UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco71soci

BINDING LIST MAY 15 1923

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : **Gilbert Guillaumin**

Rédacteur en Chef : **Yves-Guyot**

181258
12/6/23

QUATRE-VINGT-UNIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXXI

JANVIER A MARS 1922

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

HB
3
J8
Sér. 6
t. 71-73

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

QUELQUES PROBLÈMES DE 1922

I. Quelques événements de 1921. — II. L'Allemagne et les réparations. — III. Le quaker et l'Allemand. — IV. La Conférence de Cannes et la Russie.

I. — Quelques événements de 1921

J'avais intitulé l'article du mois de janvier 1921 : *L'Année du Traité de Versailles*, dont la mise en vigueur avait commencé le 10 janvier 1920. Je passais en revue la manière dont il avait été exécuté, les résultats acquis et les problèmes posés.

En 1921, il y a eu quelques questions résolues, tant bien que mal. Le Conseil Suprême, avouant l'impuissance de ses membres pour résoudre la question de la Haute-Silésie, la renvoya humblement à la Société des Nations. Celle-ci donna une solution, et malgré la mauvaise humeur qu'ils ont manifestée, les Allemands l'ont acceptée.

La Société des Nations et le Conseil Suprême ont continué de se désintéresser des Arméniens.

M. Franklin Bouillon a fait une paix séparée avec Kemal-Pacha, qu'on appelle la paix d'Angora. Y a-t-il un gouvernement turc à Constantinople, puisqu'on fait la paix à Angora?

Le traité de Sèvres a été annulé par la France. Quelle est la situation actuelle du gouvernement turc à Constantinople?

Le traité d'Angora a provoqué une polémique regrettable entre Downing Street et le Quai d'Orsay. La France, malgré l'emphase avec laquelle ses représentants officiels avaient parlé de la Cilicie, l'a abandonnée.

Le traité de Sèvres est abrogé. Mais quelle situation sera faite à la Grèce? Les Turcs reviendront-ils en maîtres à Smyrne?

Si les Grecs ont commis l'erreur de rappeler Constantin, qui ne leur a pas donné la paix sur laquelle ils comptaient, nous ne devons pas oublier qu'ils représentent une civilisation supérieure à celle des Turcs. L'Empire ottoman ne peut être rétabli tel qu'il existait avant 1914. Après l'asile qu'il a donné dans les Dardanelles, au *Gœben* et au *Breslau*, on ne peut lui confier la garde des Détroits.

Nous avons eu l'échauffourée de l'ex-empereur Charles et de sa femme Zita, venus en aéroplane de Suisse en Hongrie. On dit qu'ils avaient reçu des assurances qui leur faisaient espérer le succès. La Petite Entente, formée par la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie et la Yougo-Slavie, a montré une énergie qui a fait échouer cette tentative. Le Parlement de Budapest a été contraint de proclamer la déchéance de Charles, comme roi de Hongrie, dans des termes pleins de restrictions. Le roi Charles et sa femme ont été internés aux Canaries, où on peut espérer qu'ils se tiendront tranquilles.

La Société des Nations a eu sa session annuelle à Genève. On y a fait beaucoup de discours.On a nommé les membres de la Cour de justice internationale. On a célébré pompeusement cette organisation; mais les Cours de justice supposent des conflits. Ce qui importe surtout, c'est la suppression des causes de conflits.

Le président des Etats-Unis, M. Harding, a convoqué, de son côté, la Conférence de Washington, ayant pour but la limitation des armements maritimes et le règlement des questions du Pacifique. M. Hughes a posé immédiatement la question d'une manière concrète. Sur les gros armements, on est arrivé facilement à se mettre d'accord. C'est une économie sérieuse pour les budgets.

Pour les sous-marins, la Conférence a échoué. La France n'a pas accepté le chiffre limite qu'on voulait lui imposer. Le conflit, malheureusement, s'est surtout localisé entre la France et la Grande-Bretagne. Beaucoup de discussions de ce genre n'ont pour base que des raisons théoriques, cruellement démenties plus tard par les faits.

Le contrôle des limitations d'armement, quand il s'agit de grosses unités, est possible : mais l'expérience de la limitation des armements de l'Allemagne dure depuis trois ans : aujourd'hui, on fait des trouvailles de stocks d'armes et de mu-

nitions dissimulés. Enfin, il est impossible de surveiller les usines et de s'opposer à telle invention ou à telle construction qui, ayant une destination pacifique apparente, se transformeront demain en engins de guerre.

II. — L'Allemagne et les réparations

Le premier cabinet formé par M. Millerand avait pour président du Conseil M. Georges Leygues. Il alla à Londres et à Chequers, voir M. Lloyd George. Il eut le tort de proclamer bien haut : « Nous sommes d'accord. » D'accord, sur quoi? A la veille de son départ, pour une nouvelle entrevue, M. Georges Leygues fit l'objection raisonnable qu'il ne pouvait se lier par des déclarations. M. Bonnevay refusa de donner « sa confiance dans la nuit ».

M. Georges Leygues fut renversé et remplacé par M. Briand qui eut l'art de parler sans donner plus de précisions que ne voulait en donner M. Georges Leygues.

L'Allemagne devait payer 20 milliards avant le 31 mai. Elle ne les a pas payés. Elle devait payer 1 milliard de marks-or; elle les a payés; mais en vertu du droit de priorité reconnu à la Belgique, celle-ci en a reçu la moitié et l'Angleterre le reste. La France n'a rien reçu.

Dans une entrevue à Wiesbaden, entre M. Rathenau et M. Loucheur, l'Allemagne fournirait en nature une valeur de 7 milliards-or de réparations. C'est une forme de payement admissible : mais la réalisation de ce système paraît bien lente.

M. Briand, retour de Washington, disait au Sénat que l'Allemagne avait tenu ses engagements et payé aux échéances qui lui étaient fixées [1]. Presque aussitôt, son chancelier, M. Wirth, avisait la Commission des réparations que l'Allemagne ne pourrait payer, aux échéances des 15 janvier et 15 février 1922, qu'une somme d'environ 150 à 200 millions. Or, la première échéance correspond au versement de l'annuité fixe de 2 milliards de marks-or; la seconde au versement de 26 p. 100 du montant des exportations allemandes pendant l'avant-dernier trimestre, somme fixée provisoirement par forfait à 275 millions de marks-or.

Si l'on tient compte des prestations en nature livrées par application du traité de Versailles — notamment des livrai-

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1921, p. 485.

sons en charbon, dont la France reçoit la plus grosse part, — le versement en espèces (or ou devises étrangères), à effectuer par l'Allemagne le 15 janvier, est ramené à environ 400 millions de marks-or. De même le versement en espèces du 15 février serait ramené à environ 240 millions de marks-or. Ces deux échéances représentent donc une somme totale voisine de 600 millions de marks-or, que l'Allemagne doit verser à la Commission des réparations.

Le 2 décembre, la Commission des réparations envoya, au gouvernement allemand, la lettre suivante, adoptée à l'unanimité :

La commission des réparations rappelle au gouvernement allemand les déclarations orales qu'elle avait faites au chancelier pendant son séjour à Berlin et qui se résument comme suit :

1° La commission des réparations, après avoir pris connaissance des travaux du comité des garanties et entendu les explications fournies par le chancelier allemand et ses représentants relativement aux mesures que le gouvernement allemand a adoptées ou se propose d'adopter afin d'assurer le payement des échéances des 15 janvier et 15 février prochains, insiste énergiquement auprès du gouvernement allemand pour que celui-ci donne toute son attention aux mesures immédiatement nécessaires pour assurer le payement desdites échéances à leurs dates.

Le gouvernement allemand évitera ainsi les conséquences graves qui résulteraient nécessairement pour l'Allemagne du non payement de ces échéances à leurs dates.

La commission des réparations invite instamment le gouvernement allemand à faire, soit auprès de ses ressortissants qui notoirement possèdent des avoirs à l'étranger, soit auprès de prêteurs étrangers, tous ses efforts pour obtenir le complément de devises étrangères nécessaires.

2° La commission des réparations est persuadée que les difficultés rencontrées par le gouvernement allemand, difficultés qui sont intimement liées à la baisse récente considérable du cours du mark, présentent un caractère plutôt financier qu'économique. Elles sont, dans une large mesure, dues au fait que le gouvernement allemand a manqué de prendre en temps voulu les moyens nécessaires pour équilibrer le budget, de telle sorte que les dépenses publiques ont été, dans une mesure toujours plus grande, couvertes par des crédits accordés au gouvernement par la Reichsbank, et par l'accroissement de la circulation fiduciaire qui a été la conséquence de ces crédits.

La commission des réparations invite instamment le gouvernement allemand à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour assainir la situation financière.

DUBOIS.
JOHN BRADBURY.

Le 15 décembre, le chancelier Wirth répondait en insistant pour le moratorium des deux tiers des échéances du 15 janvier et du 15 février, et ajoutait :

Il se borne à une telle demande, quoiqu'il se rende compte qu'à l'occasion des échéances ultérieures des difficultés semblables se représenteront.

Malgré les déclarations de M. Wirth, on a l'impression que le *Reich* ne fait pas des efforts sincères pour payer. Si le chancelier est de bonne foi, il n'a pas l'autorité suffisante pour imposer sa volonté aux grands industriels et aux grands banquiers allemands.

Le 13 décembre, dans une réunion tenue à Brême, par le parti national allemand, le comte Westags a proclamé le non-payement des indemnités, en disant :

— Si nous ne payons pas, la France ne marchera pas contre nous, car l'Angleterre l'en empêchera.

En même temps, M. Esler von Braun, membre du Reichstag et président du Conseil économique du *Reich*, a lu à l'assemblée du parti du peuple bavarois un manifeste déclarant que :

— L'Allemagne ne pourra mettre ses finances en ordre que le jour où elle se sera soustraite définitivement aux obligations du Traité de Versailles.

L'Allemagne se prétend ruinée au moment où ses sociétés industrielles font, comme Krupp, des bénéfices nets de 98 millions de marks, dont il ne distribue en dividendes que 14 millions. Quand, à la fin de novembre, ses marks sont tombés à 2 000 pour 100 francs, à plus de 1 100 marks pour 1 livre sterling, le bruit de la banqueroute de l'Allemagne a couru avec persistance.

J'ai rappelé à ce moment, dans *l'Agence économique et financière*, quelles conséquences entraînait la faillite pour un particulier. On devrait appliquer à l'Allemagne le droit com-

mun. De par le traité de Versailles, les Alliés sont des créanciers privilégiés :

Art. 248. — Sous réserve des dérogations qui pourraient être accordées par la commission des réparations, un privilège de premier rang est établi sur tous les biens et ressources de l'Empire et des Etats allemands pour le règlement des réparations et autres charges résultant du présent traité.

Ils passent avant les porteurs de la dette allemande et des billets de caisses de prêts, avant les pensionnés.

Quand le chancelier Wirth demande un moratorium pour les réparations, dit-il qu'il a imposé un moratorium aux porteurs de la dette allemande et aux pensionnés du gouvernement?

— Non.

— Eh bien! qu'il commence par là.

— Je lis dans une lettre de M. H. A. van der Linde, publiée par le *Times*, les observations suivantes :

En dépit de ses déclarations d'insolvabilité, l'Allemagne a payé à la Norvège une indemnité de guerre de 75 millions de couronnes. Elle a d'énormes fonds en Italie, en Espagne, en Amérique, et même £ 5 millions sterling ou 275 millions de francs dans les banques suisses. Elle trouve des fonds pour n'importe quoi, excepté pour les réparations.

Les Alliés lui ont permis de violer toutes les clauses du traité. Il est évident que cela ne peut continuer.

1° Ses finances doivent être contrôlées. Il en a toujours été fait ainsi dans le cas des dettes internationales. Elle doit augmenter ses impôts et ses taxes et arrêter ses émissions de papier. C'est la seule manière d'abaisser le taux du change et peu à peu d'établir l'équilibre du prix dans les marchés internationaux.

2° Tous ses anciens emprunts doivent être annulés et remplacés par des emprunts étrangers, arrangés de manière qu'ils prouvent jusqu'à l'évidence le désir de paix. Les chemins de fer sur le Rhin doivent être internationalisés : toutes les lignes stratégiques de l'Est à l'Ouest doivent être contrôlées ou détruites, car elles ne sont que des pistolets braqués contre la France.

Les plus grands établissements industriels de guerre et de chimie tels que Krupp, Gruson, Hoechst, Badische Anilin, Bayer, etc., devraient être réquisitionnés : leur capital devrait être doublé à l'aide d'une émission d'actions de 100 p. 100, qui seraient remises aux Alliés. Les Alliés recevraient ainsi la moitié des bénéfices et

ils seraient à même d'avoir leur contrôle sur l'Allemagne et de l'empêcher de préparer la guerre. La nécessité de cette mesure est prouvée par l'événement d'Oppau et par les manifestations constantes que l'Allemagne ne veut pas désarmer.

Les Alliés sont liés par le Traité de Versailles, tandis que l'Allemagne ne songe qu'à le violer. Les Alliés doivent cesser d'être dupes. L'Amérique a peu d'intérêt dans cette question, mais si l'Angleterre, avec ses énormes intérêts partout, refuse de travailler en harmonie avec la France, elle ne peut lui reprocher de suivre une politique solitaire pour recouvrer ses créances et pour demander des garanties essentielles à la paix européenne.

Voilà le langage d'un Anglais; mais se manifestent ailleurs de singulières aberrations; dernièrement, j'ai reçu une brochure dans laquelle se trouvait la préface d'un des grands banquiers de New-York. Il disait avec raison que la situation économique de l'Europe ne serait bonne que lorsque existerait le *Goodwill*, la bienveillance, entre les nations; mais de la construction de sa phrase, il résultait nettement que l'obstacle à ce *Goodwill*, c'était la France qui ne se montrait pas pleine de sympathies pour la pauvre et bienveillante Allemagne!

Que l'Allemagne soit moins riche qu'en 1913, que sa production industrielle soit réduite, je l'accepte. Je tiens volontiers pour exact le tableau qu'a donné de la situation de l'Allemagne la circulaire de la Banque Suisse de Bâle [1], mais les réparations qu'elle doit sont compensées par les économies que lui a imposées le traité de Versailles.

III. — Le Quaker et l'Allemand

On sait que les Quakers doivent leur fondation à un cordonnier, George Fox, né à Drayton, dans le Lancashire, en 1624.

Lui et ses disciples rejetèrent toutes les cérémonies inventées par l'orgueil et l'ostentation; ils recherchèrent la simplicité la plus complète, ne saluant personne, tutoyant tout le monde et affirmant leur fraternité humaine en s'appelant *Friends*, les amis.

L'un d'eux, portant encore le vieil habit à la française, celui que portaient les membres du Tiers-Etat aux Etats Généraux de 1789, coiffé d'un grand chapeau à larges bords, ac-

1. *Bulletin mensuel*, novembre-décembre 1921.

compagné de sa femme, vêtue de noir, la figure cachée sous une capote de crin noir, voyageant en Allemagne, entendirent un gros Allemand qui gémissait :

— Le traité de Versailles nous a ruinés! Nous sommes perdus.

Le Quaker s'approcha de lui et lui dit d'une voix grave et douce :

— Mon ami, tu te trompes. Tu es le plus grand bénéficiaire de la guerre.

Le gros Allemand, suffoqué, resta la bouche ouverte, et ses yeux de faïence bleue s'arrondirent et se projetèrent en avant, comme prêts à s'échapper de leurs paupières.

L'Allemand. — Vous... vous raillez...

Le Quaker. — Non, mon ami, je ne raille jamais et les infortunés moins que tous autres.

L'Allemand. — Mais alors? Que signifient vos paroles? Vous connaissez les charges que nous a imposées le traité de Versailles?

Le Quaker. — Oui, mais je connais les compensations qu'il vous a données et qui assurent votre prospérité, si vous savez vous servir de la situation qu'il vous a faite.

L'Allemand. — Je ne comprends pas.

Le Quaker. — Veuillez écouter un *Friend*, un ami, que vous connaissez peut-être sous le nom de Quaker. C'est un Quaker qui vous parle.

L'Allemand. — Vous voulez me convertir...

Le Quaker. — Oui.

L'Allemand. — Vous faites du prosélytisme religieux?

Le Quaker. — Non, simplement moral : et je vais vous rassurer en vous disant que, comme beaucoup de mes coreligionnaires, je suis un *prince merchant*.

L'Allemand (salua obséquieusement). — Vraiment? Trop honoré!

Le Quaker. — Beaucoup de Quakers sont à la tête de grandes affaires et ont acquis de grosses fortunes. Savez-vous pourquoi?

L'Allemand. — Non.

Le Quaker. — Pour deux motifs bien simples. Ils avaient horreur de la guerre; donc, leurs fils n'entraient pas dans l'armée : au lieu de dépenser la fortune de leurs parents, dans la vie dépensière des officiers anglais, ils continuaient modestement à travailler avec eux. Ils diminuaient ainsi le prix de revient, ils collaboraient au développement de leurs

affaires. Ils restaient en dehors des dignités glorieuses, mais onéreuses. Ils ne se laissaient pas distraire par de vaines apparences : ils travaillaient à des besognes sérieuses et positives; et pendant que les autres s'attardaient dans leurs brillants uniformes, dans leurs robes majestueuses de juges et de pairs, ils obtenaient des résultats qui, au point de vue même que donne la richesse, les mettaient en avant.

Leurs femmes les y aidaient, en portant des toilettes simples, sans apprêts, en ne se parant ni de perles ni de diamants: et par leur économie de toilettes, par leur abstension de bals et de fêtes, elles contribuaient à l'extension des capitaux et au développement des affaires de la famille.

Eh bien! mon ami l'Allemand, tu n'aurais peut-être pas spontanément imité les Quakers : mais actuellement, tout t'invite à suivre leur exemple : et si tu le suis, ton pays réparera non seulement ses ruines, supportera ses charges, mais deviendra le pays le plus prospère de l'Europe.

Le traité t'a débarrassé d'une flotte onéreuse et t'oblige à n'avoir plus qu'une petite armée de cent mille hommes. Voilà une économie sérieuse qui compense les charges que t'imposent les réparations. Les jeunes gens, au lieu de perdre leur temps à faire des manœuvres, à absorber des centaines de millions de marks, pour leur nourriture, leurs vêtements, leur logement, leur armement, pourront travailler à des travaux productifs; au lieu d'être des facteurs de dépense, ils seront des facteurs de richesse. Ces vérités élémentaires sont tellement frappantes, que nul ne peut les contester.

L'Allemand. — Au point de vue économique, c'est incontestable, mais...

Le Quaker. — Mais quoi?

L'Allemand. — Nous serons sans défense.

Le Quaker. — Tu n'as pas besoin d'armes pour te défendre: nul ne songe à t'attaquer : on n'a peur que du militarisme prussien, que devait détruire la guerre et dont elle n'a pas détruit l'esprit.

Le jour où tu appliqueras loyalement le traité de Versailles, où tes professeurs et une partie de tes étudiants n'invoqueront plus la revanche, où Ludendorff s'avouera vaincu et où tes Junkers comprendront qu'ils ne pourront reconstituer l'ancienne Prusse, tu comprendras le service que t'ont rendu les Alliés en limitant ton armée, en te débarrassant de ta flotte de guerre. Prends ton parti de la situation qu'ils t'ont faite : tu es un Quaker malgré toi, mais tu as l'avantage d'être forcé

de pratiquer la politique utilitaire qui, en les éloignant de l'armée, leur faisait employer leur temps à produire au lieu de se livrer à de vaines dépenses. Prends résolument ton parti de la situation où t'ont conduit le Kaiser, le Kaiserling et les Junkers. De Quaker récalcitrant, deviens Quaker volontaire.

L'Allemand. — Mais les Alliés m'ont enlevé aussi des territoires... l'Alsace et la Lorraine.

Le Quaker. — Ils t'ont rendu un grand service en te débarrassant des opposants qui les peuplaient, de l'inquiétude perpétuelle qu'ils te donnaient et de la préparation constante à la guerre à laquelle elle te condamnait.

L'Allemand. — Mais la Posnanie?

Le Quaker. — Ils t'ont débarrasé des Polonais contre lesquels le Kaiser invoquait les Chevaliers Teutoniques. C'est encore un avantage pour toi.

L'Allemand. — Enfin, ils m'ont enlevé les colonies!

Le Quaker. — Pour ton plus grand profit. Tu n'y allais pas. Elles ne comptaient que vingt-huit mille soldats et fonctionnaires blancs. Elles te coûtaient, ne te rapportaient rien et t'exposaient à des risques dont tu es débarrassé.

L'Allemand. — Soit.

Le Quaker. — Enfin les Alliés, au lieu de dissoudre le *Reich*, l'ont centralisé. Ils lui ont donné plus d'unité qu'il n'avait avant la guerre. Bismarck n'avait pu lui assurer des ressources financières que par les douanes. Il n'avait pu organiser d'impôts directs. Maintenant, ton gouvernement ne se heurte plus à ces résistances. Il peut percevoir des impôts sur toute la superficie du *Reich* de tous ses habitants. Il a une unité d'action qu'il n'avait pas. Cet état de choses te permet facilement de t'acquitter des charges que t'imposent les réparations. Crois-moi : de Quaker récalcitrant, deviens un Quaker volontaire.

L'Allemand. — Certains de mes compatriotes, petits et moyens bourgeois, la plupart des ouvriers ne demanderaient pas mieux. Le service militaire était une effroyable charge personnelle et matérielle pour eux. Mais les Junkers n'admettent pas qu'ils ont été battus; ils veulent leur revanche : et la plupart des professeurs des universités se croiraient déshonorés s'ils ne faisaient pas pour l'avenir une nouvelle édition de leur fameux Manifeste des 93! Ils embouchent la trompette guerrière qui tourne la tête à bon nombre de leurs étudiants.

Le Quaker. — Si Treitschke a des disciples pour célébrer, après Joseph de Maistre, la sainteté et la divinité de la guerre, ils prouvent qu'ils sont arriérés. Mirabeau avait dit avec jus-

tesse que « la guerre était l'industrie nationale de la Prusse », mais cette industrie a fait une effroyable faillite. L'Allemagne ne peut s'en relever qu'en portant toute son activité vers les œuvres de paix. Elle a prouvé sa capacité industrielle et commerciale. Si elle avait concentré toute son énergie à la développer, nul ne conteste la prospérité qu'elle aurait atteinte. Et maintenant que tu es affranchi de l'autocratie impériale, que tu as résisté à l'entreprise de Kapp, tu peux renoncer aisément à la politique de guerre, de revanche, de conquête, et te consacrer à la politique d'échange. Tu es libéré : et tu dois devenir la puissance économique la plus importante du Continent.

L'Allemand. — Alors, j'inspirerai de la jalousie aux autres.

Le Quaker. — C'est possible: mais comme les autres profiteront de ta prospérité, si tu as une politique économique libérale, ils en seront solidaires, et tu pourras en jouir en paix, le jour où personne ne craindra plus que tu veuilles imposer ton hégémonie aux autres et faire servir ta force économique à des usurpations politiques. Commence de suite par t'acquitter loyalement des obligations que t'a imposées la guerre : et tu inspireras la confiance que tu as besoin d'acquérir peu à peu, car, jusqu'à présent, ta politique n'a pu inspirer que de la méfiance. Au lieu de maudire ta défaite, accepte-la avec reconnaissance. Elle est le tremplin de ton avenir économique. Tu es le plus grand bénéficiaire de la guerre.

IV. — La conférence de Cannes et la Russie

M. Lloyd George a de grands projets. Il a fait venir M. Briand à Londres, pour lui en faire part : mais comme il trouve agréable de passer le jour de l'an à Cannes, il y a convoqué pour le 6 janvier, une conférence qui doit durer dix jours et à laquelle doivent prendre part des représentants de la France, de la Belgique, de l'Italie, du Japon et même des Etats-Unis. L'ordre du jour porte :

1° Réparations; 2° réunion d'une Conférence internationale.

M. Lloyd George a constitué un comité chargé d'élaborer un plan destiné à fournir aux pays appauvris les éléments nécessaires pour ressusciter leur industrie. Ce comité comprend lord Inverforth, sir Allan Smith et M. W. L. Hichens, tous industriels, et un seul banquier, sir Robert Kindersley. Le *Times* remarque que ce comité, ainsi composé, ne peut repré-

senter la Grande-Bretagne dans la grande conférence économique en préparation.

Le but de cette conférence est assez important. Il y a eu, à Londres, des négociations entre des représentants des soviets et un groupe financier. Le point de départ posé a été la reconnaissance du gouvernement des soviets. M. Lloyd George voudra-t-il entraîner l'Europe dans cette politique?

En octobre, M. Leslie Urquhart, président de la *Russo-Asiatic-Consolidated Limited*, avait, dans une lettre, déclaré qu'après une sérieuse étude de la situation, il considérait qu'il était impossible de conclure un accord quelconque avec les soviets. Le gouvernement des soviets vient d'informer officiellement l'agent de la Compagnie à Moscou, de son désir de continuer les négociations.

Le gouvernement des soviets a reconnu lui-même qu'il n'a abouti qu'à la ruine de la Russie. Lénine dit aujourd'hui : « Nous devons nous placer sur une base capitaliste »; mais en même temps, les émissaires envoyés dans les autres pays par son gouvernement ont pour mission de tâcher d'y développer le parti communiste : ils l'ont tenté en France, en Angleterre, en Italie et aux Etats-Unis : car Lénine déclare que la dictature du prolétariat ne peut réussir que si elle s'exerce dans tous les pays.

M. Lloyd George paraît persister dans son illusion qu'un arrangement avec la Russie ouvrirait un grand débouché à l'industrie britannique. En 1913, les douanes russes comptaient les importations britanniques pour 170 millions de roubles, soit 452 millions de francs; et leurs exportations dans la Grande-Bretagne pour 267 millions de roubles, soit 732 millions de francs, dont la plus grande partie en blé.

Aujourd'hui, avec quoi les bolcheviki peuvent-ils payer ce qu'ils achèteraient?

Dans le supplément russe de *l'Agence économique et financière* du 20 décembre, on trouve le renseignement suivant :

Les déclarations qui ont été récemment faites à la presse française par l'agent de Krassine, M. Scobeleff, sont à ce point de vue très intéressantes à analyser. Le gouvernement des soviets a fait, d'après lui, en Angleterre, des achats dans la période du 1er janvier au 18 novembre, pour une somme globale de £ 6 millions, et a vendu pendant la même période des produits russes pour une somme de £ 1 130 000. Il a été vendu en Angleterre du bois pour £ 684 000, des produits de naphte pour £ 122 000, du minerai de

manganèse pour £ 222 000, du cuivre pour £ 26 000, des fournitures pour environ £ 9 000.

Ces chiffres se passent de commentaires. Ils prouvent que le gouvernement des soviets n'est pas en état de payer, par l'exportation de produits, ses achats sur les marchés étrangers. En Angleterre, où sa situation est particulièrement favorable, ses exportations en Russie n'égalent même pas un cinquième de ses importations de Russie.

Ainsi, le gouvernement des soviets ne possède que deux moyens pour payer ses achats à l'étranger : l'or et l'obtention de crédits à long terme. Le gouvernement des soviets n'a jamais — et pour cause — publié de renseignements sur la quantité d'or qui reste en sa possession. Cette quantité ne doit pas dépasser de beaucoup 1 milliard de francs-or [1]. Elle est plutôt inférieure à cette somme et, par conséquent, insignifiante si on tient compte des besoins du gouvernement des soviets pour la propagande, l'entretien de ses missions et l'achat du strict nécessaire à l'étranger d'un côté, et de l'autre, l'impossibilité de se démunir de la totalité de l'encaisse. D'ailleurs, malgré toutes les précautions qu'il prend (notamment la dénationalisation des lingots d'or lors de leur passage par les pays scandinaves), le gouvernement des soviets risque toujours des procès et des saisies quand il envoie son or en France.

Quant à l'autre moyen — l'ouverture de crédits au gouvernement des soviets — il est impraticable tant que durera, en Russie, le régime qui a aboli la propriété privée et piétiné la liberté et qui ne garantit ni la sécurité des personnes et des biens, ni le respect des contrats.

Le dernier article d'Arthur Raffalovich, publié dans le Supplément Russe du 29 décembre, montrait l'impossibilité, pour les peuples d'une civilisation moderne, d'entrer en relations avec ces hommes, dont la mentalité rappelle celle d'Ivan le Terrible.

M. Lloyd George et ceux qui le suivent, endossent l'effroyable responsabilité de se faire les agents de la propagande bolchevique, et de donner aux agitateurs de tous pays le droit de dire : La fin justifie les moyens. Foulez tous les droits aux pieds. Entassez les cadavres. Massacrez, torturez, affamez, brû-

---

1. Une dépêche d'Helsingfors du 3 janvier au *Matin* annonce que les Bolcheviki ont envoyé 150 millions de roubles or à l'étranger. Le rédacteur de la dépêche conclut : « Le calcul nous autorise à affirmer que cette expédition a définitivement épuisé les fonds en or des Bolcheviki. »

lez! Peu importe! Le jour où vous serez obligés d'avouer vous-mêmes votre impuissance, si vous avez encore des sicaires à votre service, vous trouverez des chefs de gouvernements, de nations, qui se prétendent civilisées, pour vous reconnaître, en oubliant qu'au moment de la guerre, vous avez été les agents de l'Empire allemand! »

Quant aux mesures philanthropiques qu'on prend envers la Russie, qu'est-ce qu'elles signifient? Le gouvernement français a voté 8 millions pour venir au secours de 30 millions d'affamés, cela fait donc moins de 0 fr. 30 par tête! Et la Russie, qui avait 160 millions d'habitants, doit encore en avoir de 120 à 130 millions, plus ou moins en état de starvation.

Aucune nation occidentale ne peut lui apporter de secours efficaces.

L'Angleterre, la France, l'Italie, la Belgique ont d'abord à s'occuper d'elles-mêmes et de leurs créanciers, avant de faire des générosités qui ne peuvent même pas avoir pour excuses une utilité quelconque. Au contraire, toute apparence de secours porté à la Russie, ne peut avoir pour résultat que de prolonger l'autorité expirante du gouvernement des Soviets.

Nous avons été stupéfaits, quand nous avons entendu M. Briand dire au Sénat, le 29 décembre :

> Si l'Allemagne doit participer à la remise en état de la Russie, c'est à la condition que les bénéfices de son opération soient abandonnés à la caisse des réparations. Ce n'est tout de même pas alors un inconvénient pour la France.

L'Allemagne prétend qu'elle ne peut pas payer les réparations auxquelles elle est astreinte, et M. Lloyd George, d'accord avec M. Briand, l'autoriserait à porter en Russie les capitaux qu'elle devrait livrer à la France! Il est vrai que plus tard, « les bénéfices de son opération seraient abandonnés à la France ». D'abord, il faudrait qu'il y eût des bénéfices; et quand ces bénéfices viendront-ils, s'ils viennent jamais?

En attendant, à chaque moratorium qu'invoquerait l'Allemagne, on dirait aux Français : « Ne vous impatientez pas. L'Allemagne a porté en Russie les capitaux qu'elle aurait dû vous remettre; mais elle vous en donnera les bénéfices! » M. Briand viendrait-il dire alors : « Ce n'est tout de même pas un inconvénient pour la France? »

Loin de partager cet optimisme, nous trouvons que ce projet suffit pour nous inspirer de la méfiance à l'égard de la

Conférence économique qui a été préparée par M. Lloyd George il semble avoir pour but de créer un dérivatif aux obligations de l'Allemagne envers la France et les autres Alliés, en faisant dévier ses ressources vers la Russie.

YVES-GUYOT.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1921

Tous les ans, dans le numéro de janvier du *Journal des Economistes*, Arthur Raffalovich publiait sous ce titre une revue de la vie financière, pendant l'année qui venait de s'écouler. Il la préparait assez longtemps à l'avance et en revoyait les épreuves au dernier moment. C'est grâce à cette prudence que nous pouvons publier le *Marché financier en* 1921. Hélas! C'est la dernière fois que sa signature sera au bas de ce document annuel, établi avec tant de soin, de méthode et de rigueur. Alors que rien ne faisait prévoir à ses amis qu'il pût être emporté par une mladie subite, il succombait en quelques jours. C'est une perte profondément douloureuse pour ses amis, et de plus une perte irréparable pour tous ceux qui voulaient faire des études sérieuses en se tenant au courant des questions économiques et financières.

YVES-GUYOT.

Caractéristique de l'année. — Difficultés de tous ordres. — Quelques symptômes plus encourageants. — Question du taux de l'intérêt. — La Bourse en 1921. — Absence d'animation. — Marché de Paris. — Spéculation universelle sur les changes. — Acrobaties de la cote. — Valeur intérieure du mark. — Situation des banques en Angleterre, en France, aux Etats-Unis. — Indices de déflation. — Les crédits d'Etat à l'exportation. — Rapport de Sir Henry Strakosch contre la possibilité de stabiliser le change. — Métaux précieux.

L'année 1921 laisse de tristes souvenirs. L'impression que le chroniqueur en dégage est confuse, incohérente. Les fautes et les erreurs politiques et financières continuent à se payer. L'égoïsme national et l'absence de solidarité internationale ont été en conflit avec les exigences de la situation créée par la guerre. Les promesses électorales, faites après l'armistice, se sont trouvées n'être que des

lettres de change sur l'avenir, sans provision. On a entendu les divagations de ceux qui implorent l'intervention de l'Etat pour stabiliser les changes, fournir davantage de crédit, soutenir les prix, abaisser le coût de la vie, secourir les chômeurs, écarter la concurrence étrangère. Les mauvaises lois, les transgressions économiques ont pris leur revanche et la sanction en a été douloureuse.

On ne saurait s'étonner que le marché financier qui, dans ses différents départements, reflète la situation générale, matérielle et morale, s'en soit ressenti.

L'insécurité politique (relations de l'Allemagne avec les Etats vainqueurs, manque de sincérité dans l'exécution du traité, répugnance d'en accepter les stipulations onéreuses, nécessité d'employer la manière forte, compromis à l'intérieur de l'Alliance, affaires de Pologne, de Hongrie, d'Albanie, de Turquie), le déséquilibre dû à la carence de la Russie, livrée au bolchevisme, auteur responsable des conditions qui ont amené la famine, les déficits budgétaires condamnant certains pays à l'émission continue de papier-monnaie, la lourdeur incontestée des impôts qui entravent la formation des capitaux, les conflits ouvriers, le rendement insuffisant du travail, le renchérissement du prix de revient, conséquence de la journée de huit heures, voilà les facteurs principaux du malaise universel.

L'année 1920 avait été marquée par l'éclatement du *boom* qui avait suivi l'armistice et qui s'était traduit par l'emballement des marchés. Le découragement avait été profond. En 1921, il y eut à Paris, à New-York des crevaisons d'abcès financiers que l'on s'efforçait de faire résorber, en recourant à des procédés de thérapeutique, familiers en temps antérieur, mais d'une application difficile aujourd'hui. L'innovation consistait aussi à ne pas modifier le personnel dirigeant. Les relations entre les affaires et les influences personnelles de la politique sont toujours regrettables.

Cependant, en dépit de circonstances adverses, la vie économique ne s'arrête pas. Elle cherche des issues. Il y a des maux qui se corrigent eux-mêmes. Au milieu des ténèbres qui semblent nous envelopper, on aperçoit des lumières, des jours. Le ton des circulaires des grandes institutions de banque anglaises et américaines, si prudentes et si réservées, trahit de l'optimisme. La balance tend à se redresser péniblement, mais le plateau en est moins surchargé.

Actuellement on voit surtout les mauvais côtés des choses. Le pessimisme universel est aussi exagéré que l'optimisme.

La Conférence de Washington aurait pu beaucoup pour alléger les fardeaux qui entravent le retour à un état meilleur, mais ses promoteurs n'avaient rien mis dans son programme qui eût trait à la

sécurité des frontières de la France, qui permît la réduction du budget militaire.

La relation entre le marché financier et la politique commerciale des grands Etats est un fait certain. C'est pour cela que nous avons inscrit la recrudescence du protectionnisme au nombre des facteurs défavorables : l'avertissement solennel, donné par les représentants autorisés des banques britanniques, renouvelant à cent ans de distance, une protestation contre les entraves à la liberté du commerce, fondement de la prospérité financière et économique, a été la meilleure réponse aux promoteurs de mesures inefficaces comme la loi pour la sauvegarde des industries britanniques contre le *dumping* et les changes avariés[1]. A côté de l'insécurité politique, il faut déplorer l'incertitude résultant des changements de tarifs et de l'amorce de conflits douaniers.

Au crédit de 1921, on a porté la conclusion des accords de Wiesbaden, en vertu desquels l'Allemagne peut s'acquitter en nature pour les réparations. Il en résulte un allègement au point de vue de la recherche de change sur l'étranger, mais le fournisseur allemand doit être payé en marks à l'intérieur : ce n'est pas un remède à l'inflation.

Il importe de noter que la baisse des prix a fait de sérieux progrès en Angleterre, aussi bien en gros qu'au détail. La quantité de *Currency Notes* est en sérieuse décroissance. Elle est de 312 millions de liv. st. dont 263 à découvert, avec une marge de 54 millions de liv. st. et une couverture de 15-39[2].

On a réclamé de différents côtés un abaissement du taux d'intérêt des bons de la Défense nationale, sous prétexte que cette mesure réagirait sur le loyer des capitaux disponibles, en ferait refluer vers le marché une certaine quantité et contribuerait à ranimer les affaires qui auraient à souffrir de la rareté, de la cherté des capitaux. Les partisans de cette mesure méconnaissent la véritable situation, il n'y a pas un taux unique d'intérêt. Il varie suivant le temps, l'espace, la qualité des gages, la sécurité du remboursement. Il faut bien payer les capitaux leur prix, à moins d'avoir recours à des mesures artificielles, dont les conséquences sont détestables, comme on l'a toujours vu, lorsqu'on accorde des facilités excessives de souscription à crédit. Ce n'est ni l'Etat ni la Banque d'émission

---

1. *Le Manifeste des banquiers de la Cité.* En voir le texte dans la *Chronique de la Ligue du libre-échange. Journal des Economistes*, mai 1921.

2. En prenant la moyenne de 1901-1905 comme point de départ = 100, on trouve 116, en juillet 1914; 282, en novembre 1914; 379, en mars 1920; 255, en janvier 1921; 208, en octobre 1921. De 2 565 en 1914, on alla à 8 352 en mars 1920 pour descendre à 4 588 en octobre 1921.

qui fixe le taux d'intérêt. La banque l'enregistre ; tout au plus, dans certaines circonstances, lorsque sa maîtrise du marché existe, peut-elle intervenir pour le relever en restreignant les facilités et en se refusant à réescompter ou à faire des avances au-dessous d'un prix plus élevé.

En Angleterre aussi, on s'est plaint de la persistance d'un loyer élevé des capitaux, d'une raideur plus grande des banques à l'égard du commerce et de l'industrie. Ces reproches n'étaient pas justifiés. En tout cas, ils ont coïncidé avec un abaissement graduel du taux auquel l'Etat place des titres à courte échéance dont l'émission lui est nécessaire pour alimenter le renouvellement de sa dette flottante. On sait que depuis le mois d'avril 1921, la trésorerie anglaise, abandonnant l'émission à un prix déterminé, est revenue à la méthode d'emprunter à l'aide de *tenders*, d'offres faites par les capitalistes, se réservant le droit de servir d'abord les plus avantageuses pour elle. Le tableau ci-dessous, qui va du 1er juillet au 21 octobre, indique le montant offert, le montant demandé et le taux moyen d'intérêt annuel pour les bons à trois mois.

Date.	Offert. (Millions de liv. st.)	Souscrit. (Milliers de liv. st.)	Taux moyen. Liv.	s.	d.
1er juillet	60	77 540	5	7	3,34
8 —	55	117 220	5	3	6,64
15 —	60	122 740	4	19	4,57
22 —	50	123 005	4	8	3,31
29 —	60	99 975	4	8	7,82
5 août	50	77 955	4	10	10
12 —	45	74 340	4	15	3,8
19 —	45	68 435	4	14	10,62
26 —	50	75 145	4	13	0,38
2 septembre	50	83 540	4	7	1,53
9 —	50	73 835	4	1	6,35
16 —	45	71 075	4	0	6,33
23 —	60	83 985	3	19	11,31
30 —	60	83 755	4	9	2,34
7 octobre	60	134 390	4	3	0,81
14 —	60	127 825	3	18	3,13
21 —	60	84 160	3	13	8,38

Ce taux est en désaccord avec le taux officiel d'escompte qui, après avoir été de 5 1/2 depuis le 21 juillet descendit à 5 p. 100 au début de novembre et avec le taux de 3 7/8 du marché hors banque, alors qu'il est bonifié 3 1/2 aux déposants par les banques.

On a dit de la Bourse considérée comme marché de valeurs mobi-

lières, qu'elle servait à mettre en présence l'offre et la demande de placements à brève et à longue échéance, à faciliter les transactions en capitaux et à laisser à la spéculation le champ nécessaire pour remplir son office économique. Au milieu de la dépression générale, résultant de l'absence de confiance et de sécurité politique, de l'affaiblissement dû à la destruction de richesse par la guerre et ses suites, du mauvais état des finances publiques, de la taxation qui pèse si lourdement et qui dévore tant de capitaux détournés d'un emploi productif, il était difficile que la Bourse ne reflétât pas l'ambiance. Elle a souffert et elle souffre encore de la réglementation et des restrictions dont les gouvernements l'ont entourée depuis 1914. Elle est exposée à de nouveaux empiétements à Paris sur le marché des changes.

La Bourse a eu des heures joyeuses, après la fin de la guerre, lorsque tout était à la hausse, que l'on ne songeait qu'à l'ampleur du rôle réservé à l'industrie, pour reconstituer ce qui avait été ravagé. On était mal venu de donner des conseils de prudence, de rappeler les enseignements du passé, d'évoquer les souvenirs douloureux de 1873. Comme l'expérience ne sert pas beaucoup à la Bourse, ces avis ont été mal reçus. On s'est aperçu cependant qu'ils étaient justifiés en 1921.

Il en a été de même à Londres et à Paris. Au cours de 1921, on a essayé de galvaniser le marché, lorsqu'il y avait à faire réussir une opération déterminée comme l'augmentation de capital de la Banque de Paris, mais ce fut un feu de paille sans lendemain.

Les facteurs qui peuvent stimuler la spéculation et animer l'activité des bourses font défaut. Les conversations remplacent les transactions : on cherche à dégager des responsabilités, à proposer des réformes de détail sans s'attaquer au fond même du problème de l'organisation du marché de Paris. On réclame la liberté du marché des rentes, confisquée depuis la guerre. Le ministre des Finances n'y ferait plus opposition, la commission des finances serait dans les mêmes dispositions : elle a supprimé le crédit de 600 millions, destiné au rachat éventuel des titres des emprunts de guerre sur le marché. Ce procédé imité des Anglais avait pour objet de soutenir les cours. De novembre 1917, au 10 janvier 1919, il a absorbé 1 517 millions de francs, rien de janvier à mai 1919, 486 du 11 mai au 31 décembre 1919, 1 471 millions en 1920, 460 du 1er janvier au 30 septembre. Aujourd'hui, il faudrait y renoncer : il y a plus d'inconvénients que d'avantages à fausser les cours quand on n'a pas les moyens d'aller jusqu'au bout, comme c'est le cas pour un Etat et sa dette publique. On craint que le marché libéré ne soit d'abord le théâtre

d'une baisse sensible, mais la bourrasque ne sera que temporaire. Arrivé à son niveau, le marché deviendra l'expression véritable de l'offre et de la demande. Les acheteurs fuient, lorsqu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir revendre sans entraves. Ce sont là des vérités banales.

On a vu surgir des projets de réduction du fardeau de la dette française, au moyen de conversions volontaires. Il ne saurait être question d'autre chose, en droit, et de fait tant qu'il n'y aura pas de surplus à affecter à des remboursements, ces projets de conversion n'ont pas grande chance d'entrer dans le domaine des faits accomplis. On a parlé d'offrir la liberté absolue du marché pour les titres convertis, c'est-à-dire restituer un droit de négociation qu'on a eu tort de supprimer au grand dommage de l'Etat et de ses créanciers. On a suggéré l'émission de rentes 5 p. 100, qui procureraient au détenteur l'exemption de l'impôt global sur le revenu pour cette partie de sa fortune, l'exemption des droits de mutation, l'acceptation au pair pour payement des droits de succession. Les titres rentrés seraient aussitôt amortis. L'Etat retirerait un bénéfice annuel de 1 p. 100 sur les titres convertis, mais il aurait à supporter une perte sur le produit des impôts. Bien des objections se présentent à l'esprit contre cette formule.

Actuellement, rien ne justifierait des conversions forcées qui seraient une banqueroute, rien ne rendrait attrayantes des conversions facultatives.

En Angleterre, on a procédé à des opérations de conversion facultatives, onéreuses pour l'Etat qui a remplacé du 5 p. 100 par du titre 3 1/2 lui ayant coûté 5,60 ou 5,70. Il a fait ce sacrifice pour ajourner de quarante ans le remboursement d'obligations à échéance rapprochée. Cette opération qui a coïncidé avec l'avènement de Sir Robert Horne n'a eu qu'un médiocre résultat. Elle a réduit le chiffre des *National War Bonds* de 1 113 millions à 1 278 millions de liv. st., introduit 265 millions de 3 1/2 p. 100 nouveau, dont 102 millions constituent une augmentation nominale de la dette.

Les grandes opérations de crédit, auxquelles nous avons assisté pendant la guerre et après l'armistice, ont fait défaut cette année. En France, où l'Etat continue à offrir des bons de la Défense nationale, rapportant 5, 4 1/2, 4 et 3 p. 100 suivant les échéances qui ne dépassent pas un an, et ces bons auxquels tacitement on a conféré des qualités de monnaie sont encore une forme d'inflation persistante, on a essayé de placer des bons 6 p. 100 à deux ans. Le public en a pris d'assez notables quantités dans un temps relativement court. Le taux auquel l'Etat emprunte dans ce pays s'est

rapproché de 6 p. 100 : depuis 1915 quand le premier emprunt de guerre se plaça au taux réel de 5,86 (du 5 p. 100 à 87,25), c'est une progression de 0,15 p. 100 seulement, qui n'a rien d'exagéré. L'Etat s'est servi pour satisfaire des besoins urgents comme ceux des avances et des remboursements de dommages de guerre aux collectivités industrielles (charbonnages, sucreries) et aux particuliers, de groupements ou de compagnies interposées comme le Crédit national, ce dernier ayant recours de plus à l'attrait des lots. Il y a un écart entre le taux auquel l'Etat emprunte et celui-ci auquel les sociétés industrielles et commerciales se procurent des capitaux : celles-ci, en prenant à leur charge les taxes présentes et futures dont les fonds publics sont exonérés, empruntent naturellement à un taux plus élevé. Comme l'a fait observer M. Liesse, il y a là un élément d'aggravation d'ordre fiscal.

Dans les pays touchés par l'inflation, les cours des valeurs industrielles et des actions de banques se sont ressenties du gonflement des prix, dont les valeurs à rendement fixe ont peu profité. Cependant en Angleterre, en 1921, dans la seconde moitié de l'année, les valeurs dorées sur tranches ont été plus recherchées. En Allemagne et en Autriche, la dépréciation du mark et de la couronne a été marquée par des plus-values extraordinaires sur les cours, tout à fait hors de proportion avec le rendement du capital. C'est une phase secondaire de la maladie du papier-monnaie : la première est une thésaurisation des billets, à laquelle succède une fuite éperdue devant le papier et la transformation en avoirs mobiliers et immobiliers.

La spéculation a été intense sur le change dans le monde entier. Il y a eu à Vienne des catastrophes, à Paris des incidents désagréables : des commis de banques, jouant sous le couvert de leurs employeurs, ont fait des différences considérables, qu'ils n'ont pu régler. On a voulu y voir l'origine de la baisse du franc, on a invoqué l'aide de la police et du juge d'instruction, on a demandé plus de contrôle de la part des agents de change. Or, il est impossible d'exclure la spéculation qui élargit les marchés et modère les écarts des cours. Il est impossible d'assimiler le marché des changes à celui des valeurs mobilières, ne serait-ce qu'au point de vue de la matérialité des opérations. Il faut voir dans ces appels au gendarme une manifestation de l'esprit de panique.

M. Lloyd George a parlé des acrobaties de la cote des changes de certains pays. Il y a, en effet, des fluctuations qui donnent le vertige. Nous ne parlons pas de celles du rouble dont le nom subsiste, dont toute valeur a été anéantie par les émissions des bolcheviki. La plus petite coupure est de 500 roubles. A l'occasion d'un procès

entre deux banques russes à Londres, afin de donner une idée de la dépréciation du rouble, un témoin, récemment venu de Russie, a indiqué les prix suivants[1] :

	Prix actuel. (Roubles.)	Avant guerre.
Paire de bottes	225 000	8 à 9 roubles.
Livre de beurre	30 000	40 kopecks.
Pain noir	3 000	2 —
Sel	35 000	2 kopecks 1/2.
Viande	15 000	20 kopecks.
Billet Petrograd-Moscou	120 000	40 roubles.
Paire de pantalons	250 000	35 —
Chemise	25 000	2 roubles 50.

Le rouble n'est plus coté nulle part. Parmi les valeurs erratiques, il faut citer la couronne autrichienne, le mark polonais et aussi le mark allemand. Prenez, par exemple, la cote de Bruxelles et vous voyez :

	12 avril 1920.	15 sept. 1921.	13 oct. 1921.	22 nov. 1921.
Dollar	16,10	14,65	14,10	14,20
Livre sterling	63,75	53,97	54,25	58,70
Florin hollandais	600	455,50	471,25	503
Peseta	280	189	187	194
Franc suisse	285	249	260	267
Franc français	92,75	101,75	100,25	103,16
Mark	33,50	13,42	9,85	5,25

La chute du mark a pris des dimensions de catastrophe. La raison s'en trouve d'une part dans le chaos où le recours à la dette flottante et au papier-monnaie plonge un grand pays. L'insécurité de l'avenir, le déficit dans le solde actif des payements qui existait jadis, lorsque l'Allemagne équilibrait son doit et avoir international avec ses rentrées visibles et invisibles de l'étranger, la présence à l'étranger de 30 ou 40 milliards de marks, soit en billets soit dans les livres des banquiers, l'activité d'une spéculation qui voit en une bourse des fluctuations de 60 à 75 marks par livre sterling ont contribué à cette situation véritablement intolérable et pour l'Allemagne et pour le reste du monde.

Et dire qu'il y a encore des gens qui prétendent qu'un change

1. En septembre, 1 liv. st. valait 231 000 roubles; 1 dollar, 62 400 roubles; 1 franc français, 4 300 roubles; 1 florin, 19 600 roubles; 1 couronne autrichienne, 55 roubles; 1 mark polonais, 15 roubles.

malade est une cause d'enrichissement. M. Em. Vidal, avec sa logique et sa verve accoutumées, a fait justice de ce paradoxe dans un article de *la France économique et financière* (15 octobre 1921). Non, un pays dont la monnaie vaut 9 centimes au lieu de 123 centimes, dont le change subit des écarts de 10 p. 100 dans une seule bourse, s'appauvrit : comme une nation de 60 millions d'hommes ne disparaît pas, elle continue à vivre... de plus en plus mal, et de produire. Si la dépréciation du change peut sembler pendant un espace de temps limité faciliter les achats de l'étranger, c'est, comme nous n'avons cessé de le répéter, un phénomène transitoire.

On a essayé de calculer la prime à l'exportation que représente cette dépréciation du mark, de comparer le prix de revient, d'estimer la valeur de la monnaie nationale à l'intérieur.

Or, suivant nous, la comparaison du coût de production dans plusieurs pays, en se fondant sur la comparaison du coût de la vie et des salaires d'après les *Index Numbers* courants, en tenant compte de l'affaiblissement de la monnaie nationale à l'intérieur, est une tâche à peu près insoluble. On peut réunir des statistiques sur le salaire nominal, le salaire réel, le salaire en mark-or et en mark-papier, transformer le mark en francs, livres, couronnes, dollars, comparer les salaires. Mais a-t-on une base suffisante pour calculer dans quelle proportion l'élément salaire entre dans le prix de revient ? Ne faut-il pas calculer le prix des matières premières, distinguer entre celles originaires du pays et celles qui sont importées, au cours du marché universel ? Il faut tenir compte des impôts, du loyer, de la consommation des divers articles. Il est bien difficile de comparer la rémunération du travail aux pièces et à l'heure. On a donc soulevé des objections contre les conclusions hâtives, par lesquelles on a voulu montrer la prime dont bénéficierait le producteur allemand jetant ses marchandises sur les places étrangères.

On a dit que pour des dizaines d'industries importantes, prenant le salaire de 1914 comme 100, en juillet 1921, il aurait été de 1 103, même de 1 600 alors que le coût de la vie, en juillet 1920, aurait été de 180, de 207, en décembre 1920, de 220, en juillet 1921.

A la base de ces calculs, il y aurait les *Index Numbers* du coût de la vie. Mais la guerre existe entre les compilateurs.

Ils se reprochent d'être inexacts et incomplets. Ceux qui sont les plus consciencieux font ressortir le nombre de faits dont il faut tenir compte, si l'on veut arriver à connaître la force d'achat, la valeur intérieure du mark. Il y a divorce entre la production économique et la création des signes monétaires ; la valeur du mark en or est déterminée par le désarroi des finances, la probabilité d'une dépréciation ultérieure. Le changement de valeur de la monnaie agit d'une façon

variable à l'égard des diverses marchandises. La valeur intérieure n'est pas homogène. La puissance d'achat diffère suivant les différentes catégories. Il y a eu comme un nivellement du *Standard of life* des classes moyennes et ouvrières par suite du rationnement, de l'égalisation des revenus.

Sur cinq index du coût de la vie, on trouve en Allemagne :

Nom.	Base de l'index.	Période.	Augmentation
Calwer	Nourriture seulement	1921-1912	14 fois
Bureau de statistique	Principaux articles sans le vêtement	1921-1913	9 —
Elsass	Tous les articles	1921-1914	11 —
Silbergleit	Nourriture seule	1921-1919	2 —
Gazette de Francfort	Tous articles	1921-1920	15 —

Quant aux salaires, l'augmentation en est estimée à 880 par les uns, à 1 132 par d'autres. La rémunération de la main-d'œuvre a progressé plus vite que le coût de l'existence.

En parlant du coût de la vie pour arriver à établir la valeur intérieure de la monnaie, on s'expose à des erreurs. Il faut tenir compte de la réduction des heures de travail, de l'irrégularité du travail, du taux des loyers maintenu artificiellement bas.

M. Elsass estime, en juin 1921, la valeur intérieure actuelle du mark à 8,2 pf., en prenant la moyenne entre Calwer et l'Office de statistiques, à 8,7. Mais depuis, le mark s'est effondré.

Lorsqu'on traite de cette question, qu'on veut comparer les dépenses de l'habitant d'un pays à change malade avec celles de l'habitant d'un pays à change moins avarié, on fera bien de se reporter à une étude de M. Peschaud, secrétaire de l'une des grandes compagnies françaises de chemins de fer. Il a démontré d'une façon irréfutable que le coût des choses et des services a augmenté infiniment plus en Allemagne qu'en France : il est impossible de conclure à l'enrichissement de la première.

En Allemagne, les tarifs de voyageurs ont été majorés de 550 à 755 p. 100, en France de 70 à 80, ceux des marchandises de 695 en Allemagne, de 170 en France. Et en Allemagne on parle de les augmenter dans de très fortes proportions.

Il n'y a rien de pire pour les finances publiques, qu'il s'agisse du budget intérieur ou de la dette extérieure, que l'instabilité de la valeur de la monnaie. Elle enlève toute sécurité, toute certitude aux prévisions !

Une revue du marché financier doit faire une place à la condition des banques, notamment en Angleterre où s'est conservé intact le type des institutions de dépôt, pratiquant le commerce des capitaux.

Par leur organisation même qui les groupe autour de la Banque d'Angleterre et qui leur fait confier à celle-ci leur encaisse, leurs disponibilités, elles peuvent édifier quatre ou cinq fois plus de crédit sur les sommes leur appartenant à la Banque d'Angleterre. C'est là qu'a été le véritable centre d'inflation, bien plus que dans l'usage pur et simple du chèque.

De 1915 à 1919, il y a eu un accroissement du chiffre des dépôts, lequel fut de 196 millions en 1915, 44 et 81 seulement en 1916 et 1917, 282 en 1918, 406 en 1919 : l'année qui a suivi l'armistice a été décidément l'année des grands chiffres. Comme un accroissement de ces dimensions est impossible, on trouve 105 millions en 1920, 20 millions en 1921[1]. Est-on au point mort ? Faut-il prévoir une diminution par des retraits ? Nous avons déjà signalé la réduction du papier-monnaie. Les chiffres des compensations du *Clearing House* ne progressent pas. L'activité et la rapidité de la circulation diminuent sans que les crédits de banque aient subi une forte réduction, malgré la crise, les grèves et les chômages. Le public, comme le fait observer l'*Economist*, a moins tiré, parce que la consommation s'est ralentie et que les prix ont fléchi.

Le bilan de la Banque d'Angleterre montre plus nettement les décroissances du portefeuille, des fonds publics, des dépôts au 30 juin 1921.

La circulation des billets a progressé de 9 millions sur 1920, mais les deux tiers de la plus-value sont allés grossir la réserve des *Currency Notes* ; elle est de 129 millions. L'encaisse métallique est de 128 millions, en plus-value de 99 millions sur 1914, de 9 sur 1920. Les dépôts sont de 131 millions, en progrès de 77 millions sur 1914, en diminution de 28 sur 1920. A la Banque d'Angleterre on a suivi une politique de restriction. Pour les banques privées, c'est aussi un résultat appréciable que d'avoir arrêté la progression qui eût mené à la culbute. Ce n'est pas de la déflation, mais c'est au moins la cessation de l'inflation. La baisse des prix a facilité la tâche des banques : cette baisse a été due, en partie, à la réserve apportée par les consommateurs dans leurs achats.

Dans les relations avec l'étranger, l'année a été médiocre ou mauvaise pour les banques dont les clients ont eu sur les bras des stocks achetés dans les prix élevés. Suivant l'expression américaine, il y a eu beaucoup de crédits gelés, c'est-à-dire immobilisés, que l'on ne pouvait dénoncer sans perte et qui se liquident graduellement, avec peine. Tout cela se complique de la désorganisation des changes.

---

1. Il s'agit d'années allant du 1er juillet au 30 juin 1914, 1915, 1916, etc.

Les banques anglaises ont continué à essaimer à l'étranger ; leurs habitudes d'ordre et de régularité sont très appréciées de la clientèle.

Nous n'avons pas ménagé nos critiques aux *Federal Reserve Banks* et à leur *board*. Il fallait certainement les considérer avec indulgence, étant donné qu'une politique sérieuse ne s'improvise pas, qu'il faut payer l'expérience acquise Le grand reproche qu'on peut leur adresser, c'est d'avoir été un instrument trop malléable dans les mains du gouvernement, d'avoir contribué à l'inflation en facilitant par des avances à taux insuffisamment élevé, la souscription des emprunts de guerre. Il semble qu'on ait renoncé à ces errements. La situation s'est améliorée : le bilan combiné des douze *Federal Reserve Banks* est plus satisfaisant en octobre 1921 qu'en octobre 1920. La réserve d'or est de 2 732 millions de dollars, en plus-value de 736 millions, le portefeuille de 1 440 millions en moins-value de 1 661 millions, les billets en circulation ont décru de 3 322 millions à 2 482 millions. La proportion des réserves aux dépôts et billets a progressé de 43 à 69 p. 100, celle de l'or aux billets de 92 contre 47 p. 100.

L'amélioration est due à l'afflux d'or aux Etats-Unis, à la diminution des escomptes, des avances et des billets en circulation. Cela n'empêche pas que la situation ne demeure encore difficile. La liquidation a marché plus vite à New-York, Boston, Philadelphie où le taux d'escompte a pu être ramené à 4 1/2 p. 100 que dans d'autres parties du pays où il reste entre 5 1/2 et 6 p. 100. A Minneapolis il a été de 6 1/2. Dans les régions agricoles, les fermiers souffrent de la baisse des prix et réclament l'aide des banques. D'autre part, la hausse du coton a été favorable au Sud.

A New-York, il a fallu venir au secours de deux institutions financières, l'une de première grandeur, qui s'étaient engagées, outre mesure, dans l'Amérique du Sud et dont les affaires avaient mal tourné. Mais on se tromperait en considérant que la situation est entièrement dégagée aux Etats-Unis.

On remarque aussi aux Etats-Unis, dans les régions de l'Ouest, un dégonflement des avances et des dépôts. Il y a eu des capitaux libérés par le ralentissement des affaires industrielles : une partie est allée se placer en acceptations et en certificats de la Trésorerie. Celle-ci en offrit de diverses formes 5 1/2 à trois ans, 5 p. 100 à six mois. Pour 600 millions de dollars offerts, il en a été souscrit 1 milliard et demi. Le loyers des capitaux est nominalement plus bas, mais les banques qui sont encore endettées envers les *Federal Reserve Banks* et qui ont des crédits ouverts à récupérer, ne montrent pas grand empressement. On remarque comme symptôme meilleur un réveil d'activité dans le marché des obligations.

Les dettes interalliées forment toujours une pierre d'achoppement. La majeure partie des créances est entre les mains des Etats-Unis : il ne semble pas qu'il faille s'attendre à un geste libéral comme celui d'Ernest Cassel, liquidateur de la succession du baron de Hirsch à l'égard des I O U du prince de Galles. Au contraire, on semble se préoccuper de consolider les 10 milliards de dollars dus par l'Europe, afin de dégager la Trésorerie Fédérale. On veut élaborer un projet de liquidation. Est-ce une consolation de savoir que M. Mellon est optimiste sur l'avenir des débiteurs et qu'il croit recevoir dans un temps limité les intérêts ? Le payement de ceux-ci n'a plus eu lieu depuis 1919. M. Mellon a décliné de recevoir en substitution des obligations allemandes et autrichiennes.

En France, on a observé les mêmes phénomènes qu'à l'étranger dans la situation des institutions financières. Le point culminant a été atteint au printemps de 1920 pour les dépôts et les emplois. Depuis lors, on assiste à une liquidation plutôt pénible.

Tandis que la situation des anciens grands établissements de crédit semble être sortie plus forte de la guerre, il a surgi des concurrents plus jeunes, dévorés d'activité, qui ont ouvert d'innombrables succursales, narguant même, parfois, de vieilles maisons de tout premier ordre. On a rappelé, plutôt méchamment, qu'en 1873, à Vienne et à Berlin, le *Krach* avait été funeste aux banques nouvelles. Nous n'en sommes pas là, si nous avons eu à enregistrer les embarras de deux banques. L'une avait été fondée jadis pour servir les intérêts des banques et banquiers de province, en les représentant à Paris, et en obtenant des participations plus considérables dans les affaires faites à Paris : ce groupement apportait une force de placement. Mais, dès le début, l'entreprise semble avoir été mal conduite. Au cours de la guerre, son crédit n'était pas des meilleurs. Après l'effondrement du *boom* en 1920, avec la baisse des marchandises, on eut recours à l'assistance des grandes banques. Celle-ci fut accordée, mais on s'aperçut que de gros abus avaient été commis, qu'il y avait eu des opérations de complaisance. On reproche au Conseil d'administration les conditions irrégulières d'une augmentation de capital.

Une seconde catastrophe a été celle de la Banque Industrielle de Chine, fondée, en 1913, pour ouvrir aux capitaux français le marché chinois dans des conditions favorables, grâce à l'appui du gouvernement chinois. Là aussi, on a eu tort d'engager les capitaux de la clientèle en spéculations sur marchandises ou de les immobiliser dans des crédits sur nantissement de produits estimés trop cher. Comme il y avait une question de prestige national en Extrême-Orient, une pression fut exercée pour renflouer la Banque

Industrielle. Le pivot de la combinaison était une émission de bons du Trésor chinois qui n'aboutit pas et il fallut aboutir à une liquidation judiciaire. Il est tout naturel qu'en cas de danger partiel, et lorsque c'est possible, les banques et banquiers cherchent à éviter un désastre plus complet, comme cela a été fait à Paris, en 1889 et plus tard. Mais il me semble que cette assistance comporte une sanction, celle de ne pas remettre le sort de l'entreprise entre les mains des directeurs et des administrateurs qui l'ont conduite au désastre.

Au nombre des problèmes économiques et financiers qui, depuis la fin de la guerre n'ont cessé de hanter les ministres dans beaucoup de pays, il en est qui ont trait au commerce international. Les pays de production industrielle, à change relativement sain, se plaignent de l'empêchement qu'ils trouvent à vendre au dehors, parce que leurs clients sont hors d'état, pour de multiples raisons, entre autres faute de ressources, faute de crédit, faute de pouvoir offrir une monnaie stable, d'acheter, de même que ces clients ne peuvent se procurer pour les mêmes raisons les matières nécessaires à leur alimentation et à la consommation de leurs fabriques. Cette impuissance a donné naissance aux divers projets de crédit à l'exportation, à l'importation, assis sur le concours des gouvernements. Il y a eu le grand plan Ter Meulen, amendé par la commission financière de la Société des Nations, dont la mise en œuvre fut confiée à Sir D. Fraser : les principes en sont connus. Il faut que l'Etat appauvri, qui a besoin d'importer, détache des lambeaux de l'actif national à donner en gage pour garantir la bonne fin des opérations commerciales nécessaires à la fourniture de matières premières ou d'objets manufacturés. Cette mise en gage, surveillée et administrée par un organe central de contrôle, prend fin avec le payement définitif et la liquidation de l'opération. Jusqu'ici, c'est-à-dire un an après la clôture de la défunte conférence financière de Bruxelles, rien n'a été entrepris pour passer du papier à la réalité.

Le gouvernement anglais, à la fin de la guerre, a pensé qu'il pourrait, aux frais des contribuables, par l'intermédiaire de la bureaucratie, donner des garanties de bonne fin aux opérations d'exportation de ses industriels et de ses commerçants avec les pays ruinés ou affaiblis. En élaborant des règles tutélaires, il fit ouvrir par le Parlement un crédit de 25 millions, destiné à faciliter les transactions avec un nombre limité de pays. Il s'agissait de crédits à trois ans, comportant un pourcentage élevé de risque à la charge de l'Etat. Cette combinaison n'a pas donné les résultats attendus, puisqu'elle a été mise à contribution seulement jusqu'à

concurrence de 3 millions de livres et qu'il reste 23 millions de livres sterling à employer.

M. Lloyd George n'a pas manqué de se saisir de ces 23 millions pour les faire entrer dans son programme de la lutte contre la crise des débouchés et le chômage. Il les y a inscrits sur le même rang que les 25 millions de livres sterling que le gouvernement anglais entend consacrer pour garantir les intérêts et le capital d'emprunts que feront, en Angleterre, des municipalités et des corporations anglaises et coloniales, des gouvernements étrangers, sous la seule condition d'employer les capitaux ainsi obtenus en achats de matériel fabriqué en Angleterre et en contrats de travaux passés avec des maisons ou des compagnies anglaises.

Cette forme de subvention, de protection, a au moins la franchise qui manque au tarif douanier : elle sera inscrite au budget et l'on pourra en suivre le développement. Aura-t-elle les résultats favorables qu'on s'en promet ? La durée en est limitée à douze mois après la promulgation de la loi. Ne constitue-t-elle pas une intervention dans la libre disposition des capitaux ? Cette année, l'attention des capitalistes se tourne davantage vers les placements à l'étranger, qui ont comme corollaire une plus grande activité des exportations. Les colonies de la couronne non autonomes ont placé, à Londres, 27 millions de livres sterling d'emprunts, tous destinés à des travaux publics.

L'inscription au programme gouvernemental de ces deux grosses sommes, d'ensemble 51 millions de livres sterling, répond au désir d'éviter le reproche d'une attitude passive. Il est inutile d'insister sur les inconvénients et la stérilité habituelles de semblables mesures : on l'a vu dans les résultats qu'a donnés l'accord commercial anglo-russe de mars 1921, signé par Sir R. Horne et Krassine.

On peut ne pas être enthousiaste de ce programme, mais on en craindra moins les effets en savourant les paroles prononcées par M. Lloyd George, au cours de l'exposé qu'il en a fait : « C'est sur la reprise des affaires que nous devons compter pour résoudre, en définitive, le problème du chômage. Cela ne dépend pas du gouvernement. Je vais donner la mesure dans laquelle ces choses dépendent de lui et je le ferai en toute sincérité. Ici, sur le point essentiel, ni cette Chambre ni aucun Parlement ne peut rien faire pour assurer cette reprise des affaires. »

On ne saurait être plus crânement sceptique. M. Lloyd George a bien voulu prendre l'engagement qu'en aucun cas l'argent des contribuables ne serait mis à contribution pour faciliter l'obtention

de commandes que des prix anglais trop élevés empêchent de donner.

Cette question du prix de revient se retrouve à chaque tournant de la route. Ce n'est pas tant une question de salaire qu'une affaire de rendement du travail. Lord Weir et M. Clynes, l'ancien membre travailliste du cabinet, se rencontrent dans la formule *a fair day's work for a fair day's pay* (travail loyal pour salaire raisonnable). Cela comporte l'abandon de la politique restrictive du malthusianisme industriel des *Trade Unions*, l'affaiblissement de l'emprise extrémiste, que l'on constate d'ailleurs en Grande-Bretagne. Le chômage et les grèves prolongées ont fortement entamé les ressources des associations ouvrières. Avec l'insuccès final de la grève des mineurs, avec les souffrances qu'entraine une longue période sans travail, avec la baisse des prix de détail succédant aux prix élevés, le salaire réel s'améliore et il peut comporter un abaissement du salaire nominal.

Toute manifestation oratoire du Premier Ministre britannique comporte aujourd'hui l'engagement de comprimer les dépenses. C'est avec un rendement meilleur du travail le grand levier de l'amélioration économique et financière. L'efficacité d'une politique d'économie dépend d'une limitation des attributions de l'Etat.

Sir Henry Strakosch, en sa qualité de président de la commission financière, instituée par la Société des Nations en relation avec les suggestions de la défunte conférence internationale de Bruxelles, a eu le mérite de déclarer nettement que, dans les conditions actuelles, il ne fallait pas songer à une action internationale pour stabiliser les changes. Les raisons qu'il donne pour justifier ce conseil d'abstention nous ont paru péremptoires et irréfutables.

Ce serait augmenter la confusion et l'inflation que d'agir autrement.

Il faut écarter résolument les consultations du professeur Cassel, de Stockholm, comme les projets de créer une banque internationale émettant des billets ayant force libératoire de pays à pays, payés en monnaies nationales par ceux qui en ont besoin et gagés sur des titres gouvernementaux.

L'Association pour la saine monnaie, créée en Angleterre sous la présidence de lord Beauchamp, a adopté comme programme de ramener la livre sterling à sa parité légale, de rétablir le marché libre de l'or et d'arriver par de fortes finances à l'assainissement de la circulation. Elle succède à la ligue pour la défense de l'étalon d'or qui lutta contre le bimétallisme. Elle est appelée à rendre de grands services à l'Angleterre et au monde entier

en élucidant le problème monétaire et en le posant sur son véritable terrain.

Les Etats-Unis ont continué, comme nous l'avons dit, à recevoir de l'or.

Les fluctuations de l'argent métal ont été fréquentes et étendues. En Chine, il y a eu de grosses spéculations. L'effondrement du mark a réagi sur la tenue des changes en Extrême-Orient, où l'Allemagne avait fait de gros achats.

Nous avons toujours considéré les unions monétaires comme fertiles en difficultés inattendues lorsqu'on les a créées.

L'Union latine a été convoquée, à Berne, en vue du remboursement au pair des écus étrangers circulant en Suisse. Il y existe 225 300 000 francs dont 130 200 000 francs en pièces françaises de 5 francs, 65 500 000 en pièces italiennes, 28 900 000 en pièces belges.

Notons encore qu'en 1919 le gouvernement égyptien émit des billets pour remplacer les pièces d'argent qui avaient fui. Maintenant avec la diminution des affaires, les billets rentrent et les pièces de métal reparaissent. Le gouvernement des Soviets, dont la politique agraire a abouti à la famine, semble acculé par l'épuisement de ses ressources. Il a offert de reconnaître la dette qu'il avait répudiée en 1917, et d'en discuter les conditions, si au préalable les Etats étrangers le reconnaissaient. Le gouvernement français a répondu qu'une reconnaissance de dette publique était de droit et ne pouvait faire l'objet d'un marchandage. Quant au fond même, les communistes sont et demeureront hors d'état de jamais payer quelque chose aux créanciers de la Russie.

Arthur RAFFALOVICH.

PRÉVISIONS

I. La houille. — II. Le pétrole. — III. Le fer et l'acier. — IV. Le cuivre. — V. Le coton. — VI. Le caoutchouc. — VII. La marine marchande. — VIII. Prévisions américaines.

Depuis seize ans, MM. D. Willson Lloyd et A. P. Barnett publient chaque année un volume intitulé : *Business Prospects Year Book*, édité à Cardiff par *The Business Statistics Company*.

Ils basent leurs appréciations sur les faits connus et, même dans la période de la guerre, elles ont toujours mérité la plus sérieuse attention.

Depuis 1910, chaque année le *Journal des Economistes* les résume. Cette année, nous donnons à ces prévisions un développement un peu plus large que d'habitude.

Cependant, il ne saurait remplacer le volume lui-même; nous n'avons pas la prétention d'en faire la traduction. Nous nous bornons à donner des indications qui montrent tout l'intérêt que présente cette publication.

Nous allons commencer par les combustibles.

I. — La houille

Voici la différence de la production de la houille en 1913 et en 1920 :

	1913.	1920.	Augmentation.	Diminution.
	(Millions de tonnes.)			
Europe	602	441	»	161
Amérique (Nord)	518	585	67	»
Asie	45	60	15	»
Afrique	10	11	1	»
Australie	14	11	»	3

L'augmentation de la production fut de 81 millions de tonnes,

tandis que la diminution de la production en Europe et en Australie fut de 164 millions : la diminution totale était donc de 83 millions, sur la production de 1 189 millions de tonnes en 1913 : elle était réduite, en 1920, à 1 106 millions.

Si en Europe, la diminution a été de 26 p. 100, soit plus du quart, elle n'a été que de 7 p. 100 pour l'ensemble du monde.

Il faut ajouter à ce déficit l'épuisement des stocks.

Cette diminution de la production en Europe et cette augmentation aux Etats-Unis, en Asie et en Afrique modifia les marchés de la houille. Le charbon anglais fut remplacé dans l'Amérique du Sud par le charbon des Etats-Unis; et le Japon, la Chine, l'Inde devinrent des exportateurs de charbon.

Mais depuis le commencement du second semestre de 1920, le ralentissement des affaires s'est traduit par une diminution de la consommation de la houille.

En 1913, l'Angleterre était en Europe le plus grand producteur et le plus grand consommateur de houille :

	Millions de tonnes.
Consommation intérieure	180
Exportation	77
Charbon de soute	21
	287

Sur les 77 millions d'exportation, la France avait absorbé 12 millions 776 000 tonnes, l'Italie 9 947 000 tonnes, l'Allemagne 8 millions 952 000 tonnes.

La production fut réduite par le nombre des mineurs engagés dans la guerre; la consommation intérieure augmenta par suite de l'activité que développèrent les besoins de la guerre. Le gouvernement régla le prix du charbon et remédia aux difficultés qui ont été exposées à plusieurs reprises dans le *Journal des Economistes*. En juillet 1919, le travail fut réduit à neuf heures par jour. En 1920, la production tomba à 230 millions de tonnes. En octobre, les ouvriers firent grève, il fut décidé que les salaires seraient réglés sur le prix du charbon exporté : et le gouvernement, sous la pression des mineurs, en élevant le prix du charbon, en ferma les débouchés. Malgré les injonctions des ouvriers et les efforts du gouvernement, le prix du charbon baissa :

TABLEAU

	Le millier de charbon de Cardiff fob. sh. d.	D. C. B. Tyne fob. sh. d.
Novembre 1920, 2e quinzaine	113/9	135
Décembre, 1re quinzaine	113/9	101/3
— 2e quinzaine	113/1 1/2	81/3
Janvier 1921, 1re quinzaine	71/8	61/3
— 2e quinzaine	58/9	55
Février, 1re quinzaine	59/6	51/3
— 2e quinzaine	58/4 1/2	48/9
Mars, 1re quinzaine	57/6	47/6
— 2e quinzaine	57/6	43/9

Le *Coal Bunkering and Export Prices Orders and Direction* furent révoqués : mais une fois de plus, on constata qu'il était plus facile de perdre un marché que de le rouvrir. Une nouvelle grève au mois de mars 1921 ne contribua pas à développer l'exportation. Le gouvernement dut renoncer à diriger l'industrie de la houille, et les salaires durent être supportés par l'industrie. En avril, mai, juin l'exportation fut nulle : et si elle remonta à plus de 3 millions de tonnes par mois en août, septembre, octobre, dans la seconde quinzaine de novembre, le prix *fob* du meilleur Cardiff tomba à 25/9 et du meilleur Blyth sur la Tyne à 22/9.

Voici la production de la houille dans le monde :

	1913.	1920.
	(Millions de tonnes.)	
Royaume-Uni	287,4	229,5
Allemagne	188,0	129,4
France	39,4	24,9
Belgique	22,5	23,3
Autriche-Hongrie	17,4	»
États-Unis	504,5	569,8
Japon	20,9	25,0
Total pour tous pays	1 321	1 230

D'après MM. Willson Lloyd et A. P. Barnett, le prix de la houille ne se relèvera pas sur le marché anglais. Quant à la concurrence américaine, elle est négligeable. Les Etats-Unis ont exporté, en 1920, 25 millions de tonnes : la Grande-Bretagne a exporté 77 millions de tonnes en 1913. Le haut prix *fob* du charbon exporté, les charges du fret, sont des obstacles à l'expansion de la houille américaine.

Sans doute, il y a les exportations de l'Allemagne, les unes au titre de réparations en France, en Italie et en Belgique, les autres

à titre de marchandises aux pays voisins : mais sa production qui était de 188 millions de tonnes en 1913, n'était que de 129 en 1920; et en 1913, son exportation de houille n'était que de 34 millions de tonnes, soit 55 p. 100 en moins.

Les Anglais ne redoutent pas la concurrence : ce qu'ils redoutent, c'est la restriction de la demande, résultant du taux du change et de la stagnation industrielle de pays qui, recroquevillés sur eux-mêmes, manquant de débouchés, restreignent leur production.

Il y a un autre danger : la convention qui, en juin, a terminé la grève prend fin le 30 septembre 1922. Qui sait, si ce moment ne sera pas la date d'une nouvelle crise ouvrière dans l'industrie minière?

Donc, on peut conclure à une augmentation de la production de la houille, dans de plus grandes proportions que sa consommation; les prix ne doivent pas augmenter.

II. — Le pétrole

La production mondiale de l'huile brute, d'après l'*American Petrol Institute*, avait été, en 1919, de 554 705 000 barils (baril = 42 gallons de 3 litres 696); elle a été, en 1920, de 688 474 000 soit de 133 769 000 en plus ou 24,50 p. 100. D'après la production des six premiers mois de 1921, elle a dû atteindre 775 000 000.

En 1919, la part des Etats-Unis était de 67 1/2 p. 100; en 1920, de 64 1/2; en 1921, on l'évalue à 473 400 000, soit 61 p. 100.

En 1919, la proportion du Mexique était de 19 p. 100; en 1921, on l'évalue à 33 p. 100.

L'augmentation de l'importation aux Etats-Unis montre l'augmentation de la consommation. En 1919, l'importation était de 79 millions 500 000 barils, l'exportation de 66 500 000, soit un excédent d'importation de 13 millions de barils. En 1921, on évalue les importations à 132 millions, les exportations à 68 millions, soit un excédent de 64 millions.

Pour 1920, on évalue, mais pour leurs réservoirs, la production de la Russie à 30 millions.

Viennent ensuite :

Tableau

	Barils. (Mille.)
Indes néerlandaises	16 000
Inde	8 500
Roumanie	7 406
Perse	6 604
Galicie	6 000
Pérou	2 790
Japon et Formose	2 213
Trinidad	1 628
Argentine	1 366
Égypte	1 089
France	700
Vénézuela	500
Canada	220
Allemagne	215
Italie	38

On a eu un moment des illusions dans la Grande-Bretagne. Le gouvernement ouvrit un crédit de £ 1 million pour payer les recherches de pétrole. A l'exception d'un puits à Hardstoft qui, à une profondeur de 3 130 pieds a produit 233 000 gallons de pétrole, on n'a rien trouvé et on a abandonné les recherches.

On peut considérer que la consommation en 1922 dépassera la production.

L'Europe est sans stocks appréciables. La production des mines de pétrole, sous le contrôle de la Grande-Bretagne, a diminué. Les mines dans l'Europe centrale n'ont qu'une importance locale. Le prix du pétrole dépendra de la production aux Etats-Unis et au Mexique.

Le gouvernement australien avait, en 1914, offert une prime de £ 5 000 pour les 100 000 premiers gallons de pétrole brut qui seraient découverts sur le continent. En 1917, le *Guide Oil Bonus Bill* donnait une prime de 2 1/2 à 1 1/2 d. par gallon d'huile brute. En janvier 1920, une récompense de £ 10 000 fut portée en septembre à £ 50 000 pour la découverte de pétrole en quantité commerciale.

Mais dans différentes localités, spécialement autour de Sydney et de Roma, on avait déclaré avoir trouvé des indications de pétrole. Des promoteurs se sont rués sur les £ 50 000 en faisant des opérations sans méthode. La plupart des rapports des experts n'ont pas été favorables à la production du pétrole en Australie.

Au Canada, le bassin du Mackensie, d'après le *Geological Survey* du Canada, représente un champ pétrolifère de 300 000 milles carrés. Le pétrole découvert près du Fort Nonnan est d'excellente

qualité, contenant beaucoup de produits légers, mais l'exploitation en sera difficile. Ce champ pétrolifère est à 900 milles du point le plus rapproché où peut arriver un bateau. La construction d'un pipe line est évaluée à $ 50 millions. Le froid ne permet que, pendant trois ou quatre mois, la navigation des rivières. Le pétrole est importé au Canada des Etats-Unis, du Mexique et du Pérou.

En Egypte, les puits de Hurghada avaient produit, en 1918, 277 000 tonnes; en 1920, la production était tombée à 148 000.

Les champs de pétrole en Mésopotamie sont partagés en trois centres : le premier, entre Kirkuk et le golfe Persique; celui du Tigre moyen; celui de l'Euphrate.

A Terre-Neuve, il n'y a pas encore d'exploitation commerciale : mais on a reconnu un large dépôt près du *Deer Lake*.

Dans la Nouvelle-Zélande, on a obtenu 1 million de gallons de pétrole brut vendable et on en a raffiné 250 000.

Dans la Tasmanie on évalue à beaucoup de millions de tonnes d'un accès facile, les huiles de schiste.

Dans l'Afrique du Sud, l'*Anglo Persian Company* a érigé un grand réservoir à Durban pour les huiles de schiste.

Dans l'Angola, les Portugais avaient découvert le pétrole dès 1840.

A Trinidad, en 1920, on a recueilli 73 millions d'*imperial* gallons d'huile.

On compte que l'Empire britannique produit actuellement 14 millions 600 000 barils.

III. — Le fer et l'acier

Dans le Royaume-Uni, les ouvriers du fer et de l'acier n'ont pas provoqué de grèves ni de graves disputes : ce sont les ouvriers mineurs et leur grande grève de 1921 qui ont porté un coup terrible à la production pendant chacun des huit premiers mois de 1921, comme le montrent les chiffres suivants empruntés à la *National Federation of Iron and Steel Manufacturers* :

	Fonte.		Acier.	
	1920.	1921.	1920.	1921.
	(Milliers de tonnes.)			
Janvier	665	642	754	493,4
Février	645	463,6	798	483,5
Mars	699	386	840	359
Avril	671	60,3	794	70,6
Mai	739	13,6	846	5,7
Juin	726	8	845	2,7
Juillet	750	10,2	789	117,2
Août	752	94,2	709	434,1

La dépression s'était produite en mars : mais on voit en avril l'effet de la grève. En mars, il y avait encore 109 hauts fourneaux pour la fonte et 184 fours pour l'acier; en avril ils n'étaient plus respectivement que 11 et 24. A la fin de mai, il n'y avait plus qu'un seul haut fourneau allumé.

On évalue la perte en valeur de £ 16 à 18 000 000 et en salaires à £ 6 000 000. La grève est un luxe très cher.

A la fin de septembre 67 hauts fourneaux étaient rallumés et en août le nombre des fours à acier s'était élevé à 273.

Ce qui est nécessaire, c'est de la houille à bon marché.

Le monde entier a besoin de chemins de fer, de ponts, de constructions, de machines, d'outils, qui réclament du fer ou plutôt de l'acier; et on en a trouvé de nouveaux usages.

La stagnation actuelle vient de la prévision d'une nouvelle baisse de prix. En même temps, les fabricants n'augmentent pas leurs stocks parce qu'ils craignent une nouvelle crise de salaires. Le prix de revient élevé par le prix de la houille a donné un avantage aux concurrents américains et allemands sur les Anglais.

Cependant MM. Willson Lloyd et A. P. Barnett considèrent que les métallurgistes anglais peuvent lutter contre n'importe quels concurrents. Ils ont l'avantage d'avoir sous la main, de la houille, du minerai de fer et des ports. En Allemagne la distance moyenne des matières premières aux hauts fourneaux et du produit fabriqué aux consommateurs est de 150 milles; aux Etats-Unis elle est de 500 milles.

D'après les mouvements des prix publiés par le *Statist*, du mois de décembre 1920 au mois de novembre 1921, les prix des divers variétés de fonte et d'acier ont baissé d'environ 50 p. 100.

Aux Etats-Unis, la baisse des prix du 29 juin 1920 au 28 juin 1921 a atteint à peu près la même proportion.

En France, en 1913, la moyenne mensuelle de la production était de 317 000 tonnes de fonte et 188 000 tonnes d'acier. La même année, la production de la Lorraine, redevenue maintenant française, était de 317 000 tonnes de fonte et de 188 000 tonnes d'acier. Les nouvelles installations faites en France pour les productions de guerre ont augmenté la capacité mensuelle de production de la fonte de 50 000 tonnes et celle de l'acier de 100 000 tonnes. La France peut donc produire 794 000 tonnes de fonte et 673 000 tonnes d'acier. Sa production mensuelle en 1920 et en 1921 a été inférieure de plus de 50 p. 100 à cette capacité.

La capacité de production de la Belgique est inférieure de 50 p. 100 à celle d'avant-guerre.

La limitation des armements qui résulte de la conférence de

Washington est une cause de ralentissement pour l'industrie métallurgique.

« L'expérience a appris aux industriels de ne pas commettre l'imprudence de construire des hauts fourneaux s'ils n'ont pas un écoulement assuré de leurs produits.

« Les prix de la houille et le taux des frets sont encore trop élevés. Mais les besoins du monde doivent se traduire tôt ou tard par des commandes ou des ordres d'achat. Quand ce moment viendra, l'industrie du fer et de l'acier entreront dans une période de prospérité sans précédent. »

IV. — Le cuivre

Au commencement de 1920, il y avait de gros stocks de cuivre et la consommation subit une forte restriction.

Aux Etats-Unis, on chercha le remède en réduisant la production de 11 p. 100 et dans les autres mines de l'Amérique à plus de 50 p. 100.

L'*United States Copper Export Association* forma un syndicat soutenu par les banques, qui émit $ 40 000 000 de billets à court terme pour acheter 400 000 000 de livres de cuivre et les retirer du marché.

A la fin de 1921, les acheteurs montrèrent une augmentation d'activité et les stocks ont été grandement réduits. Il paraît probable que les fluctuations du cuivre seront de £ 70 à £ 80 par tonne pendant la première partie de 1922 et dans la seconde monteront à près de £ 90.

La consommation du cuivre dépend du développement de l'industrie électrique. Depuis quarante ans, elle a doublé tous les cinq ans. Dans les Etats-Unis seulement, elle absorbe chaque année $ 1 milliard de capital nouveau.

Les exportations américaines de machines électriques qui étaient de $ 19 700 000 se sont élevées en 1920-1921 à $ 119 200 000.

V. — Le coton

Les évaluations de la récolte du coton aux Etats-Unis ont subi des variations de 30 p. 100; elles ont provoqué de violentes protestations.

On accuse les producteurs de coton de s'être livrés à une active propagande pour prouver qu'ils en avaient réduit la culture de 33 p. 100. Les renseignements donnés à l'inspecteur du ministère de l'Agriculture dans chaque Etat avaient le même but. Il devait

voyager continuellement : mais le taux de $ 500 de frais de voyage n'était pas suffisant pour les couvrir. On vient de les élever à $ 1 200, mais seulement à partir du 1er juillet prochain.

On accuse *The American Cotton Association* et *The Grimen Association* de faire passer les intérêts des cultivateurs avant la vérité.

M. Wanamaker a employé depuis deux ans toute la puissance de ses moyens d'action pour engager les cultivateurs du Sud à réduire leur production. Il entraîna des autorités fédérales dans ce mouvement. Elles oubliaient que les *Anti-Trust Laws* considèrent comme criminels les accords de producteurs ayant pour but de limiter leur production. On disait hautement que M. Wanamaker faisait cette propagande dans le but d'élever le prix des immenses stocks de coton qu'il possédait.

Les évaluations officielles, en juillet, indiquaient une production de 230,3 livres par acre; le 25 août elle fut portée à 258,8 livres; le 25 septembre à 280,8 livres.

Quand le gouvernement estimait la récolte à 6 537 000 balles, les particuliers l'estimaient à 7 millions.

Le bureau du ministère de l'Agriculture admet qu'à la fin de septembre, il s'était trompé de 2 millions de balles, parce qu'il croyait que la surface plantée n'était que de 26 519 000 acres tandis qu'elle était de 32 330 000 acres.

Mais alors se posent toutes sortes de questions, et des soupçons viennent d'Europe que ces erreurs avaient pour but de provoquer des hausses.

La production des quatre années précédentes a été aux Etats-Unis :

	Millions de balles de 478 livres nettes.
1917-1918	11/9
1918-1919	11/6
1919-1920	13/4
1920-1921	8/3

Le 21 décembre, le département de l'agriculture a publié une évaluation de la récolte pour le monde entier. Elle serait de 15 millions 593 000 balles, la plus faible qu'ait eu lieu depuis 1900 [1].

La production de l'Egypte est évaluée à 684 000 balles, au lieu de 1 251 000 en 1920, 1 154 000 en 1919 et 1 337 000 en 1914.

Celle de l'Inde britannique est de 3 623 000 balles au lieu de 2 millions 845 000 en 1920, 4 637 000 en 1919 et 4 167 000 en 1914.

---

1. V. *Journal of commerce* de New-York du 22 décembre 1921.

En Angleterre, la discussion du change de la roupie a soulevé des difficultés : puis Gandhi, l'agitateur indien, le chef du mouvement de la non-coopération, interdit naturellement les produits britanniques.

En Angleterre, les filatures du coton égyptien à longue fibre ont réduit en octobre 1920 leurs heures de travail à 35 heures par semaine au lieu de 48; en décembre les *Masters Federation* qui emploient le coton américain réduisirent les heures de travail à 24.

De janvier à mars 1921, la baisse sur les fils de coton d'Egypte ou d'Amérique a été de 50 p. 100.

Voici la comparaison des exportations des fils de coton des Iles Britanniques (dix mois) :

	Yards livres.	Valeur en liv. st.	Tissus yards.	Valeur en liv. st.
	—	—	—	—
		(Millions)		
1913.....	210	15,0	7 075	97,8
1921	109	18,6	2 208	112,3

Il y a eu une diminution énorme dans la quantité : mais il y a eu hausse de la valeur. La *British Growing Corporation*, aidée par le gouvernement britannique, a fait de grandes dépenses pour provoquer la culture du coton dans l'Empire. On en attend toujours les résultats. Le Lancashire ne consomme qu'une quantité insignifiante de coton de l'Inde.

Les filateurs et les tisseurs du Lancashire déclarent qu'ils ne pourront soutenir la concurrence que par des diminutions de salaires. On considère que les ouvriers cotonniers sont raisonnables.

On estime que les récoltes d'Egypte et des Etats-Unis seront suffisantes, mais que les réserves seront réduites.

Il est probable que les prix de la matière première et ceux des objets fabriqués seront plus élevés qu'à la fin de 1921.

VI. — Le caoutchouc

Au commencement de 1921, le caoutchouc valait 1 s. 3 1/2; au mois de juin 8 d. par livre. La consommation s'était arrêtée après un développement tel que, dans les quatre premiers mois de 1920, les importations aux Etats-Unis atteignaient un taux qui aurait entraîné une consommation de 375 000 tonnes, chiffre supérieur à la production mondiale. En réalité, elle ne fut que de 240 000 tonnes.

Au milieu de 1921, la baisse du taux de l'intérêt de la *Federal Reserve Bank* de 7 à 6 p. 100 après la réduction du taux de la Banque d'Angleterre en avril et en juin, rendit de l'activité à la fabrication.

La beauté de l'été donna de l'impulsion à la fabrication automobile : mais du temps avait été perdu et les conditions du travail, les obstacles politiques et les changes en Europe arrêtèrent son développement.

La *Rubber Growers Association* voulut, en novembre 1920, avoir recours à une restriction de 25 p. 100 de la production pour relever les prix. Elle n'augmenta pas la demande, si bien qu'en juillet 1921, la proposition d'une réduction de 50 p. 100, d'accord avec la *Rubber Producers' Corporation* fut faite : elle ne fut pas complètement agréée; mais les difficultés financières des compagnies les obligèrent à des restrictions involontaires.

Il est difficile de connaître exactement les stocks visibles et invisibles : sur les marchés de Londres et de Liverpool, les stocks de caoutchouc brut furent portés de 56 000 tonnes au commencement de 1921 à 79 000 tonnes à la fin de juin. On évaluait à 300 000 tonnes les stocks de caoutchouc possédés par les fabricants. Une consommation normale de 150 000 tonnes pour sept mois donnait un excédent de 150 000 au milieu de l'année.

La production du monde a été évaluée à 339 000 tonnes en 1919; 368 000 tonnes en 1920, et 245 500 tonnes en 1921; et la consommation à 333 000 tonnes en 1919; 303 000 tonnes en 1920, et 303 000 tonnes en 1921.

L'industrie automobile absorbe les deux tiers de la production. On comptait avant la guerre, environ 2 millions d'automobiles : en 1918, de 7 000 000 à 8 000 000; maintenant 12 000 000.

La consommation de caoutchouc ne diminuera pas, d'autant plus que tous les jours on l'emploie à des usages nouveaux. Toutefois, le prix ne s'élevera pas en 1922 au-dessus de 1 s. à 1 s. 3 d. à moins d'une demande imprévue.

VII. — La marine marchande

De 1918 à 1920, les constructions navales ont atteint un développement sans précédent.

Tonnage-marchand mis à l'eau

	Royaume-Uni.	Autres pays.	Total.
		(Mille de tonnes.)	
1913	1 913	1 420	3 333
Après la guerre :			
1918	1 348	4 039	5 447
1919	1 620	5 525	7 145
1920	2 056	3 806	5 862

D'après le *Lloyd*, le tonnage des navires à vapeur en acier dans le monde était :

Juin 1914.	Juin 1921.	Différence entre 1914 et 1921.
42 514	54 217	11 703

La grande augmentation vient des Etats-Unis : elle était de 10 millions 477 000 tonnes.

En Europe, huit nations avaient une augmentation de 3 millions 941 000 tonnes dans laquelle la Grande-Bretagne comptait pour 411 000 tonnes; la France pour 1 128 000; l'Italie pour 950 000. Le tonnage de trois nations, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie avait baissé de 5 740 000 tonnes. Il en résulte pour l'Europe une diminution totale de 1 799 000 tonnes.

Sans la guerre, l'augmentation du tonnage total aurait été de 15 000 000 de tonnes : il est donc inférieur à ce qu'il eût été dans des conditions normales.

Il faut ajouter qu'il compte 5 757 000 tonnes, dont 1 701 000 appartiennent au Royaume-Uni et 4 055 000 tonnes au reste du monde, ayant plus de vingt-cinq ans de date. Si on en fait la déduction, l'augmentation n'est plus que 5 945 000 tonnes relativement à 1914. Sur ce chiffre, il faut compter 2 940 000 représentant les transporteurs de pétrole. Il ne reste donc que 3 005 000 tonnes pour le service des autres marchandises.

La dépression a commencé au milieu de 1920, mais elle ne s'est fait sentir que dans le dernier trimestre de cette année.

Le tonnage en construction était pour le trimestre finissant en :

	Mille tonnes.		Mille tonnes.
Septembre 1918...	1 747	Septembre 1920...	3 731
— 1919...	2 816	— 1921...	2 095

En 1913, le tonnage moyen achevé dans chaque trimestre était de 23 p. 100 du total des navires en chantier au commencement du trimestre : pour les trois premiers trimestres de 1921, il n'est que de 8,50 p. 100.

Voici les chiffres des navires mis à l'eau et des navires mis en chantier dans le Royaume-Uni :

	Navires lancés.	Navires mis en chantier.
30 septembre 1918	256,984	344,971
— 1919	404,714	711,312
— 1920	483,057	593,8[illegible]
— 1921	307,850	51,343

Dans les autres nations, le tonnage des navires en chantier était :

	Mille tonnes.		Mille tonnes.
	—		—
Septembre 1918...	4 624	Septembre 1920...	3 854
— 1919...	5 232	— 1921...	2 260

Pour les Etats-Unis, le tonnage en construction à ces dates était, en 1919, de 3 470 000 tonnes; il est tombé à 434 000 tonnes.

En France, au contraire, de 39 700 tonnes en 1918, de 285 900 en 1919, il s'est élevé à 292 600 en 1920 et à 350 700 en 1921.

Dans le monde, il y a actuellement en chantier 140 steamers de plus de 1 000 tonnes, donnant un total de 931 800 tonnes destinés au transport du pétrole en vrac : 81 représentant 527 900 tonnes sont en construction dans le Royaume-Uni, 28 de 222 300 tonnes dans les Etats-Unis.

Le chiffre du tonnage entré et sorti du Royaume-Uni montre l'état des transports :

	Tonnage des cargaisons entrées.	Tonnage des cargaisons sorties.
	—	—
Neuf mois finissant en septembre 1913....	36 429	50 383
— 1920....	27 022	27 630
— 1921....	27 496	24 390

Le tonnage des navires chargés entrés pendant cette période en 1921 est plus grand qu'en 1920; mais il est seulement de 75 p. 100 de celui de 1913; le tonnage sorti est de 3 000 000 de tonnes au-dessous de celui de 1920 et moins de la moitié de celui de 1913.

C'est le fret qui manque aux navires. Le change est un des motifs du ralentissement des échanges; mais cela ne suffit pas. Les divers gouvernements, instruments de coalitions d'appétits rapaces, qui exploitent les préjugés et l'ignorance de la majorité des électeurs, cherchent à mettre à leurs frontières des barrières qui empêchent toute entrée tout en favorisant toute sortie.

Malgré ces obstacles, MM. D. Willson Lloyd et A. P. Barnett, se basant sur l'amélioration de la situation métallurgique dans la Grande-Bretagne, la baisse du prix du charbon, espèrent une amélioration dans la situation des transports maritimes. Toutefois pendant assez longtemps les frets resteront bas.

VIII. — Prévisions américaines

Nous avons déjà, dans le numéro de décembre, publié un résumé

des prévisions américaines de l'*Alexander Hamilton Institute*. Dans son *Trade Bulletin* du 20 décembre, M. Warren F. Hickernell, *director of the Business conditions service*, dit :

— 1921 mauvaise année! Soit : mais la consommation du pétrole et les exportations de blé ont été égales à celles de l'année précédente. Les exportations de coton ont été plus grandes. La production des automobiles a été environ de 1 700 000, soit seulement 10 p. 100 de moins que pendant l'année du record. Les ventes de pneumatiques ont été très grandes. Les manufactures de bois ont été en pleine activité. L'abatage du bétail a été à peine inférieure à la moyenne, celui des porcs et des moutons a été plus grand.

Actuellement, en gros et en détail, les ventes actuelles sont les mêmes que dans une année de prospérité. Les réorganisations signifient qu'on opère certains changements sur les livres au point de vue des salaires et des prix de vente. En monnaie, les valeurs sont moindres; les salaires, les profits et dividendes sont plus bas; mais si les prix et les salaires sont proportionnés, le pouvoir d'achat et la quantité actuelle des ventes sont identiques. Les *Clearings* des banques ont été de 30 p. 100 inférieurs à ceux de l'année précédente. Ce résultat est dû à la baisse des prix. S'il y a eu baisse des prix, la quantité des marchandises vendues montre très peu de changements.

« Rappelons-nous, que même avec une baisse des salaires, le total des dépenses annuelles de la nation a été de près de 50 milliards de dollars. »

M. Warren F. Hickernell cite deux compagnies qui ont employé ce moment de dépression à préparer l'avenir, en serrant leur organisation et en ne ralentissant pas leur production.

« Le volume des affaires ne diminuera pas. Les gens ont besoin d'aliments, de vêtements, de maisons et des autres nécessités de la vie. Ils ne peuvent économiser indéfiniment. Les marchands non plus ne peuvent pas résister indéfiniment à la grève des acheteurs : ils doivent abaisser leurs prix de manière que l'écoulement soit régulier pendant une période d'années. »

Les grands travaux publics doivent être ajournés. Mais une année de dépression ne doit pas chagriner le *Judge Gary*, président de la *Steel Corporation* ou Charles Schwab, président du *Bethlehem*; ils en profitent pour établir de nouveaux plans en prévision des besoins à venir.

En 1897, la production de fonte était aux Etats-Unis de 10 millions de tonnes; en 1907, de 25, soit une augmentation de 15 mil-

lions en dix ans; en 1917, de 40 millions, soit une autre augmentation de 15 millions en dix ans. Ils auront besoin de 75 millions de tonnes en 1937 et de 100 millions en 1950.

« Des progrès doivent se produire dans d'autres pays. La demande future de l'acier n'est limitée que par la capacité de la production et le pouvoir d'achat des consommateurs.

« Nous entrons maintenant dans une ère où le résultat des inventions et découvertes en mécanique, en chimie, en électricité, en médecine, combiné avec un meilleur sentiment parmi les ouvriers et une augmentation dans l'efficacité du travail, fera que nos plus grandes prévisions de l'expansion industrielle et commerciale seront surpassées. Ce fut ainsi après 1820, quand la liquidation des guerres napoléoniennes aboutit à la déflation. Une période de prix stable suivant la déflation produit toujours un bon sentiment, un haut ton moral, un progrès dans l'instruction et un développement économique rapide. »

M. Warren F. Hickernell a parlé surtout pour les Etats-Unis.

Voici ce qu'il dit de l'Europe :

« Elle offre un grand contraste avec les Etats-Unis. La Russie a un sol fertile et une population capable, mais elle manque de l'éducation nécessaire pour sortir de la dépression. L'Allemagne a l'éducation, mais elle est égarée dans une fausse direction. La reconstitution de la France est handicapée par le défaut de sécurité. En Angleterre, il y a une superbe direction, mais la situation financière est épuisée et il y a un défaut de ressources agricoles. Londres n'est plus le centre du placement financier et ne peut le redevenir tant que la livre sterling sera dépréciée.

« L'Amérique doit assurer la responsabilité de la direction du monde et de sa reconstitution économique. Nous avons la force financière, les ressources agricoles, une attitude morale correcte et une base de direction dans notre éducation universelle. Avec ces bases, les Etats-Unis doivent faire plus de progrès vers une situation normale dans les douze mois prochains que l'Angleterre en cinq ans, la France en dix ans, l'Allemagne en vingt ans. »

Tel est le pronostic d'un Américain d'une grande autorité.

BRISSON-MARTIN.

RÉFORME DE LA LOI DU 2 JUILLET 1919 INSTITUANT LE RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL

I

Accueillie avec une curiosité sympathique à ses débuts, la loi qui introduit dans notre Code le « concordat préventif », improprement appelée « règlement transactionnel », a soulevé de nombreuses réclamations [1].

Il est devenu presque de mode de ne voir dans la nouvelle institution qu'un procédé commode au service des mauvais débiteurs.

Il faut se méfier de pareilles généralisations qui reposent sur des jugements rapides quand même ils sont justifiés par les abus très réels auxquels a donné lieu l'application de la nouvelle loi. On aurait évité toutes les récriminations, si on avait envisagé la situation franchement sans céder à un mouvement de sensibilité, toujours mal placé quand il s'agit de la législation commerciale ou civile et qui a conduit à la suppression de la publicité légale.

Le règlement transactionnel procède d'un mouvement qui a pris naissance dans les milieux commerciaux et industriels et qui tendait, en présence de l'échec de la loi sur la liquidation judiciaire, à trouver une institution qui aurait poussé le débiteur à déposer son bilan tandis qu'il était encore temps, au lieu d'accumuler les ruines et d'aggraver son insolvabilité pour ne pas s'exposer à une flétrissure imméritée. Il s'agissait de faire passer dans la législation cette idée que le commerçant devenu insolvable n'est pas forcément un homme coupable, mais parfois un homme malheureux. Le concordat préventif, tel qu'il fonctionne en Italie, en Belgique, et dans

1. V. *Journal des Économistes*, novembre 1921, p. 379, *l'Analyse de la loi du 2 juillet* 1919.

certains pays de l'Amérique du Sud, répond précisément à ces besoins [1]. Le concordat préventif se rattache nettement et étroitement aux principes qui régissent la faillite, d'où cette conséquence que toutes les mesures de précaution prises en cas de faillite s'appliquent également au bénéficiaire du concordat préventif. Seules les incapacités disparaissent et le débiteur a intérêt à lutter victorieusement contre l'infortune pour, en même temps, sauvegarder sa situation et celle de ses créanciers, tout en sauvant son crédit commercial.

A côté de ce mouvement d'ordre général, la guerre prolongée avec l'immense retentissement qu'elle a eu sur notre structure économique a rendu nécessaire une mesure exceptionnelle en vue de dénouer les situations qui équivalaient à la faillite, où la faillite existait virtuellement et qui cependant n'étaient pas encore liquidées. Les intérêts moratoriés accumulés, les dettes soudainement devenues exigibles, ont créé des situations d'où devait sortir la faillite. D'autre part, notre législation y compris la loi Failliot, notre jurisprudence fermement établie et qui veulent que toutes les conventions soient exécutées sauf en cas de force majeure, se sont montrées impuissantes pour résoudre les nouvelles situations nées non pas de la guerre, mais des conditions économiques résultant de la guerre, de quelque chose qu'on ne pouvait pas considérer comme un cas de force majeure.

C'est ainsi que le règlement transactionnel a été tout d'abord introduit pour une durée de trois ans à titre d'expérience, pour liquider ces situations et il a été entendu qu'elle prendrait place définitivement dans le Code après avoir subi quelques modifications.

Le trait essentiel de l'institution était le suivant : permettre d'établir un débat contradictoire mais non public entre l'ensemble des créanciers et le débiteur sous les auspices du tribunal, agissant en arbitre. Ainsi on échappait à la pratique des concordats amiables qui se concluaient dans les cabinets d'hommes d'affaires et où il s'agissait parfois, par des concessions spéciales, de faire taire les créanciers les plus exigeants.

Une fois bien établie l'existence des situations qui demandent des mesures exceptionnelles de liquidation, on a cru qu'il était plus raisonnable de confier la solution de ces situations au tribunal de commerce assisté, dans son mandat, des créanciers organisés, agissant avec l'assistance d'un administrateur, que de la laisser à la merci d'une combinaison ébauchée dans l'obscurité d'un cabinet d'affaires en l'absence de tout contrôle du juge.

---

1. V. *Sur la législation comparée*, Hedulot et Tchernoff, *Règlement transactionnel*, introduction.

La loi sur le règlement transactionnel a prévu dans une section spéciale toute une procédure pour permettre aux créanciers des sociétés par actions, obligataires ou non, de se constituer en masse distincte, ce qui remplaçait la création souvent artificielle prévue par les statuts relatifs aux sociétés civiles des obligataires.

II

Quelles ont été les conséquences pratiques de la mise en vigueur de la nouvelle loi? 850 à 900 règlements admis par le Tribunal de commerce de la Seine et, avant la guerre, les faillites ont été au nombre de 1 900 à 2 000 par an. Or, depuis que le règlement transactionnel fonctionne le nombre de faillites est infime. Que s'est-il donc passé?

Le règlement transactionnel en laissant entrevoir l'éventualité d'un règlement a, par là même, consolidé la situation de ceux qui auraient pu être atteints plus gravement par la faillite.

III

La répercussion d'une faillite est beaucoup plus grave que celle d'un règlement transactionnel. On se plaint, et avec raison, de l'instabilité née de l'absence de publicité, du règlement transactionnel. Ces plaintes sont parfaitement fondées. On n'a pas voulu donner à l'institution son véritable nom pour ne pas froisser le débiteur et pour l'inciter à déposer son bilan au lieu de résister inutilement. Cette considération, si respectable qu'elle soit, n'a pas été heureuse. D'abord, pratiquement, la situation du débiteur est parfaitement connue dans les milieux intéressés, puisque au lieu de se contenter de la publicité légale souvent sans aucune efficacité, on avertit par une lettre recommandée chacun des intéressés.

Mais, d'autre part, quand un homme fait appel au crédit commercial, il doit s'exposer à toutes les conséquences de sa situation. La publicité est le meilleur élément de protection pour le crédit. Il ne faut pas, non plus, oublier l'abus qu'on a fait de la publicité quand, pour des raisons qui ne sont pas même motivées par le désir de connaître ou de faire connaître la situation commerciale du débiteur insolvable, on a voulu, par la menace de la faillite simplement exercer une pression sur le futur failli pour obtenir de lui des avantages particuliers, et la menace est appuyée par la publicité légale de la faillite qui profite à d'autres qu'aux intéressés.

En tous cas, l'absence de publicité peut être supprimée sans qu'on porte atteinte aux éléments essentiels du règlement tran-

sactionnel. Le concordat préventif, tel qu'il fonctionne en Italie et en Belgique, est parfaitement public sans que le débiteur ait à se plaindre de cette publicité.

On aurait évité cette erreur qui a valu au règlement transactionnel son juste discrédit si, au lieu de rechercher une institution à part qui s'appelle « le règlement transactionnel », on avait simplement suivi les principes connus en matière de concordat préventif.

Il faut d'ailleurs noter qu'en pratique, grâce à l'initiative intelligente du secrétariat du Tribunal de commerce, tous les intéressés peuvent connaître l'existence d'une procédure admettant un débiteur au bénéfice du règlement transactionnel.

C'est toujours parce qu'on n'a pas voulu se rattacher nettement au concordat préventif qu'on a eu l'idée malheureuse de paralyser les droits des créanciers gagistes tels qu'ils résultent des articles 508, 546 et 548 du Code de commerce [1].

Mêlés aux travaux préparatoires de la nouvelle loi, nous pouvons affirmer que jamais cette pensée n'est entrée dans l'esprit des auteurs de la loi du 2 juillet 1919. Il a été même question, à un moment donné, dans la rédaction primitive, d'étendre au règlement transactionnel les dispositions restrictives visant l'hypothèque légale de la femme mariée. C'est par le plus grand des hasards que cette allusion aux articles correspondants du Code de commerce a disparu.

IV

Inspirée par les clameurs générales soulevées par la nouvelle loi, la proposition de loi votée par le Sénat ne permet plus au Tribunal de commerce d'accorder des rémises de dettes, mais uniquement des délais. Cette disposition mutile totalement et complètement le caractère de la nouvelle loi.

C'est réduire le règlement transactionnel à la valeur d'un simple sursis de payement tel qu'il est pratiqué en Belgique, en Hollande ou en Italie, tel qu'il a fonctionné en France après les journées de 1848 en vertu d'un décret de 1848, et après les journées de 1870 et 1871. En Belgique on n'a jamais eu l'idée de confondre les deux mesures. La loi a bien organisé le sursis de payement mais elle ne l'a jamais confondu avec le concordat préventif proprement dit. Sous prétexte d'amender le règlement transactionnel, on le supprime, et on se demande à quoi bon mettre en mouvement cette lourde machine qui est organisée par la loi s'il s'agit simplement

1. V. sur ce point Fernand-Jacq, *le Monde économique*, 10 décembre 1921.

d'étendre en faveur du Tribunal de commerce le droit d'accorder des délais de grâce un peu plus prolongés.

A quoi sert ce délai de cinq ans, terme extrême du pouvoir des juges?

Si la situation est réellement embarrassée, ce n'est pas au bout de ce délai que le débiteur peut se relever. Même réflexion pour une société, et le délai de dix ans qu'on lui accorde généralement n'est pas suffisant.

D'autre part, permettra-t-on ou non d'accorder au débiteur la remise des intérêts. Si oui, — et cela est certain, — cela équivaut à la réduction de la dette en capital. D'autre part, sera-t-il permis ou non au tribunal, à l'expiration du délai de cinq ou de dix ans, d'accorder un nouveau délai d'une durée équivalente. Va-t-on dès maintenant lier le Tribunal et le mettre dans l'impossibilité absolue d'accorder de nouveaux délais? Si le délai primitif peut être prolongé et toujours avec remise d'intérêts, nous sommes en présence d'une véritable réduction du capital. Dès lors, ne vaut-il pas mieux envisager la situation franchement comme elle est et laisser au Tribunal la faculté de consacrer même des concordats comportant des remises en capital.

V

Qu'on se rende bien compte qu'en réalité ce ne sont pas les institutions législatives qui font naître certaines situations, ce sont certaines situations qui rendent nécessaires certaines institutions. Quand ces dernières ne sont pas réglées par la loi, elles se produisent en dehors du législateur. Ainsi le règlement transactionnel, c'est le concordat amiable, tel qu'il est pratiqué en dehors du Tribunal et sans l'assistance de l'administrateur.

Oh! sans doute, il faut laisser à l'initiative privée la plus grande place, mais si l'observateur constate que certaines situations se produisent qui donnent lieu à des abus, pourquoi ne pas les réglementer dans l'intérêt de tous, surtout quand, au fond, la décision souveraine émane du Tribunal de commerce, c'est-à-dire d'un jury élu par les commerçants eux-mêmes et qui peut homologuer le concordat ou le rejeter suivant que la bonne foi du débiteur lui paraît établie ou non?

Il est vrai que certains débiteurs se sont imaginés qu'il y a là un moyen d'exercer une pression sur les créanciers en les menaçant d'une demande de règlement transactionnel, mais toute demande n'aboutit pas forcément à un concordat homologué.

Sans doute, c'est un vrai scandale que de voir des débiteurs,

à la faveur du règlement transactionnel débarrassés du fardeau de leurs dettes, recommencer des entreprises prospères au bénéfice desquelles les créanciers ne sont pas admis. Mais pourquoi ne peut-on introduire dans la législation la clause de retour à meilleure fortune avec faculté pour les créanciers de faire examiner la situation du débiteur, de l'obliger à augmenter le pourcentage primitif, quand sa situation lui permet un dividende plus important. Sous une forme ou sous une autre, la clause de retour à meilleure fortune peut atténuer ce que le concordat préventif a d'exorbitant.

VI

En tout cas, si la réforme entre en vigueur avant l'expiration de la première durée prévue de trois ans, ceux qui se sont empressés d'en profiter auront été les mieux avisés. Les traînards auront à se demander si les nouvelles dispositions auront un effet rétroactif, surtout pour ceux qui, malgré l'ouverture de la procédure, n'ont pas encore eu leur règlement définitivement approuvé.

J. Tcherno f,
Avocat à la Cour de Paris.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. La circulation fiduciaire et la couverture. — II. L'inflation de l'Allemagne et sa dette. — III. La Chambre de compensation et les *Clearing Houses*. — IV. La Banque de France et les avances à l'État. — V. Le marché des rentes et la sincérité des cours. — VI. Le franc suisse et l'inflation.

I. — La circulation fiduciaire et la couverture

Le *Moniteur des intérêts matériels* du 5 janvier a dressé le tableau ci-dessous de la quantité de papier et de la couverture métallique de ce papier, fin 1913, fin 1918, fin 1921.

	31 déc. 1913.		31 déc. 1918.		Fin 1921.	
	Circulation.	Couverture. P. C.	Circulation.	Couverture. P. C.	Circulation.	Couverture. P. C.
	—	—	—	—	—	—
			(Millions de francs.)			
Européens :			**Alliés**			
Royaume-Uni ..	740	118	9 925	27	10 966	33
France.....	6 035	58	22 789	15	36 488	9-8
Italie.....	2 782	53	14 087	7-8	21 874	5
Belgique.....	1 050	23	4 696	5-7	6 127	4-3
Russie.....	4 449	90	»	»	»	»
Totaux	13 056	»	51 497	»	75 455	»
Extra-européens :						
États-Unis.....	5 521	66	20 435	57	18 689	74
Japon	1 099	32	2 951	39	2 899	109
Canada.....	1 175	51	2 715	22	2 309	18
Totaux	7 795	»	26 101	»	23 897	»

	31 déc. 1913.		31 déc. 1918.		Fin 1921.	
	Circulation.	Couverture. P. G.	Circulation.	Couverture. P. G.	Circulation.	Couverture. P. G.
	—	—	—	—	—	—
	(Millions de francs.)					
Européens :	**Neutres**					
Suède.....	328	43	1 139	35	910	42
Norvège.....	151	39	611	27	576	35
Danemark.....	212	52	630	43	691	46
Hollande.....	657	48	2 312	62	2 183	58
Suisse.....	314	54	976	42	905	60
Espagne.....	1 924	25	3 316	67	4 206	59
Totaux....	3 576	»	7 984	»	9 471	»
Extra-européen :						
Argentine.....	3 791	62-3	5 675	74	»	»
	Empires centraux					
Allemagne.....	2 242	65	39 789	6-8	126 000	0-98
Autriche-Hong.	2 449	53	35 500	0-77	90 242	0-055
Totaux....	4 691	»	75 289	»	216 242	»

Ce tableau montre pour certains pays comme la France, l'Italie, la Belgique, l'énorme augmentation de la circulation après 1918, alors que sa diminution aurait dû commencer. Cette diminution a eu lieu chez les trois alliés extra-européens. Pour l'ensemble des neutres européens, la circulation fiduciaire a augmenté. Dans les empires centraux, la grande débauche a eu lieu depuis la paix.

Le *Moniteur des intérêts matériels* met la Russie parmi les pays alliés. Depuis le 7 novembre 1917, elle est entre les mains de Lénine et de Trotsky qui ont fait le traité de Brest-Litovsk. Elle ne compte donc plus sous cette rubrique. Quant à la proportion de la couverture et du papier émis, elle n'existe pas.

Nous pouvons dire que dans aucun des pays alliés ou neutres, mentionnés dans ce tableau, il n'y a une telle disproportion entre la circulation et la couverture monétaire qu'en Allemagne. Il est inutile de parler de l'Autriche-Hongrie. Pour ce dernier, le *Moniteur des intérêts matériels* n'a tenu compte que des billets de la Banque austro-hongroise.

Dans ce tableau, on ne trouve ni la Pologne, ni la Tchéco-Slovaquie, ni la Roumanie, ni la Yougoslavie, ni la Bulgarie, ni la Grèce qui viendraient apporter un fort contingent de papier.

Les quatre alliés européens cités avaient, avant la guerre, une circulation globale de 8 milliards et demi. Elle est montée à 75 milliards et demi. La couverture est tombée de 71 à 14 p. 100.

La circulation des neutres européens est montée de 3 milliards et demi à 9 milliards et demi; mais l'encaisse a quadruplé : de 35 p. 100 en moyenne, elle s'est élevée à 55 p. 100.

La circulation américaine et japonaise a grossi de 6 milliards et demi à 21 milliards : mais la proportion de l'encaisse à l'émission s'est accrue de 59 à 74 p. 100.

Le régime du papier existe aussi en Egypte et en Algérie : dans l'Afrique du Sud, ce pays producteur d'or, on a établi des certificats de papier pour suppléer à l'exportation de l'or.

Dans l'Indochine, le Maroc, les Indes anglaises, pays à métal argent, on en a manqué et on a eu recours au papier-monnaie et au cours forcé.

Comment se résorbera cette quantité de papier? On doit se rappeler que ce n'est pas l'or qui est la vraie couverture du papier de banque : c'est le portefeuille commercial.

Dans tous les pays où le portefeuille commercial augmentera d'importance, le papier non gagé peut disparaître : les *Clearing Houses* et autres moyens de payement fondés sur des compensations y aideront.

Mais les pays, qui sont étouffés sous le papier-monnaie, sont forcément acculés; une opération qui les en dégagera, quelque nom qu'on puisse lui donner, sera une banqueroute : tel sera, à coup sûr, le cas de la Russie des soviets.

II. — L'inflation de l'Allemagne et sa dette

Le *Times* [1], fait observer que l'inflation de l'Allemagne a été pour elle une manière de réduire sa dette : elle est arrivée à lui donner une valeur de £ 400 000 000 : c'est-à-dire le poids de sa dette, relativement aux marchandises et services, est plus léger que celui d'aucune autre importante nation européenne.

Pour elle l'inflation a été une forme de déflation : la banqueroute est la déflation complète.

L'*Agence économique et financière* a reproduit l'avis suivant que donne le *New-York American* aux capitalistes américains :

« Tant qu'ils continueront à acheter des valeurs libellées en marks, ils payeront les frais de la guerre si chèrement gagnée.

1. 13 décembre 1921.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le vainqueur paye la note de l'ennemi vaincu, et on pourrait dire aujourd'hui, en modifiant le vieux dicton : « Au vainqueur appartiennent, non pas les dé-« pouilles, mais les marks de l'Allemagne. »

« C'est par une triple opération que les Américains payent la note. Le public américain reçoit des valeurs libellées en marks allemands, le gouvernement allemand reçoit les dollars américains, et les Alliés reçoivent de l'Allemagne les dollars américains au compte des réparations. »

Il est tout à fait improbable que les unités monétaires de l'Europe centrale et orientale reviennent jamais aux parités d'avant-guerre.

Les capitalistes qui achètent bon marché ces valeurs risquent, non seulement de subir des pertes considérables, mais encore ils entravent par là même le développement normal des affaires, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe. L'importance des spéculations engagées sur ces valeurs a provoqué un avertissement officiel de la Chambre de commerce des Etats-Unis, qui attire l'attention sur les dangers qu'elles présentent.

III. — La chambre de compensation et les « Clearing Houses »

Aux inflationnistes qui prétendent que le monde en général, et la France en particulier, manquent de moyens de payements, MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich, dans leur livre, *Inflation et Déflation*, ont répondu :

— Vous oubliez les chambres de compensation, les *Clearing Houses* qui deviennent de plus en plus les grands intruments de payement.

La Chambre de compensation des banquiers de Paris, qui compte actuellement quarante et un membres, vient de publier le chiffre de ses opérations pendant les trois cent quatre jours ouvrables de 1921.

Le total des effets présentés à la coopérative s'est élevé :

	Millions de francs.
Année 1921	167 159
Année 1920	167 123

Le montant moyen journalier des compensations s'élève à 549 millions 866 000 francs.

Le maximum journalier a été de 1 814 214 000 francs. Le minimum de 219 943 000 francs.

La compensation « Province », inaugurée le 16 janvier 1918, a été

utilisée par 28 membres sur 41. Les résultats sont compris dans le total général ci-dessus.

En France, la Caisse centrale de compensation est la Banque de France :

	Banque de France[1].	Chambre de compensation.	Total.
		(Millions de francs.)	
1920	735 415	138 245	873 660
1921	648 315[2]	139 434	787 749

Les effets compensés représentent en 1921, 83,4 p. 100 du montant total des effets présentés contre 82,7 p. 100 en 1920.

En province, la Banque de France avait ouvert, avant le 1er janvier 1921, des Chambres de compensation dans 51 succursales. Au 31 décembre 1921, il y en a 60.

Sur 22 088 041 000 francs d'effets présentés à la compensation, 14 432 155 000 francs ont été compensés et 7 655 886 000 francs ont été réglés par mandats.

Ces résultats s'ajoutent aux 787 749 000 000 de francs ci-dessus et donnent un total de 802 181 000 000 de francs.

Le *Clearing House* de Londres a donné :

1921.	1920.
(Milliers de livres.)	
34 930	36 019

Ceux des Etats-Unis :

	Dollars.
Bank Clearings 1920	413 384 991
Résultats des onze premiers mois 1921	323 267 902

La diminution est de $ 90 billions; mais il faut tenir compte que ce chiffre, réparti sur onze mois, donne 29 millions par mois. Si on les déduit du total, la diminution dans le chiffre d'affaires serait de $ 61 millions.

Ces chiffres prouvent que ce ne sont pas les moyens de payement qui manquent : mais tous les moyens de payement loyaux exigent des compensations; et les inflationnistes entendent créer de la richesse avec rien.

---

1. Le montant des virements sur place publié dans les rapports de la Banque de France a été divisé par deux, afin d'obtenir le montant des sommes virées, seul comparable au montant des effets présentés au *Clearing House*.

2. Chiffre provisoire.

IV. — La Banque de France et les avances a l'Etat

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France du 29 décembre donne 24 600 000 000 de francs aux avances nouvelles à l'Etat et 36 246 215 535 francs aux billets en circulation. Ces chiffres sont les plus bas de l'année.

Le bilan du 5 janvier donne 24 150 millions d'avances à l'Etat, soit une diminution de 450 millions; mais le chiffre des billets de banque a passé de 36 487 millions à 37 421 millions, soit une augmentation de 935 millions.

L'Agence économique et financière (6 juin) donne l'explication suivante :

« La réduction des avances de la Banque à l'Etat vient de l'application à ce poste, le 1er janvier, d'environ 1 250 millions de la réserve d'amortissement, qui ont dû le diminuer d'autant; la différence entre ce dernier chiffre et 450 millions, soit 800 millions, représente le montant des avances nouvelles qui ont été faites à l'Etat dans la semaine écoulée.

« Ce chiffre, quelque important qu'il soit, n'a rien qui surprenne, les premiers jours de l'année étant, pour le Trésor, une période de gros décaissements. Le Trésor procédera ensuite à des remboursements, puis à de nouveaux emprunts suivant ses disponibilités ou ses besoins; c'est le jeu de « volant » qui continue. A observer d'ailleurs que dès maintenant, après cette forte avance du début de l'année, la marge d'emprunt ressort à 850 millions, pour atteindre le maximum de 25 milliards qui est fixé pour 1922. »

V. — Le marché des rentes et la sincérité des cours

Le nouveau syndic des agents de change, élu le 5 janvier, M. Jacob, a fait les déclarations suivantes à un collaborateur de *l'Agence économique et financière* :

— Il y a une question qui domine actuellement toutes les autres : celle du marché des rentes. La situation actuelle ne peut plus durer. Le rétablissement de la liberté s'impose comme une mesure de salubrité publique. Je dis bien comme une mesure de salubrité publique. Il est inadmissible que le Syndicat des agents de changes, institué pour assurer la sincérité des cours, soit astreint à coter tous les jours des cours qui ne répondent pas à la situation du marché...

— En somme, vous estimez que ce mode de procéder, s'il était pratiqué par des coteurs privés, serait passible de sanctions?

— Évidemment, aussi, je le répète, cette situation ne peut plus durer.

— Mais ne pensez-vous pas que la suppression du fonds de soutien crée une situation défavorable à la réinstitution du régime de liberté; car, en face d'un afflux éventuel d'offres, il n'y a plus de rachat pour le compte de l'État.

— Je pense qu'au contraire, la suppression du fonds de soutien rend nécessaire la liberté; car s'il n'existe plus de contre-partie en face de vendeurs, on arrive à l'absurde, et l'absurde ne peut subsister : il faudra bien qu'en face d'offres librement formulées on laisse se produire les demandes libres. Bien entendu, il y aura certaines mesures à prendre et la presse pourra nous aider beaucoup pour l'instruction du public.

L'Agence économique et financière reproduisait hier les déclarations d'une haute personnalité, d'après lesquelles la liberté d'exportation des capitaux pourrait, par contre-coup, avoir pour effet de ramener en France des capitaux susceptibles de s'employer en rentes. Sans être aussi affirmatif, je crois que l'économie générale du pays ne peut que se trouver bien de tout retour à la liberté.

— Puisque j'ai le grand plaisir d'entendre prôner de manière aussi nette dans le cabinet du syndic des agents de change les principes de libéralisme économique, puis-je, Monsieur le syndic, vous demander quelles sont vos intentions à l'égard du marché libre?

— Je veux entretenir les meilleurs rapports avec les autres corporations du marché, dont le relèvement comporte une collaboration étroite de tous ses éléments. Politique de paix et d'entente, voilà ce qui me guidera. A propos de la suppression éventuelle du régime de l'abonnement, on a écrit qu'il y avait là une menace éventuelle pour la coulisse, puisque le parquet qui, actuellement, ne peut coter les valeurs non abonnées, deviendra libre d'évoquer à sa cote toutes les valeurs d'un nominal au moins égal à 100 francs. Dites bien que les intentions de la Chambre syndicale ne sont pas du tout de faire une cueillette méthodique dans les valeurs du marché libre. Il a été fait allusion aussi à une reprise possible de la campagne ancienne en faveur de l'admission dans notre législation de l'action de 25 fr., ce qui aurait pour effet de mettre toutes les valeurs du marché libre à la discrétion du monopole des agents de change. Je vous donne l'assurance qu'il n'en est pas question. Il y a à faire pour tout le monde à la Bourse, a conclu l'honorable syndic, je ferai tout le possible pour que tout le monde travaille en paix pour le bien général.

VI. — Le franc suisse et l'inflation

Nous avons déjà dit à plusieurs reprises que la Suisse était gênée, quand à Genève les 100 francs ne valent que 40; la livre sterling 21; les 100 francs italiens 22; etc.

Naturellement quelques Suisses ont dit :

— C'est bien simple, faisons de l'inflation! Une couverture de 40 p. 100 de la Banque suisse permettrait d'émettre pour 700 millions de francs de billets. Emettons-les.

Mais ils se sont heurtés à une forte résistance. Un banquier de Genève, M. Louis Mestral a publié une excellente petite brochure : *le Problème de l'inflation fiduciaire* [1], dans laquelle il montre tous les dangers qu'elle ferait courir à la Suisse si on y avait recours.

Il met en garde les spéculateurs qui emploient le franc suisse à acheter des monnaies avilies.

« Le jour où les changes étrangers cesseront de descendre, dit-il, — et ils ne peuvent pas descendre au-dessous de zéro, — les spéculateurs ne pourront plus compter sur leur plus-value du franc suisse, ce sera bien autre chose encore lorsque, à son tour, le franc suisse se mettra à baisser, ce qui n'est pas exclu.

« Mais il ne serait pas exact de prétendre que l'emploi de notre monnaie pour des règlements à l'étranger exerce une influence déterminante sur la teneur du franc suisse; pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que la demande du franc suisse sur le marché mondial fût en disproportion évidente avec la capacité de notre marché. Mais alors le phénomène se manifesterait par des soubresauts continuels, ce qui n'est pas le cas. »

---

1. Union des banquiers suisses.

L'ÉCONOMIQUE ET L'HISTOIRE

M. Henri Berr vient de condenser dans un volume de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, publiée par la librairie Félix Alcan, ses théories sur la synthèse historique : *L'Histoire traditionnelle et la Synthèse historique*, par Henri Berr. (1 vol. in-18 ; prix, 7 francs.)

Directeur de la *Revue de la synthèse historique*, M. Henri Berr critique « l'histoire historisante » qui se borne au récit des contingences, mais il n'admet pas non plus « la philosophie de l'histoire », qui considérait trop souvent que les faits s'étaient enchaînés en vertu d'un plan fataliste et providentiel pour aboutir à une fin nécessaire. *Gesta Dei per francos*, etc.

Il y oppose une conception à laquelle il donne le nom de synthèse historique.

Il n'accepte pas le déterminisme qui établit une corrélation entre les faits quotidiens de chaque individu et des phénomènes qui se passent dans quelque astre dont la lumière met des années avant que nous puissions la percevoir. Mais il ne sépare pas la sociologie de l'histoire. Il veut que « l'étude du facteur contingent soit menée de façon à dégager du général. » Il rappelle la substitution du *comment* au *pourquoi*, selon la formule de Diderot. La loi scientifique n'est pas une cause : c'est une détermination des rapports de phénomènes établie pour les besoins de la connaissance. On pourrait définir la sociologie *l'étude des rapports de l'individu avec son milieu*, et l'histoire, *l'étude des modifications apportées au milieu par des actions individuelles ou globales, intérieures et extérieures*.

Une partie du livre de M. Berr est consacrée à l'œuvre trop ignorée de M. Paul Lacombe. Je l'ai connu vers 1866. Nous étions l'un et l'autre collaborateurs assidus de la *Pensée nouvelle*, petite feuille hebdomadaire qui a eu une influence considérable sur le mouvement intellectuel à la fin de l'Empire.

Nous citerons parmi les livres publiés par Paul Lacombe : *Mes*

droits (1868) ; *De l'histoire considérée comme science* (1894) ; *Essai sur le passage de la propriété collective à la propriété privée* (1912) ; *la Psychologie des individus et des sociétés* selon Taine (1906).

Paul Lacombe avait recherché les mobiles qui déterminent les actions humaines : il les désignait comme suit : l'économique, le génésique, le sympathique, l'honorifique, l'artistique, le scientifique. Les institutions répondent, non pas à tel mobile unique, mais à des combinaisons de mobiles; de là, institutions économiques, institutions familiales, institutions morales et juridiques, institutions de destruction ou de classe, institutions mondaines, institutions politiques, institutions artistiques et littéraires, institutions scientifiques, institutions religieuses.

Pour Paul Lacombe, l'économique « c'était tout ce que l'homme avait inventé, institué pour parer à ses besoins matériels, alimentation, demeure, habillement, etc. Le génésique, c'était l'histoire sommaire des formes diverses qu'avait affectées le mariage, au sens large du mot, avec sa suite : procréation, élevage des enfants, rapports des parents entre eux, etc.

Paul Lacombe classait les hommes en deux catégories : « les scientifiques et ceux qui ont la prétention de saisir la vérité par la croyance et le sentiment, les non-scientifiques.

Il considérait que le savoir vrai et efficace se dégageait de l'économique. Il disait : « La culture humaine, dans sa forme la plus haute, la forme scientifique ou véridique est issue directement de la pratique des métiers, de la création de la richesse. L'économique a influé sur tout le reste. Elle a précédé dans une large mesure les deux autres éléments de la civilisation, moralité et intelligence. »

L'homme cherche le bonheur : « Les arts de la pratique depuis le métier de manœuvre jusqu'à celui de gouvernant, les beaux-arts, la science, la religion, sont autant d'instruments à notre disposition, pour atteindre le but universel, le bonheur. »

M. Berr dit : « Le sujet où Paul Lacombe a donné le plus de remarques précieuses, suggestives, c'est celui de l'*Homo Faber*, de l'homme « ouvrier et ingénieur, fabricant infatigable d'outils, d'instruments, de machines ». Lacombe était bien l'héritier du dix-huitième siècle, de Voltaire, de Diderot, de Franklin, quand il mettait en lumière le rôle de l'outillage humain, quand il passait en revue les inventions capitales et qu'il cherchait à les classer. Il y a des inventions qui augmentent le pouvoir de nos membres (marteau, pioche, charrue). Il y a celles qui augmentent le pouvoir de transporter des corps, y compris le nôtre (barque, char, animal de trait); il y a celles qui étendent la portée de nos sens (lunette, télescope, télégraphe) ou qui précisent nos perceptions (mesures, poids, thermo-

mètre). Il y a celles qui accroissent notre pouvoir de communication avec nos semblables (langage) et celles qui « sont à la fois des moyens de communication et d'enregistrement (écriture, imprimerie). Ce que la nature n'avait pas accompli dans son corps, l'homme se l'est procuré par l'outillage. »

Il raille les philosophes et historiens qui ont attribué aux préoccupations mystiques religieuses le rôle prépondérant.

« L'homme est allé d'abord au plus pressé, il s'est occupé de se nourrir, vêtir, se couvrir d'un toit quelconque ; ce sont les besoins qui gouvernent, non les idées. »

Certes, je ne nie pas la puissance des conceptions subjectives : elles ont provoqué de grands mouvements historiques : mais elles sont mêlées le plus souvent à des conceptions objectives. Les croisés, à la voix de Pierre l'Hermite, ne partaient pas uniquement pour délivrer le tombeau du Christ : beaucoup espéraient y trouver le pouvoir de piller et d'exploiter les populations contre lesquelles ils allaient combattre.

Les besoins quotidiens de l'homme l'ont rappelé constamment à l'action sur les choses, à la réalité, à la nécessité de se procurer des aliments par la capture, puis par la culture et par l'échange. Ils l'ont empêché de tourbillonner perpétuellement dans des hallucinations vertigineuses.

Ritti a défini la folie : la prédominance du subjectivisme sur l'objectivisme. Un des critériums du progrès est la prédominance de l'objectivisme sur le subjectivisme. Paul Lacombe ne s'était pas trompé en montrant l'importance de l'économique dans cette évolution. L'économique entraîne deux règles : 1° obtenir le maximum d'effet avec le minimum d'effort ; 2° acquérir par la production et par l'échange, et non par la rapine.

Le jour où tous les hommes les prendront comme directrices de leur conduite, les aberrations haineuses, les conceptions de mégalomanie comme celles de l'empereur Guillaume, l'erreur que la rapine est le plus facile des moyens d'acquisition, disparaîtront; et ce sera la fin des guerres.

Y.-G.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JANVIER 1922

I. La Conférence de Cannes et la résolution du Conseil suprême. — II. L'adhésion verbale et mensongère au libre-échange. — III. Assertions, restrictions et illusions. — IV. La Grande-Bretagne et la Russie. — V. *Tariffs : à Study in Methods.*

I. *La conférence de Cannes et la résolution du Conseil suprême.* — Après les entretiens entre M. Lloyd George et M. Briand, une conférence s'est réunie à Cannes, le 6 janvier.

L'ordre du jour comportait la question des Réparations et celle de la Reconstitution de l'Europe. On a mis au second plan celle des réparations dont nous parlerons dans la Chronique; et dès le premier jour la conférence a adopté la résolution suivante :

RÉSOLUTION DU CONSEIL SUPRÊME

Séance du vendredi 6 janvier après-midi. Résolution adoptée par le Conseil suprême, pour la reconstruction économique de l'Europe :

« Les puissances alliées, réunies en conférence, sont unanimes à penser qu'une conférence d'ordre économique et financier devrait être convoquée dans les premiers jours de mars, à laquelle toutes les puissances européennes, Allemagne, Autriche, Hongrie, Bulgarie et Russie comprises, devraient être invitées à envoyer des représentants. Elles considèrent que pareille conférence constitue une étape réelle et essentielle dans la voie de la reconstruction économique de l'Europe centrale et orientale; elles ont la ferme opinion que les premiers ministres de chaque nation devraient, si possible, assister eux-mêmes à cette conférence, afin que les recommandations de celle-ci pussent être suivies d'action le plus vite possible.

« Les puissances alliées considèrent que la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que le développement des

ressources de tous les pays, sont nécessaires pour augmenter la quantité de main-d'œuvre productive et pour alléger les souffrances endurées parmi les peuples européens. Un effort commun des Etats les plus puissants est nécessaire pour rendre au système européen sa vitalité aujourd'hui paralysée.

« Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles qui entravent le commerce. Il doit s'appliquer aussi à l'octroi de crédits importants consentis aux pays les plus faibles, ainsi qu'à la coopération de tous pour la restauration de la production normale.

« Les puissances alliées considèrent que les conditions fondamentales indispensables à la réalisation d'un effort efficace peuvent être définies dans leurs grandes lignes comme suit :

« 1° Les nations ne peuvent pas revendiquer le droit de se dicter mutuellement les principes suivant lesquels elles entendent organiser à l'intérieur leur régime de propriété, leur économie et leur gouvernement. Il appartient à chaque pays de choisir pour lui-même le système qu'il préfère à cet égard;

« 2° Toutefois, il n'est possible de disposer de capitaux étrangers pour venir en aide à un pays que si les étrangers qui fournissent les fonds ont la certitude que leurs biens et leurs droits seront respectés et que les bénéfices de leurs entreprises leur seront assurés;

« 3° Ce sentiment de sécurité ne peut être rétabli que si les nations (ou les gouvernements des nations), désirant obtenir des crédits étrangers, s'engagent librement :

« *a*) A reconnaître toutes les dettes et obligations publiques qui ont été ou qui seront contractées ou garanties par l'Etat, les municipalités et les autres organismes publics et à reconnaître également l'obligation de restituer, de restaurer ou, à défaut, d'indemniser pour les pertes ou les dommages qui leur ont été causés du fait de la confiscation ou de la séquestration de la propriété;

« *b*) A établir un système légal et juridique sanctionnant et assurant l'exécution impartiale de tous les contrats commerciaux ou autres;

« 4° Les nations devront disposer de moyens d'échange convenables. D'une manière générale, des conditions financières et monétaires doivent exister qui offrent au commerce des garanties suffisantes;

« 5° Toutes les nations doivent s'engager à s'abstenir de toute propagande subversive de l'ordre et du système politique établis dans d'autres pays;

« 6° Tous les pays doivent prendre en commun l'engagement de s'abstenir de toute agression à l'égard de leurs voisins.

« Si, en vue d'assurer le développement du commerce en Russie,

le gouvernement russe réclamait sa reconnaissance officielle, les puissances alliées ne pourraient accorder cette reconnaissance que si le gouvernement russe acceptait les stipulations qui précèdent. »

II. *L'adhésion verbale et mensongère du libre-échange.* — Une telle résolution présentée par M. Lloyd George ne peut que réjouir les libre-échangistes. « Les puissances alliées concluent que la reprise du commerce international à travers l'Europe est nécessaire. » C'est très bien.

« Un effort commun des Etats les plus puissants est nécessaire pour rendre au système européen sa vitalité aujourd'hui paralysée.

« Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles qui entravent le commerce. »

De mieux en mieux. Mais alors *le Cobdeniste* dit à M. Lloyd George :

— Donc, vous supprimez les droits de douane qui sont au premier rang des obstacles qui entravent le commerce. Ils ne sont établis que dans ce but.

M. Lloyd George. — Non, ils sont établis dans le but de protéger les industries de chaque pays.

Le Cobdeniste. — En empêchant les produits des divers pays de franchir leurs frontières respectives?

M. Lloyd George. — Les produits qui peuvent faire concurrence aux produits nationaux, aux industries-clés.

Le Cobdeniste. — Est-ce que vous trouvez que le *Safeguarding of the Industries Act* que vous avez fait voter, n'est pas un obstacle au commerce des autres nations avec le Royaume-Uni? Il donne le monopole de fabrication d'instruments d'optique, de produits chimiques, etc., aux Anglais. Il leur donne même le monopole de la fabrication de produits que jamais les Anglais n'ont fabriqués, parce qu'ils trouvaient que ces produits n'avaient pas un écoulement assez grand en Grande-Bretagne. Ce sont là des obstacles sérieux « qui entravent le commerce ». Or, la résolution adoptée par le Conseil supérieur, comporte « suppression de tous les obstacles qui entravent le commerce ». Donc vous devez supprimer la première section du *Safeguarding of the Industries Act.*

M. Lloyd George. — Il doit être en vigueur pour cinq ans.

Le Cobdeniste. — Alors cet obstacle durera encore pendant plus de quatre ans? La résolution votée avec tant de hâte à Cannes restera sans effet?

M. Lloyd George. — Il ne s'agit pas de cela.

Le Cobdeniste. — Comment il ne s'agit pas de cela? S'agit-il de la seconde section du *Safeguarding of the Industries Act*, qui frappe

de 33 1/3 p. 100 les marchandises qu'on juge comme vendues en Angleterre au-dessous de leur prix de production.

M. Lloyd George. — C'est une défense contre les pays à monnaie dépréciée. Le paragraphe 4 de l'article 3 porte : « Les nations doivent disposer de moyens d'échanges convenables. » Donc, la deuxième section du *Safeguarding Act* n'est pas en contradiction avec la résolution du Conseil suprême.

Le *Cobdeniste* rencontrant M. Briand, se permit de lui dire :

— Vous avez voté la résolution du Conseil suprême qui porte que « l'effort commun des Etats les plus puissants doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles qui entravent le commerce ». Croyez-vous que les coefficients que votre ministre du Commerce ajoute avec la collaboration d'une commission qui délibère et vote dans le mystère, ne sont pas des obstacles au commerce? Vous venez de faire proroger jusqu'au 31 décembre 1922, la loi du 30 décembre 1920 qui prorogeait jusqu'au 31 décembre 1921 la loi du 6 mai 1916. Vous ne direz pas, je suppose, que cette loi n'apporte pas d'obstacles au commerce? Je pense donc que le jour où vous demanderez au Parlement l'approbation de cette résolution, vous déposerez un projet de loi abrogeant cette loi et supprimant les coefficients qu'elle a ajoutés aux anciens droits de douane...

M. Briand. — Ils n'ont été ajoutés comme l'a dit M. Haudos « que pour rétablir l'équilibre des conditions de production entre notre pays et les pays étrangers ».

Le Cobdeniste. — Nous connaissons cette rengaine protectionniste : mais ce ne sont pas seulement les coefficients qui sont des obstacles au commerce, ce sont les droits de douane des tarifs de 1892 et de 1910. La résolution votée par le Conseil suprême est formelle. « L'effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles qui entravent le commerce. » Et parmi ces obstacles, au premier rang, se trouvent « les fils barbelés » du tarif français.

M. Briand. — Nous ne comprenons pas cette phrase comme vous. Les tarifs de douane ne sont pas des obstacles, ce sont des protecteurs. Tous les sénateurs et les députés comprendront cela.

Le Cobdeniste. — Ils savent tous cependant que les murs de clôture sont des obstacles.

Le Cobdeniste, trouvant inutile d'insister, alla demander au représentant de l'Italie, le sens qu'il donnait à la phrase : « Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles qui entravent le commerce. »

— Oh! répondit-il, c'est une déclaration de principe, mais en pratique, nous devons défendre l'industrie italienne. Est-ce que nos grands établissements métallurgiques, tels que l'Ansaldo, l'Ilva,

auraient pu se fonder, s'ils n'avaient pas compté sur la protection?

Le Cobdeniste. — Mais elle ne les a pas fait vivre.

L'Italien. — Elle les ressuscitera. Donc nous ne pouvons y renoncer.

Le *Cobdeniste* conclut *in petto* : — Qu'est-ce qu'une déclaration qui contient une affirmation aussi formelle et que personne ne veut appliquer? Les mots écrits et signés sont donc en dehors de la réalité.

III. *Assertions, restrictions et illusions.* — On trouve ce dualisme dans tout le reste du document. Le second paragraphe affirme que « les ressources de tous les pays sont nécessaires pour augmenter la quantité de main-d'œuvre productrice ». Que-ce que cela veut dire? La quantité de main-d'œuvre occupée dépend de l'importance de la demande des produits et des services, qui est réglée, non seulement par les besoins, mais par les pouvoirs d'achat respectifs. Les droits de douane diminuent ces pouvoirs d'achat, puisqu'ils ajoutent le coefficient au prix de revient du produit ou du service.

Puis, « cet effort doit s'appliquer à l'octroi de crédits importants consentis aux pays les plus faibles ». Mais par qui seront fournis ces crédits? Faudra-t-il que la France fasse des emprunts pour doter de crédits l'Autriche et la Russie, au lieu de recevoir les réparations auxquelles le Traité de Versailles lui donne droit?

Mais que sont « les conditions indispensables à la réalisation d'un effort efficace »?

« 1° Les nations ne peuvent pas revendiquer le droit de se dicter mutuellement les principes suivant lesquels elles entendent organiser leur régime de propriété, leur économie et leur gouvernement. »

Soit : mais le paragraphe 2 commence par un *Toutefois* qui se trouve en contradiction avec la déclaration ci-dessus.

« 2° *Toutefois* il n'est pas possible de disposer de capitaux étrangers pour venir en aide à un pays que si les étrangers qui fournissent des fonds ont la certitude que leurs biens et leurs droits seront respectés. »

Rien de plus juste : puis vient une déclaration du minimum des conditions qui assurent cette sécurité.

« 3° Les nations (ou les gouvernements de nations) doivent s'engager librement à :

« *a*) Reconnaître toutes les dettes et obligations, etc.

« *b*) A établir un système légal et juridique sanctionnant et assurant l'exécution impartiale de tous les contrats commerciaux ou autres.

« La reconnaissance des dettes et des obligations. » Les soviets ont

déclaré qu'ils étaient prêts à les reconnaître. Que vaut cette reconnaissance de la part de gens qui professent avoir pour principe de ne tenir aucun compte de la propriété privée? J'admets qu'ils reconnaissent toutes les dettes qu'on voudra, mais quelle valeur auront les titres de ces dettes? Ils pourraient aussi offrir de les rembourser, avec quoi? Avec les roubles qu'ils fabriquent. Mais ces roubles valent moins que le papier blanc qui a servi à les confectionner.

Cette reconnaissance ne peut être qu'une simagrée. Les dettes russes ne vaudront quelque chose que lorsque des hommes, comme Lénine et Trotsky, ne seront plus les dictateurs de la Russie.

Exécution des contrats? Les auteurs de la révolution du 7 novembre 1917 se sont distingués par de nombreuses exécutions de personnes : quant aux contrats, ils sont toujours traités en chiffons de papier.

L'article 6 dit : « Tous les pays doivent prendre en commun l'engagement de s'abstenir de toute agression à l'égard de leurs voisins. »

Il nous semble que cet engagement a déjà été pris dans le pacte qui précède le Traité de Versailles : il fait l'objet des articles de 10 à 17. Ils n'ont pas été l'objet d'un respect absolu. Ils ont été violés par certains membres de la Société des Nations, d'une façon évidente : la nouvelle formule sera-t-elle mieux respectée? Et si, ni le conseil, ni l'assemblée générale de la Société des Nations ne les ont fait respecter, les mêmes membres de la Société des Nations, devenus signataires de la convention de Cannes, feront-ils mieux respecter cet article?

Enfin que vaut l'article 4?

« Art. 4. Les nations devront disposer des moyens d'échange convenables. Des conditions financières et monétaires doivent exister, qui offrent des garanties nécessaires. »

Mais l'Autriche dira : je ne puis vous offrir que mes couronnes qui ont perdu tout pouvoir d'achat, tant que vous ne les aurez pas remplacées. Commencez « par me donner les crédits importants » dont parle le paragraphe 3 de la résolution; et les Russes tiendront le même langage : — Si vous ne voulez pas de nos roubles-papier, donnez-nous des dollars ou tout au moins des livres sterling.

Le dernier paragraphe de la convention est d'une admirable naïveté : — « Si le gouvernement russe entamait une reconnaissance officielle, il devrait accepter les stipulations qui précèdent. »

L'article 5 dit : « Toutes les nations doivent s'abstenir de toute propagande subversive de l'ordre. » Est-ce que les soviets respecteront mieux cette clause que Krassine qui avait déclaré ne pas s'y livrer? Est-ce que sa propagande communiste l'a fait expulser de la Grande-Bretagne? M. Lloyd George l'a reçu. On invitera Lénine et

Trotsky à assister à la conférence de Gênes : s'ils viennent prendre place autour de la table où se trouveront les premiers ministres des grandes nations européennes, ils promettront tout ce qu'on leur demandera. Que leur importera? *Verba et scripta volant.* Paroles et écrits volent.

Ces chefs de gouvernement qui les sollicitent n'ont jamais pu s'entendre pour imposer à l'Allemagne les sanctions que sa non-observation du Traité de Versailles comporte. Est-ce qu'ils pourraient s'entendre pour imposer l'exécution des engagements pris au nom du gouvernement soviétique?

Pour les faire respecter, est-ce l'Angleterre qui enverra jamais une flotte à Cronstadt ou à Odessa, ou la France une armée à Moscou?

Les Alliés peuvent recevoir toutes les promesses de Lénine et de ses acolytes. Elles n'ont pas plus de valeur que leurs roubles-papier.

IV. *La Grande-Bretagne et la Russie.* — M. Lloyd George a toujours été riche en promesses, et quand les déceptions suivent, il n'est jamais embarrassé. Il fait d'autres promesses.

Au moment de la guerre, il promettait au commerce anglais de bénéficier de la défaite de l'Allemagne; pendant sa campagne électorale de 1918, au lendemain de l'armistice, il affirmait que l'Allemagne payerait tout et que le Kaiser serait pendu; maintenant, le chômage de 15 p. 100 des ouvriers britanniques, entretenu par le *Unemploiement Insurance*, l'embarrasse. Rien de plus simple. Il va mettre sa main dans la main de Lénine et de Trotsky et immédiatement la Russie va ouvrir, à la Grande-Bretagne, un débouché gigantesque qui supprimera le chômage.

Mais avant la guerre, en 1913, quel était donc le débouché qu'offrait la Russie à la Grande-Bretagne par ses trois frontières, Baltique, mer Noire et frontière Asiatique :

	Importations de Russie.		Exportations de Russie.	
	Roubles.	Francs.	Roubles.	Francs.
	—	—	—	—
	(Millions.)		(Millions.)	
Royaume-Uni	170	452	267	732
Allemagne	643	1 710	452	1 202
Etats-Unis	74	196	14	37
France	56	149	101	279
Autriche-Hongrie	34	90	65	172
Italie	17	27	74	196
Indes Britanniques	30	79	43	114

Dans le commerce avec la Grande-Bretagne, le débouché était

pour la Russie qui y exportait du blé, de l'avoine, de l'orge, des œufs, du beurre, du lin, du bois et du *bacon*.

L'Angleterre y exportait du charbon pour £ 4 440 000, des machines pour £ 3 946 500, du fer pour £ 1 000 000, des navires pour £ 643 400.

	Mille Pouds.
En quantités, les importations de la Russie dans le Royaume-Uni ont été, en 1913, de.....	40 270
Les exportations à la Russie du Royaume-Uni.....	13 863

En valeur les importations en Russie représentent 38 p. 100, un peu plus du tiers du commerce entre la Grande-Bretagne et la Russie; en quantités, 23 p. 100.

Par sa situation géographique, l'Allemagne était contiguë à la Russie. Elle absorbait du blé et surtout du seigle, du lin, des œufs et du bois. L'Allemagne envoyait des objets fabriqués. De là, son excédent d'exportation en Russie.

Le grand effort de M. Lloyd George consiste donc à livrer la Russie à l'Allemagne : un accord entre ces deux puissances, fait avec l'appui de toutes les grandes puissances, peut avoir les conséquences suivantes : écrasement entre les deux de la Roumanie, de la Tchéco-Slovaquie et de la Pologne; mainmise de l'Allemagne sur la Russie, et formation d'un bloc oriental russo-allemand, d'une civilisation rapace, en retard de plusieurs siècles, dont le poids de plus de 200 millions d'habitants sera une effrayante menace pour l'Europe occidentale.

V. *Tariffs : A Study in Methods.* — Tel est le titre d'un important ouvrage de M. T. E. G. Gregory. 1 vol. in-8, 499 p., 25 sh. (London, Charles Griffin and C°.)

En 1918, M. T. E. G. Gregory fut chargé de faire à la *London School of Economics* une série de leçons sur les questions de tarifs aux élèves qui se préparaient au consulat. Il constata qu'il n'y avait aucun livre qui exposât complètement les questions de tarifs, sous les diverses formes qu'ils présentent. Il s'est gardé d'écrire une histoire des tarifs au dix-neuvième siècle. Il a voulu exposer les diverses formes de tarifs qu'on a employées, qu'on emploie et qu'on essaye d'employer. Il ne s'occupe pas de la question de la protection ou du libre-échange : cependant il recherche quelles sont les formes de tarif les moins nuisibles. Il considère que le tarif *ad valorem* doit être abandonné pour le tarif spécifique. Il condamne « la naïve idée des *Tariff Reformers* de vouloir établir un taux uni-

forme sur de simples catégories ». Il montre que ce projet de tarif scientifique qu'ils prétendaient avoir et dont parlent les protectionnistes dans tous les pays « entraînent des questions politiques et administratives très difficiles qui ne peuvent être éludées sans aboutir à de profonds désappointements ».

« Enfin, dit-il, j'ai essayé de montrer que la clause de la nation la plus favorisée, illimitée et sans conditions, mérite une défense rationnelle, même dans l'hypothèse où une politique générale de protection est désirable. »

M. Gregory signale l'agitation faite en faveur d'une échelle mobile des tarifs pour empêcher l'*Exchange Dumping* et qui a abouti à la seconde section du *Safeguarding of Industry Act*. « L'histoire de l'échelle mobile sur le blé, dit-il, montre les difficultés de la faire fonctionner sans augmenter les fluctuations qu'elle a pour objet d'empêcher. »

Cet ouvrage est de premier ordre pour quiconque veut étudier sérieusement la question des douanes. Il est de nature à empêcher les protectionnistes de tomber dans les erreurs habituelles qu'ils professent avec une magnifique inconscience.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

Le *Journal officiel* du 30 décembre a publié les résultats du recensement auquel il a été procédé le 6 mars dernier. Le précédent recensement datant de 1911, un nouveau dénombrement aurait dû être établi en 1916. Il fut ajourné.

Les résultats du recensement subissent deux influences : les pertes de la guerre, la réintégration de l'Alsace et de la Lorraine.

Les statistiques des départements, arrondissements, cantons et communes, en 1911 et en 1921, donnent les chiffres suivants :

	1911.	1921.	Augmentation.
Départements	87	90	3
Arrondissements	362	385	23
Cantons	2 915	3 019	104
Communes	36 241	37 963	1 722

L'excédent provient, en totalité pour les arrondissements et pour la plus grande part en ce qui concerne les cantons et communes, du retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France. Les trois départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin comptent 23 arrondissements, 97 cantons, 1 703 communes; 7 cantons et 19 communes ont été créées depuis 1911. Le tableau suivant indique les chiffres comparés de la population, en 1911 et en 1921 en faisant une mention spéciale pour les dix départements les plus peuplés actuellement :

Départements.	Population. 1911.	Population. 1921.	Différence. En plus.	Différence. En moins.
Seine	4 154 042	4 411 691	257 649	
Nord	1 961 780	1 787 918	»	173 862
Pas-de-Calais	1 068 185	989 967	»	78 218
Rhône	915 581	956 566	40 995	»
Seine-et-Oise	817 617	921 673	104 056	»
Seine-Inférieure	877 383	880 671	3 288	»
Bouches-du-Rhône	805 755	841 996	36 241	»
Gironde	829 095	819 404	»	9 691
Finistère	809 771	762 514	»	47 257
Bas-Rhin	»	651 686	651 686	»
Autres départements.	27 365 783	26 185 680	1 071 732	2 231 835
Totaux	39 604 992	39 209 766	2 165 637	2 568 863
Diminution			395 226	

Malgré le retour de l'Alsace et de la Lorraine, la France compte près de 400 000 habitants de moins qu'il y a dix ans.

La population des villes comptant plus de 30 000 habitants a augmenté dans les seuls départements d'avant-guerre de 259 039 personnes.

Les villes qui ont subi la plus forte augmentation sont : Lyon, 37 796; Marseille, 35 722; le Havre, 27 215; Toulouse, 25 858; Saint-Etienne, 19 311; Paris, 18 362; Clermont-Ferrand, Perpignan, Villeurbanne, Nantes, Nice, Boulogne-sur-Seine.

Les villes suivantes, qui avaient, en 1911, plus de 30 000 habitants, sont tombées au-dessous de ce chiffre : Cannes, Carcassonne, Rochefort, Laval, Lens, Epinal. Alais, Colombes et Argenteuil ont atteint et dépassé ce chiffre de 30 000 habitants.

En 1911, quinze villes avaient plus de 100 000 habitants; ce nombre est le même en 1921. Reims, qui comptait, lors du précédent dénombrement, 115 178 habitants, n'en a plus que 76 645, mais Strasbourg vient avec 166 767.

Ces quinze villes se classent de la manière suivante : Paris, 2 millions 906 472 habitants; Marseille, 586 341; Lyon, 571 592; Bordeaux, 267 409; Lille, 200 952; Nantes, 183 704; Toulouse, 175 434; Saint-Étienne, 167 967; Strasbourg, 166 767; Le Havre, 163 374; Nice, 155 839; Rouen, 123 712; Roubaix, 113 265; Nancy, 113 266; Toulon, 106 331.

Il reste dans les départements dévastés par la guerre neuf communes complètement inhabitées; ce sont les suivantes : Nauroy, Hurlus, Mesnil-les-Hurlus, Perthes-les-Hurlus, Ripon, Tahure, dans la Marne; Bezonveaux, Louvemont, Beaumont, dans la Meuse.

Le nombre des étrangers est 1 132 696 pour 1911 et 1 550 459 pour 1921.

BANQUE FRANÇAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a été tenue le 23 décembre 1921. Le rapport du Conseil fait ressortir la bonne situation de la banque ainsi que l'activité manifestée par elle malgré l'acuité de la crise au cours du dernier exercice. Les bénéfices nets de l'exercice se sont élevés à 8 591 067 fr., contre 7 397 561 fr. pour l'exercice précédent. Ils ont été consacrés à amortir intégralement la perte résultant des opérations de change engagées irrégulièrement par un fondé de pouvoirs.

L'assemblée a décidé la mise en distribution d'un dividende de 5 p. 100, soit 12 fr. 50 par action, à prélever sur la réserve supplémentaire; un acompte de 7 fr. 50 par action ayant été mis en payement le 22 août dernier, le solde de 5 francs par titre sera payable à raison de 4 fr. 50 net par action nominative et 3 fr. 622 net par action au porteur.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. M. Devies et H. Maréchal comme administrateurs, renouvelé les mandats de MM. H. Bousquet, L. Odier et D. Agache, administrateurs sortants et réélu M. R. de Lauris, censeur; MM. P. Hergaud et E. Frachon ont été nommés commissaires des comptes pour l'exercice 1921-1922.

EMPRUNT DU DÉPARTEMENT DU NORD

Le département du Nord procède actuellement à l'émission d'un emprunt de 150 millions de francs en 300 000 obligations 6 p. 100 nettes de tous impôts présents et futurs, amortissables en trente ans. Ces obligations sont offertes au public au prix de 475 francs, jouissance 15 janvier et 15 juillet. Exceptionnellement, le premier coupon, payable le 15 juillet prochain, sera de 17 fr. 50, représentant l'intérêt du 15 décembre 1921 au 15 juillet 1922.

Le présent emprunt constituant un engagement direct du département vis-à-vis des porteurs d'obligations, ce dernier garantit le payement régulier des arrérages et de l'amortissement des obligations. En outre, le département a constitué irrévocablement en gage de l'emprunt, au profit de la Société civile des porteurs d'obligations, trente annuités de l'Etat français dont le montant couvre intégralement le service d'intérêts et d'amortissement.

Les 300 000 obligations mises en souscription offrent tous les avantages d'un placement excellent. Au prix d'émission, elles capitalisent leurs intérêts à un taux voisin de 6,35 p. 100 net, sans tenir compte de la prime de remboursement.

Le produit de l'emprunt est destiné aux petits sinistrés du département, à ceux dont les maisons avaient, en 1914, une valeur inférieure à 10 000 francs; c'est assez en souligner le puissant intérêt moral.

Les demandes sont reçues aux guichets des établissements suivants : Banque privée, Crédit du Nord, Banque générale du Nord, Banque française pour le commerce et l'industrie, Banque d'Alsace et de Lorraine, Crédit français, Crédit de l'Ouest, Société centrale des Banques de province et chez tous les agents de change, banquiers et changeurs du département du Nord.

BANQUE DE FRANCE

Le dividende du second semestre 1921

Le conseil général de la Banque de France a fixé, pour le second semestre 1921, le dividende semestriel à 135 francs net par action comme pour le premier semestre, ce qui complète, pour l'année entière, un dividende de 270 francs net, contre 255 francs en 1920.

La Banque a versé au Trésor pendant l'année 1921, 8 994 000 fr., au titre de l'impôt sur les billets, 86 700 000 francs au titre de la redevance, et 5 475 000 francs comme participation de l'Etat ou superdividende, soit au total 101 169 000 francs.

Au 31 décembre, l'Etat a reçu en outre, en atténuation de sa dette, le produit du compte d'amortissement auquel est versée la contribution spéciale de la Banque sur les bénéfices de guerre. Ce produit a atteint 1 258 millions de francs.

BLANCHISSERIE TEINTURERIE DE THAON

Société anonyme au capital de 14 000 millions de francs

Placement de 70 000 obligations 6 1/2 p. 100 nettes d'impôts présents et futurs créées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 3 décembre 1921.

Ces obligations rapporteront un intérêt annuel de 6 1/2 p. 100 net, soit en francs 32,50 par titre, payables par coupons semestriels les 1er février et 1er août de chaque année. Le premier coupon sera celui du 1er août 1922.

Elles seront remboursables au pair, par voie de tirages au sort en vingt-cinq années, à partir du 1er février 1927, suivant le tableau d'amortissement figurant au dos des titres.

A partir de la même date, la Société se réserve le droit d'anticiper

les remboursements en tout ou partie, moyennant un préavis de six mois.

Sur les 70 000 obligations faisant l'objet du présent emprunt, 16 985 sont réservées pour l'échange titre pour titre des obligations à 4 1/2 p. 100 restant en circulation.

Cet échange a été approuvé par l'Assemblée générale des obligataires en date du 15 décembre 1921.

Les porteurs de ces obligations seront groupés en Société civile.

La souscription ou la possession, à un titre quelconque, d'une ou plusieurs obligations emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société civile dont le texte figurera au dos des titres, ainsi qu'aux décisions des Assemblées générales des obligataires.

Prix d'émission : 495 francs payables en souscrivant. Jouissance du 1er février 1922.

Les souscriptions sont reçues :

A Paris : A la Banque nationale de crédit, 16, boulevard des Italiens; chez MM. Bauer, Marchal et Cie, 59, rue de Provence.

A Nancy : A la Banque Renauld, à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

A Strasbourg : A la Banque d'Alsace et de Lorraine; à la Banque du Rhin.

A Mulhouse : Au Comptoir d'escompte de Mulhouse; à la Banque de Mulhouse.

Et dans toutes les succursales et agences de ces établissements.

Les demandes seront servies dans leur ordre d'arrivée et jusqu'à concurrence du disponible.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ENSEIGNEMENT FINANCIER

Le 14 décembre a été inaugurée l'école supérieure de l'enseignement financier. Son comité de patronage a pour membres :

Président : M. Raphaël-Georges Lévy, sénateur, membre de l'Institut; *vice-présidents* : MM. Pierrot Desseilligny, syndic de la Compagnie des agents de change; Roger Lehideux, président de l'Union syndicale des banquiers; *trésorier* : M. G. Hausser, directeur-adjoint du Crédit français; *secrétaire général* : M. E. Azambre, professeur au lycée Michelet, ancien professeur à l'Institut commercial de Paris.

Le programme comprend :

Arithmétique financière, professeur, A. Barriol. — *Comptabilité*

bancaire, professeur, Gabriel Faure. — *Economie politique*, professeur, Germain Martin. — *Législation*, professeur, Percerou.

Les cours ont lieu le soir, 19, rue Blanche, de 20 h. 30 à 21 h. 30. Ils sont organisés de telle sorte que l'ensemble peut en être suivi en un an ou en deux ans, au gré des auditeurs.

L'Ecole confère, dans des conditions déterminées, à ses auditeurs, un diplôme dont chaque établissement pourra faire état pour son personnel.

Les cours sont librement ouverts à tous les employés des établissements patronnant l'Ecole. Les inscriptions sont prises au siège de l'Ecole tous les jours de huit heures du matin à neuf heures du soir. Il sera perçu un droit d'inscription de 10 francs par an pour la série complète des cours ou 5 francs par cours pris isolément.

NÉCROLOGIE

ARTHUR RAFFALOVICH

M. G. Schelle, qui présidait la *séance de la Société d'économie politique* du 5 janvier, y a prononcé l'éloge funèbre suivant de notre ami et collaborateur :

La Société d'économie politique a fait une perte cruelle. Arthur Raffalovich est mort le 23 décembre.

Il était entré dans notre société en 1883. Il n'avait alors que trente ans, étant né à Odessa en 1853.

Très assidu à nos séances, surtout dans sa jeunesse, il a pris part bien souvent à nos discussions et nous a fait de nombreuses communications.

Quoiqu'il possédât parfaitement la langue française, il craignait les incertitudes de l'improvisation et lisait presque toujours ses exposés. En outre, comme il supposait que ses auditeurs connaissaient le sujet dont il allait parler, il négligeait quelquefois les développements préliminaires. C'étaient là deux petits défauts; mais ses communications étaient au fond très intéressantes, fortement documentées et basées sur des doctrines impeccables.

Vous vous rappelez la dernière, celle qu'il a faite il y a un mois pour appuyer les observations de M. Descamps; elle attira toute votre attention et c'est justement que vous l'avez applaudie.

Rien ne permettait de prévoir qu'il nous serait enlevé à bref délai; il avait toujours eu une excellente santé et une activité remarquable. Il avait promis à notre secrétaire perpétuel de nous entretenir aujourd'hui de *l'Etat et du marché de la main-d'œuvre*, voulant par là ajouter une page à ses écrits antérieurs sur les dangers de l'omnipotence de l'Etat. La mort a interrompu son travail et dans des circonstances particulièrement douloureuses pour son entourage.

Sa mère, Mme Herrman Raffalovich, qui a eu sa place parmi les

femmes distinguées de notre temps, était presque nonagénaire; elle fut atteinte d'un mal qui nécessitait une opération chirurgicale, très grave à un âge aussi avancé. Raffalovich fut profondément ému par cet événement et presque en l'apprenant fut frappé par la maladie. Il ne vécut ensuite que quelques jours et avant qu'il eût été porté à sa dernière demeure, sa mère avait succombé.

Au point de vue économique, l'œuvre de notre ami fut considérable; il ne l'a pas condensée dans des ouvrages didactiques comme l'aurait fait un professeur, il était un homme d'affaires et un homme d'action : il a semé sa science et son talent de tous côtés, dans des journaux, dans des revues, dans des dictionnaires, principalement dans le *Journal des Débats* où il entra en 1874 et dont il rédigea la partie financière pendant plusieurs années, à *l'Economiste français*, au *Journal des Economistes*, au *Dictionnaire d'économie politique* de Léon Say et Chailley, au *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, dont il dirigea la publication avec M. Yves-Guyot.

Il a pris aussi une part active aux Congrès monétaires où il défendit avec énergie et persistance l'étalon unique et aux Congrès du libre-échange; il était un partisan résolu de la liberté du commerce international et n'a pas manqué une occasion d'affirmer ses convictions à ce sujet. Mais c'est surtout dans le *Marché financier* qu'il a donné toute sa mesure. Créée par lui en 1888, cette revue annuelle a été publiée sans interruption jusques et y compris 1921; elle constitue un monument économique et historique de premier ordre, car elle renferme l'histoire financière du monde, au cours d'une période plus féconde qu'aucune autre en événements et en enseignements.

Raffalovich était, en quelque sorte, financier de naissance; son père était un important banquier d'Odessa et contribua puissamment en 1888 à faire passer le marché des capitaux d'Allemagne en France.

Notre ami fut le conseiller de beaucoup de ministres des Finances de son pays, et en particulier du comte Witte. Comme l'a remarqué M. Yves-Guyot il est très regrettable qu'il n'ait pas été plus souvent consulté par les dirigeants de la Russie. Il avait le titre de conseiller d'Etat et de membre du Conseil privé; il était l'agent général des finances russes en France et fut, en outre, correspondant de l'*Institut* (*Académie des sciences morales et politiques*); membre de la *Société de statistique et de l'Institut international de statistique*, aux délibérations duquel il a pris une part importante; *membre en 1893 de la Conférence monétaire de Bruxelles*, en 1898 de *la conférence pour le règlement de la dette grecque; adjoint général en 1899*

à la Conférence de la paix de La Haye; grand-croix de la Légion d'honneur.

Il avait fait ses études à Paris, au collège Sainte-Barbe et de là au lycée Louis-le-Grand; il avait ensuite passé plusieurs années en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, et avait l'avantage de parler et d'écrire également bien le français, l'anglais et l'allemand.

Sa position éminente lui fournissait les moyens de se procurer des documents sans nombre sur les faits financiers dans tous les pays.

Personne n'était mieux renseigné que lui sur les questions financières : il fut à leur égard un maître incontesté.

Parmi les autres études qu'il a poursuivies, il faut signaler celles qui concerne les *trusts* et aussi le volume remarquable qu'il a publié tout récemment avec M. Yves-Guyot sur *l'Inflation et la Déflation.*

Tous les écrits de Raffalovich témoignent d'une sincérité scientifique absolue, bien qu'ils touchent pour la plupart à des faits contemporains. On peut les prendre au hasard; tous sont instructifs, quoiqu'ils soient extrêmement variés quant à leur sujet.

Dans le seul *Dictionnaire de l'Economie politique* nous trouvons des articles de lui sur les *accaparements*, les *agents de change*, l'*agiotage*, l'*arbitrage*, les *bourses*, les *logements ouvriers*, la *spéculation*, les *trusts*, etc. Or, tous ses articles peuvent être lus avec fruit.

Cependant les questions sociales et surtout le rôle de l'Etat furent, avec les questions monétaires et fiduciaires, celles qui ont occupé surtout son esprit.

On juge par là des souffrances que lui fit éprouver la ruine de son pays et la tyrannie des bolcheviki, tyrannie qu'il a constamment flétrie et combattue dans ses articles.

Raffalovich était un véritable économiste résolu. Par son *Marché financier*, il était écouté dans le monde entier : et son nom restera.

Pour ceux qui l'ont approché de près, son souvenir est ineffaçable. Vous savez quelle était sa simplicité, sa cordialité, sa bienveillance pour les jeunes; la bonhomie était sur ses traits, mais derrière elle, était une énergie singulière qui apparaissait dès qu'il fallait défendre les principes acquis par la science économique et confirmés par l'expérience.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JANVIER 1922

Présidence de M. G. SCHELLE, *de l'Institut, vice-président*

NÉCROLOGIE : M. Arthur Raffalovich. — Nous publions à notre chronologie la notice donnée par M. G. Schelle.

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Arthur Raffalovich qui est publié dans la nécrologie du *Journal des Economistes*, souhaite la bienvenue à M. le marquis de la Réveillère, invité du bureau; puis il donne la parole à M. Vidal.

M. Emmanuel Vidal signale parmi les ouvrages ou documents adressés à la Société : *Questions des chemins de fer*, par M. Richard Bloch; *la Journée anglaise et ses bienfaits*, par M. Jean Vassivière; *la Pologne devant l'Allemagne et la Russie*, par le vicomte de Guichen; *les Conséquences économiques et financières de la suppression des titres au porteur*, par M. Henri Baudot; *Rapport sur les opérations de la Chambre de compensation*, par M. Charles Georges-Picot, etc.

M. G. Schelle. — L'ordre du jour porte : *l'Etat et la Main-d'œuvre*, communication de M. Arthur Raffalovich. M. Yves-Guyot a la parole pour la présenter.

M. Yves-Guyot :

Messieurs et chers collègues,

Quand mon vieil ami, Raffalovich, redouta de ne pouvoir faire sa communication à la séance du 5 janvier, je lui offris de la pré-

senter à sa place. Dans les derniers jours de sa vie, elle le préoccupait. Il l'avait préparée très consciencieusement; mais il n'en avait pas fondu et relié les matériaux. J'ai eu la douloureuse et triste tâche de la mettre au point. Le préambule seul était terminé. Je vais vous en donner lecture.

PRÉAMBULE

L'Etat et la main-d'œuvre. — Je vous prie d'excuser la présomption d'aborder dans une communication qui ne doit pas durer plus de quarante minutes, un sujet aussi vaste et aussi complexe que celui des relations de l'Etat avec la main-d'œuvre. Le sujet embrasse en effet, l'ensemble de la législation dite ouvrière, aussi bien la protection du travailleur au point de vue de l'hygiène, de la salubrité des ateliers, de l'âge, du sexe, de la durée du travail, les termes du contrat de travail, les modes de salaire, le droit d'association et de grève, la conciliation et l'arbitrage, le placement, que la lutte contre le chômage, sans oublier les assurances de toute nature, maladies, accidents, invalidité, vieillesse, défaut de travail. L'intervention des gouvernements et des législateurs a pris toutes les formes, tantôt obligatoire, tantôt facultative. Elle a été dictée par bien des motifs et bien des mobiles; tantôt elle s'est inspirée de sentiments philanthropiques, qu'avait éveillés la description d'ateliers insalubres, tantôt de préoccupations politiques, du désir de se concilier les masses en fermentation.

Il est bien évident que je ne pourrai qu'effleurer le sujet : je vous présenterai quelque chose qui ressemblera à une table des matières dans la première partie de ma communication, réservant la seconde à vous entretenir de faits concrets, qui sont d'une date relativement récente.

Avant d'en avoir fini avec les préliminaires, je vous demanderai de laisser poser les principes généraux économiques, en les éclairant d'exemples choisis de préférence à l'étranger. J'éprouve comme étranger, malgré soixante et un ans de séjour, une certaine pudeur à critiquer ce qui se passe dans un pays dont l'hospitalité et la douceur d'y vivre me sont familières.

L'Etat employeur. — On peut envisager les rapports de l'Etat et de la main-d'œuvre sous un double point de vue : l'Etat est le plus gros employeur; l'ensemble des services publics occupe un plus grand nombre d'ouvriers et de commis que n'importe quel industriel ou quel commerçant. Ceux qu'il emploie ont pour but d'assurer des services pour l'avantage de la collectivité, dans le cadre des attributions de l'Etat telles qu'elles sont fixées aujourd'hui. Il

y aurait lieu ici de faire des réserves sur l'extension nocive et croissante de ces attributions, qui constitue le grand obstacle aux économies.

L'Etat, d'autre part, concède à ses employés et ouvriers des avantages considérables au point de vue de la régularité de l'emploi, de l'absence de chômage, de la retraite, de l'avancement. Par contre, le contrat tacite ou explicite qui intervient doit exclure une brusque rupture, une mise bas des outils, l'abandon des ateliers, des voies de chemin de fer, des bureaux. En le faisant, le personnel devrait renoncer aux avantages concédés et s'exposer à des sanctions. Dans les démocraties un germe de corruption politique naît de la pression qu'ouvriers et fonctionnaires cherchent à exercer sur le gouvernement ou les chambres, en agissant par leurs représentants élus.

L'Etat d'ailleurs n'est pas seulement un patron qui assure le fonctionnement d'industries et de services considérés comme étant d'intérêt général et qu'il a assumés parce qu'il a été supposé être en mesure de mieux les gérer que les particuliers ou pouvoir en tirer des revenus fiscaux supérieurs à ceux de l'industrie privée. Vous savez ce qu'il en est et pour lui et pour les autorités locales.

L'Etat a des attributions d'ordre général qui regardent l'ensemble des citoyens.

Dans une organisation bien ordonnée, correspondant à l'idéal des économistes, ces attributions se restreignent à l'ordre dans la rue, à la sécurité sur la frontière, à la protection des personnes et des biens, au respect des contrats garanti par des tribunaux impartiaux, à la libre circulation des marchandises, à l'égalité devant l'impôt.

On chercherait en vain, je crois, un Etat où l'on trouverait cette restriction des attributions.

Cela tient à bien des raisons : il en est qui ont leur origine dans des mobiles politiques, le désir de se concilier les masses populaires dont on craint la force (1848), dans des calculs comme ceux de Bismarck (répression des menées socialistes, appât des avantages de l'assurance pour les ouvriers, diminution des frais de l'assistance publique), dans des mouvements de philanthropie suscités par la description de côtés sombres de l'industrie, grande et petite (travail des enfants, insalubrité des ateliers et des logements).

Dans le passé la réglementation du travail, dans des temps où l'industrie avait une autre organisation, une autre allure qu'aujourd'hui, était conçue en vue des intérêts de l'employeur, elle restreignait la liberté de l'ouvrier astreint à l'apprentissage, privé du droit d'association. Elle comportait des formes contraires à l'exer-

cice libre des métiers et l'on comprend qu'elle ait été balayée par la Révolution.

Lentement la réglementation du travail s'est reconstituée. En France, sauf la loi sur le travail des enfants, le droit commun a paru suffire jusqu'en 1848. Le droit d'association demeurait interdit. La seconde République avec son droit au travail, ses ateliers nationaux, valut au pays les sanglantes journées de juin. Il faut attendre jusqu'en 1864, puis la troisième République pour voir se former un faisceau de lois ouvrières, réglementant l'âge, le sexe de l'admission, la durée du travail, l'hygiène des ateliers, allant jusqu'à toucher à la question du taux des salaires et offrant en cas de conflit, les bons offices de l'Etat ou de ses représentants comme médiateur, comme arbitre, ne reculant pas devant l'arbitrage obligatoire.

Après ce préambule, Raffalovich a examiné les questions de travail qui se sont posées dans la Grande-Bretagne depuis la guerre.

Le coût de l'existence et le taux du salaire. — On a pris le coût de l'existence comme un critérium du taux des salaires.

Ce ne sont pas les documents qui ont fait défaut pour établir ce parallélisme. On en a vu naître de tous les côtés. La guerre nous a procuré dans la bureaucratie de carrière et dans la bureaucratie improvisée, des foyers de paperasserie, des états sans nombre dont la confection n'a pas toujours présenté des garanties d'exactitude. A force de vouloir être renseignée, l'autorité gouvernementale, militaire, médicale a posé des questions dépassant la capacité réelle des gens interrogés et comme elle insistait pour qu'on remplît les colonnes, nous ne garantissons pas la qualité des chiffres. Nous en parlons par expérience personnelle.

Le professeur Bowley [1], professeur à l'Université de Londres, a soumis à une critique sévère, les chiffres qu'il produit dans son ouvrage : *Official Statistics What they Contain and How Use Them.*

M. Bowley montre que prix et salaires subissent une altération lorsque l'Etat intervient, comme il l'a fait pendant la guerre et après l'armistice. Il y a eu une déformation. De même l'inflation de la monnaie et du crédit a exercé et exerce une grosse influence. Les interventions de l'Etat sur les prix et sur les salaires sont parmi les causes de l'*unrest*, du malaise ouvrier.

Contrôle des prix et de la distribution des denrées, intervention

---

1. Voir *Official Statistics, what they contain and how to use them*, chez Milford, Oxford University Press et *Prices and Wages in the United Kingdom* 1914-1920, publié par la fondation Carnegie, dans la série britannique de *l'Histoire économique et sociale de la Grande Guerre.*

dans la rémunération du travail, allocations et subventions ont créé des conditions artificielles : avec l'absence de la liberté du marché, les prix de toute chose, ceux des produits et des services se sont trouvés faussés. La comparaison avec les années normales en est devenue très difficile.

« Si l'Etat achète tout le stock de laine, fixe le prix de l'acier, rationne la consommation de la farine, c'est la destruction de l'analyse des phénomènes qui aboutissent à la valeur d'échange. Le prix n'a de signification que si l'on peut vendre et acheter librement. »

Si en temps ordinaire, les *index numbers* ont une signification relative, il n'en est pas de même lorsqu'ils sont établis sans tenir compte de l'introduction de succédanés pour remplacer des articles disparus ou négligés.

Nous verrons à quelle conséquence la comparaison du coût de la vie et des salaires, d'après un *index number*, a conduit les mineurs en 1920 et 1921.

Arbitrage et conciliation. — Gouvernants et législateurs ont été hantés par l'idée que l'omniscience et l'omnipotence de l'Etat pourraient être utilement employées à résoudre les litiges entre patrons et ouvriers. Ils se sont figurés qu'ils pourraient faire œuvre de médiateurs et d'arbitres : nous avons dans cette matière délicate, le témoignage d'un spécialiste, d'un grand fonctionnaire britannique, lord Askwith, qui a fait fonction de conciliateur de 1889 à 1919, qui a été mêlé de près à la plupart des grandes grèves anglaises, écossaises ou irlandaises.

Lord Askwith préfère la médiation, la conciliation à l'arbitrage. L'arbitrage a l'inconvénient de mettre les parties en présence dans une ambiance judiciaire, où toute faute de la part de l'arbitre, toute demande d'explication, trahissant une connaissance imparfaite du sujet est funeste à son prestige et à son autorité. L'arbitre doit savoir se taire jusqu'à ce qu'il soit maître du sujet.

Le rôle du médiateur est bien plus fécond. Il faut qu'il ait l'esprit très prompt, qu'il découvre le point essentiel du différend, qui échappe parfois aux parties. Il doit faire preuve d'une patience inaltérable sans craindre cependant parfois de se mettre en colère. Quelquefois des grèves éclatent sans que les grévistes sachent exactement pourquoi. Il faut alors agir auprès des chefs pour qu'ils formulent des revendications sur lesquelles on puisse négocier.

Sur un point, l'auteur est intransigeant : il faut écarter la politique des conflits entre ouvriers et employeurs, laisser le gouvernement en dehors, imiter l'exemple donné par M. Buxton qui pré-

céda Lloyd George à la tête du *Board of Trade* et non celui de Lloyd George. A plus d'une reprise, le Cabinet anglais s'est entremis; il y a eu des convocations de grévistes et d'employeurs à *Downing Street*. Le spectacle n'a pas été édifiant : en général, les ministres ont fait preuve d'ignorance. Ils ont perdu infiniment de temps en palabres inutiles. En outre, on a vu trop clairement qu'il y avait chez eux des arrière-pensées d'ordre politique, des préoccupations parlementaires et électorales, qui avaient déterminé leur intervention, au moins autant que d'autres soucis.

Labour Exchanges. — Il vaut la peine de faire remarquer avec quelle promptitude les hommes au pouvoir saisissent certaines formules, s'en engouent et croient y découvrir des remèdes : c'est ce qui est arrivé avec les bourses du travail en Angleterre.

En 1908, lorsque M. Winston Churchill devint le président du *Board of Trade*, il se plaignit de ce que Lloyd George avait cueilli tous les fruits et ne lui laissait rien à faire : il trouva le projet de loi sur les bourses du travail, appelées plus tard *Labour Exchanges* et il le fit voter sans opposition, sous prétexte qu'il était le complément nécessaire des lois d'assistance publique. Dès 1911, on s'est plaint de ce que les *Labour Exchanges* ne donnaient pas les résultats attendus. Les *Trade Unions* revinrent aux méthodes anciennes de trouver du travail pour leurs membres.

En établissant le prix des employés, des installations, des frais, on s'est aperçu que le coût de placement était très cher.

Lord Askwith reproche aux *Labour Exchanges* d'avoir été des éléments d'intégration, de mauvaise humeur, et d'avoir accentué la distinction des classes. Ils ont facilité le congédiement d'ouvriers qui sont envoyés aux *Labour Exchanges* quand la production se ralentit.

La libéralité, avec laquelle on les a dotés en Grande-Bretagne, a été un stimulant à s'adresser au trésor de l'Etat et aux fonctionnaires pour des secours de chômage.

Si M. Arthur Raffalovich avait parlé de la France, il aurait dit que les bourses du travail sont devenues des foyers de guerre sociale : ce sont elles qui ont constitué la Confédération Générale du Travail.

Le travail pendant la guerre. — A certains moments, à la fin de 1914 le désordre parut désespérant.

Enfin, sur la suggestion de lord Askwith, appuyé par lord Kitchener, un comité de trois représentants (guerre, marine, *Board of Trade*) fut nommé pour indiquer les mesures les plus susceptibles

d'assurer la pleine utilisation du travail dans les usines et chantiers travaillant pour le gouvernement. Ce comité fut connu comme *Committee on Production.*

En 1915, le *Board of Trade* se préoccupa d'écarter les restrictions résultant des réglementations des *Trade Unions.* Il essaya de faire travailler ensemble les ouvriers de métier, les ouvriers semi *skilled* ou *unskilled* (manœuvres); d'effectuer des accords entre employeurs et ouvriers et de veiller que ces arrangements fussent respectés dans les ateliers. Il fallait se méfier d'ententes sur le papier, que n'observeraient pas les masses.

Les ouvriers exigeaient la limitation des bénéfices des industriels. Le *Committee on Production* conseilla au gouvernement de prendre la direction des entreprises de matériel de guerre, tout en leur laissant des profits importants.

M. Lloyd George ouvrit des conférences avec les leaders des *Trade Unions* en mars 1915 et aboutit au *Treasury Agreement* qui servit de fondement au *Munitions Act,* voté en juillet.

Le *Committee on Production* fut appelé à décider comme arbitre, jusqu'en juin, quarante questions de salaires touchant 750 000 ouvriers.

En juin 1915, le ministère des Munitions est créé, avec le pouvoir d'organiser le travail pour la production de munitions de guerre. Cette loi interdisant la grève, rendait l'arbitrage obligatoire. En 1918, il y eut 3 500 cas soumis aux trois commissaires *on Production,* 8 000 pendant toute la guerre. Les décisions furent presque toutes acceptées. Des dispositions étaient prises pour ajourner *grève* ou *lock out.* Le délai précédant la remise aux arbitres du litige fut réduit de vingt et un à quatorze jours.

Les mineurs qui voulaient avoir une prime de 25 p. 100 se retirèrent de l'accord de la Trésorerie. M. Asquith, encore premier ministre, s'en tenait à la loi dite du salaire minimum qui prévoyait des arbitrages de district. Dans le pays de Galles, l'arbitre avait concédé 17 1/2 en plus des 60 p. 100 sur les salaires de 1879. C'était l'abolition du maximum limité à 60 p. 100. Les mineurs réclamaient un nouvel arrangement relevant de 50 p. 100 le taux de 1879, comme minimum, plus 10 p. 100 quand le prix dépasserait 15 sh. et demi la tonne, avec une progression suivant la hausse éventuelle et limitant les abaissements de salaire en cas de baisse des prix. C'était afin de se garantir contre les baisses après guerre.

Malgré la décision leur accordant 17 1/2 p. 100, les mineurs gallois refusèrent l'arbitrage, les propriétaires proposèrent de continuer l'ancien accord et offrirent un boni de 10 p. 100. Comme l'accord expirait le 30 juin, on risquait le gâchis.

Le gouvernement fit usage du pouvoir conféré par le *Munitions Act*. Une proclamation royale déclara délictueux le fait de prendre part à la grève des mineurs, institua un tribunal d'arbitrage. Deux jours plus tard, 15 juillet, deux cent mille mineurs arrêtaient le travail. Le conseil des mineurs recommanda la reprise du travail, le nombre des grévistes était peu considérable. Tout laissait prévoir une fin prochaine quand, tout à coup, M. Lloyd George, accompagné d'un collègue et de nombreux secrétaires, partit par train spécial pour Cardiff.

Usant des pouvoirs que lui accordait la nouvelle législation, M. Lloyd George céda sur tous les points, il alla même au delà des revendications des mineurs. Il affaiblit l'autorité des chefs de la *Trade Union* qui avaient déconseillé la grève.

L'arrangement auquel aboutit l'intervention directe de M. Lloyd George eut la plus fâcheuse répercussion sur l'avenir. Elle constitue un précédent des plus fâcheux.

A la fin de 1915, la hausse des prix incita les ouvriers à demander de nouvelles augmentations de salaires. Partout on invoqua le succès des mineurs gallois. La faiblesse du gouvernement donnait un argument sans réplique.

Un nouvel ordre de questions allait s'imposer : afin de remplacer les hommes appelés sous les drapeaux, il devint de plus en plus nécessaire d'augmenter la main-d'œuvre féminine. Lloyd George négocia avec Mad. Pankhurst. En 1918, il y avait sept millions et demi de femmes dans les ateliers et fabriques. Un nouveau tribunal, comprenant des femmes, fut créé.

On entre dans un nouveau cycle de relèvement de salaires, le ministère des Munitions intervenant sans cesse, sous des prétextes divers, dans les questions de travail et de rémunération; il était très généreux et profondément impopulaire.

Ministère du Travail. — Afin de trouver un emploi pour un membre du gouvernement, M. Henderson, on le nomma *Labour Adviser,* conseiller du travail.

M. Henderson céda la place, lors de la retraite de M. Asquith, à M. Hodge qui fut le premier ministre du Travail. Il annonça qu'il était disposé à accueillir quiconque avait des réclamations, des revendications à présenter. Il ne chôma pas. Il réveilla d'anciens griefs.

Le ministère du Travail fut la rançon payée au *Labour Party* pour son appui. Créé par l'absorption de directions prises à d'autres ministères, il augmenta encore la confusion, l'absence de coordination.

De plus en plus, le tarif des salaires prit la première place. Le rôle du *Committee on Production* augmenta d'importance. Il accorda en mars 1917 une avance de 5 shillings par semaine, aux ouvriers des constructions mécaniques et des fonderies : considéré comme très libéral, cet arrangement le parut moins avec les progrès de la guerre sous-marine et de la hausse des prix. Il portait sur £ 12 millions. Il fallut augmenter le nombre des tribunaux spéciaux. De grands inconvénients résultèrent de la diversité des salaires adoptés par les différents départements.

On conseilla aux ministères qui produisaient du matériel de refuser de se mêler des conflits et de renvoyer les parties devant le *Board of Trade*, outillé pour les examiner et les porter devant les juridictions compétentes.

Les 12 1/2 p. 100. — Un troisième *Munitions of War Act*, en août 1917, augmenta les pouvoirs du ministre qui était alors Winston Churchill; il fut autorisé à donner des directions concernant la rémunération du travail. Il avait pris l'engagement d'abolir les certificats de congé qui gênaient la mobilité de la main-d'œuvre et d'effectuer une péréquation des salaires au profit des travailleurs au temps. Il confia l'affaire à une commission de fonctionnaires, présidée par un politicien ignorant la question. Cette commission conseilla d'accorder une prime de 12 1/2 p. 100 à certaines catégories d'ouvriers exercés, travaillant au temps. L'idée de concéder une augmentation à certaines catégories a été appliquée par le contrôleur des chantiers. Celui-ci reçut de gros reproches de M. Roberts, le nouveau ministre du Travail. La décision du ministre des Munitions d'accorder un relèvement de 12 1/2 p. 100, lorsqu'elle fut connue amena des protestations, mais le cabinet dut l'accepter; elle ne put rester limitée au ministère des Munitions; elle aboutit à un relèvement général, sans qu'il fût tenu compte des diversités du travail et des conditions

En novembre, une conférence représentant cinq cent mille ouvriers (*unskilled*) employés aux munitions réclama le même avantage. Des grèves éclatèrent partout. A la suite d'une réunion des chefs de service, la question vint devant le *War Cabinet*. M. Winston Churchill, contre tous ses collègues, prétendit rester le maître d'attribuer la prime de 12 1/2 p. 100. Il fut battu.

Un nouveau comité, le *Government Labour Committee* fut institué pour interpréter les ordres concernant les 12 1/2 p. 100 attribués à certains ouvriers travaillant au temps. Ce comité fut assailli de revendications et il n'eut d'autre ressource que de demander à

M. Churchill de retirer les 12 1/2 p. 100. M. Winston Churchill refusa.

Vues de sir Hugh Bell. — M. Raffalovich cite les vues d'un grand métallurgiste anglais, sir Hugh Bell, qui a assisté à des séances de la Société d'Economie politique et que plusieurs d'entre nous connaissent, sur la répartition des produits de l'industrie entre l'employeur, qui fait l'avance du capital, de l'outillage, des matières premières, des salaires, d'une part, et les ouvriers de l'autre. Ce problème existait avant la guerre qui a amené une certaine perturbation par suite de la limitation des bénéfices dans les usines contrôlées, de la taxation sur les bénéfices exceptionnels et des primes et sursalaires payés par l'Etat.

Sir Hugh Bell rappelle qu'une loi ne peut pas traiter convenablement l'infinie variété des conditions économiques et que souvent la répercussion n'en vaut pas mieux que les maux auxquels il s'agit de porter remède.

Tant que le rendement n'augmente pas, tant que le prix de revient ne s'abaisse pas, la marge permettant d'augmenter le salaire des ouvriers est insignifiante. Il cite l'exemple d'entreprises créées par lui et des associés, qui ont fait l'avance du prix des terrains, des installations, des salaires, et qui, seulement au bout de quelques années, ont pu retirer une rémunération raisonnable annuelle du capital dépensé. Ce n'est pas sur les 10 p. 100 de bénéfices qu'on peut rogner de quoi augmenter les salaires qui absorbent de 50 à 60 p. 100 le prix de revient.

La grève des mineurs en 1920. — Pendant la guerre, le gouvernement anglais avait pris la direction des mines. Il avait assuré aux mineurs anglais des salaires *que ne pourrait supporter l'industrie.* Le 16 août 1920, il fit proroger de seize mois le *Mining Industry Act*, mais le 23 août, M. Smillie, le chef des mineurs, déclara que les mineurs étaient décidés à obtenir la nationalisation.

En attendant, ils demandaient une augmentation de salaires basée sur un *index number* à appliquer et le coût de la vie a augmenté, depuis 1914, de 165 p. 100 et les salaires de 155 p. 100 : donc il fallait augmenter les salaires; pour les mettre de niveau, il eût suffi d'une augmentation de 6 p. 100 : ils en demandaient une de 40 p. 100 : et sur 845 647 votes, 606 782 se prononcèrent pour la grève, soit 71,75.

La production de charbon par homme avait diminué : tonnes, 16,44 dans le premier trimestre de 1920; 13,72 dans le second.

Le 23 février 1921, le président du *Board of Trade* informa les

représentants des mineurs que le gouvernement abandonnerait le 31 mars la direction des mines.

Dès le lendemain, la *National Delegate Conference of the Miners* « protestait contre le projet du gouvernement d'abandonner la direction des mines et annonçait qu'elle s'opposerait par tous les moyens en son pouvoir à ce projet qui portait préjudice à la fois aux intérêts de l'industrie houillère et de la nation en général ».

Faire payer son charbon plus cher dans l'intérêt de la nation; demander au gouvernement de prélever £ 50 millions (125 millions de francs) pour les remettre aux ouvriers mineurs, c'est une manière spéciale de comprendre l'intérêt général de la nation.

C'était trop. M. Lloyd George consentit à £ 10· millions en échange d'un abaissement de salaire, toutefois maintenu à 20 p. 100 au-dessus du taux d'avant-guerre.

La reprise du travail eut lieu le 3 juillet après quatre-vingt-quatorze jours de suspension de travail.

Le déficit causé par la grève au budget a été évalué à £ 230 millions (au pair 5 750 millions de francs).

Les mineurs n'avaient considéré que leurs convenances, non celles des consommateurs : et les plus gros consommateurs sont des industriels.

L'avenir économique de la Grande-Bretagne dépend du prix de revient de ses marchandises et de ses transports : et ce prix est subordonné au prix du charbon.

Le chômage actuel qui frappe environ 15 p. 100 de ses ouvriers, est une des conséquences de cette grève.

Le régime bolchevique. — Raffalovich a consacré à ce régime un certain nombre de pages que je suis obligé d'abréger. Le contraste est saisissant entre les promesses des chefs communistes et les résultats.

Les Russes ont perdu toute liberté politique, civile et professionnelle : en échange, ils ont éprouvé la misère la plus noire.

Les soviets avaient donné aux ouvriers le contrôle de l'industrie. Ils créèrent des directions centrales sous le nom de « passage du contrôle ouvrier à la direction ouvrière ». En réalité, le gouvernement des soviets essayait d'imposer des dictateurs personnels. Il a rétabli la responsabilité personnelle à la place de la responsabilité collective. Le contrôle ouvrier ne fut pas supprimé, mais il fut relégué à la suite des travaux, quand ils seraient achevés. Les comités furent séparés de l'administration : on y substitua un gérant indépendant du comité local. On retourna aux anciennes conditions prises avec une ambiance de délation et de terreur.

Dans l'ardeur de la lutte contre bourgeois, intellectuels, anciens fonctionnaires, les administrations soviétistes s'ouvrirent toutes grandes aux ouvriers manuels : ce titre justifiait la nomination à toute fonction. Il valait mieux, disaient les bolcheviki, qu'une affaire fût mal exécutée par les ouvriers sur lesquels on pouvait compter que confiée aux bourgeois et aux intellectuels, toujours suspects de tendances au sabotage.

Les places innombrables dans les commissariats de la milice, du ravitaillement, de la guerre sont remplies en partie par des ouvriers qui occupent une situation privilégiée et qui sont intéressés à la consolidation du pouvoir soviétiste : toute solidarité entre eux et la classe dont ils sortent a été brisée. Les grandes masses ouvrières sont en opposition avec le pouvoir soviétiste et sa bureaucratie, qui prête son concours contre eux et les paysans.

Le pouvoir bolchevique a eu la prétention de régler et de payer les salaires tout comme il fixait le prix des objets de consommation. Le salaire en billets, dont la valeur ne cessait de disparaître, est demeuré insuffisant aussi bien à procurer ce que vendait l'Etat que ce qu'on obtenait par le commerce libre. Le ravitaillement par l'Etat a été inférieur aux besoins.

Avec le ravitaillement gouvernemental, les ouvriers seraient morts de faim depuis longtemps. Après avoir calculé le minimum indispensable, l'Etat a été incapable de le procurer à ses ressortissants. Il a échoué dans la suppression du salaire en espèces non sonnantes ni trébuchantes. Il a été incapable de réaliser le salaire en nature.

Sous le régime communiste, c'est la faim chronique avec toutes ses conséquences physiologiques et morales.

Les bolcheviki se sont empressés de décréter la journée de huit heures, mais ce décret a perdu toute portée. Il ne pouvait s'appliquer à un nombre de plus en plus grand d'établissements fermés, ni aux chômeurs qui augmentaient encore. La journée de huit heures fut trop longue : manque de matières premières, de combustible, usure de l'outillage, mauvaise direction ont diminué l'activité industrielle et réduit la journée à six, à quatre heures. Cela diminuait encore le salaire réel, qui est fondé sur la productivité de l'industrie.

Un pas de plus a été fait par la militarisation des établissements industriels. Une discipline de fer y a été introduite.

Les bolcheviki considéraient le travail aux pièces comme seul susceptible d'augmenter le rendement et le système des primes.

Une caractéristique du régime c'est la fréquentation irrégulière des ateliers: sous différents prétextes, y compris des missions, des

délégations absorbant jusqu'à 20 p. 100 des ouvriers présents, les absences sont nombreuses.

La politique soviétiste avec la nationalisation connaît le chômage. Ce phénomène a même pris une extension inouïe. Les sans-travail n'ont jamais été si nombreux. La remobilisation militaire sous le drapeau rouge a été non seulement d'ordre politique, elle visait à diminuer le chômage.

Enfin, un des résultats obtenus a été la disparition partielle des ouvriers d'industrie : fermeture d'établissements, exode des villes vers les campagnes, transformation en fonctionnaires soviétiques, en spéculateurs et commerçants clandestins. Dans la région de Moscou, un tiers des ouvriers se livraient au négoce illicite.

En 1908, dans vingt-huit gouvernements, il y avait 2 082 000 ouvriers; en 1917, 3 millions; en septembre 1918, 1 400 000; en septembre 1919, 1 million. Il y a eu une réduction de 60 p. 100 à Pétrograd. Les ouvriers meurent, fuient la ville, deviennent bureaucrates ou s'enrôlent dans la garde rouge ou retournent au village.

A la fin de 1918, chômage d'une part, de l'autre manque de main-d'œuvre. Pour y remédier, les autorités soviétiques eurent recours à un moyen extrême, semblable à celui de l'ancienne Egypte, de l'Assyrie, de l'Europe antique : au service de travail universel et obligatoire, à la militarisation du travail. Le louage du travail, basé sur un contrat libre, n'existe pas. Chaque citoyen doit sa force de travail à l'Etat tout comme il doit son sang dans le service militaire. Le militarisme du travail introduit le travail obligatoire pour tous, indépendamment de la profession, de la spécialité, des inclinations personnelles. L'Etat a le droit de le distribuer comme il l'entend sur tout le territoire suivant ses besoins. Il exerce à cet effet contrainte et coercition. En 1920, nominalement toute la population en âge de travailler fut incorporée.

Cette militarisation a représenté la défaite de la politique économique des soviets. Elle a abaissé davantage le rendement du travail. Elle constitue l'extrême limite de la tyrannie économique. Ces libérateurs du prolétariat ont restauré le servage.

En même temps, le gouvernement bolchevique autorise les usines à fabriquer des articles qu'elles pourront échanger avec les paysans contre du blé. Ces communistes reviennent aux échanges, et les paysans entendent que leur propriété soit une propriété individuelle.

Tout cela est incohérent, contradictoire. Le bolchevisme, sous prétexte de faire le bonheur commun, a tout bouleversé. Les forces et les lois naturelles ont exercé leur impitoyable sanction.

Il a été forcé, après avoir tué le crédit, de rétablir une banque centrale, dont les statuts sont du dernier modèle, mais qui n'inspire

pas confiance; et dans le domaine industriel, dans les rapports avec la main-d'œuvre, il a été également défait.

La loi de huit heures. — Raffalovich aurait, sans doute, parlé de la commission internationale du travail de la Société des Nations. Il s'est borné à la note suivante :

Quant à la journée de huit heures, que la Belgique aurait été la seule à appliquer, on sait le mal qu'elle a occasionné. On peut y trouver un des facteurs principaux de la crise, de la hausse des prix, du coût plus élevé de la production, de la crise de paresse, qui a accompagné les salaires grossis par les allocations.

La loi de huit heures, dit notre confrère le *Moniteur des intérêts matériels*, annihile la liberté individuelle, elle veut mettre sur le même pied travailleur intellectuel et ouvrier manuel, sans distinction, sans souci de la situation économique.

La Belgique, dans une phase d'enthousiasme, l'a mise en pratique, sans souci des difficultés présentes et des répercussions.

La Chambre de commerce de Bruxelles, après avoir affirmé son attachement au principe de la liberté individuelle, a refusé d'admettre aucune idée tyrannique à l'égard des citoyens qui devaient travailler soit pour augmenter leur bien-être, soit pour améliorer leur état social et elle réclame la suspension de cette législation tracassière.

On a rencontré des obstacles insurmontables, comme l'application à l'agriculture.

Notre confrère et ami Louis Strauss nous a montré un ouvrier d'usine, ses huit heures faites, se promenant à la campagne et passant devant un cultivateur à la besogne. Celui-ci lui dit : que mangerais-tu si je ne travaillais que huit heures?

La loi de huit heures, avec sa brusque cessation du travail, est une source d'embarras. Elle n'augmente pas l'harmonie sociale. Voyez les difficultés qu'on éprouve à se procurer des médicaments à Paris, passé une certaine heure.

La loi de huit heures a été qualifiée de loi de paresse, de non-sens économique dont les Américains ne veulent pas.

Le temps est la plus mauvaise mesure de l'efficacité du travail. Certains efforts ne peuvent durer pendant huit heures : mais il y a des heures de présence, de surveillance qui peuvent être beaucoup plus longues sans fatigue pour ceux qui les dépensent.

La Société des Nations. — La loi de huit heures a montré le danger de l'intervention du Bureau International du Travail de la Société des Nations : conseil sans responsabilité, sans contrôle,

dans lequel les délégués d'un même gouvernement ne sont pas toujours d'accord. Le danger, c'est que ses membres ne veuillent prouver leur utilité en légiférant, réglementant et en prétendant contraindre tous les gouvernements à leur obéir. Dans la dernière session de Genève, à propos de la réglementation du travail agricole, tous les délégués français n'ont pas été d'accord et certains délégués étrangers ont traité les Français récalcitrants de réactionnaires alors qu'ils défendaient la liberté du travail.

La défense de la liberté du travail est devenue une tare pour des gens qui se prétendent avancés et qui voudraient nous ramener à la réglementation du travail d'Elisabeth d'Angleterre ou au régime des corporations de l'Ancien Régime.

Nous devons y opposer avec énergie les conclusions de Raffalovich : « Les rapports de l'Etat avec la main-d'œuvre devraient se borner à assurer la liberté du travail, la liberté de choisir et d'exercer son métier. »

L'Etat doit avoir pour attribution essentielle : le maintien du milieu libre, selon la forte et exacte expression de Molinari, pour la liberté de l'individu et la sécurité des contrats.

M. **d'Eichthal** se borne à observer que les hauts salaires des mineurs anglais ont été payés par la France à laquelle on a imposé d'énormes prix pour les charbons qu'on lui fournissait.

M. **Schelle** remarque qu'on trouve dans la communication de M. Raffalovich, que M. Yves-Guyot a bien voulu compléter, ce caractère scientifique et libéral que tout à l'heure il relevait dans l'œuvre de notre regretté confrère et ami.

Comme MM. Raffalovich et Yves-Guyot, M. Schelle est partisan de la restriction des attributions de l'Etat. L'Etat est le plus gros employeur, aussi les salaires qu'il donne ont-ils une répercussion profonde dans le pays sous beaucoup de formes. Il a la responsabilité de maintenir l'ordre; or, cela se concilie mal avec son rôle de grand patron, ayant des milliers d'employés et ouvriers. Son rôle comme arbitre n'est pas sans présenter aussi de graves inconvénients. Pour de nombreuses raisons, la restriction des attributions de l'Etat est l'idéal vers lequel on doit tendre.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol et I. Brochu. — *L'Emprunt de 1 800 millions de la Ville de Paris en 1921*. (Extrait du *Journal des Économistes*, 15 nov. 1921.)

A. Barriol et I. Broche. — *L'Émission du Crédit national.* (Extrait du *Journal des Économistes*, 15 nov. 1921.)

Richard Bloch. — *Question du chemin de fer.* Études commerciales. 1 vol. (L. Eyrolles, éd.)

Vicomte de Guichen. — *La Pologne devant l'Allemagne et la Russie.* (Extrait de *la Pologne politique, économique, littéraire et artistique.*)

Joseph Vassivière. — *La Journée anglaise et ses bienfaits.* 1 broch. (Alcan, éditeur.)

Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du travail. — *Contrôle ouvrier dans les pays de l'Europe centrale.* 1 brochure.

Chambre de commerce de Reims. — *Séance et Travaux.* Année 1920.

Henri Baudot. — *Les Conséquences économiques et financières de la suppression des titres au porteur.* (Librairie du Recueil Sirey.)

Charles-Georges Picot. — *Rapport sur les travaux de la Chambre de compensation.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin de la Société des agriculteurs de France.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Charleroi.
Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La France immobilière.
Les Intérêts de tous.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue d'Alsace-Lorraine.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin de la Camara de comercio y navegacion de Barcelona.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

Feuilles de documentation de l'Institut international d'avriculture. (Rome.)

Journal of the Indian Economic Society.

Nuova Antologia.

Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

Revue trimestrielle canadienne.

La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Irlande dans la crise universelle (1914-1920), par Yann M. Goblet (Louis Tréguiz), 2e édit. 1 vol. in-8 ; prix, 20 fr. net. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine*. Librairie Félix Alcan.)

Il porte pour sous-titres : *le « Home Rule » et la Guerre. La Rebellion de* 1916. *Les Essais constitutionnels. Le « Sinn Fein ». La Lutte pour l'indépendance.* L'auteur dit qu'il s'en est tenu à ce précepte : « Tu ne jugeras point. » C'est trop demander à un historien si impartial qu'il veuille être.

M. Yann M. Goblet est un bas Breton qui, passionné pour l'Irlande, s'est documenté avec soin et qui expose fort bien les diverses phases politiques de l'Irlande. Son livre est indispensable à tous ceux qui veulent la connaître.

M. Yann M. Goblet constate que le *Land Act* de 1903 a amélioré la situation d'un grand nombre d'agriculteurs. Il eût peut-être été bon qu'il en indiquât les dispositions. Quand il parle de la situation économique de l'Irlande, il n'entre pas dans les détails. Il dit lui-même : « La puissance contributive de l'Irlande pendant la guerre a montré que le pays peut se suffire à lui-même. »

M. Yann Goblet rattache l'Ulster au reste de l'Irlande par « l'esprit gael » avec son truchement naturel, la langue irlandaise. « L'irlandais a un vocabulaire de 70 000 mots originaux; sauf le russe, aucune langue européenne ne possède autant de sons que l'irlandais ; il en a 95 tandis que l'anglais n'en possède que 45. »

Le programme du *Sinn Fein* date de 1899 et son leader fut Arthur Griffith : l'Irlande sans les Anglais. Il prenait comme modèle la politique de Deak par laquelle il obtint l'autonomie de la Hongrie. Seulement A. Griffith n'avait pas à sa disposition le facteur de Sadova.

Les *Sinn Feiners* vont avoir la responsabilité du pouvoir en Irlande. Nous verrons leur capacité politique.

N. M.

La Responsabilité personnelle et l'Éducation, par G. L. Duprat. 1 vol. in-8 ; prix : 8 francs net. (Librairie Félix Alcan, *Bibliothèque générale des sciences sociales.*)

Nous trouvons dans cet ouvrage un certain nombre de conseils utiles : « Veiller à ce que les enfants subissent habituellement les vraies conséquences de leur conduite, qui sont les réactions naturelles sans les écarter ni les augmenter, ni leur substituer des conséquences artificielles. » Voilà la fonction des éducateurs, selon J.-J. Rousseau et Herbert Spencer.

« Comme le disait Montaigne,

mieux vaut s'exercer à démêler les faits d'expérience externe et interne que s'entraîner à opposer aux arguments sophistiques des arguments dialectiques qui ne valent guère mieux : les jeunes gens entraînés au verbalisme perdent le sens de la réalité et le goût de la vérité. »

Les programmes d'instruction qui ne semblent viser qu'à l'accumulation des souvenirs, qu'à l'encombrement de la mémoire, aboutissent par conséquent à une véritable faiblesse intellectuelle.

Montaigne recommande de « remplir la volonté d'inclinations telles que l'on puisse procéder gaiement, sans tourment, prêt à chercher pour une nouvelle entreprise ».

ATLAS DE SYPHILIMÉTRIE, par le docteur Arthur VERNES. Prix, 35 fr. (Librairie Félix Alcan.)

Le docteur Arthur Vernes a trouvé un réactif dans lequel l'intensité de la floculation du sang qui a baigné des tissus syphilitiques est proportionnelle à l'intensité de l'infection.

Le retour du pouvoir floculant à la teinte 8, dans les conditions définies à partir de la dernière injection arsenicale et à la teinte 8 dans le liquide cérébro-spinal à l'expiration de la période de huit mois, peut être considéré comme définitif. Il n'a pas été possible, depuis dix ans, de mettre en défaut cette loi des trois huit.

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR, par Henri BAUDOT. 1 vol. in-8. (Paris, Librairie du Recueil Sirey.)

Si les partisans des titres nominatifs obligatoires veulent bien tenir compte des expériences faites en Angleterre, aux États-Unis et en Italie, ils abandonneront leurs malencontreux projets. M. Henri Baudot montre très bien le caractère des titres nominatifs en Angleterre et aux États-Unis. Il est tout autre que celui que nous lui donnons en France. C'est une erreur de supposer que toutes les valeurs mobilières soient aux États-Unis des titres nominatifs. Toutes les obligations des chemins de fer sont au porteur. Mais si vous achetez une action, elle sera nominative ; seulement, elle ne sera pas à votre nom, elle sera au nom du banquier qui l'aura achetée. Quant aux titres de la dette américaine, la majorité est au porteur. Nous recommandons ce volume qui est un exposé de la question, clair, précis et documenté.

N. M.

ANNUAIRE DE LA HOUILLE BLANCHE, publié sous la direction de M. Auguste PAWLOVSKI. 1921-1922. 5e année. (En vente : *Revue générale de l'Electricité.*)

Ce livre est plein d'études substantielles dues à MM. G. Tochone, Imbeaux, de Folin et Parodi. Il contient une notice de la Chambre syndicale des Forces Hydrauliques.

On trouve, dans ce volume, le relevé des usines affectées à des industries diverses et utilisant une chute de plus de 200 chevaux, puis des installations alsaciennes et lorraines dont le relevé n'avait pas encore été fait.

Dès le milieu de l'année 1919, on pouvait fixer officiellement à 1 165 000 chevaux la force maxima du service et 500 000 étaient en cours d'exécution.

De 1918 au 1er septembre 1921, les émissions d'actions se montant à 594 millions et d'obligations se montant à 415 millions représentent une somme de plus de 1 milliard. Si

on fait état des ressources du passé, 1650 millions, on arrive à un total de 2 milliards et demi.

On évalue à 500 000 chevaux les disponibilités du Jura ; à 4 500 000 celles des Alpes, à 1 550 000 celles des Pyrénées, à 1 300 000 celles du Centre, à 1 million celles de l'Est, Rhin compris, et à 500 000 celles du reste du pays.

En 1917-1918, l'armement alpestre était de 770 000 chevaux, celui des Pyrénées de 230 000, celui du Centre de 140 000. En 1922, celui des Alpes sera de 1 400 000, celui des Pyrénées de 450 000, celui du Centre de 225 000, et celui de l'Est de 50 000.

Une politique financière, par A. Fastout. 1 vol. in-16; pr., 4 fr. 50. (Paris, G. Crès.)

M. A. Fastout donne comme sous-titre à son volume : « le Moyen d'assurer la justice fiscale et de supprimer la fraude ».

Pour supprimer la fraude, M. Fastout insiste sur la conversion des titres au porteur en titres nominatifs. Il invoque l'exemple de l'Italie qu'on pourrait invoquer contre ce projet. Aux Etats-Unis, les obligations sont au porteur et les actions nominatives, le plus souvent au nom du banquier.

M. A. Fastout propose deux impôts :

Il calcule les revenus des propriétés à : propriétés rurales, 10 milliards ; bâties, 7 ; valeurs mobilières, 15 ; entreprises non en sociétés, 13 ; dépots, 1 ; parts de bénéfices aux administrateurs, 500 millions ; amortissements et réserves exagérés, 500 ; professions libérales, 2 ; fonctions et emplois, 1 ; total, 50 milliards.

Il f appe ces revenus d'un impôt progressif de 25 o/o en moyenne = 12 500 millions.

Il évalue la valeur en capital à : propriétés rurales avec leurs machines, troupeaux, etc., 225 milliards ; propriétés bâties, 200 ; meubles, bijoux, 35 ; dépots aux caisses d'épargne, banques, assurances sur la vie, caisses de retraites, 25 ; stock monétaire, 40 ; fonds de commerce et petites industries, 18 ; valeurs mobilières, 215 ; total, 758 milliards ; montant annuel des successions, 20.

Il frappe les successions d'un impôt moyen qui produira 6 milliards. Il obtient ainsi 12 500 + 6 = 18 500 millions.

Il supprime les contributions directes, 1 900 millions ; les impôts actuels sur les successions, 722 millions ; sur le revenu des valeurs mobilières, 660 millions ; la taxe sur les objets de luxe, 12 ; la taxe sur le chiffre des affaires, 2 700 millions ; les droits sur les boissons hygiéniques, 670 millions ; les taxes sur les transports, 420 ; les taxes sur les sucres, 432 ; total, 7 516 millions.

Il maintient : produits des douanes, 2 344 millions ; produits des contributions indirectes, 2 508 millions, sauf les 670 millions, produits des vins et cidres, et les 420 millions, produits des taxes sur les transports ; restent 1 418 millions ; produits des sucres et de la saccharine, 432 millions, sauf la part de la saccharine ; produits des monopoles et exploitations de l'Etat, 1 412 millions ; les P. T. T., 1 071 millions ; plus les produits des exploitations de l'Etat, des forêts, etc.

Telles sont les grandes lignes du système.

N. M.

Manuel bibliographique des sciences sociales et économiques, par René Meunier. (Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1920.)

M. Meunier, ancien directeur de la statistique en Égypte, maintenant professeur d'économie politique à la Faculté de droit d'Alger, a entrepris, comme il le dit dans son

Introduction, de combler une lacune. Il n'y avait pas, jusqu'ici, de répertoire méthodique des bibliographies concernant les sciences sociales et économiques. Il y a, sans doute, de nombreuses bibliographies, sur ces sujets, pour fournir la matière de l'ouvrage que M. Meunier vient de nous donner ; mais il manquait un inventaire de ces bibliographies, qui est précisément l'objet propre du présent ouvrage. C'est une bibliographie à la seconde puissance, et bien des sociologues peut-être ou des économistes seront surpris de constater qu'une bibliographie de bibliographies, sur la matière dont ils s'occupent, puisse contenir 1896 numéros, et même 2020 avec l'appendice qui contient la bibliographie de la guerre. Il est vrai que toutes les bibliographies ont été comprises : officielles ou privées ; locales, régionales, nationales, internationales; périodiques ou non périodiques; à objet limité ou à objet général. L'ouvrage est divisé en trois parties : bibliographie générale ; sociologie et sciences auxiliaires; sciences économiques. Voici la division de cette troisième partie, qui est pour nous intéresser le plus ici : économie politique générale ; économie rurale ; économie industrielle ; commerce et distribution ; transports ; économie coloniale ; finances politiques; questions sociales et ouvrières. Nous avons rendu compte ici même, il y a quelques mois, d'un autre ouvrage de même genre et du même auteur : la *Bibliographie économique, juridique et sociale de l'Égypte moderne*. La vaste érudition de M. Meunier s'affirme avec éclat dans ces deux ouvrages, et ceux des économistes qui aiment à se documenter avant de parler ou d'écrire lui devront de nouvelles et précieuses facilités. H. Truchy.

La Teoria di Marx della miseria crescente, da R. Michels. 1 vol. in-16 ; lire, 20. (Torino, Fratelli Bocca.)

Ce livre est dû au célèbre professeur de l'Université de Turin et de Bâle, l'auteur des *Partis politiques*, étude sociologique des tendances oligarchiques dans la démocratie moderne[1]. Il serait plus exact de dire dans le socialisme.

Dans ce nouveau volume, M. Robert Michels prouve surabondamment que Karl Marx n'est pas l'inventeur de la théorie de l'augmentation de la misère, comme résultat des progrès de l'industrie. Sismondi, vers 1820, avait consacré deux volumes à cette démonstration. En Angleterre, Southey en avait fait une analogue qui, en 1827, provoqua une réfutation péremptoire de Macaulay.

Karl Marx ne devint socialiste que sous l'influence des socialistes français. Son influence a été très faible en France. La première traduction française de son *Manifeste communiste* ne date que de 1884 ; celle du premier volume du *Capital*, de 1878. En réalité, le marxisme a été importé en France par les amnistiés de la Commune, et surtout par Jules Guesde. Le programme, adopté en 1880 par le parti ouvrier au congrès du Havre, avait été rédigé par Karl Marx.

Cependant, il faut rappeler que Karl Marx avait joué un rôle actif en 1863, dans la fondation de l'Internationale.

Les origines de cette théorie n'ont qu'une importance très secondaire : ce qui importe, c'est sa valeur : est-elle vraie ou fausse ? Les faits ont répondu dans tous les pays avancés en évolution économique : et les Soviets russes se sont chargés d'établir la contre-épreuve.

N. M.

The Fundamental Principles of Taxation in the light of modern

1. Edition française, Flammarion, éd.

Development, by Sir J. Stamp. (Londres, Macmillan and C°, 1920.)

Une des conséquences des énormes dépenses de la guerre a été de rendre les questions de la monnaie et de la taxation cruellement aiguës. Dans l'une et l'autre, nous avons rencontré des empiriques qui se sont efforcés de justifier *doctrinairement* les écarts, les erreurs auxquels les gouvernements se sont laissé entraîner. Par une véritable ironie de l'histoire, ce sont les anciens principes de l'économie politique qui ont reçu une confirmation nouvelle des faits.

Sir J. Stamp a fait quatre ou cinq leçons sur les principes fondamentaux de la taxation envisagés à la lumière du développement moderne. Il a pris pour point de départ les quatre maximes célèbres d'Adam Smith : proportionnalité, certidude, convenance, perception aussi peu coûteuse que possible. Il en a reproché les principes actuellement à la mode : progression, caractère personnel, visées ultérieures non fiscales, et dans le fond de lui-même, à en juger par l'approbation qu'il donne au côté protectionniste des droits de douane, il pénètre vers des doctrines que nous n'approuvons pas.

Sir J. Stamp a divisé son sujet en trois livres. Il considère l'impôt dans ses rapports avec l'individu, dans ses rapports avec l'État considéré comme percepteur et ensuite comme représentant de la collectivité. Cette division seule indique déjà la tendance de l'auteur.

La plus grande utilité du livre se trouve dans les en-têtes de chapitres. C'est une classification suggestive, dont on peut profiter pour examiner méthodiquement la matière.

En passant, une critique de détail : trompé par le féminin des *quatre vieilles* et oublieux du terme *contributions* auxquelles s'applique l'épithète de vieux, Sir J.Stamp les appelle *The Four old Women* « les Quatre Vieilles Dames ».

La Revue de l'Afrique du Nord. (Alger.)

C'est une nouvelle publication, sous la direction du colonel Godchot, fondée par l'Association des Écrivains algériens ; elle est destinée à faire connaître l'Algérie aux Français de France. Nous relevons dans le sommaire du premier numéro : *Une insurrection en Algérie pendant la guerre* (1916), par Octave Depont, inspecteur général des communes mixtes de l'Algérie ; *le Gouvernement général de l'Algérie*, par M. Steeg ; *l'Islam et la Civilisation*, par Kellouaï (menouar), oukil défenses à Zammora.

Le Système monétaire et le Change anglais depuis la guerre, par Alfred Mawas, docteur en droit. (Paris, Marcel Giard, 1921.)

On ne saurait reprocher aux élèves des facultés de droit de négliger l'actualité. La liste des thèses en doctorat qui nous sont envoyées pour en rendre compte, montre qu'ils la recherchent. La guerre a rendu aigus des problèmes que nous connaissions surtout par l'histoire du passé ou par l'étude de faits contemporains : nous nous flattions à tort d'échapper à leur contact direct. Ces phénomènes sont l'accroissement formidable des dépenses publiques, le déséquilibre budgétaire, la liquidation de l'héritage laissé par la guerre, la hausse des prix, la désorganisation des changes, l'incapacité de l'Etat de faire le commerce, d'exercer l'industrie, ses rapports avec les banques d'émission. Quelques-uns d'entre eux ont été étudiés par les aspirants en doctorat.

La thèse que nous avons sous les yeux a pour objet l'exposé du

système monétaire et du change anglais depuis la guerre, Elle débute par un exposé théorique des questions du change, elle donne ensuite un tableau du fonctionnement du marché anglais, suivi de la description de la crise (*sic*) d'août 1914, puis une étude descriptive des mouvements du change, pendant la guerre et depuis l'armistice et de la politique régulatrice, tendant à réduire l'amplitude des oscillations du change. La dernière partie est consacrée à l'étude statistique du change, du mouvement de la balance commerciale d'une part, du change et des prix de l'autre. L'auteur a traité de la question de l'or dans un chapitre final.

Il nous dit s'être attaché surtout aux phénomènes monétaires et n'avoir touché aux finances publiques, à l'organisation de la Bourse et des Banques que dans la mesure strictement nécessaire. Il n'est pas possible, en effet, d'isoler les phénomènes monétaires de l'ambiance au milieu de laquelle ils se développent. Dans la vie économique, nous ne rencontrions ni cause unique ni panacée unique. Les phénomènes s'enchevêtrent. Pour remédier à des situations embarrassées, il faut dégager les facteurs principaux et s'efforcer d'agir sur chacun d'eux, en s'inspirant des principes de liberté.

La thèse de M. Mawas témoigne d'un travail considérable. Nous avons vu défiler devant nous des auteurs connus, des faits enregistrés. Lorsque l'auteur est appelé à formuler des conclusions, on le voit hésiter. La théorie quantitative de la monnaie le séduirait volontiers, sous une forme ou sous une autre avoue-t-il ingénument. Il succombe quelque peu à l'attrait qu'exerce la nébuleuse conception du professeur Cassel.

On ne peut évidemment demander à un jeune docteur en droit, qui ne connaît la vie si compliquée que par les enseignements de ses professeurs et que par ses lectures multipliées, ce que des hommes expérimentés ont de la peine à comprendre et à expliquer.

Le travail de M. Mawas est, en tout cas, rempli de renseignements utiles ; pourquoi la table des matières n'est-elle pas plus détaillée ? Un index eût été fort utile.

Histoire des doctrines économiques de Platon a Quesnay, par René Gonnard, professeur à la Faculté de droit de Lyon. 1 vol. in-8. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

M. René Gonnard résume ainsi les doctrines économiques socratiques : 1° méconnaissance complète de l'existence des lois naturelles en matière économique ; 2° position des problèmes économiques à un point de vue surtout politique ; 3° solution de ces problèmes par le recours à un interventionnisme d'État très accentué qui ne trouve d'obstacles *a priori* dans aucune conception de droit individuel irréductible

La plupart des théoriciens qui rejettent l'économie classique, en se prétendant avancés, sont les disciples économiques de Platon et d'Aristote. Ils retardent de près de vngt-cinq siècles.

« Les jurisconsultes romains ont construit une théorie de la propriété individuelle très forte, rempart de l'individu dans la sphère économique. »

Les deux tendances ne cesseront de s'opposer.

La doctrine économique du moyen âge a été surtout considérée comme représentant le mépris du travail. M. René Gonnard ne partage pas cette opinion. Il fait une analyse intéressante de la Somme de saint

Thomas : la propriété individuelle n'est pas imposée par le droit naturel, elle se conforme au droit naturel. Mais il n'accepte pas la formule romaine : *jus utendi, fruendi ac abutendi*, droit d'user, de jouir et d'abuser. Il est partisan du « juste prix » et adversaire de l'intérêt.

M. René Gonnard fait ressortir l'importance du livre de Nicolas Oresme sur la « Monnaie ».

Il expose ensuite la théorie et la pratique du mercantilisme qui domine encore la politique économique actuelle. Bodin, dans sa *République*, en donne la formule suivante :

1° Élever les droits à l'exportation sur les produits français indispensables à l'étranger ; 2° interdiction de l'exportation des derniers « crus », matières premières ; 3° admission des matières premières étrangères avec des droits modiques ; 4° droits élevés à l'entrée des « objets de mains ». Nos protectionnistes tournent toujours autour de cette formule.

N. M.

A New Series Economic and Social History of the World War. British series. (Humphrey Milford. Oxford : at the Clarendon Press published on behalf of *the Carnegie Endowment for International Peace*, London, Edinburgh, New-York, Toronto, Melbourne, Bombay, Oxford, University Press, 1921.)

Allied Shipping Control an Experiment in International Administration, by J. A. Salter, C. B. commandeur de la Légion d'honneur.

Ce livre donne l'histoire de *l'Allied Transport Council*, qui coordonna la direction du *Merchant Shipping* des Alliés pendant la dernière année de la guerre. On peut considérer qu'au point de vue économique, elle a été l'expérience la plus complète qui ait été faite au point de vue d'une expérience internationale. L'introduction de ce volume comprend l'histoire de la navigation britannique pendant la guerre, de la lutte contre les sous-marins et donne un essai de la direction économique générale. En épilogue, les principes d'une administration internationale sont discutés et il y est fait une tentative de prévision sur la manière dont la marine pourrait se développer sous la Société des nations. L'auteur a eu l'expérience officielle de chaque direction et a reçu l'autorisation de publier d'importants documents officiels. Il a été directeur des réquisitions de navires ; président de *l'Allied Maritime Transport Executive*, etc. Il est actuellement secrétaire général de la commission des réparations.

The Free Negro in Maryland (1634-1860), by James Wright, professor of Economics, Georgetown College ; prix, 4 dollars. (Columbia University.)

En dehors des nègres esclaves, dans le Maryland, il y avait des nègres libres, ayant le droit de propriété. On tenta de leur donner un statut spécial.

Les faits prouvent qu'au delà de Baltimore, il n'y avait pas grande différence entre les esclaves et les nègres libres. « La raison d'être de l'État était d'assurer le bien-être des blancs. » De 1752 à 1790, interdiction d'affranchir des nègres par testament ; en 1832, interdiction de tout affranchissement sans la condition d'expatriation et, en 1860, interdiction absolue. De 1755 à 1817, les nègres libres représentaient 1,2 de la population entière et 4 p. 100 de la population noire. En 1860, ils représentaient 12,2 de la population totale et 49,05 de la population noire. La valeur de leur propriété avait augmenté de 1500 p. 100 de 1813 à 1860. Au point de vue de l'éducation, ils avaient fait de notables pro-

grès. Les églises nègres y avaient beaucoup contribué.

Dans la ville de Baltimore et les *Counties* situés sur le *Mason et Dixon line*, il y avait, en 1860, 73 p. 100 de blancs, un peu plus de la moitié des noirs libres et un peu moins d'un tiers du total des nègres de l'État.

Le nègre libre ne pouvait avoir aucun rapport avec une personne blanche, sauf comme domestique. Le nègre était conduit à se mépriser lui-même.

La question noire constituait aux Etats-Unis, dans une république démocratique, un régime de caste : et la guerre de la Sécession n'a pas détruit cette situation. N. M.

Opening a Highway to the Pacific (1838-1846), by James Christy Bell. 1 vol. in-8. (Whole Number, 217 Columbia University, New-York.)

A la fin de la Révolution, les limites de la République étaient fixées au Mississipi. En 1803, l'achat de la Louisiane donnait à l'ouest des frontières illimitées; en 1818, on en fixa les limites au nord au 49° parallèle jusqu'aux montagnes Rocheuses. La Grande-Bretagne agréait une occupation commune du territoire de l'Orégon ; il devint l'accès, sans conquête, pour les États-Unis, de l'océan Pacifique, où le commerce de la New England était déjà bien établi. En 1819, l'Espagne cédait tous les droits territoriaux qu'elle pouvait avoir en Amérique au Nord du 42° de latitude.

De cette date à 1849, les hommes de la vallée du Mississipi employèrent toute leur énergie à son aménagement. Cependant, en 1840, ils n'en occupaient encore qu'une faible partie. En 1839, s'alluma une passion d'expansion. « Il faut que nous ayons le Texas à tort ou à raison », écrivait en 1844 un agent démocratique. Le Texas fut annexé, la question de l'Orégon réglée, la Californie conquise : et le grand appât, l'or, provoqua un entraînement vers l'ouest, qui ne subit un temps d'arrêt que par la guerre de la Sécession.

Les pionniers ouvrirent une route à travers les montagnes Rocheuses à la côte du Pacifique parce qu'ils voulaient réaliser les bénéfices de la position géographique des États-Unis.

Dans l'Orégon, ils trouvèrent une population qui n'avait pas fait appel aux armes, mais qui s'était fortifiée dans sa nouvelle demeure par l'adoption d'institutions républicaines pour elle-même, donnant ainsi une nouvelle preuve que le *Self Government* est inhérent à la doctrine américaine et doit prévaloir.

La plupart des hommes qui se sont engagés dans des entreprises d'exploration et de colonisation eurent pour point de départ des conceptions subjectives. Ils sont partis à la conquête d'un Eldorado. M. James Christy dit : « Les avantages matériels pour le commerce, l'industrie, l'agriculture engagèrent la plupart des émigrants à s'installer dans l'Orégon, mais il leur fut toujours difficile de séparer la vérité de la fiction des histoires si nombreuses et si vraisemblables qu'ils auraient entendues. » N. Mondet.

La République des Soviets, Bilan économique, par Simon Szagorsky. 1 vol. in-8. (Paris, Payot.)

A l'exeption de la socialisation de la terre, la politique de nationalisation a eu d'abord un caractère assez flottant, dit l'auteur. L'industrie n'était pas nationalisée, elle était soumise au contrôle ouvrier en vertu du décret du 27 novembre 1917. C'était la réalisation de la conception de Lenine : elle a abouti « à un chaos cynique inimaginable». Les pouvoirs publics débordés disparurent parmi l'innombrable multitude des différents soviets et commission du contrôle ouvrier.

L'ouvrage examine les caractères et les conséquences de ce régime au point de vue de la production, de l'échange et de la répartition, des transports, du travail, des finances, et il en montre les conséquenses sociales.

La politique des Soviets a abouti à un résultat complètement opposé à son idéal. « Ils voulaient, dit l'auteur, supprimer la propriété privée et ils ont réussi à développer, dans les couches de la nation, des instincts de propriété poussés à un degré inouï. » N. M.

La Natalité, par Fernand Auburtin. 1 vol. in-8 de 408 pages; pr., 9 fr. (Paris, Georges Crès.)

M. Fernand Auburtin, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, a entassé beaucoup de documents dans ce fort volume. Il attache une grande importance à la liberté de tester. Il se place au point de vue de Le Play : mais des individualistes la réclament aussi par respect pour le droit de propriété. Il cite vingt-cinq départements dans lesquels les pères font usage de la quotité disponible. En réalité, cet usage est très restreint pour l'ensemble de la France.

Les générosités qu'on prodigue aux familles nombreuses, la législation sur les femmes en couches, des asiles comme celui de Saint-Maurice [1] ont un résultat certain. C'est le développement de la conception que la plus grande partie des gens ont le droit d'être entretenus par une minorité de leurs compatriotes.

M. Auburtin ne parle pas des obstacles économiques résultant du protectionnisme et de la législation sur le travail des femmes et des enfants.

Du moment que les enfants ne peuvent pas venir en aide à leurs parents de douze à vingt ans et, du moment, qu'en raison de la loi sur les retraites ouvrières, leur secours sera inutile, à quoi bon se charger d'enfants ?

On frappe de pénalités fiscales les ménages n'ayant pas d'enfants, ou n'ayant qu'un, deux ou même trois enfants, sans tenir compte des obstacles physiologiques. Ces mesures sont des mesures de confiscation qui portent une grave atteinte au respect de la propriété. N. M.

Association française pour la lutte contre le chômage. — Le placement public à Paris, situation actuelle et projets de réforme par MM. Louis Varlez, Ch. Picquenard, Darcis, G. Alfassa et Max Lazard. Paris, Association française pour la lutte contre le chômage. (Librairie Rivière et Cie, 1913, 1 vol. in-8.)

A la suite de la *Conférence internationale du chômage* réunie à Paris, en octobre 1910, il a été constitué une *Association internationale pour la lutte contre le chômage* dans le but de coordonner les efforts de tous les hommes de bonne volonté de tous les pays, en vue d'étudier les remèdes à apporter à la situation que crée le manque involontaire de travail, chaque section procédant à un examen spécial des différents aspects du problème. La section française a cru qu'il convenait de s'arrêter d'abord à la question du placement et elle a chargé des personnes particulièrement compétentes de faire sur ce sujet des conférences qui ont été suivies de discussions. Le volume dont le titre précède et dont la publication est due au zèle du secrétaire général, M. Max Lazard, l'auteur d'un excellent ouvrage sur *le Chômage et la profession*, réunit toutes ces études sur *le Placement public à*

1. *Journal des Économistes* décembre 1921, *les Questions financières et le Budget de 1922*, p. 385.

Paris (il faudrait mieux sur *le Placement public*, car les observations recueillies ont une portée générale).

On y trouve d'abord une conférence sur *les Méthodes allemande et anglaise de placement*, donnée par M. Louis Varlez, l'éminent créateur du *Fonds gantois*, puis une autre sur *la Question du placement à Paris*, faite par M. Ch. Picquenard qui, avant d'être nommé chef de bureau au Ministère du Travail, a étudié longuement les questions de chômage et de placement en qualité de rédacteur en chef du *Bulletin de l'Office du Travail*, un discours de M. Darcis, conseiller prud'homme de la Seine, sur *les Abus et les Insuffisances des méthodes actuelles de placement*; viennent ensuite l'allocution de M. G. Alfassa, secrétaire général de la Société de protection des apprentis, sur *le placement des femmes et des enfants* et surtout la conférence dans laquelle, avec sa grande connaissance du sujet, M. Max Lazard a examiné les divers projets de réforme classés sous ces quatre chefs : lutte contre la fraude ; — principes généraux d'organisation ; — précisions en ce qui concerne Paris ; — procédés pratiques de réalisation. Le volume se termine par un appendice reproduisant le discours sur *le Placement public à Berlin* prononcé à l'Hôtel de Ville de Paris, le 17 mai 1912, par M. Richard Freund, président de la Fédération des bureaux de placement allemands.

Ce livre est un recueil de documents et de remarques qui sera très utilement consulté même par les économistes qui n'acceptent pas les idées émises par les différents orateurs, idées aussi multiples que variées, les uns prônant le placement municipal, les autres insistant sur le bon effet du placement paritaire, alors que pour d'autres le placement est essentiellement une fonction ouvrière. Mais ce qui en ressort, et cette constatation n'est peut-être pas déplacée dans le *Journal des Économistes*, c'est que le régime nouveau créé par la loi du 14 mars 1904 substituant un système différent au régime de liberté pratiqué jusqu'alors, n'a point donné les résultats sur lesquels on comptait. Sous l'empire de la loi de 1904, toutes les professions devraient avoir à leur disposition dans la France entière un organisme municipal de placement, les plus petites communes offriraient la ressource d'un registre, toutes les communes de plus de 10 000 habitants (environ 260 villes) auraient un véritable bureau de placement. Or, beaucoup de villes n'ont pas obéi aux injonctions de cette loi de 1904, les préfets ont laissé faire et ainsi, sur les 260 villes de plus de 10 000 habitants, 127 seulement s'étaient mises en règle avec la loi. Pour ces 127 villes d'ailleurs, les résultats obtenus sont presque dès à présent insignifiants. A Paris, en particulier, la situation est la suivante : la ville, en fait, n'a pas créé de Bureau municipal de placement ; elle a estimé se mettre suffisamment en règle avec la loi en subventionnant 20 bureaux installés dans les 20 mairies de Paris et dénommés, à cause de cela, Bureaux Municipaux. Ces 20 bureaux coûtent aux contribuables parisiens 50 000 francs par an. Leur rendement est des plus médiocres. Comment en serait-il autrement, beaucoup de ces bureaux sont tenus par des fonctionnaires dont la tâche principale est ailleurs, et qui ne s'occupent du placement qu'en dehors de leurs heures de service régulières, trop tôt le matin, ou trop tard le soir ? Il y a un aveu à retenir et pour beaucoup de personnes il ne justifiera que trop les appréhensions qui s'étaient produites en 1904, lors de l'innovation législative.

J. Lefort.

CHRONIQUE

I. La conférence de Cannes et les réparations. — II. La démission de M. Briand. — III. Le projet de traité franco-britannique. — IV. Les réparations allemandes : décision de la Commission des Réparations. — V. La politique de spoliation et la politique d'échange. — VI. Le palais de 345 millions. — VII. Le projet de la société fermière des chemins de fer de l'Etat. — VIII. Le budget de 1922. — IX. Recouvrements des impôts en 1921.

I. *La conférence de Cannes et les réparations.* — La conférence réunie à Paris après l'armistice, au lieu de s'occuper de la paix avec l'Allemagne et ses alliés, s'occupa du pacte des nations projeté par M. Wilson.

La conférence ambulante, réunie à Cannes, s'est occupée aussi de faire un nouveau pacte, avec une nouvelle Société des Nations, au lieu de s'occuper de l'application du traité de Versailles[1].

Si les divers gouvernements qui l'ont signé acceptent qu'il soit lettre morte à l'égard de l'Allemagne, quelle valeur peut avoir un autre instrument diplomatique fait sur le même modèle ?

Ces messieurs veulent établir la reconstruction économique de l'Europe sur la fondrière dans laquelle est enlisé le traité de Versailles.

Voici comment le gouvernement français faisait présenter la question des réparations au moment de la réunion de la conférence.

Si l'Allemagne avait payé tout ce qu'on lui réclamait pendant l'année 1922, ces payements auraient représenté une valeur d'environ 3 000 millions de marks or. Une fois prélevée la priorité belge, il

1. V. *supra*, p. 87.

serait resté un peu plus de 2 milliards à partager entre la France, l'Angleterre et l'Italie. La France aurait touché un peu plus de 1 milliard, l'Angleterre entre 400 et 500 millions, l'Italie 180 millions et les petites puissances se seraient réparties le reste.

Or, on pose le principe que l'Allemagne ne peut pas payer ces sommes, pas plus en espèces qu'en nature, et que par suite il faut faire des sacrifices. Ces sacrifices, la France ne peut songer à les consentir. Elle réclame pour elle le bénéfice intégral de l'accord de Wiesbaden, qui lui aurait donné en marchandises environ 1 200 millions pendant cette année 1922. Elle s'est mise d'accord sur ce point avec l'Angleterre. L'Angleterre a reconnu que les accords de Wiesbaden étaient valables pour une durée de trois années, mais le chancelier de l'Échiquier a demandé que la valeur de ces livraisons ne dépassât pas 1 250 millions la première année et 1 500 pendant chacune des deux années suivantes.

Les autres alliés, et notamment la Belgique, sont dans une condition différente, car ils réclament non des marchandises, mais de l'argent.

L'Angleterre consent à renoncer aux 9/10 des 400 et quelques millions qui lui seraient revenus. Elle consent même à abandonner à la France, pour couvrir une partie de ses frais d'occupation, une portion de ce qu'elle s'était réservé par l'accord du 13 août, c'est-à-dire 450 millions. La France est donc sur le velours et l'Angleterre fait un certain sacrifice, mais l'Italie proteste et la Belgique est dans une véritable impasse.

Pendant que la conférence se réunissait à Cannes, on distribuait un rapport de M. de Lasteyrie sur le budget des dépenses recouvrables. Il pose la question de la manière suivante :

De l'état des payements établi le 5 mai dernier, et dont les annuités devaient jouer pendant plus d'un demi-siècle, l'Allemagne a exécuté tout juste les deux premières échéances des 31 août et 15 novembre de cette année ; dès la troisième, qui doit tomber le 15 janvier courant, elle commence à protester et à vouloir déclarer forfait. Et voici que pour la dixième fois peut-être, les chefs des gouvernements alliés vont se réunir en conférence et que certains d'entre eux envisagent, une fois de plus, un remaniement du programme des réparations.

La France est excédée de tous ces atermoiements qui jettent la perturbation dans ses finances et lui imposent des charges qu'elle est hors d'état de supporter.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement du Reich n'a remboursé au Tré-

sor français qu'une partie des frais d'occupation de l'armée du Rhin ; il ne lui a pas versé un centime des sommes qu'il lui devait pour la reconstitution des régions libérées, ni pour le payement des pensions militaires.

C'est le Trésor français — épuisé par cinq ans de guerre — qui a dû en faire l'avance.

Au 1er janvier 1922, les sommes qu'il aura payées pour le compte de l'Allemagne s'élèveront à un total qu'on peut approximativement chiffrer, sans exagération, à 80 milliards de francs se décomposant de la façon suivante :

Réparation des dommages aux biens, 45 milliards ; réparation des dommages aux personnes, 29 milliards ; intérêt des sommes empruntées pour les dépenses recouvrables, 6 milliards ; au total, 80 milliards.

L'Allemagne doit ; la France paye ; et l'Allemagne ne lui paye même pas les intérêts de ses avances.

Pour l'année 1922, les dépenses afférentes aux réparations, c'est-à-dire les dépenses dites recouvrables, vont s'élever au total de 15 milliards. Ce chiffre est même susceptible d'être porté à 19 milliards si les groupements de sinistrés peuvent réaliser les emprunts pour lesquels une autorisation leur est donnée dans la loi de finances.

M. de Lasteyrie décrit de la manière suivante la situation financière de l'Allemagne :

Le gouvernement allemand rend responsables de la situation critique des finances du Reich les « exigences insensées » des Alliés et particulièrement de la France. Et le chancelier Wirth évalue à 94 milliards de marks le montant des sommes à payer par l'Allemagne pendant l'exercice 1921-1922 pour les réparations (état des payements, livraison en nature, frais d'occupation, commissions interalliées). Il y ajoute 131 milliards de marks pour les indemnités à payer par le Reich et à ses ressortissants expropriés en exécution du traité. Ce qui est sûr, c'est que les déficits du budget du Reich vont croissant depuis l'armistice : 49 milliards en 1919, 62 milliards en 1920, 190 milliards (prévisions) en 1921 ; même si les réparations n'avaient pas existé, les déficits du budget ordinaire et des exploitations d'État atteindraient : 7 milliards en 1919, 10 milliards en 1920, 21 milliards en 1921. Quelles sont les causes de ces déficits ?

Si d'une part, le gouvernement du Reich a dépensé sans compter, de l'autre, il a recouvré dans des conditions dérisoires les impôts très lourds qu'il a créés.

Le rapporteur donne la comparaison suivante de la situation du contribuable allemand avec celle du contribuable français :

La France comprend 38 millions d'habitants. Elle a payé, en 1921, 17 815 millions de francs d'impôts, soit par tête : 468 francs.

L'Allemagne comprend 61 millions d'habitants. D'après les évaluations les plus optimistes, elle payera, en 1921-1922, 68 milliards de marks d'impôts, soit par tête 983 marks-papier.

Que représentent ces 983 marks ? Au change moyen de l'année, ils représentent une valeur inférieure à 100 francs. Etant donné que le mark a conservé, sur le marché intérieur allemand, un pouvoir d'achat très supérieur à celui qu'il a à l'étranger, nous pouvons estimer que ces 983 marks correspondent à une valeur comprise entre 150 et 200 francs.

Le contribuable allemand paye donc de deux à trois fois moins d'impôts que le contribuable français.

Voici le relevé des émissions de la Reichsbank et des Darlehenskassen depuis 1910 :

	Millions.
31 décembre 1918	32 300
31 décembre 1919	48 360
31 décembre 1920	80 200
30 juin 1921	83 300
30 novembre 1921	108 400

D'autre part, la dette publique (consolidée et flottante) est passée de 148 800 millions de marks au 31 décembre 1918 à 178 milliards au 31 décembre 1919, à 264 milliards au 31 décembre 1920 et à 318 milliards au 30 septembre 1921.

M. de Lasteyrie conclut :

« Il n'est pas possible d'admettre que, tous les trois mois, la question des réparations soit remise en discussion. »

Le rapport de M. de Lasteyrie contient d'intéressants détails sur les prestations acquittées par l'Allemagne au 1er mai 1921, en payement de sa dette de réparations. Les versements, en espèces ou en nature, s'élevaient, à cette date, à 2 523 118 000 marks-or. Mais les avances faites à l'Allemagne, en vertu de l'accord de Spa, étaient de 392 000 marks-or et les frais d'occupation atteignaient 3 161 000 000 de marks-or. En sorte qu'au 1er mai le compte des réparations étaient en déficit de 1 029 862 000 marks-or. Le compte provisoire, au 1er mai 1921, de chacune des puissances alliées s'établit de la manière suivante :

« Les États-Unis sont en déficit de 966 millions de marks-or. En

dehors d'une certaine somme reçue en marks-papier, ceux-ci n'ont jusqu'à ce jour rien réclamé pour le remboursement des frais de leurs armées d'occupation.

« L'Angleterre est en déficit de 577 millions de marks-or.

« La France, de 220 millions de marks-or.

« L'Italie, par contre, est en excédent de 31 millions de marks-or.

« La Belgique, en excédent de 296 millions de marks-or.

« L'ensemble de ces comptes, bien loin de fournir un appoint pour les réparations, laisse un déficit de plus de 1 milliard de marks-or. »

Depuis le 1er mai 1921, les Alliés ont continué à recevoir de l'Allemagne un certain nombre de prestations et des versements en numéraire dont la valeur, au 31 août, était de 1 235 119 000 marks-or.

En ce qui concerne le budget pour 1922 des dépenses recouvrables, il y avait été inscrit une recette de 7 milliards dont 4 milliards et demi à provenir de versements à recevoir, en exécution du traité de paix, et 2 milliards et demi provenant de la négociation d'obligations remises par l'Allemagne.

Ces chiffres apparaissent comme des hypothèses singulièrement hasardées.

La conférence de Cannes a demandé à M. Rathenau d'apporter l'opinion de l'Allemagne. La question est de savoir si M. Lloyd George, M. Bonomi qui le suit, et autres considéreront si les intérêts de la France doivent être sacrifiés à ceux de l'Allemagne et de la Russie.

D'un autre côté, l'isolement est un danger pour la France. Elle est représentée actuellement dans le monde comme troublant la paix : est-ce que ce sont les kappistes et les bolcheviki qui la respectent ?

J'ai toujours considéré que la condition de la sécurité de la France en Europe était l'accord avec l'Angleterre ; mais ce ne sont pas les finasseries qui peuvent l'établir.

II. *La démission de M. Briand.* — M. Briand a donné sa démission le 12 janvier.

La date de la conférence de Cannes avait été fort mal choisie. Il aurait fallu que ses travaux fussent terminés avant la réunion du Parlement.

Nous avons montré que la procédure dont on avait fait usage à la conférence de Cannes avait été choquante pour toutes les personnes réfléchies. Il y avait une question qui préoccupait tous les Français : c'était celle des réparations.

L'Allemagne payerait-elle aux échéances du 15 janvier et du 15 février ? Sinon, quel serait l'appui que rencontrerait la France auprès de la Grande-Bretagne et de ses alliés pour obliger l'Allemagne à ne pas continuer à se dérober à ses obligations ?

Au lieu de s'occuper de la question des réparations, on a voté tout d'abord la résolution concernant la reconstitution de l'Europe dont on trouve la critique plus haut. On a commis la même faute qu'en 1918, quand la Conférence de Paris, au lieu de poser immédiatement ses conditions de paix à l'Allemagne, s'occupait du pacte de la Société des Nations.

La résolution votée ne contient que des mots et ne s'occupe pas des moyens d'application. Les obligations qu'elle prétend dicter aux bolcheviki restent sans sanction.

MM. Briand et Lloyd George discutaient les termes d'une alliance anglo-française quand l'agitation manifestée à la rentrée du Parlement a rappelé M. Briand à Paris. Il a pris la parole à la Chambre des députés :

Là-bas, j'ai eu à m'entretenir avec l'un de nos alliés des garanties de notre frontière. Cette garantie, envisagée comme complément du traité, n'a pas abouti. L'accord franco-anglais est une condition de la paix du monde. Il serait aussi profitable à l'un qu'à l'autre pays. C'est un grand malheur qu'il n'ait pas été réalisé plus tôt.

Je dois écarter certaines calomnies et déclarer que nos amis d'Angleterre n'ont jamais posé de conditions compromettant notre dignité.

La question de Tanger sera examinée dans l'avenir. Pour l'Orient, il y aura une conférence des ministres des Affaires étrangères à Paris, par la suite.

J'ai dit à M. Lloyd George qu'il fallait que l'accord entre les deux pays fût plus large que ce qu'on avait prévu, que la frontière entre nous et l'Allemagne devait être une frontière commune.

On a répandu quantité de fausses nouvelles pour compromettre la situation du gouvernement. Pour y répondre, je vous ai dit qu'au moment de mon départ pour Cannes, M. Lloyd George m'a fait savoir qu'il abondait complètement dans mes vues.

N'est-ce rien que d'avoir la Grande-Bretagne à côté de nous pour défendre la frontière commune, après ce qu'elle a fait pendant la guerre ? (*Longs applaudissements.*)

Hier, avant de quitter la conférence, je me suis vu remettre une promesse dans laquelle on constate que les garanties du Rhin — articles 42 à 44 — sont insuffisantes pour assurer la paix dans l'intérêt

commun de l'Angleterre et de la France, et où il est déclaré que si notre frontière est menacée, sans qu'il y ait eu provocation de notre part, la Grande-Bretagne sera tout aussitôt aux côtés de la France avec toutes ses forces de terre, de mer et aériennes. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne pense pas que ce pays puisse considérer cela comme négligeable.

En préparant ce que j'ai préparé, je pense avoir bien travaillé pour mon pays et pour la paix générale. Pour cette œuvre, il faut avoir une autorité entière.

Revenir là-bas avec une autorité diminuée, non ! (*Long mouvement.*)

Après ces paroles, M. Briand est descendu de la tribune et a donné sa démission.

Ce fait a eu pour résultat de mettre fin à la conférence de Cannes ; et dans des conditions telles qu'il n'est pas possible de savoir si le projet d'alliance franco-anglaise pourra être repris. Nous étions déjà dans un isolement inquiétant. Comment pourrons-nous en sortir ? Comment pourrons-nous forcer l'Allemagne à payer ? Ce sont ces redoutables questions que doit résoudre M. Poincaré qui remplace M. Briand comme président du Conseil.

III. *Le projet de traité franco-britannique.* — Nous donnons ci-dessous quelques extraits du memorandum britannique remis par M. Lloyd George à M. Briand :

Le gouvernement britannique désire montrer très clairement à la conférence de Cannes que l'Empire britannique et la France sont aussi étroitement unis dans la paix que dans l'épreuve de la guerre. Il est d'avis que l'on ne saurait amener ce résultat par l'examen une à une des questions qui se posent à la conférence. Au contraire, il estime qu'il est absolument nécessaire de traiter le problème dans son ensemble ; et, ayant ce but en vue, il désire indiquer la situation des deux pays telle qu'il la voit à l'heure actuelle.

La Grande-Bretagne reconnaît pleinement les motifs d'anxiété de la France et désire faire tout ce qui est en son pouvoir pour les calmer, mais elle ne peut accepter l'ajournement de la reconstruction de l'Europe, tout en satisfaisant les désirs de la France en ce qui concerne les réparations et sa sécurité.

En ce qui concerne les réparations, le gouvernement britannique est prêt à s'en tenir, en ce qui le concerne, à l'arrangement intervenu

et conclu à Londres, grâce auquel la France retirerait des avantages considérables, tandis que la Grande-Bretagne consentirait des sacrifices non moins considérables. Il croit que cet arrangement satisfera aux revendications principales de la France jusqu'au moment où un règlement financier de plus grande envergure pourra être conclu, peut-être dans deux ou trois ans.

Les garanties à donner à la France

En ce qui concerne la sécurité de la France contre une invasion, la Grande-Bretagne veut considérer cette question comme touchant à ses intérêts propres.

Elle est, en conséquence, disposée à prendre l'engagement que, s'il se produit une agression allemande non provoquée contre le sol français, le peuple britannique se placera avec ses forces aux côtés de la France.

Pareille garantie aura une double valeur. Elle n'aura pas seulement pour effet d'assurer la sauvegarde de la France au cas d'une attaque allemande, elle rendra pareille attaque extrêmement improbable : il n'est pas vraisemblable que l'Allemagne eût attaqué en 1914, si elle s'était rendu compte de l'importance des forces que l'Empire britannique jetterait dans la guerre.

Et le memorandum rappelle, par une série de chiffres impressionnants, la grandeur de l'effort militaire accompli par l'Angleterre pendant la guerre.

Il ajoute alors :

Ce que l'Empire britannique a fait une fois pour la civilisation, il le fera encore si c'est nécessaire. Les grandes réserves d'officiers et d'hommes entraînés que lui a laissées la guerre, la Grande-Bretagne pourra les utiliser aussi longtemps que pourront l'être les réserves allemandes. L'abondant matériel fabriqué pour la guerre sera disponible en Grande-Bretagne pendant une génération au moins, alors que le matériel allemand a été totalement enlevé par les Alliés.

Par conséquent, si l'Allemagne est certaine que l'Empire britannique sera aux côtés de la France dans une guerre à venir, elle ne sera pas tentée de caresser des rêves de revanche. Il est aussi important de détourner l'esprit allemand de pareilles ambitions que de prendre des dispositions pour assurer la défaite de ces ambitions si elles venaient à maturité.

Le gouvernement britannique croit que ces deux buts seront atteints si l'engagement est pris que les deux nations feront face ensemble à une attaque non provoquée de l'Allemagne contre le terri-

toire français. Il croit aussi que pareil engagement resserrera et fortifiera d'année en année les liens d'amitié entre les deux nations.

Cet engagement mutuel peut être pris de deux manières : on peut, d'une part, concevoir une alliance offensive et défensive. Pareille alliance peut paraître désirable à la France ; cependant, en réalité, elle servirait mal ses intérêts, parce que de telles alliances sont contraires aux traditions britanniques.

Le peuple britannique comprend que la France réclame le droit d'être garantie contre une invasion de son territoire, mais il n'accepterait pas volontiers d'être tenu à des obligations de caractère militaire si la paix était rompue ailleurs.

Participer à des entreprises militaires dans l'Europe centrale et orientale ne répondrait pas à ses intentions. Une alliance indiquant ou même paraissant impliquer pareille responsabilité n'aurait pas l'appui cordial du peuple britannique. Au contraire, elle se heurterait à l'opposition de groupes importants dans les diverses parties de la communauté des peuples britanniques.

Elle n'aurait pas par conséquent, pour la France, la même valeur qu'un engagement pris sous une autre forme.

On peut, au contraire, concevoir la garantie précise que l'Empire britannique et la France feront face côte à côte à une agression non provoquée de l'Allemagne contre le sol français.

Cette éventualité a été discutée à la conférence impériale l'été dernier et il est probable que l'opinion de l'empire appuiera celle de la Grande-Bretagne pour donner une pareille garantie à la France ; sa valeur sera donc beaucoup plus grande puisque, selon le sentiment du gouvernement britannique, elle aurait l'approbation cordiale non pas de la Grande-Bretagne seule, mais des dominions. Le réel danger auquel la France est exposée est une invasion allemande. La France ne court pas de risques semblables de la part d'une autre nation. Une garantie contre une invasion allemande assure incontestablement sa sécurité ; telle est, en conséquence, la solution que le gouvernement de Sa Majesté préfère adopter. Il voit, dans le projet de traité entre la Grande-Bretagne et la France, annexé à ce mémorandum et dont il propose l'adoption, la forme d'engagement qui est la plus propre à protéger les intérêts communs des deux puissances dans l'Europe occidentale.

Le gouvernement de Sa Majesté estime que la première condition d'une véritable entente est d'éviter une rivalité navale entre les deux pays.

Voici le texte du projet de traité :

Considérant que la France a vu son territoire envahi deux fois

par l'Allemagne et considérant que des garanties de la sécurité de la France sont indispensables à la restauration de l'Europe, à la sécurité de la Grande-Bretagne et à la paix du monde. Et, en s'appuyant sur les mesures de sécurité prévues par le traité de Versailles, la France et la Grande-Bretagne ont convenu :

« Article premier. — Dans le cas d'une agression directe et non provoquée contre le territoire de la France par l'Allemagne, la Grande-Bretagne se rangera immédiatement aux côtés de la France avec ses forces navales, militaires et aériennes;

« Art. 2. — Les Hautes Parties Contractantes affirment de nouveau l'intérêt commun que présentent pour elles les articles 42, 43 et 44 du traité de Versailles et se concerteront s'il y avait une menace d'une violation quelconque desdits articles ou si un doute venait à s'élever quant à leur interprétation;

« Art. 3. — Les Hautes Parties Contractantes s'engagent en outre à se concerter au cas où des mesures militaires, navales ou aériennes quelconques incompatibles avec le traité de Versailles seraient prises par l'Allemagne;

« Art. 4. — Le présent traité n'imposera aucune obligation à l'un quelconque des Dominions de l'Empire britannique à moins et jusqu'à ce qu'il ait été approuvé par le Dominion intéressé.

« Art. 5. — Le présent traité restera en vigueur pendant une période de dix ans et sera, d'un commun accord, renouvelable à la fin de cette période. »

Nous devons considérer que cette attitude de la Grande-Bretagne est de première importance pour la France. Elle fait cesser son isolement à l'égard de l'Allemagne ; c'est là une garantie dont on ne saurait exagérer la valeur.

IV. *Les réparations allemandes : décision de la Commission des Réparations.* — M. Louis Dubois a donné lecture de la décision prise par la Commission des Réparations au sujet des échéances allemandes du 15 janvier et du 15 février. La délégation allemande a été introduite à son tour ; lecture et notification lui ont été faites de cette décision.

Voici la décision de la Commission des Réparations :

La Commission des Réparations décide d'accorder au gouvernement allemand un délai provisoire pour les payements des échéances du 15 janvier et du 15 février 1922, pour autant que ces échéances ne soient pas couvertes par des payements en espèces déjà faits ou à faire et par des livraisons en nature ou le produit du *Recovery*

Act, reçu ou à recevoir aux dates fixées ci-dessus sous réserve des conditions ci-après :

a) Pendant la période de délai provisoire, le gouvernement allemand devra payer en devises étrangères approuvées la somme de 31 millions de marks-or tous les dix jours, le premier payement devant être effectué le 18 janvier 1922;

b) Le gouvernement allemand devra, dans les quinze jours, soumettre à la commission un projet de réformes ou de garanties appropriées pour son budget et sa circulation fiduciaire, ainsi qu'un programme complet de payements en espèces et de livraisons en nature pour l'année 1922;

c) La période de délai provisoire prendra fin aussitôt que la commission ou les gouvernements alliés auront pris une décision sur le projet et le programme indiqués au paragraphe *b*), sauf ce qui pourra être prévu autrement dans cette décision. La différence entre le montant effectif payé pendant la période de délai provisoire et les sommes dues pendant la même période en vertu de l'état des payements, deviendra exigible et payable dans les quinze jours à partir de la date de la décision de la commission des réparations ou des gouvernements alliés, suivant le cas.

Quand le projet et le programme dont il est question ci-dessus auront été reçus par la commission des réparations, ils seront transmis immédiatement par la commission aux gouvernements alliés qui seront ainsi dans la situation ou bien de traiter la question eux-mêmes ou bien de la renvoyer à la commission des réparations pour être résolue par celle-ci.

M. Rathenau a pris note de la décision de la Commission des réparations au nom du Reich, ajoutant qu'il n'y avait pas, selon lui, carence de l'Allemagne, parce que des négociations étaient engagées relativement aux versements qu'elle doit effectuer le 15 janvier et le 15 février. Il a pris acte également de l'invitation faite à l'Allemagne de participer à la conférence de Gênes.

V. *La politique de spoliation et la politique d'échange.* — En allant à Cannes, M. Lloyd George voulait revenir en apportant des illusions comme tremplins à sa campagne électorale.

Son projet d'élection pour le mois de février se heurte, dans la Grande-Bretagne, à une opposition telle que, selon toutes probabilités, il devra y renoncer.

La conférence de Washington a prouvé que les Etats les

plus avancés en évolution désiraient la paix. Seulement, aucun n'a encore compris nettement la nécessité de substituer la civilisation d'échange à la civilisation guerrière. Dans le vocabulaire de leurs hommes d'Etat, dans la procédure qu'ils emploient, dans les méfiances qu'ils se témoignent réciproquement, on sent que leur arrière-pensée est toujours dominée par la conception d'obtenir, par des moyens politiques, à leurs dépens réciproques, des avantages que procureraient à tous des moyens économiques. L'acquisition par la spoliation domine encore la morale internationale.

VI. — *Le palais de 345 millions.* — La dette de la ville de Paris est de 7 milliards, et le conseil municipal va être appelé à statuer pour un projet de monument destiné à recevoir les animaux du concours agricole. Les bœufs, les dindons, les oies et les poules, qui en seront les locataires pendant huit jours chaque année, seront certainement les locataires qui payeront les plus forts loyers du monde.

Il y avait un monument excellent pour des concours de ce genre : c'était la galerie des Machines. On l'a sacrifiée à des haines d'architectes alors qu'elle était devenue un modèle adopté dans toutes les nations. Les matériaux existent toujours. Il n'y a qu'à la réédifier.

VII. *Le projet de la société fermière des chemins de fer de l'Etat.* — On annonce que la commission des chemins de fer conclut que l'exploitation des chemins de fer de l'Etat serait remise à une société fermière.

Mais comment serait constituée cette société fermière ? Une société d'actionnaires ? Oui — mais des actionnaires d'une certaine sorte.

D'abord, l'Etat serait un actionnaire et un gros actionnaire ; ensuite, les départements et les communes ; puis des chambres de commerce et enfin le personnel de la compagnie.

On veut faire une société dans le genre de celle qui a été constituée pour l'aménagement du Rhône ; mais ce n'est pas une société libre, c'est une société gouvernementale, régionale, dont les fonds doivent être fournis par qui ? par des contribuables.

Les représentants de ces contribuables ne représentent pas les intérêts de l'instrument industriel qu'ils doivent constituer et qu'ils administreront. Ils représentent les intérêts opposés, ceux des transporteurs qui veulent toujours avoir

des transports meilleurs, plus rapides et à meilleur marché : ils demanderont à la fois des dépenses et des économies d'exploitation.

Une catégorie qui demandera des dépenses sous toutes les formes, ce seront les représentants du personnel.

Il résulte de cette combinaison que la société fermière ne sera pas une société chargée de faire fonctionner une industrie, dans l'intérêt de cette industrie, mais une société composée par les clients ou les agents de cette industrie, dont les intérêts seront en conflit constant avec elle.

Supposez un grand magasin remettant sa direction à ses acheteurs : tel est le système proposé.

Il faut ajouter que les actionnaires de cette société fermière ne souscriront pas avec leurs fonds, mais avec des emprunts gagés sur des redevances de contribuables. Ils ne seront donc ni personnellement, ni directement engagés dans la sauvegarde de ces capitaux et dans leur produit ; enfin, leur responsabilité sera couverte par celle du principal actionnaire qui sera l'Etat ; et ils ne voudront pas se mettre en conflit avec les représentants du personnel.

Voilà le beau système qu'on présente quand on parle de substituer une société fermière à la gestion directe de l'Etat. Ce système resterait une gestion de l'Etat, mais en atténuerait la responsabilité.

VIII. *Le budget de* 1922. — Il n'y a pas de douzièmes provisoires en 1922. La loi de finances a été promulguée dans le *Journal officiel* du 1er janvier. C'est un progrès incontestable.

Le budget présenté au Sénat portait :

	Millions.
Recettes	24 663,7
Dépenses	24 660,7
Excédent de recettes	2,9

Mais la loi de finances porte 24 687 958 000 francs comme crédits ouverts.

IX. *Recouvrements des impôts en 1921.* — Contributions directes (y compris l'impôt foncier) et taxes assimilées.

	Evaluations budgétaires.	Rôles émis.
	(Millions de francs.)	
Au profit de l'Etat	607,1	723,0
Au profit des départements, communes, chambres de commerce et fonds de garanties pour les accidents de travail.	»	1 538,1
Total	»	2 261,1
Recouvrements	»	1 056,6

Contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

	Montant total des rôles émis.	Recouvrements.
	(Millions.)	
Exercices antérieurs	9 708,2	»
Exercices 1921	2 485,2	»
	12 193,5	7 578,3

Impôts cédulaires et impôt général sur le revenu.

	Rôles émis en 1921.	Recouvrements.
1° Bénéfices industriels	975,1	»
Bénéfices agricoles	27,9	»
Traitements, salaires, etc.	284,8	»
Bénéfices des professions non commerciales	42,6	»
2° Impôt général	1 445,3	»
	2 775,8	945,2

TABLEAU

	Evaluations.	Recouvrements.	Augmentations.	Diminutions.
	—	—	—	—
		(Millions de francs.)		
Produits de l'enregistrement.	2 566,2	2 705,4	139,1	»
Du timbre.....	441,2	563,3	122,0	»
Opérations de bourses.....	33,0	19,4	»	13,5
Revenu des val. mobilières..	660,5	926,1	265,8	»
Taxe de luxe.....	12,0	13,1	1,1	»
Taxe sur le chiffre des affaires.....	2 900	1 897,4	»	1,0
Douanes.....	2 024,4	1 192,9	»	831,4
Contributions indirectes....	2 392,4	2 404,4	12,0	»
Denrées coloniales (succédanés du café et vanilline)..	236,4	177,1	»	59,3
Sels.....	33,8	32,3	»	1 486
Sucre et saccharine.....	427,1	352,0	»	75,1
Essence et pétroles.....	100,1	166,7	»	66,5
Benzols.....	9,7	13,0	3,3	»
Produits de monopoles.....	2 508,9	2 769,8	260,8	»
Totaux (moins les contributions directes)..	14 346,2	13 233,7	»	»
En moins aux recouvrements.....	»	»	»	1 112,5
Produits et revenus du domaine de l'Etat et recettes d'ordre.....	451,4	924,8	562,3	»

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Travail dans l'Europe chrétienne au moyen âge (v^e et xve siècle), par B. Boissonnade. 1 vol. in-8; prix, 18 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Prochaine Guerre (*son caractère scientifique*). Pages d'histoire, par le général Maitrot. 1 vol. in-16; prix, 5 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Bulletin de la statistique générale de la France et du Service d'observation des prix. T. XI, fasc. 1, octobre 1921. (Librairie Félix Alcan.)

L'Irlande dans la crise universelle 1914-1920, par Yann M. Goblet (Louis Tréguez). 2e édition. 1 vol. in-8; prix, 20 francs net. (Paris, librairie Félix Alcan, *Bibliothèque d'histoire contemporaine*.)

La Crise du socialisme mondial de la IIe à la IIIe Internationale, par Paul Louis. 1 vol. in-16; prix, 8 francs. (Librairie Félix Alcan, *Bibliothèque d'histoire contemporaine*.)

La Responsabilité personnelle et l'Éducation, par G.-L. Duprat, docteur ès lettres, lauréat de l'Institut, associé de l'Institut international de sociologie, ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques, prix du budget 1920. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*; prix, 8 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Les Crises économiques. Essai de morphologie et Théorie des crises économiques périodiques et de théorie de la conjoncture économique, par Mentor Bouniatian. 1 vol., 388 pages; prix, 25 francs. (Paris, M. Giard.)

L'Incapacité industrielle de l'État : les P. T. T., par Henri Fayot. 1 vol. in-8; prix, 5 francs. (Paris, Dunod.)

Annuaire de la houille blanche, publié sous la direction de M. Auguste Pawlowski. 5e année. 1 vol. in-4. (Bureau de vente : *Revue générale de l'électricité*.)

Les Conséquences économiques et financières de la suppression des titres au porteur, par Henri Baudot, docteur en droit. 1 vol. in-8. (Paris, librairie du Recueil Sirey.)

La Haute Silésie, le Droit de la Pologne, par le général du Morez. 1 broch. in-8. (Paris, Société générale d'imprimerie et d'édition.)

Méthode statistique en économie politique, par Lucien March. (Extrait de la *Revue de métaphysique et de morale*.)

Les Modes de mesure du mouvement général des prix, par Lucien March. (Extrait du *Métron*.)

Vers les temps nouveaux capital et travail, par Charles Dupuy, sénateur. 1 vol. in-16. (Librairie Perrin.)

Le Choix d'un métier par les aptitudes physiques, par Julien Fontègue. Broch. 12 × 19; 2 fr. 75. (Paris, G. et M. Ravisse.)

Bulletin mensuel de statistique. Recueil de statistiques puisées à des sources officielles ou indiquées. N° 10. (Paris, G. Crès.)

La Douane en France et à l'étranger, par Jules Lhôte, chef de bureau au ministère des Finances. 1 vol. gr. in-8. (Poitiers, librairie P. Oudin.)

Revision des tarifs de chemins de fer. Rapport présenté au nom de la Commission des transports, par M. Camille Dufay. (Marseille, Chambre de commerce.)

La Manutention des grains et le Port de Marseille. Rapport présenté par Lucien Arnaud. (Marseille, Chambre de commerce.)

Bulletin de l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liége. 52e année. 1921. (Liége.)

La République de Finlande, aperçu économique et financier, publié par le bureau central de statistique. (Helsingfors, Helsinki, 1921.)

Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pendant les exercices 1918-1919 et 1919-1920. 1re partie du 1er mars 1918 au 29 février 1920. Rapport du secrétariat des Paysans suisses au département fédéral de l'économie publique. 1 broch. in-8. (Lucerne, impr. Kéber.)

Lineamenti dell' Evolulozioni tributaria nel mondo antico. 1 vol. in-8; pr., 18 lire. (Roma, Milan, Societa editrice.)

Allied Shipping Control, by Salter. Carnegie endowment for International Peace. 1 vol. gr. in-8. (London, Milford.)

Tariffs : A Study in Methods, by T. E. G. Gregory, Cassel Reader in commerce in the University of London. 1 vol. gr. in-8, 499 pages ; pr. 25 sh. (London, Charles Griffin and C°.)

Essays in Taxation, by Edwin R. A. Seligmann. 1 vol. in-18, 806 pages. (London, Macmillan.)

American Academy of Political and Social Science. Philadelphie : 1° *The Revival of Americain Business*; 2° *Annals Index* 1916-1921.

Child Welfare with a Supplement ou present day Social and Industrial condition in Austria. Editor Clyde L. King.

Present day Social and Industrial Conditions in Austria. Editor, Clyde L. King, Editor in charge of this supplement; Dr Wenzel Gleispach, professor of political science University of Vienna. (Philadelphia, The annuals of the American Academy of political and social science.)

Coal Iron and War, by Edwin C. Eckel. 1 vol. in-18, 375 pages. (New-York, Henry Holt and C°.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE COMPTE RENDU DE LA BANQUE DE FRANCE ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France s'est tenue le 26 janvier sous la présidence de M. G. Robineau, gouverneur, qui a donné lecture, au nom du conseil général, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1921.

Le rapport du conseil général débute, comme chaque année, par une magistrale revue du mouvement économique en France en 1921.

La crise économique a été sensible, surtout dans le premier semestre.

Jusqu'au mois de juillet dernier, l'abstention systématique et prolongée des consommateurs a déterminé, dans la plupart des industries, un ralentissement très marqué de la production.

D'autre part, la nécessité de procéder à l'écoulement des stocks, assez limités, il est vrai, que la mévente avait accumulés dans les usines et les magasins, a contraint un grand nombre d'entreprises à des réalisations qui n'ont pu être opérées sans des sacrifices parfois importants, et qui ont provoqué un fléchissement progressif et très accentué des prix de gros.

Ces réalisations, et la baisse même des prix qui en est résultée, ont eu pour effet, du moins, de dégager la situation commerciale, et de provoquer quelques demandes de la consommation.

Dès le milieu de l'année, l'épuisement des approvisionnements

domestiques et la baisse des prix des principales denrées nécessaires à l'existence déterminèrent une reprise lente, mais certaine, des achats.

Les prix de gros, après avoir fléchi, en moyenne, de 25 p. 100 dans le cours du premier semestre, pour atteindre, vers le mois de juin, leurs taux les plus bas, offrirent, depuis lors, et pendant toute la seconde moitié de l'année, une stabilité très caractéristique, à laquelle sont dus, pour la plus large part, les tendances et les indices économiques plus favorables qu'il est permis, dès à présent, d'enregistrer ou d'entrevoir, dans les divers domaines de la production et des échanges.

Cette atténuation de la crise, cette orientation vers un meilleur équilibre économique, se manifestent, à des degrés divers, dans la plupart des pays.

De ce passage, il y a à retenir que les « stocks étaient assez limités ».

Dernièrement, un des publicistes qui improvisent à propos des questions économiques disait : — Les assertions des économistes sont fausses, puisque la baisse des prix n'a pas provoqué la demande : les acheteurs, au lieu de se précipiter dans les magasins, se sont abstenus.

— Alors vous croyez que c'est la baisse des prix qui a retenu les acheteurs.

— Sans doute.

— Eh bien ! non, ce qui a retenu les acheteurs, c'est que beaucoup des industriels et des marchands ont opposé une forte résistance à cette baisse. Ils répétaient que la vente de leurs stocks devait être au moins égale à leur prix de revient et devait leur laisser un bénéfice. L'acheteur s'est dit qu'il attendrait que cette liquidation fût finie pour bénéficier des nouveaux prix. Les industriels et commerçants n'ont consenti que peu à peu aux sacrifices nécessaires. Le rapport constate que les prix de gros avaient diminué de 25 p. 100 pendant le premier trimestre et atteint leur cours le plus bas au mois de juin.

Nous avons assisté à des demandes d'inflation pour faire augmenter les prix. On a signalé avec terreur le péril de la déflation. Nous trouverons dans le compte rendu de la Banque de France, les constatations que les financiers américains ont faites et que nous avons reproduites[1].

1. Voir entre autres : *Journal des Economistes* du 15 janvier, *Prévisions américaines*, p. 49.

Il dit que depuis la baisse du premier semestre « les prix de gros ont offert, pendant toute la seconde partie de l'année, une stabilité très caractéristique, à laquelle sont dus, pour la plus large part, les tendances et les indices économiques plus favorables... »

Les hauts prix ferment les débouchés, les bas prix les ouvrent, comme la prospérité de l'industrie et du commerce provient du débouché, leur essor est en raison inverse de la cherté et en raison directe du bon marché[1].

— Mais cependant les hauts prix n'ont pas empêché le *boom* de 1919 et de 1920.

— *Boom* provenant d'un côté de l'inflation, d'un autre des grands besoins provoqués par la guerre, mais devant aboutir à la crise. Tant mieux pour ceux qui ont pu en profiter ; mais pour beaucoup, il n'a été qu'une illusion, tandis qu'il a été une réalité douloureuse, pour tous ceux qui, n'ayant pas été mis à même d'en tirer profit, ont dû supporter toute la charge des hauts prix.

Le compte rendu de la Banque de France donne les renseignements suivants sur les progrès de la reconstitution dans le Nord et l'Est :

Au 1er novembre dernier, sur les quelque 2 millions d'hectares ravagés par l'ennemi, près de 1 500 000 étaient de nouveau labourés; plus des quatre cinquièmes des établissements industriels recensés dans les départements dévastés avaient repris leurs exploitations, occupant plus de 50 p. 100 de leur personnel d'avant la guerre.

Les importations de froment ont pu être réduites à 4 millions de tonnes au lieu de 6 millions en 1920 et de 7 millions en 1921. Il en a été de même pour les importations de combustibles.

La stabilité de nos exportations doit être considérée, dans les circonstances actuelles, comme un indice de notre effort productif.

Les sorties de denrées alimentaires et d'objets fabriqués ont atteint à peu près les mêmes chiffres qu'en 1920, et, si nos exportations de minerai entrent, dans nos ventes de matières industrielles, pour un montant moins élevé, cette diminution est compensée et au delà par une augmentation des sorties de fers, fontes et aciers.

---

1. V. *Inflation et Déflation*, par Yves-Guyot et Arthur Raffalovich.

L'excédent des importations, en 1921, n'a été que de 2 milliards, tandis qu'en 1920, il avait été de 23 milliards.

De tels progrès méritent d'être signalés, surtout dans les circonstances encore difficiles que nous traversons.

L'influence stabilisatrice qu'ils doivent exercer sur notre change aurait, dès à présent, été plus sensible, si l'arriéré des exercices antérieurs n'avait pesé, cette année encore, sur la valeur internationale de notre monnaie.

Nous avons signalé, l'an dernier, comment cet arriéré, représenté par les avoirs étrangers constitués en France, avait déterminé, en 1920, de brusques et amples oscillations dans le cours du franc.

Bien qu'une fraction appréciable de ces crédits flottants ait été, en 1921, investie en valeurs françaises, à la faveur de la baisse provoquée par la crise, les soldes demeurés disponibles ont été soumis, suivant les événements ou les perspectives de la situation internationale, à de soudaines et importantes variations, qui ont entraîné, comme l'an dernier, des fluctuations parfois très accentuées de la valeur de notre devise.

La livre sterling et le dollar, pour ne choisir que ces deux exemples, ont atteint, en janvier, leurs cours les plus élevés : 61 fr. 59, pour la première, et 17 fr. 18, pour la seconde de ces deux monnaies.

Leurs cours les plus bas ont coïncidé, au mois de mai dernier, avec l'acceptation, par l'Allemagne, de l'état des payements dressé par la Commission des réparations.

Le cours de la livre sterling est descendu, à cette époque, jusqu'à 45 fr. 44 et celui du dollar, jusqu'à 11 fr. 31.

A la fin du mois dernier, ces deux devises étaient cotées respectivement 51 fr. 90 et 12 fr. 31, chiffres qui accusent, par comparaison avec les cours du début de l'année, un fléchissement de près de 15 3/4 p. 100 pour la livre, et de plus de 28 1/4 p. 100 pour le dollar.

Ces chiffres, surtout si on les rapproche de ceux de l'an dernier, témoignent d'une double tendance plus favorable, vers une plus grande stabilité de notre change, et vers un relèvement graduel du pouvoir d'achat du franc.

Ce rétablissement progressif de notre situation monétaire n'est pas dû seulement à un plus juste équilibre entre nos créances et nos dettes extérieures.

Le Compte Rendu donne les renseignements suivants sur la diminution des avances de la Banque à l'Etat :

Aux termes d'un accord intervenu le 20 décembre 1920, et dont les dispositions, sanctionnées par une loi du 31 décembre de la même année, ont été analysées dans notre dernier compte rendu, l'Etat avait pris le double engagement d'effectuer, avant le 1er janvier 1922, le remboursement nécessaire pour ramener sa dette à 25 milliards de francs, et de poursuivre ensuite l'amortissement de cette dette jusqu'à concurrence d'une somme d'au moins 2 milliards de francs chaque année.

Le premier remboursement prévu par cette convention a été opéré dans le délai fixé.

Le montant de nos avances temporaires à l'Etat, qui s'élevait, à la fin de l'année dernière, à 26 600 millions, figurait, à notre bilan du 31 décembre dernier, pour un chiffre de 24 600 millions, inférieur de 2 milliards au chiffre correspondant de l'an dernier.

Depuis le 31 décembre, ce chiffre même de 24 600 millions s'est trouvé encore très sensiblement réduit.

En exécution de l'article 3 de la convention du 26 octobre 1917, conclue à l'occasion de la dernière prorogation de notre privilège, nous avons, en effet, porté en atténuation de la dette de l'Etat l'excédent disponible, soit 1 279 millions, de notre compte spécial de réserve et d'amortissement.

Cette application, en augmentant d'autant la marge de prélèvements du Trésor, lui a permis de réduire, au dernier bilan, à 23 000 millions le montant de sa dette envers la banque.

Il est superflu de souligner devant vous, Messieurs, l'importance de ces résultats.

Ils témoignent, de la part du gouvernement, du Parlement et du pays, d'un très énergique et très remarquable effort financier.

Ils marquent une étape décisive vers une liquidation progressive des emprunts que les nécessités de la guerre ont obligé l'Etat à faire à la circulation, et vers une restauration, sur des bases plus normales et plus régulières, des éléments d'actif qui garantissent le crédit de notre billet.

Ils restituent enfin à notre pouvoir d'émission l'élasticité nécessaire pour nous permettre de faire face à tous les besoins du crédit industriel et commercial.

Le Compte Rendu indique quelle a été l'attitude de la Banque dans la liquidation de la crise :

Quelle qu'ait été l'intensité de la crise, nous avons continué à accueillir, par la voie du réescompte ou de l'escompte direct, toutes les demandes de crédit qui répondaient à des besoins légitimes et à des nécessités certaines d'intérêt général.

Nous nous sommes associés aux mesures de solidarité prises par les plus grands établissements privés, à la demande du gouvernement, pour prévenir tout ébranlement sérieux du marché.

Sans nous dissimuler les risques que comporte, en période de crise, une aussi libérale distribution de crédit, nous n'avons pas estimé pouvoir nous y dérober.

Nous avions prévu ces risques, et nous nous étions préparés, par des mesures de prévoyance appropriées, à les affronter, le moment venu, tout en sauvegardant l'équilibre de nos comptes d'exploitation.

Fidèles à nos traditions, nous nous sommes attachés, d'autre part, à assurer aux conditions du crédit commercial toute la modération compatible avec l'état du marché et l'ampleur des demandes de capitaux.

Dès que les progrès de la liquidation de la crise, confirmés par l'abaissement des taux officiels à New-York et à Londres, nous eurent donné la conviction que le marché n'avait plus à redouter les dangers d'une spéculation excessive, nous avons, à notre tour, ramené, le 28 juillet, le taux de nos escomptes de 6 à 5 1/2 p. 100.

Cette mesure a provoqué, pendant le second semestre, une reprise de nos escomptes d'effets commerciaux de petite et moyenne importance, qui atteste, en même temps qu'un réveil de la consommation, une tendance très heureuse vers un rétablissement des formes traditionnelles et normales du crédit commercial.

Les particuliers ne se rendent pas bien compte de la masse des opérations de la Banque de France, parce que l'échelle manque, par rapport à nous, comme dans les calculs astronomiques.

Puis il faut distinguer dans les opérations de la Banque de France entre les opérations normales productives et les opérations dites gratuites, en réalité onéreuses.

Le total des opérations normales productives s'est élevé, au cours de l'année 1921, à 64 milliards 721 millions, au lieu de 71 milliards 490 millions en 1920, soit une diminution de 6 milliards 769 millions.

Ce total est réparti comme suit :

	Francs.
Paris	20 794 000 000
Bureaux de Paris et de la Seine	9 286 000 000
Succursales	34 641 000 000
Total	64 721 000 000

Les dépôts de titres, les virements, les chèques déplacés gratuits,

les opérations effectuées pour le compte du Trésor public, les escomptes de Bons du Trésor français pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers ne sont pas compris dans ces chiffres.

Le total des opérations effectuées pour le compte du Trésor public a été :

	Francs.
Au débit, de	227 638 300 000
Au crédit de	227 567 400 000
Total	455 205 700 000

Ce total comprend : les versements et prélèvements des comptables du Trésor; les virements de fonds effectués par la Banque, à Paris et dans les départements, pour le compte du Trésor; les remises d'effets à l'encaissement et les encaissements de mandats; les émissions de valeurs du Trésor et les payements de coupons de valeurs du Trésor à nos guichets; enfin, les payements, par virements, de mandats ordonnancés au profit de ceux des créanciers de l'Etat et des départements qui ont des comptes ouverts en banque.

Au cours de l'année 1921, le montant des bons et des obligations de la Défense Nationale, souscrits ou renouvelés, à nos guichets, a atteint 30 010 118 000 francs se décomposant comme suit :

Le total des bons souscrits ou renouvelés par notre intermédiaire, depuis le début de la guerre, s'élève :

	Francs.
Pour les bons de la Défense nationale, à	107 645 000 000
Pour les obligations de la Défense nationale à	1 118 118 000

En outre, la Banque a participé à l'émission des bons du Trésor 6 p. 100 à deux ans qui a eu lieu en mai et juin 1921. Les souscriptions recueillies et centralisées par notre intermédiaire se sont élevées, en capital nominal, à 2 133 231 000 francs, soit 39 p. 100 du montant total souscrit.

Réserves métalliques

	Francs.
Au 24 décembre 1921, les réserves métalliques totales s'élevaient à	5 803 978 000
Elles atteignaient au 24 décembre 1920	5 766 170 000
Soit une augmentation de	37 708 000
L'encaisse-or a passé de	5 500 155 000
à	5 524 185 000
Soit une augmentation de	24 030 000
tandis que l'encaisse-argent passait de	266 115 000
à	279 793 000
Soit une augmentation de	13 678 000

Au 24 décembre 1921, nos réserves d'or se décomposaient comme suit :

	Francs.
Or en caisse	3 575 818 000
Or à l'étranger	1 948 367 000
Total	5 524 185 000

Dans le chiffre de l'or à l'étranger, 1 896 millions représentent des prêts d'or consentis, au cours de la guerre, tant à la Banque d'Angleterre qu'au gouvernement britannique, en considération des crédits ouverts au Trésor français.

Rappelons que ces prêts d'or, dont le total a atteint un moment 1 955 millions, doivent être remboursés au fur et à mesure de la liquidation des crédits correspondants.

	Francs.
En fin d'exercice les avoirs à l'étranger atteignaient	607 672 000
Contre, au 24 décembre 1920	601 161 000
Soit une augmentation de	6 511 000

Escompte. Portefeuille commercial. — En 1921, nos escomptes, à Paris et dans les succursales et bureaux auxiliaires, ont porté

	Francs.
Sur : 15 343 800 effets pour	30 798 829 000
Contre, en 1920 : 12 321 400 effets pour	32 023 610 600
Soit une augmentation de 3 022 400 effets et une diminution de	1 226 781 600

La moyenne du portefeuille d'escompte, non compris les effets prorogés et les bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers, s'est élevée à 2 686 800 000 francs.

A la Banque Centrale, sur les 4 646 647 effets escomptés, la proportion des petits effets ne dépassant pas 100 francs a été de 27 p. 100.

L'échéance moyenne des effets escomptés est de 32 jours.

Il y a une chose merveilleuse : c'est la liquidation des effets prorogés depuis 1914 ; elle atteint une somme de 4 418 173 420 francs, soit 98 p. 100 du montant de ce portefeuille.

En 1921, 351 420 000 francs ont pu être retirés : le portefeuille des effets prorogés se trouve réduit à 57 millions 826 580 francs.

C'est là un résultat qui montre la capacité et la haute moralité du commerce français.

Nous espérons que le service de propagande saura le mettre en relief.

Avances sur titres. — La Banque de France n'a pas réduit le taux des avances sur titres qui est de 6 1/2 p. 100. Elle a eu raison, car ce portefeuille est très élevé :

	Millions de francs.
Maximum le 7 décembre 1921	2 314
Minimum le 24 mai 1921	2 150

Circulation des billets. — Le maximum des émissions autorisées avait été fixé par la loi du 21 décembre 1920 à 41 millions. Ce chiffre n'a jamais été atteint.

	Francs
Maximum le 4 mai 1921	38 832 838 900
Minimum le 21 décembre 1921	36 246 215 500

Mouvements de caisse : espèces, billets et virements. — Le mouvement général des caisses (recettes et payements) se répartit de la façon suivante :

	Francs.
Espèces	540 587 400
Billets	176 434 681 300
Virements	1 199 280 898 000
Total	1 376 256 166 700

Dans ce mouvement total, la part des règlements opérés sans mouvements d'espèces atteint 87 p. 100.

Cela doit rassurer les alarmistes inflationistes qui prétendaient que les moyens de payement manquaient en France.

La Banque organise, cette année, dans neuf nouveaux comptoirs, des séances de compensation pour le règlement des échéances commerciales. Le nombre de ces organismes locaux de compensation s'est trouvé ainsi porté à soixante.

Le montant des effets réglés par leur intermédiaire, s'est élevé, en 1921, à 22 088 041 000 francs.

Cependant les chiffres suivants prouvent qu'il y a encore de grands progrès à faire, à Paris même, au point de vue de l'économie des payements. Les encaissements en ville ont porté sur 5 052 000 effets pour 24 501 millions de francs, pour lesquels les garçons de recettes ont dû visiter 1 569 640 domiciles !

Cela prouve qu'il y a encore beaucoup de commerçants et d'industriels qui n'ont pas domicilié leurs comptes dans des banques.

Compte d'amortissement. — La Banque a versé à l'Etat à la date du 31 décembre 1921, l'excédent disponible du compte d'amortissement ouvert en exécution de la loi du 26 décembre 1914, approuvant la convention du 21 septembre de la même année, et de la loi du 20 décembre 1918, approuvant les conventions conclues à l'occasion du renouvellement du privilège de la Banque.

Ce compte avait reçu, jusqu'au 31 décembre dernier, un ensemble de versements qui a été, conformément aux conventions précitées, réparti de la manière suivante :

	Francs.
Amortissement de créances moratoriées entrées en souffrance	22 157 692 29
Garantie d'amortissement pour créances moratoriées à recouvrer	556 327 701 »
Excédent versé à l'État le 31 décembre 1921	1 279 322 171 70
Total	1 857 807 564 99

Ce total a été fourni, à concurrence de 480 181 249 fr. 98, par l'intérêt supplémentaire de 2 p. 100 appliqué aux avances à l'Etat, un an après la cessation des hostilités, en exécution de la convention du 21 septembre 1914, et, pour le surplus, soit 1 milliard 377 626 315 fr. 01, par la contribution spéciale sur les bénéfices supplémentaires de guerre de la Banque, déterminée par la loi du 20 décembre 1918.

Sur le produit de cette contribution, nous nous trouvons donc avoir versé définitivement à l'Etat, dès la fin de l'exercice 1921, une première somme de 1 279 322 171 fr. 70.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, si l'on calcule, pour la période d'application du droit commun en matière de bénéfices supplémentaires du guerre, c'est-à-dire du 1er août 1914 au 30 juin 1920, l'excédent de nos produits nets par rapport aux bénéfices an-

térieurs, sans même tenir compte des provisions pour travaux ou pour risques de toute nature que nous avons dû constituer pendant cette période, le total se trouve atteindre exactement 1 milliard 254 152 110 fr. 58.

Notre premier versement à l'Etat de l'excédent du compte d'amortissement dépasse donc, à lui seul, la totalité de nos bénéfices supplémentaires de guerre, pendant toute la période d'application du droit commun; et tandis que l'application de ce droit commun à tous les autres contribuables a cessé à la date du 30 juin 1920, la Banque reste soumise, sans limitation de durée, aux prélèvements institués par la loi du 20 décembre 1918, qui continueront d'alimenter le compte d'amortissement au profit exclusif de l'Etat, concurremment avec le supplément d'intérêt stipulé par la convention du 21 septembre 1914.

L'avenant du 11 mars 1918 a, en outre, prévu l'ouverture d'un compte annexe, auquel doit être porté l'intérêt bonifié par la Banque sur le solde du compte d'amortissement, en attendant la répartition qui aura lieu lors de la liquidation finale. Cet intérêt est calculé au taux net des avances à l'Etat.

Au 24 décembre 1921, le compte annexe d'intérêt s'élevait à 8 824 696 fr. 79.

Succursales et bureaux auxiliaires. — Les opérations productives des succursales et des bureaux auxiliaires s'élèvent à 44 milliards de francs.

Le nombre des places bancables est aujourd'hui de 601.

Bénéfices et frais. — Les produits bruts commerciaux et extraordinaires réalisés pendant l'exercice 1921 se sont élevés, déduction faite des prélèvements opérés, en vertu des lois des 26 décembre 1914 et 20 décembre 1918, au profit du compte d'amortissement, à 549 136 030 francs.

	Francs.
Le produit net commercial y compris le 2e semestre et le report du 2e semestre 1920	336 785 219
Il faut en déduire les sommes versées à l'État à titre d'impôts généraux ou spéciaux et de redevances	135 896 727
Autres déductions	177 921 217
Solde net	13 967 275
Ce solde net de	13 967 275 65
a permis concurremment avec les revenus du portefeuille propre de la Banque, qui ont été de,	35 305 724 35
de distribuer aux actions un dividende net de 270 francs, soit pour 182 500 actions	49 275 000 »

Dividendes et actions

	Francs.
Le dividende brut du 1er semestre 1921 a été fixé à.....	150
Celui du 2e semestre à.....	150
Soit pour l'année.....	300
Correspondant à un dividende net, impôt déduit, de	270

Le dividende des 182 500 actions de la Banque est payable, à Paris, à 11 676 actionnaires possédant 89 981 actions, et dans les succursales et bureaux auxiliaires, à 22 105 actionnaires possédant 92 519 actions.

134 056 actions appartiennent à des personnes ayant la libre disposition de leurs biens, et 48 444 à des femmes mariées, à des mineurs, à des interdits, etc., qui ne peuvent aliéner leurs titres que moyennant certaines autorisations ou formalités.

Le nombre total des actionnaires est de 33 781 dont 11 952, soit plus d'un tiers ne possèdant qu'une action, la proportion de possesseurs d'une ou deux actions dépasse 57 p. 100[1].

Nous avons cru utile de donner cette analyse détaillée du Compte Rendu du Conseil général de la Banque de France à l'assemblée générale de ses actionnaires. Il montre, dans sa simplicité, les énormes opérations de la Banque et tous les services qu'elle rend à l'Etat.

YVES-GUYOT.

---

1. M. Pascalis, ancien président de la Chambre de commerce de Paris, a donné connaissance à l'Assemblée générale des actionnaires en son nom et au nom de ses collègues, du rapport des censeurs.

L'Assemblée a réélu régents : MM. René Laederich, industriel, et Henri Blondel, trésorier-payeur général. Elle a réélu censeur M. Charles Petit, ancien président du Tribunal de commerce.

Elle a élu régents MM. Montigny et Guérin, trésoriers-payeurs généraux, en remplacement de MM. Debray et Bruni, trésoriers-payeurs généraux admis en cette qualité à faire valoir leurs droits à la retraite.

LE PROGRÈS BRITANNIQUE EN PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE[1]

Certains défauts fondamentaux et profondément enracinés du système commercial et industriel britannique ont été mis en lumière au cours des dernières années. La guerre et la période de reconstruction que le monde entier traverse actuellement ont amené une révolution silencieuse dans les méthodes de direction de l'industrie. De ce mouvement révolutionnaire, plus prononcé aujourd'hui que jamais, sont nées de précieuses suggestions auxquelles nulle personne intéressée au progrès industriel et commercial ne saurait permettre de passer inaperçues. Et qui n'y est intéressé?

Il faut reconnaître que jusqu'ici nous n'avons fait qu'un premier pas vers l'application de la science psychologique à l'industrie; mais il est désormais impossible de mettre en doute la valeur éprouvée de cette science basée sur l'observation et l'expérimentation systématiques, par rapport aux nécessités de la vie industrielle. Un examen des résultats obtenus par l'application des connaissances psychologiques à l'industrie ne laisse pas la moindre incertitude quant au rôle de première importance que jouera la psychologie dans l'avenir économique du monde.

Les conséquences vitales attachées à la psychologie économique sont attestées par le fait qu'il a été fondé récemment en Grande-Bretagne un Institut national de psychologie industrielle ayant pour objet d'approfondir les problèmes humains relatifs à l'industrie et au commerce.

Un comité scientifique influent a été constitué pour organiser le

1. Nous publions cet article de M. C. R. Stiles, ancien directeur de la *Financial Review of Reviews* parce qu'il traite d'une manière très intéressante certaines conceptions anglaises : mais quelques unes de ses considérations ont été discutées et réfutées à diverses reprises dans le *Journal des Économistes*. (Y.-G.).

travail de recherches et résoudre les diverses difficultés qui se présenteront. Le conseil contient les noms du Right Hon. A. J. Balfour, du Right Hon. Viscount Haldane et de beaucoup d'autres personnes d'égale autorité.

L'œuvre immédiate de l'Institut sera, conformément au programme publié, la suivante :

I. — L'établissement de laboratoires pourvus de tout le nécessaire pour la recherche dans les diverses occupations, afin de déterminer :

1° Les conditions requises pour obtenir un rendement optimum, telles que l'élimination des mouvements inutiles, la meilleure distribution des périodes de repos, la réduction de la monotonie, l'accroissement de l'intérêt, etc.;

2° Les causes de la fatigue musculaire et de la fatigue mentale et les procédés pour les réduire;

3° Les épreuves pour l'établissement de critériums à l'aide desquels les ouvriers puissent être choisis pour l'occupation à laquelle ils sont le plus aptes mentalement et physiquement, critériums qui permettront également de renseigner les parents et sociétés de patronage quant à la meilleure profession pour les enfants.

Cette dernière mesure éliminerait beaucoup de gaspillage au départ et préviendrait une grande partie du mécontentement provenant de ce que l'ouvrier découvre trop tard qu'il a embrassé une profession qui ne lui convenait pas;

4° Rassemblement et classification des faits établis par les recherches. Ces faits seront publiés de temps à autre de manière à faire connaître leur valeur pratique.

II. — La coordination et l'assistance des investigations similaires susceptibles de se produire.

III. — L'organisation de cours et de conférences pour l'enseignement et l'éducation des enquêteurs, directeurs, contremaîtres et *welfare workers*, relativement aux applications pratiques de la psychologie et de la physiologie.

IV. — L'expérimentation, par rapport à n'importe quel problème spécial, dans des usines, bureaux, etc.

V. — L'étude des conditions qui contribuent à la santé, au confort et au bien-être en général des ouvriers.

VI. — L'étude des rapports psychologiques entre la direction et le rapport, spécialement en ce qui concerne l'atteinte de l'harmonie et de la coopération.

VII. — La propagande parmi les employeurs et les salariés et la

coopération active avec leurs organisations respectives pour les aider à promouvoir l'unité et la prospérité nationales.

VIII. — L'établissement d'une bibliothèque et la publication des résultats obtenus pour les membres.

On se propose d'inviter la *Royal Society* à se charger du contrôle final de l'Institut, comme elle le fait déjà en ce qui concerne le Laboratoire national de physique. L'Institut n'a pas été fondé en vue de réaliser des bénéfices, et la totalité de son revenu sera consacrée à l'extension de sa sphère d'activité.

Le comité scientifique assurera le recrutement en enquêteurs convenablement éduqués dans les principes généraux de la psychologie. La tâche de ces enquêteurs consistera à effectuer des recherches et à donner des avis et des conseils. L'Institut agira conjointement avec les associations de recherches des grandes entreprises aussi bien qu'avec d'autres corps constitués, en formulant son avis, lorsqu'il aura été sollicité, sur les meilleurs procédés pour traiter les problèmes humains qui se présentent constamment au cours de leur travail.

La psychologie, comme toutes les autres sciences et comme la majorité des grands édifices spirituels dus aux efforts unis de l'esprit humain à travers de nombreuses générations, est riche de toute la sagesse du monde; de sorte qu'aujourd'hui, cette science nous donne le résultat de l'expérience accumulée. Sans le travail surhumain des siècles qui se sont écoulés, sans la connaissance systématisée des âges passés, nous ne pourrions pas dire, présentement, que la science psychologique a progressé en passant de la qualité de théorie à celle de condition.

Le traité d'Aristote, *de l'Ame*, précurseur de toute une littérature de grande valeur, est généralement regardé comme le premier ouvrage important sur la psychologie. Nous trouvons le fondement de celle-ci dans la *Connaissance de soi*, un sujet caractéristique des vertus de la Grèce antique et dont l'idée arriva à prendre une place dominante dans la pensée et l'action de cette nation à l'apogée de sa puissance.

Si profondément intéressantes que soient l'évolution de cette science et son développement d'une vérité purement intellectuelle à une branche bien définie de la connaissance, ma principale préoccupation en cette contribution est de faire ressortir sa valeur pratique dans une sphère particulière d'action, en montrant la vraie position qu'elle occupe parmi les importantes et urgentes réalités de la vie industrielle et commerciale.

En quoi consiste exactement la psychologie? Brièvement, la psy-

chologie, y compris la génétique et la comparative, est la science de la manière de se conduire des êtres vivants. La psychologie économique est la systématisation, par analyse et classification, de l'expérience de la manière de se conduire des hommes et des femmes, systématisation qui peut être appliquée aux besoins de la vie quotidienne. C'est la science qui enseigne les modes d'opération, la structure et la genèse de l'esprit industriel et commercial et la systématisation de ces connaissances en vue de buts définis.

En conséquence, aucune personne intéressée dans la causalité et le progrès de l'industrie moderne ne doit ignorer l'importante avance réalisée durant les quelques années récentes dans l'application de la science psychologique aux procédés économiques.

Il a été accompli beaucoup plus qu'on ne le croit généralement, et une fois que l'intelligence organisée des diverses industries aura apprécié complètement ce fait que la connaissance théorique de cette science a été transformée en œuvres pratiques dans le champ économique, la psychologie appliquée deviendra, dans l'existence de l'usine, de la mine, du transport, de l'agriculture et de ces multiples formes d'activité que l'on comprend sous la large dénomination d' « affaires », aussi commune qu'elle l'est en comptabilité aujourd'hui.

Le psychologiste capable trouvera sa place aussi aisément que l'ingénieur des mines, le directeur de plantation, le médecin ou tout autre type d'esprit éduqué et spécialisé. Il est indubitable que l'importance du sujet est pleinement admise par les cerveaux les plus éminents de Grande-Bretagne. Les industriels et commerçants distingués qui soutiennent l'Institut britannique de psychologie le prouvent. Je puis aussi mentionner les paroles de Mr. A. P. M. Fleming, dans un discours prononcé il y a quelque temps à l'Institut des Ingénieurs électriciens de Manchester : « Je n'hésite pas à dire que le plus sérieux des problèmes que nous avons à résoudre, et celui dont l'importance augmentera dans l'avenir, concerne l'élément humain dans l'industrie. »

Tout système vit ou meurt selon son caractère et selon sa valeur par rapport à la communauté. La psychologie est essentielle dans le champ de l'économique pratique et je pense comme Mr. Fleming qu'elle est destinée à jouer un rôle d'une importance croissante dans l'avenir.

Pendant la guerre, les Etats-Unis se servirent beaucoup plus de leurs laboratoires psychologiques que nous ne le fîmes en Grande-Bretagne; et le savoir ainsi acquis est maintenant largement utilisé par eux au bénéfice de leur industrie et de leur commerce. Cela n'implique nullement que nous autres avions manqué de psycholo-

gistes expérimentés quand la guerre éclata; mais on doit en inférer que — à cause de la nécessité de créer et de maintenir un grand nombre d'unités combattantes et industrielles, avec l'approvisionnement en hommes et le rendement en matériel comme facteurs vitaux — certaines positions de plus ou moins grande responsabilité ne furent pas remplies par des hommes dont le caractère et les capacités fussent adéquates aux nécessités de ces positions.

La vie industrielle, commerciale et d'affaires en général, se trouve en contact avec la psychologie dans beaucoup de problèmes divers, certains relativement simples, d'autres complexes. Le psychologiste est en rapport avec des états d'esprit et buts individuels qu'il doit traiter dans une intimité avec le sujet comparable à celle du psychologiste dans son traitement des fonctions du corps. Les deux sciences sont distinctes en caractère, mais alliées, comme le sont, par exemple, la géologie et l'astronomie lorsque l'on considère la formation première de la croûte terrestre.

Les problèmes psychologiques peuvent êtres sommairement classés comme suit :

a) Choix de la profession;
b) Questions d'attention, de fatigue, d'aptitude et de monotonie;
c) Arrangement des machines dans les usines, mines, etc.;
d) Accidents;
e) Publicité et étalage.

Nos chefs d'industrie, et en général tous ceux qui prennent réellement part à la direction des nombreuses et diverses activités qu'on appelle « affaires », se rendent compte que les vieilles méthodes de choix des salariés, qu'il s'agisse de travailleurs intellectuels ou manuels, sont aujourd'hui inapplicables. L'idéal du mieux individuel et de la plus haute productivité collective ne peut être atteint que par le chef de service usant de la sélection scientifique dans son choix de commis, d'ouvriers qualifiés et de manœuvres. On comprend parfaitement à présent que quelque chose de plus que l'ordinaire habileté commerciale est nécessaire pour le choix des personnes qui, par leurs qualités mentales et leurs caractéristiques, seront spécifiquement aptes à entreprendre la tâche qui leur est assignée.

La psychologie appliquée nous aide alors dans une très large mesure à trouver l'homme ou la femme le plus propre mentalement à entreprendre le travail spécifique qu'on lui demande d'effectuer. En outre, elle nous aide à déterminer les conditions dans lesquelles un état de productivité maximum peut être développé par l'individu choisi. C'est, par conséquent, au psychologiste expérimenté

qu'il appartient de choisir la personnalité apte et de rejeter l'inapte.

La nécessité de la sélection systématisée des salariés est habilement et longuement traitée dans un ouvrage qui a été mis à la disposition du public comme je commençais cet article. Je veux parler de *An Introduction to the Psychological Problems of Industry* (Introduction aux problèmes psychologiques de l'industrie), par Frank Watts, Master of Arts, professeur de psychologie à l'Université de Manchester.

L'auteur explique que son œuvre n'est qu'une introduction à un sujet complexe et que « le temps n'est pas encore mûr pour un manuel complet de psychologie industrielle ». Toutefois, il a mis en évidence que si le chemin est long, du moins on s'est mis en route. Une grande partie de la puissance de ce livre réside dans la facilité avec laquelle son contenu peut être saisi par le profane. Les termes techniques, les formules et la phraséologie embrouillée en sont pratiquement et fort excellemment absents. Avec l'observation détachée du vrai savant, Mr. Watts aborde son sujet sans porter préjudice à aucun des deux partis : employeurs et salariés, dont les attitudes respectives ne sont qu'en apparence inconciliables; et l'on peut sans crainte, prophétiser qu'il sera lu et compris par les uns et les autres.

En discutant la question de psychologie comme une science *nouvelle*, c'est-à-dire nouvelle dans son application aux problèmes de l'industrie, Mr. Watts dit : « Les limites d'une nouvelle science sont habituellement difficiles à tracer et jamais assez nettement définies pour que nous puissions espérer une réponse catégorique à notre question. Néanmoins, au début de l'étude de toute science, la chose qu'il convient évidemment de faire est d'acquérir une idée adéquate de cette science dans son ensemble; de l'étendue de ses connexions générales; enfin de la nature des phénomènes qu'elle tente de décrire et d'expliquer et de ses rapports avec d'autres sciences étroitement alliées. Dans beaucoup de cas, malheureusement, la signification précise et les connexions exactes d'une science sont les dernières plutôt que les premières choses dont nous puissions être certains. Toutefois, l'épreuve préliminaire qui doit être subie victorieusement avant qu'aucune science puisse établir sa prétention à l'autonomie, consiste à prouver indubitablement qu'elle répond à un besoin réel et que ce qu'elle revendique comme son objet n'est pas traité d'une façon satisfaisante par une autre science. »

A en juger par les relations qui existent aujourd'hui entre employeurs et salariés, la probabilité que l' « objet » de la *nouvelle* science soit « traité d'une façon satisfaisante par une autre science »

est à rejeter. Les sciences matérielles ont joué et jouent encore leur rôle; mais leurs limites apparaissent clairement définies lorsque nous arrivons à traiter le problème complexe de l'élément humain. La complexité de ce problème et l'impuissance des sciences matérielles à le traiter sont évidentes lorsque nous considérons que nous avons affaire à l'homme « non seulement comme un être humain et un organisme, mais aussi comme le mécanisme de son expression personnelle ».

Que la *nouvelle* science « réponde à un besoin réel » est attesté par l'actuelle agitation des ouvriers et par ce fait que, après des années d'intelligente méditation consacrées à l'effort de clore le désaccord, en apparence éternel, entre le capital et le travail, Mr. Henry L. Gantt et le docteur Taylor, personnalités considérables du mouvement de la direction scientifique, avec Münsterberg, le psychologiste allemand-américain et d'autres également bien connus, perfectionnèrent leur système par un appel direct à l'intérêt personnel de l'individu. La fixation des prix et le travail à la pièce basés sur l'étude du temps exact du mouvement, produisirent d'étonnants résultats; mais, dans son effet sur le travail en général, ce système impliquait l'élimination de ceux qui ne pouvaient se mettre au pas et la conversion de l'organisme employé en une machine; enfin, il laissait intacte la grande question du chômage. Le problème de l'élément humain demeurait non résolu par ce système et par d'autres qui semblaient contenir sa solution en puissance.

C'est à la critique froide et détachée de la psychologie que nous devons de pouvoir apprécier et diagnostiquer la cause de l'insuccès; par conséquent, c'est à la psychologie appliquée que nous devons recourir pour la solution.

Parmi les efforts coordonnés et enregistrés de ces pionniers qui gardèrent la foi erronée que leurs divers systèmes devaient chacun à son tour résoudre le problème de l'agitation ouvrière, beaucoup de données précieuses sont prêtes à être appliquées et mises au service de la *nouvelle* science. Prenons, par exemple, les travaux remarquables de Mr. F. B. Gilbreth dans le sens de l'étude du mouvement ou, mieux, de l'étude du micro-mouvement. Par la photographie, il assure une représentation du mouvement qu'il appelle cyclographie; ce mouvement est mesuré électriquement par un interrupteur et la photographie qui en résulte montre la combinaison du mouvement et du temps pris pour l'exécuter. Au moyen d'une camera stéréoscopique, Mr. Gilbreth assura le mouvement photographique en trois dimensions. L'utilisation de la cinématographie permit de projeter le mouvement sur un écran et le mouvement le plus rapide put alors être ralenti et son analyse rendue facile. La différence

enregistrée photographiquement entre le mouvement productif et le mouvement improductif est si clairement indiquée qu'elle peut être immédiatement appréciée par l'ouvrier lui-même. Mr. Gilbreth, il est bon de le mentionner, est contre la subordination de l'humain au mécanique.

Au cours des recherches pour trouver l'optimum, c'est-à-dire le type de conditions, de milieu, de circonstances qui donnerait le plus haut degré de productivité, un fait important a été irréfutablement prouvé : qu'une réduction de 10 à 20 p. 100 dans le nombre d'heures de travail au cours d'une semaine (la réduction étant basée sur des types d'avant-guerre) a accru le rendement, diminué le travail défectueux et pratiquement éliminé les accidents et le temps perdu.

Industrial Fatigue, par lord Henry Bentinck, membre de la Chambre des communes, donne de nombreux exemples à l'appui de l'affirmation ci-dessus. En outre, l'auteur établit le fait que des journées de travail plus courtes se traduisent par une réduction dans la somme de maladie.

Pour ceux qui croient à l'égalité du travail masculin et féminin, une révélation intéressante est faite en cet ouvrage : le pourcentage de femmes souffrant de surmenage excède celui des hommes dans la proportion de trois à un.

Une grande quantité de données dans cet ordre d'idées est à la disposition du psychologiste, en économie industrielle. Elles constituent l'ensemble des expériences et des manières de se conduire enregistrées, de l'homme dans son effort pour « se connaître soi-même ». Si précieuse que soit une telle documentation, pour le témoignage qu'elle procure de l'existence d'une catégorie d'employeurs s'efforçant sincèrement de seconder leurs ouvriers, elle nous mène cependant encore à l'inévitable mur d'impasse. Si ce prétendu sempiternel obstacle doit être surmonté, la tâche en doit être tentée par une science positive. Du chaos et de l'ignorance, les sciences physiques ont tiré l'ordre, un vaste trésor de connaissances et des limites clairement définies. Et il n'est pas exagéré de dire que la psychologie économique assurera cette progression et cette conviction compatibles avec la position occupée par les sciences physiques. En d'autres champs d'opération, la psychologie est une branche admise et nettement déterminée de la connaissance. Le médecin en matière d'hygiène mentale, l'homme de loi dans son estimation de la valeur exacte du témoignage, l'éducateur, l'expert en publicité, le grand général en conjecturant la stratégie d'un adversaire, — tous se reposent sur elle et trouvent leur succès dans l'application de cette science abstraite à leurs nécessités.

On peut dire qu'en matière d'industrie le psychologiste est anti-révolutionnaire. La grande industrie est acceptée par lui comme une des nombreuses expressions des besoins de l'homme. Le socialisme, l'association des ouvriers à l'entreprise, le syndicalisme et toutes les autres formes de pensée dogmatique n'ont d'intérêt pour lui qu'au point de vue de leur insuccès prouvé et pour des raisons sous-jacentes aux effets produits, et, pour autant que chaque système particulier s'est brisé sur le même écueil : la défense de l'intérêt d'une simple section sociale. L'enseignement qui s'en dégage peut être considéré comme décisif. Le socialisme voudrait nous donner un mécanisme parfait avec ce mécanisme avéré imparfait : la machine humaine. L'associationisme a trop fréquemment oublié la stipulation classique formulée par lord Robert Cecil : « Le large principe que le capital et le travail doivent être traités à conditions égales est la chose essentielle. » L'association des ouvriers à l'entreprise n'a été, absolument parlant, qu'une association aux profits, et la chose d'un seul parti dans la formule de la direction de l'entreprise, dans les décisions et dans les responsabilités. Le syndicalisme, dans ses vues, est essentiellement mû par un égoïsme collectif et est complètement indifférent à l'idée de responsabilité à l'égard du public. On pourrait continuer indéfiniment avec la longue liste des fiascos et à chacun appliquer ces mêmes objections qui font autorité : l'intérêt personnel et la tentative d'exploiter une section ou classe de la société au bénéfice d'une autre.

Par la grande vigilance de la psychologie appliquée à ce gros problème de l'industrie moderne, la révélation nous est faite que c'est la race et l'esprit de cette race qui importent. C'est pour l'homme tel qu'il sera dans le plus grand demain que sont développés les concepts de cette science, lorsqu'elle systématise la manière de se conduire de l'homme tel qu'il est aujourd'hui.

La question de la race est illustrée par certains cas cités par Münsterberg : un ouvrier faisait avancer des bandes de métal dans une machine à percer et exécutait trente-quatre mille mouvements uniformes quotidiennement. L'homme avait fait cela pendant quatorze années. Une jeune fille enveloppait des lampes électriques dans du papier à raison de vingt-cinq en quarante-deux secondes. L'un et l'autre trouvaient cela éminemment intéressant et stimulant. Comme argument dans l'évangile de la direction scientifique, un exposé semblable explique pourquoi l'ouvrier, qui est en principe un être intelligent, n'a pas permis à cet évangile de satisfaire les besoins de son existence ouvrière. Il n'est pas improbable que ses objections sont dues à l'instinct subconscient de conservation de la race.

Le rapport du bureau médical du service national (*National Service Medical Boards*) prouve d'une façon concluante que la vie de l'usine et la dégénérescence physique sont étroitement alliées. Il déclare que les indices d'intégrité physique dans les métiers de tailleur et de tisseur de coton sont de 62,3 p. 100 et 72,9 p. 100 respectivement et il nous dit : « L'homme moyen est ici (en Grande-Bretagne), au point de vue militaire, un vieillard avant qu'il atteigne l'âge de quarante ans. » Or, l'âge de quarante ans, pour l'homme convenablement entretenu de corps et d'esprit et avec sa puissance créatrice normale, est le plus haut point de bien-être physique et mental.

A la fois la vie d'usine et le travail à répétition, tels qu'ils sont conduits à présent, sont nuisibles au progrès de la race; et un abandon du système industriel actuel, qui tourne dans le cercle vicieux de l'intérêt personnel, est une nécessité vitale si les virtualités de l'homme doivent être réalisées. Une usine moderne exploite l'aptitude naturelle qu'un jeune homme est susceptible de posséder jusqu'où la poussent les nécessités de ses procédés ou d'une partie d'entre eux. Ce résultat atteint, on le laisse avec un degré inférieur de savoir pour fonds de son humanité; et combien peu d'entre nous le *comprennent*, jusqu'à ce moment où compréhension est synonyme de regrets. En une circonstance semblable, la force intellectuelle du jeune homme est réprimée; dans la répression, les émotions primitives n'ont pas subi la purification souhaitable; le moment de l'expression arrive, où la force intellectuelle fait éclater ses entraves, — et nous avons ces tendances de révolution en masse, qui peuvent demeurer passives comme devenir actives, mais en tout cas constituent une régression ou une réaction vers des formes brutes d'expression.

J'ai dit que les systèmes qui ont été émis pour répondre au désir d'un état de paix entre les forces d'apparence antagonique du travail et du capital, n'avaient recueilli que l'insuccès. Il est intéressant et réjouissant de noter que le succès absent dans le cas d'une coalition de protagonistes a été enregistré dans des cas individuels. (Au moyen âge, avec les ghildes d'artisans, de tels cas étaient communs; mais de nos jours ils sont l'exception.) La mention de deux cas de ce genre illustrera l'assertion que l'organisme humain est capable d'une prompte réponse aux principes d'une nature désintéressée.

La maison Thomson Woollen, d'Huddersfield, avait fait un essai de participation aux bénéfices. Le chef de la maison prélevait un salaire de £ 500 sur l'affaire et rien de plus, et il ouvrit ses livres à l'inspection. On donna aux ouvriers une liberté d'expression com-

plète quant à la conduite de l'affaire et aux décisions à prendre. A deux reprises différentes, les ouvriers réparèrent volontairement des pertes sur des transactions d'une année par une contribution de £ 1 400. Le second cas est celui d'une maison américaine. La *William Filene's Son's Company* donna à ses employés une voix dans la direction de la société, voix qui, dans sa condition finale de référence, était délibérative. Une institution légale de vacances donnait aux employés droit à trois jours de vacances avec paye, mais s'ils les avaient pris, c'eût été au détriment des affaires, en une période de l'année normalement productive. Le conseil des employés, quoique ayant plein pouvoir de revendiquer le congé payé de ses mandants, vota à une écrasante majorité pour rester au travail.

Le progrès dans les diverses sciences s'est développé selon des lignes académiques, menant éventuellement aux plus vastes résultats de l'application au service général de l'homme. Il ne paraît pas probable que la psychologie industrielle se conforme à ce mode d'évolution. Le monde ne peut pas attendre l'apothéose du savant et son don à l'humanité, comme à regret, d'une essence de vie synthétisée dans ses laboratoires. Notre psychologie doit être appliquée à construire et à modeler la structure de l'industrialisme, avec les inventions et les découvertes de ses laboratoires *à mesure qu'elles nous sont révélées*. Les faits et la vérité appliqués mal à propos peuvent être aussi dangereux que l'ignorance et l'égoïsme appliqués; et les erreurs de jugement de la part d'une organisation prétendant à l'emploi d'une science exacte seront évitées en proportion de la sympathie éclairée développée par cette organisation dans sa compréhension de l'homme tel qu'il est.

Certains systèmes qui ont été greffés sur l'économique moderne paraissent contenir en eux à la fois le germe de la discorde et celui de la concorde. Le capitalisme, qui seul a rendu possible pour les nations (particulièrement la Grande-Bretagne) de faire vivre des populations énormes, est en même temps destructeur de l'entité psychologique de l'homme. Ses sociétés anonymes ont été les principaux agents de l'élargissement du gouffre entre employeurs et salariés. Au moyen âge, un employeur connaissait ses hommes et était connu d'eux. Aujourd'hui, un directorat peut connaître le nombre d'hommes qu'il emploie; quant au reste, ils sont une masse qui produit un résultat mesurable dans un temps donné. Ce fait a été reconnu comme un danger virtuel dans son opération de totale aliénation, ainsi qu'en font foi les suggestions qui ont été émises pour le prévenir et y obvier. L'œuvre des *Whitley Councils* (Conseils Whitley) en ce sens est fondée sur la psychologie de la compréhen-

sion mutuelle de l'employeur et du salarié et sur l'adaptation de la conduite de l'entreprise à des fins communes. Le *Joint Workshops Committee* (Comité des ateliers réunis), dans le cas d'une grande unité industrielle, met l'ouvrier en rapport immédiat et personnel avec la direction de la succursale, lorsqu'il s'agit d'arbitrer des questions relatives à la discipline et au bien-être et du règlement de contestations; les *Joint District Councils* (Conseils de district réunis) traitent directement les sujets affectant des étendues de pays industrielles naturelles; et le *National Council* (Conseil national) délibère sur chaque industrie dans son ensemble.

Les *Whitley Committee* sont dans la vérité psychologique en ce qu'ils sont un moyen défini d'expression pour l'ouvrier. Le capitaine d'industrie est tenu au courant du moral de ses troupes par la voix même de celles-ci. Dans cette nouvelle forme d'expression se trouve la soupape de sûreté pour cette forme éruptive qui naît de la répression et augmente avec elle. Pour le capitaine d'industrie, elle se traduit par une connaissance définie et une idée convaincante de la vaste unité dynamique qui, aveuglément, mais avec persistance néanmoins, lutte pour la détermination personnelle de sa destinée.

Le progrès britannique en psychologie contient un paradoxe en ceci qu'il s'est fait dans une certaine direction, par une attitude négative en nous comparant avec les Etats-Unis, si avancés en matière de direction scientifique : l'emprise des *Trade Unions* aux Etats-Unis sur les travailleurs de l'industrie est beaucoup plus faible qu'en Grande-Bretagne, le *trade unionisme* étant incompatible avec les méthodes de productivité américaines. Je ne prends pas la défense des principes d'égoïsme collectif affirmés par nos leaders travaillistes; mais le *trade unionisme* est, dans une certaine mesure, le moyen d'expression entre l'instinct du troupeau et son idéal d'auto-détermination. Il tempère la brutalité de l'expression de la foule et son effet : l'action de la foule.

C. R. Stiles.

LE ROLE DE L'ÉTAT AUX COLONIES

Les Espagnols du seizième et du dix-septième siècle ont fait à l'idée coloniale un tort immense. En réglementant avec une minutie qui nous remplit aujourd'hui de stupéfaction, tout ce qui se passait dans leurs possessions d'Amérique, depuis le nombre des émigrants et leur port d'embarquement jusqu'au prix et au volume des marchandises échangées, depuis la vie matérielle des indigènes jusqu'au détail des cultures et des exploitations minières; en fermant l'Amérique aux étrangers et aux produits étrangers, en appliquant strictement les théories mercantiles avant même qu'elles aient été formulées, ils ont à la fois donné un déplorable exemple et jeté la déconsidération sur les entreprises d'organisation et de mise en valeur d'un pays neuf par un pays de vieille civilisation. L'exemple était déplorable parce que les autres peuples ont adopté les grandes directives de la politique coloniale espagnole et s'y sont conformés — bien qu'en y apportant des atténuations de plus en plus larges — jusqu'au siècle dernier. La défaveur frappant la colonisation a été également malencontreuse, car les opinions et les sentiments des hommes ont presque toujours leurs racines profondes dans des faits lointains; ces faits continuent à peser sur les esprits longtemps après qu'ils ont été abolis, et c'est là un des côtés par lesquels les morts se survivent à eux-mêmes et marquent les vivants d'une profonde empreinte.

Les principes en honneur sous Charles-Quint et Philippe II, les excès de toute sorte et les erreurs économiques grossières dont les possessions espagnoles, portugaises, hollandaises, françaises et anglaises furent jadis le théâtre, sont à jamais abolis, aussi bien que le mercantilisme, le pacte colonial et l'esclavage. Il faut demander aux adversaires de la colonisation d'en faire complète abstraction dans leurs jugements sur les entreprises modernes d'expansion extra-européenne. Il faut surtout demander aux colonies de se garder d'aller chercher des modèles dans le passé et

d'écarter toute réminiscence des systèmes périmés; la connaissance de l'histoire de la colonisation ne leur est utile que pour leur faire toucher du doigt les néfastes résultats de la tyrannie économique, pour leur indiquer en quelque sorte la voie à ne pas suivre.

La colonisation est un fait inéluctable. Les premiers groupements humains ayant un rudiment de civilisation ont colonisé lorsqu'ils ont entrepris de communiquer cette civilisation à des peuplades moins évoluées, ou simplement lorsqu'ils ont été s'installer dans des régions encore inhabitées. L'Europe est le fruit de la colonisation grecque, phénicienne et romaine, de même que les Amériques, l'Afrique, l'Océanie sont le fruit de l'expansion européenne.

Que la colonisation soit, dans son essence, une entreprise légitime ou immorale; qu'il soit naturel ou monstrueux d'aller imposer par la violence une sujétion et de nouvelles habitudes de vie à des hommes qui ne demandaient point à sortir de leur isolement, et qui tantôt se jugeaient aussi civilisés que les blancs, tantôt paraissaient s'accommoder très bien de leur barbarie et de leur ignorance : c'est là une controverse sur laquelle il est inutile de revenir. Tout a été dit sur le droit que peuvent avoir les hommes possédant ou croyant posséder une supériorité morale, intellectuelle ou matérielle, de faire bénéficier les autres hommes de cette supériorité. Le prosélytisme est inhérent à la nature humaine, et il n'est point de raisonnement capable de lui faire obstacle. Or, la colonisation est-elle autre chose qu'une forme spéciale du prosélytisme? Mais, dira-t-on, le colonisateur cherche à servir ses propres intérêts. D'accord; mais il est également convaincu, de très bonne foi, qu'il sert en même temps les intérêts du colonisé. Et nous devons reconnaître qu'il énonce là une incontestable vérité.

Jamais la France n'a exterminé systématiquement des populations indigènes, comme le fit jadis l'Angleterre en Australie, par exemple. Les excès et les actes de cruauté, que l'on peut relever dans notre histoire coloniale, ont toujours été des faits purement individuels. Le gouvernement ne les avait pas voulus et l'opinion les a vivement honnis. En regard de quelques tragédies sanglantes, il convient d'inscrire les efforts constants qu'à l'époque contemporaine la France n'a pas cessé de multiplier pour améliorer la condition des indigènes. Elle leur a d'abord apporté la paix et la sécurité, et c'est déjà quelque chose quand on songe aux constantes dévastations du Tonkin par les bandes chinoises, aux guerres d'extermination que se faisaient les tribus africaines, aux massacres organisés par des tyrans locaux comme Béhanzin ou Rabah, aux scènes de cannibalisme autrefois courantes en Océanie, aux exactions des anciens souverains d'Annam et de Madagascar et des chefs de l'Afrique du Nord.

Cette paix et cette sécurité, les indigènes les apprécient à n'en pas douter, et ceux d'entre eux qui sont capables d'énoncer les idées abstraites reconnaissent que la perte de leur indépendance nationale, si l'on peut dire, est la rançon des avantages matériels que leur a apportés la France.

La colonisation a procuré aux indigènes autre chose que l'ordre matériel; elle les a mis à l'abri du manque de nourriture. En Indochine, la population arrivait toujours à manger tant bien que mal, malgré les larges prélèvements que les mandarins effectuaient sur les récoltes, parce que les Annamites sont à la fois sobres et laborieux, parce que leur sol est fertile. Mais en Afrique, on mourait littéralement de faim avant l'installation des Européens. L'imprévoyance foncière des habitants s'ajoutant aux pillages incessants, aux guerres, aux épidémies, il suffisait d'une mauvaise récolte pour anéantir une importante fraction de la population. Dans les pays de cueillette, le manque d'armes perfectionnées s'ajoutait aux autres causes de famine; d'où l'anthropophagie qui semble bien avoir son origine dans le simple besoin de manger et non dans la gourmandise. Par les sérieuses conséquences qu'a eue en Algérie, malgré notre intervention active, la sécheresse de 1920, par les difficultés qu'éprouvent actuellement à se nourrir les habitants de la zone sylvestre de la Côte d'Ivoire, on peut juger de ce qu'était la situation économique de ces pays avant l'occupation française.

Deux faits suffisent d'ailleurs à témoigner en faveur de la colonisation. D'abord la docilité des indigènes. Les actes de rébellion sont si rares et si localisés qu'ils peuvent être tenus pour inexistants; et cependant, il n'y a pas 75 000 hommes de troupes blanches, dont les deux tiers en Algérie-Tunisie, pour tenir en respect plus de 50 millions d'habitants; en Indochine, les 16 millions d'indigènes balayeraient en un clin d'œil nos dérisoires garnisons si notre autorité leur était à charge. Le second fait est celui-ci : depuis l'occupation française, toutes nos possessions, sauf les petits archipels de Polynésie, ont vu leur population s'accroître dans de larges proportions, — ce qui démontre que la condition matérielle de nos sujets s'est considérablement améliorée.

L'examen de la situation des colonies étrangères conduirait probablement à des constatations analogues. Il suffit de remarquer le rapide enrichissement de l'Egypte depuis l'occupation britannique et le haut degré de prospérité auquel les Hollandais ont porté Java, pour se convaincre que les entreprises coloniales sont finalement tout aussi favorables, sinon davantage, aux intérêts des peuples conquis qu'à ceux des conquérants.

On peut objecter à tout ceci que l'Europe ne s'est pas engagée par philanthropie dans la voie de la colonisation, mais afin d'y trouver pour elle-même des avantages d'ordre politique et économique. Ces avantages ont été violemment contestés; ils le sont encore, mais de moins en moins. A mesure que s'estompe le souvenir des frais et des difficultés de l'occupation, à mesure que se développent les sociétés nouvelles constituées au delà des mers, on est forcé de reconnaître que les initiateurs des entreprises coloniales étaient des hommes qui prévoyaient à très longue échéance. Ainsi personne ne conçoit plus aujourd'hui, de l'autre côté de la Méditerranée, une Afrique du Nord abandonnée aux pirates, ou bien occupée par une puissance européenne autre que la France. Le rôle que jouent, dans la vie nationale, Madagascar ou l'Afrique équatoriale est moins évident parce que ce sont des colonies jeunes et que l'éloignement réduit leur importance; mais qui peut prévoir ce qu'elles seront et à quoi elles pourront nous servir dans un siècle?

La France a été lancée dans la colonisation par l'exemple des autres grandes puissances, et parce que c'est devenu une infériorité politique de se confiner sur son territoire national. Elle a cherché et trouvé des occasions de faire fructifier ses capitaux. Elle a voulu que ses émigrants ne fussent point perdus pour la nationalité française comme le sont presque fatalement ceux qui vont s'établir en pays étranger. Elle a poursuivi des avantages commerciaux qui ne sont pas évidents dans tous les cas, mais qu'on ne peut, tout de même, tenir pour chimériques, ne fût-ce qu'à cause de la possibilité, dont nous bénéficions aujourd'hui, de pouvoir disposer de certaines matières premières sans subir un change ruineux, sans être à la merci des prohibitions ou des fantaisies douanières des étrangers.

Il est donc permis de considérer que les résultats de l'expansion européenne ont couvert son irrégularité originelle, et compensé amplement ce qu'il pouvait y avoir de choquant, au point de vue moral, dans la conquête et dans l'occupation. D'ailleurs, la légitimité de la colonisation n'a plus qu'un intérêt spéculatif, puisqu'il ne reste, dans le monde, aucune terre à approprier. Lorsque la civilisation sera répandue d'une manière à peu près égale sur toute la surface du globe, lorsque les hommes de toutes couleurs seront devenus capables d'avoir une volonté collective et de s'administrer eux-mêmes, lorsqu'il n'y aura plus nulle part deux catégories d'individus, la colonisation, née avec les premières sociétés, n'existera plus qu'à l'état de souvenir historique. Peut-être la

jugera-t-on, alors, comme la simple prise de possession, logique et nécessaire, de la terre par l'homme, comme une juste victoire de l'esprit sur la matière.

***

Les quelques réflexions qui précèdent étaient utiles pour montrer que la France moderne est devenue une grande puissance coloniale bien moins par vanité et par esprit de conquête que sous la pression des faits. Quand l'évolution politique eut amené les peuples à regarder au delà des limites de la vieille Europe, quand le progrès des moyens de communication eut exaspéré la concurrence dans la recherche des matières premières, quand le développement industriel eut rendu nécessaire la recherche de nouveaux marchés, il fallait bien, sous peine d'encourir une sorte de déchéance morale, que la France se constitue, elle aussi, un domaine extérieur. On ne lui reprochera pas de l'avoir fait de propos délibéré. Elle hésita assez longtemps à rester en Algérie; puis, y restant, la force des choses l'entraîna fatalement en Tunisie et au Maroc. L'Afrique occidentale n'a pas été l'œuvre des gouvernements ni de l'opinion, mais celle d'une pléïade de brillants explorateurs qu'il était bien difficile de désavouer après qu'ils avaient été planter le drapeau de la France sur le Niger et jusqu'au Tchad. Le Congo, lui, a été l'œuvre d'un seul homme, de Brazza, guidé par l'ambition de faire pièce à Stanley; et cette rivalité épique tourna spontanément en rivalité nationale.

L'Etat français n'a donc pas prémédité, quand on y regarde de près, la création de son empire colonial actuel. Jamais il n'aurait osé concevoir une entreprise aussi formidable, et jamais l'opinion ne le lui aurait permis, car, sauf pour l'intervention au Maroc, la grande masse du public resta presque toujours profondément indifférente, sinon défavorable à une action dont le développement et les conséquences lui apparaissaient mal.

Après la conquête et la pacification qui revêtirent tantôt la forme de véritables guerres, tantôt celle de simples opérations de police, et durant lesquelles on n'abusa point de la brutalité, comment l'Etat comprit-il son rôle? Se borna-t-il à assurer la sécurité du milieu, laissant pour le surplus le champ libre aux initiatives individuelles? ou bien limita-t-il ses interventions aux mêmes objets que dans la métropole? ou enfin jugea-t-il à propos de prendre des initiatives auxquelles il n'aurait jamais songé en Europe, et d'organiser à sa fantaisie la mise en valeur de son nouveau domaine?

Notons immédiatement qu'entre ces trois attitudes, l'Etat ne songea pas une minute à adopter la première, qu'il choisit pendant longtemps la troisième, tout en observant d'ailleurs une modération relative, enfin qu'il semble actuellement se laisser séduire par la seconde. Les principes du socialisme d'Etat ont fait malheureusement trop de progrès, depuis un demi-siècle, pour qu'on pût avoir l'illusion que les colonies échapperaient à l'application d'un système qui, jugé bon pour des hommes civilisés et instruits, devait, à plus forte raison, sembler excellent pour des sociétés plus ou moins primitives. On pratiqua donc hors de France, pendant ce demi-siècle, un interventionnisme un peu plus agissant à quelques points de vue que dans la métropole. Mais, actuellement, une réaction se produit en France, non pas dans les faits, mais dans les esprits, contre les interventions d'Etat. Cette réaction est très lente à se concrétiser, parce que trop d'intérêts particuliers se liguent pour faire obstacle à l'établissement d'un vrai régime de libre initiative et de libre concurrence. Aux colonies où les décisions sont plus rapides et où un chef au jugement sain et à la volonté tenace peut arriver à imposer ses conceptions, nous verrons qu'il se dessine une tendance manifeste vers la réduction du rôle de l'Etat.

Les Européens jouissent partout des mêmes libertés essentielles que dans la métropole, liberté d'aller et venir, liberté des professions, liberté des cultes, liberté d'association allant jusqu'aux syndicats de fonctionnaires, liberté d'enseignement, liberté d'exprimer sa pensée. Cette dernière est si bien respectée que des missionnaires anglicans peuvent prêcher ouvertement le mépris de la France aux indigènes de Madagascar ou des Nouvelles-Hébrides, et que des Américains ont toute latitude d'aller développer au Congo le thème des pan-noirs : l'Afrique aux Africains. Les indigènes sont beaucoup moins bien traités, et une police sévère limite pour eux l'exercice des libertés que nous tenons pour essentielles. Ils ont souvent vu, et voient encore quelquefois s'associer contre eux l'autorité souveraine du fonctionnaire et l'intérêt personnel du colon.

Nos colonies ont été pendant longtemps administrées par des militaires. En Algérie, c'étaient les bureaux arabes, injustement décriés, car il n'était pas toujours inopportun, pendant la longue période de conquête, de traiter les indigènes comme des troupiers qui peuvent dormir tranquilles quand ils se sont exactement conformés à la consigne. Dans les possessions plus lointaines, c'était ce qu'on a appelé le régime des amiraux. Tous ces militaires

avaient de grandes qualités; leur intégrité et leur conscience professionnelle étaient au-dessus de tout soupçon; ils étaient intelligents, cultivés, soucieux de bien faire; s'ils avaient quelquefois le geste un peu rude, ils étaient scrupuleusement justes, et c'est là ce que les indigènes apprécient le plus. Par contre, leur inexpérience était grande, et il leur arrivait de commettre de très bonne foi, de graves erreurs; aussi bien leur faisait-on faire un métier auquel ils n'étaient nullement préparés. Dans ces improvisations, il semble que les officiers de marine ont mieux réussi que ceux de l'armée de terre.

Un beau jour, on s'avisa que les militaires n'étaient point faits pour administrer, et on leur substitua sans préparation des fonctionnaires civils recrutés au hasard, — généralement parmi les fruits secs et les épaves de toutes les professions. Ceux-ci grisés par leurs pouvoirs exorbitants, s'empressèrent d'en abuser. La France apparut en maints endroits, aux indigènes, sous la forme d'un tyranneau avide et brutal. Tandis que dans les communes mixtes d'Algérie, on faisait « suer le burnous » sans le moindre scrupule, les châtiments corporels, l'exploitation cynique de l'homme de couleur, la diffusion des vices européens sévissaient d'un bout à l'autre de nos possessions. L'administration centrale ignorait ou se déclarait impuissante; les gouverneurs laissaient faire.

Cette période ne fut pas, heureusement, de bien longue durée. L'institution de l'Ecole coloniale ne tarda pas à fournir à l'administration les hommes dont elle avait besoin et dont le niveau intellectuel et moral progressa très vite, à mesure que l'opinion publique commença à s'apercevoir que nous possédions, là-bas, un beau domaine à organiser, à mesure que s'atténua la sévère défaveur qui avait pesé si longtemps sur les coloniaux. L'assainissement du corps des administrateurs des colonies est maintenant à peu près accompli; les fonctionnaires aux tares variées et les demi-fous sont devenus très rares et ne tarderont pas à disparaître complètement.

La formule proposée à la nouvelle génération administrative est celle de l'association. La politique de domination, poussée jadis par les Espagnols jusqu'à ses plus extrêmes conséquences, n'a presque plus de partisans; la politique d'assimilation qui consistait à donner aux indigènes un vernis européen trop hâtif, voire même à en faire des électeurs malgré les édifiants exemples des colonies à députés, a été reconnue chimérique. La politique d'association, plus réaliste, a pour but essentiel l'éducation de l'indigène, l'amélioration de sa condition matérielle, sa participation aux bénéfices

de la mise en valeur de son pays. Cette entreprise se poursuit régulièrement et sans heurts; le rapide et important développement de la richesse dans toutes nos possessions témoigne suffisamment en faveur du principe de la colonisation moderne.

La liberté de l'indigène, dont on a fait longtemps trop bon marché, est de plus en plus respectée. Le portage qui a terrorisé des contrées immenses, tend à disparaître; il ne devrait plus être qu'un souvenir, car nous aurions pu construire assez de chemins de fer et de routes en Afrique pour supprimer depuis longtemps cette odieuse corvée.

Si les administrateurs sont généralement pénétrés, aujourd'hui, de la justice et de l'opportunité d'une politique indigène bienveillante et libérale, il n'en est pas de même des colons dont beaucoup joueraient volontiers aux conquistadors. Ces colons ont l'immense mérite d'avoir beaucoup travaillé, beaucoup osé, beaucoup risqué. Ceux qui ne réussissent pas, faute de capitaux ou faute de santé physique ou morale, reviennent en France où ils s'emploient activement, par leurs propos, à déconsidérer les entreprises coloniales. Les autres édifient de grosses fortunes qui ne leur donnent aucune mansuétude à l'égard des collaborateurs sans lesquels ils n'auraient rien fait, car ils considèrent volontiers que le médiocre enrichissement de l'indigène s'opère à leur détriment. Ils entretiennent une presse dont la passion indigénophobe a fait naître, par réaction, une presse indigène à tendances plus ou moins révolutionnaires (le mal n'est pas encore grand, mais il faut y veiller). Ils ont la majorité dans les assemblées locales et savent en user pour leurs intérêts privés. Ils harcèlent l'administration de réclamations impérieuses auxquelles il est impossible de donner satisfaction. Ainsi, tous les gouverneurs généraux de l'Algérie sont fatalement destinés à être vilipendés et à sombrer dans l'impopularité parce qu'ils résistent au parti colon, lequel leur demande de réduire les indigènes à une sujétion voisine de l'esclavage.

Voici un exemple de l'influence exercée par le colon sur la politique indigène. Le fait se passe en Afrique occidentale; il a dû se reproduire maintes fois dans beaucoup de colonies. Un colon, ou le représentant d'une société, a besoin de faire exécuter un travail quelconque, mais ne réussit pas à trouver la main-d'œuvre nécessaire. Les indigènes de la région n'ont pas de besoins et repoussent énergiquement les salaires relativement élevés et les dons qu'on leur propose. L'employeur s'adresse à l'administrateur et lui demande de requérir des bras; il essuie un refus catégorique, car l'indigène doit être libre de ne rien faire s'il lui plaît. Mais comme le

colon est un personnage influent qu'il serait imprudent de mécontenter, l'administrateur trouve un ingénieux détour; il réclame à tous les hommes de la circonscription une capitation de 5 francs. C'est, comme par hasard, la somme offerte par le colon pour prix de la besogne à accomplir, et aussitôt tout le monde s'embauche afin de pouvoir s'acquitter vis-à-vis du fisc.

Il est rare, à l'époque actuelle, qu'il commette des actes d'arbitraire plus graves dans les colonies françaises. Nous avons jugé utile de relater celui-là pour montrer que les abus d'autorité, quand il s'en produit, sont moins le fait de l'administration que celui du colon. Quand l'Etat intervient, ce n'est pas tant de propos délibéré et par système, que sous la pression d'intérêts individuels. Et cela explique que l'indigène considère volontiers le fonctionnaire comme son protecteur naturel, moins dur que le patron européen, moins dur aussi que son compatriote le caïd en Afrique du Nord, le mandarin en Indochine, etc. Il est rare que, dans les sociétés primitives, le chef éprouve le moindre scrupule à maltraiter ses inférieurs et à leur extorquer, par tous les moyens, la plus grande partie de ce qu'ils possèdent. Partout ou presque partout, le conquérant blanc a été accueilli sans hostilité réelle par le peuple pauvre et exploité, tandis que les chefs luttaient désespérément contre l'introuisation d'un nouveau pouvoir qui allait les réduire à la portion congrue. Les hiérarchies indigènes ont dû être maintenues pour ne pas briser les organisations sociales traditionnelles qui, malgré tout, avaient leur utilité. Comblés d'honneurs et ficelés, comme de simples civilisés, par des rubans multicolores, les chefs doivent se résigner à faire des fortunes moins rapides que jadis. Ils en usent encore de telle sorte que les abus, ayant des blancs pour auteurs, ne sont, aux yeux de la masse indigène, que menue monnaie à côté de ceux qu'elle supporte de la part des siens. Accoutumés à la servitude, nos sujets de couleur ne souffrent donc pas sérieusement des entraves que l'administration française peut mettre à leur liberté. La preuve en est qu'ils ne souhaitent probablement pas, au fond, un régime autre que celui que nous leur avons apporté. Nous aiment-ils? Les noirs, oui, presque sûrement; les Malgaches, probablement; les musulmans et les jaunes, on ne sait, car les âmes de ces races sont impénétrables pour nous.

*
* *

Venons-en maintenant au rôle et aux fonctions purement économiques de l'Etat colonisateur, c'est-à-dire à la manière dont sont

gérées les finances de nos possessions, à la politique suivie en matière de transports, de travaux publics, aux intrusions et aux réglementations d'ordre agricole, industriel et commercial.

Les méthodes fiscales et le mode d'établissement des budgets locaux ont-ils changé en même temps que se produisait l'amélioration du niveau des fonctionnaires signalée plus haut? Ou bien la situation actuelle des finances métropolitaines a-t-elle si profondément altéré notre sens des proportions? Toujours est-il qu'une impression de prévoyance, d'ordre et d'économie succède aujourd'hui à l'impression de prodigalité que nous causaient naguère les finances locales. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que si la guerre a appauvri la métropole, elle a largement enrichi nos possessions qui n'ont pas vu leurs charges s'accroître d'une manière démesurée et dont, pendant des années, on s'est disputé les produits à des prix extraordinairement élevés. Le succès obtenu par les emprunts de la Défense nationale, la diffusion des valeurs mobilières parmi les colons et même parmi les indigènes, le fait qu'on a pu préparer un projet d'emprunt intérieur en Indochine, tout cela démontre péremptoirement cet enrichissement. Certes les impôts ont été augmentés, — surtout pour payer les suppléments de solde réclamés par les fonctionnaires; mais ces impôts qui nous semblaient très lourds, il y a seulement dix ans, eu égard à la richesse de la population et en comparaison des impôts métropolitains, sont assurément très modérés actuellement si on les rapproche des bénéfices de guerre des colonies, et surtout à ce que payent, hélas! les Français en France.

Malgré les quelques charges supplémentaires résultant des conditions économiques nouvelles, malgré les constants appels à la compression des dépenses formulés par les gouverneurs, malgré les plaintes des colons qui trouvent les impôts trop lourds, on peut affirmer que la situation financière de nos possessions est, dans son ensemble, nettement favorable. Sauf accident, les budgets s'équilibrent normalement, les règlements déficitaires sont rares, les caisses de réserve jouent correctement leur rôle régulateur. Bref, l'Etat remplit heureusement, dans la plupart des colonies, ses fonctions de gérant des deniers publics. L'amélioration, en tous cas, est manifeste depuis qu'on a mis un frein aux dépenses somptuaires, depuis qu'on a cessé de voir des populations indigènes dénuées de tout, payer de lourdes capitations pour la construction de palais gubernatoriaux et autres d'un luxe excessif.

Il convient de souligner que, contrairement à une croyance très répandue, les colonies ne coûtent absolument rien à la métropole.

Celle-ci subvient uniquement aux dépenses de l'administration centrale qui ne sont pas très considérables, bien que le *Colonial Office* de Londres réussisse à diriger l'empire britannique, autrement peuplé et étendu que le nôtre, avec un personnel trois fois moins nombreux que celui du ministère français des colonies. A part les subventions accordées naguère à quelques budgets locaux et qui ont disparu depuis 1915, la métropole n'a payé, en somme, que les frais de conquête. Ils ont été élevés pour l'Algérie, pour le Tonkin, pour Madagascar, pour le Maroc, insignifiants pour les autres colonies. Ces frais ont-ils été excessifs en comparaison des avantages que nous valent nos possessions? On pouvait en discuter autrefois, quand ces avantages étaient encore lointains. Mais, sans entrer dans cette question, il est permis de penser aujourd'hui que le concours militaire apporté à la métropole par les colonies, de 1914 à 1918, a justifié, à lui seul, les dépenses engagées pour les expéditions coloniales. Enfin, il ne faut pas oublier que nos principales possessions versent actuellement au budget métropolitain des contributions pour charges militaires, et subventionnent très largement l'Ecole coloniale, l'Agence générale des colonies, et autres institutions existant en France.

C'est peut-être en matière de travaux publics, et spécialement à l'occasion de l'établissement des voies ferrées, qu'apparaissent le plus clairement l'évolution et les tendances de la politique économique coloniale.

La construction et l'entretien des routes, l'édification des monuments publics, les travaux d'amélioration des voies navigables ont été et sont toujours réalisés suivant les mêmes formules qu'en France. Quant aux ports, l'Etat s'est montré, en quelques circonstances, particulièrement discret, puisque l'exploitation des ports tunisiens est confiée à une société privée et que le maréchal Lyautey a tenu à suivre cet exemple au Maroc.

L'histoire des chemins de fer coloniaux est l'exact reflet de l'opinion dominante — ou plutôt des opinions successives qui ont dominé dans la métropole depuis une soixantaine d'années. Le système de la concession l'a d'abord emporté sans discussion; puis c'est à l'exploitation d'Etat qu'ont été toutes les faveurs; enfin le retour à la concession est aujourd'hui manifeste.

Durant la première phase, les voies ferrées algériennes ont été réparties entre plusieurs compagnies; les lignes de Dakar-Saint-Louis, au Sénégal, de Saïgon-Mytho, en Cochinchine, le chemin de fer de Djibouti, ont été concédés sans opposition sérieuse de la part des partisans de l'exploitation d'Etat. Puis, ceux-ci ayant gagné

du terrain, il y a lutte assez vive pour le réseau tunisien, lequel est cependant attribué à deux compagnies. Le régime de la concession subit ensuite une assez longue éclipse, tandis que la campagne pour le rachat de l'Ouest se développait dans la métropole. M. Paul Doumer, initiateur du réseau indochinois, ne laisse à l'industrie privée que la ligne de pénétration vers le Yunnan et adopte la gestion d'Etat pour les autres lignes. De même, en Afrique occidentale, le Dahomey seul échappe à l'exploitation par la colonie. En Nouvelle-Calédonie et à Madagascar, l'idée de concession ne paraît même pas avoir été envisagée sérieusement. Enfin, vers la même époque d'enthousiasme étatiste, l'Algérie rachetait pour les exploiter directement la plupart de ses lignes ferrées.

Le revirement provoqué par les résultats du rachat de l'Ouest ne s'est encore traduit, en France, par aucun acte positif, parce que les hommes politiques ont rarement le courage de revenir franchement sur leurs erreurs. Aux colonies, ce revirement semble bien plus accentué. L'exploitation d'Etat du réseau algérien est vivement battue en brèche, et il n'y aurait rien de surprenant à ce que ce réseau fût concédé à brève échéance. Au Maroc, qui est la seule de nos possessions où ait été établi, pendant ces dernières années, un programme de voies ferrées, le système de l'exploitation directe a été repoussé sans grande opposition; il n'y aura, dans l'empire chérifien, aucun chemin de fer d'Etat.

Quelles autres fonctions économiques l'Etat assume-t-il aux colonies et dont on puisse lui faire grief au point de condamner le principe même de la colonisation? Nous n'en apercevons point qui soit particulièrement exorbitante ou qui sorte, en tous cas, du cadre des interventions auxquelles nous sommes accoutumés dans la métropole. Sans doute y a-t-il quelque abus, en certaines régions, dans le sans-gêne avec lequel on refoule les pasteurs nomades pour s'approprier des terres qui, de mémoire d'homme, n'appartenaient à personne et étaient à l'usage de tous. Mais les gouvernements coloniaux n'exploitent ni mines, ni domaines agricoles. Leurs jardins d'essais et leurs stations expérimentales sont des instruments d'études scientifiques sans plus d'envergure que ceux existant en Europe. L'enseignement technique, l'assistance, la défense sanitaire, ne sauraient être tenus pour des interventions d'ordre économique et sont d'ailleurs calqués sur les institutions métropolitaines du même ordre. Enfin, il est à noter que l'amas de réglementations connu sous la dénomination de législation du travail, est presque entièrement inexistant dans la plupart de nos possessions.

*
* *

Parmi les intrusions d'ordre agricole et industriel, une seule a eu assez d'ampleur pour appeler une mention particulière. Elle a d'ailleurs abouti très vite à un échec total. Il s'agit de la répartition de presque tout l'immense territoire de l'Afrique équatoriale (qui portait alors le nom de Congo) entre quarante sociétés concessionnaires ayant le monopole de l'exploitation économique, mais ne jouissant pas de droits régaliens comme les compagnies à charte britanniques. Certes, l'Etat n'intervenait pas lui-même dans la mise en valeur du Congo; il s'effaçait au contraire, et on ne pouvait lui reprocher d'étouffer l'initiative privée. Mais il octroyait à quelques petits groupes d'hommes d'affaires des droits exorbitants et confisquait à leur profit toute l'activité économique de régions d'une superficie à peu près quadruple de celle de la France.

Le Congo se trouva pratiquement fermé à toute entreprise autre que celles des sociétés concessionnaires; personne n'y fut libre, hormis les agents de ces sociétés qui ne tardèrent pas à faire de leur liberté le pire des usages. Il existait, parmi ce personnel, une forte proportion d'hommes de sac et de corde, ignorants et brutaux, qui tyrannisèrent sans vergogne les indigènes. En fait de colonisation et de mise en valeur, ils ne surent faire qu'une seule chose : détruire les éléphants pour envoyer en Europe le plus d'ivoire possible.

Le trafic de l'ivoire était insuffisant pour équilibrer les budgets des sociétés. Celles-ci étaient d'ailleurs infectées d'autres vices originels qui les vouaient à une prompte déconfiture. En échange de leur monopole agricole et commercial, l'Etat leur avait imposé des cahiers des charges draconiens et dont elles ne pouvaient matériellement pas exécuter toutes les clauses. D'autre part, elles disposaient de capitaux trop faibles et trop impatients d'être rémunérés; elles étaient obérées par des frais de constitution et des frais généraux excessifs. Les concessions congolaises datent de 1898. Moins de dix ans après, huit d'entre elles, sur quarante, avaient déjà liquidé; presque toutes les autres étaient en fort déficit. Finalement, deux ou trois seulement ont réussi après avoir sévèrement corrigé leurs méthodes et limité leur activité aux transactions commerciales. Quelques-unes n'ont plus guère qu'une existence nominale; le reste a misérablement sombré.

Ces sociétés ont pourtant rendu quelques services. Elles ont pénétré dans des zones reculées où personne ne se fût peut-être aventuré sans elles; elles ont organisé des transports fluviaux; elles ont établi l'inventaire sommaire des ressources naturelles du pays.

Mais ces menus avantages ont coûté un prix excessif, et l'Etat a commis incontestablement une lourde faute en se mêlant, même par procureur, d'organiser l'exploitation économique d'une colonie.

Pour récente qu'elle soit, cette pitoyable aventure appartient au passé, et l'expérience a été trop probante pour qu'on puisse envisager l'hypothèse de son retour. Ni par lui-même, ni par intermédiaire, l'Etat n'est aujourd'hui exploitant agricole, industriel ou minier aux colonies, ainsi qu'on l'a noté tout à l'heure, et il n'y a pas de risque sérieux qu'il le devienne. Il se borne à exploiter des forêts, comme dans la métropole. Au point de vue commercial, il se montre généralement plus réservé outre-mer qu'en Europe, puisque s'il gère les postes, les télégraphes et les téléphones, il ne s'est pas arrogé, dans nos possessions, les monopoles des tabacs et des allumettes.

Il faut cependant relever une grave exception à ce libéralisme de l'Etat en matière commerciale. Nous voulons parler du monopole de l'alcool en Indochine. Ce monopole est détenu par une société extrêmement prospère et qui procure de larges ressources au budget local. Mais son établissement a vivement froissé les indigènes que l'on oblige à consommer un produit industriel déplaisant, au lieu de l'alcool qu'ils avaient l'habitude de préparer eux-mêmes suivant certaines règles traditionnelles, pour procéder aux libations rituelles du culte des ancêtres. On a choqué à la fois leur goût et leurs coutumes religieuses; on leur a infligé mille vexations, car la fraude effrénée à laquelle ils n'ont pas manqué de se livrer, a provoqué des mesures policières d'une extrême rigueur : perquisitions, dénonciations, condamnations parfois injustes et presque toujours trop sévères, etc. Le monopole de l'alcool en Indochine n'est pas seulement une regrettable exception au principe de la liberté individuelle et de la liberté du commerce; il a les conséquences morales les plus fâcheuses par le simple fait de l'hostilité très nette dont il est l'objet de la part de l'unanimité de la population indigène. Le temps a sans doute atténué les manifestations de cette hostilité; elle n'en subsiste pas moins.

*
* *

Nous venons de voir l'Etat français manifestant dans ses colonies, à l'époque actuelle, un libéralisme politique et économique à peu près identique, tout compte fait, à celui qu'il pratique dans la métropole. Ses interventions peuvent nous paraître excessives

sur quelques points, en somme secondaires. Ce que nous voyons, en Europe, empêche que nous en soyons surpris, et c'est plutôt la discrétion de l'autorité coloniale qui devrait nous étonner, si nous songeons qu'elle est quasi-omnipotente et qu'elle échappe souvent au contrôle d'une opinion publique soupçonneuse et jalouse de ses libertés. En tout cas, il nous paraît impossible de condamner aujourd'hui le principe même de la colonisation en arguant d'une dictature qui a existé dans le passé, mais qui n'est plus qu'un souvenir historique.

Il nous reste, pour confirmer cette conclusion, à jeter un coup d'œil sur un dernier aspect, et non le moins important, du rôle de l'Etat colonisateur. Quelle est sa politique douanière?

Le système du pacte colonial, calqué dans ses grandes lignes sur la législation alors en vigueur dans les possessions étrangères, a reçu sa pleine application pendant un peu plus d'un siècle — jusqu'à la Révolution. Il a fallu près de trois quarts de siècle encore pour tuer cette conception fausse, puisque c'est seulement entre 1861 et 1869 que son principe a été officiellement aboli. Le pacte colonial était un instrument de torture à trois branches, admirablement agencé pour étrangler net les territoires qui y étaient soumis. Afin de protéger les manufactures métropolitaines, les produits français étaient seuls admis à entrer aux colonies; afin d'avantager les consommateurs métropolitains, les produits coloniaux ne pouvaient être dirigés que sur la France; afin de protéger la marine nationale, celle-ci bénéficiait du monopole de pavillon pour les relations franco-coloniales. En échange de cette réglementation oppressive, les colonies bénéficiaient d'une protection indirecte à peu près illusoire résultant des droits qui frappaient les produits coloniaux étrangers à leur entrée en France.

A vrai dire, une formidable fraude adoucissait un peu les rigueurs du pacte colonial qui fut toujours appliqué, d'ailleurs, moins strictement dans les possessions françaises que dans les possessions étrangères. Dès 1717, il existait des exceptions qui devinrent de plus en plus nombreuses. Après la chute de Charles X, qui avait vaguement tenté de restaurer le régime économique du siècle précédent, le pacte colonial était à peu près ruiné.

Depuis, le régime douanier des possessions françaises a subi les mêmes vicissitudes que celui de la métropole. Sauf de rares exceptions, les vainqueurs de 1892 ont imposé le tarif métropolitain aux colonies chaque fois qu'ils n'en ont pas été empêchés par des traités internationaux. C'est ainsi que l'Algérie, les Antilles, la Réunion, Madagascar, l'Indochine, la Nouvelle-Calédonie, etc., sont

soumises au même régime que la mère patrie. Mais leur situation est aggravée, tantôt par l'existence du monopole de pavillon, — ce qui est le cas pour l'Algérie, laquelle se trouve ainsi subir une des dernières survivances du pacte colonial, — tantôt par la perception d'un octroi de mer ou de droits de sortie qui pour avoir, en principe, un caractère strictement fiscal, n'en constituent pas moins une supertaxe franchement nuisible à l'expansion économique de nos possessions; tantôt enfin par la taxe, fiscale elle aussi, qui frappe à leur entrée en France le cacao, le café, le thé, la vanille, le poivre, etc., provenant des colonies françaises. Pour être égale à la moitié seulement des droits qui frappent les mêmes produits provenant de l'étranger, cette taxe n'en est pas moins abusive et en contradiction formelle avec la thèse de l'assimilation douanière hautement proclamée en 1892.

Donc, les colonies dites assimilées jouissent aujourd'hui, comme nous-mêmes, des beautés du régime des coefficients, chacune d'elles étant soumise par surcroît à l'une ou à plusieurs des rigueurs supplémentaires qui s'appellent : monopole de pavillon, octroi de mer, taxes de sortie, demi-droit d'entrée en France. Elles se trouvent, par conséquent, un peu plus maltraitées que la métropole. En manière de compensation, nous allons trouver au contraire un régime plus libéral que le régime métropolitain dans les colonies et pays de protectorat où le système de l'assimilation n'a pas été possible. Ce sont la Tunisie, le Maroc, la plupart de nos établissements de l'Afrique occidentale et équatoriale.

Longtemps liée par des conventions internationales, la Tunisie n'a conquis que récemment sa liberté douanière; elle n'en a pas abusé. Son tarif est plus modéré que le tarif métropolitain; elle reçoit en franchise certains produits; elle jouit de faveurs appréciables pour ses exportations sur la France.

Le Maroc doit, aux termes des traités, être également ouvert à toute marchandise quelle qu'en soit la provenance. Son tarif est modéré — modération toute relative, cela va de soi; mais nous sommes accoutumés à n'être pas difficiles! Il faut cependant reprocher au Protectorat d'avoir établi, dans un but fiscal, certaines taxes manifestement excessives. Ainsi le blé marocain paye un droit de sortie de 5 fr. 58, un droit de port de 1 franc; à son arrivée en France, il acquitte le droit de 14 francs, ensemble, 20 fr. 58. L'Afrique du Nord est le grenier de la France, mais un grenier dans lequel il est interdit de s'approvisionner!

Les autres colonies non assimilées ont des tarifs assez libéraux. Deux d'entre elles, l'Inde et la Côte des Somalis, ont l'enviable

privilège d'ignorer la douane; les marchandises n'y payent que des taxes fiscales de consommation. L'Afrique occidentale a récemment appliqué à son tarif des coefficients qui ne dépassent pas le chiffre 3. Le bassin conventionnel du Congo est efficacement protégé... contre la protection par l'acte de Berlin de 1885. Les produits des colonies non assimilées bénéficient de certaines faveurs à leur entrée en France.

Il résulte de tout ceci que si le libéralisme est assez inégalement distribué entre les nombreuses terres où flotte le drapeau français, il n'existe rien qui soit de nature à nous scandaliser particulièrement lorsque nous nous en référons au redoublement de protection qui sévit actuellement en France et ailleurs.

Ce n'est point la faute, certes, des quémandeurs de barrières douanières si nos colonies ne sont pas complètement encloses de murailles de Chine, aux portes tout juste entrebaillées à la mesure des convenances personnelles des producteurs métropolitains. Comme les auteurs du pacte colonial, ceux-ci admettraient parfaitement que les possessions françaises soient un terrain strictement réservé à l'écoulement de leurs propres marchandises; mais, à l'encontre de Colbert, ils n'admettent point que le marché national soit librement ouvert aux denrées coloniales. Il faut dire que la liste de ces denrées s'est singulièrement allongée au cours du dix-neuvième siècle. Jadis, nos colonies ne vendaient guère que des produits n'ayant point leur équivalent en Europe. L'entrée en France des épices ne heurtait aucun intérêt. Aujourd'hui, nos colonies sont exportatrices de céréales, de viande, de tissus, de vins, etc. Les Français qui ont été s'installer en terre française, de l'autre côté de la Méditerranée, osent concurrencer ceux qui sont restés en France et invoquer le principe révolutionnaire en vertu duquel « le commerce des colonies est un commerce entre frères, un commerce de la nation avec une partie de la nation ». La prétention est insolente et l'on est à l'affût de toute occasion pour le leur faire voir.

Au moment de la crise de 1907, les viticulteurs du Midi, dévoilant franchement leur pensée, allèrent jusqu'à demander que la culture de la vigne soit complètement interdite en Algérie. Mais de pareils ostracismes heurtent trop violemment le bon sens pour avoir la moindre chance de succès; les amateurs de protection sont donc à la recherche de détours ingénieux et subtils pour anéantir indirectement la concurrence coloniale.

Parfois, la mise à l'index des produits coloniaux est franche et avouée, comme ce fut le cas pour les tissus de coton de nos établis-

sements de l'Inde. Malgré de vives résistances, la loi douanière de 1892 avait considéré les guinées de Pondichéry comme produits français et admis leur entrée en franchise. Mais une loi de 1904, votée sous la pression d'intérêts personnels, limita respectivement à 2 000 et à 1 500 tonnes les quantités de tissus et de filés des Indes françaises autorisées à pénétrer librement dans la métropole. En outre, un décret de 1906 soumit les industriels de la colonie à une surveillance étroite et vexatoire.

Dans d'autres circonstances, on a recours à la police sanitaire dont, par une étonnante rencontre, les décisions coïncident toujours avec les désirs des protectionnistes. On n'a pas oublié qu'autrefois les porcs serbes étaient toujours malades quand l'Autriche avait ou croyait avoir à se plaindre du gouvernement de Belgrade. De même les moutons algériens sont particulièrement sujets à la clavelée, et pour éviter que ces galeux ne contaminent le troupeau métropolitain, on les accable de médications, de visites, de quarantaines dont le but manifeste est de décourager les éleveurs algériens, ou tout au moins d'augmenter leurs frais, donc les prix du mouton sur le marché français. Dans le même ordre d'idées, l'histoire des conserves de viande de Nouvelle-Calédonie est caractéristique. Il y a environ quinze ans, le ministre de la Guerre avait passé un marché avec une fabrique de la colonie pour la fourniture de conserves à l'armée. Il fut aussitôt pris à partie par les éleveurs et les usiniers normands qui le mirent en demeure d'annuler ce marché. Comme la chose n'était pas possible légalement, un vétérinaire militaire fut envoyé à Nouméa par les voies les plus rapides avec mission d'examiner la qualité des conserves calédoniennes. Naturellement celles-ci furent déclarées immangeables. Et voilà pourquoi, l'industrie de la viande étant presque inexistante dans les colonies françaises, il fallut tout improviser pour tirer un parti, d'ailleurs médiocre, pendant la guerre, des troupeaux soudanais, malgache et calédonien; il fallut subir les prix des Américains et des changes élevés.

La législation des marques commerciales et des indications d'origine est également utilisée, au besoin, contre les producteurs coloniaux. Cette législation a servi à contrarier les efforts des usiniers qui créèrent des fabriques de sardines à l'huile en Algérie et qui pourraient alimenter, partiellement au moins, le marché métropolitain dans des conditions avantageuses pour le consommateur, grâce au bas prix de la main-d'œuvre et des matières premières.

Il existe donc, chez beaucoup de producteurs de la métropole, une âpre jalousie et une animosité agissante à l'égard des produc-

teurs coloniaux. Cet état d'esprit nous ramènerait, si l'on n'y prenait garde, à une véritable résurrection des douanes intérieures; car les obstacles mis à la libre circulation des marchandises entre une métropole et ses possessions d'outre-mer, sont-ils autre chose que des douanes intérieures? Les théoriciens du protectionnisme et de l'économie nationale devraient être les premiers à condamner de pareils excès, car ils n'ont pas professé, jusqu'à présent, que les colonies étaient hors de la nation.

Admirons, en tous cas, que le Parlement et le gouvernement, si mal armés pour résister aux injonctions des intérêts particuliers coalisés, aient su maintenir envers et contre tous, dans nos possessions, une politique commerciale relativement tolérante. La législation douanière est rarement plus oppressive aux colonies que dans la métropole; elle est quelquefois plus libérale. Il convient de s'en féliciter, car l'état d'esprit actuel pouvait nous faire appréhender les pires exclusivismes.

*
* *

La diversité des problèmes politiques et économiques que pose la colonisation nous a conduit à parcourir quelques sentiers détournés pour avoir au moins une idée sommaire des plus importants parmi ces problèmes. Notre étape a été assez longue et assez sinueuse pour nous convaincre qu'un pays a les colonies qu'il mérite, que la politique et la législation coloniale sont simplement l'exact reflet de la politique et de la législation à la mode dans la métropole. La vague d'intervention, lorsqu'il s'en forme une, se propage automatiquement en quelque sorte à travers les deux hémisphères et initie colons et indigènes aux plus récentes trouvailles du progrès moderne. Par bonheur pour nos possessions, la virulence de l'invention nouvelle leur arrive souvent très atténuée, comme c'est le cas par exemple, pour les lois dites sociales.

Le phénomène inverse ne s'est pas encore produit et ne paraît pas devoir se produire dans le domaine colonial français. L'Angleterre libérale est le seul exemple d'une métropole qui ait enfanté des sociétés comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont les principes économiques soient en opposition complète avec les siens. Mais c'est spontanément, et non sur des suggestions venues de Londres, que les grandes terres océaniennes se sont lancées à corps perdu dans le socialisme. Ce fait unique ne suffit donc pas à justifier l'idée que la colonisation est un prétexte à interventions autoritaires et qu'elle engendre nécessairement des réglementations abusives.

On conçoit fort aisément une métropole respectueuse de toutes les libertés et qui mettrait exactement ses principes libéraux en application dans son domaine colonial. L'intervention d'Etat n'est pas plus indispensable dans une colonie pacifiée que dans les plus vieilles sociétés européennes. Les pouvoirs publics pourraient le mieux du monde y limiter leur action aux objets essentiels qui sont la raison d'être de la personne morale superposée à toute société humaine. Il n'existe pas de raison impérieuse et fatale pour que l'Etat colonisateur ne borne pas son activité, dans un pays neuf, aux relations internationales, à la défense extérieure, à l'administration de la justice, à certains travaux publics importants. A plus forte raison, la question ne se pose pas pour les colonies anciennes, comme nos Antilles, qui doivent être tenues pour de simples fractions du territoire national n'offrant d'autre particularité, aux yeux du législateur, que leur éloignement géographique. L'Etat interventionniste sera toujours conduit, ne fût-ce que pour des motifs tirés du climat et de la distance, à appliquer à ses colonies des règles particulières, même quand elles seront toutes devenues de vieilles colonies; l'Etat libéral, s'il existait, ignorerait ces différences, puisque son action serait assez discrète pour pouvoir s'exercer de la même manière sous toutes les latitudes.

La colonisation est, en somme, un fait quasi universel dans le temps et dans l'espace, un phénomène qui naît des circonstances à certaines époques de la vie d'un peuple et auquel il n'est pas possible de se soustraire. Il est vain de s'insurger contre lui; il est profitable de s'employer à l'utiliser pour accroître l'influence morale et développer la richesse matérielle de la nation.

Robert Doucet.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. L'inflation en Allemagne. — II. Arguments inflationnistes. — III. Production de l'or. — IV. Commerce britannique de l'or et de l'argent. — V. États-Unis : Encaisse de la *Federal Reserve* et stock total d'or (graphique). — VI. Prix moyen de cinquante valeurs au « New-York Exchange ». — VII. La déflation aux États-Unis. — VIII. Variation du prix de l'alimentation aux États-Unis. — IX. La fabrication de l'or. — X. Rapports financiers entre l'Europe et les États-Unis. — XI. *Les Changes étrangers*, par J. Décamps.

I. — L'inflation en Allemagne

Le rapport demandé au gouvernement allemand, par décision de la Commission des Réparations, du 13 janvier (Cannes), dit à propos de l'inflation du mark :

« La réforme exposée plus haut du budget du Reich, constitue la garantie de ce qu'on sera à même de faire face aux obligations financières internes. Elle ne saurait, cependant, avoir pour effet un sain financement des prestations à effectuer pour les buts des réparations.

« En fait de recettes, il n'entre en substance dans les caisses du Reich, que de la monnaie fiduciaire, moyennant laquelle il est impossible — étant donné la dépréciation presque complète du mark — d'effectuer des versements de marks-or pour les réparations.

« A différentes reprises déjà, et pour la dernière fois à Cannes, le gouvernement allemand a fait voir de façon détaillée, quelles sont les causes de la dégringolade du mark, causes qui sont aussi à la base du fait qu'en dépit des plus grands efforts, l'Allemagne est, par le temps qui court, dans l'impossibilité d'effectuer l'ensemble des prestations de réparation. Les facteurs principaux qui déterminent cette incapacité sont les suivants :

« En fait de matières premières, l'Allemagne — abstraction faite des charbons — ne possède plus que peu. On a dû constater une

diminution sensible de la productivité générale, notamment de celle des exploitations agricoles. Les besoins indispensables en fait de matières premières et de denrées alimentaires à importer, se montent à 5 milliards de marks par an (2 milliards et demi chacun). La valeur globale des exportations, qui, en 1913, se chiffrait par 10 milliards de marks-or en chiffres ronds, a accusé une baisse qui l'a réduite à environ 4 milliards de marks-or. Compte étant tenu de la hausse universelle des prix du marché mondial, cette baisse équivaut à dire que les exportations présentes ne représentent plus qu'un peu plus d'un quart des exportations d'avant-guerre.

« Le bilan des payements est, par le temps qui court, passif pour un montant d'environ 2 milliards de marks-or; or, un bilan des payements de nature passive empêche le mark de se stabiliser de façon durable.

« Dans ces circonstances, chaque versement quelque peu considérable en devises étrangères, entraîne un nouvel ébranlement de la cote du mark; en même temps, un tel versement détermine une dépréciation de toutes les recettes internes, fait augmenter toutes les dépenses, ajoute à l'inflation et affaiblit de plus en plus, par là même, la capacité de l'Allemagne d'effectuer des prestations de réparation. A contempler le problème des réparations sous l'angle visuel de l'économie politique, on finira forcément par voir qu'il s'impose d'exonérer l'Allemagne pour un espace de temps assez prolongé, tout au moins pour la totalité de l'année 1922, de l'obligation de faire pour les réparations des versements quelconques en numéraire. »

Ces observations ont pour but de prouver que les Alliés doivent réduire les versements qui avaient été fixés.

Dans l'exposé du budget fait le 30 janvier, le ministre des Finances, M. Hermes, a fait ressortir que si le budget est de 171 milliards de marks, il s'agit de marks-papier.

« C'est là, a-t-il dit, la source du mal. Les tentatives d'exécution faites en 1921, ont amené l'affaiblissement du mark et les calculs sont devenus complètement incertains. Nous ne pourrons établir un budget fixe que quand notre change sera stabilisé. La chute du mark a augmenté toutes les dépenses et aussi l'inflation fiduciaire. Tant que le problème des réparations n'aura pas été réglé d'après nos capacités de production, nous ne pourrons pas parler d'assainissement des finances. »

Le ministre a essayé d'établir que le contribuable allemand paye plus que ceux des autres pays.

« Certes, a-t-il dit, si l'on juge les sommes payées en francs, en

livres ou en dollars, il verse moins que le contribuable des pays voisins; mais il faut comparer les sommes versées en marks au revenu moyen et aux conditions d'existence. Un célibataire qui gagne 30 000 marks par an, paye 2 200 marks d'impôt sur le revenu, tandis que le revenu correspondant n'a pas été imposé en France et en Angleterre. »

Le chiffre des marks-papier était au mois de juin, de 72 milliards: il s'élevait au 7 janvier à 113 milliards. Les pires adversaires de la France ne peuvent pas dire que cette augmentation de papier provient des versements faits à la France par l'Allemagne. Mais il est certain que la baisse du mark rend de plus en plus difficile la possibilité pour l'Allemagne de se procurer des marks-or.

II. — Arguments inflationnistes

Dans la *Gazette de Lausanne*, sous le titre : *Authentique et Politique*, M. R. Hofmann fait les observations suivantes :

« Lorsque M. Platten clame que les salaires allemands ont bénéficié de 4 000 p. 100 de hausse, tandis que les salaires suisses sont à 200 p. 100, cela ne veut pas dire que l'ouvrier suisse échangerait ses 12 francs contre les 120 marks de son collègue allemand. Traduit en langage vulgaire, cela signifie simplement : « Nous voulons une augmentation de salaire et nous n'avons aucun autre moyen de justifier notre prétention.

« Lorsque il y a quelques jours, M. le conseiller fédéral Haab, s'adressant au « Haut Conseil National », affirmait que les tarifs des C. F. F. n'étaient que de 140 p. 100 supérieurs à ceux d'avant-guerre, tandis qu'en France l'augmentation était de 250 p. 100 et en Italie de 300 p. 100, il ne voulait pas nier que le transport d'un bœuf coûtât deux fois plus cher en Suisse qu'en Italie, il voulait tout simplement dire : « Je n'accepte pas de réduction. »

« Lorsqu'il affirme que le déficit des chemins de fer allemands est de 15 milliards de marks, il ne prétend pas que ce déficit soit, toute proportion gardée, bien supérieur à celui de son administration, il veut simplement dire : « Laissez-moi tranquille, car vous savez fort bien que je ne puis cependant pas réorganiser les C. F. F. »

III. Production de l'or

D'après la circulaire de MM. Samuel Montagu and C°, la production de l'or de 1913 à 1921, a été :

Tableau

Années.	Transvaal.	Autres parties de l'Empire.	Total Empire britannique	Pays étrangers.	Total.
	—	—	—	—	—
		(Millions de liv. st.)			
1913	37,4	21,4	58,8	35,9	94,7
1914	36,6	20,9	56,5	33,9	90,4
1915	38,7	22,0	60,7	35,7	96,4
1916	39,5	20,1	59,6	33,9	93,5
1917	38,3	17,8	56,1	30,2	86,3
1918	35,8	15,2	51,0	28,0	79,0
1919	35,4	14,6	50,0	25,2	75,2
1920	34,7	13,5	48,2	21,3	69,5
1921	34,5	12,0	46,5	19,5	66,0

L'or pur est compté au prix de 84 sh. 11 3/4 d. par once. Cette évaluation à £ 66 millions est une baisse sérieuse, relativement à la production des années antérieures. Tandis que la production du Transvaal a été un peu plus faible qu'en 1920, celle de l'Australie qui avait baissé de £ 5 millions en 1920, se relève de 3 1/4 en 1921. La production de la Rodhésia et de la West Africa, reste la même; celle de l'Inde a baissé; celle du Canada s'est élevée de £ 3 300 000 à £ 3 700 000, soit une augmentation de £ 400 000.

IV. — Commerce britannique de l'or et de l'argent

Le commerce extérieur des métaux précieux a donné pour le Royaume-Uni, les chiffres suivants :

	Or.		Argent.	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
	—	—	—	—
	(Liv. st.)		(Liv. st.)	
1920...	50 678,283	92 565,137	9 923,034	11 493,266
1921...	49 676,327	59 348,151	10 282,693	12 046,272

En 1921 l'excédent des exportations sur les importations d'or, a été de £ 9,6 millions, tandis qu'en 1920, il avait été de £ 41,8. En 1921, on a envoyé £ 55,5 millions aux Etats-Unis, contre £ 52,8 millions en 1920; les expéditions à l'Inde Britannique sont tombées de £ 23,6 millions, à £ 1,5 million, tandis qu'on en a importé de ce pays £ 8 millions au lieu de £ 270,500.

V. — ÉTATS-UNIS : ENCAISSE DE LA « FEDERAL-RESERVE » ET STOCK TOTAL D'OR

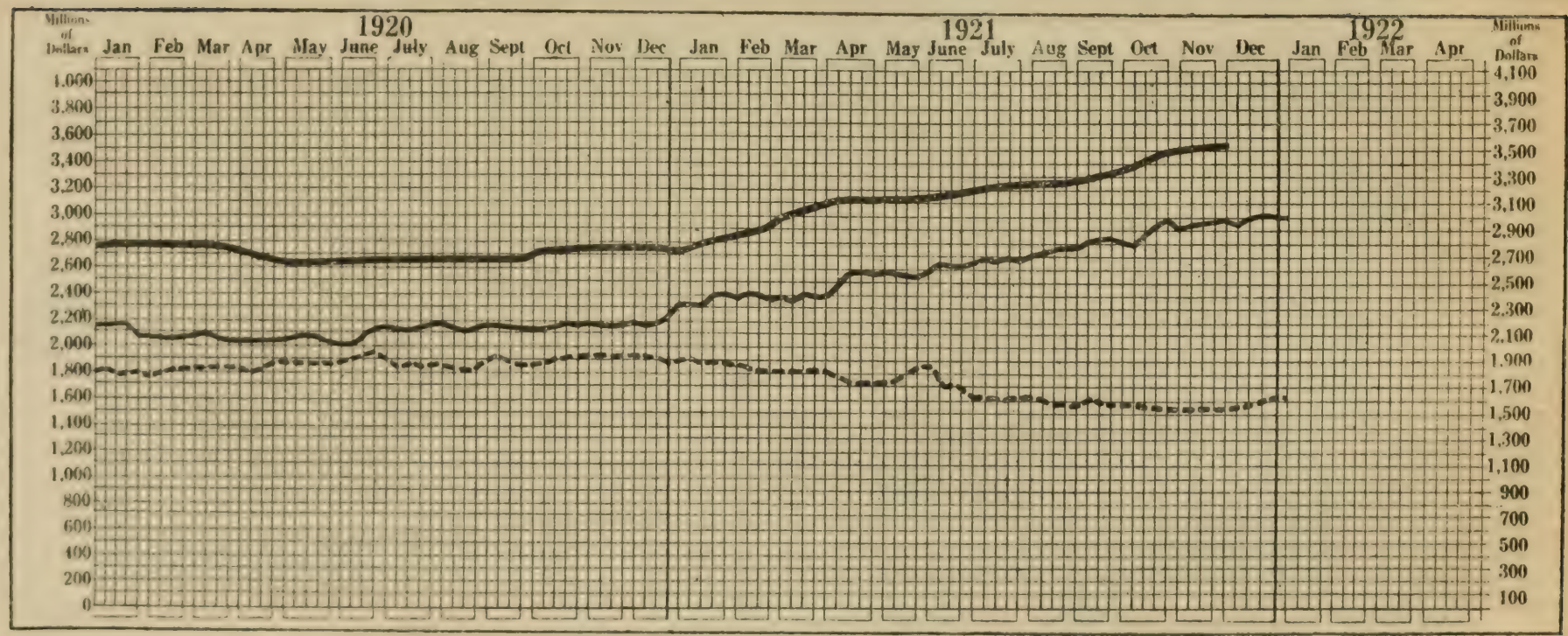

L'espace compris entre la ligne de base et la ligne pointillée représente l'encaisse requise ; celui entre la ligne pointillée et la ligne mince, l'excédent des réserves, ou or libre, et l'espace entre la ligne de base et la ligne épaisse représente le stock total d'or. Cette situation est établie chaque mois. (Graphique reproduit de *The Annalist*.)

VI. — Prix moyens du « New-York stock Exchange »

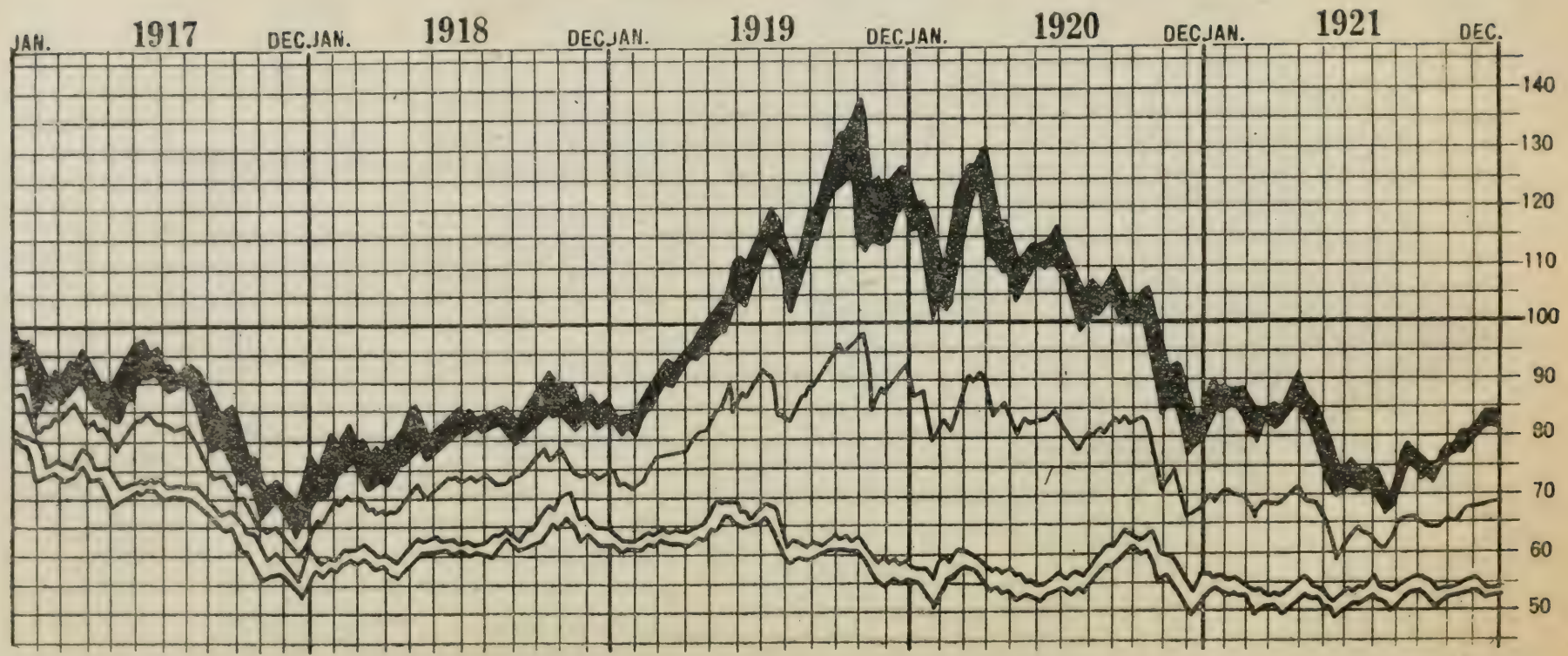

La grosse ligne noire montre les prix moyens de 50 valeurs, dont 25 industrielles et 25 de chemin de fer ; la ligne noire montre, pour chaque semaine, le plus haut et le plus bas prix moyens de 25 valeurs industrielles et la ligne blanche celui de 25 valeurs de chemin de fer. (Graphique reproduit de *The Annalist*.)

Nous avons, à plusieurs reprises, reproduit la critique faite par des économistes et des financiers américains de cette accumulation d'or aux Etats-Unis. En admettant que l'or en circulation et dans les banques dans le monde entier soit de 45 à 50 milliards de francs, les Etats-Unis en auraient plus du tiers.

Cependant, en 1921, ils ont fait une importation de $ 667 587 400 la plus haute qu'il y ait eue, après celle de 1916, qui n'était que de $ 530 000 000.

Cette accumulation de l'or aux Etats-Unis s'est faite en très grande partie au détriment de l'Europe.

Dans un article publié par *The Annalist*, M. John Cakwood dit qu'il est impossible d'établir maintenant des crédits européens sur une base d'or, et c'est pourquoi le retour de l'Europe à l'état normal est gravement entravé.

« On a estimé, dit M. Cakwood, que les Etats-Unis possèdent $ 1 milliard d'or de plus qu'il n'est nécessaire pour avoir une base de circulation saine et susceptible de procurer, à des taux économiquement sains, tout le volume de crédit que demande la vie commerciale et industrielle de la nation. La présence de cet excédent de 1 milliard de dollars en or constitue une tentative permanente vers l'extension de la circulation fiduciaire, vers une inflation de crédits, ce qui conduit à un *boom* artificiel et mène finalement le pays à une crise redoutable. Les hommes d'affaires prévoient une ère de développement commercial et de prospérité, mais ils désirent la voir construite avec des matériaux d'affaires réelles et sur des bases véritablement économiques. Ils ne veulent pas d'autres constructions d'inflation, érigées sur cette base d'or, entièrement anormale.

« C'est pourquoi il s'est produit plusieurs tentatives pour trouver des moyens de faire retourner, en Europe, cet excédent d'or enfermé sans attendre les longs et énervants processus du rétablissement des balances favorables chez les diverses nations débitrices des Etats-Unis. Certains croient que le simple transfert de l'or à l'Europe est la seule issue de cette situation et que cette mesure atteindra ce double but : d'abord de prévenir le retour de l'inflation, inflation qui pourrait prendre des proportions plus étendues même que celles qu'on avait lors du *boom* de 1919-1920 et, ensuite, d'accélérer le rétablissement de la stabilité financière à l'étranger, ce qui contribuera au relèvement de la clientèle étrangère de l'Amérique, et stimulera le commerce extérieur. »

Bonds (obligations). — Prix moyens de quarante sortes de *Bonds*

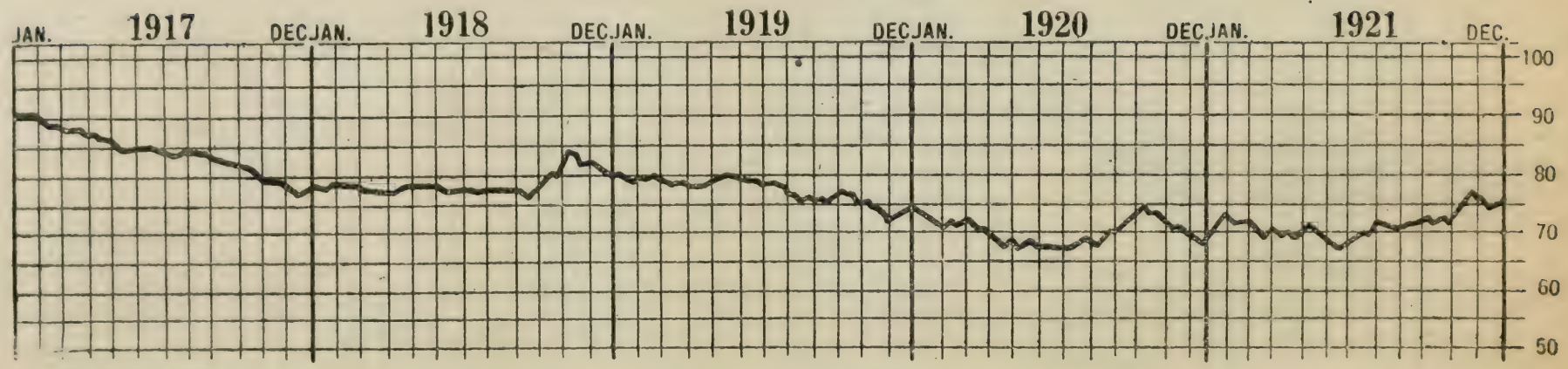

(Graphique reproduit de *The Annalist*)

Voici le nombre total des actions (*shares*), et le nombre total des obligations (*bonds*), sur le marché :

Year.	Total. (Dollars.)	Year.	Total. (Dollars.)
1921	173 557 985	1921	3 500 320 650
1920	232 646 600	1920	3 887 623 000
1919	320 046 100	1919	3 697 630 000
1918	146 768 000	1918	1 975 238 500
1917	184 259 652	1917	1 052 455 900
1916	231 261 504	1916	1 127 329 250

Moyenne de quarante sortes de *bonds*.

VII. — La déflation aux Etats-Unis

Le Bulletin « *Business Condition* » de l'*Alexander Hamilton Institute*, dit : Le facteur le plus encourageant dans la situation financière à la fin de 1921 est la réduction des prêts des *Federal Reserve Banks* et du *New-York Clearing House Banks* à un niveau inférieur à celui de l'époque de l'armistice.

Toute l'inflation qui s'est développée pendant l'excès de spéculation et d'extravagance de 1919-1920, a disparu. Les *Reserve Banks*, en réduisant leurs emprunts au niveau de 1918, ont augmenté leurs réserves de moitié : leurs réserves totales étaient alors d'environ $ 2 milliards; elles ont atteint maintenant près de $ 3 milliards; ce gain a été dû d'abord à l'importation de $ 650 millions d'or en 1921, provenant de l'exportation de marchandises.

Il en résulte que les Etats-Unis sont dans de meilleures conditions d'expansion qu'il y a trois ans. Cependant, il serait imprudent de penser que les *Reserve Banks* vont augmenter leurs prêts de 1 billion de dollars en douze mois et permettront une exportation presque illimitée de l'or. L'expansion du crédit, il y a trois ans, était forcée. Elle était contraire à une solide politique de banque et était artificielle, dans ce sens que le gouvernement était obligé d'ignorer la solide politique financière et demandait aux banques de le pourvoir avec des ressources quelconques qui étaient nécessaires pour assurer les obligations du Trésor. Après l'armistice, il devait encore fournir $ 3 milliards aux Alliés. Cela causa une inflation malsaine dans les exportations. Il avait encore à pourvoir à 1 milliard pour les gaspillages des constructions navales.

Il avait encore à donner un autre milliard pour le déficit des chemins de fer, qui résultait de la direction de l'Etat. C'est un total de $ 5 milliards.

En 1922, il n'y a pas de prévisions pour de semblables dépenses : le Trésor n'a rien à payer aux Alliés : il dépensera peu pour les opérations de la marine; il ne sera pas obligé de combler le déficit des chemins de fer. Nous concluons qu'il n'y aura pas d'inflation forcée dans les prix ni dans le salaires, pendant la prochaine période d'activité des affaires. Les banques privées et les *Trust Companies* pourvoiront aux nécessités du commerce, d'une manière conservatrice, *Hand to Mouth*, la main à la bouche, et sans tirer fortement sur les *Federal Reserve Banks.*

Une reconstitution des affaires, avec des finances dans ces conditions, peut assurer une retour à une production et à des occupations normales, mais non à une remarquable inflation des salaires et des prix de détail.

Les ventes, les tarifs de transport et de combustibles, montreront, sauf quelques mouvements temporaires, une tendance à la baisse pendant plusieurs années.

En fait, une ferme tendance vers une diminution du prix de revient de la production sera nécessaire pour assurer l'expansion industrielle sur une base permanente.

VIII. — Variations du prix de l'alimentation aux Etats-Unis

(*Voir graphique, ci-contre*, p. 183.)

Cet index de *The Annalist,* montre les fluctuations des prix de gros de vingt-cinq objets d'alimentation qui représentent le budget de l'alimentation d'une famille.

Au mois de décembre 1921, il était arrivé au chiffre de 160; au commencement d'août 1914, il était à 140. Le prix est donc revenu presque au prix d'avant-guerre.

Les partisans de la théorie quantitative de l'or voudront bien remarquer que jamais le stock total d'or n'a été aussi élevé, aux Etats-Unis, puisqu'il dépasse $ 3 500 millions. Peut-être cette observation provoquera-t-elle chez eux quelque doute sur cette théorie.

Il ressort de ce graphique que le retour aux prix de 1913 n'est pas chimérique, puisqu'il est presque atteint aux Etats-Unis, malgré les efforts faits par le gouvernement, pour maintenir un prix élevé aux produits agricoles.

IX. — La fabrication de l'or

Il y a une quinzaine d'années, j'ai dû faire des articles pour rassurer les naïfs à qui de mauvais augures avaient dénoncé le péril de l'or, parce que sa production avait dépassé 2 milliards de francs.

Variations du prix de l'alimentation aux États-Unis

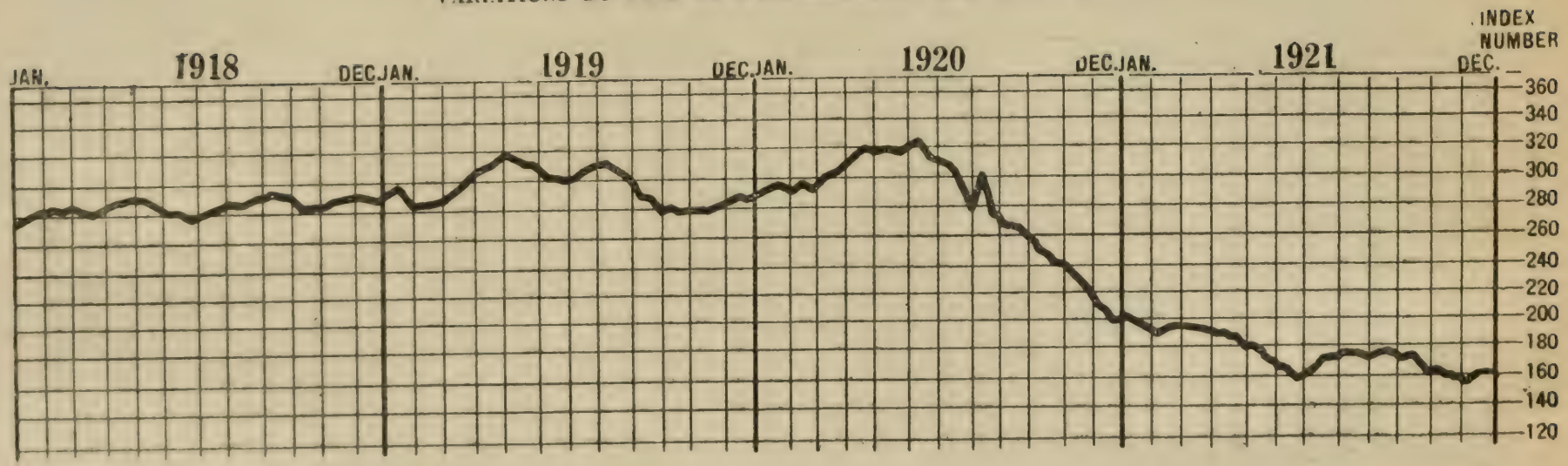

Prix de l'alimentation d'après des moyennes hebdomadaires.

Aujourd'hui, ils sont émus par la nouvelle qu'un Français était parvenu à fabriquer de l'or.

Actuellement, on connaît quatre-vingt-trois corps élémentaires, sans compter les espèces radioactives. On pourra arriver à des transmutations par désintégration, suivies d'intégrations atomiques, dont il n'y a encore aucun exemple. La structure atomique de l'or ne viendra qu'en dernier lieu, car sa situation atomique est aussi compliquée que l'architecture moléculaire de l'albumine qui attend encore sa synthèse chimique.

« Si la fabrication synthétique était assez économique pour être rémunératrice, dit M. Houllevicque, le problème se présenterait sous un aspect tout différent de celui que le public envisage habituellement.

« Les intégrations et désintégrations atomiques mettent en jeu des quantités formidables d'énergie : c'est ainsi que l'énergie atomique libérée par la désintégration de l'uranium est au moins quatre cent mille fois supérieure à celle qui se dégage dans la combustion d'un égal poids de charbon. Il en résulte que celui qui fera de l'or avec du plomb, ou du bismuth, recueillera, en surplus, une quantité d'énergie dont la valeur surpassera, des milliers de fois, celle du métal produit; comme inversement, tel autre qui saura la manière d'intégrer les atomes plus légers en atomes d'or devra faire face à une telle dépense d'énergie qu'il sera ruiné jusqu'à son dernier sou avant d'avoir fabriqué 1 gramme du précieux métal.

« Donc, deux voies à suivre : la rupture d'atomes lourds, qui ne peut donner de l'or que par un hasard improbable; l'association des atomes légers qui coûtera, en énergie dépensée, plus que la valeur du métal produit. Et tout cela n'est pas pour demain... »

Le péril de l'or synthétique n'est pas plus dangereux que ne l'étaient les 2 milliards et demi de tonnes d'or produits annuellement avant la guerre.

X. — Rapports financiers entre l'Europe et les Etats-Unis

Nous trouvons dans les *Business Conditions* (January), de l'*Alexander Hamilton Institute* les considérations suivantes :

Après la guerre de Sécession, en dépit de la dépréciation des Greenbacks, les Américains, de 1868 à 1873, jouirent d'un *phénomenal boom* dans la construction des chemins de fer et le développement de l'agriculture. Les ouvriers travaillaient; les financiers faisaient des emprunts à l'Europe; les exportations et les importations augmentaient.

De même, si les Européens veulent travailler, les promoteurs financiers trouveront des capitaux aux Etats-Unis, et ils pourront bénéficier de plussieurs *booms* avant qu'ils aient mis une fin complète à la monnaie dépréciée. Un financier anglais rappelait qu'avant la guerre, la dette des Etats-Unis à l'Angleterre était égale à la dette actuelle de l'Angleterre aux Etats-Unis; chaque année, les débiteurs américains faisaient des emprunts à Londres pour payer leurs intérêts, et, en dix ans, sauf un seul cas, ils les obtenaient.

La dette des Américains à l'Europe augmenta pour l'avantage réciproque des débiteurs et des créanciers.

De même, dans les années qui vont venir, ce sera un avantage pour la Grande-Bretagne de faire des emprunts à New-York pour payer les intérêts de sa dette dans ce pays, et, dans la plupart de ces années, elle trouvera à emprunter selon ses besoins. Les autres Alliés trouveront peut-être de plus grandes difficultés; mais si le gouvernement américain retarde l'échéance de cinquante ans et suspend l'intérêt pendant quelques années, il n'y a pas de raison pour que le problème des dettes alliées suspende le cours normal de l'activité commerciale.

X. — Les changes étrangers, par Jules Décamps
1 vol. in-8. (Libr. Félix Alcan.)

M. Jules Décamps, chef des études économiques de la Banque de France, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales, était admirablement préparé à faire un exposé général des conditions et moyens de règlement des comptes internationaux et de la crise des changes de 1914 à 1921.

La première partie est intitulée : *la Compensation*. Tout est là : et c'est ce que refusent de voir la plupart des gens qui proposent des remèdes pour résoudre la crise des changes. Le numéraire ne constitue qu'un appoint.

M. Jules Décamps dit très bien : « Le déséquilibre entre les disponibilités et les besoins ne vient pas du change. Le change ne fait que le déceler. Il résulte de l'abus du papier-monnaie. Si on veut corriger la situation, ce n'est pas sur le change qu'on devra agir, c'est sur la circulation monétaire. »

L'histoire que M. Jules Décamps retrace des difficultés de cette charge et des moyens employés pour les résoudre est très instructive. Parlant de la commission des changes, il dit : « Depuis que la paix a permis aux rapports internationaux de se rétablir, progressivement, dans leur position antérieure à la guerre, son utilité est devenue plus contestable. On a prétendu — peut-être pas toujours sans rai-

son — que les réglementations et restrictions, dont elle avait pris l'initiative, manquaient totalement leur but, quelles ajoutaient à nos difficultés au lieu de nous aider à les résoudre.

« Il est hors de doute que le maintien des entraves au libre commerce des marchandises et des capitaux a, de moins en moins, sa raison d'être. Dans la période de transition, les entraves ont souvent arrêté l'intervention de concours étrangers qui eussent atténué le rigueurs de la crise. Aussi est-il créé un mouvement d'opinion pour en réclamer la suppression. »

N. Mondet.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

FÉVRIER 1922

I. Le commerce extérieur de la France en 1921. — II. Le commerce britannique en 1921. — III. Le commerce des États-Unis en 1921. — IV. Les commandes métallurgiques et le taux de l'intérêt aux États-Unis. — V. La rupture du lien économique entre la France et les États-Unis. — VI. Les idées de M. Belotti en matière douanière. — VII. La Suisse et le protectionnisme. — VIII. Abrogation de la loi du 31 août 1920 relative à l'exportation des œuvres d'art. — IX. Levées de prohibition. — X. Conditions d'importations des huiles et essences de pétrole. — XI. La guerre de tarifs entre la France et l'Espagne. — XII. *Il Protezionismo dopo la Guerra.* — XIII. Un projet de zones économiques internationales. — XIV. Impérialisme et libre-échange. — XV. Mort de M. G. Jouanny. — XVI. Le dîner du *Cobden Club.* — XVII. Élection de M. Yves-Guyot comme *Honorary Member of the American Economic Association.*

I. *Le commerce extérieur de la France en* 1921. — L'administration des douanes communique les chiffres du commerce extérieur de la France pour l'année 1921. Le tableau suivant donne les valeurs des marchandises importées et exportées l'année dernière, ainsi que la comparaison avec 1920 (en francs) :

	Année 1921.	Année 1920.	Différences pour 1921.
	Importations		
		(Millions de francs)	
Objets d'alimentation	6 205,8	11 874,9	— 5 669,0
Matières nécessaires à l'industrie	12 398,0	25 156,5	— 12 758,5
Objets fabriqués	4 944,5	12 873,4	— 9 928,9
Totaux	23 548,4	49 904,8	— 26 356,4
	Exportations		
Objets d'alimentation	1 932,3	2 612,7	— 680,4
Matières nécessaires à l'industrie	5 558,6	6 113,8	— 555,1
Objets fabriqués	12 808,9	16 962,5	— 4 153,6
Colis postaux	1 253,1	1 205,7	+ 47,4
Totaux	21 553,1	26 894,9	— 5 341,8

La valeur des entrées et des sorties de 1921, telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus, continue d'être estimée d'après les taux d'évaluation de 1919, tandis que les importations et exportations de 1920 sont calculées d'après les taux qui ont été fixés pour 1920.

Voici, par grandes catégories de marchandises, le *poids* des produits importés et exportés en 1921 et en 1920 (en tonnes) :

Importations

	Année 1921.	Année 1920.	Différences pour 1911.
		(Mille tonnes.)	
Objets d'alimentation...	4 066,4	6 195,2	— 2 126,8
Matières nécessaires à l'industrie	32 444,4	41 871,7	— 9 423,2
Objets fabriqués.....	1 458,7	2 464,8	— 1 006,1
Totaux.....	37 973,6	50 531,9	— 12 558,2

Exportations

Objets d'alimentation...	1 227,1	1 257,6	— 30,4
Matières nécessaires à l'industrie	12 858,4	9 709,0	+ 3 149,4
Objets fabriqués.....	1 890,7	1 865,2	+ 25,5
Colis postaux.....	25,0	23,3	+ 1,7
Totaux	16 001,4	12 855,2	+ 3 146,1

Des chiffres compris dans ces deux tableaux, il résulte que les importations sont en recul, d'une année à l'autre, de 26 356 millions de ments et de plus de 12 millions et demi de tonnes. La valeur des exportations est, elle aussi, en diminution de 5 342 millions de fr., mais le poids en a augmenté de plus de 3 millions de tonnes.

En 1921, l'excédent d'importations a été d'environ 2 milliards de francs, alors que l'année précédente, il avait été de plus de 23 milliards de francs.

Le tableau suivant indique le montant de nos importations et exportations pendant chaque mois de 1921 (en millions de francs) :

TABLEAU

	Importations.	Exportations.
Janvier	1 982,4	1 882,6
Février	1 613,9	1 899,4
Mars	1 742,9	1 686,4
Avril	1 779,0	1 932,2
Mai	1 565,5	1 648,6
Juin	1 723,5	1 750,4
Juillet	1 469,1	1 563,0
Août	1 731,2	1 725,0
Septembre	2 225,6	1 774,6
Octobre	2 226,9	1 759,4
Novembre	2 333,7	1 748,6
Décembre	3 156,2	2 182,3

En décembre, l'activité des échanges extérieurs s'est sensiblement accrue. Les importations sont passées de 2 333 730 000 francs en novembre et à 3 154 264 000 francs en décembre, et les exportations, qui étaient depuis longtemps stationnaires, sont passées de 1 748 millions à 2 182 millions, en augmentation de 432 millions de francs d'un mois à l'autre. Pour les entrées comme pour les sorties, les chiffres de décembre sont les plus élevés qui aient été enregistrés pendant toute l'année.

Il a été importé pendant le seul mois de décembre, pour 1 856 millions de matières premières, contre 1 540 millions en novembre, 1 200 millions environ en septembre et en octobre, et 800 millions seulement, en moyenne, pendant les huit premiers mois de l'année. Cette progression est un symptôme d'une reprise de l'activité économique.

En 1913, nos importations étaient montées à 8 421 332 00 francs et à 44 220 386 tonnes; les exportations avaient atteint 6 880 217 000 fr., et 22 074 513 tonnes. La valeur des produits échangés en 1921 est donc en apparence, beaucoup plus élevée. Mais on sait que cette augmentation, qui est de 15 127 141 000 francs pour les importations et de 14 672 884 000 francs pour les exportations, est une des conséquences de la dépréciation de notre monnaie. Le poids des marchandises importées et exportées en 1921 est en diminution par rapport à 1913 : cette diminution est de 6 246 700 tonnes ou de près de 15 p. 100 pour les entrées, et de 6 073 085 tonnes ou d'environ 27 p. 100 pour les sorties.

II. *Le commerce britannique en* 1921. — D'après les rapports du *Board of Trade*, le commerce extérieur total était :

	Millions de liv. st.
1920	3 489,8
1921	1 896,9

La valeur totale du commerce en 1921 a été inférieure à la valeur des importations en 1920; la baisse est de 47 p. 100. D'après l'*Index Number* de *The Economist*, la baisse des prix a été de 26 p. 100. Elle compterait donc pour 56 p. 100 dans l'ensemble de la baisse.

La comparaison des commerces de 1921 et 1920 donne les chiffres suivants :

	1920.	1921.	Diminution.	P. 100.
	(Millions de liv. st.)			
Importations	1 932,6	1 086,6	845,9	— 43,7
Exportations	1 334,4	703,1	631,2	— 47,3
Réexportations	222,7	107,0	115,7	— 51,8
Total des exportations	1 557,2	810,2	749,9	— 47,9
Excédent des imtations	375,4	276,4	98,9	— 26,3

La crise a provoqué une grande diminution des achats au dehors: de là, le motif pour lequel l'excédent des importations n'a été réduit que de £ 100 millions.

Voici les mouvements des marchandises pendant deux semestres :

	Importations en 1921.	Exportations totales en 1921.	Excédent des importations en 1921.	Excédent des importations en 1920.
	((Millions de liv. st.)			
Premier semestre	572,2	418,5	153,7	260,7
Second semestre	515,8	391,6	124,0	97,9
Toute l'année	1 088,0	810,2	277,0	358,6

Les deux totaux ne sont pas identiques parce que le *Board of Trade* n'a donné les totaux que pour l'année.

La valeur des importations et des exportations des grandes catégories de marchandises donne les chiffres suivants :

TABLEAU

	Importations.		Exportations de produits britanniques.	
	1920.	1921.	1920.	1921.
	(Millions de liv. st.)			
1° Objets d'alimentation et tabac	765,8	567,2	50,9	37,4
2° Matières destinées à l'industrie	710,3	271,1	145,5	68,5
3° Objets manufacturés.	453,4	245,0	1 119,7	588,6
4° Animaux (non destinés à l'aliment.).	4	4	4.8	3.4
5° Colis postaux non imposés	2,6	2,8	13,4	10,0

Les quantités et les valeurs d'un certain nombre des plus importants articles présentent les chiffres suivants :

Importations

	Quantités.		Valeur.	
	1920.	1921.	1920.	1921.
	(Mille.)		(Millions de liv. st.)	
Coton en masse (centals)	18 972,2	11,725.4	253,9	72.4
Laines de mouton et d'agneaux	8 728,7	7 610,4	87,6	41.5
Lin, chanvre, jute (tonnes).	383,3	180,7	32,2	9,6
Caoutchouc (centals)	2 481,9	1 903,7	34,5	9.2
Bœuf (cwts)	10 668,4	12 166,9	51,8	45,0
Moutons et agneaux	6 398,9	6 810.1	26,7	28,9
Froment	109 328,3	80 246.9	146,7	70,3
Sucre	27 427,1	25 590,2	73.1	35,2
Beurre	1 702,2	3 523,9	24,5	42.5
Thé (lbs)	431 196,2	445 519,6	26,9	23,0
Tabac	219 042,9	227 620,9	32,7	22,1
Fer, fonte (tonnes)	49,5	411,7	7	2,8

La baisse des prix se fait surtout sentir sur le coton, la laine, le froment, le sucre et le caoutchouc. Le mouton et l'agneau ont varié très peu. Les importations de beurre ont augmenté de 100 p. 100 en quantités.

Les chiffres pour le fer et la fonte sont la caractéristique de la concurrence étrangère en 1921, en raison de la diminution de la production de la houille.

TABLEAU

Exportations

	Quantités.		Valeur.	
	1920.	1921.	1920.	1921.
	—	—	—	—
	(Mille)		(Mil. de liv. st.)	
Houille (tonnes).....	24 931,8	24 660,5	99,6	42,9
Fonte et fers illiges (tonnes).	579,5	135,9	10,0	1,6
Matériels de Railways.....	311,2	339,6	9,8	10,5
Total du fer, de l'acier et des objets fabriqués en fer et acier (tonnes).....	3 251,2	1 700,4	128,9	65,7
Machines textiles (tonnes)..	63,3	156,9	9,1	»
Total des marchés (tonnes).	411,6	506,0	63,4	25,1
Filés de coton (lbs).....	147 423,4	145 904,9	47,5	23,9
Tissus de coton (sq. yds)....	4 435 405,0	2 902 659,0	315,7	137,1
Vooh top (laines) (centals)..	237,7	346,9	5,0	4,4
Draps (sq. yds).....	187 232,9	76 626,6	75,1	24,6
Worsted tissus (sq. yds).....	77 354,9	40 818,4	26,6	11,2
Toile(sq. yds).....	93 044,7	39 999,9	14,9	5,2
Chaussures (douz. paires)...	818,9	313,2	7,1	2,2
Cuir (cwts).....	271,2	2 228,0	8,1	3,2
Papier (cwts).....	2 350,1	1 464,9	12,8	7,7
Locomotives (tonnes).....	43,2	47,4	5,9	7,9
Automobiles et châssis, n°..	8,4	3,8	6,4	3,3

Malgré la grève, l'exportation du charbon fut égale en 1921 à celle de 1920; mais la valeur fut de £ 56,7 millions en moins, soit une diminution de plus de 56 p. 100; mais en 1913, l'embarquement du charbon avait été de 73,4 millions de tonnes, ou près de trois fois la quantité du charbon expédié en 1920 et en 1921. Une concurrence étrangère très active, ajoutée à la stagnation du commerce a réduit l'exportation du fer à un niveau très bas. L'exportation des tissus de coton en quantités est tombée à près d'un tiers et en valeur à £ 178,5 millions. La valeur de l'exportation des filés de coton a à peine dépassé la moitié de celle de 1920. La mécanique, spécialement la mécanique textile, est l'article le plus favorable de la liste. L'exportation des locomotives et du matériel de chemins de fer est dans de bonnes conditions. Les draps, les tissus de laine, la lingerie, les chaussures, les automobiles, le papier, le cuir, non seulement sont atteints par la baisse des prix, mais par le défaut de demande. La réexportation du coton en masse et de la laine, comptent pour £ 41 750 000, celle du caoutchouc pour £ 10, dans la diminution totale des réexportations, de £ 115, 750 000.

Le total des entrées avec chargement des navires engagés dans le

commerce extérieur a été en 1921, de 37,1 millions de tonnes contre 36,5 millions en 1920, et 49,1 millions en 1913; le total des sorties des navires chargés a été de 36,4 millions de tonnes en 1921 et de 36,7 en 1920; en 1913, il avait été de 67,8 millions.

La comparaison des chiffres des deux dernières années et de ceux de 1913 montre la profonde dépression du commerce et explique celle des transports.

III. *Le commerce des Etats-Unis en 1921.* — L'*Alexander Hamilton*

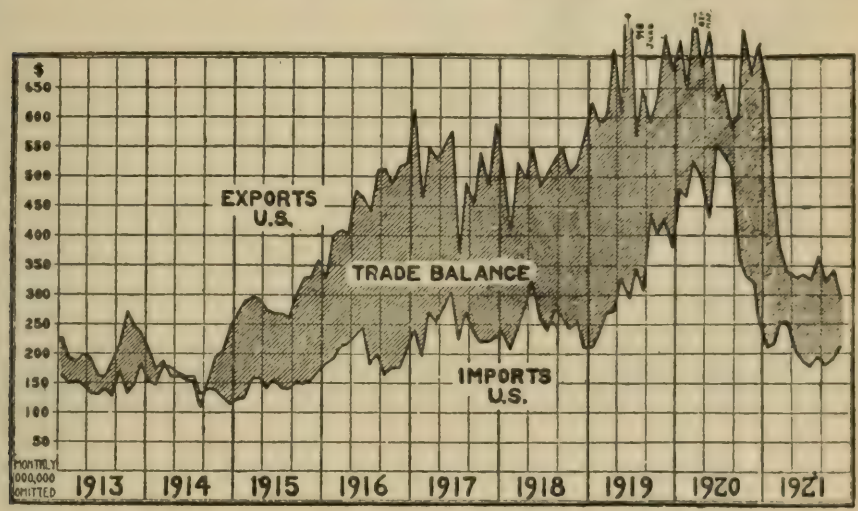

Institute a résumé le commerce des Etats-Unis pendant les neuf dernières années, dans le graphique ci-dessus.

Les exportations ont atteint leur maximum en octobre 1920, $ 742 millions : elles avaient encore atteint $ 642 millions en janvier 1921, mais elles ont baissé jusqu'en mai, mois où elles n'ont atteint que $ 323 millions, à peu près la moitié de celles de janvier.

A partir de ce mois, la moyenne des exportations a été de $ 320 millions avec 337 millions en octobre, mais seulement $ 296 millions en novembre et $ 295 900 000 en décembre au lieu de $ 720 millions en décembre 1920.

	1921.	1920.	Marchandises en moins pour 1921.	P. 100.
	—	—	—	—
	(Millions de dollars.)			
Importations.....	2 508,4	5,278,4	2 770,0	52
Exportations.....	4 484,8	8,228,0	3 743,2	45

La diminution des importations a été plus élevée proportionnellement que celle des exportations.

	Excédent des exportations. — (Mil. de dollars.)		Excédent des exportations. — (Mil. de dollars.)
1921	1 976,6	1915	1 776,0
1920	2 949,9	1914	1 324,8
1919	4 016,0	1913	691,2
1918	3 117,8	1912	581,1
1917	3 281,0	1911	560,1
1916	3 091,0		

L'excédent des exportations en 1921 est de plus de $1 285 millions supérieur à celui de 1913, soit de 184 p. 100.

Il y a encore une large marge avant que les Américains ne soient « inondés » par les importations. Cependant, ils ne sauraient être mécontents d'avoir vu, dans les mois de novembre et de décembre, les chiffres suivants :

	Exportations. —	Importations. —	Excédent des exportation —
Décembre	295,9	236,8	59,1
Novembre	294,4	211,9	83,4

De juin à octobre, les importations n'avaient atteint, dans aucun mois, le chiffre de 200 millions.

Le *Wall Street Journal*, qui, comme son nom l'indique, est le journal de la Bourse (16 janvier), considère que l'année se termine, pour le commerce américain, dans des conditions beaucoup meilleures que celles de son début. Les reventes d'exportations et les ajournements de livraison ont abaissé le chiffre des exportations pour le blé et le coton, au-dessous des prévisions : mais le mouvement des objets manufacturés a été soutenu.

Les grands marchés pour les produits américains, notamment le marché britannique, qui de tous est le plus important, ont retrouvé une grande partie de leur pouvoir d'achat. Les exportations américaines essentielles, sont presque toutes au niveau qu'elles avaient il y a dix ans. Les exportations d'objets fabriqués dans de nouveaux pays augmentent. Le commerce américain, en 1921, a été en valeur supérieur de $ 2 716 millions à celui de 1913, soit de 63 p. 100.

Nous ne connaissons pas encore les quantités; mais nous savons pour le coton que la valeur des exportations est inférieure à celle de 1920, tandis qu'au point de vue de la quantité, elle est de 1 million de balles plus élevée. Des faits analogues ont dû se produire pour d'autres marchandises.

IV. *Les commandes métallurgiques et le taux de l'intérêt aux Etats-Unis. — United States Steel Corporation :*

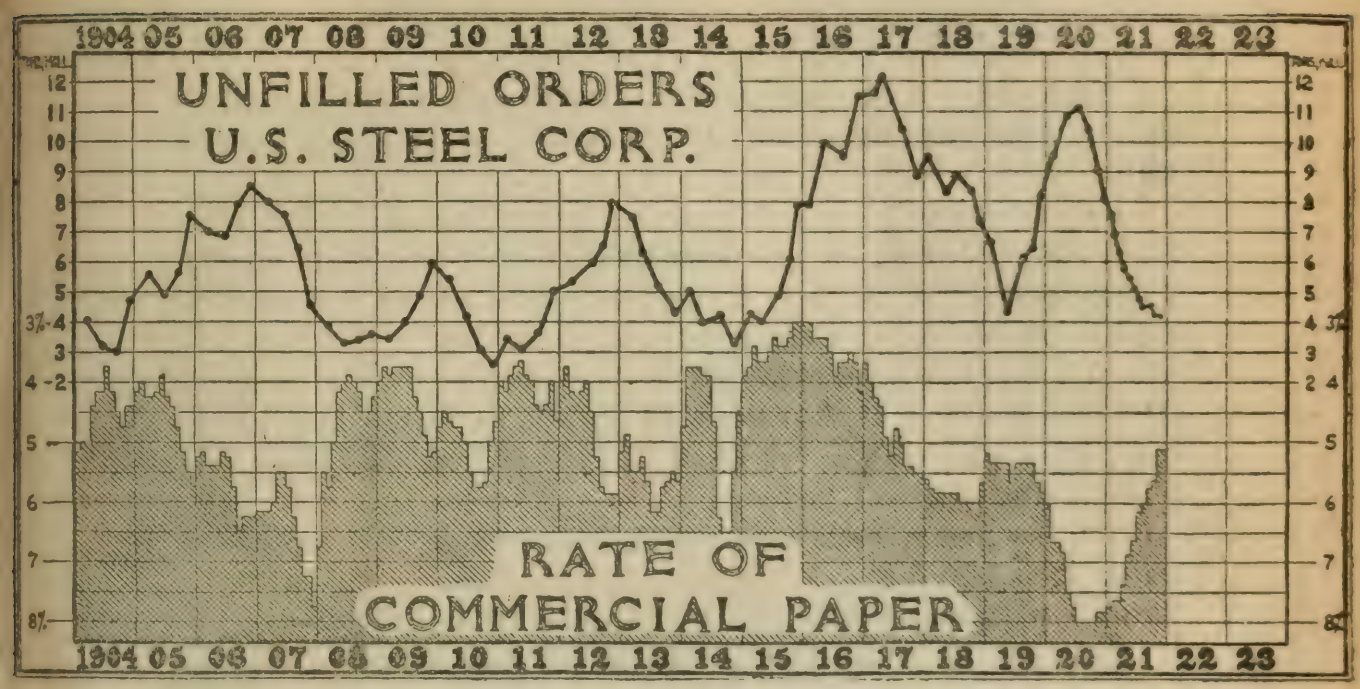

1° Commandes :

2° Taux du papier de commerce. Graphique, emprunté aux *Business Conditions* de janvier, publiées par l'*Alexander Hamilton Institute.*

On regarde volontiers aux Etats-Unis, la *Steel Corporation* comme un baromètre. Si le chiffre des commandes s'élève, le présage est bon; s'il baisse, c'est le contraire. On le comprend, car la demande de l'acier est un indice de l'activité de toutes les industries : chemins de fer, constructions, mécanique, outils agricoles, etc.

D'un autre côté, le taux du papier de commerce est un indice de la quantité des capitaux disponibles.

On doit lire en partie le taux sur le graphique ci-dessus de haut en bas. En 1920, il a atteint un moment 8 p. 100. En 1921, il est descendu à près de 5 p. 100. Quand le taux est élevé, les prêts sur titres ou sur marchandises sont arrêtés et le commerce est resserré.

La tendance actuelle est un abaissement du taux et les usines métallurgiques commencent à retrouver de l'activité. Les livraisons d'acier fin de l'*United States Steel Corporation* qui étaient en juillet de 327 000 tonnes, se sont élevées en décembre à 858 000 tonnes. Ces chiffres indiquent plutôt des réparations et des remplacements que de nouveaux travaux : mais ils assurent un plus grand débouché que celui de l'été dernier.

V. *La rupture du lien économique entre la France et les Etats-Unis.* — Au premier rang des causes de froideur de la part des Américains à notre égard, M. André Tardieu met d'abord :

1° *Causes économiques.*

« Au lendemain de l'armistice, les Américains comptaient participer à notre reconstruction. Cela répondait tout ensemble à leurs sentiments et à leurs intérêts.

« Le 9 novembre 1918, j'obtenais de leur ministre des Finances, le dépôt d'un projet de loi qui permettait de nous ouvrir des crédits à long terme d'un montant de plusieurs milliards de dollars. Ces crédits devaient servir à nos achats aux Etats-Unis.

« La conception protectionniste de la reconstruction, qui animait alors mon collègue M. Loucheur, fit que, de novembre 1918 à mai 1919, je ne pus, malgré des instances répétées, établir aucun programme d'achats.

« Tous les hommes d'affaires américains venus en France pendant ces six mois rentrèrent chez eux en disant :

« — Il n'y a rien à faire avec les Français.

« Le projet fut retiré. Le lien économique était rompu. »

Il n'était pas difficile de prévoir ce résultat : mais les protectionnistes n'ont qu'une politique : celle d'assurer leurs monopoles. Quiconque peut être un concurrent est un ennemi; et, trouvant des ennemis partout, ils créent autour d'eux une atmosphère d'hostilité. Puis ils s'en étonnent et reprochent à ceux qu'ils ont molestés de ne pas leur prodiguer des sympathies en échange.

VI. *Les idées de M. Belotti en matière douanière.* — Le supplément italien de *l'Agence économique et financière* (21 janvier), a publié l'information suivante :

« *Rome.* — Le ministre Belotti a exposé devant la Commission mixte des Finances et du Trésor et d'Economie nationale, et tout dernièrement en inaugurant, à Milan, le Congrès national pour l'exportation, que le principe adopté par le gouvernement, en ce qui concerne les accords douaniers avec les différents Etats, est que la situation exceptionnelle, au point de vue économique ainsi qu'à celui de l'économie internationale, ne permet pas de conclure des traités permanents, mais seulement des accords temporaires ayant un caractère de *modus vivendi,* dans l'espoir que lorsque la situation internationale sera améliorée, ces accords pourront être transformés en traités permanents.

« Quant à la réciprocité des engagements en matière de tarifs doua-

niers, le ministre a reconnu l'importance du principe, tout en déclarant ne pouvoir imposer cette réciprocité : il a assuré, cependant, que le gouvernement ferait tout son possible pour obtenir les meilleures garanties de la part des Etats contractants. »

M. Belotti ne veut conclure que « des accords temporaires », mais il ajoute qu'il espère qu' « ils pourront être transformés en traités permanents. »

L'armistice date du 11 novembre 1918 : le traité de Paix est entré en vigueur au commencement de 1920. Tout le monde parle de la nécessité de reprendre des affaires normales; mais l'esprit de monopole et de jalousie commerciale veille. On en est encore à la conception d'accords provisoires comme s'ils n'auraient pas dû être faits depuis longtemps et comme si nous ne devions pas être au moment des traités à long terme.

VII. *La Suisse et le protectionnisme.* — Dans la circulaire de janvier du Comptoir d'Escompte de Genève, nous trouvons des observations sur le commerce extérieur de la Suisse.

Cette circulaire dit : « Les fabricants allemands achètent les matières premières au tiers du prix que nous les payons. » Avec quoi? Avec des marks dépréciés qui ne sauraient faire concurrence au franc suisse? En même temps, la circulaire dit : « Les salaires de leurs ouvriers sont dix fois moins élevés que les nôtres. » Ils touchent 120 marks là où l'ouvrier suisse touche 12 francs et l'ouvrier suisse ne voudrait pas changer ses 12 francs pour les 120 marks.

Nous ne comprenons donc pas la conclusion : « La situation économique respective de l'industrie des machines en Allemagne et en Suisse permet aux fabricants allemands, tout en faisant de beaux bénéfices, d'offrir leurs machines jusqu'à 50 p. 100 du prix coûtant de la machine suisse. »

L'industrie suisse exporte de 66 à 70 p. 100 de sa production : certaines maisons vont même jusqu'à 95 p. 100. Or, le change prohibe ses exportations en Autriche : de même en Allemagne; et il faut y ajouter que « l'autorisation d'importer n'est accordée qu'à quelques articles spéciaux. En France, le comptoir d'achat pour les régions dévastées n'autorise aucune commande à l'étranger « quoiqu'il arrive fréquemment que la branche textile insiste pour obtenir des machines suisses, l'industrie française n'étant pas capable de les livrer elle-même aux mêmes prix ». Les coefficients pouvant toujours être modifiés, il en résulte une « incertitude insupportable ». En Italie la Suisse avait, en 1919, exporté pour 26 millions de francs de machines;

en 1920, pour 31 millions; mais le nouveau tarif et l'obligation du payement des droits de douane en or, en ont arrêté l'importation.

« L'industrie des machines est l'adepte naturelle du libre-échange ». Rien de plus juste.

Mais la Suisse, subissant les inconvénients des tarifs établis par les autres pays sur ses machines, a porté certains droits sur les automobiles, de 675 francs à 4 050 francs et sur les camions automobiles, l'augmentation est encore plus forte.

Ces droits rehaussent en Suisse le prix des automobiles, mais ne lui font pas vendre au dehors une machine quelconque. Au contraire.

Comme industries libre-échangistes, la Suisse compte l'industrie horlogère, qui demande en outre, une diminution des droits qui augmentent le coût de la vie; l'industrie couleurs demande des drawbacks sur le sucre et le fer-blanc; l'industrie du chocolat, le libre-échange; l'industrie des conserves demande aussi le monopole des sucres, une diminution des droits d'entrée sur les fruits et légumes, la libre entrée du fer-blanc, mais des droits élevés sur les conserves étrangères; l'industrie de la soie et des rubans de soie demande le libre-échange pour ses produits et est adversaire de tous les droits susceptibles de renchérir le coût de la vie. L'industrie de la broderie a la même attitude.

Quoique les droits sur l'industrie de la laine aient été quintuplés, elle les trouve insuffisants.

L'industrie du papier demande des droits élevés et un contingentement dans l'importation.

La construction est libre-échangiste; mais les producteurs de ciment et de chaux demandent des droits presque prohibitifs.

Enfin l'Union suisse des Sociétés de consommation demande la modification de l'article 29 de la Constitution, l'abrogation du tarif d'usage, élaboré par le Conseil fédéral, et l'obligation de soumettre, dans les trois mois de la mise en vigueur, toute modification du tarif douanier au conseil national. Plusieurs chambres de commerce appuient ce mouvement : et une Ligue du libre-échange est en train de se créer dans le but de chercher à répandre dans le public les principes de liberté dont l'application seule pourra, dans l'avenir, comme ils l'ont déjà fait dans le passé, assurer la prospérité du pays. La plupart des industries d'exportation sont favorables à cette façon de voir.

La circulaire du Comptoir d'Escompte conclut :

« Le libre-échange seul convient à la situation de la Suisse. Sur ce point, chacun est d'accord, avec cette réserve, cependant, que la notion du libre-échange est et demeure relative dans la pratique, et

que l'application d'un principe économique n'est jamais absolue. »

« Malgré la réserve qui suit, cette conclusion est formelle : « Le libre-échange seul convient à la situation de la Suisse. » Elle convient aussi à toutes les nations, en admettant même qu'il y ait quelques étapes pour y parvenir.

L'important, c'est de s'orienter résolument vers ce but, au lieu de s'orienter vers un protectionnisme qui ne peut avoir pour conclusion qu'une absurdité : le blocus volontaire.

VIII. *Abrogation de la loi du 31 août 1920, relative à l'exportation des œuvres d'art.* — L'article 29 de la loi des finances du 31 décembre 1921 abroge la loi du 31 août 1920, relative à l'exportation des objets d'ameublement antérieurs à 1830 des œuvres de peintres, graveurs, dessinateurs, sculpteurs, et décorateurs décédés depuis plus de vingt ans et des objets provenant de fouilles opérées en France.

Nos législateurs ont mis moins de deux ans à reconnaître qu'ils avaient commis une grosse erreur en émettant cette loi. Elle portait atteinte à la propriété puisqu'elle empêchait les possesseurs de ces objets d'en disposer à leur gré. En les empêchant de les vendre à l'étranger, elle en diminuait la valeur. Elle ruinait un commerce important; et en empêchant les exportations, elle ajoutait aux difficultés que rencontre notre change.

Mais M. Herriot voulait empêcher les Américains d'acheter des œuvres d'art en France, sous prétexte qu'ils étaient incapables de les apprécier : et cette loi fut maintenue l'année dernière. On s'est aperçu au mois de décembre dernier que cet argument, insolent pour les clients étrangers, était sans valeur.

IX. *Levées de prohibitions.* — Par dérogation spéciale aux dispositions du décret du 12 juillet 1919, l'exportation et la réexportation des conserves de viandes en boîtes, peuvent être effectuées, jusqu'à nouvel ordre, sans autorisation spéciale.

« Jusqu'à nouvel ordre » : c'est le maintien de l'arbitraire.

Le *Journal officiel* du 8 janvier 1922 a publié les avis suivants aux exportateurs :

Par dérogation générale aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, peuvent être exportés sans autorisation spéciale les produits désignés ci-après :

Légumes secs exotiques dont l'origine peut être établie au moment de l'exportation;

Légumes secs effectués par colis isolés d'un poids ne dépassant pas 100 kilos, ainsi que les envois de légumes secs expédiés avec d'autres graines de semence, sans que le poids total des légumes secs puisse dépasser 100 kilos par envoi;

Sucres d'origine étrangère pris en entrepôt;
Sucres raffinés provenant d'admission temporaire;
Alcools d'industrie.

Pourquoi ces restrictions de poids par envoi? Est-ce là de la liberté économique?

Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, le froment, le seigle, l'orge et les autres céréales panifiables (en grains ou en farines), peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale à destination de l'Algérie, de la Tunisie et de la zone française de l'empire chérifien.

Que pense de cette autorisation M. Méline, qui demandait récemment qu'on en revînt au pain de la guerre?

On lève entièrement ou à peu près les prohibitions. C'est bien. Mais pourquoi les avait-on mises?

X. *Conditions d'importation des huiles et essences de pétrole.* — Le *Journal officiel* du 11 janvier 1922 a publié l'avis suivant :

Il ne sera plus effectué de cession des stocks de pétrole de l'Etat, ceux-ci se trouvant entièrement liquidés.

En conséquence, la disposition du décret du 7 mai 1921 ratifiée par la loi du 9 juillet 1921, qui obligeait les importateurs à acheter à l'Etat une quantité égale à leurs importations, cesse d'être en vigueur.

La délivrance des licences d'importation concernant les huiles et essences de pétrole reste subordonnée à l'engagement préalable de l'importateur de conserver à tout moment, à la disposition de l'Etat, un stock de réserve, représentant au moins l'équivalent par qualité du quart des quantités dédouanées par lui au cours des douze mois précédents, et s'il s'agit d'un importateur nouveau, d'affecter à la constitution de ce stock de réserve le quart au moins de ses importations.

Toutefois, le stock de réserve est réduit à un dixième pour les importateurs qui importeront moins de 200 tonnes par mois et qui justifieront livrer à la consommation au détail les produits importés sans transformations industrielles et sans intermédiaire (loi du 9 juillet 1921).

Le stock de réserve pèse d'un poids très lourd sur le commerce des pétroles et, par conséquent, sur leurs consommateurs.

XI. *La guerre de tarifs entre la France et l'Espagne.* — La guerre de tarifs continue. Nous avions autrefois un commerce libre avec les Canaries. Rien ne peut y être importé qu'avec l'autorisation de Madrid. Le tarif espagnol a été publié le 14 février. Les hommes

d'Etat des deux pays devraient bien se rappeler les paroles que prononça Castelar, dans un discours à la Société de géographie de Paris.

« Louis XIV s'est trompé quand il a dit : « Il n'y a plus de Pyrénées! » parce que Louis XIV était un conquérant; mais si le travail, si le commerce, si la liberté disent : « Plus de Pyrénées! » ils ne se trompent pas, parce que, pour la liberté, pour la fraternité, pour l'amour du peuple, il n'y a plus de Pyrénées dans le monde.

« Nous vous donnerons nos minéraux, nos fruits et même notre vin quand le phylloxera sera dans vos vignes et vous nous donnerez les produits de votre intelligence, vos livres, vos chefs-d'œuvre artistiques, tous les produits enfin, où ressortent la splendeur de votre art et l'activité de votre industrie.

« Il faut à tout prix nous confondre, et puisque l'indépendance française n'a plus rien à craindre de l'Espagne et que l'indépendance espagnole n'a plus rien à craindre de la France, élançons-nous les uns vers les autres et confondons-nous dans le travail et le commerce. »

XII. « *Il protezionismo dopo la guerra.* » — M. Carlo Grilli vient de publier une intéressante étude : *Il protezionismo dopo la guerra.* Cette brochure a pour but d'apporter une contribution éclairée et solide à la lutte contre le protectionnisme.

Il signale la contradiction à laquelle se livrent tous les gouvernements : favoriser l'exportation et empêcher l'importation.

Comme tous les gouvernements sont unanimes à fermer leurs territoires aux importations, que peuvent devenir les exportations de chaque pays?

M. Carlo Grilli réfute d'un mot les combinaisons des Etats-Unis contre le *Dumping* et leur *Valuation Plan.* « La base de tout commerce, dit-il, est une différence de prix. » Supprimer la différence des prix, c'est supprimer le commerce; et voilà la besogne à laquelle s'attache le gouvernement d'un grand pays commerçant; et il est soutenu dans cette besogne par une grande majorité d'hommes qui basent leurs affaires sur cette vérité si simple et qui entendent la supprimer par des combinaisons douanières.

M. Hoower se lamentait, dans un discours officiel de « l'éloignement rapide, dans beaucoup de pays, de la politique de la porte ouverte et dénonçait la tendance des organisations commerciales, comme une menace contre la paix du monde ». Le *Commercial and Financial Chronicle* lui faisait observer que les Américains donnaient l'exemple de cette politique. Eh! oui! Chaque pays pratique une po-

litique économique qu'il blâme chez les autres. Sur ce point, ils sont tous d'accord.

La brochure de M. Carlo Grilli contient un chapitre intitulé : « Motifs protectionnistes en Angleterre. » Pour ces motifs, elle a adopté le *Safeguarding of Industries Act*. Comme on devait s'y attendre, il n'a pas développé son exportation. La brochure reproduit un tableau du *Statist* d'après lequel la valeur de la production annuelle d'un ouvrier anglais serait, dans l'industrie du coton de £ 137 et celle d'un ouvrier américain de £ 296. Cela prouverait peut-être que le coton manufacturé est beaucoup meilleur marché en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Nous sommes d'autant plus étonnés de cette différence que l'Angleterre produit des filés fins tandis que les Etats-Unis produisent des filés beaucoup plus gros. La broche anglaise consomme par an 17 kilogrammes de coton en masse, la broche américaine 36.

Le traité de Versailles a donné à l'Allemagne des avantages que M. Yves-Guyot a signalés dans le *Dialogue entre le Quaker et l'Allemand* : la diminution de l'armement militaire a fourni à l'industrie allemande une quantité de produits à demi fabriqués qui, au lieu d'être achevés en instruments de destruction, l'ont été en instruments de production : la réduction de l'armée à cent mille hommes lui a donné une surabondance de main-d'œuvre.

M. Carlo Grilli a intitulé son dernier chapitre : *les Moulins à vent du protectionnisme actuel*. La désorganisation politique de l'Europe vient de la guerre; mais les inspirations qui ont dirigé les hommes d'Etat n'ont pas contribué à sa réorganisation : et parmi elles s'est trouvée l'hallucination protectionniste qui, espère M. Carlo Grilli, ne sera pas permanente.

XIII. *Un projet de zone économique internationale.* — Publicistes et législateurs mettent des projets sur le papier. Il y en a qui partagent le monde en zones qui seraient réservées à telle ou telle nation. Ce serait une géographie économique qui multiplierait les barrières pour assurer les monopoles régionaux.

Ces découpeurs du globe s'imaginent que le meilleur moyen de faciliter les échanges, c'est de substituer au cours économique, résultant de l'offre et de la demande, un cours politique déterminé par les habiletés et les finesses diplomatiques.

XIV. *Impérialisme et libre-échange.* — *Il moderno Imperialismo Proteccionismo y libre Cambio. Pluralidad de industrias. La Industria del cafe en America*, par Antonio José Restrepo. (Barcelona, Casa editoriale Manceci.)

Le titre de ce volume est significatif : *Impérialisme et Libre-échange!*

C'est bien ainsi que se pose la question dans tous le pays. Et les peuples les plus avancés en évolution n'ont pas encore su choisir nettement entre les deux.

Dans son introduction, M. Restrepo cite une page de M. Henri Lambert qui pose admirablement la question.

Dans ce volume, consacré à la Colombie, le café tient naturellement une grande place. M. Restrepo dit que le café de la Colombie est le meilleur du monde.

Il discute la question des industries ou des cultures multiples. Il cite le Dr Escobar qui, lui-même, cite le vieux proverbe: « Ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier. »

Une variation des cours sur une denrée comme le café, produit les plus fortes répercussions dans un pays comme la Colombie.

Mais quelles sont les autres cultures ou les industries qui peuvent exporter des variétés dans les productions de la Colombie? Le problème ne paraît pas résolu.

En fait, le nombre des cultures ou des industries qui font la prospérité de chaque pays est très limité : et ce n'est pas la peine d'essayer d'installer dans chaque pays les mêmes cultures et les mêmes industries. Quand les protectionnistes veulent implanter certaines industries dans un pays, qui ne remplit pas, pour elles, les conditions d'adaptation indispensables, ils lui imposent une cause de malaise et de ruine.

XI. *Mort de M. G. Jouanny.* — La Ligue du libre-échange a fait une perte douloureuse dans la personne de M. G. Jouanny, son trésorier.

M. G. Jouanny était encore membre de la Chambre de commerce de Paris, quand il voulut bien accepter cette fonction. Il était président du Comité Central des chambres syndicales. Il était membre du comité technique de l'exploitation des chemins de fer. M. Jouanny prodiguait son activité à des œuvres d'intérêt général pour la seule satisfaction de se rendre utile. Il avait gagné ainsi les sympathies de tous ceux qui s'étaient trouvés en rapport avec lui. Il emporte les profonds regrets des membres de la *Ligue du libre-échange*, à laquelle il a rendu le grand service de l'organiser dans d'excellentes conditions d'économie et d'efficacité.

Il est toujours difficile de trouver des personnes capables qui veulent bien assumer des charges de ce genre. Heureusement, M. René Lisbonne, associé de la librairie Félix Alcan, a bien voulu accepter cette fonction.

XII. *Le dîner du « Cobden Club »*. — Le *Cobden Club*, avant la guerre, faisait tous les ans un *Committee dinner* dans lequel était traitée quelque question d'actualité. Il a repris cette tradition par un dîner donné à l'Hôtel Cecil le 8 février, sous la présidence de lord Sheffield.

L'ordre du jour portait : 1° Toast au roi; 2° *The International Committee to Promote Universal Free Trade*, proposé par M. Yves-Guyot. Discours sur le toast, par le Rt. Hon. H. H. Asquith M. P.; 3° toast : *The Cobden Club and its Chairman*, proposé par lord Beauchamps. Répondu par le Rt. Hon. lord Sheffield.

Discours de M. Yves-Guyot

Mylords, Ladies and Gentlemen,

Le *Cobden Club* a bien voulu me charger au nom de l'*International Committee* de porter un toast à l'*Universal Free Trade*.

J'entends d'ici les protectionnistes ricaner avec dédain : — Que signifie ce toast? Des mots, représentant une vieille tradition d'illusionnistes, rien de plus. La conférence de Bruxelles avait conclu aussi au libre-échange? Qu'en est-il advenu? Nous sommes partout les maîtres. Nous avons toujours à notre disposition des moyens financiers et autres que les *Free Traders* n'ont jamais eus. Nous avons les gouvernements pour nous : et nous pouvons tenir en mépris un pareil vœu.

Peut-être les protectionnistes auraient-il eu raison de tenir un pareil langage avant le 6 janvier dernier.

Ce jour-là avait lieu à Cannes la première séance d'une conférence tenue par le Conseil suprême des Alliés. Elle ne comptait pas un seul membre du *Cobden Club*. Les hommes d'Etat avaient fait depuis la guerre de la politique ouvertement et passionnément protectionniste, dans le Royaume-Uni par le *Safeguarding of Industries Act*, en France, en Italie, par la prorogation des lois datant de la guerre, instituant des coefficients variables, établis par décrets, arrêtés à huis clos, dans des marchandages occultes de couloirs. A coup sûr, on ne peut reprocher à ces hommes de n'avoir pas eu de sympathies protectionnistes.

Et cependant, dès le premier jour de leur réunion, sans discussion, ils adoptent une résolution qui porte : « Les puissances alliées considèrent que la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que le développement des ressources de tous les pays sont nécessaires; » et la résolution ajoute : « Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles au cours du commerce. »

Tous les obstacles? Qui donc fait cette proposition? Ce sont ces

chefs de gouvernement qui n'essayaient pas de supprimer tous les obstacles au cours du commerce quand, dans la Grande-Bretagne, ils établissaient le *Safeguarding of Industries Act* et quand, en France, en Italie, ils installaient ou maintenaient le régime des coefficients.

Ces chefs de gouvernement ne cherchaient pas alors « la suppression de tous les obstacles au cours du commerce ». Ils essayaient de multiplier et de consolider ceux qui dépendent de la législation et de la bureaucratie.

Alors pourquoi cette déclaration à la Conférence de Cannes?

Nous devons supposer que l'expérience les a éclairés; qu'ils ont aperçu les ruines matérielles et les dangers moraux qui résultent de la politique de jalousie commerciale et de monopole. Nous ne pouvons supposer qu'ils aient émis cette phrase, qui condamne leur politique d'hier, sans avoir prévu le programme qu'elle comporte.

Nous devons croire qu'ils ont la volonté d'appliquer cette phrase : suppression de tous les obstacles au cours du commerce.

S'ils ne faisaient pas vers ce but l'effort commun qu'elle indique, ils seraient enfermés dans le dilemme suivant : ou étourderie ou mauvaise foi.

Aujourd'hui le respect, que nous devons avoir pour des premiers ministres nous fait une obligation de croire à leur intelligence et à leur bonne foi; nous devons être convaincus qu'ils ne donneront pas un démenti à un programme si clair, formulé si solennellement, et pour le toast que je vous invite à porter, nous pouvons prendre leurs propres mots : Suppression de tous les obstacles au cours du commerce!

M. Asquith dit que, depuis l'armistice, le Club a été engagé dans une grande propagande sur la base de la devise empruntée à Cobden : « Libre-échange, paix, bienveillance entre les nations. » Qu'y a-t-il de mieux à suggérer maintenant?

L'*Imperial Preference* était un *Twopenny-Halfpenny*.

Le *Safeguarding of Industries Act*? Jamais il n'y eut mesure plus futile et plus condamnée par elle-même.

Les nouveaux Etats nés du démembrement, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie ont placé des barrières entre elles; la France et l'Italie aussi. Cette politique est un des plus sérieux obstacles à la reconstruction économique de l'Europe. Il n'y a d'autre moyen d'échapper au chaos industriel et financier que si, non seulement l'Europe, mais le monde réalise le libre-échange, chaque pays produisant ce qu'il est le plus apte à produire, et la suppression de tout obstacle entre les ressources et les besoins.

Le premier et le plus urgent des besoins est la rupture des barrières de douanes. Ce fut, selon moi, une erreur capitale et fatale, dans les délibérations du Traité de Versailles que les hommes d'Etat et les diplomates n'établissent pas comme condition essentielle de la création des nouveaux Etats, nés du démembrement des vieilles autocraties, une complète unité économique. On a laissé échapper une occasion d'or, et elles ont eu de plus de futiles et stériles aventures militaires.

Si une politique rationnelle avait été suivie à Versailles et pris corps dans le Traité, les hommes d'Etat n'auraient pas fait des demandes exagérées et imaginaires : il s'en seraient tenus aux principes, aux faits, aux réalités, au lieu de poursuivre des visions et des jeux.

Un Américain, M. Campbell Lee, a affirmé qu'aux Etats-Unis, l'opinion se tourne lentement, mais sûrement contre un tarif élevé.

En réponse au toast de lord Beauchamps, lord Sheffield a fait un discours plein de verve, entremêlé de citations de Platon, de La Fontaine, de Pope et d'Arthur Clough.

XIII. *The American Economic Association et M. Yves-Guyot.* — M. Yves-Guyot a reçu une lettre de M. Ray S. Westerfield, secrétaire de l'*American Economic Association*, lui annonçant qu'à l'unanimité, il en avait été nommé membre honoraire.

L'*American Economic Association* a été fondée en 1885. Elle compte 2 600 membres.

Ses publications, au nombre de cent vingt, sont le meilleur guide pour l'étude de la pensée économique aux Etats-Unis depuis vingt-cinq ans.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA POPULATION DES ETATS-UNIS

Nous venons de recevoir le premier volume du quatorzième *Census* des Etats-Unis fait en 1920. Il est consacré à la population. Nous relevons les chiffres suivants :

	Superficie Milles carrés.	Population. 1920.	Population. 1910.
		(En mille.)	
États-Unis du continent	3 026 789	105 710	91 972
Avec les possessions extérieures	3 743 529	»	»
Possessions extérieures	716 740	12 148	9 174
Dans ces chiffres comptent pour :			
Alaska	590 884	55,0	64,3
Hawaï	6 449	255,9	191,9
Porto-Rico	3 435	1 299,8	1 118,0
Iles Philippines	115 026	10 350,6	7 635,4

L'Europe a une superficie de 3 821 000 milles carrés et avait une population de 475 000 000 d'habitants. Elle représente 6,8 p. 100 de la superficie terrestre du globe et une population de 27,6 p. 100. Les Etats-Unis représentent 6,7 p. 100 comme superficie et n'a qu'une population de 6,9 p. 100. On voit qu'elle est encore clairsemée et qu'il y a de la place pour de nombreux habitants nouveaux.

Au point du pourcentage, la population des Etats-Unis augmen-

tait plus au commencement du dix-neuvième siècle relativement à la période décennale antérieure que pendant les dernières périodes.

	Augmentation absolue.	P. 100.
	(Mille.)	
1800-1810	1 379	36,4
1910-1920	13 738	14,9

La population se répartit entre les grandes sections des Etats-Unis de la manière suivante :

	Mille.	P. 100.	Augmentation de la population de 1910 à 1920 Mille.
Nord	63 631,8	60,2	7 924,7
Sud	33 125,8	31,3	3 736,4
Ouest	8 902,9	8,4	2 077,1
A l'est du Mississipi	74 021,1	70,0	9 297,1
A l'ouest	31 689,4	30,0	4 441,1

Les cinq Etats les plus peuplés sont :

	Mille
New-York	10 385
Pensylvanie	8 736
Illinois	6 485
Ohio	5 759
Texas	4 663

CRÉDIT NATIONAL
POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

Emission de bons 6 p. 100 1922

Le Crédit national, depuis le 1er février, fait un nouvel appel à l'épargne afin de répondre à l'objet pour lequel il a été constitué en 1919 : faciliter la réparation des dommages de guerre et favoriser la reprise du commerce et de l'industrie, notamment dans les régions dévastées, en consentant aux industriels et commerçants des prêts d'une durée de trois à dix ans.

Depuis sa création, cet établissement a émis trois séries d'emprunts d'une valeur nominale de 11 milliards de francs qui lui ont procuré 10 831 000 francs. Au 31 décembre, ces ressources avaient été utilisées en payements aux sinistrés pour 9 804 819 284 francs, et en avances aux industriels et commerçants pour 259 769 500 fr.

Les caractéristiques des nouveaux titres, actuellement offerts pour un montant illimité, sont des bons de 500 francs produisant 6 p. 100 d'intérêts nets de tous impôts présents et futurs. Ces intérêts seront payables d'avance les 5 février et 5 août; le premier coupon de 15 francs net viendra ainsi en déduction du prix d'émission.

Les conditions de remboursement tiennent compte de la prédilection du public pour les emprunts à court terme. Ces bons ont en effet une durée maximum de dix années, ils devront donc être remboursés en totalité le 1er février 1932; cependant moyennant dépôt préalable des titres, trois mois à l'avance, dans les caisses du Crédit national ou de ses correspondants, les porteurs pourront en obtenir le remboursement le 1er février 1924 ou le 1er février 1927.

Les prix de remboursement sont ainsi fixés : 500 francs le 1er février 1922; 507 fr. 50 le 1er février 1927; 527 fr. 50 le 1er février 1932.

Les nouveaux bons sont émis à 497 francs, mais déduction faite du coupon semestriel de 15 francs net, payable d'avance, la somme à verser intégralement en souscrivant est de 482 francs.

Cet emprunt, comme les précédents émis par le Crédit national, bénéficie de la garantie de l'Etat qui inscrit à son budget les annuités exigées par le service des intérêts et par l'amortissement.

A l'attrait que donnent à cet emprunt cette garantie de l'Etat et l'avantage de n'immobiliser les capitaux que pour un délai très court, s'ajoute celui d'un revenu élevé. En effet, compte tenu de la prime de remboursement, le rendement net s'établit à 6,30 p. 100 pour les bons à deux ans, à 6,38 p. 100 pour ceux à cinq ans et à 6,43 p. 100 pour ceux à dix ans.

Les souscriptions sont reçues par les caisses du Trésor et par tous les établissements de crédit.

LE COMITÉ DE DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Le Comité de direction institué par la convention sur le nouveau régime des chemins de fer pour l'étude des questions communes aux grands réseaux a tenu sa première séance fin janvier.

On sait que ce comité comprend le président, un administrateur et le directeur de chaque réseau. Le directeur général des chemins de fer au ministère des Travaux publics y remplit les fonctions de commissaire du gouvernement.

Le comité a élu comme président, M. Stéphane Dervillé, président de la Compagnie P.-L.-M., et comme vice-président, le baron Edouard de Rothschild, président de la Compagnie du Nord; M. Marcel Peschaud, secrétaire général de la Compagnie d'Orléans,

M. Jourdain, ingénieur en chef adjoint à la direction de la Compagnie P.-L.-M., ont été délégués, l'un dans les fonctions de secrétaire général du comité, l'autre dans les fonctions d'ingénieur en chef du comité, et M. Grelat, auditeur au Conseil d'Etat, a été nommé secrétaire général adjoint du comité.

Le secrétariat du Comité de direction est installé rue Saint-Lazare, 90. (Gut. : 52-30 et 52-31.)

A L'UNION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le conseil général de l'Union du commerce et de l'industrie pour la défense sociale, ayant à renouveler les pouvoirs de son bureau pour l'année 1922, a réélu ou élu à l'unanimité :

Président : M. Louis Dubois, député, président de la commission des réparations ; vice-présidents : MM. F. François-Marsal, sénateur, ancien ministre des finances ; Gaston Japy, sénateur ; Georges Pascalis, ancien président de la Chambre de commerce de Paris, en remplacement de M. A. Patricot, décédé ; Armand Marne ; trésorier : M. Jules Caussade ; trésorier adjoint : M. Perillat ; secrétaire : M. André Radius ; secrétaire général administrateur : M. Henri de Maynard.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 février 1922

Présidence de M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, président

Nécrologie. MM. Jeanselme Muller et Gomel.
Médaille offerte à M. d'Eichthal.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour. Une directive économique basée sur l'industrialisation des produits du sol.

M. **Raphaël-Georges Lévy** fait part à la Société du décès de M. Jeanselme Muller, haut fonctionnaire de l'administration des douanes au Brésil et de celui de M. Gomel, président du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat et auteur d'ouvrages remarquables sur les finances de la Révolution. Le président offre à M. Eugène d'Eichthal, vice-président de la Société, une médaille à l'occasion du cinquantenaire de son entrée à la Société. Il prononce l'allocution suivante :

Allocution du président M. Raphaël-Georges Lévy

Mon cher d'Eichthal, vous êtes depuis un demi-siècle membre de la Société d'économie politique. Je vais conformément à la tradition, vous remettre la médaille du cinquantenaire que personne n'aura mérité mieux que vous.

Votre vie m'apparaît sous un triple aspect. Vous l'avez commencée à l'exemple de beaucoup de grands économistes anglais et français, par la pratique des affaires où vous avez puisé l'expérience des réalités qui servent de base à notre science. A mesure que vous avanciez en âge, vous avez diminué cette activité. Vous demeurez cependant à la tête d'une de nos grandes compagnies de chemins

de fer, l'administrateur averti qui gère les intérêts d'un important service qu'on peut appeler public.

Puis vous fûtes un publiciste, un écrivain dont la plume a toujours été au service des bonnes causes. Sans cesse sur la brèche, vous vous êtes particulièrement consacré à l'étude du socialisme. Mieux que personne, tout en rendant justice à ce qu'il pouvait y avoir de noble et de généreux dans les conceptions premières des adeptes de cette doctrine, vous avez montré comment ont échoué les tentatives d'application qui en ont été faites. C'est l'idée que vous exprimiez si fortement dans votre volume intitulé : *Socialisme, Communisme et Collectivisme*, lorsque vous écriviez : « Nous avons cherché à faire le départ entre quelques-unes des tendances du socialisme louables en principe ou inévitables dans leurs conséquences, et ce qui n'est aux yeux clairvoyants qu'utopie, agitations creuses ou malsaines, excitations dangereuses pour l'ordre public, pernicieuses au développement de l'initiative individuelle qui est et doit rester, au milieu même des progrès de la solidarité et de l'association, la source principale de notre force vive, la sauvegarde de notre civilisation morale et économique. »

L'initiative individuelle! Vous revenez sans cesse sur ce moteur essentiel des sociétés. Dans un ouvrage écrit en 1908 : *la Liberté individuelle du travail et les Menaces du législateur*, vous combattiez par avance la loi de huit heures :

« On revient, disiez-vous, sous une forme nouvelle à l'esclavage antique, sauf que le maître, cette fois, au lieu d'être un patron, est l'Etat législateur, qui enferme tout le monde dans un cadre d'heures inflexible. Prendra-t-il la responsabilité, en face de la concurrence étrangère, profitant de la hausse des prix de notre production, d'assurer dans ce temps réduit, aux entrepreneurs un profit et aux ouvriers un salaire suffisant pour faire vivre l'industrie et les travailleurs? Jusqu'où étendra-t-il son rôle de tuteur, de geôlier et de Providence, rôle où il ne peut rien contre les lois naturelles et où il ne saurait remplacer les efforts féconds de l'initiative individuelle par la réglementation législative? Jusqu'où prétendra-t-il substituer la tyrannie de la collectivité au libre exercice des facultés individuelles, qui est à la fois le droit de chaque citoyen et le seul moteur efficace de l'activité sociale? »

On ne saurait mieux dire. Vous aviez prévu l'offensive menée contre la liberté du travail; dans les luttes que nous poursuivons pour la défendre, nous invoquerons souvent les arguments que vous avez par avance accumulés dans vos ouvrages.

Longue en est la liste. Dès 1895, vous publiiez une étude sur *la Souveraineté du peuple*, belle formule sous laquelle s'abritent parfois des organisations politiques difficiles à faire fonctionner. En 1897, vous nous donniez, *Alexis de Tocqueville et la Démocratie libérale*. En 1899, *Socialisme et Problèmes sociaux*. En 1905, *la Formation des richesses et les Conditions sociales actuelles*. En 1909, *Guerre et Paix internationales, Pages sociales*. Partout nous retrouvons la même précision, la même netteté dans l'exposé des problèmes. C'est d'une main sûre que vous conduisez le lecteur à travers les faits qui servent de base à votre argumentation et qui, harmonieusement groupés, apportent à l'esprit la pleine satisfaction de vérités démontrées.

Vous ne vous êtes pas borné au domaine économique et politique. Dans votre charmant volume, *Quelques âmes d'élite*, vous avez tracé les portraits de votre père, de Gaston Paris, de Sully Prudhomme, de Gabriel Monod, d'Emile Boutmy, d'Anatole Leroy-Beaulieu. Vous avez même commis un péché non pas tout à fait de jeunesse, mais d'âge mûr, sous la forme d'un recueil de vers, dans lequel vous avez célébré l'art de la musique, auquel vous êtes particulièrement sensible. En dehors de ces livres, vous avez écrit de nombreux articles de revues, publié des brochures substantielles sur beaucoup de grandes questions qui occupent l'humanité contemporaine.

Il est une troisième tâche à laquelle vous vous êtes consacré. Dès avant la guerre vous deveniez le directeur de l'Ecole libre des sciences politiques, dont vous présidiez déjà le conseil. C'est là que vous exercez cette sorte de sacerdoce de l'homme qui voit passer chaque année sur les bancs de la rue Saint-Guillaume une partie de la jeunesse française et un nombre croissant d'étudiants étrangers. Digne successeur des Boutmy, des Anatole Leroy-Beaulieu, dont vous avez peint vous-même de si vivants portraits, vous agissez sur ces élèves par l'exemple de vos travaux, par les conseils que vous leur donnez, par le soin constant que vous apportez au maintien et au développement des programmes de l'école, dans lesquels l'enseignement économique tient une large place.

C'est ainsi que vous nous apparaissez, mon cher collègue confrère et ami, sous le triple aspect de l'homme d'action, de l'économiste, de conducteur des âmes. Vous êtes une des gloires de notre Société. Depuis que vous y êtes entré il y a un demi-siècle, vous avez vu se succéder à la présidence les Hippolyte Passy, les Charles Renouard, les Michel Chevalier, les Wolowski, les de Lavergne, les Joseph Garnier, les Léon Say, les de Kergorlay, les Edouard Laboulaye. Sur la médaille que je vous remets, sont gravées les images de Turgot, de Bastiat, de Jean-Baptiste Say : vous êtes leur digne continuateur.

Ce m'est un honneur et une joie que de vous remettre ce souvenir au nom de la Société d'économie politique, dont tous les membres se joignent à moi pour vous exprimer leur amitié et leur admiration.

M. d'**Eichthal** remercie en ces termes :

Mes chers Collègues,

Vous n'attendez pas de moi un discours qui retarderait encore l'agrément que vous aurez à entendre notre orateur de ce jour. Je ne puis pas cependant ne pas me lever pour remercier de tout cœur notre président qui vient de me remettre de votre part, pour ma dignité de vétéran, une belle médaille, en l'entourant de beaucoup de fleurs, de trop de fleurs. Je lui adresse même comme économiste un reproche : c'est d'avoir fait de « l'inflation » à mon égard; mais je n'en suis pas moins profondément touché de son cordial témoignage et de votre sympathie.

J'ai été, je vous l'avoue, surpris lorsque j'ai appris il y a quelques jours par un aimable billet de notre secrétaire perpétuel que la Société d'économie politique voulait médailler ma cinquantième année d'inscription dans ses listes. Je n'avais pas oublié mon âge, mais j'avais oublié la longueur de notre ménage. Il a été sans nuages, ce qui est un bon point pour notre Société. J'ai été fidèle — et cela est un faible mérite, car j'ai toujours trouvé à nos dîners mensuels des maîtres pour m'instruire — dont hélas! beaucoup ont disparu — avec qui collaborer pour ce qui nous paraissait la bonne cause. L'ère des combats n'est pas terminée — que d'erreurs encore, que de préjugés, dans toutes les sphères, aussi bien au Parlement que dans la presse et l'opinion!

Après cinquante ans, je dois constater que jamais la tâche de la Société d'économie politique n'a été plus urgente et importante qu'aujourd'hui. La guerre a été une colossale méconnaissance des lois de l'économie politique — elle ne pouvait pas ne pas l'être dans une certaine mesure, car l'économie politique n'est pas faite pour les temps de guerre — et elle a été une magistrale constatation de la force et de la vérité de ces lois. Notre devoir est d'insister inlassablement sur cette constatation vérifiée par les faits de tous les jours. Vous vous en acquittez avec zèle et je vous en félicite. Je fais appel pour nous y aider à la jeunesse qui nous suppléera. Espérons que nos collègues qui seront médaillés après moi pourront se réjouir d'un progrès sérieux accompli dans les esprits en matière d'économie politique, que beaucoup d'yeux et d'oreilles actuellement encore

fermés se seront ouverts — ce qui serait aussi une manière de rouvrir les bourses et de les remplir.

En ce qui me concerne, votre affectueux témoignage m'est un précieux encouragement à persévérer tant que j'aurai des forces dans des études qui me sont chères et à apporter fidèlement mon modeste concours à la Société d'économie politique.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Baclé, président de la Société d'encouragement à l'industrie nationale, invité du bureau.

M. Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *les Changes étrangers*, par M. J. Décamps; *les Pays scandinaves et la Finlande*, par M. Lecarpentier; *Napoléon et son Conseil d'Etat*, par M. Varagnac; *la Douane en France et à l'étranger*, par M. Jules L'Hôte; *le Rhin et la France*, par M. J. Aulneau; *la Vénalité des offices est-elle d'origine byzantine?* par M. Andréadès; *la Vie économique pendant la guerre*, par M. Edouard Payen, extrait de *la Vie politique dans le monde*, par MM. Caudel et Viallate.

UNE DIRECTIVE ÉCONOMIQUE BASÉE SUR L'INDUSTRIALISATION DES PRODUITS DU SOL

L'industrialisation des produits du sol dit M. **Barbet** n'est-elle pas un sujet qui sorte de vos préoccupations habituelles? Ce problème est-il digne de votre attention et n'est-il pas téméraire de ma part de vouloir rattacher ces questions à notre programme général d'Economie politique?

Certes, personne de vous ne conteste que la France trouvera dans son sol la base la plus solide de son relèvement, et vous comptez tous sur la vaillance de nos agriculteurs pour améliorer graduellement le rendement des récoltes et par cela même la fortune nationale.

Mais ce que je désire vous montrer, c'est qu'au-dessus de la question du rendement de la terre, il y a deux problèmes encore plus intéressants et qui sont de votre ressort :

1° La création de débouchés certains et illimités pour les excédents de récolte;

2° L'obtention de ces débouchés par une survalorisation du produit agricole, résultat qui ne peut être atteint que par une politique d'industrialisation.

Je me garderai bien de vous parler *agriculture pure*; j'y suis incompétent. Je n'aborderai que le problème de la meilleure utilisa-

tion des récoltes, problème d'économie politique qui n'est pas nouveau, et pour lequel je demande tout de suite à me couvrir de l'autorité d'un grand industriel du siècle dernier, qui fut en même temps un grand savant; je veux parler de Dubrunfaut, à qui nos deux grandes industries agricoles de la sucrerie et de la distillerie doivent tant de reconnaissance.

Dubrunfaut a publié il y a cent ans, en 1824, un *Traité complet de l'art de la distillation*, dont l'introduction débute comme suit :

« Considérée d'une manière absolue, toute opération qui change la forme des choses pour augmenter leur valeur est une véritable *production*; considérée d'une manière relative, c'est une richesse d'autant plus grande pour une nation, que la nouvelle production comporte plus d'importance et qu'elle s'exerce elle-même sur des productions indigènes. Ces axiomes d'économie politique trouvent ici leur place naturelle. Ce sont des vérités incontestables que je vais consolider par des exemples.

« La vigne est, sans contredit, l'une des productions les plus remarquables de notre sol, et c'est à sa culture que plusieurs de nos provinces doivent leur fortune et leur prospérité; c'est à elle que notre commerce doit ses moyens d'échange les plus importants.

« Que serait cependant cette culture si l'industrie manufacturière n'eût trouvé dans la dessiccation, la vinification et la distillation, trois moyens puissants d'augmenter la consommation du raisin? Grâce à ces moyens conservateurs, un fruit automnal et facilement putrescible dans l'état où la nature nous le fournit, va trouver des consommateurs dans toutes les saisons et sur tous les points du globe; grâce à ces moyens de transformation, le vin et l'eau-de-vie éternisent le fruit de la vigne; ils vont partout ouvrir à notre agriculture, à notre industrie et à notre commerce, des mines fécondes de richesse.

« Tel est le bienfait de l'industrie manufacturière, que non seulement elle augmente la valeur des choses sur lesquelles elle s'exerce, mais qu'elle en augmente encore considérablement la consommation, en variant leurs formes, et en les appropriant par là même à de nouveaux besoins. »

Voilà, Messieurs, la justification de la communication que j'ai l'honneur de vous faire : c'est une mise en pratique de l'axiome d'économie politique évoqué par Dubrunfaut, à savoir qu'il y a intérêt à n'exporter les produits de notre sol qu'après les avoir survalorisés par un travail manufacturier; c'est une généralisation de la thèse de l'industrialisation des produits du sol.

L'exemple de l'eau-de-vie, choisi par Dubrunfaut, est excellent et je vais y revenir. Mais permettez-moi d'en citer un autre aussi remarquable, le vin de Champagne. Voilà un article issu du sol français, qui ne trouve de contempteur dans aucun pays du monde. Ce n'est pas le simple viticulteur qui peut le produire; il lui faut l'application d'une technique manufacturière extrêmement délicate et coûteuse; mais aussi, au lieu d'obtenir du raisin de la Champagne, qui n'a rien d'exceptionnel à première vue, un vin quelconque, on aboutit à une boisson dont la valeur est décuplée, et cette survaleur profite à tout le monde : en premier lieu au viticulteur, dont l'hectare de vignes valait parfois 40 000 francs avant la guerre; à tous ceux qui collaborent à cette manufacturation puis à ce commerce d'exportation; enfin au pays lui-même et à son change. C'est une richesse en même temps qu'un excellent renom pour notre nation.

Les excédents de récoltes. — L'industrialisation, qui multiplie les débouchés en variant les formes à l'infini, a, de ce fait même, une autre qualité merveilleuse, que n'avait pas aperçue Dubrunfaut, c'est qu'elle tire profit des « excédents de récoltes ».

L'excédent de récolte, c'est triste à constater, est la terreur de l'agriculteur. Individuellement, il s'efforce d'obtenir les plus belles récoltes possibles; mais l'année où la nature se montre généreuse envers tous les producteurs du pays, l'année, par exemple, où la vigne donne une récolte supérieure de 10 à 15 millions d'hectolitres à notre chiffre normal de consommation, c'est la ruine pour tous, parce qu'aujourd'hui, en cas de surproduction, la baisse du vin est irréfrénable faute d'un débouché assuré pour les excédents.

Dubrunfaut s'est un peu trop hâté de proclamer : « Le vin et l'eau-de-vie éternisent le fruit de la vigne; ils vont partout ouvrir à notre agriculture, à notre industrie et à notre commerce des sources fécondes de richesses. » Cela devrait être, et sur une échelle assez vaste pour magasiner tous les excédents de récolte qui, autrement, pèsent sur le marché. Mais cela n'existe encore que dans une proportion beaucoup trop faible; la « soupape de sûreté » comme on l'appelle, est tout à fait insuffisante.

Les vins communs ne sont pas conservables. — Et pourquoi est-elle insuffisante? Parce que la majeure partie de nos vins n'est pas assez bien fabriquée par le paysan pour pouvoir être conservée, magasinée et exportée. Ces vins communs sont mal faits; ils sont voués à toutes les maladies si bien étudiées par Pasteur, alors que si l'on suivait les admirables préceptes de ce maître, ils seraient tous à l'abri de la déchéance, ils seraient tous susceptibles de s'amé-

liorer en vieillissant, la première condition pour cela étant d'avoir la santé nécessaire pour vieillir.

L'intervention de la technique manufacturière est indispensable pour aboutir à ce résultat. Que le viticulteur se contente d'obtenir de ses vignes tout ce qu'elles peuvent fournir comme qualité de raisin. Qu'il les préserve des insectes et des maladies cryptogamiques; son rôle est déjà assez compliqué comme cela.

Mais il ne peut être simultanément chimiste, microbiologiste, manufacturier et capitaliste. Qu'il se contente donc de vendre son raisin à des usines agricoles de vinification rationnelle, des vineries, comme je les ai dénommées, tout comme le cultivateur du Nord vend ses betteraves à la sucrerie pour faire du sucre, son œillette à l'huilerie, son orge à la brasserie, son blé à la minoterie, son chanvre à la filature, etc., etc...

La division du travail. — Autrement dit, la bonne économie politique agricole consiste dans une sage division du travail. Il n'y a pas plus d'objections et de difficultés à créer des usines de vinification industrielle et rationnelle, qu'il n'y en a eu à enlever la fabrication du sucre au fermier pour en faire la belle et puissante industrie que vous connaissez. Or, la betterave à sucre en 1912 n'occupait que 255 170 hectares, tandis que la vigne s'étalait sur 1 550 952, c'est-à-dire sur une surface six fois plus grande. La vinerie devrait donc prétendre à constituer en France une industrie six fois plus puissante que la sucrerie.

Le commerce ne peut magasiner aujourd'hui les excédents de récolte de vins communs, parce que ces vins sont périssables. La marchandise ne pouvant pas se conserver, comment pourrait-on la défendre contre la panique provoquée par les ventes à tout prix?

Or, il faut proclamer bien haut que tous les vins sans exception seraient conservables et stockables s'ils avaient été fermentés suivant la science technique déjà implantée en brasserie et dans les distilleries du Nord. Cela changerait la face des choses.

Les eaux-de-vie. — Seconde affirmation non moins catégorique : tous nos vins, même ceux d'Algérie, seraient susceptibles de donner de bonnes eaux-de-vie, susceptibles de prendre de grandes qualités par le vieillissement. Cette affirmation, basée sur des preuves matérielles et directes, arrive bien à son heure aujourd'hui où, par suite d'un accord entre le Nord et le Midi, l'on ne pourra plus envoyer à la consommation de bouche que les spiritueux issus de nos fruits, et particulièrement du raisin, de la pomme et de la poire.

Or, que se passe-t-il? Aujourd'hui — sauf dans les Charentes et dans l'Armagnac, bien entendu — ce sont tous les vins tarés et

piqués, imbuvables, toutes les « queues de cave », que l'on envoie à l'alambic. D'un vin taré il ne peut sortir qu'une eau-de-vie très mauvaise, invendable. Et alors on va jusqu'au bout, on rectifie cette mauvaise eau-de-vie pour en faire de l'alcool.

De l'alcool! ni meilleur, ni pire que les alcools de betterave, de mélasse ou de pomme de terre.

L'alcool de vin est inexportable. — Mais alors nous ne sommes plus dans le programme de Dubrunfaut, qui a toujours en vue l'exportation après manufacturation. Comment pourrions-nous exporter cet alcool, puisqu'il n'a pas plus de valeur intrinsèque que l'alcool de pommes de terre, et qu'il trouvera sur les marchés étrangers la concurrence de l'alcool allemand à un prix infime en raison des manœuvres déloyales du *dumping*?

Pour traduire la situation par des chiffres, les eaux-de-vie de vin et de cidre, même communes, valent en ce moment environ 6 francs le degré-hectolitre en France, tandis que les alcools étrangers ne valent pas 1 franc.

Conclusion : rien à faire pour nous comme exportation de nos excédents, si ce n'est sous forme, soit de vins parfaitement fermentés, soit de bonnes eaux-de-vie, parce que sur ce terrain-là nous conserverions notre supériorité et nous serions imbattables.

Le problème économique, ainsi posé, se résoudra dans les deux cas par notre formule : industrialisons la vinification! Il dépend de nos ingénieurs de faire une fermentation spécialement en vue de l'obtention de belles et pures eaux-de-vie; nos commerçants, avant de les envoyer au loin, leur donneront en partage un peu des nobles qualités de nos crus de Charente, et constitueront ainsi, à côté de l'aristocratique cognac, une eau-de-vie de grande bourgeoisie qui sera plus accessible à la classe moyenne et se créera d'abondants débouchés.

Sans aucune fraude, sans aucune drogue, sans aucun bonifiant, mais simplement par l'asepsie des jus de raisin ou de pomme, par des fermentations correctes pratiquées avec des levures pures de grande race, par des appareils distillatoires dont nous avons le secret, nous devons, d'une matière première noble comme nos fruits, faire jaillir une source de produits également nobles et dignes de porter la signature de la France. Tandis que faire de l'alcool avec ces produits-là ne serait qu'une lamentable déchéance, un véritable déshonneur.

Les boissons sans alcool. — En maniant savamment et uniquement le froid et la chaleur, bases de la préparation de tous nos aliments, nos techniciens peuvent exaucer le souhait de Dubrunfaut :

« augmenter considérablement la consommation en variant les formes et en les appropriant par là à de nouveaux besoins. » En effet, ces nouveaux besoins existent! Les Etats-Unis qui ont prohibé les boissons alcooliques et alcoolisées, ont besoin de sirops de raisin ou de pomme pour se faire des boissons de tempérance. Il en est de même pour les pays musulmans. C'est un jeu pour la vinerie industrialisée.

D'autres pays n'aiment que les vins liquoreux, les vins mousseux... Une légère concentration sous le vide, à basse température, permettra à nos industriels de les leur procurer, tout en leur conservant leurs qualités de fraîcheur.

Amélioration du cidre. — Une concentration partielle rendra d'aussi éminents services aux jus de pomme : chacun sait en effet que le cidre est encore plus périssable, encore bien plus rapidement altérable que le vin. Dès la fin du printemps on ne trouve plus que des cidres altérés, troubles, acides, presque imbuvables, sauf pour des Normands ou des Bretons.

Laissez-nous monter une cidrerie industrielle et tout va changer. Nous corrigerons la nature, qui ne nous accorde aujourd'hui que des cidres à très bas degrés. Nous réduirons le jus de la pomme à la moitié de son volume actuel, nous soignerons amoureusement sa fermentation, et par ces moyens si simples et si légitimes nous aurons des cidres de 9 à 10 degrés, parfaitement clairs, conservables et exportables. Nous en ferons des cidres champagnisés, des eaux-de-vie de toute beauté, des mistelles de pomme, des gelées et des pâtes de pomme, toutes sortes de produits nouveaux, si bien préparés et présentés qu'ils conquerront d'emblée les marchés étrangers.

Mais nous allons plus loin que Dubrunfaut et nous disons : profitons des excédents de récoltes pour préparer tous ces produits d'exportation. Ne faut-il pas que l'on parte d'une matière première à assez bon marché, d'un excédent, pour compenser les frais et l'intérêt d'argent du magasinage et d'un commerce qui appelle forcément l'octroi de payements à assez long terme. Voilà le grand, l'immense service que l'industrialisation va nous procurer.

La culture fruitière est un des plus beaux apanages de notre admirable climat; c'est une spécialité bien française. Nous serions impardonnables de ne pas en faire jaillir, sous toutes les formes possibles, tout ce qu'un pareil privilège de la nature a d'avantageux pour notre pays. Comptons sur nous et sur notre travail, bien plus que sur les milliards allemands.

Les circonstances actuelles sont telles que quiconque se proclame économiste doit se livrer patiemment à l'inventaire des richesses

latentes du généreux sol de la France, de toutes celles qui ne sont pas encore suffisamment mises en valeur par l'industrie, et dans cet inventaire il doit créer deux grandes catégories :

1° Les produits qui deviendront une nouvelle source d'exportation après manufacturation et survalorisation appropriées;

2° Ceux qui doivent voir créer ou perfectionner leur industrialisation, non pas dans l'espoir d'exportation, mais simplement dans le but de conserver notre propre marché intérieur contre les produits exotiques, autrement dit pour nous exonérer du tribut que nous payons aux étrangers.

Je n'ai pas l'intention, dans une si courte communication, de passer en revue tous les articles auxquels cette thèse serait applicable; je vous demande simplement la permission de donner un exemple concret pour chacun des deux cas.

1° PRODUITS POUVANT DEVENIR UNE SOURCE D'EXPORTATION

La viande. — J'ai déjà cité les résultats à espérer d'une industrialisation des récoltes fruitières, spécialement des fruits à boisson. Je voudrais dire quelques mots d'un aliment fondamental, de la viande.

Nos voisins, les Anglais, sont de très gros importateurs de viande congelée, qu'ils font venir de très loin. Nous sommes à leur porte; ne pourrions-nous, dans de bonnes conditions, leur fournir un sérieux contingent? Nous avons déjà l'avantage de la proximité, ne pourrions-nous y joindre celui d'une meilleure qualité de la viande?

Notre pays peut produire beaucoup plus de bétail qu'il n'en donne aujourd'hui. Rappelons d'ailleurs qu'avant la guerre, non seulement nous suffisions à notre consommation, mais nous vendions même annuellement à l'Allemagne environ cent mille bovidés.

Nous pourrions faire beaucoup plus si nous emblavions plus de plantes fourragères à haut rendement, maïs fourrager, soja, betterave, etc...

Des expériences d'alimentation faites par M. Malpeaux à l'Ecole de Berthonval, et publiées en avril 1906 dans le Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, ont prouvé que l'on pouvait substituer, kilo pour kilo, de la betterave séchée à de l'avoine. « Les chevaux ainsi nourris, dit-il, se sont maintenus aussi bien, si ce n'est mieux, que ceux qui recevaient seulement de l'avoine. »

Alors pourquoi, sur 4 millions d'hectares d'avoine, ne remplacerions-nous pas 1 ou 2 millions d'hectares par la même surface d'emblavement en betteraves, étant donné que celle-ci fournit en poids à l'hectare de cinq à six fois plus de cossettes séchées que

d'avoine (environ 7 600 kilos au lieu de 1 300 kilos d'avoine, soit 5,8 fois plus).

Pour 2 millions d'hectares, le produit alimentaire obtenu en supplément se chiffrerait facilement par 2 milliards de francs, et permettrait de nourrir annuellement quatre millions de bœufs et de chevaux de plus qu'aujourd'hui. Cela augmenterait singulièrement nos facultés d'exportation.

L'abattoir industriel. — Mais la bête vivante, c'est le produit brut. L'axiome d'économie politique, c'est qu'il faut le survaloriser par une manufacturation appropriée.

Cela, c'est une industrie agricole encore à ses débuts, c'est l'abattoir industriel avec son frigorifique, et avec l'utilisation rationnelle de tous les sous-produits de la bête. Car lorsque nous vendions à l'Allemagne le bœuf vivant pour sa viande, nous perdions le cuir, les cornes, le sang, le suif, les os, les abats, les viscères, etc... et de plus, il y avait une perte par le transport coûteux de l'animal vivant et de ses sous-produits. Un seul wagon peut transporter quatre fois plus de viande nette que de viande vivante, il ne faut pas l'oublier.

Les besoins et les gaspillages de la guerre nous ont forcés à devenir importateurs de viande congelée, et à quels prix! L'effort sera grand pour renverser la situation, mais il est nécessaire et il peut être atteint. Toutefois, je voudrais mettre en garde contre certaines fautes de principe.

La viande réfrigérée. — Je me suis élevé au Congrès du froid de Toulouse, en 1912, contre l'imitation servile des méthodes américaines, contre la construction d'abattoirs immenses à la façon de ceux de Chicago.

Faire converger journellement un millier de bœufs dans un abattoir, si bien soit-il situé au centre d'une région d'élevage, c'est encore faire voyager du bétail vivant en chemin de fer, système cruel autant qu'antiéconomique. J'ai plaidé en faveur d'unités beaucoup moindres. J'ai demandé la création d'une nouvelle industrie agricole, que j'appelais la « vianderie », ni plus ni moins pondérée que la sucrerie.

Il est aujourd'hui reconnu par la pratique qu'il n'y a pas intérêt à construire de sucreries travaillant plus de 600 à 1 200 tonnes de betteraves par jour, parce que l'on est obligé d'aller chercher beaucoup trop loin la matière première. Celle-ci arrive donc à l'usine grevée de frais excessifs de transports; de plus les conditions de réception au loin ne peuvent plus être aussi bien surveillées par le directeur. De tout cela il résulte que la diminution incontestable

des frais généraux de fabrication dans l'usine même se trouve annulée par les deux motifs que je viens de dire.

De même pour la vianderie. Il faut que les bêtes puissent venir à pied jusqu'à l'abattoir, et que le directeur maintienne des relations personnelles, étroites et cordiales, avec ses fournisseurs. Si le périmètre est trop grand, le directeur, ne pouvant aller partout à la fois, serait contraint de déléguer à des agents le soin d'aller dans les foires et d'apprécier l'état des bêtes, leur engraissement, leur qualité, leur rendement probable en viande nette, leur état de santé. Que d'inconvénients et de surprises!

Il faut considérer qu'une usine abattant en moyenne dix bœufs seulement par jour, mais avec l'appoint des veaux, moutons et porcs, achète de ce fait pour bien plus de 30 000 francs de bétail par jour aux cours actuels, soit pour plus de 9 millions par an. Est-ce donc une usine si minuscule que celle qui manufacture 9 millions de matières premières par an? Combien y a-t-il de nos plus belles sucreries qui soient sur le même pied?

L'abattoir frigorifique moderne, même modeste, procure au pays de larges bénéfices, par la suppression des pertes absurdes. Pourquoi priverait-on donc les régions de petit élevage de ces méthodes économiques pour en faire le privilège des régions de grand élevage?

Ces bases d'une manufacturation rationnelle de la viande étant rappelées, il faut maintenant aborder la question de la qualité de la viande.

Faute de viande fraîche, la guerre nous a bien contraints à importer de la viande congelée, mais les grands entrepôts frigorifiques que nous avons construits en hâte ne voient pas aujourd'hui augmenter le chiffre de leurs importations, loin de là [1]. C'est que nous sommes des becs fins, et notre viande française est incontestablement meilleure.

Est-ce la condamnation de l'emploi du froid? Que non pas! Mais il y a longtemps en France que nous avons proclamé la différence essentielle à faire entre la viande congelée, dure comme du bois, et conservable pendant plus d'une année, et d'autre part, la viande simplement réfrigérée à zéro, conservant sa plasticité, et devenant meilleure que la viande non traitée par le froid. Elle est incontestablement plus tendre et plus savoureuse, mais la durée de conservation n'est guère que de quatre à six semaines, suivant la saison.

Qu'importe pour ma thèse? Un mois est largement suffisant pour

---

1. Notre consommation en viande congelée s'est élevée jusqu'à 26 p. 100; or, le mois de décembre dernier la proportion est tombée à 2,3 p. 100!

envoyer notre viande *réfrigérée* dans les pays *immédiatement voisins*, et ses qualités affinées lui faciliteront la concurrence contre les viandes un peu sauvages d'Australie et de l'Argentine qui ne pourraient faire le long voyage sans la congélation complète à —10 ou —12°. Utilisons donc notre position géographique. On nous achètera nos viandes parce que meilleures. Augmentons donc notre élevage, mais à la condition toutefois de nous mettre à l'abri des paniques de baisse causées par un manque de débouchés. Ces débouchés vers l'étranger ne sont possibles que par l'intermédiaire de l'industrie du froid. Commençons donc par industrialiser l'abatage, et nous pourrons alors nous permettre tous les excès de production que nous voudrons, parce que leur écoulement sera assuré. Telle est ma conclusion.

Le carburant national. — J'en arrive en dernier lieu à un exemple de manufacturation des produits du sol pouvant nous exonérer d'une importation, c'est-à-dire d'un tribut à l'étranger.

Puis-je en donner un exemple qui soit d'une plus grande actualité que le problème du carburant national?

Jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé dans notre sol ni dans celui des colonies, de sources de pétrole d'un débit appréciable. Or, rien qu'en essence de pétrole pour l'automobilisme et l'aviation, nous importons annuellement environ 600 000 tonnes, soit 8 millions et demi d'hectolitres. Si l'on y ajoute le pétrole lampant et les huiles lourdes, nous déboursons au total plus de 1 milliard par an, au grand dam de notre change.

De plus nous n'avons aucune certitude d'être encore approvisionnés d'ici quelques années, car les Etats-Unis, dont les puits fournissent près des deux tiers du pétrole du monde en ce moment, n'ont déjà plus assez d'essence pour eux-mêmes, tant leur automobilisme s'est développé. Ils prennent sur leurs stocks.

L'essence est au premier plan des besoins de la Défense nationale, nous en avons eu bien nettement la preuve pendant la récente guerre. Pouvons-nous rester passivement dans une situation si fâcheuse à tous les points de vue?

Les études que l'on poursuit activement aujourd'hui pour trouver des substituts pratiques à l'essence concluent que nous ne ferons jamais assez de benzol, notre pays étant pauvre en houille, et que c'est l'alcool qui nous tirera d'affaire. Tout au moins il remplira le premier rôle, plus ou moins assaisonné par les disponibilités de benzol.

Me voici donc ramené, à la fin de ma communication, à ce même alcool par lequel j'ai débuté, mais cette fois ce n'est plus pour la consommation de bouche, c'est pour la force motrice. Ce ne sont

plus les fruits à boisson que nous allons prendre comme matière première, mais des produits du sol plus vulgaires, betteraves ou matières amylacées, en nous souvenant tout de suite que pour remplacer seulement l'essence de pétrole il nous faudra environ 10 millions d'hectolitres d'alcool, alors que la betterave ne nous fournissait que 1 600 000 hectolitres avant la guerre.

Autre difficulté : le prix de revient.

100 litres d'alcool n'équivalent guère qu'à 71 ou 75 litres d'essence comme puissance motrice. Il serait donc désirable, pour ne pas donner le « cours forcé » à l'alcool, que le prix de celui-ci pût s'abaisser aux soixante-quinze centièmes de celui de l'essence. Or, nous n'y sommes pas! En raison de la pénurie de main-d'œuvre agricole et des autres circonstances qui font la vie chère, la betterave coûte actuellement près de quatre fois plus qu'avant la guerre, c'est une condition très défavorable.

J'ai proposé d'employer des farines équatoriales de bananier, de manioc, de maté, de riz, qui sont beaucoup meilleur marché, et qui commenceraient à mettre en valeur nos belles colonies. Il suffirait de 200 à 250 000 hectares de bananiers pour nous donner nos 10 millions d'hectolitres. Qu'est cette surface par rapport aux 13 millions d'hectares que nous consacrons dans notre petite France aux diverses céréales? Les Allemands ont bien su créer au Cameroun une plantation de 20 000 hectares de bananiers d'un seul tenant. Il nous suffirait d'en faire dix ou douze de même puissance.

Mais il y a une objection : si en cas de guerre nous n'avions pas la liberté des communications avec nos colonies, la matière première nous manquerait.

A quoi je réponds qu'en cas de guerre, le prix de revient ne compte plus et que, du moment que nous aurions les usines en état de fonctionnement, nous réquisitionnerions de la pomme de terre, de la betterave, ou des grains vulgaires. Néanmoins, il vaudrait mieux, dès à présent, pousser nos cultivateurs à remplacer quelques centaines d'hectares d'avoine (car nous n'avons plus autant de chevaux) par de la pomme de terre industrielle à grand rendement, ou leurs champs de betteraves fourragères (697 000 hectares avant guerre), par des betteraves à distillerie qui ne demandent guère plus de main-d'œuvre ou de frais de culture et rendent davantage.

Nous avons donc trois manières pour une de nous tirer d'affaire et de nous exonérer de l'étranger, pourvu que nous y déployions une volonté tenace et persévérante, et pourvu que nous ayons recours à l'industrie agricole pour transformer le produit du sol, métropolitain ou colonial, en carburant national.

L'alcool est l'avenir. — Ne voit-on pas tout de suite par les chiffres

qui précèdent, que notre avenir est bien plus assuré que celui des pays pétrolifères? Les poches de pétrole ne sont pas intarissables ni indéfinies; c'est un capital que l'on épuise à grande allure, tandis que le soleil renouvelle tous les ans les récoltes de matières alcooligènes. Si nous raisonnons en France par millions d'hectares pour nos céréales, ne pouvons-nous entrevoir à assez brève échéance 1 ou 2 millions d'hectares de riz, de manioc et de bananier? Ce jour-là, c'est nous qui fournirons à l'Europe soit la farine alcooligène, soit mieux — d'après l'axiome de Dubrunfaut — l'alcool lui-même, c'est-à-dire le produit du sol une fois manufacturé. C'est nous qui aurons besoin des bateaux-citernes pour exportation.

— Il n'y a pas que l'essence, direz-vous. Que faites-vous du pétrole lampant et du mazout? Ne savez-vous pas que les dreadnoughts et les torpilleurs anglo-américains n'emploient plus que du mazout comme combustible, ce qui leur donne plus de vitesse et des rayons d'action bien supérieurs?

— Certes! mais l'on sait, dès aujourd'hui, remplacer dans les moteurs Diesel, le mazout tout simplement par de l'huile végétale. Or, les colonies équatoriales ne sont pas moins riches en palmiers à huile qu'en riz, manioc ou bananes. Et encore une fois ce sont des récoltes annuelles indéfiniment renouvelables et extensibles. Notre lot n'est pas à dédaigner.

Pour le pétrole lampant, ne savons-nous pas depuis vingt ans faire des lampes à alcool munies de manchons Auer? Elles donnent une lumière blanche superbe, qui ne fume pas et ne sent pas mauvais.

Mettons en valeur notre sol colonial, demandons même à ses immenses forêts du charbon de bois pour suppléer à l'insuffisance de notre houille, et nous serons pourvus de matières premières pour presque toutes les industries que les Anglais appellent les *Keys Industries*, les industries-clefs.

Je pourrais démontrer de même que pour les fibres textiles, la pâte à papier, les couleurs végétales, les gommes, les caoutchoucs, et bien d'autres matières, notre indépendance économique ne tient qu'à nous, qu'à notre volonté agricole et manufacturière.

Situation comparée de la France et de l'Angleterre. — Etre assuré de sa nourriture quotidienne sans être obligé de rien emprunter aux nations voisines, n'est-ce pas déjà une situation privilégiée, et que nos voisins anglais nous envient bien aujourd'hui? Notre change est mauvais, mais ne pourrions-nous pas, à la rigueur vivre sur nous-mêmes? Pour le surplus, précisément en raison de la faiblesse du franc, nous serions bien placés pour nous lancer résolument dans l'exportation de nos produits du sol une fois manufacturés. Notre

change favorise déjà nos exportations d'objets d'ameublement et de toilette vers lesquels le goût raffiné de nos artistes et de nos artisans attire les étrangers.

L'Angleterre a bien plus sujet que nous d'être nerveuse et inquiète. Elle a donné une telle hypertrophie à ses mines et à son industrie que son sol ne nourrit guère que le cinquième de ses habitants. M. Balfour a dit à Washington que l'Angleterre n'avait devant elle que vingt jours de vivres. Il faut donc acheter ces vivres au dehors, et ordinairement l'Angleterre paye avec ses produits industriels, charbon, fontes, machines, textiles, frets, etc. Or, tous ces articles ne se vendent plus : plus de débouchés en Russie et en Allemagne, et dans les autres pays concurrence de l'Allemagne en raison du change.

En vérité la situation économique de l'Angleterre ne vaut pas la nôtre, en ce sens que, si nous avons en ce moment d'énormes difficultés de trésorerie pour payer nos dettes, nos dévastations et nos mutilés, en revanche, l'avenir est à nous. Il est basé sur les qualités exceptionnelles de notre sol qui est apte à pourvoir à tous nos besoins, l'alimentation étant le besoin essentiel par excellence. Bien plus, le jour où il le faudra, le jour où notre peuple aura compris les progrès qu'il faut faire entrer dans les méthodes culturales, nous serons à même, soit de nourrir une population supérieure, soit d'exporter nos excédents de production, à condition de les industrialiser.

Il faut exporter. — Le 5 mars 1921, M. Bourdil nous disait à propos des vins : « Il faut exporter. »

A la séance suivante, le 5 avril, M. Pascalis, président de la Chambre de commerce, accentuait cette objurgation en disant : « Il faut exporter, c'est une nécessité; mais pour exporter il faut produire et pour produire il faut travailler. »

Peut-être le travailleur français, tout ébranlé encore par la formidable catastrophe à laquelle nous n'avons échappé qu'à grand'peine, n'a-t-il pas encore repris ses qualités ancestrales de grand travailleur; faisons-lui crédit et confiance.

Mais si tant est qu'il s'abandonne encore trop volontiers aux tentations du moindre effort, c'est une raison de plus pour lui enseigner de quelle façon il peut rendre son travail plus profitable. Si les produits du sol ne sont pas aussi abondants qu'ils le seraient avec une plus grande vaillance au travail, qu'il fasse compensation par une valorisation demandée à la technique manufacturière. Qu'il appelle à son aide les ingénieurs et les industriels pour faire ce qu'il ne peut faire lui-même, tout en restant intéressé pour une partie aux plus-values données à ses récoltes. Souhaitons qu'il ait

assez de bon sens pour ne pas jalouser ceux qui rendent magasinables et exportables, des produits qui sans cela sont périssables et d'une consommation limitée, car il est appelé à en profiter le premier.

Conclusion. — Encore une fois, il ne suffit pas que l'agriculteur améliore ses semences et ses méthodes culturales; il ne suffit pas qu'il fasse appel au génie rural pour faciliter les travaux de la terre et de la ferme. Ces progrès-là sont destinés fatalement à lui apporter des excédents de récoltes, et ces excédents, si paradoxal que cela paraisse, lui apporteront la ruine s'il n'y a pas, en dernière analyse, une industrie agricole toute prête à utiliser ces excédents et à en faire de la richesse. N'est-il pas décourageant de travailler avec l'appréhension que la générosité du sol se traduise finalement par une débâcle des prix? N'est-on pas excusable de se laisser prendre, dans ces conditions-là, au sophisme malthusien?

Voilà ce qu'il ne faut pas! Il faut produire, mais il faut que l'industrialisation des produits du sol *précède l'hyperbolisation des rendements culturaux*, afin d'être bien en mesure de tirer profit de tous les excédents de récolte, sans réaction sensible sur les prix.

Quant à la science et à la technique françaises, guides et animatrices de l'œuvre d'industrialisation, loin d'être en déclin, elles ont montré dans ces dernières années et dans toutes les directions, qu'elles étaient pleinement à la hauteur de la situation. Qu'elles s'appliquent pourtant à recourir aux méthodes nouvelles de l'organisation et de la discipline industrielles, où les Allemands, il faut bien le reconnaître, nous ont tracé la voie, et de belles destinées attendront encore notre chère patrie.

M. **Paul Descombes**, après avoir constaté comme le conférencier la nécessité de transformer industriellement divers produits du sol, signale un autre genre d'*industrialisation*, appliquant certains d'entre eux à seconder l'industrie.

Les forêts par exemple, outre qu'elles produisent du bois, fournissent aussi des quantités d'eau supérieures à celle des pluies en condensant sur leur feuillage, la rosée et les brouillards. Les expériences de l'ingénieur français Cente-Grandchamps ont, en effet, montré dès 1863, comment « le débit des sources est deux fois plus considérable dans les terrains boisés que dans les terrains déboisés ». de sorte que le reboisement des bassins supérieurs permet d'obtenir pour le même prix, deux fois plus de force motrice. En ajournant le reboisement des montagnes, on a par suite retardé le développement de la houille blanche et provoqué pendant la guerre cette crise du charbon qui nous a fait manquer de munitions, doublé la

durée des hostilités, doublé nos achats à l'étranger et pèse ainsi lourdement sur notre change.

Il faut donc au plus vite reboiser nos montagnes pour éviter qu'à la première guerre, la même cause reproduise les mêmes effets.

M. **Barbet** répond à M. Descombes :

Il n'est pas un ingénieur qui puisse dédaigner le bienfait de nos forces hydrauliques naturelles. Tous souhaitent ardemment qu'elles soient équipées aussi rapidement que possible; malheureusement, nos récents efforts dans ce sens ont été mal récompensés l'année dernière, en raison de la sécheresse qui a tari nos torrents. C'est à ce point que les usines de Grenoble, afin d'utiliser le peu d'électricité disponible, en sont réduites à marcher les unes après les autres; un tiers des usines fonctionne de quatre heures à douze heures, les autres de douze à vingt heures et les dernières de vingt à quatre heures.

Cette déconvenue exceptionnelle ne prouve qu'une chose, c'est que nous ne devons négliger aucune de nos ressources d'énergie; il faut toutes les utiliser pour n'être pas en détresse lorsque l'une vient à manquer. Ainsi la défaillance des forces hydro-électriques a appelé l'attention sur l'utilisation des gisements de lignite dont le sud-est de la France est heureusement très riche. Il faudra que chaque usine hydro-électrique soit doublée d'une usine thermique, celle-ci employant le lignite, qui ne vaut pas la houille, mais qui a le mérite d'être à proximité.

Il est bon de rappeler aussi que la distillation des lignites pourra nous fournir un certain appoint de benzol pour notre carburant national.

M. **d'Eichthal** demande à M. Barbet s'il serait possible dans certaines régions de substituer la culture de la betterave à celle de l'avoine, la main-d'œuvre manquant et la betterave en exigeant beaucoup plus que l'avoine.

Certes, je n'ignore pas, répond M. **Barbet** à quel point depuis la guerre nous manquons de main-d'œuvre agricole; mais il y a deux considérations qu'il ne faut pas oublier :

1° Il y a une différence énorme dans les exigences respectives de la betterave sucrière et de la betterave de distillerie.

On n'obtient la première qu'en violentant la nature. Il lui faut des soins exceptionnels, en même temps que des terres admirablement préparées et fumées. La sucrerie surpaye ces betteraves d'élite parce qu'elle a grand intérêt à avoir des jus très purs, et en même temps très denses (économie d'évaporation, donc de charbon).

2° La betterave de distillerie se rapproche infiniment plus de la simple betterave fourragère et ne demande pas plus de soins. Or, en 1912, nous avons emblavé 689 000 hectares de betteraves fourragères. Que pour 400 000 hectares on remplace la graine de betteraves fourragères par de la graine à distillerie, et nous pourrons en obtenir 10 millions d'hectolitres d'alcool, c'est-à-dire la totalité de nos besoins.

La vraie difficulté est plutôt du côté de la construction d'un nombre suffisant d'usines, pour effectuer la distillation d'une telle quantité de racines; cela représente l'investissement d'un capital de plus de 1 milliard.

Ce chiffre paraît extraordinaire; mais qu'on daigne considérer qu'il s'agit de créer un carburant qui remplacera chaque année pour 1 milliard de francs d'essence! Il n'y a donc pas disproportion.

D'ailleurs, on pourrait grandement diminuer la dépense de premier établissement de la façon suivante : on ne travaille la betterave que pendant trois mois; pourquoi ne pas utiliser le matériel distillatoire pendant les neuf autres mois à travailler les farines exotiques dont je parlais tout à l'heure? Il faudra quatre fois moins d'usines. De plus, il y aura diminution de frais généraux, et enfin on fera péréquation entre le prix élevé de l'alcool de betterave, et celui beaucoup plus favorable de l'alcool de banane ou de manioc.

Si l'on cherchait le carburant national dans le sens du benzol, les dépenses de première installation seraient beaucoup plus grandes. Ainsi pour cokéfier la moitié de notre production de houille, soit 20 millions de tonnes, il faudrait un capital de 1 200 millions de francs, et pour obtenir seulement 100 000 tonnes de benzol, alors qu'il en faudrait 600 000.

Mêmes exagérations de dépenses pour monter des carbonisations de lignites. Le benzol ne sera jamais pour nous qu'un appoint intéressant, mais la base du carburant national ne se trouvera réellement que du côté de l'alcool et de ses dérivés.

C'est un très difficile problème à résoudre; mais les lamentations ne servent à rien. C'est une question vitale de défense nationale; il n'est donc pas permis de discuter. Il n'y a qu'à s'atteler résolument au problème avec la volonté de surmonter rapidement toutes les difficultés.

La récolte des vins, en 1921 en France, apporte une confirmation, dit M. **Fernand Bourdil**, à la thèse que nous a si bien exposée M. Barbet. Cette récolte a été irrégulière au point de vue de la qualité.

Certains vins ne titrent que 6° et sont insuffisamment alcoo-

liques, aussi leur conservation sera-t-elle précaire. D'autres vins sont normalement constitués et de bonne qualité. D'autres vins enfin sont restés doux par suite d'une fermentation alcoolique incomplète au moment de la cuvaison. Cet accident expose les vins rouges spécialement à subir, après coup, des fermentations nuisibles, susceptibles de les rendre impropres à la consommation. En effet, des moûts de très bonne qualité et très sucrés, mais mis en cuves en des journées trop chaudes, peuvent une fois encuvés dépasser la température favorable à la fermentation alcoolique. En pareil cas, la fermentation s'arrête et il reste dans le vin déjà produit, du sucre non transformé en alcool.

Par un traitement industriel approprié on aurait pu concentrer les moûts insuffisamment sucrés et obetenir des vins titrant 8° ou 9° au lieu de 6° et, par suite, améliorer sensiblement la qualité du produit. D'autre part, on aurait pu conserver à l'état de sirop de sucre, les moûts très sucrés et les faire ensuite fermenter dans des conditions de température convenables, on aurait obtenu ainsi des vins à haute teneur alcoolique, très bons pour une longue conservation.

Les récoltants et la France elle-même auraient évité des pertes importantes en ayant recours à des procédés industriels pour la vinification.

Ces faits tout récents viennent, comme nous le disions en commençant, confirmer le brillant exposé de notre collègue M. Barbet.

M. **Raphaël-Georges Lévy** ne résume pas la question débattue, il se borne à reconnaître au passage quelques principes chers aux économistes, comme celui de la division du travail. Pour le surplus, il ne lui semble pas qu'il y ait à craindre une surproduction agricole dans le monde; certains pays, comme l'a si bien montré M. de Guichen, souffrent du manque de matières alimentaires.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Andréadès. — *La Vénalité des offices est-elle d'origine byzantine?* 1 brochure. (Librairie de la Société du « Recueil Sirey. »)

J. Aulneau. — *Le Rhin et la France. Histoire politique et économique.* (Plon, édit.)

Jules Décamps. — *Les Changes étrangers.* (Félix Alcan.)

G. Lecarpentier. — *Pays scandinaves et Finlande.* (Pierre Roger.)

Jules l'Hôte. — *La Douane en France et à l'étranger.* (Poitiers, Oudin.)

Edouard Payen. — *La Vie économique pendant la guerre.* Brochure. (Félix Alcan.)

M. Varagnac. — *Napoléon et son Conseil d'Etat.* Brochure. (Félix Alcan.)

Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes. — *Compte rendu des travaux.* (Cherbourg, impr. Petit.)

Chambre de commerce de Reims. — *Séances et travaux.* (Reims, Moncé et Cie.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de l'Association français pour la lutte contre le chômage.
Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
L'Économique.
L'Expansion économique.
La France immobilière.
Gazette financière marocaine.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Economistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del lavoro e della statistica. (Turin.)
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Comercio y Navegacion.
Le Moniteur des intérêts matériels.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestielle canadienne.
La Riforma sociale.
Russian life.
La Vita italiana.

COMPTE RENDU

INDUSTRY AND TRADE, par Alfred MARSHALL. 1 volume 874 p., 2e édition. (Macmillan and Co, Londres, 1919.)

Le professeur Marshall a publié le premier volume d'un ouvrage considérable : *Industrie et Commerce*, qui est une étude de la technique industrielle et de l'organisation commerciale ainsi que de l'influence qu'elles exercent sur la condition des différentes classes et des différentes nations. Le second volume sera consacré à l'influence des ressources offertes à la main-d'œuvre, des opportunités de trouver du travail, à l'influence de la monnaie et du crédit, du commerce international et de l'effort social.

Le dernier terme traduit la préoccupation constante de l'auteur d'envisager les phénomènes économiques dans leur répercussion sur la structure *sociale*. Dans la préface du volume *Industry and Trade*, l'auteur nous initie à sa propre évolution scientifique. Il y a une cinquantaine d'années, il chercha à s'instruire des différents problèmes, en étudiant dans les usines les procédés techniques, notamment au point de vue mécanique, le fonctionnement de l'outillage, afin de rechercher les relations entre la technique et la condition des ouvriers. Il arriva à la conclusion que l'inégalité des salaires était moins arbitraire qu'on ne le croyait souvent, et qu'elle dépendait en grande partie de causes naturelles profondes. Il se figura que l'action humaine pouvait modifier celles-ci de façon à rendre moins inégale la condition des hommes et améliorer l'emploi des produits de l'effort humain pour le bien de l'humanité. « Je développai, dit il, une tendance au socialisme. » Pendant une dizaine d'années, de 1879 à 1890, il demeura convaincu que les suggestions, associées avec le terme de socialisme, formaient un sujet primordial d'étude. Mais les écrits des socialistes en général l'horripilèrent pour le moins autant qu'ils l'attiraient. Ils lui semblèrent hors de contact avec la réalité; il se détermina à en parler le moins possible jusqu'à plus ample réflexion. Chargé

d'années, arrivé au déclin de la vie, en présence des progrès accomplis par la classe ouvrière, il lui sembla que le terrain serait mieux préparé, mais aucun plan formulé par les socialistes ne lui paraît assurer le maintien de l'esprit d'entreprise et de la force individuelle de caractère, ni promettre un accroissement assez rapide de l'outillage, de l'organisation et des autres facteurs de la production pour permettre au revenu réel de la main-d'œuvre de progresser aussi vite qu'il l'a fait dans les dernières années, sous un régime non socialiste, même si l'on partageait également le revenu total de la nation.

Sous cette forme un peu obscure, nous rencontrons l'aveu d'un socialisant, d'un idéologue qui serait heureux de rencontrer une formule satisfaisant à la fois ses aspirations humanitaires et les enseignements opposés qu'il a tirés de l'observation des phénomènes économiques. M. Marshall n'est pas seul dans son cas : cette contradiction entre des vues philanthropiques et la connaissance des faits réels est assez fréquente. Elle se retrouve malheureusement parmi les hommes responsables du gouvernement, qui, pour des raisons électorales, adoptent des formules qui les séduisent, dont ils écartent l'étude des répercussions et dont l'application est néfaste. C'est elle qui produit l'opportunisme politique et économique, dont les résultats ne répondent jamais aux espérances.

Il faut retenir de la préface de M. Marshall qu'aucun des programmes socialistes, qui méconnaissent la nature de l'homme, qui sacrifient la liberté individuelle et le sentiment de la responsabilité ne lui semble susceptible d'amener l'amélioration des conditions sociales. Nous n'en avons jamais douté.

Cette tendance socialisante nous explique l'admiration que M. Marshall avoue d'avoir ressenti pour Schmoller et Ashley, malgré les divergences profondes et l'opposition entre leurs tendances et les siennes. Nous nous sommes peut-être étendus démesurément sur ce que l'on peut considérer comme le testament intellectuel d'un auteur vivant. Mais étant donné la réputation du professeur Marshall, il était intéressant d'en prendre note.

Le premier volume de *Industry and Trade* contient toute une partie imprimée en 1904, quand elle devait former la matière du second volume des « Principes d'économie politique » dont le premier parut en 1890. Il a préféré, après quinze ans de travail et d'attente, l'utiliser pour un ouvrage spécial.

C'est une entreprise de grande envergure. Nous nous proposons de revenir ultérieurement sur le contenu de ce premier volume. Nous nous bornons aujourd'hui à en signaler le contenu.

Le livre premier est l'exposé historique de l'origine des problèmes actuels de l'industrie et du commerce. On y rencontre l'exposé des causes qui ont assuré la grandeur industrielle de l'Angleterre, sa longue hégémonie et la concurrence dont elle a souffert; nous avons le même examen pour la France, pour l'Allemagne, pour les Etats-Unis. M. Ashley résume pour chacun de ces pays la cause de leur situation : pour l'Angleterre, *drift towards massive production*, avec tous les avantages de la liberté commerciale; pour la France, *individuality and refinement in production*; pour l'Allemagne, *science in the service of industry*; pour les Etats-Unis, *multiform standardization*.

Le livre second traite des tendances prédominantes dans l'organisation commerciale, le troisième des tendances au monopole, considérées dans leur rapport avec le bien général (trusts, cartels, syndicats). Dans ce livre, l'auteur déclare que la décision dans la direction des entreprises doit demeurer entre les mains de ceux qui en supportent les risques. L'Angleterre ne peut obtenir les approvisionnements en aliments et en matières premières qu'en conservant la prédominance dans les branches de l'industrie qui emploient l'outillage le plus perfectionné et qui ont besoin que les chefs de ces industries assument hardiment, judicieusement, librement les risques les plus grands dans une ambiance difficile et changeante. Voilà une conclusion qui n'a rien de socialiste et où l'observation scientifique impose à l'auteur des vues d'économiste. Elle est une compensation aux tendresses que malgré tout il conserve pour la phraséologie des philanthropes et pour la mainmise par l'Etat sur certaines branches d'activité. Il est opposé à la nationalisation des mines.

Une série d'appendices complètent l'ouvrage. On a le sentiment que l'auteur n'a pas voulu perdre l'emploi de deux cents pages de notes et de réflexions. On y lira avec intérêt l'appendice D consacré à Adam Smith et aux mercantilistes anglais.

N. M.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Prochaine Guerre, par le général Maitrot. 1 vol. in-16 ; pr., 5 fr. (Librairie Félix Alcan.)

Le général Maitrot dit que la prochaine guerre sera une guerre de machines : et il parle de canons silencieux que les Allemands auraient inventés; des sous-marins, des procédés chimiques, des avions, des tanks, etc. Seulement il faudra toujours des stratégistes et des tacticiens pour les utiliser.

Au commencement de la guerre, des deux côtés, il y a eu de la part des stratégistes de formidables erreurs. Le général Maitrot lui-même croyait que les Allemands feraient une attaque brusquée par la trouée de Stain.

Il dit que « l'artillerie lourde » avait été repoussée par « d'ignorants bavards ». Il range donc parmi eux le général Langlois.

Il a raison quand il parle de l'erreur commise, lors de l'armistice, de ne pas traiter l'armée allemande comme l'armée française fut traitée à Sedan. Il aurait pu ajouter que l'on devait exiger qu'Hindenburg vînt lui-même signer l'armistice.

Quant à la dissolution de l'Empire allemand, c'était la besogne nécessaire. La Prusse, avait fait la conquête de l'Allemagne ; nous devions la délivrer[1]. N. M.

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre. — Les Garanties de la paix*

La Crise du socialisme mondial de la IIe a la IIIe Internationale, par Paul Louis. 1 vol. in-16 ; prix, 8 francs. (Librairie Félix Alcan, *Bibliothèque d'histoire contemporaine.*)

M. Paul Louis oppose la Ire et la IIIe internationale, à la IIe. La IIe était devenue parlementaire, elle faisait des lois au profit du socialisme, mais avec l'aide de la bourgeoisie qu'elle avait eu l'habileté de séduire. Plus francs, les partisans de la IIIe internationale déclarent que la politique socialiste doit être celle de la force. Pour prouver l'accord entre la Ire et la IIIe internationale, ils invoquent cette phrase de Lénine : « La force, suivant Marx, est l'accoucheuse d'une société vieillie, grossie d'une nouvelle. L'essence de toute la doctrine de Marx et d'Engels, c'est la nécessité de préparer systématiquement le masses à cette conception de la révolution violente. »

Lénine et ses amis ont réussi : mais qu'ont-ils fait de la Russie ? Ils sont obligés eux-mêmes d'avouer leur échec.

La Vérité sur notre situation financière, par Georges Lachapelle. Prix. 10 francs. (Paris, Georges Roustan.)

Quelle est notre situation financière ? Quel est le montant de nos dettes ? Comment faire face à toutes

nos charges ? A ces questions, notre confrère, M. Georges Lachapelle, vient de répondre, avec autant de clarté que de précision, dans son nouvel ouvrage intitulé : *la Vérité sur notre situation financière.*

Il a ajouté à son exposé un important chapitre sur le problème des réparations ; la théorie de l'indemnité de guerre y est expliquée avec la plus grande netteté.

On trouvera, dans ce volume, tous les chiffres et toutes les explications nécessaires pour se rendre compte de notre état financier. Après avoir examiné en détail la gestion des finances publiques du 1er août 1914 au 30 juin 1921, l'auteur examine les voies et moyens propres à assainir notre régime monétaire et à fortifier notre crédit. Il développe un large programme de réformes pratiques ayant pour objet d'assurer l'équilibre du budget, de consolider progressivement la dette flottante, de rembourser la Banque de France, et de faire face à la reconstitution des régions libérées. Parmi les réformes qu'il préconise, nous signalerons, notamment, celles qui concernent la réorganisation du ministère des Finances, de la comptabilité publique, de la trésorerie et des régies financières.

Le livre de M. Georges Lachapelle renferme de nombreux tableaux, de chiffres et des documents qui font ressortir avec éclat la nécessité de changer de politique financière. Ecrit dans une langue très claire et susceptible d'être aisément compris, il s'adresse à tous ceux qu'intéresse une saine gestion de nos finances, condition de notre essor économique.

ESSAYS IN TAXATION, by Edwin R. A. SELIGMAN, Macvickar professor of Political Economy in Columbia University. 9e éd. 1 vol. gr. in-8, 806 pages. 1921. (The Macmillan Co.)

La première édition de cet important ouvrage a paru en 1815 ; la huitième en 1913. Depuis cette date, de grandes expériences fiscales ont été faites. Dans un de ses chapitres, M. Edwin R. A. Seligman parle du progrès de la fiscalité dans les vingt-cinq dernières années. Les contribuables français ne partagent pas à coup sûr cet optimisme.

La fiscalité sur les successions, l'impôt sur le revenu, ont pris des formes de confiscation qui ne sont que des étapes du socialisme.

N. M.

LE CONDROZ, SA POPULATION AGRICOLE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, par Robert ULENS. 1 vol. in-8. (Bruxelles, Albert Dewit.)

Le Condroz est situé en Belgique entre l'Ardenne et la Hesbaye. C'est une région de grandes exploitations. Elle contient beaucoup de châteaux que leurs propriétaires habitent pendant une bonne partie de l'année.

Cependant le nombre des cotes foncières augmente. Toutefois M. Robert Ulens croit que cette augmentation est plutôt due au morcellement des petits héritages qu'à celui de la grande propriété.

Le fermier quitte le 1er mai après avoir ensemencé les céréales d'automne et de printemps qu'il récolte. L'entrant a le jardin, les prairies, pâtures, verger et la sole-Jachère qui comprend les semis de légumineuses, de trèfles et les chaumes nus.

Le fermier sortant peut employer les fumiers et les premiers produits jusqu'au 1er novembre précédant son départ. Passé cette date les engrais appartiennent au futur occupant.

Le taux moyen de location est de 75 à 90 francs l'hectare pour le Condroz proprement dit.

Dans quelques terres on a adopté l'assolement quadriennal : 1° plantes, racines, plantes industrielle, féveroles; 2° céréales; 3° légumineuses; 4° céréales d'hiver. On fait une forte fumure tous les quatre ans. Beaucoup de baux comportent un assolement triennal rigoureux.

Les fermes ont de grands bâtiments. Les propriétaires ont donc intérêt à conserver les grandes exploitations qui y correspondent. Les grandes exploitations sont de plus de 100 hectares; les moyennes de 50 à 100. Si on considère comme petites celles qui sont au-dessous de 50, on compte dix personnes permanentes y compris la famille pour une ferme de 100 hectares.

Cette étude est une très précieuse monographie.

INDUSTRIAL PROBLEMS AND DISPUTES par Lord ASKWITH (Londres, John Murray, Londres, 1921.)

Lord Askwith est un des grands fonctionnaires britanniques, comme le furent Lord Farrer, sir Louis Mallet et bien d'autres, qui, placés en face des problèmes concrets de la vie, ont apporté des conceptions économiques. Ils ont envisagé leur besogne quotidienne comme l'auraient fait des collaborateurs de Turgot. Malheureusement pour l'Angleterre, M. Lloyd George, chancelier de l'Échiquier ou ministre du Commerce, n'a rien de comparable à Turgot. Lord Askwith a passé du barreau dans l'administration du *Board of Trade*, d'abord comme adjoint du sous-secrétaire permanent, puis comme directeur du Département de la statistique et du travail, puis comme chef de celui de l'industrie, enfin comme conseiller spécialement chargé de la conciliation des litiges entre les employeurs et la main-d'œuvre. Avant de devenir fonctionnaire, il avait été mis à contribution un nombre considérable de fois comme médiateur ou arbitre. Au cours de la guerre, il remplit un rôle des plus importants comme membre du Comité de production qui eut à régler les conditions du travail dans les *usines* de guerre, à négocier les arrangements.

Ce rappel de l'activité de Lord Askwith a pour but de montrer la valeur du volume de cinq cents pages qu'il consacre aux problèmes de l'industrie. C'est le résumé de l'histoire des grands conflits du travail en Angleterre depuis 1889, à la solution desquels il a participé jusqu'en 1919.

On y trouve le fruit d'une expérience comme peu de gens en possèdent, acquise par un homme habitué à envisager les choses comme le fait un juge ou un grand avocat, à chercher le point essentiel du différend, à obliger les parties de savoir elles-mêmes et à exposer ce qu'elles veulent. Son impartialité, sa droiture, sa méthode consciencieuse el rendirent rapidement populaire, d'autant plus qu'il chercha toujours à substituer la médiation à l'arbitrage.

C'est donc à la fois une histoire des conflits du travail et un manuel du conciliateur que nous avons entre les mains. C'est une lecture attachante en même temps que réconfortante : Lord Askwith demande que l'État, les ministres, s'abstiennent d'intervenir dans les conflits industriels. M. Lloyd George et M. Churchill, dit-il, ont contribué par de fausses manœuvres, par leur opportunisme, à aggraver les difficultés. Lord Askwith, est terrible, lorsqu'il montre l'ignorance ministérielle et la perte de temps dans les conférences où figurent les menbres du Cabinet. Il est un fervent libéral qui préfère M. Asquith ou M. Buxton à leurs successeurs.

Son livre mérite d'être étudié et médité.

UNFAIR COMPETITION, W. H. S. STEVENS. (University of Chicago Press.)

L'auteur cherche le critérium qui permet de distinguer la concurrence déloyale de la concurrence loyale. Il se place surtout au point de vue de la jurisprudence concernant les trusts aux Etats-Unis.

La législation part de ce principe. L'intérêt du public est d'obtenir les meilleures marchandises aux prix les plus bas, dans un régime de concurrence et de ventes efficaces.

La *Trade Commission* a les droits les plus étendus. Cependant, M. W. H. Stevens croit que ce sont les tribunaux qui feront la jurisprudence applicable.

Le professeur Liefmann a soutenu que ce principe aboutissait au monopole des industriels qui fourniraient au meilleur marché. M. Stevens fait observer qu'on a eu tort de croire que la *Steel Corporation* deviendrait un monopole. Le développement d'industries concurrentes a été plus rapide que le sien.

Il a été de 1901 à 1913 de 41 p. 100, tandis que celui de ses principaux concurrents a été beaucoup plus élevé. Celui de Betlehem a été de 3 779 p. 100. En 1901, la part de la *Steel Corporation* dans l'industrie métallurgique aux Etats-Unis était de 60 p. 100; à la fin de 1910, elle était seulement de 50 p. 100 soit une diminution de 16 p. 100.

Il en a été de même pour *l'International Harvesters C°*.

CURRENCY OF THE GREAT WAR, par Benjamin WHITE. (Londres, Waterlow and Sons, 1921.)

La Grande Guerre a fait naître toute sorte de signes monétaires. Ce n'est pas seulement le papier qui a été employé. Des métaux communs qui depuis l'antiquité n'avaient pas été mis à pareil honneur, comme le fer ou qui n'avaient jamais encore été soumis à la frappe comme le zinc, l'aluminium, ont reçu l'empreinte leur permettant de circuler, à défaut de l'ancienne bonne monnaie qui avait disparu. Il a même été mis en circulation des ronds en carton.

Beaucoup d'amateurs ont réuni des collections de ces succédanés de la monnaie. Quand on songe qu'en France la plupart des Chambres de commerce, soit isolément soit associées, ont émis des billets divisionnaires, gagés par des billets de la Banque de France, que des entreprises industrielles ont fait de même pour des billets remplaçant le billon de bronze ou de nickel; quand on pense à la multiplicité des émissions occasionnelles dans les autres pays continentaux, belligérants ou neutres, on voit quelle énorme moisson devrait récolter celui qui prétendrait posséder une collection à peu près complète. Il faudrait y ajouter les timbres-monnaie, émis en Russie et ces curieux ronds en aluminium, dans lesquels quelques sociétés de crédit à Paris enchassaient derrière une pellicule de celluloïd des timbres-poste. A défaut des billets, jetons, timbres, on peut posséder une reproduction photographique de ces monnaies de fortune dans le livre de M. Benjamin White *publié à Londres*. Il a accompagné ces reproductions d'un fort intéressant commentaire. N. M.

EL PARTIDO REPUBLICANO, par Alvaro de ALBORNOZ. (Madrid, Biblioteca nueva.)

Cet ouvrage, écrit sans passion, rend un compte sérieux des diverses phases subies par le parti républicain espagnol et de ses transformations. D'origine militaire, il était cependant individualiste. Sous la reine Isabelle, les républicains suivaient deux chefs: Castelar et Pi y Margall: le premier avait une ten-

dance individualiste ; le second, une tendance socialiste, et il ne cessa d'opposer à la politique centraliste la politique fédéraliste. Il exposa sa politique dans son programme de 1894 ; il y établit une large nationalisation qui comprenait les terres, les mines, les chemins de fer ; la réglementation du travail avec la journée de huit heures. Les républicains espagnols, qui ont adopté cette politique sociale, seraient-ils plus avancés que leurs prédécesseurs ? Sans doute, ils le disent. En réalité, ils pratiquent une politique régressive et ils donnent aux électeurs, qu'ils veulent flatter un idéal dont l'aboutissement final est le bolchevisme. Le parti républicain espagnol ferait bien de procéder à une revision des programme de ce genre ; et la besogne la plus urgente pour l'Espagne est de prendre les mœurs politiques nécessaires à la pratique sérieuse d'un régime constitutionnel, qu'il soit une monarchie ou une république.

N. M.

MES CAHIERS RUSSES, par Maurice VERSTRAET. 1919. Paris, chez Crès, éditeur.)

La révolution bolchevique a produit une littérature surabondante et de valeur bien inégale. Nous avons rendu compte ici d'un certain nombre de publications qui étaient, les unes des documents officiels, comme le rapport de M. Bokanowski, député de Paris, d'autres des tentatives d'apologie comme les lettres de l'ex-capitaine Sadoul à M. Albert Thomas, des appréciations plus impartiales comme des impressions d'Anglais, retour de Russie. Il y a l'ouvrage monumental de M. Labry sur la législation bolchevique. Cette collection sur la Russie des soviets vient de s'enrichir d'un volume de lettres ou de rapports écrits de Petrograd par M. Maurice Verstraet.

M. Maurice Verstraet qui a été consul à Moscou, secrétaire d'ambassade, attaché commercial en Russie, a publié, il y a une trentaine d'années, des études sur la Russie, notamment sur l'Oural, dans lesquelles il attirait l'attention et l'esprit d'entreprise de ses compatriotes sur les possibilités rémunératrices qu'offrait la Russie aux capitaux et aux compétences techniques. Il a été certainement, dans la mesure où l'influence d'un livre et d'un agent diplomatique peut s'exercer sur les financiers et le public, un des éléments qui ont contribué à amener des capitaux français dans l'Oural et dans le Donetz. M. Verstraet soutint la thèse qu'il était indispensable d'avoir une banque française en Russie, alors que les Allemands n'en avaient pas.

La Société générale et ses amis créèrent la Banque du Nord qui fusionna plus tard avec la Banque russo-chinoise et devint la Russo-Asiatique. Après avoir été administrateur délégué de la Banque du Nord, M. Verstraet fut choisi comme coprésident de l'administration de la Russo-Asiatique, poste qu'il occupa jusqu'en 1919. Demeuré en Russie pendant la guerre et pendant une partie de la révolution bolchevique, il fut un instant emprisonné, puis relâché par les communistes. A son retour en France, il réunit les lettres qu'il avait adressées à ses amis, les notes qu'il avait prises et il vient d'en faire un volume. Si ce sont réellement des lettres et des notes écrites au jour le jour, nous sommes émerveillés de la prolixité de leur auteur. Il faut que les journées soient bien longues à Petrograd pour qu'un homme dans les affaires ait le temps de faire de la copie aussi abondante. Professionnellement un directeur de banque en Russie est généralement très au courant de ce qui se raconte en ville, et il y avait peu de villes

aussi frondeuses et aussi cancanières que la Petrograd tsariste. M. Verstraet est donc un témoin de seconde main qui n'a pas voulu priver la postérité de ses impressions. Il veut conserver le mérite d'avoir vu juste dans les événements qui ont abouti à la catastrophe de mars 1917 et à celle de novembre 1917. A l'exception de quelques hommes dont il dit du bien comme le général Polivanoff, comme M. Sazonoff, comme le comte Kokovtzeff, les libéraux comme M. Maklakoff, ambassadeur de Russie à Paris, Goutchkoff et quelques autres personnalités, il est sévère dans ses jugements. Il accepte volontiers les appréciations pessimistes, trop souvent justifiées, sur l'incapacité et le manque de loyauté envers le souverain et la Russie des hommes qui détenaient le pouvoir pendant la guerre. Bien des points obscurs s'éclairciront plus tard. L'histoire impartiale et bien documentée répartira les responsabilités. Elle ne sera pas tendre pour Raspoutine, ses protecteurs et ses créatures. Elle rétablira la vérité sur la fidélité du souverain et de l'élite de la nation aux Alliés. Mais il est douteux que l'historien fasse grand usage du volume de M. Verstraete.

N. M.

DEVANT L'HISTOIRE. MES PRISONS, par Joseph CAILLAUX. (Éditions de la Sirène, 1921.)

Que M. Caillaux ne consacrerait pas des pages véhémente et acrimonieuses à se défendre devant l'opinion publique, dans le loisir de son exil forcé à Mamers, c'était trop présumer de lui. Bien rares sont les hommes d'État, qui, frappés par un jugement qu'ont rendu leurs pairs, savent se contraindre et attendre de l'histoire impartiale, mieux informée, un arrêt de réhabilitation. C'est une question de tempérament, d'équilibre moral, de patience, non pas de résignation. On pourrait citer dans d'autres pays que la France, des hommes politiques qui ont su, non pas courber la tête, mais garder leur fierté, se reserver dans la retraite et revenir grandis à la vie publique.

Il faut pour cela une force de caractère qui fait défaut aux gens impulsifs et rageurs.

L'apologie de M Caillaux se compose, d'une discussion très serrée des charges avancées contre lui par la justice militaire, reprises par le président de la Commission d'instruction de la Haute-Cour et dont le jugement de celle-ci l'a absous. M. Caillaux a été condamné pour d'autres chefs d'accusation que ceux qui avaient portés contre lui. Se haussant au niveau de Danton, il se prétend victime de haines accumulées, de rivalités personnelles et il se félicite d'avoir échappé à l'amalgame où les créatures de Robespierre surent réunir Danton et des gens tarés. Cette défense devant l'opinion publique contemporaine nous vaut une série de portraits burinés d'une main enfiellée. Les légendes qui les expliquent sont pleines de sous-entendus, que ne comprendront plus les jeunes générations.

Bolo, Duval, Almereyda, Minotto Martini défilent devant nous et bien d'autres dont nous ne prononcerons pas les noms. Si nous parlons de ce volume qui est une œuvre d'orgueil, de rancune et qui en appelle à l'avenir oublieux et indulgent, c'est qu'il effleure dans les dernières pages des questions générales d'ordre financier et économique.

Mais avant d'y arriver, nous croyons qu'on s'étonnera qu'un ministre des Finances, un ancien président du Conseil, ait pu écrire les pages consacrées à Alphonse Lenoir. Elles sont d'un cynisme qui frise l'inconscience. Alphonse Lenoir, courtier de publicité du Trésor,

qu'un ministre des Affaires étrangères d'Allemagne a qualifié de l'épithète de corrupteur patenté, a été un distributeur de publicité, c'est-à-dire un intermédiaire qui, moyennant une commission déterminée, pour un but déterminé, traitait avec la presse, avec ceux que le vieil huissier du ministère des Finances appelait « les marchands de papier ». L'auteur de *Mes prisons* trouve cela tout naturel. Il fait de M. Lenoir un fonctionnaire, puisqu'il l'appelle *mon subordonné*. Il donne des renseignements sur ses bénéfices annuels. Il le tourne en ridicule et l'attaque, lorsqu'il le suppose favorisant un adversaire politique. Tout cela montre un niveau moral assez peu relevé, et en tout cas, c'est vraisemblablement la première fois qu'un ancien chef d'un cabinet, responsable, étale des plaies. Ce sont des secrets de gouvernement que des initiés connaissent, que beaucoup soupçonnent, que la foule ignore.

Le *moi* de M. Caillaux, son égotisme l'emporte hors des limites que le respect de soi-même trace à l'homme d'État. Lisez son projet d'alliance avec Jaurès pour aller à l'assaut de la bourgeoisie nationaliste et mal pensante.

L'arrêt de la Haute-Cour de justice, en écartant M. Caillaux de la vie politique pendant quelques années, a assuré de la tranquillité et écarté un facteur de trouble.

Mais si l'on sort de tout ce poison de la politique personnelle, on trouve des jugements sur le Traité de Versailles : « un minimum de sécurité et d'apaisement avec un maximum d'anarchie », sur les modalités de payement des réparations à l'aide d'emprunts internationaux gagés sur les recettes fiscales de tous les participants, les auteurs des dommages ayant à subir un relèvement d'impôts bien supérieur à celui que supporteraient les victimes. Voici les termes mêmes : Création d'une dette européenne, composée des dettes de guerre et des dettes des réparations ; couverture financière obtenue par des contributions de tous les États, calculées de telle sorte que les peuples vaincus aient à supporter une charge notablement supérieure à celle incombant aux peuples vainqueurs, avec participation des neutres.

Pour réparer économiquement le désastre, dit M. Caillaux, il suffirait de permettre aux pays du vieux continent de travailler et de produire, de ne pas entraver leur effort par des tarifs de douane excessifs ou par de nouveaux obstacles à l'échange des marchandises. Il fallait résister au déchaînement des appétits.

Tout ce que l'ancien président du Conseil écrit dans cet ordre d'idées, sur la nécessité d'empêcher que les courants industriels et commerciaux ne fussent brisés, que l'Europe se hérissât de lignes de douanes, est de première importance. En régime de libre-échange, les divisions territoriales même artificielles, même arbitraires, ne comportent aucun inconvénient au point de vue économique. Il n'en est pas de même en régime protectionniste.

M. Caillaux est d'avis qu'il fallait saisir l'occasion des préliminaires de paix pour organiser le libre-échange européen ou pour stipuler au moins un code économique qui garantit des possibilités de développement à tous les pays.

X. X.

LEVIATHAN. T. I, *De l'homme*, par Thomas HOBBES, traduction de R. Anthony.

M. Anthony est un anatomiste qui a publié un remarquable volume : *la Force et le Droit* (Librairie F. Alcan), dans lequel il critiquait le pré-

tendu droit biologique. Il y faisait une large place à Hobbes. Aujourd'hui, il commence la publication de la traduction du *Leviathan*. Il apporte un soin admirable en comparant le texte latin et le texte anglais, publiés tous les deux par l'auteur, à dix-sept ans d'intervalle.

Th. Hobbes est un penseur de premier ordre qui a essayé de fonder la politique sur la science sociale. Dans ce volume, nous recommandons le chapitre XIII, *De la condition naturelle de l'humanité touchant son bonheur et sa misère*, et le chapitre XIV, *De la première et de la seconde lois naturelles et des contrats*.

L'INTERVENTION DÉCISIVE, par Paul-Yves SÉBILLOT. 1 vol. in-16, 186 pages avec quatre cartes inédites; prix, net, 6 fr. (Paris. *Les Editions françaises*.)

Cette intervention est celle des Etats-Unis. M. Paul-Yves Sébillot en expose très consciencieusement les origines et les courants d'opinion qui la rendaient difficile. Il montre les services que les Etats-Unis avaient rendus à la France avant leur entrée en guerre. Il expose ensuite le caractère de leur concours. Ce livre est un document qui contient tous les faits essentiels de la question traitée. Il peut être consulté avec confiance. C'est un des livres utiles qu'ait produits la guerre.

N. M.

LA CONSCIENCE UNIVERSELLE, par Gilles NORMAND. 1 vol. in-16 ; prix, 10 francs. (Paris, Collection de *la France active*.)

Ce volume porte en sous titre : son atrophie, sa mort, sa résurrection. M. Gilles Normand fait de nos mœurs actuelles une satire violente et colorée. Cependant, notre action, pendant la guerre, a démontré que les Français n'étaient pas les dégénérés physiques et moraux qu'on se plaît à représenter. Mais nous sommes de l'avis de M. Gilles Normand quand il montre l'importance de la morale professionnelle[1].

Son livre se termine malheureusement par une paraphrase de la *phrase* de Rousseau : « Celui qui ayant enclos un terrain... » Cependant, nous ne supposons pas que M. Gilles Normand ait le bolchevisme pour idéal ; et c'est cependant la conclusion à laquelle aboutit la conception de Henry George que reprend M. Gilles Normand.

1. V. Yves-Guyot, *la Morale*, 1882 ; *la Morale de la concurrence*, 1896.

CHRONIQUE

I. La Conférence de Cannes et le ministère Poincaré. — II. La loi de huit heures. — III. *Report of the Geddes Committee.* — IV. L'Inde et la visite du prince de Galles. — V. Le nouveau régime de l'Irlande. — VI. L'Égypte. — VII. Les assiégés de Poplar. — VIII. Nécessité de la baisse des salaires. — IX. Les dettes alliés. — X. Les rendements miniers du Transvaal. — XI. Débâcles industrielles et bancaires. — XII. Crédits supplémentaires.

1. *La Conférence de Cannes et le ministère Poincaré.* — M. Briand, revenu le 12 janvier de la Conférence de Cannes pour prendre contact avec le président de la République, les membres de son cabinet et la Chambre des députés, termina le discours qu'il y prononça en annonçant qu'il donnait sa démission.

Nous n'entrons pas dans les détails de cet événement. Je me borne à reproduire ce que je disais le lendemain dans *l'Agence économique et financière* :

La date de la Conférence de Cannes avait été fort mal choisie. Il aurait fallu que ses travaux fussent terminés avant la réunion du Parlement.

La procédure dont on avait fait usage à la Confédence de Cannes avait été choquante pour toutes les personnes réfléchies. Il y avait une question qui préoccupait tous les Français : c'était celle des réparations. L'Allemagne payerait-elle aux échances du 15 janvier et du 15 février? Sinon, quel serait l'appui que rencontrerait la France auprès de la Grande-Bretagne et de ses Alliés pour obliger l'Allemagne à ne pas continuer à se dérober à ses obligations?

Au lieu de s'occuper de la question des réparations, on a voté tout d'abord une résolution concernant la reconstitution de l'Europe. On a commis la même faute qu'en 1918, quand la Conférence de Paris, au lieu d'imposer immédiatement ses conditions de paix à l'Allemagne, s'occupait du pacte de la Société des Nations.

La résolution votée ne contient que des mots et ne s'occupe pas des moyens d'application. Les obligations qu'elle prétendait dicter aux bolcheviks restaient sans sanction [1].

La question des réparations ne vint pas encore immédiatement après : c'est celle du pacte avec l'Angleterre qui est posée.

Nous devons dire qu'il était de première importance, puisqu'il impliquait une garantie de paix.

Les choses en étaient là, quand l'agitation manifestée à la rentrée du Parlement a rappelé M. Briand à Paris. Il est allé à la Chambre des députés, et, après avoir pris la parole, il a donné sa démission.

Ce fait a pour résultat certain de mettre fin à la Conférence de Cannes; et dans des conditions telles qu'il n'est pas possible de savoir si le projet d'alliance franco-anglaise pourra être repris. Nous étions déjà dans un isolement inquiétant. Comment pourrons-nous en sortir? Comment pourrons-nous forcer l'Allemagne à payer? Ce sont ces redoutables questions que doit résoudre le ministère de demain; et la crise doit être terminée très rapidement. La première échéance de l'Allemagne tombe le 15 janvier.

Mais dès le 13 janvier le Conseil avait approuvé la décision prise par la Commission des réparations au sujet des échéances allemandes du 15 janvier et du 15 février.

La Commission des réparations décide d'accorder au gouvernement allemand un délai provisoire pour les payements des échéances du 15 janvier et du 15 février 1922, pour autant que ces échéances ne soient pas couvertes par des payements en espèces déjà faits ou à faire et par des livraisons en nature ou le produit du *Recovery Act*, reçu ou à recevoir aux dates fixées ci-dessus sous réserve des conditions ci-après : *a*) pendant la période de délai provisoire, le gouvernement allemand devra payer en devises étrangères approuvées la somme de 31 millions de marks-or tous les dix jours, le premier payement devant être effectué le 18 janvier 1922; *b*) le gouvernement allemand devra, dans les quinze jours, soumettre à la Commission, un projet de réformes ou de garanties appropriées pour son budget et sa circulation fiduciaire, ainsi qu'un programme complet de payements en espèces et de livraisons en nature pour l'année 1922; *c*) la période de délai provisoire prendra fin aussitôt que la Commission ou les gouvernements alliés auront pris une décision sur le projet et le programme indiqués au paragraphe *b*), sauf ce qui pourra être prévu autrement dans cette décision. La

1. V. le texte de la résolution du 6 janvier, *Journal des Économistes*, janvier 1922.

différence entre le montant effectif payé pendant la période de délai provisoire et les sommes dues pendant la même période en vertu de l'état des payements, deviendra exigible et payable dans les quinze jours à partir de la date de la décision de la Commission des réparations ou des gouvernements alliés, suivant le cas. Quand le projet et le programme dont il est question ci-dessus auront été reçus par la Commission des réparations, ils seront transmis immédiatement par la Commission aux gouvernements alliés qui seront ainsi dans la situation ou bien de traiter la question eux-mêmes ou bien de la renvoyer à la Commission des réparations pour être résolue par celle-ci.

Le ministère Poincaré fut constitué le 16 janvier.

Les principaux changements furent en dehors du président du Conseil, ministre des Affaires étrangères : Barthou, ministre de la Justice; Maurice Maunoury, ministre de l'Intérieur; Maginot, ministre de la Guerre et des Pensions; de Lasteyrie, ministre des Finances; Raiberti, ministre de la Marine; Henry Chéron, ministre de l'Agriculture; Peyronnet, ministre du Travail; Reibel, ministre des Régions libérées; Paul Strauss ministre de l'Hygiène; les autres ministres, Léon Bérard, Lefebvre du Prey, Dior, Le Trocquer, Albert Sarraut ont conservé leurs portefeuilles.

Sous-secrétaires d'Etat : M. Maurice Colrat, à la présidence du Conseil; M. Gaston Vidal, au ministère de l'Instruction publique; M. Paul Laffont, au ministère des Travaux publics, chargé des P. T. T.; M. Rio, au ministère des Travaux publics, chargé des postes, de la marine marchande et des pêches; M. Laurent Eynac, au ministère des Travaux publics, chargé de l'aéronautique et des transports aériens.

La Conférence de Gênes n'aura certainement pas lieu le 8 mars comme il en avait été décidé à Cannes.

II. *La loi de huit heures.* — Le pire de la loi, ce n'est pas la limite qu'elle impose : c'est son principe même.

La limitation du temps de travail par la loi est la négation de la liberté des contrats.

Son intervention dans la durée doit avoir pour conséquence son intervention dans l'efficacité du travail, et des inspecteurs doivent la vérifier.

Si la loi peut fixer la durée, un minimum et un maximum d'efficacité du travail, elle doit fixer aussi la rémunération du travail.

Le soviétisme a happé dans son mécanisme les ouvriers russes et les a rejetés broyés.

Les effets déplorables de la journée de huit heures ne font doute pour personne. M. Raphaël-Georges Lévy en a apporté une démonstration complète devant le comité parlementaire.

Cependant on n'ose en réclamer l'abrogation. M. Isaac, quoiqu'en étant partisan, propose une enquête à la suite de laquelle :

Art. 2. — Une loi ultérieure fixera, après une enquête faite dans les conditions prévues à l'article suivant, la durée légale du travail dans l'industrie et le commerce, en tenant compte de la diversité des travaux et de la fatigue physique qui en résulte, en tenant compte également de la législation étrangère et de la réalité de son application.

Elle pourra prescrire, suivant les conclusions de l'enquête, un ou plusieurs paliers d'une durée déterminée.

Qui établira cette diversité de réglementation ? Quel nombre d'enquêteurs et d'inspecteurs nécessitera-t-elle ? Dans une usine, dans un atelier, tous les travaux comportent-ils le même degré de fatigue intellectuelle ou physique ?

L'uniformité imposée par la loi est absurde, la diversité qu'on propose, serait d'une application impossible.

Il n'y a qu'une solution : c'est le retour à la liberté du travail, comportant abrogation de toute mesure légale ou administrative ayant pour but d'en fixer la durée.

L'obligation de la journée de huit heures n'est pas inscrite dans le traité de Versailles. Remarquez la date de la loi : elle est du 23 avril 1919. C'est par peur d'une journée du 1er mai, dont menaçait M. Jouhaux, que les membres du Parlement l'ont adoptée. Elle est un acte de faiblesse, et, s'ils hésitent à l'abroger, en dépit de l'expérience funeste que vient de fournir son application, c'est parce qu'ils ne sont pas guéris de l'endosmose socialiste, intellectuelle et morale.

III. « *Report of the Geddes Committee* ». — Ce comité est composé de Sir Eric Geddes, M. P. président ; de lord Inchcape, de lord Faringdon, de Sir Joseph Maclay et de Sir Guy Granet. Ce comité fut institué pour faire des recommandations au chancelier de l'Echiquier destinées à faire toutes les économies possibles dans les dépenses. Le comité

a fait deux rapports qui ont été déposés vendredi à la Chambre des communes.

Les économies proposées s'élèvent à 75 061 000 liv. st.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Premier rapport

	Millions de liv. st.	
Marine	21,0	
Armée	20,0	
Aéronautique	5,5	
Éducation	18,0	
Santé	2,5	
Pensions de la guerre	3,3	
Autres réductions	1,1	
Total		74,4

Deuxième rapport

Trade Group	538,0	
Export Credits	500,0	
Agricultural Group	855,0	
Police et prison	1 595,0	
General Group (24 votes)	102,0	
Total		3,590
Réduction totales		£75 061,875

Au pair de 25 fr. 22 la livre, cette réduction s'élève au chiffre de 1 791 millions de francs.

Dans les conclusions, il est dit, à propos des réductions de la marine qu'aucun compte n'est tenu des résolutions de la Conférence de Washington et que, par conséquent, elles doivent être plus grandes que elles prévues par le *Committee*.

Le *Committee* déclare l'armée trop large et trop coûteuse et demande une réduction de cinquante mille hommes.

Le programme des maisons (*Hasing schemes*) doit coûter au contribuable 10 000 000 de liv. st. par an, pendant soixante ans (600 000 000 de liv. st.). « Nous recommandons, dit le *Committee*, une vigoureuse politique de vente de ces maisons afin de réduire ce fardeau. »

Le *Committee* dit qu'il n'a pas été informé par le gouvernement de ses intentions relativement à :

a) L'ajustement des prévisions navales, conformément à la Conférence de Washington ;

b) Aux dépenses des stocks de pétrole et des approvisionnements ;

c) A la revision des garnisons militaires au dehors.

On avait demandé 100 000 000 de liv. st. d'économies au *Committee* ; il en apporte 75, mais il croit possible d'arriver aux 100 000 000 de liv. st. Au moment même où le gouvernement communiquait à la Chambre des communes le rapport Geddes, il demandait 6 724 101 de liv. st. de crédits supplémentaires.

IV. *Les Indes et la visite du prince de Galles.* — Le prince de Galles a rempli très bravement son devoir. Il a été bien reçu dans les *Natives states* et dans l'Inde britannique ; mais son arrivée à Bombay fut accueillie par une émeute et les Volontaires Nationaux et du Khalifat ont ensanglanté le Malabar.

Dans un article de la *Fortnighlly review* de février, Sir Michael F. O'Dwyer montre de la manière la plus nette les causes de ces événements.

Lord Ripon en 1884 et enfin, M. Montagu, en établissant ont travaillé à former une unité indienne. En Angleterre, le gouvernement de coalition a pris à tâche de masquer la véritable situation. Bien plus, M. Montagu l'a renversée.

Le leader de l'opposition Gandhi est un Hindou. Il a pris pour mot d'ordre : *no cooperation*. Ce système implique l'abstention de tout ce qui est anglais : refus de payer les impôts ; paralyser, par le boycottage et les grèves, le commerce britannique ; désorganiser l'armée.

Il n'a pas dissimulé son but de détruire « le gouvernement britannique dans l'Inde ».

Cependant le secrétaire d'Etat, M. Montagu, après les désordres de 1919, célébrait au Parlement, leur auteur, Gandhi, dans les termes suivants :

« Un Indien très grand et très distingué, poursuivant les buts les plus élevés, doué du plus beau caractère, ayant les ambitions les plus désintéressées, un bon serviteur de son pays à la fois dans l'Inde et au dehors. Il a désavoué les désordres. »

Il est vrai que ces désordres matériels avaient été provoqués et organisés par lui. Mais ce parfait hypocrite quand il a préparé l'explosion, a bien soin de ne pas s'y

mêler, et alors il la blâme, n'étant, lui, que pour la résistance passive, même quand il invite ses partisans à faire « un genre d'accueil d'une évidence indiscutable au prince de Galles ».

Cet homme, dont M. Montagu faisait l'apologie, a pour tactique « d'accuser » toujours le gouvernement britannique ; il séduit ainsi les musulmans et même une partie des modérés.

Le dernier vice-roi déclara en 1919 que le mouvement de Gandhi « mourrait de sa belle mort ». Le résultat a coûté dans les deux dernières années la vie au moins à dix-mille Indiens, a provoqué une émigration des membres du Khalifat dans l'Afghanistan, la révolte du Malabar et des émeutes sanglantes continuelles dans toutes les parties de l'Inde.

Quand, il y a deux ans, la visite du prince de Galles fut annoncée, Gandhi invita ses partisans à manifester « leurs sentiments d'une manière évidente », et il préleva un fonds de 750 000 liv. st. pour organiser cet accueil.

Cependant, à la Chambre des lords, Lord Chemsford, le 25 octobre 1921, défendit la politique de l'inaction.

Gandhi avait le droit de croire que tout lui était permis. Le 4 février, il a écrit au vice-roi Lord Reading, que si dans un délai de sept jours les prisonniers arrêtés étaient relâchés et si la liberté d'association et de la presse était rendue aux propagateurs de la *No Cooperation*, il consentirait à ajourner la politique de désobéissance civile.

Lord Reading a répondu, le 5 février, par un communiqué où il déclare que la loi ne peut être appliquée ou non appliquée selon les convenances de M. Gandhi et qu'il est décidé à en finir avec le sophisme qui consiste à considérer comme légal le non-payement des impôts et la préparation des troubles. Ce communiqué entraîna des poursuites contre Gandhi dont toute la force a consisté en ce que le gouvernement anglais n'a osé s'en prendre qu'à ses complices et ses caudataires.

Aussitôt Gandhi a annoncé qu'il renonçait à la campagne de *No Cooperation*.

V. *Le nouveau régime de l'Irlande.* — Le 8 février, un événement connu à cinq heures du soir, provoqua une profonde émotion à Londres. Des troupes de la République irlandaise avaient envahi l'Ulster. L'Angleterre a laissé à

cette armée des armes de toutes sortes et elle a dispersé ses propres troupes. La République du Sud entend-elle déterminer par la force ses frontières ? M. Michaël Collins, a télégraphié que tel n'était pas le motif de cet acte, mais la délivrance de détenus à *Derry Goal* condamnés à mort. Ils ignoraient que leur peine avait été commuée ; mais cette ignorance ne pouvait justifier cet acte.

Depuis, le gouvernement paraît menacé d'un coup d'Etat par M. de Volera et ses partisans.

VI. *L'Egypte.* — Le général Allenby a apporté à Londres un projet d'indépendance pour l'Egypte et de renonciation à tout protectorat.

S'il est adopté, on peut douter qu'au point de vue économique l'Egypte en soit plus prospère.

VII. *Les assiégés de « Poplar ».* — A quatre heures de l'après-midi du lundi 6 février une députation de sans-travails envahit le siège du *Poplar Guardians* (les administrateurs du bureau de bienfaisance de Poplar, quartier de l'est de Londres). Ils venaient protester contre le rétablissement du taux des anciens secours, parce que le ministre de la santé (*Ministry of Health*) avait déclaré illégal comme prodigue, le nouveau taux qui le doublait.

C'était un déplacement de responsabilité ; car c'est au ministre que les manifestants auraient dû s'adresser. Ils demandaient si les *Poplar Guardians* se résigneraient ou adopteraient la *National demand of the Unemployed.* Le président des *Poplar Guardians* répondit qu'ils ne pouvaient pas agir seuls. Parmi eux, se trouvait M. E. Lansbury, le directeur du *Daily Herald*, journal communiste, auquel les Soviets avaient offert 75 000 liv. st. Il déclara que le *Board* (le Conseil) de Poplar était dans l'impossibilité de doubler les secours et qu'il devait pourvoir aux besoins des malades, des pauvres, des enfants des écoles.

Cette réponse fut reçue avec indignation. Les délégués déclarèrent qu'à partir de ce moment les *Guardians* devaient se considérer comme prisonniers ; et ils barricadèrent les portes. Les reporters des journaux se trouvèrent parmi les prisonniers. Une foule de cinq cents hommes, sans compter des femmes exaltées et farouches, faisaient du tapage sous toutes les formes. Une musique joua le *Drapeau rouge*, et à minuit, il fut planté sur le toit.

A deux heures du matin, M. Lansbury fit observer que tous les *Guardians* étant prisonniers, ils ne pouvaient pas donner de chèques pour payer les mille huit cents comptes qu'ils devaient fournir le matin. On lui répondit : Peu importe !

A quatre heures quinze, M. Lansbury leur déclara qu'ils étaient des lâches en se mettant à cinq cents pour enfermer onze individus. M. Lansbury et son fils se précipitèrent sur la porte, atteignirent le palier de l'escalier, et le dégringolèrent en criant : « Nous rentrons chez nous. »

Quand ils atteignirent le vestibule, la porte d'entrée fut ouverte mystérieusement, mais M. Lansbury et son fils attendirent au pied de l'escalier l'écoulement de la foule. On menaça de les emmener au Workhouse.

M. Lansbury ne paraissait pas goûter les charmes de ce commencement de soviet. Cependant, il aurait dû se réjouir de ressentir lui-même les effets de sa propagande bolcheviste.

VIII. *Nécessité de la baisse des salaires.* — Pour les Etats-Unis, la *National City Bank*, au mois de juin dernier, constatait l'erreur des industriels qui, dans leurs rapports avec leurs ouvriers, suivaient la ligne de la moindre résistance. Ils n'osaient pas dire à leurs ouvriers : — Si nous voulons trouver des débouchés, il faut réduire le prix de revient.

Ils préféraient en congédier une partie.

Le Bulletin de la *National City Bank* dit avec raison : « Réduire le nombre des salariés sans réduire en même temps le taux des rétributions à pour effet de rendre la vie aussi chère et même plus chère qu'auparavant : car cette réduction de la production en augmente le prix de revient. »

Cependant il a fallu arriver à la baisse : les ouvriers l'ont compris. *L'United States Steel Corporation* avait résisté : elle a dû opérer deux baisses successives.

IX. *Les dettes alliées.* — *L'Agence économique et financière* donne les renseignements suivants :

Le président Harding a signé le *Bill* consolidant $ 11 milliards de dettes alliées en titres de vingt-cinq ans rapportant au minimum 4 1/4 p. 100. Il va être nommé une Commission de cinq membres

comprenant trois membres du Cabinet choisis parmi MM. Hughes, Hoover, Mellon et Dougherty, un membre républicain de la Chambre des représentants et un sénateur républicain. L'enquête officielle sur la capacité de payement de l'Europe a commencé récemment. Il y eut consultation avec deux éminents banquiers anglais venus incognito à New-York et à Washington.

M. Mellon a déclaré que tout payement fait par les Alliés sera appliqué au remboursement des *Liberty Bonds*. Il augure bien de la situation des affaires.

X. *Les rendements miniers du Transvaal.* — On sait que les ouvriers de couleur du *Rand* sont en grève. D'après une dépêche de Johannesburg, envoyée le 6 février au *Financial Times*, voici la situation :

Les rendements miniers de janvier ne portant que sur une semaine ne seront pas publiés mais incorporés à ceux qui suivront la reprise des opérations. Les principales compagnies de l'est du Rand ont réalisé des bénéfices, mais, de façon générale, on estime que la perte de production, les dépenses anormales et les frais de remise en marche suppriment tout espoir de dividende pour le premier semestre. Il est question de rouvrir certaines mines avec la main-d'œuvre disponible suivant l'exemple des charbonnages qui travaillent malgré la grève. A la conférence avec le général Smuts qui a échoué, la Chambre des mines aurait consenti certaines concessions secondaires.

XI. *Débâcles industrielles et bancaires.* — L'opinion a été très agitée par la liquidation en Italie de l'Ilva, au capital de 300 millions de lire, de la crise de l'Ansaldo, au capital de 500 millions de lire, et de la suspension de payement de la *Banca di Sconto* qui avait fourni une partie de ce capital.

En France, des polémiques qui ne sont pas exclusivement financières, ont lieu autour de la crise de la Banque industrielle de Chine. Peut-on et doit-on essayer de la renflouer ? Dans quelles conditions et avec quel personnel ?

Le 9 février, on a appris la suspension des payements de la vieille Banque Claude Lafontaine devenue la banque Prévost. Elle est en liquidation judiciaire.

Nous apprécierons ces événements quand le moment des polémiques sera passé. Une dépêche du 11 février de *l'Agence économique et financière* donne les renseignements suivants sur la liquidation de la *Banca Italiana di Sconto*.

Banca Italiana di Sconto. — Rome. — Le nouveau projet de concordat formulé par la commission judiciaire, projet qui a été examiné par M. Bonomi et les autres ministres, et qui sera incessamment présenté à l'approbation des créanciers, comporte :

1° La création de la Banca Nationale di Sconto au capital initial de 225 millions en actions de L. 500, formé moyennant la conversion en actions entièrement libérées, dans la mesure de 7 p. 100, des créances sur la Di Sconto. Le capital pourra être augmenté de 150 millions nouveaux par délibération du conseil d'administration et les actions correspondantes pourront être offertes en option aux créanciers, devenus actionnaires du nouvel Institut. Le conseil d'administration sera composé de onze ou quinze membres, la majorité devant appartenir aux créanciers;

2° La Banca di Sconto sera dissoute et mise en liquidation. Cette dernière, qui sera confiée au nouvel Institut, aura lieu dans les termes suivants : payement intégral en espèces dans le délai d'un mois de toutes les créances inférieures à 1 000 lire, payement en espèces, à titre d'acompte, de 60 p. 100 des créances jusqu'à 5 000 lire; de 55 p. 100 de celles au-dessus de ce chiffre par des versements échelonnés. Toutes les créances supérieures à 5 000 lire auront une quote-part de 7 p. 100 en actions; le solde sera réglé en bons de recouvrement.

XII. *Crédits supplémentaires.* — La Commission des finances de la Chambre a continué l'examen des cahiers de crédits additionnels au budget de l'exercice 1921.

Ces crédits supplémentaires se montent à 1 milliard 500 millions environ. Il s'agit de dépenses déjà engagées et sur lesquelles le Parlement n'avait pas encore été appelé à statuer.

C'est ainsi que par suite d'une émission dans le budget de 1921, une somme de 336 millions est actuellement demandée pour faire face aux intérêts d'une émission de bons du Trésor. D'autre part, le gouvernement demande également les crédits nécessaires pour payer les intérêts d'un emprunt de 100 millions de dollars fait aux Etats-Unis.

Enfin, les cahiers de crédits comprennent une somme de 190 millions pour la mobilisation de la classe 1919.

Le gouvernement avait tout d'abord l'intention d'imputer cette somme au chapitre des dépenses recouvrables, mais il s'est heurté à l'opposition des gouvernements alliés qui estiment que la France doit subir les frais d'une opération qu'elle a effectuée de sa propre initiative; en conséquence, ces 190 millions ont été inscrits dans les crédits supplémentaires.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Conséquences de la guerre. Les Conséquences militaires (Occident et Orient.) — Les Conséquences économiques. — Les Conséquences financières, par MM. H. Bidou, G. Guebhard, A. Liesse, général Malleterre, A. Tardieu, G. Teissier. 1 volume in-16, 7 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

L'Outillage économique de la France. L'Outillage maritime. — Les Chemins de fer. — Les Forces hydrauliques. — Le Tourisme. — La Métallurgie, par MM. G. Hersent, Cl. Colson, L. Marlio, L. Barety, M. Metayer. 1 vol. in-16, 8 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Traité pratique du contentieux commercial de la Banque et de la Bourse, par Henri Montornal. 1 vol. in-16; prix, 18 francs. (Paris, Marcel Rivière, éditeur.)

Encyclopédie scientifique. Bibliothèque de mathématiques appliquées. Théorie mathématique des assurances. 2e édition entièrement remaniée et mise à jour, par P.-J. Richard, ancien élève de l'École polytechnique. 2 vol. in-16 formant 775 pages avec figures et tableaux dans le texte, brochés, 24 francs; cartonnés toile, 28 francs. (Paris (6e), Gaston Doin, éditeur.)

La notation employée est la notation universelle, dérivée de la notation anglaise et adoptée par les Congrès internationaux d'actuaires. Une liste des principaux symboles figure à la fin du premier volume. La notation toute différente, utilisée jusqu'à ce jour par les auteurs français, a certainement été un obstacle à la diffusion de leurs travaux à l'étranger.

Les Conséquences économiques et financières de la suppression des titres au porteur, par Henri Baudot. 1 vol. in-8. (Paris, Société du « Recueil Sirey ».)

L'Évolution de la Chine, politique et tendances 1911-1921, par André Duboscq. 1 vol. in-18; prix, 9 francs. (Paris, éditions Bossard.)

Revue statistique de la navigation du commerce et de l'industrie. Année 1920. (Le Havre, Chambre de commerce.)

A Revision of the Treaty, by J. M. Keynes. 1 vol. in-16. (London, Macmillan.)

France and England, thries relations in the Middle age and now, by T. F. Tout, M. A. 1 vol. in-18. (Manchester, University Press.)

The Economic History of China with special reference to agriculture, by Mabel Ping-Hua See. (New-York, Columbia University.)

Origins of modern German colonialism 1871-1885, by Mary Evelyn Townsend. (New-York, Columbia University.)

Treaties of Peace Between the United States and Germany, Austria, Hungary. (New-York, International conciliation, n° 170.)

The Federal Reserve system its purpose and Work. The Annals of the American Academy of political and social science. Editors in charge of this volume : A.-D. Welton and G. H. Crennan. (Philadelphia.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

QUESTIONS DE L' « INGÉNU » SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'Ingénu entend dire beaucoup de choses qu'il comprend d'autant moins qu'elles lui paraissent souvent contradictoires.

Et il pose des questions à lui-même, à moi-même et à d'autres.

Je crois qu'il est intéressant d'en citer quelques-unes.

En Angleterre, en Italie, en Suisse, aux Etats-Unis, il a entendu dénoncer les impérialistes français.

Il fut si étonné qu'il demanda :

— Est-ce que par hasard ce sont les Français qui, en 1914, ont envoyé l'ultimatum à la Serbie et qui ont déclaré la guerre à la Russie et à eux-mêmes ?

— Vous Américains, vous paraissez aujourd'hui pleins de sympathie pour les Allemands. Est-ce que ce sont des Français qui ont coulé le *Lusitania* ?

Est-ce que certaines sympathies pour les Allemands ne rappellent pas les sympathies que des femmes avaient pour Landru parce qu'il avait fait disparaître au moins onze femmes ?

Pourquoi avez-vous tant de sympathies pour le débiteur ? Pourquoi ? Parce qu'il est débiteur. Mais quelle est l'origine de sa dette ? Ses crimes.

Pourquoi semblez-vous concentrer votre haine contre le créancier ? Mais ce créancier, il avait tellement raison que vous étiez de son coté ?

Pourquoi paraissez-vous maintenant haïr la victime et porter votre sympathie sur le bourreau ?

Pourquoi ? parce que, dites-vous, les Allemands ne peuvent pas payer ? Mais les Français sont débiteurs aussi. Ils sont débiteurs envers nombre de leurs nationaux ? Ils sont débiteurs, enfin, envers les Anglais, envers les Américains qui semblent leur reprocher d'exiger le payement des dettes des Allemands ?

Malgré certaines paroles trop généreuses, les Français n'ont jamais eu l'illusion que les Etats-Unis les tiendraient quittes de leurs créances.

Il n'y a eu, parmi les hommes officiels, que M. Loucheur qui ait dit nettement :

— Les Français n'ont pas l'intention de payer la part des 11 milliards que les Alliés doivent aux Etats-Unis.

Le Congrès, d'accord avec le président et le secrétaire du Trésor, M. Mellon, a nettement déclaré que chaque cent de cette dette devait être payé, intérêts à 4 1/4 p. 100 compris.

Si les Américains, usant de leur droit, exigent, de la part de leurs associés pendant la guerre, le payement de leurs créances, pourquoi disent-ils aux Français, en particulier : « Renoncez à votre créance sur l'Allemagne ? »

Depuis la mise en vigueur du Traité de Versailles, le 6 janvier 1920, les Allemands se vantent avec raison d'avoir obtenu 40 p. 100 de réduction sur les charges qu'il leur imposait : Comment cette large proportion ne donne-t-elle pas satisfaction aux Américains qui exigent, de leurs anciens associés, « le payement de leurs créances, jusqu'au dernier cent » ?

Les Allemands disent : « Nous ne pouvons payer parce que notre papier est tombé si bas qu'il ne peut plus acheter des marks-or. » Mais est-ce la faute des Français, si du mois de juin 1921 au mois de février 1922, ils ont porté le chiffre de leur marks papier de 72 milliards de M. à 116, soit une augmentation de 75 p. 100 ?

On reproche aux Français d'être impérialistes parce qu'en restant sur le Rhin ils empêchent les Allemands d'essayer de les tourner. Les Anglais et les Américains peuvent-ils

leur reprocher d'avoir le souci de leur sécurité, alors qu'ils les laissent seuls en face des Allemands ?

Comment les Anglais et les Américains qui, pendant et depuis la guerre, ont été mis à même de connaître les fourberies allemandes, peuvent-ils avoir actuellement une foi enfantine dans leurs assurances pacifiques ? Mais comment la concilient-ils, avec la connaissance d'une armée nationale d'après le règlement préparé par le général Von Seeckt, avec les dissimulations dénoncées par le *Times* des 24 et 28 février, de la découverte, dans l'arsenal de Spandau, de documents concernant l'armement de l'Allemagne au moment de l'armistice, alors que les Allemands en avaient nié l'existence ?

Le bureau de l'Association de la Société des Nations a eu la singulière idée d'organiser une réunion pour faire entendre M. Jouhaux, secrétaire général de la Confédération Générale du Travail ; il est venu affirmer que tous les socialistes allemands étaient pacifistes : pourquoi le croirions-nous, alors qu'au moment de la guerre, M. Jaurès et ses amis, après leur rencontre avec les socialistes allemands à Bruxelles, proféraient les mêmes assurances ?

M. Lloyd George, à la veille des élections de 1918, criait : « L'Allemagne payera tout ! » et M. Klotz suivait, en France, toutefois avec moins d'assurance. Peut-on rendre l'ensemble des Français responsables de ces assertions ?

Quand ils ont appris que les charges imposées aux Allemands ne concernaient que les réparations matérielles et personnelles de la guerre, ont-ils récriminé ? Est-ce qu'ils ne se sont pas résignés à un budget qui, pour 1922, s'élève à 24 688 millions et dans lequel il ne doit pas entrer pour 1 centime des sommes dues par les Allemands ?

N'est-il pas étrange d'entendre accuser le contribuable français, qui en assume le poids, de se dérober pour devenir un rentier du malheureux tributaire allemand ?

Les sommes réclamées aux Allemands par la Commission des Réparations ne comprennent que les réparations. On peut s'en assurer en jetant un coup d'œil sur le numéro du *Journal officiel* du 1er mars où est promulguée la loi instituant un crédit provisoire de 694 800 000 francs pour les dépenses recouvrables : les pensions y comptent pour 93 425 000 francs, soit 14 p. 100 ; l'entretien des troupes d'occupation 16 852 000 francs ou 7,3 p. 100.

Des Américains, des Anglais ont, à propos de ces dépenses, accusé les Français de gaspillage. Mais quel est donc le

peuple que la rectitude de sa conduite autorise à donner aux autres des leçons d'économie ?

Est-ce qu'il n'y a pas, en ce moment même, aux Etats-Unis la question du *Bonus* ? Est-ce que malgré les réserves du président Harding, l'opposition du *Secretary of Treasury* M. Mellon, le Congrès ne veut pas ajouter un bonus aux 800 000 000 de dollars que coûtent déjà les vétérans de la guerre[1] ? Et si les électeurs français peuvent être imprévoyants, n'en est-il pas de même des électeurs américains ? car ce sont eux qui demandent cette augmentation de dépenses qu'ils devront payer.

En France, la politique d'inflation est abandonnée depuis près d'un an ; un arrêté, publié au *Journal officiel* du 1er mars, a réduit l'intérêt des bons de la Défense nationale : cette mesure entraînera probablement la baisse du taux de l'escompte, la réouverture du marché des rentes, un impôt de consolidation, de manière à atténuer la dette flottante : est-ce que nous ne commençons pas déjà à sentir les effets de ces mesures et de ce programme ? Et les peuples étrangers n'en tiendront-ils pas compte ?

Actuellement, se manifeste une belle passion pour sauver l'Europe à l'aide d'une collaboration avec le gouvernement des Soviets. Ils ont persuadé à des naïfs que les capitalistes européens sont responsables de la famine russe : mais avant le gouvernement des Soviets, les Russes vendaient du froment à l'Angleterre, du seigle à l'Allemagne ; ils exportaient des céréales. Aujourd'hui, ils sont en proie à la famine, n'est-ce pas parce que le gouvernement des Soviets a pris aux paysans tous leurs grains, même leurs grains de semence ?

M. Lloyd George a promis aux ouvriers anglais la suppression du chômage en leur ouvrant des débouchés immenses ; où ? En Russie, dans ce pays ruiné, chez ces affamés pour lesquels on demande des aumônes de centaines de millions ? Est-ce avec ces millions qu'ils payeraient ?

Mais, en 1913, quel a été le débouché offert par la Russie à la Grande-Bretagne ? Je prends ces chiffres de la douane russe : 170 millions de roubles, soit au pair de 2 fr. 66, 452 millions de francs !

Est-ce que ce débouché aurait suffi pour supprimer le chômage dans le seul Lancashire ?

---

1. *Journal of Commerce*, Febr. 2.

Je vois dans le *Times* du 28 février, les résultats, en 1921, du commerce du Royaume-Uni avec la Russie :

	Livres sterling
Importation de Russie	2 701 000
Exportation du Royaume-Uni	2 173 000
Réexportion en Russie	1 210 000

Ainsi le débouché pour les produits britanniques a été de 54 300 000 francs ! Peut-on sérieusement compter que des accords avec Lénine et Trostky sont de nature à l'élargir ?

Les Américains aussi ont été pris d'une belle passion pour la reprise des relations avec la Russie ? Pourquoi ? Une dépêche de Berlin, publiée par le *Journal of Commerce* de New-York du 15 février, en donne l'explication que voici :

Ils espèrent en poussant les Allemands vers la Russie, que les Allemands abandonneront leurs idées de débouchés vers l'Amérique du Sud et concentreront tous leurs efforts pour s'installer en Russie.

Est-ce que cette politique de dérivation n'a pas quelque chose de naïf et d'enfantin ?

La Russie ne peut nous envoyer ni blé, ni seigle, ni vin, ni bois, ni sucre ; mais les Bolcheviks russes peuvent importer chez nous leurs théories communistes de rapine féroce et de tyrannie.

Masaryk disait avant la guerre : « On ne peut pas parler seulement d'européanisation de la Russie, il faut parler aussi d'une russification de l'Europe. »

En convoquant Lénine à Gênes, est-ce que les alliés ne donnent pas aux Soviets le droit de dire : « Il a bien fallu que les gouvernements bourgeois capitulent devant nous ? »

Comment des gouvernements pourront-ils poursuivre des communistes pour menées de diverses sortes quand ils s'exposent à recevoir cette réponse : « Nous ne faisons que vous suivre ? »

Il est vrai que les statuts du Syndicat Britannique, approuvés par les organisateurs du Consortium International pour la Reconstitution de l'Europe, portent que « le Comité d'organisation est d'avis que les Syndicats ne doivent pas faire d'affaires avec les pays qui ne reconnaissent pas les dettes publiques encourues dans le passé, ni leurs obligations

de donner aux étrangers des compensations pour leurs biens confisqués ; qui ne sanctionnent pas ou ne font pas respecter les autres contrats ; qui ne donnent pas la sécurité au commerce ».

Mais comment les Soviets, dont le pouvoir n'est basé que sur la violation de toutes ces règles, pourront-ils les appliquer ? Quelles garanties pourront-ils donner qu'elles seront appliquées ? Quels magistrats assureront le respect des contrats et quel gouvernement les sanctions qu'il comporte ?

Si le Syndicat entend que ces règles soient autre chose que des mots sur du papier, est-ce que le retour des relations commerciales avec la Russie, avec l'approbation des gouvernements, est possible ?

Ce projet d'organisation est-il autre chose qu'une parade, destinée à amuser les badauds anglais, qui croient que la Russie ruinée peut donner aux produits anglais un plus grand débouché qu'avant la guerre et les badauds américains qui s'imaginent que les Allemands ne vont plus envoyer un colis à l'Amérique du Sud, du moment qu'ils pourront s'occuper de la Russie avec le concours de toutes les nations représentées à la Conférence de Gênes ?

Si ce projet est sérieux, ce Syndicat, qui concentrerait entre quelques mains toutes les forces industrielles et commerciales du monde au profit de la Russie, ne constituerait-il pas un Superétat économique et financier dont la tyrannie serait redoutable et qui donnerait un argument formidable aux socialistes de toutes nuances ?

Quelle confiance peut-on avoir dans le programme des hommes d'Etat qui se livrent à des contradictions comme celle-ci : M. Lloyd George, M. Briand, tous les membres du Conseil suprême ont pratiqué une violente et aggressive politique protectionniste : *The Safeguarding of Industries*, les coefficients variables arrêtés dans le mystère et imposés par décrets, etc., en sont la preuve.

Cependant, réunis à Cannes, dès le premier jour, le 6 janvier, ils ont inséré dans les considérants de la Résolution convoquant la Conférence de Gênes les phrases suivantes : « Les pouvoirs alliés considèrent que le rétablissement du commerce international de l'Europe est nécessaire.

« Un effort commun fait par les plus puissants Etats doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles sur la voie du commerce. »

« Tous les obstacles sur la voie du commerce ? » Mais est-ce que la politique protectionniste suivie par « ces puissants Etats » a pour but de les supprimer ; est-ce qu'elle n'a pas, au contraire, pour objet de les multiplier et de les renforcer ?

Alors, comment les représentants de ces puissants Etats feront-ils pour « supprimer tous les obstacles sur la voie du commerce », s'ils maintiennent les mesures qu'ils ont prises et qu'ils continuent de prendre ?

Quelle valeur attachent-ils au programme de leur besogne si une telle contradiction ne les a pas choqués et ne les choque pas ?

Quand M. Yves-Guyot, au dîner du *Cobden Club* du 8 février, chargé de porter le toast à l'*Universal free Trade*, a pris la formule même de la résolution de Cannes, pouvait-il y attacher un autre sens qu'un sens ironique ? Est-ce que ces hommes d'Etat en la formulant ne se sont pas moqués de leurs propres affirmations, en montrant aux peuples leur indifférence pour les contradictions les plus évidentes et les plus frappantes ?

L'Ingénu.

Pour copie conforme :

YVES-GUYOT.

MARINE MILITAIRE
BUDGET ET ARSENAUX

« Indocti discant et ament meminisse periti »

Les problèmes de la marine militaire n'ont été qu'effleurés au cours d'une discussion rapide du budget. Les solutions du programme naval et de la réorganisation générale sont ajournées, mais déjà rendez-vous est pris entre les Chambres et le gouvernement pour leur recherche. C'est que la nécessité d'économiser, ou pour mieux dire de dépenser moins, s'impose impérieusement. L'économie, dans un budget militaire, est la limite minima que peut tolérer la dépense, en vue de la fonction à remplir. Il ne faut dépenser qu'à bon escient, et compter sa dépense.

La première base de discussion des économies réalisables à la marine, des sacrifices (le mot a été prononcé à la tribune parlementaire) qu'elle devra supporter, est donc le compte rendu de ses dépenses, l'emploi qu'elle fait de ses crédits. De la meilleure grâce du monde la marine fournit des comptes. Elle en donne même tant et tant, de si nombreux et de si compliqués, que personne n'y comprend plus rien. Tout le monde lui reproche alors de n'avoir pas de comptabilité. Devant ce reproche, répété sous mille formes diverses, la marine a quelque peine à se défendre. Peut-on lui donner la comptabilité que méritent l'honnêteté et le dévouement de tous les corps qui la composent ? Je le crois, sous une seule réserve. Ce qu'il importe de donner à la marine, après les leçons de la guerre, c'est d'abord une administration.

Depuis Colbert, les organisations et réformes n'ont pas fait défaut à la marine militaire. Je pense même que beaucoup de mesures prises dans ce but ont été excellentes. J'admire encore la belle harmonie des ordonnances royales, mais ce qui était bon pour la marine à voiles ne vaut plus rien pour la marine

d'aujourd'hui. De plus le développement des rouages administratifs et industriels, qui fut la conséquence de l'évolution des navires, a été fait avec une telle prodigalité, il en est résulté la création ou la croissance de tant d'organes, dont l'exubérante vitalité a dépassé la nécessité de leurs fonctions, qu'un certain obscurcissement a fini par envelopper cette vérité première : la marine militaire se compose 1° de la flotte et du personnel militaire, 2° des organismes nécessaires à sa mise en action.

Rendons à ce principe sa valeur primordiale et nous aurons retrouvé la base de l'organisation d'une marine militaire. Partant de cette base, appliquons à la marine militaire les règles maintenant presque codifiées de la science d'organisation des entreprises, nous arriverons, sauf erreur de méthode, à la proportion logique des fonctions et des organes, à leur jeu économique dans le domaine militaire aussi bien que dans les domaines industriel et comptable.

Au départ de notre système posons encore un autre principe, celui de la responsabilité. C'est un des plus graves reproches adressés à la marine que d'effacer dans ses services toutes traces de responsabilité. Mais la responsabilité doit venir de haut et s'étendre loin. Le Parlement est responsable de la politique navale de la France. Le ministre est responsable de l'application de cette politique. L'administration de la marine est responsable des mesures d'exécution que le ministre lui a ordonnées. Que faut-il pour actionner, si besoin est, ces responsabilités ? De la clarté dans les directives, dans les ordres, dans les comptes. Les règles de la science des comptes permettront d'obtenir cette clarté nécessaire.

Il est temps qu'un programme naval soit voté et que la discussion de ce programme donne au gouvernement et au Parlement l'occasion de définir notre politique navale. La solution du problème des effectifs en officiers et équipages découlera de cette politique. La perspective de possession des navires vraiment militaires, gros, moyens ou petits, dont le besoin aura été reconnu, décidera peut-être la marine à laisser de côté, sans plus attendre, les vieux navires conservés que l'on recommence à orner de damas de soie, faute de pouvoir les doter de moyens militaires d'action. Mais, quel que soit le programme, le Parlement qui l'aura voté ne peut manquer d'exiger une justification de la dépense. On ne sait que trop combien la marine est incapable de produire cette justification.

Nul département ministériel ne fut et ne reste aussi respectueux de la tradition, et n'est aussi particulariste. Les principes qui ont servi de base à l'organisation des flottes et des arsenaux de jadis, lorsque l'inscription maritime fournissait à la fois les marins et

les quatre spécialités d'ouvriers des ports, sont encore ceux qui inspirent, d'une manière plus ou moins apparente, le système actuel. On a modifié, superposé. Nul ne s'est avisé de dire : Il faut faire du nouveau.

La marine, qui a possédé jusqu'à des séminaires spéciaux pour la formation de ses aumôniers, qui a gardé des tribunaux d'exception, qui a ses gendarmes successeurs des archers de la prévôté, qui détient encore le droit d'infliger la prison administrative, se laisse difficilement convaincre de la nécessité de communiquer avec l'extérieur. Les commissions parlementaires ou mixtes, qui ont tenté jusqu'ici des réformes profondes, ont vu leurs efforts amoindris par une invincible obstination à conserver, par la limitation de l'esprit de concession au minimum compatible avec l'ordre de choses existant.

Dans la marine, personne ne veut mal faire, cette routine provient donc d'une mentalité défectueuse. Elle s'explique aussi par la spécialisation exagérée de ceux qui ont le droit de parler et par le silence imposé à ceux qui savent et ne peuvent dire. Il faut en finir avec cet état d'esprit. De ce que la vie de l'homme de mer est exceptionnelle, il ne s'en suit pas que l'organisation de la marine doive ne ressembler à aucune autre. C'est une erreur de ne pas chercher où ils se trouvent tous les moyens de se perfectionner non seulement dans l'art de la navigation et de la guerre, mais dans la production, dans l'entretien économique, dans l'exposition précise de ce que l'on coûte et de ce que l'on vaut.

La volonté du Parlement de réaliser à la marine l'équilibre entre les dépenses et les services rendus a cru trouver la bonne formule dans le détail des budgets, dans la division des crédits. Le budget de 1873 comptait 23 chapitres pour la marine militaire, la marine marchande et les colonies. Le budget de 1921, pour la marine militaire seule, énumère 71 chapitres au budget ordinaire, 14 au budget extraordinaire. Je ne parle pas des articles, auxquels de bons esprits attribuent le même caractère de spécialité qu'aux chapitres. Les comptes n'ayant pas été ajustés à cette surabondance de divisions et subdivisions, il en est résulté que les Services ont quelque peine à observer la règle, que les comptes ne se relient pas entre eux et que le Parlement est plus mal renseigné que jamais.

Une réforme de la présentation et du vote du budget doit aller de pair avec la réorganisation du département de la marine, la précéder même, car l'organisation nouvelle sera la conséquence du nouveau mode de concession des crédits. Pour concéder les

crédits, il faut considérer le véritable employeur, celui qui les consomme, qui par suite doit en disposer. Cet employeur, ce consommateur, c'est la flotte, à laquelle il faut rendre son rôle de premier plan. Mise en possession de ses crédits, la flotte payera, au prorata des services qu'elle en réclame, tous les organismes nécessaires à son action.

Les plus coûteux de ces organismes sont les arsenaux et établissements hors des ports, qui sont à l'état de crise, plus ou moins ouverte, depuis cinquante années, depuis surtout que l'industrie leur a fait, en construction navale, une concurrence allant sans cesse croissant. Les arsenaux semblent d'autant plus onéreux que dans leur enceinte s'effectuent bien des dépenses étrangères à leur côté industriel. On les critiquerait moins, si la séparation nette des dépenses militaires et des frais d'usine était, une fois pour toutes, réalisée.

Il serait bon de mettre d'abord un peu d'ordre dans les fonctions exclusivement militaires. Le préfet maritime, chef militaire de son arrondissement, a sous ses ordres un chef d'Etat-major et un major-général dont les attributions s'exercent difficilement et se contrarient même, dès qu'il s'agit de l'arsenal proprement dit. La création d'un chef des services offensifs et défensifs semble bien avoir diminué les fonctions des autres subordonnés du préfet et quelque antagonisme peut être relevé entre les pouvoirs de ce chef de service et ceux du major-général sur les ateliers et magasins militaires de l'arsenal. L'organisation scientifique, dans le domaine militaire, exigerait plus de coordination[1].

Sur les services de travaux, les services d'intendance et de santé, le titre de préfet maritime implique une autorité administrative absolue. Dans la pratique, l'autonomie partielle accordée aux directeurs du port, la décentralisation des attributions locales, développée en même temps que l'ingérence des directions centrales dans les détails du service, ont fait de l'autorité du préfet maritime un pouvoir plus nominal que réel. Bien des affaires sont traitées directement entre les services locaux et les directions à Paris. On laisse au préfet maritime le soin de faire régner

1. La mise en application du décret du 27 décembre 1921 sur la réorganisation du haut commandement va exiger des solutions, encore inconnues, aux problèmes d'attributions entre amiraux commandant les théâtres d'opérations de guerre, les forces navales de haute mer, les forces de patrouille, les frontières maritimes et, d'autre part, les préfets maritimes et commandants de secteurs. Il sera difficile d'y faire jouer la règle : pour un acte donné, en un même temps, ne dépendre que d'un seul chef. Plus malaisée sera la conciliation des devoirs et des droits des autorités maritimes et militaires intervenant dans la défense de la côte.

l'accord entre ses services plutôt qu'un pouvoir véritable de décision. Le système fonctionne sans trop d'a-coups, grâce à la bonne volonté des personnes.

La gestion des services de travaux : constructions navales, artillerie, travaux hydrauliques, a donné lieu à une telle abondance de critiques, depuis si longtemps, qu'il devient oiseux de les reproduire. Les pouvoirs des trois directeurs sont identiques. Chacun d'eux est maître chez lui, sans relations obligatoires avec le voisin. C'est un compartimentage très étanche. Dans chaque tranche, chacun défend ses attributions. La lutte est ardente sur le navire, où la tourelle mobile appartient aux constructions navales, tandis que l'artillerie se plaint de ne commencer qu'au canon. Les services de travaux ont arraché aux Travaux hydrauliques et bâtiments civils la construction et l'entretien de leurs immeubles. Chaque direction passe des marchés, paye des salaires, a ses services administratifs distincts. Mais, par une contradiction qui s'explique historiquement, aucun des directeurs n'a le droit de s'acquitter envers ses fournisseurs et le directeur de l'Intendance maritime est seul ordonnateur du port, ayant pouvoir de faire payer par le Trésor public.

L'Intendance maritime, ne se contentant pas de son rôle normal de servir tout ce qui se rapporte aux personnes, s'est fait reconnaître toutes les attributions qu'elle a pu dans l'approvisionnement du matériel de la flotte. Peu à peu ce matériel, par la force des choses, revient aux constructions navales. Le directeur de l'Intendance, qui a gardé une autorité financière sur les directeurs de travaux, est lui-même amoindri dans ses attributions propres par l'indépendance accordée à ses services des approvisionnements de la flotte, des vivres et de l'habillement.

Le principe d'isolement, qui règle le fonctionnement des grandes directions du port, régit aussi leurs divisions intérieures en bureaux et ateliers. La marche des rouages d'un port n'est pas celle d'une machine aux engrenages harmonieusement étudiés, c'est un entraînement par frictions aux adhérences incertaines. On compte sur la bonne volonté de chacun, plus que sur la logique du système.

L'administration centrale participe de la puissance du ministre et en retient le plus qu'elle peut. Bien des décisions sont prises par les directeurs centraux auxquelles le ministre reste étranger. Il suffit qu'une affaire soit qualifiée technique pour que la direction locale et la direction centrale correspondante la traitent sans intermédiaire. Les directions centrales sont encore plus étrangères les unes aux autres que ne le sont les directions locales dans les ports. Il n'est jamais apparu que les conférences de directeurs,

présidées par le ministre, aient réussi à donner au travail l'unité d'orientation.

Le nombre des grands services constitués à Paris est imposant. Sans compter les cabinets du ministre et l'Etat-major général, on peut trouver, rue Royale, et dans ses dépendances proches : 5 directions centrales, 3 directions ordinaires, 10 inspections générales, 10 commissions supérieures et conseils, 3 commissions permanentes, 3 comités de contentieux, une dizaine encore de services divers. Quand une étude imprévue se présente, on crée un organe nouveau, on ajoute une cellule à la ruche.

Maeterlinck nous a décrit les merveilles de la ruche des abeilles. En serais-je capable, je ne saurais trouver les mêmes accents pour faire admirer l'organisation du ministère de la Marine. Mais ses défenseurs me feront objecter que les abeilles exécutent la plus facile de toutes les besognes, le travail en série.

Voilà bien le grand argument, le cheval de bataille des adversaires du *scientific management*, appliqué à l'organisation générale des entreprises aussi bien qu'au travail des fabrications. Ne parlons pas de taylorisme, parce que le savant maître qui en a codifié les préceptes a été en France assez mal compris. Travail en série, travail industriel, n'ont rien de commun, dit-on, avec les travaux de la marine. Pourquoi ? L'industrie fait le neuf et la réparation. La marine se refuserait-elle à être industrielle ?

Revenons aux centres d'industrie maritimes, aux arsenaux dont l'existence est, pour la marine, la plus pressante des préoccupations du moment, à tel point que des navires à construire sont désirés pour eux presque autant que pour le renforcement de la défense nationale.

Malgré leurs incommodités, Toulon, sur une étroite langue de terre, Brest, sur la Penfeld sinueuse, ne sont pas en discussion. Cherbourg sera maintenu pour sa position géographique. Lorient, héritage de la Compagnie des Indes, a été supprimé en principe et, l'on ne sait pourquoi, maintenu en fait. Rochefort, que créa Colbert après le Brouage du cardinal de Richelieu, se meurt doucement. L'idée politique d'où résulta l'arsenal de Sidi-Abdallah-Bizerte a bien dévié de sens. A Saïgon, un petit arsenal de la marine travaille pour les services coloniaux. Or, trois arsenaux suffiraient largement aujourd'hui aux besoins de la flotte.

Parmi les établissements hors des ports, Ruelle, usine d'artillerie, n'est pas contesté. Indret continuera à construire machines et chaudières, parce que Louis XIV y entretint une Académie de marine et que Louis XVI imagina d'y fondre des canons. Mais la légende des chaînes de Guérigny n'est pas assez solide pour faire

conserver les forges où feu M. le baron de la Chaussade travaillait les fers avec le charbon de bois des forêts avoisinantes. Je le crois d'autant mieux que la fabrication des chaînes peut se transporter ailleurs ; quelques mètres carrés de superficie y suffiront[1].

Savoir ce que l'on veut garder, décider de ce que l'on veut y faire sont des choses indispensables à l'efficacité de l'effort que nécessitera la réorganisaiton scientifique des moyens de production et d'entretien de la marine militaire. Supposons ce problème résolu par les volontés conjuguées du ministre et du Parlement.

La marine est pourvue d'un programme de constructions neuves dont elle fait un partage rationnel avec l'industrie privée. La concentration de ses moyens d'action à Toulon, Brest et Cherbourg (Ruelle et Indret restant sans changement) lui permet de réduire ses frais généraux et d'augmenter son effort d'aménagement. Doter trois grandes usines, spécialisées, du complément d'outillage dont elles auront besoin, sera plus facile que de répartir entre six ou sept lieux différents de nouveaux frais d'établissement.

Le cadre minimum d'ingénieurs, de maîtrise, d'employés et d'ouvriers que doit posséder chaque arsenal ou établissement, est celui qui, renforcé par les effectifs provenant de la mobilisation industrielle, donnera satisfaction aux besoins prévus de l'état de guerre. Ce cadre, une fois déterminé, doit être ajusté, par des additions variables et de caractère temporaire, au rendement optimum de l'usine, pendant le temps de paix, suivant un programme de travail approprié.

Il faut maintenant mettre en harmonie les affaires militaires et les affaires industrielles dans ce nouveau système, et savoir ce qu'il coûte. Il faut enregistrer toutes les dépenses, les suivre au jour le jour. Le classement des dépenses sera le premier chapitre d'établissement du plan comptable. La marine distinguera les dépenses d'ordre militaire, les seules qui soient des dépenses réelles de consommation, et celles de production ou d'entretien, qui sont des transformations de valeurs.

L'autorité militaire est un client. L'usine est un fournisseur. A qui doivent être concédés les crédits ? Au client. C'est le client qui paye. Mais, dans la marine, c'est l'usine, fournisseur, qui dispose de l'argent.

---

1. Le projet de loi, déposé à la Chambre des députés par M. Guist'hau conserve Toulon et Brest comme ports de plein exercice, modifie très peu la situation de Lorient, dont l'usine maintenue serait indépendante de l'autorité militaire, amoindrit Cherbourg et Bizerte, supprime seulement Rochefort et l'établissement de Guérigny. Un nouveau ministre peut faire des propositions différentes que le Parlement peut encore transformer.

Sous le couvert de la responsabilité ministérielle, le commandement sera responsable des crédits que le ministre lui aura délégués, après les avoir reçus du Parlement. Le commandement rendra compte des deux sortes de dépenses : action militaire d'une part, entretien et reconstitution de la flotte d'autre part. L'usine sera rémunérée de tous les services qu'elle aura rendus à l'autorité militaire pour la construction et l'entretien de la flotte. Elle produira ses factures, tout comme une entreprise industrielle, ce qui suppose qu'elle tiendra une comptabilité de même ordre. L'usine serait entièrement civile selon mes préférences, mais elle peut demeurer militaire pendant une période indéterminée de transition.

Ce n'est pas demander l'impossible que proposer au Parlement d'imposer et la marine de fournir, pour servir de bases au budget, un plan de construction des navires, un plan d'armement et de navigation, un plan d'exploitation des arsenaux ou ports dans lesquels la flotte se tient prête, se garde ou se répare, un plan d'approvisionnement. Dans ces quatre grandes divisions rentrent toutes les dépenses directes de la flotte. Tout ce qui est en dehors a le caractère indiscutable de frais généraux.

Il sera bien plus clair de voter des crédits pour le fonctionnement d'une escadre envisagée, pour son personnel, son combustible et son matériel, pour ses réparations, que d'aller chercher tous ces éléments dans la vingtaine de rubriques où ils se trouvent incorporés.

C'est une vieille dispute d'école que la distinction des budgets par nature de dépenses ou par espèce de services dépensiers. Le département de la marine n'a jamais pris parti nettement dans cette querelle scolastique. Il tend au budget par services, dans certains cas, sous l'influence du Parlement, mais il ne va jamais jusqu'à bout de course. Le budget est, dans son ensemble, voté par nature de dépenses. Quelques chapitres nouveaux, e. g. l'aéronautique, la section historique, se rapprochent du budget par services, mais n'y atteignent point.

La thèse à soutenir aujourd'hui est que la forme du budget doit correspondre à l'organisation militaire du département, parce que le point de vue militaire est celui sous lequel on doit considérer d'abord un ministère de défense nationale. Partant de ce principe le Parlement voterait le budget en mettant aux premières places les véritables dépenses directes :

1° Action et entretien des escadres et des flottilles de haute mer ;

2° Défense maritime et terrestre des côtes, aéronautique[1] ;

3° Services militaires des ports, indispensables au fonctionnement des escadres et de la défense côtière.

Une quatrième division comprendrait les frais de premier établissement et renouvellement, c'est-à-dire les constructions neuves et grosses réparations, navires, édifices à terre, ouvrages maritimes.

Toutes les autres dépenses du département ont le caractère de frais généraux, e. g. l'administration centrale, les services d'étude, le contrôle.

Dans les dépenses directes doit se trouver l'équivalent des frais occasionnés par les services de travaux, dont le but est la transformation de valeurs.

En annexes au budget, des tableaux d'ordre feront ressortir les effectifs et le coût des différents personnels de la marine et donneront tous renseignements utiles. Il y aura ceci de changé que les dépenses directes, aujourd'hui présentées en annexe comme accessoires du budget, y auront conquis leur véritable place, celle du principal. Sachant exactement ce qu'ils coûtent en raison de ce qu'ils valent, la marine pourra donner à ses services militaires des ports l'organisation qui leur a fait jusqu'ici défaut, parce qu'ils n'ont pas été mis en pleine lumière. Ce département pourra dès lors donner aussi à ses services d'usine, séparés des services de défense militaire, la forme industrielle que le Parlement et l'opinion publique ne cessent de réclamer.

Si même l'influence de la tradition, les rivalités de corps, la crainte d'un amoindrissement de l'autorité actuellement apparente des préfets maritimes sur les services de travaux, font ajourner la constitution de l'usine unique et maintenir les directions actuelles, la réforme, pour n'être pas aussi fructueuse, n'en est pas moins applicable. Déléguez vos crédits à l'autorité militaire et que cette autorité paye les services de travaux d'après leur rendement.

La position respective de ces deux organismes est facile à délimiter. L'usine est nécessaire pour le temps de guerre. Je ne crois pas que le pays puisse y renoncer, ni sur la Méditerranée, ni sur l'Océan. Il faut donc l'entretenir dès le temps de paix, avec son outillage, avec les cadres d'un personnel qui sera complété à la mobilisation. En temps de paix, il faut qu'elle travaille.

---

1. L'étendue des attributions données par la marine aux commandants des grandes régions littorales des côtes, dans l'organisation nouvelle de son haut commandement, confirme l'importance et la nécessité de ces divisions spéciales du budget.

Elle est le fournisseur privilégié de la flotte ; la flotte est son client, également privilégié...

C'est la flotte qui paye, pour les services qui lui ont été rendus, pour ses constructions, ses réparations, pour la garde et l'entretien du matériel que l'usine doit en tout temps tenir à sa disposition, pour les études qu'elle réclame. L'usine n'a pas de capital à rémunérer ; elle n'a pas de bénéfices commerciaux à réaliser. C'est pour elle un avantage dont ne dispose pas l'industriel privé. Mais elle doit prouver qu'elle a travaillé dans les meilleures conditions économiques.

La première condition du bon rendement de l'usine autonome est son organisation suivant les principes du *Scientific management*. L'application en sera la meilleure, si l'on veut bien débarrasser l'usine d'une réglementation intérieure aujourd'hui surannée. Quelques règles un peu désuètes de notre comptabilité publique seront encore gênantes. Le besoin de clarté dans les industries d'Etat en imposera bien un jour l'ajustage. Jusqu'à ce moment force sera de se modeler d'après elles, sans y trouver un obstacle absolu à la mise en pratique d'une véritable comptabilité à forme commerciale dans les arsenaux. L'usine n'ayant plus rien à supporter de ce qui est dépense militaire improductive, c'est-à-dire dépense de consommation pure, rendra, sous une forme simple et claire, ses comptes de transformation de valeurs, de production. Le coût de ses frais généraux et de ses fabrications sera enfin connu et je suis persuadé que l'usine aura gagné à les faire connaître, à sortir de l'état de suspicion dans lequel elle est tenue.

La modernisation de l'usine-arsenal, dans le domaine administratif et comptable, aussi bien que dans l'ordre technique, peut se faire sans porter nulle atteinte au légitime droit de regard que doit conserver sur elle l'autorité militaire. Quel meilleur mode d'exercice de ce droit de regard peut-on trouver autre que le contrôle financier détenu par l'autorité militaire, délégataire et dispensatrice des crédits-deniers ?

Les usines locales seraient également sous la direction d'un conseil d'administration unique, siégeant à Paris, au sein duquel l'autorité militaire serait représentée. Ce conseil trancherait toutes les difficultés pouvant naître entre les usines des ports et le commandement du lieu.

Le moule dans lequel est coulé le budget détermine aussi la forme des comptes que chaque département ministériel est dans l'obligation de rendre. C'est donc bien par une modification budgétaire qu'il faut débuter pour procéder à la réorganisation

de l'administration de la marine, sur la base que nous avons voulu poser : dépenses militaires ou dépenses effectives, dépenses de transformation qui préparent les dépenses militaires, distinction des frais généraux, communs aux deux ordres de dépense. Il est évident qu'une fraction des crédits doit être votée sous la rubrique « imprévu ». Cela n'est qu'une appellation différente de la part d'approximation que contient dès maintenant l'évaluation des crédits. Un budget n'est pas un compte définitif, c'est un état de prévision.

Avec l'organisation administrative viendra la comptabilité, qui n'est que la servante du travail. La précision des responsabilités, jusqu'ici impossible, s'en suivra logiquement. Il aurait suffi, pour obtenir ces trois choses, de considérer toutes les opérations de la marine dans leur ensemble et leurs relations, avec cet esprit que Descartes appelle la raison, de les rétablir dans leur ordre vrai d'importance et de les soumettre à une commune mesure, l'argent.

H. Le Marquand,
Contrôleur général de la Marine.

EMPRUNT DU CRÉDIT NATIONAL EN 1922

I. — Conditions de l'emprunt

Un décret du 12 janvier 1922 a autorisé le Crédit National à émettre un emprunt en bons décennaux de 500 francs, 6 p. 100.

L'intérêt annuel de 30 francs sera payable par semestre et d'avance les 5 août et 5 février de chaque année. Les bons seront remboursés, au gré du porteur, soit à 500 francs le 1er février 1921, soit à 507 fr. 50 le 1er février 1927, soit à 525 francs le 1er février 1932.

Le Crédit National prend à sa charge tous impôts français présents et futurs sur les coupons et primes.

Les crédits nécessaires au service de l'emprunt en intérêts, primes et remboursements seront inscrits au budget de l'Etat et affectés par privilège à ce service.

Le prix net d'émission est de 482 francs, compte tenu du payement du premier coupon effectué d'avance. Il sera payable en une seule fois au moment de la souscription.

L'émission sera ouverte le 1er février 1922.

II. — Calcul du taux effectif de l'emprunt

Nous calculerons successivement le taux effectif de placement *pour le souscripteur* et le taux effectif du service de l'emprunt *pour le Crédit National*.

A) *Taux effectif pour le souscripteur*

Le taux effectif semestriel y résulte de l'équation obtenue en

écrivant qu'il y a équivalence à une date origine que nous prendrons au 5 février 1922 entre la somme versée par le souscripteur d'une part et la valeur actuelle des coupons et du remboursement d'autre part.

Suivant qu'il s'agit de bons remboursés le 1er février 1924, le 1er février 1927, le 1er février 1932, les équations à résoudre sont les suivantes :

Bons remboursés le 1er février 1924 :

$$482 = 15\,\frac{(1+y)^3 - 1}{y\,(1+y)^3} + \frac{500}{(1+y)^4}\,(1+y)^{\frac{5}{180}}$$

Bons remboursés le 1er février 1927 :

$$482 = 15\,\frac{(1+y)^9 - 1}{y\,(1+y)^9} + \frac{507{,}50}{(1+y)^{10}}\,(1+y)^{\frac{5}{180}}$$

Bons remboursés le 1er février 1932 :

$$482 = 15\,\frac{(1+y)^{19} - 1}{y\,(1+y)^{19}} + \frac{525}{(1+y)^{20}}\,(1+y)^{\frac{5}{180}}$$

La résolution de ces équations par la méthode bien connue des approximations successives donne les résultats suivants :

Bons remboursés le 1er février 1924 : $y = 0{,}03283$, d'où $x = 6{,}67$ p. 100
— — 1927 : $y = 0{,}03308$, d'où $x = 6{,}72$ p. 100
— — 1932 : $y = 0{,}03325$, d'où $x = 6{,}76$ p. 100

B) *Taux effectif pour le Crédit National*

En supposant constants pendant la durée de l'emprunt les taux actuels des divers impôts qui frappent les valeurs mobilières, le taux effectif cherché est fonction :

1° De la répartition des titres souscrits en titres nominatifs et titres au porteur, car les impôts sont différents pour ces deux natures de titres ;

2° Du cours moyen en Bourse dans l'avenir des bons placés, car ce cours sert de base à la détermination de l'impôt de circulation ;

3° Du montant des ristournes consenties aux intermédiaires chargés du placement.

Nous supposerons, pour simplifier :

1° Que tous les titres seront souscrits et resteront sous la forme *au porteur* ;

2° Que le cours moyen en Bourse restera constant et égal au pair de 500 francs ;

3° Qu'il n'y aura pas de ristourne aux intermédiaires.

La première hypothèse entraînera évidemment une majoration systématique du taux réel, car les imptôs sont plus élevés pour les titres au porteur que pour les titres nominatifs, la seconde hypothèse entraînera une erreur en sens contraire, car le cours en Bourse dépassera certainement le pair et atteindra très probablement le cours de 525 francs dans la dernière année.

La troisième hypothèse, qui n'est certainement pas conforme à la réalité, entraînera comme la seconde une sous-estimation du taux effectif. Nous admettrons que l'erreur provenant de la première hypothèse et celles provenant des deux autres hypothèses se compensent. Enfin, nous négligerons les frais de service des titres.

Dans ces conditions, les équations donnant le taux effectif semestriel y s'obtiennent aisément, en remarquant que les coupons à la charge du Crédit National sont uniformément, d'après les errements actuels relatifs aux calculs d'impôts :

$$15 + \underbrace{0{,}10 \times 15}_{\text{Impôt sur le revenu.}} + \underbrace{\frac{0{,}50 \times 500}{2}}_{\text{Impôt de circulation.}} + \underbrace{\frac{0{,}10 \times 500}{2}}_{\text{Timbre.}} = 18 \text{ francs}$$

et les amortissements :

$$500 \quad \underbrace{+ 0{,}10\,(500 \quad - 497)}_{\text{Impôt sur la prime au remboursement.}} = 500 \text{ fr. } 30 \text{ pour les bons remb. le } 1^{er} \text{ fév. } 1924$$

$$507{,}50 + 0{,}10\,(507{,}50 - 497) = 508 \text{ fr. } 55 \qquad \text{—} \qquad 1^{er} \text{ fév. } 1927$$

$$525 \quad + 0{,}10\,(525 \quad - 497) = 527 \text{ fr. } 80 \qquad \text{—} \qquad 1^{er} \text{ fév. } 1932$$

Les équations s'écrivent :

Bons remboursés le 1er février 1921 :

$$482 = 18\,\frac{(1+y)^3 - 1}{y\,(1+y)^3} + \frac{500{,}30}{(1+y)^4}\,(1+y)^{\frac{5}{180}}$$

Bons remboursés le 1er février 1927 :

$$482 = 18\,\frac{(1+y)^9 - 1}{y\,(1+y)^9} + \frac{508{,}55}{(1+y)^{10}}\,(1+y)^{\frac{5}{180}}$$

Bons remboursés le 1er février 1932 :

$$482 = 18\,\frac{(1+y)^{19}-1}{y\,(1+y)^{19}} + \frac{527{,}80}{(1+y)^{20}}\,(1+y)^{\frac{5}{180}}$$

La résolution de ces équations donne les résultats suivants :

Bons remboursés le 1er février 1924 : $y = 0{,}037.75$ d'où $x = 7{,}69$ p. 100
— — 1927 : $y = 0{,}038.93$ d'où $x = 7{,}94$ p. 100
— — 1932 : $y = 0{,}039.37$ d'où $x = 8{,}02$ p. 100

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

A PROPOS DE « HIGH YIELD BOND VALUES »

J'ai été amené à discuter dernièrement les conditions d'un emprunt fait en Angleterre et remboursable par annuités constantes à partir d'une certaine date ; les calculs que j'avais faits déterminaient un certain prix d'émission correspondant à un taux d'intérêt effectif d'après les méthodes universellement adoptées ; or, ce prix ne correspondait pas à celui que les négociateurs anglais tiraient de la table indiquée ci-dessus qui, d'après eux, constituait le *vade mecum* de tout banquier.

Je dois dire que ce livre ne contient aucune formule analogue à celles que nos tables d'annuités françaises donnent en tête des tableaux ; quoique très étonné des différences considérables constatées, je continuai la tractation qui aboutit à une mise d'accord amiable sur un prix moyen entre les deux résultats défendus avec autant d'énergie par mes interlocuteurs d'une part et moi-même d'autre part, mais je me promis de chercher les causes des différences et c'est le résultat de ce travail bien simple que je donne ci-après.

Pour ceux de nos lecteurs qu'un petit calcul n'effraye pas trop, j'indique brièvement le raisonnement anglais :

« Le taux réel x d'un emprunt (on oublie d'ajouter amortissable en une fois, comme on va le voir) est égal au taux nominal i augmenté de l'annuité qui amortit la différence entre le pair C et le prix d'émission V au taux réel pendant la période d'amortissement. »

Autrement dit :

$$x = i + \left(\frac{C - V}{C}\right) \cdot \frac{x \cdot (1 + x)^n}{(1 + x)^n - 1}$$

d'où l'on tire :

$$V = C - C.(x - i.)\frac{(1 + x)^n - 1}{x.(1 + x)^n}$$

qui peut s'écrire, après quelques transformations faciles, sur lesquelles je n'insiste pas :

$$V = C.i.\frac{(1 + x)^n - 1}{x.(1 + x)^n} + \frac{C}{(1 + x)^n}$$

On arriverait d'ailleurs au même résultat par un second raisonnement qui paraît être celui indiqué dans *The investor's sinking fund and Redemption tables.*

Le taux d'intérêt x est égal au coupon nominal $C.i$ rapporté au capital versé V augmenté de la somme qui, placée à intérêts composés au taux x, permettrait de reconstituer la prime d'amortissement. Autrement dit :

$$x = \frac{C.i}{V} + \frac{C - V}{V} \cdot \frac{x}{(1 + x)^n - 1}$$

Des transformations faciles permettent de tirer de cette équation :

$$V = C.i.\frac{(1 + x)^n - 1}{x.(1 + x)^n} + \frac{C}{(1 + x)^n}$$

C'est-à-dire que le prix d'émission calculé d'après la table anglaise est égal à la valeur actuelle de n coupons $C\ i$, augmentée de la valeur actuelle du capital nominal payé à la fin de la période, le taux d'escompte étant x.

La table anglaise admet donc que le capital est remboursé *en une fois* à la fin de la période d'amortissement, alors que les tables françaises sont calculées correctement avec des amortissements périodiques progressifs ; en fait, la table anglaise suppose la formation d'un fonds d'amortissement (*sinking fund*) destiné à effectuer le remboursement en fin de période, c'est d'ailleurs ce qui nous a été confirmé par une autre table : *The investor's sinking fund* et *Redemption tables* ; on connaît les déboires auxquels conduit ce procédé et il suffit de rappeler dans le passé le San-Francisco Railroad et, aujourd'hui même, le New-York-New-Yahen.

On sait que, si l'emprunt est amortissable par annuités constantes (amortissement progressif), le prix d'émission devrait être :

$$V' = \frac{C.i.(1 + i)^n}{(1 + i)^n - 1} \cdot \frac{(1 + x)^n - 1}{x.(1 + x)^n}$$

On montre facilement par le calcul que V' est toujours plus grand que V, si x est plus grand que i. Le raisonnement conduit à ce résultat puisque le souscripteur reçoit des annuités d'intérêt et d'amortissement au lieu d'un intérêt seul comme dans le sytème anglais ; par suite, il doit payer plus cher dans le système français, s'il veut avoir le même taux d'intérêt que dans le système anglais.

Je mets donc en garde les négociateurs d'emprunts contre les tables anglaises qui ne correspondent nullement aux conditions des emprunts français ; j'ajoute d'ailleurs que la plupart des banquiers, aussi bien français qu'anglais, se bornent à prendre des chiffres dans les tables sans y rien comprendre !

Ce serait le cas de leur rappeler ce que disait Rümelin (à propos de tout autre chose) : « Il faut ouvrir la bouche aux chiffres ». C'est ce qui vient d'être fait.

En ce qui concerne le taux réel des emprunts de cette nature contractés à l'étranger, j'ai pu constater l'ignorance, non seulement des banquiers, mais de tous les journalistes soi-disant financiers, qui ont écrit des choses absurdes : je reviendrai sur ce point dans un prochain article.

A. Barriol,
Directeur de l'Institut des Finances
et des Assurances.

LE MÉCANISME TECHNIQUE
ET
LES CHARGES ÉVENTUELLES DU PROJET D'ASSURANCES SOCIALES

Le projet de loi sur les assurances sociales a déjà été étudié en son ensemble, dans ce journal même, par M. de Nouvion[1], dont l'exposé est accompagné de nombreuses et fort importantes critiques.

Notre but est beaucoup plus limité : nous nous proposons seulement d'examiner le mécanisme technique du projet et les moyens de réalisation qu'il comporte, puis l'importance des charges financières qu'il prévoit.

De nombreuses objections ont été élevées, contre cette réforme, par les économistes et les industriels ; les préoccupations de ces derniers ont, en particulier, été exprimées dans le rapport du Syndicat général du commerce et de l'industrie[2] ainsi que dans la récente et remarquable déposition de l'Union des industries métallurgiques et minières[3]. D'un autre côté, les mesures envisagées ont déçu et inquiété les mutualistes. Principes directeurs, risques couverts, moyens d'exécution, charges financières qui en résultent, toute l'économie de ce projet singulièrement complexe dans son unité est appelée à soulever des discussions passionnées.

1. Georges de Nouvion, *les Assurances sociales obligatoires*, *Journal des Économistes*, 15 octobre 1921, p. 143.

2. Syndicat général du commerce et de l'industrie. Union des chambres syndicales de France. *Projet de loi sur les assurances sociales*. Rapport de la cinquième commission de l'assurance et de la prévoyance (M. Boyer, rapporteur).

3. Union des industries métallurgiques et minières. Déposition devant la Commission des assurances et de la prévoyance sociale de la Chambre des députés (23 décembre 1921) et le Conseil supérieur du travail (9 janvier 1922) sur le projet de loi relatif aux assurances sociales.

C'est pourquoi nous avons entrepris cet exposé, malgré ce qu'il peut avoir de spécial, et même d'aride. Tout notre désir a été de faciliter la connaissance et l'examen d'un projet dont les moindres dispositions sont parfois susceptibles des plus lointaines répercussions, et qui, par la dépendance mutuelle de ses diverses parties, paraît tout d'abord d'une lecture assez ingrate. La complication de ses modalités est, sans doute, le résultat inévitable de sa conception générale ; mais elle nous paraît encore avoir été accentuée par la tendance — si fréquente maintenant — à légiférer sur le détail et presque sur le cas d'espèce ; il nous semble cependant que le législateur ne diminuerait nullement son rôle s'il se bornait à poser avec netteté les principes dans toute leur généralité.

Première partie

LE MÉCANISME TECHNIQUE ET LES ORGANISMES FINANCIERS

Dans cette première partie, nous rappellerons tout d'abord quelles sont les catégories de salariés visées par le projet, les versements qui doivent être faits par eux ou par les employeurs, les prestations qui leur sont dues ; puis nous énumérerons les organismes financiers chargés de l'exécution de la loi, et, après avoir indiqué comment les cotisations leur sont attribuées, nous montrerons la fonction de chacun d'eux dans l'assurance des divers risques.

Nous nous efforcerons de réduire au minimum les indications qui se trouvent déjà dans l'article de M. de Nouvion.

Assurés obligatoires et assurés facultatifs. — L'obligation est à la base du projet. Ses auteurs entendent et espèrent réaliser une assurance obligatoire, englobant réellement dans ses opérations, dès le jour de sa mise en vigueur, toute une classe de salariés ; nous constaterons plus loin l'influence de cette idée sur certaines des modalités techniques qui sont proposées.

La difficulté est d'ailleurs manifeste à imposer brusquement aux masses ouvrières un système d'assurances dont la pratique est jusqu'ici peu développée en France, malgré l'importance de l'effort mutualiste et la haute valeur de certaines institutions patronales.

L'obligation, quels que soient ses arguments de doctrine, ne peut, semble-t-il, trouver de justification à l'égard de l'opinion publique, que si elle consacre un usage préalablement admis et si elle atteint dans leur liberté un petit nombre seulement de

dissidents. Telle est la marche progressive qui paraît avoir été suivie dans divers pays étrangers : une période de liberté a d'abord vu se développer des organismes privés, — parfois subventionnés de l'Etat : c'est le système bien connu de la liberté subsidiée — et le législateur n'a songé à imposer la prévoyance qu'après avoir vu s'étendre et su favoriser l'esprit de prévoyance.

Les difficultés rencontrées, en France, dans l'application de la loi du 5 avril 1910 montrent — même en tenant compte des imperfections de cette loi — combien il nous reste à accomplir de progrès en cette voie. Aussi, pour parvenir à un résultat immédiat, le projet prévoit-il le précompte, imposé à l'employeur sous des peines sévères (11, 19 et 20)[1]. C'est un système qui peut être efficace, puisqu'il tend à faire, d'un nombre relativement restreint de personnes — qui ne pratiquent pas la désobéissance aux lois — les collecteurs responsables, civilement et pénalement, des versements ouvriers et patronaux ; mais il appelle, à tous autres égards, les plus grandes réserves.

Le projet concerne uniquement des travailleurs dont la rémunération ou le revenu n'excède pas 10 000 francs par an, y compris les suppléments de salaires, sauf les primes pour charges de famille (5). Ce chiffre, comparé au chiffre de 3 000 francs adopté dans la loi du 5 avril 1910, pour la limite de l'obligation, montre que le projet nouveau tient largement compte de l'augmentation présente des salaires. Il lui donne ainsi indirectement une consécration définitive.

Sont assurés *obligatoires* les salariés ou métayers ; assurés *facultatifs* les fermiers, cultivateurs, artisans qui ne travaillent qu'avec des membres de leur famille ou avec un seul ouvrier (2).

Sont exclus du bénéfice du projet, les salariés soumis à des régimes spéciaux de retraites prévus par certaines lois ; toutefois, les dispositions relatives à la maladie de six mois, à la maternité, au décès, aux charges de famille devront leur être étendues (161).

L'admission à l'assurance obligatoire est possible jusqu'à soixante ans. L'assurance facultative doit commencer à trente ans au maximum, et être précédée d'une visite médicale, sauf en cas de passage de l'assurance obligatoire à l'assurance facultative ; cette double condition ne concernera pas non plus, pendant la première année de mise en vigueur de la nouvelle loi, les assujettis

---

1. Les numéros placés entre parenthèses renvoient aux articles du projet de loi. Voir sur la question du précompte, l'article de M. de Nouvion et les rapports précédemment mentionnés.

à la loi du 5 avril 1910, qui seront en règle avec celle-ci depuis un an au moins (4).

Le projet envisage d'ailleurs avec peu de faveur l'assurance facultative : le fait qu'elle soit limitée au même salaire que l'assurance obligatoire nous paraît en témoigner. Il semble que les auteurs aient, en dépit de la visite médicale, redouté l'exercice d'une antisélection.

Les salariés étrangers ne peuvent bénéficier que de l'assurance obligatoire ; encore est-elle bornée, sauf conditions de réciprocité, à la maladie de courte durée (six mois) et à la maternité (2).

Classes d'assurés. — Les assurés sont répartis en six classes suivant que leur salaire annuel est inférieur à 1 200, 2 400, 4 000, 6 000, 8 000 ou 10 000 francs (y compris ce dernier chiffre) (9). Les versements exigés, ainsi que les prestations en espèces, varient suivant la classe. C'est un procédé emprunté à la législation allemande et à une loi italienne récente.

Versements. — Le projet prévoit la coopération de l'assuré et de l'employeur par parties égales. Cette règle paraît réaliser la moyenne entre les diverses législations comportant l'obligation ; elle avait déjà été admise en France pour les retraites ouvrières. Mais son extension à des cotisations considérablement plus fortes impose aux employeurs une charge nouvelle, extrêmement lourde. En adoptant les bases d'évaluation utilisées dans l'exposé des motifs, on constate que la contribution patronale annuelle s'élèverait à près de 1 400 millions de francs, et il est vraisemblable, surtout avec le procédé du précompte, qu'une notable partie de la contribution ouvrière serait, en outre, indirectement supportée par les employeurs.

Les versements prévus s'élèvent, pour chacune des deux contributions, à 5 p. 100 du salaire moyen de la classe ; le versement annuel total varie ainsi de 90 francs à 900 francs, suivant la classe[1]. Ce sont des chiffres qui dépassent nettement ceux des législations étrangères.

L'assuré facultatif doit acquitter, à lui seul, le versement total (10).

L'employeur doit effectuer également sa part de versements pour les salariés dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 10 000 francs, mais qui ne sont pas assujettis à la loi (15).

Une caractéristique importante de ces dispositions — nous aurons

---

1. Voir, pour le détail des versements et prestations, le tableau inséré dans l'article de M. de Nouvion, p. 154.

lieu d'y insister — est la fixation d'une seule cotisation globale pour toutes les prestations garanties : la ventilation entre les différents risques couverts est effectuée postérieurement au versement : ce qui évite le morcellement des payements.

Une autre disposition nous paraît contenir une grave menace : c'est celle qui prévoit la revision quinquennale, par une loi, du taux des cotisations et versements (18).

Prestations garanties aux assurés. — Le projet institue simultanément l'assurance de tous les risques, autres que le chômage, susceptibles de frapper le salarié : maladie (partagée en deux périodes), invalidité, maternité, décès, vieillesse, avec allocations pour charge de famille. Cette assurance n'est pas seulement individuelle, mais familiale en une certaine mesure ; nous verrons, en effet, que la famille de l'assuré est garantie contre les risques de maladie pour six mois.

Cette dernière innovation nous semble assez hardie et fort éloignée du principe qui constitue la base de l'assurance : à prime égale, risque égal.

On pourrait observer, il est vrai, que les soins à la famille ont été également envisagés dans la législation allemande, mais c'est seulement à titre de prestations supplémentaires laissées à l'initiative de chaque caisse. Quant à la législation anglaise, elle prévoit l'extension de l'assurance-maladie à la femme de l'assuré, au seul cas d'accouchement.

Les prestations accordées par le projet ne sont d'ailleurs pas moins importantes par leur montant que par leur nombre, comme en témoignera le résumé que nous allons esquisser.

Les risques couverts sont au nombre de cinq, et même de six, si l'on distingue, comme nous le ferons, la maladie-invalidité (comprenant deux périodes de six mois, et de cinq ans respectivement) de l'invalidité à longue durée (après cinq ans six mois), qui sont l'objet de modalités financières bien différentes.

a) *Maladie-Invalidité.* — Cette assurance comporte deux périodes successives :

1° Pendant les six premiers mois de maladie ou d'invalidité, l'assuré à droit à tous soins médicaux et chirurgicaux, traitements, médicaments ; et, en cas d'incapacité de travail totale, à une allocation journalière variant de 1 fr. 50 à 15 francs, suivant la classe (soit 6 p. 100 du salaire) ; au cas d'incapacité partielle atteignant au moins 60 p. 100, l'assuré reçoit encore une allocation réduite en proportion (21 et 29). Enfin, en cas d'incapacité totale

seulement, la Caisse d'assurance se substitue à l'assuré pour le payement des cotisations, retraite et décès.

2° Pendant les cinq ans qui suivent et qui sont considérés comme une période de pré-invalidité, l'assuré reçoit les mêmes prestations en nature, mais l'allocation devient mensuelle ; elle varie pour l'incapacité totale, de 45 francs à 250 francs, suivant la classe (soit de 60 p. 100 à 33 p. 100 du salaire), avec réduction proportionnelle suivant le degré d'incapacité. Les cotisations retraite et décès sont encore versées par la Caisse d'assurance, en cas d'incapacité totale.

b) *Invalidité à longue durée.* — A l'expiration de cette période de pré-invalidité, et si l'incapacité demeure supérieure ou égale à 60 p. 100, l'assuré reçoit une pension d'invalidité ; elle varie suivant la classe, de 500 francs à 3 000 francs, en cas d'invalidité totale (soit de 55 p. 100 à 33 p. 100 du salaire). La constitution de cette pension est, au cours de la période de pré-invalidité, l'objet de mesures spéciales que nous exposerons plus loin.

Si l'assuré est entré dans l'assurance à plus de trente ans, la pension est réduite de 1/30e par année d'âge ou fraction en sus ; mais, pour les assurés obligatoires ayant plus de trente ans à la mise en vigueur de la loi, et sous certaines conditions de versements, la pension d'invalidité totale ne peut descendre au-dessous de 500 francs (30).

La garantie des soins et traitements pour l'invalide pensionné est limitée à l'état d'invalidité ; elle n'est maintenue, pour d'autres affections que moyennant le versement d'une cotisation spéciale supportée en parties égales par l'assuré, l'Etat et la commune (46).

c) *Maternité.* — La femme assurée reçoit de droit :

1° Pendant six semaines avant et six semaines après les couches, l'allocation journalière d'incapacité de travail ;

2° Pendant la période d'allaitement — un an au plus — une allocation mensuelle variant entre 15 et 60 francs, suivant la classe (avec minimum de 25 francs le premier mois).

S'il y a lieu, l'allocation d'incapacité est accordée pendant toute la grossesse et les six mois qui suivent (49).

d) *Décès.* — Il est versé à la famille, ou consacré aux frais funéraires, une somme variant de 150 à 1 500 francs, même si l'assuré bénéficiait d'une allocation pour incapacité totale de travail (54 et 55).

L'assuré titulaire d'une pension d'invalidité totale doit, par contre, verser une prime spéciale, s'il désire couvrir ce risque (56).

e) *Charges de famille.* — Ne sont comptés, à ce titre, que les enfants, apprentis ou non salariés, âgés de moins de seize ans.

1° Le conjoint sans profession et les enfants ont droit, du seul fait que le mari ou le père est assuré, aux soins prévus dans la première période d'assurance-maladie ; en cas de grossesse de la femme de l'assuré, le délai est celui envisagé pour l'assurance-maternité (57) ;

2° En cas de maladie ou de grossesse, l'allocation journalière de l'assuré est majorée de 0 fr. 50, l'allocation mensuelle de 10 francs, par enfant âgé d'au moins six semaines ; cette majoration est réduite en cas d'incapacité partielle (58) ;

3° L'allocation au décès est majorée de 100 francs par enfant (59) ;

4° L'assuré reçoit, pour chaque naissance d'enfant, 200 francs répartis en trois versements sur la première année. La somme est doublée, si le père et la mère sont tous deux assurés (60).

f) *Vieillesse.* — La vieillesse donne droit à une rente viagère constituée à capital aliéné (62). La portion des versements annuels consacrée à cette assurance ne saurait être inférieure, pour les deux contributions réunies, à une somme variant entre 18 et 450 francs suivant la classe (18).

La liquidation de la pension peut être opérée entre cinquante-cinq et soixante-cinq ans (61), mais les rentes éventuelles sont calculées pour une liquidation normale à soixante ans, quitte à en modifier le montant lors de la liquidation, si celle-ci est opérée à une autre époque (62).

L'assuré qui a versé les cotisations de trente années (360 mensualités) a droit à une pension minima variant de 500 à 3 000 fr., suivant la classe (soit de 55 p. 100 à 33 p. 100 du salaire) ; l'évaluation est faite éventuellement sur les trois cent soixante mensualités les plus élevées (63). Le calcul est opéré à l'époque où l'assuré remplit les conditions fixées, sans précéder soixante ans ni dépasser soixante-cinq ans d'âge (64) : un complément de pension est accordé éventuellement.

En cas de liquidation différée, le complément de pension est, dans l'intervalle, versé annuellement au compte de l'assuré : en cas de liquidation anticipée, la rente est abaissée conformément aux tarifs (60 et 65).

Le titulaire d'une allocation mensuelle pour incapacité totale ou d'une pension pour invalidité totale n'a pas droit à une pension de vieillesse, sauf le titulaire d'une allocation mensuelle qui renonce à ses droits d'invalidité pour demander la liquidation de sa pension de vieillesse (67).

Les assurés âgés de plus de trente ans à la mise en vigueur de la loi auront droit à une pension minima, déterminée en proportion du nombre de cotisations versées jusqu'à soixante ans, sans que cette pension puisse être inférieure à 500 francs (70).

Nous attirons de suite l'attention sur cette fixation d'un minimum de retraite dont l'exposé des motifs signale le « principe essentiellement nouveau » : la loi du 5 avril 1910, avait, au contraire, institué la bonification annuelle d'une somme fixe. Le procédé actuellement proposé crée une source de charges incertaines et élevées.

Tel est le vaste régime d'assurances sociales présenté à la Chambre des députés. Il est incontestablement plus étendu dans son ensemble que celui d'aucun autre pays, sauf en ce qui concerne les rentes de veuves et d'orphelins, prévues par la législation allemande. L'exposé des motifs ne dissimule pas que cette dernière charge est apparue trop considérable (p. 29) ; nous croyons aussi, que, dans l'état actuel, elle serait grandement incertaine. Mais, faut-il, suivant les termes de cet exposé, y voir « l'étape ultérieure » ? Ne conviendrait-il pas de reporter d'abord à cette étape une partie même des réformes préconisées aujourd'hui ?

Nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés du fait que nul pays d'une importance comparable à la France, au point de vue économique ou démographique, ne s'est jusqu'à présent attaqué d'un seul coup à un problème aussi étendu et aussi complexe. Le plus souvent l'assurance des divers risques a été instituée progressivement, dans un ordre différent suivant les usages de la race.

En Allemagne, l'assurance-maladie date de 1883 et l'assurance-invalidité de 1889 ; les régimes ont été codifiés en 1911. En Angleterre, l'assurance-vieillesse a été organisée en 1908, et l'assurance maladie-invalidité en 1911 ; les textes qui les régissent demeurent séparés. En Italie, l'assurance-maladie conserve la forme mutualiste depuis 1896, et l'assurance invalidité-vieillesse, organisée suivant les mêmes bases en 1890, a été seule rendue obligatoire, en 1919.

Ces exemples nous paraissent montrer à la fois le devoir, pour notre pays, de s'engager dans une voie de réformes, et la nécessité de n'y avancer qu'avec une extrême prudence. Un effort doit être fait, mais il convient, pour son succès même, d'en limiter nettement le champ. Un choix est nécessaire, parmi la maladie, l'invalidité et la vieillesse, qui demeurent les risques fondamentaux.

Nous ne méconnaissons pas ce que peut présenter d'artificiel cette séparation des trois risques : l'invalidité constitue sans aucun

doute, entre la maladie et la vieillesse, un réel élément de continuité. Néanmoins, une véritable portée pratique doit être reconnue à certaines distinctions : par exemple, à celle, mentionnée par l'Union des industries métallurgiques et minières, entre la courte maladie et la maladie de longue durée, cette dernière étant seule facile à contrôler.

Une circonstance dont il importe aussi de tenir compte dans toute innovation concernant les assurances sociales, c'est que l'assurance-vieillesse a été, en France, depuis 1910, l'objet d'un effort d'une réelle importance, si limités qu'en soient actuellement les résultats. Aussi convient-il avant tout de réaliser effectivement et de perfectionner cette assurance. Et lorsque l'on affrontera un risque nouveau, ce devra être par une tentative en liaison intime avec la première.

Pour cette raison, et en adjoignant peut-être la maladie de longue durée, l'assurance-invalidité, qui couvre les risques d'une vieillesse anticipée, nous paraît devoir être entreprise avant l'assurance-maladie proprement dite ; cette dernière, si elle était juxtaposée à la seule assurance-vieillesse, laisserait, au contraire, entre elles une importante lacune.

L'assurance-invalidité est d'ailleurs la moins organisée en France à l'heure actuelle ; l'assurance-maladie, plus accessible à des efforts dispersés et à l'empirisme, a reçu dès maintenant, de l'initiative privée — institutions patronales et mutualité, — un développement appelé à se poursuivre et susceptible de satisfaire aux desiderata immédiats.

L'assurance-invalidité comportera à elle seule de lourdes charges et un incontestable aléa : raison puissante pour en faire une étape spéciale. Les tables d'invalidité manquent en France ; les tables étrangères, parfois discordantes, correspondent à d'autres races, à d'autres usages ; elles peuvent traduire une notion de l'invalidité différente de la nôtre. Cette difficulté devra être une cause de prudence mais non d'abstention : car on ne pourra vraisemblablement réunir les éléments exacts d'une statistique de l'invalidité que par la pratique même de l'assurance : celle-ci suscitant, à l'occasion des prestations, des moyens automatiques de contrôle. Il conviendra en attendant, de baser cette assurance sur des évaluations susceptibles d'en exagérer les charges, quitte à accorder, sur les bénéfices réalisés, des avantages supplémentaires : ainsi ont procédé, pendant plus de cinquante ans, la plupart des Compagnies françaises d'assurance sur la Vie.

Nous n'ignorons pas non plus quelles seront les difficultés du régime transitoire. Mais il nous semble impossible de s'y

arrêter sans prétendre rejeter à tout jamais la création d'une institution de cette nature : car cette objection est de tous les temps.

Le projet, sous l'influence d'une conception à laquelle il importe de rendre hommage, envisage d'autres risques encore : maternité, charges de famille, décès ; mais il semble difficile, en matière d'assurances sociales, de voir dans la couverture des risques de maternité autre chose qu'une extension assez incertaine de l'assurance-maladie ; les indemnités pour charges de famille, d'ailleurs laissées à la charge de l'Etat, ne relèvent pas, en fait, de l'assurance, mais de l'assistance ; quant au décès, la généralité même du risque empêche, à moins de charges prohibitives, d'envisager à son occasion une indemnité d'une réelle importance.

Organismes chargés d'assurer l'exécution de la loi

La mise en œuvre d'une loi stipulant des obligations réciproques aussi complexes et aussi étendues implique l'existence d'un réseau financier et administratif extrêmement développé. Le projet y pourvoit par l'institution d'un vaste système de Caisses — ayant un rôle principalement financier — et d'Offices possédant des fonctions administratives. L'Etat est appelé à supporter la charge de ces organismes nouveaux.

Les *Offices* sortent, par leur rôle, du cadre de notre étude ; ils sont chargés d'assurer et de contrôler l'application de la loi ; constitués par régions, et subdivisés par arrondissements, ils ont à leur tête des représentants des employeurs, des assurés, des intérêts généraux et de l'administration (123).

Nous mentionnerons également ici — pour n'y plus revenir — les *Conseils du contentieux*, chargés de trancher les litiges relatifs à l'interprétation et à l'observation de la loi ; échelonnés suivant une triple hiérarchie (conseils locaux, conseils régionaux, conseil supérieur), ils comprennent des représentants de la magistrature, des Offices, de l'administration (128).

Si nous nous plaçons maintenant au seul point de vue financier, l'organisme normal d'exécution de la loi est la *Caisse régionale* (76). Dans son conseil sont représentés les assurés, les employeurs et les intérêts généraux. Le projet prévoit la division de la France en vingt-cinq régions au maximum ; chaque région est partagée en sections par canton ou par commune de plus de dix mille habitants. Chaque section possède une succursale de la Caisse régionale (76).

La Caisse régionale est chargée de centraliser tous les versements (81), d'en effectuer la ventilation entre les diverses affectations (82 et suiv.) et d'assurer le service des multiples prestations stipulées dans le projet (85). Les fonds en sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

La loi admet, en outre, sous la dénomination de *Caisses de remplacement* le concours d'organismes privés, spécialisés dans l'assurance de certains risques, et recevant de la Caisse régionale la part des versements relative à ces risques.

1° pour l'assurance-maladie des six premiers mois et la maternité, des Caisses mutualistes formées par les Sociétés ou Unions de sociétés de secours mutuels (97). Ces Caisses doivent assurer simultanément toutes les prestations de ces assurances, et réunir un minimum de deux cent cinquante adhérents dont 40 p. 100 au plus entre quarante-cinq et soixante-cinq ans. Elles ont, en outre, le service des prestations pour charges de famille (101).

2° pour l'assurance-vieillesse, des Caisses créées également par des groupements mutualistes, par des syndicats professionnels ou par des entreprises commerciales ou industrielles ; ces Caisses doivent réunir au minimum dix mille adhérents.

L'assurance-maladie, après six mois, et l'assurance-invalidité sont uniquement confiées aux Caisses régionales, à l'exclusion de tous organismes privés.

Au-dessus de ces diverses caisses se trouve une *Caisse générale de garantie*, qui leur sert de Caisse de compensation et de réassurance. Elle relève du ministre du Travail (108).

Ces diverses Caisses, ainsi que les fonds de réserve qui leur sont adjoints, ont leurs relations régies par des règles extrêmement complexes. L'annexe XIV au projet de loi en donne un tableau schématique qui n'est pas pour atténuer cette impression.

La dénomination de « Caisses de remplacement » aussi bien que la limitation de leurs attributions, témoignent nettement de la subordination des organismes privés aux futures Caisses régionales. Ce n'est pas un des moindres indices de l'esprit administratif qui domine ce projet. Le fait nous paraît profondément regrettable, et nous croyons que la loi nouvelle, quelles que soient les limites fixées à son action, devra s'inspirer de tout autres tendances : l'insuccès des retraites ouvrières, est dû, dans une large mesure, il ne faut pas l'oublier, au rang subalterne en lequel le législateur a relégué l'initiative privée, en particulier la mutualité. Le mode le moins onéreux pour mettre en pratique les assurances sociales — le plus susceptible aussi de les répandre dans les masses ouvrières — nous paraît être le développement des organismes privés

précédemment créés, et la formation de nouveaux groupements de même nature, sous l'impulsion de l'autorité administrative.

Sans doute, les incertitudes de l'assurance-invalidité, la nécessité d'y faire jouer les grands nombres, ont pu inciter à réserver celle-ci aux Caisses officielles ; il nous semble cependant qu'une telle précaution soit inutile, si l'on impose aux Caisses privées de réunir, comme il est proposé pour la vieillesse, un effectif suffisamment nombreux ; et des groupements professionnels, en particulier, y parviendraient facilement.

Répartition des versements entre les caisses d'assurance

1° a) *Caisses régionales.* — Les versements sont toujours recueillis par une Caisse régionale ; celle-ci en transmet une faible partie à la Caisse générale de garantie. Les versements sont partagés presque totalement entre : les comptes individuels d'assurance-vieillesse, — le fonds de garantie vieillesse, — le compte de répartition pour la maladie, l'invalidité et le décès.

Le projet de loi fixe seulement le minimum de la part de cotisation qui doit être versée au compte individuel d'assurance-vieillesse. Il ne contient aucune stipulation pour la ventilation du surplus. La cause de cette différence réside évidemment dans les modalités financières spéciales de l'assurance-vieillesse, et aussi dans l'incertitude de la somme qui doit être affectée réellement à chacun des autres risques distincts. Toutefois, l'exposé des motifs envisage, pour le versement au fonds de garantie, une somme variant entre 5 francs et 40 francs, suivant la classe.

Les prélèvements au profit de la Caisse de garantie (85) sont fixés en pourcentage des recettes du compte de répartition et du fonds de garantie. En tenant compte de cet élément, on parvient à la répartition approximative suivante :

Classe.	Versement total	Assurance-vieillesse.	Fonds de garantie-vieillesse.	Maladie, maternité et décès.	Caisse générale de garantie
—	—	—	—	—	—
1	90	18	4,50	66,25	1,25
2	180	54	9	114,75	2,25
3	320	128	13,50	175,25	3,25
4	500	225	18	252,50	4,50
5	700	350	27	316,75	6,25
6	900	450	36	406	8

Les sommes destinées à couvrir les risques maladie, maternité, décès, sont respectivement versées aux sections I (maladie avant

six mois), II (maladie après six mois et invalidité), III (maternité), IV (décès), d'un même compte de répartition, dont le fonds de garantie-vieillesse constitue la section VI, tandis que la section V concerne les allocations pour charges de famille.

Les versements-vieillesse effectués pour des salariés qui ne bénéficient pas de cette assurance, sont partagés par moitié entre le compte de répartition (Section II) de la Caisse régionale, et la Caisse de garantie (85).

Lorsque les sections I à IV du compte de répartition laissent des bénéfices, ceux-ci sont partagés entre le fonds de réserve de la Caisse régionale (distinct du fonds de garantie vieillesse), et la Caisse générale de garantie, dans le rapport de 1/3 contre 2/3 (art. 86).

b) *Caisses de remplacement.* — Les Caisses de remplacement sont éventuellement soumises aux règles de fonctionnement qui sont imposées aux Caisses régionales pour les mêmes prestations. Mais les Caisses d'assurance-vieillesse ne reçoivent pas la part de versement destinée à la formation du fonds de garantie : celui-ci est, dans tous les cas, constitué par les soins de la Caisse régionale.

2° *Caisse générale de garantie.* — La Caisse générale de garantie comprend trois fonds :

Fonds de compensation, alimenté par la participation aux bénéfices des comptes de répartition, et les revenus des fonds placés ;

Fonds de réserve, alimenté par le prélèvement normal sur chaque cotisation, évalué plus haut, ainsi que par les revenus, et par les subventions de l'Etat ;

Fonds spécial invalidité-vieillesse, alimenté principalement par la demi-contribution vieillesse relative aux assurés étrangers ou retraités, par les revenus et les subventions de l'Etat (110).

Cette énumération suffit à montrer que la Caisse générale de garantie est, en fait, l'intermédiaire des subventions de l'Etat, et que tout appel à cette Caisse peut aboutir à des charges illimitées pour le budget.

Par contre, la participation de 2/3 attribuée à cette Caisse dans les bénéfices des comptes de répartition semble trop élevée pour inciter les Caisses régionales ou les Caisses de remplacement à réaliser des bénéfices importants dans leur gestion.

Participation financière de l'Etat

En dehors de son intervention directe dans l'assurance des

charges de famille, et de ses subventions éventuelles à la Caisse générale de garantie, l'Etat verse aux Caisses d'assurance des allocations annuelles pour frais de gestion, savoir :

4 p. 100 des versements reçus par les comptes de répartition ;

2 francs par compte individuel d'assurance-vieillesse ou invalidité ;

3 francs par compte individuel de retraite-vieillesse ou invalidité.

Ces deux dernières subventions ne sont accordées que pour les comptes ayant donné lieu, dans l'année, à des recettes ou des dépenses (121).

Les Offices reçoivent des allocations fixées chaque année.

Enfin, l'Etat prend à sa charge la moitié des frais de construction des établissements de traitement.

Modalités techniques générales

L'organisation de toute assurance implique un choix entre deux procédés : la répartition et la capitalisation. L'exposé des motifs insiste sur cette alternative (p. 33 et suiv.). Nous résumerons la question en disant que, dans la répartition, les dépenses assumées chaque année sont couvertes à l'aide des recettes effectuées dans la même année, fixées précisément en vue de réaliser cet équilibre immédiat ; tandis que la capitalisation repose sur des prévisions à lointaine échéance, concernant les charges et le taux des placements : elle tend à répartir uniformément le montant des dépenses annuelles, grâce au calcul d'une cotisation moyenne et à la constitution de réserves.

On peut, en une certaine mesure, considérer, avec les auteurs du projet, que la capitalisation soit une répartition différée (p. 34 de l'exposé des motifs) ; mais ce point de vue nous paraît cependant trop étroit ; il néglige les éléments caractéristiques que nous venons d'indiquer.

La répartition convient pour la couverture de risques constants, tandis que la capitalisation est le mode rationnel d'assurance des risques variables, qui sont, en pratique, des risques croissants.

Ces remarques faites, nous allons examiner, pour chacune des prestations stipulées au projet, quel est le mécanisme technique adopté. Nous envisagerons d'abord l'assurance-vieillesse, en raison de son intervention dans l'assurance-invalidité.

1° *Vieillesse.* — La pension de vieillesse est essentiellement constituée par le mécanisme de la capitalisation viagère, qui fait

jouer à la fois la mortalité et les intérêts composés : chacun des versements-vieillesse successifs constitue, pour l'âge de soixante ans, une rente fixée, d'après les tarifs, dès la date où il est effectué.

Si ces versements ne parviennent pas à constituer la rente minima fixée par la loi, la pension est complétée, à l'aide d'une double intervention :

d'abord, le versement annuel d'un complément de 250 francs, au plus, pour les assurés des trois premières classes, par la Caisse générale sur le fonds invalidité-vieillesse (113) ;

puis, en cas d'insuffisance de ce versement annuel, la constitution du surplus de la pension par virement, au compte vieillesse de l'assuré, du capital nécessaire à cette constitution : ce capital étant prélevé sur les deniers du fonds de garantie-vieillesse de la Caisse de répartition (85).

En cas d'insuffisance du fonds de garantie, et à défaut de compensation par le fonds de réserve de la Caisse de répartition, un prélèvement portant intérêts peut être effectué, pendant les trente premières années, sur les fonds de l'assurance-vieillesse (87), avec prise en charge éventuelle par la Caisse générale de garantie, si le remboursement ne peut être effectué dans le délai de trente ans.

L'assurance-vieillesse fait donc intervenir à la fois la capitalisation et la répartition : la capitalisation, pour les versements annuels ; la répartition pour la participation éventuelle de l'Etat ; et la répartition suivie de la capitalisation (ce qu'on appelle la couverture), pour la contribution du fonds de garantie.

La répartition avait déjà été utilisée pour la contribution de l'Etat aux retraites ouvrières par allocations viagères (loi du 5 avril 1910, modifiée par la loi du 27 février 1912, art. 4 *in fine*). Quant à l'intervention de la répartition, à l'origine de la contribution du fonds de garantie, elle est due évidemment à l'incertitude même des charges laissées à ce dernier.

2° *Maladie des six premiers mois. Maternité. Décès.* — Les prestations relatives à ces risques sont couvertes par les recettes des sections correspondantes du fonds de répartition (85). En cas d'insuffisance d'une d'entre elles, il est fait appel au fonds de réserve de la Caisse régionale, et, à défaut, à la Caisse générale de garantie, avec possibilité d'exonération ultérieure de remboursement (87). C'est le principe intégral de la répartition.

3° *Allocations pour charges de famille.* — Le principe est le

même : les dépenses sont couvertes par les recettes de la section (Section V), c'est-à-dire directement par l'Etat (118).

4° *Maladie après six mois.* — Les dépenses sont encore couvertes, en principe, par les ressources de la section correspondante (Section III) ; mais la Caisse générale de garantie (fonds spécial invalidité-vieillesse) y contribue en premier lieu, à concurrence d'une allocation mensuelle de 20 francs pour les assurés malades des trois premières classes (85 et 113). En cas d'insuffisance des ressources de la section, il est encore fait appel au fonds de réserve de la Caisse régionale, et à défaut à la Caisse générale de garantie.

5° *Invalidité.* — Nous considérerons d'abord, pour simplifier l'exposé, le cas d'une invalidité totale, précédée d'une incapacité totale dès le jour de l'accident.

Dès le moment où une allocation journalière est transformée en allocation mensuelle, c'est-à-dire après six mois de maladie, le compte individuel d'assurance-vieillesse est liquidé (40) ; la réserve constituée par la capitalisation viagère des versements-vieillesse précédemment effectués est virée à un compte individuel d'assurance-invalidité, qui est ouvert à ce moment. Ce compte recevra, en outre, les cotisations de retraite versées, aux lieu et place de l'assuré malade, par la Caisse d'assurance.

Les versements successivement effectués à ce nouveau compte sont destinés à constituer, cinq ans après son ouverture, la pension d'invalidité, par un mécanisme de capitalisation viagère analogue à celui des pensions de vieillesse, mais les rentes correspondant à ces versements sont calculées en tenant compte de la mortalité spéciale des pré-invalides et invalides (41 et 44).

Ce virement des fonds de l'assurance-vieillesse à l'assurance-invalidité constitue la caractéristique toute spéciale de cette dernière, dans le projet que nous étudions : l'assurance-invalidité n'est l'objet d'aucune cotisation, tant que l'assuré n'est pas pré-invalide. Mais, aussitôt que l'invalidité paraît vraisemblable, le virement permet de faire éventuellement bénéficier l'invalide survivant, de la mortalité exceptionnelle des cinq premières années (50 p. 100 d'après l'exposé des motifs), et de constituer une pension fixée en conséquence.

Si cette pension-invalidité n'atteint pas, au bout des cinq ans, le minimum fixé, elle est complétée, par un procédé analogue à celui des pensions de vieillesse :

à concurrence d'un versement annuel de 250 francs pour les

trois premières classes, par la Caisse générale de garantie (fonds invalidité-vieillesse) (113).

pour le surplus, s'il y a lieu, par le versement, au compte individuel invalidité, du capital de couverture nécessaire : capital prélevé sur les deniers du compte général de répartition (Section II, maladie après six mois) de la Caisse régionale (85). En cas d'insuffisance des ressources de la section, le prélèvement est opéré sur le fonds de réserve de la Caisse régionale, et, à défaut, avancé par la Caisse générale de garantie, avec possibilité d'exonération ultérieure.

Supposons, au contraire, que la rente constituée par le seul compte individuel d'assurance-invalidité dépasse, lors de la liquidation, le chiffre fixé, par le projet, pour la pension d'invalidité ; la rente devra être ramenée à son montant légal, sans pouvoir cependant descendre au-dessous de celle qu'auraient constituée au tarif-vieillesse les mêmes versements (41).

En ce cas, le capital de couverture qui se trouve libéré par cette opération est versé au compte de répartition (Section II).

Si le pré-invalide ou l'invalide redevient valide, le compte individuel d'assurance-invalidité est supprimé, et le compte d'assurance-vieillesse est rétabli. Ce dernier compte doit alors recevoir le capital qu'auraient, à cette date, produit, suivant le tarif-vieillesse, les sommes précédemment virées ou versées au compte-invalidité et, dans ce calcul, on doit tenir compte également du capital qu'auraient produit des versements-vieillesse supposés fictivement poursuivis par la Caisse de répartition pendant la durée même de l'invalidité proprement dite (42). La différence entre le montant total ainsi fixé et la réserve du compte-invalidité est, suivant les cas, versée ou reçue par le compte de répartition (Section II) (85).

S'il s'agissait, au lieu d'une invalidité totale, d'invalidité partielle d'au moins 60 p. 100, les virements et versements au compte-invalidité ne seraient opérés que dans la proportion du taux d'invalidité, le compte individuel d'assurance-vieillesse continuant à fonctionner pour le surplus.

En résumé, l'assurance-invalidité recourt, d'une manière tout à fait analogue à l'assurance-vieillesse, aux deux procédés de la capitalisation et de la répartition.

Quant au virement qui se trouve à l'origine de son fonctionnement, il constitue un mécanisme d'une incontestable ingéniosité, mais nous craignons que les cas d'incapacité partielle et plus encore ceux d'incapacité temporaire viennent singulièrement compliquer la gestion. D'autre part, la forte capitalisation viagère obtenue pendant la période de pré-invalidité de cinq ans conduit à des résultats

évidemment intéressants ; mais ne sont-ils pas compensés par les sacrifices imposés au compte de répartition pendant ces cinq années d'attente ? Enfin, n'y a-t-il pas d'inconvénients à fixer à chaque compte individuel d'invalidité, — dès le début de cette période de cinq ans, — une rente basée sur la prévision d'une très forte mortalité ? Si la mortalité réelle de ces risques mal connus se trouve, pendant la période de pré-invalidité, sensiblement inférieure aux prévisions, la constitution effective des rentes engendrera un déficit important sur l'ensemble des comptes individuels d'invalidité. Il semble d'ailleurs, d'une façon générale, que le projet n'envisage guère les moyens de pallier aux découverts pouvant se présenter sur les comptes individuels invalidité ou vieillesse, au cas de désaccord entre les bases théoriques et les taux réels d'intérêt et de mortalité : ce qui est cependant une question essentielle en régime de capitalisation.

On voit que les auteurs du projet ont fait à la répartition une place aussi large que possible. Les raisons s'en conçoivent facilement : la capitalisation soustrait, à la circulation, des capitaux dont le placement même peut devenir difficile : elle exige une importante gestion administrative et financière ; elle repose enfin sur un ensemble de prévisions dont la réalisation reste incertaine. Elle est néanmoins indispensable pour couvrir certains risques viagers. Aussi était-il nécessaire de recourir à la capitalisation pour constituer les pensions-vieillesse et invalidité.

A cet égard, il semble d'abord assez hardi de laisser au compte annuel de répartition la charge de fournir les capitaux complémentaires de couverture représentant la part des Caisses régionales dans l'invalidité à longue durée. Une remarque analogue pourrait être faite pour la maladie-invalidité de cinq ans et le décès, qui, même limités à soixante ans, sont des risques singulièrement variables avec l'âge.

La justification des solutions ainsi proposées ne peut être cherchée que dans le caractère obligatoire de la loi : si le risque varie, suivant les années, pour chaque assuré, il sera, néanmoins, sensiblement constant dans l'ensemble, en raison de la fixité approximative de l'effectif assuré aux divers âges, fixité due à l'obligation. Ainsi se trouve reliée, à la conception technique du projet, sa défiance à l'égard des assurés facultatifs, susceptibles de constituer un effectif essentiellement variable.

Mais à considérer même les seuls assurés obligatoires, et à supposer que leur effectif ne varie pas ou augmente lentement (une diminution serait, par contre, une source de charges nouvelles

pour les comptes ultérieurs de répartition), ne pouvons-nous pas craindre des variations importantes dans l'effectif des diverses classes considérées isolément ? N'est-il pas à prévoir que le retour à des conditions économiques moins anormales s'accompagnera d'une baisse des salaires, avec une baisse parallèle des prix ? Dans ces conditions le nombre des assurés augmenterait dans les premières classes — les plus favorisées, proportionnellement par le projet — et les charges de répartition s'en trouveraient vraisemblablement accrues, comme celles de l'Etat.

L'ensemble de ce projet est aussi remarquable par sa construction logique que par l'élévation des sentiments qui l'ont inspiré. Mais il importe d'en voir la nature profonde, et de se rendre compte que, même en dehors de l'intervention patronale, ce vaste programme d'assurances sociales est, dans une très large mesure, un programme d'assistance sociale.

Nous croyons voir, en effet, une forme d'assistance nettement caractérisée, dans l'octroi de nombreuses prestations supportées par l'Etat, soit directement, et sans aucune contre-partie (allocations pour charges de famille), soit en utilisant la Caisse générale de garantie insuffisamment alimentée par les cotisations (allocation annuelle, pour certaines pensions).

En outre, le système proposé n'implique-t-il pas une assistance déguisée, mais systématique, de certains des assurés, par les autres ? Nous avons déjà signalé que les contributions des premières classes à l'assurance-vieillesse se trouvaient tout à fait minimes, vu l'invariabilité des prestations en nature exigées par l'assurance-maladie. C'est donc principalement à leur profit que devra intervenir le fonds de garantie vieillesse ; et cependant, d'après les prévisions de l'exposé des motifs, ce fonds sera alimenté par des prélèvements à peu près proportionnels aux versements de chaque assuré.

Le jeu du compte de répartition, destiné à couvrir des prestations en espèce qui ne sont généralement pas proportionnelles aux versements accomplis, paraît donner lieu à des remarques analogues.

Aussi — et sans nier l'importance ni la valeur des considérations qui ont fait adopter ces modalités — croyons-nous qu'un tel projet est fort peu susceptible de développer chez les salariés l'esprit de prévoyance — en raison de l'obligation qu'il comporte — ni la notion exacte de l'assurance, en raison des inégalités de traitement et des interventions extérieures qu'il implique.

C'est pourquoi, en terminant cette première partie de notre étude, nous croyons intéressant de rappeler ici l'avant-projet, inspiré d'un tout autre esprit, qu'avaient établi, au nom de la Ligue de

la Prévoyance et de la Mutualité, MM. Fleury, Auger et Jouanny[1]. Il visait à la fois l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité, suivant le programme qu'imposait l'éventualité d'un projet officiel concernant ces deux risques ; mais il en séparait nettement les domaines, l'assurance-maladie se bornant à une durée de trois mois après laquelle intervenait l'assurance-invalidité. Les assurés étaient séparés en « assurés de droit » et « assurés facultatifs », ceux-ci, pouvant avoir un salaire plus élevé. Le régime était un régime mixte d'obligation — pour le patron et l'Etat — et de liberté, pour l'assuré de droit ; mais celui-ci ne recevait que des prestations très limitées lorsqu'il n'était pas à jour dans ses versements personnels ; quant à l'assuré facultatif, c'était son propre choix qui entraînait l'obligation du patron. Ce système avait sans doute l'inconvénient d'accentuer le caractère d'assistance au profit de l'assuré de droit. Il avait, par contre, le grand avantage de confier la tâche de l'assurance à des organismes privés : Sociétés de secours mutuels, pour l'assurance-maladie, Unions départementales ou régionales de sociétés, pour l'assurance-invalidité ; l'autorité préfectorale devait, si besoin était, intervenir pour provoquer la constitution de ces organismes.

Cette conception permettrait d'obtenir d'importants résultats sans recourir aux vexations, ni développer la bureaucratie ; aussi conviendrait-il que le législateur s'inspirât souvent des tendances de cette proposition et de sa prudence, dans les discussions prochaines.

Tel est, résumé en quelques lignes, l'avant-projet qu'avait élaboré la Ligue de la Prévoyance et de la Mutualité. Il est inspiré d'un esprit pratique et expérimenté. Il est l'image des tendances de notre race, laborieuse et simple, qui préfère les abris modestes et sûrs aux orgueilleux frontons menacés par la foudre.

Lucien Forgeron.

---

1. Voir *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité*, 31e année, n° 4, juillet-août 1920. L'avant-projet est précédé d'un important exposé des motifs, dû à M. Paul Maze.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 19 *novembre* 1921 *au* 15 *février* 1922)

Sommaire : Le bilan économique de la République des Soviets. — Les finances de guerre de l'Allemagne. — Les pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France. — Les assurances sur la vie. — Travaux divers. — La Conférence de Barcelone sur le transit et le nouveau droit international. — La démocratie hindoue. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — Éloges de MM. Menger et Roosevelt. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Bourdeau a entretenu l'Académie des sciences morales et politiques du *Bilan économique de la République des Soviets.*

Malgré la force irrésistible dont disposent les Soviets, l'évolution du régime en Russie s'est accomplie dans un sens diamétralement opposé aux principes communistes et aux buts poursuivis par les dictateurs. Lénine a commencé par livrer les usines aux ouvriers, croyant l'Etat appelé à disparaître. La désorganisation immédiate qui en fut le résultat l'obligeait à passer à l'extrême opposé, à l'étatisation complète, à la production centralisée, à la formation des trusts obligatoires. Karl Marx assigne au socialisme, comme tâche primordiale, la production sans cesse accrue. L'effet contraire s'est manifesté en Russie. Un nombre considérable d'usines ont dû fermer, la baisse du rendement du travail a été énorme par suite de la politique de nationalisation. L'Etat soviétique tend à se transformer en une institution de bienfaisance : il fait vivre les ouvriers qui consomment et ne produisent pas. L'échange et la répartition ne sont pas plus

satisfaisants. Le commerce a été nationalisé, mais il a fallu tolérer le commerce libre et clandestin, et la spéculation, l'administration soviétique et le contrôle ouvrier ont consommé la ruine des transports que Krassine s'efforce de réorganiser avec l'aide des techniciens allemands.

Du moins la situation de la classe ouvrière a-t-elle été améliorée par le pouvoir soviétiste ? Ceux-là seuls parmi les ouvriers ont bénéficié du régime, qui se sont fait admettre au début dans la bureaucratie soviétique. Les autres ont été soumis à la militarisation, au travail forcé, sous la discipline la plus sévère. Nombre d'entre eux ont préféré s'engager dans l'armée rouge. La classe industrielle tend à disparaître.

Au point de vue des finances, il y a le même contraste entre la théorie et la réalité. Les Soviets n'ont pas pu supprimer l'argent, naturaliser les échanges. Ils ont dû établir des impôts directs et indirects. Tout le régime financier repose sur une émission fabuleuse de papier-monnaie.

A examiner les conséquences sociales d'un pareil régime, on constate une contradiction profonde entre la politique des Soviets et les changements qui s'accomplissent dans le pays : le dépeuplement des villes au profit des campagnes, le retour à la petite industrie du moyen âge, la nécessité de faire appel au capital étranger, et de lui procurer de grands avantages, d'accorder des concessions aux syndicats allemands et américains, le développement de la propriété paysanne individuelle, la formation d'une nouvelle bourgeoisie délivrée du frein de l'opinion et de la loi. Les meneurs du régime considèrent toutefois cet opportunisme auquel ils ne peuvent échapper, comme provisoire. L'expérience désastreuse ne diminue en rien leur esprit sectaire, leur prosélytisme de guerre civile près des autres peuples, dont ils attendent leur propre salut.

M. d'Eichthal a présenté des considérations intéressantes à propos des *Finances de guerre de l'Allemagne*.

Pendant les hostilités, le « nerf de la guerre » qui était l'argent a dû être remplacé pour le monde des combattants, par des flots de papier-monnaie qui ont dépassé toutes les prévisions les plus exagérées. Celles des directeurs des banques allemandes, au moment où le gouvernement forgeait par avance « l'armure financière » de l'Empire, étaient de 10 à 12 milliards au maximum. Elles ont été quadruplées, seulement avant l'armistice, et presque décuplées depuis. Ces énormes émissions fiduciaires motivées par les dépenses de guerre des Etats — celles généralement très grossies par la pression des circonstances et l'impéritie des organes gouvernementaux — jettent dans une partie du

public des masses de capitaux apparents que les emprunts absorbent ensuite en assurant aux prêteurs, aux dépens des contribuables présents et futurs, des revenus toujours grossissants. L'histoire des emprunts allemands émis pendant la guerre ne s'explique que par ce double mécanisme. La guerre, surtout la guerre prolongée, oblige les nations à des mesures interventionnistes et étatistes inévitables : avec le système des « nations armées », le temps n'est plus où Frédéric II prétendait que, quand il faisait la guerre, les bourgeois ne devaient pas s'en apercevoir ; mais ces mesures anti-économiques portent, au point de vue économique et financier, des fautes funestes qui devraient être une leçon par le temps de paix. L'Allemagne fournit sous ce rapport un vaste champ d'enseignement. Son expérience montre qu'il convient de se débarrasser des prohibitions, des interdictions, privilèges et réglementations que la guerre a léguées, de la bureaucratie, nourrie du mercantilisme le plus désuet et qui attribue à son habileté le mérite de quelques mesures dont le succès pendant la guerre n'a été dû qu'à l'extrême bonne volonté d'un public patriote qui se plaît, par contre, à oublier les exemples innombrables de son incapacité et de son impuissance ; il faut en revenir au régime des échanges internationaux que la guerre a momentanément détruit et dont la destruction plaît à certaines doctrines qui la voudraient définitive. Il y a eu une idéologie qui est née de la guerre et qui s'est révélée en Allemagne où s'est produite toute une floraison de doctrines économiques et financières que le passé avait connues, dont les années de paix avaient démontré l'inexactitude et le danger et que l'on croyait, notamment en matière de papier-monnaie et de changes, mortes depuis longtemps.

Les Pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France ont fourni à M. Raphaël-Georges Lévy l'occasion de tracer un tableau d'un réel intérêt historique.

Dans l'ancienne France le travail industriel n'était pas libre : c'était une concession de la puissance publique, communale, seigneuriale ou royale. Les communes ont juridiction sur les métiers, créent des jurandes, leur donnent des statuts, réglementent les conditions du travail, fixent parfois un salaire minimum. Elles perçoivent une partie des droits de maîtrise, des redevances et des amendes. Le pouvoir seigneurial ou les vestiges des anciens droits seigneuriaux s'exercent de même, notamment dans les seigneuries ecclésiastiques et parfois coexistent avec les droits communaux. Ils s'affirment aussi par la perception de taxes et d'amendes. Mais la puissance royale se superpose aux deux autres, soit qu'elle agisse par mesures d'ordre général, telles que les

ordonnances de Colbert, soit qu'elle confère des privilèges particuliers à un individu ou une communauté.

Toutes les affaires intéressant les communautés peuvent être évoquées devant la juridiction royale, bailliages ou sénéchaussées, d'abord, et en cas de conflit devant les Parlements qui créent peu à peu la jurisprudence de l'organisation du travail. Leur rôle à cet égard est important : ils peuvent modifier les statuts corporatifs dont on leur demande l'homologation, surveillent les réceptions à la maîtrise, règlementent le fonctionnement des industries. Ils sont aussi les premiers agents de cette centralisation, achevée sous Colbert par l'institution du Contrôle général des intendants, dont l'action aboutit au Bureau du commerce. On peut croire que cette modification fut secondée par les intéressés eux-mêmes, patrons et ouvriers pour lesquels l'autonomie communale ou seigneuriale n'était que réglementation tyrannique et fiscalité tracassière. Le Contrôle général aurait donc assuré le développement des industries et son action libérale aurait préparé la fameuse réforme de Turgot.

D'un Rapport de M. Lyon-Caen relatif à un ouvrage sur *les Assurances sur la vie*, il résulte que, d'une façon générale, les assurances sur la vie sont loin d'être aussi répandues en France que dans quelques pays étrangers : il y avait, en 1920, 7 personnes seulement sur 1 000 assurés sur la vie en France tandis que le chiffre était de 14 sur 1 000 en Allemagne et atteignait 360 en Grande-Bretagne.

M. Chuquet a lu une note intitulée : *Mots de femmes sous Louis XIV* ; et une autre sur *les Proclamations du golfe de Juan*. M. La Cour-Gayet a lu deux notices consacrées, l'une à *Dolomieu*, l'autre à M. *J. Brice*, associé étranger de l'Académie ; M. P. André a présenté une notice sur la vie et les travaux de M. *J. Flach*, son prédécesseur à l'Académie ; M. Ador, associé étranger, a fait une communication sur *l'Effort financier et la Société des Nations*.

II

M. A. Alvarez a fait une importante lecture intitulée : *la Conférence de Barcelone sur le transit et le Nouveau Droit international*.

L'ensemble des doctrines, des institutions, de l'idéal qui constituent le pan-américanisme international présente deux aspects : l'un politique, l'autre juridique. Sous le premier le pan-américanisme distingue dans la nouvelle organisation, sans cependant les isoler, le continent américain des autres continents parce que le Nouveau Monde est né et s'est développé dans des conditions différentes

de l'Ancien. Pour les affaires exclusivement politiques surgissant entre Etats américains, il faudra avoir recours non au Conseil et à l'Assemblée mondiaux établis, mais à des organismes de caractère continental établis par les Etats américains eux-mêmes. L'aspect juridique du pan-américanisme est plus complexe ; en Amérique, il y a le désir, plus accentué qu'en Europe, de voir subordonner davantage les rapports entre Etats à des règles juridiques conformes aux exigences de la vie contemporaine ; les Etats américains veulent aussi que dans le nouveau droit international les règles n'aient pas toujours le caractère universel et qu'il y ait des règles de *caractère continental et régional* et même des règles dites d'*Ecole*. Ces aspects du pan-américanisme ont fait sentir leur influence au cours de la « Conférence générale sur la liberté des communications et du transit » tenue à Barcelone du 10 mars au 20 avril 1920.

La tâche était fort délicate ; il allait être question de la liberté de toutes les communications ; les moyens de communication se sont considérablement développés au cours du dix-neuvième siècle et se concurrencent les uns les autres de pays à pays ; de ce fait une réglementation générale, notamment de la navigation des fleuves, est devenue fort complexes. L'Assemblée, sur quelques matières, vota des « Conventions » sur l'avis de plusieurs pays, notamment de l'Italie, sur d'autres, de simples « Recommandations » comme le voulaient certains pays, la France, en particulier, Voici les actes établis par l'Assemblée : 1° Règlement d'organisation des Conférences générales et de la Commission consultative, et technique des communications et du transit ; 2° Règlement intérieur pour les Conférences des communications et du transit ; 3° Convention et Statut sur la liberté du transit ; 4° Convention et Statut sur le régime des voies navigables d'intérêt international ; 5° Protocole additionnel à la Convention sur le régime des voies navigables d'intérêt international ; 6° Déclaration portant reconnaissance du droit au pavillon des Etats dépourvus de littoral maritime ; 7° Recommandations relatives au régime international des voies ferrées ; 8° Recommandations relatives aux ports soumis au régime international ; 9° Acte final portant que ces Conventions et Statuts sont destinés à faire partie de l'ensemble des conventions visées au Traité de Versailles et aux autres traités de paix.

Dans l'œuvre accomplie à Barcelone la partie la plus intéressante a été la création d'une Commission consultative et technique et surtout la réglementation relative au transit et aux voies navigables. La Commission consultative est destinée à rendre de réels services en donnant des avis ou en ouvrant des enquêtes sur les

questions de son ressort et faisant l'objet de différends entre Etats. D'autre part, la Conférence reconnaît qu'il importe de proclamer et de régler le droit de libre transit — ainsi que la liberté de la navigation — comme un des meilleurs moyens de développer la coopération entre Etats sans préjudice de leurs droits de souveraineté ou d'autorité sur les voies affectées au transit. Ce qu'il importe de noter ici c'est que lesdites conventions ne tendent rien moins qu'à « développer la coopération entre les Etats » et que cette coopération n'est pas considérée comme incompatible avec leur droit de souveraineté ; en d'autres termes, cette coopération ne sera pas absolue ; on ne poussera pas jusqu'à ses ultimes conséquences le principe de la liberté des communications et du transit, et on tiendra toujours compte des droits de souveraineté des Etats comme il arrivait dans le régime individualiste ; mais dans le nouveau régime on impose aux Etats riverains des devoirs plus accentués dans l'intérêt général, notamment de faire des travaux d'amélioration et d'entretien. On s'est trouvé, en effet, en présence de deux intérêts : l'intérêt des riverains et l'intérêt général. L'Acte de Vienne de 1815 avait donné la préférence à l'intérêt général, mais aujourd'hui, sous l'influence des doctrines américaines, on a reconnu le droit des riverains à plusieurs points de vue. La Conférence a donc sagement évité l'idéologie, les utopies qui se seraient heurtées à la réalité. Lesdites conventions du transit et des voies navigables déclarent, d'autre part, que « c'est par le moyen de conventions générales auxquelles d'autres puissances pourront adhérer ultérieurement, que les Etats seront le mieux à même de réaliser les intentions du pacte de la Société des Nations ». Mais — et ceci est une chose à remarquer et dans laquelle l'influence de l'Amérique a été décisive — ces Conventions générales ne veulent nullement dire que la matière sera toujours régie par des règles de caractère universel. Au contraire, dans lesdites Conventions, on pose seulement les grands principes à caractère universel, notamment les principes mêmes de la liberté de transit ou de la navigation et l'égalité de traitement pour toutes les personnes et pour tous les pavillons. On permet ou l'on prévoit des accords de caractère continental ou régional. Aux règles établies dans les Conventions on admet des exceptions dans certains cas. C'est une grande innovation dans le droit international. Ces exceptions sont de trois sortes : celles dérivant de la situation spéciale de certaines régions éprouvées par la guerre et dans lesquelles le pirncipe du libre transit ne pourrait pas être appliqué ; celles dues à la situation géographique ou des conditions économiques spéciales à certaines régions, notamment en Asie ; celles provenant des

conditions géographiques ou économiques de certaines régions, la Chine à raison de ses rapports avec la Russie, la Grande-Bretagne dans ses rapports avec les Dominions.

Au total les principes posés à la Conférence de Barcelone, empreints de l'esprit américain, engagent le droit international dans une voie nouvelle en matière de réglementation juridique ; à l'esprit de réglementation à outrance des règles internationales, ils ont substitué un mode de réglementation plus souple, en harmonie avec la situation continentale ou régionale ou les conditions spéciales de certains pays.

D'une communication fort curieuse faite par M. Bemy Kumar-Sarkar sur *la Démocratie hindoue*, il y a lieu d'extraire certaines indications particulières.

A l'époque du régime impérial, de Tchandragoupta Maurya (320 avant Jésus-Christ) à Koulottounya, Tchaloukya-Tchola (1 036 après Jésus-Christ) les Indes furent soumises à un régime spécial. Les groupements économiques étaient dirigés par des conseils de deux, trois ou cinq personnes. Ils discutaient leurs affaires dans une assemblée. En tant qu'institutions publiques ces groupements pouvaient passer des contrats avec les individus ou les autres corporations. Les lois de l'Etat reconnaissaient aux contrats passés entre les groupements la même valeur qu'à ceux conclus entre les industries. Les groupements économiques se sont occupés de régler le nombre des apprentis et les heures de travail. Pendant les fêtes, les réunions sociales, les processions etc., chaque corps de métier portait son drapeau qui représentait ses outils caractéristiques. Les souverains traitaient les *jetthakas*, les doyens des corporations comme représentants du peuple organisé en métiers. Pour fixer le chiffre des impôts incombant aux marchands, aux industriels, aux paysans, les rois consultaient le conseil des chefs de *Crenis*. Les corporations avaient leurs propres tribunaux. Les marchands, les industriels et les paysans bénéficiaient aussi du droit d'être jugés par leurs pairs. La législation des groupements économiques avait une égale valeur constitutionnelle. Gaoutama (environ 500 avant Jésus-Christ), Manou (environ 150 après Jésus-Christ), Brihaspati (environ 500) et autres juristes nous enseignent que l'Etat reconnaissait aux cultivateurs, artistes, troupes de musiciens, prêteurs d'argent, etc., et même aux voleurs, le bénéfice de leurs métiers respectifs. Les corps de métiers étaient presque entièrement indépendants de l'Etat en ce qui concerne le pouvoir administratif. Yâjnavalkya (environ 350), Kâtyâyana, et Mitra Miçra disent que le président pouvait être puni par les sociétés économiques sans sanction du gouvernement. Brihaspati dit que les membres cou-

pables pouvaient être boycottés, exilés ou châtiés de diverses façons par l'assemblée du corps de métier. En somme, leur gouvernement autonome était essentiellement sinon textuellement analogue au *liber burgis* de Florence, Cologne, Paris, Londres, etc., du moyen âge tant que ces corporations économiques gardèrent leurs privilèges municipaux.

MM. Edouard Payen et Cabanès ont lu des mémoires sur *la Crise monétaire* et sur *le Pouvoir de la suggestion de Napoléon Ier* ; M. Georges Dumas en a communiqué un sur *les Relations intellectuelles de la France avec l'Argentine*, *le Brésil* et *le Chili*.

III

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu M. Boutroux qui avait remplacé, au sein de la section de philosophie, M. Ollé Laprune.

Elle a nommé, le 3 septembre 1921, M. Ador, ancien président de la Confédération helvétique, président d'honneur de la Société des Nations, associé étranger, en remplacement de lord Reay (M. Ador avait été élu, le 25 janvier 1919, correspondant pour la section de législation à la place de M. Brunner de Berlin). Le 21 janvier 1922, elle a nommé M. Larreta, ancien ministre plénipotentiaire de la République Argentine à Paris, pour remplacer M. Samazeuilh comme correspondant de la section morale. Et le 4 février 1922, elle a remplacé MM. Rambaud (de Lyon), Menger (de Vienne), Bodio (de Rome), correspondants de la section d'économie politique, statistiques et finances par MM. Turgeon, doyen de la Faculté de droit de Rennes ; Lorin, député de Bordeaux ; L. March, ancien directeur de la statistique de la France, à Corbeil.

IV

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le 17 décembre 1921.

Dans son discours M. Imbart de la Tour a fait connaître les résultats des concours, il a rendu hommage aux membres de l'Académie décédés au cours de l'année ; au sujet de M. Menger, correspondant étranger pour la section d'économie politique, statistique et finances, il s'est exprimé ainsi : M. Menger, un Autrichien, né en 1843, était un des économistes les plus connus et les mieux écoutés de l'Europe. Professeur à Cracovie, puis à Vienne, membre du Conseil privé, il faisait autorité. On connaît ses œuvres

maîtresses sur *les Fondements de l'économie populaire, la Méthode des sciences sociales, la Théorie du captel, les Erreurs de l'histoire.* Ecrivain aux idées claires, au style vigoureux, rattachant d'un lien étroit l'économie à la vie sociale, il s'inspirait de nos disciplines intellectuelles et de quelques-unes de nos idées. Il n'avait jamais d'ailleurs cessé d'affirmer ses sympathies pour la France.

M. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Théodore Roosevelt.*

M. Théodore Roosevelt a été à la fois un homme d'Etat de premier ordre, un des plus grands parmi les présidents des Etats-Unis d'Amérique, un puissant orateur, un écrivain distingué et très fécond, un historien, un moraliste, un vaillant soldat. Dans ses discours et dans ses livres il a développé ses idées générales sur les questions ouvrières. Ce ne sont pas là, selon lui, seulement des questions économiques, mais aussi des questions morales et d'humanité. On doit tout faire pour que les travailleurs reçoivent un salaire suffisant et pour réduire les heures de travail dans les limites raisonnables. En revanche, personne n'a condamné plus sévèrement que lui ceux qui recourent à la violence pour obtenir ces résultats : ils sont, dit-il, plus nuisibles à la cause des travailleurs que leurs pires ennemis. Il stigmatise aussi deux catégories de personnes. D'abord celles qui veulent faire croire encore qu'elles ont trouvé une panacée pour les maux attribués aux vices de l'organisation sociale. Il les considère comme faisant dans ce domaine autant de mal qu'en font à la santé publique les charlatans qui se targuent d'avoir découvert un remède unique à toutes les maladies qui atteignent les hommes. En même temps, il trouvait les paroles les plus sévères pour condamner ceux qui opposent une résistance obstinée aux réformes. « J'ai toujours soutenu, écrit-il, que les pires révolutionnaires sont actuellement ces réactionnaires qui ne voient pas et ne veulent pas admettre que des réformes sont nécessaires. Sans doute ce ne sont pas de mauvaises gens, mais des gens à courte vue, des retardataires. » Il avait constaté pendant ses deux présidences que l'esprit de conciliation était loin d'exister toujours chez les patrons. « Comment, écrit-il, ne comprennent-ils pas que dans un pays démocratique la sympathie va facilement à ceux qui n'ont pour vivre que leurs salaires alors qu'ils sont en présence d'hommes qui luttent pour accroître leur fortune par l'augmentation de leurs bénéfices et pour avoir la direction des grandes affaires. » Les adversaires de Roosevelt le qualifiaient de socialiste. Il a pourtant cherché maintes fois à réfuter les doctrines du socialisme ; il déclarait que, du reste, peu lui importait qu'on le rangeât dans cette catégorie

de personnes ou dans une autre, qu'il n'avait qu'une préoccupation, soutenir les idées qu'il croyait justes et chercher à en assurer le triomphe. Pour l'amélioration de la condition des travailleurs pour laquelle il a montré un souci croissant avec les années, il avait une grande confiance dans les syndicats professionnels et il a écrit qu'il se serait plu, s'il avait été ouvrier, à en faire partie, sauf à combattre les propositions qu'il aurait jugées mauvaises et à lutter contre la direction des hommes malhonnêtes, il était hostile en cette matière à toute contrainte, il tenait à faire respecter de la façon la plus absolue la liberté pour chacun de faire ou non partie du syndicat.

M. Lyon-Caen n'a pas omis de relever que l'un des plus grands résultats obtenus par le président Roosevelt a été de faire définitivement résoudre les questions anciennes et difficiles concernant le percement de l'isthme de Panama et qu'il a assuré aussi la construction du canal interocéanique dont l'inauguration a pu avoir lieu avant la guerre de 1914 ; il n'a pas seulement fait aboutir la construction du canal de Panama, il en a encore assuré l'exploitation dans des conditions exceptionnellement favorables pour son pays. Des traités conclus à différentes époques entre l'Angleterre et les Etats-Unis pour assurer la neutralité du canal ont été modifiés. Les Etats-Unis ont acquis sur les deux bords du canal des bandes de terrains destinés à en assurer l'exploitation et la défense. Le commerce du monde doit donc au président Roosevelt une voie nouvelle entre les deux océans. Mais ce sont les Etats-Unis qui profitent des facilités de communication entre leur littoral de l'Atlantique et celui du Pacifique et entre la métropole et ses colonies.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la Section de philosophie le prix Victor Cousin sur *la liberté dans Aristote et dans Epicure* n'a pas été décerné ; le prix Dagnan-Bouveret a été attribué à MM. Mourgue et Poyet ; le prix Gegner a été attribué aux travaux de feu M. Georges Siméon ; le prix Lambert à M. J. Wahl pour son livre sur *les Philosophies pluralistes d'Angleterre et d'Amérique* ; dans la Section de morale, le montant du prix Bordin, pour la question de la *science des mœurs et de la morale impérative*, a été réparti inégalement, il est vrai, entre M. Arthur Bauer et M. l'abbé de la Valette-Monbrun. Le prix Saillet a été remporté par M. le docteur Papillault pour son livre sur *l'Individualisme expérimental*. M. Duprat a obtenu le prix Saintour pour son mémoire sur « l'Affaiblissement des liens de famille et ses causes d'ordre moral, social et législatif » ; une mention très honorable a été attribuée à l'auteur du mémoire n° 3. Le prix Stassart pour un *éloge de Sénac de Meilhan* n'a pas été décerné de même que le prix Odilon Barrot

pour une étude sur le « *Self-Government* » *aux Etats-Unis d'Amérique*. Une récompense a été décernée à M. J. Bouteron dans le concours sur une étude historique et de législation comparée sur « le Chèque ». Sur les fonds du prix Le Dissez de Penanrun, il a été accordé 2 000 francs à M. Bézard Falgas pour son « *Traité de la perte de la restitution des titres au porteur* » ; 1 000 francs à M. G. Ferrand pour son livre sur « *les Réquisitions* » ; et à MM. Lémonon et Mérignhac pour leur ouvrage sur *le Droit des gens et la Guerre de* 1914-1918. M. Maurice Olivier a remporté le prix dans le concours sur « la Politique du charbon depuis 1914, notamment en France et en Angleterre ». Le prix Rossi, relatif à la politique financière et économique des puissances centrales pendant la guerre de 1914-1918, a été attribué au travail de M. Germain Martin et Mlle S. Giraud; une récompense de 1 000 francs a été attribuée à M. Olphe-Galliard. Sur le montant du prix Drouyn de Luys une somme de 2 000 francs a été décerné à M. Gérard pour son livre : *Ma mission au Japon* ; une de 1 000 francs à M. l'abbé Victor Martin pour son ouvrage sur *le Gallicanisme et la Réforme catholique* ; une mention très honorable a été attribuée à l'étude de M. Zalesky sur *le Dilemme russo-polonais*. Le prix P. M. Perret a été ainsi divisé : 500 francs à M. Prentout pour son *Histoire de l'Angleterre* ; 500 francs à M. Lhéritier pour son livre sur *Tourny*; à M. O. Karonin pour son livre sur *Sir Françis d'Ivernois* ; à M. Fournier pour son volume, *la Chambre de commerce de Marseille*. Sur les fonds J. Audéoud, 4 000 francs ont été décernés à M. Rollet ; 3 000 francs à M. le docteur Collin ; 3 000 francs à *l'Union des mères affligées, en faveur des mères des morts au champ d'honneur* ; 2 000 francs à *l'Œuvre catholique des Bourses pour les orphelins de la guerre*. Les fonds F. J. Audiffred ont été partagés également : *l'Association d'aide aux veuves de la Grande Guerre* et *l'Œuvre des bons enfants*. La valeur du prix F. J. Audiffred (ouvrages) a été réparti de la façon suivante : 1 000 francs à M. Ch. Lefebvre pour son ouvrage sur *la Famille en France dans le droit et dans les mœurs* ; 1 000 francs à MM. Edouard Favre, Ch. et L. de Fouchier, G. Lachapelle, Ch. Rist pour leurs livres : *l'Internement en Suisse des prisonniers de guerre malades ou blessés* ; *Manuel pratique des communes* ; *les Finances britanniques* ; *les Finances de guerre de l'Allemagne* ; 500 francs à M. Aubéry, J. Bardoux, Durantel, A. Joussain, R. La Bruyère, A. Legendre, H. Spont, G. Toudouze pour leurs ouvrages : *France et Allemagne* ; *la Marche à la guerre, deux devoirs, deux tranchées* ; *le Retour à Dieu par l'intelligence et la volonté* ; *Exposé critique de la philosophie de Berkeley* ; *Notre marine marchande pendant la guerre* ; *Tour d'horizon mondial* ; *Psychologie de la guerre* ; *les Carrières maritimes* et *le Livre de la mer*. Le prix J.-J. Berger a été réparti également entre *l'Œuvre de préservation de l'enfance contre la tuberculose, la Ligue fraternelle des enfants de France* ; *la Fédération des infirmières scolaires*; le prix Carlier n'a pas été décerné, mais le prix Corbay a été remis à M. Romanet, directeur de la maison Régis Joya, à Grenoble. Sur le montant du prix Halphen, il a été remis 1 000 francs à M. Tastière et 1 000 francs à MM. Fénard et Beaufils pour l'ensemble de leur œuvre pédagogique. M. Maurice de la Sizeranne a reçu le prix Maisondieu ; M. Lemoine, professeur au

lycée Louis-le-Grand, le prix Malouet ; sur le prix L. de Reinach, il a été attribué 1 000 francs à M. L. Martineau pour son livre sur *Dupleix et l'Inde française* ; 1 000 francs à M. L. Vignon pour un *Programme de politique coloniale et les Questions indigènes* ; 500 francs à M. Ch. B. Mayron pour son *Histoire moderne du pays d'Annam* ; 500 francs à M. Le Testu pour ses *Notes sur les coutumes Bapounou dans la circonscription de la Nyanga*; une mention honorable à M. A. Cœuroy. Sur la fondation Thorlet, il a été attribué 2 500 francs à *l'Œuvre des syndicats professionnels féminins de l'Isère*; 1 000 francs aux ateliers d'apprentissage mécanique ; 500 francs au livre de M. Braillant, *les Mystères d'Éleusis*.

*
* *

Comme précédemment nous mentionnerons ici les sujets de concours d'ordre plus particulièrement économique.

Section de morale. — Prix du budget : *les Résultats moraux des mesures législatives prises dans certains pays, particulièrement aux Etats-Unis, pour restreindre ou supprimer la consommation des boissons spiritueuses.* (Prix, 2 000 francs ; terme, 31 décembre 1922.)

Section de législation. — Prix du budget : *Des effets de la guerre sur les contrats privés, étude critique des mesures prises en Angleterre pendant la dernière guerre.* (Prix, 2 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1922.) Prix Odilon Barrot: *Des déclarations de droit et de leur rôle constitutionnel.* (Prix, 5 000 francs; terme du concours, 31 décembre 1923.)

Section d'économie politique. — Prix du budget : *les Résultats économiques de la loi sur la journée de huit heures.* (Prix, 2 500 francs ; terme du concours, 31 décembre 1922.); *Rechercher dans quelle mesure les dispositions gouvernementales prises dans les différents Etats, au cours de la guerre 1914 1918, pour assurer le ravitaillement et régler le prix des denrées ont atténué ou aggravé les difficultés de l'alimentation.* (Prix, 2 000 francs; terme du concours, 31 décembre 1923.) ; Prix Léon Faucher : *Etudier le mouvement des prix depuis 1914 dans les différents pays et examiner les méthodes employées pour les constater.* (Prix, 3 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1922.); Prix Rossi (1923) : *les Modifications dans la répartition des métaux précieux entre les différents pays pendant la guerre 1914-1918 et leurs conséquences.* (Prix, 4 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1922.) ; Prix Rossi (1924) : *les Faits survenus au cours de la guerre 1914-1918 et des années qui ont suivi ont-ils confirmé ou démenti les enseignements de l'économie politique ?* (Prix, 4 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1923.) ; Prix Saintour : *Qu'a ajouté le « taylorisme » à l'organisation des entreprises ?* (Prix, 3 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1922.); Prix Wolowski (3 000 francs) pour le meilleur ouvrage d'économie politique publié dans les huit années précédant la cloture du concours (31 décembre 1922); Prix Dutens (1 000 francs) pour le meilleur ouvrage relatif à l'économie politique ou à son histoire et à ses applications (terme, 31 décembre 1923);

Prix Jules Lefort : *Résultats de l'application des lois sur les retraites ouvrières et paysannes.* (Prix, 1 000 francs ; terme, 31 décembre 1922.)

Section d'histoire. — Prix du budget : *la Reconstitution économique de la France depuis les invasions du dixième siècle jusqu'à la mort de saint Louis.* (Prix, 2 000 francs ; terme, 31 décembre 1923.) ; Prix Saintour : *Retracer l'histoire des divisions administratives de la France depuis 1789 jusqu'à la fin du Consulat ; en étudier l'application dans un ou plusieurs départements.* (Prix, 3 000 francs ; terme, 31 décembre 1923.)

Prix Blaise des Voges : *Etudier le rôle et l'avenir des Comités mixtes de patrons et d'ouvriers en vue de prévenir ou de dissiper les conflits et de contribuer à la paix sociale.* (Prix, 1 500 francs ; terme, 31 décembre 1922). Le 31 décembre 1927 sera clos le concours Bigot de Morogues sur «l'État du paupérisme en France et le moyen d'y remédier» (2 000 francs). En 1922, le prix Le Dissez de Penanrun (de la valeur de 2 000 francs) sera décerné à un ouvrage d'économie politique.

J. Lefort.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. La réduction de l'intérêt des Bons du Trésor. — II. Le rapport de la Commission du contrôle de la circulation monétaire. — III. La *Sound Currency Association*. — IV. La stabilisation du change.

I. *La réduction de l'intérêt des bons du Trésor.* — Un arrêté du ministre des Finances, paru au *Journal officiel* du 26 février, contient les dispositions suivantes :

Article premier. — A partir du 12 mars 1922 et jusqu'à décision contraire, le taux d'intérêt des bons de la Défense nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Bons à 1 an d'échéance, 4,50 p. 100 ;
Bons à 6 mois d'échéance, 4 p. 100 ;
Bons à 3 mois d'échéance, 3,50 p. 100 ;
Bons à 1 mois d'échéance, 3 p. 100 ;

Les souscripteurs de bons à 1 mois conservent la faculté de demander le remboursement 1 mois, 2 mois ou 3 mois après l'émission. L'intérêt supplémentaire à leur bonifier au moment du remboursement sera calculé à raison de :

3,50 p. 100, quand le remboursement sera demandé au bout de 2 mois ;

3,10 p. 100, quand le remboursement sera demandé au bout de 3 mois.

Les intérêts des bons de la Défense nationale continuent d'être payables par anticipation.

Art. 2. — A partir du 12 mars 1922, et jusqu'à décision contraire, l'intérêt attaché aux bons du Trésor ordinaires est fixé ainsi qu'il suit :

3 p. 100 pour les bons de 1 mois à 2 mois ;
3,25 pour les bons de plus de 2 mois à 3 mois ;
3,75 pour les bons de plus de 3 mois à 6 mois ;
4,25 pour les bons de plus de 6 mois à moins d'un an ;
4,50 pour les bons d'un an.

Art. 3. — A partir du 12 mars 1922 et jusqu'à décision contraire, les avances des trésoriers payeurs généraux porteront intérêt à 3 p. 100.

En conséquence, le taux de l'intérêt servi aux déposants par les trésoriers payeurs généraux devra être ramené à partir de la même date à 2,50 p. 100.

Art. 4. — A partir du 2 mars 1922, et jusqu'à décision contraire, le taux d'intérêt servi aux titulaires de comptes de dépôts à la Caisse centrale du Trésor, est fixé à 2,50 p. 100.

Nous ne pouvons que féliciter le ministre des Finances de cette mesure : car le crédit de chacun dépend du taux de crédit de l'Etat.

La baisse du taux, c'est la hausse des capitaux, c'est l'augmentation des valeurs.

La Banque de France a réduit son taux de 5,50 à 5 francs.

Retour à la liberté. — Nous espérons que la mesure prise par l'Etat aura pour conséquence le retour au marché libre des rentes. Le prix d'achat est réglé par la possibilité de la vente. L'embouteillage éloigne l'acheteur.

L'interdiction de la vente fait des cours fictifs : les cours réels ne résultent que des achats et des ventes.

On devait revenir le 31 mars à la liberté d'exportation des capitaux, nous espérons qu'on ne tardera pas trop. C'est le meilleur moyen de rétablir notre change.

II. *Le rapport de la Commission de contrôle de la circulation monétaire.* — Ce rapport a été publié dans le *Journal officiel* du 28 février.

Il a été frappé pour la France :

	Mille francs.
Or	4 239
Bronze de nickel	10 554
Bronze	196
Bronze d'aluminium	87 643
Total	102 634

Pour le Maroc :

Bronze de nickel	1 001
Nickel	9 265
Total	10 266

	Mille francs.
Pour l'Indochine :	
Argent	10 714
Bronze	794
Total	11 509
Pour la Tunisie :	
Or	1 (200)
Argent	1 (810)
Bronze de nickel	89 (671)
Bronze d'aluminium	2 355 (214)
	2 447 994
Pour la Guadeloupe :	
Bronze de nickel	1 000
Pour la Syrie :	
Bronze de nickel	215
Total général	128 074

III. La *Sound Currency Association*, fondée à Londres le 4 décembre 1919, sous la présidence de lord Beauchamp, a eu le 7 mars, à Mansion House, une réunion dans laquelle le Comité exécutif présidé par M. D. M. Mason, a présenté son second rapport.

Elle a pour programme : 1° de rétablir la livre sterling à sa valeur au pair ; 2° d'aider au rétablissement d'un libre marché de l'or ; 3° de provoquer l'établissement d'une solide politique financière.

IV. *La stabilisation du change.* — On en parle partout : et à chaque pas, vous trouvez un homme ingénieux qui a trouvé moyen de l'établir. Les experts financiers chargés de préparer le programme de la Conférence de Gênes y travaillent. Le sénateur Owen déclare qu'il le tient en main aussi sûrement que M. Vanderlip ; et il y en a quelques autres qui ont cette confiance dans leur propre personnalité.

Mais M. Benjamin, M. Anderson, *Economist of the Chase National Bank of the City of New-York* vient de publier un travail étendu, dont le titre indique la conclusion : *Artificial stabilization of exchange condemned.* Il y expose une *fundamental condition.*

N. Mondet.

L'INDUSTRIE FRIGORIFIQUE ET LA VIE CHÈRE

I

Il en a été de Tellier comme de tant d'autres. *Sic vos non vobis.* Après les premiers essais de l'application des procédés frigorifiques à la conservation et au transport des denrées périssables, qui n'avaient pas donné des résultats immédiatement satisfaisants, son bateau *le Frigorifique* a mélancoliquement échoué sur la Seine, devant le palais de justice en attendant d'être vendu, il y a environ quarante-cinq ans. Tellier ruiné a traîné jusqu'à sa mort, il y a quelques années, une vie douloureuse et c'est au moment où il agonisait de misère qu'une souscription réunissait enfin les fonds qui lui auraient permis de vivre.

Ces essais infructueux ont cependant abouti à la création d'une industrie dont le développement a été constant et considérable, mais auquel la France n'a pris qu'une part bien faible.

C'est surtout en Angleterre que ce progrès s'est manifesté. En 1880, le Royaume-Uni importait d'Australie quatre cents carcasses de mouton et d'agneau congelé [1]. La *Revue annuelle du commerce de la viande congelée*, que publient MM. W. Weddel and C°, montre qu'en 1885 le Royaume-Uni importait de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Amérique du Sud, 777 900 carcasses de mouton et d'agneau et que de 1910 à 1915, l'importation annuelle a presque atteint 13 millions de carcasses.

1. Il existe deux catégories de viandes conservées par le froid. On entend par *viandes réfrigérées* celles qui sont soumises à une température d'environ 1 degré et demi au-dessous de zéro. Elles peuvent être consommées sans préparation. Mais la durée de conservation ne dépasse guère six semaines.

Les viandes congelées sont soumises à une température beaucoup plus basse (de — 10° à — 12°). Elles peuvent être conservées pendant plusieurs mois. Mais avant de les consommer il faut les dégeler, opération pour laquelle il est indispensable de prendre des précautions assez minutieuses.

Le mouton et l'agneau ne sont transportés que congelés.

Pour le bœuf, l'importation britannique était, en 1914, de 241 000 tonnes réfrigérées, provenant presque exclusivement de l'Argentine et de 2 923 000 quartiers congelés, provenant, pour la moitié environ de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Le cheptel national se composant d'environ 12 millions et demi de têtes de gros bétail et de 27 millions de brebis reproductrices et moutons, dont on évalue que 25 p. 100 de gros bétail et 40 p. 100 de moutons sont abattus chaque année, on voit l'importance du complément de ressources alimentaires que l'importation des viandes congelées fournit au Royaume-Uni et qui, introduites par les divers ports et conservées dans les entrepôts frigorifiques des centres manufacturiers, mettent à la disposition des consommateurs un aliment sain dont le prix de gros sur les marchés de Londres, avant la guerre, variant suivant les qualités, était généralement inférieur à 1 franc le kilogramme.

Pendant les années de guerre, les importations de viande en territoire britannique ont subi de grandes modifications. Celle du bœuf réfrigéré est tombée en 1918, à 8 241 tonnes; celle du bœuf congelé a augmenté d'un million de quartiers; les exportations d'Australie ont été réduites, en 1918, à 211 000 quartiers; mais celles de l'Argentine et des Etats-Unis ont pris un très grand développement. De même les exportations australiennes de mouton et d'agneau congelés ne représentent que 38 000 carcasses et l'importation totale d'ovidés en Grande-Bretagne est, en 1918, de 4 millions et demi de carcasses au lieu de près de 13 millions en 1914.

Sans doute la hausse du fret, les difficultés de transport, la guerre sous-marine, les torpillages de cargaisons ont été d'importantes causes de diminution des arrivages. Il s'en faut cependant que les statistiques auxquelles nous empruntons ces chiffres donnent une idée exacte de l'activité du commerce de la viande frigorifiée. Durant la guerre, cette viande est entrée pour une grande part dans l'alimentation des armées britanniques établies sur le continent. Pour emmagasiner cette viande, le gouvernement britannique avait édifié sur divers points, notamment à Dunkerque et à Boulogne, des entrepôts frigorifiques vers lesquels les cargaisons étaient directement dirigées. Il est donc naturel que des statistiques concernant les importations dans le Royaume-Uni n'en puissent faire état.

En 1919, l'importation de bœuf réfrigéré a encore été inférieure de 2 000 tonnes à celle de 1918; celle du bœuf congelé a dépassé d'environ 700 000 quartiers les chiffres de 1914. L'importation du mouton congelé atteint le chiffre de 6 426 000 carcasses, presque égal à celui de 1914. Mais les 3 482 000 carcasses d'agneau ne représentent qu'un peu plus de la moitié des importations de 1914.

La *Revue du commerce de la viande congelée* signale comme « les faits caractéristiques » de 1919 « la continuation inattendue du contrôle du commerce de la viande par le gouvernement britannique et l'usage de ce contrôle pour maintenir artificiellement des cours élevés au lieu de les réduire. La consommation est tombée de 30 p. 100 des chiffres d'avant-guerre et à la fin de l'année il y avait en disponible des stocks énormes qui ne pouvaient être mis sur le marché par suite du manque de demandes. Les prix élevés, et non le manque de marchandises, sont la cause des difficultés actuelles ».

La *Revue* s'étonne de « la persistance extraordinaire avec laquelle les services du gouvernement, plus d'une année après la cessation des hostilités, se cramponnent aux pouvoirs qui leur ont été conférés dans un moment de danger national ». Elle signale que « maintes fois des améliorations furent promises aux commerçants; mais, chaque fois, les décisions qui avaient été acceptées comme définitives étaient annulées; apparemment, les partisans du non-contrôle et ceux du contrôle complet se sont efforcés simultanément d'imposer leurs vues au ministère du Ravitaillement; il en est résulté que chaque pas vers la suppression du contrôle a été suivi par un pas rapide en arrière vers le contrôle officiel complet de l'alimentation ».

Elle constate que la question urgente est de savoir comment on pourra, non pas se procurer de nouvelles marchandises, mais s'en débarrasser. Une réduction importante des cours, provoquant une augmentation de la demande, peut seule améliorer la situation. « Jusqu'à présent, le gouvernement a refusé d'accepter ce remède, craignant de subir de grosses pertes sur ses achats en Océanie. Influencé par des conseils incompétents, il a préféré maintenir les prix élevés, bien que cette façon d'agir amène des surtaxes importantes pour les navires, ainsi que des frais élevés d'entreposage frigorifique et des pertes d'intérêts. »

En 1920, le cheptel britannique ne comptait plus que 11 779 000 bovidés et 23 407 000 ovidés. Mais il a été importé 1 014 500 cwts de bœuf réfrigéré, 4 871 000 quartiers de bœuf congelé et 12 500 000 carcasses de mouton et d'agneau congelé. Ces chiffres sont très supérieurs à ceux des années précédentes. Cependant la *Revue du commerce de la viande* constate que, contrairement aux prévisions, les prix n'ont pas subi une baisse très sensible, ce qui « ne peut être attribué qu'au contrôle qui fut maintenu bien plus longtemps qu'il n'était utile ».

Elle dit encore que pendant le premier semestre de 1920, tandis que les entrepôts anglais et les usines d'Australie et de Nouvelle-Zélande regorgeaient de viandes, le gouvernement ayant le contrôle

complet des stocks refusait de diminuer les prix et, pour écouler les marchandises, vendait de grandes quantités de mouton aux Etats-Unis et réexportait du bœuf en Europe continentale, « au grand désavantage du consommateur anglais ».

Lorsque, en juillet, le contrôle sur la viande indigène fut supprimé, les éleveurs, débarrassés de la concurrence eurent donc toute facilité pour maintenir des prix élevés.

Cette méthode a peut-être donné au gouvernement des résultats favorables; l'Etat a pu réaliser des bénéfices et éviter des pertes, à supposer que les exploitations industrielles de l'Etat y arrivent jamais. En tous cas, le contribuable a sûrement moins gagné que le consommateur n'a perdu en payant la viande un prix excessif. La *Revue* est donc fondée à dire : « Le contrôle de la viande est devenu synonyme de vie chère. »

Les aptitudes commerciales de l'Etat sont partout et toujours invariables.

II

Tout aurait commandé à la France d'appliquer largement les procédés d'utilisation du froid créés par Tellier. Ils lui donnaient un moyen efficace de diminuer le coût de la vie en mettant à la portée des bourses les plus modestes un aliment abondant et sain, ce qui vaut mieux pour combattre la tuberculose et la misère physiologique aussi bien que l'insuffisance de natalité que les beaux discours, les primes, les médailles et les lois sociales.

En outre, en prévision d'une guerre toujours menaçante, il était de simple prudence d'avoir des entrepôts bien garnis afin de pouvoir toujours répondre aux besoins des armées en campagne et des places fortes exposées à un siège.

Mais le protectionnisme faisait bonne garde. Le décret du 26 mai 1884 oblige les importateurs de viande de bœuf et de porc à ne présenter que des sujets entiers ou découpés par moitié ou par quartiers juxtaposables avec le poumon adhérent naturellement. L'exposé des motifs de la loi Debussy qui, quelques années plus tard, relève les droits de douane sur les viandes étrangères, sonne désespérément le glas d'alarme à propos de « l'envahissement » dont nous sommes menacés. La loi du 11 janvier 1892 décide que les viandes de mouton ne pourront être importées que découpées par quartiers, la fressure (poumon, foie, cœur) adhérente à l'un des quartiers de devant.

Plus simple et plus franc eût été qu'une loi prohibât l'importation des viandes frigorifiées, ce qui était le résultat de ces mesures

sournoises. Nous en avons la confirmation dans le récit que M. Biard d'Aunet faisait à la Société d'économie politique, le 5 octobre 1911 [1], d'un épisode de sa carrière diplomatique. Consul général en Australie, au temps du ministère Méline, il avait reçu du gouvernement australien des ouvertures offrant de prendre à sa charge les frais d'inspecteurs français délégués pour procéder à l'examen sanitaire de la viande destinée à la consommation française — ce qui rendait inutile l'adhérence des viscères. Le gouvernement australien offrait de supporter la dépense nécessaire pour que ces viandes fussent accompagnées jusqu'en France. En échange de l'acceptation de ces propositions, le gouvernement australien offrait des concessions sur l'importation de nos vins. Les rapports envoyés en France par M. Biard d'Aunet restèrent sans réponse. Venu en congé, il voulut poursuivre l'affaire. On lui fit comprendre qu'il était inutile d'insister. Le « mouton national » triomphait, mais un débouché important restait fermé devant les produits de la viticulture non moins nationale.

Le protectionnisme ne peut favoriser une industrie qu'en en sacrifiant d'autres.

III

Avant la guerre, le protectionnisme a fait aussi de l'industrie du froid une industrie sacrifiée, au préjudice des consommateurs comme à celui de l'Algérie, du Maroc, de Madagascar, du Sénégal, dont on vante les richesses et dont on préconise verbalement la mise en valeur.

Pour le mouton algérien, on s'accorde à reconnaître que la saveur de la viande dans les régions productrices est très différente de celle des animaux qui arrivent au port d'embarquement après un long voyage.

On s'accorde encore à reconnaître que les races bovines de Madagascar et du Sénégal devraient être améliorées en vue de la boucherie. Comme les prescriptions de la loi de 1892 rendent l'importation en France à peu près nulle, on ne s'est guère soucié, aux pays d'élevage, de ces améliorations.

Transportés vivants, les animaux perdent en route une partie de leur poids. Il en meurt; il faut les faire accompagner, transporter du fourrage pour leur alimentation. Ils arrivent fatigués par le voyage durant lequel, si tassés qu'ils soient, il leur a fallu beaucoup plus de place que n'en auraient occupé des viandes en quartiers,

1. *Journal des Économistes*, 15 octobre 1911.

ce qui augmente les frais de transport et par suite, le prix de revient. Au contraire, le commerce anglo-australien a adopté, dans ces dernières années de nouvelles méthodes de découpage des carcasses de mouton qui permettent d'économiser de 15 à 30 p. 100 d'espace pour la même quantité de marchandise et, pour le bœuf, une économie d'espace est également réalisée par le désossage avant congélation; la *Revue de la viande congelée* évalue à 250 000 tonnes de fret l'économie que permettra de réaliser la généralisation de ces procédés.

Non seulement l'industrie du froid a été paralysée par le protectionnisme, mais les quelques chambres froides des Halles ont été souvent dénoncées comme favorisant « les manœuvres des spéculateurs » auxquels elles permettent la resserre des marchandises que, sans elles, ils seraient contraints de vendre à perte les jours d'arrivage considérable. On ne veut pas voir, il est vrai, que ces marchandises resserrées, mises en vente les jours d'arrivage insuffisant régularisent les cours et font obstacle aux manœuvres d'autres spéculateurs qui ne se feraient pas scrupule de profiter de la pénurie.

IV

Le résultat de la défaveur à laquelle l'industrie du froid s'est toujours heurtée a été qu'au moment de la déclaration de guerre, rien n'était préparé. Le parc total des wagons réfrigérants était presque insignifiant, à peu près composé de wagons appartenant à des brasseries; nous n'avions que très peu d'entrepôts, dont certains, près de Paris, appartenaient à des sociétés allemandes. Il fallait dans les premiers temps de la guerre, disait au récent congrès du froid M. Richard Bloch, chef de l'exploitation de la Compagnie d'Orléans, approvisionner les armées au moyen de parcs mobiles de bétail qui étaient une cause de très grands embarras et d'où on ne tirait pour les troupes que de mauvaises viandes, provenant d'animaux fatigués et mal nourris.

Comment ne rappellerait-on pas aussi les lamentables souvenirs des bestiaux évacués des régions envahies et qui, parqués au Bois de Boulogne, au champ de courses d'Enghien, sous la direction des incompétences les plus qualifiées, dépérissaient et mouraient par milliers, tandis qu'abattus et entreposés, ils auraient été une précieuse ressource pour l'alimentation.

Comment ne pas dire encore qu'avant comme pendant la guerre, l'insignifiance de ce parc de wagons réfrigérants a été une cause de pertes considérables sur les viandes « nationales » transportées d'un point à un autre du territoire? A ce même congrès du froid,

M. H. Martel, chef du service vétérinaire sanitaire de Paris donnait les chiffres des viandes foraines saisies pour putréfaction aux Halles centrales. Ces chiffres sont très variables. Certaines années ils sont inférieurs à 18 000 kilos mais bien souvent ils vont de 40 à 70 000 kilos. Même ils s'élèvent à 93 000 kilos en 1911 et à 110 000 kilos en 1919. Le pourcentage sur les quantités introduites est faible; néanmoins c'est une grosse perte pour les expéditeurs et, pour les consommateurs, une cause de renchérissement que la prévoyance aurait supprimée.

V

Pendant la guerre, sous la pression des événements, il ne tarda pas à devenir d'autant plus nécessaire de changer de méthode que, dès les premiers mois, les réquisitions désordonnées avaient « ravagé » le cheptel. Le 20 mai 1915, la Chambre adoptait un projet de loi autorisant le ministère de la Guerre, à passer des marchés pour fournir à l'armée 120 000 tonnes par an de viandes frigorifiées à transporter par pavillon français. La durée de ces marchés ne pouvait dépasser le 31 décembre 1920. Le ministre de la Guerre était autorisé à rétrocéder pour l'alimentation civile les quantités qui ne seraient pas employées à la nourriture des troupes.

Dans l'avis présenté au nom de la commission du budget, le rapporteur, M. J. L. Dumesnil, évaluait à 900 millions la dépense totale à répartir sur cinq exercices. Il faisait valoir qu'aucune répercussion n'est à craindre dans l'avenir sur les prix de la viande, le gouvernement restant maître des tarifs douaniers. Il insistait sur le fret que ces importations donneraient à notre marine marchande; il annonçait que, « dès maintenant » il existait des entrepôts frigorifiques d'une capacité de 5 000 tonnes à Paris et à Marseille, de 4 000 tonnes au Havre et dans certaines villes, de 2 000 tonnes à Dijon, de 1 500 à Bordeaux et que huit cents wagons frigorifiques serviraient aux transports à l'intérieur.

Transmis au Sénat, ce projet y fut assez mal accueilli. La commission des finances entendit sept ou huit fois le président du Conseil et les divers ministres. M. Jules Develle donna sa démission de rapporteur, jugeant « inacceptable » une formule relative à la suspension des droits de douane « qui constituait la négation d'un principe essentiel de notre législation douanière, formule inacceptable surtout pour un de ceux qui ont contribué, il y a vingt-cinq ans, à faire adopter le régime économique dont nous bénéficions aujourd'hui ». Un texte nouveau fut rédigé auquel se rallièrent MM. Develle et Méline. Il fut adopté le 30 juillet 1915.

Je ne suis pas parvenu à découvrir ce qu'il était advenu de ce

texte sibyllin, sûrement orthodoxe mais surtout inintelligible. Il y a tout lieu de croire que le gouvernement britannique et l'intendance américaine ont rétrocédé à l'intendance française les quantités nécessaires à l'alimentation des troupes, ainsi que celles que le gouvernement a mises, avec toute la parcimonie et toute la mauvaise grâce dont il est capable, à la disposition de la population civile par l'intermédiaire des boucheries municipales et des sociétés coopératives investies d'une sorte de monopole.

Durant leur séjour en France, les services d'intendance anglais et américains ont aménagé soit à proximité des ports dont ils disposaient, soit dans leurs secteurs, des entrepôts frigorifiques que nous avons conservés.

L'état-major français avait réquisitionné des réseaux P.-O., P.-L.-M. et Etat, huit cents wagons couverts du type normal, qu'il aménagea de façon à leur donner une très puissante isolation. Le service du ravitaillement avait même formé quatre trains-usine comprenant chacun un wagon-Etat pourvu de machines à essence actionnant des compresseurs qui envoyaient dans les wagons des saumures réfrigérantes abaissant leur température. Mais l'expérience resta limitée à ces quatre trains, les wagons isolés ayant donné satisfaction pour les transports de viandes frigorifiées.

A ces 800 wagons, maintenant restitués aux réseaux, sont venus se joindre 1 450 wagons apporté par les Américains et qui, faisant partie des stocks, ont été rétrocédés ou gouvernement français qui les a répartis entre les réseaux suivant leurs demandes, savoir : 1 050 au P.-O, 200 au P.-L.-M. et 200 à l'Etat.

Nous disposons donc d'un parc total de 2 250 wagons réfrigérants, qui permet d'envisager, pour les denrées périssables, un grand développement des transports frigorifiques.

Mais, en même temps que les facilités de transport et d'entrepôt augmentent, l'esprit protectionniste vient jouer son rôle restrictif, Un décret du 19 novembre 1920 subordonne l'importation en France et en Algérie des viandes frigorifiées à « une autorisation délivrée par le ministre des Finances sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement et l'avis d'une commission consultative ». Voilà un bel avenir pour la paperasserie et la bureaucratie au moment où on parle de la compression des dépenses!

Mais l'Etat n'entend pas se réserver le monopole des formalités et de la paperasserie. Un arrêté du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement, du 25 novembre 1920, donne le modèle de la situation que les directeurs de frigorifiques doivent adresser tous les quinze jours au sous-secrétariat d'Etat. Cela occupe une grande page; les entrepôts doivent fournir non seulement des renseignements sur les

quantités existantes, mais des « prévisions » sur les arrivages attendus et les livraisons prévues pour la quinzaine suivante.

VI

Puisque nous continuons à « bénéficier » du régime célébré par M. Develle et que, suivant l'heureuse expression de M. J.-L. Dumesnil, nous n'avons « rien à craindre dans l'avenir sur les prix de la viande », ce qui nous promet de continuer à payer cher ce que nous pourrions nous procurer à meilleur marché, l'Etat, toujours paternel, a pensé qu'ayant créé la vie chère, il lui appartenait de combattre la cherté de la vie en développant la consommation du poisson, lequel ne paye, sauf pour quelques espèces de luxe, ni douane, ni octroi.

Le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande a donc organisé, en août 1920, la « quinzaine du poisson » laquelle s'est confondue avec le troisième congrès national du froid.

L'Etat a donné 200 millions pour encourager les pêches maritimes. Il serait assez désirable que le contribuable qui les paye en récupérât quelque chose comme consommateur.

Le *Bulletin de la Ligue du libre-échange*, de mai 1921, constatait que les pêcheurs anglais offrent à la consommation plus de 900 000 tonnes de poisson et les pêcheurs français moins de 100 000; qu'au port de pêche de Grimsby, les poissons, même d'espèce fine, se vendent à très bas prix.

Un rapport de M. Charles Darier signalait qu'une grande société de pêche anglaise avait projeté de créer des magasins à Paris, mais qu'elle y avait renoncé « en raison des difficultés qui pourraient se présenter dans ce domaine ».

Si les encouragements à la pêche nationale suscitent des difficultés aux concurrents éventuels, ils ne rendent pas la situation très favorable au consommateur. En juin 1921, on signalait que, dans la région des Sables-d'Olonne, armateurs et marins limitaient à 400 kilogrammes pour les canots, la pêche quotidienne de la sardine et que 40 000 kiloglrammes de poisson se trouvaient perdus chaque jour pour la consommation. Les pêcheurs aliéguaient que les fabriques de conserves ne pouvaient pas augmenter leur production et qu'ils n'avaient ni entrepôts frigorifiques pour conserver, ni wagons pour transporter le poisson qui serait pêché en excédent.

Sans approfondir les raisons invoquées pour restreindre la production, il apparaît nettement que celle-ci pourrait être très développée et donner une ressource alimentaire peu coûteuse.

Mais l'état d'esprit restrictif fait bonne garde. Pour encourager la

pêche, l'Etat gaspille les millions; les pêcheurs « encouragés » limitent leur production; les prix se maintiennent élevés et, tantôt comme contribuable, tantôt comme consommateur, le public a l'avantage de payer plus qu'il ne serait utile.

Pendant ce temps-là, en Angleterre, le pêcheur, n'ayant pas à compter sur une subvention, fait une pêche abondante. La marchandise afflue sur le marché et le consommateur paye le prix que seule détermine la concurrence.

Comme toujours l'intervention tutélaire de l'Etat aboutit à réduire les approvisionnements et à créer la vie chère.

Cela n'empêche, du reste, pas le protectionnisme de poursuivre sa marche sous ce titre : *le « Dumping » du poisson étranger. Le Matin* publiait, le 25 février dernier une note annonçant que les armateurs ont saisi le ministère du Commerce et le sous-secrétariat de la marine marchande de doléances se résumant ainsi :

« Les armateurs font valoir qu'ils ne peuvent descendre au-dessous d'un « prix-butoir » moyen de 2 francs par kilo aux Halles. En effet, là où un chalutier anglais n'emploie que neuf hommes, la loi de huit heures oblige le chalutier français à en embarquer quatorze. D'autre part, le droit de douane sur les engins de pêche — lesquels viennent en grande partie de l'étranger — ont été frappés d'un coefficient de 3 à 5, alors que le droit de douane sur le poisson de provenance étrangère n'a nullement été majoré et est resté, comme en 1914, de 20 francs par 100 kilos.

« Enfin, il faut que le public sache qu'il faut 4 tonnes de charbon pour pêcher 1 tonne de poisson et que le combustible est actuellement quatre fois moins cher en Angleterre qu'en France.

« Dans ces conditions, ce n'est pas faire œuvre de protectionnisme excessif que de demander aux pouvoirs publics de rétablir l'équilibre rompu au moyen d'une majoration compensatrice des droits de douane frappant le poisson étranger.

« Inutile de dire, d'ailleurs, que le consommateur ne doit pas redouter d'en faire les frais, car, en pratique, les marchands mélangent poisson étranger et poisson français et vendent le tout... au prix le plus élevé des deux. »

VII

Sans rechercher quelle est la valeur nutritive du poisson comparée à celle de la viande, il ressort des deux tableaux ci-dessous que dans l'alimentation parisienne, aussi bien en temps normal que dans les années de guerre, le poisson n'a qu'un rôle secondaire.

Entrées dans Paris

	1913[1].	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
	—	—	—	—	—	—
		(Kilos.)			(Kilos.)	
Enlèvement des abattoirs :						
Viande de boucherie	111 155 628	89 019 734	67 945 098	73 592 338	76 406 946	71 193 448
Viande de porc	31 496 401	29 570 392	29 862 699	25 312 837	24 814 142	18 824 556
Provenance de l'extérieur :						
Viande de boucherie	49 442 721	42 200 355	34 717 088	42 280 613	45 640 589	50 435 156
Viande de porc	4 374 946	4 043 003	2 752 086	3 481 243	3 485 506	2 880 642
Charcuterie	4 034 884	3 232 511	3 117 190	3 232 076	2 361 767	1 374 422
Viandes confites, poissons marinés, etc.	2 632 332	2 581 287	3 468 369	3 774 915	5 596 838	3 511 867
Volaille et gibier	30 614 479	24 301 373	20 529 288	19 796 777	18 421 733	15 117 231

1. Les chiffres de 1913 sont empruntés à *l'Annuaire statistique de la Ville de Paris*. J'ai dû à l'obligeance de M. le docteur A. Fillassier, chef des travaux de la statistique municipale, communication de ceux des années suivantes. *L'Annuaire statistique* 1915-1918 a paru tout récemment.

Poissons et coquillages introduits à Paris

	Poisson de mer et d'eau douce.	Moules et coquillages.
	—	—
1911-1914 (moyenne annuelle).....	36 848 346	11 772 240
1915.....	22 136 120	7 728 950
1916.....	19 710 685	5 505 000
1917.....	21 398 825	5 103 600
1918.....	25 852 350	5 171 550

La consommation du poisson est plus considérable sur le littoral, mais elle est à peu près nulle dans beaucoup de régions de l'intérieur où, faute de moyens de transport rapide jusque dans des centres d'une certaine importance et de distribution dans les régions environnantes, le poisson ne peut parvenir qu'avarié. Contre cet obstacle, l'application des procédés frigorifiques peut être efficace.

Mais le ravitaillement est inégal et toujours aléatoire. Que la mer soit mauvaise, que les bancs migrateurs se détournent de leur route, la pêche ne donne que des résultats insignifiants et il serait très onéreux de transporter au loin, par fractions, de faibles quantités de poisson.

Cependant la consommation du poisson peut recevoir un assez grand développement. De Boulogne à Strasbourg, Metz, Mulhouse, la Compagnie du Nord ne transportait pendant les mois d'été de 1920, par le rapide Calais-Bâle qu'une moyenne mensuelle de 70 tonnes. Boulogne, qui est un de nos plus importants ports de pêche, n'avait, avant la guerre, avec Bâle qui est un des grands marchés du poisson, que de très faibles relations.

Les conditions sont meilleures aujourd'hui. Pendant la guerre, les Anglais ont créé dans leur secteur deux entrepôts frigorifiques, l'un à Boulogne, assez éloigné de la gare et qui exige des transports par camions automobiles, l'autre à Dunkerque, sur les quais du port. Avec les entrepôts que nous avions nous-mêmes, avec ceux que les Américains ont établis à Bassens et à Gièvres, avec l'entrepôt commercial dont ils ont provoqué la création à Saint-Nazaire, avec les 2 250 wagons frigorifiques qui composent notre parc et pour l'exploitation desquels les administrations de chemins de fer ont constitué des sociétés filiales qui donnent à ce service la souplesse convenable, notre outillage pour le transport et le magasinage des denrées périssables est dès maintenant très important et il est encore en cours d'accroissement avec les entrepôts que le P.-L.-M. se dispose à élever à Bercy, sur le terrain des fortifications, et à Lyon, avec celui dont la Compagnie d'Orléans entreprend la construction à

Bordeaux et avec la gare frigorifique qu'elle vient d'annexer à sa gare des marchandises d'Ivry.

Les administrations de chemins de fer ne s'en tiennent pas là et toutes étudient les moyens d'accélérer les transports de denrées périssables et de combiner, pour les trains qui les portent, des horaires qui assurent, aux embranchements et aux points de jonction, une transmission rapide.

Mais le tout n'est pas, pour le poisson, d'avoir des entrepôts pour le recevoir et le manutentionner et des wagons pour le transporter. Les difficultés sont assez faibles quand il s'agit de charger un wagon complet qui transporte la marchandise d'une point à un autre, mais il faut que le point de destination soit une ville déjà importante pour écouler cinq ou six tonnes de poisson. Le difficile est de répartir le contenu du wagon entre plusieurs gares. Chaque fois que l'on ouvre le wagon pour en retirer un colis, des variations de température se produisent et il peut se faire que les colis destinés aux gares les plus éloignées arrivent en assez fâcheux état.

Si cette difficulté se présente au point d'arrivée, il y en a surtout de grandes au point de départ, quand le poisson sort de l'eau. Les chalutiers sont obligés, le plus souvent, d'aller assez loin en mer, la pêche y étant plus fructueuse que dans la région côtière. Le poisson y reste emmagasiné plusieurs jours. Les rapports qui ont été présentés au congrès, les discussions auxquels ils ont donné lieu montrent que, d'une part, l'espace manque sur ces bâtiments pour y établir des installations frigorifiques et que, d'autre part, comme il faudrait ouvrir fréquemment les chambres froides pour y placer le poisson au fur et à mesure de la pêche, il y aurait chaque fois un réchauffement de la température. Un autre point sur lequel M. Martel a insisté sans soulever aucune contradiction de la part des armateurs est l'importance de la propreté à bord de ces bateaux. « On ne conserve bien, disait-il, que ce qui est propre initialement... C'est une campagne formidable qu'il faut faire en faveur des mains propres, des manipulations propres, de tout ce qui est propre, au sens bactériologique du mot. » Le doyen des ingénieurs frigoristes présents au congrès, M. Lambert, confirmait en disant : « Je ne puis que déplorer l'état dans lequel vous nous livrez la marchandise que vous voulez nous faire conserver. Il faut avant tout que vous, armateurs, vous ayez l'énergie d'imposer à vos équipages les mesures de précaution et de propreté nécessaires. »

VIII

L'impression que donne l'examen des travaux de ce congrès — qui

a beaucoup travaillé et qui a étudié un grand nombre de questions relatives à l'industrie du froid, — est que l'on est en présence de bien des problèmes dont la solution est fort imprécise et qui demandent encore, les uns des recherches spéciales, les autres une coordination.

Ils sont posés. Si, jusqu'ici ils ont été, malheureusement, trop négligés, ils seront résolus et ce sera un progrès dont nous aurions pu jouir plus tôt. Mais il est bien évident que nous n'en profiterons que bien faiblement pour atténuer les difficultés actuelles. Ces difficultés, que l'on prétend surmonter grâce à un palliatif qui n'est pas d'une application immédiate, elles sont l'œuvre du protectionnisme qui a paralysé une industrie dès sa naissance, qui continue systématiquement à l'empêcher de rendre les services qu'elle est en état de fournir et qui, dans la paix comme dans la guerre, considère comme intangible « le régime économique dont nous bénéficions » et contre lequel le congrès du froid vient de se prononcer avec une netteté d'autant plus remarquable que tous ses membres ne sont pas, croyons-nous, des libre-échangistes bien passionnés.

La note ajoute :

« Nous croyons savoir que le gouvernement serait disposé à porter de 20 à 55 francs par 100 kilos le droit de douane frappant le poisson importé et qu'une décision définitive serait imminente. »

Est-il utile de faire remarquer que les armateurs ont dant la crédulité du public une confiance inébranlable et que si le droit sur le poisson étranger est augmenté de 35 centimes le kilo, le prix moyen de vente sera plus élevé et que le consommateur aura une fois de plus à enregistrer le relèvement du coût de la vie?

Georges de Nouvion.

LE DROIT DE SUITE DES INVENTEURS SUR LEURS DÉCOUVERTES

Le mercredi 30 novembre dernier[1], dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Appell, recteur de l'Université de Paris, une manifestation, organisée par le Syndicat des Inventeurs français, eut lieu pour proclamer le droit spécial des inventeurs sur leurs inventions, et la nécessité de faire voter par le Parlement un texte instituant un « droit de suite » au profit des inventeurs, analogue au droit de suite accordé par une loi récente aux artistes sur leurs œuvres.

A vrai dire cette manifestation dans l'immense nef, bien qu'appuyée par une retentissante musique militaire et célébrée par quelques articles inspirés, est passée presque inaperçue ; il faut reconnaître au surplus que, malgré les innombrables invitations lancées, elle ne pût rassembler qu'un public très restreint, féminin pour une large part, et qu'aussi bien les discours prononcés, les programmes vagues esquissés, la carence complète des textes attendus ont déçu les quelques personnalités pouvant prétendre à quelque compétence dans les problèmes complexes de la législation industrielle, qui assistaient à la séance en curieux sympathiques.

Malgré la qualité incontestable des orateurs, savants distingués et très honorables, mais naturellement peu versés dans les questions de législation industrielle, malgré leur évidente bonne foi, rien d'intéressant ne fut dit, sinon les lamentations devenues classiques,

1. Depuis, d'autres manifestations analogues sont intervenues et ces démonstrations ont sanctionné le principe du droit de suite après des discours aussi imprécis que vains. Ces manifestations confondent l'intérêt que l'on porte tout naturellement aux inventeurs avec des projets irréalisables ou qui desserviraient les inventeurs plus qu'ils ne contribueraient à les aider.

et trop réelles d'ailleurs, sur la grande misère de nos laboratoires, l'insuffisante rétribution des chercheurs, mais rien de précis sur les projets annoncés, sinon même, dès que le problème était abordé positivement, des hérésies lamentables, des impossibilités naïves, soulignant la complète insuffisance en ces matières des orateurs, et enlevant par suite à la manifestation tout caractère sérieux et utile. Il régnait une atmosphère de réunion publique, propice aux larges éclats philanthropiques, aux tirades faciles à côté du sujet, de telle sorte que, loin d'aider à la réalisation d'ailleurs imprécise de leur but proclamé, les organisateurs semblent bien en avoir compromis le succès.

*
* *

Il nous serait cruel de rappeler, bien que les notes prises par nous au cours de la réunion soient abondantes, toutes les absurdités proclamées par les braves gens que nous écoutions avec sympathie.

Mais dans l'intérêt même des savants, agents actifs et désintéressés du progrès industriel et du progrès social en général, il paraît indispensable de relever les erreurs affirmées avec la bonne foi de l'incompétence dans la matière si complexe qu'ils avaient abordé le 30 novembre, d'expliquer pourquoi certaines dispositions, qui leur paraissent mauvaises, sont au contraire sinon excellentes, du moins les moins mauvaises qu'il est possible, que les perfectionnements que les hommes de bonne volonté, techniciens et juristes, versés dans le domaine de la propriété intellectuelle, ont patiemment et depuis longtemps déjà recherchés, pour être durables et équitables, doivent être lentement élaborés ; qu'il faut tenir compte des leçons du passé pour orienter l'avenir, qu'il faut surtout tenir compte de la concurrence des législations étrangères sur lesquelles l'action est quasi nulle.

Bref, les problèmes abordés sont extrêmement difficiles à résoudre et ce n'est pas au moment même que le projet de réforme de la loi de 1844 sur les inventions est près d'aboutir, après un demi-siècle d'étude attentive, après maints congrès, au cours desquels la discussion la plus large fut permise, alors que les plus qualifiés des inventeurs, techniciens, juristes, économistes de France et de l'étranger purent se faire entendre, que toutes les faces de toutes les questions furent envisagées et minutieusement étudiées, qu'il faut, sous l'empire d'une sentimentalité puérile, se laisser aller à un mouvement inconsidéré qui rejetterait dans l'ombre le projet

si longuement et patiemment élaboré, et paralyserait les progrès recherchés de bonne foi par les plus compétents.

Ce n'est pas pour obéir à un méprisable désir de critique stérile, que nous abordons ce sujet si important, mais au contraire, pour aider sincèrement au perfectionnement d'une législation où tous les mérites doivent trouver leur récompense et où les intérêts généraux doivent s'allier équitablement aux intérêts particuliers.

*
* *

Tout d'abord que veut-on dire par droit de suite aux inventeurs ?

Là-dessus, même le professeur de droit J. Barthélémy n'a voulu ou pu fournir aucune précision, pas plus d'ailleurs que le polémiste L. Klotz, protagoniste de la réforme. M. L. Klotz, dont on attendait avec curiosité les explications, en dehors d'une complaisante nomenclature d'adhésions de principe de personnalités politiques ou scientifiques, n'a donné lecture que d'un vœu : « à la déchéance du brevet l'inventeur aura un droit de suite sur l'invention : ce droit et son application seront définis et réglementés par des compétences » ! Pas d'autres précisions ; une définition, un vœu vague et c'est tout !

C'est qu'en effet si l'affirmation d'un droit de suite est facile à exprimer, la difficulté commence dès qu'il s'agit de la définir et d'en régler les modalités d'application.

D'autres orateurs ont été cependant, mais toutefois pas davantage sur la question précise et capitale du fameux droit de suite, plus positifs sur les réformes préconisées.

Ils ont affirmé la nécessité de réaliser immédiatement le brevet international, besogne facile ont-ils affirmé, en supprimant la plupart des formalités, qui ne servent qu'à enrichir l'Etat. Ils ont proclamé l'urgence d'une unification internationale de la législation industrielle, et pour arriver à ce résultat, il faut, disent-ils, dénoncer la Convention internationale d'Union de Paris de 1883

On élaborera, sous l'égide de la Société des Nations, par exemple, une loi générale aussi simple que possible, à la rédaction de laquelle ne collaboreraient ni les parlementaires, ni les fonctionnaires, ni même les juristes, mais exclusivement les savants, les techniciens, les praticiens de l'industrie et du commerce.

Dans chaque pays, une section nationale sera constituée avec ces éléments, elles prépareront un projet qu'une section internationale, constituée sur les mêmes errements, unifiera et imposera à l'univers.

On supprimera toutes les déchéances : déchéance pour divul-

gation antérieure, afin de permettre les communications aux corps savants, de faciliter la mise au point des découvertes, déchéance pour non-exploitation, déchéance pour non-payement des annuités ; on supprimera, en outre, les taxes qui frappent abusivement les inventeurs et qui ne rapportent que quelques négligeables millions à l'Etat, lequel pourra assurer les services de la propriété industrielle avec d'autres ressources.

D'autre part, comme la durée des brevets est insuffisante, en général, pour enrichir l'inventeur, on doublera la durée de ceux-ci pour le faire profiter des profits escomptés.

Enfin, on supprimera les causes de nullité, on étendra le domaine des découvertes brevetables, notamment aux produits pharmaceutiques, etc...

*
* *

L'exposé de ce programme de réformes suffit à lui seul à en souligner la puérilité.

Le brevet international, recherché passionnément depuis plus de trente ans, offre des difficultés presque insurmontables du fait de la diversité des législations, diversité non seulement des formalités imposées, mais surtout des principes qui forment la base des différents systèmes employés et auxquels tiennent naturellement et pour des motifs différents les divers pays.

On s'est efforcé, avec une bonne volonté réciproque, depuis 1880 notamment, d'améliorer dans le sens d'une unification progressive les législations industrielles. La Conférence de Paris de 1883 a apporté la première pierre ; d'autres conférences ont suivi et la dernière, en 1911, à Washington, a réalisé, à la suite des efforts faits dans l'intervalle, au cours des nombreux congrès nationaux et internationaux, des progrès non négligeables. Des associations puissantes, dans les pays les plus importants, composées d'ingénieurs, de savants, de techniciens de toutes catégories, d'industriels, de commerçants, de juristes spécialisés, d'économistes, tous gens compétents et désintéressés, se sont efforcées d'aplanir les difficultés et d'améliorer dans le sens de l'unification recherchée les législations. L'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, sous l'impulsion de Pouillet, avait organisé des sous-groupes dans presque tous les pays. Elle se reconstitua et le soussigné à l'honneur d'être membre du bureau du groupe français, lequel s'efforce de renouer la tradition[1].

1. Ce groupe travaille, en ce moment même, au projet de perfectionnement qui sera soumis à la Conférence de La Haye de 1924.

Pendant la guerre, les conférences tenues entre alliés, de 1916 à 1919, ont tenté de réaliser, à défaut de brevet international, le brevet interallié, destiné à constituer le cadre du futur brevet unique international. Elles ont échoué malgré leurs loyaux efforts. En tout cas le pire remède serait la dénonciation d'une convention internationale imparfaite, certes, mais perfectible, et dont les améliorations ont été le fruit de tant d'efforts, de tant de patiente persévérance, eu égard à l'indispensable unanimité des participants.

Nous retomberions dans le chaos, avec, en fonction des divergences politiques et économiques, nul espoir d'en sortir de sitôt, si nous avions la folie de dénoncer la Convention internationale.

Quant à la constitution de comités d'études nationaux par des savants et des techniciens à l'exclusion des fonctionnaires, des juristes et des ingénieurs-conseils, rompus à la pratique de ces questions complexes, connaissant à fond les diverses législations, les raisons du maintien ou de l'exclusion de certaines prescriptions imposées par les besoins économiques, c'est de l'enfantillage.

La suppression des nullités et déchéances ne supporte pas davantage l'examen, sauf peut-être celle édictée pour défaut d'exploitation au bout d'un certain délai, combattue aujourd'hui par la plupart des spécialistes, qui préféreraient y voir substituer le système de la licence obligatoire.

Quant à la prolongation de la durée des brevets, on sait que le projet de réforme français de la loi de 1844 l'étend à vingt ans au lieu de quinze. Le soussigné en est particulièrement partisan, et a soutenu devant le dernier congrès de la propriété industrielle, tenu avant la guerre à Lyon en juillet 1914, un rapport en ce sens.

Sur ce point aussi il faut réformer avec prudence, tenir compte, d'une part, des dispositions des législations étrangères, dont la plupart n'assurent pas cette durée, dont aucune ne la dépasse, même aux Etats-Unis ; d'autre part, de la nécessité, dans l'intérêt de l'industrie, de ne pas empêcher les perfectionneurs successifs et légitimement impatients de mettre à jour et d'exploiter leurs découvertes.

Quant aux taxes, ce n'est pas au moment que péniblement l'Etat assure ses services les plus indispensables, qu'il vient de créer l'Office national de la propriété industrielle, de le doter de la personnalité civile, de rechercher, précisément dans l'intérêt des inventeurs, de lui donner les moyens de s'organiser puissamment à l'instar des autres pays plus riches et plus généreux, qu'il faut le priver des ressources légitimes, qui lui sont indispensables. Le

système des taxes progressives, faibles les premières années, puis de plus en plus élevées sans jamais être excessives, constitue un juste tribut sur les profits de l'exploitation des monopoles garantis par l'Etat.

Quant à la non-brevetabilité des produits pharmaceutiques la discussion sur ce point est trop ingrate pour l'entamer ici ; elle soulève de trop graves difficultés pour être traitée aussi laconiquement.

*
* *

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet inépuisable, abordé si légèrement, mais avec une complète bonne foi par les représentants du Syndicat des Inventeurs à la Sorbonne le 30 novembre ; il est inutile d'insister.

Ce qui vient d'être exposé a montré, ce me semble, le péril de lancer des savants dans l'élaboration des lois. Ils l'ont d'ailleurs bien compris eux-mêmes et se contentent de réclamer ce que tout le monde leur accorde : les moyens de travailler, de chercher, de découvrir, c'est-à-dire qu'on leur fournisse des laboratoires organisés, confortables, et des traitements suffisants.

C'est là, en réalité, tout leur désir, le reste n'est que chimère !

Consultez-les, demandez-leur ce qu'ils pensent de ce droit de suite, qui sonne si bien dans la presse, mais ne correspond à rien, et dont les promoteurs sont dans l'impossibilité de donner une définition précise, à plus forte raison d'élaborer les conditions d'attribution.

L'expérience du droit de suite aux artistes, qui se conçoit, d'ailleurs, tout différemment, n'a procuré que des désillusions aux auteurs alléchés par d'illusoires profits.

La réforme a été, dans l'application, contre l'intérêt de ceux qui en devaient bénéficier.

Les prix de vente des œuvres des Millet, des Meissonnier, des Degas et de quelques autres notoriétés posthumes, sont des exceptions.

Combien d'œuvres, achetées sous l'empire d'un engouement momentané, baissent, au contraire, de prix peu après, deviennent invendables ! Va-t-on, dans ce cas, faire reverser la différence par l'artiste ou ses héritiers ?

On sait que les intermédiaires, soucieux d'échapper à l'impôt, craignant d'être écrasés par le jeu des taxes qui ne tiennent aucun compte de leurs frais généraux, de leur parfois longue attente, des commissions payées, des frais d'amortissement, des risques courus, ne

cherchent plus à pousser les prix, vendent sous le manteau et paralysent le marché des œuvres d'art.

*
* *

En résumé, beaux projets chimériques, qui ne comportent que des inconvénients : exciter des passions chez de braves gens, leur donner l'appât du gain, en tuant le chercheur, le « curieux qui s'amuse », pour rappeler le mot célèbre de l'illustre Claude Bernard, leur préparer des désillusions cruelles, et surtout beaux projets décevants, qui, maintenus, empêcheraient la réalisation escomptée prochaine d'une réforme attendue depuis soixante-quinze ans, réforme qui modernisera au profit des inventeurs la vieille législation française qui, il ne faut pas oublier, a servi de modèle au monde entier.

Et si les chercheurs, les inventeurs qui ne font pas tous partie du Syndicat des Inventeurs, qui sont partout : chez l'ouvrier, chez le bourgeois, chez le savant, chez le mécanicien, à l'atelier, dans la rue, au bureau, au fond des campagnes, sur terre comme sur mer, veulent profiter de leurs découvertes, qu'ils n'attendent rien du projet puéril dont on les abuse, qu'ils prennent tout simplement des brevets d'invention, comme le grand savant Georges Claude, lequel, avec les profits qu'il en retire, est devenu le mécène des laboratoires, où s'élabore le progrès.

FERNAND-JACQ.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MARS 1922

I. Cannes et le *Cobden Club*. — II. Le commerce de la France par pays en 1921. — III. Le commerce britannique par pays en 1921. — IV. Le commerce des États-Unis. — V. Le tarif américain. — VI. L'Amérique du Sud et la France. — VII. Contre le régime protectionniste. — VIII. L'arrangement commercial franco-portugais. — IX. L'*Edge Law et la Foreign Trade Foreign Corporation*. — X. Le tarif espagnol.

I. *Cannes et le Cobden Club*. — *Le Matin* d'Anvers montre, dans les termes suivants, toute l'importance qu'ont eue le dîner du *Cobden Club* et le toast porté, au nom de l'*International Committee*, par M. Yves Guyot.

Il pose la question : « Si le *Cobden Club* revient à sa tradition, c'est qu'il n'a pas l'intention d'abandonner le champ aux protectionnistes et qu'il continue d'espérer dans la victoire du libre-échange. Est-il un fait nouveau qui vienne justifier, de sa part, de telles espérances? »

Le Matin d'Anvers répond :

« Si nous consultons les tarifs douaniers des divers pays, nous ne trouvons rien. Mais voici qu'un discours, prononcé à ce dîner, par M. Yves Guyot, en dit davantage sur ce sujet et nous fournit l'explication désirée.

« Portant un toast à l'*Universal Free Trade*, le grand économiste français n'a pas manqué d'observer, en débutant, que les protectionnistes ricaneront, comme ils le font depuis trois ans, et diront : « Jamais nous n'avons été plus forts que depuis la guerre. Nous « avons des moyens d'action que les libre-échangistes n'ont jamais « eus. Nous nous moquons bien de leurs vœux platoniques, puisque « nous sommes en possession d'Etats et que les gouvernements sont « avec nous! »

« Mais, de sa voix posée et calme, M. Yves Guyot ajoute : « Les

protectionnistes auraient pu tenir ce langage en toute sérénité jusqu'au 6 janvier dernier. Ils ne le peuvent plus aujourd'hui. En effet, ce n'étaient pas des libre-échangistes, ce n'étaient pas des membres du *Cobden Club* qui se trouvaient réunis en conférence à Cannes, ce jour-là. C'étaient des chefs d'Etat, qui avaient à leur actif des mesures intensément protectionnistes; et cependant, la résolution qu'ils adoptaient ce jour-là porte : « Les puissances alliées considèrent que « la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que « le développement des ressources de tous les pays, sont nécessaires »; et la résolution ajoute : « Cet effort doit s'appliquer à la suppression « de tous les obstacles au cours du commerce. »

« Tous les obstacles... » Voilà qui ressemble étrangement aux vœux « platoniques » émis de temps à autre par les membres du *Cobden Club*. Or, ce sont des chefs de gouvernement qui parlent ainsi, ceux-là même qui ont multiplié les obstacles par le *Safeguarding of Industries Act*, en Grande-Bretagne, et par le régime des « coefficients variables », en France et en Italie!

« Que des hommes d'Etat, après avoir agi ainsi, aient parlé à Cannes dans un sens diamétralement opposé, voilà qui ne pouvait échapper aux membres du grand club anglais, et c'est la raison qui les pousse à élever la voix aujourd'hui. Mais laissons la parole à M. Yves Guyot, qui ne manque pas, à cette occasion, de placer les chefs de gouvernement en fâcheuse posture : « Nous devons supposer, dit-il, que l'expérience les a éclairés, qu'ils ont vu les ruines matérielles et les dangers moraux résultant de la politique de jalousie commerciale et de monopole. Nous ne pouvons supposer qu'ils aient émis cette phrase, condamnant leur politique d'hier, sans avoir prévu le programme qu'elle impose. Nous devons croire qu'ils ont la volonté, à la prochaine conférence économique, d'appliquer cette phrase : suppression de tous les obstacles au cours du commerce. S'ils ne faisaient pas vers ce but l'effort commun qu'elle indique, ils s'exposeraient à se voir accusés ou d'étourderie, ou de mauvaise foi. Or, le respect que nous leur devons nous impose de croire à leur intelligence et à leur sincérité. Nous devons donc être convaincus qu'ils ne donneront pas un démenti à un programme si clair, formulé si solennellement et que nous pouvons reprendre nous-mêmes dans ses propres termes : suppression de tous les obstacles au cours du commerce! »

« Nous ne savons pas si, en effet, les chefs de gouvernement réunis à Cannes ont bien mesuré toute la portée de leurs paroles. Mais nous devons reconnaître, en toute sincérité, que le *Cobden Club*, en les reprenant, leur porte un coup droit. Ici, d'ailleurs, comme en tout ce qui s'est fait depuis Versailles, nous reconnaissons l'esprit ver-

satile et opportuniste de M. Lloyd George. Aux industriels anglais, qui venaient à Londres lui demander d'être protégés contre l'Allemagne, il donnait pleinement raison et accordait le *Safeguarding of Industries Act.* Plus tard, d'autres industriels, mis dans l'impossibilité de vendre, lui demandèrent d'ouvrir de nouveaux marchés; et le voilà qui réclame, à Cannes, la suppression de tous les obstacles mis au commerce. Ainsi, M. Lloyd George n'est jamais pris de court, mais il doit constater qu'à ce jeu il s'expose à de fâcheuses contradictions, comme c'est le cas aujourd'hui. Et lorsque ces contradictions sont soulignées par un club qui compte dans son sein les plus éminents économistes du monde, la situation du premier ministre ne s'en trouve guère améliorée...

« Henri CHARLEVILLE. »

II. *Le commerce de la France par pays.* — Aux détails que nous avons donnés dans le dernier *Bulletin* sur le commerce de la France en 1921, nous ajoutons aujourd'hui sa répartition par pays.

Les taux d'évaluation sont ceux de 1919.

Importations par pays de provenance

	Année 1921.	Année 1920.	Différences pour 1921.
	(Millions de francs)		
Angleterre	3 166,5	10 318,1	— 7 151,6
Allemagne	2 476,4	2 667,1	— 191,5
Belgique	1 793,3	3 325,4	— 1 532,1
Suisse	398,4	1 043,9	— 645,4
Espagne	509,3	1 052,4	— 543,1
Italie	567,6	1 282,5	— 714,6
États-Unis	3 581,7	10 866,1	— 7 284,3
Brésil	557,0	901,1	— 344,0
République Argentine	832,8	2 991,6	— 2 158,8
Autres pays étrangers	6 535,0	11 927,3	— 5 392,3
Algérie	1 128,7	1 053,4	+ 75,2
Tunisie	297,2	269,3	+ 27,8
Maroc	114,0	193,5	— 79,5
Autres colonies françaises et pays de protectorat	1 589,7	2 011,6	— 421,8
Totaux	23 548,4	49 904,8	— 26 356,4

TABLEAU

Exportations par pays de destination

	Année 1921.	Année 1920.	Différences pour 1921.
		(Millions de francs.)	
Angleterre	3 354,8	4 233,2	— 878,4
Allemagne	2 356,2	1 502,1	+ 854,1
Belgique	4 090,8	4 478,9	— 388,0
Suisse	1 169,1	1 791,9	— 622,7
Espagne	589,3	969,5	— 380,2
Italie	771,3	1 248,7	— 477,4
États-Unis	2 039,7	2 256,5	— 216,8
Brésil	129,5	362,8	— 233,3
République Argentine	249,2	445,3	— 196,0
Autres pays étrangers	4 138,4	5 575,7	— 1 437,2
Algérie	1 447,8	2 290,0	— 842,2
Tunisie	268,1	368,9	— 100,7
Maroc	455,8	649,6	— 193,8
Autres colonies françaises et pays de protectorat	492,4	721,2	— 228,7
Totaux	21 553,1	26 894,9	— 5 341,8

On voit que nos importations de provenances de tous les pays étrangers ont diminué en 1921. Seuls, nos achats en Algérie et en Tunisie se sont accrus quelque peu, par rapport à l'année précédente.

Or, l'importation de l'Allemagne en France a diminué comme celle de tous les autres pays. L'exportation française a baissé dans tous les pays, sauf un : c'est l'Allemagne. Elle a augmenté de plus de 854 millions en Allemagne, relativement à 1920.

L'Allemagne n'a envoyé en France que 120 millions de plus qu'elle n'en a reçu. L'Allemagne est donc un débouché important pour la France. Sans les 2 356 millions que nous exportons en Allemagne, la différence en faveur des importations serait de 4351 millions, au lieu de 1 995 millions.

Voici les principales importations allemandes :

	Mille quintaux métriques.	Millions de francs.
Machines et mécaniqnes	710,2	386,6
Outils et ouvrages en métaux	202,9	104,1
Produits chimiques	97,1	115,5
Teintures préparées	4,0	7,3
Poteries, verres et cristaux	400,1	50,3
Papier et son application	204,2	45,1

Voici les principales exportations françaises en Allemagne :

	Mille quintaux.	Millions de francs.
Tissus de coton	247,8	415,9
Tissus de laine	86,5	126,0
Tissus de soie (kilogr.)	195,8	52,5
Fils de coton	90,0	100,1
Fils de laine	37,8	136,1
Peaux préparées	59,8	152,6
Fonte, fer, acier	3 105,4	135,4
Minerais	14 121,3	112,5
Produits chimiques	2,4	75,0

III. *La répartition du commerce britannique entre les divers pays.* — *The Economist* du 25 février a comparé la répartition du commerce britannique en 1913, 1919, 1920 et 1921.

Le premier tableau mentionne les excédents d'importations et d'exportations suivants :

	1913 excédents.		1919 excédents.		1920 excédents.		1921 excéd.
	D'imp.	D'exp.	D'imp.	D'exp.	D'imp.	D'exp.	d'imp.
	(Millions de liv. st.)						
Europe	68,3	»	»	»	»	165,8	16,9
États-Unis	83,1	»	480,8	279,7	437,3	»	211,5
Aut. nations étrangères	»	11,5	98,9	»	73,5	»	28,7
Br. Dominions	»	6,0	369,2	»	33,8	»	19,3
Total	133,9	»	669,2	»	378,8	»	276,4

L'excédent des exportations sur le Continent, qui étaient moindres en 1920 qu'en 1919, s'est changé en un petit excédent d'importations, mais plus faibles qu'en 1913, quoique le chiffre total en soit légèrement supérieur.

L'excédent des importations des Etats-Unis montre une grande réduction, et l'excédent des importations des autres pays est inférieur d'un tiers à ce qu'il était en 1919.

Les importations dans le Royaume-Uni du Continent européen et les exportations britanniques au Continent européen ont été, pendant ces années :

TABLEAU

	Importations.	Exportations.
	(Millions de liv. st.)	
1913	319,4	193,9
1919	284,3	452,2
1920	503,5	542,1
1921	326,3	238,8

La valeur des importations en 1921 était de 43,7 p. 100 inférieure à celle de la valeur des importations en 1920. Relativement à 1920, le Royaume-Uni a acheté en moins : 76,7 p. 100 à la Turquie; 61,7 à la Suède; 60,8 à la Russie; 32,7 aux Pays-Bas; 32,1 à l'Allemagne; 31,5 à la France, et 26,2 à la Belgique; en plus : 32,7 au Danemark et 6,7 à la Roumanie.

Les exportations du Royaume-Uni ont diminué : à la Suède de 75,5 p. 100; au Danemark de 67,1; à la France de 65,2; et la diminution antérieure a augmenté de 28 pour la Russie, de 23,6 pour la Roumanie et de 17,8 pour l'Allemagne.

Le commerce a augmenté avec les quatre Etats qui remplacent l'Autriche-Hongrie : Autriche, Hongrie, Tchéco-Slovaquie et Yougoslavie. En 1921, les importations dans le Royaume-Uni passent de £ 2 626 000 en 1920 à £ 7 256 000, soit une augmentation de £ 4 630 000 ou de 176,3 p. 100.

La valeur des exportations britanniques aux mêmes pays s'est élevée de £ 3 970 000 en 1920 à £ 4 382 000, soit une augmentation de £ 412 400 000 ou de 10 p. 100; et la valeur des réexportations britanniques s'est élevée de £ 1 689 000 en 1920 4 £ 1 882 000, soit une augmentation de £ 193 200 ou de 11,4 p. 100.

Voici les importations des Etats-Unis et des autres pays au Royaume-Uni et les exportations britanniques qui y ont été envoyées.

	Importations.	Exportations.
	(Millions de liv. st.)	
1913	236,4	126,1
1919	763,0	140,4
1920	872,4	291,9
1921	429,3	165,5

Les échanges entre les Dominions, les colonies de la Couronne et les possessions et la Grande-Bretagne donnent les chiffres suivants :

	Importations.	Exportations.
	(Millions de liv. st.)	
1913	212,9	205,1
1919	584,4	205,6
1920	560,7	501,4
1921	331,0	298,7

La valeur des réexportations a été de :

1913	109,5
1919	164,3
1920	122,4
1921	107,0

La diminution en 1921 relativement à 1920 a été de 51,8 : elle a été de 62,2 pour la France, de 70 pour l'Italie, de 50 pour la Belgique, de 22,1 pour l'Allemagne, de 38,3 pour la Russie, de 62 pour la Suède de 62,2 pour la Norvège, de 67,9 pour le Danemark, de 36,8 pour la Hollande, de 62,2 pour les Etats-Unis et de 59,3 pour le Japon. Les quatre nations provenant du démembrement de l'Autriche-Hongrie ont seuls montré une augmentation de £ 193 000 ou de 11,4 p. 100.

IV. *Le commerce des Etats-Unis en 1921.* — Dans le *Bulletin* de février, nous avons donné les résultats du commerce des Etats-Unis en 1921. Nous y ajoutons les détails suivants :

	(Millions de dollars.)
Importations libres de droits	1 562,1
Soumises aux droits	946,8
Total	2 509,0
Importations libres p. 100	62,26
Droits de douane	305,4
Moyenne p. 100 des droits *ad valorem*	11,95

Cette moyenne est obtenue en faisant porter le total des droits de douanes sur l'ensemble des importations; mais si on fait porter les droits de douanes seulement sur les marchandises qui y sont soumises, on trouve plus de 32 p. 100.

Les objets fabriqués, prêts pour la consommation, libres de droits, s'élèvent à $ 268 millions, soit à 17,16 p. 100 des objets importés libres de droits.

Les objets fabriqués, soumis aux droits, s'élèvent à $ 351 millions, soit 37,06 p. 100 du total des objets importés soumis aux droits.

Les exportations des objets produits aux Etats-Unis se répartissent ainsi :

TABLEAU

	Millions de dollars.	P. 100.
Matières nécessaires à l'industrie	984,0	22,47
Objets d'alimentation sans préparation	692,1	15,81
Objets d'alimentation fabriqués	669,3	15,26
Objets demi fabriqués	399,8	9,13
Objets fabriqués prêts à la consommation.	1 625,4	37,12
Divers	7,8	18
Total	4 379,0	
Réexportations	106,0	
Total	4 485,1	
Excédent des exportations sur les importations	1 976,0	

Or : Importations	691,2
— Exportations	23,8
Argent : Importations	63,2
— Exportations,	51,5

Voici les moyens de transport employés par le commerce extérieur spécial :

Importations

	Millions de dollars.
Chemins de fer et autres véhicules	286,2
Colis postaux	35,7
Navires américains	765,1
Navires étrangers	1 421,8

Exportations

Chemins de fer et autres véhicules	572,6
Navires américains	1 372,4
Navires étrangers	2 433,9

Tonnage des navires entrés (*tonnes nettes*) :

Américains	31,1
Etrangers	31,1
Total	62,2

Tonnage des navires sortis :

Américains	30,1
Etrangers	32,4
Total	62,6

	Importations.	Exportations.
	(Millions de dollars.)	
Europe	764,9	2 363,9
Amérique du Nord	754,7	1 129,6
Amérique du Sud	295,6	273,3
Asie et Océanie	653,3	645,3
Afrique	40,3	72,8

On voit que le grand débouché des Etats-Unis est toujours l'Europe. Le débouché de l'Amérique du Sud s'était élevé à 623 millions en 1920; mais il ne représente, en 1921, qu'à peu près un dixième de celui de l'Europe.

V. *Le tarif américain.* — Il devait être appliqué en novembre, et le *Journal of Commerce* de New-York publiait, il y a quelques jours, un article intitulé : « l'Impasse du tarif ».

Le fameux *American Valuation Plan*, d'après lequel les marchandises importées devaient être évaluées au prix de vente des marchandises américaines similaires sur les marchés américains, paraît abandonné. On ne garderait que les formalités vexatoires auxquelles seraient soumises les marchandises dans leur pays d'origine.

Naturellement, les Français protestent en refusant de soumettre leurs affaires à des inquisitions étrangères.

Les protectionnistes de tous les pays sont des casuistes de premier ordre. D'après une correspondance du *Times*, les promoteurs du nouveau tarif américain disent aux Anglais :

— Le tarif a pour but d'augmenter les ressources des Etats-Unis; donc leur pouvoir d'achat pour les objets anglais; donc loin de leur fermer un débouché, il leur en fournit un plus large qu'auparavant.

Nous avons vu, à diverses reprises, que les cultivateurs américains se plaignent de la différence des prix entre les produits qu'ils vendent et les marchandises qu'ils doivent acheter.

Ils ont demandé et ont obtenu par l'*Emergency tariff* des droits de douane sur les produits agricoles; ils ont obtenu des subventions au moyen de la *War Corporation Finance*, quoique nous soyons en état de paix : ils veulent un représentant dans le *Federal Reserv Board*.

Ils oublient qu'ils ont un moyen bien simple de diminuer le prix des objets manufacturés qu'ils doivent acheter : c'est la suppression ou la réduction des droits de douane qui en augmentent le prix.

VI. *L'Amérique du Sud et la France.* — Il y aura, cette année, à Rio-Janeiro, une exposition destinée à célébrer le centenaire de l'Indépendance des Etats-Unis du Brésil.

M. Dupeyrat a fait à une séance de l'*Association Nationale d'Expan-*

sion Economique, une conférence à laquelle nous empruntons les passages suivants :

« On a calculé que le capital français investi dans les entreprises industrielles, de crédit foncier et de banque en Argentine, ne s'élève pas à moins de 1 200 millions de francs si l'on y comprend certaines affaires hypothécaires dont les fonds ont été fournis par des groupes régionaux, notamment ceux de Lille et de Roubaix.

« Il faut ajouter à cette liste une série d'exploitations agricoles ou d'élevage et quelques-uns des plus beaux vignobles de Mendoza.

« Le Brésil nous doit les ports de Bahia, de Rio-Grande-do-Sul, de Pernambuco, les travaux hydrauliques de l'Arsenal de la Marine à Rio-Janeiro. C'est une maison française, la Société Schneider et Cie, qui a fourni, à concurrence de 12 millions environ, une partie de l'outillage du port de Rio, construit par des Anglais, mais qu'exploite une compagnie de notre nationalité. Au total notre part dans les travaux maritimes au Brésil est de plus de 500 millions, celle de tous nos concurrents réunis n'atteignant pas 200 millions.

« Dans les chemins de fer nous avons engagé un capital de 600 millions environ réparti entre les lignes ou réseaux de Sao-Paulo, Rio-Grande, de Victoria-Minas, de Goyaz, des chemins de fer fédéraux brésiliens, réseau sud de Minas, du sud-ouest de Bahia, du nord-est du Brésil, du nord de Parana, du nord de Sao-Paulo.

« Toute une série d'entreprises industrielles ou commerciales, parmi lesquelles les abattoirs de Para, les sucreries brésiliennes, les télégraphes au Brésil et dans le sud de l'Atlantique, la compagnie générale des tabacs, une fabrique de cigares et cigarettes à Rio, etc.

« En fait d'établissements bancaires proprement dits, il ne reste que la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud. Mais nous gardons une série d'établissements de crédit foncier ou hypothécaire florissants, le tout ensemble formant un total, actions ou obligations, d'environ 550 millions.

« Une grande partie de nos capitaux investis au Brésil y ont été apportés par la Caisse commerciale et industrielle de Paris.

« En Uruguay, nous avons fait le port de Montevideo et nous construisons celui de Paysandu, sur le Rio Uruguay. Le Crédit foncier de l'Uruguay est également français.

« Au Pérou, c'est une société française qui exploite le port de Callao et le Crédit foncier péruvien nous appartient aussi.

« Au Chili, enfin, — car je ne parle ici que des pays que j'ai visités, — c'est à nous qu'a été confiée la construction du port de Talcahuano; le chemin de fer longitudinal du Chili a été exécuté pour le compte du gouvernement chilien par la Régie générale et une maison de construction anglaise; nous avons la Compagnie des hauts

fourneaux du Chili, quelques mines métalliques et, parmi les exploitations agricoles et viticoles, quelques-unes des plus belles et des plus florissantes sont françaises. »

VII. *Contre le régime protectionniste.* — M. Roger, qui remplace M. Pascalis comme président de la Chambre de commerce de Paris, a dit dans son discours inaugural :

« Il y a lieu de restituer au commerce et à l'industrie sa pleine et entière liberté, mère des initiatives et de l'activité féconde. Les lois sur la spéculaion illicite doivent être abrogées. Il y a là une menace qui constitue une grave entrave au développement des affaires. Elle donne lieu d'ailleurs à beaucoup trop d'erreurs.

« En matière douanière, il est à désirer qu'on atténue dans la plus large mesure le régime protectionniste, de façon à éviter les représailles. »

Nous ne pouvons qu'approuver.

VIII. *L'arrangement commercial franco-portugais.* — Le *Journal officiel* a publié le texte de l'arrangement commercial provisoire qui a été signé à Lisbonne, le 30 janvier dernier, entre la France et le Portugal. Voici les termes de cet accord :

« En attendant la conclusion de la convention dont la France et le Portugal poursuivent la négociation, il est entendu que les deux pays continueront à bénéficier dans leurs relations commerciales du traitement de la nation la plus favorisée, tel qu'il est établi par l'accord du 17 février 1911. En conséquence, le gouvernement portugais n'appliquera pas aux marchandises françaises, à dater de ce jour, le droit compensateur de 50 p. 100 *ad valorem*, prévu par le paragraphe unique de l'article 3 du décret numéro 7 801, du 5 novembre 1921. De son côté, le gouvernement français admettra à l'importation en France un contingent mensuel de 5 000 hectolitres de vins de Porto et de Madère.

« Les marchandises originaires des pays de protectorat français seront admises pendant la durée de cet arrangement au bénéfice de l'accord de 1911.

« Le présent arrangement aura une durée de six mois; il pourra toutefois être dénoncé, moyennant préavis d'un mois, dans le cas où l'une des hautes parties contractantes majorerait les droits actuels de son tarif minimum pour les importations intéressant l'autre pays. »

IX. *L'« Edge Law » et la « Foreign Trade Foreign Corporation ».* — Nous avons parlé à plusieurs reprises de l'*Edge Law* et de l'organisation *of the Foreign Trade Financing Corporation*, qui avaient

pour but de provoquer l'exportation. La *Corporation* devait réunir $ 100 millions, pour assurer des crédits aux exportateurs pour leurs acheteurs. Nous avions fait quelques réserves à l'égard de l'emploi de ces moyens factices dont des hommes, cependant rompus aux affaires, parlaient avec un bel enthousiasme.

Elle vient d'annoncer qu'elle suspend actuellement son action.

X. *Le tarif espagnol.* — Le tarif espagnol est appliqué depuis le 26 février. Un journal espagnol, très conservateur, dit de M. Maura, qui vient de tomber du pouvoir :

« Son ministère n'est pas arrivé à faire quoi que ce soit, ni à tenir aucun de ses engagements. Il laisse toutefois quelque chose. Il laisse un tarif douanier de cherté et de famine, rançon de trafics iniques; il laisse une guerre de tarifs avec la France, la probabilité de la rupture avec les autres pays et l'effondrement des richesses que nous procure l'exportation... Il a à peu près doublé la dette flottante... etc. »

Tous les journaux économiques : l' *Espana economica y financiera* de M. Madagaria; *la Revista Economica* de M. Alvaro Calzado donnent à ce tarif sa juste valeur. Elle est en raison inverse du taux des droits de douane qu'il contient. Le conseil des ministres a été saisi de 1871 réclamations qui ont été envoyées à la commission permanente; mais elle est si fatiguée de l'élaboration des 1 600 articles du tarif qu'elle n'a plus la force d'examiner quoi que ce soit y relatif.

Il n'est pas facile de comprendre le tarif espagnol. On sait qu'il est divisé en colonnes. Dans la seconde colonne, le droit sur les charbons minéraux est porté de 3 p. 50 en 1912 à 7 p. 50; et le coke de 4 pesetas à 9; mais dans la première colonne, le droit sur les charbons est porté à 22 p. 50, et celui sur le coke à 27 pesetas. En vertu de quel critérium, demande l'*Espana economica y financiera*, ces différences sont-elles établies? L'Espagne produit-elle assez de combustibles pour se suffire complètement?

L'Espagne ne produit pas de pétrole : et les mêmes réflexions peuvent s'appliquer à cette autre matière première.

Si le tarif espagnol rend les Espagnols perplexes, à plus forte raison reste-t-il inintelligible pour les étrangers.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

RÉPARTITION DE DÉPENSES AUX ÉTATS-UNIS

The American Economic Association Review vient de publier un supplément intitulé : *What can a man afford ?* Qu'est-ce qu'un homme peut payer?

Nous reviendrons sur cette étude, mais dès maintenant nous donnons quelques chiffres qui montrent la répartition de certaines dépenses aux Etats-Unis.

	Millions de dollars.
1° Buts religieux	836.0
2° Santé	158.0
3° Education	145.0

Sommes dépensées en 1920, d'après les évaluations de l'*United States Treasury Department* :

	Millions de dollars.
Poudre de figure, cosmétiques, parfums	750
Fourrures	300
Soft Drinks (boissons douces)	350
Cigarettes	800
Cigares	510
Tabac à fumer et à priser	800
Joaillerie	500
Chewing gum (gomme à mâcher)	50
Ice cream (crème glacée)	250
	4 310

Les dépenses affectées au tabac atteignent le chiffre de 2 bil-

lions et 110 millions. C'est à coup sûr une dépense somptuaire et antihygiénique.

Certains des besoins qui exigent ces dépenses pourraient à coup sûr être moins onéreux. Il serait facile aux habitants des Etats-Unis de restreindre quelques-unes de ces dépenses, sans que ces restrictions pussent porter préjudice à leur hygiène et aux conditions indispensables du bien-être. Au contraire.

Voici en regard l'évalution en capital, aux prix de mars 1921, des besoins des Etats-Unis :

	Millions de dollars.
1° Améliorations des terres agricoles	600
2° Constructions	2 300
3° Bétails	150
4° Machines agricoles	175
5° Machines industrielles	650
6° Chemins de fer	750
7° Travaux publics	900
8° Routes	150
9° Placement à l'étranger	500
Total	6 175

Il est évident que la plupart de ces objets sont plus utiles que le tabac, la parfumerie, le *chewing gum*, et même *l'Ice cream*. Mais les dépenses de luxe donnent une satisfaction immédiate à un besoin directement personnel; les autres n'ont pas une corrélation soudaine et directe avec des besoins autrement importants au point de vue de l'évolution de la nation, qu'elles sont destinées à satisfaire. Le déplacement de 2 ou 3 billions de dollars de dépenses serait un facteur de progrès.

Il paraît que les Américains reprochent aux Français trois formes de leurs dépenses : 1° trop de parfumerie; 2° trop de permis de chasse; 3° trop de millions au pari mutuel.

Au point de vue de la parfumerie, nous croyons que si la prodigalité des deux pays n'est pas égale, c'est celle des Etats-Unis qui est la plus grande. Sur les deux derniers points, les Américains ont raison : mais nous ne dépensons pas 1 500 millions de francs en *chewing gum* et en *ice cream*.

LE CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

Le *Crédit national* pour faciliter la réparation des dommages de guerre a été fondé en 1919.

Cette société, au capital de 100 millions de francs, a été constituée avec le concours des banques françaises et des groupements industriels et commerciaux.

Son objet est d'effectuer, pour le compte de l'Etat et conformément aux instructions qui lui sont données à cet effet, le payement des indemnités et avances prévues par la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre. De plus, elle consent aux industriels et commerçants français, en vue de faciliter la mise en marche et le développement de leurs entreprises, des avances à échéances maxima de dix ans.

Ces opérations sont faites au moyen de fonds procurés par l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations gagées par l'inscription au budget de l'Etat des annuités correspondant à leurs charges d'intérêt et d'amortissement. D'autre part, le *Crédit national* peut, en émettant des obligations non garanties, développer des prêts à moyen terme au commerce et à l'industrie.

Les charges définitives à l'égard de la Société supportées par l'Etat du chef du payement des dommages de guerre seront compensées par le Trésor au moyen des versements de l'Allemagne réglés par la commission des réparations.

Quant aux avances faites en vertu de la loi du 17 avril 1919, le *Crédit national* devra rembourser à l'Etat le capital et les intérêts. Il en sera de même pour le capital de 500 millions d'avances au commerce et à l'industrie, et pour les intérêts desdites avances touchées par la Société après déduction de 1 p. 100. Il est toutefois entendu qu'au cas où ces intérêts seraient inférieurs aux charges correspondantes assumées par le Trésor,, le *Crédit national* participerait à la perte d'après un barème progressif.

Les opérations faites par le *Crédit national* sur dommages de guerre, pour le compte de l'Etat, ont donné lieu, durant le mois de février 1922, aux payements ci-dessous :

	Nombre.	Montant.
Payement sur titres définitifs :		
Principal	102 850	261 854 808 45
Intérêts	87 979	
Avances sur indemnités	30 280	294 443 999 21
Total du mois de février	211 109	556 297 807 66
Mois antérieurs	2 913 460	10 492 731 256 81
Total des payements faits par le Crédit national depuis sa fondation jusqu'au 28 février 1922	3 134 569	11 049 029 064 47

Dans sa séance du 7 mars, le conseil d'administration a autorisé 7 320 000 francs de prêts nouveaux au commerce et à l'industrie des régions dévastées, ce qui porte le total net des prêts consentis à 286 953 506 francs.

Nous publions dans ce numéro du *Journal des Economistes* (voir *supra*) les conditions de l'emprunt qu'il vient d'émettre. Les souscriptions se sont élevées à plus de 4 milliards et demi.

La limite d'emprunts autorisés étant atteinte à la suite de cette dernière opération, le conseil d'administration va se faire autoriser, le 18 mars, par les actionnaires, à augmenter ses pouvoirs à cet effet. A propos de la dernière émission, rappelons que ces bons décennaux sont remboursables au gré des porteurs, soit à 500 francs le 1er février 1924, soit à 507 fr. 50 le 1er février 1927, soit à 525 francs le 1er février 1932.

ÉTABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

Le Conseil d'administration informe les actionnaires qu'en exécution des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 1919, et confirmées par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1920, il a été décidé de porter le capital à 25 millions de francs, par l'émission de 10 000 actions de 500 fr. au prix de 650 francs, soit avec une prime de 150 francs. Les nouvelles actions participeront aux bénéfices de la Société, à partir du 1er janvier 1922. La souscription est entièrement réservée aux actionnaires actuels dont le droit s'exercera : 1° à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes; 2° à titre réductible, sur les actions restant éventuellement disponibles, au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par chaque actionnaire. Les actions souscrites à titre irréductible sont payables un quart plus la prime à la souscription et les trois derniers quarts le 31 mai 1922. Les actions souscrites à titre réductible seront libérées, à la souscription, du premier quart de 125 francs seulement : les trois derniers quarts, plus la prime, le 31 mai 1922. Les souscriptions sont reçues du 10 au 31 mars 1922 à la Banque nationale de crédit, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences. A l'appui de leur souscription à titre irréductible, les actionnaires ayant des titres au porteur devront joindre à leur bulletin de souscription, le coupon portant le numéro 14, qui sera détaché en représentation du droit et n'aura pas de valeur en numéraire. Les porteurs d'actions nominatives devront présenter leurs certificats pour être estampillés.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 mars 1922

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY, *puis de* M. YVES-GUYOT

Nécrologie : M. Isidore Freiwald.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Participation des ouvriers à la gestion des entreprises et nationalisation.

M. Raphaël-Georges Lévy, président, annonce à la Société la mort de M. Isidore Freiwald, qui appartenait à la Société depuis 1889.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : le général Brutinel, de l'armée canadienne et le colonel Romain.

M. E. Vidal, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *la Lutte pour le pétrole et la Russie*, par P. Apostol et Michelson; *le Montant du budget de l'empire byzantin*, par M. Andréadès; *la Paix des peuples*, par M. L. Eichner; *le Contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises*, par M. Roger Picard; *la Réforme du régime foncier en France*, par M. F. Roger; *la Synthèse politique*, par M. A. S. Klein; *I donni e le ingiustizie della nuova tariffa doganale*, par E. G. Giretti; *la Question de Bavière pendant et après la guerre mondiale*, par le vicomte de Guichen.

La parole est donnée à M. **Henri Truchy** pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

PARTICIPATION OUVRIÈRE A LA GESTION DES ENTREPRISES

Contrôle ouvrier, participation ouvrière à la gestion des entre-

prises, dit M. **Truchy**, il y a là des notions assez vagues et qu'il est nécessaire de préciser.

La source en est dans la principale thèse du socialisme doctrinal du dix-neuvième siècle : abolition du salariat, émancipation des travailleurs, suppression de l'entreprise capitaliste. La notion du contrôle ouvrier était depuis longtemps dans l'air; c'est l'ébranlement social causé par la guerre qui lui a donné corps.

L'expérience la plus complète qui ait été faite du contrôle ouvrier est l'expérience russe. Il y a une loi autrichienne en 1919; une loi allemande en 1920; une loi norvégienne en 1920; une loi tchécoslovaque en 1921. Dans le Luxembourg, une expérience commencée en 1920 a été suspendue en 1921, à la suite de l'agitation communiste à laquelle les conseils d'exploitation ouvriers avaient été mêlés. En Italie, tout le monde se rappelle les événements de 1920 : l'occupation des usines métallurgiques par les travailleurs, l'échec du mouvement, le dépôt par le gouvernement d'un projet de loi sur le contrôle ouvrier qui n'a pas encore été voté. En Angleterre il y a les conseils Whitley.

En France, la loi du 26 avril 1917, sur l'actionnariat ouvrier, donne aux représentants de la société coopérative de main-d'œuvre accès au conseil d'administration des sociétés anonymes. Mais c'est une loi sans application pratique. La loi de 1919 sur les mines et sur les concessions d'énergie hydraulique fait une certaine place à l'idée de participation ouvrière à la gestion, ainsi que celle de 1921 sur les chemins de fer. Mais jusqu'à présent c'est peu de chose.

Le conseil économique du travail, créé par la C. G. T., après la guerre, a rédigé un projet d'organisation économique comportant, pour chaque branche d'industrie, un triple échelon de conseils : à la base, des conseils d'usines, mi-patrons, mi-ouvriers; au-dessus, des conseils régionaux, formés de représentants de l'Etat, des consommateurs, des patrons et des salariés; au sommet, un comité fédéral. C'est de ce projet général qu'ont été inspirés les projets particuliers relatifs aux mines, aux chemins de fer, à l'énergie hydraulique, aux postes, et qui ont reçu le nom assez extravagant de nationalisation industrialisée. Un projet beaucoup plus modeste et raisonnable de contrôle ouvrier a été étudié en 1919 par l'Association pour la protection légale des travailleurs.

Dans la théorie des projets et des lois sur le contrôle ouvrier, on trouve mêlées des choses fort différentes : les unes qui ne sont pas des nouveautés, qui sont discutées depuis longtemps déjà et partiellement réalisées; d'autres qui sont vraiment nouvelles et qui, si elles entraient dans la pratique économique, bouleverseraient les

principes qui sont la base des entreprises. Il y a, en d'autres termes, la fausse participation et la vraie participation.

J'appelle fausse participation tout ce qui, dans les projets de participation ouvrière à la gestion, se rattache à la pratique du contrôle collectif du travail; tout ce qui institue un organisme du genre des chambres d'explication; tout ce qui concerne le règlement d'atelier; enfin tout ce qui se rattache aux institutions de conciliation et d'arbitrage. J'appelle vraie participation tout ce qui est part faite aux salariés dans la gestion commerciale et dans la gestion financière des entreprises.

Il y a là, vraiment, des choses tout à fait différentes quand il s'agit de régler, par des accords entre l'employeur et les salariés, ce qui est salaire, conditions du travail, repos, conditions d'entrée et de renvoi, discipline, aménagement matériel du milieu du travail, mesures propres à prévenir ou dénouer les conflits; tout cela soulève des questions très délicates, sur lesquelles on discute depuis longtemps, sur la solution desquelles on peut différer grandement d'avis. Mais du moins on se trouve sur un terrain ferme, au point de vue juridique, parce qu'on reste dans le cadre de l'entreprise telle qu'elle existe. Dans le cadre actuel de l'entreprise, l'employeur et le salarié sont des cocontractants, et tout ce qui est, au sens le plus large du mot, conditions de travail, c'est leur affaire commune. Quelles que puissent être les difficultés pratiques qu'il y a à trouver des solutions viables, on demeure dans la ligne juridique de l'entreprise, telle qu'elle existe, en recherchant le moyen de faire s'accorder, sur ce qui est leur affaire commune, la volonté de l'employeur et celle des salariés.

Tout autre chose est la participation à la gestion commerciale et financière. Ce n'est plus l'affaire commune de l'employeur et du salarié, l'objet naturel de leur convention expresse ou tacite. C'est le domaine propre à l'entrepreneur. Pourquoi? Parce qu'il court le risque de l'entreprise, et que c'est à celui qui court le risque qu'incombe la fonction de commander. Prétendre faire participer les salariés à la gestion de l'entreprise, c'est donc se placer sur un terrain juridique tout à fait nouveau et renoncer aux principes qui sont à la base de l'entreprise.

En fait, le cas de la Russie mis à part, dans les projets ou dans les textes législatifs sur le contrôle ouvrier, il y a beaucoup plus de ce que j'ai appelé de fausse participation que de vraie. Par exemple, les conseils Whitley en Angleterre, au sujet desquels on a fait un certain bruit, ne sortent pas du cadre de l'institution, déjà ancienne, des chambres d'explication, ou du cadre des institutions

de conciliation et d'arbitrage. Il en est de même de la loi norvégienne du 23 juillet 1920.

La loi tchéco-slovaque du 12 avril 1921 va plus loin. Les conseils ouvriers d'exploitation qu'elle institue ont le droit, dans les grands établissements, d'examiner les comptes et bilans des exercices écoulés; dans ces sociétés anonymes au capital d'au moins 1 million de couronnes, ils envoient un délégué au conseil d'administration de la société, il est vrai, sans voix délibérative.

La loi allemande du 4 février 1920 sur les conseils d'exploitation est, à notre point de vue, très intéressante, parce que, à côté de nombreuses dispositions qui ne dépassent guère le cercle de la fausse participation (notamment article 66), elle en contient quelques-unes qui sont au moins un commencement de participation des salariés à la gestion commerciale et financière de l'entreprise. Les deux articles de la loi qui sont, à ce point de vue, les plus importants, sont l'article 72 et l'article 70. Le premier dit que, dans les établissements qui occupent plus de neuf cents personnes, les conseils peuvent demander chaque année que le bilan et le compte détaillé de profits et pertes leur soient soumis. Le second dit que dans les entreprises qui ont un conseil d'administration, deux membres du conseil d'exploitation ont le droit d'y siéger avec les mêmes droits que les autres membres : c'est bien l'amorce de la cogestion ouvrière.

L'expérience allemande est bien incomplète encore, et les résultats de la création des conseils d''exploitation ne paraissent pas être les mêmes partout. D'une façon générale il semble que les conseils d'exploitation soient demeurés dans un rôle assez effacé; toutefois, dans certaines régions, ils ont été pour les entreprises la source de sérieuses difficultés.

Il n'y a qu'un pays, jusqu'à présent, où l'expérience du contrôle ouvrier ait été complète : c'est la Russie. Dans la propagande soviétiste, l'idée du contrôle ouvrier sur les usines a joué un très grand rôle. Il y avait chez les chefs du bolchevisme, et c'est là un des aspects de la croyance marxiste, la pensée que la force créatrice des masses fera surgir le monde nouveau sur les ruines de l'ancien; il fallait donc faire confiance aux masses ouvrières chargées d'enfanter la révolution. Sitôt le bolchevisme au pouvoir, le décret du 27 novembre 1917 introduisait dans l'industrie le contrôle ouvrier, avec des pouvoirs très étendus.

Le résultat a été, en quelques mois, la désorganisation et la ruine de l'industrie russe : anarchie, baisse énorme du rendement, coût de la production. C'est alors que, dès le printemps de 1918, le bolchevisme a cherché à réorganiser l'industrie par en haut, en créant

des contrôleurs chargés chacun de diriger une branche de la production, et en instituant dans les usines une discipline aussi rigoureuse que celle de l'armée; de contrôle ouvrier il n'est plus question.

Le contrôle ouvrier est une institution que l'on présente souvent sous un aspect modeste et bénin.

On dit : c'est une mesure essentiellement démocratique. Puisque l'ouvrier est citoyen dans l'Etat, il ne faut plus qu'il soit sujet dans l'usine. Le temps du patronat de tout ordre est passé...

Que de telles formules sont vides et décevantes! L'ordre politique est une chose, et l'ordre économique en est une autre. D'ailleurs, il y a partout, dans la démocratie, un besoin naissant d'autorité. C'est une singulière idée de choisir le moment où l'autorité se resserre dans l'Etat pour parlementariser l'usine, pour y introduire un régime dissolvant de discussions indéfinies entre pouvoir ouvrier et pouvoir patronal. L'économique est le domaine de l'action rapide, énergique et sans phrases.

On dit aussi : le contrôle ouvrier est un mesure de pacification sociale. Il faut se méfier des mesures de pacification sociale. Rien n'est plus propre que le pacifisme à déchaîner la guerre. Comment imaginer sérieusement que l'on fera la paix dans l'usine en y introduisant dans l'autorité dirigeante la dualité des pouvoirs, en instituant à côté du pouvoir patronal un pouvoir ouvrier qui se considère comme l'héritier présomptif et qui emploiera tous les moyens pour chasser au plus tôt l'occupant bourgeois?

Le contrôle ouvrier n'est pas quelque chose de bénin. Il n'a de vraie signification que comme une étape à franchir, l'étape qui conduit à la nationalisation. Il est donc une chose excellente si l'on accepte l'idée que la propriété privée du capital doit prochainement disparaître, et que le rôle social de la bourgeoisie est terminé : si l'on ne croit pas cela, le contrôle ouvrier n'est plus qu'un excellent instrument de désorganisation de l'entreprise, sans aucun principe d'organisation positive qui permettrait de réédifier ce qu'on aurait détruit.

M. **d'Eichthal** partage complètement les idées émises par M. Truchy sur le contrôle ouvrier. Il fait observer que le mot contrôle a deux sens, l'un français qui signifie surveillance, l'autre tiré de l'usage anglo-saxon qui signifie mainmise sur une entreprise (en général par la possession de la majorité des actions ayant voix délibérative). L'auteur du petit livre dont le secrétaire perpétuel nous rendait compte tout à l'heure, le professeur de droit M. Picard l'a fait remarquer en indiquant qu'il fallait renforcer le sens français

du contrôle — sans aller tout à fait jusqu'au sens anglais — en donnant aux travailleurs un droit permanent de co-gestion.

M. Truchy vous a suffisamment démontré les dangers du contrôle ainsi défini qui conduirait rapidement — si l'industrie subsistait — à l'essai du contrôle complet, au sens anglais, comme en Russie.

Un moyen indirect et oblique d'arriver à ce résultat et qu'il faut signaler comme particulièrement périlleux en ce moment est la tendance du législateur à constituer dans les entreprises dépendant plus ou moins de l'Etat, un actionnariat ouvrier *obligatoire* qui, en accumulant sous forme d'actions de travail une partie des bénéfices de l'entreprise donnerait bientôt aux représentants des travailleurs une influence prépondérante dans les assemblées, donc dans la direction générale. On a vu dans des discussions récentes au Parlement s'affirmer avec force ce dessein d'actionnariat ouvrier qui, s'il sortait des limites qui ont été actuellement prévues, constituerait rapidement un grand péril de désorganisation. L'Etat qui en souffre cependant profondément dans ses rouages pousse trop souvent à la désorganisation des entreprises autonomes qui ne réussissent que par l'initiative indépendante et responsable de leurs chefs et qui succomberaient bien vite si on leur imposait le régime désiré par certains partisans du contrôle ouvrier.

Dans son magistral exposé, notre éminent collègue, M. Truchy a indiqué qu'il y avait eu très peu de sociétés anonymes à participation ouvrière qui se soient constituées d'après les principes de la loi du 26 avril 1917. Dans la réalité, dit M. **Pottier**, jusqu'à ces temps derniers, il n'y en a eu que cinq dont les capitaux réunis ne dépassaient guère 1 500 000 francs.

Parmi ces cinq sociétés trois avaient été constituées presque aussitôt après la loi, par le même groupe, qui semble avoir eu pour cela des préoccupations d'une nature particulière.

Si les renseignements sont exacts, ces sociétés au point de vue industriel n'ont pas donné de bons résultats.

S'il importe de considérer le peu de succès qu'a eu la loi, il importe plus encore de rechercher les causes de cet insuccès.

Il y en a deux principales :

Dans une société anonyme il faut des capitaux qui sont apportés par des capitalistes. Or, ceux-ci ne se sont pas montrés empressés de donner leurs fonds dans des affaires de cette nature :

1° Parce que la coparticipation des ouvriers, non seulement aux bénéfices mais à la direction, leur a paru et leur paraîtra toujours, une chose contraire à leurs intérêts comme au bon sens.

Il n'est pas douteux, en effet, que l'élément ouvrier cherchera toujours à tirer son profit personnel de l'affaire au détriment du capital espèces qu'il considère comme l'ennemi.

2° Depuis la loi du 22 novembre 1913, dans les assemblées générales extraordinaires, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix. Or, il peut arriver que le groupe ouvrier puisse à une assemblée générale représenter, sinon la majorité, du moins une minorité telle que les décisions proposées dans l'intérêt de la société ne puissent pas être valablement votées.

Comme les décisions de ces assemblées sont de la plus haute importance, cette perspective fait naître chez les capitalistes des craintes qui ne sont que trop justifiées.

Il faudrait que l'expérience ainsi faite pour une loi dont l'application n'est que facultative, démontre à nos législateurs et à nos gouvernants qu'il est préférable qu'ils n'interviennent pas dans cette question où la liberté des conventions doit tout dominer et qu'ils se rappellent que c'est dans cet ordre d'idées qu'il est le plus essentiel de laisser pratiquer les vrais principes de la liberté bien comprise.

M. **H. Lambert** pense qu'aux revendications des ouvriers, qu'au socialisme il y a une cause, que cette cause il faut la rechercher et travailler à la supprimer.

Selon l'orateur, la question sociale est uniquement due à l'introduction du principe de l'irresponsabilité dans la direction. Le phénomène de la collaboration, de l'association, a été corrompu en limitant les responsabilités dans les sociétés anonymes, en la détruisant dans les sociétés ouvrières. M. Lambert est convaincu qu'en agissant autrement qu'on ne l'a fait, les associations ouvrières, au lieu de devenir des associations de combat, seraient devenues des associations d'entreprises.

M. **Paul Delombre** complète l'information de M. Pottier. La loi a eu, en effet, peu de succès. En dépit de ce médiocre résultat, on s'efforce à rendre cette loi sur les actions de travail de facultative obligatoire. Elle ne réussira pas davantage mais on aura détruit l'œuvre d'association.

L'orateur pensait se borner à cette simple observation; mais les déclarations de M. Lambert l'amènent à faire quelques autres réflexions. Contrairement à son collègue qui voit dans l'irresponsabilité une cause du socialisme, M. Delombre ne partage pas cette opinion. Quand on envisage, en effet, les admirables progrès dus à

l'agglomération des petites épargnes, à la division des actions, on peut se demander si un des progrès sociaux les plus marquants ne provient pas de cette limitation de la responsabilité.

Le salariat est l'un des plus grands progrès sociaux auxquels on est arrivé car l'ouvrier est indépendant alors qu'il ne l'était pas dans l'esclavage et le servage.

N'assistons-nous pas, au reste, à une œuvre de coopération admirable? Quand une richesse est produite grâce à cette association des capitaux, les bénéficiaires en sont les ouvriers aussi bien que les capitalistes. En réalité, la société actuelle présente une coopération générale de tous.

Le socialisme, au contraire, est une tentative de mainmise sur l'individu, une régression et les lois d'obligation constituent un recul vers les corporations, vers la domination sur les individus.

M. **Petrelli** fournit quelques précisions au sujet des événements italiens du mois de septembre 1920. Suivant lui, c'est à tort qu'on a parlé à cette occasion de mouvement bolcheviste. L'ouvrier italien est la négation absolue du bolcheviste et quand on a vu, comme lui, les manifestations de septembre, on est convaincu qu'il y avait là des gens à la fantaisie montée, des gens indisciplinés, momentanément pervertis, si vous voulez, mais des révolutionnaires décidés à mener le chambardement jusqu'au bout, pas même l'ombre. Aussi le gouvernement se garda bien de pousser les choses au tragique.

C'était, en réalité, dit-il, une manifestation brutale, dont les origines étaient beaucoup plus sentimentales que sociales; et il explique cette manifestation par le trouble provenant de la guerre. A la faveur de ce trouble le parti qui, par principe, avait toujours blasphémé la guerre et qui avait dû, pendant toute sa durée, se résigner au silence, essaya de reprendre son emprise sur les masses ouvrières. De là la campagne contre le patronat-requin de la guerre qui permit d'assouvir bien des vengeances et qui, la crise économique aidant, devait aboutir au geste de l'occupation des usines. Mais ceux-là mêmes qui avaient déclanché le mouvement ne nourrissaient nullement l'espoir d'en faire le prodrome d'une révolution soviétique et lorsque les ouvriers se ressaisirent, les meneurs ménagèrent aux victimes une retraite honorable en réalisant dans la législation ouvrière un nouveau progrès sous la forme d'une collaboration entre patrons et ouvriers dans la gestion des fabriques et des usines.

M. **Yves-Guyot.** — L'exposé si complet de M. Truchy a provoqué

une discussion très intéressante qui n'a fait que le confirmer. Cependant, j'ai été un peu étonné quand M. Truchy en parlant de la loi sur les sociétés anonymes à participation ouvrière, promulguée le 26 avril 1917, dite loi Chéron, lui a trouvé un caractère insignifiant. Comme l'a fait observer M. Pottier, elle n'a provoqué ni de nombreuses ni d'importantes sociétés à adopter cette forme. Pendant longtemps, il n'y en a qu'une, *la Noria*, sur laquelle je ne pus avoir de renseignements quand j'en demandai à M. Deloncle, rapporteur de la loi. Il paraît qu'on est arrivé au chiffre de cinq sociétés conformes à cette conception. Mais du moment que personne ou à peu près ne veut appliquer librement cette loi, ses partisans entendent avoir recours à la contrainte. Ils en appellent au bras séculier. Lors de la discussion du renouvellement du privilège de la Banque de France, un député demanda qu'elle fût obligée de prendre cette forme; d'autres demandèrent qu'elle fût obligée de donner des subventions aux sociétés qui la prendraient. M. Truchy a rappelé lui-même qu'on a essayé de l'introduire ou qu'on l'a introduite dans les lois sur l'énergie électrique, sur les mines, sur les chemins de fer. Cette loi a inséré dans la législation un faux principe et elle a fourni aux socialistes un instrument d'action.

Elle appartient à cette conception erronée que les intérêts des ouvriers sont communs avec ceux de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, alors qu'ils en sont distincts. L'ouvrier veut obtenir le salaire le plus élevé possible, augmenter ses gains autant qu'il le peut. Installé dans un conseil d'administration, comme mandataire de ses camarades, il doit demander pour eux la participation la plus forte; il sera hostile aux mesures qui pourront l'atténuer ou la retarder; il pourra s'opposer au perfectionnement de l'outillage à un double point de vue, comme onéreux, et comme ayant pour objet de diminuer dans la production la part de la main-d'œuvre. Il s'opposera à un amortissement trop rapide, à la constitution des réserves, parce qu'il considérera que ces mesures sont prises au détriment du salaire immédiat.

Quant à l'ingérence des ouvriers dans les questions financières de l'entreprise, dans les achats et les ventes, M. Truchy en a montré l'impossibilité.

Nous devons remercier M. Petrelli des détails pittoresques qu'il nous a donnés sur l'essai d'action directe de certains groupes d'ouvriers italiens. Qu'ils ne soient pas bolcheviks, nous le croyons aisément : il y a de fortes différences entre eux et les maîtres de la Russie. Mais ils nous ont étonné et la manière dont le gouvernement les a laissé opérer nous a étonné aussi. L'expérience, du reste,

a réussi. Installés dans les usines, ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient ni acheter, ni vendre et qu'il n'y avait pas de salaires au bout de la semaine. Après avoir mis le chef d'industrie à la porte, ils se sont résignés facilement à sa réintégration.

Cependant, ainsi que l'a fait observer M. d'Eichthal, ils avaient compris, comme le comprennent en France les promoteurs des actions de travail, le mot contrôle, dans le sens anglais, signifiant direction de l'industrie.

Mon ami Henri Lambert, grand industriel, a traité la question à un point de vue sur lequel influe peut-être sa situation personnelle. Il est l'ennemi de la société à responsabilité limitée. Il va jusqu'à lui attribuer la cause du socialisme. Cependant des luttes et des guerres sociales ont existé longtemps avant la constitution de la société anonyme qui ne date que du seizième siècle. M. Paul Delombre vient de rappeler les grandes œuvres accomplies depuis le dix-neuvième siècle par ces sociétés qui ont fait participer les capitaux les plus modestes à de gigantesques entreprises qui, autrement, si elles avaient pu être tentées, auraient été le monopole exclusif de grands capitalistes.

Une des caractéristiques du progrès a été la séparation de plus en plus accentuée de l'homme et de la chose; je n'en cite qu'un exemple : à Rome, le débiteur insolvable devenait esclave; maintenant qui donc oserait réclamer le rétablissement de la contrainte par corps? Sans limitation du risque, quantité de capitaux engagés dans des intérêts communs seraient restés isolés; cette mise en commun de capitaux, dégagés de la personne, pour des œuvres déterminées, est une des formes de la division du travail. Elle a permis la constitution d'entreprises qui n'auraient jamais existé et elle a été un puissant moyen de dissémination des fortunes.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Andréadès. — *Le Montant du budget de l'Empire byzantin.* 1 brochure. (E. Leroux, éditeur.)

P. Apostol et A. Michelson. — *La Lutte pour le pétrole et la Russie* 1 vol. (Payot.)

G. Arias. — *La Questione méridionale.* 1 brochure. (Industria tipografica romana.)

L. Eichner. — *La Paix des peuples.* 1 vol. (M. Rivière.)

E. GIRETTI. — *I danni e le ingiustizie della nuova tariffa doganale.* 1 brochure. (Turin, S. Lattes.)

VICOMTE DE GUICHEN. — *La Question de Bavière pendant et après la guerre mondiale.* (Emile-Paul.)

A.-S. KLEIN. — *La Synthèse politique.* Préface de P. Ghio. 1 vol. (Rivière.)

ROGER PICARD. — *Le Contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises.* 1 vol. (Rivière.)

F. ROGER. — *La Réforme du régime foncier en France.* Préface de M. R.-G. Lévy. 1 vol. (Godde, éditeur.)

TOLMAN. — *Document sur la Tchéco-Slovaquie.*

Bulletin annuel de la Société de géographie commerciale.

Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France.

Nomenclature des journaux et revues de langue française paraissant dans le monde entier. (*Argus de la Presse.*)

Annuaire statistique du royaume des Pays-Bas.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».

Bulletin mensuel de l'Association française pour la lutte contre le chômage.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

La « Fortune mobilière » et le « Taux de capitalisation réunis.

L'Intérêt de tous.

Les Intérêts marocains.

Journal des Économistes.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.

Journal du Rentier.

La Liberté économique.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

L'Ordre français.

Pour la France.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

La Revue d'Alsace et de Lorraine.

Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.

L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensil dell' Ufficio del Lavoro e della statistica.

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Commercio y Navegacion.

Moniteur des intérêts matériels.

Nuova Antologia.

The Russian Economist.

Russian Life.

The Review of the American Chamber of Commerce in France.

Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.

Revue trimestrielle canadienne.

La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. Les versements de l'Allemagne depuis l'armistice jusqu'au 31 décembre 1921. — II. L'accord des ministres des Finances. — III. La réclamation des États-Unis et les dettes des Alliés aux États-Unis. — IV. Le Syndicat international pour la reconstitution de l'Europe. — V. Les régions libérées. — VI. L'alcool synthétique et le carburant national. — VII. L'aménagement du Rhône. — VIII. L'action du parti communiste en Grande-Bretagne. — IX. L'escamotage de la répression. — X. Economie et prodigalité mal placées. — XI. Société financière des cinématographes. — XII. L'heure d'été.

I. *Les versements de l'Allemagne depuis l'armistice jusqu'au* 31 *décembre* 1921. — Les journaux ont publié le 7 mars :

...un communiqué officiel de la commission des réparations, donnant le relevé des payements de l'Allemagne (en espèces et en nature), ainsi que des cessions de biens d'État, effectués depuis le 11 novembre 1918 jusqu'au 31 décembre 1921.

Ce relevé fait apparaître un total général de 6 487 000 marks-or.

Dans ces 6 488 millions de marks-or, les versements en or et en devises étrangères figurent pour 1 184 millions; les livraisons en nature, pour 2 800 millions, et les biens d'État dans les territoires cédés, pour 2 504 millions.

Le communiqué officiel de la commission des réparations remarque que le présent relevé, qui fait ressortir un total général d'environ 6 milliards et demi de marks-or au 31 décembre 1921, diffère sensiblement du compte provisoire établi au 1er mai 1921, lequel faisait ressortir, à cette date, un total général de 7 milliards et demi de marks-or en chiffres ronds, et il indique les raisons de cette différence. Certains postes figurent au compte provisoire au 1er mai 1921, qui ne figurent pas sur le relevé au 31 décembre 1921, et réciproquement.

Le Temps a dressé un tableau complet : 1° des verse-

ments de toute sorte (espèces, livraisons en nature, prestations, biens d'Etat) effectués par l'Allemagne depuis l'armistice jusqu'à la fin de l'année 1921 ; 2° de l'emploi fait de ces versements.

Du 11 novembre 1918 au 31 décembre 1921, l'Allemagne a versé, en chiffres ronds, 11 400 millions de marks or, dont voici le détail :

Recettes	Millions de marks-or.
Compte provisoire au 1er mai 1921 (espèces, livraisons en nature, prestations aux armées d'occupation)	7 500
Biens d'État dans les territoires cédés, non réalisés	2 500
Payements et livraisons en nature effectués entre le 1er mai 1921 et le 31 décembre 1921	1 400
Total	11 400

A quel emploi ont été affectés ces 11 400 millions de marks-or? Voici, dans les grandes lignes, l'usage qui en a été fait :

Dépenses	Millions de marks-or.
Prélèvement autorisé pour le ravitaillement de l'achat de matières premières par l'Allemagne	3 800
Remboursement des avances de Spa	390
Frais d'occupation au 1er mai 1921 (soldes, y compris celles de l'armée américaine)	3 160
Marks-papier et prestations diverses (cantonnements, etc.) fournis aux armées d'occupation jusqu'au 1er mai 1921.	1 080
Dépenses des commissions interalliées à la charge de l'Allemagne	110
Total	8 540

Les versements de toute sorte effectués par l'Allemagne se montaient, au 31 décembre 1921, à 11 400 millions de marks-or. Sur ce total, 8 540 millions, dont 4 240 millions pour les dépenses d'occupation, ont été absorbés comme il est dit ci-dessus.

Il resterait donc, au 31 décembre dernier, pour être affectés au compte des réparations, 2 860 millions de marks-or. Mais sur cette somme, 2 milliards et demi sont représentés par les propriétés d'Etat dans les territoires cédés, dont la valeur n'est pas réalisée en espèces.

Il y a lieu d'ajouter que, dans le calcul ci-dessus, il n'est pas tenu compte des dépenses d'occupation militaire depuis le 1er mai 1921, dont la charge incombe à l'Allemagne et qui est indépendante des réparations.

Indiquons enfin que depuis le 1er janvier 1922, l'Allemagne a versé 186 millions de marks-or en devises étrangères, et environ 60 millions en nature.

Les versements allemands

Le 8 mars, le gouvernement allemand a informé la Commission des réparations que, conformément à la décision de la commission en date du 13 janvier 1922, il avait effectué le versement décadaire de 31 millions de marks-or en devises étrangères, prévu pour le 8 mars. C'est le sixième versement décadaire effectué depuis l'octroi à l'Allemagne d'un délai provisoire en attendant la fixation des payements en espèces et en nature à effectuer en 1922.

Le 11 mars, au moment où la Conférence des ministres des Finances était réunie, le gouvernement allemand a annoncé qu'il ne pourrait effectuer le prochain versement.

II. *L'accord des ministres des Finances.* — Le 11 mars, au soir, après une conférence de deux jours, les ministres des Finances des nations alliées ont arrêté un accord dont voici les points essentiels :

Frais des armées d'occupation. — En ce qui concerne les frais des armées d'occupation, postérieurs au 1er mai 1922, le montant des sommes à payer par l'Allemagne a été arrêté en monnaies nationales, comme ci-après :

102 millions de francs belges pour la Belgique;
2 millions de livres pour l'Angleterre;
460 millions de francs pour la France.

Les prestations en nature. — La répartition des prestations en nature que l'Allemagne fera en 1922, en exécution de la décision de la commission des réparations, sera faite sur la base de 65 p. 100 pour la France et de 35 p. 100 pour les autres puissances.

Les gouvernements signataires consentent à la mise en application de l'accord de Wiesbaden, pour une période de trois ans, sous la réserve que le montant des règlements différés n'excédera pas 350 millions en 1922, 750 millions en 1923 et 750 millions en 1924.

Les puissances autres que la France, participant aux réparations, pourront conclure des arrangements analogues à celui de Wiesbaden.

Aucune puissance ne pourra être tenue à des versements en espèces, du fait des livraisons en nature reçues par elle en 1922.

Le charbon. — En ce qui concerne le charbon, les gouvernements alliés consentent à ce que la France ne soit, pour la totalité, débitée que du prix intérieur. Ils se déclarent disposés à appuyer l'Italie pour obtenir de l'Allemagne les mêmes avantages que la France.

Le premier milliard. — Le premier milliard est réparti de la manière suivante :

500 millions de marks-or à la Grande-Bretagne, en remboursement d'une partie de ses frais d'occupation antérieurs au 1er mai 1921;

140 millions de marks-or à la France, pour le même objet;

Le surplus à la priorité belge, sauf une somme de 172 millions de lire italiennes allouées à l'Italie.

Le reliquat des soldes créditeurs de la Grande-Bretagne et de la France, au titre de leurs armées d'occupation au 1er mai 1921, leur est remboursé, après satisfaction de la priorité belge, sur les premières recettes en espèces réalisées par la commission des réparations.

Les mines de la Sarre. — En ce qui concerne les mines de la Sarre, la France est débitée de 300 millions de marks-or en 1922. Si la commission des réparations fixe pour ces mines une valeur supérieure, l'excédent sera imputé sur la part de la France dans les obligations de la série C.

La dette belge. — La question du remboursement de la dette belge à l'égard des alliés est traitée suivant les solutions précédemment envisagées.

La question de la répartition des versements faits au titre des réparations par les puissances ex-ennemies, autres que l'Allemagne, est résolue suivant les principes admis au 13 août.

Les frais de la mobilisation de la classe 19 mis à la charge de l'Allemagne. — Le ministre des finances français avait soulevé la question des frais de mobilisation de la classe 19 et demandé que ces frais, rendus nécessaires par l'attitude intransigeante de l'Allemagne, devraient être supportés par elle. Sir Robert Horne, M. Peano et M. Theunis ont été unanimes à reconnaître le bien-fondé de cette réclamation, et il a été décidé que ces dépenses, qui se sont élevées à environ 190 millions de francs, seraient imputées au compte de l'Allemagne.

III. *La réclamation des Etats-Unis et les dettes des alliés aux Etats-Unis.* — Le vendredi 10 mars, M. Boyden, délégué

officieux des Etats-Unis à la Commission des réparations, remit à la Conférence des ministres des Finances une note ainsi conçue :

Les dépenses des armées d'occupation américaines, jusqu'au 1er mai 1921, se montent à environ 241 millions de dollars (966 millions de marks-or). Les gouvernements alliés, sauf peut-être la Grande-Bretagne, ont reçu l'intégralité de leurs dépenses d'occupation, jusqu'au 1er mai 1921, et le gouvernement des Etats-Unis compte obtenir le payement intégral du coût de son armée d'occupation avec les intérêts au 1er mai 1921, avant qu'aucune part des payements allemands ne soit distribuée pour les réparations ou pour tout autre but.

Cette démarche a surpris.

M. André Tardieu fait à ce propos, dans *l'Echo national*, la réflexion suivante :

Quand seront liquidés les 2 milliards 800 millions de dollars que l'Allemagne a décaissés (y compris 800 millions de dollars pour son ravitaillement), la France, une fois réglée la priorité belge, aura touché 685 millions de dollars, soit 3,8 p. 100 de ce qu'elle a déjà dépensé pour sa reconstruction et ses pensions.

Et c'est ce moment que chosissent les Etats-Unis pour lui notifier :

« Avant de toucher un sou de plus pour vos réparations, il faut rembourser d'abord nos frais d'occupation. »

M. Thomas Lamont, de la Banque J. P. Morgan, vient de dresser le tableau suivant de la situation des alliés à l'égard des Etats-Unis :

	Total des emprunts du 1er août 1914 au 1er janvier 1922.	Remboursements.	Reste dû 1er janvier 1922.
	(Millions de dollars.)		
Royaume-Uni	1 420,8	1 027,2	393,6
France	805,0	611,9	193,0
Villes françaises	131,0	86,0	45,0
Belgique	109,2	9,5	99,7
Italie	36,3	25,0	11,3
Russie	85,0	10,0	75,0
	3 587,4	1 769,7	817,7

Sur les 818 millions restant dus le montant conservé par les banques est insignifiant. « Les banquiers sont des marchands, dit M. Lamont. Ils achètent des fonds qu'ils croient

bons, et ils les vendent à des capitalistes. » Ces fonds sont donc distribués dans le pays parmi les capitalistes. Sauf les 75 millions dus par la Russie, « ils sont bons par eux-mêmes ».

IV. *Le Syndicat international pour la reconstitution de l'Europe.* — Le comité a approuvé les statuts du Syndicat national britannique qui serviront de modèles aux autres. Le voici :

Le capital global des syndicats nationaux sera d'abord fixé à 20 millions de livres sterling, dont 25 p. 100 seront versés immédiatement. On demandera aux gouvernements des garanties lorsque cela sera nécessaire pour obtenir ce capital.

Le capital du syndicat international sera, au début, de 2 millions de livres, à fournir par les syndicats nationaux qui donneraient approximativement, à cet effet, 1/10 de leur capital primitif.

La Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, ont chacune été invitées à fournir 1/5 des 20 millions de livres mentionnés ci-dessus. Les Etats-Unis, le Japon, le Danemark, la Hollande, la Suisse, la Tchécoslovaquie ont été aussi invités à y participer, s'ils le désirent. Le capital souscrit par ces derniers pays servira à opérer une réduction proportionnelle des sommes souscrites par les cinq premières puissances.

Le syndicat international pourra permettre à d'autres pays de participer à l'arrangement. Il sera constitué aussitôt que les trois pays seront prêts à former leurs syndicats nationaux et à inviter leurs gouvernements à obtenir l'autorisation législative pour donner à leurs syndicats respectifs les garanties nécessaires.

Le comité d'organisation est d'avis que les syndicats nationaux ne doivent pas faire d'affaires avec les pays qui : 1° ne reconnaissent pas les obligations et les dettes publiques encourues dans le passé, ni l'engagement de donner aux étrangers des compensations pour leurs biens confisqués; 2° ne sanctionnent pas ou ne font pas respecter les contrats; 3° ne donnent pas la sécurité au commerce.

Comment pourront-ils faire des affaires avec la Russie des Soviets dont toute l'attitude est en opposition avec les trois ordres de conditions que prétend imposer le Syndicat international ?

Mais, M. Henry Bérenger, dans un article publié par *la Renaissance*, partant du mot prononcé par M. Lasteyrie que « la France était plus engagée qu'on ne le croyait en matière de réparations », pose les questions suivantes :

Nous nous sommes engagés à quoi?

A nous affilier à une société « privée créée par le Conseil suprême ».

Dans son rapport, au nom de la Commission sénatoriale des Finances, M. Henry Bérenger dit :

Nulle part, dans le programme qui est tracé à ce Consortium, nous ne voyons qu'il soit question de la réparation de nos dommages, si ce n'est lorsqu'il est fait allusion au versement hypothétique d'une partie du dividende à la Caisse des Réparations! Chaque Société nationale devra être soustraite à tout contrôle gouvernemental... mais elle dépendrait tout à fait de la Société internationale. Or, celle-ci devrait avoir son siège à Londres et être constituée en vertu d'un acte du Parlement britannique qui spécifiera ses pouvoirs, ses devoirs, ses fonctions, ses responsabilités et ses obligations. Ainsi donc, un syndicat national sera indépendant de son propre gouvernement, mais obéira à une Société créée par un Parlement étranger et régie par des lois étrangères. Comment concilier les principes fondamentaux de la souveraineté nationale avec l'emprise financière que le Consortium prétend établir sur toutes les entreprises? La Société ainsi créée par un acte du Parlement britannique, de quoi se compose-t-elle en définitive? D'un cartel de financiers. On trouve cette phrase dans le texte des propositions définitives : « Les titres réservés à chaque pays seront attribués tout d'abord au groupe qui aura été constitué dans ce pays, mais qui pourra les revendre au public, au moins en partie ». Le rapporteur conclut : On est en droit de se demander comment des représentants du Gouvernement français ont pu donner leur adhésion à un pareil programme.

V. *Les régions libérées.* — L'assemblée générale de l'Office du bâtiment et des travaux publics pour l'étude de la reconstruction des immeubles dévastés dans les régions libérées, a eu lieu le 11 mars, sous la présidence de M. Cordonnier, de l'Institut, président de la Société des Architectes français. Elle a adopté les résolutions suivantes :

1° Que le ministre donne en temps voulu à l'entreprise les possibilités de main-d'œuvre spécialisée en quantité suffisante pour permettre l'exécution du programme de travaux prévu pour 1922, afin d'éviter l'insuffisance de la main-d'œuvre qui entraînerait la surenchère d'entreprise à entreprise, le renchérissement de la vie et la hausse du coefficient;

2° Que le gouvernement pousse activement la réalisation des

accords prévus avec l'Allemagne, afin d'amener celle-ci à livrer en nature la plus grande quantité possible de matériaux;

3° Que pour la réalisation de ces projets, le ministre crée une commission consultative comprenant des représentants de la Confédération générale des Coopératives, des Architectes et des Entrepreneurs;

4° Que le ministre, après avoir écouté les intéressés (Coopératives, architectes et entrepreneurs), assure dans tous les départements dévastés l'unité de méthode dans tous les rouages administratifs et centralise dans chaque département, sous une direction unique et purement administrative, les services chargés de l'application de la loi du 17 avril 1919;

5° Que les travaux des régions libérées soient exécutés d'après les méthodes en usage avant-guerre, sans qu'aucune série soit obligatoire, l'administration, conformément à la loi du 17 avril 1919, se contentant de contrôler le remploi;

6° Que sur les 4 milliards à affecter à l'exercice 1922, les acomptes accordés en réparation des pertes mobilières ne soient pas supérieurs à ceux consacrés aux dommages immobiliers.

VI. *L'alcool synthétique et le carburant national.* — J'ai publié dans mon livre *la Question de l'alcool* (p. 113), le traité de la Régie fédérale des alcools suisses avec la Lonza pour la fourniture d'alcool fabriqué avec les carbures de calcium.

Le compte rendu de la Gestion de 1920 (p. 13) porte que la Lonza a livré 883 quintaux d'alcool produit dans ces conditions au prix de 100 francs le quintal.

La question n'est plus qu'une question de prix de revient.

Actuellement, en France, le gouvernement prend tout l'alcool dit industriel qu'on lui offre. Il a commis l'imprudence de ne pas en limiter la quantité, ce qui est toujours la première condition à poser quand le gouvernement devient acquéreur.

J'avais posé à ce moment la question : « Vous voulez protéger la betterave de distillerie qui n'est pas la même que la betterave à sucre. Si l'alcool synthétique, demain, vient faire concurrence à l'alcool de betteraves ou de pommes de terre, le prendrez-vous ? Et, s'il est meilleur marché, le proscrirez-vous pour payer l'alcool de betteraves plus cher ? »

Pour donner un débouché à cet alcool, on applique le carburant national à des entreprises comme les autobus de

Paris. Il serait important d'en connaître les résultats au point de vue du coût de la consommation et au point de vue de l'effet produit par ce combustible sur les mécanismes auxquels il donne la force motrice.

VII. *L'aménagement du Rhône.* — La Commission interdépartementale pour l'aménagement du Rhône, ainsi que les représentants du gouvernement, du département de la Seine et de la ville de Paris, de la Compagnie P.-L.-M. et des grands syndicats industriels s'occupant de la houille blanche, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Paris pour examiner les observations formulées par les divers intéressés sur le projet de statuts de la Compagnie nationale du Rhône.

Elle était présidée par M. Léon Perrier, sénateur de l'Isère.

L'ensemble des travaux coûtera approximativement 3 300 millions de francs. La première tranche, à elle seule, représente 1 150 millions.

Rappelons que le capital de la Compagnie nationale du Rhône doit être fourni par les collectivités intéressées : le P.-L.-M. et les groupements industriels, et qu'il doit représenter le dixième de l'ensemble des dépenses prévues, le surplus devant être demandé à une émission d'obligations dont l'Etat garantit l'intérêt.

En fin de séance, M. Herriot a proposé l'ordre du jour suivant, qui a été voté à l'unanimité :

« La commission interdépartementale pour l'aménagement du Rhône, réunie à l'Hôtel de Ville, les 1er et 2 mars 1922, pour achever les travaux qui vont aboutir à la constitution de la Compagnie nationale du Rhône,

« Ayant assuré, au cours de ces réunions, en particulier par l'établissement d'un programme et d'un ordre de travaux, l'exécution simultanée des plans de captage de forces, de navigation et d'irrigation ;

« Invite les citoyens suisses que préoccupe la prompte réalisation de ce programme à hâter de leur côté les décisions nécessaires et, plus spécialement, l'élévation du plan d'eau du lac Léman. »

Tout est parfait, mais où sont les 3 300 millions ? Des collectivités administratives doivent fournir le dixième des dépenses prévues à ce chiffre : où sont leurs ressources ailleurs que chez les contribuables qui, paraît-il, ne sont pas assez chargés ? Pour le reste 3 milliards d'obligations seront émises avec garantie de l'Etat ! L'Etat n'a pas assez d'engagements, il faut encore lui en faire contracter d'autres !

Ce projet est dangereux.

VIII. *L'action du parti communiste en Grande-Bretagne.* — Comme si les expériences de la seconde moitié de 1920 et de 1921 n'avaient pas été assez dures et assez menaçantes pour l'industrie britannique, l'*Amalgamated Engineering Union* a émis de telles prétentions qu'elle a abouti de la part de l'*Engineering Employer Federation* à une mesure de *Lock out.*

Le parti communiste a trouvé là une excellente occasion pour s'affirmer et ses chefs ont rédigé un canevas pour ses orateurs, publié par le *Times* du 10 mars. Voici le résumé de la thèse qu'ils doivent soutenir :

Le chômage augmente avec toute réduction de salaire. En 1921, les salaires diminuèrent de £ 7 millions par semaine, et le chômage atteignit jusqu'à 2 millions de personnes. La réduction des salaires diminue le pouvoir d'achat des salariés, par conséquent aggrave la dépression du commerce.

Les chefs d'industrie ont attaqué les salaires pour attaquer ensuite les heures de travail. La semaine de quarante-quatre heures des ouvriers du bâtiment est menacée. Un chômeur ne peut permettre une augmentation d'heures de travail aussi longtmps qu'il est sans travail.

Nous ne pouvons permettre le travail aux *Blacklegs* (aux jambes noires), sous prétexte de la venue de meilleurs jours. Quiconque encourage le *surtemps* est un traître aux classes ouvrières.

Permettre la réduction des salaires, c'est permettre la réduction de l'assistance, permettre l'augmentation du temps de travail, c'est faire du chômage pour un plus grand nombre de travailleurs.

Pour faire un front unique, nous sommes avec les mécaniciens, les constructeurs de navires, les mineurs. Nous devons élever les organisations locales de travail, les conseils de travail, les comités de districts, les branches des Unions. Nous devons demander au *General Council* des *Trade Unions*, la réunion d'un congrès spécial.

Nous prouverons aux chômeurs que nous ne permettrons pas qu'ils soient victimes de la « jambe noire » et qu'on fasse des conditions à nos familles pires que jamais. Nous devons combattre tous ensemble et combattre aujourd'hui. L'action est le seul moyen de résistance. Portons dans les Internationales des ouvriers des métaux et les autres Internationales l'élargissement du champ d'action. Comme note dominante, insistons à chaque point de nos discours que le temps de l'action est venu et que les mécaniciens doivent combattre et entraîner dans la lutte toutes les autres sections de travail.

Les Communistes doivent pousser à de grandes manifestations,

avec des bannières portant des inscriptions comme celles-ci : *A l'enfer, le surtemps de travail* ; *Formons un front unique* ; *Ne souffrez pas le « Blackleg » contre les chômeurs.* Faites de la question du surtemps de travail la question vitale.

Faites voter des résolutions comme celle-ci :

« La réunion (ou le comité) condamne tout compromis comme un coup vital porté à des millions de sans-travail et à leurs familles. Nous appelons tout le travail organisé à former un front unique contre le surtemps de travail, contre la réduction des salaires. »

Convoquez un congrès spécial des *Trade Unions* et de Travail.

Faites observer que toute résolution s'applique : *a*) spécialement aux travailleurs mécaniciens; *b*) et est d'une application générale.

IX. *L'escamotage de la répression.* — M. Louis Forest a fait les observations suivantes dans *le Matin* :

Chaque fois qu'on arrête quelque grand filou, on apprend avec étonnement qu'il a été successivement condamné à des centaines d'années de prison, mais que plus il était destiné à être enfermé, plus il était libre.

Il en est encore de même pour le voyou titré, Serge de Lenz. Le 16 juin 1914, le noble cambrioleur encaisse dix mois de prison. Pendant la guerre, il déserte. Le 16 juin 1916, il est condamné pour vol, désertion, faux, usage de faux, etc., à cinq ans de prison. En voilà donc jusqu'au 26 juin 1921?— Point. Les cinq ans n'ont même pas duré sept mois, puisqu'il est recondamné à deux ans le 24 janvier 1917. En septembre 1919, il repince 3 ans de prison. On pouvait croire ce bon jeune homme à l'abri des tentations jusqu'en 1922. Erreur! Intervient l'amnistie, votée d'une façon si aveugle par nos députés, responsables directs d'une foule de crimes et de vols commis depuis cette époque, Serge de Lenz reprend aussitôt ses exploits. Il vient d'être de nouveau arrêté. Il sera condamné à quinze ans de prison, ce qui veut dire qu'il sera de nouveau arrêté en 1923.

X. *Economie et prodigalité mal placées.* — Il y aura le 21 septembre une éclipse de soleil qui aura sa plus grande phase de visibilité dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique. Des missions anglaise, américaine, allemande iront l'observer.

En France, un crédit de 150 000 francs aurait été nécessaire pour y envoyer une mission. Il a été supprimé par le Sénat. La science française sera absente.

Le gouvernement qui n'a pas insisté pour cette dépense légère et importante se passionne pour faire voter par le

Conseil municipal de Paris une somme de 10 millions pour les jeux olympiques que celui-ci a eu la sagesse de refuser ! Or, les jeux olympiques ne sont qu'une parade comme la plupart des manifestations sportives.

XI. *Société financière des cinématographes.* — Cette Société procède actuellement à l'émission de 22000 obligations de 500 francs rapportant un intérêt annuel de 7 p. 100 nets de tous impôts présents et futurs ; ces titres sont émis à 492 fr. 50 et remboursables en vingt ans à partir du 1er janvier 1932. Cet emprunt constitue la première tranche d'un emprunt total autorisé de 40 millions qui sera garanti, en principal et intérêts, par des hypothèques sur immeubles et des nantissements sur fonds de commerce ainsi que par une délégation de 15 p. 100 à percevoir sur les recettes brutes des principales sociétés de cinémas contrôlées par la Société financière.

La Société financière des cinématographes a été constituée le 4 mai 1920, au capital de 15 millions de francs; ses fondateurs avaient pour but de réaliser un groupement puissant exploitant toutes les branches de l'industrie cinématographique, depuis l'étude et la production des films jusqu'à leur production au public.

D'après le prospectus d'émission : ce but est aujourd'hui atteint. La Société exploite des studios et usines de tirage à Epinay, Nice et Montsouris; la diffusion des fils établis par elle est assurée par les agences de location « Union Eclair » et « Agence générale cinématographique », dont les succursales sont établies dans toutes les grandes villes de France, ainsi qu'à Alger, Genève et Bruxelles; la présentation au public est assurée par les treize entreprises cinématographiques dont la Société a acquis le contrôle et qui possèdent, tant à Paris qu'en province, une soixantaine de salles comportant environ soixante dix mille places. La Société est, à l'heure actuelle, la seule organisation qui s'étende en France à toutes les branches du cinéma.

La présente émission d'obligations est destinée à permettre l'élargissement considérable du champ d'action de la Société. Les demandes sont reçues à la Société financière des cinématographes, 4, rue d'Aguesseau, à Paris, et chez tous les banquiers correspondants de la Société.

XII. *L'heure d'été.* — L'heure d'été abrogée par le Sénat a été abrogée le 9 mars par la Chambre des députés à cinq

voix de majorité, puis rétablie le même jour, pour l'année 1922.

Les arguments invoqués en faveur de ce régime sont extraordinaires. On parle d'économies, mais on n'a jamais pu en établir le chiffre. Economies de gaz, d'électricité, d'après certaines villes, soit : ce sont des économies qu'on voit.

Mais, il y a les difficultés de tout genre de la vie quotidienne, spécialement dans les campagnes : les complications de la vie dans chaque maison pour les repas, l'envoi des enfants à l'école et leur retour, les heures différentes de la mairie et de l'église ; les heures de rendez-vous mal données ou mal interprétées, le régime des vaches et les heures d'expédition du lait, etc.

Nous avons déjà une heure unique pour toute la France. Elle n'est pas sans présenter des inconvénients. La différence est de quatre minutes par degré de longitude. Il en résulte que de Nancy à Brest, il y a une différence de quarante minutes. On l'accepte. Mais avec l'heure d'été, vous avez l'heure légale, l'heure astronomique moyenne d'après le méridien de Greenwich, l'heure marine et des conflits d'heures de toutes sortes ; et les conflits qui mettent tout le monde de mauvaise humeur coûtent cher.

Cette institution de l'heure d'été appartient à la conviction que le législateur, en vertu du droit divin que lui donnent quelques voix de majorité dans un scrutin, peut tout ; qu'il peut s'introduire dans le foyer et jusque dans le lit de l'individu pour lui prescrire les obligations qu'il lui plaît d'imposer à cet électeur sans qui il ne serait rien. Il est extraordinaire qu'un Parlement dont la moitié des membres, au moins, connaissent la campagne ait poussé et maintenu l'aberration de cette heure qui n'avait de raison d'être que leur fantaisie.

Pour maintenir l'heure d'été, on a invoqué son maintien en Angleterre. On a oublié de dire que les agriculteurs anglais n'ont cessé de protester contre elle.

Note. — M. Yves-Guyot a fait, le 15 mars, une communication à la Société de Statistique, intitulée : *Les Matières premières* : houille, minerai de fer, pétrole.

Elle paraîtra intégralement dans le *Journal de la Société de Statistique*. Nous publierons, dans le prochain numéro du *Journal des Économistes*, la partie concernant *le pétrole*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Vie politique dans les Deux Mondes, publiée sous la direction de A. Viallate et de M. Caudel, professeur à l'École des sciences politiques. T. IX : *la Grande Guerre* (2 août 1914-11 novembre 1918. 1 vol. in-8; prix, 25 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Les Principales Puissances d'aujourd'hui, par Henri Busson, Joseph Fèvre et Henri Hauser. 1 vol. in-12 de XII-603 pages, avec 82 gravures et 118 cartes dans le texte; prix, 12 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Les Relations franco-allemandes « On croyait se connaître... », par René Lote, agrégé de l'Université, docteur ès lettres. 1 vol. in-16 de la Collection *les Questions actuelles*, dirigée par MM. Emile Borel et Georges Dumas, professeurs à la Sorbonne; prix, 8 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Le Rhin et la France. Histoire politique et économique, par J. Aulneau.

La Paix des peuples, par Louis Eichner. 1 vol. in-16 de 200 pages; prix, 5 francs. (Paris, librairie Marcel Rivière.)

Le Contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises, par Roger Picard, agrégé des Facultés de droit. 1 volume in-18, 280 pages, 1922; prix, 4 fr. 50. (Paris, Marcel Rivière, éditeur.)

La Réforme du régime foncier en France, par François Roger. Préface de M. Raphaël-Georges Lévy. 1 vol. in-8 de 250 pages; prix, 10 francs. (Paris, librairie Marchal et Billard.)

Les États-Unis et les Grands Problèmes financiers, par Otto H. Kahn. Traduction de Louis Thomas. 1 vol. in-16 de 311 pages; prix, 7 francs. (Paris, librairie académique Perrin.)

La Question du contrôle ouvrier en Italie, avec un aperçu dans les autres pays, par Georges G. Assan, docteur en droit ès sciences économiques et politiques. 1 vol. gr. in-8, 177 pages; prix, 10 francs. (Paris, Marcel Giard, éditeur. 1922.)

Le Prélèvement extraordinaire sur le capital dans l'Empire allemand, par Victor V. Badulesco. 1 vol. in-8, 513 pages. (Paris, Marcel Giard.)

La Vie privée dans une province de l'Ouest, Laval aux dix-sept et dix-hui-

tième siècles, par Jules-Marie Richard. 1 vol. in-8; prix, 12 francs. (Paris, librairie Édouard Champion.)

Les Banques d'affaires en France depuis 1900, par Edmond Balby. 1 vol. in-8; prix, 25 francs. (Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence.)

L'Abîme financier, en sortirons-nous ? Ce que disent parlementaires, techniciens, publicistes, professeurs de science financière, notoriétés commerciales et industrielles, par Gilles Normand; prix, 7 fr. 50. (Paris, Maison française d'art et d'édition.)

Les Documents du travail, nos 57-58, par Max Lazard. (Paris, *l'Organisation permanente du travail*, 34, rue de Babylone.)

Nomenclature des journaux et revues en langue française paraissant dans le monde entier. (Paris, *l'Argus de la Presse.*)

Annuaire statistique de la Ville de Paris 1915-1918. (Paris, Préfecture de la Seine.)

L'Économie sociale d'après la méthode historique et au point de vue sociologique. Théorie et applications, par Guillaume de Greef, président de l'Institut des hautes études de Belgique; prix, 30 francs. (Bruxelles, Office de publicité.)

The Cotton control Board, by Hubert D. Henderson. (Oxford, at the Clarendon Press.)

Daily Mail Year book 1922, *edited*, by David Williamson. 1 vol. in-16 de 260 pages; prix, 1 sh. 6. (London, Associated Newspaper.)

The Liberal Year book for 1922. 1 vol. in-16 de 312 pages; prix, 1 sh. 6. (London, Liberal publication department.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Octobre et novembre 1921. (Rome, Ministero delle Finanze.)

Prospettive economiche 1922, par Giorgio Mortaro. (Milan, Universiti Bocconi.)

Normas Económicas na Colonizacão portuguesa até 1808 *memoria*, par Vicente M. M. C. Almeida el' Eça. (Coimbra, imprensa da Universidade.)

Some French contemporary opinions of the Russian Revolution of 1905, by Encarnacion Alzona (New-York, Columbia University.)

The Proceeding of the Hague Peace conference, James Brown Scott, director, the conferences of 1899 et 1907. (New-York, Oxford University Press.)

Fourteenth Census of the United States taken in the Year 1920. Vol. 1 : *Population* 1920. (Washington, Bureau of the Census.)

English Government finance 1485-1558, by Frederick C. Dietz (Urbana University of Illinois Studies in the social science.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXI

N° 1. — *Janvier* 1922

I. — Quelques problèmes de 1922, par *Yves-Guyot* 3
II. — Le Marché financier en 1921, par *Arthur Raffalovich* 18
III. — Prévisions, par *Brisson-Martin* 35
IV. — Réforme de la loi du 2 juillet 1919 instituant le règlement transactionnel, par *J. Tchernoff* 50
V. — Chronique de l'inflation, par *N. Mondet* 56
VI. — L'Économique et l'Histoire, par *Y.-G.* 64
VII. — La Ligue du libre-échange (janvier 1922), par *B. L. L. E.* 67
VIII. — Bulletin : Faits économiques statistiques et financiers : Le recensement de la population de la France. — Banque française pour le commerce et l'industrie. — Emprunt du département du Nord. — Banque de France. — Blanchisserie-teinturerie de Thaon. — Ecole supérieure d'enseignement financier 76
IX. — Nécrologie : M. Arthur Raffalovich 82
X. — Société d'économie politique. (Séance du 5 janvier 1922.) — L'État et la main-d'œuvre. Communication de M. *Arthur Raffalovich*, présentée par M. *Yves-Guyot*. Discussion par MM. *d'Eichthal*, *Schelle*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 85
XI. — Notices bibliographiques 102
XII. — Chronique : I. La conférence de Cannes et les réparations. — II. La démission de M. Briand. — III. Projet de traité franco-britannique. — IV. Les réparations allemandes : décision de la Commission des Réparations. — V. La politique de spoliation et la politique d'échange. — VI. Le palais de 345 millions. — VII. Le projet de la société fermière des chemins de fer de l'Etat. — VIII. Le budget de 1922. IX. Recouvrements des impôts en 1921 112
XIII. — Bulletin bibliographique 127

N° 2. — *Février* 1922

I. — Le Compte rendu de la Banque de France et la Situation économique, par *Yves-Guyot* 129
II. — Le Progrès britannique en psychologie industrielle, par *C.-R. Stiles* 141
III. — Le Role de l'Etat aux colonies, par *Robert Doucet* 153
IV. — Chronique de l'inflation (graphique), par *N. Mondet* 173
V. — La Ligue du libre-échange (graphique), par *B. L. L. E.* 187
VI. — Bulletin : Faits économiques, statistiques et financiers : La population des Etats-Unis. — Crédit national pour faciliter la réparation des dommages de guerre. — Le Comité de direction des chemins de fer. — A l'Union du commerce et de l'industrie 207
VII. — Société d'économie politique. (Séance du 4 février 1922.) — Une directive économique basée sur l'industrialisation des produits du sol. — Communication de M. *Barbet*. — Discussion par MM. *Paul Descombes*, *d'Eichthal*, *Fernand Bourdil*, *Raphaël-Georges-Lévy*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 211
VIII. — Compte rendu : *Industry and Trade*, par Alfred Marshal. Compte rendu par *N. M.* 233
IX. — Notices bibliographiques 236
X. — Chronique : I. La Conférence de Cannes et le ministère Poincaré. — II. La loi de huit heures. — III. *Report of the Geddes Commitee*. — IV. L'Inde et la visite du prince de Galles. — V. Le nouveau régime de l'Irlande. — VI. L'Egypte. — VII. Les assiégés de Poplar. — VIII. Nécessité de la baisse des salaires. — IX. Les dettes alliées. — X. Les rendements miniers du Transvaal. — XI. Débâcles industrielles et bancaires. — XII. Crédits supplémentaires 244
XI. — Bulletin bibliographique 255

N° 3. — *Mars* 1922

I. — Questions de « l'Ingénu » sur la situation économique et financière, par *Yves-Guyot* 257
II. — Marine militaire, Budget et Arsenaux, par *H. Le Marquand*. 264
III. — Emprunt du Crédit national en 1922, par *A. Barriol et I. Brochu* 275
IV. — A propos de « high yield bond values », par *A. Barriol* 279
V. — Le Mécanisme technique et les Charges éventuelles du projet d'assurances sociales, par *Lucien Forgeron* 282

VI. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 19 novembre 1921 au 15 février 1922), par *J. Lefort* . 302
VII. — Chronique de l'inflation, par *N. Mondet* 315
VIII. — L'Industrie frigorifique et la Vie chère, par *Georges de Nouvion* 318
IX. — Le Droit de suite des inventeurs sur leurs découvertes, par *Fernand-Jacq* 332
X. — La Ligue du libre-échange en mars 1922, par *B. L. L. E.*.. 339
XI. — Bulletin : Faits économiques, statistiques et financiers : Répartition de dépenses aux États-Unis. — Le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages de guerre. — Etablissements Poliet et Chausson..... 351
XII. — Société d'économie politique. (Réunion du 4 mars 1922.) — Participation des ouvriers à la gestion des entreprises et nationalisation. Communication de M. *Henri Truchy*. Discussion par MM. *d'Eichthal*, *H. Lambert*, *Deloncle*, *Petrelli*, *Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers..... 355
XIII. — Chronique : I. Les versements de l'Allemagne depuis l'armistice jusqu'au 31 décembre 1921.— II. L'accord des ministres des Finances.— III. La réclamation des Etats-Unis et les dettes des Alliés aux Etats-Unis. — IV. Le Syndicat international pour la reconstitution de l'Europe. — V. Les régions libérées. — VI. L'alcool synthétique et le carburant national. — VII. L'aménagement du Rhône. — VIII. L'action du parti communiste en Grande-Bretagne. — IX. L'escamotage de la répression. — X. Economie et prodigalité mal placées. — XI. Société financière des cinématographes. — XII. L'heure d'été 367
XIV. — Bulletin bibliographique..... 380
XV. — Table des matières du tome LXXI 382

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : GILBERT GUILLAUMIN

Rédacteur en Chef : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGT-UNIÈME ANNÉE
6e SÉRIE — TOME LXXII
AVRIL A JUIN 1922

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE PÉTROLE[1]

I. Origine de l'industrie du pétrole. — II. La *Standard Oil*. — III. Situation du pétrole aux États-Unis. — IV. Le pétrole en Russie. — V. Les grandes sociétés de pétrole. — VI. La guerre du pétrole. — VII. La production actuelle du pétrole. — VIII. Le pétrole, le charbon et la chimie.

I. — Origine de l'industrie du pétrole

En 1850, un pharmacien à Lwôw, en Galicie, M. Lukasiewicz le premier distilla le naphte et c'est dans cette ville qu'on vit la première lampe à pétrole. En 1857, la Roumanie expédia du pétrole. Vers 1855, le colonel Drake fonda l'exploitation du pétrole près de Titusville dans la Pennsylvania. En 1859, on compta 500 000 barils de pétrole aux Etats-Unis, le baril du pétrole brut étant de 42 gallons et celui du pétrole raffiné de 50 gallons[2].

En 1870, le Canada et la Russie commençaient à produire ; en 1880, avec la Galicie, le Japon et l'Allemagne, le monde produisait 30 millions de barils dont 26 millions provenaient des Etats-Unis. En 1900, la production atteignait 149 millions de barils dont 76 millions en Russie et 64 aux Etats-Unis. En 1903, la Russie produisit jusqu'à 85 millions

1. A la séance de la Société de statistique du 15 mars, j'ai fait une communication sous ce titre : *les Matières premières : houille, minerai de fer, pétrole*. Elle est insérée *in extenso* dans le *Journal de la Société de statistique* (numéro d'avril) ; j'en détache la partie relative au *pétrole*.

2. Le gallon des Etats-Unis est égal à 3 l. 696.

de barils, chiffre qu'elle n'a pas retrouvé. En 1913, la production mondiale était de 385 millions de barils dont 248 millions aux Etats-Unis, soit 62 p. 100 ou près des 2/3 ; 63 millions en Russie, 30 au Mexique.

J'ai publié, en avril 1903[1], une étude ayant pour titre : *le Trust du pétrole aux Etats-Unis*, basée spécialement sur les enquêtes de l'*Industrial Commission*. Le premier des dix-neuf volumes qui contiennent ses travaux est consacré au *Standard Oil Trust*.

II. — La « Standard Oil »

La *Standard Oil* fut fondée, en 1867, au capital de 1 million de dollars. On se figure volontiers que la puissance de la *Standard Oil* vient de la possession de grands terrains pétrolifères. C'est une erreur. En 1903, la production du pétrole aux Etats-Unis était obtenue de 50 ou 60 000 puits, répartis à peu près entre 1 700 propriétaires : certains donnaient 1 baril par jour, d'autres jusqu'à 15 000. Pour le propriétaire de ces derniers puits, c'était la fortune. Les puits étaient creusés par de petits entrepreneurs, agissant pour un chercheur de pétrole. Leur outillage se composait d'une vieille machine à vapeur, d'une pompe à sable, d'un chevalement à quatre montants, appelé Derrick, haut d'une trentaine de mètres, supportant une forte poulie sur laquelle passe la corde destinée à relever et à laisser retomber un lourd forêt d'acier d'un diamètre de 0 m. 30, et d'une longueur de 1 m. 40. Quand les sables ramenés à la surface indiquent l'éruption prochaine du pétrole, les deux hommes qui dirigent l'opération éteignent le feu de la forge et le foyer de la machine à vapeur. L'un des hommes se précipite à l'orifice du puits où a été disposé un tuyau portant un pas de vis et, en se faisant couvrir de pétrole, essaye de fixer une plaque de fermeture. Cette opération exige beaucoup de sang-froid, de vigueur physique et d'habitude.

Que faire de ce pétrole ?

Dès qu'un puits présentant quelque chance de production était ouvert, la *Standard Oil* le mettait en communication avec ses réservoirs à l'aide d'un tuyau appelé *Pipe Line* souvent long de 25 à 30 milles. Elle devenait l'acheteur obli-

1. 1 brochure, Guillaumin, éditeur.

gatoire du produit. Elle ne refuse jamais une offre de vente. Elle règle ses prix en fixant chaque jour son cours selon l'état du marché ; mais elle pratique l'égalité entre tous ses vendeurs, quelle que soit la quantité d'huile fournie par chacun d'eux. Elle ne tient compte que de la différence de la qualité de l'huile.

Ce n'est point le monopole des terrains pétrolifères qui avait assuré à la *Standard Oil*, en 1879, jusqu'à 95 p. 100 de la vente du pétrole raffiné aux Etats-Unis, d'après l'affirmation de deux de ses représentants devant l'*Industrial Committee*. Ce sont ses *Pipe Lines*, longues canalisations de fer doux qui servent au transport de l'huile brute aux raffineries. C'est par ses bons rapports avec les Compagnies de chemins de fer qu'elle avait constitué son réseau : à partir de 1876, elle fut le seul propriétaire de *Pipe Lines* jusqu'en 1890, date à laquelle des sociétés indépendantes de *Pipe Lines* commencèrent à s'établir.

Elle avait pour politique de réunir les plus importantes raffineries de pétrole.

Le *Standard Oil Trust* fut dissous en 1892 et ses trente-neuf compagnies furent groupées en vingt sociétés. Les *Trust Certificates* furent remis en proportion des actions de chaque compagnie sous la forme suivante :

John Rockfeller a placé dans les mains dudit attorney pour 256 851/972 500 du total des actions tenues par lesdits *trustees*, le 1er juillet 1892, dans chacune des compagnies dont les actions étaient déposées. En réalité, les actions restaient dans les mains des neuf *trustees* liquidateurs du trust. « Le trust étant dissous, dit M. Archbold, alors vice-président de la *Standard Oil*, les intéressés, après avoir reçu les actions qui leur revenaient dans chaque compagnie, les ont apportées et les ont vendues à la *Standard Oil* Co de New-Jersey » (T. I. p. 576).

En 1900, M. Rockfeller vendait 300 dollars des actions privilégiées d'un capital de 110 millions et se distribuait à lui-même des dividendes de 43 471 212 dollars à travers le *common stock* dont il devait avoir la majeure partie dans ses caisses. La *Standard Oil* est une société industrielle, organisée par des industriels en vue d'une opération industrielle.

En 1909 eut lieu devant le tribunal de Saint-Louis, en vertu du *Sherman act*, une nouvelle poursuite contre la *Standard Oil* et les soixante-dix compagnies qu'elle groupait. La dis-

solution fut ordonnée, et, sur pourvoi devant la Cour suprême des Etats-Unis, confirmée en 1911. Il y eut trente-quatre nouvelles compagnies indépendantes l'une de l'autre en apparence. Le capital de la *Standard Oil New-Jersey* fut porté à 600 millions de dollars.

Maintenant, le gouvernement des Etats-Unis ne paraît pas vouloir recommencer une nouvelle expérience. Loin d'essayer d'affaiblir la *Standard Oil*, il paraît plutôt lui donner son concours.

III. — Situation du pétrole aux Etats-Unis

De 1857-1920, la production totale du monde, y compris celle des Etats-Unis, a été de 8 745 millions de barils.

	Millions de barils
La production des États-Unis	5 430
La production du monde sans les États-Unis	3 315

La production des Etats-Unis a donc été de 62 p. 100.

Le 20 janvier dernier ont été publiés les résultats d'une enquête faite pendant les huit dernières années, par les membres de l'*American Association of Petroleum Geologists* et de l'*United States Geological Survey* sur les réserves de pétroles, exploitables par les procédés actuellement en usage, à partir du 1er janvier 1922[1].

« Les évaluations de cette enquête, dit le Rapport, sont les plus précises qui aient été obtenues aux Etats-Unis et les meilleures qui aient été établies jusqu'à présent dans n'importe quelle contrée ou quel district pétrolier du monde. »

1. *The Commercial and Financial Chronicle*, 4 février 1922, en a donné les résultats.

Évaluation de la réserve de pétrole des États-Unis par États et par régions

	Millions de barils.
New-York	100
Pennsylvania	260
West Virginia	200
Ohio	190
Indiana and Michigan	70
Illinois	440
Kentucky, Tennessee, No-Alabama and N. E. Mississipi	175
Missouri, Iowa, Nord Dakota, Wisconsin and Minnesota	40
Kansas	425
Oklahoma	1 340
Northern Louisiana and Arkansas	525
Texas, except Gulf Coast	670
Gulf Coast, Texas and Louisiana	2 100
Colorado, New Mexico and Arizona	50
Wyoming	525
Montana, Nebraska and South Dakota	100
Utah, Nevada, Oregon, Washington and Idaho	80
California	1 850
Eostem Culf Coastal plan and Atlantic Coast States	10
Total	9 150

Les Etats de la nouvelle Angleterre, la plus grande partie de la Péninsule du Michigan et l'Etat de Minnesota paraissent dépourvus de pétrole et les petites quantités placées en face de certains Etats indiquent qu'on ne doit pas compter sur leurs réserves.

Sur les 9 150 millions de barils évalués, 5 millions peuvent être considérés comme certains et 4 millions comme représentant une prévision aussi exacte que possible.

Plus de 4 millions de barils, situés sur la Pacific Coast, la Rocky Mountain et les Gulf Estates, sont des huiles lourdes, inférieures aux huiles légères. Celles de la région Lima-Indiana sont des huiles d'un type spécial évaluées à 40 millions de barils. Les huiles appelées *Paraffin Oil of Moderate and High Grade* comptent pour 5 millions de barils. Les huiles de *Highs Grade* des *Appalachian Estates* représentent environ 725 millions de barils. (Avec ce dernier chiffre, les 5 millions de barils sont dépassés.)

En 1921, la production du pétrole, aux Etats-Unis, a été la plus considérable qui ait été réalisée : 169 639 000 barils

(de 42 gallons). Elle a été supérieure de 26 millions de barils à celle de 1920 et le double de celle de 1921.

Mais cette production n'a pas suffi aux Etats-Unis. On a dû importer 125 307 000 barils d'huile brute, soit 27 p. 100 de la production. En 1920, on avait dû y importer 106 millions 175 000 barils, 24 p. 100 de la production. En 1921, l'importation avait été de 52 822 000, soit 14 p. 100 de la production.

Les exportations des huiles brutes s'élevèrent, en 1920, à 8 757 000 barils et, en 1921, à 8 940 000 barils.

Estimée en huile brute indigène et importée, l'huile livrée à la consommation a atteint, en 1920, le chiffre de 530 millions 474 000 barils et, en 1921, celui de 525 407 000 barils. La consommation de l'année dernière a donc dépassé la production de 55 768 000 barils.

La production de la gazoline a été de 5 153 millions de gallons, soit une moyenne quotidienne de 14 119 millions, comparée à une production de 3 957 millions en 1919 et à un taux quotidien de 10 843 000. La consommation domestique a dépassé celle de 1920 de 260 millions de gallons.

La production du kérosène pour 1921 indique une production quotidienne de 5 329 000 gallons, inférieure à celles de 1919 et de 1920. Mais la production quotidienne du gaz et de l'huile combustible (*fuel oil*), a été en 1921 de 2 millions 264 000 gallons supérieure à celle de 1920 et de 5 579 000 supérieure à celle de 1919.

Les stocks des huiles brutes à la fin de 1921 étaient : les stocks du *Pipe Line* et des tanks à l'est de la Californie de 42 142 000 barils : les stocks de la grosse *Pipe Line*, les tanks et les productions en Californie de 12 359 000 barils ; les stocks des huiles du Mexique retenus dans les Etats-Unis par les importateurs de 6 098 000 barils. Au 31 décembre 1921, les stocks d'huile brute, en dehors des *Leased Storage* et des stocks des raffineries, se montaient à 183 890 000 barils, équivalant à un peu plus de cent dix-neuf fois la consommation quotidienne moyenne. A la fin de 1920, le stock s'élevait à 123 291 000 barils.

Le directeur de l'*United States Geological Survey* dit[1] :

« C'est le Mexique qui nous permet de consommer du pétrole

1. *The Journal of Commerce of New-York.*

sans déficit » ; de là l'intervention du président Harding, auprès de la Commission de la Chambre des représentants pour laisser le pétrole inscrit sur la liste libre des marchandises à l'entrée aux Etats-Unis ; et la Chambre des représentants a consenti sous le poids de cet argument : « Avec le pétrole du Mexique, nous pouvons avoir de l'huile pour environ vingt ans, si vous refoulez l'huile du Mexique, l'épuisement se produira dans moins de quinze ans. »

IV. — Le pétrole en Russie

Je me servirai, pour ce paragraphe, d'un volume qui vient de paraître : *la Lutte pour le pétrole en Russie*, par MM. Paul Apostol et Alexandre Michelson[1].

Les régions principales pétrolifères de la Russie sont la région de Bakou, la région de Grozny ; la région de l'Oural. Les régions secondaires sont : 1° Tcheleken ; 2° Maïkop ; 3° Kaloujskaga ; 4° Voznessensk ; 5° Turkestan. Puis viennent d'importantes régions comme le sud et le nord du Caucase, qui ont été insuffisamment explorées et où il n'y a pas eu de commencement d'exploitation.

En 1874, le Suédois Robert Nobel, venu à Bakou acheter un bois spécial pour la manufacture d'armes de ses frères, se passionna pour le pétrole, et en 1879 il fonda « la Société de l'industrie du naphte des frères Nobel ». En construisant le premier *Pipe Line*, des bateaux et des wagons-citernes, ils en réduisirent le prix des transports vers les usines de 10 à 5 copecks par poud. Le groupe de leur société avait une capitalisation de 36 620 000 roubles. La Société de la mer Caspienne et de la mer Noire, fondée au capital de 6 millions de roubles par MM. de Rothschild, se substitua à la Société de Batoum, constituée en 1883 au moment de l'ouverture du chemin de fer de Batoum à Bakou. En 1912 et 1913, la Société anglaise *Shell* et la *Royal Dutch C°* achetèrent la totalité des actions de la Société de Caspienne et mer Noire, de la Société Winzout et de la Société de Moscou pour l'industrie du naphte. « Le groupe de pétrole russe, dénommé groupe Rothschild, passa aux Anglais. »

De 1895 à 1903, les capitaux engagés dans l'industrie se répartissaient au point de vue des nationalités de la manière suivante :

1. 1 volume in-8, Payot, éditeur.

	Millions de roubles
Capitaux russes	80,37
— français	17,81
— anglais	85,72
Total	183,90

En 1914. les trois grands groupes qui détenaient 50 p. 100 de la production du naphte russe et les 3/4 du commerce de naphte étaient :

	Capital Millions de roubles.
Russian general oil corporate	120,5
Shell	92,3
Nobel	75,6
Total	288,5

Les régions exploitées se divisent en deux groupes : la région caucasienne, dont Bakou constitue les puits les plus importants, la région extracaucasienne.

La production russe a commencé par Bakou.

Région de Bakou	Millions de pouds[1].
1884	89,0
1893	325
1898	486
1901	671
1905	410
1908	467
1913	467
1914	422
1915	450
1916	476
1917 (chiffre approximatif)	382

En 1916, cette région fournissait 79,2 p. 100 de la production totale de la Russie.

On a vu par les chiffres ci-dessus le rapide développement de la production dans la région de Bakou de 1884, 1893 à 1898. Elle atteignit son maximum en 1901. Depuis elle n'est jamais remontée à ce niveau : l'extraction sur les anciens

1. Le poud = 16 k. 38, 6 pouds = 98 kil.

terrains n'était compensée que par un accroissement de production sur les nouveaux terrains. La part des anciens terrains de Bakou dans la production totale de la Russie a été en :

	P. 100.
1910	81,7
1911	76,0
1912	72,2
1913	72,6
1914	62,1

Le débit moyen des puits s'abaisse tandis que la profondeur du puits augmente.

L'exploitation des terrains de Grozny commença en 1873. Elle a fourni, en 1915, 88 millions de pouds ; en 1919, 102 millions. Elle paraît très riche.

On a évalué à plusieurs milliards de pouds la réserve de pétrole de la région de Maïkop, mais ces prévisions ne se sont pas réalisées.

La part des Etats-Unis et de la Russie dans la production mondiale était de :

	États-Unis.		Russie.	
	Millions de tonnes.	P. 100.	Millions de tonnes	P. 100.
1910	29	64	9,7	21,4
1911	30,6	63,9	9,2	19,2
1912	31,0	63	9,4	19,2
1913	34,5	64,4	8,7	16,3
1914	36,9	65,5	9,3	16,5
1915	39,0	65,1	9,5	15,8

MM. Apostol et A. Michelson expliquent de la manière suivante la stagnation de la production russe.

Les causes de stagnation sont d'abord des mesures d'ordre législatif et administratif. Le gouvernement releva brusquement, en 1904, les tarifs du chemin de fer Bakou-Batoum à un chiffre qui rendit difficile la lutte des kérosènes russes contre les huiles lampantes d'autres provenances : tandis que le poud de kérosène coûtait à Bakou 17,28 copecks, le transport de Bakou à Batoum coûtait 16 copecks, les frais à Batoum 3 copecks.

Toute expansion du commerce international de pétrole provoquait un relèvement immédiat du tarif d'exportation. Quand la dépression se produisait, il y avait réduction.

Quand la *Pipe Line* Bakou-Batoum transporta les huiles lampantes, l'Etat pratiqua la même politique que celle qu'il avait pratiquée pour les transports par chemins de fer.

Ce n'était pas une politique conforme à celle qu'exprimait en ces mots le ministre des Finances, M. I. Wischmegradski : « Exporter, exporter quand même. »

Cependant de 1901 à 1905, la valeur des produits exportés en naphte représentait 52 millions de roubles ou 5,7 p. 100 de l'exportation totale de la Russie. Le rapport sur l'exécution du budget de 1910 reprochait aux industriels russes leur absence d'énergie, mais ceux-ci reprochaient au gouvernement son âpreté fiscale, les obstacles qu'il mettait à la recherche des terrains pétrolifères, le refus de laisser construire des *Pipe Lines* privés, le désordre des adjudications de terrains en 1914 et en 1916 qui ont été annulées par le Sénat.

En gênant l'exportation, les mesures prises par le gouvernement portaient atteinte à la consommation intérieure, parce qu'elles restreignaient l'écoulement des huiles lampantes, donc leur production et la production de leurs résidus. D'après le professeur Orezoff, en 1905, la consommation du kérosène était trois fois plus grande en Allemagne qu'en Russie.

Bakou est tombé au pouvoir des Bolcheviks en mars 1918 ; en août, la production fléchit à 11,2 millions de pouds, et en septembre à 5,7. Leur occupation dura quatre mois.

La production reprit ainsi que les travaux de forage. Mais les Bolcheviks revinrent le 27 avril 1920. Ils renationalisèrent l'industrie le 28 mai. Ils étalaient de grands programmes. Mais les ouvriers avaient en partie disparu. Le travail de ceux qui restent « est quelque chose entre la grève perlée et le travail » dit la Commission spéciale, et ils s'enfuient parce que ils manquent de vivres. Les usines mécaniques de la région de Bakou qui fournissent l'outillage et les matières premières ne sont pas en état d'exécuter des commandes, de faire les réparations. La flotte pour le transport du pétrole est condamnée à l'immobilité.

Les Bolcheviks font des promesses de concessions. Déposséderaient-ils les propriétaires actuels ?

V. — Les grandes sociétés de pétrole

La *Standard Oil* dominait sans conteste toutes les autres sociétés de pétrole. Maintenant se présente, comme sa rivale, la *Royal Dutch* qui, fondée à La Haye, en 1890, obtint des concessions à Sumatra à la suite de sondages. Après avoir péniblement érigé une raffinerie en 1892, elle put, en 1895, porter son capital à 2 300 000 florins et distribuer des dividendes qui, en 1897, montèrent jusqu'à 52 p. 100. Ils ne se maintinrent pas à ce chiffre, la *Standard Oil* ayant abaissé les cours du pétrole, mais elle résista[1].

La *Standard Oil* avait une autre concurrente en Orient, la *Shell* fondée par un Anglais, sir Marcus Samuel, commerçant en coquilles de mer : *Sea Shells*. Elle avait beaucoup de navires-citernes et d'entrepôts. La *Royal Dutch* et elle s'associèrent, en 1902, pour vendre leurs produits à une compagnie formée par elles, l'*Asiatic Petroleum*. En 1907, elles fusionnèrent complètement, se transformèrent d'entreprise industrielle en un omnium de valeurs de pétrole avec un partage des bénéfices de 40 p. 100 pour la *Shell* et de 60 p. 100 pour la *Royal Dutch*.

La *Standard Oil* avait introduit le pétrole en Chine en distribuant gratuitement des lampes appelées *Mei Foo* (bonne chance). La *Royal Dutch* essaya de lui faire concurrence. En 1910, il y eut entre les deux sociétés une lutte de prix qui se termina, en 1912, par un accord. La *Royal Dutch* eut droit à un contingent de 50 p. 100 pour la fourniture du pétrole en Chine, qui fut ensuite porté à 60.

En 1907, les deux groupes se partagèrent aussi ce qu'ils devaient fournir au marché anglais.

La *Standard Oil*, née aux Etats-Unis, ne s'était préoccupée que du pétrole qu'elle y trouvait. Elle avait pris pour programme : éclairer le monde avec du pétrole américain.

M. Deterding, le chef de la *Royal Dutch*, avait une politique contraire : chercher partout du pétrole et l'acquérir,

---

1. Toute une littérature a raconté les combinaisons et les luttes des grandes sociétés de pétrole de l'Angleterre et des Etats-Unis. Voici les titres des principaux de ces volumes : *le Pétrole*, par Delaisi, 1919; *la Politique du pétrole*, par Henry Bérenger, 1920; *le Pétrole et la France*, par Henry Bérenger, 1920; *l'Impérialisme du pétrole*, par Le Page, 1921; *la Lutte pour le pétrole et la Russie*, par Paul Apostol et A. Michelson, 1922; *la Lutte pour le pétrole*, par Pierre l'Espagnol de la Tramerye, 1921.

Il partait de ce principe « que sa production seule importe, sa consommation étant assurée. On ne peut compter sur aucun champ pétrolifère. Pour être sûr de la production, il faut la tirer de beaucoup de points géographiques. »

Il installa, des sociétés de pétrole, aux Etats-Unis mêmes, en Californie, sur les bords du Pacifique, dans une huitaine d'Etats, d'après la méthode suivante :

Il prend sur une propriété pétrolifère une option de six mois, qui lui donne le temps d'examiner les livres de la compagnie et de faire une enquête. Au bout de six mois, il prend une option sur une autre propriété et continue son enquête, sans lever la plupart des options qu'il a prises.

En 1915, la *Royal Dutch* avait en sa possession un neuvième de l'extraction américaine.

Des Anglais, à la tête desquels se trouvait lord Cowdray, avaient fondé la *Mexican Eagle*. La *Royal Dutch* l'acheta en 1918, et agrandit ses territoires pétrolifères, ajouta celui de Tampico à ceux de Mexico et ceux du Vénézuéla.

Elle posséderait 90 p. 100 du capital des sociétés de naphte de la Caspienne et de la mer Noire et 25 p. 100 de celui de la nouvelle Société du Standard russe de Grozny. En août 1920, la *Shell* avait acheté les propriétés des Nobel à Batoum. La *Royal Dutch* a sous sa direction une grande partie de la production Roumaine et elle a des intérêts dans les sociétés allemandes de pétrole[1].

L'*Anglo Persian* fut constituée par une société écossaise la *Burmah Oil*, sur l'insistance de l'amiral Fisher. Elle avait pour but de reprendre des concessions qu'un Australien, M. d'Arcy, avait obtenues du gouvernement Persan. L'*Anglo Persian* absorba très vite des capitaux importants dans des installations de *Pipe Lines* et dans une raffinerie dans l'île d'Abada. M. Winston Churchill avait fait l'affaire dans le plus grand secret. Le 6 mars 1921, le gouvernement britannique déclara à la Chambre des communes qu'il détenait pour 5 200 000 livres sterling d'actions ordinaires, pour 1 000 livres sterilng d'actions de préférence et 194 000 obligations : le reste des actions appartient à la *Burmah Oil* qui est elle-même dirigée par l'Amirauté.

Dans une lettre publiée par le *Times* du 9 novembre 1921,

---

1. Voir dans *la Lutte mondiale*, par P. d'Espagnol de la Tramerye, la liste des Sociétés qu'elle dirige. Cette liste remplit trois pages in-8.

M. C. Grenway, président de l'*Anglo Persian*, déclare que le gouvernement Britannique n'exerce aucune intervention directe ou indirecte, dans la direction de la société.

J'ai entendu déplorer le sort de la malheureuse Angleterre par des gens qui auraient dû être au courant de la situation des pétroles. Les Etats-Unis en étaient les maîtres ; par conséquent, la marine britannique était paralysée. Il n'y avait plus qu'une marine, celle des Etats-Unis.

Ils oubliaient cependant des choses connues, comme la mainmise de l'Angleterre sur les pétroles situés près du golfe Persique. La politique Britannique a été telle que les Américains considèrent que les 2/3, ou peut-être les 4/5 des terrains pétrolifères, sont entre les mains du gouvernement Britannique ou de sociétés Britanniques.

La question des transports joue un rôle de premier ordre dans l'industrie du pétrole.

D'après l'*American Chamber of Commerce* de Paris, le 1er janvier 1921, la flotte pétrolifère était répartie comme suit :

	Navires.	Tonnes.
Angleterre	252	1 300 000
États-Unis	191	1 003 000
Pays-Bas	39	80 013
Norvège	15	71 053
Allemagne	12	56 634

La flotte de l'*Anglo Persian* égale celle des Etats-Unis. Les autres nations n'avaient que des unités de navires.

L'Angleterre avait assuré la puissance de sa marine par les dépôts de charbon qui jalonnaient les cinq grandes routes maritimes. Elle entend continuer la même politique avec le pétrole. Vouloir l'en empêcher serait une entreprise insensée de la part de n'importe quel Etat. Elle restera la grande puissance navale. Les tentatives faites par les Etats-Unis, pour instituer une puissante marine commerciale, si onéreuses qu'elles aient été, ont abouti à un échec.

VI. — La guerre du pétrole

Depuis trois ans on a écrit des livres et de nombreux articles dans lesquels on annonçait qu'allait éclater entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne la guerre du pétrole.

On peut considérer que la question du pétrole a été

avec la nécessité des économies budgétaires, le coefficient décisif de l'accord de Washington. Les réserves de pétrole sont menacées d'épuisement rapide aux Etats-Unis, mais nul pays n'a une industrie pétrolière comparable à la leur.

Au 1er janvier 1922, elle comptait trois cent trois raffineries en activité, ayant une capacité quotidienne de 1 714 000 barils, excédant de 300 000 barils la consommation. Elles opéraient à 80 p. 100 de leur capacité.

On se rappelle l'échange de lettres entre le sécrétaire d'Etat américain, M. Colby et lord Curzon. M. Colby demandait la liberté de la recherche et de l'exploitation du pétrole dans tous les pays pour tout le monde. La réponse de lord Curzon indiquait que le *Foreign Office* était prêt à s'entendre avec les Etats-Unis.

Le câble du bureau de New-York de *l'Agence économique et financière* publié dans ses feuilles de dépêches du 13 mars en est une confirmation.

Les pétroles de Perse. — Le départ de M. A. C. Bedford, président de la *Standard* pour régler à Londres les derniers détails de l'accord intervenu entre la *Standard Oil* et l'*Anglo Persian Oil* au sujet des pétroles de Perse, est la confirmation du résultat définitif des négociations qui se poursuivaient depuis plusieurs mois à New-York, et pour lesquelles sir John Cadman, conseiller technique de l'*Anglo Persian*, vient de faire un long séjour aux Etats-Unis. Réglant dans leur intérêt commun les difficultés qui s'étaient élevées entre les deux Sociétés du fait de la concession par le gouvernement persan des mêmes immenses champs pétroliers, d'abord à l'*Anglo Persian*, puis à la *Standard*, ces deux Compagnies, d'accord avec les deux gouvernements anglais et américain qui ont agi dans le même sens sur le gouvernement de Téhéran, viennent de décider la constitution d'une *Joint Company* dont elles feront chacune la moitié du capital.

Dans les Etats-Unis mêmes, la *Standard Oil*, malgré tous ses efforts, n'avait pu supprimer toute concurrence. On peut considérer, *a fortiori*, que si puissantes que soient les grandes sociétés pétrolières, même avec l'appui des gouvernements, elles n'arriveront pas à constituer des monopoles complets.

Quant à nous Français, nous devons éviter avec soin un monopole d'Etat qui nous subordonnerait à l'une d'elles.

Je ne parlerai pas de la question du pétrole, en France,

ni pendant la guerre, ni depuis ; je me bornerai à dire que si le gouvernement français avait le monopole du commerce du pétrole, il se trouverait lié par la convention de San-Remo, lui faisant une obligation de ne traiter qu'avec des sociétés franco-anglaises.

Le 13 mars 1920, le directeur général du pétrole avait été obligé d'établir le régime de l'autorisation d'importation et d'autoriser des sociétés à importer des huiles de la *Standard Oil*.

Actuellement, en France, on compte la Standard anglo-française fondée avec l'aide de la Banque de Paris et des Pays-Bas, ayant M. Jules Cambon pour président et cinq administrateurs français sur huit.

La *Royal Dutch* a créé, en France, avec le concours de banques françaises, la Société pour l'Exploitation des pétroles et la Société maritime des pétroles. Elle a apporté 60 p. 100 du capital de la première et elle compte cinq administrateurs sur neuf ; dans la seconde société, il n'y a que deux administrateurs français sur neuf.

L'*Anglo Persian* a fondé « la Société générale des huiles de pétrole » par l'entremise de M. Zaharoff : elle est chargée des transports des huiles en France et de la constitution des dépôts.

On écrit, on crie, on répète que « la première condition d'une politique française du pétrole est d'avoir une production nationale ».

Mais la production ne dépend pas de la volonté des gens : ils ne peuvent produire du pétrole là où il n'y en a pas, et la présence du pétrole en France paraît faire défaut, excepté en Alsace, où se trouve la mine de Pachelbronn, dont l'exploitation a rencontré des difficultés.

On parle de pétroles au Maroc, en Algérie et en Tunisie. Nous espérons qu'ils existent ; mais, jusqu'à présent, la préoccupation du Parlement a paru être d'empêcher de les découvrir et de les exploiter[1].

La constitution de sociétés franco-étrangères aplanira peut-être les oppositions qui se sont manifestées ; et toutes les exploitations d'Etat ont abouti à de tels échecs que les étatistes et socialistes les plus déterminés ne peuvent les nier.

---

1. La Chambre des députés n'a adopté que le 28 mars dernier une proposition de loi dans laquelle se trouvent des dispositions concernant les recherches du pétrole et de gaz combustible.

VII. — La production actuelle du pétrole

On fait des antithèses : le pétrole sera épuisé dans moins de vingt ans aux Etats-Unis, et le reste du monde en aura encore pour deux cent cinquante ans.

Ce délai dépendra, non seulement de l'exactitude des évaluations actuelles, mais aussi de la consommation qui en sera faite.

Les trois pays qui viennent en tête de la production du pétrole sont : les Etats-Unis, la Russie et le Mexique. La production de ces deux derniers pays paraît infime quand on la compare à celle des Etats-Unis. Tandis que de 1917 à 1920, les Etats-Unis ont produit 2 332 millions de barils, le Mexique en a produit 370 millions.

	Production du Mexique.	Production mondiale.
	(Millions de barils.)	
1917	55,3	506,7
1918	63,8	516,8
1919	87,0	544,9
1920	163,5	694,8

Production des pays qui viennent après le Mexique et la Russie

	1920.
	(Millions de barils.)
Indes néerlandaises	17,5
Perse	12,3
Indes anglaises	7,5
Roumanie	7,4
Pologne (Galicie)	5,6
Pérou	2,8
Japon	2,1
Trinitad	2,0
Argentine	1,6

Les résultats des six premiers mois de 1921 ont été plus de 378 millions et demi de barils, et la production du second semestre a été égale ; la production de l'année s'est élevée à 775 millions de barils, ce qui constitue une augmentation de 11 p. 100 sur 1920.

Pour ces six mois, la part des Etats-Unis a été de 61 p. 100, celle du Mexique de 31 p. 100, celle du reste du monde de 8 p. 100.

VIII. — Le pétrole, le charbon et la chimie

Admettons que 1 tonne de mazout donne au point de vue calorique le même résultat que 2 tonnes de charbon. Mais en 1919, la production du mazout n'était que de 75 millions de tonnes : supposons qu'en 1921 elle se soit élevée à 100 millions de tonnes, elle ne pourrait compenser que 200 millions de tonnes de charbon.

La production du charbon dans les années qui ont précédé la guerre dépassait 1 300 millions de tonnes. Qu'est-ce que la production du pétrole à côté de ce chiffre ?

En 1920, M. Eckel posait la question suivante : Si le pétrole disparaissait demain, quelle serait la répercussion de cette disparition ? Il faudrait, répondait-il, 4 ou 5 p. 100 en plus de charbon. En admettant l'augmentation de la production du pétrole, il ne s'agirait encore que de 8 p. 100.

On peut multiplier l'emploi du pétrole. Les appareils *Diesel* le facilitent. Il est moins encombrant, d'un maniement plus facile que le charbon : mais le charbon dont l'emploi peut subir des modifications multiples, n'en restera pas moins le grand combustible pour le chauffage domestique, l'industrie et la marine.

L'abondance du pétrole ne saurait réduire la consommation de la houille, et la houille peut suffire longtemps comme combustible. On évalue à 1 975 millions de tonnes la réserve des Etats-Unis. Mais le chauffage par la houille et le pétrole représentent des industries extractives qui prennent toujours et ne rendent rien.

On peut espérer que l'un et l'autre seront remplacés par un produit que l'homme pourra obtenir à volonté, en augmentant constamment la qualité et la quantité, tel l'alcool, non seulement distillé de certains végétaux, mais l'alcool synthétique qui n'est pas une chimère. La Régie des alcools Suisse a reçu, en 1920, au prix de 100 francs le quintal, 883 quintaux, produits par la Lonza avec du carbure de calcium. Cette fabrication renverse tout le système de monopole d'alcool industriel, destiné à protéger la betterave

---

1. V. Yves-Guyot, *la Question de l'alcool* (1 vol.); *le Contrat de la Lonza avec le monopole de l'alcool suisse*, p. 200; *Rapport du Conseil fédéral sur la Gestion et le Compte de la régie des alcools pour l'année 1920*, p. 13.

à distiller, sur lequel, en France, est édifiée la politique dite du carburant national. Nous n'avons pas à nous préoccuper de la disparition de certaines ressources naturelles. La chimie en trouvera d'autres, et elle mettra fin aux disputes résultant de la localisation des matières premières comme la houille, le minerai de fer et le pétrole.

YVES-GUYOT.

LA PERSPECTIVE DES FINANCES NATIONALES BRITANNIQUES

Celui qui écrirait aujourd'hui, concernant les perspectives des finances britanniques, serait bien imprudent s'il ne tenait compte de la préoccupation générale du peuple anglais à obtenir des économies. De tous côtés on réclame ces économies. Des corps volontaires tels la Fédération britannique des industries, les différentes chambres de commerce et des intérêts bien organisés, tels les banquiers et fabricants, ont envoyé des délégations au gouvernement depuis quelque temps déjà pour réclamer des réductions d'impôts. Au moment où nous écrivons ces lignes, plusieurs élections secondaires ont eu lieu dans différentes parties du pays, et les résultats témoignent d'un mécontentement très répandu contre le gouvernement, dans les masses du peuple. Ces plaintes sont plus accentuées en ce qui concerne les dépenses et les impôts qui en sont la conséquence. Récemment certains rapports ont été présentés par le comité Geddes (surnommé *The Axe* « La Hache ») qui est un comité d' « hommes d'affaires » ayant pour président, élu en novembre dernier, sir Eric Geddes, membre du Parlement, et dont le but est de proposer des moyens de réduire sensiblement la dépense publique. Les propositions faites indiquent des économies s'élevant à environ £ 100 millions, en plus de celles proposées ou déjà effectuées par les ministères eux-mêmes, et sans comprendre les réductions navales et autres résultant de la Conférence de Washington, qui atteindront peut-être encore £ 10. La présentation de ces rapports a stimulé la demande d'économies, et pendant que nous écrivons ces lignes tout le pays élève la voix pour les réclamer. Il faut ajouter d'ailleurs que cette demande est également persistante soit que la dépense se rapporte à des questions d'ordre intérieur ou extérieur; à tout prix, dit-on, il faut obtenir une diminution des impôts. Etant donné ce point de vue, il est important de savoir quelle est

notre situation actuelle en ce qui concerne les finances et quelles sont les perspectives de soulagement partiel des fardeaux du contribuable?

Le récit n'est pas réjouissant, car la perspective n'est nullement ensoleillée. Mr A. Chamberlain était chancelier de l'Echiquier au moment du dépôt du budget en avril 1921, mais depuis quelques mois il est devenu leader de la Chambre des communes et, il a remis la charge du Trésor à sir Robert Horne. Nul n'a envié à sir Robert Horne l'occasion de son premier budget, car il a reçu comme legs la tâche de réduire la dépense — tâche contre laquelle s'acharnent toutes sortes d'intérêts.

Donc, en avril 1921, Mr Chamberlain établit son budget pour une *dépense* de £ 974 millions, avec £ 63,7 millions de plus sur la liquidation des engagements de guerre. Il évaluait ses *recettes* ordinaires à £ 1 058 millions auxquelles il ajoutait à £ 158,5 millions de vente de matériel de guerre : il estimait donc qu'il pourrait y avoir un surplus de £ 84 millions pour les recettes ordinaires et de £ 92,7 millions pour le matériel de guerre — soit un excédent total de plus de £ 176 millions. Les propositions d'économies seront traitées plus tard dans cette communication, mais quelle apparence a aujourd'hui le pronostic de Mr Chamberlain?

Le 16 février, sir Robert Horne nous dit que depuis le dépôt du budget jusqu'à ce jour les évaluations *supplémentaires* avaient nécessité une somme de non moins de £ 118 millions — y compris les £ 6 724 000 demandés ce même jour pour divers services, et £ 5 millions de plus qui seraient nécessaires à l'armée. Ceci porte la dépense ordinaire à £ 1 092 millions pour un revenu évalué à £ 1 058 millions, et par conséquent cela engloutit tout l'excédent anticipé de £ 84 millions (ordinaire), et £ 34 millions des £ 92 millions d'excédent provenant du matériel de guerre. (Il est intéressant de constater que le *gros* de ces évaluations supplémentaires a été nécessité par l'arrêt dans la fourniture des houilles l'année dernière, et les payements faits sous l'*Act* sur la production du blé, 1921 (*Corn Production Acts*) en raison de la baisse des prix. Pour compenser ces augmentations des évaluations du budget, sir Robert Horne ajouta que la dépense prévue sous certaines rubriques d'évaluation serait probablement d'environ 20 millions de *moins*.

Ce jour-là, sir Robert Horne ne fit aucune allusion à l'état du *revenu* d'autre part. L'évaluation en avril dernier était de £ 1 216,5 millions (£ 1 058 millions ordinaires et £ 158,5 millions de vente de matériel de guerre). Mais au 18 février sur les £ 1 216 millions attendus, £ 891 millions seulement avaient été reçus et bien que le dernier trimestre de l'année financière soit toujours le meilleur,

il n'est pas probable que les £ 325,6 millions qui restent soient entièrement recueillis. Jusqu'à ce jour on peut indiquer comme étant très en retard trois sources de revenu. Sur les £ 158,5 millions devant venir de l'actif de guerre, il n'en était rentré au 18 février que £ 127, mais il est bien possible qu'une grande partie de ce qui restait dû ait été encaissé avant la fin de mars. On ne saurait se bercer d'une pareille espérance en ce qui concerne les arriérés d'excédents de bénéfices (actuellement abolis) source dont on attendait £ 120 mais dont on n'avait encaissé que £ 29,7; ni en ce qui concerne le revenu à obtenir de la taxe sur bénéfices de sociétés (taxe de guerre de 5 p. 100 imposée aux sociétés commerciales) d'où l'on attendait £ 30 millions, mais dont on n'avait jusqu'ici perçu que £ 14 millions. Le reste du revenu s'est montré extrêmement « élastique » si l'on considère l'état déprimé du commerce; mais une exception — l'impôt sur le revenu — doit causer quelque inquiétude au Trésor, car sur l'évaluation de £ 410 millions en février on n'avait encore encaissé que £ 275,2 millions. En mettant de côté l'impôt sur le revenu (car de grosses sommes sont ordinairement payées pendant le dernier mois de l'année fiscale), il existe néanmoins une tension peu ordinaire dans la perspective pour cette année 1921-1922 qui se termine le 31 mars. Les excédents prévus s'élevaient à £ 176 millions, plus 20 millions qui, selon sir Robert Horne, devaient provenir d'économies; mais, d'autre part, des évaluations supplémentaires se montant à £ 118 millions ont été faites et il y a menace de déficit sur le revenu — pour droits sur excédents de bénéfices et taxes sur bénéfices des sociétés — soit de £ 80 millions; et ces deux chiffres, se montant à £ 198 millions, surpassent les £ 176 millions de « surplus anticipé » par plus de £ 20 millions, donc, sans tenir compte de l'économie promise de £ 20 millions, *il y a perspective* non seulement de disparition des excédents, mais d'un déficit de ce dernier chiffre. Non seulement cela, mais l'allégement que l'on réclame si fort de tous côtés, est complètement impossible à moins d'une réduction substantielle — pour ne pas dire radicale — des dépenses actuelles.

Il est nécessaire de dire un mot concernant la Dette nationale si nous voulons bien comprendre la position actuelle telle qu'elle vient d'être présentée. Nous avons parlé des dépenses *pour 1921-1922* comme étant de £ 974 millions plus les 118 millions d'évaluation supplémentaires, soit un *total* de £ 1 092 millions auxquels doivent être ajoutés £ 65 millions, représentant le coût de la liquidation des engagements de guerre pour l'année; soit en tout £ 1 157 millions. Sur ces sommes le service de la Dette nationale demandait £ 345 millions, et d'autres payements des fonds consolidés (qui ne

sont pas soumis chaque année au Parlement) amenaient le chiffre à £ 371,2 millions. Ceci laissait donc £ 786 millions comme étant des sommes *votées* pendant 1921-1922. Ce dernier chiffre est important parce qu'il indique l'effet direct de la politique suivie sur les dépenses. Quant à la Dette nationale, il est intéressant de noter qu'elle était de £ 5 871 millions le 31 mars 1918; £ 7435 millions en 1919; £ 7831 millions en 1920, et £ 7583 millions en mars 1921. Le fait saillant est que le total pour 1921 était même plus élevé qu'en 1919, la première année après l'armistice. Ceci ne signifie pas qu'aucune portion de la Dette n'a été payée pendant les trois dernières années, car il a été payé : en 1919, £ 384 millions; en 1920, £ 987 millions, et en 1921, £ 352, au moyen de différents arrangements avec les Alliés et les Dominions; mais le résultat net laissait encore la dette à £ 7 585 millions en mars 1921.

A propos de ce chiffre, certains faits relevés par sir Robert Horne le 1er mars à la Chambre des communes sont significatifs. Il dit que le *Disposals Board*, depuis l'armistice, avait vendu pour £ 600 millions de matériel de guerre; le ministère des Vivres pour £ 550 de marchandises; la Commission des blés pour £ 370 millions; la Commission des sucres pour £ 160 millions, et le ministère des Frets pour £ 91 millions — un total de £ 1 771 millions. Nous venons de voir combien la Dette nationale reste élevée, mais ces £ 1 771 millions reçus pour matériel de guerre étaient essentiellement de nature du capital et auraient dû être employés à la réduction de la dette, alors qu'il est notoire que la plus grosse portion a été engloutie par la *dépense courante* pendant les trois dernières années. Et cependant sir Robert Horne se loue beaucoup pour la réduction des dépenses courantes durant cette époque, car il dit qu'en 1918-1919, le chiffre était de £ 2 965 millions; en 1919-1920, de £ 1 690 et de £ 1 015 en 1920-1921; mais évidemment ce dernier chiffre ne comprend pas les 118 millions pour évaluations supplémentaires. Le chancelier de l'Echiquier devrait se rappeler plus nettement comment le Trésor a joué avec cette question, laissant la dépense à un chiffre si élevé, et employant les £ 1 171 millions perçus sur le matériel de guerre non pas à amortir la dette mais pour la plus grande partie à des entreprises inutiles en Russie et en Macédoine, et à refuser le gouvernement autonome en Irlande. La dépense facultative reflète *toujours* la politique. Il est très bien de dire que les différents ministères passés ont tant réalisé sur le matériel de guerre, mais pourquoi y ont-ils mis si longtemps, et l'ont-ils fait de façon si peu pratique? Puis il y a ces aventures coûteuses depuis l'armistice! C'est en vain que le gouvernement cherche à éviter le reproche de lenteur et d'énormes gaspillages.

Mais le gouvernement britannique a depuis quelque temps reconnu par ses actes le besoin d'économie, et il en est résulté la nomination du comité Geddes auquel nous avons déjà fait allusion. Ce comité Geddes était une grande innovation, que l'on ne saurait louer, car la Chambre des communes, qui est spécialement chargée de la responsabilité des affaires financières, aurait dû entreprendre la tâche déléguée, de façon si inusitée, à ce corps « étranger » : Geddes. Nous ne voulons en rien diminuer le mérite des cinq messieurs de grande expérience qui formaient ce comité Geddes, et qui ont maintenant déposé leur rapport et leurs conseils en vue d'économies et de réductions de dépenses. Ce rapport est en trois parties et constitue un document d'État très complet et de grande valeur. Nous ne pouvons ici discuter que des recommandations et de leur sort immédiat, afin de prévoir un peu l'action qui pourra en résulter. Le comité lui-même résume les conclusions [1] :

Premier rapport : Réductions sur la marine, £ 21 millions; sur l'armée, £ 20 millions; sur l'aviation, £5,5 millions; l'éducation, £18 millions, ministère de Santé, £ 2,5 millions; pensions de guerre, £ 3,3 millions		70 300 000
Ajouter : Règlements sur ce rapport		1 175 875
Deuxième rapport : Réductions sur groupe de commerce	£ 538 000	
Crédit exports	500 000	
Groupe agricole	855 000	
Police et prisons	1 595 000	
Général 24 « votes »	102 000	
		3 590 000
Troisième rapport : Réductions sur groupe colonial	2 285 500	
Groupe légal	94 500	
Service du revenu	2 509 200	
Chambres de Parlement et certains services civils	935 000	
Travaux et bâtiments publics	895 800	
Groupe arts et sciences	42 900	
Affaires étrangères, etc	304 [illegible]00	
Papeterie et enregistrement	584 300	
Groupe divers	1 130 800	
		8 782 300
Ajouter : Nouvelle revision d'évaluations pour pensions de guerre depuis premier rapport..		3 000 000
Total		£ 86 848 175

1. Le *Journal des Économistes* du 15 février a publié les conclusions des deux premiers rapports.

Le lecteur voudra bien comprendre que, dans le langage technique de la Chambre des communes, le comité devait recommander des économies sur les prévisions de dépenses (*estimates*), c'est-à-dire sur cette portion des dépenses qui est votée annuellement, et que les « votes » auxquels il est fait allusion sont des articles insérés — pour services définis — dans les évaluations imprimées.

Or, avant que le comité ait commencé le travail qui lui a été confié il y a quelques mois, on avait annoncé que les différents services avaient déjà décidé certaines réductions de dépenses se montant à £ 75 millions, et la suggestion fut faite qu'il serait à désirer que le comité proposât encore £ 100 millions d'économies. Agissant d'après ces suggestions le comité fait donc observer que, bien qu'il eût proposé pour environ £ 86-3/4 millions de cette façon, on pourrait obtenir d'autres économies encore : *a*) sur la dépense navale en raison des conclusions de la Conférence de Washington; *b*) et encore dans le même service naval en ce qui concerne les stocks d'huile et d'emmagasinage; *c*) sur la dépense militaire en remaniant les garnisons étrangères. Ainsi obtiendrait-on en totalité les £ 100 millions de réductions demandés. Un aperçu intéressant est jeté sur ces conclusions, car le comité ajoute une observation que les services avaient basé leurs évaluations (pour ces réductions) sur les prix à 100 p. 100 au-dessus des chiffres d'avant-guerre, alors qu'en février 1922, ces chiffres n'étaient plus qu'à 88 p. 100 au-dessus de ce chiffre. Il est probable qu'ils ont déjà sensiblement baissé encore, car la puissance d'achat générale continue à augmenter.

Comment ont été accueillies ces recommandations et quel est actuellement la perspective en ce qui concerne les réductions de dépenses? Par le public, le projet général a été approuvé, car on considère qu'il est impérieux de faire des réductions considérables : mais il y a eu de fortes objections contre les réductions proposées sur l'éducation (instruction) — sur les salaires, et le fait de reculer l'âge où les jeunes enfants doivent obligatoirement aller en classe. La *vis inertia* exercée dans les bureaux était très grande, à la connaissance de tous, et l'influence navale fut employée de façon publique, presque coupable, comme si les bureaux étaient les maîtres, et non les serviteurs. Néanmoins le public se montra inébranlable comme la pierre. La discussion devint vigoureuse pour ne pas dire hardie; mais tous attendaient le résultat des décisions du Cabinet concernant les suggestions faites. Le pays s'impatientait, mais, le 1er mars, sir Robert Horne jugea utile de faire une déclaration *intérimaire* à la Chambre des communes, à laquelle nous pouvons maintenant faire allusion.

Les propositions du gouvernement ne seront formellement présentées à la Chambre que lorsque le budget sera dévoilé, et les évaluations pour l'année 1922-1923 qui commenceront le 1er avril prochain. Les perspectives de la balance des comptes pour l'année qui se termine 1921-1922, peuvent être considérées telles qu'on vient de les envisager ci-dessus, et elles ne sont pas brillantes. Les réductions à indiquer maintenant portent donc sur l'avenir et surtout sur une perspective prochaine de réduction des impôts. Que le lecteur jette encore les yeux sur les suggestions faites par le comité Geddes, touchant à des réductions de £ 86-3/4 millions. Le discours de sir Robert Horne le 1er mars indique les réductions suivantes, *comme étant déterminées* :

	Comité Geddes	Décision du gouvernement.
	(Liv. st.	(Liv. st.)
Instruction	18 000 000	6 500 000
Marine	21 000 000	10 000 000
Armée	22 500 000	17 000 000
Aviation	5 500 000	3 000 000
Travail	»	8 000 000
Santé	2 100 000	2 100 000
Pensions	6 000 000	6 000 000
Groupe commercial	538 000	495 000
Agriculture	855 000	642 000
Police et pensions	1 595 000	1 253 000
Troisième rapport, services	8 750 000	8 500 000
	86 838 000	63 490 000

Bien entendu, les réductions acceptées pour la marine ne comprennent pas les £ 10 ou £ 13 millions résultant du Congrès de Washington, mais celles acceptées pour l'armée comprennent les réductions dans « Orient moyen » (Egypte, Macédoine, Palestine). Elles n'atteignent que £ 64 millions au lieu de £ 86-3/4 millions proposés et en y ajoutant le résultat de la Conférence de Washington on arrivera à environ £ 77 millions. Naturellement, il n'y a pas de raison pour que le chancelier de l'Echiquier n'adopte pas des chiffres au-dessous de ceux qui viennent d'être indiqués. Ce sommaire nous permet cependant d'évaluer l'effet des réductions « acceptées » *sur la dépense pour 1922-1923*. Les réductions « acceptées » *plus* les économies indiquées à Washington, plus les £ 75 millions de réductions volontairement faites par les services, se montent à une réduction totale sur les évaluations d'environ £ 150 millions. Mais encore, sur les £ 64 millions de réductions « acceptées », on sait que £ 54 mil-

lions seulement pourront être réalisés pendant l'année qui commence. £ 150 millions est donc le *maximum*.

Comme il a été démontré ci-dessus que, mettant de côté l'appropriation pour la Dette nationale, seulement £ 602 millions, plus £ 118 millions d'évaluations supplémentaires, furent votés pour les *estimates* pendant l'année qui se termine 1921-1922; les économies résulteraient donc sur les évaluations de 1921-1922 — £ 720 millions (*estimates*) *moins* £ 142 millions (= £ 54 + 13 = 75 millions) à une évaluation totale pour « dépenses » d'environ £ 578 millions pour l'année prochaine. Ces chiffres ne concordent pas tout à fait avec ceux employés par le chancelier de l'Echiquier dans son discours. Il parla de £ 665 millions comme évaluations (*estimates*) pour 1921-1922, ce qui s'accorderait avec l'addition des £ 65 coût de liquidation de l'armement, mais en omettant alors les £ 118 millions de véritables crédits « supplémentaires » qui ont été acceptés jusqu'à cette date. Cependant les dernières remarques dans ce discours ne sont pas du tout claires, mais le chancelier insista sur ce que les évaluations « des dépenses » pour 1922-1923 se monteraient à £ 845 millions seulement (non £ 578 millions comme ci-dessus), et donneraient ainsi, disait-il, *une réduction de £ 181 millions* sur les évaluations pour l'année qui vient de se terminer. Voilà la question importante pour l'instant; les chiffres seront à éclaircir plus tard.

Les observations intéressantes que l'on pourrait faire sur les réductions proposées nous amèneraient bien au delà des limites de cet article; mais, en passant, il sera d'intérêt international de noter que, touchant le *personnel* de la marine, celui-ci sera réduit de 151 000 hommes avant la guerre à 98 000; et de l'armée de 172 800 à 152 800. Il y a, par contre, l'addition de l'aviation. Nous devons observer aussi qu'il faudra un certain temps pour effectuer ces réductions.

La Chambre des communes reçut ces propositions de réductions d'une façon à la fois humaine et significative. La majorité, convaincue de la nécessité, prendrait, et demande plus qu'il n'est concédé; mais quelques-uns, représentés par un certain M. P... conservateur, tout en étant des partisans zélés des économies et de fervents « antigaspillages », sont opposés aux réductions de la marine et de l'armée, les seules sources d'où l'on puisse attendre de grosses réductions. Il reste maintenant à voir comment les espérances de diminution d'impôts peuvent être réalisées par toute cette agitation financière.

En évaluant un dégrèvement d'impôts, il faut avoir bien dans l'esprit deux choses. Le dégrèvement, ainsi qu'on l'a démontré, peut

être obtenu *pro-tanto* par la réduction des dépenses, puis il faut mesurer le dégrèvement probable et pour cela nous serons obligés d'admettre la possibilité d'un rendement de revenu égal à celui de 1921-1922. Ici, cependant, nous ferions bien d'attendre peu, ou point, des droits sur les *Excess Profits* qui (jusqu'à cette date) n'ont donné que £ 30 millions d'arriéré. Aussi, les recettes spéciales, ou celles de la vente du matériel de guerre, seront bien diminuées. De ces deux sources seules le revenu perdra, disons-nous, £ 90 millions et £ 50 respectivement, ou £ 140 millions. Comme sir Robert Horne indique le chiffre de £ 181 millions pour 1922-1923 comme chiffre de ses réductions nettes de dépenses, il devrait y avoir une chance de réduction d'impôts d'environ £ 40 millions. Ce n'est pas une situation confortable, car ainsi qu'il a été remarqué, il y a tant d'individus qui réclament un traitement de faveur. Il est vrai qu'une réduction de dépenses sera un soulagement que l'on ressentira dans la finance et dans le commerce; mais en ce qui concerne les émissions directes d'impôts, que pouvons-nous dire de la *direction* d'où elles doivent venir?

Pendant l'année qui se termine on attendait de l'impôt sur le revenu £ 410 millions, à un prix standard de 6 shillings par livre. Cela égale environ £ 5 700 000 par penny. Si sir Robert Horne se trouve avoir la possibilité de diminuer les impôts de £ 40 millions, comme il a été indiqué ci-dessus, alors un dégrèvement de 7 d. ou 7 d. 1/2 sur la £ pour l'impôt sur le revenu absorberait cette somme. De l'impôt sur les bénéfices des sociétés on attendait environ £ 30 millions, mais au 25 février on n'avait reçu de cette source que £ 14,8 millions; cependant cela pourrait plaire aux banquiers, fabricants, et autres corps commerciaux organisés si ce nouvel impôt était aboli, et si l'on faisait aussi une réduction dans les charges postales, contre lesquelles on s'élève beaucoup, les considérant comme oppressives. Ces deux sources pourraient absorber toute la somme de dégrèvement qui paraît possible actuellement, mais nous n'en faisons mention ici que comme étant préconisées par ces intérêts si fortement organisés. Pareil projet de dégrèvement serait essentiellement injuste. On peut démontrer d'après le budget d'avril 1921 que *Customs, Excises et Taxes* sur les autos (£ 9 millions devaient donner £ 332 millions des £ 964 millions attendus de la perception des impôts. Cela comprenait cependant £ 120 millions de droits sur excédents de bénéfices que le chancelier de l'Echiquier doit exclure de ses pronostics d'avenir. Par conséquent, en omettant ce détail, le revenu provenant des impôts serait de £ 844 millions, dont les £ 332 millions de *Customs, Excise*, etc., constitueraient presque le 40 p. 100. Mais ce pourcentage ne serait pas concluant pour le grand nombre

et il est par conséquent nécessaire de rappeler au lecteur la nature et l'incidence des droits de *Customs* et *Excise* (droits de douane et contributions indirectes). Aujourd'hui, en Grande-Bretagne, ces impôts indirects sont très lourds, et ils sont très étendus. La liste officielle des droits occupe neuf pages, et parmi les articles taxés sont la bière, le cidre, les pendules, le cacao, le café, les fruits secs, les allumettes, les automobiles les instruments de musique, les liqueurs alcooliques, le sucre sous toutes les formes; les eaux de table, le thé, le tabac, les montres et le vin. Je ne cite que quelques-uns des principaux articles sur la liste, mais ils indiquent suffisamment que ces impôts pèsent sur tout le monde, y compris les très pauvres, et que par leur nature même ils sont injustes, car il est impossible en les établissant, d'avoir égard à la capacité de payement individuel de chaque consommateur.

Il s'ensuit donc que lorsque l'on réclame un dégrèvement dans les impôts, à un moment difficile comme celui que nous traversons, en faveur de grands intérêts organisés, il convient de rappeler à ces gros intérêts les contributions indirectes dont sont grevés les articles de première nécessité. Il serait inconcevable qu'un chancelier de l'Echiquier allégeât les contribuables de l'impôt sur le revenu, s'il n'accordait en même temps un dégrèvement des impôts sur la nourriture. Le dégrèvement des impôts sur l'alimentation devrait venir au premier rang. Virtuellement, une décision devra être prise entre l'impôt sur le revenu, les charges postales et les impôts sur objets d'alimentation tels que le thé, le cacao, le café, les fruits secs, le sucre, etc. Le thé est actuellement imposé 1 sh. par livre-poids; le cacao et le café, 42 sh. par cwt. (ou 4 d. 1/2 par livre-poids); fruits secs, 10 sh. 6 d. par cwt., sauf les raisins de corinthe qui ne payent que 2 sh. par cwt., et le sucre paie 25 sh. 8 d. par cwt. (Les vendeurs de « boissons » se plaignent aussi des droits élevés sur la bière et le whisky, car pendant la guerre ces droits ont été élevés, pour la bière de 8 sh. à £ 5 par baril et pour le whisky de 14 sh. 10 à 72 sh. 6 par gallon.) Naturellement tous ces droits sont sujets aux objections que l'on fait contre ces impôts indirects. Ils coûtent au consommateur beaucoup plus que le taux actuel du droit, sont très onéreux à percevoir et surtout ne tiennent aucun compte de la capacité de payement de l'individu, car pauvres et riches sont également imposés. D'autre part, un dégrèvement de ces impôts ne peut qu'apporter un soulagement dans tous les foyers du pays. En tout cas, parce qu'ils atteignent tout le monde, et en tant que taxes sur l'alimentation, ils devraient être reconnus comme les premiers à bénéficier d'un dégrèvement. Nous déclarons ici très sincèrement que ce serait un grand tort de préférer le dégrèvement

de l'impôt sur le revenu, bien qu'il soit clair que l'impôt sur le revenu de 6 sh. par livre devrait être diminué à la première occasion.

Mais cet aperçu de la finance publique britannique aura démontré qu'après tout il est douteux qu'il résulte un dégrèvement des taxes du budget qui vient. Cela parce qu'il est nécessaire de remplacer les ressources qui devaient venir des droits sur les *Excess Profits* et des ventes du matériel de guerre, sources qui s'épuisent actuellement. Sir Robert Horne peut ne pas se sentir aussi inquiet au sujet de son budget difficile que s'il devait continuer à diriger les finances pendant toute l'année, car le fait paraît certain que le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne s'effrite rapidement.

W. M. J. Williams.

CONSIDÉRATIONS NOUVELLES SUR LES PENSIONS DE GUERRE

Depuis trois ans qu'elle est intervenue, la loi du 31 mars 1919, fixant les pensions des invalides de la guerre et des veuves, orphelins et ascendants des militaires tombés pour la défense du pays, est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler ici les divers caractères ou les principales dispositions. Là-dessus, d'ailleurs, tout a été dit, et bien dit dans l'étude, aussi remarquable par la science du détail que par l'élégance de l'expression, consacrée par M. Joseph Girard à la question des pensions civiles et militaires [1].

Nul n'ignore non plus la situation paradoxale, injuste, difficile créée à la France par l'obstination que met l'Allemagne à ne pas remplir ses engagements. Ceux-ci ont pourtant été définis de la manière la plus formelle et la plus précise : d'après le traité de Versailles (art. 232 de l'annexe I), l'Allemagne doit payer la valeur capitalisée à la date de la mise en vigueur du traité (10 janvier 1920) des pensions mises à sa charge sur la base des tarifs en France à la date du traité. Nous devons insister sur l'expression « valeur capitalisée » car elle fixe en toute clarté la position incontestable, définitivement acquise au regard de l'Allemagne, de cette partie de la créance des réparations.

Mais en attendant que le montant en capital des pensions soit effectivement recouvré, il appartient à la nation d'assurer par ses propres moyens l'application de la loi du 31 mars 1919 et l'on sait combien sont élevés les sacrifices qu'elle consent à cet égard. Trois milliards et demi de francs en arrérages annuels, tel est

1. *L'Évolution actuelle de la législation française des pensions civiles et militaires.* Modifications réalisées depuis 1914 et réformes projetées. *Journal des Économistes* (juin-juillet 1920).

aujourd'hui le montant de la dette reconnue solennellement et à titre imprescriptible envers les anciens combattants et leurs familles. Charge imposante dont la grandeur est en rapport avec le caractère sacré de la créance. Pendant longtemps elle gravitera autour de ce chiffre ; sa dégression sera faible, la plupart des bénéficiaires ayant à parcourir un long stade avant d'atteindre la vieillesse ou même son prélude. Ce n'est que dans un avenir éloigné, lorsque le pays revenu à une situation financière saine pourrait précisément envisager sans danger un développement de charges, que la dette des pensions de guerre arrivera à son déclin ; jusque-là, et tant que l'Allemagne responsable se dérobera à ses obligations, elle affectera de son poids maximum les budgets des exercices les plus lourds, les plus difficiles à franchir.

Une question se pose alors à l'esprit : sans diminuer ni altérer dans aucune mesure les droits et avantages des pensionnés, ne serait-il pas possible de rectifier une telle distribution des charges, alléger celles particulièrement lourdes du présent, sauf à imposer à l'avenir une charge supplémentaire, en un mot, ajuster la courbe du coût de la loi aux possibilités et aux circonstances ?

Telle est l'une des faces du problème financier des pensions.

En voici une autre :

La loi de 1919 est une loi de réparation nationale. Fonction du grade, et, pour l'invalide, du degré d'invalidité, la pension représente la réparation due à tout membre de la collectivité française ayant souffert ou souffrant du fait de la guerre. Qu'il soit riche ou pauvre, adonné à un travail rémunérateur ou incapable de toute occupation, l'ayant droit reçoit la même pension majorée, s'il y a lieu, d'un supplément familial.

Il n'en pouvait être autrement. Est-il besoin de rappeler les objections soulevées lors des travaux préparatoires de la loi par la conception d'une pension d'invalidité basée sur un salaire réel ou fictif[1] ? Et admettra-t-on, toutes autres raisons juridiques écartées, que l'Etat pourrait doser l'allocation viagère en tenant compte dans chaque cas particulier de la situation du pensionné ?

Cependant si, tout en restant dans le cadre de la loi de 1919 et aussi, il faut bien le dire, dans la limite des charges financières qu'elle entraîne, il était possible d'adapter la pension de l'Etat à chaque situation individuelle un progrès certain serait réalisé.

Or, cette adaptation peut, croyons-nous, être obtenue dans de

1. Voir sur ce point le lumineux rapport de M. le Président Romieu, inséré dans l'exposé des motifs du projet de la loi du 31 mars 1919. (*Doc. parl. Chambre*, n° 1410; 4 novembre 1915.)

nombreux cas, grâce au mécanisme des opérations viagères, et sans recourir à un système quelconque de capitalisation.

Quelques précisions, dont on voudra bien excuser la forme technique, apparaissent ici nécessaires.

Considérons un groupe de 1 000 personnes âgées aujourd'hui de 60 ans, et proposons-nous de verser 10 francs à toutes celles qui atteindront 61 ans. La table de survie indiquant que sur 1 000 têtes de 60 ans, 974 survivent un an après[1], les versements prévus s'élèveraient à 9 740 francs dans un an, de sorte que pour les effectuer, il suffirait de placer pendant un an, au taux de 5 p. 100 une somme de 9 276 fr. 20. Cette somme augmentée de ses intérêts annuels représentera bien 9 740 francs et permettra de verser 10 fr. à chaque survivant. La valeur des mille versements envisagés est donc aujourd'hui de 9 276 fr. 20 et celle de chacun d'eux, c'est-à-dire d'un versement de 10 francs en cas de survie à 61 ans d'une tête de 60 ans, est de 9 fr. 27. A la vérité ce n'est là qu'une valeur moyenne et probable, car l'effectif des survivants n'est pas 974 exactement, mais on conçoit qu'en vertu de la loi des grands nombres, cette valeur soit très approchée si un grand nombre d'opérations identiques sont effectuées simultanément.

Si l'on considère maintenant une rente viagère immédiate, le même calcul répété sur chacun de ses termes conduit à assigner à la rente, une valeur, dite *valeur actuelle* à l'époque de l'évaluation, laquelle se trouve représenter un capital qui, bonifié de ses intérêts composés et diminué des arrérages payés, se réduirait à zéro au décès du rentier, si ce décès se produisait exactement à la date indiquée par la table de survie. Aussi, est-ce ce capital estimé nécessaire et suffisant que demande toute Compagnie d'assurances qui sert des rentes viagères, après l'avoir majoré toutefois des frais divers d'administration.

En face de la rente viagère immédiate se range la rente viagère différée dans laquelle le payement des arrérages, ou plus exactement, l'entrée en jouissance est fixée à l'expiration d'une période préliminaire, dite période du différé. Ce serait méconnaître le caractère de cette rente de penser qu'elle ne comporte aucune valeur à un moment quelconque du différé : on ne conçoit pas en effet qu'un individu cède gratuitement le droit à la jouissance éventuelle d'une rente parce qu'il ne perçoit encore aucun arrérage.

---

1. Chiffres extraits de la table employée par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dite table C. R.

Rationnellement, il escomptera les arrérages futurs en choisissant un taux d'intérêt et en tenant compte de ses chances de survie ; il obtiendra ainsi la somme qui, capitalisée, lui serait restituée sous forme de rente. Cette somme est encore la *valeur actuelle*, à l'époque de l'évaluation, de la rente différée.

Imaginons maintenant deux rentes, l'une immédiate de 10 francs, reposant sur une tête de 60 ans, l'autre différée, de 33 fr. 70 au profit d'une tête de 40 ans, avec entrée en jouissance à 60 ans (différé 20 ans). En consultant les tarifs de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, on voit qu'elles ont même valeur actuelle. Ainsi, bien que l'une dépasse le triple de l'autre, c'est dans les deux cas le même capital qui, s'il était constitué et capitalisé, serait restitué ensuite aux deux bénéficiaires. Différentes par leur mode de jouissance dans le temps, ces deux rentes représentent pourtant, quelle que soit l'époque de leur comparaison, le même ensemble d'avantages et par suite peuvent être échangées s'il y a lieu. Aussi dit-on qu'elles sont équivalentes.

Tel est le grand principe de l'égalité des valeurs actuelles qui intervient constamment dans les opérations reposant sur la durée de la vie humaine. Grâce à ce principe, cette notion abstraite et relative « le temps » est — qu'on permette l'expression — « monnayée » ; d'innombrables transformations de valeurs, de capitaux, d'avantages pécuniaires sont, sans aucune opération effective de placement, réalisées pour le profit des intérêts engagés et sur le pied d'une équité parfaite, puisqu'elle est mathématique. La démonstration nouvelle, appliquée aux pensions de guerre, que nous allons présenter, ne nous semble pas être la moins saisissante.

Une veuve de soldat, pensionnée de guerre, est âgée de 25 à 26 ans. Sa vie durant, elle recevra la même pension de 800 francs, destinée, en principe, à compenser la privation de l'appui matériel que le mari était censé apporter. Aucune corrélation, avons nous dit, n'a été recherchée et n'existe entre cette allocation de 800 fr. et les besoins de la pensionnée. Cependant celle-ci, considérant sa situation, *que seule elle connaît*, estime que sa modeste pension ne lui est actuellement d'aucune utilité tandis qu'une pension plus élevée, plus conforme aux nécessités de la vie, lui sera indispensable plus tard, à 55 ans par exemple. Comme une pension immédiate de 800 francs à 25 ans et une pension différée de 6 760 francs à 55 ans ont une même valeur, l'intéressée pourrait, *sans que ses droits soient diminués et sans que la dette de l'Etat soit augmentée*, bénéficier dans l'avenir d'une pension de 6 760 fr.

à partir de 55 ans, au lieu de celle de 800 francs qui lui est servie dès maintenant.

Une autre veuve, ou un pensionné atteint d'une invalidité compatible avec l'exercice de sa profession, âgés de 30 à 31 ans, jugent, en établissant leur budget *personnel*, alimenté en grande partie par le produit de leur travail, que leur pension de 1 000 francs n'est pas entièrement indispensable à leurs besoins immédiats, mais que l'aide de l'Etat produirait toute son efficacité si, lorsqu'ils atteindront 55 ans, elle s'élevait à 3 000 francs, c'est-à-dire au triple de la pension actuellement servie.

Rien n'est plus simple que d'atteindre ce but. Il suffit de remplacer la pension actuelle par une autre de 615 francs jusqu'à 55 ans et de 3 000 francs à partir de cet âge. Ici encore rien n'est changé ni dans les valeurs des droits du pensionné ni dans les obligations de l'Etat. Une partie de la pension (1 000-615) a été déplacée pour être affectée aux besoins futurs du pensionné, et cependant celui-ci reçoit pendant toute sa vie, sous une forme différente, mieux adaptée à ses nécessités présentes et éloignées, *autant* que si sa pension avait été maintenue au chiffre de 1 000 francs.

La quotité de pension déplacée variera naturellement avec l'âge actuel du pensionné et celui à partir duquel il prévoit l'augmentation de sa pension. Mais le principe de l'opération ne change pas.

Voici enfin un pensionné recevant un supplément de pension de 100 francs pendant la minorité d'un enfant de cinq ans à sa charge. S'il est amené personnellement à penser qu'une telle allocation, étant donné sa modicité, n'est pas aussi utile pour l'enfant qu'un capital versé en une fois à la majorité, une transformation apparaît encore possible, car une dot de 3 000 francs environ à l'âge de 20 ans remplacera en toute équivalence la majoration annuelle de pension de 100 francs envisagée ; de même dans le cas de l'enfant de même âge demeuré avec une veuve, la majoration de 300 francs accordée par la loi du 31 mars 1919 peut être aisément convertie en une dot de 9 000 francs. Il est intéressant de noter ici que l'enfant bénéficie de la reversibilité de la pension de sa mère pendant sa minorité.

La transformation de tout ou partie d'une pension immédiate en une pension différée pourra donc apparaître dans un grand nombre de cas comme un puissant moyen d'adaptation de l'aide trop rigide et trop absolue de l'Etat aux multiples situations sociales des bénéficiaires. Notons de suite un caractère essentiel, évident

de cette transformation : elle ne peut être que *facultative*, car d'une part la pension telle qu'elle a été définie par la loi du 31 mars 1919 est accordée de façon irrévocable et, au surplus, si quelqu'un connaît la nature ou l'étendue des besoins auxquels la pension doit pourvoir, c'est assurément le pensionné lui-même et lui seul.

Nous ne saurions trop insister sur ce point. La loi de 1919 a entendu réparer le dommage causé aux personnes présumées frappées, du fait de la guerre, d'une diminution de ressources ; elle s'est proposée d'aider ces personnes à se replacer dans la position qu'elles auraient occupée si la blessure, la maladie ou la mort n'étaient pas survenues.

Or, quels sont les bénéficiaires ? Des êtres jeunes en général, et répartis dans toutes les catégories de l'échelle sociale. Quel genre d'aide offre l'Etat ? Uniformément, la pension viagère immédiate, c'est-à-dire une modalité qui ne se recommande ou ne s'impose — dans des circonstances normales, hâtons-nous d'ajouter — que lorsqu'il s'agit de garantir au déclin de la vie les moyens nécessaires à l'existence.

Cependant, devant cette sorte de contradiction entre le but et le moyen, serait-il juste de dire que la loi de 1919 a failli à sa tâche ? Nullement. Le législateur ne pouvait, répétons-le, que se placer en face d'une situation moyenne, la plus générale, s'inspirer de la présomption la plus admissible, celle de survenance d'un dommage immédiat et donner, par conséquent, à l'aide nationale, la forme de la pension forfaitaire et immédiate.

Cette première étape étant franchie, si l'on veut aller plus loin et faire rendre en quelque sorte aux dispositions législatives déjà acquises, leur maximum d'effet utile, il faut le concours d'un nouveau facteur : la coopération du pensionné. Ce dernier dévoilant alors dans la plénitude de sa volonté le degré, le caractère précis du dommage personnel qu'il éprouve, indiquant la forme de réparation qu'il juge, — et il est le seul et meilleur juge en la question, — la plus efficace et la plus opportune, le législateur peut reprendre son œuvre, rechercher les possibilités de mettre la pension en harmonie avec les indications de l'intéressé. Que l'adaptation exige une des transformations décrites plus haut et la technique des opérations viagères apportera la solution désirée.

Solution nécessairement très souple car la faculté de transformation de la pension ne peut et ne doit, on l'a déjà aperçu, être entendue que dans le sens le plus large : à l'intéressé appartient le libre choix de la période du différé. Si, au cours de la période de transformation, il désire revenir à la pension primitive, aucune convention ne saurait lui être opposée et le bénéfice d'un accrois-

sement partiel de la pension doit lui être garanti. Nous ne pouvons entrer ici davantage dans les détails pratiques du mécanisme, bornons-nous à signaler la convenance qu'il y aurait à apporter au tarif de transformation tels coefficients de majoration tenant compte de la mortalité spéciale à certaines catégories de pensionnés.

La modalité préconisée, avantageuse pour le pensionné, ne l'est pas moins pour l'Etat.

En exposant au début de cette étude la véritable — et pourquoi ne pas l'ajouter — l'angoissante répercussion de la dette des pensions de guerre sur les budgets nationaux, nous faisions ressortir l'importance capitale d'un report vers l'avenir d'une partie des charges actuelles.

Or, cet ajustement financier est maintenant possible : aucune capitalisation n'étant, comme nous l'avons dit, envisagée, le Trésor est dispensé de payer la masse des arrérages immédiats transformés en arrérages différés ; par contre, la dette de l'Etat sera, plus tard, grossie de ces derniers.

De plus, ce déplacement de charges, cet ajustement, loin d'être onéreux, constituent un moyen économique de trésorerie. En effet, la transformation des pensions étant faite sur la base des tarifs de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui sont les seuls praticables ici, en même temps que les plus avantageux pour les pensionnés, la partie de la dette payée plus tard sous forme de pensions différées est exactement, en valeur actuelle calculée d'après lesdits tarifs, équivalente à celle dont l'Etat se trouve au début déchargé ; en d'autres termes, si, pour assurer le service ultérieur des pensions différées, on voulait recourir à un système de capitalisation, il suffirait de mettre en réserve les arrérages à transformer et de les faire fructifier au taux de 5 p. 100 ; il n'y aurait pour le budget aucun accroissement de dépense. Bien plus, si l'on envisage l'Etat plaçant ses fonds à un taux supérieur au précédent — celui auquel il emprunte aujourd'hui — le même résultat serait obtenu par la mise en réserve d'une masse d'arrérages moins élevée ! Ainsi apparaît le caractère économique de notre transformation.

La seule conséquence de l'absence d'une capitalisation effective réside dans l'obligation pour l'Etat de rembourser plus tard, augmentée de ses intérêts à 5 p. 100, la masse des arrérages non décaissés immédiatement : obligation vraiment moins lourde, on le reconnaîtra, que celle qu'il contracte présentement lorsqu'il

emprunte pour acquitter les dépenses recouvrables dont les pensions font partie.

D'autre part, ce remboursement ne saurait affecter qu'au minimum les budgets futurs : effectué sous forme d'annuités viagères, il se trouve disséminé sur un très grand nombre d'exercices. C'est encore là un nouvel avantage obtenu sans heurt ni contrainte, par un accord réciproque librement consenti.

Souhaitons donc, en terminant, que les considérations précédentes, en passant du domaine de l'idée dans celui de la réalité, orientent la question financière et sociale des pensions de guerre vers un règlement favorable aux intérêts généraux. Au moment où les problèmes budgétaires préoccupent le pays tout entier, où ils retiennent toute l'attention de ceux qui ont la redoutable mission de les résoudre, comme de ceux appelés à en supporter le poids, la conviction vient de plus en plus qu'à côté des plans grandioses de restauration il y a place pour les solutions fragmentaires, de portée limitée, de réalisation immédiate. Celle que nous avons esquissée serait-elle féconde en résultats ? On peut l'espérer, le champ d'application est vaste, hélas ! Cette considération serait cependant bien insuffisante, illusoire même, si la modalité suggérée n'apparaissait pas, par ailleurs, fondée sur le respect des intérêts en cause ou, mieux encore, sur leur plus complète satisfaction.

Joseph VELAY.

LA LOI DE HUIT HEURES
DANS
LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE

I. Le vice de la loi de huit heures. — II. La loi de huit heures dans les chemins de fer. — III. La loi de huit heures dans la marine.

I. — Le vice de la loi de huit heures

Elle est devenue un dogme pour les socialistes, pour les radicaux-socialistes, et ceux qui en montrent les conséquences sont considérés comme des « ennemis du peuple ».

Dans une brochure, très consciencieusement faite, ayant pour titre : *Le otto ore e l'organizazione scientifica della fabrica*, M. Gaetano Angelici multiplie les citations pour prouver que la fatigue n'est ni saine pour l'individu, ni bonne pour le travail.

Il résulterait de sa thèse que tous ceux qui ne sont pas partisans de la limitation du temps de travail par des lois et règlements de police considèrent que la fatigue est une chose utile pour les individus et une garantie de la bonne exécution du travail.

Croit-il qu'il y ait égalité d'effort entre l'aiguilleur chargé de manœuvrer un appareil Saxby à l'entrée d'une grande gare et celui qui, sur un chemin de fer d'intérêt local, doit manœuvrer quatre ou cinq fois son aiguille dans la journée? Au bout de cinq ou six heures, le premier, fatigué, devra être relevé, et le second, frais et dispos, au bout de huit heures, exigera son remplacement en vertu de la loi!

Le temps de travail n'est un critérium ni pour l'intensité de l'effort, ni pour la productivité du travail. Il doit varier selon la nature des occupations, les efforts intellectuels ou musculaires que chacune provoque. C'est une question d'accords particuliers : ce n'est pas une question d'ordre public.

Le Parlement français a commis l'erreur d'adopter la loi du 19 avril 1919 sous la menace d'une manifestation le 1er mai. C'est un acte de faiblesse à l'égard de la Confédération Générale du Travail, qui fit tout de même sa manifestation avec M. Jouhaux en tête.

II. — La loi de huit heures dans les chemins de fer

Au moment où tous les efforts devaient tendre vers une augmentation de la production, une plus grande utilisation du temps et des forces de chacun, pour réparer les ruines de la guerre, cette loi a surchargé les prix de revient et inutilisé une partie de l'énergie de chaque travailleur.

Les conséquences économiques ne peuvent être niées : mais alors ses partisans accusent les compagnies de chemins de fer d'avoir « saboté » la loi, en l'appliquant avec rigidité, avant que le règlement d'administration publique eût paru.

M. Peschaud, secrétaire général de la Compagnie de Paris à Orléans, vient de rappeler un certain nombre de faits qui montrent que le gouvernement d'alors développa pour son application un empressement égal à son désir de donner satisfaction aux exigences socialistes.

« Promulguée le 23 avril 1919, les compagnies de chemins de fer étaient mises en demeure par le ministre d'alors, M. Claveille, dès le 1er mai 1919, de l'appliquer au personnel sédentaire et aux ouvriers des ateliers sans attendre, contrairement aux dispositions de la loi, que les règlements d'administration publique aient paru.

« Les compagnies demandèrent que la réforme fût réalisée par étapes, et signalèrent que « ce serait une dangereuse illusion de « croire qu'il n'en résulterait pas une diminution de rendement ».

« Les réserves des compagnies ne furent pas accueillies par le ministre. Par un arrêté du 24 avril 1919, celui-ci instituait une procédure exceptionnelle, consistant dans la nomination d'une commission paritaire dont les membres représentant le personnel furent choisis par le ministre d'une façon un peu arbitraire. C'est ainsi que la journée de huit heures dut être appliquée par les compagnies, dès le 1er mai, à tout le personnel sédentaire et dans les ateliers, quelque temps après, aux agents de la voie.

« En ce qui concerne les services roulants (mécaniciens, chauffeurs, agents des trains), la réglementation actuelle résulte de deux arrêtés ministériels du 8 novembre 1919 rendus, malgré les avertissements que les représentants des compagnies avaient fait entendre à la commission des chemins de fer du Sénat, le 2 juillet, et dans

des conditions telles que, par une lettre du 14 novembre, les compagnies durent faire des réserves formelles en rappelant que, contrairement aux énonciations de ces arrêtés, elles n'avaient pas été régulièrement entendues à ce sujet. Les compagnies n'avaient pu se mettre d'accord avec les représentants du personnel dans la Commission paritaire et le ministre trancha ce désaccord par ses arrêtés, en adoptant le point de vue du personnel, en calculant les huit heures sur une moyenne journalière. Il en résulte qu'en fait la durée du travail effectif varie de six à sept heures, selon les services; elle atteint parfois une durée moindre.

« Il est donc évident, pour toute personne de bonne foi, que les compagnies ne sauraient être rendues responsables de la façon dont la loi de huit heures a été appliquée sur leurs réseaux.

« Les conséquences de cette application furent celles que les compagnies avaient fait entrevoir.

« La réforme coûte 1 100 millions par an aux réseaux, sans parler de ce qu'elle leur coûte indirectement par suite du renchérissement de tous les produits résultant de la journée de huit heures dans l'industrie. Cent mille agents supplémentaires durent être recrutés principalement dans les campagnes, déjà décimées par la guerre. L'augmentation d'effectif atteignit 25 p. 100 pour les agents des gares, 30 p. 100 pour les agents des trains, 40 p. 100 pour les mécaniciens et chauffeurs. Le rendement du personnel diminua de 30 à 40 p. 100. »

Le comité de direction des grands réseaux a soumis au ministre actuel des Travaux publics un projet de règlement d'administration publique qui réduirait la perte de 1 100 millions à 250 millions.

« Mais, ajoute M. Peschaud, si l'on veut ménager la main-d'œuvre agricole, supprimer le déficit des réseaux et par là rendre possible une réduction générale des tarifs, il faudra se décider à suspendre ou à modifier la loi de huit heures. Mais ceci regarde le gouvernement et le Parlement. Les compagnies ont fait tout ce qui dépendait d'elles pour réduire la charge qui pèse sur les usagers et sur le pays. C'est aux pouvoirs publics à faire le reste en tenant compte des graves intérêts en présence. »

III. — Les huit heures de travail dans la marine

Le gouvernement et le Parlement ont étendu, par la loi du 2 août 1919, la loi de huit heures du 19 avril 1919 à la marine marchande. Quoi qu'en ait dit M. Rio, sous-secrétaire d'Etat à la marine, cette loi n'y était pas rendue plus obligatoire sur mer que

sur terre par le Traité de Versailles. Ce régime n'est appliqué à la marine que par la France, la Nouvelle-Zélande et l'Australie qui, elles, n'invoquent pas le traité.

M. Roustan, qui en réclame le maintien, dit que les inscrits maritimes conçoivent cet isolement de la France de la manière suivante :

— « Ah! si la mesure avait été proposée par d'autres peuples que par nous, peut-être, au congrès de Gènes, eût-elle obtenu les deux tiers des voix que nous n'avons pu réunir. Comme s'il y avait quelque envie secrète ou ignorée contre la nation dont le rôle est de porter le flambeau qui illumine le monde! » (*Très bien!*)

« Et ils ont ajouté :

« Savez-vous pourquoi nous espérons arriver à l'internationalisation des huit heures? Parce que si on nous la refuse, nous menacerons de quitter la fédération internationale, et nous, Français, une fois partis, c'en est fait de la fédération elle-même. La France est toujours la France : sans elle, en dehors d'elle, il n'y a pas de progrès social possible, il n'y a pas d'entente possible entre les peuples. »

Si les inscrits maritimes se servent souvent de cette phraséologie, ils feraient bien de se débarrasser des sentiments et des idées qui la dictent. En même temps, ils commettent une contradiction puisqu'ils attribuent l'échec de l'internationalisation de la loi de huit heures dans la marine à l'opposition qu'aurait provoquée la proposition parce qu'elle était faite par la France.

En réalité, elle a été repoussée parce qu'une législation destinée à imposer une durée fixe à un travail qui est soumis à l'aléa de la tempête et de tous les incidents de mer est encore plus absurde que celle qui s'applique sur terre.

Par une faiblesse, pour ne pas nous servir d'un terme plus précis, le gouvernement français, qui a installé dans un bureau du sous-secrétariat de la marine Rivelli, l'agent de grève des inscrits maritimes, a consenti à adopter cette législation.

Mais le sous-secrétaire de la marine a été obligé lui-même de reconnaître les résultats déplorables de cette faiblesse. Répondant à M. Roustan qui prétendait qu'elle n'avait pas d'inconvénients au point de vue du commandement, il a dit :

« Ces grands voiliers, qui se meuvent très lentement dans les parages où il ne vente pas beaucoup, gagnent du temps dans les parages où il y a de fortes brises et de gros mauvais temps. Le capitaine qui, autrefois, lorsque la loi de huit heures n'était pas appli-

quée dans la marine marchande, savait que, sur un signe, tout le monde était à sa disposition, pouvait tenir de la toile très longtemps, parce qu'il savait que, si une survente survenait, tout de suite il aurait sous la main tous ses hommes pour réduire de la toile et mettre son navire en sécurité.

« Il n'en est plus de même maintenant. Avec le système des trois équipes d'après lequel une partie des hommes est à la disposition du capitaine, l'autre en veille, l'autre au repos, il n'est pas rare que les hommes ne viennent pas sur le pont aussi vite qu'il le faudrait. Le capitaine, dans cette crainte, ne peut faire donner au navire le maximum de ce qu'il peut donner. Et voilà pourquoi des traversées qui se faisaient autrefois en cent vingt jours en moyenne, peuvent, à cause de cette situation du capitaine — situation qui n'a rien à voir avec la discipline, mais qui est née seulement de la crainte de ne pas avoir immédiatement sous la main l'appui de l'équipage dont il a besoin et qui l'amène à diminuer de voilure la nuit tombée pour être plus tranquille, pour être sûr de ne rien casser — peuvent demander cent trente, cent quarante et même cent cinquante jours, comme on l'a indiqué. » (*Applaudissements.*)

« Il en résulte que toutes les autres nations bénéficient pour le service du bord en mer de quatre-vingt-quatre heures tandis que la France est réduite au service de cinquante-six heures.

« Et encore le chiffre n'est pas exact, parce que tous les dimanches passés à la mer donnent droit à un repos rémunéré, comme compensation.

« Sur le pont à la mer nous avons donc quarante-huit heures de service, soit trente-six heures de moins que les autres nations maritimes.

« Une différence de trente-six heures dont je vous parlais est la preuve pour tout esprit sensé et sans préjugé qu'elle coûte très cher à l'armement français, et, quelles que soient les causes de la crise, on peut dire sans hésitation que c'est une des causes de la crise. »

Voilà ce que dit M. Rio, le sous-secrétaire de la marine.

Une commission paritaire s'est réunie à Paris le 8 mars. Dans le banquet qui a terminé ses travaux, le représentant de l'armement anglais a dit :

« Nous devons déclarer très franchement que le temps est venu de dire que les huit heures doivent être relégués dans la liste des causes perdues.

« Il y a quelque chose de plus grand que nos aspirations : ce sont les circonstances économiques qui nous dominent et elles n'ont rien à voir avec les préoccupations humanitaires du moment. Je suis

extrêmement désappointé que l'expérience de la loi de huit heures n'ait pas été tentée en Angleterre. A mon avis, elle aurait montré d'une façon indiscutable que le système de cette loi de huit heures est absolument impraticable à bord des navires. Nous avons assisté à une vaste expérience qui a été faite en France : nous avons suivi ses résultats, qui se sont traduits par un surcroît de dépense pour la flotte de commerce française. Nous vivons dans un monde appauvri, et c'est ce monde qui vient nous dire : « Nous ne pouvons « pas payer plus. »

« La question des huit heures est une question définitivement classée. »

M. le sous-secrétaire d'Etat sait donc qu'en dépit des rodomontades des inscrits français, il n'y a aucune chance pour que cette loi soit adoptée par d'autres nations que la France. Il reconnaît les dommages qu'elle cause.

Cependant il recule devant la seule solution possible : l'abrogation. Il ne veut même pas aller jusqu'à la suspension « parce que, dit-il, je ne veux pas qu'on puisse dire que les mesures prises sont des mesures de régression sociale ».

Croit-il donc que cette mesure de réglementation, onéreuse et impraticable, en opposition avec la morale professionnelle indispensable au marin, est une mesure d'évolution sociale?

M. le sous-secrétaire d'Etat va étudier les moyens de ruser avec la loi du 3 août 1919 de manière à en maintenir le titre, mais à ne pas l'appliquer : ce qui est la pire des solutions, car cette manière de procéder est grosse de conflits et a le grand danger d'apprendre aux individus le mépris d'une loi, que ceux qui sont chargés de l'appliquer essayent de tourner impunément.

BRISSON-MARTIN.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Mesures financières utiles. — II. Prorogation de l'interdiction de l'exportation des capitaux. — III. La consolidation de la dette flottante. IV. Baisse d'intérêt et augmentation de la valeur de l'or. — V. Le pire des emprunts. — VI. Les conceptions de MM. Ford et Edison. — VII. Les *Money-Brokers*. — VIII. Confusion entre la monnaie et le capital. — IX. La dette de l'Espagne. — X. La semaine de la Monnaie et la stabilisation des changes.

I. *Mesures financières utiles.* — La diminution du taux de l'intérêt des bons du Trésor et des bons de la Défense, puis la réduction du taux de la banque à 5 p. 100 ; enfin la réouverture du marché des rentes le 5 avril ; la suspension de l'émission des bons de la Défense nationale de 5 francs et de 20 francs à partir du 12 mars, sont des faits que tous les partisans d'une saine finance ont vus avec satisfaction.

Les banques ont naturellement suivi ce mouvement et réduit les intérêts qu'elles payaient à leurs déposants. Les capitaux dormants doivent chercher d'autres emplois.

Ils ont à choisir entre les fonds d'Etat, le commerce et l'industrie.

La réouverture du marché des rentes n'est cependant pas complète. On a voulu faire une expérience en l'appliquant à une catégorie de rentes. Laquelle choisir ?

Le 4 p. 100 1917 ne représentait qu'un capital de 6 milliards et demi : c'était trop peu pour tenter une expérience. En accordant la même faveur en même temps au 4 p. 100 1918, l'on arrivait à un total de 22 milliards et l'on tombait dans un excès contraire : le chiffre était trop élevé.

Le 23 mars la Chambre syndicale des agents de change publia une note disant :

« L'opération se fera fonds par fonds, dans l'ordre chronologique des émissions, c'est-à-dire en commençant par la rente 5 p. 100 1915-1916. »

Le 5 avril, la Bourse ouvrit au cours de 76,35 : en clôture, il avait atteint 76,65. Le 6 avril, il n'y eut pas de réaction : la rente toucha 76,95 et le cours de clôture fut de 76,90 ; le 12 avril, il a atteint 78,50. Le 4 p. 100 1917 a été introduit : de 63,60 il s'est élevé à 63,90.

Ce mouvement a entraîné une reprise des affaires à la Bourse.

II. *Prorogation de l'interdiction de l'exportation des capitaux.* — Quant à l'exportation des capitaux et à l'importation de valeurs mobilières, seront maintenues jusqu'au 31 décembre prochain les dispositions prohibitives actuellement en vigueur, mais avec les atténuations suivantes :

Désormais seront autorisés :

1° L'arbitrage sur les marchés étrangers des titres possédés en France par des personnes résidant en France, à condition que soit réimportée dans les trois mois la contre-partie en titres ou remises en francs ou monnaies étrangères des titres vendus ;

2° L'inscription par les banques en monnaies étrangères au crédit de leurs clients du produit des titres négociés à l'étranger et des coupons encaissés en monnaies étrangères ;

3° La réexportation par les industriels et commerçants non banquiers résidant en France et ayant la libre disposition d'avoir, à l'étranger, des fonds qui auraient fait l'objet d'un transfert préalable en France.

De plus, le ministre aura l'autorisation de suspendre par simple décret la législation en vigueur dès qu'il jugera le moment opportun.

A propos de la prorogation de l'interdiction de l'exportation des capitaux, sous le titre : *les Fortifs de la finance*, nous trouvons dans *la France économique et financière*, le spirituel article suivant :

« Quand, autrefois, on demandait aux militaires à quoi pouvaient bien servir les fortifications de Paris, ils vous répondaient d'un air entendu :

« — Bien sûr, pas à grand' chose. Mais le Parisien se sent ainsi plus tranquille. Les fortifs, c'est excellent pour le peuple.

« La guerre est venue, et le peuple, qui, après tout, n'est pas si bête, s'est très bien rendu compte qu'avec les 420 sa ceinture de défense était illusoire : au moment du danger elle était d'un secours absolument nul ; en revanche, pendant des années, elle avait gêné l'extension de la capitale, et avait préparé la crise du logement.

« Demandez aujourd'hui à un financier, — j'entends un financier officiel, — à quoi sert l'interdiction de l'exportation des capitaux, que l'on a prorogée hier.

« S'il est de bonne foi, il vous répondra, à la manière de nos militaires de jadis :

« — Bien sûr, pas à grand' chose. Il y a longtemps que la loi de 1918 n'arrête plus ceux qui sont décidés à placer leurs fonds hors frontières. D'ailleurs, ceux-là deviennent de plus en plus rares, à cause des risques du change.

« — Alors ?

« — Alors, on maintient quand même l'interdiction. On la juge nécessaire au point de vue moral (comme les fortifs, sans doute). Notre administration se sent ainsi assurée d'une défense au moins théorique...

« Et ce sont toujours les mêmes arguments, aussi piètres en matière financière qu'en matière stratégique : pour des raisons d'illusions routinières, on empêche la circulation fécondante des capitaux, comme on a empêché Paris de se donner de l'air.

« MORYO. »

III. *La consolidation de la dette flottante.* — Le ministre des Finances, M. de Lasteyrie, dans son discours du 28 mars, a annoncé que, malheureusement, pour faire face aux dépenses des réparations que devait couvrir l'Allemagne, il serait encore nécessaire d'avoir recours à un emprunt qui « serait réalisé par l'entremise du Crédit national, » par celui du groupement de sinistrés qui, en 1921, ont mis près de 4 milliards à la disposition des divers organismes de reconstruction, et, enfin, pour ce qui manquera, « nous serons obligés d'avoir recours à des bons du Trésor et à des emprunts de l'Etat français ».

Mais M. de Lasteyrie a ajouté : « Ces bons du Trésor, au temps de guerre, ont été un instrument merveilleux de notre victoire, mais aujourd'hui ces bons du Trésor, par la facilité même avec laquelle on les émet, pourraient devenir un danger, si l'on n'avait pas la précaution d'essayer une consolidation de la dette flottante si lourde qui pèse sur nous.

« Ce sera l'œuvre que nous accomplirons plus tard, et je suis convaincu que, là encore, en prenant notre temps et notre moment nous réussirons à consolider la plus grande partie de notre dette flottante. »

M. de Lasteyrie ne parle pas d'une opération immédiate. Au 31 décembre, le chiffre des bons du Trésor s'élevait à 60 milliards : il a augmenté depuis.

Les bons du Trésor ne peuvent subir de conversion : l'intérêt est déduit au moment où ils sont pris et le remboursement au pair est obligatoire.

Le ministre peut annoncer qu'il ne sera plus émis que des obligations ou des rentes à un terme plus long. Mais alors, il faudra qu'il soit en mesure de rembourser tous les porteurs de bons qui voudront conserver la disponibilité de leurs capitaux. La liquidation des bons du Trésor sera, à coup sûr, une opération difficile ; mais le ministre a eu raison de la prévoir, car il faudra y arriver.

IV. *Baisse d'intérêt et augmentation de la valeur de l'or.* — Dans le *Money Market* du *Times* du 29 mars, on pouvait lire : les offres de crédit étaient supérieures aux demandes ; le taux de la *Money* pour la nuit était à 2 1/2 p. 100, et dans quelques cas, à 2 p. 100. Les vieux engagements hebdomadaires étaient à 3 p. 100, mais les nouveaux de 3 1/2 à 4 p. 100. La tendance du marché de l'escompte restait aisée. Les billets pour juin étaient pris à 2,7/8 p. 100 et ceux de juillet à 2,15/16 p. 100 à partir du 12 avril.

Dans le même article on lisait : « Le prix de l'or fut fixé à 9 d. plus haut soit à 96 sh. par once, et une bonne quantité fut prise pour l'Inde. Cette cote porte la valeur de la livre sterling de 100 grains d'or pur, c'est-à-dire 88,5 pour 100 d'un souverain, (113 grains), comme comparé avec 92,3 grains — 81,7 pour 100 d'un souverain — il y a un an, soit une augmentation de 8,3 p. 100.

Ainsi baisse du taux de l'escompte, augmentation de la valeur de l'or. C'est donc une erreur de considérer le taux de l'escompte comme représentant la valeur des espèces.

La Banque d'Angleterre a abaissé le 12 avril le taux à 4 p. 100.

V. *Le pire des emprunts.* — Ces temps derniers, nous avons vu dans plusieurs journaux une note uniforme, comme si elle était inspirée :

Les emprunts, disent-ils, coûtent des intérêts relativements élevés ; pourquoi ne pas remplacer les titres par des billets de banque ? Ce serait tout profit.

Ils n'oublient que les souscripteurs de ces emprunts à qui cette mesure apparaîtrait comme une banqueroute.

Nous nous permettons de les renvoyer au livre : *Inflation et Déflation* de MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich, dans lequel ils verront la démonstration irréfutable que de tous les emprunts le pire est l'émission de papier-monnaie.

Cependant, on peut être un grand industriel, on peut être un inventeur de génie : et on peut avoir des conceptions enfantines

comme celle que nous venons de signaler. C'est le cas de deux Américains, dont le nom est connu de tous : M. Ford, le grand constructeur d'automobiles ; M. Edison, dont les inventions sont répandues dans le monde entier.

VI. *Les conceptions de MM. Ford et Edison.* — M. Henry Ford a proposé au gouvernement des Etats-Unis de construire une usine à Muscle Shoals sur le Tennessee, pourvu que le gouvernement en complétât le pouvoir générateur qui coûtera 30 000 000 de dollars. Le gouvernement se les procurerait en émettant un chiffre de papier égal. M. Ford n'essaye pas du tout d'en dissimuler le caractère de papier-monnaie.

M. Edison, ami de M. Ford, a appuyé ce projet dans les termes suivants :

« Sous l'ancien système, pour ajouter 30 000 000 à la richesse nationale, on était obligé de faire une dette de 30 000 000 de dollars. C'est ce que M. Henry Ford veut éviter. Il regarde, et je regarde avec lui, comme une stupidité, que le peuple des Etats-Unis pour se procurer 30 000 000 de dollars de sa propre monnaie soit obligé de payer 66 000 000 de dollars, chiffre comprenant le capital et l'intérêt de cette somme. Les gens, sans jeter une pelletée de sable ou contribuer pour une livre de matériaux, gagneront plus de monnaie des Etats-Unis que ne feront les gens qui fourniront les matériaux et feront le travail. L'intérêt est une chose terrible. Dans toutes nos émissions, l'intérêt est toujours plus considérable que le capital. Tous les grands travaux publics coûtent deux fois plus que le prix réel. Avec le système actuel, nous ajoutons 120 ou 150 p. 100 au coût de leur production. »

La *National City Bank*, dans son bulletin, dit : « Le premier paragraphe pose la question de la production de la richesse. Habituellement, les mots « richesse nationale » comprennent la richesse des individus aussi bien que de l'Etat, des municipalités et autres corps.

Or, MM. Ford et Edison ne paraissent y comprendre que la richesse de la nation. Croire que l'Etat peut créer de la richesse par la seule volonté de ses gouvernants, c'est une forme de fétichisme. Certains ont poussé la logique de cette superstition jusqu'à croire et à faire croire qu'ils pouvaient remplacer l'impôt et l'emprunt en imprimant du papier. Le gouvernement des Soviets a donné au culte de cet icône un tel développement qu'il l'a réduit en miettes. La foi dans son pouvoir a disparu depuis longtemps.

Dès 1918, un Russe, qui avait pu s'évader de la Russie, me

racontait que, voulant prendre une voiture, il se heurtait au refus obstiné des cochers malgré les poignées de roubles qu'il leur offrait. Enfin, il alluma une cigarette de résignation : alors, tous les cochers lui offrirent de faire la course qu'il n'avait pu obtenir à coups de roubles-papier, moyennant une bienheureuse cigarette qui était une réalité, et non un chiffon de papier.

Le bulletin de *The National City Bank* prend soin d'expliquer à M. Edison, qui voudrait supprimer l'intérêt, que la personne à qui on emprunte les capitaux rend un service qui doit être rémunéré. Le crédit, dit-il, ne remplace pas le capital : il est seulement un moyen de rendre l'usage du capital plus rapide.

La fin n'est pas le développement de la richesse de l'Etat, mais celui de la richesse de tout le monde.

En principe, il n'y a pas de différence entre l'intérêt et les profits. L'un et l'autre reposent sur le service rendu : le retour au capital contribue à l'accroissement du capital et au progrès général de la communauté. Les carrières de MM. Ford et Edison démontrent ce fait, au moins en ce qui concerne l'augmentation du capital résultant des profits. Ils ont acquis de grandes richesses, mais ils ont apporté des valeurs en échange et ce qui reste dans leurs usines a apporté des moyens pour le développement de grandes industries.

VII. *Les « Money-Brokers »*. — M. Edison se sert du terme « *Money-Brokers* » (marchands de monnaie) dans un sens péjoratif, comme si l'idée que les *Bonds-Flotation* sont réalisés par une simple manipulation de monnaie, sans transfert ou sans placement de valeurs réelles.

Le capital, prélevé par les obligations, provient de beaucoup de personnes souvent par quantités infimes. Quant aux commissions des *Brokers*, ils n'en ont pas perçu pour le placement des fonds du Trésor dans les dernières années. Le marché des *Bonds*, comme le marché de toutes choses, nécessite du temps, un effort intelligent et est une affaire légitime. Dans l'émission, à la fin de 1921, des 22 millions de dollars d'obligations de la *New-York Telephone Company*, elles furent achetées par les agents de change à 103,40 et vendues au public à 104,75. Ces placements n'ont pas lieu sans frais : ceux qui ont voulu faire des placements directs l'ont éprouvé à leurs dépens. En 1921, l'Etat du North Dakota ouvrit un bureau à New-York et voulut placer ses obligations sans intermédiaire. Il fut obligé de renoncer à cette tentative, et vendit son emprunt de 5 millions de dollars à une maison de Toledo, avec une commission de 5 p. 100. Seulement, la loi autorisant l'emprunt portait l'injonc-

tion que les *Bonds* ne devaient pas être vendus au-dessous du pair ; et les cours, y compris la Cour suprême, appliquèrent cette injonction.

VIII. *Confusion entre la monnaie et le capital.* — M. Edison a gémi sur les entrepreneurs du *Muscle Shoal* qui devaient payer les intérêts de 30 millions de dollars, avec « leur propre *Money* ». Mais ces 30 millions de capital rendront des services et recevront une rémunération. Si M. Edison souscrit, il puisera sa souscription avec les bénéfices de ses ventes de phonographes. Ces ventes lui constituent continuellement des crédits dans les banques et s'il souscrivait, ce serait au moyen d'un chèque tiré sur une banque. Ce seraient les produits de sa fabrication qui payeraient pour les *Bonds* et non quelque richesse créée par l'Etat. La monnaie ne serait qu'un instrument de transfert, fourni par le gouvernement, comme un véhicule pour le transport des marchandises ou des vivres. Quand un individu offre ses services ou ses produits, son désir ultime est de les changer contre d'autres produits ou contre d'autres services : la banque et la monnaie ne sont que des moyens de rendre faciles et rapides ces échanges.

La monnaie est un facteur très important dans le système, non pas tant pour le rôle direct qu'elle joue que pour son rôle indirect. Aussi toute altération de sa valeur affecte toutes les transactions qui se font en termes de monnaie, quoiqu'elles se fassent en dehors de l'emploi de toute monnaie.

Le capital qui alimente les affaires est une propriété privée. La demande pour les marchandises et les services ne provient pas de l'existence de la monnaie, mais des besoins des gens pour une variété de produits et de services qu'ils désirent octroyer. L'autorisation que donne le gouvernement de faire une émission ne crée pas un capital : elle fournit un moyen d'échange.

M. Edison dit que « plus la civilisation se développe, et moins on voit de monnaie. Tout se fait par des chèques, des traites, des virements au moyen de l'intermédiaire des banques et des *Clearing Houses*.

IX. *La dette de l'Espagne.* — L'Espagne n'a pas été engagée dans la guerre. La peseta continue de faire prime relativement au franc français : le 4 avril, 100 pesetas coûtaient 169 francs. Il est vrai qu'à Londres, pour acheter 1 livre sterling, les Espagnols devaient donner 28,42 1/2 pesetas.

Mais, l'Etat espagnol, au lieu de sortir de la guerre, avec des finances prospères, en sort endetté.

La dette espagnole a subi les variations suivantes depuis 1885 :

	Millions de pesetas.	Diminution et augmentation pendant la période.
1885	6 571	
1895	6 492	— 79
1900	9 050	+ 2 558
1910	9 802	+ 752
1918	10 297	+ 494
1922	14 947	+ 4 649

Il n'y a eu qu'une légère diminution en 1885. Depuis l'augmentation n'a pas cessé : et de 1818 à 1922, en trois années, elle s'est élevée à 4 650 millions, soit de 45,60.

Et cette augmentation va continuer pendant l'exercice 1922-1923. On devra émettre 2 milliards de pesetas d'obligations : l'augmentation en quatre ans aura donc été de 6 650 millions de pesetas et la dette sera de 16 617 millions. « L'Espagne, dit la *Revista de Economia y Hacienda*, pourra être comparée avec les nations européennes qui ont pris part à la Grande Guerre. Cette dette exigera l'inscription dans le budget d'une somme annuelle de 1 milliard. »

Elle a dû faire des émissions de bons du Trésor ; mais ses billets de banque en circulation ne sont pas en excédent.

	Millions de pesetas.
Encaisse-or	2 478
Portefeuille	2 820
	5 298
Billets en circulation	4 223

Cette situation la distingue des nations européennes qui ont pris part à la Grande Guerre.

X. *La semaine de la Monnaie et la stabilisation des changes.* — L'association de l'industrie et de l'agriculture française ; l'association de l'expansion économique et plusieurs autres groupements organisent pour la seconde quinzaine de mai une semaine monétaire.

Elle aura pour programme : 1° l'instabilité monétaire ; 2° la déflation ; 3° le change ; 4° la politique monétaire à suivre ; 5° « enfin pour l'avenir, la question de l'étalon d'or sera posée ».

On y émettra des votes : et les votes, en matière d'inflation, sont toujours dangereux. J'ai rappelé, dans *l'Agence*, que Vansittard obtint de la Chambre des communes, en 1811, un vote approbatif de ses dix-sept propositions qui est resté célèbre.

Canning disait de l'une d'elles : « Une livre d'or vaut exactement 56 guinées en banknotes. Or, 44 guinées et demie pèsent exactement une livre. Je ne puis croire, qu'une assemblée d'hommes raisonnables ratifie l'affirmation proposée que des personnes donnent volontiers 56 guinées pour une marchandise qu'elles pourraient avoir pour 44 guinées et demie.

La majorité de cette assemblée d'hommes raisonnables n'en ratifia pas moins cette affirmation.

La société d'agriculture, en 1894 et pendant les années suivantes, essaya, sous la direction de MM. Méline et Edmond Théry, de ressusciter la monnaie d'argent. L'exemple de MM. Ford et Edison nous prouve que des hommes de premier ordre peuvent avoir des conceptions fort dangereuses sur la monnaie. M. Loucheur s'était déjà déclaré partisan de l'inflation, et il y a eu, au mois de mars 1921, une poussée inflationniste à laquelle n'étaient pas étrangers, en France, certains grands industriels qui ne voyaient qu'une chose : augmenter les prix et en empêcher la baisse.

Cependant, invité à se charger d'un rapport, M. Yves-Guyot a accepté. Il a choisi celui de la déflation, en rappelant que dans le livre qu'il a publié l'année dernière avec Arthur Raffalovich, il avait conclu nettement que le seul moyen honnête et efficace était la voie dure.

Il n'est pas à craindre, hélas ! que la déflation soit instantanée. Il suffit de prendre, pour point de départ, la convention avec la Banque de France du 29 décembre 1920, portant qu'avant le 1er janvier 1922 le montant de ses avances à l'Etat devait être ramené à 25 milliards et que « l'Etat poursuivra l'amortissement de sa dette à raison de 2 milliards au moins chaque année ».

Chacun doit être bien convaincu que les étapes du crédit de la France seront les étapes de la déflation, et qu'elle ne recouvrera tout son crédit que le jour où elle sera complètement libérée du pire des emprunts.

Cette semaine de la monnaie s'ouvrira le 6 juin, donc après la Conférence de Gênes. M. Lloyd George l'avait annoncée comme devant résoudre les questions économiques pendantes. Dans son discours à la Chambre des communes sur les résultats qu'il attendait de la Conférence de Gênes, il a parlé aussi lui de l'instabilité des changes, et il a dit :

« Ce qui importe, c'est de stabiliser la monnaie à un niveau qui puisse être maintenu et qui constituera, par conséquent, une base solide pour le commerce international. C'est l'un des

problèmes qu'il s'agira d'examiner à Gênes, et c'est parmi ces problèmes, l'un des plus saillants et des plus importants. Afin de parvenir à la stabilisation, l'une des premières choses à faire est d'amener les nations à équilibrer leur budget. Tant qu'elles n'en seront pas là, la monnaie sera dépréciée par de nouvelles émissions de billets, et les changes deviendront de plus en plus fous. Voilà une question à propos de laquelle on pourrait certainement exercer une pression, dans une grande conférence internationale où siègent les principaux ministres des diverses nations. »

Le voyage de Gênes n'est pas nécessaire pour apprendre le rapport qu'il y a entre les monnaies dépréciées et les changes, et que l'équilibre des budgets est un remède indispensable pour arrêter les émissions de papier.

Mais c'est cet équilibre des budgets qui présente la grande difficulté. M. Lloyd George parle « d'exercer une pression ». La Commission des Réparations n'est pas encore parvenue à « exercer une pression suffisante pour arrêter la progression du budget du *Reich* ». Le congrès de Gênes va-t-il entreprendre de diriger les budgets des nations, dont le budget est en déficit, à commencer par la Russie ?

La semaine de la monnaie pourra-t-elle établir la régularité des changes sur un autre principe que celui de la saine finance ?

J.-B. Legros.

LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT EN 1920

L'administration des chemins de fer de l'Etat vient de publier son Rapport sur les opérations de l'exercice 1920. Nous rappelons que, depuis 1918, ce Rapport comprend dans un compte unique les opérations de l'ancien réseau de l'Etat et celles de l'Ouest racheté qui, antérieurement, faisaient l'objet de comptes distincts. Cette modification de la loi de finances du 13 juillet 1911 a été décidée par une loi. Elle est donc régulière.

Il n'en est pas de même pour une autre modification que l'administration des chemins de fer de l'Etat a, *proprio motu*, apportée à l'article 63 de la loi du 13 juillet 1911. L'alinéa dernier de cet article prescrit que ce Rapport « sera publié au *Journal officiel* ». Cette disposition n'a jamais été abrogée. Cependant, depuis plusieurs années, l'administration des chemins de fer de l'Etat ne s'y conforme pas, donnant le stupéfiant exemple d'un service public qui se met délibérément au-dessus de la loi sans que le Parlement s'émeuve, du reste, de ce dédain de la volonté nationale ! Nous avons été seuls, croyons-nous, à protester annuellement contre cette violation de la loi et nous continuons.

I

Les débats de la Chambre, en février 1921, sur le budget de l'exercice 1921, au sujet duquel le rapporteur avait jugé bon, — comme pour l'exercice précédent — de ne pas présenter de rapport, nous avaient fait entrevoir que les comptes de 1920 seraient fort peu satisfaisants.

Les résultats généraux de l'exercice 1920, tels que les présente le Rapport, dépassent ces prévisions. Ils se résument ainsi :

Recettes d'exploitation : 936 383 566 francs, supérieures de 104 millions 359 274 francs à celles de 1919.

Dépenses d'exploitation : 1 472 606 806 francs, supérieures de 558 242 549 francs à celles de 1919.

Le produit net, lequel doit fournir la somme nécessaire pour assurer le service des charges du capital, est remplacé ici par une insuffisance de 536 283 240 francs, en augmentation de 453 millions 883 275 francs sur l'insuffisance de 1919.

Le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport de la recette à la dépense, passe de 109,90, en 1919, à 157,27 p. 100, soit une aggravation de 47,37 p. 100.

Les charges nettes du capital représentent, pour 1920, une dépense de 176 432 960 francs, supérieure de 18 440 595 francs à celle de 1919.

Sans entrer dans le détail d'éléments de faible importance, le total de « l'insuffisance couverte par le budget du ministère des Travaux publics » s'élève à 734 369 745 francs, en augmentation de 476 105 707 francs sur celle de 1919.

Il convient cependant de noter que l'insuffisance de recettes n'a pas, en réalité, fait, de 1919 à 1920, le bond que ces chiffres paraissent indiquer. Les comptes de 1919 ont porté en recettes une somme de 218 410 000 francs résultant de la majoration du prix des transports de guerre. Or, cette somme doit être répartie entre les six exercices 1914-1919 et la part revenant à 1919 n'est que de 68 100 000 francs. La recette réelle de cet exercice doit donc être diminuée de 150 310 000 francs, ce qui diminue d'autant le produit net et augmente proportionnellement le coefficient d'exploitation.

Toutes modifications faites, les chiffres définitifs se résument ainsi :

	1919.	1920.	Différence par rapport à 1919.
	Francs.		
Recettes	681 714 292	928 693 566	+ 246 979 274
Dépenses	823 983 558	1 406 207 500	+ 582 223 946
Produit net	— 142 269 266	— 477 513 938	+ 335 244 671
Coefficient d'exploit^on^.	120,87	151,42	+ 30,55
Insuffisance couverte par le budget des Travaux publics	318 133 339	675 600 443	+ 357 467 104

La plus-value constatée sur les recettes est assurément importante. Cependant, le Rapport reconnaît qu'elle est due pour une bien faible partie à l'augmentation du tonnage des marchandises P. V. et que

même il y a, en G. V., sur le nombre des voyageurs transportés, une diminution qui atteint 4,09 p. 100 pour les lignes de banlieue, et 4,75 p. 100 sur les grandes lignes, laquelle est, pour la majeure partie, imputable aux relèvements des tarifs et, pour le surplus, à la grève de mai, qui a duré vingt-quatre jours et à la crise économique.

L'accroissement des recettes a pour cause unique la majoration des tarifs qu'il a bien fallu se résigner à appliquer à tous les réseaux, leur exploitation ne pouvant continuer à se solder par des déficits énormes, mais dont la conséquence évidente est de ralentir l'activité des transports, d'aggraver la crise économique et de contribuer dans une notable mesure au renchérissement de la vie.

En ce qui concerne le réseau de l'Etat, l'exercice 1920 aurait dû bénéficier de la bonne récolte des fruits à cidre et des betteraves, ainsi que de l'importance des transports de houilles allemandes et de matériaux de construction. Mais le Rapport lui-même constate que « le maintien des restrictions apportées à l'exécution des transports P. V. ainsi que la grève de mai ont paralysé sensiblement l'accroissement de trafic qui pouvait normalement être escompté de 1919 à 1920 ».

II

Si le réseau de l'Etat a des raisons pour restreindre les transports et par conséquent les recettes, il en a aussi pour augmenter les dépenses.

Puisque la politique économique a consisté à relever les tarifs de douane et, par conséquent, à augmenter artificiellement le prix de tous les produits, on ne saurait s'étonner que les « dépenses autres que celles du personnel » du réseau de l'Etat, se soient élevées, en 1920, à 831 103 289 francs, en augmentation de 361 millions 825 203 francs sur celles de 1919.

Les combustibles, auxquels la liberté du commerce n'était pas encore rendue, ont coûté, en 1920, 293 515 000 francs de plus qu'en 1919. Pendant toutes les années de guerre, les plaintes avaient été générales au sujet de la qualité des charbons. Celle des combustibles employés en 1920 a été telle que la consommation kilométrique a augmenté d'environ 2 kilogrammes.

L'entretien et la réparation du matériel roulant pour lesquels il a été fait largement appel à l'industrie privée, ont entraîné une dépense de 115 398 000 francs qui permet d'espérer une sérieuse amélioration de l'état de ce matériel.

Quant aux dépenses de personnel, elles se sont, en 1920, élevées à 641 563 517 francs, en augmentation de 193 417 346 francs sur 1919.

Cette augmentation, explique le Rapport, provient jusqu'à concurrence de 55 millions, des renforcements d'effectifs — au taux des nouvelles échelles de traitement — nécessités par l'application progressive de la loi sur la journée de huit heures (46 millions) ou par l'extension indispensable de certains services (9 millions). En outre, un surcroît de charges d'environ 11 millions pour les effectifs en fonctions antérieurement à la date de cette loi est la conséquence de la mise en vigueur de la nouvelle échelle des traitements à base de 3 800 francs à partir du 1er juillet 1919. Enfin, des dépenses supplémentaires, s'élevant à environ 45 millions, sont attribuables aux augmentations réglementaires de traitement accordées en 1919 et 1920, à l'octroi de gratifications aux agents et ouvriers qui n'ont pas participé aux mouvements grévistes de 1920 et à diverses mesures en faveur du personnel.

Il convient de rappeler que l'année 1920, dont il est question ici, est celle qui a donné lieu, sur le réseau de l'État, aux scandales de l'application abusive de la loi de huit heures contre lesquels la Chambre a protesté lors de la discussion du budget, en février 1921 et auxquels M. Yves Le Trocquer, ministre des Travaux publics, s'est engagé à mettre un terme.

Mais il est un autre chapitre des dépenses d'exploitation qui, déjà dans les comptes des derniers exercices, avait atteint un chiffre énorme et qui, en 1919, s'élevait à 39 696 973 francs. C'est celui des indemnités pour pertes, avaries et retards. Le Rapport sur les comptes de 1919 constatait que la majeure partie de l'augmentation des dépenses du service de l'exploitation portait sur ce chapitre et il ajoutait qu'une sérieuse atténuation de ce chiffre ne pourra être réalisée que progressivement. Le Rapport présenté au Sénat par M. Jeanneney sur le budget de 1920 laissait entrevoir qu'au lieu d'une atténuation, la dépense s'élèverait peut-être à 42 ou 43 millions. Ce chiffre lui-même est largement dépassé. Il atteint 47 463 370 francs.

Le Rapport explique avec sérénité que l'importance exceptionnelle de ces indemnités « doit être attribuée principalement aux difficultés d'exécution des transports sur tous les réseaux, ainsi qu'à l'accroissement de la valeur des marchandises transportées. D'autre part, l'exercice 1920 a été, en réalité, le premier exercice de liquidation des indemnités afférentes à la période d'après guerre pendant laquelle le retour au droit commun et la reprise du trafic — coïncidant avec l'application de la loi sur la journée de huit heures — ont occasionné, dans l'exploitation, de profondes perturbations.

Le Rapport passe soigneusement sous silence les vols qui ont été considérables sur le réseau et il ne dit rien des mesures de surveillance qui, cependant, sont le seul moyen d'empêcher le pillage des wagons et des gares.

III

Les Rapports précédents donnaient de l'effectif du personnel un tableau statistique qui a été supprimé de celui-ci. Il indique seulement que, par suite de l'application de la loi de huit heures et en raison de l'accroissement du trafic, le nombre d'agents et ouvriers en service au 31 décembre 1920 était de 107 978, chiffre supérieur de 7 349 à celui du 31 décembre 1919.

L'administration s'étend avec complaisance sur « les sacrifices qu'elle s'est imposés, en 1920, en faveur de son personnel, en dehors des traitements et salaires et qui s'élèvent, pour l'ensemble du réseau, au chiffre brut de 140 065 432 francs, soit 29 p. 100 des traitements et salaires ».

Nous avons déjà remarqué qu'une entreprise exploitant avec ses capitaux peut, très légitimement, parler des sacrifices qu'elle s'impose en faveur de son personnel. Elle prélève sur le produit de son exploitation les libéralités qu'elle fait. En agissant ainsi, elle dispose de ce qui lui appartient ; une administration publique, que sa prétendue autonomie n'empêche pas de recourir au Trésor pour combler ses déficits qu'elle n'a pas à rembourser, ne fait aucun sacrifice. Elle fait ses libéralités aux frais des contribuables. Un peu moins de jactance ne lui messiérait pas.

Nous ne demandons assurément pas que le personnel du réseau de l'Etat ne jouisse pas d'avantages équivalents à ceux que les réseaux concédés accordent à leurs agents, quelques réserves de principe qu'il puisse convenir de faire sur le système du « paternalisme patronal ».

Mais ce qui est inadmissible, et qui ne peut que fausser les idées du personnel, c'est que l'administration du réseau de l'Etat s'attribue le mérite de « sacrifices » qui ne lui coûtent rien.

IV

Au cours de l'exercice 1920, les augmentations d'effectif du matériel roulant et les radiations d'inventaire du matériel hors de service n'ont pas beaucoup accru le nombre des unités.

Il n'y a que deux locomotives de plus qu'en 1919 ; mais la puissance des machines a augmenté de 69 210 HP.

Le nombre des automotrices a passé de 38 à 47 et 9 autres étaient commandées. C'est encore un chiffre bien faible pour développer la traction électrique.

Le nombre des voitures à voyageurs a diminué de 142, comprenant 6 596 places et celui des wagons à marchandises a diminué de 37 unités ; mais la capacité totale a augmenté de 37 522 tonnes, le matériel supprimé ayant été remplacé, en partie, par des wagons de plus fort tonnage.

Le Rapport énumère une longue liste de travaux en cours sur bien des points ; beaucoup de ces travaux concernent la région parisienne. Mais il nous est dit qu'une vive impulsion est également donnée aux travaux d'électrification dans diverses régions en province. Le programme est très vaste. Mais avec le prix actuel des matériaux et de la main-d'œuvre, quel sera le coût de ces travaux et quels tarifs faudra-t-il appliquer aux transports pour amortir ces dépenses d'établissement ? La prudence eût conseillé de n'exécuter immédiatement que les travaux les plus urgents et d'ajourner les autres échelons jusqu'au moment où notre situation financière sera quelque peu dégagée, où la reconstitution des régions dévastées n'exigera plus l'effort qu'il nous faut faire tout d'abord, où la question des payements allemands sera sortie de la confusion actuelle, où nos changes seront améliorés et où enfin, le retour à la vie normale s'opérant progressivement, nous ne serons pas autant que maintenant pressés par ces besoins opposés, de faire de grosses dépenses qui deviendront productives, mais qu'il faut tout d'abord faire, et de ménager nos ressources, nos facultés contributives ayant atteint leur extrême limite.

Quand des tassements se seront produits et que notre équilibre budgétaire sera mieux assuré, il deviendra possible d'entreprendre des travaux dont l'utilité est certaine mais qui n'ont pas un caractère d'urgence absolue. En négligeant d'échelonner judicieusement l'exécution des diverses parties de son programme, l'administration des chemins de fer de l'Etat risque, ayant mis tout en train, d'être obligée de laisser beaucoup de choses en suspens, ce qui n'est pas le moyen d'achever, dans les meilleures conditions de rapidité et d'économie, l'amélioration de l'aménagement du réseau.

Georges DE NOUVION.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

AVRIL 1922

I. Contre le décret du 30 janvier 1922. — II. Le droit de douane sur le beurre. — III. Les propriétaires de bois contre les réparations dues par l'Allemagne. — IV. La main-d'œuvre étrangère. — V. Contre le protectionnisme du Sénat. — VI. Une loi qui n'a jamais été appliquée. — VII. Une répercussion de la protection et la protectiomanie. — VIII. La semaine du vin et ses oublis, — IX. Le commerce du coton et les taxes indiennes. — X. *L'American Valuation Plan.* — XI. Le tarif américain. — XII. *Liberismo a protezionismo.* — XIII. Le commerce du Japon.

I. *Contre le décret du 30 janvier 1922.* — Le *Réveil Economique* publie la note que les délégations du commerce ont remise aux membres du gouvernement. Nous la reproduisons :

« Nous venons vous faire part de l'émotion soulevée par le décret de M. le ministre de l'Agriculture, en date du 30 janvier 1922, bientôt suivi du dépôt d'un projet de loi organisant la taxation des denrées panifiables et de la viande, avec fixation de prix-limites.

« L'exposé des motifs du décret ne dissimule pas des intentions inquiétantes : « En relevant les écarts successifs dus à des spécu-« lations illicites, écrit M. Chéron, l'autorité sera mieux armée « pour en poursuivre la répression. »

« Ainsi un élan nouveau serait donné à la loi d'exception du 20 avril 1916 contre laquelle s'élève depuis longtemps un courant défavorable qui s'est traduit devant le Parlement par plusieurs propositions d'abrogation.

« Sans compter que la suspicion ne peut manquer d'être injustement suscitée dans la masse par la comparaison brutale et simpliste de deux chiffres entre lesquels l'écart peut apparaître scandaleux parce que manqueront pour l'expliquer des données plus

difficiles à connaître et à apprécier, relatives au transport, aux frais généraux, aux risques, aux déchets, aux caprices de l'acheteur. »

Il manque quelque chose à cette note : elle réclame la liberté commerciale à l'intérieur; mais est-ce que les droits de douane protectionnistes ne violent pas la liberté commerciale? Est-ce qu'ils ne sont pas une cause de la cherté? Est-ce qu'ils ne donnent pas au vendeur de viande une marge de bénéfice contre le prix de la concurrence extérieure?

Le 5 avril, M. Chéron prenait des mesures destinées à augmenter le prix de la viande : il interdisait l'importation du bétail et il autorisait l'exportation de la viande. M. Chéron, sénateur du Calvados, pensait plus à ses électeurs, éleveurs de bétail, qu'aux consommateurs français.

II. *Le droit de douane sur le beurre.* — Si M. Chéron prétend abaisser le prix de la viande en faisant le nécessaire pour l'augmenter, il entend aussi augmenter le prix du beurre. Il veut faire un cadeau aux producteurs de beurre de Normandie au détriment des consommateurs de toute la France, selon le rite habituel de la politique protectionniste.

Le *Journal officiel* du 5 avril a publié un décret en vertu duquel : le droit d'entrée sur les beurres, qui avait été suspendu depuis novembre 1915, vient d'être non seulement rétabli, mais majoré du coefficient de 2,5. Il sera désormais de 50 francs par 100 kilos, au tarif minimum, contre 20 francs avant la guerre; et il faut y ajouter la taxe de 1 p. 100 sur les importations, qui implique, aux prix actuels, une majoration supplémentaire de 9 à 10 francs.

En 1921, le beurre, malgré la sécheresse, avait baissé de prix. Quel affreux malheur! Et pourquoi? Parce qu'on en avait importé 173 000 quintaux, moins de 1 demi-kilo par tête d'adulte français. M. Chéron a mis ordre à cela, et il a choisi le moment, fait remarquer *le Temps*, où les prix des beurres d'Argentine et d'Australie se sont élevés de 650 à 950 francs en moyenne, soit de 300 francs les 100 kilos!

Selon l'habitude des protectionnistes, qui veulent dégager leur responsabilité, en la faisant porter sur les commerçants auxquels ils reprochent de ne pas prendre à leur compte les droits de douane et de ne pas vendre au-dessous du prix coûtant, le rapport contient cette menace : « Il faudra veiller à ce que les intermédiaires ne prennent pas prétexte de ces mesures indispensables à notre agriculture pour hausser les prix, à un moment où ceux-ci doivent au contraire baisser graduellement à raison de la saison. » C'est tou-

jours la même chose. On commence par organiser la vie chère, puis on dit aux consommateurs que le seul coupable est l'intermédiaire, le commerçant.

Nous en revenons toujours au régime de la taxation qui prend la forme inquisitoriale et pénale de la poursuite pour profits illicites!

III. *Les propriétaires de bois contre les réparations dues par l'Allemagne.* — Dans la séance du Sénat du 28 mars, M. de Lubersac a exposé les faits suivants :

Le 28 janvier, en parcourant des extraits de la presse allemande, il apprend que des experts allemands et des experts alliés se sont réunis pour discuter des fournitures de bois allemands : 3 millions 800 000 mètres cubes de bois débité pour la Grande-Bretagne; 240 000 mètres cubes de bois débité et 15 000 mètres cubes de bois en grume pour l'Italie; 140 000 mètres cubes de bois en grume et 5 000 mètres cubes de bois débité pour la Belgique.

Et la France? La France n'a pas transmis de demande de bois à la Commission des Réparations.

M. de Lubersac, président de la Confédération générale des coopératives de construction, écrivit aussitôt au ministre des Régions libérées pour lui témoigner sa surprise et réclamer qu'il demandât à l'Allemagne la livraison de 55 000 mètres cubes de bois débité.

Le ministre des Régions libérées transmit sa demande à la Commission des Réparations :

« Mais, figurez-vous, dit M. de Lubersac, sans doute d'après un curieux usage du ministère des Régions libérées, que les trois experts, qui furent tout d'abord désignés pour discuter du prix et des conditions de la livraison du bois avec les experts allemands, se trouvaient être justement des représentants d'un groupement général du commerce et de l'industrie du bois, qui avait été fondé « il y a plus d'un an, à l'instigation du ministre des Régions libérées », m'écrit le secrétaire de ce groupement, et qui avaient un intérêt évident à ce que des bois allemands ne vinssent pas en France concurrencer les leurs. (*Mouvements divers.*)

« Sur ces entrefaites, j'appris avec stupéfaction que, le 3 décembre dernier, le gouvernement de M. Briand avait cru devoir écrire à la Commission des Réparations pour renoncer, jusqu'à nouvel ordre, aux droits que nous confère l'annexe IV de la partie VIII du Traité de paix, en ce qui concerne la livraison de bois allemand débité pour l'année 1922! (*Exclamations.*)

« Et qu'on ne vienne pas nous dire que notre production intérieure peut suffire à notre consommation. Mais non! Savez-vous ce qu'il

a été importé en France de bois de construction et de menuiserie au cours des deux dernières années?

« 1 900 000 mètres cubes de bois ont été importés pendant l'année 1920. Nous avons dû, de ce fait, sortir de France 890 millions et payer 120 millions de francs aux Allemands! En 1921, nous avons importé 1 500 000 mètres cubes de bois : coût 425 millions de francs, dont 82 millions payés aux Allemands! (*Nouvelles exclamations.*) »

Et pourquoi M. le ministre des Régions libérées refusait-il de demander du bois à l'Allemagne? Il l'expliquait naïvement et nettement à M. le colonel Girod, député, dans la lettre suivante, datée du 11 octobre 1921 :

« Mon cher Collègue,

« Vous avez bien voulu me demander ce que j'avais fait relativement à la fourniture de bois par l'Allemagne, depuis que j'ai eu l'honneur de discuter cette question avec vos collègues et vous :

« 1° Ainsi que je vous l'avais fait prévoir, j'ai annulé le contrat avec l'Allemagne pour les quatre cinquièmes des fournitures de bois qui avaient été envisagées;

« 2° La Commission des Réparations m'ayant demandé ces jours-ci si nous serions preneurs d'une nouvelle quantité de bois, j'ai répondu que, pour l'instant, les stocks existants en France... » — stocks qui avaient été introduits en France par les marchands de bois — « ...étaient suffisants et que je n'avais en conséquence pas de demande à faire. »

Mais M. le colonel Girod ayant appris la demande de bois, faite sur les instances de M. de Lubersac, pose, le 2 février, au *Journal officiel*, la question suivante : il demande au ministre « si, au mépris des engagements pris par son prédécesseur envers le commerce français des bois, une commande de 50 milions de bois vient d'être faite à des fournisseurs allemands »?

Les engagements pris étaient ceux contenus dans la lettre du 11 octobre.

M. le ministre des Régions libérées les a qualifiés « d'oubli »; mais il a annoncé qu'il avait demandé des bois. Seulement « les experts allemands ont répondu qu'il était regrettable que la France n'eût pas demandé les quantités de bois pour 1922 avant le début de l'hiver, étant donné que c'est en hiver qu'ont lieu les abatages.

« J'ai malgré tout obtenu que la demande de 55 000 mètres cubes de bois que m'avait transmise M. de Lubersac fut prise en consi-

dération. J'espère même que nous obtiendrons 200 000 mètres cubes. »

M. le député Girod a manqué de courage. Il n'est pas venu à la tribune invoquer les engagements pris dans la lettre du 11 octobre et protester contre l'introduction des bois allemands. Il a montré une fois de plus les procédés de la politique protectionniste : action secrète, influence de couloirs, et la peur du grand jour. Il n'a pas osé dire nettement :

— Nous, propriétaires de forêts et de bois, nous entendons qu'on ne reçoive pas de bois allemands pour réparations parce qu'ils pourraient abaisser le prix de monopole auquel nous entendons vendre les nôtres aux régions dévastées.

IV. *La main-d'œuvre étrangère.* — Dans le budget des dépenses recouvrables se trouve le chapitre 32 ainsi libellé :

« Chap. 32. — Services de la main-d'œuvre étrangère. — Missions de recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger pour les régions libérées. — Services d'immigration et de contrôle à l'intérieur. — Dépenses de personnel, 152 400 francs. »

Un sénateur des régions libérées, M. Chaynaud, a montré que la main-d'œuvre y représentait de 50 à 55 p. 100 de la dépense totale. Si elle est prévue à 100 milliards, il s'agit donc de 50 à 55 milliards. D'après le ministre des Régions libérées, il manque trois cent mille travailleurs spécialistes : maçons, menuisiers, serruriers et couvreurs. Ce besoin, qui pousse à donner des salaires de 35 à 40 francs par jour, fait le vide pour le reste de la France. Ce drainage s'est étendu au personnel agricole.

Le ministre du Travail a répondu que le recensement avait montré que de 1911 à 1921 le nombre des étrangers résidant en France avait passé de 1 160 000 à 1 500 000. Dans les régions dévastées, le nombre s'est élevé de 336 000 à 355 000 : le chiffre n'est donc que de 19 000. Mais du 6 mars 1921 au 1er juillet, le chiffre s'est élevé à 420 000, soit une augmentation en quatre mois de 65 000.

Les ouvriers étrangers sont surtout des manœuvres et on a surtout besoin d'ouvriers « qualifiés ».

Au 16 mars dernier, on avait demandé 10 000 ouvriers italiens de cette catégorie. On les a, et le ministre déclare qu'il a pris des mesures pour que ce chiffre pût être porté à 30 000.

En Pologne, on a un recrutement d'ouvriers agricoles et de mineurs. Des propositions sont venues du Danemark, d'Angleterre, de Turquie et du Portugal.

Pour la main-d'œuvre agricole, les Espagnols, les Belges continuent d'y pourvoir et on demande à l'Italie d'y contribuer.

Ici, nous ne nous plaçons qu'à un point de vue : personne n'a contesté au Parlement la nécessité d'amener en France de la main-d'œuvre étrangère.

Non seulement, le gouvernement doit la laisser entrer librement, mais il fait et doit faire des efforts pour l'importer!

Or, qu'est-ce que cette importation? C'est du libre-échange au point de vue du travail; et que peuvent répondre ceux qui favorisent cette concurrence aux ouvriers qui leur diraient :

— Vous appelez la main-d'œuvre étrangère en concurrence à la nôtre. Nous, nous demandons l'entrée libre des produits qui peuvent faire concurrence aux vôtres afin que nous les ayons en abondance et par conséquent à meilleur marché.

V. *Contre le protectionnisme au Sénat.* — Nous empruntons la citation suivante au discours prononcé au Sénat, le 29 mars, par M. Dausset :

« A vouloir fermer votre marché, vous vous fermez les marchés étrangers, même les plus amis, même les mieux disposés. N'avons-nous pas vu récemment la Tchéco-Slovaquie, pourtant notre amie si fidèle, amenée à user de représailles, et annuler des commandes en France, comme suite à certains relèvements de droits? Que faut-il faire? Pour conquérir des places extérieures, pour payer l'Angleterre, pour payer les Etats-Unis, pour continuer à faire figure de grand peuple, dont le travail assure le crédit, il faut résolument faire le geste de solidarité, qui seul peut rouvrir à nos commerces essentiels les portes qui n'auraient dû jamais se fermer devant notre pavillon. Et vous, qui craignez la concurrence allemande, commencez donc par utiliser ce que les conditions de production de l'Allemagne pourraient vous apporter de fructueux et d'utile. »

VI. *Une loi qui n'a jamais été appliquée.* — Les discussions relatives au budget des dépenses recouvrables et aux régions libérées ont appris un certain nombre de choses étonnantes.

Le *Journal officiel* a promulgué le 22 avril 1921 une loi ayant pour titre : « Loi relative au payement au Trésor d'une fraction de la valeur des marchandises allemandes importées en France, » dont voici l'article premier :

« Tout importateur de marchandises allemandes, quels que soient le pays de provenance et la nationalité du vendeur, versera au Trésor une fraction de la valeur de la marchandise ne pouvant pas

excéder 50 p. 100 et qui sera fixée par décret. Les sommes ainsi encaissées seront affectées à l'acquittement des obligations contractées par l'Allemagne en exécution des parties VII et IX du Traité de Versailles. »

La partie IX contient les clauses financières et la partie VIII concerne les réparations. Par conséquent, les sommes produites par cette taxe auraient été versées aux réparations, directement.

M. Chêneboit. — La taxe n'a pas été perçue.

M. le ministre des Finances. — C'est exact.

Et M. le ministre des Finances a expliqué pourquoi M. Doumer, le ministre qui l'avait fait voter, avait dit : « C'est une loi de circonstance. » Elle a été votée pour exercer sur l'Allemagne une pression qui devait l'amener à accepter notre programme des réparations. Ni la Belgique, ni l'Italie ne l'ont appliquée. L'Angleterre seule l'a appliquée comme un *Antidumping Bill.*

Et M. le ministre des Finances a montré pourquoi cette loi ne devait pas être appliquée :

« La mesure soulèverait de très grosses protestations. Elle pourrait avoir des répercussions extrêmement graves, non seulement sur notre commerce et notre industrie, mais aussi sur toutes les livraisons en nature.

« Nous essayons de développer ces livraisons. Peut-être même serons-nous amenés à vous demander certaines atténuations à des droits de douane, pour permettre à ces livraisons de pénétrer dans les régions libérées, à des prix abordables pour les sinistrés.

« Ne l'oubliez pas, ce qui domine tout le chapitre des livraisons en nature, c'est la question des prix. Nos sinistrés ne voudront prendre des produits allemands que s'il les trouvent à bon compte, que s'ils ont intérêt à les prendre. (*Très bien!*) Pour qu'ils aient intérêt à les recevoir, il ne faut pas commencer par faire payer à ces produits des droits aussi élevés que ceux qui ont été prévus l'année dernière. Il y a là deux politiques inconciliables.

« Ma conclusion est la suivante. J'estime que, dans les circonstances actuelles, nous avons intérêt à rester dans le *statu quo*, parce que nous voulons développer les livraisons en nature. »

Au moment de la discussion et du vote de cette loi, nous avons fait ressortir l'absurdité de vouloir faire payer par les consommateurs français les réparations dues par l'Allemagne, car c'est toujours l'acheteur qui porte le fardeau du droit de douane.

Des gouvernements font voter la loi, puis, ne l'appliquent pas. Nous regrettons que M. le ministre des Finances n'ait pas fini son

discours en en annonçant l'abrogation. Conserver des lois de façade n'est pas une bonne manière d'entretenir le respect de la loi.

VII. *Les répercussions de la protection et la protectiomanie.* — M. Farjon, sénateur du Pas-de-Calais, a montré combien l'industrie de la pêche souffrait de la protection. M. Rio, le sous-secrétaire d'Etat de la marine, a résumé ses plaintes de la manière suivante :

« Il vous a dit que, chaque fois qu'elle doit renouveler son outillage, son matériel, elle est handicapée par la protection accordée aux industries qui la fournissent et l'équipent. Veut-elle s'approvisionner en filets; il lui faut subir les majorations de prix, conséquences du relèvement des droits d'entrée, de même pour les câbles qui servent à traîner ces filets.

« Comparez-vous les conditions de l'exploitation de notre industrie de la pêche avec l'exploitation étrangère, vous verrez encore que si les Anglais payent leur charbon deux fois plus cher qu'avant la guerre, les Français payent le leur quatre fois plus cher, et, comme le prix de la glace, dont on fait une très grande consommation dans l'industrie de la pêche, est fonction du prix du charbon, notre armement à la pêche est encore handicapé de ce coté. »

La conclusion logique eût été : il faut diminuer ou supprimer les droits de douane qui grèvent l'industrie de la pêche.

Pas du tout. M. Rio, sous-secrétaire d'Etat de la marine, conclut :

« Il a fallu parer au plus pressé et majorer le droit d'entrée sur les poissons étrangers, au taux de 2,3. Mais ce relèvement n'a été obtenu de la commission compétente que pour trois mois. Il faut que ce délai d'application soit prolongé; mes efforts y tendront. »

Et la vie à bon marché? Est-ce en augmentant les droits de douane sur les poissons que M. le sous-secrétaire d'Etat entend la favoriser?

Mais M. le sous-secrétaire d'Etat doit savoir que les droits de douane sur les poissons, établis pour encourager la pêche, ont eu une autre conséquence.

Les pêcheurs trouvent en mer des bateaux anglais ou hollandais qui ont du poisson. Il suffit de le passer du bord étranger sur le bord français pour le nationaliser et le soustraire aux droits de douane. L'opération se fait, et le pêcheur se transforme en marchand.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine entend rétablir complètement la vieille politique du pacte colonial :

« Le poisson que nous exportons de notre colonie de Saint-Pierre et Miquelon aux Antilles, ne doit plus y rencontrer le poisson étranger, le poisson américain dans les conditions actuelles.

« M. Farjon disait avec raison hier que la métropole a bien le droit d'avantager ses colonies lointaines. »

Cette mesure avantagera peut-être Saint-Pierre et Miquelon, mais au détriment de la Guadeloupe et de la Martinique, puisqu'elle donnera aux premières îles le monopole de l'approvisionnement en morue des secondes.

VIII. *La semaine du vin et ses oublis.* — Du 13 mars au 18 mars, sous la présidence de M. Ricard, ancien ministre de l'Agriculture, sous le patronage d'une demi-douzaine de ministères, y compris celui de l'hygiène, des commerçants en vins, des députés, des négociants, et enfin M. Poincaré, au banquet final, ont fait l'éloge du vin et cherché les moyens d'en exporter des quantités de plus en plus grandes.

Nous ne pouvons que les féliciter.

Mais il y a certains points qui n'ont pas été abordés et que je me permets de traiter puisqu'ils ont été négligés.

Il y a une quarantaine d'années, l'étranger ne connaissait que le vin de Bordeaux. Mais les viticulteurs malins ont fait élever des droits de douane pour empêcher d'entrer en France les vins d'Espagne et d'Italie qui servaient surtout à des coupages. Ensuite, ils ont interdit l'expédition, comme vins de Bordeaux, de tout vin qui aurait subi un coupage, comme si tout le vin de Bordeaux embarqué avait dû provenir de vignes poussant sur la place des Quinconces.

Ils ont appris au monde qu'en Italie et en Espagne il y avait d'autres vins que le vin de Bordeaux; que ces vins devaient être bons, puisque les Français empêchaient ces vins, par leurs droits de douanes, de venir faire concurrence aux leurs. Enfin les coupages qu'on faisait à Bordeaux, on est allé les faire à Pasages, en Espagne, et autres lieux : les Français en voulant supprimer des concurrents se sont donné beaucoup de mal pour les instituer et les faire connaître aux étrangers. Quelques-uns d'entre eux ont même pris part à cette concurrence, car ce ne sont pas seulement des Espagnols qui ont fait des coupages à Pasages. Personne n'a dit mot de ces faits dans la semaine du vin.

C'est très bien de penser à offrir du vin aux étrangers : mais les Français qui ont joué un rôle proéminent dans la semaine du vin auraient bien dû penser à leurs compatriotes qui n'en boivent pas,

parce qu'il est trop cher. Ni M. Emmanuel Brousse, le grand partisan des économies, ni M. Barthe de Béziers, ne sont venus dire :

— Il faut laisser entrer les vins d'Espagne, ce sera une manière d'augmenter la consommation des vins en France. En même temps, cet acte mettra fin à notre conflit avec l'Espagne et rouvrira ses frontières à nos produits fabriqués.

Non. Si on a invité les ministres à ouvrir les frontières des autres pays à nos vins, personne n'a demandé d'ouvrir nos frontières aux vins étrangers. Nous continuerons de négliger de donner ce bon exemple.

Au point de vue pratique, les membres de la semaine du vin ont recommandé aux gouvernements d'adresser à la fois des exhortations et des prières aux gouvernements étrangers pour leur persuader qu'ils devaient ouvrir largement leurs frontières aux vins français et engager leurs nationaux à en boire.

Enfin, un gaffeur n'a pas manqué d'opposer le vin à l'alcool, comme si le vin, pour être conservé et transporté, ne devait pas compter au moins une dizaine de degrés d'alcool par hectolitre. L'alcool est l'élément même du vin, comme de toute boisson fermentée.

Officiellement, le gouvernement s'est déclaré le patron du vin : mais il continuera à subventionner la *Ligue contre l'alcoolisme* dont le programme comporte l'abolition de toutes les boissons alcooliques, et à assurer de sa sympathie les instituteurs qui font prendre à des enfants de dix ans l'engagement de ne jamais boire une goutte de vin.

IX. *Le commerce du coton et les taxes indiennes.* — Sir Charles Macara, qui joue un rôle si important dans l'industrie du coton, déclare que la taxe sur les cotonnades portée à 7 1/2 aux Indes ne doit pas fournir une *occasion for hysterics*, à propos d'une protestation d'ouvriers dans le *Manchester Guardian*.

Naturellement, comme *Free Trader*, il proteste contre cette politique de protection d'une partie de l'Empire contre une autre partie. Comme il n'y a pas de droit intérieur correspondant à cette taxe, c'est bien une taxe en faveur du filateur hindou contre le filateur du Lancashire.

L'Inde a mis un siècle pour se pourvoir de sept millions de broches, tandis que la Grande-Bretagne en possède soixante millions, et l'Inde a une population de trois cents millions d'habitants. L'établissement d'une broche dans la Grande-Bretagne coûtait 2 guinées et 4 à Bombay : la proportion est restée la même.

Les heures de travail sont plus longues et les salaires plus bas

dans les filatures et les tissages indiens. L'Hindou a réduit ses heures de soixante-douze à soixante par semaine. Et alors se pose la question de la productivité du travail. Un ouvrier du Lancashire égale probablement trois ouvriers hindous. Il en résulte que les salaires dans l'Inde ne sont pas aussi faibles que se l'imaginent ceux qui ne comptent qu'en monnaie. D'ici longtemps les Hindous auront encore besoin du coton du Lancashire. Il en est de même pour la Chine dont les quatre cents millions d'habitants n'ont que deux millions de broches.

Et pour les Japonais, le salaire est chargé d'accessoires. Un éminent Japonais disait à M. Macara que les manufacturiers devaient installer des maisons, des music-halls et une variété d'autres choses pour attirer les ouvriers dans leurs ateliers.

X. *L'* « *American Valuation Plan* ». — Le grand argument donné par les partisans de l'*American Valuation Plan* est qu'il est plus facile de connaître le prix des marchandises aux Etats-Unis que dans leur pays d'origine.

Le Bulletin de *The Free Trade League* américain (mars) publie un télégramme adressé aux membres du *Senate Finance Committee* par la maison Marshall Field C°.

« Nous sommes, dit-elle, des manufacturiers sur une grande échelle, ayant des établissements dans sept Etats de l'Union, fabriquant des produits variés tels que dentelles, rideaux, filets, tapis, etc., et nous avons comme concurrents des fabricants étrangers. »

Le *Fordney Tariff* vise le prix des ventes au détail. Cette disposition avait soulevé de telles critiques que le sénateur Smoots y substitua le prix des ventes en gros.

MM. Marshall Field C° répondent à cette modification :

« Le prix de gros des marchandises importées est loin d'être uniforme dans les différentes villes. Ce serait aussi difficile à n'importe qui de déterminer exactement le prix de gros de beaucoup de marchandises importées dans la même ville, car souvent les prix, dans le même marché, sont très différents entre les concurrents.

« Beaucoup de marchandises, importées par des marchands au détail et des particuliers, ne sont pas vendues par des marchands en gros. Comment déterminer les droits dans de telles conditions?

« La détermination des prix de gros serait remise forcément aux employés du Trésor. Ce serait leur donner un pouvoir beaucoup trop grand pour exercer leurs appréciations individuelles et ce serait soumettre toutes les affaires d'importation à la même incertitude que celle qui résulterait de l'*American Plan* dans le *Fordney Bill*.

Cette constatation de la part de grandes manufactureries est une

réponse topique aux affirmations concernant l'uniformité et la fixité des prix telles que : — Il n'y a qu'un prix par marché.

Dans tout marché libre, le prix est instable, variable de moment à moment, d'individu à individu. Toutes les combinaisons, basées sur le maintien de l'égalité et de la fixité des prix, sont anti-économiques. Elles ne comportent que des mensonges.

XI. *Le tarif américain.* — Au mois de juillet 1921, M. Fordney faisait voter son tarif par la Chambre des Représentants. Tout était pour le mieux. Il fermait les frontières à toute importation. Il établissait l'*American Valuation.*

Il devait être en vigueur au plus tard au mois de novembre. Nous avions reçu cette prévision avec scepticisme, car le *Senate Financial Committee* n'avait pas accueilli avec enthousiasme le *Fordney Tariff.*

Au mois d'avril 1922, le tarif n'est pas voté. Les manufacturiers qui l'avaient provoqué ont perdu leur enthousiasme en voyant qu'il n'aboutit pas. Les *leaders* du Sénat repoussent l'*American Valuation Plan* d'après lequel la valeur des objets importés aurait été fixée en douane d'après le cours des mêmes marchandises sur les principaux marchés des Etats-Unis.

Le 11 avril, le *Financial Senate Committee* a adopté définitivement le système de la *Foreign Evaluation Basis.* Les droits auraient une certaine flexibilité. Le produit du tarif serait ramené de 350 millions de dollars à 200.

Il est probable que le tarif ne sera pas voté d'ici quelques mois : et cette situation provisoire est désastreuse pour les affaires.

Le président Harding a, dans un message, reconnu récemment que, pendant l'année qu'il avait passée à la Maison Blanche, il avait dû changer d'opinion sur un certain nombre de points. Il ne fit pas d'allusion au *Tariff* : mais, dit le *Journal of Commerce*, on peut affirmer que c'est un des objets sur lesquels il a modifié ses vues. Il ne peut espérer réussir dans son projet d'amortissement de la dette, dans le développement du commerce d'exportation, dans le rétablissement d'un « état normal », si la nation est frappée d'un plus haut tarif. Ce qu'il aurait à faire de mieux ce serait comme il l'a fait pour le *bonus*, d'abandonner toute idée préconçue et de déclarer franchement qu'actuellement les conditions ne lui paraissent pas favorables pour une modification du tarif et que le moment est venu de l'ajourner après de nouvelles informations et une amélioration des conditions au dehors. »

Cet ajournement conviendrait le mieux aux hommes d'affaires : mais si on n'y a pas recours, il est nécessaire de mettre fin le plus

tôt possible « à la confusion qui prévaut actuellement comme le résultat de l'incertitude législative ».

Le *Journal of Commerce* de New-York (10 mars), donne pour titre à un article : *Reorganizing Congress.*

« Les affaires fiscales de la nation sont actuellement dans les mains de deux hommes : MM. Fordney, des *Ways and Means Committee* de la Chambre des représentants et McCumber du *Senate Finance Committee.* Avec le respect qui est dû à ces deux gentlemen, aucun n'est propre à remplir la place qu'il occupe. Ces deux hommes ont été les promoteurs de la *Bonus Legislation*, sont les avocats des tarifs de douane exorbitants, tandis qu'auparavant ni l'un ni l'autre n'auraient jamais été considérés, avant leur situation actuelle, comme connaissant les finances ou les affaires d'Etat en rapport avec elles. Financièrement et fiscalement parlant, l'un et l'autre sont des accidents.

« De là un défaut de direction, leur impuissance à inspirer confiance, leur incapacité de traiter les sujets qui se présentent. M. Fordney n'hésite pas à voter contre le chef de son parti quand ce chef a à lutter contre les problèmes les plus difficiles et considère que pour l'instant la législation pour le *bonus* doit être écartée. La désorganisation et la démoralisation est la conséquence inévitable de cet état de choses.

« M. Lodge, considéré comme le représentant de l'administration dans le Sénat, manque d'habileté et de décision. Il reçoit au Sénat des coups semblables à ceux qu'il donnait, il y a trois ans, au Traité de Versailles.

XII. « *Liberismo e protezionismo* [1] ». — M. Epicarmo Corbino a publié sous ce titre un dialogue entre un économiste, un député socialiste, un agriculteur, un industriel, un « organisateur du prolétariat », un employé et un journaliste.

On croit lire un des petits pamphlets de Bastiat : c'est là le meilleur compliment que nous puissions adresser à l'auteur. Mais quoi? Au bout de plus de trois quarts de siècle, il est encore besoin de démontrer que des gens doivent échanger, au plus bas prix, avec le moindre effort, des produits dont ils ont réciproquement besoin!

L'économiste dit : « Personne n'oserait soutenir que la terre n'est pas ronde. » En est-il bien sûr? Je suppose qu'on mette la question aux voix des mille six cents millions d'êtres humains qui s'agitent sur le globe. J'ai bien peur que ce referendum ne donnât une ma-

1. *Stabilimento tipografico. Pontremoli.*

jorité pour l'aplatissement et l'immobilité de la terre. *E pur si muove!* répondit Galilée à la condamnation de l'Inquisition. Malgré tous les efforts des protectionnistes qui voudraient que chaque nation vendît toujours et n'achetât jamais, les échanges internationaux n'ont cessé de se développer : de 1876-1880, la moyenne annuelle était pour l'ensemble des peuples qui tiennent une statistique du commerce extérieur de 73 milliards de francs. En 1901, le chiffre était de 102 milliards; en 1912, de 202 milliards. En trente-deux ans, la progression avait atteint 163 p. 100.

Les libres-échangistes ont enfin pour eux la gigantesque expérience des résultats du *Free Trade* dans le Royaume-Uni et la contrepartie, les effets de la tentative protectionniste du *Safeguarding of Industries*.

Cependant les pamphlets de Bastiat sont toujours actuels. M. Epicarmo Corbino le prouve dans son dialogue et aussi dans les pièces détachées qui le suivent.

XIII. *Le commerce du Japon.* — L'expansion avait été très grande; la dépression est très forte.

Le commerce du Japon a baissé de 4 514 millions de yen (le yen = 2,58) en 1920 à 3 026 en 1921. L'excédent des importations sur les exportations a seulement baissé de 491,5 millions de yen à 432,5.

La baisse en quantités est encore plus prononcée que la baisse en valeurs.

Importations

	1920.	1921.	Différence.
	—	—	—
		(Millions de yen.)	
1° Aliments, boissons et tabac..	232,5	208,3	— 14,0
2° Matières premières.....	1 260,1	766,7	— 503,3
3° Objets semi-fabriqués.....	509,0	324,5	— 185,0
4° Objets fabriqués.....	326,4	311,4	— 16,9
5° Divers.....	16,1	13,3	— 2,9
	2 336,2	1 613,9	— 723,3
A ajouter :			
Importations de Formose.....	60,3	39,9	— 20,4
— de la Corée.....	106,1	75,6	— 30,5
Total.....	2 502,7	1 729,4	— 773,3

TABLEAU

Exportations

1° Aliments, boissons et tabac..	142,2	79,6	— 62,6
2° Matières premières.....	140,1	79,3	— 60,7
3° Objets semi-fabriqués.....	678,5	550,8	— 127,7
4° Objets fabriqués.....	962,9	524,2	— 438,7
5° Divers.....	24,5	18,8	— 5,6
	1 948,4	1 252,8	— 695,5
A ajouter :			
Exportations de Formose	35,1	25,2	— 11,9
— de la Corée	27,6	20,8	— 6,8
Total	2 011,2	1 296,8	— 714,3

Deux chiffres montrent combien l'activité économique du Japon a été frappée. La plus grande diminution dans l'importation porte sur les matières premières et la plus grande diminution dans l'exportation porte sur les objets fabriqués.

Dans le détail des exportations, il n'y a eu que deux augmentations : celle de la bière pour 1 208 000 yen et celle de la soie pour 34 504 000 yen. Cette augmentation de l'exportation de la soie est d'une grande importance pour le Japon.

Dans le *Times Trade Supplement*, nous trouvons le fait suivant : l'*United States Shipping Board* ne pouvait pas trouver de fret, mais il interdisait le transport du bois sur les navires américains en considérant que ce fret ne donnait pas de bénéfices. Les Japonais pensaient autrement et ce fret donnait une telle activité à leurs navires qu'au commencement de 1921, les armateurs japonais devaient se procurer des navires en Grande-Bretagne pour effectuer leurs transports.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

L'assemblée de la Banque de Paris et des Pays-Bas s'est tenue le 28 mars; elle a approuvé les comptes de l'exercice 1921, et voté le dividende annoncé de 65 francs brut, égal au précédent, et payable le 5 avril.

Les résultats de l'exercice 1921 peuvent être tenus pour satisfaisants, eu égard à la crise qui, commencée en 1920, n'a pas cessé de s'accentuer. Tels qu'ils apparaissent au bilan, les bénéfices sont réduits à la portion à distribuer; les amortissements ont été effectués et les provisions constituées au préalable.

Le rapport souligne les caractéristiques de la situation économique qui, sans comporter le pessimisme, doit être envisagée avec sérieux; si quelques indices favorables se sont déjà manifestés, le rapport n'en laisse pas moins entendre que le relèvement est susceptible de demander un certain temps. Les bénéfices de la Banque pour l'exercice en cours, et même les exercices suivants, pourront se ressentir de la stagnation des affaires; mais les produits des opérations de banque proprement dites, grâce à l'accroissement des dépôts, entrent pour une bonne part dans les profits annuels; ils en assurent ainsi jusqu'à un certain point la stabilité, sans d'ailleurs réduire l'élasticité des bénéfices de la banque d'affaires, qui sont très variables d'une année à l'autre, suivant l'état du marché financier. Au surplus, il reste pour l'exercice en cours un report à nouveau de 22 376 776 fr. 99, qui est supérieur au montant du dividende distribué.

Après avoir formulé l'espoir de voir la Bourse revivifiée par la réouverture du libre marché des rentes, et affirmé que la Banque doit continuer à y trouver l'un des principaux éléments de son

activité, le rapport passe à l'énumération des placements et des augmentations de capital auxquels elle a pris part en 1921. La variété des affaires, qui ont suscité son intérêt en France et à l'étranger, témoigne de l'envergure de son organisation et de l'extension de ses initiatives. Son activité s'exerce avec opportunité et avec vigilance dans toutes les industries, dans les entreprises françaises et aussi dans les entreprises coloniales et certaines sociétés étrangères. Les affaires de pétrole, en particulier, tiennent une place importante dans l'ensemble par la Standard franco-américaine qui a doublé son capital; les relations de la Banque de Paris avec le puissant trust des Etats-Unis lui valent, d'ailleurs, un sérieux appui dans le mouvement de ses affaires. Le rapport évoque le rôle qu'a tenu la Banque de Paris, inspirée par une préoccupation d'intérêt national, dans les tentatives répétées de renflouement de la Banque Industrielle de Chine qu'il faut souhaiter voir se réaliser.

Dans l'allocution qu'il a prononcée après la lecture du rapport, le président, M. Griolet, a rappelé les difficultés par lesquelles la Société a dû passer pendant la période de guerre, et les mesures radicales qu'il a fallu prendre en présence des immobilisations résultant des affaires en cours en juillet 1914, au lendemain de l'émission de l'emprunt français et de celles de fonds russes, fonds ottomans, fonds bulgares, fonds helléniques, auxquelles la Banque avait donné son concours à la demande du gouvernement. Depuis l'armistice, en opérant avec un esprit d'opportunité et de décision dont elle a, en particulier, donné la preuve lors de l'émission de septembre 1921, la Société a élevé son capital de 100 à 150 et 200 millions, chiffre auquel s'ajoute un montant de 161 millions de réserves diverses. Au moment où la Banque de Paris célèbre le cinquantenaire de sa fondation, qui remonte à janvier 1872, elle a le droit d'être fière de sa situation.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Assemblée générale annuelle du 10 avril 1922

Dans son rapport aux actionnaires, le Conseil d'administration de la Société Générale, après un exposé de la situation économique, signale le concours étendu prêté par l'établissement à l'Etat, aux grandes entreprises publiques et aux groupements de sinistrés.

C'est ainsi que la Société Générale a souscrit pour son compte et pour celui de sa clientèle des bons de la Défense nationale

dont le montant dépasse notablement tous les chiffres précédemment obtenus ; elle a figuré, en outre, pour 11 p. 100 dans l'émission des bons à deux ans du Trésor français et des obligations du Crédit Foncier, pour 15 p. 100 dans les souscriptions aux bons 1921 du Crédit National et pour 20 p. 100 dans le résultat de la Ville de Paris. Plus du cinquième des titres émis pour le compte des deux principaux groupements de sinistrés, ceux des Houillères et de la Grosse Métallurgie ont été placés par ses soins.

Le Rapport énumère les autres opérations d'intérêt général, régional et local auxquelles l'établissement a prêté son concours.

Le portefeuille moratorié, dont l'apurement se poursuit, ne représente plus qu'une faible proportion de son montant originaire, 3,85 p. 100 exactement ; le rapport souligne ce fait comme un symptôme réconfortant des qualités d'ordre, de travail et de probité des commerçants français.

En raison du développement considérable des principaux services, la Société a dû rechercher de nouveaux locaux suffisants pour la soustraire définitivement aux préoccupations d'emplacement ; c'est ainsi que l'Immobilière parisienne et départementale, dont elle a le contrôle, a été amenée à acquérir la majorité des actions de la Société de la rue Edouard-VII. Cette opération, qui a été effectuée dans de bonnes conditions, constitue la dernière étape du programme immobilier.

Le régime des retraites du personnel est entré en vigueur le 1er juillet 1921 ; diverses modifications de sens plus libéral ont été introduites dans certaines parties du projet, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite qui a été abaissé à cinquante-cinq ans.

La Société Générale s'est assuré le contrôle exclusif de la Banque Française de Syrie et se trouve ainsi représentée à Beyrouth, Damas, Alep, Mersine et Adana. La Société Française de banque et de dépôts a repris le payement des dividendes interrompu pendant la guerre.

Le rapport mentionne les excellentes relations que la Société Générale entretient avec la Société Générale alsacienne de banque dont la situation prépondérante dans les provinces reconquises s'affirme de jour en jour.

Les résultats de l'exercice ont été satisfaisants malgré la crise qui sévit dans tous les domaines de la vie économique.

Sur le produit net de l'exercice, qui s'est élevé à 25 081 391 fr. 09, le Conseil a proposé de payer un dividende de 22 fr. 50 par action, sous déduction des impôts, soit net 20 fr. 25, égal à celui de

l'exercice précédent, cette répartition laissant encore un solde disponible de 4 638 997 fr. 43 qui a été reporté à nouveau. Un acompte de 6 fr. 25 ayant été payé le 2 janvier, le solde de 14 francs nets sera mis en payement le 1er juillet.

Le Conseil a proposé la nomination comme administrateurs, de M. Henry Poirier, ancien directeur, et de M. Cornudet, ancien censeur, et le Comité de censure, celle de M. George Verstraete, comme censeur.

L'Assemblée a fait un excellent accueil aux déclarations du Conseil et a approuvé à l'unanimité toutes les résolutions présentées.

BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT

L'Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 7 avril, sous la présidence de M. Eugène Raval.

Le rapport du Conseil fait ressortir que — malgré la crise économique qui a nécessairement ralenti l'activité générale au cours de l'exercice 1921 — les résultats demeurent favorables.

L'exploitation de la Banque est représentée — en dehors du siège social — par 181 succursales et agences, 23 bureaux de quartier et 173 bureaux hebdomadaires, soit au total 378 sièges, en accroissement de 62 sièges sur l'année précédente.

Au cours du présent exercice la Banque a ouvert les succursales et agences de Nice, Cannes, Monte-Carlo, Clermont-Ferrand, Dunkerque et Versailles.

Les comptes courants et de dépôts dépassent 2 milliards.

Le compte « Profits et pertes » présente un solde créditeur de 28 411 551 fr. 03, en augmentation de 2 828 847 fr. 52 sur celui de l'exercice précédent.

L'ensemble des réserves atteint 92 772 102 fr. 71. En ajoutant à ces réserves le capital versé, soit 125 millions, et les versements anticipés des actionnaires, soit 88 007 250 francs, l'ensemble des capitaux sociaux actuellement à la disposition de la Banque s'élève à 305 779 352 fr. 71.

L'Assemblée a fixé le dividende de l'exercice 1921 à 16 p. 100, soit à 20 francs celui des actions non libérées et 12 fr. 50 celui des actions libérées. Un acompte de 6 p. 100 ayant été payé le 3 janvier, toutes les actions, libérées ou non, reçoivent le même complément de dividende soit 12 fr. 50, qui est en payement sous déduction des impôts, soit net :

11 fr. 25 pour les actions nominatives libérées ou non libérées et 9 fr. 90 pour les actions au porteur.

Les parts de fondateur reçoivent 9 fr. 90 pour les parts nominatives et 9 fr. 10 pour les parts au porteur.

Avant de passer au vote des résolutions, le président a donné — dans une allocution chaleureusement accueillie par l'Assemblée — des indications sur le rôle si utile rempli par la « Banque nationale de Crédit » pendant et depuis la guerre.

M. Henri Bousquet et M. le Vicomte Ch. du Peloux, administrateurs sortants, ont été réélus administrateurs pour une durée de six années.

Toutes les propositions du Conseil ont été adoptées à l'unanimité.

COMPAGNIE PARISIENNE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Placement de 200 000 bons décennaux 6 p. 100.

Cette Compagnie procède actuellement au placement, au prix de 480 francs par titre, portant jouissance du 1er mars 1922, de 200 000 bons décennaux 6 p. 100 de 500 francs chacun, rapportant un intérêt annuel de 30 francs, payable par coupons semestriels de 15 francs nets, les 15 mai et 15 novembre de chaque année et remboursables au pair le 15 mai 1932 au plus tard.

Le montant des coupons et le remboursement des titres seront payés nets de tous impôts présents et futurs.

Le premier coupon, payable le 15 novembre 1922, sera exceptionnellement de 21 fr. 25 nets.

La Société s'interdit tout amortissement avant le 15 mai 1927, mais se réserve, à partir de cette date, la faculté de rembourser les bons, en totalité ou en partie, après un préavis de trois mois.

Cet emprunt de 100 millions de francs, approuvé par la ville de Paris, suivant délibération du conseil municipal, en date du 24 mars 1922, servira à constituer une avance temporaire de trésorerie, remboursable par la ville, pour l'exécution des travaux complémentaires de premier établissement, comme il a été prévu à l'article 3 de l'avenant à la convention de concession intervenu entre le préfet de la Seine et la C. P. D. E. et approuvé par décret du 7 août 1921.

Les demandes sont reçues dès maintenant, jusqu'à concurrence des titres disponibles, aux guichets des établissements ci-dessous, qui seront également chargés du payement des coupons et du remboursement des titres amortis aux tirages :

Banque de Paris et des Pays-Bas; Banque de l'Union parisienne; Comptoir national d'escompte de Paris; Crédit lyonnais; Crédit mobilier français; Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France; Banque nationale de cré

dit; Crédit commercial de France, et dans tous les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

La publication de la notice prescrite par la loi, a été effectuée au *Bulletin des annonces légales et obligatoires*, le 3 avril 1922.

GROUPEMENT DE LA MÉTALLURGIE SINISTRÉE

Société anonyme au capital de 4 600 000 francs
Siège social : 21, rue Albouy, Paris

Emprunt de 172 000 obligations 6 p. 100 de 500 francs nominal nettes d'impôts présents et futurs.

Le présent Groupement réunit des industries diverses (fonderies, forges, boulonneries, constructions mécaniques, etc.) utilisant toutes comme matière première, le fer, la fonte et l'acier.

Ces industries ont gravement souffert de l'invasion allemande, elles viennent de se grouper pour se procurer des capitaux leur permettant d'activer la reconstruction de leurs usines. La plupart des maisons ainsi groupées sont de création très ancienne et leur reconstitution rapide est indispensable à l'activité industrielle de nos régions du Nord et de l'Est. D'ailleurs, toutes ces sociétés ont déjà entrepris leur reconstitution par leurs propres moyens, et beaucoup d'entre elles sont actuellement en état de marche.

En garantie du service des intérêts et de l'amortissement du présent emprunt, le « Groupement de la métallurgie sinistrée » a remis en gage, à la Société civile des Obligataires, des titres d'annuités délivrés par l'Etat, en application de la loi du 31 juillet 1920, aux industriels faisant partie du Groupement. Le ministre des Finances a accepté la cession de ces titres d'annuités.

Les intérêts sont payables par coupons semestriels, les 15 mars et 15 septembre. Le premier coupon, à l'échéance du 15 septembre 1922, sera exceptionnellement de 18 fr. 75.

Les obligations seront remboursables au pair en trente ans, à partir du 15 mars 1922, par tirages au sort annuels. Elles peuvent servir d'emploi aux fonds des incapables, des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat (lois des 31 juillet 1920 et 21 mars 1921).

Prix d'émission : 475 francs, payables en souscrivant ; jouissance du 1er février 1922.

Les demandes seront servies dans leur ordre d'arrivée, et jusqu'à concurrence du disponible à chacun des guichets des établissements chargés du placement.

La publication de la notice exigée par la loi a été faite au *Bulletin des annonces légales obligatoires*, le 13 mars 1922.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU SUD-OUEST

Société anonyme au capital de 50 millions de francs

Placement de 40 000 obligations 6 1/2 p. 100 de 500 francs. Ces obligations porteront intérêt à 6 1/2 p. 100 l'an, soit 32 fr. 50 par titre, payables par semestres les 1er avril et 1er octobre de chaque année, à raison de 16 fr. 25 par coupon. Le montant des coupons et le remboursement des titres amortis seront nets de tous impôts français présents et futurs. Le premier coupon sera mis en payement le 1er octobre 1922.

Ces obligations seront amortissables au pair en cinquante années, à partir du 1er octobre 1929, par tirages au sort successifs, par séries de dix obligations, qui auront lieu en mars et septembre de chaque année, conformément au tableau d'amortissement qui sera imprimé au dos de chaque titre. Le remboursement des titres sortis aux tirages sera effectué les 1er avril et 1er octobre suivants. Le premier remboursement aura lieu le 1er avril 1930 et le dernier le 1er octobre 1979.

La Société se réserve le droit de rembourser par anticipation, après préavis de trois mois, mais pas avant le 1er avril 1927, tout ou partie des titres du présent emprunt. En cas de remboursement partiel, les numéros des obligations à rembourser seront désignés par voie de tirages au sort par séries de dix titres. Les obligations cesseront de porter intérêt à dater du jour où le remboursement de leur capital sera exigible.

Les titres présentés au remboursement devront être munis de tous les coupons qui ne seront pas encore échus à la date fixée pour ledit remboursement. Dans le cas où il manquerait un ou plusieurs coupons, le montant en serait déduit de la somme à payer au porteur du titre. Ces obligations seront au porteur ou au nominatif. Sur demande faite au moment du placement, il sera délivré des certificats nominatifs sans frais.

Prix d'émission : 490 francs payables en souscrivant. Jouissance du 1er avril 1922. Les souscriptions sont reçues dès maintenant, à la Banque Nationale de Crédit, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1922

Présidence de M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY,
Membre de l'Institut, Président.

Assemblée générale.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le problème monétaire allemand.

La réunion ordinaire a été précédée d'une assemblée générale pour la discussion de l'approbation des comptes.

M. Souchon, de l'Institut, a été élu vice-président, en remplacement de M. Neymarck, décédé.

En ouvrant la séance, M. le **Président** souhaite la bienvenue à M. Neef-Neujean, président de la Chambre de commerce belge.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus : *la Diminution du nombre des mariages et sa répercussion sur la natalité française*, par Fernand Boverat; *la Capacité et les Moyens de payement de l'Allemagne*, par Frédéric Jenny; *la Participation aux bénéfices, étude d'ensemble*, par A. Trombert; *les Statistiques du Conseil d'Etat en matière contentieuse depuis l'an VIII*, par Varagnac; *l'Italia economica, nel 1920*, par Riccardo Bachi, etc.

M. le président donne la parole à M. Guébhard pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE PROBLÈME MONÉTAIRE ALLEMAND

Depuis plus de trois ans, dit M. **Pierre Guébhard**, l'Allemagne offre le spectacle d'un désordre monétaire qui va s'aggravant cha-

que jour. Les répercussions s'en font sentir par delà les frontières, entretenant le trouble dans l'économie mondiale, retardant ou servant de prétexte à retarder le recouvrement de la créance que les traités reconnaissent à notre pays.

Ce désordre peut-il être réparé? L'assainissement du régime monétaire du Reich est-il possible à bref délai? Quelles en sont les conditions? Tel est le problème d'importance capitale dont je voudrais essayer de définir ici les données essentielles.

*
* *

Ce qu'est aujourd'hui la situation, à quel degré d'avilissement une désastreuse politique a précipité le mark, vous le savez. Je n'y insisterai pas longuement, me bornant au rappel de quelques constatations, de quelques chiffres particulièrement caractéristiques.

De ces chiffres, il en est un qui doit, dès l'abord, retenir l'attention : à lui seul, il résume toutes les causes du mal. Le 23 mars dernier, il avait été émis en Allemagne 130 milliards de marks de billets, tant par la Reichsbank que par les caisses de prêts.

Or, jusqu'en 1914, il était rare que la circulation fiduciaire s'élevât au-dessus de 2 milliards; à la fin d'octobre 1918, après l'immense effort financier que cinquante et un mois de guerre avaient imposé à l'Empire, elle était encore de 26 milliards. Cette somme semblait alors démesurée : trois années de paix ont suffi pour la multiplier par cinq.

49 milliards 1/2 à la fin de 1919, 71 milliards à la fin de 1920, 84 milliards le 30 juin 1921. Telles sont les étapes de cette vertigineuse ascension, dont on ne saurait dire que le chiffre actuel de 130 milliards marque le terme définitif.

*
* *

Voilà le fait primordial : l'inflation. Les conséquences étaient faciles à prévoir. On n'émet pas impunément des signes monétaires dépourvus de tout support commercial, créés uniquement pour subvenir aux besoins financiers de l'Etat. Et tel est bien le cas de la circulation allemande car, remarquons-le, ces 130 milliards de papier-monnaie demeurent sensiblement inférieurs au montant des bons du Trésor que la Reichsbank détient dans son portefeuille. Au fur et à mesure qu'augmentait la masse des instruments de payement, il était fatal que leur pouvoir d'achat allât se réduisant, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A l'intérieur, si l'on se réfère aux *Index Numbers* que publie la

Gazette de Francfort, la hausse des prix, depuis huit ans, ne serait pas inférieure à 4 900 p. 100. Le chiffre 100 représentant la moyenne d'avant-guerre; l'indice atteignait, en effet, 1 484 en janvier 1921, 3 467 en décembre, 4 888 à la fin de février dernier.

Sans doute convient-il d'user de prudence dans l'interprétation d'*Index Numbers*, basés uniquement sur les prix de gros, et négligeant certains éléments du coût de la vie, tel, par exemple, le taux des loyers, qui ne se sont pas élevés dans la même proportion. Toutes corrections faites, la dépréciation monétaire n'en apparaîtrait pas moins formidable et d'une extraordinaire rapidité. Un des économistes les plus qualifiés d'outre-Rhin, M. Alfred Lansburgh, calculait récemment que le pouvoir d'achat intérieur du mark, déjà réduit, à l'automne dernier, au quinzième de son ancienne valeur, n'en représentait plus, à la fin de l'année, que le vingt-cinquième.

J'aurai plus tard — et je m'excuse, par avance, des redites que m'imposera la complexité du sujet — à revenir sur les maux causés à l'Allemagne, par cette dépréciation, pour rechercher comment il y peut être remédié. Aussi, me contenterai-je, pour l'instant, d'une simple et brève énumération : écarts considérables entre les prix des divers produits, aussi bien qu'entre le coût général de la vie et la rémunération moyenne du travail; appauvrissement de la masse ouvrière et de la classe moyenne; d'autre part, au contraire, enrichissement d'une minorité d'industriels, de commerçants et surtout de spéculateurs, mais enrichissement précaire et sans avantage pour l'ensemble du pays; énormité enfin du déficit budgétaire, évalué, pour l'exercice 1922, à un minimum de 183 milliards, et qui trouve une cause supplémentaire d'augmentation dans la chute de la valeur internationale de la monnaie allemande.

De cette dépréciation extérieure, la cote des changes donne, jour par jour, la mesure. Les 100 marks, dont le pair, à New-York, est de 24 dollars, étaient tombés à 14 dollars en octobre 1918, à 1 dollar 1/2 en janvier 1921, à 30 cents hier. A Genève, le mark ne vaut guère plus de 1 centime et demi.

Tels sont les fruits de la politique d'inflation que l'Allemagne a suivie jusqu'à présent.

*
* *

Faut-il voir dans cette politique le résultat d'un calcul tendant à mettre les puissances alliées en face d'une impossibilité, réelle ou prétendue, de payer? Il appartiendra à l'histoire de résoudre cette énigme. Mais le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a eu, de la

part des dirigeants du Reich, une singulière négligence, une étrange inertie.

Une fois passée la période de chaos et d'instabilité qui suivit la Révolution, comment admettre que le gouvernement ait continué à dépenser sans compter, qu'il n'ait fait aucune tentative sérieuse pour obtenir de l'épargne les ressources qui lui étaient nécessaires? En plus de trois ans, il n'a pas été offert au public un seul emprunt, en dehors de 3 350 millions d'obligations à prime, mises en souscription en janvier 1920. L'unique moyen de trésorerie employé a été l'émission de bons à trois mois, absorbés presque exclusivement par les établissements de crédit, et pour plus de moitié par la Reichsbank, qui en a en portefeuille pour 139 milliards de marks.

A considérer impartialement les faits, il semble bien que le souci de proclamer et de démontrer l'insolvabilité de l'Allemagne l'ait emporté chez ses gouvernants sur la volonté d'assainir les finances. L'abus de la formule « l'Allemagne payera » nous a fait bien du mal. Peut-être cette autre formule « Nous ne pourrons pas payer » en a-t-elle fait davantage encore à l'Allemagne. Elle n'a pas seulement détourné le gouvernement des résolutions viriles : elle a fini par impressionner l'opinion publique.

Entendant répéter sans cesse, et par les voix les plus autorisées, que les exigences des Alliés menaient le pays à la ruine, voyant ou croyant voir, dans le désordre du budget et dans le trouble économique, la preuve de cette assertion, le peuple allemand a perdu confiance. Il n'a plus eu qu'une pensée : soustraire ses capitaux, grands ou petits, à l'emprise du fisc, se prémunir par des achats spéculatifs contre la dépréciation de la monnaie qu'il contribuait ainsi à accélérer.

S'il est vrai que le Reich n'ose pas lancer un emprunt, à une époque où les disponibilités surabondent, c'est qu'il a lui-même ruiné son crédit.

*
* *

Cet état de choses peut-il indéfiniment se prolonger? Le mark continuera-t-il à se déprécier jusqu'au jour où, de chute en chute, son pouvoir d'achat étant tombé à un niveau voisin de zéro, il ne resterait plus qu'à déclarer purement et simplement annulés les billets en circulation?

Une telle éventualité n'a en soi rien d'absolument invraisemblable; nous ne saurions l'écarter du champ de nos prévisions. Mais, il faut bien le dire, ce ne serait, à aucun point de vue, une solution.

Le gouvernement du Reich se tromperait lourdement s'il croyait, par là, éluder son obligation de réparer. Le surcroît de difficultés que l'aggravation du chaos monétaire opposerait au recouvrement normal de la créance des Alliés ne saurait effacer l'hypothèque exprimée en marks-or, — c'est-à-dire en une unité sujette à peu de variations, — qui pèse sur l'actif tangible de l'Allemagne. En revanche, il faudrait s'attendre que la juste exaspération de l'opinion publique, dans les pays ravagés par la guerre, poussât à la réalisation de cette hypothèque par les moyens coercitifs.

Il est non moins évident que la faillite monétaire, à laquelle la persistance de la politique actuelle conduirait, tôt ou tard, l'Allemagne, n'aurait même pas pour résultat d'assainir la situation.

Si, après qu'elle aurait été proclamée, l'Etat continuait à demander à l'inflation le moyen de subvenir à ses dépenses, la nouvelle unité monétaire qui aurait pris la place du mark, se déprécierait comme lui. Il n'y aurait rien de changé : le problème subsisterait, le retard apporté à sa solution n'aurait fait qu'en augmenter la difficulté.

Si, au contraire, ayant répudié la dette que, par l'intermédiaire des établissements d'émission, il a contracté envers le public, l'Empire s'interdisait, pour l'avenir, tout recours à la presse à billets, un progrès énorme aurait sans doute été réalisé. Mais ce n'est pas de cette répudiation qu'il résulterait, c'est de l'arrêt de l'inflation.

*
* *

Là, en effet, est le nœud de la question. Seule, la cessation des émissions de papier-monnaie peut guérir le mal qu'a fait le papier-monnaie. Il importe, par conséquent, que soit prise au plus tôt cette mesure de salut. La Commission des Réparations vient de l'exiger; en Allemagne même, tous les esprits clairvoyants s'accordent à en proclamer l'urgence. Elle est la condition essentielle nécessaire et, oserai-je dire, suffisante, du rétablissement progressif de la prospérité économique de l'Allemagne, de l'équilibre de ses finances, du payement sans à-coups des réparations.

J'examinerai, tout à l'heure, comment et à quel prix ce résultat pourrait être atteint. Pour l'instant, si vous le voulez bien, supposons le problème résolu; par hypothèse, la *Reichsbank* n'émet plus désormais un seul billet qui n'ait sa contre-partie dans une opération commerciale; une limite infranchissable est également assignée à la circulation des bons des caisses de prêts.

Le mark va-t-il aussitôt retrouver son ancien pouvoir d'achat? Evidemment non. Aussi bien, je ne crois pas que, quoiqu'on fasse, il puisse jamais revenir à sa valeur d'avant-guerre. La dépréciation

monétaire ne cesserait pas, mais, et c'est là l'important, elle se consoliderait. Par là même s'atténueraient, pour disparaître à la longue, les divers inconvénients que j'ai précédemment signalés.

Jusqu'à présent, sous la poussée de l'inflation, les prix progressent de façon désordonnée, à des vitesses inégales. Tandis que l'indice moyen des prix de gros passait de 100 avant la guerre, à 3 596 en janvier 1922, la hausse était de 6 427 p. 100 pour les textiles et les cuirs, de 4 031 p. 100 pour les métaux et les minéraux, de 3 272 p. 100 pour les produits agricoles, de 2 996 pour les produits industriels divers; dans l'intérieur de chaque catégorie, les écarts sont encore indéfiniment plus marqués. Il serait superflu d'insister sur le trouble qui en résulte dans la vie économique.

Considérons maintenant la rémunération de la main-d'œuvre. Autant qu'on puisse se fier à des statistiques forcément incomplètes et approximatives, elle avait en moyenne, de 1913 à la fin de 1919, à peu près quintuplé; dans le même temps, les prix de gros faisaient plus que décupler. Depuis lors, il est vrai, la différence semble avoir diminué; au cours des deux dernières années, les salaires ouvriers ont subi une augmentation sensiblement parallèle à celle qu'enregistrent les *Index Numbers*, mais c'est surtout en 1920 qu'elle s'est produite. En 1921, au contraire, les salaires ne se sont accrus, en moyenne, que de 70 p. 100, tandis que les prix progressaient de 130 p. 100.

Ce déséquilibre, dont il serait facile de multiplier les exemples, ne saurait longtemps survivre à l'arrêt de l'inflation, qui l'a provoqué et constamment entretenu. L'ajustement devra forcément s'opérer. Qu'il ne puisse pas être réalisé sans grandes difficultés, sans troubles, sans secousses, je me garderai de le contester. Si, à un morphinomane, on interdit la drogue, il souffre, il se lamente, mais il finit par guérir. Or, c'est la guérison seule qui importe.

Pour l'organisme économique allemand, sous quelle forme se produira-t-elle? Je l'ignore. Quelles variations les prix devront-ils subir individuellement pour qu'entre eux se rétablisse une parité moins éloignée de celle d'avant-guerre? L'amélioration du sort des employés, des fonctionnaires et ouvriers résultera-t-elle de l'abaissement du coût de la vie, de nouvelles augmentations de la rémunération du travail, ou de l'action combinée de ces deux causes? Autant de questions auxquelles, dans les circonstances présentes, il serait impossible et d'ailleurs inutile de trouver réponse. Mais ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que le jeu de la libre concurrence, du jour où il ne serait plus entravé par l'afflux continuel de nouveaux instruments de payement, ne pourrait manquer de préparer ce réajustement.

On aperçoit immédiatement quels en seraient les bienfaits. Disparition de la menace permanente que constitue, pour l'ordre social, l'absence d'harmonie entre les salaires et les besoins, menace qui se serait depuis longtemps réalisée sans la discipline et l'esprit de subordination qui caractérise le peuple allemand. Acheminement vers une prospérité réelle, assurée, et non plus seulement apparente et précaire de l'industrie, à laquelle la stabilité retrouvée des prix et la meilleure répartition des facultés d'achat de la population permettraient un développement normal.

Possibilité de réaliser l'équilibre entre les charges et les ressources du budget. Enfin régularisation des cours du change, dont le mouvement international des marchandises et des capitaux contiendrait les variations dans des limites relativement restreintes.

*
* *

Je vous demande la permission de m'arrêter un instant sur les deux derniers points qui concernent l'un le budget, l'autre le change. Ils présentent pour nous un intérêt majeur.

D'année en année, les dépenses publiques de l'Allemagne n'ont cessé de s'accroître. Pour l'exercice 1922, les prévisions s'élèvent d'ores et déjà à 288 milliards de marks, dont 187 pour l'exécution du Traité de paix. Les recettes sont évaluées à 105 milliards.

Certes, même après l'effort de compression que le gouvernement allemand affirme avoir réalisé, il est à supposer que bien des dépenses pourraient encore être réduites ou supprimées. Mais, en revanche, une cause permanente d'augmentation subsistera, tant que l'abus de l'émission fiduciaire continuera à provoquer les revendications des fonctionnaires, à grossir le prix de revient des exploitations d'Etat, à rendre de plus en plus onéreuse, par suite de la dépréciation du change, l'acquisition des devises nécessaires au payement des réparations.

D'autre part, la faiblesse du rendement actuel du système fiscal allemand ne s'explique pas seulement par l'insuffisance de l'effort que le gouvernement a demandé aux contribuables; il est aussi, dans une large mesure, imputable à l'inflation qui, si elle tend à augmenter le produit nominal des impôts, l'empêche d'atteindre au niveau des charges budgétaires.

En présence de l'appauvrissement résultant, pour la masse, de l'avilissement de la monnaie, le législateur hésite à faire peser sur elle de lourdes taxes de consommation. Il recourt surtout à l'impôt direct, qui s'adresse en fait à une minorité et à une minorité opulente, mais disposant de moyens perfectionnés pour soustraire ses richesses aux investigations du fisc.

Aussi bien la rapidité avec laquelle s'élèvent les prix et les revenus rend-elle illusoire même les taux en apparence les plus rigoureux. Telle taxe spécifique, calculée de façon à frapper de 9 p. 100, par exemple, la consommation d'une denrée quelconque, ne représente plus, en réalité, que 3 p. 100 lorsque le prix a triplé. Et, de même, l'industriel qui, pour le revenu recueilli en 1920, a payé à la fin de 1921, 385 000 marks d'impôts, a dû trouver que la charge était singulièrement légère si, entre temps, ce revenu annuel a passé de 1 million à 3 500 000 marks.

N'est-il pas évident que la situation changerait du tout au tout le jour où, la circulation fiduciaire cessant de s'accroître, le réajustement général des prix et des salaires aurait réalisé une distribution moins inégale des facultés contributives, leur assurant, au surplus, pour l'avenir une base stable? Ce résultat étant atteint, il est permis d'admettre que le gouvernement n'éprouverait pas de difficultés insurmontables à obtenir de la population, soit par l'impôt, soit par l'emprunt, les ressources nécessaires à la couverture de toutes ses dépenses.

*
* *

De même, je crois n'avoir rien avancé d'excessif en affirmant qu'à partir du moment où la masse des signes monétaires circulant en Allemagne ne serait plus sujette à d'arbitraires variations, il serait possible d'entrevoir la régularisation des cours du change. La théorie nous l'enseigne, l'analyse des faits le corrobore.

Au fur et à mesure que les prix s'élevaient en Allemagne, il était fatal que le coût des devises étrangères augmentât aussi. Mais, entre ces deux mouvements, le parallélisme a été vite rompu : le change a marché plus vite que les prix. Jusqu'à présent, ceux-ci ne sont pas parvenus à le rattraper, malgré qu'à certains moments la distance ait considérablement diminué.

Des marchandises, payées 100 marks, si on les achetait en Allemagne, revenaient, acquises en Amérique, à 236 marks en février 1920, à 125 marks en juillet, à 164 marks en novembre, à 123 marks en mai 1921, à 233 marks en novembre, à 125 marks en février dernier.

Ces chiffres ne résultent, bien entendu, que de calculs très approximatifs, basés sur le rapprochement d'*Index Numbers* qui ne se prêtent pas à une exacte comparaison. Ils fournissent, toutefois, une indication de tendance qui n'est pas négligeable.

La disparité qu'ils révèlent entre la valeur intérieure et la valeur extérieure du mark constitue une anomalie dont il serait impos-

sible de trouver une explication suffisante en dehors du désordre monétaire.

C'est l'inflation qui a permis le maintien de cette disparité; mais, en même temps, elle la rend inopérante, susceptible d'inquiéter et de gêner les producteurs des autres pays, incapables, par contre, de favoriser réellement l'essor des exportations allemandes.

Qu'est-il arrivé en effet? Voyant la monnaie se déprécier chaque jour et perdre sa qualité de commune mesure pour ne garder plus que celle d'intermédiaire des échanges, tous ceux qui, en Allemagne, disposaient de quelques ressources, se sont empressés de les convertir en biens représentant une valeur réelle.

Achats de devises étrangères, destinées à l'exportation des capitaux; constructions d'immeubles, d'usines; achat d'outillages, d'actions industrielles, de produits ou de denrées de consommation, telles sont les principales manifestations de la fièvre de spéculation provoquée par l'instabilité monétaire et qui, à cette heure, a gagné toutes les classes de la population allemande.

Ce phénomène, que l'on a appelé « La fuite devant le mark », ne pouvait manquer de précipiter la chute du change allemand. Lorsqu'il prend la forme d'achats de devises, l'effet est évident; mais la surexcitation de la demande de marchandises n'a pas de conséquences moins graves. La rapide absorption des produits par le marché intérieur entraîne, en effet, l'activité des importations et tend, au contraire, à restreindre les exportations.

Faut-il rappeler que la moyenne mensuelle des exportations allemandes qui, en 1913, atteignait 61 millions de quintaux, est tombée, pour les huit derniers mois de 1921, — les seuls pour lesquels nous possédions des statistiques officielles, — à 17 millions et demi de quintaux? Ni la restitution de l'Alsace-Lorraine, ni le fait que les prestations prévues par le Traité de paix ne sont pas comprises dans ce dernier chiffre, ne sauraient suffire à expliquer une pareille diminution, dans laquelle nous sommes bien obligés de voir une conséquence de la dépréciation monétaire.

Une autre cause a contribué à l'effondrement du change : elle est, d'ailleurs, avec la précédente, en liaison étroite.

On sait, — mon ami, M. Décamps, l'a exposé ici même de façon trop lumineuse pour qu'il soit nécessaire d'y insister, — combien diverse peut-être, en pareille matière, l'action de la spéculation internationale. C'est elle qui a permis à l'Allemagne de se procurer, dans les dernières années, une quantité de devises dont la contrepartie reste à la disposition de l'étranger, sous forme de billets ou de crédits en marks, évalués au total entre 60 et 80 milliards. Mais, d'autre part, à mesure que le désordre financier et monétaire ébran-

fait davantage la confiance, ces opérations devaient nécessairement se faire à des conditions de plus en plus onéreuses, de même que les dégagements, effectués par les spéculateurs apeurés, ne pouvaient manquer de déterminer de nouvelles chutes.

L'arrêt de l'inflation ne ferait sans doute pas disparaître, du jour au lendemain, l'instabilité du change. Mais il devrait nécessairement le mettre peu à peu en harmonie avec le niveau des prix, eux-mêmes en voie d'ajustement. Cet ajustement, une fois effectué, les achats spéculatifs deviendraient plus difficiles, faute de disponibilités suffisantes. Aussi bien, seraient-ils moins tentants, dès le moment où la hausse n'apparaîtrait plus comme certaine. Une plus grande quantité de marchandises s'offrirait pour l'exportation, l'importation se faisant de son côté moins active. Tôt ou tard, la balance des payements retrouverait un équilibre au moins relatif.

Au surplus, il ne semble pas excessif de supposer que la spéculation internationale s'empresserait de donner son appui à un rétablissement dont les chances de succès se préciseraient. Après s'être exercée au détriment de la valeur du mark, elle recommencerait à jouer à son profit.

*
* *

Messieurs, j'ai indiqué l'urgente nécessité de mettre fin à l'inflation allemande et je crains d'avoir lassé votre patience par ce fastidieux, mais nécessaire leit-motiv. J'ai décrit les avantages qui en découleraient. Il me reste à montrer que ce retour à un régime normal d'émission n'est pas impossible, même dans les circonstances présentes.

Les Allemands, — ceux du moins dont la voix se fait le plus bruyamment entendre, — le contestent. « Nous n'avons, assurent-ils, qu'un désir, qu'un but, assainir notre monnaie, rétablir nos finances, mais ce but nous sera inaccessible aussi longtemps que nous demeurerons écrasés sous la charge des réparations. »

Que vaut l'argument?

L'Etat des payements oblige le gouvernement allemand à se procurer annuellement — exception faite de l'année en cours, pour laquelle un sérieux allégement vient de lui être accordé — des ressources équivalentes à un minimum de 3 milliards de marks-or : 2 milliards pour l'annuité fixe, 1 milliard pour le prélèvement de 25 p. 100 sur les exportations.

Il serait difficile de nier qu'une pareille somme n'a en soi rien d'exorbitant. Si elle grève lourdement le budget du Reich, c'est principalement à cause de la dépréciation monétaire.

Supposons que cette dépréciation parvienne à un point de stabilisation et que la valeur réelle du mark se trouve consolidée au taux de 25 marks-papier pour 1 mark ancien par exemple, la parité étant au surplus réalisée — ainsi qu'il est inévitable — entre le pouvoir d'achat intérieur et le pouvoir d'achat international.

Dans cette hypothèse, les charges budgétaires seraient de 75 milliards de marks pour les réparations. Ajoutons-y les 90 milliards prévus pour le budget normal de 1922; ajoutons-y enfin 50 milliards pour les autres dépenses afférentes à l'exécution du Traité de paix (entretien des troupes d'occupation, compensation des dettes, etc.), nous arrivons ainsi à un total de 215 milliards de marks, somme qui, divisée par 25, correspond, en monnaie d'avant-guerre, à 8 600 millions de marks, ou 10 700 millions de francs, soit 27 milliards environ, en francs-papier d'aujourd'hui.

Comment prétendre qu'une telle charge est intolérable? Plût au ciel que la France n'en eût pas de plus lourde à supporter, elle dont la population ne dépasse pas les deux tiers de celle de l'Allemagne, dont la capacité de production se trouve réduite par la dévastation de ses plus riches départements et qui, cependant, doit faire face à un budget ordinaire de 25 milliards, sans compter ni les pensions, ni le payement des dommages de guerre.

Le raisonnement serait le même, *mutatis mutandis*, quel que fût le rapport qui s'établirait entre l'ancienne et la nouvelle valeur du mark après réalisation de l'assainissement monétaire. Il conduirait toujours à la conclusion qu'il n'y a pas, pour l'Allemagne, impossibilité absolue de couvrir, sans inflation nouvelle, les dépenses de son budget.

On objectera que la difficulté est sérieusement accrue du fait qu'une partie de ces dépenses correspond à des payements qui doivent être effectués hors des frontières. Je ne le méconnais pas. Je sais toute la gravité de la question de change que soulève l'acquittement des réparations. Mais là encore, il ne me paraît pas qu'on puisse *a priori* écarter la perspective d'une solution.

Tout d'abord, dans la mesure où jouent les payements en marchandises ou en main-d'œuvre — et par la force même des choses, ils paraissent appelés à un développement considérable — la question du change ne se pose pas; du moins, ne se pose-t-elle qu'indirectement et en tant que ces prestations réduisent pour l'Allemagne les possibilités d'exportations donnant lieu à un règlement en devises.

Mais, qu'il s'agisse de payements en nature ou en espèces, tout se ramène en définitive, d'une part, à un accroissement de la capacité productrice de l'Allemagne, tel que, joint à une économie

dans la consommation, il assure à la balance des comptes un solde créditeur; d'autre part, à l'existence de débouchés suffisants pour que l'excédent d'exportations puisse être absorbé.

En ce qui concerne le premier point, aucun doute n'est possible. Il est difficile d'admettre qu'un pays disposant de richesses naturelles considérables, d'une population laborieuse de 60 millions d'habitants, ne puisse pas trouver, chaque année, s'il veut en prendre les moyens, un excédent de production de 3 milliards de marks-or. C'est encore d'un économiste allemand, de celui que je citais tout à l'heure, M. Lansburgh, que j'invoquerai le témoignage. Il y a un an, dans un article publié par la revue *Die Bank*, article que l'on ne saurait trop lire et relire, il proclamait la possibilité, pour l'Allemagne, de subvenir par son travail et son épargne à la charge des réparations. Ces jours derniers encore, il le répétait dans la même revue.

Reste le problème des débouchés. Celui-là non plus ne paraît pas insoluble en soi. Que demande-t-on en effet à l'Allemagne? De reconstituer des richesses qui ont été détruites par la guerre, de fournir des marchandises capables de suppléer le produit du travail des hommes tombés sur le champ de bataille. C'est à ce résultat que doit concourir, directement ou indirectement, le payement des réparations. Il y aurait donc, dans l'avenir et durant quelques années, place pour un surcroît de produits allemands, à condition, bien entendu, que des barrières douanières ne continuent pas de s'élever de tous côtés.

Pour que se développe la capacité d'exportation de l'Allemagne, pour que s'atténue aussi le protectionnisme outrancier que la guerre a développé dans tous les pays, il faudra certes du temps. Mais, en attendant que ces conditions se réalisent, le rôle du crédit n'est-il pas d'en escompter les effets? Si, jusqu'à présent, le crédit n'a pas joué au profit du débiteur; si, par suite, le commencement d'exécution de l'état des payements s'est accompagné d'une nouvelle chute du mark, c'est, on ne saurait trop le répéter, parce que l'Allemagne avait tout fait pour ruiner la confiance en son relèvement.

Une nation qui sait affirmer par des actes de volonté d'assainir ses finances et de tenir ses engagements trouve toujours du crédit. La France n'a-t-elle pas eu, à l'automne 1920, à rembourser à New-York une somme de 250 millions de dollars, soit l'équivalent exact du milliard de marks-or que l'Allemagne a versé à la Commission des Réparations dans le courant de l'année 1921? On sait la différence des mouvements de change qui s'en sont suivis dans les deux cas.

*
* *

Ainsi, sous quelque aspect que l'on envisage le problème, on constate qu'il n'est pas insoluble. L'Allemagne ne saurait prétendre qu'elle soit, par la force des choses et notamment par les obligations que lui impose le Traité de Versailles, condamnée à l'inflation perpétuelle.

La difficulté n'est pas, pour elle, de vivre à l'avenir sans inflation; elle est de la supprimer une fois pour toutes. C'est la rançon d'une mauvaise politique monétaire, que plus longtemps on s'y est abandonné et plus il est malaisé de s'en affranchir.

La difficulté est réelle; je ne la conteste pas. Nous-mêmes l'avons connue quoique, par bonheur, à un degré infiniment moindre. Mais nous l'avons surmontée et je ne doute pas que l'Allemagne puisse y parvenir, si elle en a la ferme résolution.

Par quels moyens? Je n'ai ni la compétence, ni les connaissances précises nécessaires pour en définir le détail. Mais, quelles qu'en soient les modalités, elles doivent procéder d'un certain nombre de principes simples : comprimer au maximum les dépenses, notamment par la réduction du nombre démesuré des fonctionnaires, par la suppression des subsides et des subventions que le gouvernement du Reich consacre encore à l'abaissement artificiel du coût des denrées et du prix des transports; augmenter les impôts, recourir de nouveau à l'emprunt public; par-dessus tout, ramener la confiance qu'il a lui-même détruite.

Cette confiance, elle renaîtra le jour où le peuple allemand, sentant qu'il existe un programme réel d'assainissement monétaire, en voie d'exécution, n'aura plus à craindre de nouvelles dépréciations. Dès lors, les emprunts retrouveront des souscripteurs.

Au surplus, pendant la période transitoire, bien des procédés peuvent être envisagés, qui garantiraient à ces souscripteurs que l'intérêt réel des capitaux placés n'ira pas diminuant. C'est ainsi, par exemple, que le Reich pourrait émettre des emprunts dont les coupons seraient payés en une quantité de marks variable, mais toujours égale, suivant le cours du jour, au pouvoir d'achat correspondant à l'intérêt du capital au moment de la souscription. De pareils titres auraient certainement la faveur du public : ils attireraient, en outre, une part importante des capitaux qui ont actuellement cherché refuge hors d'Allemagne.

Quant à l'étranger, il ne semble pas qu'il dût se montrer rebelle à la souscription de valeurs-or émises par le Reich, si une amélioration de la situation monétaire venait raviver chez lui la croyance à la solvabilité allemande.

Que si, dans cette période transitoire, le gouvernement d'Empire éprouvait de trop grosses difficultés à subvenir à ses dépenses budgétaires, ne vaudrait-il pas mieux qu'il payât à ses nationaux les coupons de sa dette ancienne en titres de *funding*, plutôt que d'en diminuer, chaque jour, la valeur réelle par de nouvelles émissions de billets?

En effet, au point où l'Allemagne est arrivée, les mesures les plus extrêmes peuvent légitimement être envisagées.

Et ceci m'amène à considérer, en terminant, une question que le retour à une condition monétaire normale posera tôt ou tard pour l'Allemagne.

Il est bien évident, je l'ai déjà dit, que celle-ci ne saurait espérer restituer au mark sa valeur d'avant-guerre. Quand une monnaie a perdu 98 3/4 p. 100 de son pouvoir d'achat international, et, ce qui est plus grave encore, 96 p. 100 de son pouvoir d'achat intérieur, la dépréciation devient irrémédiable; il est possible de la réduire, on ne peut pas l'effacer.

Si donc la Reichsbank doit reprendre un jour les payements en espèces — et il le faudra bien pour que soit entièrement et définitivement consolidé l'assainissement monétaire — ce ne pourra pas être sur la base ancienne de 39 centigrammes d'or pour 1 mark.

En un mot, la dévaluation de la monnaie allemande est inévitable.

J'ajouterai que *pour l'Allemagne*, une pareille mesure ne me paraît pas présenter de difficultés insurmontables, de dangers excessifs. En pareille matière, il ne saurait y avoir de règle absolue: il faut considérer chaque cas en soi.

J'estime, pour des raisons maintes fois exposées, qu'en France, la dévaluation serait inutile, funeste même, et au surplus inconciliable avec la situation de notre pays. Au contraire, lorsqu'il s'agit de l'Allemagne, je la tiens pour nécessaire et inoffensive.

Un des principaux obstacles techniques à la dévaluation réside, vous le savez, dans les demandes considérables de change que risque de provoquer le rapatriement des soldes étrangers déposés dans les banques, le jour où le bénéfice d'une amélioration éventuelle des cours se trouve définitivement limité. Or, si les soldes déposés en France par les étrangers peuvent s'élever, au cours actuel, à 1 milliard de dollars, les 80 milliards de marks de dette flottante résultant pour l'Allemagne des opérations de la spéculation internationale ne représentent pas actuellement plus de 240 millions de dollars.

Au surplus, on estime généralement que la moitié environ de cette somme est représentée par des billets que détiennent les étran-

gers; aussi les partisans allemands de la dévaluation proposent-ils qu'une barrière soit opposée à l'entrée en Allemagne desdits billets, lesquels seraient obligatoirement convertis en titres d'emprunt. Une pareille mesure qui, évidemment, faciliterait beaucoup les choses, est possible pour un pays dont la réputation financière ne peut pas tomber plus bas qu'elle n'est déjà.

Il ne faut pas oublier enfin que si l'étranger a employé en achats de marks des capitaux importants, les particuliers allemands ont constitué dans ces dernières années, à l'étranger, des dépôts qui, en l'état actuel du change, représentent un montant probablement plus considérable encore. Il est permis de croire que si des mesures d'assainissement faisaient disparaître la crainte de nouvelles dépréciations monétaires, les titulaires de ces dépôts seraient enclins à les faire rentrer en Allemagne, ce qui compenserait largement l'effet produit sur la balance des payements par le rapatriement des soldes étrangers.

On voit que les difficultés pratiques inhérentes à tout changement apporté par voie d'autorité au rapport existant entre l'or et la valeur légale de la monnaie seraient sensiblement atténuées pour l'Allemagne, du fait même de l'extrême dépréciation du mark.

Restent les inconvénients d'ordre moral qui, d'ailleurs, lorsqu'il s'agit de finances, peuvent avoir les plus graves répercussions matérielles.

La dévaluation n'est pas autre chose qu'une faillite partielle et, par conséquent, elle doit entraîner tout le discrédit qui s'attache à la faillite. Elle n'est ni licite ni avantageuse pour un pays qui a l'espoir de sortir de ses embarras.

Mais l'Allemagne est déjà virtuellement en état de cessation de payements; son discrédit atteint un degré tel que rien ne pourrait l'augmenter, pas même la dévaluation. La dévaluation sera inoffensive si elle est partie intégrante d'un ensemble de mesures destinées à assainir la situation monétaire et financière du Reich; l'impression défavorable que, par elle-même, elle pourrait provoquer, serait compensée par l'espoir que cet assainissement donnerait aux titulaires de créances payables en marks-papier, de sauver du désastre une partie de ce qui leur est dû.

Messieurs, me voici au terme de cet exposé, trop long sans doute, dans lequel, pourtant, je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé un sujet d'une extraordinaire ampleur, d'une complexité presque sans égale.

Examinant le problème du point de vue économique, j'ai essayé de montrer qu'il n'était pas impossible à résoudre. Mais, dans une large mesure, sa solution dépend, je ne l'ignore pas, de l'état de

la politique internationale et des contingences de la politique intérieure de certains pays, tous éléments qui m'échappent. Je n'ai pas entendu prédire l'avenir.

M. **Raoul Hacault** dit :

Comme si M. Walter Rathenau avait voulu répondre avant la lettre aux critiques que vient de formuler M. Pierre Guébhard dans sa savante communication sur les dangereuses méthodes monétaires de l'Allemagne, le ministre d'outre-Rhin vient précisément, dans un grand discours au Reichstag, d'exposer sa thèse sur la nécessité de l'inflation dans son pays et plus spécialement sur l'indépendance de cette inflation et de la profonde dépréciation du mark.

« Toujours, dit le docteur Rathenau, nous retrouvons l'opinion que la ruine de notre monnaie n'est due qu'à la fabrication des billets; et c'est pourquoi l'on nous donne, les uns sincèrement, les uns ironiquement, ce conseil : Arrêtez votre presse à billets! Mettez votre budget en ordre! Voilà le remède au mal. En nous parlant ainsi, on tombe dans une grave erreur économique. Pour un pays dont la balance des payements est active, la mise en ordre du budget peut être rendue possible par une politique déflationniste, c'est-à-dire par l'équilibre budgétaire et l'arrêt de la presse à billets. Mais il en est autrement pour un pays à balance commerciale passive. Je défie quiconque connaît la vie économique de m'indiquer une voie permettant à un pays à balance de payements passive d'effectuer en permanence des payements en or sans l'aide d'emprunt à l'étranger et en conservant sa monnaie intacte. Personne ne pourra me donner pareille recette.

« Le cycle de notre monnaie est celui-ci : balance des payements passive par suite de la nécessité de vendre à l'étranger nos moyens de payement, et même de les offrir; par suite, dépréciation de ces moyens de payement, donc dommage pour notre monnaie; ensuite hausse de tous les prix à l'intérieur, renchérissement de tous les frais de matières et de personnel; enfin lacune béante dans le budget. Nous avons vu le dollar monter à 300 à l'automne; il est tombé en janvier à 160, et, maintenant il s'est élevé à 350. Il n'y a pas de connexion entre cela et la presse à billets et la continuation de notre inflation. »

Je dois remarquer que le docteur Rathenau est une intelligence lumineuse, un cerveau qui réfléchit et que son discours a été salué au Reichstag d'applaudissements nourris.

Pourtant, Messieurs, quelque séduisant que puisse paraître l'enchaînement des raisonnements du docteur Rathenau, permettez-moi

à mon tour d'incriminer sa méthode et de repousser ses conclusions. M. Walter Rathenau, devant la dépréciation du mark, raisonne comme s'il se trouvait devant un embrayage ou un assemblage de pièces mécaniques. Il considère les phénomènes économiques comme un ensemble de pièces d'horlogerie rigides qu'on peut démonter en commençant par un bout. Il leur applique une méthode toute mécanique, sans sembler se douter de la complexité des phénomènes et du jeu constant de l'action et de la réaction de l'un sur l'autre. L'inflation qui peut être un effet est également une cause. Pouvant être une conséquence, elle est également un point de départ. Si l'on ne tient pas compte de cet enchevêtrement, on aboutit à de purs sophismes. Et je ne m'attarderai pas à démontrer ici comment l'inflation agit sur la dépréciation du pouvoir d'achat du mark, ni comment elle entraînerait cette dépréciation même en vase clos, indépendamment de toute relation avec l'extérieur : vous le savez tous.

En réalité il n'est qu'un moyen pour l'Allemagne d'entrer dans la voie de l'assainissement, c'est *la voie dure* dont a parlé M. Yves-Guyot dans son livre *Inflation et Déflation*, c'est la méthode qui consiste à se priver en travaillant, pour pouvoir exporter, c'est la méthode dure qui doit aussi éviter les véritables évasions de fortunes privées qu'on constate. Car M. Rathenau omet dans son discours de noter qu'une partie des devises étrangères achetées à l'étranger sert aux particuliers à mettre leur avoir à l'abri. L'achat des matières premières nécessaires à l'alimentation ou à l'industrie n'est pas le seul coupable dans le courant qui entraîne le mark hors des frontières d'Allemagne, dans les portefeuilles étrangers.

Je voudrais également, Messieurs, si je ne craignais d'abuser, vous présenter, au sujet de la communication de ce soir, une autre observation. Tout à l'heure, j'ai saisi au vol que M. Guébhard envisageait l'éventualité d'un changement dans la monnaie allemande. Cette éventualité n'est peut-être pas si éloignée. Elle est en tous cas acceptée d'avance en Allemagne.

Aujourd'hui même, j'avais connaissance d'un emprunt de 60 millions de marks émis par la ville d'Elberfeld. Elberfeld est cette ville célèbre où l'on vit jadis un cheval savant qui extrayait les racines carrées : c'est une ville, vous le voyez, parvenue à un haut degré de civilisation et qui peut emprunter 60 millions de marks. Eh bien! dans cet emprunt émis à New-York par MM. Farson Sohn C°, banquiers, 115, Broadway, il est une clause curieuse qui prévoit que le remboursement sera effectué en marks, monnaie légale, ou en n'importe quelle autre monnaie qui pourrait être *substituée au mark* à l'époque prévue pour le remboursement.

Je vous livre ce petit fait à l'appui de l'éventualité prévue par M. Guébhard.

M. Neef-Neujean, président de la Chambre de commerce belge à Paris, remercie des souhaits de bienvenue qui lui ont été adressés et il a plaisir à affirmer que toute la Belgique aime et estime la France.

Les intérêts particuliers se rencontrent sur le terrain économique et se heurtent parfois mais, dit l'orateur, les quelques frictions qui peuvent se produire, disparaîtront.

La lutte que nous soutenons, ajoute l'orateur, est pénible parce qu'il est dur d'avoir à discuter avec des amis, mais quand on est franc les uns avec les autres, on peut entrevoir l'accord; et il émet le vœu que dans des réunions franco-belges fréquentes on cherche les points d'accord.

Sur le sujet traité, il y a deux doctrines, l'orateur est contre celle de M. Rathenau et pour celle de M. Guébhard.

M. de Guichen prend alors la parole et s'exprime ainsi : « Je voudrais saisir l'occasion de cette discussion pour dire un mot de l'emprise allemande à l'étranger. Je commencerai par la Suisse où, déjà avant la guerre, plus de cinquante mille Allemands résidaient dans le canton de Zürich et quarante mille dans le canton de Bâle. A l'heure actuelle, l'emprise allemande en Suisse s'étend chaque jour. Elle était particulièrement soulignée le 18 mars dernier par un *Leading article* de la *Gazette de Lausanne*, sous la signature de M. Rigassi. Il s'agissait de l'absorption par un grand consortium allemand, de plusieurs filatures et tissages de coton dans les cantons de Saint-Gall, Argovie et Zürich, et dont quelques-uns ont près d'un siècle d'existence : « L'Allemagne, ajoutait le grand organe de la Suisse romande, qui argue de sa pauvreté pour ne pas payer les sommes exigées d'elle à titre de réparation, investit des centaines de milions à l'étranger. »

M. Stringher, l'éminent directeur général de la Banque d'Italie, constatait l'année dernière, dans son beau rapport annuel, si bien traduit par notre éminent collègue M. Petrelli, que l'influence économique allemande en Italie devenait formidable. Je passe sur les détails. Ils peuvent s'appliquer à de nombreuses branches de l'activité économique italienne.

En Espagne, Messieurs, un fait d'une singulière importance semble se dessiner. Un récent article du *Deutsche Warte*, de Barcelone, constate l'existence dans plusieurs régions de nappes pétrolifères de grande importance — et la conclusion de l'auteur, qui

paraît bien être allemand, peut se résumer ainsi : « L'Espagne peut devenir un centre pétrolifère de premier ordre. C'est un débouché tout indiqué pour l'industrie allemande. »

L'exploitation des puits de pétrole espagnols risque donc de devenir entièrement allemande.

En Portugal, les Allemands rachètent, en ce moment, certains journaux et portent aussi tous leurs efforts sur les colonies portugaises, à tel point que le journal *Seculo* disait mélancoliquement : « Dans cinq ans, l'Angola sera économiquement allemande. »

En Russie enfin, pour ne pas allonger outre mesure cette énumération, l'activité allemande devient immense.

Je rappelle, ainsi que je l'avais fait il y a peu d'années, à l'Institut, qu'avant la guerre plus de trente mille voyageurs de commerce allemands parcouraient l'Empire des tzars. Que va-t-il advenir lorsque la conférence de Gênes aura décidé la reprise des relations économiques avec la Russie? Déjà, le 21 janvier dernier, le *Journal de Genève* écrivait sous la signature de M. Burky : « Les Allemands n'ont pas attendu une invitation pour reprendre la route de l'Est. Ils sont, dit un industriel anglais, à la veille de reconquérir le marché russe. »

Une notable personnalité d'Haïti me signalait aussi, ces jours derniers, la prodigieuse activité des Allemands dans cette île de traditions si françaises.

Et, en présence de ce débordement d'activité allemande sur tous les points, les Allemands déclarent ne pas pouvoir payer à la France ce qui lui est dû pour ses réparations! Notre très éminent président n'a cessé, lui aussi, d'affirmer le contraire, depuis trois années et encore dimanche dernier, à Marseille. Puissent ses paroles être entendues à Gênes, comme elles le sont généralement partout!

M. Germain-Martin. — L'exposé du problème monétaire en Allemagne, que M. Guébhard a présenté avec une précision et une vue large de la question, ne peut qu'autoriser un ami à lui faire quelques demandes, afin de s'instruire plus complètement encore. Le régime monétaire de l'Allemagne intéresse les modalités de payement des réparations. Nous sommes bien d'accord sur l'intérêt qu'il y a de voir le Reich limiter ses émissions de marks-papier. Mais lui sera-ce possible, s'il fait, enfin, face aux payements de sa dette jusqu'à concurrence de 3 milliards et demi de marks-or par an, soit, au cours actuel du mark, 145 milliards de marks-papier?

L'aspect monétaire, dans la question du payement de l'Allemagne, n'est-il pas le plus complexe et par conséquent celui que nous devons étudier avec précision? L'Allemagne a une balance commer-

ciale déficitaire; a-t-elle des éléments de correction de sa balance générale des comptes; si oui, il faut les connaître exactement, et étudier les moyens de les retenir en faveur des réparations. Sinon elle doit recourir à des accroissements d'impôts. Mais est-ce possible? Alors qu'elle ne peut que fournir les sommes nécessaires au payement des frais d'occupation, son déficit budgétaire est de 173 milliards en 1921. Le jour où elle imposerait en outre 145 milliards de marks-papier ne serait-elle pas obligée de faire travailler la planche aux assignats? Mais alors que vaudra le mark-papier? Aujourd'hui il est à 0,03 centimes.

Les réparations en nature ne sont pas non plus une modalité sans répercussion sur la situation monétaire de l'Allemagne. Le Reich doit payer à ses industriels les marchandises destinées aux réparations. Il doit donc faire du mark-papier, si les impôts ne sont pas suffisants. Dès lors la question de l'inflation et de l'effondrement du cours du mark reparaît. Puis, peut-on accepter que les industries étrangères supporteront des exportations de marchandises, jusqu'à concurrence des sommes prévues à l'Etat des payements? Ignorons-nous le mouvement protectionniste qui existe en Europe et aux Etats-Unis, afin d'arrêter aux frontières les produits allemands? Et cependant, dans l'état économique où est l'Allemagne peut-on concevoir des possibilités de payement, réguliers, en dehors d'une balance commerciale favorable? Nous oublions trop que les règlements internationaux ont à leur base les échanges de produits et de services, que la monnaie ne joue qu'un rôle complémentaire. Or l'Allemagne, en temps de paix, avait les plus grandes facilités de libération annuelle, avec une monnaie saine. Aujourd'hui, sa monnaie avariée l'oblige à obtenir des ouvertures de crédits pour trouver des moyens de payement en or. Peut-on concevoir des prêteurs disposés à lui fournir pendant plusieurs années 3 milliards et demi de marks-or? A moins que sa balance commerciale ne devienne favorable. Mais est-ce possible, avec la politique protectionniste pour ne pas dire prohibitionniste? Je serais heureux de connaître l'opinion de M. Guébhard dont l'information sûre et étendue nous permet d'être au cœur de la question des règlements des réparations...

M. **Guébhard** est entièrement d'accord avec M. Germain-Martin pour reconnaître — et cela résulte des termes mêmes de son exposé — que le payement des réparations dépend, en dernière analyse, d'un accroissement de la capacité d'exportation de l'Allemagne. Il croit cette capacité d'exportation susceptible d'augmenter, avec le temps, dans la mesure nécessaire pour assurer l'équilibre de la balance économique.

Sans doute, cet équilibre ne pourra être réalisé à bref délai, mais, en attendant qu'il le soit, rien n'autorise à prétendre que l'Allemagne ne puisse, par des crédits obtenus sur le marché international, combler l'insuffisance, dès le moment où elle aura accompli un effort sérieux pour assainir sa situation monétaire et ses finances. Il souligne le fait que, lorsque la France a remboursé à New-York, comme il l'a précédemment rappelé, 250 millions de dollars, sa balance commerciale était en déficit : en 1920, le montant des importations françaises, a, en effet, dépassé de 23 milliards de francs le montant des exportations.

Comment l'Allemagne se procurera-t-elle les ressources nécessaires pour équilibrer son budget grevé par la charge des réparations? M. Guébhard ne prétend pas qu'elle puisse y parvenir par le seul moyen de l'impôt; mais ici encore le crédit a un rôle à jouer. Il y a tout lieu de croire que des emprunts dotés d'avantages et de garanties suffisants trouveraient des souscripteurs en Allemagne même.

M. **Décamps** voudrait profiter de la citation que M. Hacault a faite des propos tenus au Reichstag par M. Walter Rathenau, pour rappeler le mécanisme des réactions que l'inflation continue exerce sur la dépréciation du change. Une opération de change est un échange de deux pouvoirs d'achat. L'Allemand qui achète des livres sterling par exemple, les paye directement ou indirectement en marks, c'est-à-dire qu'il reçoit de son vendeur un pouvoir d'achat utilisable en Angleterre, et il lui remet, en échange, un pouvoir d'achat utilisable en Allemagne.

Si, comme le prétend M. Rathenau — et nous verrons, tout à l'heure, que cette prétention appelle quelques réserves — la balance de l'Allemagne se solde par un excédent d'engagements, comment peut-on y faire face? En faisant appel au crédit. Or, étant donné la difficulté qu'éprouvent les détenteurs allemands de l'étranger pour obtenir des crédits sous des formes régulières et normales, ils n'ont plus qu'une ressource, c'est de recourir aux crédits de spéculation : il leur faut offrir des marks aux spéculateurs étrangers, lesquels les mettent en portefeuille dans l'espoir que plus tard ils vaudront plus cher qu'ils ne consentent à les payer aujourd'hui.

Mais précisément, parce que ces spéculateurs étrangers ne prévoient l'utilisation de leurs marks que beaucoup plus tard, au bout d'un temps plus ou moins long, les probabilités de dépréciation qui s'attachent au pouvoir d'achat qu'on leur offre, entrent en ligne de compte pour la fixation du prix qu'ils acceptent de payer en leur

propre monnaie. L'aggravation de l'inflation, amenant une aggravation de la dépréciation intérieure du mark, — M. Guébhard nous a dit, tout à l'heure, ce qu'avait été l'évolution des prix de gros, qui ont passé de 100, moyenne d'avant-guerre, à 4 900 actuellement, — il était fatal que le change allemand en éprouvât le contre-coup.

Nous avons vu d'ailleurs le même phénomène se produire en France, en 1919 et au début de 1920. Nous l'avons eu dans de moindres proportions, il est vrai, parce que notre politique monétaire d'alors, quelques critiques qu'elle ait méritées, n'a cependant jamais poussé l'inflation au degré où elle est arrivée en Allemagne.

Le mécanisme, que je viens de rappeler, nous explique brièvement cet autre phénomène, souvent constaté et pas toujours compris, de l'écart relevé entre la dépréciation intérieure et la dépréciation extérieure du mark. Cette dernière se marque immédiatement dans le change parce que les acheteurs étrangers de devises allemandes *escomptent* la diminution du pouvoir d'achat du mark, tandis que cette diminution n'apparaîtra effectivement, à l'intérieur, que le jour où l'augmentation du papier-monnaie aura été réalisée et aura réagi sur l'ensemble des prix. Or, ces réactions se font, vous le savez, avec une certaine lenteur et par étapes.

M. Walter Rathenau commet, par conséquent, une erreur, volontaire ou non, lorsqu'il avance que les deux phénomènes : baisse du change et inflation ne sont nullement connexes. Au contraire, entre les deux, la solidarité est des plus étroites.

Mais reprenons le point de départ de son raisonnement. Est-il vrai que la balance générale de l'Allemagne soit déficitaire? Il est bien difficile de le savoir, en raison même de l'insuffisance et de l'imprécision des renseignements que nous fournissent les statistiques officielles du Reich. Quoi qu'il en soit, un fait certain et reconnu par la presse allemande elle-même, c'est qu'il y a un exode énorme des capitaux allemands un peu dans tous les pays.

M. Guébhard nous en a indiqué, tout à l'heure, une des raisons : l'inflation stimule « la fuite devant le mark ». La dépréciation, qui résulte des émissions continues de papier-monnaie, pousse les détenteurs à se débarrasser d'une valeur qui fond, pour ainsi dire, dans leurs mains, et à la remplacer, soit par d'autres valeurs réelles à l'intérieur, soit par des valeurs extérieures. Il n'est pas douteux qu'une très grosse partie des créances d'exportation n'ont pas été rapatriées. On en trouve la preuve dans l'offre même, qu'avaient faite les grands industriels allemands, de mettre à la disposition du gouvernement du Reich, sous certaines conditions bien entendu,

de très gros montants de devises étrangères encore en leur possession.

Quel en est le chiffre? La presse allemande a donné, à un certain moment, celui de 8 à 9 milliards de marks-or. Nous pensons que cette évaluation est très inférieure à la réalité. Quoi qu'il en soit, cette immobilisation, à l'étranger, d'avoirs allemands aussi considérables, a eu sur les mouvements de la valeur internationale du mark un effet désastreux.

Lorsqu'on évoque le problème des réparations et les répercussions qu'il est susceptible d'avoir sur les finances allemandes, on arrive généralement à la conclusion que, de quelque façon qu'on s'y prenne, soit que l'Allemagne s'acquitte par des prestations directes en nature, soit qu'elle fasse des versements en espèces, elle sera forcée de recourir à la planche à billets. Pour le Reich, prestations en nature ou versements en espèces, doivent entraîner un décaissement formidable de marks-papier destinés à payer les fournisseurs des livraisons en nature ou les exportateurs qui mettraient à sa disposition les devises dont ils sont détenteurs.

Il y a là, évidemment, un gros problème de trésorerie. Mais, nous aussi, en France, nous avons eu un gros problème de trésorerie, lorsqu'il s'est agi de faire, pour compte de l'Allemagne, les payements aux sinistrés des régions dévastées. Cette difficulté, nous l'avons résolue. Et nous l'avons résolue pourquoi? Parce que nous en avons eu la volonté. Nous avons fait un effort colossal pour aménager nos finances en vue de cette grande mobilisation. Qu'est-ce qui empêche l'Allemagne d'avoir, elle aussi, une politique financière organisée en vue précisément de l'effort qu'elle doit fournir pour s'acquitter envers les Alliés?

Naturellement, elle ne pourra pas assumer à la fois la continuation des dépenses formidables que lui impose sa politique actuelle et le payement des réparations. Il faudra qu'elle fasse un choix dans ses dépenses, ou, du moins, qu'on la mette dans l'obligation de faire un choix. Le Traité de Versailles a établi, au profit des Alliés, certains privilèges, que l'on a laissés, jusqu'ici, en sommeil. Eh bien, ces privilèges, il faut les faire jouer. Il faut obliger l'Allemagne à réaliser, sur son budget ordinaire, de sérieuses économies. Il faut l'obliger à réduire le nombre, tout à fait déraisonnable de ses fonctionnaires. Il faut enfin l'amener à mobiliser l'actif du Reich, soit par des cessions, à l'industrie privée, d'un certain nombre de monopoles, soit par l'engagement de cet actif en nantissement d'emprunts intérieurs émis en vue du payement des réparations. L'emprunt est un moyen pour dégager précisément des disponibilités qui ne sauraient être demandées en totalité à l'impôt.

Mais une première condition est nécessaire pour que ces emprunts soient possibles : c'est, comme le disait tout à l'heure M. Guébhard, en concluant son magnifique exposé, que la stabilité monétaire soit réalisée, afin que sur cette stabilité puisse se reconstituer peu à peu le crédit.

M. **Germain-Martin** : M. Décamps me permettra-t-il de lui demander un renseignement. Les 7 à 8 milliards de marks-or, dont il a parlé, et que les Allemands possèdent à l'étranger, sont-ils le résultat d'une fuite de capitaux, mis en réserve, ou bien ne sont-ils pas des approvisionnements faits, par les exportateurs, en monnaies saines, afin de régler par la suite les achats de matières premières ou alimentaires pour le compte de l'Allemagne?

M. **René Pupin** croit avec M. Guébhard que la politique monétaire de l'Allemagne est condamnable parce que des trois moyens qui s'offraient à elle, emprunts, impôts et billets de banque, elle a nettement choisi l'inflation, laissant la masse de sa population infiniment moins imposée que ne l'était la population française. Cela dit, il reconnaît les difficultés que peuvent rencontrer les prévisions budgétaires d'un pays dont la monnaie a perdu 99 centièmes de son ancienne valeur et souligne l'opposition fondamentale à toute déflation, qui règne chez les producteurs et possédants allemands, soucieux de ne pas voir leurs valeurs d'inventaires se dégonfler en quelques mois. Il pense à ce sujet que si l'on trouve une formule d'assainissement des finances allemandes, il conviendra de l'appliquer avec beaucoup de prudence et de modération pour éviter une crise économique allemande dont nous ne saurions tirer aucun bénéfice, tout au contraire. En ce qui touche les réparations, et le payement partiel en devises, on ne doit probablement pas accueillir sans réserve les statistiques du Reich. Les prestations en nature, la main-d'œuvre allemande, susceptible de nous fournir un demi-milliard de francs-or annuellement, et les « avoirs » à l'étranger doivent en première ligne constituer notre objectif.

M. **de Laveleye** objecte que, pour que l'Allemagne paye, il faut que nous voulions qu'elle paye. L'Allemagne, ajoute-t-il, peut faire des emprunts extérieurs, mais il faut que l'inflation cesse et, dans ce cas, ce sont les Allemands qui les souscriront, car ils ont de l'or à l'extérieur.

M. **Paul Delombre** dit que, non seulement l'Allemagne doit payer, mais qu'elle peut payer.

L'orateur insiste sur ce fait que, grâce à son inflation fiduciaire, l'Allemagne a éludé les clauses du Traité de Versailles. Sans emprunt, elle a multiplié les subventions indirectes à son industrie et elle a refait une flotte.

M. **Raphaël-Georges Lévy** remercie tous les orateurs qui ont pris part à la discussion. Il fait remarquer que c'est là un débat difficile parce qu'on se trouve en présence d'un pays où tout est faussé. L'orateur cite l'exemple de l'Italie qui a fait de grands efforts pour réparer les maux de la guerre. Que l'Allemagne l'imite et elle pourrait faire face à toutes ses obligations.

L'Allemagne, en multipliant ses billets, n'a pas diminué sa valeur intrinsèque. Ses industries, ses produits, la force de ses ouvriers n'ont pas disparu et ne se sont pas affaiblis.

Le problème est très difficile à juger du point de vue économique pur, mais on doit dire que l'Allemagne payera si les Alliés sont fermes.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Riccardo Bachi. — *L'Italia economica nel* 1920, *Annuario della Vita commerciale, industriale, agraria, bancaria, finanziaria e della politica economica.* 1 vol. (Milan, Société éditrice, D. Alighieri.)

Fernand Boverat. — *La Diminution du nombre des mariages et sa répercussion sur la natalité française.* Conférence faite à Rouen, le 30 décembre 1921.

F. François-Marsal. — *La Situation économique et bancaire.* Extrait du *Bulletin financier de la Banque d'Alsace et de Lorraine.*

Albert Trombert. — *La Participation aux bénéfices.* Étude d'ensemble (Librairie Chaix.)

E. Varagnac. — *Les Statistiques du Conseil d'État en matière contentieuse depuis nivôse an VIII.* (Berger-Levrault.)

Edoardo Giretti. — *Per un accordo commerciale colla Francia.* Extrait de la Revue *Problemi italiani.*

Frédéric Jenny. — *La Capacité et les Moyens de payement de l'Allemagne.* Brochure. (*Revue politique et parlementaire*, 39, rue Vaneau).

Giorgie Mortara. — *Propettive economiche* 1922. 1 vol. (Société tipografica « Leonardo de Vinci ».)

Guiseppe de Nava. — *Exposé de la Situation financière.* (Rome, Chambre des députés, décembre 1921.)

Wn. H. Tolman. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

A. S. Cahen et Cie. — *Reprise et Reconstitution européenne.* 1 brochure.

Bulletin de la participation aux bénéfices. Année 1921. (Chaix.)

CHAMBRE DE COMMERCE DES CÔTES-DU-NORD. — *Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce pendant l'année* 1921.

CHAMBRE DE COMMERCE DE REIMS. — *Séance et Travaux année* 1921.

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES P. T. T. — *Les Postiers ont droit au Syndicat.* 1 brochure. (Imprimerie Nouvelle.)

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE. — *Rapport et Bilan du cinquantième exercice annuel.* 1921.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHÔNE. *Compte rendu annuel de la Société.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Alliance universitaire française.
Les Annales commerciales, judiciaires et fiscales.
L'Argent.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin de la participation aux bénéfices, 1922, 2e et 3e livraisons.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce de Cherbourg.
Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.
Bulletin trimestriel de l'Office intercommunal.
L'Economiste parlementaire.
L'Expansion économique.
L'Exportateur français.
La Française.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
Revue d'Alsace et de Lorraine.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Revue économique de Bordeaux.
Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.
Revue politique et parlementaire.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

Bulletin mensuel du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Le Moniteur des intérêts matériels.

El Economista.

The free trader.

Nuova Antologia.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

La Riforma sociale.

La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. La Conférence de Gênes et son programme. — II. Budget sur dépenses recouvrables. — III. Crédits supplémentaires et contrôle financier. — IV. La politique d'échelonnement. — V. Dangers des grands programmes. — VI. Les crédits à la marine. — VII. Un argument de fait contre l'impôt personnel sur le revenu. — VIII. Le bloc de gauche et le communisme. — IX. Le réseau d'État italien. — X. Le déficit des chemins de fer australiens. — XI. La production et les salaires aux États-Unis. — XII. Le service militaire et les colonies. — XIII. La fidélité au principe.

I. *La Conférence de Gênes et son programme.* — Elle est ouverte depuis le 10 avril. Les délégués russes sont arrivés avec sept agents de leur police et causent un grand embarras au gouvernement italien. Ils se considèrent comme fragiles et le gouvernement italien enveloppe de précautions ces hommes coupables de la mort de millions de leurs concitoyens.

La Conférence de Gênes est leur triomphe, car elle ne paraît réunie que pour eux. Il est vrai qu'on leur demandera des engagements, mais d'après Tchitcherine, ils opposeront leur dignité aux questions indiscrètes et ils ont annoncé qu'ils attribueraient aux Alliés, et spécialement à la France, des dettes qui annuleraient les dettes de la Russie.

Le journal officiel du bolchevisme en France, *l'Humanité* publie une interview de Rakovski, dans laquelle il rejette sur les Alliés l'échec du gouvernement bolchevik, et non seulement la misère des Russes, mais encore les pertes subies par les Alliés eux-mêmes sur les fonds russes.

Est-ce que le blocus, la guerre, les insurrections contre-révolutionnaires inspirées par l'Entente n'ont pas fait autant de tort aux porteurs français de la dette russe qu'aux ouvriers et paysans russes? Est-ce qu'on ne se rend pas encore compte que cette politique fut

une grosse erreur et qu'au fond la question de la dette, et surtout celle due aux petits rentiers français, n'a été exploitée que dans un but de légitimisme capitaliste?

Notre agriculture? Il suffit de vous donner deux chiffres : l'étendue des terres labourées avait diminué en 1920 de 25 p. 100, celle de la production de 50 p. 100; maintenant, c'est pire encore.

— Mais c'est la faute de la Révolution !

— Non, c'est la faute des Alliés !

— C'est évident ! opinera l'Allemagne.

Et ses docteurs démontreront que si la Conférence de Gênes reconnaît le gouvernement bolchevik comme héritier responsable du tsarisme, ce gouvernement est en droit de lui réclamer des indemnités en payement de la part que non seulement ces gouvernements, mais certains de leurs ressortissants ont pu prendre dans les attaques qui ont eu lieu contre lui. Il serait curieux de voir les Bolchevik's, invoquant en leur faveur cette continuité du pouvoir consacré par le droit international, porter la question devant le tribunal international ; mais c'est dans les choses possibles.

Les représentants des Soviets essayent de séduire les capitalistes aventureux en leur offrant de dépecer la Russie à leur profit. Mais quelle garantie peuvent-ils donner que leur besogne sera respectée, d'abord par eux et ensuite après leur renversement ? Les Russes, avant la guerre, étaient xénophobes. Ils avaient volontiers pris la formule : « La Russie aux Russes ». Avant la Révolution, ils avaient formé un grand syndicat pour l'exportation du lin de manière à éliminer les marchands anglais qui jusqu'alors avaient fait ce commerce. Seigneurs russes, grands industriels russes, coopérateurs russes étaient d'accord pour vouloir se réserver l'exploitation exclusive de la Russie. Le gouvernement bolchevik ne pourra garantir le maintien, dans l'avenir, de concessions qui seront une des causes de son écroulement.

On parle de désarmement : mais, il paraît que la question sera réservée à la Société des Nations. La petite entente peut-elle être rassurée quand elle se trouve entre les 1 million 450 000 soldats de l'armée rouge, au développement de laquelle ne cessent de veiller le gouvernement bolchevique et l'armée camouflée de l'Allemagne ? Les gouver-

---

1. *The Economist*, 8 avril, p. 669.

nements de la France et de l'Angleterre peuvent-ils ignorer et négliger cette situation militaire ?

Quels sont les problèmes que peut résoudre la Conférence de Gênes ? Celui des réparations ? D'après les assurances de M. Lloyd George, il est écarté. Celui des frontières ? Il est également écarté. Celui du change et du crédit des Etats ? Mais M. Lloyd George a déclaré qu'il dépendait de l'équilibre des budgets. Il a bien parlé d'une « pression » pour l'établir ; mais la Russie entend ne pas plus accepter de pression que l'Allemagne ; et par quelle pression, alors que nous venons de voter 55 millions de francs à l'Autriche, allons-nous améliorer le cours de la couronne ? Est-ce que les membres du Conseil suprême qui ont proclamé à Cannes la nécessité « de supprimer tous les obstacles sur la voie du commerce » sont disposés à établir le libre échange ? Il est inutile de se faire des illusions à ce propos. A quoi se réduit le programme développé par M. Lloyd George ? *The Economist* reconnaît que « la Conférence de Gênes ne pourra guère que réaffirmer les principes de la Conférence de Bruxelles ». Mais quel usage les gouvernements ont-ils fait de ses conseils de liberté des échanges, d'économie et de respect aux principes de la bonne finance ?

Et la Conférence de Bruxelles était une réunion de financiers et d'hommes d'affaires : celle de Gênes est une réunion d'hommes politiques qui donneront, comme l'a prévu le gouvernement des Etats-Unis, la prééminence à des questions politiques qu'ils ne pourront pas résoudre. Ils s'en décharger ont en renvoyant les plus épineuses à la Société des Nations, comme le Parlement français s'en remet aux règlements d'administration publique pour l'application de ses lois obscures et incomplètes.

Les lignes ci-dessus étaient imprimées avant la réunion de la Conférence de Gênes. Ses débuts les justifient complètement. La Conférence ne paraît organisée que pour les Russes et les Allemands, et les uns et les autres cherchent par tous les moyens à introduire les questions des frontières, de la revision du traité de Versailles, la suppression des réparations pour l'Allemagne.

Au début de la Conférence, sa réponse à la Commission des Réparations et l'explosion de Gleiwitz ont montré comment elle entendait effectuer ses obligations de payements et continuer son désarmement.

II. *Budget sur dépenses recouvrables.* — Le rapport général au Sénat de M. Henry Bérenger porte que le projet de budget fixe pour l'exercice 1922 le montant global des crédits à 10 210 millions : le montant total des crédits accordés par la loi du 31 mai 1921 s'élevait à 15 317 millions.

Cette différence tient à une conception nouvelle de l'établissement et de la présentation du budget.

Les dépenses payables par le Crédit national pourraient être présentées selon deux méthodes :

a) Ou bien ne pas considérer comme une dépense budgétaire la dépense en principal. C'est la méthode adoptée pour 1922. Seuls, les crédits afférents au service des emprunts du Crédit national (intérêts et amortissements), ont été inscrits au budget.

b) Ou bien, comme précédemment, faire figurer à la fois parmi les dépenses budgétaires, les crédits en principal (avances et acomptes) et ceux relatifs au service des emprunts. Cette méthode a permis de faire ressortir par la seule lecture du montant des crédits budgétaires la grandeur de l'effort financier consenti à la reconstitution des régions dévastées.

La loi du 31 juillet 1920 a autorisé des conventions de payements par annuités, mais quand les sinistrés se servent pour la reconstitution, soit de crédits en banque, soit de ressources personnelles, il n'est pas possible d'émettre des prévisions budgétaires complètes.

« Jusqu'à ce jour, dit le rapporteur, le budget des dépenses recouvrables est resté le budget des dépenses non recouvrées. »

L'article 5 de la loi du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique définit le budget :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'Etat pour une période déterminée.

Le budget sur dépenses recouvrables n'a été jusqu'ici qu'un demi-budget : car il n'a guère compris que les dépenses.

Le rapport parle « des faiblesses de la Commission des Réparations », de l'inertie du Comité des garanties.

Nous avons les bons des séries *A* et *B* des obligations montant à 50 milliards mark-or, portant intérêt de 5 p. 100 de la valeur nominale du titre, plus 1 p. 100 pour l'amortis-

sement. Les obligations de la série C, montant à 82 milliards, ne pourront être émises que lorsque l'Allemagne sera en mesure d'assurer le service des intérêts et de l'amortissement correspondant.

En admettant que les obligations *A* et *B* puissent être monnayées, la part de la France serait, pendant cette période, réduite à 52 p. 100 de 50 milliards de marks-or, soit à 26 milliards de marks-or, ce qui, au cours actuel du change (1 dollar = 11 fr. 50) représente une annuité de 4 115 millions de francs (3 430 millions pour les intérêts et 685 millions) pour l'amortissement.

Notre créance sur l'Allemagne est donc insuffisante relativement à nos dépenses des réparations de la guerre : et de plus, nous ne savons par quels moyens la recouvrer.

III. *Crédits supplémentaires et contrôle financier.*

		Millions.
1° Projet (n° 3 268) portant régularisation des crédits ouverts par décret pendant l'année 1921	243,2	
Annulations	74,2	
Reste		169,0
2°	667,7	
Annulations	180,6	
		560,6
Ouverture aux budgets annexes	272,8	
Annulations	46,2	
Reste		236,6
3° Propositions rectificatives	272,0	
En neuf annulations	48,2	
		120,8
Compte spécial		190,0
Propositions rectificatives (n° 3812)	664	
Annulations	715	
A déduire	49	1 377,0
		49,0
Total		1 328

D'après la discussion qui a eu lieu au Sénat, le 8 avril, l'excédent de la dépense sur les produits de l'exploitation s'est élevé pour les chemins de fer de l'Etat à 593 millions de francs soit 17 millions de plus qu'en 1920.

Ces crédits supplémentaires ont provoqué de grandes indi-

gnations et des propositions de loi pour renforcer le contrôle. Une proposition de loi demandait que chaque ministre fût responsable sur sa fortune personnelle de tout dépassement de crédit. On n'aurait trouvé comme ministres que des aventuriers n'ayant rien à perdre. Quelle garantie peut offrir une fortune de 100 000, 200 000, 500 000, 1 million, à des budgets montant à des centaines de milliards ? La discussion a été ajournée.

Tout spécialement à propos du contrôle financier se pose la question de Tacite : *Quid leges sine moribus* ?

D'après un journal, les frais de la Conférence de Washington se sont élevés aux chiffres suivants :

Les chefs de la délégation française recevaient une indemnité de 100 dollars (environ 1 200 francs), tous leurs frais payés. Les secrétaires, tous frais payés également, touchaient 25 ou 30 dollars par jour, et les dactylographes 10 dollars.

La mission a coûté en moyenne 1 000 francs par jour et par personne; et comme une centaine de personnes sont restées aux Etats-Unis du 6 novembre à la fin de février, c'est à 8 ou 10 millions que s'élèvent pour nous les frais matériels de la Conférence de Washington.

Sur quels crédits ont-ils été prélevés ? On a fait voter 700 000 francs de crédits pour la Conférence de Gênes, mais sur quels crédits sont prélevés les frais du voyage de M. Millerand au Maroc ? Et comment y appliquerait-on les sévères règles du contrôle financier en délibération ?

IV. *La politique d'échelonnement.* — Au Sénat, M. Lucien Hubert a tracé un petit tableau des procédés administratifs de M. Loucheur :

M. Loucheur répartit les croix au prorata des dommages de guerre dans les départements, mais le quart des voix alla au Nord, son département électoral.

M. Loucheur avait conçu une politique d'échelonnement des payements et il avait cent fois raison, puisqu'il ne peut pas en être autrement. Il l'avait conçue à la fois financièrement et psychologiquement : financièrement, par le système des annuités pour les grosses entreprises des titres de rente en matière mobilière, enfin, par des bons sexennaux, voire par l'amorce de bons trentenaires. Voilà pour le côté financier.

Mais il l'avait conçue également psychologiquement.

Il ne pouvait, pas plus que vous-même, songer à dire au sinistré qui possède son titre de créance sur l'Etat : « Bien que tu possèdes ton titre de créance, je ne pourrai te payer que dans trois, quatre, cinq ou six ans. » Il n'a pas dit cela, M. Loucheur, il a été beaucoup plus malin, il a dit au sinistré : « Va donc, mon ami, à la coopérative, c'est un moyen excellent, pratique, économique. » Et l'ami est allé à la coopérative.

Pour M. Loucheur comme pour beaucoup de ministres, elle a été un moyen d'étager les payements. Donc le sinistré est allé à la coopérative, là on l'a inscrit. Il a tiré un numéro de reconstruction, et on lui a dit, à moins, bien entendu, qu'il n'ait eu de la chance : « Ta maison sera reconstruite dans trois, dans quatre, dans cinq ou dans six ans. » Mais, alors, il n'a plus à se plaindre, il est devenu membre de la coopérative, le gouvernement n'est plus pour rien dans le retard de sa reconstruction; une seule personne serait responsable devant lui, ce serait celle qui, dans le chapeau du président, a tiré le numéro qui l'ajourne à plusieurs années. (*Rires.*)

Tout cela était très bien, c'était parfait, c'était l'échelonnement des payements sur l'étendue la plus longue possible; en même temps, M. Loucheur, partant d'une idée, juste elle aussi, a accéléré à un tel point la délivrance des titres définitifs en poussant les commissions cantonales, que vous voilà obligé vous, son successeur, de nous déclarer que vous ne savez vraiment pas comment vous ferez, si tous les détenteurs de titres définitifs, qui ont droit à être remboursés immédiatement de leurs dépenses, se présentent à vos guichets pour être remboursés.

V. *Dangers des grands programmes.* — La Chambre des députés avait voté un article 20 du budget sur dépenses recouvrables ainsi conçu :

« Le ministre des Régions libérées est autorisé à accorder pendant les années 1922 et suivantes, par application de l'article 61 de la loi du 17 avril 1919, des subventions pour les dépenses d'application immédiate des plans d'alignement dont le montant ne pourra dépasser 200 millions de francs. »

La commission des finances du Sénat a ramené ce crédit, un crédit d'engagement de 200 millions, à 25 millions à dépenser en 1922.

M. Henri Bérenger, rapporteur général, a répondu au ministre des Régions libérées qui réclamait le rétablissement du texte de la Chambre des députés par les observations suivantes :

Cet engagement a en somme pour but de procéder, paraît-il, à des alignements dans des villes, des bourgs et des communes : 241 villes de plus de 10 000 habitants, 21 de 5 à 10 000 habitants, 248 de 1 000 à 5 000 habitants. Il en résulterait pour le Trésor une charge d'environ 235 millions.

Voilà le programme. On veut l'échelonner sur six exercices, mais sur quelles évaluations, sur quelles bases?

Que sont ces alignements? Dans beaucoup de localités, avant guerre, on ne voulait pas aligner pour des raisons d'hygiène que tout le monde connaît. Lorsque les villes sont alignées en ligne droite surtout dans les pays froids, le chiffre des maladies s'accroît. C'est pourquoi la plupart des anciennes villes étaient construites sous la forme circulaire, afin d'éviter un grand nombre de difficultés. On veut faire de l'alignement, c'est-à-dire exproprier un grand nombre de propriétaires qui se feront payer très cher. On réalisera ainsi une opération sur laquelle, pour le moment, je n'ai pas à me prononcer, mais dont j'aperçois certaines difficultés. Etant donné ces objections qui doivent surgir dans l'esprit de tous les sénateurs, nous n'avons pas à autoriser un engagement de dépenses de 200 millions.

Le Sénat a adopté le texte de la commission.

VI. *Les crédits à la marine.* — La conférence de Washington doit avoir pour résultat la diminution des crédits de la marine : Comment étaient-ils utilisés antérieurement ?

Dans une étude sur *le Programme naval* publiée par *le Correspondant*[1], l'amiral Darrieux rappelle que rapporteur du budget de la marine pour 1901, Lockroy, ancien ministre, mit en lumière, dans une magistrale étude, les valeurs comparées des frais généraux des administrations des principales puissances navales.

L'amiral Darrieux ajoute :

Les conclusions auxquelles il avait abouti n'ont été réfutées par personne et ne pouvaient pas l'être : cela seul nous importe. Or une d'entre elles avait une portée exceptionnelle; il y a vingt ans, l'Allemagne administrait sa marine avec 13 p. 100 de frais généraux seulement, tandis que la France consacrait aux mêmes dépenses 33 p. 100 de son budget. La différence, soit 20 p. 100, ne représentait pas seulement une erreur économique, indice d'une gestion dé-

1. 10 octobre 1921.

fectueuse; elle avait des conséquences plus graves. Les deux budgets allemand et français de la marine avaient, en effet, alors le même ordre de grandeur de 300 millions, dont la fraction de 20 p. 100 gaspillée valait 60 millions, c'est-à-dire le prix d'un cuirassé du moment. Si on ajoute que la courbe mesurant la valeur de la flotte allemande n'a coupé la courbe analogue de la flotte française qu'en 1905 seulement, la notion capitale de la valeur du rendement apparaîtra en vive lumière, puisqu'il avait suffi, toutes choses égales d'ailleurs, d'une meilleure administration pour obtenir une « puissance navale utile » supérieure.

VII. *Un argument de fait contre l'impôt personnel sur le revenu.* — Nous avions dit que l'impôt personnel sur le revenu aboutirait à la constitution de spoliés et de privilégiés. Ce serait le retour à la conception fiscale de l'ancien régime, au mépris de l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et des dispositions fondamentales garanties par la Constitution :

« Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

« La Constitution garantit, comme droits naturels et civils : ... que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également en proportion de leurs facultés. »

Un fait vient de montrer le vice de notre législation fiscale. Des salariés reçoivent des émoluments qui dépassent le chiffre d'exonération à la base de l'impôt sur le revenu. Alors un mouvement d'opinion se produit parmi eux au cri : « Pas d'impôt sur les salaires. »

Cela veut dire pas d'impôt sur les salariés : donc ils jouiront du privilège de ne pas payer l'impôt auquel sont astreintes toutes les autres personnes placées dans les mêmes conditions. C'est le privilège.

M. Klotz l'avait reconnu et, dans une circulaire, abrogeant la loi avec sans-gêne, il avait recommandé aux percepteurs de ne pas le percevoir sur les salariés.

Mais cette exemption, paraît-il, a cessé. Un percepteur est allé jusqu'à la menace de saisie d'un ouvrier, nommé Beaumont, qui refuse de payer l'impôt sur le revenu.

On a pu lire dans les journaux socialistes et radicaux-socialistes :

C'était hier, à midi, que se terminaient les soixante-douze heures de délai imparties aux agents du fisc pour la saisie projetée chez M. Beaumont, boulevard Sérurier.

Comme la veille, la matinée fut calme. Toutefois, elle fut marquée par un incident amusant, qui, pendant quelques instants, ne laissa pas de produire une assez vive agitation.

Il était environ dix heures lorsque, après avoir traversé la place des Tourelles, au pas traînant d'un maigre cheval, une voiture de déménagement vint s'arrêter devant le domicile du contribuable récalcitrant.

Vivement émus de la présence insolite de cet inquiétant véhicule, les quelque cinquante militants qui, pour monter la garde, s'étaient réfugiés dans les cafés avoisinants, sortirent en hâte, prêts à intervenir. Ils n'en eurent toutefois pas l'occasion, car, aux questions qui fusaient de toutes parts, le cocher, placide, répondit :

— Je ne viens pas chercher l'armoire de M. Beaumont; je lui apporte simplement un sommier.

Ainsi « des militants » sont prêts à intervenir violemment pour assurer le privilège à un salarié de ne pas payer l'impôt sur le revenu.

Ces militants triompheront probablement, mais ils donneront un argument de fait irrésistible contre l'impôt sur le revenu.

VIII. *Le bloc de gauche et le communisme.* — M. Herriot et le parti radical-socialiste font des avances de tout genre aux socialistes.

Le journal *l'Humanité*, parlant du bloc de gauche et du parti communiste, écrit ce qui suit :

Que le bloc de gauche le veuille ou non, c'est le parti communiste qui bénéficiera de son travail. Il défriche. Nous ensemencerons et nous récolterons.

IX. *Le réseau d'Etat italien.* — La situation financière ne fait qu'empirer depuis l'armistice. Les résultats de l'exploitation des deux derniers exercices ont, en effet, bouclé comme suit :

	1919-1920.	1920-1921.
	(Lire.)	
Recettes	1 996 255 288	3 251 956 186
Dépenses	2 856 006 785	4 297 482 447
Déficit d'exploitation	859 751 497	1 045 526 261

Les dépenses de personnel ont atteint 1 266 303 000 lire en 1920 et 1 974 832 000 lire en 1921, et les dépenses de combustible pour la traction 977 993 000 lire et 1 241 442 637 lire respectivement.

Les recettes du trafic se sont réparties comme suit :

	1919-1920.	1920-1921.
	(Lire.)	
Voyageurs	736 801 266	1 006 458 631
Bagages	30 570 652	49 075 863
Marchandises G. V	197 961 947	220 173 480
Messageries	62 070 525	104 638 353
Marchandises P. V	780 101 928	1 315 053 411
	1 807 506 318	2 695 399 738

Malgré les relèvements de tarifs successifs opérés depuis la guerre et dont le total actuel varie de 120 à 350 p. 100 pour les voyageurs, et atteint 400 p. 100 pour les marchandises, il a été et il demeure impossible pour les chemins de fer italiens de rétablir leur équilibre financier.

X. *Le déficit des chemins de fer australiens.* — Les chemins de fer des Etats australiens qui sont exploités par eux coûtent de plus en plus cher aux contribuables, comme le constate le *Railway Age* du 18 mars, d'après les comptes d'exploitation de l'exercice clos le 1er juillet 1921. Le déficit, y compris les charges de capital, s'est élevé à 3 793 365 livres sterling, dont 166 551 livres sterling à la charge du Commonwealth :

	Recettes.	Déficit.
	(Mille liv. st.)	
Nouvelle-Galles du Sud	14 267,2	557,0
Victoria	9 795,7	651,6
Queensland	5 279,4	1 418,4
Australie méridionale	2 942,0	561,3
Australie occidentale	2 270,0	418,3
	34 554,4	3 626,8

XI. *La production et les salaires aux Etats-Unis.* — D'après la *Monthly Letter of the Alexander Hamilton Institute*, aux Etats-Unis la production de la fonte a passé de 28 000 tonnes par jour, chiffre de l'été dernier, à environ 60 000 tonnes : la *Steel Corporation* qui utilisait en juillet 29 p. 100

de sa capacité de production en utilise maintenant 70 p. 100. Les salaires ont été réduits à 30 cents l'heure et même au-dessous. Il y a donc une diminution du chômage, ainsi que dans les usines d'automobiles, de caoutchouc, de matériel de chemins de fer. Au lieu de 100 000 wagons, chiffre normal des commandes annuelles, il n'y en avait eu que 25 000 : dans le premier trimestre de 1922, elles se sont élevées à 33 000 et elles seront de 50 000 pour le premier semestre. Il y a aussi une reprise dans la construction, quoiqu'elle soit retardée par les exigences des cent mille ouvriers du bâtiment dans l'Etat de New-York. Les salaires, par jour, des poseurs de briques ont passé de 6 dollars à 10 dollars ; ceux des charpentiers de 5 dollars à 9 dollars.

Il en est de même pour presque toutes les industries. Les salaires des manœuvres ont passé de 3 dollars à 7 dollars.

Les mineurs se sont mis en grève : mais leur grève n'a pas ému l'opinion publique.

Ils sont au nombre de 550 000 membres d'unions et de 200 000 non-unionistes. Dans des mines de la West Virginia, l'heure du travail ordinaire est payée 30 cents, et dans celles du district de Pittsburg, elle est payée aux ouvriers non unionistes 40 cents. Ces salaires sont en rapport avec la différence du coût de la vie. Les non-unionistes sont capables de produire 4 à 5 millions de tonnes par semaine, qui représentent actuellement la moitié des besoins du pays pour le charbon bitumineux. Les cent cinquante mille mineurs des mines d'anthracite sont presque tous unionistes.

Les salaires des unionistes sont de 93 cents par heure, plus du double de ceux des non-unionistes. Mais pendant la période de chômage des unionistes sont allés travailler avec les non-unionistes.

Non seulement les employés de la traction et des gares sont payés beaucoup plus cher par les chemins de fer que ceux de l'industrie privée, mais encore les ouvriers de métier : les ouvriers du fer, 74 cents l'heure, au lieu de 59 ; les ouvriers électriciens, 77 cents, au lieu de 58 ; les manœuvres, 47 cents, au lieu de 30.

XII. *Le service militaire et les colonies.* — M. Robert Doucet, dont on a lu l'intéressant article dans le *Journal des Economistes* de février, fait dans *le Monde économique* les réflexions suivantes sur le service militaire que le projet de loi en discussion propose pour les colonies :

On a le très grand tort d'oublier, dans la fixation des effectifs de l'armée indigène, que toutes nos possessions souffrent du manque d'habitants. Seule l'Indochine possède une population assez dense; mais on ne peut y faire du recrutement intensif, les jaunes étant rarement assez vigoureux pour former des troupes solides. On l'a expérimenté pendant la guerre.

C'est donc à l'Afrique du Nord, et surtout à l'Afrique Occidentale et à Madagascar, que l'on va s'adresser pour constituer une armée permanente de plusieurs centaines de mille hommes.

En Afrique du Nord, le danger sera surtout politique, car la conscription n'y est point populaire. En Afrique Occidentale, la crise de main-d'œuvre est permanente et compromet sérieusement le développement économique du pays. Le recrutement chasse les populations vers les colonies étrangères voisines. De plus, tout tirailleur incorporé est radicalement perdu pour son pays, car jamais un noir qui a été militaire ne consent à travailler lorsqu'il est rendu à la vie civile; il considère qu'il a droit à l'oisiveté ou à une place de fonctionnaire — ce qui, à ses yeux, est la même chose — pour sa vie entière. A Madagascar, la situation est pire parce que la population est encore plus clairsemée que sur le continent africain; on a demandé beaucoup trop d'hommes à cette colonie pendant la guerre; si l'on persiste à l'accabler de charges militaires, on rendra contre elle un arrêt de mort.

XIII. *La fidélité au principe.* — Nous lisons dans un article sur la crise économique, en Suisse, publié par la *Gazette de Lausanne* :

Une fabrique de la Suisse orientale proposait, il y a huit jours, à ses ouvriers d'accepter une réduction des salaires de 10 p. 100, mais de travailler 52 heures pour compenser la diminution du gain résultant de la baisse des salaires.

Les ouvriers, à l'unanimité moins une voix, ont accepté la réduction de salaire, mais ont déclaré ne vouloir travailler que 44 heures, par fidélité au principe.

Quel principe ? Celui de la réglementation des heures de travail par l'Etat aux dépens de tout le monde ?

Ou bien celui de ce chiffre fatidique : huit heures ? Mais M. Vaillant et les *Trade Unions* australiennes demandaient six heures ; M. Hyndman, le socialiste aristocrate de Londres, quatre heures ; M. Pablo Lafargue, trois heures ; M. Reinsdorff, devant le tribunal de Leipzig et M. T. Noble,

de New-York, deux heures ; le docteur Joynes, une heure et demie et quelques-uns pratiquement entendent le réduire à zéro, chiffre absolu.

Nous publierons, comme d'habitude, dans le numéro de mai, l'analyse des rapports et des comptes rendus des assemblées générales des compagnies de chemins de fer.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Emprunts de guerre, par Jean Teillard. Préface de G. Blondel. 1 vol. in-8, 392 pages; prix, 25 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Œuvres de Turgot et Documents le concernant. Avec biographie et notes par G. Schelle. Tome IV, 40 francs (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Espace et le Temps, par Emile Borel. 1 vol. in-16, 244 pages; prix, 8 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Tolstoï, Lénine et la Révolution russe, par Jean Bourdeaux, membre de l'Institut. 1 vol. de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix net, 8 fr. (Librairie Félix Alcan.)

Revue des sciences politiques, t. XLV, 1er janvier-mars 1922 : J. Blociszewski, *la Constitution polonaise du 17 mars 1921*; F. Auburtin, *le Suicide national*; J. Donon, *les Œuvres et les Intérêts français en Orient et l'Établissement du mandat sur la Syrie*; J. Loriot, *le Marché des changes étrangers à Paris en 1921, etc.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Impôt sur le chiffre d'affaires. Traité théorique et pratique, par Georges Vincent. 1 vol. in-8; prix, 10 francs. (Paris, G. Roustan.)

Réparation des dommages causés par les faits de la guerre, législation et réglementation. Août 1921, fascicules 1 et 2. (Paris, ministère des Régions libérées.)

L'Évolution de la Chine, politique et tendances (1911-1921) par André Duboscq. 1 vol. in-18, 190 pages; prix, 9 francs. (Paris, éditions Bossard.)

Traité pratique des Sociétés commerciales au point de vue comptable, juridique et fiscal (avec formules), par Léon Batardon, expert comptable, architecte rapporteur au Tribunal de commerce de la Seine. 1 vol. gr. in-8, 890 pages; prix, 55 francs. (Paris, librairie Dunod.)

Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières, par Paul Pic, professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de l'Université de Lyon. 5e édition mise au courant de la législation. 1 vol. in-8, 1044 pages; prix, 35 francs. (Paris librairie Arthur Rousseau.)

Conférence de la Société des Nations à Barcelone. Texte complet des conventions et recommandations adoptées, précédé d'une introduction. (Paris, librairie Payot.)

Documents relatifs à l'origine de la guerre. Collection complète des documents officiels rassemblés par Karl Kautsky et publiés à la demande du ministère allemand des Affaires étrangères après revision avec Karl Kautsky, par le comte Max de Montgelas et le professeur Walter Schücking. Traduit par Camille Jordan, ministre plénipotentiaire :

T. I. *De l'attentat de Sarajevo à la réception de la réponse serbe à Berlin.*

T, II. *De la réception de la réponse serbe à Berlin à la nouvelle de la mobilisation générale russe.*

T. III. *De la nouvelle de la mobilisation générale russe à la déclaration de guerre à la France.*

T. IV. *De la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Russie.* — *Annexes.* 4 vol. in-8; prix, 100 francs. (Paris, ancienne librairie Schleicher, Alfred Costes, éditeur.)

Pièces diplomatiques publiées par la République d'Autriche. Suppléments et additions au Livre rouge austro-hongrois. Traduit par Camille Jordan, ministre plénipotentiaire. T. I, du 28 juin au 23 juillet 1914; t. II, du 24 juillet au 28 juillet 1914; t. III, du 29 juillet au 29 août 1914; prix, 60 francs (même éditeur.)

Annuaire statistique de la Ville de Paris 1915-1918. 1 vol. gr. in-8 de 954 pages.

Les Ressources du travail intellectuel en France, par Edme Tassy et Pierre Léris. Avec une préface du général Sébert, membre de l'Institut, 712 pages; prix net, 50 francs. (Paris, librairie Gauthier-Villars.)

La Crise du logement, par Georges Risler, président de l'Union des Sociétés de crédit immobilier d'habitation à bon marché de France et des colonies. Préface de M. A. Ribot. 1 brochure in-16; prix, 2 francs. (Paris, librairie Plon.)

Statistique et Expérience. Remarque de méthode, par François Symiand. 1 br. in-16. (Paris, M. Rivière.)

Napoléon et son Conseil d'État, par M. Varagnac. (Extrait du *Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

L'Impôt libérateur, par Copper-Roger. 1 br. (66, rue de La Rochefoucauld.)

L'auteur prend immédiatement un impôt égal à l'impôt sur les successions sur toutes les propriétés et valeurs existantes.

Recueil des procès-verbaux des séances du Comité central des Chambres syndicales. Janvier-mars 1922. (Paris, Comité central des Chambres syndicales, 44, rue de Rennes.)

La Chambre des juges et la Cour en 1745, par E. Desdevèze du Dezert. (Extrait de la *Revue historique.*)

Les Poissons comestibles de la Manche et de l'Atlantique français, par Ed. Le Danois. Avec 135 illustrations. (Paris, *Bibliothèque du Journal de la Marine marchande.*)

La Mystification des peuples alliés. Pourquoi? Comment? Par qui? par André Chéradame. In-16, 440 pages. (Evreux, imprimerie Ch. Hérissey.)

Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pendant les exercices 1918-1919 *et* 1920 *du* 1er *mars* 1918 *au* 29 *février* 1920. Rapport du secrétariat des Paysans suisses. (Lucerne, imprimerie Keller.)

Sténogramme des débats de l'Assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des paysans. (Brougg, secrétariat des Paysans suisses.)

La Revision de la loi fédérale, concernant l'encouragement à l'agriculture par la Confédération. (Brougg, secrétariat des Paysans suisses.)

Documents relatifs à l'institution d'une fondation pour les essais d'instru-

ments et machines employés par l'agriculture, l'industrie laitière et la sylviculture. (Brougg, secrétariat des Paysans suisses.)

The Theory of Marginal Value, by professor L. V. Birck, Dr. Sc. Pol.; prix, 14 s. net. (London, Routlege.)

Sharing profits With employee a Critical study of Methods in the Light of Present conditions, by James A Bowie, lecturer in economics, College of Technology (Manchester). 1 vol. in-8; pr., 10 sh. 6 net. (London, Pitman's, industrial administration series.)

The Shipping World year book a Desk manual in Trade commerce and navigation. Edited by J. T. Findlay, editor of the *Shipping World*, with a map of the world specially prepared, by T. G. Batholomew. 1922. Thirty six years, 2118 p.; price 21 sh. net. (London, Effingham House, Arundel street, strand W. C. 2.)

Reparations Trade and Foreign Exchange, L. L. B. Angas. In-16, 352 pages; pr., 12 s. 6. (London P. S. King.)

Standard Times rates of Wages and hours of Labour. In the United Kingdom at 31st December 1920. (London, ministery of Labour.)

Two Years faculty Taxation and the result, by Otto Kahn. (London.)

Official year book Commonwealth of Australia. Statistics of the period 1901-1920, by C. H. Knibbs and completed, by John Ironham. 1 vol. gr. in-8 1228, p. (Melbourne.)

Tableaux statistiques du mouvement minier de la Grèce pendant l'année 1919. (Athènes.)

L'Italia Economica nel 1920. Annuario della vita commerciale, industrial, agraria, bancaria, finanziaria e della politica economica, par Riccardo Baschi. Avec deux appendices : 1° *La Crise economica della Venezia, Fiume e Zara*; 2° *Lineamenti general della vita Economica nell anno* 1921. 1 vol. gr. in-8, 512 p.; pr. 25 l. (Milan, Roma, Napoli, Societá editrice D. Alighieri.)

Tullio Martello e le Origini della guerra Europea da Frederico Flora. 1 broch. (Bologna, Nicola Zanichelli.)

Relazione sul progetto preliminare di Codiu penale Italiano (libro). (Rome, ministero della Giustizia.)

Liberismo e protezionismo, da Epicarmo Corbino. 1 broch. (Pontremoli, Detta Cesare Cavanna.)

Scritti Varii, par Epicarmo Corbino. 1 broch. (Pontremoli, Detta Cesare Cavanna.)

La Riforma sociale. Janvier-février 1922. Principaux articles : *Dalla « Minerva Nefasta » al disservizio postale*, da Luca Beltrami; *la Gestione e liquidazione del materiale Bellico*, par Gino Borgatta; *la Pressione tributaria Sulla proprieta terriera*, par E. Masé-Dari. (Rome.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Lugho 1921. (Rome, ministero delle Finanze.)

Die sozialökonomische Kategorie des Wertes, von Hero Moeller. (Leipzig und Wien Franz Deuticke, 1922.)

Versiecherungswesen Zweiter band besondere versicherungslehre. Drette Auflage, par Alfred Manes. 1 vol. (Leipzig, Verlag von B. G. Teubner.)

The State of Our National Finances. A paper read at the annual meeting of the American Economic Association, December 28, 1921, by Edwin R. A. Seligman (Columbia, University, 1922.)

The Peacable americans of 1860-1861. *A Study in Public opinion*, by Mary Scrugham, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

Transportation by Water 1916. 1 vol. in-4. (Washington, Department of commerce.)

Personnel research agencies a guide to organized research in employment, Management, industrial relations training and Working conditions, by J. David Thompson. Washington, bureau of Labor Statistics.)

Institut américain de droit international. Procès-verbaux de la première session tenue à Washington (29 décembre 1915-8 janvier 1916). (New-York, Oxford University Press.)

Conscription system in Japan, by Gotaro Ogawa D. C. L., Carnegie Endowment for international Peace. (New-York, Oxford University Press.)

Monthly Labor Review. Vol. XIII. N° 1 July 1921 : *An american accident table, Effect of the War on Working children in Germany, Labor unrest in Canada, India and Japan, etc.* (Washington U. S., department of Labor.)

The American Economic Review. Volume XII, n° 1. March 1922 : *The Economist's special*, Jacob H. Hollander; *The States of our national finance*, Edwin R. A. Seligman. Discussion : John E. Rovensky, A. W. Krech, J. T. Holdworth, G. B. Hogart, *the Revenue Act of* 1921, Roy G. Blakey.

En el Centenario de la Universidad de Buenos-Aires. Discurso pronunciado, por Agustin Pestalardo, profesor suplente de derecho civil en la Facultad de Derecho de la Universidad de Buenos-Aires.

Revista Jurídica y de Ciencias Sociales. Director Florentino V. Sanguinetti. Año XXXVIII Mayo, Julio de 1921. (Buenos-Aires, Centro estudiantes de derecho.)

Revista del Ministerio de Industrias. (República O. del Uruguay.)

Acción Femenina. Revista publicada por el Consejo Nacional de Mujeres del Urugay (Montevideo.)

La Chine. Revue bimensuelle illustrée, rédigée par un Comité franco-chinois. T. I, août 1921, janvier 1922. (Pékin, Albert Nachbaur.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA RUSSIE
L'ALLEMAGNE ET M. LLOYD GEORGE
A LA CONFÉRENCE DE GÊNES

I. La Conférence de Gênes. — II. Le traité germano-russe. — III. La réponse à faire qui n'a pas été faite. — IV. Le préambule du Mémorandum. — V. L'article 7 du Mémorandum. — VI. Projets politiques de M. Lloyd George.

I. — La Conférence de Gênes

C'était la grande idée de M. Lloyd George. Il lui donnait le titre pompeux de la Reconstitution économique de l'Europe. En réalité, il voulait en faire le tremplin de sa politique aux prochaines élections britanniques qui ne peuvent être reculées.

La Conférence de Cannes n'en était que la préparation. D'après les conditions, adoptées d'accord avec la France, il ne devait y être question ni des réparations de l'Allemagne, ni de revision du Traité de Versailles. Les questions politiques en devaient être bannies. Mais la Russie et l'Allemagne devaient y prendre part. En réalité, la Conférence était faite pour elles.

M. Lloyd George voulait la justifier, en prétendant qu'il allait ouvrir un immense débouché à la production britannique par un accord avec le gouvernement des Soviets.

Cependant la Russie n'avait jamais offert un grand marché à l'Angleterre. En 1912, les exportations britanniques avaient été, d'après la douane russe, de 140 millions de roubles (407 millions de francs) ; en 1913, de 170 millions de roubles (152 millions de francs). Lui-même, au commencement d'octobre 1921, dans un discours à Inverness dit qu'il ne fallait plus parler du débouché russe, et le chancelier de l'Echiquier, sir Robert Hornes, disait le 14 octobre à Glasgow : « La plus grande partie de l'or russe a servi à commanditer la propagande communiste. Envoyer des marchandises aux Russes, c'est leur faire des cadeaux, et nous ne sommes pas en état d'en faire. » En réalité, ce que M. Lloyd George considère, ce sont les concessions possibles, surtout en matière de pétrole, à obtenir ou à maintenir, de la part des Soviets.

Comme il ne pouvait pas le dire, M. Lloyd George fit, en vain, le 3 avril, un grand effort à la Chambre des communes pour justifier sa thèse. Il obtint un gros vote de convenance : mais il fut écouté avec un scepticisme indifférent.

A Gênes, se réunirent une quantité d'experts, attachés à chaque délégation. Mais dès le premier jour, ce fut la délégation russe qui eut tous les honneurs, et cependant de qui se composait-elle ? Quelle confiance pouvaient inspirer ses membres ? Quelle sympathie pouvaient éveiller ces hommes qui, depuis 1917, étaient complices du traité de Brest-Litowsk et d'un gouvernement dont les atrocités ont dépassé toute vraisemblance.

Le ministre des Affaires étrangères italien, M. Facta, mit (ni vainqueurs, ni vaincus) toutes les nations représentées sur le même plan ; il a biffé l'histoire et a enveloppé les faits actuels d'une phraséologie qui n'était à coup sûr ni d'un moraliste, ni d'un homme politique.

M. Maurice Muret dit dans la *Gazette de Lausanne* (29 avril) :

Les puissances de l'Entente devaient à leur dignité, à l'autorité que leur donne la victoire, au prestige moral qu'elles doivent à de longs siècles de civilisation de ne point traiter de pair à compagnon avec Tchitcherine et les Rakowski. Pourquoi la presse anglaise et la presse italienne ont-elles marqué naguère une telle indignation au récit des atrocités russes, du massacre de la famille impériale, du martyre atroce de ses collaborateurs et partisans si tout cela aujourd'hui est complètement oublié?

On regrette tout particulièrement l'attitude des autorités et du public italiens dans cette affaire. Un maître de maison doit avoir des égards pour tous ses invités, cela est vrai, mais il doit à son honneur de ne pas recevoir sur le même pied tous ses hôtes. Les « dames de Gênes » ont dépassé la mesure en jetant des fleurs sous les pas sanglants de M. Tchitcherine. « Trop de fleurs! disait un personnage d'une opérette célèbre, trop de fleurs! » C'est un cri du cœur que nous nous permettons d'adresser aux « dames de Gênes » trop oublieuses. Hélas! l'exemple de l'oubli est parti de haut : le roi Victor-Emmanuel III, roi « galantuomo », comme son ancêtre, souverain aux mœurs pures, à l'âme honnête, au cœur loyal, a cru devoir faire fête, lui aussi, aux émissaires de la Russie rouge. On avait raconté d'abord qu'au déjeuner offert samedi, à bord du *Dante-Alighieri* il s'était contenté de saluer ses hôtes russes en portant la main droite à son képi : le correspondant du *New-York Herald* déclare aujourd'hui que Victor-Emmanuel III a « serré cordialement la main » à M. Tchitcherine et à M. Krassine « Enchanté de vous voir! » aurait dit le roi à Tchitcherine. Et il aurait eu avec M. Krassine « tiré à quatre épingles » un entretien des plus affables. Cette affabilité est fabuleuse.

Rien n'aura manqué, d'ailleurs, aux délégués soviétistes pour faire d'eux les vrais enfants gâtés de la Conférence. Après le *shake hand* du temporel, le *shake hand* du spirituel aura complété leur triomphe.

A ce même déjeuner sur le *Dante-Alighieri*, l'archevêque de Gênes, placé dans le voisinage de M. Tchitcherine, demanda quelques précisions à ce dernier sur la situation des églises sous le régime soviétique. Le délégué russe ayant déclaré : « En Russie, toutes les religions sont entièrement libres », l'archevêque de Gênes choqua son verre d'asti contre celui de M. Tchitcherine avec toute sorte de politesse. Au dessert, les deux convives échangèrent leur menu avec leur signature.

Et pourquoi ces amabilités aux Russes ? Qu'est-ce qu'ils apportent ? Qu'est-ce qu'ils offrent ?

Voici leur réponse aux conditions des Alliés, en date du 20 avril, adressée à M. Lloyd George :

Monsieur le premier Ministre,

La délégation russe a examiné avec la plus grande attention les propositions des gouvernements alliés exprimées dans l'annexe du

procès-verbal du 15 avril et a, en même temps, consulté son gouvernement à ce sujet.

La délégation russe reste d'avis que la situation économique actuelle de la Russie et les circonstances qui l'ont amenée justifient amplement, pour la Russie, la libération totale de toutes ses obligations citées dans les propositions sus-mentionnées par la reconnaissance de ses contre-réclamations.

Toutefois la délégation russe est prête à faire un pas de plus dans la recherche d'une solution pour ajuster le différend et accepter les articles 1, 2 et 3 A de l'annexe précitée à condition que : 1° les dettes de guerre et les arrérages d'intérêts, ou les intérêts différés de toutes les dettes soient réduits; 2° qu'une assistance financière adéquate soit accordée à la Russie pour l'aider à sortir de son état économique actuel dans le plus bref délai possible.

En ce qui concerne l'article 3 B, sous réserve des stipulations ci-dessus, le gouvernement russe serait disposé à rendre aux anciens propriétaires l'usage des biens nationalisés ou réservés, dans le cas où cela ne serait pas possible, de donner satisfaction aux revendications légitimes des anciens propriétaires, soit par un accord mutuel conclu directement avec eux ou en vertu d'arrangements dont les détails seront discutés et agréés durant la présente conférence.

Une assistance financière de la part de l'étranger est absolument essentielle à la reconstruction économique de la Russie, et tant qu'il ne s'offrira aucune perspective de reconstruction, la délégation russe ne voit pas le moyen de faire peser sur son pays le poids de dettes dont il ne pourrait pas s'acquitter.

La délégation russe désire aussi faire clairement comprendre, bien que cela apparaisse évident en droit, que le gouvernement russe ne saurait assumer aucune obligation pour les dettes de ses prédécesseurs tant qu'il n'aura pas été officiellement reconnu *de jure* par les puissances intéressées.

Espérant que vous trouverez les propositions précitées être une base suffisante pour reprendre la discussion, j'ai l'honneur, Monsieur, d'être votre très obéissant serviteur.

Georges Tchitcherine.

Ce n'est pas la réduction, c'est bien la suppression des dettes de guerre qu'ils veulent.

Que demandent-ils ? La reconnaissance *de jure* de leur gouvernement, des avances immédiates de milliards ; en échange de quoi ? De la suppression des dettes de guerre, de la réduction des dettes d'avant-guerre, sur simples pro-

messes de payer ce qui en resterait avec un moratorium d'une trentaine d'années.

II. — Le traité germano-russe

Au bout de huit jours, pendant lesquels il y avait eu beaucoup de conciliabules particuliers, les Allemands et les Russes notifièrent à la Conférence qu'ils venaient de signer un traité d'alliance, préparé, du reste, depuis longtemps.

Article premier. — Les deux gouvernements conviennent que toutes les questions résultant de l'état de guerre entre l'Allemagne et la Russie seront réglées entre le Reich et la République fédérative des soviets de la manière suivante :

a) Le Reich et la République des soviets renoncent mutuellement à être remboursés de leurs dépenses de guerre et des dommages causés par la guerre, c'est-à-dire des dommages causés à eux et à leurs ressortissants dans la zone des opérations de guerre par les mesures militaires, y compris toutes celles opérées en pays ennemi. Ils renoncent de même à être remboursés des dommages civils causés aux civils, c'est-à-dire des dommages causés aux ressortissants des deux pays par des mesures d'exception et par toutes mesures de violence prises par une autorité d'état de l'autre partie;

b) Toutes les relations juridiques concernant les questions de droit public ou privé résultant de l'état de guerre, y compris la question des navires marchands qui ont été acquis par l'une ou l'autre partie durant la guerre, seront réglées d'après le principe de réciprocité;

c) L'Allemagne et la Russie renoncent mutuellement au remboursement des frais causés par les prisonniers de guerre, de même que le Reich renonce au remboursement des frais causés par l'internement des soldats de l'armée russe. Le gouvernement russe renonce au remboursement des sommes que l'Allemagne a tirées de la vente du matériel de l'armée russe transporté en Allemagne.

Art. 2. — L'Allemagne renonce à toutes les revendications qui résultent de la mise en pratique des lois et mesures de la République des soviets qui ont affecté les ressortissants allemands et les droits privés, et les droits du Reich lui-même, sous la réserve toutefois que les soviets n'accorderont pas de réparations pour les réclamations analogues qui pourraient être faites par d'autres puissances.

Art. 3. — Les relations diplomatiques et consulaires entre le

Reich et la République fédérative des soviets seront reprises immédiatement. L'admission des consuls dans les deux pays sera réglée par un accord spécial.

Art. 4. — Les deux gouvernements conviennent aussi que les droits des ressortissants d'une des deux parties sur le territoire de l'autre, ainsi que le règlement des relations commerciales, seront basés sur le principe de la nation la plus favorisée. Ce principe ne comprend pas les droits et les facilités concédés par le gouvernement soviétique à un autre Etat soviétique ou à un Etat qui aurait fait antérieurement partie de l'empire russe.

Art. 5. — Les deux gouvernements s'engagent à s'aider réciproquement pour l'atténuation de leurs difficultés économiques dans l'esprit le plus bienveillant. En cas de règlement général de cette question sur une base internationale, ils s'engagent à avoir un échange de vues préalable. Le gouvernement allemand se déclare prêt à faciliter dans toute la mesure du possible la conclusion et l'exécution de contrats économiques entre les entreprises privées des deux pays.

Art. 6. — Les articles 1, § *a*) et *b*), et l'article 4 de cet accord entreront en vigueur après la ratification du document.

Les autres articles entreront en vigueur immédiatement.

Fait en double, à Rapallo, le 16 avril 1922.

Tchitcherine,
Rathenau.

L'article 7 du Mémorandum adressé par les Alliés aux délégués des Soviets, a rapport aux réparations dues aux propriétaires de biens privés. Or, l'article 2 stipule que les Allemands y renoncent, « sous la réserve toutefois que les Soviets n'accorderont pas de réparations pour les réclamations analogues qui pourraient être faites par d'autres puissances ».

L'Allemagne a gratifié ainsi la Russie d'un *non possumus* dont elle se servira certainement.

Ce traité viole toutes les conventions qui étaient à la base du Congrès de Gênes. On ne devait pas toucher au Traité de Versailles : et l'article 5 de la convention en viole l'article 236, d'après lequel « les ressources économiques de l'Allemagne doivent être directement affectées aux réparations ». Elle les détourne vers la Russie. Il viole l'article 260 d'après lequel l'Allemagne doit transférer à la Commission des réparations tous droits et intérêts des res-

sortissants allemands dans toute entreprise d'utilité publique ou dans toute concession en Russie et autres pays désignés.

Ceux qui peuvent avoir quelques illusions n'ont qu'à lire avec soin le traité et ils verront que les Allemands éliminent tous les autres étrangers de la Russie.

M. Lloyd George fit éclater son indignation. Les Alliés écrivirent au président de la Conférence, M. Facta, une lettre sévère qui se termine par cette phrase :

Alors que la Conférence siégeait, et que l'Allemagne était représentée à la Commission chargée de négocier une paix européenne avec la Russie, sur la base des stipulations de Cannes, les représentants allemands dans cette Commission ont, derrière le dos de leurs collègues, conclu, en secret, un traité avec la Russie et cela sur les questions mêmes qu'elle s'était engagée à examiner en collaboration loyale avec les représentants des autres nations. Ce traité n'est soumis à aucun examen ni à aucune sanction de la part de la Conférence. Nous le comprenons comme un traité définitif qu'on n'a pas l'intention de présenter à son jugement. Il constitue, en fait, une violation de certains des principes qui sont à la base de la Conférence.

La conclusion logique était l'expulsion des Allemands de la Conférence. Pas du tout. Voici la sanction :

Ils en concluent que les délégués allemands, en agissant ainsi, ont renoncé à participer, désormais, à la discussion des clauses d'un accord entre les pays représentés à la Conférence et la Russie.

Il n'y a aucune proportion entre les appréciations portées sur l'acte et la sanction. Et les Russes ? Il n'en est pas dit un mot.

Je n'ai pas compris l'étonnement provoqué par le traité germano-russe signé à Rapallo.

M. William Harburt Dawson, disait dans son livre : *Problemes of the peace*, paru au mois d'août 1917 :

Le parti conservateur allemand, depuis longtemps, dans l'intérêt de la politique intérieure, comme de la politique extérieure, réclame une triple-alliance avec la Russie. Le parti national libéral, auquel appartiennent les grands industriels, montre la même préférence, moins à cause du commerce entre les deux pays, que pour les importants établissements qu'ils ont en Russie et pour ceux qu'ils ont commandités. Le leader de ce groupe parlementaire, Ernst Bassermann, écrivait le 24 mars 1917 :

« L'antagonisme entre l'Allemagne et l'Angleterre, la haine de la France contre l'Allemagne nous forceront, après la guerre, de regarder à l'Est, non seulement du côté de la Russie, mais du côté du Japon. »

L'alliance intime a été faite, dans de toutes autres conditions que celles prévues par les conservateurs allemands, le jour où Lénine a été transporté de la Suisse en Russie en wagon plombé à travers l'Allemagne. Le traité de Brest-Litowsk, n'était-il pas une preuve autrement éclatante de l'alliance germano-russe que ne l'a été le traité de Rapallo ?

Les Allemands et les Russes ont voulu prouver que cette alliance existait toujours. Ce n'était vraiment pas la peine : toutefois, ils ont obtenu le succès qu'ils voulaient : ils se sont mis en marge de la Conférence, mais ils ont notifié au monde qu'ils continuaient de former bloc ; et ils ont paru faire une révélation qui a jeté le trouble parmi les naïfs alliés et neutres.

MM. Lloyd George et Barthou ont été vraiment bien bons de demander à MM. Rathenau et Tchitcherine : « Est-il bien vrai que le traité de Rapallo entre la Russie et l'Allemagne ne soit pas complété par un traité secret ? »

MM. Rathenau et Tchitcherine ont opposé une réponse négative à cette question indiscrète, et les délégués des diverses nations ont paru satisfaits. Mais *l'Eclair* du 10 mai a publié le texte de la convention militaire signée le 3 avril.

Le traité de Rapallo a, paraît-il, été accueilli par les Allemands, avec un grand enthousiasme.

Ils voient l'armée rouge écraser la Pologne et se joindre à l'armée allemande pour se précipiter sur la France et réaliser le *Nach Paris*[1].

Les locomotives et les wagons que, d'après le préambule du Mémorandum la France doit envoyer aux Soviets, leur seraient d'un précieux secours pour réaliser ce beau projet.

Il est, du reste, plus facile à imaginer qu'à exécuter, car, en admettant que l'armée rouge compte 1 500 000 hommes ou 2 500 000 hommes, comme on le dit, que valent ses hommes ? Que valent ses officiers ? Quels sont ses appro-

---

1. V. *le Temps*, 2 mai 1921.

visionnements, en supposant que les Allemands y aient secrètement et largement contribué ?

Le *Morning Post*, qui est considéré comme le journal du *Foreign Office*, a caractérisé de la manière suivante l'attitude de M. Lloyd George à Gênes :

M. Lloyd George cherche désespérément un moyen d'échapper à l' « ignominie » de Gênes qui est le résultat inévitable d'une politique étrangère inconsistante. Le discours qu'il a prononcé au dîner de la presse anglo-américaine est l'aveu d'un échec, car quel est le produit réel de Gênes? C'est le traité germano-russe : rien au delà ne compte. Les Allemands qui déclanchèrent la Grande Guerre, les bolchevistes qui trahirent leurs alliés au profit de l'Allemagne se sont réunis et sous le nez même de M. Lloyd George, ont scellé une alliance dont l'objet réel est l'anéantissement de la Pologne et la destruction du Traité de Versailles. C'est une situation très sérieuse, et nous sommes heureux de voir que M. Lloyd George n'en sous-estime pas la gravité. Le Traité de Versailles est l'un des grands instruments de la liberté humaine : il vengea la justice, il soutint le droit; il est sanctifié par le sang de milliers et de millions d'hommes honnêtes et loyaux qui moururent afin que le monde pût vivre. Les ennemis de ce grand règlement seraient impuissants contre lui. Mais lorsque des hommes renient leur propre signature, aucun traité n'est sacré et aucune cause n'est en sécurité.

On peut ajouter que le traité germano-russe ne représente pas seulement une duplice : il comprend aussi la Turquie Kémaliste.

III. — La réponse a faire qui n'a pas été faite

Les délégués des nations occidentales montrent de singulières naïvetés dans leur façon de traiter avec les Bolcheviks. Ceux-ci ont reconnu que la Russie est ruinée, ils ont déclaré que sa population meurt de faim, qu'ils ont un besoin absolu du concours des capitalistes et des industriels étrangers dont ils ont confisqué et détiennent les propriétés.

Il y a une chose bien simple à leur dire : « Vos actes n'ont pas inspiré la confiance : et les capitalistes étrangers ne retourneront ou n'iront en Russie que si vous leur donnez des garanties. Elles ont besoin d'être grandes. Que proposez-vous ? »

Les Bolcheviks disent d'abord : « Nous leur accorderons l'usufruit des biens que nous leur avons confisqués. »

Les représentants des autres nations n'avaient qu'à leur répondre : « Soit, ceux qui accepteront auront vraiment bon caractère. Mais cela vous regarde : car, vous ne vous imaginez pas qu'aucun Etat forcera ceux que vous avez ruinés à aller risquer de nouveaux capitaux sous votre gouvernement. »

Mais les Alliés ne leur font pas cette réponse : et le lundi, 24 avril, à la séance de la Commission des experts alliés et russes, les Soviets, représentés par Rakowsky, Litvinof et Krassine, ont déposé un nouveau mémorandum :

Après avoir commencé par réclamer l'aide financière à la Russie et la reconnaissance de droit du gouvernement des soviets, ils refusent de reconnaître les dettes de guerre, et se déclarent prêts à payer les autres dans un délai de trente ans, qui fut cependant laissé en blanc devant la stupeur qu'il souleva. Quant aux propriétés, l'usufruit concédé la veille s'était évanoui : on déclare maintenant que ceux qui avaient des propriétés en Russie avant la guerre seront déchus de leurs droits. Les Russes refusent, en outre, toute indemnité aux propriétaires, la seule compensation qu'ils accordent aux dépossédés est le droit de concourir aux adjudications faites en Russie; à offre égale, on leur accordera la préférence. Tout le grotesque de la situation éclate dans le fait que, tout en déclarant que la propriété est abolie chez eux, les Russes constatent qu'elle reste consacrée dans les Etats bourgeois et prétendent en tirer la conséquence inouïe que les biens russes à l'étranger sont aussi respectables que le sont peu les propriétés des étrangers en Russie.

Ainsi, un banquier belge, propriétaire d'un immeuble à Moscou, se verrait « soviétiser » sa maison et serait obligé de restituer au gouvernement bolcheviste quelques millions de roubles qu'il pourrait avoir dans ses coffres-forts.

Sir L. Worthington Evans, qui présidait la Commission des experts, proposa de l'ajourner et on décida de surseoir aux travaux pour permettre aux délégués d'en référer à leurs gouvernements.

Il nous semble que les délégués auraient pu répondre tout de suite :

« Vous supposez que les gouvernements vont vous donner des milliards en échange d'un engagement de votre part de payer dans une trentaine d'années. Autant dire que vous ne voulez rien recevoir : car quels seront les pays assez insensés pour vous faire des cadeaux sans compen-

sation ? Quant aux capitalistes que vous appelez, vous déclarez que le régime communiste que vous représentez ne saurait les reconnaître comme propriétaires dépossédés et les réintégrer dans leurs propriétés, puisque la propriété privée est abolie en Russie. Soit. Vous leur signifiez de ne pas revenir en Russie. Alors, à quoi bon parler de leur retour ?

« Puis vous prétendez confisquer la maison possédée par un étranger en Russie, mais vous réclamez en même temps les roubles qu'il peut avoir dans les pays où la propriété privée est reconnue. Vous n'avez pas imaginé un moment faire accepter par personne cette ridicule invention. Vraiment, Messieurs, ce n'était pas la peine de nous faire perdre notre temps et de perdre le vôtre pour nous faire des propositions aussi ridicules. En supposant que nous les acceptions, pas un parlement ne considérerait que nous devons substituer à nos créances des munificences pour vous : et pas un capitaliste n'irait confier ses capitaux à votre doctrine et à votre pratique communistes.

« Adieu, Messieurs !

IV. — Le préambule du Mémorandum

Au lieu de cela que fait-on ? On rédige un préambule du Mémorandum qui, paraît-il, est une fusion de deux textes : l'un de M. Lloyd George et l'autre de M. Barthou. Il est plein de ménagements pour les Soviets.

On y parle de la Russie : on n'y parle pas de son gouvernement. On parle de l'intérêt de la Russie : et on ne paraît pas se douter qu'il n'est pas le même que celui de ses gouvernants. On parle de sa misère : mais on se garde bien d'en signaler les causes.

On dit :

La Russie est un pays offrant de grandes possibilités. Le désastre économique qu'elle a subi a paralysé ses ressources, mais ne les a pas détruites.

Le désastre économique n'est pas le produit d'une génération spontanée : il a eu une cause, et cette cause, c'est le désastre politique qui a livré la Russie à Lénine et autres bolcheviks.

Le préambule du Mémorandum continue :

Pour que la Russie et le peuple russe puissent se relever, leur outillage doit être développé; son agriculture, fondement de sa vie économique, doit être restaurée, ses mines rouvertes; ses fabriques doivent reprendre leur travail.

Pourquoi invoquer ici deux entités tandis que, dans la phrase précédente, on n'avait parlé que de la Russie ? et pourquoi tantôt le pronom possessif est-il au pluriel et tantôt au singulier ? Voici une série d'obligations, mais on oublie la première de toutes : pour que « *leur* outillage puisse être développé, pour que *son* agriculture soit restaurée, ses usines rouvertes, pour que ses fabriques doivent reprendre leur travail », il faut d'abord un gouvernement qui ne livre pas chacun à la *Tcheka* ; sous lequel tout individu ne court plus le risque permanent des réquisitions, des détentions et de la mort. Outillage, agriculture, usine, fabrique n'ont point le don d'agir par eux-mêmes. Ce sont des hommes qui les font prospérer ou qui les abandonnent : et les hommes ne peuvent assurer leur vitalité, que s'ils ont la liberté d'agir et la garantie qu'ils ne seront plus frustrés des résultats de leur action.

Le préambule du Mémorandum se borne à faire une allusion discrète à cette nécessité en disant :

Les nations de l'ouest de l'Europe ont pris une grande part dans le développement de la Russie. Elles joueront le même rôle dès que la Russie aura rétabli des conditions qui appellent la confiance. Les besoins de la Russie sont si variés que l'on ne pourra y pourvoir qu'en donnant de nouveau accès sur les marchés du pays aux producteurs et au commerce étrangers.

Alors, suit une série de phrases enthousiastes, mitigées cependant par cette restriction :

Il s'agira de vaincre les hésitations des hommes d'affaires craignant la perte des capitaux qu'ils engageraient dans un pays aussi dépourvu pour le moment des moyens normaux de production.

Puis suivent les promesses.

En Grande-Bretagne, le *Trade Facilities Act* garantit le capital ou l'intérêt des entreprises établies outre-mer, ainsi que dans le pays même, pour développer le relèvement économique de l'Europe. Si le gouvernement des soviets est disposé à encourager les entreprises,

cette loi pourra être appliquée en Russie. Le Parlement anglais pourra être invité à augmenter les sommes totales à mettre à la disposition des exportateurs. Outre les facilités accordées en vertu de l'acte précité, un système de crédits existe en Grande-Bretagne en vue de faciliter l'exportation des marchandises anglaises. D'après ce projet, le gouvernement britannique serait autorisé à garantir des transactions jusqu'à concurrence de 26 millions de livres sterling en vue des exportations — 26 millions sur lesquels 11 millions seulement ont été engagés jusqu'ici. Le gouvernement britannique est disposé à demander au Parlement une prolongation de la durée de la loi en question.

La France, en raison de l'effort qu'elle est obligée de faire pour ses régions dévastées, ne peut apporter en ce moment à la reconstitution de la Russie un concours financier direct. Toutefois, le gouvernement français a accepté à Cannes le principe d'une participation française au consortium international égale à la participation anglaise. Elle peut offrir à la Russie des semences de toutes sortes; des marchés ont déjà été passés par les soviets à ce sujet, des plans précis ont été préparés pour l'envoi et l'utilisation de tracteurs; plusieurs milliers d'appareils pourraient être envoyés avec le personnel technique nécessaire. Des missions et du personnel techniques peuvent être envoyés pour créer des stations vétérinaires, de pathologie végétale et de chimie agricole. Au point de vue des transports, la France peut offrir du matériel roulant : environ 1 200 locomotives, 25 000 wagons à marchandises, 3 500 voitures à voyageurs et fourgons. Une société spéciale pourrait être créée pour la location, l'entretien, la réparation. Des ateliers de réparation pourraient être pris à ferme par la société qui enverrait du personnel technique. Enfin, les industriels français qui, en grand nombre, ont contribué à l'enrichissement de diverses parties de la Russie, pourraient remettre en activité leurs établissements aussitôt qu'ils auront reçu les garanties nécessaires. Ils trouveront sans doute en France ou à l'étranger, grâce à la confiance qu'ils inspirent, les capitaux nécessaires ainsi que le personnel technique dont ils auront besoin.

L'Italie, en souscrivant 20 p. 100 du capital du consortium, est prête à appuyer toutes entreprises qui seraient fondées dans le but de rétablir les transports par voie d'eau et par chemins de fer et d'organiser la vente des produits russes. Elle est, en outre, prête à concourir, par ses organisations agricoles et par son expérience, au relèvement de l'agriculture, et à participer, en coopération avec la Russie, au rééquipement de la Russie industrielle et agricole.

Des offres d'assistance ont été également proposées par le Japon,

dont le gouvernement, dans le but d'encourager le commerce avec la Russie, a accordé un crédit de 8 millions de yen à la Société de commerce russo-japonaise. Le gouvernement japonais a l'intention de réaliser d'autres projets, dans le cas où il estimerait que des mesures seraient nécessaires pour faciliter les relations commerciales entre les deux pays.

Le gouvernement belge a voté un crédit spécial de 250 millions de francs, dans le but de faciliter les exportations. La plus grande partie de cette somme est disponible et peut être utilisée au bénéfice de la Russie. Le gouvernement belge a décidé de soumettre au Parlement un projet de loi destiné à permettre aux finances belges de participer à la création d'un consortium international. Il souscrira 20 p. 100 du capital du consortium.

Toutes les nations de l'Europe souffrent en ce moment du manque de capitaux : les Etats ne peuvent pas faire face à leurs budgets, et non seulement, ils ne peuvent pas payer leurs dettes, mais ils en contractent de nouvelles.

Aucune des nations qui sont énumérées dans ce préambule n'a son change au pair : et cependant, leurs représentants promettent que les gouvernements ou les particuliers vont envoyer des millions aux Soviets. Il paraît que notre matériel de chemins de fer est trop abondant en France et qu'on peut lui enlever 1 200 locomotives, 25 000 wagons à marchandises, 3 500 voitures à voyageurs et fourgons qui peuvent être utiles non seulement au transport des marchandises et des personnes, mais aussi à celui de l'armée Rouge.

La reconstitution des régions dévastées ne suffit pas à l'activité de nos industriels. Ils vont trouver un débouché en Russie : mais qui payera ?

M. Lloyd George est disposé à demander une prolongation de la loi qui permet d'avancer à l'exportation 26 millions de livres sterling de crédits sur lesquels il reste 11 millions de livres sterling. La Grande-Bretagne assurerait ainsi, au moins en partie, le payement des marchandises que les commerçants vendraient en Russie. On voit que, puisqu'il n'y a guère eu que la moitié du crédit de 26 millions de livres sterling employée, la déduction n'a pas provoqué un énorme enthousiasme. La perspective du débouché russe aura-t-elle plus d'attrait ? Mais le budget britannique offre-t-il un excédent qui lui permette une grande générosité ?

Le gouvernement français ne promet pas un concours

financier direct, mais il a accepté une participation au consortium international égal à la participation anglaise : l'Italie souscrit 20 p. 100, la Belgique souscrit le même chiffre, l'Angleterre devra souscrire 6 millions de livres sterling. La France devra souscrire la même somme : mais sera-ce au pair ou au cours du change ?

Je renvoie aux réflexions qui ont été faites relativement à ce syndicat et à son rôle par M. Henry Bérenger dans son rapport au nom de la Commission des finances et qui ont été reproduites dans le *Journal des Economistes*, mars, p. 373.

Le préambule continue :

Si les modifications au régime actuellement en vigueur en Russie sont de nature à rendre confiance aux ouvriers, aux ingénieurs et aux capitalistes, il est certain que l'initiative privée trouvera en Belgique les sommes énormes qui seront nécessaires pour réparer, construire et remettre en marche les usines et les mines belges en Russie. On a estimé que ces sommes atteindront un total de 1 milliard de francs.

Là se trouve une légère allusion à « des modifications au régime actuellement en vigueur » ; mais les délégués des Soviets ont prouvé qu'ils n'y étaient pas disposés, et ils ont de bonnes raisons pour le maintenir dans son intégralité, car le jour où il s'écroulera, ils seront tous ensevelis sous ses ruines. Ils n'auront d'autres ressources que de s'enfuir pour venir se réfugier en Italie où ils ont reçu un si bon accueil : mais quand ils seront vaincus, les dames leur jetteront-elles encore des fleurs, l'archevêque de Gênes échangera-t-il des compliments avec Tchitcherine et le roi d'Italie leur montrera-t-il la cordialité qu'il a témoignée aux assassins du Tsar et de sa famille ?

Le préambule du Mémorandum finit par cette sentence :

Le temps est un facteur indispensable à la reconstruction de la Russie.

Il y a d'autres facteurs indispensables que le temps à la reconstruction de la Russie, mais il est entendu qu'il n'en sera pas plus parlé au point de vue de la reconstruction de la Russie qu'il n'en a été parlé au point de vue de sa destruction. La pudeur interdit d'en faire supporter par les Bolcheviks la moindre parcelle de responsabilité.

V. — L'article 7 du Mémorandum

Ultimatum, puis mémorandum, puis note impérative : voilà les diverses appellations du papier soumis à l'approbation des délégués des Soviets.

Le texte de l'article 6, devenu l'article 7, était ainsi conçu :

En vue d'encourager la reprise de l'activité économique étrangère en Russie, de permettre aux Etats étrangers de fournir à la Russie l'aide indiquée dans le préambule, et par conséquent de faciliter la restauration de ce pays, le gouvernement soviétique accepte les dispositions ci-après en ce qui concerne la propriété privée, sans préjudice de la liberté qui lui est reconnue par la résolution de Cannes, d'organiser comme il l'entend à l'intérieur le régime de la propriété et de choisir pour lui-même le système qu'il préfère.

Le gouvernement soviétique reconnaît, conformément à ladite résolution, son obligation de restituer, de restaurer [1] ou, à défaut, d'indemniser tous les propriétaires étrangers pour les pertes et les dommages qui leur ont été causés du fait de la confiscation ou de la séquestration de la propriété.

Les principes généraux posés dans la résolution de Cannes, relatifs au droit de la propriété et à la reconnaissance des intérêts étrangers, seront réservés.

Dans le cas où le précédent propriétaire ne pourrait être remis en possession des mêmes droits qu'il possédait auparavant, le gouvernement des soviets devra une compensation.

A défaut d'accord avec le précédent propriétaire, et le gouvernement des soviets, quant à la nature et au montant de la compensation, le précédent propriétaire aura la faculté de soumettre au tribunal arbitral mixte la question de savoir si la compensation offerte par le gouvernement des soviets est juste et satisfaisante. Si le tribunal arbitral mixte décide que la compensation est juste et satisfaisante, celle-ci devra être acceptée par le précédent propriétaire; mais si le tribunal décide que la compensation n'est pas juste et satisfaisante, et si le gouvernement des soviets et le précédent propriétaire ne parviennent toujours pas à un accord sur une compensation, le précédent propriétaire recevra du gouvernement des soviets l'octroi de la jouissance du bien dans des conditions au moins aussi favorables pour lui, en tout ce qui concerne l'usage de la libre disposition de celle relevant de son ancien droit. Toutefois,

---

1. Singulier français « restituer », « restaurer » quoi ? les propriétaires ?

si le tribunal arbitral mixte décide qu'il est pratiquement impossible d'octroyer la jouissance du bien et qu'une indemnité doit être octroyée, le montant sera fixé à défaut d'experts par le tribunal mixte, qui sera payé en bons.

Quoique l'expert belge eût pris part avec le délégué anglais et le délégué français à cette rédaction, M. Jaspar, le ministre belge, ne l'a pas acceptée. Il défendit le principe de la restitution et n'accepta l'indemnité que si elle était impossible pour des raisons techniques.

Vraiment, ce texte donnait trop beau jeu aux Soviets qui, sous prétexte de nationalisation, entendent continuer de posséder ou s'emparer des biens des étrangers. L'indemnité qu'il leur demande, que vaut-elle ? Dans quel délai, après quelles lenteurs et difficultés de procédure, l'étranger dépouillé pourrait-il l'obtenir ? Et quelle serait la valeur de cette indemnité ? En quel papier serait-elle offerte ? En roubles-papier russes ? Non, ce serait trop ridicule. En bons moratoriés, de quel délai ? Et quelle garantie présenteraient-ils ? Et ces propriétaires devraient exploiter en collaboration avec des groupements étrangers qui toucheraient une partie du revenu ?

M. Jaspar n'a pas voulu renoncer, par une équivoque, au droit de ses compatriotes de demander et d'obtenir les 2 milliards et demi de capitaux qu'ils ont portés à la Russie ? Du moment que le gouvernement belge ne ratifie pas ce paragraphe, le passage du préambule et du manifeste qui promettait aux Soviets des capitaux belges disparaît. Vraiment c'était une étrange naïveté que de supposer que les spoliés allaient augmenter le chiffre des dépouilles à offrir aux Soviets !

Enfin, M. Jaspar a montré la contradiction que comportait cette concession aux Soviets et la lutte contre les communistes. Elle leur donnait un argument basé sur un précédent, ratifié par les gouvernements, membres de la Conférence de Gênes.

Ces arguments ne touchèrent pas M. Lloyd George. Il se porta avec une magnifique assurance caution du gouvernement des Soviets, en déclarant que 90 p. 100 des biens seraient restitués à leurs propriétaires ; mais il ne proposa pas d'insérer cette formule dans le dispositif.

Nul mieux que lui ne connaît l'adage : *verba volant*. Sous son influence, la sous-commission accepta ce texte. M. Jas-

par refusa, et son attitude a reçu en Belgique une approbation unanime, les communistes exceptés.

Mais et le représentant de la France ? Chose incompréhensible : M. Barthou, lié sans doute par quelque engagement avec M. Lloyd George, au lieu d'appuyer M. Jaspar, se sépara de lui. Les Belges en ont été étonnés à bon droit. Sans cette faute, la proposition de M. Jaspar réunissait une majorité.

Mais M. Poincaré envoya un télégramme demandant que le Mémorandum fût soumis au cabinet de Paris « qui entendait ne pas se séparer de nos amis et alliés belges ».

Voici ce qui s'est passé ensuite :

La sous-commision des affaires russes se réunit à quatre heures trente.

M. Barrère déclara qu'en raison de l'abstention des Belges, il avait reçu l'instruction précise d'ajourner la signature de la France au bas du mémorandum, jusqu'à ce que M. Barthou eût pu conférer avec son gouvernement.

M. Lloyd George, devant cette déclaration, exprima son étonnement de ce que M. Barthou, au cours de l'entretien qu'il avait eu avec lui le matin, ne lui eût rien dit.

M. Barrère répondit que les instructions du gouvernement français étaient arrivées à Gênes une heure après le départ du chef de la délégation française.

M. Seydoux, délégué de la France, proposa à titre de transaction, après le paragraphe second, l'amendement suivant :

« Lorsque le gouvernement des soviets ne pourra pas rendre les biens eux-mêmes, il n'aura pas la faculté de les attribuer à d'autres concessionnaires.

« Si le gouvernement des soviets envisage plus tard une attribution de cette sorte, un droit de préférence devra être réservé aux anciens propriétaires.

« Si l'exploitation du bien ne peut être opérée qu'en l'incorporant dans un groupement général, la disposition qui précède ne s'appliquera pas, mais l'ancien propriétaire aura le droit de participer à ce groupement proportionnellement à son ancien droit. »

Sur ce, doléances de M. Lloyd George et appel sentimental à la France. Il fit ajouter à l'amendement Seydoux le troisième paragraphe qui donne aux soviets la faculté de supprimer les deux précédents. Il conclut en disant qu'il accepterait l'amendement de M. Sey-

doux seulement dans le cas où la France s'engagerait à signer le mémorandum.

M. Barrère, après avoir remercié M. Lloyd George, déclara que son appel à l'entente ne resterait pas vain, mais que l'accord avec la Belgique était essentiel aux yeux du gouvernement français.

M. Barrère ajouta que la délégation française ne s'opposait pas néanmoins à ce que le mémorandum fût remis à la délégation russe, sous réserve toutefois de l'approbation définitive du gouvernement français.

M. Lloyd George se déclara d'accord avec M. Barrère si celui-ci consentait à ce que la réserve française ne concernât que l'article 7 en discussion.

M. Barrère répondit que les instructions de son gouvernement étaient formelles et que ce gouvernement désirait connaître, avant de se prononcer définitivement, le texte entier du mémorandum.

M. Schanzer demanda alors si la réserve de la France concernait le mémorandum tout entier.

MM. Barrère et Colrat répondirent affirmativement.

M. Motta, délégué de la Suisse, déclara alors que si la France avait refusé sa signature, il se serait opposé lui-même à ce que le mémorandum fût transmis à la délégation russe, mais puisque la délégation française consentait à cette transmission, M. Motta déclara ne voir que des avantages à ce que les soviets puissent regarder ce mémorandum comme contenant les propositions minima et les dernières concessions que peuvent faire les puissances à la Russie.

La lettre d'envoi qui accompagna le mémorandum ne contenait qu'une formule d'envoi, à laquelle fut ajoutée la phrase suivante, sous la signature de M. Schanzer :

« Je dois ajouter que la délégation française réserve son approbation du document ci-inclus, jusqu'à ce qu'elle ait reçu des instructions de son gouvernement. »

Ce récit montre une certaine incohérence dans l'attitude des délégués français. Il était bon que l'initiative de la résistance à l'article 7 vînt de la Belgique. Les partisans de M. Lloyd George et lui-même ne pouvaient porter contre elle l'accusation d'impérialisme qu'ils lancent contre la France. Mais il est regrettable que les délégués français n'aient pas approuvé immédiatement la réserve belge, appuyée par les solides arguments de M. Jaspar.

Le mercredi 3, M. Barthou est à Paris, félicité par M. Poincaré au nom du Conseil des ministres qui, à l'una-

nimité, déclare que « la France ne se séparera pas de la Belgique ».

Le compte rendu de la séance du Conseil des ministres n'expliqua pas très clairement l'attitude indiquée par la phrase précédente d'autant plus que la dépêche de Gênes, publiée par *le Matin*, disait :

Les Belges reprochent à M. Barthou de ne pas avoir pris une attitude de solidarité au moment où cette attitude aurait pu décider les autres puissances à amender le texte dans le sens belge.

Mais tandis que le Conseil des ministres prenait la décision ci-dessus, une autre dépêche du *Matin* intitulée : *l'Opinion de la délégation française*, disait :

Ils sont unanimement d'accord qu'il faut faire à Bruxelles comme à Gênes, les plus grands efforts pour concilier le point de vue belge et celui des autres puissances.

Il en résulte que la délégation française était en contradiction avec le Conseil des ministres.

Si ces contradictions donnaient de l'autorité à la politique française, ce serait un fait nouveau.

Pour expliquer le revirement, on dit que M. Barthou ne savait pas que les Soviets étaient déjà entrés en négociations spécialement avec des compagnies pétrolifères pour accorder des concessions, sans se préoccuper des anciens propriétaires. C'était une éventualité d'une probabilité qui atteignait la certitude[1].

En 1914, les trois grands groupes qui détenaient 50 p. 100 de la production du naphte russe et les trois quarts du commerce du naphte étaient :

	Capital. (Millions de roubles.)
Russian general Oil corporate	120,5
Shell	92,3
Nobel	75,5
	288,5

Le bruit qui a couru que la *Shell* avait fait de nouveaux arrangements avec les Soviets a été démenti. Mais il est

1. V. *Journal des Économistes*, *le Pétrole*, p. 3 et p. 9, *la Lutte pour le pétrole en Russie*, par MM. Paul Apostol et Alexandre Michelson, 1922.

évident qu'elle ne reste pas indifférente à l'avenir du pétrole en Russie et que M. Lloyd George, dont le gendre, M. Cary Evans, est mêlé aux affaires du pétrole, n'est pas opposé à ses intérêts.

Le texte de l'article 7 est amélioré : mais en admettant que les Russes l'acceptent, qui sera chargé de le faire observer ? S'ils le violent, l'Angleterre enverra-t-elle une escadre et la France une armée pour en rappeler le respect au gouvernement des Soviets ?

VI. — Projets politiques de M. Lloyd George

Le *Daily Express* a dit, le 3 mai, que M. Lloyd George aurait déclaré à M. Barthou que si la Conférence n'aboutissait pas, il conclurait un traité séparé avec la Russie, M. Lloyd George a démenti ce propos.

Le *Morning Post* parle des nombreux délégués anglais réunis à Gênes :

Ils sont perpétuellement en course dans les autos officielles tout le long de la Riviera parmi les roses blanches et rouges que prodigue la végétation des jardins.

Portofino est le but habituel de leurs promenades. C'est une localité voisine de Rapallo où habitent les Russes.

M. Lloyd George lui-même a une préférence marquée pour cette excursion et il se trouve que Tchitcherine a lui aussi une prédilection non douteuse pour la beauté de ce site.

Ces deux amants de la nature se sont déjà rencontrés, accidentellement, dans ces parages, à plusieurs reprises. Ils y ont eu des conversations qui ont duré plus d'une heure et qui cependant n'ont pas suffi à épuiser les confidences admiratives que leur inspire la splendeur de l'endroit.

D'après les dépêches du *Chicago Tribune*, on peut supposer que M. Lloyd George veut essayer de pratiquer à l'égard de la France une politique de chantage basée sur la renonciation par la Grande-Bretagne des dettes de guerre de la Russie.

Dans un premier mémorandum, les représentants du gouvernement des Soviets disaient qu' « ils écartaient de la façon la plus catégorique toutes invitations à payer les dettes de guerre ». Leur réponse du 20 avril, adressée à M. Lloyd George, portait dans le texte français : « Les dettes de guerre et les intérêts seront réduits. »

Le 22 avril, à la Commission des experts, l'expert russe affirma que leur réponse, écrite en anglais, avait été mal traduite en français et portait seront « annulés et non réduits ». Vérification faite, le texte anglais portait *written down* et non *written off*. Donc la traduction française était exacte. Mais il résulte de cette discussion que les Russes persistent dans la déclaration de leur premier mémorandum et entendent ne pas reconnaître leurs dettes de guerre.

Elles se répartissent de la manière suivante entre les Etats créanciers :

		Millions.
Grande-Bretagne	Liv. st.	568,2
France	Francs.	3 950,0
États-Unis	Dollars.	282,1
Japon	Yen.	255,0
Italie	Lire.	36,1

Converties en francs, au pair, moins les centimes, ces dettes s'élèvent à :

	Millions de francs.
Grande-Bretagne (25 fr.)	14 200
États-Unis (5 fr.)	1 410
Japon (fr. 2,58)	658
	16 268
France et Italie	3 986
Total	20 254

La dette de guerre russe à l'Angleterre compte pour plus de 60 p. 100 du total. Elle est supérieure à celle de la France de 259 p. 100.

M. Lloyd George, dans son discours du 3 avril, à la Chambre des communes, ne lui a pas annoncé qu'il avait l'intention d'abandonner au gouvernement des Soviets ces 568 millions de livres sterling.

Le 22 avril, les Russes ayant produit un troisième mémorandum, dans lequel ils attaquaient le Traité de Versailles, devant la Commission des experts, M. Seydoux l'expert français, s'est retiré, et, du reste, les Russes ont abandonné leur nouveau papier.

En apprenant cet incident, M. Lloyd George s'est livré à une colère feinte ou réelle ; et frappant la table du

poing, il s'est écrié : « Si la Conférence de Gênes ne peut pas réussir, j'irai devant le Parlement britannique. De toutes manières, il sera bien obligé d'y aller ; et si comme preuve du succès de la Conférence, il vient lui dire : « Nous commençons par faire cadeau de 568 millions aux Soviets, l'accueil ne serait pas enthousiaste.

Mais alors, il se réserve un autre argument : « Nous ne perdons rien : au 31 mars 1921, la dette de la France à la Grande-Bretagne était de 558 millions de livres sterling, auxquels il faut ajouter les intérêts depuis cette date. Nous ne la réclamons pas à la France : mais nous lui avons notifié, juste avant la Conférence de Gênes,

... que l'arrangement de 1919 ajournant les intérêts de la dette de guerre de la France pouvait être désormais suspendu à n'importe quel moment. Si la France accepte le nouveau projet, le moratorium continuera.

« Sinon, non : et non seulement le moratorium ne continuera pas pour les intérêts, mais il ne continuera pas pour le capital. Nous remettons la dette de guerre à la Russie, nous la compensons par la dette de guerre de la France. Notre politique de Gênes établit la balance. Nous renversons notre alliance. Voilà tout. »

D'un autre côté, le *Daily News* fait la déclaration suivante :

La Grande-Bretagne est préparée à sacrifier au profit de la France une part des réparations qui lui reviennent à condition que la France accepte l'ensemble du projet, aux termes duquel les obligations immédiates de l'Allemagne seraient réduites de façon à rendre possible l'émission d'un emprunt international.

Ici la question se présente d'une autre manière. Il est probable que M. Lloyd George poursuit, en même temps, une politique de chantage et une politique moins cynique. Le projet, indiqué par le *Daily News*, n'est pas du ressort de la Conférence de Gênes. Il peut être traité directement : toute la question serait une question de proportion. L'abandon d'une part de la créance de l'Angleterre devrait être l'équivalent de la nouvelle part que nous abandonnerions de notre créance sur l'Allemagne.

Le *Spectator* du 29 avril parlant de M. Lloyd George, l'autocrate du cabinet et de la Conférence de Gênes, dit :

Avant la conférence, personne n'en était satisfait, et, au moment où nous écrivons, chacun paraît moins satisfait que jamais. Selon nous, la véritable cause vient de ce que M. Lloyd George est incapable d'inspirer confiance.

YVES-GUYOT.

Voici l'analyse de la réponse des délégués des soviets déposée le 10 mai et que M. Lloyd George et Schanzer les ont priés de retirer. — Récriminations à propos du manque d'égards à leur égard! Récriminations contre la Belgique et la France, « les plus intéressés à la reprise des relations avec les soviets ». Refus de s'engager formellement à s'abstenir de toute propagande dans les autres pays. A propos des articles 2, 3 et 4 visant la reconnaissance et l'engagement de payer les dettes de la Russie, les délégués des soviets parlent « des sacrifices auxquels ils ont consentis ». Ils les subordonnent « à l'action immédiate de crédits de gouvernement à gouvernement, dont la Russie a absolument besoin ». « Sur l'article 6 qui concerne les porteurs de titres, la Russie est prête à conclure un arrangement mais la bonne volonté de la délégation sera rendue vaine si les crédits dont elle a parlé ne lui sont pas accordés. »

La délégation exige que les créanciers de la Russie lui donnent immédiatement des milliards; ils voulaient inscrire le chiffre de 3 milliards de roubles-or (7 980 millions francs). Leurs amis les en auraient empêchés.

En un mot, ces brigands demandent de suite, qu'on leur remettent des milliards à ajouter à ceux qu'ils doivent, en échange desquels ils feront des promesses. Tel est le résultat obtenu par MM. Lloyd George et Facta.

Le 11 mai, le texte définitif a produit l'effet suivant : « A vingt heures, tout le monde savait que le fiasco de la Conférence était consommé et que MM. Lloyd George et Schanzer n'avaient plus qu'une idée : éviter que la fin de cette entreprise avortée ne fût pas trop dangereuse pour leur prestige! (*Le Matin.*)

LE MOUVEMENT DES PRIX

ET LA

DIMINUTION DU COUT DE LA VIE[1]

Le Bulletin de la Statistique générale de la France de janvier 1922, paru récemment, publie les statistiques les plus récentes relatives au mouvement des prix et du coût de la vie. Nous en publions les renseignements les plus intéressants.

Le mouvement des prix de gros. — Le tableau suivant donne, rapportés à 1901-1910, les indices des prix de gros pour 1920, les indices de chaque trimestre de 1921, enfin l'indice moyen de 1921.

Nature et nombre d'articles.	1920. Moyenne.	1921. 1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	Diminution par rapport à 1920. (P. 100.)	Moyenne	Diminution par rapport à 1920. (P. 100.)
Indice général (45) ..	589	441	386	387	381	35	399	32
Denrées alimentaires (20)	532	440	418	415	369	30	411	22
Aliments végétaux (8).	512	389	425	404	365	28	396	22
Aliments animaux (8).	593	527	442	431	393	33	449	24
Matières industrielles (25)	635	441	360	366	390	38	389	38
Textiles (6).....	863	481	341	390	450	47	415	52

L'indice général qui comporte quarante-cinq articles est en constante diminution depuis 1920 ; l'indice du quatrième trimestre 1921 accuse une diminution de 35 p. 100 par rapport à 1920 ; la baisse a été moins importante pour les denrées alimentaires (30

p. 100), mais plus forte pour les matières industrielles (38 p. 100) et pour les textiles (47 p. 100).

Les indices des aliments animaux sont également en dégression depuis 1920 ; quant aux aliments végétaux, il y a eu un léger relèvement des indices au cours du deuxième trimestre ; mais ensuite la baisse a été constante et l'indice actuel est inférieur à celui du premier trimestre de 1921.

Ces constatations sont confirmées par les relevés des prix des denrées vendues aux Halles de Paris ; nous indiquons ci-dessous, pour ces denrées, d'une part les prix afférents aux mois de décembre 1920 et 1921.

Ville de Paris. — Halles centrales [1]

Nature des denrées.	1914.	1920. Année entière.	1920. Décembre.	1921. Année entière.	1921. Décembre.	Diminution par rapport aux prix les plus élevés. (P. 100.)
Viande de bœuf..	1,71	7,57	*9,34*	5,73	4,46	52
Viande de veau...	1,89	9,35	*11,08*	8,60	7,60	31
Viande de mouton.	2,19	10,80	*11,20*	8,80	7,60	32
Viande de porc...	1,70	9,85	9,62	6,88	5,52	44
Salaisons.....	1,86	*10,67*	10,37	7,52	6,11	42
Beurres.....	3,17	14,02	*16,02*	12,70	11,16	30
Fromages.....	1,41	5,24	*6,84*	5,55	5,72	16
Œufs.....	11,02	55,05	*74,58*	47,34	55,92	25
Marée.....	0,90	2,72	2,91	2,59	3,07	»
Pommes de terre.	16	53	37	53	63	»
Choux.....	11,33	47	55	70	52	5

Comme on le voit, la presque totalité des denrées vendues aux Halles sont en baisse depuis 1920 ; les pommes de terre et les choux (prix moyens) accusent une hausse, due, sans doute, à la sécheresse qui a persisté une grande partie de l'année dernière. Le prix moyen des fromages, pendant l'année 1921, dépasse légèrement les prix de 1920, mais, le prix du mois de décembre 1921 est inférieur au prix coté à la même époque de 1920. Par contre, le prix moyen de la marée a été inférieur, en 1921, au prix moyen de 1920, alors qu'en décembre dernier le prix était un peu plus élevé que le prix correspondant de 1920. Les prix de la

1. Les chiffres en *italiques* indiquent une hausse.

viande sont également en diminution (de 31 à 52 p. 100) par rapport à 1920 ; il se produisit même ceci que, pour le bœuf, le veau et le mouton, les prix de décembre 1921 sont inférieurs aux prix moyens de l'année, alors qu'en 1920, c'était la situation contraire qui se présentait.

Le mouvement des prix de détail. — Les prix de détail ont suivi le mouvement de baisse qui s'est dessiné dans les prix de gros. Voici, pour 1920 et 1921, et pour quelques denrées de première nécessité, les prix moyens de vente au détail, relevés à Paris dans plusieurs magasins de vente au détail et coopératives.

Denrées.	1914.	Déc. 1920.	Déc. 1921.	Diminution.
(Prix en centimes.)				(P. 100.)
Pain blanc	40	130	105	20
Bœuf plates-côtes	170	930	520	44
Veau poitrine	220	1 255	810	35
Mouton poitrine	180	915	480	47
Porc échine	400	1 405	845	40
Beurre frais	380	1 855	1 615	12
Fromage de gruyère	280	1 350	1 400	»
Œufs	150	1 040	835	19
Lait	25	110	110	»
Pommes de terre	25	50	95	»
Riz	25	380	235	38
Haricots blancs	80	225	280	»
Lentilles	95	335	295	12
Sucre cassé	70	340	290	14
Huile blanche	180	770	595	22
Vin ordinaire	45	145	130	10

La baisse qui s'était dessinée dès le commencement de 1920 sur le pain, la viande, le beurre, les œufs, le sucre, l'huile, le vin, et qui atteignait, en septembre 1921, 11 à 43 p. 100 suivant les articles, par rapport à l'époque correspondante de 1920, s'est poursuivie et s'est élevée, en décembre 1921, à 10 et 47 p. 100 par rapport à décembre 1920. Quelques rares denrées, les légumes notamment, qui étaient déjà en hausse en septembre 1921, ont poursuivi leur marche ascendante. Les pommes de terre qui se payaient 50 francs les 100 kilogrammes en décembre 1920, coûtaient 90 francs en septembre 1921 et 95 francs en décembre 1921 ; de même les haricots qui se cotaient 225 francs en décembre 1920, ont valu 270 francs en septembre 1921, et 280 fr en décembre 1921. Il faut voir dans ce phénomène de hausse, qui reste isolé, une conséquence de la mauvaise récolte de l'année

dernière. Il n'en est pas moins vrai que, pour la plupart des denrées, la baisse est incontestable, que l'on envisage les prix cotés pendant les mois de décembre 1920 et 1921 ou les prix moyens de deux années.

La baisse du coût de la vie. — Le coût de la vie, pour les principales denrées nécessaires à l'existence, ressort tout d'abord des indices des prix de détail calculés par les services de la Statistique générale de la France ; on sait que ces indices, qui concernent treize denrées (dont onze aliments[1]) ont été calculés d'après les prix des différentes denrées, affectés de coefficients destinés à tenir compte de l'importance de ces denrées dans la consommation. Les indices concernant Paris ont été calculés d'après les prix relevés dans les magasins de détail et les coopératives, ceux des autres villes d'après les renseignements fournis par les maires.

Les indices des prix de détail à Paris (le mois de juillet 1914 étant pris comme base avec l'indice 100) se sont élevés à un maximum de 426 en novembre 1920 ; ils ont accusé un minimum (306) en juillet 1921 ; après s'être relevés légèrement jusqu'à 331 en octobre dernier, ils se sont abaissés à nouveau au mois de décembre (323).

Les indices concernant les villes de plus de dix-mille habitants ne sont donnés que trimestriellement, ils ne font pas apparaître la baisse légère de juillet 1921, et sont en dégression constante depuis 1920.

Indices des prix de détail (Base 100 en 1914)

	Maximum nov. 1920.	1921. Juillet.	Octobre.	Décembre.
Paris	426	306	331	323
Villes de plus de 10 000 habitants	452	352	350	»

L'indice de Paris, de décembre (323), correspond à une diminution de 24 p. 100 par rapport au maximum de 1920 ; en septembre la diminution n'était que de 22 p. 100.

Le dernier indice connu pour les villes de plus de dix mille habitants (350) représente une diminution de 22 p. 100 par rapport au maximum de 1920. Voici, d'ailleurs, pour un certain nombre

1. Pain, viande, lard, beurre, œufs, lait, fromage, pommes de terre, haricots, sucre, huile, pétrole, alcool à brûler.

de villes importantes, quelle est la diminution actuelle des indices des prix de détail, d'après les chiffres fournis par la Statistique générale de la France :

Indice caractérisant les variations des prix de treize denrées

Villes.	1913.	Indice maximum et époque correspondante.		Dernier indice connu (4e trim. 1921).	Diminution par rapport au maximum. (P. 100.)
Albi	902	4 314	4e trim. 1920.	3 324	22
Amiens	1 010	4 652	—	3 557	23
Angers	1 014	4 438	—	3 517	20
Arras	901	4 663	—	3 553	23
Bar-le-Duc	1 004	4 546	—	3 082	32
Beauvais	1 019	4 537	—	3 573	21
Bordeaux	1 275	4 486	—	3 380	24
Bourges	944	4 336	—	3 248	25
Brest	959	4 031	—	3 497	13
Calais	1 116	4 916	—	3 822	24
Châlons-sur-Marne	970	4 574	—	3 447	24
Chaumont	968	4 277	—	3 689	14
Clermont-Ferrand	1 216	4 689	—	3 471	26
Dijon	952	4 272	—	3 241	24
Épinal	1 055	4 390	—	2 989	30
Grenoble	976	4 626	—	3 395	26
Le Havre	955	4 695	—	3 482	26
Lille	1 044	4 511	—	3 587	20
Limoges	1 094	4 514	—	2 976	34
Lyon	1 042	4 470	—	2 940	34
Le Mans	941	4 115	—	3 545	13
Mézières	980	4 401	—	3 639	17
Montluçon	890	4 250	—	3 016	29
Montpellier	1 127	4 591	—	3 430	25
Nancy	993	4 427	—	3 555	19
Nantes	1 027	4 379	—	3 218	26
Nevers	1 003	4 255	1er trim. 1921.	3 442	19
Orléans	957	4 560	4e trim. 1920.	3 349	26
Reims	1 014	4 641	—	3 511	24
Rennes	1 008	4 111	—	3 492	15
Toulon	1 062	4 589	—	3 340	27
Toulouse	1 061	4 816	—	4 226	12
Tours	1 066	4 444	—	3 302	25
Troyes	973	4 378	—	3 715	15

Pour un grand nombre de villes, les indices du quatrième trimestre 1921 sont en diminution par rapport au trimestre pré-

cédent ; la diminution des prix qui, dans certains cas, atteignait 31 p. 100 en septembre dernier, s'élevait, en décembre, à 34 p. 100. Par exemple, à Bar-le-Duc, la diminution des prix par rapport au maximum de 1920, qui était de 20 p. 100 en septembre 1921, s'est élevée à 32 p. 100 en décembre ; à Lyon, elle a passé, pendant la même période, de 30 à 31 p. 100 ; à Montluçon, de 24 à 29 p. 100. Par contre, dans d'autres villes, il y a eu un relèvement des indices ; par exemple, à Angers, la diminution des prix qui atteignait 29 p. 100 en septembre 1921, est descendue à 20 p. 100 ; à Bordeaux, elle est descendue de 31 à 24 p. 100 ; à Lille, de 29 à 20 p. 100 ; à Toulouse, de 30 à 12 p. 100.

Néanmoins, il n'existe pas de ville où l'on n'enregistre une diminution des indices des prix.

Les indices de la S. G. F. ne concernent que les principales denrées alimentaires, l'alcool à brûler et le pétrole ; pour tenir compte de tous les éléments qui concourent à déterminer le prix de la vie, il faut faire état également des dépenses de combustible, d'habillement et de logement. C'est de ces éléments que tiennent compte les commissions du coût de la vie dans l'établissement des indices de la dépense d'une famille ouvrière de quatre personnes. D'après les évaluations de la commission siégeant à Paris, les indices concernant l'alimentation, le chauffage et l'éclairage et l'habillement ont été, pendant le quatrième trimestre, les mêmes que pendant le troisième ; seul, l'indice concernant le logement s'est accru, passant de 121 à 123. Au total, l'indice du quatrième trimestre est légèrement supérieur à l'indice du troisième trimestre, comme l'indique le tableau suivant :

Indices de la dépense d'une famille ouvrière de quatre personnes, à Paris. (Base 100 en 1914)

	Alimentation.	Chauffage et éclairage.	Logement.	Habillement.	Autres dépenses.	Ensemble.
	—	—	—	—	—	—
4e trimestre 1920.	389	349	100	445	510	370
1er — 1921.	350	319	100	398	510	338
2e — —	323	308	110	353	400	307
3e —	310	307	121	318	400	295
4e — —	310	307	133	318	400	297

L'indice du quatrième trimestre 1921 accuse une diminution de 19,6 p. 100 par rapport au maximum de 1920.

Voici, pour les villes importantes envisagées tout à l'heure et où fonctionnent des commissions du coût de la vie, la baisse

du coût de la vie qui ressort des indices calculés par ces commissions.

Indice de la dépense d'une famille ouvrière de quatre personnes (Base 100 en 1914)

Villes.	Indice maximum et époque correspondant.		Dernier indice connu.		Diminution par rapport au maximum. (P. 100.)
Albi	413	octobre 1920.	319	sept. 1921.	22
Amiens	353	octobre 1920.	290	31 août 1921.	18
Angers	394	année 1920.	328	juin 1921.	16
Arras	377	octobre 1920.	335	déc. 1921.	17
Bar-le-Duc	373	mars 1921.	350	déc. 1921.	6
Beauvais	359	janvier 1921.	318	nov. 1921.	11
Bordeaux	388	année 1920.	302	sept. 1921.	22
Clermont-Ferrand	335	janvier 1921.	319	sept. 1921.	4
Dijon	378	avril 1920.	299	février 1922.	21
Grenoble	439	octobre 1920.	344	octobre 1921.	22
Lille-Roubaix	415	sept. 1920.	400	octobre 1921.	3
Limoges	163[1]	août 1920.	125	déc. 1921.	19
Lyon	316	août 1920.	248	déc. 1921.	22
Le Mans	379	hiver 1920.	329	octobre 1921.	16
Marne	323	janvier 1921.	304	sept. 1921.	9
Marseille	415	octobre 1920.	320	janvier 1922.	22
Montpellier	350	octobre 1920.	400	janvier 1921.	11
Nancy	145	janvier 1921.	109	déc. 1921.	22
Rennes	318	année 1920.	290	nov. 1921.	9
Toulouse	397	juin 1920.	383	nov. 1921.	4
Tours	422	octobre 1920.	350	sept. 1921.	17
Troyes	419[2]	sept. 1920.	375	sept. 1921.	10

On remarquera que la plupart des villes où la réduction a été faible sont celles où la hausse avait été la moins élevée.

Si l'on compare les deux tableaux précédents, on se rend compte qu'il existe des différences souvent considérables entre les indices calculés à une même époque pour une même ville, soit par les services de la Statistique générale de la France, soit par les commissions locales du coût de la vie ; ces écarts tiennent, en partie, à des divergences d'appréciation de la part des autorités chargées d'établir les indices. C'est surtout pour le logement que cette différence est la plus importante ; selon les

1. Base 100 en 1919.
2. Alimentation seule.

régions, les commissions du coût de la vie ont estimé, soit que le prix n'avait pas varié depuis 1914, soit qu'il avait doublé ou même quadruplé. Pour une même ville et aussi d'une ville à l'autre, ce sont les indices de la dépense d'alimentation qui paraissent varier le moins, sans doute parce qu'il est possible de noter les prix des denrées alimentaires avec plus de précision que ceux des autres articles.

Quoi qu'il en soit, même le deuxième tableau accuse une diminution importante dans le coût de la vie. On se trouve donc en présence d'un phénomène économique continu et dont il y a lieu de tenir compte.

X. X.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. La commission financière à la Conférence de Gênes. — II. Rapport de la Commission financière. — III. Observations. — IV. Système de dévaluation de M. J. M. Keynes.

I. *La Commission financière à la Conférence de Gênes.* — Le 23 avril, la Commission financière de la Conférence de Gênes déposa son rapport, ayant fini sa besogne.

Elle a tenu sa première réunion, le 11 avril, et choisi pour président, sir Robert Horne, chancelier de l'Echiquier. Elle a décidé de prendre pour base de ses travaux les études faites à Londres par les experts. Elle désigna une sous-commission de onze membres pour préparer les questions et proposer des solutions ou plutôt des résolutions. Elle comprit : Un représentant des cinq puissances invitantes : France, Angleterre, Italie, Belgique, Japon ; un représentant de l'Allemagne, de la Russie, de la Hollande, de la Tchéco-Slovaquie, du Danemark et de la Finlande. Chacune des onze délégations admises à siéger à la sous-commission ne peut être représentée que par un seul délégué, un adjoint et trois experts.

La Commission financière constitua encore trois sous-comités chargés d'étudier respectivement les questions de monnaie, de crédit et de change.

Les cinq puissances invitantes étaient représentées dans chaque sous-comité, ainsi que l'Allemagne et la Russie ; de plus, du premier sous-comité (monnaie) faisaient partie : la Hollande, la Tchéco-Slovaquie, le Danemark, la Roumanie, la Finlande ; le second (crédit) comprenait : la Suède, l'Autriche, la Lettonie, l'Espagne, la Suisse ; le troisième (change) comprenait : la Pologne, la Yougo-Slavie, la Grèce, la Norvège et la Hongrie.

Sur la proposition de M. Rathenau fut créé un comité consultatif de onze membres sans caractère officiel, composé des principales personnalités financières privées présentes à Gênes : MM.

Vissering, Cassel, sir Henry Strakosh, Léopold Dubois, Brand, Cattier, Havenstein, Postisil, sir Basil Blakett, Avenol et Bianchini.

Le 12 avril, à la réunion de la sous-commission financière, M. Rakowski, délégué des Soviets, adhère en principe au rapport des experts de Londres sur la question monétaire : il exprime une vérité en disant que la stabilisation des changes était impossible sans l'arrêt préalable de l'émission du papier-monnaie. Il présenta comme modèle le budget des Soviets dont les 6/7 des crédits sont couverts par des impôts. Le 13, il voulut bien déclarer que « le gouvernement des Soviets mettait sa science économique à la disposition des Alliés », mais, toutefois, il demanda leur aide pour la solution de la circulation fiduciaire en Russie, et une redistribution de l'or entre les nations telle que chacune en eût un stock égal à celui qu'elle avait avant 1914.

Sir Francis Horne répondit avec une politesse ironique que les propositions du délégué russe « méritaient réflexion », et il les fit envoyer à l'examen du comité consultatif d'où elles ne paraissent pas être ressorties.

La sous-commission de la monnaie, en adoptant les conclusions de Londres, ne fit que reprendre les résolutions de Bruxelles de 1920 : la nécessité du maintien de l'étalon d'or ; les budgets d'Etats en équilibre par leurs ressources propres ; la suppression de toute émission de billets de banque non couverts par des contre-parties en métal et en effets de commerce ; enfin, la renonciation à des émissions d'emprunts pour les dépenses ordinaires des gouvernements.

II. *Rapport de la Commission financière.* — Nous donnons presque intégralement le rapport de la Commission financière. Il comprend : A) les résolutions de la Commission financière ; B) les rapports du comité des experts nommé par la sous-commission de la circulation et des changes ; C) la résolution adoptée par la Commission financière le 20 avril[1].

A) Résolutions de la Commission financière

I. — Monnaies (*Currency*)

Résolution I. — Il est essentiel pour la reconstitution écono-

1. Les résolutions ont été traduites sur le texte anglais. Il en résulte quelques variations de mots et de tournures, mais cette traduction a été revue sur le texte français et partout où il y avait la plus petite divergence de sens, elles sont devenues conformes au texte français.

mique de l'Europe que chaque nation établisse la stabilité de la valeur de sa monnaie. (*Currency.*)

Résolution II. — Les banques, et spécialement les banques d'émission doivent être libres de toute pression politique et doivent être dirigées conformément aux lignes d'une finance prudente. Une banque centrale doit être établie dans les pays qui n'en ont pas.

Résolution III. — Les mesures d'assainissement monétaire seront facilitées par la pratique d'une coopération continuelle entre les banques centrales d'émission ou les banques chargées du contrôle de la politique suivie en matière de crédit dans les divers pays ; une telle coopération des banques centrales, n'étant pas nécessairement confinée à l'Europe, donnerait la possibilité de coordonner la politique suivie en matière de crédit, sans entraver la liberté d'aucune banque. On propose qu'une réunion des représentants des banques centrales serait tenue prochainement dans le but d'examiner les moyens de mettre en pratique cette recommandation.

Résolution IV. — Il est désirable que toutes les monnaies européennes soient établies sur un étalon commun.

ÉTALON D'OR ESSENTIEL

Résolution V. — L'étalon d'or est le seul que les nations européennes puissent adopter actuellement.

Résolution VI. — Il est d'un intérêt général que les gouvernements européens déclarent dès maintenant qu'ils ont pour but final l'établissement d'un étalon d'or, et qu'ils se mettent d'accord sur le programme pour le réaliser.

Résolution VII. — Tant qu'il y aura un déficit dans le budget annuel de l'Etat à combler par la création de papier-monnaie ou par des crédits en banque, il est impossible d'effectuer une réforme monétaire et de réaliser l'établissement de l'étalon d'or ; c'est pourquoi de toutes les réformes, la plus importante est d'équilibrer la dépense annuelle de l'Etat sans la création de nouveaux crédits dépourvus de contre-parties. L'équilibre du budget requiert une taxation adéquate, mais si les dépenses du gouvernement sont si hautes qu'elles portent les impôts au delà du point au-dessus duquel ils puissent être payés par le revenu du pays, la taxation elle-même peut aboutir à l'inflation. La compression de la dépense du gouvernement est le vrai remède. L'équilibre du budget doit

corriger une balance contraire des payements extérieurs en réduisant la consommation intérieure ; mais il est reconnu que pour certains pays le montant des dettes est tel qu'il rend difficile l'établissement de l'équilibre dans le budget sans le secours d'un emprunt extérieur. Sinon, il se peut qu'on ne parvienne pas à réaliser une stabilité relative de la monnaie dont l'équilibre du budget dépend dans une large mesure. Dans ce cas, un tel emprunt peut être impossible.

Résolution VIII. — Il faudra déterminer et fixer la valeur en or de l'unité monétaire. Cette mesure ne peut avoir lieu dans chaque pays que lorsque les circonstances économiques le permettront. Le pays aura alors à décider s'il doit adopter la vieille parité de l'or ou une nouvelle parité approximative du taux actuel du change de son unité monétaire.

MAINTIEN DE RÉSERVES

Résolution IX. — Ces mesures peuvent suffire pour établir un étalon d'or ; mais son maintien serait efficacement favorisé non seulement par la collaboration des banques centrales, mais encore par la conclusion au moment opportun d'une convention internationale. Le but de cette convention serait de centraliser et de coordonner les demandes d'or et d'éviter ainsi les grandes fluctuations du pouvoir d'achat de l'or qui pourraient résulter des efforts simultanés et concurrents de plusieurs pays pour se procurer des réserves métalliques. La convention comprendrait quelques moyens d'économiser l'usage de l'or en maintenant les réserves sous la forme de balances à l'étranger, tel par exemple un étalon de change de l'or ou un *International Clearing System.*

Résolution X. — Il n'est pas essentiel que cette convention comprenne toutes les nations de l'Europe ; mais plus elle sera étendue plus elle aura de chance de succès ; néanmoins, si les nations adhérentes et les Etats-Unis emploient le même étalon monétaire, aucune tentative pour stabiliser le pouvoir d'achat de l'unité monétaire ne peut être complètement efficace sans la coordination d'une politique entre l'Europe et les Etats-Unis.

Résolution XI. — Il est désirable que les propositions suivantes formant la base de la convention internationale prévue dans la résolution IX soient soumises à la réunion des banques centrales recommandées dans la résolution IX.

1° Les gouvernements des nations adhérentes déclarent que le

rétablissement d'un étalon d'or est leur but final et ils sont d'accord pour exécuter le programme suivant aussi rapidement que possible :

a) Dans le but d'être maître de sa propre circulation, chaque gouvernement doit faire face à ses dépenses annuelles sans avoir recours à la création de papier-monnaie ou de crédit en banque ;

b) Aussitôt que les circonstances économiques le permettront, il y aurait lieu de déterminer et de fixer la valeur de l'or de l'unité monétaire. Cette valeur ne sera pas nécessairement l'ancienne parité or ;

c) La valeur or ainsi fixée doit devenir effective sur un marché libre ;

d) Le maintien de la circulation de l'or à sa valeur or doit être assuré par une réserve adéquate de valeurs approuvées. Elle ne sera pas nécessairement constituée par de l'or ;

2° Quand le progrès de la reconstitution économique le permettra, certains des pays adhérents établiront un libre marché d'or et deviendront ainsi des centres d'or.

3° Un pays participant peut, outre les réserves d'or qu'il conserve chez lui, s'assurer dans tout autre pays participant des réserves de valeurs reconnues sous forme de balance en banque, de lettres de change, d'obligations à court terme ou d'autres ressources liquides convenables.

4° Dans la pratique ordinaire tout pays participant achètera et vendra contre sa propre monnaie, les devises d'autres pays participants à un cours qui ne saurait s'écarter de la parité de plus d'une fraction déterminée.

5° La convention sera ainsi basée sur l'étalon du change or.

6° . . . . . .

7° Le crédit sera réglé non seulement dans le but de maintenir les monnaies au pair les unes par rapport aux autres, mais aussi dans le but d'empêcher des fluctuations anormales du pouvoir d'achat de l'or.

Résolution XII. — La Banque d'Angleterre sera invitée à réunir aussitôt que possible les banques centrales et les banques réglant la politique du crédit dans les divers pays, conformément à la résolution n° III.

II. — L'évasion du capital

Résolution. — Nous avons examiné comment on pourrait prévenir l'évasion du capital, faite dans le but d'éviter l'impôt et nous sommes d'avis que toute proposition tendant à entraver la

liberté du marché des changes ou à violer le secret des relations des banquiers avec leurs clients doit être condamnée. Nous sommes d'avis que la question d'empêcher les évasions fiscales doit être étudiée par le comité d'experts institué par la Société des Nations pour étudier le problème de la double taxation. C'est pourquoi nous invitons la Société des Nations à l'examiner.

III. — Le Change

Résolution I. — Tout contrôle artificiel des opérations de change, soit par l'obligation d'une licence pour des opérations de change, soit par la limitation des taux auxquels ces transactions peuvent être effectuées, ou par des distinctions entre les différents objets soumis au change, ou pour empêcher la libre liberté des opérations pour le change à terme, est vain et nuisible et doit être aboli le plus tôt possible.

Résolution II. — Il est à désirer que là où un marché adéquat organisé pour le change à terme n'existe pas, il soit établi. (L'intervention des banques centrales à ce sujet doit être examinée par la Conférence de Londres.)

B) Rapport du comité des experts désignés par les sous-commissions des Monnaies et des Changes

Monnaies

Après examen des divers documents etc., en présentant leur rapport, les membres du comité des experts désirent faire les observations générales suivantes :

I. — Nous constatons que nous avons à traiter avec deux catégories différentes de pays :

Catégorie 1. — Pays à inflation, mais dans lesquels elle a été déjà arrêtée, et où une certaine déflation a déjà été effectuée.

Catégorie 2. — Pays où l'inflation continue.

Dans les pays de la catégorie 2, il est essentiel, pour établir une saine monnaie, d'arrêter l'inflation de manière qu'ils passent dans la catégorie n° 1. (Renvoi aux résolutions ci-dessus 6 à 8.)

II. — La question de la dévaluation doit être résolue par chaque pays, selon l'opinion qu'il a de ses propres nécessités. Cependant nous croyons important d'attirer l'attention sur les points suivants. La croyance prédominante est qu'un retour à la parité d'avant-guerre est nécessaire ou désirable. Sans doute un

tel retour présenterait des avantages, mais nous désirons signaler que là où le taux de la circulation est tombé très bas, ce retour entraînerait une dislocation sociale et économique pour le rajustement des salaires et des prix et une augmentation du fardeau de la dette intérieure. Considérant les très larges dettes qui ont été contractées depuis l'armistice par beaucoup des pays intéressés, nous sommes inclinés à croire qu'un retour à l'ancienne parité de l'or entraînerait un effort trop grand à la production.

Nous répétons que la décision doit être laissée à chaque pays, mais nous osons suggérer qu'un service considérable serait rendu à la fois à sa propre économie intérieure et à la cause de la reconstitution européenne, si un pays, après avoir atteint une stabilité relative de sa monnaie à un point si éloigné de l'ancienne parité que le retour à celle-ci constituerait un processus long et pénible, décidait hardiment de donner l'exemple d'établir une stabilité immédiate en fixant une nouvelle parité or à un chiffre aussi rapproché que possible de cette stabilité relative.

La Conférence de Bruxelles

III. — Renvoi aux conclusions de la Conférence de Bruxelles de 1920.

IV. — Renvoi aux résolutions adoptées par la Commission financière.

Change

C) Résolutions adoptées par la Commission financière

III. *Observations.* — Nous empruntons au *Temps* (22 avril) les observations suivantes sur l'œuvre de la Commission financière :

La base des discussions dans les deux premières sous-commissions a été fournie par le rapport élaboré par le comité des experts techniques constitué à Gênes. Ce comité avait d'abord élaboré un rapport dans lequel il avait repris d'une manière générale les principes et conclusions arrêtés à la Conférence de Bruxelles de 1920, principes généraux de sagesse monétaire, concluant à la nécessité d'une réunion des représentants des banques centrales d'émission, afin de nouer des rapports plus étroits et plus fréquents entre ces diverses banques. Il n'y aurait donc pas grand'chose à dire de ce rapport si, dans l'introduction, les

experts n'avaient cru accorder une faveur particulière à la dévaluation. Sans prétendre la recommander à tous les Etats, les experts en faisaient un éloge tel qu'elle paraissait être désignée comme le meilleur remède conseillé aux pays à monnaie dépréciée.

Dans la première sous-commission, quand ce point fut discuté, les délégués des Etats qui ont fait des efforts pour rétablir la valeur de leur monnaie ont émis des réserves sur les tendances du rapport des experts.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que la dévaluation de la monnaie ne saurait être un remède à conseiller dans tous les cas, et qu'il appartient à chaque pays de décider, après examen de sa propre situation, s'il juge bon de rétablir sa monnaie à la parité d'avant-guerre. La dévaluation a des inconvénients. Elle sacrifie toute une classe d'intéressés et risque de provoquer des crises sociales. La déflation, par contre, a des avantages ; elle respecte les droits de chacun ; elle se prête à une adaptation progressive ; elle tend à rétablir l'ancienne hiérarchie des valeurs. La dévaluation est un remède qui se recommande aux peuples dont le change est déprécié au point qu'il ne comporte aucun espoir de relèvement. Mais la déflation est la solution des peuples qui espèrent le relèvement de leur monnaie. Le représentant de la Belgique a terminé en disant qu'il conviendrait que la note des experts comportât nettement cette distinction.

L'intervention de ce représentant, appuyé par notre délégué, M. Ernest Picard, a finalement modifié l'interprétation du rapport en ce sens : la dévaluation n'y est pas recommandée à l'exclusion de la déflation.

En ce qui concerne la conférence projetée des banques centrales d'émission, M. Ernest Picard en a approuvé l'idée et a suggéré qu'on demandât à la doyenne des banques centrales, la Banque d'Angleterre, d'organiser cette conférence où le *Federal Reserve Board* américain devrait naturellement être convoqué. Cette proposition a été acceptée. La conférence pourra convoquer les trésoreries des Etats n'ayant pas de banques centrales, et, d'une façon générale, les trésoreries lorsque des questions intéressant ces Etats sont en jeu.

Dans la deuxième sous-commission, celle du change, le travail accompli n'est en somme pas considérable. On s'est borné à réclamer : 1° la liberté toujours plus grande des opérations de change ; 2° l'organisation d'un marché à terme du change.

Au cours de la discussion, le délégué russe, M. Rakowski, se référant à une déclaration déjà faite par lui, a estimé impos-

sible de renoncer à l'intervention de l'Etat dans les opérations de change.

Il n'est pas question dans ces résolutions du projet van Ter Meulen autour duquel on a fait tant d'agitation depuis deux ans.

IV. *Le projet de dévaluation de M. J. M. Keynes.* — Le *Manchester Guardian* vient d'inaugurer une publication d'une grande importance intitulée : *Reconstruction in Europe*[1], sous la direction du célèbre professeur de Cambridge, M. John Maynard Keynes, dont les deux ouvrages : *The Economic Consequences of the Peace* et *A Revision of Treaty* ont provoqué tant de discussions.

La publication du *Manchester Guardian* n'est pas de nature à les diminuer : mais elle fournit des documents de premier ordre et les commentaires et arguments de M. J. M. Keynes valent toujours la peine d'être sérieusement examinés.

Il est l'auteur du permier article de ce recueil et il lui a donné pour titre : *The Stabilisation of the European Exchanges. A Plan for Genoa.*

Ce plan n'a pas complètement réussi comme nous venons de le voir d'après les résolutions publiées par la Commission financière, mais cependant il avait eu de l'influence sur le comité d'experts qui les avait préparées ; et il fallut l'intervention de M. Ernest Picard, sous-gouverneur de la Banque de France, appuyé par les représentants de l'Italie, de la Belgique, de la Roumanie, de l'Espagne et du Japon, pour le faire échouer.

Le comité voulait imposer la dévaluation obligatoire même aux pays dont l'inflation est arrêtée et qui ont commencé la déflation. Ce plan de M. Keynes, suivi plus ou moins ouvertement par le comité d'experts, avait pour conclusion la banqueroute universelle à laquelle ne pouvaient échapper que les Etats-Unis.

Nous allons examiner comment il le justifie.

M. Keynes pose l'alternative suivante : stabilisation ou déflation.

M. Keynes déclarait que dans aucun pays européen, les autorités publiques n'avaient fait savoir s'ils avaient le projet d'augmenter la valeur de leur monnaie ou de la stabiliser.

« Maintenant, disait-il, la stabilisation est le cri populaire (c'est-à-dire le mot sur les lèvres des premiers ministres et des journalistes). Mais d'après d'autres indications, était-il obligé de

---

1. *Reconstitution en Europe.* Section 1 ; pr., 1 sh. In-folio de 63 pages. Nombreux graphiques. Reproduction des *Banks-notes* de l'Europe, etc.

reconnaître, ce n'est pas du tout l'idéal des gouverneurs des Banques d'Etat en Europe : leur politique, qu'ils la suivent avec succès ou non, est d'améliorer leur change.

« Nous devons examiner s'il vaut mieux fixer le change de chaque pays, aussitôt que possible, au niveau de la valeur qu'il est le plus facile de maintenir ou s'il vaut mieux graduellement améliorer le change, ce qui signifie un ajournement de la stabilisation, peut-être pour peu de temps, peut-être pour des années.

« Je conclus nettement, dit M. Keynes, qu'il est plus important de fixer les changes que de les améliorer. »

Voilà un premier point établi : la stabilisation maintient le niveau du change à l'heure où il est fixé. Cependant, chaque nation ne gardera pas exactement la position dans laquelle elle se trouve à l'heure actuelle. Peu importe. D'après ce système, vous avez fait banqueroute : votre crédit restera au niveau de la banqueroute que vous avez faite. Vous devez vous y résigner. C'est la solution passive, de toutes, la plus facile à accepter, mais qui pèsera indéfiniment sur l'avenir.

M. Keynes suppose que les partisans de la déflation le sont pour les quatre raisons suivantes :

1° Le prestige que donnera au pays le retour à la valeur de l'or d'avant-guerre ;

2° Laisser la valeur de l'or au niveau où la guerre l'a fait descendre, c'est commettre une injustice à l'égard des rentiers et de tous ceux dont les revenus sont fixés en terme de monnaie, tandis que le rétablissement de sa valeur, en ramenant cette classe à sa position antérieure, serait un acte de sage conservation ;

3° Le pouvoir d'achat de la circulation d'un pays ne peut rester pendant une longue période très différent de ce qu'il est au dehors, tandis que, temporairement, il peut y avoir de grandes différences. Une politique qui fixe l'échange, d'après la valeur de la circulation au dehors, à cette valeur actuelle, peut entraîner une dépréciation de la valeur de la monnaie à l'intérieur dans l'avenir, beaucoup au-dessous de sa valeur actuelle, et produire de fâcheuses conséquences sociales.

4° On croit souvent que si la valeur de l'or peut être augmentée, le travail en profitera, grâce à la réduction du coût de la vie, du meilleur marché des marchandises étrangères, et les dettes étrangères payables en or (celles des Etats-Unis, par exemple) seront payées plus facilement.

M. Keynes examine la valeur de ces arguments. Du premier, il ne tient qu'un compte assez dédaigneux : c'est un sentiment

que peuvent avoir la Grande-Bretagne, la Hollande, la Suède, la Suisse et l'Espagne. Il le refuse aux autres nations. Il y aurait peu de différence pour la France, dit-il, si le franc était stabilisé à 40 ou 50 du souverain d'or ou pour l'Italie, si la lire était stabilisée à 75 ou 100.

Le second argument ferait peser les rentiers trop lourdement sur les contribuables. « Un change déprécié est une crise de la matière pour financer la guerre à l'aide d'emprunts : et il peut être enflé ; nous n'attribuons pas à cela les dangers qui sont réellement dus, non à un change déprécié (et fixe), mais à un change déprécié (et instable). »

Le troisième argument (principalement le mauvais ajustement entre le pouvoir d'achat intérieur et extérieur) est important dans un pays comme l'Allemagne ; mais il ne nous paraît pas avoir grande influence en considérant les problèmes de la France, de l'Italie et de la Grande-Bretagne.

« Le quatrième argument est illusoire ; mais peut exercer cependant une grande influence. Si les francs, dit-on, ont une plus grande valeur, ils pourront acheter davantage, et les importations qui sont payées en francs seront moins chères. Non, répond M. Keynes, si les francs valent plus, ils vaudront plus pour le travail aussi bien que pour les marchandises, c'est-à-dire que les salaires tomberont ; et les exportations françaises, qui payent pour les importations, tomberont mesurées en francs juste autant que les importations. »

M. Keynes oppose aux arguments qu'il donne contre l'inflation les arguments en faveur de la stabilisation, mot qu'il substitue habilement à celui de dévaluation.

Il commence par montrer les avantages de l'établissement de l'étalon d'or pour toutes les nations européennes. Ce n'est pas en discussion.

« Parler d'améliorer les changes en Europe est nuisible parce que dans la situation actuelle de l'Europe, ce sera assez difficile d'éviter une nouvelle chute et de stabiliser, s'il n'y a pas de progrès. A mon avis, la situation actuelle flatte beaucoup des changes européens : et la dépression du commerce peut les placer au-dessus du niveau qui peut être maintenu d'une façon permanente. Les pays de l'ouest de l'Europe, étant surtout des pays manufacturiers, doivent importer avant d'exporter : ils accumulent de larges stocks d'importations de manière à être prêts pour le grand commerce qu'ils prévoient, de manière que le

prix de leurs importations tombe plus rapidement au-dessous de la normale que le prix de leurs exportations ; quand le commerce revit, leur besoin d'importations peut abattre de nouveau leurs changes. En outre, la dépression du commerce a facilité la vente des bons du Trésor et d'autres valeurs par les gouvernements européens, de sorte que les déficits budgétaires, par exemple, de la France et de l'Italie n'ont pas provoqué une aussi grande inflation de billets que celle qui autrement se serait produite ; mais quand la confiance reviendra, la monnaie employée actuellement en bons du Trésor sera requise pour le commerce, et des citoyens tendront à souffrir de ce qui peut être considéré comme une inflation différée. »

Après cette argumentation, M. Keynes pose les trois principes généraux suivants « devant être adoptés par la Conférence de Gênes ».

1° Les pays dans lesquels la monnaie légale subit une dépréciation de plus de 20 p. 100 au-dessous de sa valeur or, en 1914, sont invités à ne pas tenter un retour de leur circulation à la valeur de l'or avant la guerre.

2° Il est désirable que toutes les monnaies deviennent aussitôt que possible échangeables contre de l'or à un taux fixe, dans le but que les taux, auxquels les nouvelles valeurs or seraient fixées, seraient choisis sur une base qui paraîtrait, avec une certitude raisonnable, pouvoir être maintenue dans le prochain avenir.

3° Il est nécessaire de considérer l'usage de l'or dans la circulation actuelle. Il est essentiel de le prohiber, car l'Europe aura besoin de tout son or comme réserve contre les fluctuations du change et ne peut admettre qu'il soit dissipé dans les poches ou dans les coffres du public. Les puissances acceptent, qu'alors que leurs banques émettront une monnaie légale en échange d'or, elles ne frapperont pas de monnaie d'or et n'en permettront pas la circulation. L'or, qui pourra être obtenu en échange de billets à un taux fixe, devra être seulement exporté ou servir à régler des dettes internationales, et dans ce but, les billets ne pourront être changés contre de l'or (en forme de lingots ou de monnaies étrangères) que par somme de 50 000 livres sterling ou supérieure.

La Commission financière de la Conférence de Gênes n'a pas adopté ces « trois principes généraux » sous leur forme impérative.

M. Keynes pose ensuite la question : la stabilisation est-elle possible actuellement ? Cette politique n'est-elle pas prématurée ?

Les réparations ne sont pas réglées ; très peu de budgets sont en équilibre. Ce sera très difficile pour l'Allemagne et pour des pays voisins avec une valeur intérieure du mark trois fois supérieure à sa valeur à l'étranger. « Je n'ai pas de confiance dans le maintien de la valeur actuelle du franc et de la lire quand le commerce deviendra actif. Cependant, nous devons être un peu hardis. C'est pourquoi je ferais la tentative. »

M. Keynes propose alors le plan d'action suivant : Les tentatives pour établir la conversion immédiate en or, seraient limitées aux nations suivantes : Grande-Bretagne, France, Italie, Belgique, Pays scandinaves, Espagne, Hollande, Suisse et Tchéco-Slovaquie ; d'autres pays pourront être admis plus tard.

Les nouvelles valeurs de l'or devraient être basées sur la situation financière de chaque pays, c'est-à-dire à un taux considéré comme base par l'opinion publique, de manière que le risque d'un échec soit aussi petit que possible. « L'Italie ne serait pas plus riche ou plus glorieuse en élevant la lire à 60 par pound sterling que de la fixer à 90. » D'un autre côté, une circulation élevée, en abaissant les prix à l'intérieur, pourrait avoir un effet de dépression sur le commerce, en augmentant le fardeau réel de la dette nationale, en aggravant le problème presque insoluble du budget national.

Les banques d'Etat de l'Europe devraient faire une différence de 5 p. 100 entre le prix d'achat et de vente de l'or, soit de ne pas garantir la vente de l'or à moins d'une prime de 5 p. 100 sur le prix d'achat ; cela permettrait de petites fluctuations raisonnées ou temporaires dans les changes. Cette prime serait une protection contre le retrait de l'or pour des raisons frivoles.

Les banques centrales de chacune des nations participantes donneraient une garantie formelle qu'elles rachèteraient leurs billets en or à un taux non inférieur au taux de la conversion primitivement fixé aussi longtemps que : 1° leurs billets en circulation excéderaient de 80 p. 100 un étalon initial (basé sur le volume en circulation à la date initiale) ; 2° qu'elles posséderaient de l'or.

M. Keynes fait alors intervenir le *Federal Reserve Board* des Etats-Unis, et lui demande, pendant ces cinq années, de faire de temps en temps, des prêts temporaires en or, au taux de 10 p. 100 (cet intérêt serait payé au fonds de garantie) à quelques-unes des banques participantes, représentant 15 p. 100 des *Standard Notes* en circulation, avec un maximum de 150 000 000 de dollars pour un pays, et un total de 500 000 000 de dollars pour l'ensemble : toutes les banques participantes garantiront le *Federal*

Reserve Board contre les pertes, chacune proportionnellement à ses *Standard Notes* en circulation.

En exemple, M. Keynes dresse les tableaux suivants au taux de la fin de janvier. Ce taux pourrait être autre, le jour où le projet serait appliqué.

	Taux d'emission garanti auquel les billets seront émis en échange d'or (plus 5 p. 100.)	Dollars.	Taux de conversion garanti auquel les billets seront convertibles en or exprimés en dollars.	Dollars.
Sterling	£ 1	= 4,20	£ 1	= 4,41
Francs français et belges.	100	= 8	100	= 8,4
Lires italiennes	»	= 4,40	»	= 4,62
Couronnes suédoises	»	= 25,50	»	= 26,80 *x*
— norvégiennes.	»	= 17	»	= 17,85
— danoises	»	= 21,25	»	= 22,31
Florins hollandais	»	= 38,20	»	= 40,20 *x*
Francs suisses	»	= 18,35	»	= 40,20 *x*
Pesetas espagnoles	»	= 18,35	»	= 19,30 *x*
Couronnes tchèques	»	= 1,50	»	= 1,575

Les chiffres marqués d'un *x* représentent la parité d'avant-guerre.

Les banques d'Etat seraient autorisées à élever le taux ci-dessus à un chiffre ne dépassant pas un demi par mois (soit 6 p. 100 par an). La Banque d'Angleterre pourrait être autorisée, par exemple, à élever le sterling à la parité d'avant-guerre dans un délai de vingt mois à partir de la mise en vigueur de ce projet.

La valeur en or des billets de ces pays, à la fin de janvier 1922 est donnée ci-dessous en chiffres ronds avec la valeur approximative de leur réserve d'or à cette date et le total de l'or qu'elles seraient autorisées à emprunter au *Federal Reserve Board*, le chiffre de leurs billets en circulation, à la fin de 1921, étant pris comme leur *Standard Circulation*.

TABLEAU

	Chiffres en $ 1 000 000 de billets émis.	Réserves or et argent	Emprunts possibles.
	—	—	—
Grande-Bretagne	1 700	790	150
France	2 900	770	150
Belgique	500	50	75
Italie	925	270	140
Suède	140	75	20
Norvège	65	40	10
Danemark	95	70	15
Hollande	400	245	60
Suisse	160	110	25
Espagne	770	500	100
Tchéco-Slovaquie	170	13	25

M. Keynes termine en disant : « Je soumets ce plan comme décidément simple et ne contenant rien d'impraticable qui puisse empêcher son adoption immédiate. »

Ce programme de stabilisation est un programme de dévaluation, c'est-à-dire de faillite plus ou moins importante.

M. Keynes a confiance dans son projet. Soit ; mais cette confiance n'est pas justifiée par les précédents. Dans notre livre, *Inflation et Déflation*, Raffalovich et moi, nous avons montré que « la dévaluation est rarement définitive ».

Les nations qui adopteront le plan de M. Keynes seraient certaines d'une perte : elles ne seraient pas certaines de la réparer.

Quel est l'étalon de mesure de la valeur de la monnaie or ?

M. Keynes prend la monnaie or d'après le cours du dollar relativement au change des divers pays considérés à la fin de janvier. Mais le change n'est pas invariable. M. Keynes le prend au moment actuel et il lui donne une rigidité d'au moins cinq années. Mais chaque année, chaque mois, il peut être modifié dans chaque pays. Il suffit de quelques accidents météorologiques pour en augmenter ou en diminuer la valeur, selon les bonnes ou les mauvaises récoltes qui en résulteraient.

Nous considérons, quant à nous, que tout pays qui peut avoir quelque chance de revenir à la parité or d'avant-guerre doit faire tous les efforts possibles pour y parvenir.

Nous laissons l'état de faillite pour les roubles des Bolcheviks, pour les couronnes autrichiennes et pour quelques pays dans des situations en approchant plus ou moins.

Nous ne saurions l'admettre, en dépit de M. Keynes, ni pour l'Angleterre, ni pour la France, ni pour la Belgique, etc.

J.-B. Legros.

LA RECONSTITUTION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

M. Moutier, sous-chef de l'exploitation de la Compagnie du Nord, vient, dans une conférence au Conservatoire national des arts et métiers, de donner des renseignements de premier ordre sur la reconstitution des industries de transport. Cette conférence, abondamment documentée, met en relief l'effort formidable accompli pendant la guerre par nos chemins de fer dont l'état défectueux, à l'armistice, nécessitait une réorganisation complète et urgente. C'est cette œuvre gigantesque qu'accomplirent, en moins de trois ans, les Pouvoirs publics et les Compagnies concessionnaires avec un esprit d'initiative et d'organisation sans égal.

M. Moutier expose d'abord, en détail, l'état de nos chemins de fer au lendemain de la guerre.

En 1914, notre système ferroviaire avait atteint un haut degré de puissance et de perfection. Nous possédions 40 000 kilomètres de lignes d'intérêt général à voie normale en parfait état, un parc à matériel d'un peu plus de 400 000 véhicules, environ 14 000 locomotives, la plupart des plus modernes, enfin plus de 355 000 agents connaissant parfaitement leur métier, très attachés à leur tâche.

C'est cette puissance incomparable de transport qui s'offrait, au jour de la mobilisation, pour effectuer les transports des troupes, du ravitaillement et des munitions. Pendant plus de quatre ans, cet organisme a assuré un trafic d'une intensité inimaginable ; c'est ainsi que le déplacement d'un seul corps d'armée exigeait environ 5 000 wagons répartis sur plus de 100 trains. Pendant la bataille de l'Yser, chaque voie de la ligne du littoral a supporté le passage ininterrompu de 100 trains au minimum en vingt-quatre heures. Rappelons-nous également la vitesse avec laquelle s'effectue en mars 1918, le transport des troupes vers Compiègne. Le matériel ferroviaire fut donc soumis, pendant toutes les hostilités, à une

dure épreuve, tant par l'intensité extrême du trafic à assurer que par les dévastations de l'ennemi sur les voies ferrées. En maints endroits des rails furent enlevés, les ponts, les aqueducs, les viaducs, les tunnels entièrement anéantis. Les lignes de Reims à Laon, de Bazancourt à Challerange, sur le réseau de l'Est, furent transformées en lignes de retranchement ; à Mézières, les rails furent mis hors d'usage ; sur le Nord, les viaducs de Blangy, d'Ohis, de Saint-Benin furent détruits. Des gares, il ne restait pour ainsi dire plus rien, surtout pour les gares importantes : Lens, Chauny, Noyon, Tergnier, Valenciennes. En somme, on peut évaluer à 4 milliards, d'après les études des Commissions officielles, le montant des dommages directs causés par l'ennemi à nos chemins de fer, sans compter la perte indéterminée à subir par les Compagnies pendant de longues années, du fait de la ruine systématique des régions desservies, autrefois si prospères. Pour le réseau du Nord, la destruction a porté sur 1 700 kilomètres de voies principales, plusieurs centaines de kilomètres de voies accessoires, 871 ponts, 8 grands viaducs, 5 tunnels, 338 gares ou stations, 115 alimentations d'eau. Pour le réseau de l'Est, les destructions portent sur 935 kilomètres de lignes principales, 202 ponts en maçonnerie dont 17 ouvrages de 70 à 120 mètres de longueur sur la Meuse, l'Aisne, l'Avre, la Marne et l'Ourcq, sur 162 ponts métalliques et 10 souterrains.

Les dégâts subis par la voie navigable ont été également fort importants. Le montant des dommages causés sur nos canaux n'a pas atteint moins de 5 ou 600 millions. Plusieurs ports importants, (Calais, Dunkerque), ont été également sérieusement endommagés, entraînant, par suite de leur incapacité à assurer le transbordement des marchandises, un ralentissement notable dans le trafic important des lignes de chemin de fer desservant ces ports.

Pendant près de cinq ans, l'appareil circulatoire que composent les chemins de fer a donc été exposé à toutes les avaries sans cesser pour cela d'assurer un formidable travail. Même après l'armistice, la tâche que les chemins de fer avaient à accomplir était presque aussi importante que pendant la guerre. L'armistice avait bien obligé les Allemands à nous fournir 60 000 de leurs voitures, tandis que les Américains nous en revendaient 31 000 et les Anglais 5 à 6 000 faisant ainsi remonter notre effectif « wagons », mais le facteur « wagon » n'est pas le seul à considérer en exploitation et le nombre ne suffit pas ; il faut considérer que la qualité, et les wagons fournis par l'Allemagne étaient loin d'être tous dans un état satisfaisant. De plus, le mauvais état du matériel et des voies n'était pas le seul facteur qui, au lendemain de la

guerre, pût entraver la reprise du trafic normal. Le personnel par voie d'extinction et de réforme, avait vu ses effectifs se restreindre en grand nombre. La loi de huit heures allait encore rendre plus difficile l'organisation du service. Il allait falloir augmenter très sensiblement les effectifs. Ainsi, au lieu d'avoir, comme en 1914, la proportion de 1/10 d'agents nouveaux, le personnel des chemins de fer allait en compter jusqu'à 1/3 dont l'éducation, devant être hâtive, allait être forcément très superficielle. Que pouvait donner un tel personnel, auquel cependant on allait demander un nouvel effort ? Il fallait assurer, en effet, les transports des nombreux réfugiés regagnant leurs pays. Il fallait, coûte que coûte, que le rail pénétrât dans cette vaste étendue de territoire où l'ennemi avait exercé la plus sauvage destruction.

Tout d'abord, dans la personne de ses Compagnies dites d'avant-garde, le génie militaire sur le chemin de fer a assumé l'immense tâche de rétablir la circulation par des voies provisoires, sur toutes les lignes où il se heurtait à une grosse destruction. Ainsi avait été créé le franchissement provisoire des brèches des sept ponts détruits sur la Sambre. Sur les réseaux du Nord et de l'Est, les grands ouvrages détruits étaient contournés par des itinéraires secondaires ; ainsi, pour éviter la brèche du viaduc de Saint-Benin, au sud de Cateau, on est passé par Saint-Souplet. Immédiatement derrière la Compagnie d'avant-garde venaient d'autres organismes de réorganisation : tantôt d'autres compagnies du génie, tantôt des sections de chemins de fer de campagne, tantôt des groupements d'agents civils du réseau, organisés militairement. Ces organismes avaient pour mission de parachever le travail amorcé, en doublant la voie principale, en aménageant les stations, en reconstituant les gares, en installant une signalisation de fortune. Enfin, venaient les spécialistes constituant les groupements spéciaux du réseau. C'est alors que commença le travail proprement dit de la reconstitution définitive. Sur le Nord furent alors reconstruits : la ligne des houillères : à Athies, le viaduc de Saint-Benin, de Blangy, d'Ohis ; les tunnels de Vauxaillon. Sur l'Est, les ponts de Mézières, de Guignicourt, le souterrain de Perthes et celui de Mézières. On parvenait ainsi à refaire en quelques mois seulement des ouvrages qui, en temps de paix, avaient été réalisés en plusieurs années. Le 27 octobre 1918, le premier train de voyageurs arrivait à Saint-André, par Calais. Le 28 novembre, on était à Saint-Quentin. Dans le courant de décembre, on atteignait Douai, Valenciennes et Cambrai. Le 1er février 1919, on avait ainsi rouvert à l'exploitation provisoire, sur le réseau du Nord, 595 kilomètres de lignes ; le 15 mai, 1 727 ; le 1er juin 1919, tous les projets

des 350 gares absolument détruites ou complètement bouleversées étaient soumis à la sanction ministérielle : les dernières approbations parvenaient au réseau en septembre de la même année. Sur l'Est, la reconstitution fut plus difficile à réaliser du fait que l'ennemi ne commença son mouvement de recul que tardivement. Au 15 février 1919, il restait encore 413 kilomètres à remettre en état. Au 15 mai 1919, ce nombre tombait à 323 et le 15 septembre de la même année à 100 kilomètres.

(En ce qui concerne les voies navigables, sur 1 120 ouvrages détruits, presque tous étaient déjà rétablis.)

Examinons maintenant les procédés de reconstitution.

Afin de parfaire l'œuvre de réorganisation, nos techniciens ont résolu, non seulement une reconstitution complète de nos chemins de fer, tâche déjà énorme, mais encore l'aménagement de nos réseaux d'après les systèmes modernes les plus perfectionnés, réalisant ainsi *une œuvre d'avenir.*

Ce travail a été entrepris dans le commencement de l'année 1919. Chaque projet d'amélioration et de reconstitution a été envisagé séparément en tenant compte de l'expérience acquise. Dès le mois d'octobre 1918, les premiers avant-projets concernant le réseau du Nord étaient soumis à l'homologation ministérielle. Sans attendre, les pionniers de la reconstitution réalisaient déjà sur place les premières étapes de l'indispensable. En 1920, tout le provisoire était fait. Pour procurer un gîte aux nombreux agents qui venaient assurer l'existence du chemin de fer, des cités ouvrières furent construites. Ce fut le point de départ de la reconstitution intensive à laquelle on voulait arriver. En 1921, on a vu éclore des gares immenses. Les gares nodales elles-mêmes, dont la ceinture a été légèrement élargie, en ont remplacé d'autres plus étriquées. Ces gares devaient devenir de plus en plus nombreuses du fait de la loi de huit heures. Il fallut aussi augmenter considérablement les dispositions et les ressources des gares desservant l'industrie minière dont la reconstitution va devenir bientôt un fait acquis, dépassant même les prévisions les plus optimistes. C'est ainsi que des travaux considérables ont été entrepris à Sohsin. C'est ainsi qu'une gare minière va être créée près de Douai, à Leforest, et une autre près de Béthune. Celle de Lens va être agrandie, ainsi que celles de Bruay et de Marles. Mais il y a une œuvre plus importante encore qui a été réalisée. C'est la construction, sur de nouveaux plans, plus vastes et méthodiques, de grandes gares de triage et de formation aux centres de production les plus importants. Telles les gares de Dunkerque, de Laon, d'Hirson, d'Aul-

noye-Plaine, de Lille-la-Délivrance, toutes en passe d'être terminées, (sauf celles de Dunkerque qui sera prochainement commencée). La gare de Lille-la-Délivrance, entièrement nouvelle, montre parfaitement l'application des nouveaux principes et les résultats qu'on en attend. Elle est conçue dans les conditions suivantes : avant la guerre, tout le mouvement de voyageurs et de marchandises de ou pour les nombreuses gares locales de Lille et en transit par ce centre s'effectuait à l'est de Lille ; à Lille-voyageurs, d'une part, pour les voyageurs et la G. V. ; à Fives, pour la P. V. ; d'autre part, les installations étaient arrivées à leur limite extrême de rendement. Il a paru indispensable, après la guerre, d'améliorer, plus encore, le trafic en séparant entièrement marchandises et voyageurs. La région est de la ville a été réservée aux voyageurs. Tout le service des marchandises a été reporté à l'ouest sur la ligne Haubourdin-Saint-André, en bordure de laquelle sera située la gare de la Délivrance, dont l'ensemble des bâtiments s'étendra sur une surface de 150 hectares.

Des dépôts de locomotives également ont été construits dans tous les grands centres avec une ampleur jusqu'ici inconnue et dotés d'un outillage des plus modernes. En prévision d'un avenir plus lointain, on a songé à l'allongement des voies. Il n'y a pas jusqu'au mouvement des machines qui n'ait été examiné de très près et perfectionné ; de manière à éviter tout embouteillage, les machines entrant toujours du même côté et sortant par le côté opposé. Le mécanicien arrivant d'un train amène sa machine sur le gril d'entrée où elle est reprise par un personnel de dépôt qui accomplit toutes les opérations intérieures et il la retrouvera au moment voulu sur le gril de sortie, toute prête pour faire un autre train. L'alimentation du charbon se fait au moyen d'un appareil spécial appelé « tobogan » qui peut opérer le chargement d'un tender en trois minutes. La vidange des scories et des cendres se fait en deux points : l'un à l'entrée, l'autre à la sortie du dépôt et l'enlèvement se fait mécaniquement. Le lavage a lieu maintenant à l'eau chaude au moyen de la vidange, dans une centrale thermique. Toutes les machines vont à un gril de remisage divisé en deux groupes : celui qui cotoie l'atelier où on place les machines ayant besoin de petites réparations et l'autre qui sert au stationnement des machines en état d'assurer la remorque d'un train. A l'intérieur du dépôt se trouve un « foyer » où les mécaniciens de passage trouvent une confortable hospitalité. Enfin, l'entrée et la sortie du dépôt sont mises en communication directe. Le système circulatoire des machines dans toutes les gares a donc une indépendance complète, comme dépôts types de ce genre,

on peut citer ceux de Lille-la-Délivrance, Laon, Hirson, Aulnoye, Douai.

Enfin, il ne s'agissait pas seulement de refaire les lignes et les gares, il fallait les munir rapidement des installations de sécurité indispensables : signaux, block-système, encienchements. Non seulement tout a été rétabli comme avant-guerre, mais encore on a perfectionné les dispositifs, on a créé des cabines de concentration modernes, électriques, hydro-pneumatiques, pour la manœuvre des aiguilles et des signaux. On a tenté des expériences concluantes, notamment sur le P.-O. et le P.-L.-M., pour l'application d'un nouveau frein, le frein continu, aux trains de marchandises, dont les résultats permettent d'envisager dans un avenir prochain la réalisation d'un système parfait.

Ce surcroît d'activité n'a certainement pas d'exemple. Les statistiques nous montrent, en effet, qu'il a fallu, après la guerre, avec des moyens amoindris par un long usage, dans des conditions anormales, satisfaire au trafic qui tend à atteindre celui d'avant-guerre. C'est ainsi que, sur le réseau du Nord, le nombre des wagons chargés qui, en 1913, s'était élevé à 4 817 247 unités, était, en 1921, de 3 023 468. Le nombre des kilomètres-trains, qui était, en 1913, de 67 180 730, s'est élevé, en 1921, à 44 399 010.

Le nombre des trains de voyageurs sur les grandes artères se rapproche de celui d'avant-guerre. La vitesse est sensiblement la même. Ainsi, le trajet minimum Paris-Boulogne (254 kilomètres), qui était de deux heures cinquante, en 1913, est actuellement de trois heures.

On touche donc au but final de la rénovation avec des moyens amplifiés, sans avoir arrêté, un seul instant, ce rouage merveilleux qui, cependant, depuis 1914, allait sans cesse en s'appauvrissant. Parallèlement à une exploitation intensive, a été réalisée une reconstitution parfaite du réseau ferré. Cette année 1922 verra le parachèvement de cette œuvre grandiose.

Ainsi conclut M. Moutier, avec les plus vifs éloges pour toutes les personnalités compétentes qui, avec l'appui du gouvernement, ont été les artisans de cette renaissance de la voie ferrée.

LES GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1921

Les grandes compagnies de chemins de fer viennent de tenir leurs assemblées générales annuelles, où les conseils d'administration ont rendu compte des opérations de 1921.

Cette année 1921 marque l'ouverture d'une phase nouvelle dans l'histoire des chemins de fer. Bien que la convention entre l'Etat et les grands réseaux soit datée du 28 juin, qu'elle ait été approuvée par une loi du 29 octobre[1] et que les compagnies l'aient rendue définitive en l'approuvant dans des assemblées générales extraordinaires tenues à la fin de l'année, elle s'applique à l'exercice 1921 et les comptes des réseaux sont présentés conformément aux prescriptions de l'article 14.

Sans entrer dans une analyse détaillée, nous rappelons que le nouveau régime supprime le versement par l'Etat des sommes nécessaires pour combler les insuffisances des recettes des compagnies qui jouissent encore de la garantie d'intérêt instituée par les conventions de 1883. A ces compagnies l'Etat fait remise des dettes contractées par elles au titre de la garantie d'intérêt pour les années 1914 et suivantes.

En ce qui concerne les Compagnies du Nord et du P.-L.-M. pour lesquelles, dès 1914, la garantie d'intérêt ne jouait plus et que la loi du 26 décembre 1914 avait autorisées à porter au compte de premier établissement, c'est-à-dire à couvrir par l'emprunt, leurs déficits, il est stipulé que l'Etat leur remboursera,

1. La loi du 29 octobre, à laquelle est annexée la convention du 28 juin, a été promulguée au *Journal officiel* du 12 novembre 1921.

V. Yves-Guyot, *le Nouveau Régime des chemins de fer*, *Journal des Economistes*, 15 novembre 1921.

par annuités payables jusqu'en fin de concession, les sommes qu'elles se sont ainsi procurées.

Au système établi par les conventions de 1883 le nouveau régime substitue, pour les cinq grandes compagnies et pour le réseau de l'Etat (article 13 de la convention) « un fonds commun destiné à réaliser la solidarité financière des grands réseaux, à pourvoir à l'équilibre de leurs recettes, dépenses et charges et à leur faire, le cas échéant, en cours d'exercice, les avances nécessaires au fonctionnement de leur trésorerie.

« Ce fonds commun fera l'objet d'un compte spécial ouvert dnas les écritures du Trésor public. Il sera alimenté par l'excédent des recettes des réseaux, comme il est dit à l'article 15 ci-après.

« Si cet excédent est insuffisant, les tarifs seront majorés dans les conditions indiquées à l'article 17 ci-après. En cas de besoin, des avances seront faites au fonds commun par le Trésor public qui en sera remboursé comme il est prévu audit article. Toutefois, si le ministre des Travaux publics leur en fait la demande, les réseaux émettront des obligations pour couvrir tout ou partie des avances à faire au fonds commun, l'Etat assurant l'intérêt, l'amortissement et les frais réels de service de ces titres jusqu'à la date où il en opérera le remboursement. »

Aux termes de l'article 15, sur les recettes brutes de toute nature entrant dans son compte d'exploitation, chaque réseau prélèvera ses dépenses d'exploitation telles qu'elles sont définies par les conventions en vigueur et le montant des charges effectives (intérêts, amortissements, frais accessoires, etc.) du capital social et des emprunts de toute nature contractés ou pris en charge par lui.

Il n'est donc rien innové en ce qui touche le revenu minimum des actions et la garantie de l'Etat pour les obligations.

Si, comme c'est le cas actuel, la caisse du fonds commun est vide, il appartient à l'Etat de l'alimenter soit par des avances du Trésor, soit par l'émission d'obligations à laquelle le ministre des Travaux publics demandera aux réseaux de procéder.

Une autre disposition à laquelle se réfèrent les rapports des compagnies fait l'objet de l'article 14 de la convention dont les paragraphes essentiels sont ainsi conçus :

« Il sera alloué à chaque réseau et à son personnel des primes annuelles tendant à les intéresser au développement du trafic et à l'économie dans les dépenses.

« La prime du réseau sera composée de deux éléments indépendants :

a) 3 p. 100 de l'excédent de la recette de l'exercice considéré par rapport à celle de 1920 (étant entendu que dans le calcul des recettes il ne sera pas tenu compte du produit des majorations appliquées aux tarifs de base). Lorsque cet excédent dépassera 20 p. 100 de la recette de 1920, le taux applicable au surplus sera ramené à 2 p. 100 ;

b) 1 p. 100 de la diminution, par rapport à l'exercice 1920, de l'insuffisance des recettes comparées aux dépenses, ou, si les recettes sont supérieures aux dépenses, 1 p. 100 du total de l'excédent et de l'insuffisance de 1920.

« A partir de l'exercice qui suivra celui où l'équilibre sera réalisé, c'est-à-dire où les recettes de l'ensemble des réseaux seront au moins égales au total des prélèvements prévus à l'article 15 ci-après, la prime, calculée comme il est dit à l'alinéa précédent, sera majorée de 1 p. 100 de la diminution de l'insuffisance ou de l'accroissement de l'excédent par rapport à l'exercice d'équilibre.

« Pour les réseaux de l'Est et du Nord, le coefficient de 1 p. 100 figurant au premier alinéa de la prime *b* sera porté à 2 p. 100 pour les années 1921 à 1924 inclus ; cette majoration de 1 p. 100 décroîtra ensuite de un dizième par an et disparaîtra à partir de 1934. »

Sur ces primes, un tiers est attribué au réseau sous cette condition qu'au delà d'une partie déterminée, le surplus est versé au fonds commun. Les deux autres tiers reviennent à l'ensemble du personnel de chaque réseau, mais « sans tenir compte des versements éventuels au fonds commun ».

Nous rappelons qu'après d'âpres luttes pour socialiser la prime du personnel, l'obligation pour les agents d'adhérer à une société coopérative du réseau à laquelle ils verseraient une partie de leur prime qui resterait acquise à la société après leur mort, pour former le fonds collectif, a été rejetée et remplacée (art. 3 de la loi) par la simple faculté pour les agents d'entrer dans une société commerciale coopérative du personnel du réseau, à laquelle ils pourront verser la moitié de la part de prime leur revenant. Il est stipulé qu'il sera ouvert pour chaque agent affilié à la coopérative « un compte auquel sera portée la moitié des primes successives lui revenant et les intérêts annuels correspondants. Avec le quart des sommes inscrites à son compte, l'agent aura la faculté d'acquérir des actions de son réseau. Ces actions demeureront déposées dans la caisse de la société coopérative. Lorsque l'agent se retirera de la coopérative ou quittera le réseau, il recevra, le cas échéant, les actions dont il est propriétaire et en outre le

reste des sommes inscrites à son compte, soit en capital, soit sous forme de rente viagère.

« L'agent pourra d'ailleurs, à toute époque, affecter tout ou partie des sommes ou actions portées à son compte à des œuvres d'assurance et de prévoyance sociales instituées par des associations d'agents de chemins de fer reconnues d'utilité publique.

« En cas de décès d'un agent en activité de service, la totalité des sommes inscrites à son compte reviendra à ses ayants droits. »

Les grandes associations de cheminots avaient elles-mêmes énergiquement protesté contre la formule collectiviste qui a été écartée et insisté pour que le principe de la propriété individuelle fût sauvegardé.

I

Compagnie d'Orléans

La Compagnie d'Orléans a tenu son assemblée générale le 31 mars sous la présidence de M. Charles Vergé.

Durant l'année 1921, la Compagnie a dû procéder à des émissions de titres de types divers qui ont produit 562 840 800 francs. De ces titres, une partie est constituée par les bons décennaux 6 p. 100, amortissables en dix ans, dont la Compagnie a pris les impôts à sa charge et dont l'émission avait commencé en 1920.

Des titres d'un modèle nouveau ont été créés en 1921 ; ce sont des bons à très court terme, deux et trois ans, dont les impôts sont également à la charge de la Compagnie. Tout en se félicitant de l'accueil favorable fait à ces bons par le public, le Rapport constate que « la charge est assez lourde » ; mais la Compagnie espère que le renouvellement ou le remplacement de ces titres par des obligations s'effectuera à des conditions moins onéreuses.

En outre, la Compagnie a placé aux Etats-Unis, par l'intermédiaire d'une banque américaine, 15 759 obligations de 1 000 francs 6 p. 100 au prix moyen de 793 fr. 78, dont les conditions sont identiques à celles des obligations françaises du même type.

L'importance des emprunts émis par l'Etat, les villes, les sociétés de toute nature a influé sur les prix des valeurs qui a été encore inférieur à celui de 1920. La diminution est cependant plus faible que celle qui avait été enregistrée l'année précédente. Elle va de 13,71 pour les obligations 3 p. 100 à 16,07 pour les obligations 5 p. 100.

A la fin de 1921, l'effectif du matériel d'exploitation, comparé à celui de l'année précédente, présentait une augmentation de 169 locomotives, 39 tenders, 1 781 fourgons et wagons divers et une diminution de 120 voitures. La puissance totale des locomotives était de 2 161 180 HP et les machines de grande puissance figuraient dans ce chiffre pour 74,7 p. 100.

Sur le matériel commandé ou acheté par elle depuis le début de la guerre, la Compagnie avait reçu 395 locomotives, 155 voitures et 13 067 wagons divers. Sur les 520 locomotives provenant du matériel commandé par le ministère des Travaux publics qui lui ont été attribuées en 1920, la Compagnie a reçu pendant l'exercice 10 unités. Sa part du matériel « armistice » comprend 254 locomotives, 1 042 voitures et fourgons et 4 051 wagons. Enfin, sur le matériel américain cédé à la France, la Compagnie a reçu 325 locomotives, 4 000 wagons de 30 tonnes de capacité, 600 wagons-réservoirs, 103 wagons spéciaux et 1 013 wagons frigorifiques au lieu de 1 050 qui avaient été prévus.

« Cette augmentation, dit le Rapport, dépasse notablement nos besoins actuels, une grande partie étant constituée par du matériel étranger que nous avons dû reprendre à l'Etat après la guerre en plus de ce que nous avions commandé nous-mêmes.

« Aux charges très lourdes qui en résultent pour nous, s'ajoutent des dépenses d'entretien élevées en raison de ce qu'une partie de ce matériel est de type absolument différent du nôtre. ».

Le Rapport constate que la Compagnie a terminé la mise au point des appareils de chauffage au mazout appliqués à titre d'essai sur trois locomotives ; mais, ainsi que l'a mentionné le précédent rapport, la généralisation de ce procédé de chauffage reste subordonnée à la possibilité d'obtenir du mazout en quantité suffisante et à un prix acceptable. Les cours pratiqués jusqu'ici n'ont pas permis de donner de l'extension à ce mode de chauffage.

L'année 1921 a été marquée par une grande activité dans l'exécution des travaux de réfection, de réparation, d'agrandissement des voies et des gares et aussi le développement des mesures de sécurité. Parmi ces dernières, il convient de signaler l'installation, entre Orléans et Brétigny et entre Montluçon et Limoges de deux circuits de *Despatching System*. Ce procédé est employé couramment aux Etats-Unis. Il remet à un agent supérieur, dit « régulateur des trains », le soin de centraliser tous les renseignements relatifs à la circulation sur la section dont il est chargé et de donner aux gares de ce secteur les ordres nécessaires pour prévenir l'encombrement des lignes.

Le programme d'électrification d'une partie du réseau « entre actuellement dans la période de réalisation ». Des projets sont soumis au ministère des Travaux publics pour l'électrification d'autres parties du réseau et d'importantes commandes de matériel électrique sont passées.

Le total général des recettes a été de 923 807 254 francs en augmentation d'environ 11 millions sur 1920. Dans ce chiffre ne sont pas compris les impôts sur les transports qui s'élèvent à 75 118 116 francs.

En grande vitesse, la recette-voyageurs est de 244 047 043 francs et celle des finances, denrées et messageries de 95 936 533 francs.

La recette totale de la G. V. est de 359 755 869 francs.

Les transports P. V. ont donné une recette de 550 538 452 francs.

Les recettes du trafic s'élèvent donc à 910 294 321 francs.

La recette-voyageurs est en augmentation de 17 167 578 francs sur 1920.

Le produit de la majoration de 25 p. 100 a été de 34 104 039 fr. ; il avait été de 32 596 753 francs en 1920. La majoration complémentaire a fourni cette année 68 millions de francs au lieu de 58 millions de francs l'an dernier.

En comparant les recettes des deux exercices, défalcation faite du produit des majorations, l'accroissement est de 5 976 361 francs ou 4,40 p. 100.

Le nombre des voyageurs a été de 71 829 611 ; l'augmentation est de 8 151 399 ou 12,80 p. 100. Relativement au trafic de 1913, dernier exercice avant la guerre, l'augmentation est de 12 751 412, soit de 21,57 p. 100.

La recette des transports de marchandises et d'animaux G. V. est inférieure de 7 968 479 francs ou 6,44 p. 100 à celle de 1920. Sur cette recette, 10 239 038 francs proviennent de la majoration de 25 p. 100 et 56 100 000 francs de la majoration supplémentaire instituée par la loi du 14 février 1920.

La recette des marchandises P. V., abstraction faite des produits divers et des transports de service, mais en y comprenant le produit des majorations, a été de 500 340 423 francs. Elle est inférieure de 25 959 260 francs, ou de 4,93 p. 100, à la recette de 1920.

En déduisant le produit des majorations, la diminution est de 27 millions ; toutefois, la recette de 1921, majorations déduites, dépasse de 73 millions la recette correspondante de 1913.

Le tonnage est en diminution de 2 660 901 tonnes, soit de 13,34 p. 100, mais il demeure encore supérieur au tonnage de 1913 de 39 000 tonnes.

Le total général des dépenses s'est élevé à 1 094 361 387 francs sur lesquels les services généraux prélèvent 126 millions, dont 115 sont affectés aux allocations au personnel (retraites, secours, etc.). Les dépenses du service de l'exploitation s'élèvent à 256 millions, celles du matériel et de la traction à 580 millions, et celles de la voie et des bâtiments à 129 millions.

Le chapitre des indemnités pour pertes, retards et avaries atteint le chiffre de 35 449 883 francs. Si importante que soit cette somme, elle est inférieure de près de 14 millions à la dépense correspondante de 1920. C'est une sensible amélioration.

Défalcation faite des opérations concernant les exercices clos, l'insuffisance du produit de l'exploitation s'élève à 174 702 692 fr. et le coefficient d'exploitation ressort à 119,01 p. 100. En 1920, il avait été de 135,22 p. 100.

Le Rapport présente sur ces résultats les considérations suivantes :

« Les recettes du trafic offrent cette année une augmentation de 3 268 891 francs, soit 0,36 p. 100 par rapport aux recettes de l'exercice précédent ; toutefois, si l'on retranche des recettes le produit des majorations générales de tarif concédées temporairement aux grands réseaux, on constate, au contraire, une diminution de recette qui atteint 15 795 622 francs ou 3,52 p. 100 de la recette de 1920, les majorations complémentaires n'ayant été appliquées que pendant dix mois environ de ce dernier exercice.

Si l'on fait abstraction de toute majoration de tarif, on constate que nous avons réalisé un excédent de recette sur les transports de voyageurs, mais que cet excédent n'a pu compenser le fléchissement de nos recettes sur les transports de marchandises, dû à la crise économique qui a sévi en 1921. »

Pour la liquidation de l'exercice, présentée dans la forme prévue par l'article 15 de la convention du 28 juin 1921 approuvée par la loi du 29 octobre 1921, il y a lieu de déduire de la recette brute les dépenses d'exploitation, les charges effectives du capital et des emprunts, le dividende réservé et enfin la prime de gestion instituée par l'article 11 de la convention, qui apparaît pour la première fois et qui s'élève à 2 152 330 francs, dont 1/3, soit 777 443 francs pour le réseau et 2/3, soit 1 434 886 francs pour le personnel.

Ces déductions opérées, il ressort une insuffisance totale de recettes de 385 080 576 francs qui devra être couverte par le fonds commun institué par la convention.

Quelque considérable que soit ce déficit, il est inférieur d'environ

109 millions à celui de 1920. Il est imputable pour une grande part à des causes générales au premier rang desquelles il convient de placer la crise économique et le déséquilibre des changes, auxquels il faut ajouter l'instabilité de notre régime douanier, le débordement général du protectionnisme et aussi parmi les causes particulières, la sécheresse qui a beaucoup nui aux récoltes.

Toute l'amélioration constatée dans la situation de la Compagnie provient donc de la réduction des dépenses, qui a été poursuivie énergiquement dans tous les services. Indépendamment d'une économie de près de 153 millions réalisée sur les dépenses de combustible et due pour la plus grande partie à la baisse du prix des charbons, plus de 100 millions de réduction ont été obtenus sur d'autres dépenses, telles que les traitements et salaires du personnel, par suite de la réduction des effectifs. Mais les frais de personnel ont été grevés de près de 70 millions résultant, en grande partie, de mesures législatives ou administratives que la Compagnie a accepté de prendre à sa charge au cours des négociations relatives au nouveau régime des chemins de fer : allocations pour charges de famille, majoration des pensions de retraite, etc.

Au sujet des dépenses, le Rapport dit : « Nous continuons à subir les conséquences onéreuses de la journée de huit heures, sans avoir pu encore obtenir la revision des conditions vraiment abusives dans lesquelles ce régime a été appliqué aux chemins de fer. Nous espérons que les propositions que nous avons présentées dans ce but recevront l'approbation des Pouvoirs publics. »

Notons enfin que la remise en état du matériel roulant et des voies, qui avaient grandement souffert de la guerre, a occasionné un supplément de dépense de plus de 50 millions. La tâche est maintenant à peu près achevée pour le matériel roulant. Ce chapitre doit donc se trouver sensiblement allégé dans les exercices ultérieurs. Il faut même espérer que l'activité économique reprenant, ils bénéficieront largement de ces dépenses préparatoires.

Le dividende a été, comme les années précédentes, fixé à 59 fr. par action entière et à 44 francs par action de jouissance, un supplément de 3 francs par action provenant des revenus des immeubles et réserves appartenant aux actionnaires étant ajouté au dividende conventionnel.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue le 13 décembre 1921, avait approuvé la convention du 28 juin 1921 passée avec l'Etat relativement au nouveau régime des chemins de fer et une convention additionnelle à la convention du 29 juin 1920 portant concession de lignes de chemins de fer au Maroc.

II

Compagnie des chemins de fer de l'Est

L'assemblée générale de la Compagnie de l'Est s'est tenue le 6 avril, sous la présidence de M. Maxime Renaudin, qui a succédé à notre ancien et regretté confrère de la Société d'Economie politique Charles Gomel.

En 1921, la Compagnie a émis 78 860 obligations 6 p. 100, 101 717 obligations 4 p. 100 et 202 831 obligations 3 p. 100, au total 383 408 obligations qui ont produit 120 565 838. Les prix moyens ont été respectivement de 416 fr. 31, de 314 fr. 76 et de 274 fr. 70, en diminution très sensible sur les prix de 1920. L'intérêt moyen est de 8,637 p. 100 : déduction faite de l'amortissement, le taux de l'intérêt effectif ressort à 8,143. Les chiffres correspondants de 1920 étaient 7,942 et 7,361 p. 100.

De plus la Compagnie a émis des bons à court terme, remboursables en deux, trois et quatre ans, rapportant un intérêt de 6 p. 100 net de tous impôts. Ils représentent une valeur nominale de 120 millions et le produit net de l'émission a été de 117 427 500 francs.

Le Rapport nous informe que les travaux de réparations des lignes détruites du fait de la guerre « sont à peu près terminés » et que l'exploitation est reprise sur toutes ces lignes.

La Compagnie achèvera cette année la reconstruction des grands ponts sur la Meuse, sauf celui de Monthermé qui ne sera terminé qu'en 1923. Elle prévoit que la reconstruction de tous les bâtiments de voyageurs, des halles, des maisons de garde-barrières sera achevée cette année, sauf peut-être le bâtiment de la gare de Sedan.

Le matériel de traction et des transports s'est notablement accru pendant l'exercice. Les livraisons de voitures et wagons construits par l'industrie privée soldent les marchés d'avant-guerre. De plus la Compagnie a reçu 311 locomotives livrées par l'Allemagne en vertu de l'armistice et 210 locomotives provenant du matériel racheté au gouvernement américain. La puissance totale des machines est passée, au cours de l'année, de 1 287 900 à 1 776 550 kilowatts.

L'exécution des mesures de sécurité se poursuit activement et la Compagnie fait les plus grands efforts pour hâter la substitution de l'électricité au gaz dans l'éclairage des voitures.

L'exploitation a donné, en 1921, les résultats suivants :

Les recettes totales, déduction faite de l'impôt, s'élèvent à

910 186 668 francs. Les « recettes diverses » défalquées, la recette brute du trafic est de 905 134 180 francs, en augmentation de 184 568 198 francs, soit 25,60 p. 100 sur celle de 1920. En G. V. la recette-voyageurs est de 197 650 000 francs, en augmentation de 29 839 000 francs, soit 17,78 p. 100 sur celle de 1920 et la recette de la messagerie est de 78 935 787 francs, en augmentation de 11 584 000 francs, soit 17,20 p. 100. La recette P. V. est de 628 millions 548 265 francs, en augmentation de 147 662 000 francs, soit 30,70 p. 100.

Mais ce développement des recettes ne correspond pas à une augmentation du trafic équivalente. Les majorations de tarifs résultant des lois des 31 mars 1918 et 14 février 1920 entrent dans le total pour 487 038 453 francs. En les déduisant, la recette comparable à celle de 1913 est de 418 095 726 francs.

Le total des dépenses d'exploitation est de 905 368 939 francs, en augmentation de 21 104 369 francs sur 1920.

Le coefficient d'exploitation ressort à 99,17 p. 100. Il était de 121,65 p. 100 en 1920, contre 60,62 p. 10 en 1913.

Les dépenses faites par la Compagnie pour son personnel, en 1921, s'élèvent pour l'ensemble des comptes d'exploitation et d'établissement à 554 625 398 francs se décomposant ainsi :

	Francs.
Traitements et salaires	361 749 518
Dépenses accessoires (gratifications, frais de déplacement, de bureau, etc.)	84 281 448
Dépenses patronales	108 594 432

Ces dépenses de personnel sont en diminution de 17 200 000 fr. sur 1920, mais en augmentation de plus de 124 millions sur 1913.

Si les Compagnies n'ont pas eu à supporter en 1921 les rappels d'augmentation de traitements qui avaient pesé sur 1920, leurs dépenses de personnel se trouvent augmentées pour deux causes. En ce qui concerne l'Est, les allocations pour charges de famille ont passé de 10 000 000 en 1920 à plus de 21 000 000 en 1921 : les allocations supplémentaires de 180 francs par enfant qui étaient jusqu'ici supportées par l'Etat sont, depuis le 1er janvier 1921, à la charge de la Compagnie. « D'autre part, poursuit le Rapport, nous avons également à payer, depuis la même date, les majorations de pensions servies à nos retraités, qui ont représenté, pour l'exercice écoulé, une dépense de près de 15 000 000 de francs. Cette dernière charge va d'ailleurs se trouver augmentée par l'application de l'article 14 de la loi du 29 octobre 1921 relative au nouveau régime des chemins de fer, qui a pour effet de relever

les majorations accordées aux titulaires de pensions de réforme.

« Les améliorations qui pourront être apportées aux conditions actuelles de la loi sur la journée de huit heures nous permettront, si elles interviennent dans un délai rapproché, de réaliser en 1922 quelques économies de personnel. Mais nous aurons à supporter cette année une charge nouvelle très importante du fait du payement de l'indemnité de 720 francs. Notre personnel reçoit, en sus des traitements et salaires, des indemnités exceptionnelles de cherté de vie à raison de 720 francs par agent et par an. Le montant de ces indemnités qui s'est élevé pour 1921 à près de 50 millions nous était, jusqu'au 31 décembre dernier, remboursé par l'Etat. A l'occasion de la mise en vigueur du nouveau régime des chemins de fer, les réseaux ont accepté de prendre ces indemnités à leur charge, à partir du 1er janvier 1922, dans la mesure et pour la durée qui seront fixées par le Parlement pour les fonctionnaires. Aux termes de la loi de finances du 31 décembre 1921, le payement de l'indemnité de 720 francs est prévu pour les personnels civils de l'Etat et, par suite, pour les agents des réseaux jusqu'au 30 juin 1922. »

Un autre chapitre de dépenses a atteint un chiffre très élevé. Ce sont les indemnités pour pertes, avaries et retards. De 20 millions 354 190 francs, en 1920, elles passent, en 1921, à 30 737 285 fr. Le Rapport explique que « cette augmentation est due à la liquidation de l'arriéré des années précédentes ».

Le service du matériel et de la traction enregistre une réduction de 53 445 000 francs sur les dépenses de combustible. Mais, il y a une augmentation de 60 millions sur les dépenses d'entretien du matériel roulant et des machines, accroissement dû aux mesures prises pour hâter la remise en état de ce matériel.

Au point de vue de la garantie d'intérêt, la Compagnie de l'Est est dans une situation particulière. Aux termes d'une convention du 6 septembre 1911, elle avait remboursé à l'Etat la dette de garantie qu'elle avait alors et elle n'a recouru de nouveau à la garantie qu'après la déclaration de guerre en 1914. L'Etat faisant, par la convention du 28 juin 1921, remise aux Compagnies des dettes de garantie pour les années 1914 et suivantes, la Compagnie de l'Est se trouve « entièrement libérée de toute dette envers l'Etat et le compte de la garantie d'intérêt est clos en ce qui la concerne ».

La liquidation de l'exercice se résume ainsi :

Aux dépenses d'exploitation il convient d'ajouter les charges du capital et des emprunts, le dividende conventionnel des actions

et le montant de la prime allouée tant au réseau (3 678 901 fr.) qu'au personnel (7 514 081 fr.). Cela donne un total de 1 070 millions 101 679 francs. En retranchant de ce chiffre le montant des recettes, il apparaît une insuffisance de 159 915 010 francs qui doit être versée par le fonds commun.

Le dividende a été fixé à 40 francs par action de capital et à 20 francs par action de jouissance et dans ces chiffres la répartition de la part de prime attribuée au réseau est inscrite pour 4 fr. 50 par action.

A l'assemblée générale du 6 avril, un actionnaire a soulevé l'intéressante question de la réincorporation au réseau des lignes d'Alsace et de Lorraine pour lesquelles l'Etat paye à la Compagnie, jusqu'à l'expiration de sa concession, des annuités de 20 500 000 francs. En restituant ces lignes redevenues françaises à la Compagnie de l'Est, l'Etat ferait chaque année une économie appréciable. En outre, de ce rattachement résulteraient des simplifications de service sur lesquelles les assemblées des présidents des chambres de commerce ont attiré l'attention et l'assemblée a émis un vœu en faveur de ce rattachement.

La convention du 28 juin 1921 avait été approuvée par une assemblée générale extraordinaire tenue le 6 décembre 1921.

III

Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

L'assemblée générale de la Compagnie P.-L.-M. s'est tenue le le 24 mars sous la présidence de M. S. Dervillé.

Le total des recettes de l'exercice 1921 est de 1 670 825 186 fr. sur lesquelles les recettes du trafic, y compris les majorations de tarifs, sont inscrites pour 1 612 206 631 francs. En grande vitesse, la recette-voyageurs est de 426 881 463 francs et celle des messageries, finances, colis postaux, etc., de 212 305 631 francs. La recette des marchandises, voitures et animaux P. V. est de 1 002 958 533 francs.

La recette-voyageurs est supérieure de 133 653 152 francs à celle de 1920.

La recette P. V. n'est supérieure que de 3 p. 100 à celle de 1920.

La messagerie G. V. donne un produit inférieur d'environ 12 p. 100 à celui de l'année précédente.

Cependant la campagne des primeurs a donné comme résultats :

Fruits : 127 000 tonnes, ou 106 p. 100 de 1920 et 167 p. 100 de 1913 ;

Légumes : 179 000 tonnes, ou 108 p. 100 de 1920 et 128 p. 100 de 1913 ;

La répartition du trafic P. V. entre les quatre grands groupes de marchandises se présente ainsi :

Combustibles : 9 840 000 tonnes, soit 89 p. 100 de 1920 et 105 p. 100 de 1913 ;

Agriculture : 8 800 000 tonnes, soit 104 p. 100 de 1920 et 95 p. 100 de 1913 ;

Construction : 5 270 000 tonnes, soit 98 p. 100 de 1920 et 83 p. 100 de 1913 ;

Industries diverses : 6 680 000 tonnes, soit 82 p. 100 de 1920 et 75 p. 100 de 1913.

Sauf pour les produits agricoles, il y a donc un recul sur 1920 et les combustibles seuls sont en légère progression sur 1913.

Le Rapport constate que le service de la traction s'est largement amélioré au cours de 1921 ; la proportion des détresses pour causes d'avaries de machines a baissé de moitié de janvier à décembre et les incidents de route dus à la mauvaise qualité du combustible ont pratiquement cessé. En même temps, l'effectif de machines, qui était de 3 571, fin 1913, atteignait 4 662, fin 1920, et 4 786, fin 1921. Ces deux derniers chiffres comprennent 498 locomotives américaines et 177 locomotives allemandes.

Au 31 décembre 1921, la Compagnie avait à recevoir encore 260 machines sur les commandes antérieures.

Elle a poursuivi, au cours de l'exercice, la remise en état de ses locomotives, intensifiant les travaux de réparations et recourant davantage à l'industrie privée.

La réduction de la journée de travail des mécaniciens et chauffeurs a eu indirectement pour conséquence l'obligation de créer de nouveaux dépôts, à cause du raccourcissement des étapes.

Au sujet de la traction électrique, le Rapport s'exprime ainsi :

« Nous avons mis au point en 1921 la première étape de notre programme d'électrification dont l'exécution ne pouvait pas être entreprise tant que le régime des chemins de fer demeurait incertain ; l'électrification est d'ailleurs une opération de très grande envergure qui nécessitera un effort financier considérable ; nous sommes décidés à ne l'entreprendre qu'avec la plus grande pru-

dence en raison des charges énormes auxquelles nous aurons à faire face par ailleurs au cours des prochains exercices. Afin d'alléger les dépenses d'électrification, il conviendra sans doute d'éviter le plus possible l'aménagement de nouvelles chutes d'eau et de faire appel aux disponibilités d'énergie de l'industrie privée.

« Nous serons conduits tout d'abord à équiper, dans un délai de quatre ans, la ligne de Culoz à Modane, dont le prolongement en Italie est déjà électrifié et qui par son profil varié, très dur sur certaines parties, et par l'intensité de son trafic, se prête à une application de la traction électrique.

« Nous envisageons l'électrification dès sa mise en service de la nouvelle ligne de Nice à Coni, électrifiée sur le parcours italien et aussi celle de la banlieue de Nice, entre Cannes et Menton. Un service fréquent de trains électriques confortables sera particulièrement apprécié sur cette dernière ligne et permettra d'y développer notre trafic. »

La Compagnie a poursuivi la réparation du matériel en s'adressant largement à l'industrie privée, en même temps qu'elle s'efforçait de réduire les effectifs de personnel dans ses propres ateliers.

Elle avait, en 1914, entrepris de munir les grands trains de l'éclairage électrique avec un système d'équipement individuel. Le programme portait sur un millier de voitures à boggies. L'exécution en avait été interrompue par la guerre. Elle va reprendre, le ministre des Travaux publics ayant mis les réseaux en demeure de substituer, dans un délai de deux ans, la lumière électrique au gaz pour l'éclairage du matériel entrant dans la composition des trains à marche rapide et des trains de banlieue. Pour le P.-L.-M., cette opération doit porter sur environ 2 300 voitures et fourgons. Elle entraînera une « énorme dépense ».

Le total des dépenses d'exploitation est de 1 732 457 648 francs, en diminution de 107 481 200 francs sur 1920. Il s'en faut donc de 61 632 462 francs pour que les recettes équilibrent les dépenses. Le coefficient d'exploitation est de 103,64 p. 100. Il était de 115,97 p. 100 en 1920.

Le Rapport groupe à part les dépenses concernant le personnel. Elles atteignent 774 millions (y compris les charges des institutions patronales) représentant 45 p. 100 des dépenses d'exploitation. Elles sont sensiblement égales à celles de 1920, les majorations de retraite ayant compensé les économies réalisées.

Les deux causes de l'accroissement des dépenses de personnel sont l'augmentation considérable des salaires et l'augmentation

d'environ 30 p. 100 des effectifs dues, principalement, à la journée de huit heures.

« La revision et la mise au point de notre organisation nous a permis, dit le Rapport, de réduire notre personnel, en 1921, de près de 2 000 agents (effectif en fin d'année : 116 000 au lieu de 118 000 au début) ; mais l'amélioration essentielle à espérer ne pourra venir que d'une application de la loi sur la journée de huit heures, plus raisonnable que celle imposée aux chemins de fer en 1919. Il faudrait, en particulier, tenir compte de la nature spéciale du travail demandé à certaines catégories d'agents et distinguer nettement le travail effectif de la simple présence. Il faudrait aussi revenir pour les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, à des règles plus souples que celles actuellement édictées qui, rendant très difficile l'établissement des roulements, réduisent considérablement le rendement utile du personnel.

Saisis par le ministre des Travaux publics d'un projet de décret pour l'application de la journée de huit heures au personnel des chemins de fer, les réseaux ont présenté des propositions tendant à une réglementation plus rationnelle du travail. Leur approbation se traduirait par une diminution bien nécessaire dans nos dépenses. »

Les dépenses générales sont de 187 millions, en augmentation de 30 millions, soit 19 p. 100, sur 1920.

Cette augmentation est due principalement à la charge des suppléments de pension alloués aux retraités.

L'allocation temporaire de cherté de vie, à la charge de l'Etat, dont ils ont bénéficié jusqu'à fin 1920, a été remplacée par des majorations et compléments de pension à la charge des réseaux, dans les conditions fixées par un règlement inspiré de la loi sur les pensions des fonctionnaires et approuvé par le ministre des Travaux publics.

C'est au cours des négociations sur le nouveau régime des chemins de fer que, sur l'insistance du ministre des Travaux publics, les réseaux ont été amenés à accepter de prendre à leur charge cette augmentation de dépenses.

La dépense de combustibles est de 368 millions, en diminution de 36 p. 100 sur 1920. Bien qu'encore très élevés, les prix ont subi une baisse très sensible entre le début et la fin de l'exercice.

Mais il est un chapitre qui, malgré une grande réduction, se maintient à un chiffre effrayant : c'est celui des indemnités pour pertes, avaries et retards. Il comporte, en 1921, une dépense de

59 791 423 francs. Il est vrai qu'en 1920 il s'élevait à 99 406 000 fr. La diminution est d'environ 40 p. 100. Mais ce chiffre ne représente pas seulement des erreurs ou des négligences de service. Une sérieuse besogne de police et de sévère répression est à faire.

La liquidation de l'exercice s'établit ainsi : à l'insuffisance des recettes pour couvrir les dépenses d'exploitation, il y a lieu d'ajouter les charges effectives (intérêts et amortissements) du capital et des emprunts, les insuffisances des exploitations annexes parmi lesquelles les ceintures de Paris, la prime qui, calculée aux termes de la convention s'élève à 2 898 954 francs, dont 966 318 fr. pour le réseau et 1 932 636 francs pour le personnel.

Toutes compensations faites, l'insuffisance totale à couvrir par le fonds commun est de 425 663 014 francs.

En vertu de la convention du 28 juin, la somme mise à la disposition des actionnaires est de 42 984 758 francs donnant un dividende de 55 francs aux actions de capital et de 35 francs aux actions de jouissance.

Pendant les exercices qui touchaient au terme de la garantie d'intérêt de la convention de 1883, une partie des bénéfices avait été portée à une réserve spéciale et pendant la guerre la répartition d'une fraction de dividende résultant de la loi du 26 décembre 1914 avait été différée. Ces mesures de prudence ont permis au Conseil d'administration de proposer le prélèvement, sur le revenu du domaine privé, d'une somme de 4 millions de francs, correspondant à une distribution de 5 francs par titre aux actions de capital et de jouissance, ce qui porte le dividende respectivement à 60 francs et à 40 francs.

La convention du 28 juin 1921 avait été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 1922 qui avait également ratifié, comme la Compagnie d'Orléans, une convention additionnelle à la convention portant concession de lignes de chemins de fer au Maroc et une convention relative à la réorganisation des réseaux algériens d'intérêt général.

IV

Compagnie des chemins de fer du Midi

L'assemblée générale s'est réunie le 7 avril, sous la présidence de M. Georges Teissier.

Sur le réseau du Midi, 31 kilomètres sont exploités au compte de premier établissement. La recette nette s'est élevée à 595 439 fr.

et la dépense à 2 382 943 francs, soit une insuffisance de produit de 1 787 504 francs.

Pour les 4 060 kilomètres exploités au compte d'exploitation, la recette nette, déduction faite des comptes d'ordre, est, en 1921, de 420 135 997 francs, en augmentation de 52 312 000 francs sur 1920. Elle se décompose ainsi :

	Francs.
Voyageurs	112 887 214,62
Transports de grande vitesse	43 989 748,30
Marchandises de petite vitesse	242 470 035,63
Bestiaux, voitures, etc	10 389 352,15
Recettes diverses	10 399 646,62

La plus-value de 14,22 p. 100 résulte, d'une part, de l'application durant toute l'année des majorations de tarifs appliquées pendant dix mois seulement de l'exercice 1920, et d'autre part, du fait que pendant le mois de mai 1920 les recettes avaient été particulièrement faibles en raison de la grève.

Les dépenses du réseau au compte d'exploitation se sont élevées à 498 405 286 fr. 98, en diminution, par rapport à celles de 1920, de 45 332 513 francs, soit de 8,33 p. 100, et en augmentation, par rapport à celles de 1914, de 418 725 212 francs, soit 525,24 p. 100. Elles correspondent à une dépense kilométrique de 122 760 francs, inférieure de 11 165 francs à celle de 1920.

« Nous avons, dit le Rapport, la satisfaction d'enregistrer cette année une réduction de dépenses sur presque tous les chapitres. Toutefois, sur celui des frais généraux, il s'est produit une augmentation de 10 millions, due presque uniquement au fait que, pour l'exercice 1921, notre Compagnie a eu à supporter la totalité des majorations de pensions allouées aux retraités. En outre, l'ensemble des autres dépenses comprend cette année un supplément de 4 millions, provenant des allocations pour charges de famille que l'Etat prenait précédemment à son compte et qui nous incombent désormais.

« La diminution des dépenses en 1921 comparées à celles de 1920 tient pour une part importante à ce qu'une somme de 24 millions pour rappels de traitements afférents à l'exercice 1919 avait été imputée à l'exercice 1920, augmentant ainsi exceptionnellement les dépenses de ce dernier exercice.

« Quant au reste des dépenses d'exploitation réellement comparables entre elles, l'année 1921 marque une économie de 35 millions, soit 7 p. 100 sur 1920.

« Cette économie a porté sur les dépenses de personnel : le ralentissement du trafic, d'une part, l'expérience plus grande acquise par notre jeune personnel d'autre part, nous ont permis d'opérer une certaine réduction de nos effectifs et de faire un moindre appel à la main-d'œuvre auxiliaire. Il en est résulté une diminution de 10 millions. »

Les indemnités pour pertes, avaries et retards qui, en 1920, atteignaient 24 millions de francs sont descendues, en 1921, à 17 millions. Si notable que soit l'amélioration, c'est encore un chiffre démesurément élevé.

Le coefficient d'exploitation pour 1921 est de 118.62 p. 100. Il était, en 1920, d'environ 150 p. 100

Le Rapport constate que la crise des transports qui avait sévi après la guerre n'existe plus ; les moyens d'action du réseau dépassent les besoins du public. Il restait cependant un effort sérieux à accomplir pour remettre complètement le matériel en état.

En ce qui concerne les locomotives, la réparation des unités puissantes est terminée. Le nombre des machines immobilisées, qui était de 450 à la fin de 1920, a diminué pour n'être plus que de 350 à la fin du dernier exercice, sur un effectif total de 1 200 ; la proportion est encore très forte et nous la réduirons en 1922. Toutefois, une partie de ces immobilisations se rapporte à un nombre assez important de machines anciennes de faible puissance qui deviendront probablement inutiles au fur et à mesure que l'électrification du réseau se poursuivra ; il n'y aura donc aucun intérêt à les réparer.

Quant aux voitures à voyageurs, les réparations très importantes nécessitées par leur mauvais état sont à peu près terminées ; à cet égard la situation est redevenue normale.

En ce qui concerne les wagons à marchandises, leur remise en état a été activement poursuivie au cours de 1921, de manière à revenir à une capacité de transport telle que le réseau soit en mesure de faire face à l'accroissement du trafic dès qu'il se produira. Il reste bien encore un nombre de wagons immobilisés assez important ; mais l'augmentation du parc, par suite de la cession du matériel américain, du matériel allemand et de la construction de wagons pendant et après la guerre, donne un tonnage utilisable nettement supérieur à celui de 1914.

La crise aiguë du charbon a, elle aussi, pris fin. Les prix sont encore restés fort élevés dans les premiers mois de l'exercice,

mais il n'y a plus aucune difficulté d'approvisionnements dans les dépôts et de reconstitution des stocks normaux.

Pour raison d'économie, les services d'avant-guerre ne sont pas complètement rétablis. Cependant la Compagnie s'est attachée à rendre les communications plus faciles. Dans l'ensemble, les parcours des trains ont été de 15 p. 100 supérieurs à ceux de 1920.

« Nous avons, dit le Rapport, complètement résolu les difficultés techniques que la guerre avait fait naître, mais nous nous trouvons encore en face d'une situation financière que l'insuffisance des recettes, l'élévation des dépenses d'exploitation et l'accroissement des charges annuelles rendent difficile.

« Des chiffres donnés plus haut, il résulte, en effet, que non seulement les recettes du réseau ne sont pas assez élevées pour équilibrer le montant des dépenses et des charges, mais qu'elles sont inférieures aux seules dépenses d'exploitation. Il en est ainsi du reste pour l'ensemble des six grands réseaux et cela sans qu'il soit possible, dans les circonstances actuelles, d'envisager des relèvements de tarifs susceptibles d'accroître les recettes dans la mesure nécessaire pour équilibrer le fonds commun à ces réseaux. Bien au contraire, la crise industrielle et commerciale que nous traversons a suscité de nombreuses demandes de réductions de tarifs, dans l'espoir qu'une diminution convenable des prix de divers transports contribuerait à la reprise des affaires. Désireux de donner notre collaboration à la renaissance économique de la Nation, nous sommes entrés dans cette voie et nous avons entrepris, avec les autres réseaux, une revision méthodique et prudente de la tarification unifiée qui avait frappé les transports dans une mesure parfois excessive et apporté quelque trouble dans certaines transactions. Nous nous appliquons, dans ce travail de revision, et en tenant compte des observations qui nous sont présentées par les intéressés, à fixer les nouveaux prix de manière qu'à leur faveur le courant des affaires s'intensifie et que l'accroissement de tonnage qui résultera d'une plus grande activité apporte une suffisante compensation aux pertes de recettes qui pourront se produire sur les transports déjà acquis. Il faut espérer que les mesures qui seront prises dans ce sens contribueront à atténuer la crise actuelle et qu'elles auront une heureuse répercussion sur le trafic et vraisemblablement aussi sur les recettes.

« Mais l'insuffisance de celles-ci est telle qu'il n'est pas possible de croire que leur accroissement permette de rétablir à lui seul la situation financière des chemins de fer. Pour arriver à ce résul-

tat si désirable, d'importantes économies dans les dépenses s'imposent. Nous pouvons en escompter sur les charbons, sur les matières et matériaux employés dans l'entretien du matériel roulant et des voies ; elles ne suffiront pas, et devront être complétées par des économies dans les dépenses de personnel.

« Nous avons déjà, à cause du ralentissement du trafic, réduit nos effectifs ; un grand nombre d'agents mineurs et de journaliers ont été licenciés ; une partie du personnel féminin a été mis en disponibilité ; les agents démissionnaires, retraités, décédés ou mis en réforme n'ont pas été remplacés, le recrutement ayant été à peu près complètement suspendu. Grâce à ces mesures, qui ont d'ailleurs été facilitées par un meilleur rendement des jeunes agents, maintenant plus instruits, les dépenses de personnel ont été réduites de près de 10 millions.

« Mais de semblables mesures sont essentiellement temporaires et leur effet disparaîtra dès que le trafic reprendra sa progression normale. D'autre part, nous avons à supporter, comme les autres réseaux, à partir du 1er janvier 1922, la charge de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie qui, jusqu'à cette date, était remboursée par l'Etat, et les majorations supplémentaires des pensions des retraités dans la mesure où elles seront accordées aux fonctionnaires de l'Etat. Nous aurons ainsi à imputer à notre budget de nouvelles dépenses qui n'en faciliteront pas l'équilibre. Il faudra donc rechercher par ailleurs les économies nécessaires. Ainsi que nous vous le disions déjà l'an dernier, c'est dans l'organisation même du travail des agents, dans une application mieux adaptée de la loi de huit heures que nous pourrons les réaliser.

« Nous vous laissions espérer lors de notre dernière assemblée générale que la question, mise à l'étude, ne tarderait pas à recevoir sa solution. Malheureusement, par suite de diverses circonstances, il n'en a pas été ainsi, et nous restons soumis à des règles qui ne permettent pas d'obtenir du personnel un rendement suffisant. De nouvelles études sont poursuivies en ce moment pour obtenir, tout en restant dans le cadre de la loi, la mise en vigueur d'un régime susceptible de faire réaliser aux réseaux le maximum d'économies. »

Le Rapport fait connaître que les grands travaux d'électrification des lignes ont été continués avec toute l'activité possible. Les usines de la vallée d'Ossau, les lignes de transport de force de Laruns à Bordeaux et à Toulouse, l'équipement électrique des lignes de Toulouse à Puyôo et de Puyôo à Dax sont en pleine exécution ; l'état actuel des travaux permet de penser que les

lignes de transport seront terminées dans les premiers mois de l'année prochaine, que la première usine sera livrée au mois de juin 1923 et qu'enfin les travaux d'équipement électrique seront achevés, de Toulouse à Dax, vers la fin de la présente année. La construction des locomotives électriques se poursuit également dans des conditions satisfaisantes, et un certain nombre d'entre elles pourront, sans doute, être mises en service dans le courant du second semestre de cette année.

Le règlement de l'exercice s'établit de la façon suivante :

En ajoutant à l'insuffisance du produit de l'exploitation le montant des charges du capital augmenté de la somme de 6 millions 250 000 francs prévue au paragraphe *d* de l'article 15 de la convention du 28 juin et la prime qui s'élève au total à 2 864 218 fr. (dont la part du réseau est 954 739 francs et celle du personnel 1 909 478 francs), la somme à verser à la Compagnie par le fonds commun institué par l'article 13 de la convention est de 185 900 083 francs.

Le Conseil d'administration a estimé qu'il convenait de « verser provisoirement à la réserve, en augmentation de son revenu pour l'exercice 1921, la prime de 954 739 fr. 41 qui revient à notre Compagnie. Il nous a paru opportun de différer à l'an prochain la décision relative à la répartition qui pourra en être faite. Le nouveau régime sera alors complètement entré en vigueur et il sera possible de mieux apprécier les résultats à attendre. »

En conséquence, il a été attribué, comme les années précédentes, pour intérêts et dividende, 50 francs aux actions de capital et un dividende de 25 francs aux actions de jouissance.

La convention du 28 juin avait été approuvée par une assemblée générale extraordinaire le 9 décembre 1921.

V

Compagnie des chemins de fer du Nord

L'assemblée générale de la Compagnie du Nord s'est tenue le 8 avril sous la présidence de M. le baron Edouard de Rothschild.

Le Rapport donne des détails sur la continuation de la remise en état du réseau dont la destruction systématique a été poursuivie jusqu'à la dernière heure par l'ennemi en retraite. L'œuvre peut maintenant être considérée comme achevée en ce qui concerne la voie. Tous les ouvrages d'art détruits y ont été définiti-

vement rétablis (5 tunnels, 600 ponts sous rails et viaducs, 160 passages supérieurs).

C'est seulement dans les gares qu'il subsiste quelques ouvrages provisoires, dont la suppression est liée à des projets d'amélioration locale encore à l'étude.

L'effort, durant l'année 1921, a porté spécialement sur les gares : 393 bâtiments de voyageurs et 371 halles à marchandises étaient détruits ; la reconstruction en est effectuée respectivement pour 353 et 339.

Les dispositions des voies ont été arrêtées dans le but de faciliter le service et de permettre tous les agrandissements ultérieurs.

Dans les grands centres, la reconstitution et la transformation ont été réalisées en même temps suivant les meilleures conceptions techniques. Les gares de triage ont été reconstruites avec les perfectionnements propres à assurer le meilleur rendement de la main-d'œuvre qui est employée, en même temps qu'à permettre, au fur et à mesure qu'il sera nécessaire, une augmentation considérable du débit. Les dispositions utiles ont été prises pour éviter toute perte de temps aux locomotives, dont le prix de revient de l'heure est devenu si cher, toute attente inutile aux trains et, autant que possible, tout mouvement parasite intérieur constituant une dépense stérile.

Dans une conférence faite à la Société industrielle du nord de la France, M. Javary, ingénieur en chef de l'exploitation, avait, il y a quelque temps, montré les plans d'agrandissement et de transformation de certaines gares parmi lesquelles celle de Lille qui, de gare de rebroussement, doit devenir gare de passage. Il avait également montré les plans des cités-jardins à la création desquelles la Compagnie a dû consacrer tout de suite ses soins, afin d'assurer un logis à ses agents dans une région où pas une maison ne restait debout.

La dernière étape de construction de ces cités-jardins a été exécutée en 1921. Elle a porté à 10 870, dont 4 760 en bois (à double paroi) et 6 110 en matériaux durs, le nombre des maisons pour les agents.

Ce grand effort de reconstitution accompli, l'exploitation du réseau a pu commencer à reprendre son cours normal.

Il aura fallu d'énormes dépenses et près de quatre ans de travail acharné pour mener l'œuvre à bonne fin. Et la *Deutsche Tageszeitung* avait, il y a peu de temps, l'impudence de dire que les chemins de fer des régions envahies avaient été tellement

améliorés par les Allemands qu'en 1918 les Français ont trouvé relativement peu de chose à faire dans ce domaine !

Pour couvrir les dépenses portées au compte de premier établissement, la Compagnie a émis, en 1921, des obligations, 2 1/2, 3, 4, 5 et 6 p. 100, ainsi que des bons décennaux et à deux ans 6 p. 100. Le prix des capitaux n'ayant cessé de progresser, le taux moyen d'intérêt et d'amortissement, qui était, en 1920, de 8 fr. 575 p. 100 est, en 1921, de 9 fr. 547 p. 100.

Le taux moyen d'intérêt et prime de remboursement, non compris l'amortissement, qui était, en 1920, de 7 fr. 639 p. 100 est, en 1921, de 8 fr. 737 p. 100.

	Kilomètres.
Les parcours de trains, voyageurs et marchandises, qui avaient été en 1920 de	41 103 214
ont atteint en 1921	44 399 010
soit une augmentation de	3 295 796

Qui se décompose comme suit :

Voyageurs	+ 3 433 284
Messageries	+ 419 239
Marchandises	— 556 727

La recette par kilomètre de train, toutes majorations comprises, a été de 22 fr. 412, mais elle est encore inférieure à la dépense par kilomètre de train qui atteint 24 fr. 096, soit par kilomètre de train une perte de 1 fr. 684.

Le total des recettes, non compris les impôts sur les transports, s'élève à 995 062 037 francs, en augmentation de 126 699 721 fr. sur le produit de 1920.

Pour les principaux chapitres, les recettes se décomposent ainsi :

		Par rapport à 1920.
Voyageurs	252 365 711	+ 20 863 821
G. V. (Messageries, finances, animaux, etc.)	83 280 269	+ 8 909 632
P. V. Marchandises	462 073 982	+ 98 137 696
Houille et coke	158 490 257	
Animaux et voitures	7 102 165	+ 2 377 004

De ce total, il faut déduire le tiers de la recette de la ligne d'Amiens à Rouen qui appartient aux chemins de fer de l'Etat.

La recette propre de la Compagnie du Nord est ainsi ramenée à 984 633 140 francs.

« L'augmentation des recettes, dit le Rapport, est due pour

une part importante au relèvement des tarifs, qui a continué à produire ses effets malheureusement encore très insuffisants, puisque les recettes ont été loin de couvrir les dépenses de l'exploitation. L'activité croissante des réparations dans les régions dévastées a déterminé un surcroît de transports de matériaux divers, à destination de notre réseau et, d'autre part, les expéditions de nos propres gares sur les réseaux voisins reprennent plus d'importance au fur et à mesure que l'industrie du Nord se reconstitue. Nous sommes cependant bien loin de retrouver les transports de houille d'avant-guerre au départ de nos charbonnages et moins encore ceux des produits métallurgiques qui provenaient des usines du Nord en cours de reconstruction. »

Les dépenses se sont élevées à 1 069 821 132 francs, en diminution de 146 657 728 francs sur 1920. En déduisant le tiers de la dépense de la ligne d'Amiens à Rouen, qui incombe à l'Etat, la dépense d'exploitation du réseau-Nord est de 1 059 549 477 fr.

Le coefficient d'exploitation ressort à 107,60 p. 100 au lieu de 140 en 1920.

La principale cause de réduction de dépense a été la diminution du prix du charbon qui a été d'environ 80 francs par tonne. En outre d'importantes réductions ont été faites sur les effectifs, principalement dans les services de l'exploitation. De nombreux agents recrutés hâtivement par suite des circonstances ont été congédiés et des réorganisations d'administration intérieure ont rendu possible la suppression d'un certain nombre de postes. Il y a aussi une sérieuse diminution — un peu plus de 2 millions et demi — sur les indemnités pour pertes, avaries et retards, mais la dépense de ce chapitre est encore de 27 599 208 francs.

A l'insuffisance des produits de l'exploitation qui est de 74 millions 916 337 francs, s'ajoute la perte sur l'exploitation des ceintures de Paris, d'où il résulte que l'excédent des dépenses d'exploitation sur les recettes du « compte unique d'exploitation » est de 77 170 726 francs.

C'est d'après ce résultat d'exploitation que la liquidation de l'exercice doit être opérée conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention du 28 juin 1921 par un prélèvement sur le fonds commun que cette convention a institué.

Pour l'exercice 1921, les prélèvements à opérer comprennent

TABLEAU

	Francs.
L'excédent des dépenses sur les recettes résultant du compte d'exploitation	77 170 720,30
Les charges effectives des intérêts et de l'amortissement des emprunts, autres charges de capital et charges spéciales, intérêts et amortissement des actions	136 306 368,42
déduction faite d'une somme de 83 385 000 francs représentant l'annuité à recevoir de l'État en vertu de l'article 19 de la nouvelle convention	
La somme destinée à compléter le revenu des actions, prélèvement prévu par l'article 15 d. de la Convention du 28 juin 1921	20 000 000 »
Le montant de la prime acquise au réseau	5 009 586,27
Et le montant de la prime acquise au personnel	8 460 469,45
Dans les conditions prévues par l'article 14 de la Convention. Soit au total	246 947 150,44

Enfin, il y a lieu de tenir compte de ce que la Compagnie a dû emprunter durant tout le cours de l'année, les sommes ci-dessus.

Cet emprunt a donné lieu dès 1921, à une charge de	13 825 850,43
qui, jointe à la somme ci-dessus de	246 947 150,44
porte l'avance totale à l'État à	260 773 000,87

remboursable pour 246 947 150 fr. 44 par annuités, conformément à l'article 13, et pour 13 825 850 fr. 43 dès le 1er janvier 1922, conformément à l'article 17.

Le Rapport fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Bien que cette somme soit très inférieure à l'insuffisance de l'exercice 1920, qui s'élevait à 578 280 328 fr. 86, nous ne saurions trop insister sur la nécessité de mettre fin à de pareils déficits pour le réseau du Nord comme pour les autres.

« La charge qui en résulte pour la première application de la convention nouvelle est déjà vraiment excessive. Il faut, à la fois, assurer le maintien et même l'augmentation la plus prompte des recettes par une fixation suffisamment élevée des tarifs, réduire, par tous les moyens, les dépenses d'exploitation et retarder, autant qu'il sera possible, les dépenses au compte de premier établissement qui sont tellement aggravées, dans la période actuelle, par l'élévation du taux de l'intérêt des emprunts en même temps que par les majorations de prix de toutes les matières et de la main-d'œuvre. »

L'annuité de 83 millions est destinée à compenser les déficits des années de guerre et elle n'a pas de relation avec l'exercice 1921. Elle constitue pour la Compagnie une recette complémentaire sans laquelle, abstraction faite des primes, la somme à demander à l'emprunt aurait été d'environ 307 millions.

Cette année encore, la présentation des comptes des lignes nord-belge est ajournée. Toutefois, le Rapport tient pour « certain que l'exercice 1921, comme l'exercice 1920, fait face à ses dépenses et à ses charges et laisse même un excédent qui restera à la disposition de la Compagnie ».

Une fois prélevée sur la somme que la convention attribue à la Compagnie du Nord la part nécessaire au service de l'intérêt et de l'amortissement des actions et obligations et des autres charges du capital, il reste une disponibilité qui, jointe à la prime revenant au réseau et à des reliquats de soldes d'exercices précédents, a permis au Conseil d'administration d'ajouter 8 francs par action au dividende des exercices antérieurs. Le dividende de l'exercice 1921 est donc fixé à 62 francs par action entière et à 46 francs par action de jouissance.

Dans son allocution, M. Edouard de Rothschild a mis en relief « le caractère encore transitoire de l'exercice écoulé entre la période de guerre et une exploitation normale et régulière.

« En effet, les travaux de reconstitution du réseau déjà fortement avancés ont été virtuellement achevés en même temps qu'ont été entrepris les travaux complémentaires pour l'extension de l'outillage. L'exploitation n'en a pas été facilitée et avec les difficultés inhérentes à la mise en service des installations au fur et à mesure de leur achèvement, à l'entraînement consécutif du personnel, l'exploitation s'est trouvée en outre en présence d'une continuelle instabilité des courants de transports selon les nécessités de la reconstruction des régions dévastées et l'évolution de la crise économique. »

Que peut-on espérer de la reprise du trafic ? s'est-il demandé.

« Elle dépend de la crise économique, de son évolution, de sa prolongation. Et vouloir demander aux entreprises de transport un concours intempestif pour parer au ralentissement des affaires commerciales et industrielles serait gravement méconnaître le caractère mondial de la dépression actuelle, certainement aggravée en France par la méconnaissance trop prolongée des principes fondamentaux de la vie économique et financière.

« S'il faut se féliciter du revirement qui s'est produit dans

les esprits, du retour aux lois économiques intangibles, les résultats bienfaisants ne peuvent s'en faire sentir que lentement et graduellement, à force de persévérance et d'énergie. Mais la France n'en paye pas moins cruellement les fautes et les erreurs commises dans le passé, au lendemain de la victoire. Sous l'étreinte d'une réglementation prohibitive et surannée, elle s'est senti étouffer. Avec quelle lenteur, et combien à regret, l'administration supérieure s'est-elle décidée à relâcher les liens des restrictions imposées par la guerre et néfastes en temps de paix. »

A la fin de la réunion, un actionnaire a demandé où en est la question du tunnel sous la Manche ?

M. E. de Rothschild a répondu qu'il n'y a pas à l'heure actuelle d'événements nouveaux.

« La situation reste la même ; elle se résume en un mot : tout dépend des décisions qui seront prises en Angleterre.

« En France, tout est prêt, tout est préparé. Il ne reste plus que l'accord à intervenir entre les deux gouvernements et la sanction à donner par le Parlement anglais.

« Il est incontestable qu'un revirement très sérieux s'est produit en Angleterre pendant la guerre et, au lendemain de la guerre, a continué à subsister ; mais il faut tenir compte de toutes les contingences. Le gouvernement anglais est aux prises avec de sérieuses difficultés, comme cela se passe dans tous les pays. L'attention publique et le Parlement britannique ne peuvent s'appliquer à la solution de cette question. Il faut rester dans l'expectative. »

Les difficultés actuelles sont assurément grandes. Ce pourrait être une raison de plus pour porter attention à celles qui peuvent surgir dans un avenir prochain et que des mesures de prévoyance pourraient contribuer à écarter.

La convention du 28 juin avait été approuvée par une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 1921.

VI

Compagnie des chemins de fer de l'Ouest

L'assemblée générale de la Compagnie de l'Ouest (en liquidation) s'est réunie le 22 mars sous la présidence de M. J. Bonnardel.

Le Rapport présenté par le Conseil de liquidation constate que les recettes de l'exercice 1921 s'élèvent à 119 225 244 francs, dont 116 097 098 francs sont fournis par l'annuité de rachat. Le total des charges et dépenses a été de 117 379 945 francs, sur lesquels 41 451 750 francs affectés à l'amortissement des actions et obligations. L'excédent des recettes sur les dépenses est de 1 million 845 298 francs.

Sur l'excédent des recettes, il a été prélevé une somme de 450 000 francs, afin d'ajouter, comme l'année précédente, 1,50 au dividende conventionnel des 300 000 actions qui reste fixé à 22,50 pour des actions de jouissance et en y ajoutant 17,50 pour les intérêts, à 40 francs pour les actions de capital.

Le surplus de l'excédent de recettes a été reporté à la réserve dont le total s'élève à 53 942 738 francs.

*
* *

Des Rapports que nous venons d'analyser, il résulte que pour les cinq réseaux concédés l'insuffisance de produit s'élève, pour 1921, au total de 1 403 505 833 francs, en diminution de 832 millions 780 554 francs sur celle de 1920.

En plus de cette charge, le fonds commun aura à supporter le déficit des chemins de fer de l'Etat dont le chiffre s'est élevé, en 1920, à 675 000 000 de francs à couvrir par le budget des Travaux publics. Le chiffre du déficit pour 1921, à couvrir par le fonds commun, n'est pas encore définitif. Mais des demandes de crédits supplémentaires, il résulte que l'insuffisance de cet exercice sera d'environ 696 millions.

Pour ses débuts dans le monde, le fonds commun trouve donc dans son berceau un passif de 2 100 millions.

Ces résultats sont assurément peu satisfaisants. Ils montrent cependant que, comme nous le disions l'an passé, la courbe du déficit aura atteint son maximum en 1920.

L'exercice 1921 a été influencé par la crise économique. Il a eu à supporter, pour la remise en état des réseaux et du matériel, des dépenses exceptionnellement lourdes ; le prix des charbons et des matières est encore très élevé. Il semble que sur beaucoup de chapitres des économies ne tarderont pas à être réalisées et c'est uniquement par les économies que l'écart entre les dépenses et les recettes peut être réduit.

Les Compagnies ont déjà notablement diminué l'effectif de leur personnel. Une surveillance plus efficace à mesure que l'exploi-

tation se réorganise doit diminuer les indemnités pour pertes, avaries et retards, dans lesquelles les vols ont une large part.

En 1920, l'insuffisance totale des réseaux concédés étant de 2 236 millions, ces indemnités s'élevaient à 223 millions, soit 10 p. 100. En 1921, elles représentent une dépense de 170 millions, soit 12,2 p. 100 du déficit.

Mais surtout il y a de grands remaniements à faire dans l'application de la loi de huit heures. Les abus ont été signalés à la tribune de la Chambre ; le gouvernement s'est engagé à y porter remède. Plus d'un an s'est écoulé et les Rapports des Compagnies en sont encore réduits à formuler des plaintes contre les dépenses stériles dont un régime vicieux les surcharge.

Georges DE NOUVION.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MAI 1922

I. Les résolutions de la Commission économique à Gênes. — II. Le commerce extérieur de la France pour les trois premiers mois de 1922. — III. Les procédés des statistiques douanières. — IV. La baisse du mark et l'activité de l'Allemagne. — V. Le *Tariff* des États-Unis au Sénat.

I. *Les résolutions de la commission économique à Gênes.* — Le 6 janvier, le Conseil suprême, réuni à Cannes, portait une résolution en vue de la conférence de Gênes ainsi conçue :

« Les puissances alliées concluent que la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que le développement des ressources de tous les pays sont nécessaires... Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles au cours du commerce [1]. »

Tous les obstacles? C'était trop, surtout de la part de M. Lloyd George qui avait établi le *Safeguarding of Industries*, et de la part de M. Briand, dont le ministère soutenait la politique sournoise des coefficients établis par décrets.

Quand la Conférence de Gênes fut convoquée, huit cents financiers, armateurs, manufacturiers et marchands, représentant chaque branche du commerce et de l'industrie, appartenant à la Grande-Bretagne, lui adressèrent un appel dans lequel ils disaient :

« Les soussignés sont convaincus que l'intervention de plus en plus intensive dans l'échange international des marchandises et des services constitue une des causes essentielles (*root causes*) de la condition chaotique actuelle du commerce mondial, avec ses conséquences de chômage et de malaise universel.

1. Voir *Bulletin de la Ligue du libre-échange*, février.

« Nous sommes convaincus que tout Etat qui a dépassé le premier étage de la civilisation ne peut être indépendant des produits des autres nations pour beaucoup de ses besoins indispensables; et que les barrières aux importations ou exportations sont non moins nuisibles à l'Etat qui les méprise qu'aux Etats contre lesquels elles sont placées. — Si vous ne voulez pas acheter, vous ne vendez pas, est une loi économique inexorable.

« Nous déplorons l'aggravation pratiquée, depuis la guerre, par chaque Etat dans le monde, de tant de restrictions du commerce en violation des résolutions adoptées en 1920, à l'unanimité par la Conférence économique de Bruxelles comprenant les représentants de trente-neuf Etats, dont les habitants représentent les trois quarts de la population du globe.

La Commission économique de Gênes, présidée par M. Colrat, a adopté les résolutions suivantes dont nous reproduisons les données essentielles :

1° *La liberté du commerce.* — Sous réserves des traités et accords existant en la matière, le régime appliqué par chaque Etat aux marchandises des autres Etats, qu'elles soient importées ou exportées, ne devrait en aucun cas dépendre du pavillon ou de la nationalité du propriétaire du navire sur lequel elles sont transportées.

2° *Les matières premières.* — Si la production des matières premières est notablement supérieure aux besoins du pays d'origine, il est désirable qu'on n'en soumette pas l'exportation à des conditions qui créeraient pour les transformateurs étrangers une situation d'infériorité marquée.

3° *La concurrence déloyale.* — Il est désirable que les gouvernements concluent entre eux et mettent en application des arrangements stipulant l'acceptation suivant des règles ou des principes fixés d'accord de certificats délivrés par les établissements scientifiques, les autorités reconnues ou les agences des pays d'origine de la marchandise ayant compétence à cet effet.

4° *Questions agricoles.* — Il est désirable que les Etats donnent une attention particulière aux travaux de l'Institut international d'agriculture et que, reprenant et améliorant la pratique des congrès internationaux d'agriculture, des représentants agricoles administratifs et corporatifs des divers pays intéressés se réunissent en congrès internationaux pour déterminer les mesures utiles à soumettre à leurs gouvernements respectifs.

5° *Le régime de prohibition.* — Il est désirable que tous les gouvernements intéressés informent sans délai la Société des Nations

de toutes les modifications introduites dans leur tarif douanier et de leur règlement concernant les prohibitions et les restrictions d'importation ou d'exportation.

6° *Questions du travail.* — Pour obtenir le plein effort des travailleurs et pour éviter entre nations des concurrences regrettables, l'attention de tous les Etats est appelée sur l'intérêt que présentent les conventions et recommandations votées par la Conférence internationale du travail, étant entendu que chaque Etat réserve son droit en ce qui concerne la ratification d'une ou plusieurs des conventions susvisées.

« Il est recommandé aux Etats membres de l'organisation internationale du travail de Gênes de ratifier la convention concernant le chômage, votée par la Conférence de Washington et à tous les Etats de prendre en considération les mesures préconisées par ladite Conférence contre le chômage.

« Il est suggéré que le bureau international du travail réunisse et distribue périodiquement toutes informations sur les expériences que les divers pays auront faites dans la lutte contre le chômage. »

A coup sûr, ces résolutions de la Commission économique seront une déception pour les huit cents signataires britanniques de l'adresse à la Conférence de Gênes. Elles ne tiennent à peu près aucun compte de la résolution de Cannes.

La résolution relative aux matières premières est obscure. Un Etat peut toujours déclarer que ses matières premières lui sont indispensables, aucun autre pays ne peut avoir le droit de le forcer d'exploiter ses mines d'une manière plus intensive qu'il ne lui convient et ne peut intervenir pour fixer le prix de revient et le prix de vente de ses produits. Ce serait du socialisme international.

Le troisième paragraphe sur la concurrence déloyale a pour but une réglementation internationale qui rappellerait les règlements de Colbert, dont la nouvelle floraison est si touffue dans chaque pays.

Quant au quatrième paragraphe, jusqu'à présent, les congrès des agriculteurs n'ont pas été favorables à la liberté du commerce.

Le paragraphe 5 se borne à demander aux Etats qui prennent des mesures prohibitives de vouloir bien en informer les autres.

Le paragraphe 6 est inspiré par le bureau international du travail, avec sa phraséologie hypocrite habituelle : « Pour obtenir le plein effort des travailleurs! » Le bureau international du travail n'a jusqu'à présent cherché que les moyens de le réduire. « Pour éviter entre nations les concurrences regrettables! » Nous savons ce que cela signifie : augmenter les salaires et diminuer les heures de travail chez des nations dont on redoute la concurrence.

Toutes les interventions du bureau international du travail ne peuvent avoir pour résultat que d'augmenter le chômage : car il n'y a qu'un moyen de le combattre, c'est d'ouvrir des débouchés, et le bureau international du travail s'applique consciencieusement à les fermer.

Sa politique est celle des soviets : il s'attache à transformer les travailleurs, de producteurs en parasites.

II. *Le commerce extérieur de la France pour les trois premiers mois de 1922.* — L'administration des douanes communique les chiffres du commerce extérieur de la France pour les trois premiers mois de 1922. Le tableau suivant donne les valeurs des marchandises importées et exportées du 1er janvier au 31 mars derniers, ainsi que la comparaison avec la période correspondante de 1921 (en francs) :

Importations

	Trois premiers mois 1922.	Trois premiers mois 1921.	Différence pour 1922.
Objets d'alimentation.	1 198 358 000	1 241 127 000	— 42 769 000
Matières nécessaires à l'industrie	3 030 571 000	3 115 136 000	— 84 565 000
Objets fabriqués.....	1 037 714 000	1 539 709 000	— 501 995 000
Totaux	5 266 643 000	5 895 972 000	— 629 329 000

Exportations

Objets d'alimentation.	406 013 000	551 458 000	— 145 445 000
Matières nécessaires à l'industrie	1 363 845 000	1 360 839 000	+ 3 006 000
Objets fabriqués.....	3 291 071 000	3 352 291 000	— 61 220 000
Colis postaux.....	307 792 000	309 097 000	— 1 305 000
Totaux	5 368 721 000	5 573 685 000	— 204 964 000

Les chiffres ci-dessus sont établis, pour ce qui concerne les importations de 1922 et de 1921, non plus d'après les taux d'évaluation arbitrés par la commission permanente des valeurs en douane, mais d'après les déclarations exigées des importateurs en vue de la perception de la taxe sur les importations.

Quant aux exportations, leur valeur continue à être estimée d'après les taux officiels qui avaient été fixés pour 1919.

Le tableau suivant indique la valeur des marchandises échangées pendant chaque mois depuis mars 1921 :

1921

	Importations.	Exportations.
	—	—
	(En milliers de francs.	
Mars	1 742 904	1 686 426
Avril	1 779 089	1 932 268
Mai	1 565 508	1 648 635
Juin	1 723 534	1 750 464
Juillet	1 469 117	1 563 055
Août	1 731 294	1 725 092
Septembre	2 225 679	1 774 653
Octobre	2 226 951	1 759 472
Novembre	2 333 730	1 748 654
Décembre	3 154 264	2 182 320

1922

Janvier	1 487 652	1 638 741
Février	1 847 026	1 853 312
Mars	1 931 965	1 876 668

La grande préoccupation de l'administration des douanes, dans sa communication, est la comparaison des importations et des exportations.

Seulement elle doit avouer que les chiffres relatifs aux entrées ne sont pas comparables à ceux concernant les sorties, puisqu'ils ne sont plus évalués selon le même procédé. « Pour les deux mois antérieurs, dit la note, nous avions constaté que la nouvelle estimation des entrées donnait, par suite de la baisse des prix, un résultat inférieur d'environ 33 p. 100 à celui qui aurait été obtenu si l'on avait continué à évaluer les importations d'après les taux de 1919, comme les exportations. Il est donc certain que, pour mars, l'excédent des entrées est, en réalité, beaucoup plus important que celui que font apparaître les chiffres communiqués par l'administration des douanes.

« Le même correctif doit être apporté à la balance des trois premiers mois de 1922. Alors qu'elle se traduit encore en apparence par un excédent de sorties d'une centaine de millions de francs, c'est en présence d'un excédent d'entrées d'au moins 2 milliards qu'on se trouverait vraisemblablement si le même mode d'évaluation avait été appliqué aux importations et aux exportations.

« Par rapport à 1921, les importations du premier trimestre sont en recul de 629 millions et les exportations de 205 millions de francs. Mais les chiffres de mars 1922 sont, à l'entrée aussi bien qu'à la sortie, supérieurs à ceux de mars 1921.

A l'importation, on constate pour mars dernier un accroissement considérable de la valeur des objets fabriqués, qui s'inscrit en augmentation de plus de 450 millions d'un mois à l'autre.

Voici, par grandes catégories de marchandises, le poids des produits importés et exportés pendant les trois premiers mois de 1922 et 1921 (en tonnes) :

Importations

	Trois premiers mois 1922.	Trois premiers mois 1921.	Différences pour 1922.
Objets d'alimentation.	1 027 472	791 993	+ 235 479
Matières nécessaires à l'industrie.....	10 486 393	8 712 764	+ 1 773 629
Objets fabriqués.....	442 352	409 672	+ 32 680
Totaux	11 956 217	9 914 429	+ 2 041 788

Exportations

Objets d'alimentation.	200 854	342 403	— 141 549
Matières nécessaires à l'industrie	3 984 395	3 080 266	+ 904 129
Objets fabriqués	452 762	553 756	— 100 994
Colis postaux.....	6 145	6 224	— 79
Totaux.....	4 644 156	3 982 649	— 661 507

Contrairement à ce que nous avons constaté pour les valeurs, les quantités de marchandises échangées pendant le premier trimestre de cette année sont en augmentation par rapport à la période correspondante de 1921. A l'entrée, les matières premières font notamment ressortir un accroissement de 1 773 629 tonnes. Quant aux exportations, l'augmentation ne porte uniquement que sur ces mêmes matières, tandis que le poids des produits alimentaires exportés est en diminution de 141 549 tonnes et celui des objets fabriqués de plus de 100 000 tonnes.

III. *Les procédés des statistiques douanières.* — Le *Journal officiel* du 2 mai a publié une circulaire du ministre du Commerce et de l'Industrie aux chambres de commerce et aux unions de syndicats au sujet de la réforme du mode d'établissement des statistiques officielles d'importation et d'exportation.

La note relative au commerce des trois premiers mois montre la différence de la manière dont sont établis les chiffres de l'importation et ceux de l'exportation.

Dans sa circulaire, le ministre du Commerce fait un petit exposé de la manière dont ont été établies les valeurs en douane. Nous ferons observer que depuis 1912, les rapports de la commission des valeurs en douane n'ont pas été publiés. Singulière manière de renseigner le public. Mais le ministre actuel du Commerce nous révèle une intervention d'un de ses prédécesseurs ayant pour but de fausser les chiffres arrêtés. Nous citons textuellement :

« On lit, dans le résumé analytique placé en tête du tableau général du commerce pour 1913 que, « dans l'ensemble et par comparaison avec l'année 1912, les prix des produits échangés n'ont « accusé en 1913 qu'une moins-value de 1,02 p. 100 à l'entrée, contre « une augmentation de 0,07 p. 100 à la sortie ».

« Il en fut autrement lorsque, sous la pression des événements de 1914, les cours de la plupart des marchandises s'élevèrent brusquement et au delà de toutes les prévisions. En vue de rectifier la balance commerciale mensuelle, dont le déficit réel était notablement supérieur au déficit accusé avec les derniers taux officiels, et pour inciter le public à réduire ses achats qui pesaient sur le change, le gouvernement demanda à la commission permanente des valeurs de relever, au moyen de coefficients de majoration forfaitaire, les évaluations établies pour la statistique de l'année précédente et qui restaient bien au-dessous des cours du moment. »

L'aveu est formel. Le gouvernement voulait tromper le public. Il n'y parvint cependant pas : et allant à l'autre extrême, il voulut substituer à l'évaluation la déclaration.

« Mais tant en raison de la continuité des fluctuations que des difficultés de tout ordre rencontrées par les commissaires dans le calcul des taux moyens, les pouvoirs publics reconnurent bientôt la nécessité de recourir au système de la déclaration, système pratiqué depuis longtemps déjà dans plusieurs pays, notamment en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, et, plus récemment, dans la République Helvétique. La déclaration des valeurs des marchandises importées et exportées fut rendue obligatoire par le décret du 25 octobre 1916. Dans le rapport qui précédait ce décret, on prenait soin d'appeler l'attention des déclarants sur l'apparition du facteur nouveau, le change, conséquence de la crise économique, dont les variations sont, quoi qu'on en dise, intimement liées à celles de la balance commerciale. Mais dépourvue de sanctions, la déclaration de la valeur donna des résultats si invraisemblables et si déconcertants, qu'on dut, au bout de peu de temps, renoncer à ce système. »

Alors on en est revenu au système des évaluations; mais le passage suivant montre les tâtonnements de l'administration et les

variations auxquelles peuvent aboutir les prix selon la méthode employée :

« Les taux de 1920 devaient, selon l'usage, servir à la valorisation provisoire des quantités inscrites dans la statistique mensuelle : mais ils présentaient de telles différences avec les cours actuels que la direction générale des douanes effectua un sondage sur les quantités des cinq premiers mois de 1921 en les valorisant, d'une part, avec les taux de 1919, et, d'autre part, avec ceux de 1920. Après divers essais tendant à établir, à l'aide des valeurs déclarées et des cours des mercuriales une certaine harmonie entre les taux arbitrés en 1920 et les prix du moment, on constata que, pour le premier semestre 1921, la valeur globale obtenue avec les taux officiels de 1919 n'accusait, dans l'ensemble, qu'un écart de 3 p. 100 en moins, par rapport à la valeur à laquelle correspondaient les perceptions effectuées pendant la même période, au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation; avec les taux officiels de 1920, la différence aurait été de 27 p. 100 en plus.

« Le mieux était donc de continuer à établir, à titre provisoire, la balance mensuelle de 1920 sur la base des taux arbitrés de 1919. Mais cette procédure purement occasionnelle ne saurait être considérée comme la solution définitive de la question du mode de valorisation de la statistique mensuelle.

« Il n'est pas contestable que depuis plusieurs années, par suite des variations incessantes des cours, les taux fixés par la commission permanente dans le courant de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent se trouvent périmés bien avant leur application. De plus, si l'on considère que ces taux ne sont pas arrêtés avant le mois de juin de chaque année, on ne peut que reconnaître, en quelque mesure, le bien-fondé des critiques auxquelles cet état de choses a donné lieu.

« Le ministre des Finances a ordonné qu'à partir de janvier 1922, dans les statistiques mensuelles d'importation, les valeurs arbitrées soient remplacées par les valeurs déclarées. »

Tout un paragraphe vise de nouvelles obligations pour les déclarations qui, en pratique, seront inapplicables.

Quant aux exportations, il n'existe de droit de sortie que sur les os de bétail bruts et il n'est pas basé sur la valeur. Bien que le décret du 25 octobre 1916 prescrive la déclaration de la valeur des produits exportés, comme elle ne présente pas d'intérêt fiscal, elle n'est pas constatée. Alors le ministre propose : pour les importations, la valeur établie d'après la déclaration; pour les exportations, la valeur établie par la commission des valeurs en douane.

Cette double estimation, faite par des procédés différents pour les valeurs des importations et celles des exportations ne facilitera pas beaucoup les recherches des peseurs ordinaires de la balance du commerce qui disent avec aplomb : « Ce sont des chiffres cela! »

Oui, ce sont des chiffres : mais il faut rechercher comment ils sont établis et quelle en est la précision relative.

Nous verrons quelles seront les réponses à la question posée par M. le ministre du Commerce.

IV. *La baisse du mark et l'activité de l'Allemagne.* — *The Fre Trader* de mai fait les observations suivantes à l'égard de l'Allemagne. Quand £ 1 vaut 1 300 marks, 1 mark est seulement une fraction de 1 penny. Il en résulte qu'un Anglais peut acheter ce qui coûte 1 mark pour une fraction de 1 penny. Quel péril!

— Mais, les exportations de l'Allemagne supportent de lourdes charges d'exportation; mais les prix en Allemagne ont augmenté de quarante à cinquante fois.

Les prix allemands pour la Grande-Bretagne sont toujours établis à un taux suffisant en £ sterling. Les exportations allemandes diminuent rapidement parce que pour ses importations de matières premières, elle doit payer 1 300 marks pour £ 1.

Le change de ses opérations est étroitement limité et devient chaque jour de plus en plus étroit. La preuve en est dans la diminution du volume et des prix des importations qui venaient de l'Allemagne dans la Grande-Bretagne.

Si les matières premières d'un objet ont été achetées à un taux de 800 marks la livre, et si cet objet est vendu au taux de 1 300 marks la livre, le manufacturier peut faire un bon bénéfice en marks quand ses prix sont fixés en livres sterling, mais la valeur intérieure du mark tombe aussi bas que sa valeur extérieure, quoique plus lentement, et comme les salaires augmentent cependant, le bénéfice réel n'est pas aussi fort qu'il le paraît. Qu'arrivera-t-il quand l'Allemagne pourra commencer à améliorer la valeur de son mark? C'est une autre question.

Comme la baisse du mark continue, il approche du point où il vaudra plus que zéro; c'est-à-dire personne n'échangera plus rien contre des marks. Depuis longtemps ce point a été atteint en Russie : et c'est pourquoi le commerce et la production ont disparu.

L'*Evening News* a publié récemment un tableau comparatif du chômage en Allemagne et dans la Grande-Bretagne, comme indice de la situation économique des deux pays. Dans la Grande-Bretagne, le chômage vient du défaut de pouvoir d'achat des autres nations; en Allemagne, la production est active parce que sa *Rag Currency*, sa circulation dépenaillée, paraît approcher du point où sa valeur

sera nulle : chacun est empressé de se débarrasser de ses marks, en achetant n'importe quoi, des marchandises superflues, mais quelque chose de tangible à la place de marks qui ne seront plus bons qu'à allumer le feu.

L'activité en Allemagne n'est pas un signe de richesse, mais d'une fièvre qui implique une fin fatale. Le contraste entre le chômage, dans la Grande-Bretagne, et l'activité en Allemagne n'est donc pas aussi favorable pour elle que beaucoup l'imaginent.

On invoque les hauts dividendes payés par plusieurs sociétés allemandes, comme une preuve de la prospérité de son industrie. Evidemment, si ces dividendes sont payés sur l'ancien capital, — mais le capital de l'industrie a été triplé depuis la guerre, — ce haut taux d'intérêt ne représente que le pouvoir d'achat réduit à un taux de beaucoup inférieur à la valeur du mark d'avant-guerre; c'est pourquoi ses hauts dividendes sont gros de déceptions.

V. *Le « Tariff » des Etats-Unis au Sénat.* — Le Sénat a abordé la discussion du *Tariff* qui maintenant est devenu le *Fordney McCumber Tariff*, du nom du président de la *Ways and Means Committee* de la Chambre des représentants et de celui du président du *Senate Finance Committee.*

Il a subi quelques modifications, depuis son vote par la Chambre des représentants au mois de juillet 1921. Cependant le 26 avril, le sénateur Simmons, de la *North Caroline*, l'a attaqué en disant qu'il était basé sur trois affirmations erronées : 1° les importations actuelles sont excessives et constituent une menace pour l'industrie du pays; 2° les prix des produits aux Etats-Unis sont si élevés et les prix des marchandises étrangères sont si bas que les tarifs proposés sont nécessaires pour maintenir les conditions d'une loyale concurrence; 3° les prix d'exportation des marchandises étrangères, constatés dans le rapport Reynolds d'août 1921, n'ont pas subi de changements.

S'appuyant sur une masse de statistiques, il déclara qu'une soigneuse étude du tarif prouvait qu'il avait pour but non seulement de maintenir les hauts prix actuels, mais de permettre aux industries protégées de les augmenter sans crainte de la concurrence étrangère.

« Cela conduira à un coût de la vie plus élevé et à une plus grande extension du monopole de l'industrie américaine.

« Beaucoup de ces droits sont prohibitifs. Ils permettront aux producteurs américains de fixer les prix les plus élevés que pourra supporter le commerce.

« La comparaison du taux proposée avec ceux du tarif Payne

Aldrich, faite en tenant compte de la différence des prix, prouve qu'ils sont de 40 à 50 p. 100 plus élevés.

« Ce *Tariff* raréfiera les exportations des Etats-Unis dont la plus grande partie ne peut être payée qu'en importations de marchandises.

« Il est opposé aux solutions de ces deux grandes questions : 1° le débouché des marchés étrangers pour nos produits; 2° l'activité des ouvriers.

« Le cultivateur, le manufacturier, l'exploitant de mines ne peuvent offrir du travail que s'ils ont des débouchés.

« Les droits sur les produits agricoles seront inefficaces, parce que : 1° ils suppriment l'importation; 2° l'importation est si faible qu'elle ne peut agir sur les prix; 3° les prix intérieurs de nos produits agricoles, étant donné leur large exportation, sont réglés par les prix de vente au dehors.

« Les droits sur le sucre et la laine en élèveront le prix; mais le bénéfice qu'en retireront les producteurs sera plus qu'absorbé par l'élévation du prix des autres marchandises dont ils sont acheteurs.

« Le projet de *Tariff* viole même les théories et les principes antérieurement affirmés par les protectionnistes du parti républicain. Il donne le droit au Président de modifier lui-même les droits.

« Les taux sont basés sur le prix d'exportation des objets importés, comparés avec le prix de vente aux Etats-Unis, mais le prix de vente est un facteur instable, toujours variable, et on le fixe d'après le *Reynolds Report*, malgré les modifications qu'il a déjà subies.

« Le vote de ce *bill* sera fait au profit du *Tariff Baron* et du *Trust Magnate*, aux dépens du public. Les tarifs prévus chargeront les particuliers de billions de dollars, tandis qu'ils ne fourniront, d'après les prévisions de ses auteurs, que $ 350 000 000 au Trésor.

« Je ne désire pas, a dit le sénateur Simmons, en terminant, m'aventurer dans le champ des prophéties; mais je suis purement convaincu que si ce *bill* est adopté avant l'élection générale, les effets désastreux de ces taxes provoqueront une indignation plus forte que celle qui causa la défaite du parti républicain en 1912. »

Le sénateur Jones, membre aussi du *Finance Committee* déclare, à propos de la poterie, que le tarif proposé l'est sans rime ni raison.

Le sénateur Smooth déclare qu'il n'y a pas un article dans le *Bill* qui soit basé sur la différence du prix de revient réel entre le produit à l'extérieur et à l'intérieur. Les salaires en Allemagne, en Chine, au Japon ont beaucoup augmenté.

Un industriel, M. H. E. Miles a publié dans le *Journal of Commerce* du 29 avril un tableau qui prouve que le tarif souvent égale

ou dépasse le salaire. Cela prouve que l'importateur paye un droit sur ses salaires, ses matériaux, ses frais généraux et que le pourcentage de son bénéfice est égal au total des salaires américains dans la production intérieure.

D'après le compte rendu du *Journal of Commerce*, le 28 avril, à un moment de discussion très important, il y avait six sénateurs et deux experts présents à la séance du Sénat : un des sénateurs républicains lisait un journal; le sénateur démocrate dormait. La discussion l'ayant réveillé, il quitta la salle.

C'est une preuve que les questions sont réglées en dehors des séances, dans les marchandages de couloirs.

D'après le *Journal of Commerce* (27 avril), les républicains prévoient que le tarif leur fera perdre un assez grand nombre de voix, mais pas suffisamment pour leur faire perdre la majorité. Des démocrates votent aussi le *Tariff* pour se concilier des industriels de leur circonscription. La distribution géographique des partisans et des adversaires des hauts tarifs a disparu. Le bloc agricole est protectionniste. « Ni d'un côté ni de l'autre, la question du *Tariff* n'est honnêtement traitée. C'est le public qui en souffrira. »

Ce seront les industriels eux-mêmes qui ne pourront trouver que d'étroits débouchés à l'étranger puisque le payement des envois des Etats-Unis ne pourra se faire en marchandises.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'IMPOT PROGRESSIF SUR LES SUCCESSIONS EN URUGUAY

Il existe déjà une loi du 17 septembre 1914, qui a imposé de lourdes taxes sur les héritages, les legs et les donations dans l'Uruguay, mais une loi en a modifié le tarif et ses bases, en le portant à un chiffre extrêmement élevé : il n'a pas du reste à nous étonner beaucoup, étant donné les tendances qui se manifestent un peu dans tous les pays, et qui ne pouvaient manquer de s'accuser notamment dans l'Uruguay, où le socialisme fait des progrès tout à fait caractéristiques autant que regrettables.

Pour ce qui est des descendants légitimes ou naturels mineurs (distinction assez curieuse qu'on ne trouve pas dans beaucoup de législations), la taxe n'est que de 1 p. 100 quand la part héréditaire, le legs ou la donation ne dépasse pas 2 500 piastres ; le taux monte rapidement à 1 1/2, à 2, à 3, à 4, à 5, à 6 et même à 7 p. 100, ce dernier étant atteint quand il s'agit d'une succession, d'un legs ou d'une donation de plus de 250 000 piastres, et le taux de 4 s'appliquant par exemple entre 20 000 et 50 000. Pour ce qui est des descendants légitimes ou naturels majeurs, et du conjoint survivant, sur tout ce qui n'excède pas la portion normale, la taxe monte de 1 1/2 à 8 suivant la même gradation ; tandis que, pour les conjoints, sur l'excédent de la portion dite conjugale, la taxe peut atteindre jusqu'à 11 p. 100, en étant déjà de 3, même pour une valeur successorale qui ne dépasse pas 2 500 piastres, de 8 entre 20 000 et 50 000 piastres. Le tarif monte de 2 à 9 pour les ascendants légitimes ou naturels ; de 4 à 13, en se relevant surtout à partir de 5 000 piastres, pour les frères, les enfants adoptifs ou les pères également adoptifs, au cas de testament ; quand la somme est dévolue *ab intestat*, la taxe commence à 6 et monte

jusqu'à 17, ce qui est déjà fort respectable. Elle est comprise entre 8 1/2 et 22 (on a bien lu) pour les collatéraux du troisième degré, atteignant déjà 17 quand il s'agit d'une somme de 5 000 à 10 000 piastres, 19 entre 20 000 et 50 000. Elle est comprise entre 9 et 24 pour les collatéraux du quatrième degré, en atteignant déjà 13 1/2 entre 2 500 et 5 000 piastres, et 18 entre 5 000 et 10 000. Enfin, pour les collatéraux de degré plus éloigné ou pour les étrangers, elle est de 11 au début, de 16 1/2 entre 2 500 et 5 000 piastres; puis elle monte à 22,23, et atteint 27 dès qu'il s'agit d'une somme de plus de 250 000 piastres. Aussi bien, comme à la base de ces impôts déjà injustes par leur progression il se trouve toujours des exemptions créant une catégorie de contribuables qui n'en sont plus; il est spécifié que la portion héréditaire ne dépassant pas 500 piastres sera exonérée de tout impôt pour les descendants légitimes ou naturels, qu'ils soient majeurs ou mineurs, les ascendants légitimes ou naturels et le conjoint. Pour les autres catégories de légataires, de bénéficiaires de ces donations, il y aura exemption quand la somme ne dépassera pas 300 piastres seulement.

CRÉDIT LYONNAIS

Extraits du Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale du Crédit lyonnais du 21 avril 1922.

Nous détachons du rapport du Conseil d'administration du Crédit lyonnais les passages suivants qui permettent de se rendre compte de l'activité de cet établissement pendant l'exercice 1921.

Les comptes, arrêtés au 31 décembre 1921, permettent à votre Conseil de vous proposer, pour l'exercice écoulé, la distribution d'un dividende de 70 francs par action.

Envisagé dans son ensemble, ce résultat est satisfaisant. Toutefois, nous devons attirer votre attention sur les points suivants :

Au cours de la guerre, nous vous avons fait remarquer qu'un grand nombre d'opérations de banque ne se traitaient plus d'une façon suivie. Après l'armistice, toutes les branches de votre organisation manifestèrent un nouveau développement, et nous n'avons pas manqué de vous faire savoir que les bases de vos profits étaient redevenues plus stables. Aujourd'hui, à cause de la crise industrielle et commerciale que nous traversons depuis dix-huit mois, ces progrès se sont ralentis et ont même parfois fait place à une régression.

C'est avec regret que nous constatons, aussi bien en ce qui concerne votre siège social que vos autres directions, une diminution assez sensible des concours demandés sous forme d'es-

compte et d'ouvertures de crédit. La baisse des prix, le ralentissement des affaires et la réalisation progressive des stocks expliquent qu'il en soit malheureusement ainsi.

Naturellement, vos agences régionales ont souffert de la crise économique. Néanmoins, malgré une diminution appréciable du volume des affaires, le total des escomptes effectués n'a pas été sensiblement réduit. Il est à noter qu'ils ont pour objet du papier plus long.

Vous n'ignorez pas que votre siège central gère d'importants capitaux. Les bons de la Défense nationale constituent toujours le principal emploi des fonds confiés à votre Société. Les règles très prudentes, que nous nous sommes imposées à cet égard, ont reçu votre approbation ; elles sont toujours suivies scrupuleusement, et vos disponibilités ont été maintenues, pendant tout le cours de l'exercice écoulé, à un montant très largement suffisant pour faire face à toutes les exigibilités.

C'est avec plaisir que nous vous annonçons notre réinstallation, plus ou moins complète, dans toutes les localités sinistrées desservies avant la guerre par vos agences départementales.

A cause de leur situation géographique qui plaçait un certain nombre d'entre elles dans la zone occupée par les armées alliées et ennemies, ce groupe possédait, en portefeuille ou à la Banque de France, la plus grande partie du papier moratorié resté à la charge de votre Société. Depuis le 18 mars 1921, le montant de celui-ci a été réduit de 57 p. 100. Les débits moratoriés au 31 décembre 1921 sont en diminution de 47 p. 100 sur leur solde à la même date, en 1920.

En ce qui concerne vos agences étrangères, nous regrettons d'avoir à vous dire que la situation en Russie reste toujours la même, et que jusqu'ici on ne peut malheureusement pas prévoir une issue.

Les résultats des autres agences de ce groupe se présentent en diminution à cause du ralentissement des affaires.

Votre inventaire a été établi d'après les principes sévères que vous avez toujours approuvés. Ce n'est pas aujourd'hui que les circonstances permettraient de s'en départir.

Les bénéfices de l'exercice, après déduction de tous frais généraux, charges, provisions, amortissements, dépenses de premier établissement et attributions statutaires, s'élèvent à 38 972 189 fr. 92.

Nous vous proposons de voter la distribution d'un dividende de 70 francs par action, soit au total 35 000 000 de francs.

Si vous adoptez cette proposition, il restera une somme de

3 972 189 fr. 92 qui, ajoutée au solde de Profits et Pertes des exercices antérieurs, soit 15 124 166 fr. 93, formera un total de 19 096 356 fr. 85 qui sera reporté à nouveau.

Suivant ces répartitions, que nous vous engageons à voter, le dividende serait payé comme suit :

	Francs.
en plus de l'acompte versé le 25 mars dernier, soit.....	30
le solde, soit.....	40
serait mis en payement le 25 septembre prochain.	
Ensemble.....	70

moins les impôts.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

L'assemblée générale annuelle du Comptoir national d'escompte de Paris a eu lieu le 25 avril sous la présidence de M. Paul Boyer, président du Conseil d'administration.

En dépit de la crise qui s'est manifestée en 1921 après la période d'activité qui avait suivi la fin des hostilités, les résultats de l'exercice, qui se soldent par un bénéfice net de 28 691 678 fr. 53, ont été satisfaisants.

Après un exposé de la situation économique et un rapide tableau des marchés étrangers, le rapport constate que, dans toutes les branches de son exploitation, le Comptoir a conservé une bonne activité, et, dans quelques-unes, réalisé des progrès. Ses guichets ont presque incessamment sollicité l'épargne pour les nombreuses émissions des valeurs du Trésor, du Crédit national, du gouvernement de l'Algérie, de la ville de Paris, du Crédit foncier de France et des Compagnies de chemins de fer, des emprunts gagés par les annuités de l'Etat en réparation des dommages de guerre, aussi bien que des actions et obligations d'entreprises coloniales et industrielles et d'affaires locales.

Le Comptoir, grâce à la prudence qui avait été sa règle dans la période des entraînements faciles, a pu continuer d'offrir au commerce et à l'industrie les mêmes facilités.

Sa trésorerie a été parfaitement assurée pendant l'exercice par le constant maintien des ressources au niveau des exigibilités.

Ses bureaux de Paris et le réseau grandissant de ses agences de province ont fortifié leurs contacts avec une clientèle de plus en plus nombreuse. Ses relations avec l'étranger se sont encore étendues. En dépit de difficultés de toute sorte, ses vingt-trois

agences aux colonies et à l'étranger ont donné des résultats satisfaisants.

Après la lecture des rapports de la commission permanente de contrôle et des commissaires, l'assemblée a approuvé, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 1921 et a décidé la répartition de 50 francs par action et de 11 fr. 2153 par part de fondateur. Il sera reporté à nouveau 846 316 fr. 33 au compte des actionnaires qui présente ainsi un total de 6 681 946 fr. 71 non répartis.

MM. Vacherie, administrateur, et Gustave Robert, membre de la commission de contrôle, ont été réélus à l'unanimité.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES DE LYON ET DU DAUPHINÉ

Capital : 18 000 000 *de francs en* 36 000 *actions de* 500 *francs*
Siège social : 220, route d'Heyrieux, à Lyon

En exécution des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 1922 et du Conseil d'administration du 22 mars 1922, il est procédé à une émission de 30 000 obligations 6 1/2 p. 100 de 500 francs, rapportant un intérêt annuel de 32 fr. 50 net de tous impôts présents et futurs ; payable par coupons semestriels les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Ces titres sont remboursables en quinze ans à partir du 15 novembre 1932, soit par voie de tirages au sort au pair, soit par voie de rachats en bourse et conformément au tableau d'amortissement, le premier remboursement devant avoir lieu le 15 novembre 1933.

Les tirages seront effectués, s'il y a lieu, et par les soins du Conseil d'administration, avant le 15 octobre de chaque année.

La Société s'est réservé le droit de remboursement anticipé.

Il a été constitué une société civile pour la représentation des droits des obligataires ; la souscription d'une ou plusieurs obligations emporte de plein droit adhésion aux statuts de ladite société civile.

Prix d'émission : 485 francs par obligation. Jouissance du 1er mai 1922. Payables en souscrivant.

Les demandes sont reçues dès à présent aux guichets des banques ci-dessous :

Banque nationale de Crédit, 20, rue Le Peletier, à Paris, et dans toutes ses agences ; Banque Privée, 30-32, rue Laffitte, à Paris et dans toutes ses agences ; MM. Charpenay et Cie, banquiers à Grenoble, Voiron et Modane.

Ces demandes seront servies au fur et à mesure de leur inscription, jusqu'à concurrence du montant des titres disponibles.

La Notice prescrite par la loi a été publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 10 avril 1922.

LA SITUATION DES MUNICIPALITÉS ITALIENNES

La guerre a eu inévitablement une répercussion très grave sur les finances des communes italiennes; elle est venue grever leurs budgets de dépenses exceptionnelles de secours et de bienfaisance, tout comme cela s'est passé en France : secours distribués aux émigrés rapatriés, qui sont très nombreux en Italie, aux chômeurs, aux familles des hommes appelés sous les drapeaux, etc... D'autre part, bien des communes ont vu certaines sources de leurs revenus, notamment les octrois, diminuer sensiblement, sous l'influence de la crise économique générale; cette diminution de recettes s'est accusée pour beaucoup de municipalités italiennes du fait de la cessation de l'industrie hôtelière et « touristique », comme on dit maintenant, de l'arrêt du mouvement des étrangers qui viennent normalement en si grand nombre en Italie.

Des données statistiques et financières ont été fournies à ce propos par l'organe commun que possèdent les cités italiennes : on a pu constater que, sur 51 communes chefs-lieux de province, 28 se sont trouvées en présence, rien qu'en août et décembre 1914, d'une diminution nettement marquée et souvent très élevée de leurs impôts. Cette diminution a été de 6,40 p. 100 à Florence, d'un peu plus à Turin, de 7,50 à 7,60 à Venise et à Gênes, de 8,20 à Naples, de 12,20 à Milan, de 13,80 à Massa. Le phénomène n'a fait que s'accentuer. Pour atténuer les difficultés par lesquelles passent ces municipalités italiennes, l'État a accordé aux communes des prêts spéciaux amortissables en trente-cinq ans et au taux réduit de 2 p. 100, dans la limite d'un crédit total de 100 millions de lire. Il ne faut pas croire du reste que cela fût suffisant pour leur permettre de surmonter toutes les difficultés. Et quelques communes ont eu recours à des emprunts contractés auprès des Banques, d'autres à des émissions d'obligations moyennant des conditions assez onéreuses. C'est ainsi que la municipalité de Gênes a émis un emprunt de 4 millions de lire à 475 et au taux de 4 p. 100. Bien plus, la municipalité de Padoue a dû contracter un emprunt à la Caisse nationale de Prévoyance, emprunt amortissable en trente-cinq années, pour lequel elle paye un intérêt de 5 1/4 p. 100.

Tout naturellement ces difficultés ont amené bien des municipalités à se demander s'il n'y aurait pas à accomplir des modifications dans leur système d'impositions; et dans tout le Piémont en particu-

lier, à Novare, à Alexandrie, à Novi, à Tortona, à Bra, à Asti, etc..., un mouvement s'est dessiné en faveur de la suppression de l'octroi : tout à la fois pour s'assurer des ressources plus élevées et pour faire disparaître un mode d'imposition dont on se plaint beaucoup et que l'on considère comme chargeant la partie de la population la moins riche. On remplacerait les droits d'octroi par des taxes diverses : augmentation de la taxe de famille, de l'impôt sur les valeurs locatives, de l'impôt sur les chevaux, sur la consommation du gaz ou de l'électricité, etc... Beaucoup de communes ont voulu transférer le poids de ces dépenses croissantes sur la propriété immobilière. C'est ce qui s'est passé notamment à Milan, qui a demandé à un accroissement de la surtaxe sur la propriété une recette supplémentaire de 6 millions. A Bologne, la surimposition a été portée de 0 fr. 95 à 1 fr. 50, pendant que l'on augmentait également la taxe de famille; à Naples l'augmentation a fait passer cette surimposition de 0 fr. 85 à 1 fr. 50. On a en même temps relevé l'imposition progressive sur la valeur locative et introduit une taxe sur les domestiques. A Florence, on avait proposé une augmentation de la taxe de famille, mais elle est déjà particulièrement élevée ; il en a été de même à Vicense. A Vérone, on a augmenté l'impôt sur la valeur locative. Dans certaines villes, il est vrai, au lieu de supprimer les octrois, on a voulu procéder à l'élargissement de l'enceinte de l'octroi, pour augmenter d'autant les recettes. Cela a été le cas notamment à Gênes, où l'on a tenu également à recourir à une augmentation de la taxe sur l'éclairage électrique.

Il est à remarquer que des difficultés financières sont venues ralentir dans la plupart des municipalités les tendances à la socialisation des services publics; ce qui montrerait bien que ces services de municipalisme ne s'accusent pas par des recettes très notables. Il n'en a pourtant pas été partout de même, et certaines municipalités, au contraire, ont voulu municipaliser davantage, dans l'espoir de ramener dans les caisses publiques les bénéfices que feraient les exploitations privées. C'est ainsi que l'administration de Milan, à caractère très socialiste comme nous le disions, a voulu prendre en main l'exploitation complète des services de tramways. Dans plusieurs communes comme Sestri, Ponente, Sampierdarena, on a dressé des projets pour racheter le service du gaz et l'exploiter municipalement. A Tarente, l'exploitation gazière est devenue une exploitation municipale, comme conséquence il est vrai de la faillite de l'entreprise privée existante. La commune de Vérone va racheter le service des eaux, et son exemple est suivi par beaucoup d'autres municipalités. A Crémone on a décidé la création d'un service de tramways électriques municipal; à Faenza, à Cirano, on a décidé le rachat des services

d'électricité. Il est d'autant plus surprenant de voir que la guerre a poussé les municipalités italiennes à municipaliser davantage, que cette guerre a eu des répercussions très coûteuses sur les résultats économiques des industries municipales déjà existantes, par l'augmentation des prix, notamment du prix des charbons quand il s'agit d'usines à gaz ou même de services d'électricité. D'ailleurs beaucoup de ces entreprises municipales ont dû rehausser notablement leurs tarifs, pendant que des compagnies privées se trouvaient mises dans une situation fort précaire parce qu'elles ne pouvaient pas obtenir l'autorisation de relèvement des taxes perçues des consommateurs. Certaines communes ont eu recours à des expédients un peu particuliers pour compenser cette hausse des prix. C'est ainsi que l'exploitation municipale du gaz de Bologne avait acheté un bateau à vapeur, à seule fin de transporter économiquement, affirmait-on, le charbon dont elle avait besoin et qu'elle achetait en Angleterre.

PROGRÈS DE LA CORÉE

On trouve dans le *Bulletin de la Société franco-japonaise* des extraits d'une brochure intitulée *la Corée contemporaine* qui donne les renseignements suivants :

C'est au Japon que la Corée est redevable de posséder plus de 1 000 milles de voies ferrées en exploitation. Au mois de mars 1918, on avait terminé plus de 5 100 milles de routes ayant coûté environ 3 millions de livres sterling. Au moment de l'annexion, il y avait 6 040 000 ares de rizières et de terres cultivées : en 1918, il y en avait 10 640 000, soit une augmentation de 76 p. 100. Le gros bétail a passé de 703 800 têtes en 1910 à 1 480 000 en 1918 ; les chevaux de 39 800 à 58 200 ; les porcs de 565 700 à 923 900 ; les volailles de 2 796 000 à 4 913 000.

Les barques de pêche coréennes du chiffre de 12 700 sont passées au chiffre de 39 000, avec 272 000 pêcheurs contre 77 000 : la valeur des pêches de 3 929 000 yen a atteint 14 670 000 yen.

Le commerce général de la Corée donne les chiffres suivants :

	Importations.	Exportations.	
	—	—	
		(Yen.)	
1910.....	41 758 000	29 113 000	70 772 000
1919.....	282 423 000	224 084 000	506 507 000

soit une augmentation de 700 p. 100.

Au moment de l'annexion, il n'y avait que 50 écoles primaires : au 31 mai 1919, il y en avait 517 comptant 89 000 élèves, plus 18 écoles primaires supérieures, 88 écoles industrielles ou commer-

ciales, 6 collèges spéciaux, et 749 écoles privées groupant ensemble environ 45 000 élèves.

La population de la Corée était, en 1910, de 13 128 000 indigènes plus 17 500 Japonais et 12 700 étrangers ; en 1918, elle était de 16 697 000, plus 336 800 Japonais et 2 300 étrangers, soit une augmentation en huit années de 3 600 000.

Avant 1911, un Coréen sur vingt était encore esclave, et il était interdit aux gens du peuple de sortir en palanquin, de vivre dans des maisons de plus de 30 pieds de long, de porter des lunettes, d'envoyer leurs enfants à l'école et de se promener la nuit.

Cependant, il y a des Coréens qui, sous l'influence des Bolchevistes et autres, réclament le retour à ce bon vieux temps. A Shanghaï est installé un comité révolutionnaire qui entretient cet idéal et qui fomente des troubles en Corée.

LES RECETTES DES CHEMINS DE FER ALLEMANDS EN 1921[1]

En 1921, les recettes des chemins de fer allemands ont atteint les chiffres suivants :

	Voyageurs et bagages.	Marchandises.	Total.
		(Milliers de marks.)	
1er semestre	2 421,6	7 563,5	10 491,6
2e trimestre	1 952,3	5 176,1	7 405,8
Octobre	608,3	2 129,2	2 870,3
Novembre	565,3	2 671,3	3 447,2
Décembre	673,0	3 508,9	4 389,7
Total pour 1921	6 220,5	21 049,0	28 604,6
Résultats en 1920	4 050,4	9 742,8	14 383,2
Différence en faveur de 1921	+ 2 170,1	+ 11 306,2	+ 13 221,3

Les recettes ont donc doublé d'un exercice à l'autre. La proportion revenant aux chemins de fer privés est minime ; elle s'établit comme suit :

	Chemins de fer d'Empire.	Chemins de fer privés.
	(En milliers de marks.)	
1920	14 131,0	252,3
1921	28 104,9	499,7

1. *Industrie und Handels Zeitung*, 24 février. Extrait du *Bulletin* du 7 mars 1922, de la Société d'études et d'informations économiques, 282, boulevard Saint-Germain, Paris.

L'INDUSTRIE SOUFRIÈRE EN SICILE

Cette industrie a été longtemps considérée en Italie comme une industrie essentiellement « nationale », c'est-à-dire pour laquelle on ne devait pas hésiter à recourir aux procédés les plus artificiels en vue de la soutenir. Il est certain qu'elle fournit des produits extrêmement importants à tous les pays, de par les applications du soufre, et certain aussi qu'elle se trouve en opposition avec l'industrie américaine, susceptible de produire à bien meilleur marché; ce qui fait que les mesures artificielles prises en Italie pour maintenir les prix des soufres siciliens, ont été absolument inefficaces. Des renseignements détaillés ont été publiés à son sujet par l'inspection supérieure des mines, et ils ont été résumés dans un récent numéro de l'*Economista* italien.

On peut remarquer immédiatement que cette industrie soufrière italienne voit sa production baisser considérablement depuis quelques années, après avoir du reste augmenté très notablement à une certaine époque. Le fait est qu'en 1893 la production était de 375 000 tonnes, elle avait pu s'élever à 475 000 en 1897, à 537 000 en 1899. Elle est demeurée assez longtemps autour de ce chiffre, sous réserve de certaines oscillations; mais elle est retombée au-dessous de 400 000 tonnes en 1907; et, en dépit d'une certaine reprise, elle n'était que de 379 000 en 1911, de 347 000 en 1913, et enfin de 337 000 en 1914. Les prix ont du reste assez considérablement varié durant cette période assez longue : la valeur moyenne à la tonne était de 72 lire en 1893; elle est descendue notablement pendant les années suivantes, puis elle est remontée aux environs de 95 lire en 1899, et, malgré certaines oscillations également, elle était de plus de 99 lire en 1913. En 1914, sous l'influence des besoins répondant aux exigences de l'industrie militaire, elle a monté à 101 lire et plus.

Il est remarquable que la production soufrière ait diminué aussi sensiblement en dépit d'une hausse des prix qui est réellement considérable, si l'on met en comparaison, par exemple, l'année 1895 avec l'année 1914, ou même l'année 1913. Les causes de cette diminution sont diverses, on peut l'attribuer notamment à l'émigration italienne, aux grèves, puis à certains événements extraordinaires; d'autre part, il ne faut pas oublier surtout que les gisements de soufre de Sicile sont en train de s'épuiser, cet épuisement se manifestant de façon progressive et entraînant des difficultés toujours plus grandes, surtout avec des exploitations installées un peu primitivement, comme le sont celles de la Sicile. On doit songer également à l'influence de la concurrence des États-Unis : en Louisiane particulièrement, ils sont

arrivés à fournir quelque 380 000 ou 400 000 tonnes de soufre par an, alors qu'encore en 1901 la production n'était que de 7 000 tonnes; dans ces terrains, l'extraction se fait suivant les méthodes les plus perfectionnées et les plus économiques.

D'après les calculs d'un ingénieur sicilien, le prix de revient d'une tonne de soufre, dans une mine de la province de Caltanissetta, serait composé de 31,22 lire pour la main-d'œuvre nécessaire à l'extraction du minerai, en même temps que pour les frais de direction et d'administration; le traitement et la manipulation du minerai entraîneraient de plus une dépense de 7 l. 06; il faudrait y ajouter 6 l. 55, pour les matières employées soit aux travaux, soit à l'extraction ou au traitement, charbon, bois, fer, etc. Enfin on aurait encore à tenir compte de 5 l. 40 de frais généraux. Cela donnerait donc un total de 50 l. 23 pour le prix de revient de la tonne de soufre. Et encore faut-il songer que l'industriel exploitant a loué la mine en général : or, il est grevé de ce chef d'un prix de location, sans doute payé en nature, en soufre, dans la proportion de 20,36 p. 100, mais qui néanmoins charge lourdement le prix de revient déjà élevé : d'après ces calculs, il s'élève donc pour le producteur, en moyenne, à 63 l. 07. Il faut y ajouter 11 l. 31 de transport, transport par voie de terre jusqu'à la gare, transport par voie de fer jusqu'au port d'embarquement, plus les dépenses d'assurance des ouvriers. Le prix total du soufre au port d'embarquement atteint en chiffres ronds 75 lire. Dans ces conditions, les capitalistes ne sont pas trop désireux d'engager leurs fonds dans la mise en exploitation de nouvelles soufrières en Sicile, car il ne reste guère de marge pour les bénéfices. Le « Consorzio » n'achète d'ordinaire les soufres que comme soufres de seconde catégorie, au prix intermédiaire de 79 l. 80; et l'industrie n'arrive guère qu'à couvrir ses dépenses de production.

On a cherché des remèdes artificiels à cette situation. On a émis l'idée d'une expropriation générale du sous-sol des terrains à soufre de la part de l'État; elle entraînerait des charges considérables; les évaluations seraient très difficiles à établir. On a proposé, dans le but d'encourager l'industrie soufrière, de concéder aux industriels qui ouvriraient de nouvelles mines, certaines facilités de prendre des mesures mettant les propriétaires du terrain superficiel hors d'état de s'opposer à l'ouverture des nouvelles exploitations, en les intéressant du reste au développement de l'industrie et en les soustrayant à leur ingérence.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1922

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Nécrologie : M. Foulon.
Ouvrages présentés :
Ordre du jour : Les causes de la hausse de l'intérêt avant, pendant et après la guerre.

M. **Yves-Guyot**, transmet les regrets de M. Raphaël-Georges Lévy de ne pouvoir assister à la séance. Appelé par l'ambassadeur de France à Londres, et quelques amis, il est allé faire une conférence à Cambridge. M. Yves-Guyot annonce la mort de M. Foulon, ancien secrétaire général de la Compagnie de l'Ouest, puis administrateur de l'Ouest et président de la Société des assurances mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise, membre de la Société depuis 1898.

Il félicite M. Souchon, élu vice-président, présent à la séance et qui remercie ses collègues.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus : *l'Economie raisonnée; paradoxes*, par M. H. Briot; *l'Emission des billets de banque de la Chine contemporaine*, par M. Germain-Martin; *l'Emprunt du Crédit national en 1922*, par MM. A. Barriol et Brochu, etc.

La parole est donnée au baron Ch. Mourre pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LES CAUSES DE LA HAUSSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT AVANT, PENDANT ET APRÈS LA GUERRE

M. le **baron Mourre** appelle intérêt mondial le rapport de la valeur totale des capitaux circulants existant dans le monde, c'est-

à-dire les produits, à la valeur totale des capitaux fixes existant dans le monde, c'est-à-dire des instruments producteurs. Le numérateur de ce rapport, c'est-à-dire la somme des capitaux circulants ne doit comprendre que les produits nets; si on y faisait entrer les produits bruts, on obtiendrait des doubles emplois et une valeur supérieure à celle des capitaux circulants existant.

Quelles sont les causes des variations de l'intérêt? Toute la question est de savoir pourquoi à certaines époques de l'histoire les capitaux circulants se déprécient ou s'apprécient par rapport aux capitaux fixes.

Une famine qui raréfie les capitaux circulants, une guerre qui détruit capitaux fixes et capitaux circulants est une cause de hausse de l'intérêt. En effet, les capitaux circulants, dont beaucoup correspondent à des besoins indispensables, acquièrent pas suite de leur raréfaction une valeur plus grande. Le besoin de capitaux fixes n'a pas la même urgence. On peut se passer d'acheter un champ, mais le produit du champ, le blé, est indispensable. Les destructions provoquées par la guerre ont puissamment contribué à élever le taux de l'intérêt.

Une autre cause susceptible d'influencer l'intérêt est la productivité plus ou moins grande des entreprises nouvelles par rapport aux anciennes. Mais cette vérité n'est pas évidente *a priori*. Que va-t-il se passer si, par exemple, l'intérêt des entreprises nouvelles augmente? L'intérêt mondial sera-t-il une moyenne entre l'intérêt des nouvelles et des anciennes entreprises? Ou encore la valeur des capitaux fixes nouveaux qui sont plus avantageux, puisqu'ils rapportent davantage s'élèvera-t-elle, ce qui fera baisser leur intérêt, tandis que l'intérêt du vieux capital ne variera pas. D'autres hypothèses sont encore possibles. Une théorie est donc nécessaire.

M. Mourre formule cette proposition : *l'intérêt mondial est égal à l'intérêt présumé du capital fixe en voie de formation.*

En effet, supposons que les entreprises nouvelles qu'on projette de créer rapportent moins que les entreprises anciennes, personne ne consentira à placer ses épargnes en entreprises nouvelles, et on achètera du capital fixe existant déjà. Mais l'épargne se compose de capitaux circulants non consommés. Donc les capitaux circulants arbitrés contre le capital fixe ancien baisseront, tandis que celui-ci montera. Ceci revient à dire que l'intérêt des entreprises existant déjà s'abaissera.

Quant à l'intérêt présumé du capital fixe en voie de formation, il ne peut être affecté par les changements de valeur des capitaux circulants. Si les capitaux circulants baissent, le rendement qu'on escompte pour lui baissera, mais les frais de son établissement

baisseront exactement dans la même proportion. C'est donc l'intérêt du capital ancien qui s'abaisse au niveau de celui du capital nouveau, et non l'intérêt du capital nouveau qui s'élève au niveau du capital ancien.

Raisonnement du même genre si on avait supposé que l'intérêt du jeune capital était supérieur à celui du vieux capital.

L'orateur attire l'attention sur ce fait qu'il s'agit uniquement de l'intérêt présumé des entreprises nouvelles et non de leur intérêt réel. En effet, par entreprises nouvelles il faut entendre non les entreprises existant déjà, mais du capital fixe en voie de formation. Un rendement non existant ne peut être qu'un rendement présumé et non un rendement réel.

Toutefois, le rendement présumé est fonction du rendement réel. Les capitalistes sont guidés dans leurs hypothèses sur le rendement escompté non seulement par leurs suppositions personnelles ou par des documents tels que des rapports d'ingénieurs ou des prospectus d'émission, mais aussi par l'intérêt du capital fixe nouvellement formé. Ils escompteront un intérêt d'autant plus grand dans l'avenir que les jeunes entreprises se sont montrées plus rémunératrices dans le passé.

Aussi en principe, le rendement réel du capital fixe récemment formé et le rendement présumé du capital fixe en voie de formation ne devraient présenter que d'assez faibles écarts, mais il n'en est pas toujours ainsi. En 1919 et en 1920, les capitalistes ont surestimé le rendement des entreprises nouvelles. Grisés par le souvenir des bénéfices de guerre et par la hausse des prix ils n'ont pas compris que les entreprises nouvelles étaient par suite du renchérissement général grevées de frais de constitution particulièrement élevés. Des capitaux ont été fixés avec le coefficient 5 ou même 6, puisque le nombre-indice des prix de gros de la statistique générale de la France s'est élevé jusqu'à 600 en avril 1920, au lieu de 100 en juillet 1914. Au contraire, le capital fixe anciennement constitué se trouvait dans une situation privilégiée. Il avait monté sans doute, mais pas en proportion de la hausse de son rendement, et il aurait été beaucoup plus avantageux de l'acheter que de se précipiter sur les nouvelles émissions comme on faisait en 1920. Si à cette époque on avait témoigné plus de prudence, si on avait attendu avant de fonder des entreprises nouvelles que le prix des marchandises eût baissé, ou que le prix du capital ancien eût monté, la crise aurait éclaté avec moins de violence.

M. Mourre reconnaît du reste que certaines augmentations de capital étaient justifiées et que dans bien des cas la marche irrégulière des affaires avait rendu nécessaire l'augmentation des fonds de roulement.

Au contraire la plupart des entreprises créées au cours des hostilités réalisèrent des bénéfices de guerre très importants.

Quoi qu'il en soit, le rendement des entreprises nouvelles a été présumé, d'abord à raison, ensuite à tort, être progressif depuis 1914 et cette conviction a fait hausser l'intérêt.

D'autres causes s'ajoutent à la productivité des entreprises nouvelles et au renchérissement pour faire varier l'intérêt : ce sont l'épargne, l'emprunt et le risque. L'orateur fait remarquer qu'aligner toutes ces causes sur le même plan sans chercher si elles ne sont pas fonction les unes des autres et si elles ont une action simultanée ou successive est une méthode inadmissible. Elle ne serait tolérée dans aucune science et ne doit pas non plus être employée en économie politique.

Plus l'épargne devient abondante, plus l'intérêt s'abaisse, il s'élève si l'épargne diminue. En effet, plus le volume des capitaux circulants qu'on désire fixer augmente, plus il sera difficile de leur trouver un emploi rémunérateur et plus la rente des entreprises nouvelles s'abaissera.

Mais si d'une part, l'épargne agit sur l'intérêt des entreprises nouvelles, d'autre part, leur intérêt réagit sur le volume des épargnes. Il est en effet logique de supposer que plus les entreprises nouvelles sont rémunératrices, plus on en constituera et plus l'épargne sera abondante. Le capital fixe en effet ne peut se former qu'au moyen des capitaux circulants épargnés.

S'il en est ainsi, on doit épargner davantage dans les pays où l'intérêt est élevé. Aux Etats-Unis l'épargne par tête d'habitant était avant la guerre encore plus considérable qu'en France. Comment du reste un pays très industriel pourrait-il développer son industrie s'il n'épargnait pas?

De plus, l'influence de l'épargne précède celle de la productivité présumée des entreprises nouvelles qui, seule, s'exerce d'une manière immédiate sur le taux de l'intérêt. En effet, pour que l'ensemble des capitalistes puisse présumer le taux d'intérêt auquel ils pourront placer leurs épargnes, il faut que celles-ci soient déjà constituées. A son tour et ultérieurement, ce taux présumé agit sur le volume des épargnes nouvelles qui vont se former.

Le volume des emprunts influence l'intérêt. S'il augmente, l'intérêt hausse; s'il diminue, l'intérêt baisse.

En effet que tout étant en équilibre, un nouvel emprunteur survienne, il est obligé pour distraire l'épargne des emplois qu'elle s'apprêtait à choisir d'offrir un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'on espérait retirer des entreprises en voie de formation. Mais s'il en est ainsi, c'est que l'emprunteur compte faire rapporter aux

capitaux qu'on lui prête un produit d'un taux supérieur à celui auquel on lui prête. En résumé, l'emprunteur élève le taux du rendement qu'on assignait au capital fixe en voie de formation. L'influence de l'emprunt, comme celle de l'épargne n'est donc qu'indirecte.

On peut objecter que l'Etat a emprunté notamment pendant la guerre, pour n'obtenir qu'un rendement économiquement nul qui ne pouvait par conséquent faire hausser l'intérêt.

M. Mourre répond que la valeur de l'intérêt d'un capital ne repose que sur l'estimation subjective des employeurs de capitaux et que le rendement du capital emprunté pouvant déterminer la victoire avait une valeur inappréciable aux yeux des Etats belligérants.

Les fréquents appels au Crédit public faits par l'Etat ont été une cause puissante de hausse du taux de l'intérêt depuis 1914.

L'Etat agit sur le taux de l'intérêt en intervenant comme emprunteur, mais son rôle s'arrête là. Il n'appartient pas au ministre des Finances, comme certains le lui demandent de diriger le taux de l'intérêt et de déterminer à son gré le taux auquel il empruntera. Les interventions gouvernementales en matière de prix ont été peu fructueuses et on ne voit pas pourquoi l'Etat, impuissant à fixer les prix, réussirait davantage à fixer l'intérêt qui n'est que le rapport de deux prix, celui des capitaux circulants et des capitaux fixes. Le taux de l'intérêt est déterminé par des causes qu'aucune volonté humaine ne peut supprimer. Si un ministre des Finances veut assurer la réussite d'un emprunt, il est obligé de tenir compte de l'état du marché.

Une autre cause susceptible d'influencer le taux de l'intérêt est le risque. L'intérêt mondial croît en même temps que le risque. Aux époques où l'insécurité est très grande, on ne consent à fonder des entreprises nouvelles que si elles s'annoncent comme particulièrement rémunératrices.

Quelle sera la tendance de l'intérêt dans la période actuelle? La hausse de l'intérêt a été amenée en grande partie par la guerre et par ses conséquences. A mesure donc que disparaîtront les circonstances d'exception et qu'avancera la reconstitution du monde, l'intérêt, semble-t-il, devra revenir à un niveau moins élevé. En tout cas la baisse de l'intérêt, si elle a lieu, s'exercera non seulement sur les valeurs à revenu fixe, mais aussi sur les valeurs à revenu variable. L'intérêt de ces deux catégories de capitaux est interdépendant.

Comme exemple l'orateur cite les titres P.-L.-M. de 1869 à 1897. Les obligations 3 p. 100 sont passées du cours de 335 à celui de

480 francs; les actions ont haussé de 975 francs à 1 748 francs, bien que leur dividende ait rétrogradé de 60 à 56 francs. Le même parallélisme entre la valeur à revenu fixe et celles à revenu variable devrait exister dans l'avenir.

M. **Gaston Saugrain** dit qu'il faut d'abord poser en principe que c'est la loi de l'offre et de la demande qui règle la variation du taux de l'intérêt et particulièrement du loyer du capital que le précédent orateur appelle l'intérêt mondial et qui est un des éléments du taux de l'intérêt. Ce loyer du capital représente l'indemnité de privation de jouissance due au capitaliste qui, au lieu d'utiliser lui-même son capital, le remet à d'autres qui en tirent profit, qu'il le leur remette en argent, en valeurs ou en immeubles, comme prêteur, comme participant ou comme actionnaire.

Mais à côté du loyer du capital ainsi défini, d'autres éléments sont compris dans l'intérêt, notamment la prime du risque, sorte de prime d'assurance, essentiellement variable suivant les époques et les circonstances, qui compensera le risque qu'avait le capitaliste de perdre entièrement l'avance qu'il a faite.

En ce qui concerne le loyer du capital ou l'intérêt mondial, il ne suffit pas, il est vrai, de dire que celui-ci est réglé par la loi de l'offre et de la demande; il faut étudier la cause des variations de l'offre et de la demande des capitaux.

La prospérité des entreprises industrielles, dont on a parlé, pourra être un élément de hausse du loyer du capital, à condition, toutefois, que ces entreprises puissent accroître la rémunération des capitaux dont elles auront besoin. Il ne faut pas oublier en effet qu'il n'y a qu'une faible partie des profits d'une entreprise qui est versée au capitaliste, ces profits se partageant entre diverses parties prenantes, notamment la direction, l'Etat qui perçoit des impôts, le travail qui est rémunéré par les salaires; or, tout accroissement d'une de ces parts se fait au détriment des autres. En réalité, la prospérité des entreprises industrielles sera souvent une cause de hausse, car si elle n'accroît tout d'abord qu'une de ces parts, par exemple celle de la direction ou de l'entrepreneur, elle provoquera la concurrence et augmentera la demande des capitaux.

Si l'on étudie le loyer du capital pendant la guerre, on constate que la hausse de celui-ci a été principalement produite par la demande de capitaux destinés à des consommations improductives, c'est-à-dire à la fabrication de matériel de guerre et à l'entretien des armées en campagne. Cette demande de capitaux, sous forme d'emprunts d'Etat, a eu pour conséquence une hausse d'autant plus

durable que ces capitaux seront entièrement détruits, tandis que les capitaux consommés dans les entreprises industrielles, même sous forme d'usines, ne sont que transformés et donnent naissance à de nouveaux capitaux qui plus tard seront offerts et deviendront une cause de baisse du loyer du capital.

Depuis la guerre une hausse a été provoquée par la demande de capitaux destinés à la reconstitution des régions dévastées dans divers pays; maisons, entreprises industrielles et minières, voies de communication, tout est à refaire et nécessite des capitaux considérables.

D'autre part, si la demande des capitaux s'est élevée depuis 1914, l'offre de ceux-ci en diminuant, a également contribué à produire la hausse. La production des capitaux a été excessivement ralentie pendant la guerre, la plupart des ouvriers ayant quitté le travail pour se rendre à l'armée. Depuis la fin de la guerre il en est de même; beaucoup d'ouvriers ont été tués et la loi de huit heures empêche ceux qui restent de donner la même somme de travail et d'accroître ainsi les capitaux produits. Tout contribue donc à augmenter depuis la guerre le loyer du capital.

En ce qui concerne la prime du risque, celle-ci s'est élevée également et contribue à augmenter le taux de l'intérêt.

Il existe actuellement une inquiétude générale dans tous les pays. Les uns croient à une nouvelle guerre, d'autres craignent les répercussions de la révolution russe et tout cela accroîtrait les risques des capitaux. Si nous considérons la France en particulier, beaucoup de capitalistes craignent de nouvelles augmentations d'impôts et si nous examinions chaque nature de placements, nous verrions que la prime du risque a dû s'élever. C'est ainsi que les porteurs de fonds d'Etats qui avaient une confiance aveugle dans ces titres, ont vu certains Etats ne plus payer leurs dettes. Ceux qui plaçaient leur fortune en immeubles ont été atteints par les lois sur les loyers. Quant aux prêts commerciaux, la loi sur le règlement transactionnel en a accru tellement les risques que la prime est devenue formidable et les rend à peu près impossibles.

M. Gaston Saugrain ajoute que la guerre a révélé en France un nouveau risque que courent les placements à revenu fixe. Le capitaliste qui a prêté 100 000 francs avant la guerre et qui est remboursé aujourd'hui reçoit bien 100 000 francs-papier, mais il sait qu'il n'aurait pas avec cette somme la moitié de l'or qu'il aurait pu avoir en 1914. Il sait que l'immeuble, qu'il aurait acheté 100 000 fr. en 1914, devra être payé plus du double et qu'il en sera de même de tout ce dont il aura besoin. Le prêteur de capitaux à revenu fixe,

devra se prémunir contre ce nouveau risque par une prime ou bien l'éviter en achetant des immeubles dont la valeur est indépendante des variations du franc ou des actions de sociétés dont le prix représente la valeur des immeubles ou des marchandises qu'elles possèdent, valeur qui est indépendante des variations des diverses monnaies.

Il est vrai que le prêteur de capitaux à revenu fixe peut espérer que le franc reviendra au pair et alors il doublera la valeur de son capital, mais c'est de la spéculation et certains capitalistes ne veulent pas spéculer.

Il y en a cependant que nos lois obligent à spéculer malgré eux alors qu'elles ont voulu cependant les en empêcher.

Ce sont tout d'abord les gens mariés. Le mari ou ses héritiers doit, dans certains cas, lors de la dissolution de la communauté, rendre en argent à sa femme ou à ses héritiers, la fortune de celle-ci. S'il a aliéné avant la guerre les immeubles qu'elle possédait, il en rendra le prix en francs-papier, mais elle devrait payer plus du double si elle voulait racheter les mêmes immeubles.

Quant aux incapables, mineurs, établissements publics et d'utilité publique, leur fortune doit être placée en rentes sur l'Etat avec obligations déterminées. Que restera-t-il au mineur qui, devenu majeur, reçoit aujourd'hui les obligations qui avaient été achetées avant la guerre en remplacement de telles valeurs américaines ou hollandaises que chacun connaît?

Ces lois devraient être modifiées puisqu'elles sont en contradiction avec les lois économiques dont rien ne peut entraver l'application. Il est bon de le rappeler quand on voit certains législateurs demander qu'on fixe d'autorité le taux normal de l'intérêt ou le prix des marchandises. Ils oublient que la loi de l'offre et de la demande et les autres lois économiques sont immuables et ne sont pas soumises aux Parlements, à leurs discussions et à leurs revirements. Il faut d'ailleurs nous en féliciter.

M. René Pupin voit les causes du taux de l'intérêt dans le rapport qui existe entre le volume de *l'épargne active* et celui des demandes de capitaux ainsi que dans la qualité réelle ou présumée des placements offerts au public. On se trouve donc, comme toujours, en présence de facteurs *objectifs* et *subjectifs*.

Dans les conjonctures actuelles, l'Etat français qui joue le premier rôle comme emprunteur est le principal régulateur du taux de l'intérêt. Il aurait pu, sans risque, réduire depuis longtemps les taux offerts pour les bons du Trésor, car il n'avait pas de concurrent sérieux dans l'emploi des capitaux à court terme.

M. Pupin partage d'avis du baron Mourre en ce qui touche les

augmentations de capital, qui, dans les périodes de grande inflation, comportent le plus souvent des déboires pour les souscripteurs. Enfin, les mouvements du change affectent incontestablement le prix des actions de sociétés, car ils valorisent ou dévalorisent la plupart des postes actifs des bilans.

M. d'Eichthal combat l'idée émise par le baron Mourre sur le rôle prédominant de la présomption des bénéfices futurs des entreprises dans la question de la hausse ou de la baisse de l'intérêt. La présomption est vite suivie de constatations positives qui avec l'état général du marché, règlent la question. On n'est pas ici dans le domaine de la religion ou de l'imagination, mais dans le domaine économique qui veut des réalités.

En ce qui concerne la question soulevée par les précédents orateurs au sujet des obligations et des actions, M. d'Eichthal pense que si on admettait une dépréciation constante et croissante des signes monétaires, l'action, toutes choses égales d'ailleurs, serait dans une meilleure situation que l'obligation : l'actionnaire en effet est copropriétaire de l'entreprise qui augmente ses prix de vente à mesure que le papier baisse de valeur et qu'il s'ensuit une hausse générale des prix. Il peut donc espérer le maintien ou même l'élévation de son revenu, tandis que l'obligation souffrirait de la dépréciation de la monnaie dont il doit recevoir une somme fixe. Mais cela n'est vrai que dans l'hypothèse admise d'une dépréciation sans cesse accrue.

M. Yves-Guyot. — Selon son habitude, M. le baron Mourre nous a présenté une communication très étudiée, et nous lui en sommes reconnaissants, mais la première partie de cette communication a une formule abstraite qui m'a fait craindre que nous ne nous égarions dans les complications et les subtilités où s'est égarée l'Ecole autrichienne [1]. Créer une entité comme l'intérêt mondial, constitue une hypothèse audacieuse. M. Lloyd George a parlé à Gênes de l'unité économique du monde. Cette conception est certainement exagérée. Par la force des choses, M. le baron Mourre est arrivé lui-même à des considérations concrètes : et c'est sur elles que la discussion s'est engagée.

Les coefficients qui déterminent le taux de l'intérêt sont complexes. M. d'Eichthal en a cité quelques exemples. M. le baron Mourre a parlé de l'augmentation du taux de l'intérêt de 1900 à 1914. Des écono-

---

1. Voir dans le *Journal des Économistes*, 1911-1913, les études de M. Feilbogene sur *l'École économique autrichienne*.

mistes de premier ordre, parmi lesquels M. Paul Leroy-Beaulieu, avaient au contraire prévu une diminution constante du taux de l'intérêt. D'où venait leur erreur? Ils considéraient l'augmentation constante du capital et de sa productivité. Ils croyaient que les grands travaux étaient achevés. Ils oubliaient qu'ils seraient à refaire sous des formes nouvelles et que la plus grande partie du monde était encore à mettre en valeur. De 1900 à 1914, alors qu'il y eut engagement de capitaux, ils ont été inférieurs à la demande; et on ne les a pas seulement utilisés pour les emplois productifs : il y a eu un redoublement d'armements et de dépenses militaires qui en ont absorbé par milliards. Les progrès de la civilisation entraînent aussi des besoins nouveaux et des dépenses qui y correspondent. Les capitaux ne regorgeaient pas; le taux d'intérêt augmentait, parce que la demande dépassait l'offre.

La guerre a, pendant des années, détruit des capitaux sous toutes les formes. Ils n'ont pas été remplacés par les capitaux factices résultant de l'inflation fiduciaire. Les illusions ont duré cependant plus de deux années après la guerre. Pendant toute cette période, le taux de l'intérêt a atteint des chiffres imprévus. M. le baron Mourre avait paru ne pas attacher une importance suffisante au rôle que pouvait jouer l'Etat à cet égard. Cependant quand il emprunte à un taux de plus de 7 p. 100, forcément, il entraîne une hausse pour l'intérêt de tous les capitaux qui sont demandés, au grand dommage de la vie économique du pays.

Nous venons de voir un fait qui a une apparence paradoxale. Le gouvernement français a diminué le taux de l'intérêt des bons de la Défense, la Banque de France a réduit le taux de l'escompte. Ces réductions ont provoqué la hausse des valeurs. Cependant le capital rapporte moins qu'il ne rapportait.

Cette hausse provient probablement d'abord d'une cause psychologique : une augmentation de confiance. Puis la diminution d'intérêt, qui a sa répercussion sur les dépôts dans les banques, doit pousser les possesseurs de capitaux à en chercher l'emploi.

Toutefois, il n'y a ni à espérer ni à redouter une forte baisse de l'intérêt des capitaux; car actuellement, jusqu'à ce que les ruines de la guerre soient réparées, la grande cause des difficultés économiques, dans le monde entier, ce sera le manque de capitaux.

E. B.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol et I. Broche. — *Emprunt du Crédit national en 1922*. Extrait du *Journal des Économistes*, 15 mars 1922.

A. Barriol. — *A propos de « High Yield Bond Values »*. Extrait du *Journal des Économistes*.

H. Briot. — *L'Économie raisonnée. Paradoxes.* 1 brochure. (Gauthier-Villars et Cie, éditeurs.)

Germain-Martin. — *L'Émission des billets de banque de la Chine contemporaine.* 1 brochure. (Alcan, éditeurs.)

Roger Picard. — *Les Accords de Wiesbaden et les Payements en nature.* Tract.

H. E. Read. — *La Limitation de l'héritage.* Avant-propos, notes et appendice de L.-P. Alaux. Préface de V. Cambon. 1 vol. (Payot, éditeur.)

Wm. H. Tolman. — *Documents sur la Tchécoslovaquie.*

— *La Débâcle des Soviets et la Restauration économique de la Russie.* Aperçu général des Mémoires présentés à la Conférence de Gênes par l'Association financière russe et le Comité des représentants des banques russes à Paris. 1 brochure.

Société de Banque suisse. — *La Situation économique et financière de la Suisse.* 1920-1921. 1 vol.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin de la Ligue du libre-échange.
Bulletin trimestriel de l'Office intercommunal.
Cote alphabétique de toutes les valeurs cotées.
Documents du travail. Bulletin mensuel de l'Association française contre le chômage.
L'Économique.
L'Expansion économique.
L'Exportateur français.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société de statistique de Paris.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
La Liberté économique.
Le Messager de la paix.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.
Le Rentier.
Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue de France.
Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell l'Ufficio del Lavoro e della statistica.
Bulletin de la Chambre de commerce belge de Paris.
Bulletin de la Chambre de commerce russe.
Bulletin de statistique agricole et commerciale.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales.
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes.
Comercio y Navegacion.
The Free Trader.
Gazette de Prague.
Le Moniteur des intérêts matériels.
Nuova Antologia.
The Review of the american Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Rivista mensual de Hacienda. Banca e industria, n° 4 et 5. Publications de Actualidad.
La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. Le budget de 1923. — II. L'impôt sur le chiffre des affaires et la taxe de luxe. — III. La réduction du nombre des fonctionnaires. — IV. Les réductions des réparations. — V. Le budget anglais. — VI. Les pétroles et la Russie. — VII. La taxe du pain à Paris.

I. *Le budget de* 1923. — La note suivante a paru le 5 mai :

La commission des finances de la Chambre a entendu hier le ministre des Finances sur la présentation du budget de 1923.

Le ministre a fait connaître que l'exposé des motifs détaillés ainsi que les chiffres définitifs des recettes et des dépenses du prochain budget seraient remis à la commission le 12 mai prochain. Mais il a tenu à déclarer tout de suite que l'écart entre les recettes et les dépenses ne dépasserait pas 4 milliards, y compris les sommes nécessaires au payement des arrérages des avances faites jusqu'à ce jour pour le compte de l'Allemagne.

S'expliquant sur la situation de la trésorerie, M. de Lasteyrie a signalé que la réduction du taux d'intérêt des bons de la Défense nationale se traduisait par une économie de 250 millions sans avoir nui à la souscription de ces bons. Il a ajouté que la liberté du marché des rentes serait prochainement étendue aux rentes 5 p. 100 amortissables et aux rentes 6 p. 100. Il est intéressant de noter que les rentes pour lesquelles le marché vient d'être ouvert se soutiennent par le simple jeu des opérations faites par la clientèle française et étrangère.

En ce qui concerne les bons de la Défense nationale, le ministre a fait connaître les mesures qu'il a prises pour organiser, d'une manière efficace, la comptabilité et le contrôle des émissions.

Au point de vue des recettes nouvelles à escompter, M. de Lasteyrie considère qu'après étude faite avec ses services il n'est pas possible d'envisager, quant à présent, ni la création d'impôts à grand rendement ni le relèvement du taux des impôts existants. Il

proposera, par contre, une série de mesures propres à améliorer l'assiette et le recouvrement de certains impôts, notamment de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe de luxe. La crise industrielle passée et l'assiette des impôts actuels améliorée, il est permis de prévoir une plus-value de recettes de 3 à 4 milliards dans quelques années. Le ministre a indiqué les conditions dans lesquelles serait réalisée la disposition de la dernière loi de finances relative à la réduction, jusqu'à concurrence de 50 000, du nombre des fonctionnaires. Il a ajouté que la réforme était déjà entrée en application et que l'économie qui en résulterait peut être évaluée à près de 300 millions.

Enfin, entrant dans la voie de l'exploitation industrielle de certains services d'Etat, le ministre a dit qu'il présenterait un budget des postes, télégraphes et téléphones jouissant de l'autonomie financière.

Cette dernière information relative au budget des postes et télégraphes n'est pas rassurante.

II. *L'impôt sur le chiffre des affaires et la taxe de luxe.* — M. Henry Bérenger, rapporteur général de la Commission sénatoriale des finances, a reçu de M. de Lasteyrie, ministre des Finances, un nouveau projet du gouvernement concernant la revision de la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe de luxe, proposé comme base d'examen du projet déjà voté par la Chambre et actuellement remis au Sénat.

Les redevables du chiffre d'affaires seraient répartis en trois catégories :

La première comprendrait les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur au maximum fixé pour le payement par forfait. (On sait que ce chiffre a été élevé à 120 000 francs et à 30 000 francs par l'article 8 de la loi de finances du 31 décembre 1921.)

Pour ces redevables (de grands commerçants ou des sociétés importantes), il serait prévu un règlement mensuel basé provisoirement sur le montant total de l'impôt relatif aux affaires réalisées l'année précédente.

Ce règlement se résumerait dans l'obligation, d'une part, d'acquitter tous les mois, aux époques habituelles, une somme égale au douzième de l'impôt de l'année précédente, et, d'autre part, de déposer, dans les trois premiers mois de l'année, la déclaration du chiffre d'affaires effectif réalisé l'année écoulée et d'acquitter, le cas échéant, avant le 1er mai, le complément d'impôt exigible.

La deuxième catégorie comprendrait les redevables assujettis au

forfait annuel d'après la loi du 31 décembre 1921 et qui seraient domiciliés dans les villes de plus de cinq mille habitants. Ils déclareraient chaque année leur chiffre d'affaires de l'année précédente et verseraient l'impôt correspondant par quart à la fin de chaque trimestre.

La troisième catégorie serait constituée par les commerçants établis dans les localités de moins de cinq mille habitants qui pourraient être dispensés des formalités actuelles et soustraits au contrôle du fisc, à charge de payer l'impôt, d'après une véritable évaluation forfaitaire de leur chiffre d'affaires.

En outre, le nouveau texte précise le régime applicable aux affaires conclues avant le 1er juillet 1920 et suivies d'exécution avant le 1er avril 1921, ainsi que les conditions dans lesquelles ces mêmes affaires peuvent être exonérées de l'impôt lorsqu'elles concernent des marchandises importées.

Il conférerait enfin au Trésor un privilège pour le recouvrement de l'impôt, réaliserait un meilleur aménagement des pénalités et atteindrait les commerçants qui, résidant à l'étranger, pratiquent le commerce en France sans y avoir d'établissement.

M. de Lasteyrie insiste auprès du rapporteur général pour que la commission des finances du Sénat adopte de préférence ce projet qui présente comme une codification générale des diverses lois existantes sur le chiffre d'affaires.

Quant à la taxe de luxe, le ministre des Finances annonce que l'étude la concernant n'est pas encore tout à fait terminée, mais qu'il lui en fera connaître le résultat dans un très bref délai.

M. Henry Bérenger a fait savoir que, vu l'urgence, il sera en mesure de soumettre son rapport et ses conclusions à la commission sénatoriale dès le 20 mai courant. Le projet de loi pourrait donc venir en séance publique du Sénat dès le commencement de juin et être voté avant le 1er juillet.

III. *La réduction du nombre des fonctionnaires.* — Le *Journal officiel* a publié le décret fixant par ministère le nombre des fonctionnaires dont l'emploi est supprimé.

Dans le rapport qui précède ce décret, dont l'exécution est confiée au président du Conseil et au ministre des Finances, il est rappelé que l'article 77 de la loi de finances du 31 décembre 1921 a prescrit que l'effectif total des personnels civils de l'Etat devrait être diminué, en plus des réductions opérées au budget de 1922, de 50 000 unités au cours de l'année 1922.

Dès sa constitution, le cabinet actuel a chargé le comité supérieur d'enquête de préparer la répartition entre les différents ser-

vices des réductions à opérer. Après un travail considérable et des enquêtes nombreuses dans tous les ministères et administrations publiques, le comité supérieur a déposé ses conclusions qui sont consacrées par le décret promulgué hier.

Aux termes de ce décret, la répartition entre les divers départements ministériels des réductions d'effectifs à effectuer est fixée comme suit :

	Unités.
Finances	2 663
Caisse des dépots et consignations	20
Justice	326
Légion d'honneur	8
Administration pénitentiaire	97
Affaires étrangères	107
Intérieur	280
Guerre	10 538
Service des poudres	528
Marine	4 917
Instruction publique	1 787
Beaux-arts	34
Commerce et industrie	77
Ravitaillement	401
Liquidation des stocks	1 490
Travail	81
Colonies	6
Chemin de fer et port de la Réunion	25
Agriculture	278
Travaux publics	999
Chemins de fer de l'Etat	7 477
Postes, télégraphes, et téléphones	5 573
Marine marchande et établissement des Invalides	59
Comptes spéciaux (constructions navales et transports maritimes)	175
Aéronautique	112
Hygiène	180
Pensions	2 150
Régions libérées	9 483
Comptes spéciaux (O.R.A.O.R.I., service de la motoculture)	2 096
Total	51 967

Ces suppressions auront comme répercussion sur le budget de 1923 une économie d'environ 300 millions.

IV. *Les réductions des réparations.* — M. Frank Vanderlip, au commencement de mai, a annoncé que le chancelier de l'Echiquier anglais aurait le plan suivant :

Le plan Horne prévoit, en tenant compte des payements déjà effectués par l'Allemagne, une réduction de 22 milliards de marks-or sur sa dette totale de 132 milliards. Les 110 milliards qui restent seraient divisés en deux parties : l'une, de 65 milliards, serait réservée pour un avenir indéfini, tandis que l'autre, de 45 milliards, serait immédiatement mise en valeur.

On admettrait tacitement que les 65 milliards réservés sont, en fait, une somme mythique et qui n'entrerait réellement en jeu qu'au cas où l'Amérique insisterait sur le payement complet des sommes qui lui sont dues par les Alliés. Les 45 milliards restants seraient reconnus par l'Allemagne comme une dette positive qui, portant intérêt, devra être payée — capital et intérêts — d'après un arrangement défini à fixer.

M. André Tardieu dit à ce sujet dans *l'Echo national* :

Donc 65 milliards, d'une part, « réservés pour un avenir indéfini » ou encore « montant mythique ». On n'est pas plus franc.

Restent 45 milliards, dont la France aurait 52 p. 100, soit 23 milliards et demi.

En admettant que nous ayons touché la même proportion des 22 milliards réputés payés — soit 11 milliards et demi — notre créance de réparations se trouverait réglée à 35 milliards de marks-or.

En décembre 1920, dans un mémoire longuement motivé, M. Ogier, ministre des Régions libérées, évaluait la créance pour dommages aux biens et aux personnes à 232 milliards de francs, soit 148 milliards de marks-or.

En janvier 1921, le ministre des Finances la réduisait à 214 milliards de francs, soit 136 milliards de marks-or.

Après la Conférence de Paris de janvier 1921, MM. Briand et Loucheur disaient aux Chambres :

— La créance française n'est que de 110 milliards de marks-or.

A Londres, en mai 1921, la Commission des réparations, agissant en conséquence des instructions gouvernementales, abattait cette créance à 68 milliards de marks-or.

Ce qu'on appelle le plan Horne nous donnerait 35 milliards.

D'où le tableau suivant résumant l'amputation continue de la créance française depuis 1920 :

TABLEAU

	En milliards de marks-or.
Décembre 1920	148
Janvier 1921	136
Février 1921	110
Mai 1921	68
Mai 1922	35

En d'autres termes, la dette de l'Allemagne à la France, si le plan Horne était adopté, subirait, par rapport aux évaluations primitives, seules conformes au Traité de Versailles, une réduction de 113 milliards de marks-or sur 148, soit 76 p. 100 de diminution.

Le président du Reichstag se glorifiait en janvier dernier de la réduction de plus de 40 p. 100 par rapport au Traité de Versailles, obtenue par son pays au cours de ses négociations avec MM. Millerand, François-Marsal, Briand et Loucheur.

Le « nouveau plan » ferait passer l'abattement de 40 p. 100 à 76 p. 100.

Berlin, 9 mai. — Suivant un communiqué officiel publié par la presse de Berlin, le versement de 50 millions de marks-or à l'échéance du 15 mai sera certainement effectué par le gouvernement de Berlin.

10 mai. — Avant le 31 mai. M. Fischer, président de la *Krieglastenkommission*, est arrivé hier à Paris, porteur d'une lettre du gouvernement allemand au sujet du règlement de l'échéance du 31 mai.

Cette lettre est une réponse à la note de la Commission des Réparations, en date du 13 avril, note dans laquelle la Commission des Réparations enregistrait l'acceptation par le gouvernement allemand de certaines obligations financières auxquelles étaient subordonnées l'octroi des délais moratoires; dans cette même note, la Commission des Réparations insistait pour que soient prévus, dans le budget allemand, avant le 31 mai, date fixée pour l'exécution de toutes les garanties, les 60 milliards d'impôts nouveaux que le docteur Wirth repoussait.

D'autre part, la Commission des Réparations maintenait le contrôle financier contre lequel le gouvernement allemand s'était prononcé.

V. *Le budget anglais.* — Par suite d'un accident, nous ne pouvons publier que dans le numéro de juin l'article de notre collaborateur M. W. M. J. Williams sur le budget

anglais. Nous nous bornons à donner un court résumé des chiffres globaux :

Le chancelier de l'Echiquier a fait, le 1er mai, un exposé de la situation financière du pays. Les estimations budgétaires pour l'exercice 1922-1923 ont été arrêtées à 910 775 000 liv. st. aux recettes, et à 910 069 000 liv. st. aux dépenses. En dehors du déficit provenant de l'impôt sur les excédents de bénéfices, la diminution des recettes prévues, qui atteignaient 1 216 650 000 liv. st. l'année dernière, comporte notamment une réduction de l'*income-tax*, des tarifs postaux et téléphoniques, et des impôts indirects sur le thé, le café, le cacao et la chicorée.

Les principaux chapitres de dépenses sont : le service de la dette, 335 millions de liv. st.; l'armée, 62 300 000 liv. st.; la marine, 64 884 000 liv. st.; l'aviation, 10 895 000 liv. st., etc.

Rappelons que pour l'exercice écoulé, les dépenses prévues s'établissaient à 1 039 728 000 liv. st.

VI. *Les pétroles et la Russie* :

9 mai. — Le journal hollandais *Het Vaderland*, qui est généralement bien informé, donne dans son dernier numéro des détails sur un « accord d'essai » conclu tout récemment entre le gouvernement des soviets, la *Royal Dutch Shell* et l'*Anglo-Persian Oil Company*.

L'accord n'entrera pas en vigueur avant que le gouvernement des soviets n'ait été reconnu par les puissances.

M. Leslie Urqhuart publie dans le *Financial Times* les renseignements suivants :

La production des champs pétrolifères de Bakou atteignait environ 7 millions de tonnes par an, pendant les quatorze années qui ont précédé 1918. Avec la guerre civile et le régime des soviets, elle est tombée au-dessous de 3 millions de tonnes, chiffre qui s'est à peu près maintenu depuis. En 1917, il y avait environ 3 700 puits productifs, aujourd'hui, il y en a un peu moins de 800.

La production de Grosnyi était restée stationnaire pendant bien des années avec un rendement de 1 million à 1 200 000 tonnes par an. Depuis 1918, elle n'a pas dépassé le million de tonnes.

Même dans les années où la production totale de pétrole du Caucase atteignait de 8 millions à 9 millions de tonnes, les exportations de Bakou et de Grosnyi ne dépassèrent jamais 10 p. 100 de la production, c'est-à-dire moins de 1 million de tonnes par an. Mais la production n'a été maintenue au niveau d'avant-guerre — 9 mil-

lions de tonnes — qu'en forant en moyenne 750 000 pieds de nouveaux puits chaque année.

Depuis 1917, la moyenne des forages pour chaque année n'a pas dépassé 25 000 pieds, soit environ le trentième des sondages d'avant-guerre.

Il résulte de ces constatations : 1° que les gisements pétrolifères russes ne sont pas en mesure d'exporter du pétrole à l'étranger; 2° que pour ramener la production au bas niveau même de 1917, cinq années de forage seront nécessaires; 3° qu'il faudra investir pour ces travaux £ 20 millions, sans compter les gros frais de remise en état des établissements. Enfin, même si la production de 1917 était atteinte, l'amélioration des transports russes et des industries l'absorberait. Pour bien des années encore, la Russie sera un importateur et non un exportateur de pétrole.

VII. *La taxe du pain à Paris.* — M. Chéron a donné ordre au préfet de la Seine de taxer le pain à Paris à 1 franc le kilogramme, parce que certains boulangers l'avaient vendu 1 fr. 05 ; et le préfet a pris un arrêté conforme le 12 mai.

C'est la première fois, depuis 1863, qu'on applique à Paris l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 qui autorise « provisoirement les maires » à taxer le pain et la viande.

Pendant une quinzaine d'années, j'ai mené avec une persévérante activité une campagne pour la suppression de cet article 30 qui viole tous les principes de liberté du commerce. Je me suis heurté à l'opposition des trois cents maires qui étaient membres de la Chambre des députés. Ils voulaient conserver ce moyen d'action arbitraire : menace pour les uns ; séduction pour les autres.

M. Méline représentait bien la mentalité de bon nombre des partisans de cet article 30. Quand il fit porter, en 1887, le droit de douane, à 5 francs par quintal de blé, il n'avait pas établi de droit de douane sur le pain. Il supposait que le prix de la matière première n'avait pas d'influence sur le prix du produit.

Aussitôt, les Belges envoyèrent du pain dans les départements voisins, et en quelques jours, cette invasion du pain belge pénétra jusqu'à Compiègne. M. Méline, qui avait déclaré solennellement que le droit sur le blé ne pouvait pas augmenter le prix du pain, réclama alors l'extension au pain du droit de 5 francs.

Il était obligé de reconnaître ainsi le démenti donné par les faits à son affirmation : mais son autorité n'en fut pas plus atteinte qu'elle ne fut atteinte par sa campagne bimétalliste.

M. Chéron veut obliger les boulangers à vendre leur pain bon marché ; mais, comme ministre de l'Agriculture, il veut que le blé soit cher.

En 1894, M. Méline avait fait porter le droit à 7 francs le quintal. Récemment, il a été porté à 14 francs le quintal, ce qui fait 0 fr. 14 le kilogramme. Or, comme l'admet la douane, un kilogramme de pain correspond à un kilogramme de blé, il en résulte que le droit de douane frappe le kilogramme de pain de 0 fr. 14. Si M. Chéron voulait réellement abaisser le prix du pain, il devait ramener le droit de douane au chiffre de 1894. Il diminuait ainsi le prix du kilogramme de 0 fr. 14, au lieu de 0 fr. 05.

Mais M. Chéron croit qu'il pourra obliger les boulangers à payer eux-mêmes l'augmentation du prix du pain qui résulte de l'augmentation du droit de douane. C'est une preuve ajoutée à tant d'autres de la perspicacité économique dont est capable un ministre ; et M. Chéron n'est pas une exception.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Monnaie, le Crédit et le Change. T. I. *La Circulation et ses instruments, son mécanisme*, par Aug. Arnauné, de l'Institut, conseiller maître à la Cour des comptes, ancien directeur de la Monnaie. 6e édition refondue et mise au courant; prix, 15 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

L'Outillage économique de la France, par G. Hersent, Cl. Colson, L. Marlio, L. Barésy, M. Métayer. Conférences organisées par la Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des sciences politiques. 1 vol. in-16; prix, 8 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Explorations dans l'Ultra-Éther de l'Univers et les Anomalies des théories d'Einstein. Suite de la *Nouvelle étude de cosmogonie scientifique*, par le capitaine Stéfan Christesco, ingénieur de l'École du génie maritime de Paris, ancien chef de la marine marchande roumaine. Contenant un atlas de cosmogonie scientifique avec 32 planches hors texte et 5 dans le texte. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Annuaire Chaix. Les Principales Sociétés par actions, Compagnies de chemins de fer, Institutions de crédit, Banques, Sociétés minières, de transports, industrielles, Compagnies d'assurances, etc. 31e année. 1 vol. in-12 relié; prix net, 10 francs.

Annuaire général de la France et de l'étranger. Publié sur l'initiative du Comité du Livre et avec le concours de la Société d'études et d'informations économiques, 1922. In-8, XXXII-1118 pages; prix, 30 francs. (Librairie Larousse.)

Tableau général du commerce et de la navigation. Année 1919. Premier volume : *Commerce de la France avec ses colonies et ses puissances étrangères.* Deuxième volume : *Navigation internationale, Cabotage français et Effectif de la marine marchande.*

Calcul du rendement des obligations à long terme, par E. Longni. 1 vol. in-16 de 88 pages. (Paris, Boyveau et Chevillet.)

La Hongrie après le Traité de Trianon, par Ladislas Buday, ancien directeur de la Statistique générale. 1 vol. in-12. 36 graphiques et 34 plans; prix, 10 francs. (Paris, Roustan, éditeur.)

Chez Lénine et Trotsky, Moscou 1921, par André Morizet (communiste). 1 vol.; prix, 7 francs. (Paris, La Renaissance du Livre.)

Bolcevismo italiano, da Maffeo Pantaleoni. 1 vol. in-16; prix, 17 l. 50. (Bari Guis Laterza e Figli.)

Cooperativismo Rosso piono Dello Stato, da Giovanni Preziosi, ou introduzione di Maffeo Pantaleoni. 1 vol. in-16; pr., 13 l. 50. (Bari Gui Laterza e Figli.)

Bulletin d'information de l'Office commercial français de Roumanie. N° 32. 1922. (Bucarest, Cartea Romaneasca.)

Is Germany prosperous, by sir Henry Penson K. B. E. 1 vol. in-16; prix, 3 sh. 6. (London, Edward Arnold.)

Sharing profits with employees, by James A. Bowie, M. A. 1 vol. in-16; prix, 10 sh. 6 d. (London, Sir Isaac Pitman.)

The Annual Register. Vol 163 for 1921, *A Review of public Events at home and Abroad*, edited, by Epstein; pr., 30 sh. (London, Longmans, Green.)

Experience a short Talk with Business men trustees of Estates individual investors (New-York, Moody Investor's service.)

Japan financial relations With the United States, by Gyoju Odate. (New-York, Columbia University.)

Oil Encyclopedia, by Marcel Mitzakis. 1 vol. in-8; 21 sh. net. (London, Chapman et Hall.)

Ce livre a été très difficile à établir, les publications du gouvernement manquent; en même temps, l'industrie a pris un énorme développement. Les articles sont rangés par ordre alphabétique. Ils montrent l'industrie du pétrole sous toutes ses formes, technique, économique, financière. Ils donnent un tableau complet de la situation de divers pays et régions au point de vue du pétrole.

La librairie Chapmann et Hall publie une collection d'ouvrages sur le pétrole.

1° *Correspondance between M. Lloyd George and sir James Craig on the position of Ulster*; 2° *Articles of agreement stating the Irish free State*; 3° *Irish free State (agreement-bill)*. N° 173. (New-York, American Association for international conciliation.)

1° *Russia to Day*, by Clyde L. King; 2° *The Determination of Wage rates*, by Th. Worner Mitchell; 3° *The American intervention in Haïti and the Dominican Republic*, by Carl Kelsey. 1 vol. (Philadelphia, The Annals of the American Academy of political and social science.)

The Canada Year Book, 1900, published, by Authority of the R. H. Sir George E. Foster, minister of Trade and commerce. (Ottawa.)

Commonwealth of Australia. Population and Vital statistics, Bulletin, n° 38. *Commonwealth Bureau of Census and Statistics*, Melbourne. *Commonwealth Demography*, 1920, *and Previous years*.

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE COMITÉ DES BANQUIERS ET L'EMPRUNT ALLEMAND

I

L'Allemagne devait payer et prendre des engagements avant le 31 mai. Elle a envoyé un mémorandum dans lequel elle a demandé que les peuples étrangers lui fournissent des capitaux.

Avant de l'avoir reçu, la Commission des Réparations avait prévu cette réponse, si bien qu'elle avait constitué, dès le milieu de mai, un Comité de l'emprunt, auquel a été renvoyée la réponse de l'Allemagne.

Ce comité comprend : un délégué anglais, sir Robert Kindersley, un hollandais, représentant les neutres, un allemand, un français, M. Sergent. Le gouvernement américain n'est pas représenté, mais la Commission des Réparations a invité les banques américaines à s'y faire représenter par M. Pierpont Morgan.

Il s'est réuni le 24 mai et il a remis, le 10 juin, un rapport à la Commission des Réparations.

Voici quel était le mandat du comité :

Un comité d'experts sera chargé de faire une étude et un rapport à la commission sur les conditions dans lesquelles le gouvernement allemand pourrait, en l'état de ses obligations telles qu'elles sont définies par le Traité de Versailles et en particulier par l'état des payements du 5 mai 1921 (texte anglais : *regard being had to its*

obligations under the Treaty of Versailles, and in particular under the Schedule of Payments of May 5 th 1921) contracter des emprunts à l'étranger dont le produit serait appliqué au rachat partiel du capital de la dette de réparation.

Ledit comité étudiera notamment les points suivants :

1° Conditions auxquelles lesdits emprunts pourraient être contractés et montant que l'on pourrait raisonnablement espérer pouvoir se procurer dans un avenir rapproché et en particulier au cours de chacune des deux prochaines années;

2° Garanties qui pourraient être mises à la disposition des prêteurs éventuels sans léser indûment les intérêts futurs des réparations;

3° Mode de contrôle et de gestion, à appliquer aux revenus et autres avoirs affectés au service des emprunts et relations à établir entre le gouvernement allemand, les représentants des prêteurs et la Commission des réparations.

Le comité prendra l'avis de personnes ayant l'expérience et la pratique des émissions d'emprunts d'Etat à New-York, Londres, Paris, Rome et Bruxelles, Amsterdam, Berne, Berlin, etc., en vue d'établir un projet pratique à soumettre à l'approbation du gouvernement allemand et de la Commission des Réparations.

Le 1er juin, le comité posa la question suivante à la Commission des Réparations :

Agissant d'après vos instructions, le comité a commencé l'étude de la question d'un emprunt extérieur qui lui a été confiée par la commission. Avant d'aller plus loin, toutefois, le comité croit nécessaire de demander à la Commission des Réparations si les mots : « en l'état de ses obligations telles qu'elles sont définies par le Traité de Versailles et en particulier par l'état des payements du 5 mai 1921 (texte anglais : *regard being had to its obligations under the Treaty of Versailles and in particular under the Schedule of Payments of May 5 th 1921*) » doivent être interprétés en ce sens que, pour le but de ses délibérations, le comité doit considérer les payements comme une obligation inaltérable sous la seule réserve du pouvoir de la Commission des Réparations de les faire varier de temps à autre à l'avenir en conformité avec les stipulations de l'article 234 du traité, ou si (sans évidemment engager en aucune manière la responsabilité de la commission) le comité est libre d'examiner la possibilité de solutions comportant des modifications à ces arrangements.

Le 7 juin, le comité a reçu la réponse suivante de la Commission des Réparations :

En réponse à la question posée verbalement au nom du comité de l'emprunt par son président, la Commission des Réparations a l'honneur d'informer le comité qu'à une séance officielle ayant eu lieu ce matin, elle a pris la décision suivante :

« L'intention de la commission est que le mandat du comité ne soit pas considéré comme contenant quoi que ce soit qui s'oppose à ce que celui-ci étudie l'une quelconque des conditions qui peuvent être nécessaires pour l'émission d'emprunts extérieurs par l'Allemagne, sans en excepter celles qui se rattachent au rétablissement général de son crédit à l'étranger.

« En fait, toute suggestion que le comité serait en mesure de présenter à ce point de vue, sans engager bien entendu la responsabilité de la commission, ne pourrait manquer d'être des plus précieuses.

« La décision ci-dessus a été prise à la majorité, les délégués britannique, italien et belge votant pour et le délégué français votant contre. Le délégué officieux américain a exprimé son accord personnel avec la majorité. »

Dans son rapport, adressé le 10 juin à la Commission des Réparations, le comité dit :

Au reçu de cette réponse indiquant que le principal créancier de l'Allemagne ne désirait pas qu'il fût fait de recommandation comportant la possibilité de nouvelles limitations des obligations de l'Allemagne, le comité a décidé qu'il ne pouvait pas, pour le moment, poursuivre utilement son travail et qu'il devait donc se borner à donner une réponse motivée à la question qui lui a été primitivement adressée, prise dans son sens plus restrictif.

Le comité désire, avant tout, éviter que l'on se fasse une idée fausse de sa situation et de son attitude.

Ses membres ont été invités, par décision unanime de la Commission des Réparations, à se réunir à Paris en vue de donner un avis technique en leur qualité de banquiers sur les conditions dans lesquelles le gouvernement allemand pourrait contracter un emprunt à l'étranger. Ils n'ont à aucun moment éprouvé le désir d'élargir indûment leur mandat. Ils n'ont jamais cessé d'avoir pleinement le sentiment que leur avis technique, une fois donné, ne constituerait qu'un facteur du problème que la Commission des Réparations et les gouvernements alliés ont seuls à résoudre.

Dès leur première séance, les banquiers faisant partie du comité ont été unanimes à reconnaître que, pour des raisons diverses,

dans les limites de leur mandat strictement interprété, il ne leur était pas possible d'envisager un emprunt extérieur.

Certains d'entre eux, toutefois, ont estimé que si la commission ou les gouvernements précisaient davantage quels sont les payements annuels qu'ils ont l'intention d'exiger de l'Allemagne, un tel emprunt pourrait être envisagé favorablement. S'ils avaient reçu une invitation unanime à indiquer les limitations de ces payements qui leur paraissent être la condition nécessaire de l'emprunt extérieur, ces mêmes banquiers auraient volontiers donné cette indication. Ces limitations n'auraient toutefois été recommandées que dans le cas où l'on désirerait recourir à un emprunt et comme conditions de cet emprunt. Elles n'auraient impliqué aucun avis au sujet des sommes que la commission pourrait ou devrait exiger si les gouvernements se contentaient d'attendre les payements annuels sans les mobiliser par anticipation au moyen d'un emprunt. La commission ou les gouvernements, même s'ils avaient trouvé juste l'avis du comité, n'en auraient pas moins été entièrement libres de décider qu'ils préféraient continuer à étudier chaque année la capacité de l'Allemagne et à fixer les payements en conséquence. En d'autres termes, les chiffres indiqués auraient reflété un avis, non un sujet de la capacité maxima probable de l'Allemagne, mais au sujet des sommes que le grand public des prêteurs, se formant une opinion au milieu des incertitudes actuelles, croirait certainement être bien dans les limites de la capacité de l'Allemagne.

Les payements, même estimés aussi prudemment, demeureraient encore très importants : le comité reconnaît que les gouvernements alliés pourraient néanmoins désirer conserver, même au prix d'un renoncement à l'emprunt, l'entière liberté d'exiger les payements annuels plus considérables que le développement de la capacité de l'Allemagne pourrait rendre ultérieurement possibles. Les gouvernements auraient non seulement été entièrement libres de prendre une telle décision, mais encore, s'ils l'avaient prise, cette décision n'aurait nullement été incompatible avec l'avis technique du comité. Toutefois, si cet avis avait été formulé, une décision aurait pu être prise en présence d'alternatives nettement indiquées.

Le comité a décidé que, pour le moment, il ne lui était pas possible de poursuivre utilement ses études.

La France est le principal créancier de l'Allemagne. Dans tout problème de réparation, ses intérêts sont le facteur le plus important.

Cependant, le comité examine la possibilité d'un emprunt

en l'absence de toutes nouvelles limitations des obligations de l'Allemagne.

Il commence par ce paragraphe :

a) La condition essentielle d'un emprunt extérieur, à n'importe quel moment, est que le public ait le sentiment que l'Allemagne fait elle-même un effort réel et important pour établir ses finances publiques sur une base stable.

Il est de la plus grande importance que, par la garantie technique qu'elle doit donner et par le rétablissement de sa situation financière, l'Allemagne montre clairement son désir de remplir ses obligations dans l'espoir qu'en les remplissant elle rétablira son crédit.

b) La seconde condition essentielle est celle dont il est question en détail ci-dessus, à savoir la disparition de l'incertitude présente en ce qui concerne l'obligation de réparation.

c) Parmi les conditions fondamentales de la participation américaine sont donc : l'unanimité chez les prêteurs aussi bien que le rétablissement du crédit de l'emprunteur.

d) La plupart des membres du comité n'ignorent pas que tout avis de sa part n'aurait pas pu assurer la réalisation de ces conditions bien qu'il y eût peut-être contribué. Ils comprennent très bien, par exemple, que s'ils recommandaient comme condition essentielle d'un emprunt une limitation des payements annuels de l'Allemagne, les pays intéressés devraient, en examinant le retentissement d'une telle réduction sur leur situation financière se préoccuper de leur propre dette extérieure. Il se pourrait que lesdites recommandations, si justifiées qu'elles soient en elles-mêmes, ne fussent susceptibles d'être mises en pratique que si elles constituaient le prélude d'autres ajustements financiers. L'élément d'incertitude qui accentue le poids des obligations de l'Allemagne est également un facteur important dans le cas des dettes publiques extérieures des pays alliés. A cet égard, le comité désire rappeler qu'en examinant les conditions du rétablissement du crédit général de l'Allemagne, il considère « la certitude » comme essentielle et la simple indulgence que la commission peut montrer au point de vue de l'exécution sans modifier l'obligation totale n'est pas suffisante.

En conclusion, bien que le comité a été dans l'obligation d'exprimer un avis défavorable quant aux possibilités d'un emprunt dans la situation actuelle du crédit de l'Allemagne, il désire être non moins catégorique en affirmant sa conviction que, si les conditions nécessaires à la renaissance du crédit de l'Allemagne étaient réalisées, on pourrait émettre des emprunts importants sur tous les principaux marchés du monde.

M. Morgan constate qu'il existait une différence entre les textes anglais et français du mandat conféré par la Commission des Réparations au Comité des Banquiers ! C'est incroyable qu'on n'ait pas commencé par avoir un texte identique. Le Comité des Banquiers n'a fait que demander ce texte. La Commission des Réparations s'est partagée : trois membres pour le texte anglais, et M. Sergent pour le texte français. M. Morgan dit :

Le comité ne l'a jamais cru, et en ceci j'étais complètement de cet avis, qu'il avait la moindre qualité pour apprécier le montant des sommes dues par le gouvernement allemand, mais simplement qu'il avait été chargé de conseiller la Commission des Réparations quant à la base suivant laquelle l'Allemagne pourrait faire un emprunt.

Je suis prêt maintenant, et continuerai à l'être, à faire tout en mon pouvoir pour aider à la solution des problèmes qui confrontent la vie économique de l'Europe, mais j'estime qu'autant que la solution de ces problèmes dépend d'un prêt international à l'Allemagne dans lequel prendraient part les capitalistes américains, une solution n'est pas possible sans un règlement général de la question des réparations, et seulement si elle doit faire partie d'un tel règlement. Sans doute, un règlement de cette question entraîne l'examen et l'arrangement de bien d'autres questions qui devront être traitées entre les gouvernements, afin d'arriver à l'unanimité exigée comme première condition d'un emprunt.

Le délégué français, M. Sergent, a annexé la note ci-jointe au rapport du comité :

M. Sergent ne peut se rallier aux conclusions qui précèdent ni à diverses déclarations et suggestions contenues dans le présent rapport. Se référant aux nombreuses observations qu'il a faites au cours des délibérations du comité, il déclare d'une manière générale que, pour faciliter un emprunt, il ne peut pas envisager de nouvelles limitations des obligations de l'Allemagne qui ne lui paraissent pas justifiées, ni une diminution quelconque des droits reconnus à la France par le traité.

Avec le délégué de la France à la Commission des Réparations, il considère qu'il n'était pas de la compétence du Comité des Banquiers d'étudier des modifications aux obligations du gouvernement allemand telles qu'elles sont définies par le Traité de Versailles; et en particulier par l'état des payements du 5 mai 1921.

10 juin 1922. C. Sergent.

Dans une communication faite à la presse, M. J.-P. Morgan, déclare qu'il n'est venu qu'à titre privé, sans aucun mandat de son gouvernement.

J'estimais que les banquiers et les capitalistes américains pourraient être amenés à participer largement à l'achat d'obligations allemandes si deux conditions fondamentales étaient remplies d'une façon satisfaisante.

1° Un tel emprunt devrait être fait à la demande et au bénéfice des nations alliées. Ceci ne pourrait en aucune façon être mieux démontré que par la coopération active des banquiers privés des pays alliés au placement des valeurs allemandes parmi leurs nationaux.

2° Au moyen d'une garantie technique qui devrait être donnée par l'Allemagne et par la réhabilitation de sa situation financière intérieure, l'Allemagne devrait manifester clairement son désir de faire face à ses obligations dans l'espoir qu'en exécutant lesdites obligations, elle pourrait rétablir son crédit et redevenir une des nations commerciales du monde.

Donc, en résumé, les deux conditions fondamentales de la participation américaine étaient, selon moi, l'unanimité parmi les prêteurs et l'établissement du crédit de l'emprunteur.

II

L'Allemagne continue de ne pas payer. Elle payera peut-être si ses créanciers lui prêtent pour être payés. Mais non seulement ses représentants autorisés, mais des Anglais, des Américains, des Italiens, crient comme si la France, au lieu de lui faire des avances, l'écorchait toute vive.

Tout le monde est d'accord que, par sa politique financière, elle peut améliorer son crédit. Mais veut-elle l'améliorer ? La question reste au moins douteuse.

La France, qui a déjà consenti à réduire sa part dans les réparations de 40 p. 100, a beaucoup de raisons pour ne pas consentir à de nouvelles réductions. Elle n'a encore rien touché en espèces. Elle a fait 90 milliards d'avances à l'Allemagne. Pourquoi consentirait-elle à lui faire de nouveaux abandons ? Et comment les Américains, les Anglais peuvent-ils les lui demander ? Par sympathie pour l'Allemagne ? Et où serait donc le motif de cette sympathie. Par peur de la ruine de l'Allemagne ? Pourquoi donc cette

préoccupation pour l'Allemagne et pourquoi ceux qui l'ont, les Alliés d'hier, ne l'ont-ils pas pour la France ?

Un grand banquier américain, M. Otto H. Kahn, qui, pendant la guerre a manifesté les plus vives sympathies pour la France, continue à s'en déclarer l'ami et l'admirateur[1]. Seulement ... il enjoint à la France de consentir à de nouvelles réductions sur les réparations qui lui sont dues, et on se demande, avec inquiétude, si M. Otto H. Kahn, dans son zèle bienveillant pour la France, n'irait pas jusqu'à lui demander de consentir à un complet abandon des avances qu'elle a faites à l'Allemagne.

Les associés, les alliés d'hier qui demandent à la France de renoncer à ses créances sur l'Allemagne n'ont pas renoncé jusqu'à présent à leurs créances sur la France. Pourquoi cette générosité envers l'ennemie et cette sévérité envers l'amie ?

YVES-GUYOT.

---

1. V. *les États-Unis et les Grands Problèmes financiers*. Traduit en français, 1922. (Paris, Perrin, édit.)

LE BUDGET BRITANNIQUE 1922-1923

En sa qualité de chancelier de l'Echiquier, sir Robert Horne présenta le « compte rendu annuel des finances », à la Chambre des communes, le 1er mai. C'était le premier budget de sir Robert Horne et il s'y trouve certains traits qui indiquent qu'il pense que ce sera aussi son dernier. Quoi qu'il en soit, ce budget a donné lieu à une vive discussion généralement peu cordiale et nul ne semble disposé à le soutenir avec ardeur. Ceci ne saurait être imputé à une absence de détails destinés à flatter l'opinion publique, mais surtout au fait que le gouvernement, malgré sa force numérique, n'est guère respecté, et plus spécialement il se trouve dans ce budget de telles faiblesses de construction que le tout paraît sujet à caution. Il est difficile de croire que le budget aurait paru dans la forme que lui a donnée sir Robert Horne, si des motifs financiers avaient seuls été envisagés.

Ainsi qu'il a été récemment démontré dans ces colonnes, le budget était impatiemment attendu en Grande-Bretagne (l'Irlande a maintenant peu d'intérêt dans le budget britannique) ; et depuis de longs mois la nation réclamait des dégrèvements d'impôt. Ces réclamations insistaient d'ailleurs de façon beaucoup trop exclusive, sur un allègement de l'impôt sur le revenu. Ceci fut prouvé le 1er mai, par l'affluence à la Chambre des communes lorsque sir Robert Horne se présenta pour faire son exposé. Si l'on n'a vu cela, ou si l'on ne peut se l'imaginer, il sera impossible d'apprécier l'atmosphère surchargée dans laquelle la question des finances publiques fut débattue ce jour-là. Il faut aussi se rappeler que le commerce est peu actif, qu'on compte aujourd'hui 1 750 000 chômeurs et que tous les habitants de Grande-Bretagne attendent avec anxiété l'aube d'un jour plus prospère. Que dire sur ce dernier point en ce qui concerne le budget de sir Robert Horne ?

La revue de l'année écoulée (en l'espèce 1921-1922) par laquelle

débutent toujours ces exposés budgétaires, était bien peu encourageante. Le revenu avait été évalué à 1 216 650 000 liv. st., mais il n'a donné que 1 124 880 000 liv. st., soit 91 770 000 liv. st. de moins. L'analyse du rendement des différents impôts n'a fait que confirmer ce résultat général et sir Robert Horne, au cours de sa communication, annonça que le revenu avait sensiblement baissé pendant les derniers trois ou quatre mois, et cela à un moment où, comme on le sait, tout le monde espérait une amélioration. Les principaux articles à noter étaient les timbres, toujours un indice du marché. L'impôt sur le revenu avait été inscrit pour 410 millions de liv. st. et subit une moins-value de 11. 6 millions de liv. st., on avait compté 120 millions de liv. st. du droit sur excédents de bénéfices (il s'agit des arriérés, car le droit lui-même a été abrogé il y a douze mois), or, on ne recueillit que 30 millions de liv. st. et la taxe sur les bénéfices des associations dont on avait attendu 30 millions de liv. st. ne donna que 17 millions de liv. st. En un mot, le rendement des *impôts*, inscrit pour 632 millions de liv. st., ne donna que 521 274 000 liv. st. ; c'est-à-dire 110.7 millions de liv. st. de moins-value. Le rendement total des postes et autres services publics aurait paru plus mauvais (91 liv. st. de moins), s'il n'y avait eu une aubaine inattendue, comme l'a dit sir Robert Horne, sous forme d'un payement de 44 500 000 liv. st. pour les armées d'occupation sur le Rhin. N'ignorons pas ce fait lorsque nous voudrons juger le budget dans son ensemble. Le payement effectué par l'Allemagne fut inscrit aux « recettes spéciales » provenant de vente de matériel de guerre, etc. Par contre, la dépense pour 1921-1922 fut inscrite à 1 160 521 000 liv. st. Elle ne s'éleva en réalité qu'à 1 079 187 000 liv. st. (mais elle comprenait 120 793 000 liv. st. comme évaluations supplémentaires, depuis le budget de 1921). Ceci indique un *excédent de revenus* de 45 693 000 liv. st. qui passe automatiquement à la masse générale de la dette. Ici encore, soulignons les 120 millions de liv. st. d'évaluations *supplémentaires* depuis le dernier budget : cela jettera une clarté sur les évaluations pour cette année 1922-1923.

L'allusion que nous venons de faire à une appropriation pour la dette nous amène au renseignement donné par sir Robert Horne sous cette rubrique importante. 88 466 000 liv. st. avaient été appliqués à la dette pendant l'année. Mais bien plus instructive fut la déclaration que le « poids mort » — la dette totale, — au 31 décembre 1919, était de 7 988 000 000 de liv. st. ; en mars 1921, 7 574 358 000 liv. st. ; et au 31 mars 1922, 7 654 500 liv. st.

Il y eut donc augmentation de 80 142 000 liv. st. pendant l'année dernière.

Sir Robert Horne expliqua qu'elle provenait de la conversion des bons de guerre d'une dénomination supérieure en bons à 3 1/2 p. 100, mais que l'intérêt total ne serait pas augmenté. Quelques détails importants furent fournis concernant divers aspects de la dette intérieure et extérieure et des deux côtés la position est plus facile ; la dette flottante qui cause des ennuis à l'administration et dérange le marché monétaire étant de 246 liv. st. en moins. On attirait principalement l'attention, cependant, au fait que pendant les trois dernières années la dette extérieure avait été diminuée de 274 666 000 liv. st. Rappelons-nous, encore ceci lorsque nous parlons des propositions de sir Robert Horne pour 1922-1923.

Ces propositions pour 1922-1923 furent considérées tout d'abord par rapport au revenu sur la base de l'imposition telle qu'elle était à ce moment-là. Sir R. Horne déclara qu'il inscrivait sa *dépense* pour 1922-1923 à 910 millions de liv. st. environ, comprenant 335 millions de liv. st. pour le service de l'intérêt de la dette, etc., dans lesquels étaient compris 25 millions de liv. st. pour les Etats-Unis comme intérêt jusqu'à octobre prochain ; 28 438 000 liv. st. pour le *Consolidated Fund*, c'est-à-dire services non soumis au vote, tels 2 millions et demi de liv. st. à l'Irlande du Nord pour dépenses, 10 millions de liv. st. à la caisse de voirie, 9 788 000 liv. st. à la caisse d'impôts locaux, 3 millions et demi de liv. st. au *Funds for Land Settlement* et à des payements moins importants ; et 546 631 000 liv. st. pour *Fournitures* ou services votés annuellement, tels 62 millions de liv. st. pour l'armée ; 64 millions de liv. st. pour la marine, 10 895 000 liv. st. pour l'aéronautique et le reste pour les différents services civils, mais *en y comprenant* 25 millions de liv. st. pour suppléments ou autres débours imprévus. Cela faisait une prévision de dépense de 910 069 000 liv. st. et il évaluait à 956 690 000 liv. st. les recettes des impôts actuels non réformés. Il y aurait donc une prévision d'excédent de recettes de 46 600 000 liv. st. Tel est le chiffre vers lequel tendait tout le reste du budget. C'est à ce point que sir Robert Horne dévoila deux choses intéressantes et importantes : d'abord qu'il évaluait les recettes provenant des *Customs and Excise* pendant l'année en cours à 18 millions de liv. st. *de moins* en raison de l'exclusion des recettes à venir de l'Irlande ; l'autre que le revenu avait eu tendance à diminuer depuis trois ou quatre mois, chose qu'il attribuait à l'épuisement de l'épargne dans le peuple.

Partant donc, de la perspective d'un excédent sur la taxation actuelle de 46 600 000 liv. st., le chancelier de l'Echiquier annonça qu'il se proposait de réduire les impôts comme il suit : *thé*, de 1 à 8 d. par livre ; *cacao*, de 42 sh. à 28 sh. par cwt ; *café*, de 42 sh. à 28 sh. par cwt ; la *chicorée* de 39,8 à 26,6 par cwt. Les droits de douane et les droits d'*Excise* qui y correspondent sont également réduits. Il y a une abrogation spéciale du droit d'*Excise* sur le sucre de betterave de provenance britannique, de 23 sh. 4 d. par cwt (polarisant 98°) afin d' « encourager » ceux qui cherchent à faire marcher de petites fabriques (une dans le Nothingamshire et une dans le Norfolk) un projet très pernicieux, qui a heureusement peu de chance de réussite même avec cette exemption de l'impôt et l'avance par le gouvernement d'une partie du capital. Ensuite, l'impôt sur le revenu devra être réduit de 6 à 5 par livre sterling, et, bien entendu, les petits revenus qui payent à un taux diminué gradué, bénéficient moins de la réduction par livre sterling : le taux de 3 étant ramené à 2/6. Par ailleurs, il est accordé des concessions spéciales relatives à l'assiette de la propriété réelle en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, question qui a été en suspens depuis le commencement de la guerre. A l'avenir, le revenu de l'agriculteur sera estimé comme égal, non pas au double du revenu du terrain, mais à ce revenu simple ; et le terrain qui n'est pas exploité pour l'agriculture, tel que les parcs, terrains de chasse et terres inexploitées, sera évalué seulement à un tiers de la valeur actuelle, une décision manifestement injuste qui tend à aggraver les griefs déjà ressentis. D'autres changements moins importants sont effectués en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, mais le seul qui demande à être considéré ici est celui qui a trait aux excédents de bénéfices dont les arriérés sont très considérables et dont le payement s'échelonnera pendant les cinq années à venir, un intérêt de 5 p. 100 étant perçu dans l'intervalle. L'impôt sur le revenu sera payé là-dessus, mais cela entraînera une perte de 2 millions de liv. st. pour le fisc. Relativement aux taxes postales, le public demandait instamment que les excédents de la poste ne fussent pas versés au fisc. Les lettres à l'intérieur du pays seront taxées 1 d. au lieu de 2 d. jusqu'à 3 onces ; 2 d. et demi pour chaque once supplémentaire. Les lettres aux possessions britanniques et aux Etats-Unis d'Amérique, seront 1 d. et demi par once (au lieu de 2 d.) et 1 d. et demi pour chaque once en plus. Les cartes postales au lieu de 1 d. et demi seront taxées à 1 d. ; et les imprimés, à l'intérieur du pays, seront de 1/2 d. par once jusqu'à 2 onces, et 1/2 d.

pour chaque once en plus. Il y aura aussi une réduction du taux des téléphones et une levée sera rétablie le dimanche.

Ceci terminait la liste des réductions de la *taxation*. Il sera intéressant maintenant de montrer l'effet de ces changements, comme il suit :

TABLEAU A. — **Effet des modifications de taxation et des taux postaux**

	Évaluation de pertes pour 1922-1923. (Liv. st.)	Évaluation de pertes pour une année entière. (Liv. st.)
Douanes :		
Thé	4 400 000	4 800 000
Cacao	440 000	480 000
Café	140 000	155 000
Chicorée	20 000	22 000
Total des douanes	5 000 000	5 457 000
Revenu intérieur :		
Impôt sur le revenu réduit de 1/-	32 500 000	52 000 000
Autres modifications de l'impôt sur le revenu et la *super-tax*.	700 000	1 700 000
Sur excédents de bénéfices	2 000 000	»
	35 200 000	53 700 000
Postes :		
Revenu postal	4 850 000	5 550 000
Revenu du téléphone	800 000	1 000 000
	5 650 000	6 550 000
Réductions totales	45 850 000	65 707 000

La perte sur l'*Excise* sera insignifiante, mais non pas négligeable. La différence entre les chiffres dans les colonnes ci-dessus s'explique par le fait que la réduction pour le thé, le cacao, le café, etc., deviendra effective à partir du 15 mai, sauf pour les préparations de café où la réduction ne sera appliquée qu'à partir du 1er juillet. L'effet des réductions de l'impôt sur le revenu se fera sentir en janvier 1923 principalement ; l'effet total ne sera donc pas ressenti pendant 1922-1923.

TABLEAU

TABLEAU B. — **Le bilan final (évalué) pour 1922-1923 peut être donné maintenant**

Recettes et dépenses ordinaires

	Liv. st.		Liv. st.
Douanes	112 250 000	Services de la Dette nationale	335 000 000
Excise	160 750 000	Services d'autres fonds d'État	28 438 000
Voitures automobiles	10 600 000	Total des services de fonds d'État	363 438 000
Droits de succes., etc.	48 000 000	Armée	55 300 000
Timbres	18 250 000	Marine	64 434 000
Droit sur propriétés, bâtiments, etc.	3 000 000	Force aérienne	9 936 000
Impôt sur le revenu et *Super-Tax*	329 000 000	Services civils	264 641 000
Droit sur excédent de bénéfices	27 800 000	Services des douanes et du revenu intérieur	12 275 000
Droit sur bénéfices d'associations (corporat.)	19 750 000	Services postaux	53 822 000
Total provenant des taxes	729 400 000	*Supply* services	460 408 000
Postes	54 625 000		823 846 000
Domaine de la Couronne	750 000	Dépenses spéciales	61 223 000
Intérêt sur divers emprunts	14 000 000	Pour évaluations supplémentaires	25 000 000
Divers	22 000 000	Dépenses totales	910 069 000
Revenu spécial	90 000 000	Surplus	706 000
Total	910 775 000		910 775 000

Le tableau B montre l'effet sur l'évaluation pour 1922-1923 après application des réductions de taxation indiquées dans la colonne I du tableau A et naturellement, ainsi que le prouve la colonne II de ce tableau, l'effet de ces réductions serait beaucoup plus grand pour une « année complète ».

A cet exposé descriptif, ajoutons maintenant quelques appréciations sur le budget résumé ci-dessus. Le fait saillant est que le chancelier de l'Echiquier fait des réductions d'impôts s'élevant pour une « année complète » à 65.7 millions de liv. st. Or, pouvons-nous affirmer que ses chiffres rendent admissible pareille perte de revenu ? La réponse est un *Non* catégorique. En soutenant cette objection il faut faire librement deux admissions. Dans la section du bilan qui indique la politique pour-

suivie, savoir les services dits de *Supply* ou services publics, nous voyons que le total était, l'an dernier, de 719 millions de liv. st. et cette année (voir tableau B) nous trouvons un total de 460 millions de liv. st. plus 61 millions de liv. st. pour « dépenses spéciales », plus 25 millions de liv. st. supplémentaires, un total de 546 millions de liv. st. qui indique une réduction sur la dépense générale de 173 millions de liv. st. ; cependant, le total est encore environ trois fois ce qu'il était avant la guerre. Les réductions faites sont encore bien au-dessous de ce qu'avait recommandé le Comité d'économies Geddes — (d'environ 33 millions de liv. st. au-dessous) — tant il est difficile de transformer tous les services d'un grand établissement, après la période de guerre. Il suffit d'indiquer la marine avec le chiffre de ses évaluations à 64 millions de liv. st. pour dire que, puisque 51 millions de liv. st. suffisaient avant la guerre dans les jours de concurrence, une administration plus restreinte, avec un crédit moindre correspondant devrait suffire maintenant qu'il n'existe pour ainsi dire plus de marine allemande. Nous ne pouvons qu'espérer que sir Robert Horne tiendra sa promesse de chercher à effectuer d'autres économies cette année. Car de telles économies, de telles réductions de dépenses sont le seul terrain légitime et assuré pour une taxation moins élevée.

Nous devons faire suivre ces constatations d'une formelle dénégation que le soulagement accordé dans la taxation se trouve être « dans les limites d'une politique financière prudente et légitime » ainsi que l'affirmait sir Robert Horne à la fin de son discours. Voilà précisément ce que *ne fait pas* la politique indiquée. La réduction des impôts est désirée, elle est même due aux contribuables partout où il y a des dépenses superflues. Sir Robert Horne maintient encore une échelle de dépenses élevée, et sacrifie aussi son revenu, laissant sa position financière exposée à des risques excessifs. On voit en examinant le bilan (tableau B) beaucoup de faiblesse et des risques. Influencé par la clameur de corps puissants réclamant une diminution d'impôts, sir Robert Horne a dit : « Je suis d'avis que nous ne devrions pas demander au contribuable d'amortir la dette cette année. » Par conséquent, nous trouvons dans le bilan (tableau B) que les 335 millions de liv. st. ne couvrent que l'intérêt de la dette, aucune provision n'étant faite pour amortir du capital. Sir Robert Horne venait de parler des 35 millions de liv. st. qui avaient été employées depuis des années pour amortir des fractions déterminées de la dette. Cela, et bien plus encore, sera en suspens cette année. D'où la proclamation des réductions d'impôts, sous l'excuse qu'elles aideraient au rétablis-

sement du commerce. Mais n'est-ce pas toujours l'effet produit par le payement de la dette, qui libère autant d'espèces ou de crédit pour l'usage du commerce ? Au contraire, la suspension du « fonds d'amortissement » doit nuire au crédit britannique dans le marché ouvert, bien qu'il soit encore trop tôt pour signaler ce résultat. Cependant, nous voyons ici le motif de cette insistance sur les payements passés de la dette, qui marqua un peu plus tôt le discours de sir Robert Horne. Suspendre le fonds d'amortissement, c'est faire une mauvaise tache sur le bilan et rendre tout l'édifice instable. Et encore : — dans ce même bilan nous voyons qu'on n'a pris que 25 millions de liv. st. pour couvrir la dépense supplémentaire ou contingente — une somme absolument inadéquate, si nous en jugeons par l'expérience récente, et motivée presque certainement par le désir de produire un budget populaire plutôt que fort et assuré. Voilà qui rend l'édifice encore plus instable, et qui peut nous mener au mois de mars prochain à un déficit considérable.

L'examen des détails de réductions d'impôts ne donne pas plus de satisfaction. Ces détails montrent que les réductions sont injustes et peu sages. Sans parler de réductions de taxes postales, qui seront partagées par toutes les classes de la société dans la proportion où ils usent des services postaux, nous trouvons qu'il est accordé 5.4 millions de liv. st. pour réductions sur droits de douane (tableau A) mais 53.7 millions de liv. st. en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Peu de gens en Grande-Bretagne possédant un revenu au-dessous de 225 liv. st. payent l'impôt et le nombre de ceux qui payent l'impôt sur le revenu est seulement de 2 500 000 environ. Par conséquent, le seul dégrèvement dont bénéficient les masses populaires est celui qui se rapporte aux droits sur objets alimentaires, tels le thé, le cacao, le café, la chicorée, etc. ; mais dans ce budget 53 millions de liv. st. sont consacrés à la réduction de l'impôt sur le revenu et 5 millions de liv. st. seulement à la réduction de droits sur l'alimentation. Il y a aussi une conviction universelle que le dégrèvement du sucre aurait été plus utile que le dégrèvement du thé ; mais sir Robert Horne savait que les droits sur le sucre rapportent actuellement 12 millions de liv. st. alors que ceux du thé ne se montent qu'à 17 millions de liv. st. et il était décidé à accorder cette réduction de 1, — sur l'impôt du revenu, — de telle sorte que sur l'excédent éventuel de 46 millions de liv. st. il ne restait pas assez pour accorder le dégrèvement sur le sucre.

Plus nous étudions ce budget, plus la conclusion s'enracine en nous qu'il a été dicté par des raisons autres que financières. Certes,

sir Robert Horne est chancelier, mais le cabinet entier est responsable au point de vue constitutionnel du budget et de ses décisions. M. Lloyd George était à Gênes à ce moment, mais lorsque sir Robert Horne revint de cette ville, il y eut réunion du cabinet à Londres dans laquelle, on a tout lieu de croire, les projets de sir R. Horne furent envisagés. Ils furent évidemment approuvés en principe, car le budget fut proposé quelques jours plus tard. Que l'on considère la provision insuffisante faite pour la dette et pour la dépense contingente pendant l'année ; qu'on considère en même temps l'étrange détermination d'accorder un dégrèvement d'imposition, à tout prix, et il faut rechercher une raison extérieure pour cette procédure indéfensible. Nous ne pouvons croire qu'un nouveau Parlement, dans la première session de son existence conscient de la confiance du peuple, aimerait laisser les finances publiques dans une situation incertaine. Mais maintenant, on croit que le Parlement britannique actuel est dans sa dernière année. Elu en décembre 1918, il pourrait, d'après la Constitution, être continué jusqu'à août ou septembre 1923. La situation politique n'est pas aussi ferme qu'elle paraît, et il est probable qu'une élection générale aura lieu dans les six mois. De là les raisons politiques qui percent dans le désir ardent qu'a le chancelier de l'Echiquier, de produire un budget populaire à tout prix. Comme il a été clairement démontré, croyons-nous, il a produit un édifice qui n'est pas financièrement ferme, ni juste envers certaines catégories de citoyens. Point capital : le budget est comme un bâtiment muni de deux ou trois pierres d'angle instables, et il est à craindre que, d'ici peu, la structure réclame un étayage ou quelque modification.

W. M. J. Williams.

NOTE SUR UNE MÉTHODE SIMPLISTE DE CALCUL DU RENDEMENT DES OBLIGATIONS A LONG TERME

La librairie Boyveau et Chevillet vient de faire paraître un ouvrage de M. E. Loncil, qui a la prétention d'instituer une méthode pour déterminer d'une manière rapide et à la portée de tous le rendement des obligations à long terme.

Si l'on emploie les notations ordinaires, cette méthode peut s'énoncer algébriquement de la façon suivante :

« La valeur d'une obligation de C francs, i p. 100, d'un emprunt amortissable par annuités constantes en n années, s'écrit, si le taux effectif d'intérêt est x :

$$V' = \frac{Ci\,\dfrac{(1+x)^{\theta'}-1}{x} + C}{(1+x)^{\theta'}}$$

où θ' est pris forfaitairement égal à $2/3\ n$.

« Dans le cas ou il faut tenir compte des impôts, il suffit de remplacer Ci par $\alpha\, Ci$, C par β C, α et β étant des constantes appropriées pour pouvoir appliquer la même formule. »

Une telle simplification dans le calcul de la valeur d'une obligation serait intéressante, si les résultats auxquels elle conduit se trouvaient vérifiés par le calcul direct, ou si, tout au moins le degré d'approximation de ces résultats était suffisant. Nous allons voir qu'il n'en est rien.

On n'a pas de peine, en effet, à reconnaître que la formule qui donne V' n'est autre que la formule de définition de la vie mathématique θ d'une obligation où V' est la valeur de l'obligation calcu-

lée directement. La méthode de M. Loncil revient donc à écrire que *la vie mathématique* θ *d'une obligation est toujours égale à* $2/3\ n$. Or, on sait que θ est fonction des trois variables indépendantes i, n, x, et non pas seulement n. On peut, il est vrai, en première approximation, admettre que θ est une fonction linéaire de n, pour de faibles variations de n, mais, par contre, l'affirmation que $\frac{\theta}{n}$ est constant et égal à 2/3 quand i et x varient, ne saurait s'admettre. En fait $\frac{\theta}{n}$ est toujours compris entre 1/2 et 2/3 pour les valeurs usuelles de i et de x; mais pour les types 3 p. 100 et 4 p. 100 avec un taux effectif de 6 p. 100, 7 p. 100 et 8 p. 100 $\frac{\theta}{n}$ est beaucoup plus voisin de 1/2 que de 2/3.

Le calcul montre que ce sont les taux nominaux élevés pour des taux effectifs faibles qui donnent les résultats les plus proches de l'hypothèse de M. Loncil. On conviendra que dans la pratique il n'existe pas de titres 8 p. 100 rapportant un taux effectif de 3 p. 100 et qu'on rencontre, au contraire, au moins actuellement, des titres 3 p. 100 au taux effectif de 8 p. 100. Cette remarque n'est pas faite pour accroître le crédit que pourrait inspirer la méthode proposée.

On constate, d'autre part, que l'approximation est d'autant moins bonne que la vie mathématique vraie est plus éloignée de $\frac{2n}{3}$.

En particulier, pour une obligation 3 p. 100, trente ans, taux effectif 7 p. 100, on trouve que l'écart est de 27 points, ce qui est inacceptable puisque l'erreur relative est de l'ordre de 1/10.

On voit, par cet exemple, à quelles grossières inexactitudes peut conduire la méthode de M. Lõncil.

L'introduction de la question des impôts ne change rien aux remarques qui précèdent. Si l'on suppose que les impôts ne modifient qu'à un coefficient près l'usufruit et la nue-propriété d'un titre (ce qui est rigoureusement vrai pour l'impôt sur le revenu et ne l'est qu'approximativement pour la taxe de transmission), la vie mathématique n'est, en effet, pas modifiée, comme on s'en rend facilement compte.

Indiquons que dans l'exemple numérique donné par M. Loncil comme application de sa méthode, la valeur de l'obligation nominative 6 p. 100, trente-trois ans, remboursable à 493,50 au taux effectif de 6,75 p. 100, est de 426,59 et non pas, comme sa méthode indique, de 422 fr. 23. L'indication des centimes est, pour le moins, pleine d'humour.

S'il est permis de donner le nom de méthode au procédé de calcul préconisé par M. Loncil, on voit que son application est susceptible de causer de graves mécomptes dans les études de parités et les arbitrages. Nous estimons qu'il ne serait pas sans danger de répandre cet ouvrage.

Dans un récent article, je critiquais les tables anglaises de calcul du rendement des obligations. Si le principe de ces tables est inexact, du moins il est possible de préciser le sens et la limite de l'erreur qui résulte de leur emploi. Ici, l'erreur est une fonction complexe de variables indépendantes et il est impossible d'en déterminer *a priori* l'ordre de grandeur.

N'oublions pas qu'il existe des tables françaises de calcul des obligations, ce sont les tables d'Arnaudeau dont l'emploi est très simple; elles n'ont qu'un tort, c'est de ne pas avoir prévu les taux d'intérêt formidables que la guerre a fait régner sur le marché. Il faut souhaiter qu'elles soient complétées par ces taux.

Alfred Barriol,
Directeur des cours de Finances et d'Assurances
de la Mairie de Drouot.

LE MÉCANISME TECHNIQUE
ET
LES CHARGES EVENTUELLES DU PROJET D'ASSURANCES SOCIALES

(Suite)[1]

Seconde partie

L'ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES

L'évaluation des charges financières impliquées par le projet d'assurances sociales a fait l'objet d'un important travail ; les résultats en figurent parmi les annexes à l'exposé des motifs (p. 68 à 87), et nous nous proposons de les examiner aujourd'hui.

Il convient avant tout de reconnaître le constant souci d'étude sincère et approfondie qui a présidé à ces évaluations. Nul ne saurait les taxer d'inutilité, sous le prétexte qu'elles sont approximatives, par leur nature même.

Mais il convient d'insister sur ce caractère, pour éviter que l'accumulation des chiffres engendre, sur la certitude des « dépenses probables », des illusions peut-être dangereuses. Les savants calculs dont résultent les chiffres obtenus sont le développement de multiples hypothèses, sur la mortalité, l'invalidité, la morbidité, la natalité, le taux des placements, l'échelle des salaires ; l'expérience seule en pourra fixer la validité ; mais nul ne sait à quel prix. Des variations, faibles en apparence, de ces éléments fondamentaux, peuvent bouleverser l'équilibre financier du projet et ses conséquences budgétaires.

1. Voir *Journal des Économistes*, mars 1922, p. 282.

Il nous semble regrettable que les bases techniques des calculs n'aient pas été précisées davantage dans l'exposé des motifs. Mais il est temps encore de combler cette lacune ; nous croyons indispensable qu'une note technique soit établie, suffisamment détaillée, pour éviter les objections injustifiées et fixer la discussion sur les points essentiels. Peut-être l'important exposé de M. Cahen-Salvador, dont *le Parlement et l'Opinion* a commencé la publication répondra-t-il, en une certaine mesure au moins, à ce désideratum[1].

A défaut d'indications de cette nature, nous serons réduits, le plus souvent, aux hypothèses ; les tables auxquelles nous aurons recours ne seront vraisemblablement pas celles utilisées dans l'élaboration du projet. Nous ne pourrons d'ailleurs effectuer que des évaluations très largement approchées, par des procédés rudimentaires.

Nous indiquerons d'abord sur quel effectif et sur quelles bases financières paraissent fondées les prévisions ; nous en déduirons le montant et la répartition des cotisations ; puis nous examinerons successivement les charges prévues pour chacune des assurances en commençant par l'assurance-vieillesse ; nous passerons ensuite à la marche générale des comptes de répartition et du fonds de garantie ; enfin, nous parviendrons aux charges probables assumées par l'Etat. Avant de conclure, nous dirons quelques mots des modifications envisagées par la Commission de l'assurance et de la prévoyance sociales de la Chambre des députés.

Nombre et répartition des assurés

a) *Assurés obligatoires.* — Il paraît résulter de l'exposé des motifs (p. 42), que les prévisions de l'assurance obligatoire ont été établies sur un effectif de 8 100 000 salariés valides ou pré-invalides, la cotisation retraite des malades et des pré-invalides étant d'ailleurs imputée au compte de répartition (p. 69)[2].

L'exposé des motifs indique la répartition par classes de 7 millions 214 000 salariés, résultant « des données fournies par la Statistique générale de la France, en tenant compte de la mortalité de guerre et de l'augmentation des salaires depuis 1913 ».

---

1. Cahen Salvador, *les Assurances sociales.* Exposé sur les bases financières et acturielles du projet gouvernemental. *Le Parlement et l'Opinion*, n° 7-8, 15 avril 1922, p. 884.

2. Toutefois, les frais de gestion de l'assurance-vieillesse, mis à la charge de l'Etat, sont fixés (p. 78), à 16 705 000 francs, ce qui correspondrait à 8 350 000 assurés environ.

Il serait désirable que ces indications fussent précisées ; nous remarquerons seulement à leur sujet que le chiffre de 8 100 000 assurés obligatoires paraît faible, devant le nombre des inscrits obligatoires aux retraites ouvrières qui était déjà de 7 927 000 au 1er juillet 1920[1] ; nous nous y tiendrons cependant, et nous supposerons que la répartition par milliers d'assurés en est la suivante, déduite, par proportion, des chiffres donnés dans l'exposé des motifs :

Classe.	Hommes.	Femmes.	Total.
1re	140	368	508
2e	636	1 511	2 147
3e	2 177	747	2 924
4e	1 563	378	1 941
5e	399	21	420
6e	150	10	160
Total	5 065	3 035	8 100

Dans ces chiffres sont compris des salariés étrangers, susceptibles de bénéficier de la loi en vertu de traités de réciprocité. Il n'est pas donné d'indications sur leur nombre, ni sur celui des autres salariés étrangers ; il est cependant fait état de recettes spéciales concernant ceux-ci.

Il faut remarquer d'autre part, qu'une baisse des salaires augmenterait le nombre des assurés, et vraisemblablement aussi la proportion des premières classes dans l'effectif total ; or, les assurés à bas salaires occasionnent de plus fortes charges pour l'Etat : cette remarque montre déjà l'inévitable fragilité des évaluations. Il eût été bon que cette éventualité fût, sinon examinée, du moins mentionnée.

Il n'est fourni aucune indication sur la répartition des assurés par âges ; nous savons seulement (p. 41) que la charge de l'assurance-invalidité a été évaluée en tenant compte de « la répartition par âges des salariés français ». Les derniers documents publiés à ce sujet, dont nous ayons connaissance, proviennent du recensement de 1911[2] ; les auteurs du projet ont évidemment pu disposer de chiffres plus récents. Les nombres obtenus, en 1911, doivent, d'ailleurs, être modifiés, en raison du fléchissement qu'y

1. Rapport de M. Bonnevay, sur « le Budget du ministère du Travail pour 1921, » p. 6. — Le salaire maximum était, à cette époque, de 5 000 francs.
2. Résultats statistiques du recensement de la population de 1911. Tome I, 3e partie.

accuse la population ouvrière masculine entre vingt et vingt-quatre ans, et qui est dû vraisemblablement au service militaire, de plus longue durée à cette époque. D'ailleurs, aux termes de l'article 47, § 4 du projet, l'assurance-invalidité est poursuivie pendant le service militaire[1].

Les calculs paraissent avoir été effectués en supposant que la répartition par classes fût uniforme à tous les âges, et c'est ce que nous admettrons en principe. Sans doute, aurait-il été difficile d'adopter, avec quelque certitude, une autre hypothèse. Il semble cependant à prévoir que les têtes âgées seront, en réalité, prépondérantes dans les classes élevées, et l'on en peut craindre une cause d'inexactitude dans l'évaluation des charges.

Pour nous rendre compte de son influence extrême, nous avons, à diverses reprises, opéré des évaluations complémentaires en supposant que l'effectif des premières classes se trouvât concentré aux premiers âges.

b) *Assurés facultatifs.* — L'exposé des motifs prévoit initialement 200 000 salariés (valides ou pré-invalides) assurés facultatifs : c'est le nombre des assurés facultatifs des retraites ouvrières. La progression prévue est de 30 000 par an, mais à partir de la sixième année seulement (d'après le tableau des charges probables de l'Etat, frais de gestion, p. 82).

Le chiffre final est de 1 400 000 assurés après quarante-cinq ans : aucune justification n'en paraît fournie, non plus que pour la progression annuelle ; et « l'expérience » par suite de laquelle on

---

1. Voici, à titre d'indication, la répartition approximative que nous avons admise (en milliers d'assurés) :

Age.	Hommes.	Femmes.	Total.
De 16 à 19 ans	740	650	1 390
— 20 à 24 —	860	590	1 450
— 25 à 29 —	790	400	1 190
— 30 à 34 —	655	320	975
— 35 à 39 —	560	275	835
— 40 à 44 —	470	245	715
— 45 à 49 —	410	220	630
— 50 à 54 —	335	185	520
— 55 à 59 —	245	150	395
	5 065	3 035	8 100

Mais il faut remarquer qu'en raison des veuvages occasionnés par la guerre, la proportion des femmes salariées, d'âge relativement élevé, doit être en réalité sensiblement supérieure à celle que nous prévoyons ici.

doit « penser que les assurés seront en réalité beaucoup moins nombreux » n'est pas spécifiée.

Aucune précision n'est donnée ici sur la répartition par classes ; force nous sera donc de la supposer semblable à celle des assurés obligatoires, bien que la proportion des classes supérieures doive être vraisemblablement plus élevée.

Pour la répartition par âges, nous savons seulement qu' « on a supposé que la proportion des travailleurs âgés susceptibles d'entrer dans l'assurance facultative serait particulièrement élevée » ; mais l'exposé n'indique pas nettement pour quelles raisons « l'âge moyen de ces assurés tendra, dans un délai de vingt à trente ans, à se rapprocher de celui des assurés obligatoires ».

Quoi qu'il en soit, et l'assurance facultative étant ouverte jusqu'à trente ans — sans compter les assurés précédemment assujettis à l'assurance obligatoire — nous baserons nos évaluations sur une répartition par âges analogue à la précédente, en la bornant aux âges de trente à cinquante-neuf ans.

Bases financières des évaluations

Les calculs sur lesquels se fondent les prévisions énoncées dans l'exposé des motifs ont été effectués d'après le taux d'intérêt de 4 1/2 p. 100.

Ce taux intervient : pour suivre la progression du fonds de réserve, dans le compte de répartition ; pour fixer les limites dans lesquelles la capitalisation viagère couvrira les retraites ; enfin, pour déterminer les conditions d'amortissement de la dette qui grèvera pendant de longues années le fonds de garantie-vieillesse.

Le choix du taux de 4 1/2 p. 100 paraît avoir été opéré par analogie avec le taux des tarifs de la Caisse nationale des retraites, qui était de 4 1/2 p. 100 à l'époque où fut déposé le projet. Mais ce motif ne nous semble pas suffire à justifier une hypothèse aussi optimiste : le taux des tarifs de la Caisse nationale des retraites est fixé chaque année, et ne concerne que les versements effectués dans l'année ; sans doute, il a été porté, pour 1922, à 5 p. 100 ; néanmoins, l'hypothèse d'un taux moyen de 4 1/2 p. 100 pendant une période de quarante-cinq ans, et pour des versements échelonnés sur toute cette période, nous semble singulièrement hardie.

Les entreprises privées d'assurances n'ont pas été autorisées jusqu'ici à dépasser dans leurs prévisions le taux de 4 1/4 p. 100 pour la tarification des opérations comportant le payement de

primes annuelles. Encore, l'opportunité de l'adoption de ce taux a-t-elle jusqu'à présent donné lieu à de nombreuses discussions, sans que l'accord puisse se faire à son sujet. Convient-il que les charges des assurances sociales, qui impliquent un aléa singulièrement plus grand, soient évaluées d'après des bases moins sûres ?

Montant et répartition des cotisations

a) *Assurés obligatoires.* — Le montant global des cotisations annuelles et leur ventilation entre les diverses assurances seraient approximativement les suivants, en admettant la répartition ci-dessus indiquée des assurés, et en utilisant les prévisions du projet, ou, à défaut, les éléments indiqués à la page 296 de notre précédent article :

		Millions.
Cotisations :		2 776
Compte de répartition		1 478 (projet, p. 68)
Assurance-vieillesse	Comptes individuels	1 156
	Fonds de garantie	116 (projet, p. 74)
Caisse générale de garantie		26

Il est fait état, en outre, au fonds de répartition (p. 68) d'une recette annuelle de 84 millions, représentant la moitié de la contribution patronale pour les salariés étrangers et les salariés retraités non privilégiés. Nous ignorons les bases de cette évaluation.

Les patrons doivent, en tous les cas, verser leur contribution normale ; mais, pour les salariés déjà retraités cette contribution est intégralement partagée entre le compte de répartition et la Caisse générale de garantie, tandis que, pour les étrangers (bénéficiant toujours de l'assurance-maladie et pré-invalidité) la contribution patronale de l'assurance-vieillesse est seule soumise à ce partage.

Or, il semble résulter de la statistique de 1911 qu'à un effectif de 8 100 000 salariés de seize à cinquante-neuf ans correspondent environ 660 000 salariés de soixante ans et plus, et la proportion de ces derniers ne pourra qu'être atténuée par le développement des retraites. La demi-contribution patronale ne paraît guère, dans ces conditions, devoir dépasser, en ce qui les concerne, 55 millions.

Il resterait donc 30 millions pour la demi-contribution patronale d'assurance-vieillesse des étrangers : et cela paraît beaucoup, surtout si l'on songe que la réciprocité peut réduire de plus en plus cette source de recettes.

b) *Assurés facultatifs.* — En procédant comme pour les assurés obligatoires, nous obtenons approximativement les chiffres suivants :

		1re année.	45e année.
		(Millions)	
Cotisations		68,5	480
Compte de répartition		35,5	149 (proj., p. 70)
Assurance-vieillesse	Comptes individuels	28,5	199
	Fonds de garantie	2,8	20 (proj., p. 75)
Caisse générale de garantie		1,7	12

Il est à remarquer que les chiffres relatifs à la part du compte de répartition, extraits des prévisions du projet, sont légèrement inférieurs à ceux que donnerait un calcul de proportion entre les deux catégories d'assurés : le groupement par classes admis, dans ces prévisions, pour les assurés facultatifs, est donc peu différent de celui des assurés obligatoires : c'est une hypothèse que nous avons déjà critiquée, mais qui ne nous paraît pas susceptible de masquer de charges supplémentaires, au contraire.

Assurance-vieillesse

a) *Assurés obligatoires.* — Les prévisions portent sur un effectif de 228 000 retraités environ dès la troisième année, s'élevant à 830 000 dès la treizième année, pour atteindre le chiffre définitif de 1 185 000 en trente-cinq ans (frais de gestion, p. 78).

Les charges de l'Etat, c'est-à-dire les allocations annuelles par lesquelles il devrait contribuer à l'obtention du minimum garanti de retraite, passeraient de 37 millions à 199 millions (la douzième année) pour descendre progressivement à 67 millions (la quarante-cinquième année), les charges créées par le régime transitoire étant alors à peu près disparues (p. 81). Cette intervention n'est d'ailleurs admise, en régime normal, que pour les assurés des trois premières classes.

Quant au fonds de garantie, qui doit éventuellement parfaire le minimum garanti, par versement du capital de couverture lors de chaque liquidation de pension, il subirait une charge s'élevant à 52 600 000 francs dès la troisième année, croissant jusqu'à plus de 174 millions la dix-septième année, pour s'abaisser à 23 millions et demi dès la trente et unième année, et disparaître aussitôt après (p. 74). Suivant ces évaluations, les assurés des trois dernières classes n'entraîneraient plus, après vingt-six ans, aucune

intervention du fonds de garantie, et il en serait de même cinq ans plus tard pour ceux des trois premières classes.

Nous examinerons plus loin la marche hasardeuse prévue pour le fonds de garantie ; mais nous devons signaler, dès maintenant, que ces évaluations peuvent se trouver très sensiblement dépassées.

D'abord, les modalités prévues pour le fonctionnement de l'assurance-invalidité soulèvent une question d'ordre technique. Il semble, en effet, que les évaluations aient été opérées à l'aide de la table de la Caisse nationale des retraites (table C. R.), dont l'emploi est d'ailleurs admis pour les premières années (art. 62 ; et une comparaison sommaire suffit à montrer que cette table suit une mortalité très voisine de celle de la population générale française, 1908-1913 (table P. M. F.)[1]. Mais cette dernière subit évidemment l'influence de la mortalité, particulièrement élevée, des pré-invalides et des invalides. Au contraire, la capitalisation des fonds consacrés à l'assurance-vieillesse résultera de la seule mortalité des valides, évidemment inférieure. Il est donc à craindre que la table C. R. accuse, en l'espèce, une mortalité trop rapide, pour la constitution des rentes de vieillesse.

Si cette éventualité se présente effectivement, on devra faire appel, dans l'avenir, à une table plus lente, d'où un tarif moins avantageux ; les rentes portées aux comptes individuels seront alors moins fortes ; les interventions de l'Etat pourront s'en trouver élevées, et celles du fonds de garantie porteront — en raison du minimum fixé pour les retraites — sur des rentes plus importantes, qui devront, en outre, être constituées, elles aussi, à un tarif plus onéreux.

Quant aux retraites précédemment constituées au tarif C. R., elles seront, dans la même hypothèse, insuffisamment couvertes par les capitaux constitutifs ; et nous rencontrons à nouveau la question que nous avons déjà posée dans la première partie de notre étude : par qui seront subis les déficits éventuels du régime de capitalisation ? Nous craignons que le silence du projet oblige à répondre : par l'Etat.

Après cette cause d'insuffisance des prévisions, nous devons mentionner l'influence des changements de classe dus à la progression du salaire de l'assuré.

Pour nous rendre compte de son importance, considérons un assuré effectuant tous les versements prévus, à partir de l'âge de

---

1. Cette table a été insérée au *Journal de la Société de statistique de Paris*, année 1919, n° 2, p. 89.

vingt ans : ce point de départ un peu tardif étant destiné à tenir compte, en quelque mesure, des périodes de chômage qui se présenteront, en fait, dans la carrière de nombreux salariés.

Supposons d'abord que cet assuré appartienne toujours à la même classe.

En prenant pour base le tarif C. R., 4 1/2 p. 100, la rente constituée par le compte individuel dépasserait très notablement le minimum garanti, à partir de la troisième classe inclusivement ; l'Etat seul aurait à intervenir, pour les deux premières, par des allocations de 230 francs et de 100 francs respectivement.

Dans ces conditions, le fonds de garantie ne subirait plus aucune charge en régime normal, et les allocations annuelles de l'Etat s'élèveraient à environ 50 millions, chiffre inférieur de 17 millions à la prévision du projet pour la quarante-cinquième année.

Supposons maintenant que l'assuré, parti de la première classe, passe par étapes égales dans plusieurs classes successives, pour terminer sa carrière dans la deuxième, la troisième ou même la quatrième classe ; l'Etat devra verser dans ces trois cas l'allocation prévue par la loi, et le fonds de garantie devra, en outre, intervenir pour des capitaux de couverture variant de 900 à 1 350 fr.

Si l'assuré, partant de la deuxième classe terminait sa carrière dans la troisième, l'Etat devrait encore verser une allocation d'environ 60 francs.

Voilà donc des exemples, parfaitement susceptibles de se réaliser, dans lesquels des assurés de la troisième ou de la quatrième classe peuvent imposer, *en régime normal*, des charges à l'Etat et au fonds de garantie.

Voyons maintenant l'influence d'un changement du taux d'intérêt servant de base aux tarifs, en reprenant les évaluations au taux de 3 1/2 p. 100.

Si les assurés appartenaient toujours à la même classe, l'allocation de l'Etat interviendrait pour son maximum en faveur des deux premières classes, et le fonds de garantie devrait, pour ces mêmes classes, verser un capital de couverture de 500 à 600 francs.

Cela suffirait pour porter la dépense de l'Etat à 97 millions et pour imposer en marche normale au fonds de garantie une charge annuelle de 16 millions.

Mais les charges dues aux changements de classes seraient, en outre, considérablement augmentées : pour un assuré issu de la première classe et parvenu à l'une des trois suivantes, le fonds

de garantie devrait ici aliéner un capital variant de 2 200 à 4 500 francs, le triple de la charge du tarif 4 1/2 p. 100.

Pour un assuré de la deuxième classe et parvenu à l'une quelconque des suivantes, l'Etat devrait intervenir annuellement pour le maximum prévu par la loi (décroissant de 250 à 50 francs) et le fonds de garantie devrait néanmoins aliéner de 750 à 1 700 fr. environ. C'est un changement complet.

Il est entendu que ces chiffres ne seraient atteints que pour des rentes entièrement constituées au tarif 3 1/2 p. 100, ce qui nous reporte à une date évidemment lointaine ; les charges s'élèveraient progressivement dans l'intervalle. Du moins voyons-nous ainsi l'extrême aléa de semblables prévisions (d'ailleurs obtenues par la table C. R., ce qui peut être pour atténuer les charges).

Ces remarques nous paraissent en même temps montrer tout le danger que présente le principe du minimum garanti, fixé de façon empirique.

b) *Assurés facultatifs.* — L'effectif des retraités s'élève approximativement, d'après les prévisions, de 29 000 pour la troisième année à 158 000 pour la treizième et 845 000 après quarante-cinq ans ; ce dernier chiffre ne représente pas encore le nombre définitif des pensionnés, puisque l'effectif des assurés a augmenté jusqu'à la fin de la période (p. 82).

Ces chiffres paraissent d'ailleurs élevés, ce qui ne peut qu'augmenter les prévisions, et laisser une marge de sécurité.

Pendant la période envisagée, les charges de l'Etat passeraient de 12 millions à 48 millions et demi, après avoir atteint la trente-quatrième année le maximum de 84 millions : la plus forte partie en apparaît donc encore comme le fait du régime transitoire (p. 83).

De son côté, le fonds de garantie subirait une charge annuelle de 6 700 000 francs dès la troisième année, s'élevant progressivement à plus de 69 millions et demi la vingtième année, pour disparaître ensuite entièrement (p. 75).

Les remarques que nous avons présentées concernant les assurés obligatoires s'appliquent encore ici, avec cette circonstance aggravante que l'assurance facultative est ouverte jusqu'à trente ans.

Or, le service d'une retraite dont le titulaire aurait débuté dans l'assurance à trente ans, exigerait (au tarif C. R. 4 1/2 p. 100) dans les trois premières classes l'allocation de 250 francs, plus, dans les deux premières, l'aliénation d'un capital de couverture variant de 1 100 à 2 300 francs.

Si donc tous les assurés facultatifs entraient dans l'assurance à

trente ans, il faudrait prévoir, en régime normal, une charge annuelle de plus de 140 millions pour l'Etat et de près de 40 millions pour le fonds de garantie.

Notre hypothèse est évidemment extrême, mais elle permet de voir combien est étendu l'intervalle d'approximation qui peut séparer les « dépenses probables » des résultats effectifs.

Encore ces conséquences seraient-elles singulièrement aggravées par un abaissement du taux de l'intérêt : au taux de 3 1/2 p. 100, ce n'est plus à 40 millions, mais à 140 millions que devrait être évaluée, dans notre hypothèse, la charge annuelle du fonds de garantie.

Nous n'insisterons pas ici sur l'influence des migrations d'une classe à l'autre ; nous indiquerons seulement qu'elle serait très sensiblement accentuée, par suite de l'âge tardif d'entrée dans l'assurance.

Assurance maladie de six mois

a) *Assurés obligatoires.* — Les charges annuelles de l'assurance-maladie sont évaluées, pour ce groupe, à 991 millions, en ce qui concerne personnellement les salariés (p. 68) : c'est, de beaucoup, la plus onéreuse prévision qui soit à la charge du compte de répartition.

L'indétermination est, malheureusement, très grande en l'espèce : les tables de morbidité, qui donnent, pour chaque âge, le nombre moyen de jours de maladie, en un an, présentent entre elles d'importants écarts[1], et les résultats, variables avec les races, dépendent, en outre, de la manière dont est pratiquement définie la maladie. Quoi qu'il en soit, et en admettant la répartition par âges que nous avons indiquée plus haut, la table de morbidité des actuaires anglais conduirait à prévoir sept jours par an pour nombre moyen des jours de maladie, tandis que la table de Dumas donnerait neuf jours, et même un peu plus pour les hommes.

Le projet n'accorde l'allocation (art. 29) qu'à partir du quatrième jour de maladie ; il en résulte une nouvelle difficulté d'évaluation : car la dépense, pour un même nombre moyen de jours de maladie, variera suivant le nombre des salariés entre lesquels les jours de maladie se seront effectivement répartis.

Dans ces conditions, la table de morbidité anglaise conduirait à prévoir, du fait des allocations, une charge comprise entre

1. Voir Richard, *Théorie mathématique des assurances*, t. II, p. 100. (Librairie Doin, 2e édition, 1922.)

180 et 310 millions, et la table de Dumas une charge supérieure de près de 100 millions, variant donc de 280 à 410 millions.

Encore ces résultats sont-ils obtenus en supposant que la répartition des assurés entre les classes soit la même à tous les âges : l'hypothèse extrême où les premières classes seraient concentrées aux âges jeunes entraînerait une augmentation de 30 à 40 millions suivant la table anglaise et de 50 à 60 millions suivant la table de Dumas.

Il semble, de ces diverses remarques, résulter qu'une évaluation de 350 millions pour les allocations journalières n'ait rien d'exagéré, tout en laissant place à de gros risques.

L'exposé des motifs ne donne aucune indication sur le montant forfaitaire des secours médicaux, ni sur le coût des soins et traitements. Si nous supposons, d'après le Syndicat des médecins de la Seine[1], que le forfait médical soit de 28 fr. 80 par assuré, le forfait total s'élèvera à 233 millions, ce qui nous semble faible si les secours médicaux à la famille sont inclus dans ce chiffre.

Quoi qu'il en soit, nous obtenons une évaluation approximative de 580 millions pour le forfait médical et les allocations réunies. Il reste donc environ 410 millions pour les soins et traitements, ce qui représente en moyenne 50 francs par assuré : cela nous paraît être bien peu.

L'assurance-maladie de six mois est prévue, d'autre part, en faveur de la famille du salarié (conjoint non assuré et enfants mineurs de seize ans) pour 303 millions (p. 68). Et même en admettant que nul forfait médical ne soit compris dans ce chiffre, l'évaluation semble faible.

Supposons, en effet, qu'aux divers âges les assurés se répartissent approximativement en célibataires, mariés et veufs, suivant les proportions accusées, aux mêmes âges, par la population générale de la France : l'effectif total se décomposerait approximativement ainsi (en milliers d'assurés) d'après le recensement de 1911 :

	Célibataires.	Mariés.	Veufs ou divorcés.
Hommes	2 250	2 675	140
Femmes	1 250	1 600	185

D'autre part, la statistique des familles accuse, dans la popula-

1. Voir *Déposition de l'Union des industries métallurgiques et minières*, p. 16.

tion des ouvriers ou employés, une moyenne un peu supérieure à deux enfants par famille.

En tenant compte des enfants âgés de plus de seize ans, et des femmes personnellement assurées, il semble, d'après ces chiffres, que nous puissions évaluer sans exagération à 5 millions le nombre des bénéficiaires garantis du seul fait du chef de famille : ce qui fixerait la prévision annuelle à 60 francs par tête ; et cette moyenne paraît d'autant plus faible qu'elle concerne, pour une notable part, des femmes pour lesquelles les traitements de grossesse peuvent être onéreux, et, pour le surplus, des enfants dont la première jeunesse peut aussi demander des soins fréquents.

Enfin, les cotisations d'assurance-vieillesse et d'assurance-décès, et le versement au fonds de garantie mis à la charge de la Caisse d'assurance pendant la période de payement de l'allocation journalière, sont évalués à 33 600 000 francs (p. 69).

En s'en tenant à la rédaction stricte de l'article 47, il semblerait que cette charge ne fût pas assumée par le compte de répartition pour les trois premiers jours de maladie ; mais il paraît plus vraisemblable que pour éviter toutes difficultés techniques la charge est entièrement supportée par le compte de répartition, pourvu que la maladie ait duré plus de trois jours. Effectivement, le chiffre de 33 millions et demi couvre très sensiblement ces cotisations pour une durée moyenne de maladie de neuf jours, en supposant la répartition par classe uniforme à tous les âges ; à supposer même qu'il n'en fût pas ainsi, le déficit qui en résulterait resterait minime.

b) *Assurés facultatifs.* — Le coût de l'assurance personnelle est évalué (p. 70) à 28 millions dès la première année, et croît progressivement jusqu'à près de 197 millions, proportionnellement au nombre des assurés : c'est sur le nombre final de 1 400 000 assurés que nous ferons porter nos évaluations.

En supposant les assurés tous âgés d'au moins trente ans, le nombre annuel moyen des jours de maladie serait égal à huit jours, (un peu plus même, pour les femmes), d'après la table anglaise et un peu supérieur à onze jours d'après la table de Dumas. Si nous tenons compte, en outre, de l'indétermination introduite par la suppression de l'allocation pendant les trois premiers jours, le coût des allocations varierait entre 40 millions et 63 millions, d'après la table anglaise ; entre 55 millions et 87 millions, d'après la table de Dumas. Et ces évaluations seraient augmentées de 7 à

9 millions, si nous supposions les premières classes groupées aux âges jeunes.

De cet ensemble de chiffres, nous croyons pouvoir conclure qu'une évaluation de 75 millions pour les allocations journalières est vraisemblable.

En admettant, d'autre part, que le forfait médical soit toujours fixé à 28 fr. 80 par assuré, la charge correspondante serait de 40 millions par an.

Il resterait donc 82 millions pour les soins et traitements, soit environ 60 francs par assuré.

Quant à l'assurance des soins à la famille, elle est prévue pour 7 millions la première année, et s'élève finalement à 51 millions, (p. 70). Or, il faut prévoir ici, en raison de l'âge vraisemblablement plus élevé, une proportion plus forte d'assurés mariés ; en supposant que tous les assurés facultatifs eussent de trente à cinquante-neuf ans, on pourrait envisager comme répartition approximative (en millions d'assurés) :

	Célibataires.	Mariés.	Veufs ou divorcés.
	—	—	—
Hommes	130	702	43
Femmes	70	389	66

Un chiffre de 1 200 000 bénéficiaires paraît, par suite, inférieur à la réalité : dans ces conditions, la moyenne ressortirait à moins de 43 francs par tête, et en supposant toujours que le forfait médical de l'assuré couvrît du même coup la famille. L'insuffisance nous en paraît à craindre.

Quant à la charge des cotisations d'assurance-vieillesse et décès pendant les périodes de maladie, elle varierait successivement de 1 million à 7 200 000 francs (p. 71). C'est une prévision très suffisante, si l'on admet que la répartition des classes soit uniforme ; et l'inexactitude de cette hypothèse ne pourrait entraîner ici qu'un déficit négligeable.

Assurance-pré-invalidité

a) *Assurés obligatoires.* — Les évaluations du projet reposent sur une promotion annuelle de 28 000 assurés de seize à soixante ans devenant pré-invalides (p. 41), la moitié environ disparaissant en cinq ans par décès, sauf 1 p. 100 qui reviennent à la validité (p. 37). Les calculs ont été faits « d'après les données de l'expérience allemande ».

C'est peut-être ici que l'absence de précisions sur les bases techniques utilisées apparaît le plus regrettable ; la conception de

l'invalidité varie, en effet, singulièrement suivant les pays et les statistiques[1], et les tables présentent d'importants écarts[2].

Nous utiliserons, dans nos évaluations, la table de Lindstedt, qui provient des résultats de l'expérience allemande de 1906-1908 ; l'écart que nous constaterons entre nos prévisions et celles du projet ne nous semble explicable que par l'emploi de tables, sans doute plus récentes, accusant une invalidité beaucoup plus faible ; sans mettre en doute la valeur de documents que nous ignorons, nous croyons que les évaluations, si pessimistes soient-elles, données par la table de Lindstedt ne sont pas à négliger non plus, car elles montrent l'incertitude des prévisions ; et nous pensons d'ailleurs qu'on ne saurait baser un semblable projet sur des estimations trop larges.

L'effectif que nous avons obtenu pour une promotion d'invalides est de 45 000 environ, dont 24 000 hommes et 21 000 femmes (la table accusant, pour les femmes, des probabilités d'invalidité beaucoup plus fortes). C'est une majoration de plus de 50 p. 100 sur les prévisions.

Les charges envisagées, dans le projet, sont, dès la troisième année, de 26 400 000 francs environ, pour la part d'allocations à la charge du compte de répartition (p. 68) et de 3 600 000 pour la quote-part de l'Etat (p. 80) ; en régime normal, elles montent respectivement à 93 400 000 francs et 12 900 000 francs, par la superposition de cinq promotions.

Les évaluations déduites de la table de Lindstedt seraient beaucoup plus élevées : pour une promotion d'assurés devenant pré-invalides elles seraient de 43 millions et demi à la charge du compte de répartition, et 6 800 000 francs à la charge de l'Etat, en tenant compte de la forte mortalité des invalides dès la première année. En admettant que la charge des cinq promotions successives s'abaissât suivant la proportion admise au projet officiel, la dépense totale serait, en régime normal, de 154 millions pour le compte de répartition et 24 millions pour la quote-part de l'Etat.

Encore avons-nous admis que la répartition des classes fût invariable ; sinon, la charge totale pourrait subir une majoration nouvelle allant jusqu'à 10 p. 100. Sans doute, cette évaluation extrême ne saurait être atteinte, mais elle montre dans quelles pro-

---

1. Voir Maurice Bellom, *la Statistique internationale de l'assurance contre l'invalidité*, p. 44. (Dunod et Pinat, 1913) Ce rapport, présenté à l'Institut international de statistique, dans la session de Vienne (1913) a été inséré, sauf en ses développements mathématiques, dans le numéro de janvier 1914 de la *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité*.

2. Voir Richard, *loc. cit.*, t. II. p. 48.

portions peuvent varier les charges, *pour un même chiffre de recettes.*

Le versement des cotisations vieillesse et décès pendant la période de pré-invalidité, mis encore à la charge du fonds de répartition, est prévu (p. 69) pour 4 270 000 francs la troisième année et passe en cinq ans à 14 770 000 francs environ.

Les évaluations précédentes relatives au nombre des invalides porteraient la charge de la troisième année à 6 850 000 francs, et la charge définitive à 24 300 000 francs en supposant toujours la similitude de répartition des diverses classes ; dans le cas contraire, nous obtiendrions pour évaluation extrême 11 650 000 fr. la troisième année et 41 250 000 francs en régime normal : la répartition des classes par âges peut donc avoir ici une très forte influence.

b) *Assurés facultatifs.* — Pour ce groupe d'assurés, les annexes ne séparent les dépenses de pré-invalidité et celles d'invalidité, ni pour le compte de répartition (p. 70), ni pour la contribution de l'Etat (p. 83) ; le total en représente environ 55 millions 800 000 francs pour le compte de répartition, et 8 750 000 fr. pour l'Etat, dans la quarante-cinquième année, et cette prévision ne constitue pas la charge définitive, puisque l'effectif va en augmentant jusqu'à la fin de la période.

En adoptant les mêmes bases techniques que nous avons utilisées précédemment, mais en supposant les assurés facultatifs répartis entre trente et soixante ans, nous obtiendrions, pour la seule assurance de *pré-invalidité*, une allocation voisine de 2 200 000 francs pour la troisième année, l'effectif des assurés, étant alors de 200 000 ; pour l'effectif final, de 1 400 000 assurés, une promotion nouvelle de pré-invalides représenterait une dépense de 15 200 000 francs, et les cinq promotions superposées une charge de 53 700 000 francs, sur lesquels la part de l'Etat pourrait être évaluée à 7 millions 1/4. Et ici encore les chiffres pourraient subir une majoration sensible du fait de l'inégale répartition des classes.

La charge des cotisations vieillesse et décès passe de 300 000 fr. à 8 650 000 francs progressivement ; ce chiffre paraît suffisant, tant que l'on admet du moins la répartition uniforme des classes ; sinon le maximum pourrait atteindre 15 millions.

(La fin au prochain numéro.) Lucien Forgeron.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

Les vœux de la « Semaine de la Monnaie »

La « Semaine de la Monnaie », organisée par l'Association de *l'Expansion Economique* et autres grandes associations, a eu lieu du 6 au 10 juin, sous la présidence de M. Raphaël-Georges Lévy. M. François-Marsal était le rapporteur général.

M. Yves-Guyot était chargé du rapport de la déflation. Personne n'a osé demander un retour à l'inflation. Les inflationnistes ont disparu : ils sont devenus partisans de la dévaluation selon la formule de M. Keynes [1]. M. Descamps a fait un remarquable rapport sur « la Politique des caisses de conversion ». Il faudrait citer presque tous les rapports qui ont montré de sérieuse études et ont abouti à des conclusions.

Nous publions les deux premiers vœux et le sixième qui ont été adoptés. Ils suffisent pour indiquer l'esprit qui a inspiré les membres de la Semaine monétaire.

Vœu sur l'inflation

La « Semaine de la Monnaie », après discussion des différents rapports où sont analysés les effets et les conséquences pour le pays de la dépréciation de la monnaie, dont la cause essentielle est l'inflation fiduciaire;

Considérant que ces effets et conséquences ont été, d'une manière générale, désastreux; qu'il y a le plus grand intérêt à en éviter le développement et à en prévenir le retour;

Condamne de façon catégorique toute émission de billets pour les besoins de l'Etat;

Prend acte de la décision des associations adhérentes d'unir leurs

1. V. *Journal des Économistes*, Chronique de l'inflation, mai 1922.

efforts pour s'opposer à tout nouveau recours à l'inflation fiduciaire en vue de couvrir des dépenses publiques.

Vœu sur la politique monétaire

La « Semaine de la Monnaie », considérant qu'une réforme monétaire fondée sur une évaluation légale du franc ne saurait être envisagée, en raison notamment de l'incertitude qui fait peser sur l'avenir la liquidation de certains problèmes financiers découlant de la guerre (règlement des dettes interalliées, des réparations, etc.);

Considérant que les étapes du crédit de la France seront les étapes mêmes de son assainissement monétaire;

Emet le vœu :

Que le gouvernement et le Parlement, se conformant aux engagements résultant de la loi du 31 décembre 1920, poursuivent l'assainissement progressif de la circulation fiduciaire et restituent ainsi, à la Banque de France, de nouvelles capacités de crédit au profit du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Vœu général

La « Semaine de la Monnaie », considérant que la stabilité monétaire nécessaire à la santé économique du pays ne pourra être obtenue que par le retour à la convertibilité en or, lequel dépend essentiellement de la réalisation de l'équilibre budgétaire et d'un solde favorable de la balance générale des payements;

Considérant que la cause des émissions anormales étant en définitive l'excès des dépenses de l'Etat, qui produit le déficit budgétaire, tous efforts doivent être faits en vue de réaliser l'équilibre du budget;

Considérant que l'équilibre budgétaire n'est possible que si l'Etat proportionne ses dépenses à ses recettes et non ses recettes à ses dépenses;

Considérant que l'augmentation des recettes normales de l'Etat ne peut provenir que de la prospérité générale du pays;

Considérant, d'autre part, que l'Allemagne possède la capacité économique nécessaire pour réparer les dommages que son agression a causés;

Emet le vœu :

1° Que l'Etat ne conserve que ses attributions essentielles et abandonne le plus tôt possible, progressivement et suivant des formes à déterminer, les gestions industrielles aux mains des particuliers;

2° Que l'Etat comprime ses dépenses dans tous les services qui doivent lui demeurer;

3° Que soient évitées toutes interventions législatives ou gouvernementales qui auraient pour résultat de diminuer le rendement de la production française;

4° Que soit maintenue la séparation entre le budget ordinaire de la France et le budget des dépenses recouvrables;

5° Que l'Allemagne soit contrainte, par tous les moyens qui apparaîtront effectifs, à fournir, sous quelque forme que ce soit, au budget français des réparations, les ressources nécessaires à ce budget.

Pour la création d'un Comité permanent exécutif de la « Semaine »

La « Semaine de la Monnaie » charge le Comité d'organisation et d'étude, devenu Comité exécutif et permanent de la « Semaine », de poursuivre l'exécution des vœux et des résolutions, et de travailler à la liaison entre l'Etat, les groupements d'intellectuels, les associations industrielles, commerciales et agricoles et ouvriers en vue de hâter l'assainissement de la situation financière et monétaire.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 février au 15 mai 1922*)

SOMMAIRE : L'émission des billets de banque dans la Chine contemporaine. — L'inflation. — La participation aux bénéfices. — Travaux divers. — La réorganisation administrative de la France. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Germain Martin, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, a fait une importante communication sur *l'Emission des billets de banque dans la Chine contemporaine.*

En l'an 119 avant Jésus-Christ, il fut fabriqué, en Chine, des monnaies en peau de daim, colorées et imagées, représentatives d'une valeur de 40 000 deniers, soit 300 francs-or, environ, par coupure. Le prince évitait l'inflation par un moyen fort simple. Toute personne admise à des audiences était obligée, par un protocole rigoureusement observé, à se cacher la figure derrière un écran dont le visiteur recouvrait les faces de monnaie de peau, et la haute grâce du souverain voulait bien accepter les respectueuses offrandes. On laissait son écran en sortant. Au neuvième siècle après Jésus-Christ, afin de parer à une pénurie de monnaie de cuivre, il fut interdit d'employer ce métal à des usages commerciaux et on ouvrit des magasins, où chaque déposant de cuivre reçut, en échange, des billets du gouvernement qui circulèrent, à l'égal de la monnaie, dans la province où ils avaient été émis : c'était la monnaie volante opposée à la monnaie sonnante ou métallique. Au dixième siècle, le billet perdra son caractère de certificat de dépôt de métal. Les grands commerçants

ayant émis des coupures, en remplacement de la monnaie de fer, trop encombrante, le remboursement irrégulier de ces billets, leurs contrefaçons provoquèrent des protestations. L'empereur déclara ces billets de nulle valeur et s'arrogea le privilège de l'émission. Alors le rapport de l'encaisse métallique à la circulation fut fixé à 28 p. 100. Le billet circulait dans la province où il était émis, mais de temps à autres les billets étaient échangés. D'après Klaproth, ces coupures obtinrent l'entière adhésion du public. Au quinzième siècle, il fut fait par l'empire un tel abus d'émission du papier-monnaie que la valeur des billets ne correspondit plus qu'à 2 millièmes de leur valeur nominale, soit une valeur inférieure aux frais de fabrication. Malgré tous les efforts du pouvoir pour maintenir la valeur, le billet, déprécié et discrédité, disparut à la fin du seizième siècle. Pendant près de deux cents ans, les empereurs en proscrivirent rigoureusement l'usage, redoutant, à l'égal d'un fléau naturel, l'usage du papier-monnaie.

Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle, en 1862, que l'empereur Hsien-Fong fit paraître un édit autorisant la circulation provisoire des billets dont la valeur était exprimée en taëls, ou poids d'argent, d'un fin déterminé, et en sapèques ou monnaies de cuivre. De grands commerçants de Pékin recevaient l'autorisation de fonder des « Banques officielles » avec l'encaisse fournie par le Trésor. Les dépenses et les recettes publiques étaient réglées mi-en billets de banque, mi en monnaie métallique ; des bureaux d'échange permettaient de convertir les billets en pièces sonnantes. Le public fit un mauvais accueil à ces coupures. Il admettait plus volontiers les billets créés par les banques de la province du Chang-Hsi et les changeurs de Tsien-Pou, en billets payables au porteur et à vue. Beaucoup de commerçants se livraient aux émissions. Dans les villes ouvertes, les banques étrangères faisaient aussi circuler des coupures, remboursables en argent au porteur et à vue. Parmi ces masses de billets, les uns avaient cours légal — billets de banques officielles — les autres étaient émis en pleine liberté, et prenaient leur valeur dans le crédit que leur accordait le public. L'opinion publique réclamait une réforme monétaire, indispensable à une amélioration du régime d'émission des billets. Un édit de 1905 créa à titre d'essai comme banque d'émission la Banque centrale du ministère des Finances, remplacée en 1908 par la Banque Impériale, qui, en 1911, disparut avec le régime mantchou et fut remplacée par la Banque de Chine qui existe toujours. En 1921, l'émission est faite : A. Par deux banques placées sous le contrôle de l'Etat : la Banque de Chine et la Banque des Communications ; B. Par les banques

officielles de province et par les gouverneurs militaires ; C. Par les banques chinoises privées ; D. Par les banques étrangères.

Le régime bancaire chinois est, en fait, un régime de liberté d'émission. En droit, certaines règles sont imposées aux émetteurs. Mais l'absence de tout contrôle effectif par le pouvoir central rend inopérantes les dispositions légales. Aussi ne faut-il pas partager les vues optimistes de certains jeunes Chinois qui voient dans la Banque de Chine l'établissement de crédit dont le développement doterait la Chine d'une banque unique d'émission ayant des succursales dans les provinces.

Le problème de l'unification et du monopole de l'émission, en Chine, est intimement lié à l'évolution du crédit à forme purement personnelle vers le crédit réel et commercial ; à l'unification des régimes monétaires et enfin à la stabilité politique.

Depuis qu'au dix-neuvième siècle, le billet a fait sa réapparition, le Chinois s'en sert à nouveau pour se procurer des ressources pour augmenter les facultés de dépenses et des pouvoirs politiques et des individus. La Banque de Chine, elle-même, dans le bilan de ses deux premiers exercices, en 1912 et 1913, ignorait la rubrique de l'escompte. L'usage du comptant, et plus encore la fâcheuse habitude de ne voir dans les banques que des instruments destinés à accroître les ressources de l'Etat, des hauts fonctionnaires et de personnes jouissant d'une grande réputation de fortune ou d'influence, la persistance de pratiques séculaires, expliquent le rôle particulier du billet de banque émis par les Chinois. C'est un instrument de prêt non gagé par des richesses mensuellement créées, ce n'est pas un moyen de crédit commercial.

Les banques étrangères, installées dans les villes ouvertes, lancent, seules, des billets à l'occasion d'opérations de crédit à court terme ou en représentation d'un stock métallique ou de disponibilité or et argent. Elles s'assurent ainsi des possibilités constantes de remboursement à vue. Leur billet convertible fait prime sur tous les autres billets circulant en Chine. Les Chinois fortunés remettent leurs fonds disponibles à ces banques dont l'indépendance à l'égard des pouvoirs publics locaux aurait le prestige auprès des Jaunes. Hommes politiques et riches marchands savent que les dépôts remis aux banques étrangères échapperont aux convoitises de politiciens sans cesse en mal d'argent. Le billet des banques étrangères ne saurait cependant se substituer aux émissions multiples des banques et des particuliers chinois. L'amour-propre national ne supporterait point cette diffusion. Puis la diversité monétaire de la Chine et la nature des monnaies utilisées s'opposent à

l'heure présente à toute circulation unitaire dans le monde chinois.

Les billets les plus recherchés par le peuple sont représentatifs, non point de monnaie d'argent, mais de monnaie en cuivre, de ligatures de sapèques. Or, le type de sapèques est variable de province à province. Puis leur cours change sans cesse, par rapport à l'argent au poids, par rapport au taël. Il y a aussi lieu d'enregistrer les variations des sapèques par rapport aux différents types de dollars qui circulent surtout dans les villes et n'ont presque jamais, ni identité de poids, ni identité de fin.

Dans les localités où ils sont émis, les billets représentatifs de Cash, c'est-à-dire de monnaie d'alliage de métaux inférieurs, circulent le plus souvent au pair, et même font prime sur le métal blanc si leur émetteur jouit d'un large crédit. Mais transportés hors de la zone de crédit personnel dont jouit l'émetteur, ils perdent, au gré des changeurs, et des variations de cours, de l'argent métal.

Serait-il possible de substituer à ces billets locaux un billet stipulé en cents d'argent ? On l'a tenté et avec succès, dans les régions où circulent les chemins de fer qui, en établissant les prix des billets de transports en dollars et en cents, habituent le peuple chinois à ne plus compter complètement en sapèques.

Mais reste à résoudre la question du dollar-type à adopter. La variété des dollars circulant en Chine et correspondant à des origines historiques multiples ou à des lieux d'émission différents ou à des diversités de types quant au poids et au degré de fin, compliquent singulièrement tout problème d'unification monétaire. Le concours des étrangers n'a jamais fait défaut à la Chine, afin de l'aider dans l'exécution de la réforme de sa circulation. L'article 2 du traité de Mackay, entre la Grande-Bretagne et la Chine, signé en 1902, décidait que la Chine prendrait les mesures nécessaires pour établir un étalon national uniforme devant servir de monnaie légale. Mais les tentatives d'unification monétaire, base de l'assainissement de la circulation, ont échoué par suite des difficultés techniques et des circonstances politiques. Comme étalon l'on avait parlé de l'or, mais les hauts dignitaires chinois ont fait maintenir l'étalon d'argent. En 1911, un emprunt avait été contracté pour réaliser la réforme monétaire, quand survint la révolution de 1911. En 1912, le problème a été rediscuté. On a reparlé de l'étalon d'or. Mais en Chine l'or est rare ; les riches le thésaurisent, le peuple en ignore l'usage. Pénurie ou raréfaction par suite de thésaurisation le résultat est le même dans la vie économique ; la rareté du métal employé dans les

transactions commerciales. Ce fait fournit l'explication la plus vraie du développement du crédit personnel en Chine. Grâce à lui point n'est besoin de numéraire. Le commerçant demande au banquier de lui ouvrir un compte et dès lors il règlera par chèque. Ses recouvrements seront faits en valeurs remises au banquier. Le *clearing* aura lieu tous les jours entre banquiers. Pour éviter la gêne de la contraction monétaire les banques se livrent à l'émission d'une infinité de billets qui n'auront de limites que la confiance d'un public, plus attaché aux situations personnelles qu'aux garanties réelles.

Ainsi le problème de l'émission, dans la Chine contemporaine, apparaît avec toute sa complexité. La réforme du monopole auquel aspirent les Chinois supposerait l'assainissement du crédit personnel, la pratique de l'escompte, la disparition de la thésaurisation du métal blanc, une balance des comptes favorables, ce dernier résultat acquis à la Chine jusqu'en 1920 et qui lui valut des importations d'argent au cours de ces vingt dernières années. Mais il faudrait, par-dessus tout, un régime politique stable. Tant que la Chine n'aura pas réalisé ces conditions, elle ne connaîtra guère d'émission saine en dehors des banques étrangères. A celles-ci le monde des affaires chinois a fait la plus large confiance. Et jusqu'en 1921, aucune banque étrangère ne causa de déception au monde jaune. On comprend maintenant, et par des considérations exclusivement bancaires, toute l'importance qu'il y a à ce qu'aucun pays européen ne vienne rompre une tradition qui a fait la force du crédit des Etats-Unis, du Japon, de l'Europe et tout particulièrement de la France, en Extrême-Orient au vingtième siècle.

M. Arthur Raffalovich — qu'une mort aussi regrettable que prématurée devait enlever peu après — avait fait, en qualité de correspondant pour la section d'économie politique, une communication intitulée : *Quelques considérations sur l'inflation* ; elle comprenait, après un exposé général, deux parties consacrées : l'une aux *Caractéristiques de l'inflation*, l'autre à *l'Argumentation de M. Mac Culloch* ; une autre aux *Moyens de déflation*. Comme les trois dernières ont été reproduites dans l'excellent volume publié par MM. Yves-Guyot et Raffalovich, *Inflation et Déflation*, il ne sera question ici que de la première partie suffisante pour montrer ce qu'est le problème abordé par le savant économiste.

De toutes les campagnes en faveur de la liberté individuelle, aucune ne mérite plus d'attention que celle pour la bonne et saine monnaie contre les inflationnistes, contre les défaitistes monétaires. Le développement que l'inflation a pris dans le

monde a donné plus d'intérêt aux études rétrospectives. Avant la guerre et jusque vers 1917, la connaissance des assignats, de leur vie tourmentante et tourmentée, de leur agonie, de leur mort, était science de luxe. Nous comprenons mieux aujourd'hui l'histoire des assignats de même que ceux qui l'écrivent en saisissant davantage le mécanisme et ses conséquences.

Les phénomènes monétaires provoquent le déclanchement certain des sanctions économiques. Les notations de ce qui constitue les lois naturelles dans ce domaine, qu'il s'agisse des altérations ou des mutations de la monnaie ou des émissions exagérées de papier-monnaie conduisent à l'appauvrissement général et à l'aggravation des embarras financiers, qui ont été à l'origine de la mauvaise politique financière. Les lois d'Oresme et de Gresham jouent dans toute leur ampleur. Il s'y ajoute celle que M. White a appelée la loi d'accélération des émissaires et de la dépréciation.

Trois voies s'ouvrent pour sortir du cours forcé, pour revenir à une monnaie offrant les garanties de sécurité, de stabilité, d'élasticité : la reprise du payement en espèces ; la banqueroute monétaire ; la dévalorisation partielle. Elles ont été parcourues toutes les trois. Si, à deux reprises, la France au dix-huitième siècle a pris la seconde, elle a brillamment résolu la question au dix-neuvième siècle (1871-1878) de même que l'Angleterre en 1822, les Etats-Unis en 1879. M. George Goschen estimait, en 1896, que, seule, la méthode employée par l'Angleterre en 1822, par la France et les Etats-Unis en 1878, méritait d'être prise en considération et suivie par les Etats désireux de reprendre les payements en espèces. Toute atteinte à la parité monétaire existante avant le cours forcé et à la dépréciation lui paraissait condamnable et une compromission serait suivie de beaucoup d'autres.

L'étude de l'histoire monétaire justifie ceux qui pensent qu'avec plus de fermeté et de clairvoyance on aurait pu éviter la plupart des inconvénients qu'entraîna l'abandon de la bonne monnaie. S'il avait été impossible de se soustraire entièrement à la suspension du remboursement des billets, il aurait été loisible de le reprendre beaucoup plus vite qu'on ne l'a fait. Un exemple suffit : au lieu de tenter l'aventure des assignats gagés sur les biens du clergé on aurait pu adopter la proposition de Necker de recourir à la Caisse d'escompte du commerce, en transformant celle-ci en banque privée qui eût émis, dans des conditions déterminées, des billets remboursables en espèces, alors que celles-ci n'avaient pas disparu, chassées par le papier-monnaie ou qui

eût facilité à l'Etat un emprunt gagé sur le revenu des biens du clergé, comme suggéra Dupont de Nemours.

Au moment de l'explosion de la guerre, en 1914, les principaux Etats possédaient des systèmes monétaires donnant à leurs ressortissants et à ceux qui commerçaient, avec eux, les avantages de la bonne et de la saine monnaie fondée dans la réalité des faits sur l'étalon d'or. Les changes sur l'étranger se mouvaient autour de points fixes. Les variations de l'escompte suffisaient pour arrêter l'exode ou provoquer l'arrivée d'or à l'aide duquel se réglait le solde du doit et avoir international. Les excédents d'importation, avec un change stable, servaient à acquitter les dettes de l'étranger. Les différents marchés financiers étaient intercommuniquants ; les capitaux disponibles glissaient de l'un à l'autre suivant les écarts du taux d'intérêt. Les Etats dont le crédit était bon, exploitaient avec modération leurs banques d'émission pour les besoins de la trésorerie. Ils n'intervenaient pas pour fixer le prix des denrées, réglementer ce qu'il était permis ou interdit d'importer, pour déterminer le taux des salaires, distribuer des allocations, stimuler la production de certains articles, limiter l'accès du marché des capitaux. Ils se contentaient de couvrir leurs dépenses à l'aide de recettes de la taxation ordinaire, d'emprunts consolidés sans négliger cependant les facilités de la dette flottante. Ils affectaient la plus grande horreur du papier-monnaie ; ils prétendaient limiter les avances prises à la Banque centrale d'émission. Tout au plus, lors des renouvellements de privilèges en profitaient-ils pour se faire attribuer quelques avantages qui semblent aujourd'hui bien peu de choses.

La situation financière des différents Etats n'était pas également bonne : celle de la France laissait à désirer. La formule « ni emprunts, ni impôts nouveaux » n'était guère à sa place. Afin de plaire à l'esprit radical, on sacrifia l'ancien système fiscal à l'impôt personnel sur le revenu, que par une véritable fatalité il fallut introduire en pleine guerre, alors que de vieux impôts réels sont fructueux et faciles à augmenter. Dans cette condition, relativement mauvaise des finances françaises, un argument de plus pour prouver qu'on n'y entretenait pas des desseins agressifs pas plus qu'en Russie, ou, en 1914, on préparait l'abandon des ressources fiscales provenant de la vente de l'alcool, dont la suppression allait creuser un trou de 700 millions de roubles dans les recettes publiques. Un seul Etat avait pris des dispositions en vue de renforcer sa situation financière, c'était l'Allemagne qui avait procédé, en 1913, à un prélèvement de 1 milliard de

marks sur la fortune des particuliers et qui avait adopté dans l'ordre monétaire certaines mesures préparatoires.

En Allemagne, on n'avait pas craint depuis plusieurs années de parler de la mobilisation financière de la guerre et de préparer dès 1912, tout un plan, calqué d'ailleurs sur ce qui s'était fait, en 1848 et en 1868, en Prusse, où l'on avait créé des caisses de prêts destinés à faire des avances aux particuliers et dont les billets imprimés bien avant la guerre et datés d'août 1914, devaient entrer à l'égal de l'or dans l'encaisse de la Banque d'Allemagne.

En France, il existait une convention secrète passée avec la Banque de France le 11 novembre 1911, stipulant une avance spéciale en cas de mobilisation, renouvelant des accords de 1890, de 1896, de 1899. L'avance devait être de 2 900 millions dont 500 millions sous forme d'ouvertures de crédit sur les succursales et les bureaux auxiliaires et dont le surplus de 2 400 millions devait être versé au Trésor au fur et à mesure de ses besoins. Un intérêt de 1 p. 100 l'an était prévu pour les sommes prélevées sur cette avance.

Il convient d'ajouter que la place de Paris se trouvait dans une situation assez délicate. On y avait fait des émissions turques, mexicaines, brésiliennes qui étaient mal classées. L'emprunt 3 1/2 p. 100, émis avec un énorme succès d'émission, était en l'air. Un établissement de crédit, la Société générale, auquel on était déjà venu en aide, se trouva au moment de l'explosion de la crise politique, fortement immobilisé ; *il avait* 295 millions d'acceptations, 328 millions d'avances sur titres et 702 millions de comptes courants débiteurs. Ce fut lui qui, par le manque d'élasticité de ses ressources, obligea de recourir au moratorium, en août 1914, auquel ses deux concurrents se soumirent par esprit de solidarité.

M. Lyon-Caen a, dans une note, précisé la situation actuelle de *la participation aux bénéfices*.

La participation obligatoire aux bénéfices n'est admise jusqu'ici dans aucun pays : les conditions en varient beaucoup avec les industries et même avec les établissements ; les patrons (individus ou sociétés) qui adoptent ce mode de rémunération du travail cherchent à écarter l'immixtion de leurs ouvriers et employés dans la gestion, même dans la comptabilité. Il ne faut donc pas confondre le système de la participation aux bénéfices avec celui qu'a organisé la loi du 17 avril 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière. Dans ces sociétés, les actions de travail attribuées à la société coopérative de main-d'œuvre adjointe à

la société anonyme ne permettent pas seulement aux ouvriers et employés de percevoir une part dans les bénéfices, mais les font participer dans une certaine mesure à la gestion en appelant quelques-uns d'entre eux à faire partie de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration. Jusqu'à présent, cette forme de société a eu peu de succès ; depuis la mise en vigueur de la loi du 17 avril 1917 qui l'a introduite dans notre législation, neuf sociétés anonymes à participation ouvrière seulement se sont constituées en France. Au contraire, la participation avec bénéfices tend à se développer tout en étant bien loin de se généraliser.

M. Henri Joly a présenté, au cours de plusieurs séances, le Rapport qu'il avait rédigé sur *les Crises sociales en Italie* à la suite de la mission économique qui lui avait été confiée par l'Académie ; M. Villey a fait une communication sur *les Actions de travail* ; MM. Rocquain, Benoist et Descamps, associé étranger, ont fait des lectures sous ces titres : *Henri III, les Guerres et la Journée des Barricades* ; *la République florentine au cours du seizième siècle* ; *le Monde du droit et les Fondements de la gravitation juridique universelle.*

II

M. Léon Barré a été autorisé à faire une lecture sur un sujet qui paraît vivement retenir l'attention : *la Réorganisation administrative de la France.*

Il a semblé qu'aux transformations profondes de la vie politique et économique du pays doivent correspondre des transformations administratives ; on a songé à élargir le cadre départemental, dépassé par les activités qu'il devait circonscrire, à donner plus de pouvoirs et de liberté aux organismes électifs, plus de champ d'action aux agents chargés de services publics. On a parlé de la constitution de *Régions.* Incontestablement une organisation régionale communiquerait une vigueur nouvelle à l'activité économique, mais ce serait moins par l'élargissement officiel des cadres que par l'association des ressources budgétaires départementales et la transformation de la législation, des méthodes et des procédés administratifs. La région économique, en effet, existe déjà : les syndicats et coopératives, les caisses régionales agricoles, les unions gazières, les syndicats d'initiative ont, depuis longtemps déjà, brisé le cadre départemental ; demain, les chambres de commerce peuvent, en se fédérant, tracer de plus vastes zones encore. Au surplus, l'activité économique est moins entravée par des

limites départementales, déjà dépassées, que par des sujétions, des restrictions et des complications provenant de l'administration. S'il s'agissait seulement d'activer l'essor économique (par exemple en secondant l'exécution de grands travaux interdépartementaux), il suffirait, sans doute, d'étendre aux départements la faculté de se syndiquer qui a été reconnue aux communes par la loi de 1890. Mais le régionalisme économique n'est qu'une forme du régionalisme. Il n'y a pas que des intérêts économiques dans la vie nationale ou locale ; il y a aussi des intérêts politiques, des intérêts sociaux, artistiques ; il y a surtout des intérêts administratifs qui englobent tous les autres. S'il faut officiellement créer des régions pour renforcer la production nationale, le commerce national, la richesse nationale, il faut aussi et surtout les constituer pour organiser les services publics en vue de cette production. Il ne s'agit donc pas de faire une réforme exclusivement économique ; il s'agit d'opérer une réforme administrative capable de favoriser, entre autres intérêts, les intérêts économiques du pays. La distinction a son importance : en se plaçant au point de vue strictement économique on est porté à créer des régions très vastes ; or, la région administrative ne peut pas être très vaste parce qu'elle doit grouper des populations ayant mêmes affinités, mêmes usages, même idiome. D'autre part, la région administrative comporte nécessairement un cadre rigide ; or, ce qui convient à la région économique c'est plutôt, comme on l'a dit, une forme élastique susceptible de se mouler sur les phénomènes économiques, de se modifier suivant les changements qui se produisent dans les relations des hommes. Une réforme n'en doit pas moins être apportée. Les raisons sont connues. Nous sommes enserrés dans les rouages compliqués de la machine administrative. Notre production est contrariée dans son essor par un outillage général défectueux et par d'excessives sujétions. Les œuvres d'envergure ne peuvent être ni abordées, ni secondées efficacement par les budgets départementaux. L'initiative est refroidie par d'innombrables formalités. Le contribuable est dévoré par les services publics.

Il est moins difficile d'être d'accord sur le principe de l'organisation régionale que sur les modalités par lesquelles on propose de réaliser cette organisation. Néanmoins, on peut poser des principes qui permettraient d'aboutir à une constitution et à une organisation de la région de nature à donner, dans de larges proportions, satisfaction aux réclamations.

La région serait superposée à des groupements de départements présentant les affinités nécessaires pour créer entre eux non seu-

lement l'entente, mais la solidarité ; lesdits départements étant maintenus chacun avec son conseil général, son budget et son préfet. Elle serait de moyenne étendue (vingt-cinq régions environ). Elle se composerait de départements groupés intégralement. Elle serait délimitée par le Parlement sur le vu des travaux de comités locaux constitués par décret. Elle tirerait sa dénomination de la capitale régionale. Elle comprendrait un conseil régional, formé par la totalité des conseils généraux prenant obligatoirement les avis des fédérations des chambres de commerce et des chambres d'agriculture, sur les questions de leur ressort ; un préfet régional, qui serait, en même temps, l'administrateur du département-chef-lieu, avec un conseil de préfecture régional. Le conseil régional aurait dans ses attributions : les travaux publics, l'assistance, les chemins de fer d'intérêt local, la voirie et l'enseignement professionnel. Les services publics d'Etat et départementaux fonctionnant actuellement par département seraient organisés par région. Les sous-préfets seraient retirés des arrondissements et placés en nombre égal très réduit au siège de chaque chef-lieu de département, en qualité d'agents circulants. Les cantons seraient pourvus d'une association cantonale obligatoire et permanente limitée à des buts déterminés et à des œuvres d'intérêt communal et intercommunal. La commune serait l'objet de dispositions instituant notamment le développement de sa capacité industrielle et commerciale, l'augmentation du nombre des élus dans les grandes villes et l'extension des pouvoirs des conseils municipaux. Les délibérations locales seraient ou dispensées d'approbation (et dans ce cas soumises à un contrôle rigoureux comportant, sauf recours au Conseil d'Etat, annulation même pour inopportunité) ou approuvées par le préfet régional au lieu de l'être à Paris. Les fonctions publiques seraient réduites au strict nécessaire et les formalités au strict minimum. Le principe de responsabilité serait établi du haut en bas de l'échelle administrative.

Ces réformes vont paraître modestes. On a songé, en effet, à la division de la France en sept ou huit régions délimitées souverainement par un géographe et le Conseil d'Etat, constituées en taillant dans les départements et les arrondissements, avec une administration confiée exclusivement à des élus remplaçant les préfets, sous-préfets et autres agents du pouvoir central, la surveillance des communes étant exercée par des représentants du peuple, mais les assemblées locales étant libres d'appliquer ou non les lois du pays et de voter ce qui leur plaît. De telles réformes sont irréalisables : et si contre toute attente et toute raison on parvenait à accomplir une pareille résolution

ce serait installer dans le pays le fédéralisme, la gabegie et l'anarchie.

Une solution médiane s'offre encore à l'attention : la région serait constituée par le groupement de départements entiers, le département étant supprimé, le préfet régional étant l'administrateur de la région et le sous-préfet étant placé à chaque ancien chef-lieu de département. Mais, on peut craindre que cette organisation ne suscite des appréhensions et surtout qu'elle ne soulève des résistances et même de farouches hostilités de la part des conseils généraux.

Chacun peut concevoir l'organisation régionale selon son tempérament, ses aspirations, ses illusions ou même ses arrière-pensées. Mais, le système de la région superposée aux départements maintenus paraît le plus pondéré, le plus prudent, le plus facile à faire adopter et à établir, tout au moins, comme système de transition. On ne décentralise pas seulement en transportant à des autorités élues les pouvoirs exercés par des agents du gouvernement ; on décentralise aussi en étendant les attributions des assemblées locales, en décongestionnant le pouvoir central, en agrandissant la sphère d'application des services publics, en accroissant l'étendue, la liberté, la puissance d'action des unités administratives existantes. Le projet accomplirait ce premier projet. En outre, il simplifierait le mécanisme administratif par la régionalisation de certains services publics, la suppression du rouage de l'arrondissement, les mesures de déconcentration relatives aux approbations des budgets des villes et des traités de gré à gré, la réduction des formalités. Enfin, il produirait d'importantes économies du fait de cette régionalisation des services, de cette réduction de rouages et d'emplois, de cette déconcentration, de cette limitation des procédures, transmissions et correspondances superflues.

De l'intéressant et documenté exposé historique sur *la Société de secours aux blessés militaires*, communiqué par M. Geoffroy de Grandmaison, il y a plusieurs statistiques qu'il convient de relever.

Reconnue par décret impérial du 23 juin 1856, *la Société de secours aux blessés militaires* était en pleine période d'organisation, lors des événements de 1870, elle possédait 5 000 francs en caisse. Six mois après, ses dépenses avaient dépassé 12 millions. Elle y fit face grâce à l'accueil qui se manifesta dans le public. Après la paix de Francfort, elle continua son œuvre : en 1881, pour l'expédition de Tunisie, elle envoya 138 000 francs de secours ; au Tonkin, en 1883, 180 000 francs ; à Madagascar, en 1884,

316 000 francs. Le 26 juin 1901, la Société comptait 402 Comités veillant, dans chaque département, au recrutement, recueillant les fonds, préparant la tenue des hopitaux auxiliaires (375 fournissant 18 000 lits avec 78 infirmières de gare, 70 dispensaires-écoles, 110 postes-frontières), elle possédait 112 000 membres, 10 000 infirmières, 3 000 brancardiers. Mais c'est surtout pendant la Grande Guerre que l'on a pu se rendre compte des efforts obtenus par cette œuvre de l'initiative privée. A Paris, *la Société de secours aux blessés militaires* a utilisé 130 locaux suffisamment vastes pour être appropriés à son but ; leurs origines variées manifestent l'ingéniosité des organisateurs qui en ont tiré parti et la charité commune des propriétés qui ont cédé la place ; 2 hôpitaux d'enseignement ; 7 hôpitaux cliniques ; 7 immeubles transformés en hôpitaux militaires ; 12 établissements hospitaliers ; 6 établissements d'instruction, écoles libres et autres ; 11 maisons d'œuvres ; 15 hôtels particuliers ; 4 hôtels meublés. La Société a fondé 65 ouvroirs, 4 postes de gare ; 4 infirmeries de gare ; 4 cantines de gare. Dans les départements, il a été installé 388 comités et 700 hôpitaux, soit en ajoutant les 24 comités de Paris et ses 105 hôpitaux, 412 comités et 805 hôpitaux. Ces hôpitaux, contenant 69 000 lits, ont fourni 45 167 000 journées d'hospitalisation ayant coûté 187 000 000 de francs. Cette énorme tâche, qui présente 65 p. 100 de tout l'effort hospitalier accompli, en France, pendant la guerre, a constitué la gestion de 412 comités avec une armée de 74 000 membres, un personnel actif de 39 000 personnes (infirmières, médecins, brancardiers, administrateurs) dont 32 000 infirmières. La dépense totale a été de 300 millions, plus 60 millions de dons en nature.

M. Colin, M. Armand Delisle, M. Martin-Saint-Léon ont été admis à faire des lectures sur les sujets suivants : *l'Action de l'éducation sur le psychisme de l'enfant* ; *l'Insuffisance de la loi Roussel et l'Importance des centres d'élevage dans la lutte contre la mortalité de l'enfance* ; *le Syndicalisme ouvrier avant et après la guerre.*

III

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu M. Espinas, élu le 18 février 1905, à la place que laissait, au sein de la section de philosophie, la mort de M. de Tarde ; M. Paul Deschanel qui, nommé le 14 mars 1914 membre libre en remplacement de M. Albert Babeau, avait succédé, le 27 avril 1918, à M. R. Bérenger de la Drôme, dans la section de morale ; M. Bague-

nault de Puchesse, nommé le 19 avril 1902 correspondant pour la section d'histoire à la place de M. Albert Babeau qui venait d'être élu académicien libre.

Elle a élu le 11 mars pour remplacer M. Ador, nommé associé étranger, M. Alexandre Alvarez, ancien professeur de droit civil comparé à l'Université de Santiago de Chili, correspondant pour la section de législation, droit public et jurisprudence ; le 13 mai elle a élu comme successeur de M. Boutroux pour la section de philosophie, M. Thamin, recteur de l'Académie de Bordeaux (M. Thamin avait été nommé, le 10 mars 1902 correspondant pour la section de morale, à l'une des places créées par le décret du 28 novembre 1901).

J. Lefort.

LE PROJET DE BUDGET DE 1923

Le ministre des Finances a établi le bilan comparatif des exercices 1922 et 1923. En 1923, le montant des dépenses ordinaires est évalué à 21 milliards 903 millions; celui des dépenses extraordinaires à 1 milliard 277 millions, ensemble 23 milliards 180 millions; le chiffre des prévisions de recettes s'élève à 18 milliards 60 millions pour les recettes normales, à 1 milliard 225 millions pour les recettes exceptionnelles, enfin à 3 milliards 900 millions pour les ressources d'emprunt.

En 1922 les dépenses ordinaires s'élevaient à 23 millard 344 millions, les dépenses extraordinaires à 1 milliard 354 millions, ensemble 24 milliards 688 millions. Quant aux recettes elles s'établirent ainsi : normales, 19 milliards 831 millions; exceptionnelles 3 milliards 550 millions d'emprunt, 1 milliard 320 millions, ensemble 24 milliards 701 millions.

Si on compare les chiffres globaux, on constate que pour les dépenses, en 1923, le chiffre des prévisions est inférieur de 1 milliard 508 millions au montant des dépenses en 1922 et que le total des recettes est inférieur de 1 milliard 516 millions à celui de l'exercice précédent.

Le déficit de 3 milliards 900 millions, à couvrir par des ressources d'emprunt en 1923, représente, à quelques dizaines de millions près, l'intérêt des sommes avancées à la date du 1er janvier 1922 au compte de l'Allemagne pour le payement des réparations. M. de Lasteyrie fait observer que le gouvernement aurait été en droit de reporter cette somme au budget des dépenses recouvrables et, ainsi le *budget français* aurait été présenté en équilibre : mais, ajoute le ministre, « étant donné les réductions subies par la créance de la France, il nous est apparu que le report de ces 3 900 millions au budget des dépenses recouvrables ne donnerait une idée exacte, ni de notre situation financière, ni de l'effort fiscal qu'il faut demander au pays ».

Ce déficit doit faire sentir aux moins prévenus la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons à l'égard de l'Allemagne. Nous sommes les vainqueurs : le Traité de Versailles nous a donné droit à des réparations; or, nous n'avons encore reçu que des réparations en nature qui couvrent à peine les frais des troupes d'occupation. Mais nous sommes les banquiers de ce débiteur qui ne nous paye pas et ne manifeste pas l'intention de nous payer. Nous lui avons avancé 80 milliards, tant pour la reconstitution de nos régions dévastées que pour nos pensionnés de guerre. Au taux de 5 p. 100, c'est une charge de 4 milliards, qui, portée au compte du budget des dépenses recouvrables, nous permettrait de résoudre automatiquement l'équilibre de notre propre budget. M. de Lasteyrie ne les a pas portés au budget de la Commission des Réparations. Notre budget des dépenses recouvrables dit-il, doit grouper non pas les dépenses, qui par leur origine devraient, aux termes du Traité de Paix, être payés par l'Allemagne, mais celles-là seulement dont nous pouvons escompter le règlement définitif au moyen des versements allemands. Il n'est pas douteux que la réduction à 132 milliards de la dette de l'Allemagne et de ses alliés impose à ses créanciers, et plus spécialement à la France, une amputation importante de leur créance. Cette amputation s'aggrave de l'état des payements qui pose les règles de l'acquittement de cette dette réduite.

M. de Lasteyrie dit sur ce pénible sujet ces mots que nous croyons utile de citer : « De ce chef et si douloureuse et contraire à l'équité que soit cette solution, il est certain que la plus grande partie des dépenses faites à ce jour pour les besoins de la reconstruction resteront à notre charge et que le contribuable français devra de ses deniers en solder le montant. Nous avons donc le devoir d'inscrire dans notre budget l'intérêt des 80 milliards avancés à l'Allemagne, mais nous avons non moins incontestablement le droit de rappeler qu'ils y sont et de nous autoriser de ce cette constatation pour aménager dans le temps notre effort de fiscalité. »

Le ministre des Finances fait un exposé détaillé du mouvement général des dépenses et des ressources du pays de 1913 à 1922.

Les crédits définitifs du budget de 1913 s'élevaient à 5 066 millions. Le total des dotations pour l'exercice 1922 ressort à cette heure à 25 136 millions. Ce total a atteint, en 1918, 48 584 millions. L'augmentation de 1922 sur 1913 est encore de 20 070 millions, soit 396 p. 100. De 1 355 millions en 1913, les arrérages de la dette publique sont passés à 13 191 millions. Les autres dépenses (militaires et civiles), après être montées à 41 563 millions

en 1918, sont redescendues à 11 945 millions, soit plus du triple de la somme de 3 711 millions constatée pour 1913.

M. de Lasteyrie passe en revue les formes qu'a affectées la représentation de notre dette consolidée depuis 1915, époque où a été émis le premier emprunt de guerre. Les charges étaient de 1 807 millions en 1913. Elles étaient, en 1915, de 14 712 millions; de 23 853 en 1916; de 28 662 millions en 1917; en 1918, de 36 120 millions, chiffre le plus élevé de la période envisagée.

Les dépenses des services civils furent de 1 904 millions en 1913; de 7 035 millions en 1922. L'année la plus chargée fut 1920, où le chiffre des dépenses s'éleva à 11 377 millions. Tout concourut à l'accroissement des dépenses, et, d'autre part, l'élévation des prix a fait obstacle à leur diminution, malgré les compressions déjà effectuées de toutes parts, « malgré le maintien en état de réelle pauvreté, sinon d'abandon, de services qu'il importerait cependant de voir renaître à l'activité ».

M. de Lasteyrie énumère plus loin les mesures prises en faveur des personnels de l'Etat, les unes temporaires, les autres durables, selon les circonstances et les espèces. Tant il y a que les agents de l'Etat qui coûtaient, en 1913, 1 milliard, coûteront, en 1922 — et sans parler des retraités — 4 600 millions.

Les recettes. — Au moment de la déclaration de guerre, les recettes publiques étaient dans une ère de plus-value. En 1913, le rendement des impôts avait dépasé de 330 millions le montant des évaluations. Du 1er janvier au 31 juillet 1914, l'excédent était de 125 millions. La guerre renverse la situation, si bien qu'à la fin de 1914, le total des recouvrements était de 660 millions au-dessous des évaluations, et supérieur de 711 millions aux résultats de l'exercice précédent. Mais, dès 1916, le Trésor pouvait encaisser des sommes au moins égales à celles recouvrées en 1913.

M. de Lasteyrie constate que l'impôt sur le revenu a donné et donne encore lieu à des sérieuses difficultés. Mais, toutefois, les prévisions budgétaires étaient, en 1916, de 40 000 000; les rôles ont produit 51 303 112. En 1921 : prévisions budgétaires, 800 000 000; produit des rôles, 1 137 530 707. La courbe est identique pour les taxes assimilées.

En ce qui concerne la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels de guerre, on note la même progression; en 1917, les rôles émis s'élèvent à 617 832 000, on ne recouvre que 208 millions 891 600. Au 31 mars 1922, le montant des rôles est de 390 millions 526 000 et le chiffre des recouvrements atteint 493 912 000.

Le contre-coup de la guerre s'est fait sentir particulièrement sur

les produits de l'enregistrement; après un fléchissement important en 1915 (767 millions contre 1 223 millions en 1913), un relèvement est constaté en 1916, et depuis nous sommes dans une période de progression continue.

Les fluctuations des douanes ont été assez brusques.

Même marasme en ce qui concerne les contribution indirectes.

Toutefois, les allumettes et les tabacs sont parmi les rares produits qui, après un léger fléchissement dans la première année de la guerre, ont, dès 1916, dépassé les rendements de 1913.

Les prix de vente ont été relevés de 110 p. 100 en moyenne; les prix de revient, par suite de la hausse des prix d'achat et des frais de main-d'œuvre, se sont trouvés majorés d'environ 350 p. 100.

La dette extérieure. — L'exposé des motifs fournit des renseignements très intéressants sur notre dette extérieure. M. de Lasteyrie expose les conditions dans lesquelles nous avons dû avoir recours à nos Alliés et négocier l'ouverture de crédits dans ces pays.

Notre dette aux Etats-Unis représente, en chiffres ronds, un capital de 4 486 millions. Mais il faut tenir compte des remboursements importants que nous avons effectués (en dollars) : en 1915, 31 759 000; 1916, 49 877 000; 1917, 88 827 000; 1918, 76 939 000; 1919, 246 037 000; 1920, 274 802 000; 1921, 131 097 000; au total, un peu plus de 898 millions de dollars.

Actuellement, la situation de notre dette aux Etats-Unis s'établit comme suit (en dollars) :

Avances de la Trésorerie américaine	2 950 762 938
Obligation remises au département américain de la guerre en payement de fournitures de matériel	407 341 145
Emprunt 8 p. 100, 1920	93 660 500
Emprunt 7 1/2 p. 100, 1921	93 789 300
Emprunt des 3 villes	40 586 000
Reliquat de l'emprunt 5 1/2 p. 100	2 110 000
Reliquat de l'emprunt anglo-french	13 850
Total de la dette commerciale	637 500 795
Total général	3 588 263 733

Notre dette envers l'Angleterre comprend des avances de la Trésorerie britannique et des opérations à caractère purement commercial.

Les avances de la Trésorerie comportent des intérêts payables d'a-

vance, mais qui, en fait, se capitalisent et donnent lieu, à chaque échéance, à la remise de nouveaux bons. Au 31 décembre 1922, le montant des bons remis à la Trésorerie britannique s'élevait à £ 566 185 500, y compris les intérêts courus depuis l'origine. Les sommes que nous avons effectivement reçues s'élèvent, en nombre rond, à £ 445 750 000. M. de Lasteyrie fait observer à ce propos que les avances de la Trésorerie britannique correspondent en grande partie à des crédits ouverts aux Etats-Unis avant l'entrée de ce pays dans le conflit mondial. C'est pour ce motif que certaines de ces avances ont donné lieu à un dépôt d'or prélevé sur l'encaisse de la Banque de France.

Parmi les opérations à forme purement commerciale figure principalement une avance consentie à la Banque de France par la Banque d'Angleterre, la Banque de France jouant le rôle d'intermédiaire et fournissant un dépôt d'or correspondant au tiers de l'avance. Celle-ci est actuellement de £ 65 000 000 et le dépôt d'or s'élève à £ 21 666 000.

Nous avons constaté dans divers autres pays d'autres emprunts : 116 250 000 couronnes — actuellement remboursées — dans les pays scandinaves; 604 millions de pesetas en Espagne (en partie remboursés); 195 275 000 suisses en Suisse. Nous sommes à cette heure entièrement remboursés; 55 millions de florins en Hollande, etc.

M. de Lasteyrie se livre à un certain nombre de très bonnes considérations que gâte malheureusement un projet d'inquisition fiscale. Il termine par cette phrase :

« Quand on jette un coup d'œil sur le chemin parcouru depuis trois ans, quand on assiste à la résurrection de nos provinces dévastées, quand on voit la France entière travaillant dans l'ordre et dans le calme, quand on compare notre situation intérieure, notre état moral à ceux des pays étrangers, malgré toutes les difficultés rencontrées sur la route, on garde pleine et entière confiance dans l'avenir du pays! »

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUIN 1922

I. Le seul règlement de la situation internationale : la paix libre-échangiste. — II. La sagesse de la Commission économique de la Conférence de Gênes. — III. Le socialisme et le commerce extérieur. — IV. L'échec de la politique annonaire. — V. La Hollande et la Belgique. — VI. Les grands marchés des matières premières.

I. *Le seul règlement de la situation internationale : la paix libre-échangiste.* — M. Henri Lambert vient de publier dans l'important organe, *l'Echo de la Bourse* de Bruxelles, un article que nous reproduisons.

Il avait, avant la guerre, réclamé la *Pax Economica*. Depuis la guerre, elle n'a pas encore été établie. Il en a rédigé le programme et les conditions. Mais qui peut mettre ce projet en mouvement ? M. Henri Lambert demande au gouvernement belge d'en prendre l'initiative.

Fort bien. Le gouvernement belge fait partie de la Société des Nations. Il y a déjà joué un grand rôle. Il y a une autorité qui lui permet de dire à ses collègues :

« Une Société des Nations peut-elle exister en maintenant les conflits économiques à chaque frontière ? Est-ce que les adversaires de la victoire des Alliés ne lui reprochent pas qu'elle a eu pour conséquence de fractionner des nations qui avaient auparavant une homogénéité économique : et ils en concluent que la situation actuelle du centre de l'Europe ne peut être maintenue. C'est là un argument qu'il est du devoir de la Société des Nations de faire disparaître. »

En 1916, à la Conférence de Paris, la question douanière n'avait pas été abordée : mais les pays représentés s'étaient promis une collaboration réciproque après la paix. Elle ne s'est pas produite. Chaque nation s'est isolée. On a vu ce spectacle extraor-

dinaire : toutes voulaient vendre, et aucune ne voulait acheter les produits des autres quelque besoin qu'elle en eût. On est arrivé à ce résultat que quatre ans après l'armistice, les nations n'ont pas conclu un traité de commerce à long terme.

La Société des Nations est toute désignée pour essayer de fonder la *Pax Economica*. Nous espérons donc que M. Henri Lambert pourra l'en faire saisir par l'intermédiaire du gouvernement belge.

YVES-GUYOT.

LA PAIX LIBRE-ÉCHANGISTE

De deux choses l'une, le problème international est soluble ou ne l'est pas.

S'il n'est pas susceptible d'un règlement rationnel, cessons de nous réunir en conférences, qui, dès lors, ne peuvent que faire ressortir davantage nos irréductibles divergences et rendre plus imminent l'inévitable conflit. Restons chacun chez nous ; forgeons les armes de la prochaine guerre et préparons-nous au grand « entremassacre » final.

La pensée de pareille extrémité vous répugne ? C'est donc que vous considérez le problème international comme pouvant recevoir une solution par la voie rationnelle et pacifique.

Tel aussi paraît être l'avis des « hommes d'Etat » et autres « experts », puisqu'ils se convoquent, inlassablement, à de nouvelles palabres. Mais alors, que conclure du fait de leurs échecs de plus en plus marqués ? La conclusion utile, *c'est que le problème est mal posé*. Pour le résoudre, il faut l'aborder à un point de vue différent, l'envisager sous une face nouvelle ou jusqu'ici négligée ; il faut, peut-être, l'étudier en s'animant d'un esprit rénové.

Si les écrivains politiques et les dirigeants des peuples se montraient capables de cette déduction, pourtant élémentairement simple, il ne faudrait pas regretter le « fiasco de Gênes ». Car on aurait espoir d'entrer bientôt dans l'unique voie du salut.

I

L'harmonie parmi les hommes, la paix, soit-elle sociale ou internationale, ne peuvent exister et durer que fondées sur la justice. L'injustice, l'insécurité, les conflits sont inséparables : de même, la justice, la sécurité, la paix. Il faut admettre comme vérité politique axiomatique que les destinées pacifiques de l'hu-

manité et le développement continu des civilisations ne peuvent avoir d'autre base que la justice.

Dès lors, la question, importante entre toutes, est de savoir ce qu'est, *fondamentalement*, la justice. De toute évidence, c'est la justice dans les relations fondamentales des hommes, c'est-à-dire dans celles de leurs relations qui concernent leurs besoins essentiels, leurs besoins vitaux, leurs moyens d'existence. La justice fondamentale, c'est la justice dans les rapports d'ordre économique. C'est, conséquemment, la justice dans l'administration des intérêts matériels communs aux humains.

La justice dans les rapports internationaux doit se traduire, *en ordre principal*, par une politique favorable au développement économique de tous les peuples — sans exclusion.

II

Certes, la formation de la richesse n'est pas le but suprême assigné à l'humanité et la prospérité économique d'un peuple ne peut fournir le couronnement de l'édifice de ses progrès ; mais elle en fournit l'assise ainsi que la structure matérielle, et le droit de tout peuple à consolider et élever sans cesse cet édifice est imprescriptible. L'accroissement du bien-être matériel des peuples étant la condition et le moyen mêmes de leur avancement dans l'ordre intellectuel et moral — la civilisation pourrait-elle être le produit de la misère ? — leur droit de se développer économiquement, dans une mesure pleinement correspondante aux richesses de leur sol et à leur capacité d'efforts utiles, est un droit naturel : un droit divin.

Or, le développement économique d'une nation nécessite la pratique de plus en plus étendue de ses échanges avec les autres nations. L'échange apparaît ainsi comme le fait, le droit et le devoir essentiels dans les rapports internationaux. Toute entrave politique apportée aux échanges est une atteinte au droit international. La liberté des échanges sera la manifestation tangible et le critérium certain d'un état de justice et de droit vrais dans les rapports des peuples.

Il ne pourra y avoir de « Paix par le droit » que lorsque les nations connaîtront et pratiqueront le vrai droit international, se confondant avec la justice internationale, et susceptible d'être reconnu par toutes, parce que respectueux des intérêts primordiaux de toutes.

Cobden a dit : « Le libre-échange est le meilleur des pacifi-

cateurs. » J'ose dire : « Le libre-échange est le seul possible pacificateur. »

III

Le désir de supprimer armées et marines, de réunir les peuples en une Société des Nations, d'instituer des tribunaux internationaux, — ce, dans l'espoir de mettre ainsi fin aux guerres et d'assurer la paix, — procède d'une singulière illusion. La vérité — de simple sens commun — n'est-ce pas, en effet, qu'avant de supprimer armées, marines, armements de toute espèce, il faut commencer par créer la sécurité internationale, et, par, vraiment, « faire la paix » ? La vérité, n'est-ce pas, aussi, qu'avant de vouloir associer les peuples, en vue d'une coopération sincère et efficace, il faut, tout d'abord, écarter leurs antagonismes fondamentaux, leurs antagonismes économiques ? La vérité, n'est-ce pas encore qu'il faut avoir dégagé, proclamé et intronisé les principes de la justice et de la moralité internationales avant d'instituer le tribunal appelé à juger les atteintes à cette justice et cette moralité ?

Réaliser la sécurité dans la justice et la moralité, telle est la position vraie du problème international.

Or, la diversité avec laquelle la nature a répandu et dispersé les richesses dans les différentes parties du globe (de telle façon que chaque nation a en abondance, et parfois en surabondance, des choses dont les autres n'ont pas suffisamment, ou même manquent totalement) n'établit-elle pas entre tous les peuples une interdépendance et solidarité naturelle qui leur fait une loi, de justice et de moralité primordiales, de se rendre mutuellement service par l'échange ? Ceci fut, certes, toujours vrai. Mais, à une époque marquée par l'expansion mondiale des industries et du commerce de tous les pays, par un développement quasiment illimité des moyens de communication, ainsi que par la nécessité, s'imposant à tous, de se procurer les produits de n'importe quelle partie du globe, la justice, la moralité et, conséquemment, la sécurité internationales ne sont plus concevables en l'absence de l'égalité des droits économiques des peuples. Cette égalité nécessaire ne peut trouver sa réalisation que dans la liberté internationale du commerce et des industries.

C'est dans cette voie, et dans cette voie seulement, que de vrais « hommes d'Etat » doivent chercher, et trouveront, le moyen de pacifier le monde et de sauver la civilisation.

IV

Sous le régime de la liberté internationale du commerce et des industries, les débouchés commerciaux, les marchés d'approvisionnement, les champs d'exploitation et d'expansion, étant universels, se trouveraient, pour toutes les nations, grandes et petites, accrus et portés à leur maximum. Partout, les intérêts et aspirations économiques légitimes — tant des consommateurs que des producteurs — recevraient la satisfaction la plus complète possible. L'égalité des droits économiques serait entièrement et avantageusement réalisée, pour tous les peuples. Chacun d'eux considérerait bientôt la terre entière comme sa « place au soleil ». La délimitation des pays finirait par prendre une importance secondaire. Les appétits territoriaux — principal motif des conflits — ne tarderaient pas à apparaître à chacun comme une absurdité, les conquêtes et extensions territoriales — éternel dessein des guerres ! — comme un non-sens. Tout peuple aurait intérêt à la prospérité et à la liberté des autres peuples. La paix internationale aurait son fondement naturel et permanent. Tel est tout le « secret » pacifiste que la nature et Dieu demandent aux hommes de « découvrir » ! L'intelligence de la vérité naturelle leur vaudra le bien-être à la fois moral et matériel. La méconnaissance persistante de cette vérité aura pour sanction leur perte.

Toutes les nations du monde — mais particulièrement celles d'Europe, imminemment menacées dans leur existence même — doivent apprendre qu'il ne peut y avoir de sincère association et de loyale coopération des peuples en vue du retour de tous à la prospérité, de stabilité et de sécurité internationales, de désarmement, de paix assurée, — mais qu'il éclatera toujours des guerres, fatalement de plus en plus sauvages, meurtrières et dévastatrices — tant que les Etats ne se décideront à pratiquer la politique de justice et de moralité fondamentalement marquée par la liberté économique internationale.

V

L'erreur des négociateurs de la paix — et, en général, des écrivains politiques, des diplomates et des hommes d'Etat contemporains — est de persister à appliquer au problème international les vieilles conceptions, à vouloir le traiter selon des méthodes et formules périmées. Ils ignorent ou méconnaissent les nécessitées vraies de l'époque.

Tel qu'il reste posé par eux — en termes de partage de territoires, remaniement de frontières, transferts de provinces et colonies, délimitation de « zones d'intérêts », distribution de « concessions » ou « sphères d'influence », — en termes, encore, d' « ententes », d' « alliances », de « pactes », en vue d'assurer l'équilibre des « puissances »... ainsi que les opérations de consortiums financiers plus ou moins internationaux, tel qu'il est resté posé jusqu'aujourd'hui, disons-nous, le problème international est insoluble. Il ne peut plus être ramené avec succès, ne fût-ce que passagèrement, à une question de groupement et d'équilibre d'intérêts et de forces adverses[1]. Ce problème a gagné en envergure et en élévation.

S'efforcer d'apaiser, de contenter, de réconcilier momentanément les convoitises et rapacités ne suffit plus : *il s'agit d'éliminer leur cause.* Le progrès vrai reprend ses droits. Du grand conflit des peuples — se produisant après une courte période (un demi-siècle environ) d'expansion industrialiste et de développement fort matérialiste de la plupart d'entre eux, sinon de tous — ont surgi, désormais inévitables et incoercibles, un problème moral et une nécessité spirituelle. Il apparaîtra de plus en plus que les calamités les plus graves ne peuvent être épargnées à l'humanité que si une solution adéquate est donnée au problème, une satisfaction adéquate à la nécessité.

VI

Le problème, nous l'avons dit et le répétons, est celui des rapports moraux fondamentaux des peuples : leurs rapports économiques. La nécessité est celle de la liberté, de l'égalité, de la justice dans ces relations. *La paix manque de ce nécessaire fondement moral*[2].

C'est de ce desideratum impérieux que s'inspire le projet de

---

1. Faudra-il de nouveaux fiascos de conférences, ou faudra-t-il une nouvelle guerre, pour qu'on s'en rende compte ?

2. Au cours d'une étude de la situation européenne, intitulée *Pax Economica*, publiée sous les auspices de la Ligue du libre-échange, l'auteur du présent écrit a montré, dès 1913, que la conflagration de l'Europe ne pouvait être conjurée que par l'entrée de la France dans la voie du libre-échange, pratiqué sous la forme de la « porte-ouverte » dans ses colonies. Cette orientation de la politique française eût assuré la disparition de toute velléité protectionniste en Angleterre et, bientôt, une sincère entente entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne se traduisant par la loyale coopération de ces trois pays pour la solution de toutes les questions en litige, y compris celle d'Alsace-Lorraine. L'équité économique,

convention internationale qui va suivre. Il procède d'une vérité politique décisive, qui y trouve cette double expression :

1° *Il y a incompatibilité entre la paix politique et la guerre économique.* — Les garanties contre le renouvellement d'une guerre générale des peuples d'Europe ne peuvent pas être obtenues, sinon par l'élimination de la cause principale de toutes les guerres modernes : le colonialisme combiné avec le monopolisme économique dénommé « protectionnisme », avec les exclusions, les rivalités malsaines, les jalousies, et les haines qui en résultent ;

2° *La paix politique doit être fondée sur la paix économique.* — L'harmonie politique résultera, naturellement, de l'harmonie économique ; tous dissentiments d'un autre ordre perdant le pouvoir de la troubler suffisamment pour causer la guerre. Pour être durable, un traité de paix doit, *avant tout, et fondamentalement*, être un traité de liberté, de justice et de sécurité économiques internationales.

La Convention de paix libre-échangiste

Article premier

Les colonies des nations européennes seront, dans un délai de trois mois, à dater de la signature du présent traité, ouvertes au commerce et aux activités générales des ressortissants de tous les Etats européens et extra-européens dans des conditions d'absolue égalité quant aux droits économiques.

Ceci implique que le commerce, l'industrie et l'établissement des personnes y jouiront d'une entière liberté, c'est-à-dire du système de la « porte ouverte[1] ».

(N. B. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud interviendront ici comme Etats indépendants extra-européens non comme « colonies ».)

---

sous les simples espèces du libre-échange colonial français, eût suffi alors, et pour assez longtemps, à fournir le fondement moral de l'ordre européen.

Mais la guerre et certaines dispositions du Traité de Versailles semblent, à première vue, avoir beaucoup compliqué le problème. Ceci n'est vrai qu'en apparence, la question reste élémentairement simple. Toutefois, la nouvelle distribution politique de l'Europe (c'est-à-dire, la « balkanisation » de ce Continent, qui, traitée maintenant avec vigueur et sagesse, pourrait devenir un grand bienfait et un grand progrès) exige un singulier élargissement du nécessaire « fondement moral de la paix ».

1. Il suffit de réfléchir pour se rendre compte que des traités de commerce avec « clause de la nation la plus favorisée » ou avec « clause de réciprocité », ne peuvent satisfaire à la condition de l'égalité des droits.

Article 2

Les nations européennes, invitant toutes les autres nations à les suivre dans la voie du progrès, de la morale et de la paix libre-échangistes, conviennent :

1° L'Allemagne supprimera immédiatement et totalement ses douanes. Elle s'engage, en outre, à abolir toutes dispositions ayant, par voie de privilèges, concessions, tarifs, primes, ou, autrement, le caractère d'une intervention de l'Etat dans la libre concurrence économique internationale.

2° Les autres Etats européens s'engagent à supprimer leurs présents droits douaniers par des réductions annuelles de 10 p. 100 pendant les dix années qui suivront la passation de la présente convention. Ils renoncent à toutes autres dispositions « protectrices » des intérêts de leurs ressortissants et perturbatrices de la libre concurrence économique internationale.

Article 3

Les nations européennes, invitant toutes les autres nations à se joindre à elles, se réuniront, dans le délai de six mois après signature de la présente convention, en une conférence chargée d'étudier, — dans l'esprit de bonne volonté et de loyale coopération désormais possibles, — toutes questions d'intérêt général et commun dont le règlement est considéré nécessaire au bien-être international de l'humanité.

Ces questions sont, à titre principal :

1° La réparation des dommages de guerre dans les régions envahies, par le moyen d'un emprunt mondial à long terme, garanti et remboursable par les nations belligérantes — Etats-Unis inclus, — *selon des proportions à fixer* ;

2° La restauration économique et financière de l'Europe par le développement de la production et des échanges et par l'adoption générale d'un régime monétaire naturel et sain ;

3° Le désarmement graduel et volontaire, sur terre et sur mer, par le sentiment croissant de la sécurité internationale ;

4° La question russe. (Il semble qu'avant de vouloir restaurer et pacifier la Russie, les autres Etats européens doivent avoir trouvé et appliqué les voies et moyens de leur propre restauration et pacification. Il est hors de conteste que cela éclaircirait le problème russe.)

VII

Pourquoi, demandera-t-on, ne pas proposer aux pays extra-européens de participer à la convention de paix libre-échangiste ? Pourquoi, même, ne pas faire de cette participation la condition de pareille convention ? Pourquoi ouvrir, à tous, nos marchés, coloniaux et métropolitains, sans exiger, de tous, la réciprocité ?

En voici la raison : les Etats-Unis, le Canada, l'Australie considèrent, fort à tort, d'ailleurs, le protectionnisme (avec la réglementation de l'immigration) comme nécessaire au maintien du « niveau d'existence » (*Standard of Life*) de leur population. Le Japon croit, fort à tort également, la protection favorable à son développement industriel, relativement récent.

Par suite de circonstances, qu'il serait trop long d'exposer ici, il apparaît vraisemblable que ces pays ne tarderont guère à se rendre compte de leur erreur. (Ils ont commencé) Mais il ne faut pas espérer leur acquiescement immédiat à un revirement, ne fût-ce qu'en principe, de leur politique actuelle. Ils n'ont d'ailleurs pas, pour cela, les graves et pressants motifs de l'Europe. Il appartient à celle-ci de cesser, sans rien exiger des autres, une politique qui, pour elle, équivaut au suicide.

Au surplus, les Etats-Unis, dont le concours, — surtout sous forme de crédits, — est indispensable au relèvement économique de l'Europe, font fréquemment aux Etats européens un reproche : celui de négliger « certaines mesures indispensables ». Protectionnistes, les Etats-Unis ne se croient sans doute pas autorisés à critiquer ouvertement les nations d'Europe de ne pas pratiquer *entre elles* le libre-échange. Mais c'est bien ce que, en grande partie, le reproche signifie *légitimement*.

Les Etats de l'Union américaine, qui s'étendent sur des territoires aussi vastes et aussi variés que ceux de l'Europe, ne pratiquent-ils pas *entre eux* le libre-échange depuis plus de cent vingt-cinq années ? Et, pourtant, les producteurs du Massachussets, du Connecticut, de Pensylvanie sont en concurrence avec ceux de l'Illinois, de l'Oregon, de la Californie ! Ces Etats songent ils à se « protéger » les uns contre les autres ? Tout Américain ne comprend-il pas que le libre-échange intérieur est le facteur et la condition nécessaires de la prospérité des Etats-Unis *et le fondement même de leur concorde et de leur union politiques* ?

Les Etats-Unis ont donc, depuis longtemps, donné aux Etats

d'Europe l'exemple de la Fédération libre-échangiste. Suivons-le. Faisons mieux : donnons leur l'exemple du libre-échange vrai, et il n'y a aucun doute que nous les verrons, non seulement se rapprocher immédiatement de nous en vue d'une coopération financière indispensable (et dès lors mutuellement avantageuse), mais qu'ils viendront aussi se joindre, sans grand retard, ainsi que le Japon et les autres peuples extra-européens, à notre éffort vers la vraie paix et la vraie civilisation.

Une remarque : la question russe se trouverait beaucoup simplifiée sous le régime de la convention libre-échangiste européenne, en laquelle le traité germano-bolcheviste viendrait se fondre tout naturellement.

Pour finir, une question, et une réponse : A quel pays européen appartient-il, revient-il, utilement pour tous, de prendre l'initiative de la proposition de paix libre-échangiste ? De toute évidence : à la Belgique.

Henri LAMBERT,
Maître de verreries, à Charleroi.

II. *La sagesse de la Commission économique de la Conférence de Gênes.* — Nous rappelons les deux phrases de la résolution du 6 janvier 1921, en vertu de laquelle a été convoquée la Conférence de Gênes :

« Les puissances alliées considèrent que la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que le développement des ressources de tous les pays sont nécessaires (*sic*). » Et plus loin : « Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles au cours du commerce. »

Nous reproduisons les résolutions de la Commission économique de la Conférence de Gênes que nous avons déjà publiées au mois de mai afin de montrer comment elle avait compris l'exécution de ce programme.

1° *La liberté du commerce.* — Sous réserves des traités et accords existant en la matière, le régime appliqué par chaque Etat aux marchandises des autres Etats, qu'elles soient importées ou exportées, ne devrait en aucun cas dépendre du pavillon ou de la nationalité du propriétaire du navire sur lequel elles sont transportées.

2° *Les matières premières.* — Si la production des matières premières est notablement supérieure aux besoins du pays d'origine, il est désirable qu'on n'en soumette pas l'exportation à des condi

tions qui créeraient pour les transformateurs étrangers une situation d'infériorité marquée.

3° *La concurrence déloyale.* — Il est désirable que les gouvernements concluent entre eux et mettent en application des arrangements stipulant l'acceptation, suivant des règles ou des principes fixés d'accord, de certificats délivrés par les établissements scientifiques, les autorités reconnues ou les agences des pays d'origine de la marchandise ayant compétence à cet effet.

4° *Questions agricoles.* — Il est désirable que les Etats donnent une attention particulière aux travaux de l'Institut international d'agriculture et que, reprenant et améliorant la pratique des congrès internationaux d'agriculture, des représentants agricoles administratifs et corporatifs des divers pays intéressés se réunissent en congrès internationaux pour déterminer les mesures utiles à soumettre à leurs gouvernements respectifs.

5° *Le régime de prohibition.* — Il est désirable que tous les gouvernements intéressés informent sans délai la Société des Nations de toutes les modifications introduites dans leur tarif douanier et de leur règlement concernant les prohibitions et les restrictions d'importation ou d'exportation.

6° *Questions du travail.* — Pour obtenir le plein effort des travailleurs et pour éviter entre nations des concurrences regrettables, l'attention de tous les Etats est appelée sur l'intérêt que présentent les conventions et recommandations votées par la Conférence internationale du travail, étant entendu que chaque Etat réserve son droit en ce qui concerne la ratification d'une ou plusieurs des conventions susvisées.

« Il est recommandé aux Etats membres de l'organisation internationale du travail de Gênes de ratifier la convention concernant le chômage, votée par la Conférence de Washington et à tous les Etats de prendre en considération les mesures préconisées par ladite Conférence contre le chômage.

« Il est suggéré que le bureau international du travail réunisse et distribue périodiquement toutes informations sur les expériences que les divers pays auront faites dans la lutte contre le chômage. »

Ces résolutions de la Commission économique ne tiennent à peu près aucun compte de la résolution de Cannes.

Nous ne reproduisons pas les observations critiques que nous avaient suggérées ces six paragraphes. Il est plus utile d'examiner les commentaires qu'en a faits, son président, M. Colrat, dans le discours qu'il a prononcé en les présentant le 19 mai à la

dernière séance plénière de la Conférence de Gênes. Pour en justifier la pauvreté, il a commencé par l'attribuer à la « sagesse des hommes d'Etat » qui composaient la commission : mais en proclamant qu'ils méritent un brevet de sagesse pour avoir abouti à un document aussi banal et aussi terne, M. Colrat décerna un certificat de folie aux hommes d'Etat qui, le 6 janvier 1922, à Cannes, avaient déclaré que l'effort des puissances alliées « devait s'appliquer à la suppression de tous les obstacles au cours du commerce ».

Dans son discours M. Colrat a parlé du *déséquilibre de la production*; heureusement la commission n'a pas essayé d'y toucher; il a parlé du rôle prépondérant de la production agricole : ce n'est pas une nouveauté. De toutes, elle a toujours été la plus importante. Quant à la question des matières premières, ce n'est pas seulement depuis 1916, comme l'a dit M. Colrat, qu'elle est devenue importante. M. Colrat paraît croire que la seconde résolution en assure l'approvisionnement à ceux qui en manquent. M. Colrat a déclaré que « la Commission avait à se flatter d'avoir trouvé à cet égard « des garanties effectives », mais elles ne ressortent pas du texte de la seconde résolution. Il n'indique pas quelles seront les garanties qui assureront du minerai de fer aux pays qui, n'en ayant pas, ont commis l'imprudence d'établir des usines métallurgiques. Il n'indique pas quelles seront la nature et l'extension des obligations qui seraient imposées aux pays qui en possèdent, etc. C'est là une de ces résolutions de façade qu'on placarde pour avoir l'air d'avoir fait quelque chose et qui, en réalité, ne signifient rien. Elles sont cependant dangereuses : car elles provoquent des gens naïfs à vouloir les appliquer. Ils se heurtent alors à des impossibilités que les hommes « sages » et habiles qui les avaient rédigées avaient eu bien soin de laisser dans l'ombre.

Puis M. Colrat a abordé le problème des échanges. Il a parlé avec raison de « la diminution effrayante du pouvoir d'achat chez les peuples appauvris par la guerre »; mais il n'a pas dit un mot des droits de douane et des mesures protectionnistes qui, en augmentant le prix des marchandises, diminuent encore le pouvoir d'achat des malheureux qui n'achètent pas, non pas parce qu'ils n'ont pas de besoins, mais parce qu'ils n'ont pas le moyen de se procurer les objets les plus indispensables.

Puis, il s'est livré à une déviation dangereuse, au point de vue politique, dans un milieu comme celui de la Conférence de Gênes, en disant :

« Mais il faut bien reconnaître que la diminution des échanges est également causée par le régime à la fois artificiel et collectif qui a été établi en Europe depuis la guerre. Ce régime provient en

partie des remaniements territoriaux qui ont dissocié certains systèmes d'économie, dont l'unité avait été organisée malgré l'autonomie des races et la divergence des aspirations politiques. »

Les représentants de la Petite Entente ont dû recevoir cette sorte de mercuriale sans enthousiasme, tandis que les Allemands, les Autrichiens, les Hongrois et les Russes approuvaient.

Enfin, M. Colrat a eu l'audace, en dépit de la sagesse des membres de la commission, d'aborder la question de la protection douanière. Il a reconnu « qu'elle avait revêtu une forme particulièrement draconienne ou insidieuse. Il est temps, a-t-il ajouté, de revenir à une économie plus saine et plus conforme aussi à cet équitable traitement du commerce que le pacte de la Société des Nations garantit à tous les peuples ». M. Colrat paraît avoir oublié que M. Woodrow Wilson avait renoncé à la troisième de ses quatorze propositions et que le pacte de la Société des Nations ne contient, au point de vue des relations économiques entre les peuples, même pas un article, mais seulement le paragraphe *e)* de l'article 23 :

Les membres de la Société... « prendront les dispositions nécessaires pour assurer les garanties et le maintien de la liberté des communications et du travail, ainsi qu'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société ».

M. Colrat montre un tempérament généreux quand il fait de ces dispositions vagues et plates « une garantie d'équitable traitement pour tous les peuples ».

Mais il a bien soin d'ajouter :

« En ce qui concerne les tarifs, votre commission s'est montrée respectueuse avant tout de la liberté des Etats qui doivent pouvoir à leur gré orienter leur économie nationale ou se créer des ressources fiscales. »

Les hommes sages de la commission, en dépit de cette phrase de la résolution du 6 janvier : « Suppression de tous les obstacles au cours du commerce », ont dit à chaque nation : « Vous pouvez dresser toutes les barrières qu'il vous plaira. » Cependant « la commission ne s'est pas prononcée contre la conclusion des traités de commerce ». L'audace libérale de M. Colrat va jusque-là. Nous l'en remercions et nous devons le remercier d'avoir dit aussi :

« La commission ne s'est pas prononcée contre la conclusion des traités de commerce. »

Voilà l'extrême limite de l'audace des sages membres de la commission! On annonçait la Conférence de Gênes comme devant sup-

primer « tous les obstacles au cours du commerce », et elle a abouti à reconnaître aux diverses nations le droit d'y mettre les obstacles qui leur conviendraient. M. Colrat a banni de son vocabulaire le mot de liberté dont l'éclat avait ébloui tous ces hommes habiles qui s'imaginent que le comble de l'habileté est de maintenir les questions dans la pénombre et de se mettre d'accord en refusant de voir les difficultés : excellente manière de laisser couver et grandir les conflits pour l'avenir.

Dans le compte rendu du *Temps*, nous trouvons :

« Le comte Rossi, chef de la délégation italienne dans la commission économique, insiste, après M. Colrat, sur « la grande importance des résolutions adoptées et sur l'immense utilité qui pourra en résulter, si les gouvernements veulent bien les accueillir et les appliquer rapidement et intégralement ». Il fait le procès des prohibitions nées des nécessités de la guerre; et il en montre les résultats néfastes, notamment dans le domaine du change. Il dit que la Conférence de Gênes constitue la plus haute affirmation qui ait été faite jusqu'à présent en faveur du retour à la collaboration économique d'avant-guerre. Il aurait désiré qu'on attirât d'une manière plus explicite et sans restriction l'attention de tous les Etats sur l'opportunité d'adhérer aux projets de conventions et aux recommandations des conférences internationales du travail. »

Nous ne pouvons qu'admirer l'optimisme du comte Rossi : il est dû évidemment à une influence de milieu. Les résolutions de la Conférence économique ont été approuvées à Gênes : si on en apprécie la valeur d'après le prix que la Conférence de Gênes a coûté aux contribuables italiens, cette valeur est exagérée. Cependant le comte Rossi n'est pas complètement satisfait. Il aurait voulu rendre à peu près obligatoire l'adhésion de tous les Etats « aux conventions et aux recommandations des conférences internationales du travail ». Le comte Rossi a-t-il donc l'illusion que l'application de la loi de huit heures a aidé à la reconstitution économique du monde? A-t-il donc les yeux fermés à une expérience qui, dans tous les pays où elle a été appliquée, a produit des résultats détestables? Voilà donc le sérieux apporté dans l'examen des plus graves questions par les hommes qui sont chargés de les traiter au nom des gouvernements!

La Conférence a naturellement adopté, sans discussion, les conclusions de la Commission économique.

III. *Le socialisme et le commerce extérieur.* — Le célèbre professeur Maffeo Pantaleoni vient de publier un volume intitulé : *Bol-*

cevismo italiano[1]. Le livre était publié au moment où la Conférence de Gênes se réunissait. Les bolcheviks russes n'ont fait que confirmer les appréciations qu'il contient.

M. Maffeo Pantaleoni pose la question : — Un peuple qui a un gouvernement bolchevik, même un gouvernement socialiste, peut-il pratiquer un commerce extérieur? Et s'il ne peut pas avoir de commerce extérieur, peut-il exister ?

Si oui, le blocus ne pourrait lui porter tort : et cependant, il est considéré comme un puissant moyen de guerre.

M. Pantaleoni cite les chiffres donnés par un Allemand, le Dr Ludwig Quessel, dans un livre intitulé : *Der moderne socialimus* et publié en 1919.

M. Quessel donne, pour 1913, la liste des produits alimentaires importés en Allemagne, et le nombre de kilos absorbés par une famille de cinq personnes.

	Importations. (Mille quintaux.)	Kilos par famille de 5 personnes.
Froment	8 402	64
Sarrasin	271	2
Pommes de terre	449	3
Légumineuse	2 000	15
Légumes	2 706	20
Fruits	6 455	49
Graisses végétales	2 593	19
Riz	2 933	22
Fruits tropicaux	2 987	22
Cacao, café, thé	2 138	16
Total : Alimentation végétale	30 874	232
Viande et volaille	628	4
Animaux gras	1 794	13
Lait et produits de laiterie	1 360	10
Œufs	1 703	13
Total : Alimentation animale	5 485	40

M. Quessel ajoute encore que 7,4 millions de quintaux de fourrage importés pour les animaux, augmentent de 75 kilos de viande la ration de chaque famille.

La ration de 232 kilos d'alimentation végétale et de 115 kilos

1. Bari Gius. Loterza e Figli. Pr., 13 l. 50.

d'alimentation animale pour chaque famille allemande provient donc de l'étranger.

Il faudrait y ajouter encore l'importation d'amendements pour l'agriculture, de poissons et de vin.

Pour toutes les nations européennes, l'importation des matières alimentaires joue un rôle important : il est d'autant plus important que la population est plus dense. Elle est de 120 habitants par kilomètre carré pour l'Allemagne, mais elle est de plus de 238 habitants pour l'Angleterre, non compris l'Ecosse et l'Irlande; elle est de 252 pour la Belgique.

D'après les *Statistiques Jahrbuch*, l'importance du commerce de chaque nation en 1913 était :

	P. 100.
Grande-Bretagne	16,6
Allemagne	12,9
États-Unis	9,9
France	9 »
Hollande	6,9
Belgique	4,2
Inde	3,6
Russie	3,5
Autriche-Hongrie	6,3
Italie	3 »

Est-ce que les Italiens, demande M. Pantaleoni, pourraient maintenir leur population sans commerce extérieur? Ils ont besoin de 11 millions de tonnes de charbon, de 1 million de quintaux de pétrole et de benzine, de 1 million de quintaux d'huiles lourdes, de 2 millions de quintaux de coton, de 1 million au moins de tonnes de bois; ils consomment par famille de cinq personnes environ, 250 kilos de froment étranger, 5 kilos de maïs étranger, plus de 85 kilos de viande étrangère, 9 kilos de poissons étrangers.

Si l'Etat devenait socialiste, comment pourrait-il répondre à ces besoins?

En commerce normal, pour acheter il faut vendre. Qu'est-ce que l'Etat socialiste pourrait vendre? Nous avons vu pendant la guerre, dans tous les pays, l'inaptitude de la bureaucratie à acheter et à vendre. Quand elle serait complètement souveraine de toute la vie économique de la nation, ses défauts, loin de s'atténuer, s'aggraveraient.

Nous avons l'expérience du bolchevisme en Russie. Sous le régime tsariste, la Russie exportait du blé, de l'orge, du lin, etc. Sous les bolcheviks, elle n'exporte plus rien : on ne peut rien lui acheter, et elle ne peut rien payer. Les bolcheviks, responsables de

cet état de choses, humilient leur orgueil en demandant la charité pour les millions d'affamés, victimes de leur régime : et tel serait le sort de tous les pays qui seraient soumis à un semblable régime politique.

M. Pantaleoni, dans la définition qu'il donne du bolchevisme, lui attribue entre autres caractères, celui de parasitaire. Rien de plus juste : et il explique la situation de la Russie.

La dictature du prolétariat a changé des millions d'ouvriers qui travaillaient, qui produisaient en membres de soviets, en commissaires du peuple de tout genre, en soldats de l'armée rouge. Au lieu de produire, ils pillent les capitaux existants, ils pillent tout ce qu'ils trouvent, ils réquisitionnent les grains des paysans. Ils font le désert là où ils s'abattent. Ils sont campés au milieu de la population en armées de brigands : et ils se maintiennent comme tels. Seulement le jour où, ayant tout dévasté, ils ne pourront plus rien prendre, leur gouvernement ne pourra plus rien leur donner, ils s'effondreront dans une anarchie passive, agitée de quelques convulsions furieuses et impuissantes. Le danger viendrait de ce que, pour retarder ce moment, les Lénine et les Trotsky n'essayent de les jeter sur le pillage de l'étranger, en dépit de la résolution de « non agression » qu'a fait voter M. Lloyd George à la Conférence de Gênes. Mais on peut espérer qu'ils la respecteront, parce qu'ils ont tellement épuisé le pays qu'ils n'ont pas la force de la violer.

IV. *L'échec de la politique annonaire.* « *Il fallimento della politica annonarca* », par Umberto Ricci. 1 vol. in-16, 494 p. : prix. £ 35. (Firenze Soc. An. Ed. *La Voce.*)

M. Umberto Ricci est le chef de la statistique de l'Institut international d'agriculture dont le siège est à Rome. Le volume contient les leçons qu'il a faites à l'Université commerciale de Bocconi.

« Annonaire » se rapporte à la récolte. Chez les Romains, une loi annonaire avait pour but d'empêcher l'augmentation des vivres. Maintenant, en général, une loi annonaire a pour objet d'en augmenter le prix. L'échec de la politique annonaire, dit M. Umberto Ricci, signifie l'échec du socialisme annonaire. Pendant et après la guerre, la bureaucratie s'est chargée de l'approvisionnement, de la distribution et du prix des vivres. Le titre du volume de M. Umberto Ricci indique qu'elle n'a pas mieux réussi en Italie dans cette besogne que dans les autres pays. Et alors se pose une question : « Comment se fait-il, qu'après une expérience aussi générale, dont les résultats sont aussi uniformes, les gouvernements, au lieu de renoncer à leurs interventions économiques, les aggravent et les multiplient? »

Un premier résultat est acquis par toute ingérence de l'Etat dans la vie économique : c'est la cherté.

En Italie, les pertes résultant de la gestion des céréales au 31 décembre 1920 donnent les chiffres suivants :

	Lire. (Millions.)
1° Pertes sur les céréales importées au 31 octobre 1920...	12 191
2° Pertes sur la gestion des céréales nationales au 31 octobre 1920	2 351
3° Perte prévue pour le trimestre novembre, décembre 1920.	1 000
Total.....	15 542

Ces 15 milliards et demi sont à la charge des contribuables italiens : voilà le fait indéniable, et comme ils ont contribué à grossir la dette italienne, il faut ajouter à ce chiffre celui du service des intérêts qu'ils entraînent pendant une période qui ne peut pas être inférieure à quelques dizaines d'années.

Les sommes dépensées pour la réquisition se sont élevées de lire 5 475 millions en octobre 1920 auxquelles il faut ajouter 920 millions de frais, soit en tout 6 445 millions de lire; les frais de près de 1 milliard pour une dépense de 5 milliards ont paru très élevés.

Ces dépenses provoquèrent l'observation que le gouvernement voulait favoriser la population rurale aux dépens de la population urbaine. Et, ajoute M. Umberto Ricci, c'est avec raison que dans une de ses études géniales, le professeur Pantaleoni a dit que « la guerre est le prétexte d'une opération d'abordage socialiste » et a montré que les ouvriers, les artisans, les employés, partisans de la gestion par l'Etat, veulent obtenir par l'effet des prix politiques, des « marges dans leur budget pour des objets de luxe, des services de luxe que conçoit leur mentalité limitée et qui révèlent la bassesse de leurs goûts ».

L'Etat entend être le rival des entreprises privées et s'y substituer. De là son excitation à la haine du peuple contre les spéculateurs : et partout, c'est dans l'administration de l'Etat, qu'on trouve les pires abus. En Italie, il y a eu les scandales des concessions de monopole données, pour l'importation du sucre et du fromage, à des personnes qui ont réalisé des bénéfices fabuleux; ceux de l'importation des viandes américaines, du thon, du saumon et des haricots, vendus par le ministère, au premier offrant, au-dessous du prix courant du marché, et revendus par l'acheteur officiel aux consommateurs au prix courant.

Le 9 juin, *Il Lavoro* a raconté comment le ministère avait donné à des privilégiés l'autorisation d'importer d'Amérique en Italie

2 quintaux de fromage en Italie en échange de 1 quintal de fromage italien. Le ministère cédait le fromage italien au prix de réquisition, soit 5 lire le kilo. Le privilégié vendait le fromage importé 30 et 40 lire.

Le gouvernement pense toujours à publier de nouveaux décrets toujours plus menaçants contre les commerçants, sans réfléchir que la seule manière de supprimer la contrebande, c'était de supprimer le régime qui la provoquait.

La conclusion qui ressort de ces faits est claire : la liberté économique est la condition essentielle du salut.

Quels en sont les adversaires? L'auteur les répartit en six catégories :

1° Les ministres et les hommes politiques qui défendent leurs positions;

2° Les pontifes de la bureaucratie qui ne veulent renoncer à aucun des avantages conquis pendant la guerre;

3° Les parasites de la production;

4° Les grands prêtres de la coopération et de la municipalisation;

5° Tous les heureux qui réussirent à fonder un consortium national de l'approvisionnement;

6° En général, tous ceux qui vivent des faveurs gouvernementales.

Voilà ce que M. Umberto Ricci dit de la politique alimentaire de l'Italie : mais ses paroles dépassent les frontières : elles s'appliquent à toutes les nations dans lesquelles les gouvernements ont voulu ramener l'humanité au système pourvoyeur des civilisations primitives.

V. *La Hollande et la Belgique.* — Le numéro de mai du *Bulletin de la Société belge d'études et d'expansion* contient un article de M. W. F. Treub, ancien ministre des Finances en Hollande, dans lequel nous relevons les passages suivants :

« La Conférence financière internationale tenue à Bruxelles en septembre et octobre 1920 par exemple, prit à l'unanimité la résolution que chaque pays devait viser à la restauration progressive de la liberté de commerce comme avant la guerre, ainsi qu'à l'abrogation des restrictions artificielles au commerce extérieur. Toutes les fois que des experts en matière de finance et d'économie politique se prononcent sur cette question importante, on entend la même recommandation, mais malheureusement les gouvernements, ceux des grandes puissances en tout premier lieu, font la sourde oreille. »

Relativement aux rapports entre la Hollande et la Belgique, il dit :

« Une concurrence saine et naturelle ne peut nullement nuire aux bonnes relations entre nos deux pays. Ce qui les gâte, c'est le système par lequel on essaye de créer des avantages artificiels tantôt en faveur de l'un, tantôt en faveur de l'autre. Une fois qu'on entre dans cette voie-là, on se sent entraîné à aller toujours plus loin et on crée involontairement une atmosphère de mauvais vouloir réciproque. Nos gouvernements n'ont qu'à ne pas se mêler de la concurrence entre Rotterdam et Anvers; de cette façon, ceux-ci contribueront à la prospérité de nos deux nations sans constituer un élément de discorde.

« Les importations de Belgique en Hollande montaient en 1920 à une valeur de 314 257 000 et en 1921 à 226 635 000 florins. Les exportations de Hollande en Belgique montaient à 179 256 000 florins en 1920 et à 167 418 000 en 1921. Il y a donc une diminution sensible tant dans la valeur des importations que dans celles des exportations. Mais il serait erroné d'en tirer la conclusion que la part de la Belgique dans le commerce extérieur de la Hollande a diminué. Tout notre commerce extérieur a sensiblement souffert de la crise économique par laquelle nous passons avec tous les pays du monde. L'ensemble du commerce extérieur de notre pays avait en 1920 : une valeur de 3 332 437 000 florins importation, 1 milliard 701 492 000 exportation et en 1921 : 2 240 219 000 importation et 1 369 599 000 exportation. Donc la baisse en valeur de la totalité de notre commerce extérieur a été plus grande encore que celle de notre commerce avec la Belgique. Les importations de Belgique en Hollande présentaient en 1920 : 9,4 p. 100 et en 1921 : un peu plus de 10 p. 100 de l'ensemble des importations en Hollande. Les exportations en Belgique représentaient en 1920 : 10 1/4 et en 1921 : 10,22 p. 100 de l'ensemble des exportations de la Hollande. On peut donc constater un léger progrès relatif dans les relations commerciales hollando-belges, mais il n'est pas douteux que ce progrès serait bien plus sensible, si on se donnait un peu de peine de part et d'autre pour faire mieux connaître et mieux apprécier ses produits. »

VI. *Les grands marchés des matières premières*, par M. F. Maurette, professeur à l'École des hautes études commerciales. (1 vol. in-16, 5 fr. Armand Colin.)

Ce livre, soigneusement établi, a le grand avantage de montrer que les relations industrielles et commerciales ne sont pas aussi simples que sont tentés de le croire beaucoup de ceux qui en parlent

sans se donner la peine de les étudier. « Il ne suffit pas, dit M. Maurette avec raison, de connaître les conditions géographiques d'un produit pour en déduire le commerce. Des facteurs historiques, des circonstances de temps, des institutions politiques, techniques, financières, en déterminent les conditions économiques.

De là, une fois de plus, la conclusion que lorsque les gouvernements ou des groupes politiques veulent intervenir pour constituer des éléments factices d'activité économique, ils détruisent le plus souvent des situations acquises pour entreprendre de fâcheuse aventures qui ne sont jamais conformes à la règle : obtenir le maximum d'effet utile au minimum de prix.

Mais nous nous permettrons de faire une observation à la conclusion de M. Maurette. Il constate que le nombre des grands marchés de matières premières s'est accru. Le contraire eût été étonnant. Il ajoute : « Un tel changement n'a pas pu ne pas se faire au profit de quelqu'un, aux dépens de quelqu'un. »

Pourquoi aux dépens de quelqu'un? Et il dit : « Il y a cinquante ans, un grand marché de la houille, un grand marché du fer, l'Angleterre; un grand marché de la laine, Londres; un grand marché du caoutchouc et du coton, Liverpool. » Est-ce que l'Angleterre n'est plus un grand marché de la houille? Jamais elle n'avait atteint une production égale à celle de 1913 : 287 millions de tonnes. Un grand marché de fer? Sans doute, les Etats-Unis ont une production plus grande que celle de la Grande-Bretagne, l'Allemagne aussi. Mais en produits finis, la production de l'Allemagne prime-t-elle celle de la Grande-Bretagne? Pendant la guerre, la métallurgie de la Grande-Bretagne s'est-elle montrée inférieure à sa tâche? Est-ce que Sheffield n'est pas un centre métallurgique que, depuis la guerre, les spécialistes citent comme modèle? Est-ce que Londres ne reste pas un grand marché de la laine et Liverpool un grand marché du caoutchouc et du coton? D'autres marchés ont pu se constituer sans empêcher le développement des marchés déjà institués. Indiquer comme une règle que des marchés nouveaux se font au détriment de ceux qui existent déjà, c'est entretenir le fâcheux préjugé exprimé par Montaigne : « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui, » alors que la vérité, c'est le contraire.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'ÉCHÉANCE DU 31 MAI

Le texte de la note allemande

Voici le texte de la note remise le 29 mai à la Commission des Réparations, qui contient la réponse du gouvernement allemand aux conditions d'équilibre budgétaire et de contrôle fixées, pour le 31 mai, par la décision de la Commission des Réparations en date du 21 mars :

Berlin, le 28 mai 1922.

Le Chancelier du Reich, à Monsieur le Président de la Commission des Réparations, Paris.

Plan des recettes et des dépenses. — Se référant à sa note du 9 mai et aux pourparlers qui, dans l'entre-temps ont eu lieu à Paris, le gouvernement allemand a l'honneur de communiquer ci-joint, à la Commission des Réparations le plan des recettes et des dépenses du Reich pour l'exercice 1922. Ce plan a été établi après un examen approfondi, conformément à la lettre de la Commission des Réparations du 21 mars dernier et à la note susmentionnée du gouvernement allemand en date du 9 mai 1922.

Quant aux recettes, le plan présente une augmentation des chiffres incorporés au budget actuellement délibéré par le Reichstag. Cette augmentation est basée sur une nouvelle évaluation des impôts allemands, y compris ceux du compromis fiscal et tient compte des revenus effectifs, récemment constatés, de l'année passée, ainsi que de la dépréciation du mark, accrue depuis la dernière évaluation.

Quant aux dépenses, il y a lieu de faire les observations suivantes :

Les subventions accordées aux services publics sont supprimées. En 1922, les dépenses prévues en vue de la réduction du prix des vivres ne s'élèvent qu'à 950 millions, contre 17,2 milliards en 1921. Les autres subventions et subsisdes ont été supprimés en tant que les obligations existantes le permettaient et qu'une modification de l'organisation administrative était possible. De plus, des dépenses d'autre nature ont été rayées. C'est par ces moyens que le chiffre des dépenses dans le budget de 1922 a été réduit de 24,5 milliards, comparativement à celui du budget de 1921.

Ainsi qu'il résulte de la remarque finale du plan ci-joint, des économies d'un total minimum de 3 millards de marks ont été envisagées dans les budgets extraordinaires de l'administration générale et des services publics.

Des mesures ont été prises en vue de réaliser d'autres économies dans l'administration du Reich. En vue de garantir l'exécution de ces mesures, le gouvernement allemand a pris la résolution de nommer à cet effet au ministère des Finances un commissaise spécial.

Dette flottante. — Le gouvernement allemand est résolu à faire ses plus vigoureux efforts pour empêcher tout nouvel accroissement de la dette flottante. Il est toutefois convaincu que, dans les conditions financières actuelles, de tels efforts ne pourront être menés à bonne fin si l'Allemagne ne reçoit pas une aide raisonnable par un emprunt extérieur.

Dans l'hypothèse qu'il obtiendra cette aide dans un délai convenable, le gouvernement allemand s'engage à résoudre la question sur la base suivante :

1° La dette flottante, telle qu'elle existait le 31 mars 1922, est considérée dès à présent comme le maximum normal;

2° Si, à la date du 30 juin 1922, ou au dernier jour d'un des mois suivants, la dette flottante dépassait ce chiffre normal maximum, des mesures seront prises pour faire rembourser l'excédent dans les trois mois suivants, notamment :

a) Soit au moyen de l'excédent disponible des recettes sur les dépenses au cours de ces trois mois;

b) Soit au moyen de crédits autres que des emprunts de la Reichsbank, et dans une forme qui ne soit pas de nature à augmenter l'inflation.

Si malgré cela, à la fin des trois mois, la dette flottante n'est pas ramenée au maximum normal, le gouvernement allemand déposera immédiatement des propositions portant extension du système fiscal et fera le nécessaire pour les faire voter par le Parlement, de telle manière que, dans le courant de l'exercice, ou, si l'on se trouve déjà dans la seconde moitié de celui-ci, dans les six mois, il soit réalisé une somme qui permette au moins de couvrir l'excédent existant et tout excédent supplémentaire qui serait prévu comme devant probablement se produire jusqu'à la fin de l'exercice envisagé.

Pour le moment, le règlement ci-dessus subira les modifications suivantes :

a) Tant que l'emprunt n'aura pas fourni des fonds permettant de couvrir les payement effectués depuis le 1er avril 1922 par le gouvernement allemand en monnaie étrangère en exécution des obligations imposées par le Traité de Versailles, l'on ajoutera au chiffre du 31 mars 1922, en vue de la constatation de l'excédent éventuel, une somme correspondant à la valeur en marks-papier de la partie de l'ensemble de ces payements qui, au moment considéré, n'aura pas été ainsi couverte;

b) Tous les produits des emprunts étrangers seront employés au remboursement complet de cette somme ajoutée au maximum normal, par privilège sur toutes autres affectations, sous réserve des obligations à exécuter en monnaie étrangère, en vertu du traité et des autres charges au sujet desquelles la Commission des Réparations aura donné son assentiment, à la demande du gouvernement allemand.

Contrôle. — Sur la base de la lettre que la Commission des Réparations a adressée le 21 mars 1922 au chancelier du Reich, le gouvernement allemand donne son adhésion au principe des contrôles prévus dans cette lettre. Il comprend que ces contrôles ne porteront pas atteinte à la souveraineté du gouvernement allemand, ne troubleront pas le fonctionnement de l'administration et ne violeront pas le secret de la fortune et des affaires individuelles des contribuables.

En ce qui concerne les recettes, le gouvernement allemand communiquera sans retard au comité des garanties toutes les dispositions législatives ou réglementaires. Il délibérera avec le comité des garanties les mesures d'application de la législation fiscale et tarifaire, et lui donnera toutes les facilités nécessaires pour en contrôler l'exécution.

En ce qui concerne les dépenses, le gouvernement allemand tient à déclarer qu'il existe déjà en Allemagne un contrôle de l'engagement des dépenses tendant à prévenir les dépassements de crédits, et qu'il est prêt à en renforcer l'action dans toute la mesure nécessaire. Le gouvernement allemand donnera au comité des garanties toutes les possibilités aux fins de s'assurer de l'efficacité du contrôle exercé.

Les mesures de contrôle ci-dessus feront l'objet de délibérations détaillées avec le comité des garanties.

Evasion des capitaux. — Il n'a pas été possible au gouvernement allemand, étant donné les travaux qui l'ont absorbé, notamment la préparation et le vote du compromis fiscal, ainsi que l'absence pendant plusieurs semaines d'un grand nombre de ses membres, qui ont participé aux négociations de la Conférence de Gênes, de mener à un résultat définitif les délibérations relatives à la question de nouvelles propositions concernant les mesures à prendre en vue de provoquer le retour des capitaux et d'en empêcher l'évasion. Cependant le gouvernement allemand est d'accord avec la Commission des Réparations pour estimer qu'il faudra tout faire pour parvenir au but susindiqué.

Dans les circonstances à envisager, le gouvernement allemand attribue une importance toute spéciale au retour des capitaux évadés. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour en provoquer le retour par la voie d'un emprunt extérieur ou intérieur. En outre, le gouvernement allemand se déclare prêt à délibérer en détail avec le comité des garanties sur les dispositions à prendre contre l'évasion des capitaux et à procéder, sur la base de cette délibération, aux mesures qui pourraient être jugées utiles à ces fins.

Le gouvernement allemand soumettra, avant le 30 juin prochain, à la Commission des Réparations, le programme des mesures ci-dessus mentionnées.

Autonomie de la Reichsbank. — La pleine indépendance de la Reichsbank à l'égard du gouvernement allemand est assurée par la loi du 25 mai 1922.

Statistique. — Le gouvernement allemand a ordonné que la publication des statistiques soit reprise et ait lieu sur la même base qu'avant la guerre; il fera tenir au comité des garanties un mémoire renseignant sur l'état actuel de ces publications et propose que les questions relatives à la statistique soient délibérées en détail avec le comité des garanties.

En faisant les déclarations ci-dessus, le gouvernement allemand est parti de l'idée que la Commission des Réparations voudra procéder à la confirmation du règlement des réparations contenu dans la décision en date du 21 mars 1922.

Docteur WIRTH.

GROUPEMENT DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Société anonyme au capital de 200 000 francs

Siège social, 12, rue Volney, à Paris

Emprunt d'un montant nominal maximum de 100 millions de francs divisé en 200 000 obligations 6 p. 100 de 500 francs nominal, nettes d'impôts présents et futurs.

Intérêts. — Ces obligations rapporteront un intérêt annuel de 6 p. 100 net, soit 30 francs par titres, payable par coupons semestriels les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Amortissement. — Lesdites obligations sont remboursables au pair en trente ans à partir du 1er juin 1922, par tirages au sort annuels qui auront lieu conformément à un tableau d'amortissement inscrit au dos des titres. La Société se réserve le droit d'accélérer les remboursements ou de rembourser au pair ces obligations en totalité à chaque échéance de coupon, à partir du 1er juin 1927, sous préavis de trois mois.

Garanties. — En garantie du service des intérêts et de l'amortissement du présent emprunt, le groupement de Sociétés coopératives approuvées de reconstruction du département de la Meuse a remis en gage à la Société civile des obligataires du présent emprunt des titres d'annuités délivrés par l'Etat, en application de la loi du 31 juillet 1920 et des lois subséquentes. Ces annuités seront maintenues en gage pendant toute la durée de l'emprunt pour un montant égal au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt réalisé et restant à amortir. Le groupement de Sociétés coopératives approuvées de reconstruction constituera de plus, en provision pour le payement du premier coupon semestriel de l'emprunt, une somme égale du montant de ce coupon. Les engagements faisant l'objet des mentions ci-dessus ne pourront être modifiés sur aucun point sans l'assentiment de l'unanimité des obligataires.

Société civile des obligataires. — Les porteurs des obligations ci-dessus feront de plein droit partie d'une Société civile dont les sta-

tuts sont déposés chez Me Vidocq, notaire à Paris. Le texte des statuts figurera au dos des titres.

Prix d'émission : 475 *francs*, par obligation. Jouissance du 1er avril 1922. Le premier coupon payable le 1er décembre 1922 sera exceptionnellement de 20 francs représentant l'intérêt du 1er avril au 1er décembre 1922. Les demandes sont reçues : à la Banque nationale de Crédit, à Paris et dans ses succursales et agences; à la banque R. Varin, Bernier et Cie, à Bar-le-Duc, et dans ses agences.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE MATÉRIEL DE TRANSPORT

(Anciens ateliers de matériel roulant, Carde et Fremaux réunis)

Cette société au capital de 30 millions de francs, dont le siège social est 8, rue de Richelieu, à Paris, procède au placement de 30 000 bons de 500 francs 6 1/2 p. 100, nets d'impôts présents et futurs.

Ces bons rapporteront un intérêt annuel de 32 fr. 50, payable par coupons semestriels, les 15 mai et 15 novembre de chaque année. Ils sont remboursables en dix années à compter du 15 mai 1927, conformément au tableau d'amortissement figurant au verso des titres. Le premier remboursement aura lieu le 15 mai 1928.

Le remboursement s'effectuera soit au pair par voie de tirage au sort, soit par voie de rachat en Bourse, au gré de la Société. La Société se réserve la faculté d'anticiper les remboursements, mais seulement à partir du 15 mai 1927.

La Société s'engage à ne consentir aucun privilège sous forme de garantie hypothécaire au profit de ses créanciers actuels ou futurs sans en faire bénéficier proportionnellement les obligations de la présente émission.

Une société civile sera formée entre tous les porteurs de bons. La souscription ou la possession d'un ou de plusieurs bons emportera de plein droit adhésion aux statuts de la Société civile, dont le texte figurera au verso des titres.

Le prix d'émission est de 490 francs, jouissance du 15 mai 1922.

Les demandes sont reçues dès maintenant : à Paris, à la Banque nationale de Crédit, à la Banque Privée, à la Banque de Mulhouse, à la Banque générale du Nord, au Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, à la Société française de Banque, à Nancy, à la Société Nancéienne de Crédit industriel et de Dépôts; à Dunkerque, à la Banque Petyt et dans toutes succursales de ces établissements.

L'insertion prescrite par la loi du 31 janvier 1907 a été publiée dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, du 22 mai 1922.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 juin 1922

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Anniversaire de la naissance de M. Frédéric Passy.
Élections.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le déséquilibre économique et le régime fiscal en France.

M. **Emmanuel Vidal** signale, parmi les ouvrages reçus, *les Syndicats patronaux de l'industrie métallurgique en France*, par M. Pierre Bezard-Falgas; *A B C d'économique politique* par M. Paul Cassoute; *la Bourse de Londres* par M. Jean Decoudu; *l'Italie d'après-guerre*, par M. Ernest Lémonon; *Documents sur le Tchéco-Slovaquie*, par W. H. Tollmann; *Effrondrement de l'étalon d'or*, par M. Zvorikine, etc.

M. le Secrétaire perpétuel donne le résultat des élections :

Sont admis :

Membres titulaires : MM. Louis Aubert, Ch. Neef-Neujean; M. Rau, membre correspondant, passe titulaire.

Membres correspondants : MM. Jean Caubère, Paul-Louis Ricard, Alphonse Muzet, Ch. Frerichs.

M. **Yves-Guyot**, après avoir présenté les excuses de M. Raphaël-Georges Lévy de ne pouvoir assister à la séance, prononce l'allocution suivante à la mémoire de M. Frédéric Passy, à l'occasion du centenaire de sa naissance.

Le Centenaire de Frédéric Passy

Frédéric Passy était né le 30 juin 1822. Pour célébrer son centenaire, je me bornerai à rappeler les caractéristiques de son œuvre.

Entré à la Société d'économie politique en 1859, il en devint vice-président en 1881 et président en 1887. Il en était premier président quand il mourut le 12 juin 1912. Jusqu'à ses derniers jours, il n'avait cessé de prendre une part active à ses travaux.

Frédéric Passy avait commencé sa vie comme auditeur au Conseil d'Etat, de 1846 à 1849. Mais passionné d'indépendance, il la consacra aux causes qui lui semblèrent les plus utiles au progrès.

Il a raconté qu'il avait comparé le nombre des victimes des maux naturels, des catastrophes, inondations, tempêtes, tremblements de terre, etc., et le nombre des victimes des misères et des désastres, provenant du fait des êtres humains. Il n'avait pas alors pour ajouter à ce second total les huit millions de morts de la guerre de 1914. Cependant, il avait aisément constaté que leur nombre l'emportait de beaucoup; et il s'était donné pour idéal d'essayer d'atténuer les maux dus aux préjugés et aux passions, résultant de l'ignorance des vérités intellectuelles.

Dans un petit volume publié en 1909, sous ce titre : *Pour la paix*, Frédéric Passy raconte les campagnes qu'il a menées dans ce but. Il commence, en disant : « Dans mon enfance et dans ma jeunesse, j'avais été facilement entraîné vers le militarisme. Entendant toujours parler de Napoléon et de ses campagnes, auxquelles avaient plus ou moins pris part, mon père, mes oncles, leurs cousins de Tarlé et de Boissière, et surtout mon grand-oncle, le comte d'Aure, ordonnateur en chef de la campagne d'Egypte, de celle de Saint-Domingue et, en dernier lieu, de toutes les forces de l'Empire, je ne pouvais échapper à l'influence du prestige napolénien et j'aurais volontiers rêvé comme d'autres des triomphes sur les champs de bataille et des épaulettes de général. »

A travers les conversations, les confidences, les discussions, il apprit de bonne heure « ce qu'il y a de terrible et de ruineux dans les plus belles épopées militaires ».

Sous la direction de son oncle Hippolyte Passy, « qui avait été un rude soldat, mais qui était un esprit éclairé », il en vint à faire le compte de « doit » et « avoir » de la guerre et à calculer ce qu'elle a fait de tort matériel et moral à l'humanité. Son « rôle d'apôtre de la paix » date, en réalité, de 1867 au moment où la guerre fut sur le point d'éclater entre la France et l'Allemagne à propos du Duché de Luxembourg.

« C'est alors, dit-il, que, sans s'être donné le mot, par une de ces ententes mystérieuses qui feraient croire à des inspirations occultes, trois hommes, M. Gustave d'Eichthal, le pasteur Martin Paschaud, et moi, adressèrent le même jour, à l'Alsacien Nefftzer, directeur du *Temps*, trois lettres par lesquelles ils le conjuraient, au nom de sa

nationalité même, de se jeter résolument entre la France et l'Allemagne. » Nefftzer hésitait depuis plusieurs jours. Il se décida. La guerre n'eut pas lieu; et la *Ligue internationale et permanente de la paix* fut fondée.

J'entends les trépignements et les ricanements de certains hommes : La Ligue internationale et permanente de la paix, de quelle date est sa fondation? 1867. Bonne introduction à la guerre de 1870! Et ils trouvent spirituel d'en rendre ses fondateurs responsables.

Au lendemain de la guerre, Frédéric Passy reconstitua la *Société française des Amis de la paix* dont le nouveau manifeste disait :

« Nous ne méconnaissons rien, nous n'abandonnons rien, nous n'amnistions rien, nous n'oublions rien.

« Nous croyons à la tardive, mais inévitable réparation due à ceux que l'injustice a lésés. Nous faisons davantage : cette réparation, nous la demandons, et nous la demanderons jusqu'à ce que l'avenir nous l'ait donnée. »

Deux ans après la mort de Frédéric Passy, le Kaiser déclanchait la Grande Guerre de 1914. Actuellement, il ne se glorifie plus d'être l'auteur de ce cataclysme. Le Kronprinz ne célèbre plus avec enthousiasme « la guerre fraîche et joyeuse ». Ils clament en pleurnichant cette dénégation enfantine : ce n'est pas nous. Les Allemands n'ont pas dissimulé la rapacité de leurs appétits, tant qu'ils ont cru qu'ils avaient quelque chance de vaincre : maintenant, ils gémissent parce qu'ils ont quelques réparations restreintes à payer.

Sur les ruines entassées par la Grande Guerre, certains disciples obstinés de Joseph de Maistre choisissent vraiment bien leur moment quand ils essayent d'écraser les pacifistes sous leur odieuse et inepte apologie de la guerre.

Rien ne manque à l'expérience. La guerre internationale a abouti, en novembre 1917, au « grand soir », à la « catastrophe finale », à la « dictature du prolétariat ». Des socialistes avisés ont dit aux ouvriers russes : « Ne travaillez plus; au lieu de produire, vous vivrez du pillage des capitaux, des revenus, des récoltes du paysan, ce sera le paradis communiste. » Sa réalisation a été signalée par une tyrannie qui s'attribue 1 760 000 exécutions, qui a instauré la famine et le typhus; et fiers des abominations qu'ils ont commises et de l'effroyable banqueroute de leur politique, les représentants de ce gouvernement de bandits demandent aux gouvernements bourgeois de leur donner des milliards pour maintenir ce régime et l'étendre au dehors.

La guerre sociale complète la guerre internationale, et leur horreur commune grandit le prestige de « l'apôtre de la paix et l'étend

sur le monde entier ». Sa clientèle comprend tous ceux qui veulent vivre de leur travail, de leur épargne et de l'échange. La défense de la sûreté et de la liberté de tous les êtres humains; la liberté des échanges entre tous; la garantie que chacun doit recueillir le bénéfice de ses actes; la substitution de la civilisation économique à la civilisation guerrière, voilà l'œuvre poursuivie par ce grand citoyen du monde. Nous avons le droit d'être fiers d'en avoir été les collaborateurs, et nous lui témoignons notre gratitude admiratrice en continuant de travailler à son rayonnement.

La parole est donnée à M. Germain-Martin pour traiter le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE DÉSÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET LE RÉGIME FISCAL EN FRANCE

Le régime d'impôts créé par le législateur, de 1918 à 1920, a subi près de deux ans d'épreuve, dit M. **Germain Martin**. On ne saurait nier qu'il suscite, à l'heure actuelle, de vives protestations de la part des producteurs et des commerçants. Les présidents des grandes organisations patronales lui attribuent le déséquilibre économique qui entrave l'essor de la production.

M. Paul Kempf, président de l'Union syndicale des tissus, ne déclarait-il pas, le 27 avril dernier : « Il n'est pas logique qu'on demande la presque totalité de l'impôt à une seule catégorie de contribuables. Un esprit de justice doit présider à la répartition des charges. La limite de capacité fiscale des commerçants et des industriels est aujourd'hui non seulement atteinte, mais dépassée. Nous plions littéralement sous le faix des impôts. On demande trop aux commerçants et, si on continue, on tarira à bref délai la matière imposable. » Le dîner de la Journée Industrielle permit aux convives de choix d'entendre les protestations des chefs d'entreprises qui redoutent les conséquences fatales d'un régime fiscal accablant.

La Chambre de commerce de Lille se prononce dans le même sens, soulignant surtout les inconvénients de l'impôt sur le revenu, impôt de minorité et d'inégalité fiscale.

Et M. le ministre des Finances lui-même, au cours de l'exposé des motifs du projet du budget, écrivait : « Dans la situation économique actuelle, en présence de la crise persistante des affaires, demander au pays un effort fiscal supplémentaire, ce serait, nous en avons la conviction, décourager les initiatives, compromettre les chances d'un relèvement économique prochain, et peut être mener à la ruine les nombreuses entreprises qui réussissent péniblement à couvrir leurs frais généraux. »

La situation critique des entreprises n'est-elle pas due à l'effon-

drement du système d'équilibre économique et à la persistance du déséquilibre; quelle est la répercussion de notre régime fiscal sur cet état économique?

Nous ne saurions ici nous attarder à démontrer que la production économique ne se développe que si l'équation de l'adaptation des moyens de production à la masse des besoins et à leur intensité est résolue. Nous professons que cette solution est obtenue aisément et d'une façon constante sous un régime d'entière liberté, où des millions d'individus agissent sous leur responsabilité personnelle. L'équilibre n'existe dans ce milieu ingouverné que s'il y a une force naturelle dont les commandements dirigent les producteurs individuels dans un sens conforme à l'intérêt collectif. Ainsi l'harmonie du monde économique est pour nous le résultat d'une action mécanique, dont le propulseur est l'intérêt personnel.

La liberté économique aboutit, automatiquement, à l'adaptation des facultés de production et de la masse des besoins en tenant compte de leur intensité et de leur capacité d'achats. S'il y a eu erreur dans les directions données aux producteurs, relativement aux besoins, le prix apparaît comme le guide qui ramène les égarés au niveau de fabrication assurant l'équilibre de l'offre et de la demande.

Dans ce mécanisme, il ne peut y avoir de crise de longue durée. L'automatisme économique prépare rapidement le retour à l'état statique.

Mais il apparaît à tout observateur attentif que les événements dont nous sommes témoins depuis la fin du printemps de 1920 ne sauraient être expliqués dans leur développement par la théorie de l'équilibre.

*
* *

Le déséquilibre persiste depuis la fin de l'été de 1920. Les symptômes d'amélioration que l'on enregistre depuis quelques semaines ne nous permettent pas d'affirmer que le retour à l'équilibre pourra être complet et définitif. Les causes de déséquilibre restent agissantes. Leurs effets doivent subsister.

Quelles en sont les manifestations, les caractères, les conséquences économiques et sociales? La masse des besoins ne commande plus la production, parce que le prix ne varie plus simplement sous l'action des changements des désirs humains. Prenons quelques exemples de cette non-adaptation nécessaire à la réalisation d'un état d'équilibre, et voyons-en les conséquences.

Le besoin de logement est intense. Et cependant la construction des immeubles destinés à l'habitation est à peu près nulle.

La métallurgie a une capacité de production très accusée. Elle devrait trouver dans l'œuvre de la construction immobilière des débouchés. La demande des fers en U... des profilés est peu importante malgré les besoins de la population urbaine dont la proportion, par rapport à la population totale, est plus élevée que jamais, en France.

Dans l'industrie du papier, le producteur de matière première ne peut plus couvrir ses frais de production et cependant les clients des éditeurs sont invités à une restriction intellectuelle par les hauts prix des ouvrages et des œuvres.

Plus général encore est le déséquilibre dans les catégories alimentaires. La bourgeoisie moyenne pratique une restriction imposée, sous le prétexte de l'hygiène. Et cependant l'agriculteur, dans les derniers mois de 1921, constate, lors de la vente de ses animaux, une chute des cours de 50 p. 100 et souvent au delà, par rapport aux prix des derniers mois de 1920. Le consommateur est très surpris de ne pas être le bénéficiaire d'une réduction équivalente dans le prix de détail.

Et si, en effet, on consulte les variations des *Index Numbers* dans les deux catégories des prix de gros et des prix de détail, on apprend que de *janvier* 1921 *à avril* 1922 l'indice des prix de gros des matières industrielles passe de 478,9 à 342,8, accusant une baisse ininterrompue, alors que l'indice du prix de la vie, qui était descendu à 2,91, en janvier 1922 par rapport au prix de la vie, au cours du deuxième trimestre de 1914 se relève à 3,14 dans le cours du deuxième trimestre de 1922. Le consommateur constate que de mars 1921 à la fin du mois de mars 1922, l'indice général des prix de gros baisse de 32 p. 100, celui des prix de détail de 22 p. 100. Il n'y a donc pas concomitance de variation dans les deux catégories. Et en fait, le prix de la vie qui est pour tous les consommateurs la conséquence de l'accumulation quotidienne des prix de détail, plus le prix du loyer, reste, au total plus élevé, dans le présent qu'il ne l'était à la fin de l'année 1917, alors que le législateur reconnut la nécessité d'accorder aux fonctionnaires une indemnité de cherté de vie. Telle est la situation du déséquilibre; quelles en sont les conséquences pour le producteur et pour le consommateur?

Le producteur assiste à la chute des prix de gros qui subissent immédiatement les effets de la concurrence internationale, facilitée par l'amélioration de la puissance d'achat du franc à l'extérieur; mais celle-ci n'a pas une action immédiate sur les modifications de prix de détail, car entre les deux catégories de prix, il y a une masse de frais incompressibles, qui croissent avec le nombre de cessions successives de marchandises.

Sera-t-il possible de réduire le taux des salaires? On pourrait le penser, surtout quand on est producteur et que l'on subit toutes les conséquences de la baisse des prix de gros. Mais l'ouvrier n'a aucune peine à démontrer qu'il a un coût d'existence, au total, peut-être plus élevé que jamais. Il a dû revenir au payement régulier du loyer et en subir les augmentations. Les prix des aliments les plus indispensables ont des baisses insignifiantes pour certaines catégories; les effets de la sécheresse et de l'humidité agissent plus rapidement que jamais sur les cours et toujours dans le sens de la hausse. Et chacun se demande si le prix de la vie n'est pas à nouveau aussi élevé qu'en 1920.

Analysant avec soin les éléments de son prix de revient, l'industriel constate que pour la plupart ils sont incompressibles. Incompressibles les frais de transport, incompressibles les impôts, les taxes, les charges municipales. Il n'y a guère que la matière première et le produit manufacturé qui subissent des baisses de cours même après le relèvement des coefficients des droits de douanes. L'initiative intelligente ne peut guère agir sur les prix qu'en perfectionnant au maximum l'outillage, afin d'éviter les emplois de main-d'œuvre Seulement, il faut des capitaux importants pour réaliser cette transformation. Et les augmentations de capital ne sont point aisées.

Quelles seront les conséquences économiques et sociales du déséquilibre? Nombre d'entreprises vivent sur leurs réserves; quelques-unes ferment leurs portes, tandis que toutes se retournent vers l'Etat pour lui demander grâce à une protection douanière prohibitive d'être protégées contre la concurrence étrangère. Et ainsi le milieu des affaires qui réclame, d'une part, le retour à la liberté commerciale à l'intérieur, sollicite, de l'autre, le maximum d'intervention aux frontières, non par des droits *ad valorem*, mais par des majorations de coefficients qui prétendent rectifier les inégalités des coûts respectifs de production dans les différentes nations, sans peut-être inciter suffisamment certains industriels à l'amélioration de leurs procédés de fabrication.

Le consommateur qui reste inorganisé, n'ayant pas le privilège de la formation par caste, ni du groupement professionnel, n'a plus qu'un moyen de défense. Il fait jouer la substitution des besoins remplaçant la viande par le poisson; ne commandant de nouveaux vêtements qu'en cas d'extrême urgence; pratiquant par nécessité la sous-consommation généralisée afin de satisfaire chichement à la plupart de ses besoins. Le producteur agricole a le contre-coup de ces pratiques et il assiste à la chute des prix des denrées qu'il produit. L'industriel est dans une situation plus critique encore, surtout s'il doit vendre à l'étranger. Le régime des représailles douanières accroît les difficultés d'expansion économique, et les statisti-

ciens constatent que, en 1921, le tonnage des marchandises échangées a été réduit de moitié par rapport à 1913; en 1922, le tonnage s'améliore, mais les valeurs baissent. L'appauvrissement des peuples, en conséquence de la guerre, s'ajoutant aux excès de la protection douanière qui se pratique aujourd'hui sous forme de surenchère mondiale, ralentit la production, alourdit le marché des matières premières, cause les crises de fret, et à l'intérieur des nations aboutit à une œuvre de désorganisation sociale.

Le consommateur tient le commerçant pour un intermédiaire âpre, qui, par son goût excessif des profits élevés, s'oppose à l'adaptation des prix de gros et des prix de détail.

L'agriculteur accuse les industriels d'obtenir par la protection douanière la possibilité de maintenir élevés les prix des instruments agricoles : matériel de culture, objets de petite quincaillerie.

L'industriel se dresse en face des agriculteurs, leur reprochant de ne point participer à l'impôt proportionnellement à leurs revenus effectifs, et ainsi de rejeter sur la masse des producteurs de l'industrie et sur les commerçants les charges sans cesse croissantes de nos budgets qui d'année en année accusent une pléthore inquiétante.

Les milieux industriels et commerçants insistent surtout sur l'inégalité des charges fiscales; sur les inconvénients des modalités de contrôle que l'on qualifie de procédé d'inquisition. A notre avis, il faut d'abord retenir l'accroissement des impôts liés à l'augmentation incessante du volume de notre dette. C'est là la cause de tous nos maux, la principale, à laquelle vient s'ajouter, pour en aggraver les effets, l'inégalité fiscale et les modalités critiquables de perception.

Comparons les chiffres globaux du budget de 1914, et les charges du budget en cours. D'un côté, 5 181 millions dont 1 300 millions pour le service de la dette; de l'autre 24 687 millions de crédits accordés dont 12 635 millions pour le service de la dette. Les charges de la dette qui constituaient 26,8 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires en 1913, forment les 52,5 p. 100 de leur total en 1922. Cette proportion étant encore plus forte dans le projet du budget de 1923 puisque 13 milliards sont prévus comme nécessaires au service de la dette consolidée et de la dette flottante, le total des crédits demandés étant de 23 179 millions.

A côté de ces charges la masse des sommes qui s'accumulent au budget des dépenses recouvrables : 5 952 millions en 1918; 23 084 millions en 1922.

Les chiffres que nous venons d'énumérer intéressent au plus haut point le monde des affaires et l'essor de notre production. Ils méritent d'arrêter notre attention. D'abord, les milliards que l'État sollicite de l'épargne pour jouer le rôle de banquier de l'Allemagne

drainent les capitaux qui pourraient être utilisés par l'industrie. Jusqu'à ces derniers mois, en offrant des taux d'intérêts avantageux aux acquéreurs de bons de la Défense Nationale, ne rendait-on pas les conditions de crédit à long ou à court terme par trop lourdes au milieu des affaires? On ne peut que se féliciter de l'initiative prise par le ministre actuel des Finances, lors de la réduction du taux de l'intérêt payé aux porteurs de bons. Mesure qui va encore avoir l'avantage d'alléger de plus de 200 millions les charges du budget.

Malheureusement, l'Etat ne peut ni fixer à son gré le taux de l'intérêt ni cesser ses appels aux disponibilités. En 1923, ce sera 13 milliards et demi qu'il faudra inscrire au budget pour le service des arrérages de la dette consolidée ou flottante, 13 milliards de revenus servis aux porteurs de rentes et de bons et qui ne figurent point dans les rubriques de l'impôt cédulaire. Ils doivent être taxés à l'impôt général. Mais en fait le sont-ils, en dehors des cas où le capital figure dans un bilan industriel? D'ores et déjà apparaît une idée sur laquelle nous aurons fréquemment à revenir. Le régime fiscal actuel, à tort ou à raison, aboutit à des exonérations de charges pour certaines catégories de revenus. Il est bon de souligner le fait alors que certains réclament, pour l'avenir, la création de types de rentes qui seraient exonérés totalement, et au cédulaire et au global, de tout impôt.

Ainsi, nous retournerions aux pratiques fiscales de l'ancien régime. Nous voici revenus à l'impôt personnel, source de vexations, d'inquisitions, qui s'appelaient jadis la taille, la capitation, le vingtième, le dixième, qui aujourd'hui s'appellent l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les bénéfices commerciaux, la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe de luxe. Demain aurons-nous la catégorie des rentiers exonérés d'impôts remplaçant les ci-devant nobles et MM. du clergé qui étaient les bénéficiaires des revenus que leur assurait le travail du Tiers Etat? L'industrie, le commerce et l'agriculture doivent-ils peiner pour voir leurs revenus apporter la quiétude aux prêteurs de l'Etat?

Certains milieux, dominés par des théories anciennes, soutiennent que si l'Etat ne pratique pas ces exonérations, il devra emprunter à des taux plus élevés, sinon, il ne trouvera pas de prêteurs. Ils ne voient qu'un aspect des problèmes financiers et sociaux. Ils ne se demandent point si une telle politique ne va pas être accablante pour ceux qui travaillent et si on ne court pas le danger de dresser, dans un avenir prochain, les producteurs contre les rentiers? La politique de l'avenir doit sans cesse faciliter la baisse du taux de l'intérêt. Les mesures prises à l'étranger y aident. L'abaissement du taux de l'escompte en Angleterre n'a-t-il pas été suivi de mesures semblables

de la part de la Banque de France? Il faut, dans la mesure du possible, tendre à une participation égale aux lourdes charges, quelles que soient les sources de revenus, et non à un régime d'exemption, de faveur, qui risque d'écraser les possibilités de productivité matérielle qui importent, plus que tout, à la nation.

*
* *

Le régime fiscal de 1917 et 1920 accuse une profonde inégalité.

Les résultats comparés des rendements des différentes cédules en sont le témoignage irréfutable. En 1918, l'évaluation des bénéfices industriels et commerciaux était de 200 millions, le rendement effectif de 251 millions; les bénéfices agricoles d'après les évaluations devaient fournir 50 millions. Ils assurent 2 215 000 francs de ressources budgétaires. Le projet du budget prévoit pour 1923 un rendement de 773 millions de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de 25 millions de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Le palmarès des rendements cédulaires s'établit ainsi, dans le projet du budget de 1923. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, 750 millions. Impôts sur les traitements indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, 240 millions; impôts sur les bénéfices des professions non commerciales, 35 millions; impôts sur les bénéfices de l'exploitation agricole, 25 millions.

Et cependant nul n'oserait nier que l'agriculture n'est la première des industries de France, ainsi que M. le ministre de l'Agriculture se plaît à nous le répéter et l'affirmation doit surprendre son collègue des Finances.

Sur les résultats des impôts cédulaires s'établira la perception de l'impôt global sur le revenu qui ira jusqu'à prélever 50 p. 100 des revenus des imposables accusant plus de 500 000 francs par an, avec abattements variables suivant l'importance des revenus. Et voilà un autre caractère de l'inégalité de tout notre système actuel d'impôts. Les complaisances de l'évaluation cédulaire se répercutent sur le global. Il serait intéressant d'apprendre combien de rentes ou de revenus remis aux détenteurs de bons de la Défense Nationale, non portés légalement au cédulaire, le sont au global, en dehors des entreprises soumises à une comptabilité régulière. En 1920, dans l'agriculture, l'impôt sur les bénéfices agricoles donnait 16 millions et la part des agriculteurs dans l'impôt sur le revenu était de 17 millions. La même année, l'impôt sur les bénéfices commerciaux produisait 391 millions; la part d'impôt général sur le revenu de cette catégorie s'élevait à 255 millions. Le résultat de ces inégalités,

d'après un auteur qu'on peut tenir pour impartial, après lecture du volume qu'il a écrit et intitulé : *les Nouveaux Impôts ont-ils fait faillite?* est que le commerce et l'industrie payent pour un même revenu neuf fois plus d'impôts directs que l'agriculture, alors que celle-ci est la première des industries françaises. Son revenu brut n'était-il pas fixé à 20 milliards par les spécialistes, alors que le total des revenus de la nation était fixé très approximativement à 40 milliards? Si l'on envisage un même revenu, soit 40 000 francs, l'impôt sur les bénéfices commerciaux ressort à 2 970 francs, l'impôt sur les bénéfices agricoles à 435 francs, soit 7,30 p. 100 dans le premier cas et 1,08 dans le second. Et c'est là un des principaux éléments de base de la perception de l'impôt global.

Les professions libérales non contrôlables profitent aussi de leur situation privilégiée. Si on recherche, en effet, le résultat des rendements fiscaux en 1920, par département, on constate que le département de la Seine a fourni 39 p. 100 de la totalité des bénéfices industriels et commerciaux imposés; 41 p. 100 du produit de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et seulement 31 p. 100 du produit de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Et cependant, Paris n'est-elle pas la ville qui compte le plus d'avocats, de médecins, de chirurgiens, de peintres aux honoraires élevés, dont les prix défient toute concurrence provinciale? Mais ici paye qui veut.

Ainsi le régime d'impôts de 1920 n'est point un système juste et équitable, caractère de tout système général d'impôt qui mérite d'être maintenu. C'est le milieu de l'industrie et du commerce qui a le maximum d'injustice sans avoir cependant le maximum de profits globaux.

A côté de ces résultats, la taxe de luxe est bien peu de chose. Elle donne 13 millions en 1922; elle doit assurer 13 134 000 francs en 1923. Puis, n'est-ce pas le consommateur qui doit la supporter, ainsi que la taxe sur le chiffre d'affaires qui donna 1 897 millions en 1921, alors que les prévisions étaient de 3 045 millions. Elles sont de 2 500 millions au projet du budget de 1923.

Le monde des affaires avait cru à la facilité de la perception de cette taxe et certains aussi à la continuité de l'incidence sur le consommateur lorsqu'ils furent consultés par le gouvernement et donnèrent leur avis sur le projet d'impôts futurs et sur les bénéfices commerciaux et sur la taxe sur le chiffre d'affaires. Toutes les chambres de commerce, excepté une, se déclaraient favorables au projet d'impôts constituant la cédule sur les bénéfices commerciaux et la taxe sur le chiffre d'affaires. N'était-ce pas l'époque où la continuité de la demande, dans un régime de hausse incessante des prix, n'im-

posait pas une étude sérieuse de la compression des frais de production? On rejetait sur le consommateur les accroissements du coût. Les éléments incompressibles des nouveaux impôts seraient à la charge du client acheteur. Dans ces conditions, le commerçant n'avait plus que l'ennui d'être transformé en collecteur d'impôts. Il devrait donc accepter le contrôle rigoureux du fisc.

Du jour où la restriction de consommation modifie les possibilités et les facilités de l'incidence, le monde des affaires s'aperçoit de toute la gravité d'un système d'impôts qui offre des inégalités : qui a une base imposable beaucoup trop étroite; qui accable certaines catégories de producteurs, et paraît en favoriser d'autres à l'excès; qui entraîne dans sa perception des contrôles mensuels pour certaines catégories d'assujettis, c'est-à-dire une inquisition qui énerve les énergies et les détourne de l'essentiel de leur tâche économique.

Aussi comprend-on, après cet aperçu, les doléances du monde du commerce et de l'industrie qui se sont faites de plus en plus pressantes au cours de ces dernières semaines.

Retenons que l'écart de traitement entre les catégories d'imposés, ressort encore davantage si l'on cherche à faire un état approximativement exact des charges qui pèsent sur les industriels et les commerçants directement ou indirectement.

Directement, l'industrie et le commerce supportent encore, jusqu'à concurrence de 693 millions, le poids de la patente à laquelle s'ajoutent les contributions pour frais des chambres de commerce, la taxe de garantie pour les accidents du travail perçues sous forme de centimes additionnels à la contribution des patentes.

Il est impossible d'indiquer la part du commerce et de l'industrie dans la contribution foncière des propriétés bâties qui est inscrite aux états de prévision de 1922 pour une somme de 893 millions. Mais il n'est pas téméraire de leur imputer un large versement de cette somme, car nombreux sont en France les industriels et commerçants propriétaires de leurs locaux.

Indirectement, ne faut-il pas imputer à l'industrie par voie d'incidence un accroissement de charges correspondant au renchérissement des capitaux sollicités par les entreprises, en raison de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières qui assurait au budget 736 millions en 1922 et doit lui fournir 821 millions en 1923.

Ainsi les résultats statistiques permettent d'apprécier, sinon de préciser, l'effort fiscal demandé au monde des affaires. Sans crainte d'être taxé d'exagération, on peut affirmer qu'il est de beaucoup supérieur à celui qui est demandé aux autres catégories de citoyens.

Le système fiscal de 1920 accuse donc, dans son mécanisme gé-

néral, une inégalité. Et cela parce que la technique de perception est bien différente en matière d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux de celle qui est pratiquée relativement aux autres catégories d'imposés.

L'agriculteur ne bénéficie-t-il pas d'un régime forfaitaire quelle que soit l'importance de l'exploitation? Ce forfait ne repose-t-il pas sur la valeur locative des terres exploitées multipliée par un coefficient approprié, base dont le caractère exceptionnellement favorable apparaît à la seule lecture du rendement global de l'impôt sur les bénéfices agricoles : 28 millions, alors que le revenu brut de l'agriculture était de 20 milliards en 1913.

Les professions libérales sont-elles soumises à d'autres formalités que la déclaration?

*
* *

Au contraire, le contrôle des administrations de l'enregistrement, des contributions indirectes et des douanes va s'exercer, non sans quelque inégalité de traitement, car chaque service a ses méthodes, à l'égard de l'industriel et du commerçant contribuable. Tandis que les agriculteurs ont réussi à obtenir un système d'impôts qui réduit au minimum leurs rapports avec l'administration, qu'ils n'ont eu à supporter aucun impôt exceptionnel pour les profits supplémentaires qu'ils ont réalisés pendant la guerre, les commerçants et les industriels ont été désavantagés par la législation du temps de guerre et par celle de 1920. Certes, la loi sur les bénéfices exceptionnels du temps de guerre était équitable dans son principe, nécessaire contre les mercantis. Elle a été désastreuse dans ses applications aux professionnels de l'industrie et du commerce. La quotité de l'impôt a parfois atteint la richesse en formation, donc le capital. Les industriels confiants dans l'avenir avaient conçu des projets d'agrandissements d'usines dès 1915. Ils préparaient trop largement peut-être l'expansion pour les années d'après-guerre. Au lieu de prélever immédiatement l'impôt, comme en Angleterre lors de la formation des revenus, on laissait en France l'industriel disposer de ses bénéfices; la loi sur les bénéfices exceptionnels du temps de guerre fut tardive. Son application trop reportée sur la période de réorganisation économique. Par le système de perception retardée, le fisc facilitait la politique des immobilisations de capitaux qui étaient faites par certains pour éviter les charges fiscales. Que d'installations inutiles, qui ont donné aux affaires les allures somptuaires d'industries nouvelles riches sans accroissement de capacité de production. Le payement de l'impôt sur les bénéfices du temps de guerre va placer les

entreprises, en 1920, dans une situation critique. N'ayant plus de sommes disponibles pour répondre aux demandes impératives du fisc, elles devront faire appel aux épargnants pour procéder à des augmentations de capital, et en même temps verser au Trésor des sommes équivalentes. N'a-t-on pas vu à Lyon un grand constructeur de voitures automobiles dans la nécessité de déposer son bilan, en conséquence de la crise économique alors qu'il était taxé à raison de 10 millions de bénéfices supplémentaires?

A Paris, une firme employant plusieurs milliers d'ouvriers ne peut être sauvée qu'avec l'appui de puissants concours financiers et grâce à l'ingéniosité de son chef qui lance un modèle dont le succès, s'il se prolonge pendant plusieurs années, permettra de payer les arriérés des sommes dues au fisc.

Comment expliquer des résultats aussi invraisemblables? De la divergence des méthodes administratives et des bonnes méthodes commerciales et industrielles. Une entreprise industrielle n'a pas une existence qui s'arrête et recommence, à la clôture de chaque exercice. Sa comptabilité seule a une périodicité. Mais elle n'est qu'un moyen de contrôle des résultats de la gestion d'un commerçant. Elle n'est pas l'expression vraie des nécessités qui s'imposent au monde des affaires. Comment trouver le moyen, avant le moment où une opération est bouclée, complète, de fixer une évaluation définitive de la valeur des stocks? Les cours du coton, de la laine, des métaux, en 1919, et aux premiers mois de 1920 étaient supérieurs de 120 p. 100 à ce qu'ils furent au début de 1921. Le fisc ne saurait demander au contribuable de limiter ses approvisionnements en matière première, aux nécessités des transformations industrielles de l'année courante. Ce serait détruire tout esprit de prévision, indispensable à la marche générale des affaires. La sagesse commerciale n'exige-t-elle pas aussi dans l'évaluation des marchandises en magasin une prudence élémentaire qui impose la plus faible évaluation possible des stocks, afin de prévenir toutes les éventualités de baisse. Il faut que le produit de la vente assure la possibilité de renouveler les marchandises et le commerçant ne peut être certain de ce résultat qu'à la condition de régler sa trésorerie sur une valeur minimum attribuée à ses stocks.

L'évaluation des stocks peut modifier la détermination du bénéfice. Il y aura dans ces difficultés techniques la source d'un conflit continuel entre l'administration et le monde des affaires, le fisc voulant stabiliser des éléments de valeurs qui sont variables par leur nature même. En fait, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux présentera toujours les inconvénients qu'on a souli-

gnés dans le mécanisme de l'impôt sur les bénéfices de guerre. Car il y a, dans sa conception même, une large place à l'arbitraire.

Inconvénient qui pèse sur la seule catégorie de contribuables qui soit véritablement taillable et corvéable à merci, parce qu'elle est la seule, avec les fonctionnaires et les salariés, qui offre des éléments de contrôle au fisc. Seule elle est obligée de tenir une comptabilité et de la montrer aux agents de l'Etat.

*
* *

On a souvent écrit que dans notre système d'impôts, paye qui veut. Oui, parmi les personnes exerçant une profession libérale et n'étant ni fonctionnaire, ni titulaire d'une charge et d'un office; oui, pour les agriculteurs. Mais en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'initiative de la volonté est passée à l'administration qui aura un droit de contrôle sur tous les éléments de comptabilité et d'appréciation sur certains d'entre eux; même au cas où l'impôt sera établi d'après le chiffre d'affaires, le représentant de l'administration aura encore le choix d'un coefficient maximum ou minimum pour apprécier le bénéfice qui se rapproche de la réalité.

Nous savons les causes de l'inégalité fisca'e, voyons-en les conséquences immédiates.

Mais il faut par-dessus tout retenir la nécessité qu'il y a d'édifier un système fiscal qui ne menace point l'essor de notre production industrielle.

L'accroissement des charges fiscales entre l'époque d'avant-guerre et le début de l'année 1922 a été calculé par rapport à certains produits industriels dans une circulaire de l'Union des industries métallurgiques et minières parue le 9 janvier 1922. Sur les aciers marchands, l'accroissement des charges fiscales était, en 1920, égal à onze fois le poids des impôts d'avant-guerre. Sur une locomotive valant avant la guerre 140 000 francs et aujourd'hui 550 000 francs l'augmentation des charges fiscales est de 20 000 francs, soit quinze fois l'impôt d'avant-guerre, Les moteurs électriques supportaient jusqu'à concurrence de 0,04 par kilogramme le poids de l'impôt. Il est, en 1921, de 0,89.

L'inconvénient de cette situation ne peut que s'aggraver avec les égalisations de prix, en tenant compte des différences de puissances d'achat des monnaies. Sur le marché mondial, nos exportateurs ne sont favorisés qu'un certain temps par les changes défavorables. Ils souffrent de la concurrence des pays dont les monnaies sont

plus avariées que les nôtres; ils se présentent avec des prix qui reflètent les augmentations des tarifs de chemins de fer, des résultats de la loi de huit heures, des charges fiscales croissantes. La tonne de fonte Thomas qui valait à l'usine 72 francs avant la guerre en coûte 210 francs fin décembre 1921; la tonne d'acier marchand Martin rendue à Paris qui valait avant la guerre 180 francs, passe à 610 francs, soit environ une majoration de 430 francs; une locomotive qui valait avant la guerre 140 000 francs vaut aujourd'hui 550 000 francs; un moteur électrique de type très courant de 4 HP valait avant la guerre 3 fr. 30 au kilogramme; il vaut aujourd'hui 10 fr. 30. Le producteur dans ces conditions redoute l'amélioration du cours du franc. Car moins est grand l'écart entre le dollar et le franc, plus difficile est l'exportation des produits, plus facile l'importation de marchandises analogues de la part de concurrents qui peuvent, plus aisément que nous, faire une politique de réduction du coût de production, car la masse de leurs frais incompressibles est moins énorme qu'en France. Et alors le producteur assiste à la baisse des prix de gros, tandis que les prix de détail ne suivent point une marche descendante aussi rapide. Ne doit-on pas redouter qu'un jour même les producteurs étrangers ne viennent faire concurrence à notre production nationale sur notre propre marché? La politique de protection, dont la sévérité est sans cesse accrue par des majorations de coefficients de droits de douane, nous libère momentanément de cette crainte; mais au prix de mesures de représailles qui atteignent surtout nos industries d'exportation, c'est-à-dire la plupart des industries parisiennes. Or, l'industrie de Paris et du département de la Seine n'assume-t-elle pas 39 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices commerciaux?

Ces cascades de taxes qui retombent sur le milieu des affaires sont payées, dira-t-on, en définitive, par le consommateur. Elles s'incorporent dans le prix de vente. Analyse sommaire de l'incidence, qui ne se produit pas dans une direction aussi uniforme à une époque de sous-consommation.

Le consommateur est porté à accuser le négociant de faire des profits illicites, d'être un obstacle à l'amélioration du coût de l'existence alors que le mécanisme fiscal combiné avec la réduction de la productivité horaire du travail, et l'accroissement des tarifs de transport crée les obstacles à la baisse des prix de détail. Un exemple précis. Dans la boucherie avant la guerre, en 1912 une boucherie d'un type déterminé avait 389 francs de frais généraux d'étal par semaine. En 1921-1922, le même établissement a 880 fr. de frais généraux. La moyenne des impôts et des taxes notamment est passée de 7 francs à 131 francs. Automatiquement, l'accroisse-

ment des frais généraux limite les possibilités de diminution des prix de détail des denrées; d'où irritation du producteur agricole qui tient le commerçant pour responsable de la restriction de la consommation qui réagit sur les cours de vente du bétail et des denrées agricoles, d'où le déséquilibre et toutes les conséquences.

*
* *

Nous n'avons ni voulu ni pu exposer toute la question fiscale non plus que tous les aspects du déséquilibre, mais simplement mettre en valeur un aspect des relations du problème fiscal et du déséquilibre. L'étude des frictions qui empêchent le retour à la libre circulation des hommes et des capitaux n'est-elle pas aujourd'hui nécessaire pour apprécier l'étendue des difficultés que nous avons à surmonter?

Donne-t-elle des indications sur les remèdes à trouver? Elle met en lumière la vérité des règles de justice et d'équité que l'économie politique a dégagées depuis plus d'un siècle comme indispensables à la perception d'un bon impôt. On ne s'en écarte qu'au détriment de l'intérêt général; et même de l'intérêt véritable des bénéficiaires momentanés d'un régime de faveur et d'exception. Les agriculteurs, en 1921, n'ont-ils pas vu leurs prix baisser dans des proportions qui ont entraîné pour eux des réductions de valeurs beaucoup plus importantes que le payement de l'impôt juste et proportionné à leurs véritables resources? Ils ont été victimes de la restriction de la consommation urbaine qui a son origine dans l'énormité des impôts et dans l'inégalité de leur répartition.

Et ainsi se dégage l'utilité qu'il y aurait à réduire le poids des impôts, en réglant au plus tôt la question des réparations afin de ne plus assumer le rôle de banquier de l'Allemagne. Car les emplois que nous faisons de nos capitaux disponibles retardent l'adaptation de notre outillage industriel aux nécessités de la lutte commerciale de demain. Les services d'intérêts des emprunts contractés par l'Etat français placent sur les épaules des contribuables français un poids d'ores et déjà écrasant.

Trouver une solution définitive à ce problème me paraît le moyen le plus efficace de revenir à l'équilibre. Facilement après, nous continuerions une politique de lente déflation qui nous ramènerait à un régime monétaire sain. Nous serions en mesure d'étudier l'établissement d'un budget dont les éléments dépenses offriraient une certaine fixité.

Et les bons citoyens n'hésiteraient pas à accepter les mesures

de contrôle, car ruser avec le fisc n'est-ce pas ruser contre soi-même? Elles permettraient à l'Etat de percevoir l'impôt d'après les ressources réelles de chacun, et de supprimer le régime d'inégalité qui, dans le présent accable le contribuable, soumis à d'incessantes et faciles vérifications, et allège presque totalement le citoyen qui se croit bon Français quand il a joui de tous les avantages de l'outillage national et des services publics, sans contribuer aux charges fiscales conformément à ses ressources véritables. Mais qui dit contrôle, ne dit pas inquisition. Où commence l'une, où finit l'autre? La limite en est variable, selon la bonne ou la mauvaise volonté des contribuables. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons continuer à vivre sous le régime présent d'inégalité fiscale, sans courir des dangers dans l'essor de notre production et par conséquent sans affaiblir notre armature sociale. Les monopoles et les privilèges ont détruit l'ancien régime. Nous ne saurions l'oublier. Cette leçon de l'histoire ne doit-elle pas inciter la nation à avoir toutes les qualités morales qui font le bon contribuable. Car le problème fiscal est plus qu'on le pense un problème moral.

J'arrive ainsi Messieurs, à une conclusion qui doit vous rappeler celle que donnait M. le gouverneur Picard, représentant autorisé de la France à la Conférence de Gênes. Elle paraît peu conforme à notre science qui, dans ses données pures, ne doit être ni morale, ni immorale, mais amorale. Mais l'effort fiscal est question de politique économique, plus que d'économique. Il est accompli par la peine quotidienne des hommes; il vaut jusqu'à concurrence des qualités de ces derniers, à condition que le régime leur permette de s'épanouir. Les initiatives gouvernementales fâcheuses ne peuvent rien contre ces vérités qu'avait fortement dégagé Adam Smith. Je ne saurais vous les rappeler. Elles restent vraies même dans une période aussi troublée que la nôtre.

Je désire apporter, dit M. **Coignet**, président de la Chambre de commerce de Lyon, sénateur, une information complémentaire à un point du remarquable exposé que vient de nous faire M. Martin. Il nous a dit que le mobile qui avait amené la presque unanimité des chambres de commerce à accepter l'impôt sur le chiffre d'affaires, c'est qu'elles avaient considéré que cet impôt se reverserait intégralement sur le consommateur. Comme j'ai pris part aux délibérations de la Chambre de commerce de Lyon et de l'assemblée des présidents sur cette question, je puis vous dire que le principal mobile des chambres de commerce a été qu'elles y ont vu un impôt réel, roulant sur un fait facile à vérifier, le chiffre de ventes

et qui pouvait fonctionner, à la différence de l'impôt sur le revenu, sans inquisition.

Voyez ce qui s'est passé au contraire, pour l'impôt sur les bénéfices de guerre, et ce qui se passe actuellement pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. C'est une discussion sans fin avec le fisc sur la définition du bénéfice, sur la légitimité des frais généraux, des fonds de réserve et provisions, des amortissements. C'est l'inquisition sur toute l'affaire des industriels, sur la situation et l'avenir de leurs affaires.

Mais l'esprit du fisc est tel qu'il entend établir l'inquisition même pour contrôler le chiffre d'affaires. Ils ne se contente plus du livre de ventes. Il veut le livre d'achats et le bilan. Les chambres de commerce ont là une déception, et elles retireront leur appui à cet impôt, si on continue à vouloir en faire un motif d'inquisition.

Quant à l'incidence à espérer pour cet impôt, elle est de même nature qu'un impôt quelconque qui frappe le commerce. Il s'incorpore dans les frais généraux, et le commerçant qui, une fois son bénéfice réduit par la concurrence, ne peut reprendre ses frais généraux sur le consommateur, est condamné à disparaître.

Dans sa très intéressante conférence, M. Germain Martin nous a donné à entendre, dit M. **Bourdil**, qu'il serait opportun de moraliser le fonctionnement de l'impôt sur le revenu.

La chose est aisée, il suffirait en effet pour atteindre ce but de prendre comme base de l'impôt les signes extérieurs de la richesse. Avec cette modalité, on éviterait toute évasion et toute inquisition. Voici le principal argument invoqué contre ce système simple et pratique : l'avare, dit-on, ne payera pas l'impôt. C'est une erreur, il le payera *in extremis*, il est vrai, mais avec les intérêts accumulés. L'avare a toujours un bon mouvement : le dernier. En mourant il n'emporte pas ses richesses avec lui, il laisse au contraire à autrui les biens chèrement acquis au prix de ses privations personnelles. L'avare est, sans le vouloir, un altruiste posthume, tout en n'étant pas sympathique, il accomplit inconsciemment une fonction sociale utile, il sert d'accumulateur, il n'est pas dangereux, à l'inverse du prodigue.

Les modalités de la loi en vigueur actuellement créent en fait certaines catégories de privilégiés. La première comprend les contribuables ne tenant aucune comptabilité et ne donnant pas de reçus, ils échappent en pratique à tout contrôle. Je m'excuse d'aborder ici un sujet assez épineux, mais c'est pour rendre hommage à la vérité.

Au premier rang des privilégiés figurent les courtisanes, puis

après pis encore certains tenanciers; je ne les désigne pas autrement par égard pour la Société d'économie politique. Viennent ensuite les tricheurs au jeu, les joueurs, les usuriers, etc. Ces gens-là ne paraissent guère mériter le privilège dont ils jouissent.

D'autre part, quelques professions libérales, respectées et respectables, ne comportent ni comptabilité ni reçus.

Enfin, on trouve à la base une autre catégorie de privilégiés, en effet, les petits contribuables sont dispensés, non seulement du payement de l'impôt, mais encore de toute déclaration. N'est-ce pas une anomalie? Ne serait-il pas logique d'assujettir, au moins, à la déclaration obligatoire, aux fins d'un contrôle, les contribuables déjà exonérés de l'impôt. En agissant ainsi, on éviterait, sans doute, de nombreuses évasions susceptibles de se produire à la limite des revenus non taxés.

En retournant en arrière, en revenant à la taille personnelle si impopulaire jadis, ne craint-on pas de faire revivre le principe suranné et antidémocratique de l'inégalité des citoyens devant la loi.

Au contraire, en prenant pour base de l'impôt global sur le revenu les signes extérieurs de la richesse, on éviterait les évasions sans recourir à aucune mesure inquisitoriale et sans porter atteinte à l'épargne, cause première de toute civilisation.

M. **Paul Delombre** expose l'immoralité d'un impôt au nom duquel il est permis de s'introduire dans le secret des foyers, et qui fait de l'inquisition sa loi fatale. S'il y a un régime fiscal immoral, dit-il, c'est celui-là, un régime contre lequel la Révolution française s'est faite. Nous voulons, nous, économistes, que le citoyen français, en payant ses impôts, puisse faire son devoir moral. Mais il y a une plus grande immoralité encore; si, à l'intérieur, nous avons constaté l'immoralité flagrante de la loi fiscale, à l'extérieur, il y a un scandale révoltant : ceux qui devraient payer ce qu'ils doivent en vertu d'un traité solennellement signé, n'ont pas encore versé 1 centime de ce qu'ils doivent, et c'est la cause principale du déséquilibre et du désordre actuel. Il faut que le devoir fiscal soit rempli, mais il faut qu'il le soit par tous. Nous devons rappeler à l'étranger que la France a fait tout son devoir et qu'elle est toujours prête à le faire.

M. **Yves-Guyot.** — M. Germain Martin a fait une communication très remplie dont nous devons le remercier. Cependant, elle provoque certaines observations. Il a parlé de déséquilibre : mais y a-t-il jamais un équilibre stable dans les affaires publiques? Il a opposé

des contribuables, les uns aux autres : industriels contre agriculteurs; agriculteurs contre industriels. C'est le résultat du détestable système fiscal, avec impôt personnel, déclaration, recherches inquisitoriales des revenus et des bénéfices que le gouvernement de 1915 a eu la faiblesse de nous imposer pour être agréable aux socialistes et aux radicaux-socialistes. On s'en plaint, mais le groupe politique qui pourrait le combattre en est resté jusqu'à présent aux velléités d'action.

M. Germain Martin oppose les contribuables aux rentiers. Au moment des émissions aurait-il frappé les emprunts d'un impôt pour attirer les souscripteurs? Il ne propose pas à coup sûr qu'on revienne sur l'engagement pris d'exonérer les rentes qui cependant supportent leur part de l'impôt général sur le revenu.

M. Coignet a fait observer que les négociants avaient accepté l'impôt sur le chiffre des affaires parce qu'ils espéraient qu'il n'impliquerait aucune inquisition. J'ajoute, parce que l'impôt devait être réel, frapper les choses et non les personnes.

M. Germain Martin a parlé de dégrèvements. Mais il n'en a pas indiqué de possibles. Il a parlé de la dette de l'Allemagne pour les réparations. Mais le budget des dépenses recouvrables est complètement séparé du budget français. Par conséquent, il ne peut rien fournir pour le dégrèvement de ses recettes ni pour la diminution de ses dépenses. Les Français doivent faire face par eux-mêmes à leur budget. Ils peuvent demander une réforme fiscale, mais leurs charges ne peuvent diminuer que si le Parlement apporte des économies dans les dépenses.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Pierre Bezard-Falgas. — *Les Syndicats patronaux de l'industrie métallurgique en France.* 1 vol. (Paris, Éditions de *la Vie universitaire.*)

Paul Cassoute. — *A B C d'économique politique.* 1 vol. (Delagrave, éd.)

Jean Decoudu. — *La Bourse de Londres.* 1 vol. (Payot et Cie, éd.)

Ernest Lémonon. — *L'Italie d'après-guerre.* 1 vol. (Félix Alcan, éd.)

W. H. Tollmann. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

N. Zvorikine. — *Effondrement de l'étalon d'or.* 1 brochure. (Eug. Figuière, éd.)

Bureau économique russe. — *La Dette publique de la Russie.* 1 vol. (Payot, éd.)

Comptoir National d'escompte de Paris. — *Compte rendu de l'Assemblée générale du 25 avril.*

Moniteur des intérêts matériels. — *Le Retour à l'or.* 1 brochure.

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE. — *La Situation économique et financière de la Suisse* 1920-1921. 1 brochure.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de l'Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du marché du travail.
Bulletin de la participation aux bénéfices.
L'Économiste parlementaire.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Journal des Économistes.
La Liberté économique.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
La Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.
La Tribune professionnelle.
La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
The Free Trader.
Moniteur des intérêts matériels.
Nuova Antologia.
The Review of the americain Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Outillage économique de la France. Conférences organisées par la Société des anciens élèves de l'Ecole des sciences politiques. 1 vol. in-16 ; prix, 8 francs. (Librairie Félix Alcan.)

La première conférence, *Notre outillage maritime*, est due au grand entrepreneur M. G. Hersent. Il se plaint de l'insuffisance des crédits dépensés pour les ports, et il a raison : 1370 millions tandis qu'on a dépensé 2 milliards pour les canaux. On aurait pu reporter plus de la moitié de cette dépense sur les ports.

Nos ports sont insuffisants. Il ne peuvent pas recevoir les grands navires actuels. Le Havre n'est accessible qu'à des navires de 9 mètres de tirant à marée haute ! Nous n'avons pas de cales de radoub qui puissent les recevoir.

Au point de vue financier, les observations de M. G. Hersent sont justes, mais il a tort quand il propose pour modèle la prétendue société de l'aménagement du Rhône.

M. Colson a traité les chemins de fer. Nous relevons ce fait : « Depuis que l'Allemagne a adopté un bureau central unique pour toutes les études de toutes matières, elle n'a plus fait un progrès en matière de locomotives. »

Il a montré la situation difficile des chemins de fer : « C'est la seule industrie qui n'a pas le droit de relever ses tarifs ni de refuser ses services. »

M. Martin a exposé la situation des forces hydrauliques en France et les problèmes complexes qu'elle comporte. Cet outillage nécessite de gros capitaux.

Les deux autres conférences sont consacrées au tourisme et à la métallurgie.

Les Principales Puissances d'aujourd'hui, par Henri Brisson, Joseph Fèbre, Henri Hauser. 4e édit. mise à jour avec 82 gravures et 118 cartes. 1 vol. in-12 ; prix, 18 fr. net. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume fait suite à *la France d'aujourd'hui et ses colonies* paru en 1920. Il ne se borne pas seulement aux grandes puissances : il étudie les nouvelles nations sorties du démembrement de l'Autriche-Hongrie et il comprend des nations comme la Belgique, les Pays-Bas, la Pologne, etc. Il donne à la Suisse une importance justifiée.

Pour les statistiques, les variations du change de pays à pays et de moment en moment rendent difficiles les constatations et les comparaisons. Les auteurs ont avec raison reproduit les chiffres donnés, sans essayer de les convertir à une unité de change.

Les auteurs ne se laissent pas entraîner à répéter certaines erreurs courantes. Ils disent nettement : « La

puissance britannique est la première du monde. »

Cependant, ils répètent certaines erreurs, relatives à la main-d'œuvre anglaise, par exemple. Elle reste sans rivale au point de vue de l'industrie du coton et de la construction navale. Au point de vue du fer, ils ne tiennent pas compte de la différence qu'il y a entre la production d'une tonne de fonte et celle d'une tonne d'aiguilles.

Les cartes et les graphiques sont de nature à montrer la situation de certains pays, dont beaucoup de personnes ne se doutent pas : ainsi les cartes montrant les altitudes et les pluies de l'Inde, les cartes montrant la zone sèche de l'Australie et la répartition de sa population ; la carte des pluies en Afrique, etc.

La dernière partie du volume est intitulée : *la Vie économique du globe*. On évaluait, en 1901, le commerce international du monde à 115 milliards ; malgré tous les efforts des protectionnistes, il était, en 1913, évalué à 160 milliards de francs.

Cette augmentation de plus de 39 p. 100 démontre la vanité de leur politique.

N. M.

La Vie politique dans les deux mondes, publiée sous la direction de A. Viallate et M. Caudel, professeurs à l'Ecole des sciences politiques. T. IX. *La Grande Guerre* (2 août 1914-11 novembre 1918). Gr. in-8, 436 pages ; pr. net 25 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage est indispensable à tous ceux qui veulent se tenir au courant des faits politiques, économiques, financiers, diplomatiques de l'histoire contemporaine. La publication en a été suspendue pendant la guerre. Le volume actuel la reprend d'après son programme : s'informer largement pour instruire sûrement.

Le tome IX donne le récit de la Grande Guerre de 1914 à 1918. Il paraît avant le tome VIII, qui donne le récit des événements du 1er octobre 1913 au 2 août 1914. Deux autres volumes relateront les faits particuliers à chacun des pays du monde du 2 août 1914 au 11 novembre 1918. A partir de cette dernière date, la publication se poursuivra entièrement dans sa forme ancienne.

L' Italie d'après-guerre, par M. Ernest Lémonon (1914-1921). 1 vol. in-8 ; prix, 15 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

M. Lémonon a voulu compléter son livre *l'Italie économique et sociale* 1861-1912, en retraçant l'Histoire de l'Italie de 1914 à 1921. Il était bien préparé pour la réduction de cet ouvrage par les divers séjours qu'il y avait faits pendant cette période.

Il a raison de rappeler les services que l'Italie a rendus aux Alliés pendant la guerre.

Le livre commence par un très bon exposé de la politique de M. Giolitti et de son influence en Italie. Cependant, malgré ses manœuvres, l'Italie entra en guerre le 23 mai 1915. A la fin de la guerre, M. Giolitti exerça une action qui prouva que sa politique n'avait pas changé : et quand il reprit le pouvoir en juin 1920, il pratiqua une politique d'équivoque, avec des promesses au prolétariat bolchevisant, l'abstention de mesures répressives contre les ouvriers qui s'installaient dans les fabriques. Cette abdication du pouvoir provoqua le mouvement fascite. M. Giolitti eut alors recours à des élections. Ce fut une défaite pour les socialistes ; mais, le 28 juin 1921, après un an au ministère, il dut donner sa démission.

M. E. Lémonon étudie successivement la politique extérieure, la situation économique, la situation financière, le mouvement so-

cial, la politique du Saint-Siège et il finit par un chapitre consacré à *l'Avenir de l'Italie*. Il en montre la vitalité beaucoup plus grande qu'on ne se l'imagine habituellement. Ses conditions, ce sont celles qui s'imposent également à tous les pays : le développement de la production, l'économie, des finances saines, une politique commerciale libérale, la sécurité et la liberté pour tous.

N. M.

Tolstoï, Lénine et la Révolution russe, par Jean Bourdeau, membre de l'Institut. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*; prix, 8 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

M. Jean Bourdeau a rendu les plus grands services par ses études continues sur le socialisme. Il vient d'y ajouter un livre qui pourrait en être considéré comme la conclusion. La Révolution russe de novembre 1917 est l'aboutissement du marxisme. Elle a été « le grand soir », la « catastrophe finale » rêvé par Karl Marx et ses disciples : et aucun de ceux qui le redoutaient n'avait osé en prévoir des conséquences aussi effroyables. Aujourd'hui Lénine, Krassine et autres avouent la situation désespérée dans laquelle leur régime communiste a placé la Russie; mais ils en accusent les Occidentaux. En même temps, ils leur demandent des secours ; ils leur offrent des concessions, ils prétendent garantir tous les avantages de la propriété privée aux étrangers qui seraient assez naïfs pour apporter leurs capitaux et leur capacité dans l'enfer communiste ! Toutefois, ils essayent d'assurer les bienfaits de leur effroyable gouvernement à toutes les nations.

Le livre commence par une étude sur Tolstoï. Dans un esprit de simplification, M. Seillères attribue à Rousseau la Révolution française et toutes celles qui lui ont succédé depuis un siècle el demi : de même on a attribué à Tolstoï la Révolution russe. M. Bourdeau montre qu'en réalité, il a eu peu d'influence. Mais le caractère de Tolstoï explique comment elle a pu se produire et dure depuis novembre 1917 : la masse a subi avec la résignation qu'il recommandait la politique de violence de quelques audacieux.

N. M.

Annuaire général de la France et de l'étranger. 1922. 1 vol. de 1128 p. (Paris, librairie Larousse.)

C'est la troisième année de cette intéressante publication. Elle est due à l'initiative du Comité du livre avec le concours de la Société d'études et d'informations économiques. Il contient d'abord un aide-mémoire statistique et historique; puis, sous le titre de *la France politique et sociale* une description complète du régime constitutionnel et administratif de la France. Il y ajoute les corps savants, le féminisme, les théâtres et spectacles, etc.

La seconde partie est consacré à la France économique et coloniale. Nous aurions à faire certaines réserves sur le paragraphe : politique économique de la France. Mais cette partie de *l'Annuaire* contient beaucoup d'informations qui évitent des recherches au travailleur.

Elle contient un tableau complet et détaillé des colonies et protectorats.

La troisième partie est consacrée aux puissances étrangères. Après avoir exposé les organismes internationaux créés par les traités de paix, les traités politiques, les institutions et bureaux internationaux, elle donne Etats par Etats leur situation constitutionnelle et les principales statistiques indiquant leur situation financière et économique. Cette partie ne comprend pas seule-

ment les grands États, elle comprend aussi des États comme l'Afghanistan, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, Libéria, etc.

On voit la mine de renseignements qui se trouve dans cette publication. Elle comble une lacune.

Tous ceux qui veulent se rendre un compte exact de la situation de leur pays et de la situation du monde trouvent là des documents de premier ordre.

Les Ressources du travail intellectuel en France, par Edme Tassis et Pierre Léris, avec une préface du général Sébert, 1 vol. in-8, 712 pages ; prix net, 50 francs. (Paris, Gauthier-Villars.)

Cet ouvrage, dont le titre expose le programme, groupe en un seul volume un grand nombre d'annuaires, guides, bulletins et publications spéciales. Il rassemble, à l'intention de tous les travailleurs intellectuels, un ensemble d'informations précises et détaillées, depuis les indications bibliographiques aptes à les orienter et les renseignements nécessaires sur les académies et sociétés savantes de Paris et de province qui encouragent de leurs prix les œuvres méritantes, jusqu'aux détails sur les moyens matériels de réalisation, de protection et de placement des œuvres.

Cet ouvrage peut être d'un secours précieux aux savants, aux lettrés, aux inventeurs, bref à tous ceux qui, à un degré quelconque, s'adonnent aux sciences et aux arts ou pratiquent l'industrie.

Ce livre sera particulièrement utile aux bibliothécaires, aux archivistes et aux secrétaires de sociétés savantes en leur permettant de répondre promptement aux multiples demandes de renseignements sans avoir à entreprendre de longues et fastidieuses recherches.

Les auteurs ne se sont pas contentés de signaler les ressources françaises du travail intellectuel; ils ont mentionné également toutes celles d'un caractère international qui existent à l'étranger.

Les Conséquences économiques de la guerre pour la France, par Edmond Théry. 1 vol. in-16, 350 pages ; prix, 7 francs. (Paris, Belin.)

Ce volume est un tableau statistique de la France : production agricole, matières premières, objets fabriqués, commerce extérieur, colonies, chemins de fer, marine marchande, crédit, finances publiques, dettes publiques, fortune publique de la France avant et après la guerre.

On voit la masse de renseignements qui doivent se trouver dans ce cadre.

Il est fort utile de les trouver réunis et groupés.

Traité pratique des sociétés commerciales au point de vue comptable, juridique et fiscal (avec formules), par Léon Batardon, expert comptable, arbitre rapporteur au Tribunal de commerce de la Seine. 1 vol. gr. in-8 de 890 pages ; prix, 55 francs. (Paris, librairie Dunod.)

L'auteur a déjà publié toute une série d'ouvrages sur la comptabilité et sur les questions soulevées par l'organisation et la pratique des sociétés commerciales.

Dans l'ouvrage actuel, M. Léon Batardon étudie les sociétés commerciales.

1° Au point de vue comptable. Tous les chapitres sont accompagnés de nombreux exemples destinés à faciliter la condensation en chiffres des opérations variées des sociétés. Il a exposé les controverses que provoquent parmi les comptables les questions relatives aux

émissions des obligations, à l'amortissement, à la répartition des bénéfices, à la liquidation des sociétés.

2° Au point de vue juridique. L'auteur examine les formalités de constitution des sociétés, la réalisation des actions de jouissance, leur nature et leur rôle ; les discussions relatives aux valeurs d'inventaire, la présentation du bilan, le mode de répartition des bénéfices.

3° Au point de vue fiscal. L'auteur a consacré des chapitres spéciaux aux droits d'enregistrement auxquels sont assujettis les sociétés au moment de leur constitution et aux droits spéciaux applicables à leurs titres.

Les explications sont exposées avec beaucoup de clarté. Il expose fort bien pourquoi dans les bilans le capital est placé au passif de l'entreprise.

THE STATESMAN'S YEAR-BOOK 1922. Edited by sir John Scott KELTIE, and M. EPSTEIN. 1 vol. de 1568 pages ; prix, 20 sh. (London, Macmillan.)

C'est la cinquantième année de cette publication qui porte un titre si bien approprié à son but et si bien rempli : *l'Annuaire de l'homme d'Etat.* Il peut y trouver des renseignements politiques, financiers, économiques, sociaux, militaires, maritimes sur toutes les nations.

Les documents qu'il donne sont les plus récents et en même temps les plus sérieux. On peut s'y référer avec confiance.

Les informations les plus nouvelles ont été ajoutées aux notices de l'année dernière pour le Royaume-Uni, l'Inde, l'Union de l'Afrique du Sud, Canada, l'Australie, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, la Bulgarie, le Chili, la Tchéco-Slovaquie, la France et plusieurs de ses colonies, etc.

Le traité avec l'Irlande est publié *in extenso.*

Ce volume contient des informations sur la Société des Nations, la conférence de Washington, et de nombreux tableaux de toutes les grandes productions du globe. Le British Empire comprend 458 pages, les Etats-Unis 205 pages.

Comme les années précédentes M. A. de Webb fait la revue de l'Empire Britannique.

Le volume contient deux cartes :

1° Le partage de la haute Silésie ;

2° Le Burgenland.

C'est un livre indispensable pour tout homme qui s'intéresse aux affaires publiques et veut être bien renseigné ; s'il se trouvait dans toutes les bibliothèques des cercles, il mettrait fin à bon nombre de discussions inutiles, dans lesquelles domine l'échange de renseignements erronés.

THE SHIPPING WORLD YEAR BOOK.. 1 vol. in-8, 1228 pages ; 21 sh. (London, Shipping World Arundel Street.)

C'est la trente-sixième année de cet ouvrage, qui est indispensable à tout commandant de navire. C'est le livre de pont qui lui donne des renseignements de tout genre sur les lois maritimes, les réglements et les taxes de chaque port du monde, un tableau tenu autant que possible rigoureusement à jour de droits de douane de chaque pays ; celui de la France, arrêté au 21 décembre 1921, n'occupe pas moins de 89 pages ; celui de l'Allemagne en occupe 59 ; celui de l'Italie, 62 ; celui de l'Espagne, arrêté en février 1922, 42.

Les changements des douanes ont été nombreux en 1921 : *Safeguarding of Industries,* dans le Royaume-Uni ; nouveau tarif dans la Nouvelle-Zélande avec modification dans le taux et la classification des marchandises et une extension au tarif de préférence en faveur des produits

britanniques comme en Australie. Mais ni dans l'un ni l'autre de ces pays, le tarif intermédiaire n'est appliqué. Il est tenu en réserve Des modifications considérables ont été faites dans le tarif australien. Dans le Canada, le *Coalition Government* ayant été battu, on n'a pu faire les grands changements prévus. Dans l'Inde, le tarif a été élevé de 7 1/2 p. 100 à 11,50. Plusieurs des *West India colonies* ont appliqué de nouveaux tarifs. *The Shipping World Year book* donne les tarifs des nouveaux pays européens. Il donne les systèmes de prohibition de boissons, comme aux États-Unis, des objets de luxe comme en Norvège, des tarifs spéciaux sur les soieries, comme en Suède.

Tout négociant, faisant ou voulant faire des affaires avec l'étranger devrait avoir ce répertoire qu'il ne trouverait nulle part ailleurs, dans d'aussi bonnes conditions.

M. Finlay, le successeur du *Major-Jones*, mort il y a deux ans, qui avait fondé le *Shipping World*, s'est attaché à mettre au courant du jour tous les documents publiés par *the Shipping World Year book*. On y trouve la nouvelle convention qui détermine les responsabilités respectives des marins et des armateurs dans le transport des marchandises, connue sous le nom de *the Hague Rules*, 1921, et la plus vieille convention sur *General average* connue comme les *York Antwerp Rules*. Les règlements des inspecteurs du *Board of Trade* sur les approvisionnements des navires, ayant été légèrement modifiés et les taxes augmentées, sont publiés. De même les taxes consulaires, etc.

La carte coloriée, qui accompagne ce volume, due au célèbre établissement géographique de Bartholomew, montre les routes des steamers dans le monde entier, les détails des principaux ports, les stations de charbon de tous les pays. Ce volume est une encyclopédie nautique toujours tenue au courant.

N. M.

L'Italia Economica, nel 1920, da Riccardo Bacchi. 1 vol. gr. in-8 de 512 pages ; pr., 25 lire. (Milano, Roma, Napoli, Società editr. D. Alighieri.)

Cet ouvrage, indispensable à tous ceux qui veulent connaitre la situation économique et financière de l'Italie, contient un supplément relatif à l'année 1921. Elle a été très troublée au point de vue du commerce extérieur par le changement de tarifs.

Elle a subi une forte crise au mois d'octobre. La grande société l'Ansaldo, au capital de 500 millions de lire, se trouva menacée de ruine. La *Banca di Sconto* était entraînée dans cette débâcle. Elle essaya de maintenir le cours de ses actions par des achats de la *Banca Italo-Caucasica*. Ce ne fut qu'une aggravation. Le 26 décembre, un décret interdit les opérations à terme à la Bourse, dans le but d'éviter la baisse. Le 29 décembre un autre décret établissait une prorogation pour les payements des sociétés anonymes et des coopératives de crédit. M. Bacchi insiste pour que le terme « moratorium » ne soit pas appliqué dans ce cas : car cette suspension n'était pas générale.

Cependant il emploie lui-même le terme « moratorium » pour l'ajournement des payements de la *Bourse* jusqu'au mois de décembre 1922. Par un décret du 3 janvier, les administrateurs de la *Banca di Sconto* furent remplacés et tenus comme responsables, pour tous leurs biens.

Naturellement, on cherche toujours des remèdes préventifs contre le retour de pareils événements. M. Ricardo Bacchi dit avec raison que le meilleur est l'éducation économique des actionnaires et des déposants.

Le mouvement de l'épargne a présenté dans le second semestre de 1921 un certain ralentissement.

Le prix des actions de l'ensemble des sociétés italiennes, banques comprises, relativement à ceux de la fin de 1920, a subi une baisse de 20 p. 100.

OFFICIAL YEAR BOOK COMMONWEALTH OF AUSTRALIA. 1 vol. gr. in-8, 1228 pages (Melbourne, 1901-1920.)

Ce précieux volume a été préparé par le distingué *chief statistician of the Australian Commonwealth*, M. C. H. Knibbs. Mais M. C. H. Knibbs a été nommé directeur de *the Institute of science and industry of the Commonwealth*. Il en résulte que le volume a été achevé par M. John Stonham.

On sait que cette publication contient des statistiques sur toutes les conditions de la vie dans l'Australie. Mais dans chaque volume est publié quelque étude spéciale : dans celui-ci l'étude est consacrée aux preuves de l'existence volcanique dans le passé de l'Australie.

Parmi les nouvelles matières insérées dans le volume, on trouve un résumé synoptique des lois sur *l'income tax*, la *Land tax* et les *successions duty acts* en vigueur ; des lois sur les maladies des animaux et des plantes ; un chapitre sur le territoire de la Nouvelle-Guinée dont l'Australie a reçu le mandat. On trouve dans l'appendice un tableau de l'action des départements *Agricultural and stock departments*.

Ce volume contient le texte complet de la constitution et des amendements.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE LÉGISLATION INDUSTRIELLE. LES LOIS OUVRIÈRES, par Paul PIC, professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de l'Université de Lyon. 5e édition entièrement refondue et mise au courant de la législation et de la jurisprudence les plus récentes. (Paris, librairie Rousseau.)

M. Paul Pic est interventionniste. Il voit donc avec sympathie toute la législation ouvrière. Il la connaît bien et la fait bien connaître.

Il résume l'apologie de la législation ouvrière moderne dans la phrase suivante. « L'interventionnisme moderne est avant tout *social*, c'est-à-dire qu'il fait passer le point de vue social et éthique avant le point de vue économique, et *démocratique*, en ce qu'il tend à assurer, autant que faire se peut, l'égalité du capital et du travail. »

Subordonner « le point de vue économique » dans l'industrie au point de vue *social* aboutit à la législation des huit heures de travail, aux règlements de police, à l'alourdissement du prix de revient et à l'organisation des conflits !

Prétendre que l'interventionnisme est *démocratique*, c'est nier le caractère de la démocratie : elle a pour principe l'égalité des droits et la liberté des individus. L'interventionnisme établit des privilèges et des spoliations, constitue l'oligarchie du socialisme et institue le gouvernement par la police.

Cette législation ouvrière tend toujours à s'aggraver; et ses partisans, y compris M. Pic, s'en réjouissent sans s'apercevoir que l'exemple de la Russie devrait leur servir de leçon. Ici, M. Pic a un arrêt : il oppose au soviétisme « la liberté du travail, plus ou moins respectée dans tous les pays civilisés ». Mais toute la législation qu'il célèbre et explique en est la négation.

Cependant lui-même montre que le Code du travail, célébré spécialement par M. Charles Benoist, n'est qu'un « Code en trompe l'œil ».

Le livre de M. Paul Pic est très utile ; d'abord, pour ceux qui ont à

se débattre au milieu des lois dites sociales, et pour ceux qui, pour être sûrs de les critiquer à bon escient, ont besoin des explications d'un de leurs partisans.

N. M.

THE THEORY OF MARGINAL VALUE, by L. V. BIRCK. 1 vol. in-8 ; prix net, 14 sh. (London, Routlege.)

Le docteur L. V. Birck est professeur d'Economique de l'Université de Copenhague. Ce livre est consacré uniquement à l'exposé des méthodes et notions fondamentales de la *Marginal theory*.

Il soulève beaucoup de questions et doit être étudié de très près. Nous ne voulons aujourd'hui qu'en signaler l'importance.

Qui est-ce qui décide de la valeur de l'or ? demande-t-il. Le *Credit theory*, répond-il, a remplacé la théorie quantitative. Il y a une interaction entre le total de tous les moyens de circulation et le total des objets en circulation mesurés en monnaie.

D'après cette réponse à la théorie quantitative, le prix des objets devrait augmenter en raison du progrès des moyens de circulation, et il n'en est rien[1].

Il déclare que c'est la valeur de l'or comme monnaie qui détermine sa valeur comme marchandise et non *vice versa*. Au point de vue minimum, oui ; mais cette affirmation est trop absolue.

Il traite comme une erreur que le prix de revient de l'or détermine sa valeur. L'augmentation du prix de revient de l'or a-t-elle été ou n'a-t-elle pas été un des facteurs de sa valeur dans les dernières années ? C'est à examiner.

M. Birck résume son livre dans la phrase suivante : « Nous supposons que le prix de la production est déterminé par des influences extérieures ; c'est pourquoi nous trouvons que la distribution du revenu, la technicité existante et l'organisation sociale des dernières dépenses nécessaires, en correspondant au prix subjectif du dernier acheteur, déterminent la règle absolue de la libre concurrence. »

Chaque quantité vendue commande un prix correspondant et chaque unité a son prix sans lequel elle n'apparaît pas : la quantité et le prix sont également les légitimes facteurs de l'offre et de la demande.

L'auteur termine en disant qu'il a eu l'intention, non d'attaquer des théories économiques, mais d'établir des rapports entre des phénomènes économiques.

N. M.

LA CRISE DU LOGEMENT, par Georges RISLER, préface de M. Alexandre RIBOT, ancien président du Conseil. (*Bibliothèque du Musée social.*)

La maison Plon édite une nouvelle collection documentaire, dirigée par M. André Lichtenberger, dans un but d'information scientifique et d'éducation sociale.

La série s'ouvre par *la Crise du logement* par M. Georges Risler, administrateur de grandes sociétés d'habitations à bon marché, membre du conseil de la Fondation Rothschild, mêlé activement aux initiatives de l'Office public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris, président de l'Union des Sociétés de crédit immobilier.

Il rappelle que la crise est antérieure à la guerre. Il ajoute que la crise sévit sérieusement à l'étranger : mais il n'ajoute pas que les divers moyens législatifs employés pour la combattre ne peuvent avoir pour conséquences que d'éloigner les capitaux de la construction. Cepen-

1. V. Yves Guyot, *la Science économique*, 3e et 4e édit., Y.-G. et Raffalovich. *Inflation et Déflation*.

dant, il se montre sévère à bon droit contre la manière dont, en France, les pouvoirs publics ont traité les propriétaires depuis la guerre : mais cela ne décourage pas M. Risler qui déclare que pour les logements ouvriers « l'Etat doit intervenir. »

A Paris, les petits logements au-dessous de 500 francs représentaient les prix des trois quarts des logements. On bâtissait donc des logements à bon marché jusqu'au jour où les philanthropes ont voulu s'occuper du logement. Leur concurrence a été le grand facteur de la crise du logement : et elle continuera de l'être. Il manque une partie à ce petit volume : c'est la statistique des personnes qui ont profité des diverses générosités de l'Etat et des logements mis à leur disposition. Combien y a-t-il de chefs de famille qui ont usé de la loi Ribot ?

N. M.

DOCUMENTS ALLEMANDS RELATIFS A L'ORIGINE DE LA GUERRE. *Collection complète des documents officiels, rassemblés avec quelques compléments*, par Karl KAUTSKY et publiés, à la demande du ministère allemand des Affaires étrangères, après revision en commun avec Karl Kautsky, par le comte Max Montgelas et le professeur Walter Schucking. Traduit par Camille Jordan, ministre plénipotentiaire. Les 4 volumes in-8 (14 × 23), prix, 100 francs. (Paris, ancienne librairie Schleicher, A. Costes, successeur.)

TOME I. — *De l'attentat de Sarajevo à la réception de la réponse serbe à Berlin*, avec quelques documents des semaines qui ont précédé.

TOME II. — *De la réception de la réponse serbe à Berlin à la nouvelle de la mobilisation générale russe.*

TOME III. — *De la nouvelle de la mobilisation générale russe à la déclaration de guerre à la France.*

TOME IV. — *De la déclaration de guerre à la France à la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Russie.*

ANNEXES : Traité de la Triple-Alliance, Traité d'Alliance austro-hongrois-roumain, Rapports, Télégrammes et Entretiens téléphoniques de la légation de Bavière à Berlin, etc... Tables. Index.

Au lendemain de la Révolution allemande du 9 novembre 1918, Karl Kautsky, nommé secrétaire d'Etat adjoint des Affaires étrangères, fut chargé par le gouvernement du peuple de grouper et de publier les documents du ministère des Affaires étrangères relatifs à l'histoire des faits qui ont précédé la guerre mondiale. Karl Kautsky fut aidé dans ce travail par plusieurs collaborateurs notamment par l'historien Gustave Meyer et le docteur Hermann Meyer, archiviste aux archives nationales secrètes dont la compétance se remarque à chaque page de ce grand travail.

La publication de ces documents fut, plus tard, confiée par le gouvernement allemand au comte Max Montgelas et au professeur Walter Schücking qui demandèrent à Kautsky sa collaboration pour cette publication, ce qui fut accepté. L'œuvre vit enfin le jour en langue allemande en 1920.

Le gouvernement allemand tenait à ce qu'il fût fait une publication intégrale. C'est donc avec un soin tout particulier que les auteurs de la publication ont réuni, colligé et classé non seulement l'intégralité des documents parvenus au ministère ou expédiés par lui, mais encore toutes les ébauches, projets, notes, entretiens téléphoniques, lettres personnelles, etc., ou documents transmis de service à service dans la Wilhelmstrasse. Ils

poussèrent la minutie jusqu'à rechercher les documents qui ne se trouvaient point au ministère, mais entre les mains d'autres autorités du Reich.

Le nombre total des pièces publiées est de 1123. De nombreuses notes accompagnent chacune d'elles. Elles indiquent la source de la publication ; l'heure exacte de la remise au télégraphe, celle de l'entrée ou de la sortie du ministère ; les autorités auxquelles, lorsqu'il s'agit de rapports de diplomates, ces rapports furent communiqués. Toutes les modifications successives apportées aux projets de documents envoyés sont notées avec soin et les auteurs de ces modifications sont nommément désignés.

Il n'a été fait aucune modification au texte original. Les fautes d'orthographe elles-mêmes ont été respectées.

Pour plus de précision, le texte des documents reçus à été confronté avec celui des pièces de l'ambassade d'Allemagne à Vienne et à Pétersbourg.

Les annotations marginales que l'empereur avait coutume de faire sur les documents diplomatiques ont été recueillies par Kautsky. Les notes indiquent régulièrement à quel moment les documents ont été retournés à l'autorité officielle avec les annotations impériales et à quel moment les dites annotations sont parvenues à la connaissance des autorités compétentes.

Les auteurs ont renoncé systématiquement à tout ce qui eût pu ressembler à une appréciation des événements eux-mêmes.

M. Camille Jordan, ministre plénipotentiaire, en a donné une traduction magistrale faite avec minutie. Il s'est attaché à serrer le texte d'aussi près que possible et est parvenu à en rendre les nuances les plus délicates dans un français souple et élégant.

ETUDE SUR LE GOUVERNEMENT DE FRANÇOIS Ier DANS SES RAPPORTS AVEC LE PARLEMENT DE PARIS, par Roger DOUCET, maître de conférences à la Faculté des lettres d'Alger. Ire partie (1515-1525). 1 vol. in-8 (Paris, Champion, édit.)

L'auteur de ce livre a réservé une large place aux questions financières. En effet, pendant la période de dix ans qu'il étudie, la politique intérieure de François Ier fut dominée par la préoccupation exclusive de se procurer les ressources dont il avait besoin pour ses entreprises extérieures et pour l'entretien de ses armées. Chaque période de cr se diplomatique fut accompagnée d'une crise budgétaire dont la plus grave se produisit en 1523.

Les procédés auxquels on avait généralement recours en pareil cas s'étant révélés insuffisants, on procéda à une refonte complète de l'administration financière, et l'on aboutit à la création du Trésor de l'épargne. Au système compliqué qui datait du règne de Charles VII fut substituée une administration unique chargée de centraliser toutes les ressources et toute la comptabilité. Cette organisation devait apporter un peu de clarté dans les finances et préparer l'établissement d'un budget régulier. Elle eut ainsi pour conséquence de faire disparaître tout le personnel dont l'existence était liée à l'ancien état de choses.

François Ier s'attaqua brutalement à cette aristocratie financière dont la plus illustre et l'une des plus innocentes victimes fut Semblançay. M. Doucet expose, dans ce volume, les débuts d'une action judiciaire qui devait se poursuivre jusqu'en 1542 et s'arrêter seulement quand seraient abattues toutes les puissances tenues pour responsables de la ruine des finances publiques.

Mais les transformations accomplies ne touchaient pas aux principes mêmes du système financier qui

reposait toujours sur les anciennes ressources : revenus domaniaux, aides, tailles et gabelles. Or, une innovation peu remarquée des contemporains, mais féconde pour l'avenir, apparaît à cette époque ; nous voulons parler de l'appel régulier au crédit organisé avec le concours de la ville de Paris, le gouvernement émettant de véritables emprunts d'Etat grâce au crédit municipal.

Ces bouleversements atteignaient à la fois les hommes et les institutions. Ils se heurtèrent à des résistances parmi lesquelles celles du Parlement fut particulièrement énergique. Celui-ci fut appelé, en effet, à liquider les comptes des financiers, à poursuivre ceux auxquels le roi voulait voir infliger de fortes amendes, à enregistrer les édits financiers. Très attaché à la tradition, se méfiant des conséquences politiques et sociales de la politique royale, il fit une opposition que brisèrent seulement des mesures de rigueur répétées.

Ainsi l'histoire du Parlement nous initie aux péripéties de l'une des plus curieuses périodes de l'histoire financière de la France.

En même temps qu'il se prépare à pousser son travail jusqu'à la fin du règne de François Ier, l'auteur nous annonce la prochaine publication de documents budgétaires relatifs à l'année 1523 qu'accompagnera une étude sur la situation financière de la France à cette époque.

PROSPETTIVE ECONOMICHE, da Giorgio MORTARA, 1922. (Milan, Universita di Baconi.)

Le livre de M. le professeur Giorgio Mortara, rédacteur du *Giornale degli Economisti*, est le résultat d'un énorme travail. Il a examiné successivement la situation de toutes les grandes matières premières, y compris les objets d'alimentation, puis il a traité la question des transports, des finances publiques, de la monnaie et du travail.

Il a fait remarquer qu'il a intitulé son livre *Perspectives* et non *Prévisions*. Les ignorants n'ont garde d'être aussi modestes : ils font des prophéties.

Il trace en quelques lignes la situation de l'Europe au lendemain de la guerre : elle laissait des pays faméliques que personne ne pouvait rassasier, qui manquaient de capitaux, qui ne pouvaient mettre leur terre en état, faute d'amendements ; et remplis d'hommes qui, pendant la guerre, avaient perdu l'aptitude au travail.

M. Mortara compare la situation des pays qui avaient placé des capitaux au dehors, comme l'Angleterre et la France, — il y ajoute à tort « l'Allemagne » qui en absorbait plus qu'elle n'en exportait, — avec la situation des pays qui n'étaient pas créanciers à l'extérieur. La situation de ces dernières a été très difficile : mais la prolongation de la guerre a obligé aussi la France et la Grande-Bretagne à demander des crédits et à faire des emprunts au dehors.

Les dettes qui en résultent pèsent toujours sur elles : mais elles ont été fort heureuses de trouver ces capitaux étrangers.

M. Giorgio Mortara réduit l'importance du marché russe à sa valeur en rappelant que son commerce extérieur en 1913 ne dépassait pas celui de la Belgique.

Malgré l'illusion que peuvent donner les chiffres résultant de l'inflation, l'Europe est écrasée par les dettes et le manque de capitaux.

De là la lourdeur de la crise. Quoique M. Giorgio Mortara ne veuille pas faire de prévisions, il considère que l'Italie a amélioré sa situation en 1921 ; mais à l'opinion générale que dans l'an 1922 il y aurait une vive reprise de l'activité économique, il oppose : la forêt

hérissée des barrières douanières; la difficulté du crédit ; la persistance des haines internationales : la folle prépondérance de quelques nations, la non moins folle dissimulation de quelques autres, l'égoïsme aveugle de toutes, dans leurs relations internationales politiques et économiques.

Hélas! La plupart des mesures prises par les gouvernements, obligés de suivre les courants souvent en sens contraires de l'opinion de leurs compatriotes, sont en opposition avec les besoins économiques de chacun et avec les solutions politiques qui devraient s'imposer à tous après la guerre. N. M.

Réparation, Trade and Foreign Exchange, by L. L. B. Angas. 1 vol. in-16, 352 pages ; pr., 12 s. 6. (London, P. S. King.)

Voici la thèse de ce volume :

Première partie. L'indemnité ne peut être payée en monnaie ; elle ne peut l'être qu'en marchandises.

Le transfert des marchandises de l'Allemagne à l'Angleterre ne peut l'être que par vente et achat.

Dans ces conditions, l'indemnité ne peut être payée que si les livres dépensées en marchandises allemandes étaient remises par l'Allemagne au gouvernement anglais et employées au dégrèvement des impôts anglais.

C'est le système de l'indemnité actuelle.

Les marchandises allemandes ne peuvent être vendues en grandes quantités que si leurs prix sont au-dessous des produits anglais semblables. L'indemnité implique donc une baisse considérable des prix anglais.

Si la baisse actuelle est prolongée et aggravée par la prolongation de la baisse résultant de l'indemnité, il en résultera des complications industrielles et politiques.

Quand il paye en espèces, le gouvernement allemand doit acheter des livres. Il ne les achète pas par la voie directe de Londres, mais triangulièrement par la voie de l'Espagne et des autres pays neutres. Le résultat est le *dumping* allemand en Espagne et le *dumping* espagnol en Angleterre. L'industrie anglaise souffre sérieusement à la fois du *dumping* et de la perte des marchés du dehors.

Le but de l'auteur est de résoudre ce problème : comment l'Allemagne peut-elle payer l'indemnité sans nuire à l'Angleterre ?

Voici la réponse : L'indemnité peut servir à augmenter la production des matières premières et des objets d'alimentation.

Si le capital fixe ne peut être utilisé dans certains pays, c'est parce que d'autres pays manquent de capital fixe : l'indemnité allemande peut servir à l'augmenter dans le Canada, la Nigeria, l'Australie, l'Inde, la Russie, la Sibérie, etc. En augmentant la richesse de ces pays, elle en fera des clients pour l'Europe.

Nous ferons observer que, pour la France, l'indemnité allemande doit d'abord servir à la reconstitution des pays dévastés.

Par conséquent, l'utilisation de l'indemnité de guerre doit se faire ici à l'intérieur, tandis que pour l'Angleterre, il devrait se faire surtout à l'extérieur.

La thèse soutenue par M. Angas est très suggestive et mérite la plus sérieuse attention. Nous y reviendrons avec plus de détails.

N. M.

CHRONIQUE

Les discussions relatives aux Conférences de La Haye

Les discussions relatives aux Conférences de La Haye. — La France a envoyé un mémorandum pour en déterminer le caractère : la Grande-Bretagne réplique au mémorandum de la France en le prenant de haut : « La thèse du mémorandum français paraît reposer sur une certaine confusion de pensée... le gouvernement britannique ne saurait accepter cette thèse... »

Aussitôt le gouvernement français a répondu en prenant acte que le gouvernement anglais n'envisage la réunion de La Haye que comme une réunion d'experts qui ne pourront prendre de résolution qu'*ad referendum* ; qu'il ne sera pas tenu compte du mémorandum russe.

Relativement à la propriété privée, le gouvernement français reconnaît que le gouvernement russe a pu exproprier des biens, mais cette expropriation exige une indemnité. Or, quelle indemnité, autre que la restitution, peut donner le gouvernement russe ?

Le gouvernement français n'a nullement l'intention d'imposer au gouvernement russe tel ou tel principe dans sa législation ; mais les gouvernements étrangers ont le droit et le devoir de ne pas traiter avec un gouvernement qui n'accorde pas à leurs ressortissants les garanties sur lesquelles ils peuvent compter dans tout pays civilisé.

Le gouvernement anglais abandonne généreusement tout ou partie de la dette de la Russie et il est impossible au gouvernement français d'accepter dès maintenant une réduction de sa créance de guerre sur la Russie.

A l'égard des crédits, le gouvernement français, comme le gouvernement anglais, admet que la Russie n'en trouvera que si elle présente des garanties aux prêteurs.

La Conférence de Gênes et la Conférence de La Haye n'étaient peut-être pas nécessaires pour aboutir à cette vérité incontestable, et ces polémiques, par voie de mémorandum, où on discute des points de procédure, ne paraissent pas d'une utilité évidente.

Le gouvernement français a envoyé des délégués, seulement ils sont partis en retard de manière qu'ils n'ont pu assister à la première séance.

Quant à la conclusion, il est démontré que, sous les apparences, il y a une bataille de concessions ; mais il est évident que l'Allemagne jouit de tous les avantages, comme le prouve le traité de Rapallo.

L'Allemagne achète en ce moment tout le phénol qu'elle peut se procurer : et le phénol sert à la fabrication de la mélinite. Krupp et Stinnes travaillent ferme à fournir à la Russie du matériel de guerre qui peut être considéré comme du matériel allemand, non seulement au point de vue de son origine, mais au point de vue d'accords militaires qui accompagnent certainement le traité de Rapallo.

CRÉDIT NATIONAL

Le décret relatif au prochain emprunt a été publié dans l'*Officiel* du 16 juin. Du type 6 p. 100 net, cet emprunt est de 3 milliards 290 000 000. Le prix net d'émission est de 198,50 payable au moment de la souscription qui sera ouverte le 26 juin. L'intérêt annuel de 30 francs sera payable par moitié les 1er janvier et 1er juillet, le premier coupon de 15 francs étant payable le 1er janvier 1923. Le remboursement des bons se fera au gré du porteur, soit à 500 francs le 1er juillet 1925, soit à 505 francs le 1er juillet 1928, soit à 515 francs le 1er juillet 1934, soit à 530 fr. le 1er juillet 1940. Toutefois, le Crédit National pourra rembourser ces bons en totalité ou en partie à 515 francs le 1er juillet 1934.

GROUPEMENT DES HOUILLÈRES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Ce groupement émet actuellement un emprunt d'un montant de 500 millions de francs divisé en 1 000 000 d'obligations 6 p. 100 de 500 francs nominal, nettes d'impôts présents et futurs. Ces obligations sont remboursables au pair en trente ans, à partir du 1er juin 1922.

Les coupons semestriels de 15 francs nets sont payables les 1er juin et 1er décembre de chaque année. Le premier coupon sera à échéance du 1er décembre 1922.

Les Compagnies ou Sociétés houillères qui doivent utiliser le produit de cet emprunt ont nom : Mines d'Anzin, mines d'Aniche, mines de Douchy, mines de l'Escarpelle, de Béthune, de Carvin, de Courrières, de Dourges, de Gouy-Servin et Fresnicourt réunies, de Lens, de Liévin et de Vicoigne, Nœux et Drocourt, toutes mines dont la production représentait, en 1913, plus des trois quarts de celle de l'ensemble des mines françaises.

Cet emprunt permettra de poursuivre l'œuvre de remise en état de notre grand bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, qui a pu heureusement franchir la première et décisive étape de sa reconstitution grâce au précédent emprunt émis en avril 1921 et dont on se rappelle le succès.

Les Sociétés bénéficiaires se sont engagées, chacune en ce qui la concerne, à effectuer sur simple demande, au profit de la Société civile des obligataires, des versements dont le total, à chaque échéance, couvrira exactement le service de l'emprunt, intérêt et amortissement. En garantie, le Groupement a remis en gage à la Société civile des titres d'annuités délivrés par l'Etat.

Le prix d'émission est fixé à 480 francs, payables en souscrivant, jouissance du 1er juin 1922.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Domaine colonial de la France, ses ressources et ses besoins, par A. Megglée, directeur du Comité des conseillers du commerce extérieur de la France. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, publié sous le patronage du ministère du Commerce et de l'Industrie par le Comité national des conseillers du commerce extérieur; prix, 12 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre est illustré de nombreuses cartes hors texte, établies par le service géographique de l'armée.

L'Italie d'après-guerre (1914-1921), par Ernest Lemonon. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*; prix, 15 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Bulletin de la statistique générale de la France. Avril 1922. (Librairie Félix Alcan.)

La Dette publique de la Russie. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque du Bureau économique russe*; prix, 12 francs. (Librairie Payot.)

A. Raffalovich, *la Dette publique de la Russie, Dette d'avant-guerre et Opérations de crédit pendant la guerre*; Paul Apostol et Al. Michelson, *les Questions d'ordre international soulevées par le problème de la dette russe*; Bernatzky, *le Problème de la circulation monétaire de la Russie*; W. Novitsky, *le Stock d'or de la Russie*.

La Débâcle des Soviets et la Restauration économique de la Russie. Mémoires présentés à la Conférence de Gênes par l'Association financière, industrielle et commerciale russe et le Comité des Représentants des banques russes, à Paris. 1 vol. in-8. (Paris, 5, place du Palais-Bourbon.)

Mémoires élaborés à l'occasion de la Conférence de Gênes (avril 1922), par le Comité des Représentants des banques russes, à Paris. 1 brochure in-8, 78 pages.

Les Nouveaux Impôts ont-ils fait faillite? Par Pierre Bodin. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Plon-Nourrit.)

Economie industrielle, le Chef d'industrie, par E. et J. Marguery. 1 vol. in-8, 158 pages; prix, 10 francs. (Paris, Dunod, éditeur.)

Chez Lenine et Trotski, Moscou 1921. Préface de Léon Trotski, par André

MORIZET. 1 vol. in-16, 300 pages; prix, 7 francs. (Paris, La Renaissance du Livre.)

Livre noir et Livre jaune, par J. ROMIEU. 1 vol. in-16, 80 pages; prix, 2 fr. (Paris, librairie Alfred Coste.)

Les Transformations du droit dans les principaux pays depuis cinquante ans (1869-1919). Livre du cinquantenaire de la Société de législation comparée. T. I; prix, 30 francs les deux volumes. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Annuaire de législation française, publié par la Société de législation comparée (1920). (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée (1918). (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Mars 1922. (Paris, ministère des Finances.)

Documents statistiques publiés par l'administration des douanes sur le commerce de la France. (Trois premiers mois.) (Ministère des Finances.)

Bulletin de la Société de comptabilité de France. 1er trimestre 1922.

Les Banques locales et le Régionalisme bancaire, par Adrien A. CAPMAL. 1 vol. in-8, 137 pages. (Montpellier, Imprimerie de la Manufacture de la charité.)

Marseille : le Port, la Ville, la Région. Préface par Hubert GIRAUD, président de la Chambre de commerce de Marseille. (Chambre de commerce de Marseille.)

Extension du port de Marseille dans la région Port-de-Bouc, Maltiques, étang de Berre. Notice sommaire. (Chambre de commerce de Marseille.)

La Grande-Bretagne et l'Exportation française, par Jean PERIER, attaché commercial à l'ambassade de France, à Londres. (Publication de l'Office du commerce extérieur.)

Les Landschaften et leurs opérations de crédit hypothécaire en Allemagne 1770-1920, par TCHERKINSKY. (Institut international d'agriculture.)

L'Union suisse des paysans 1897-1922. (Brougg-secrétariat.) Vingt-quatrième rapport annuel du Comité directeur de session suisse des paysans. 1821. (Brougg, secrétariat.)

The Statesman's Year-Book, Statistical and Historical annual of the States of the World for the Year 1922. Edited by Sir John SCOTT KELTIE, LL. D. and M. EPSTEIN, M. A., Ph. D. 1 vol. de 1568 pages, 2 cartes; prix, 20 sh. (London Macmillan.)

Catalogue of the library of the Royal statistical Society. 1 vol. in-8; pr., 10 sh. (London, 9 Adelphi Terrace.)

Economic development in Denmark before and during the World War, by Harald WESTERGAARD, professor of political science in the University of Copenhague. (Publications of the Carnegie endowment for international Peace.) (Oxford, Clarendon Press. London, Humphrey Milford.)

Principles of comparative economics, by Radhakamal Mukerjee, M. A. Préface de Raphaël-Georges Lévy. T. II. 1 vol.; prix, 18 sh. (London, P. S. King et Son.)

Economic and Social history of the World War (Bristish series), by James T. Shotwell (Oxford, at the Clarendon Press.)

Anuario Estadístico de Espanña. Año VII-1920. (Madrid, Ministerio de instrucción pública y Bellas Artes.)

Ungarische jahrbücher, par Robert Gragger. (Berlin und Leipzig, Vereingung wissen Schaftlicher Verleger.)

The Canada Year-Book, 1920. (Ossatta, Dominion bureau of Statistics.)

The Whig Party in Pennsylvania, by Henry, R. Mueller (New-York, Columbia University.)

The American Economic Review. Papers et Proceedings of the thirty-fourth Annual Meeting of the American Economic Association (New-Haven Conn. American Economic Association.)

Monthly Summary of Foreign Commerce of the United States. February, part I and II.

The International Molders union of North America, by Frank T. Stockton. 1 vol. in-16, 218 pages. (Baltimore, the Jones Hopkins Press.)

Bolcevismo italiano, da Maffeo Pantaleoni. 1 vol. in-16, 278 pages; prix, 13 l. 50. (Bari Gius. Laterza e Figli.)

Cooperativismo Rosso Piovra Dello Stato, da Giovanni Preziosi, avec introduction di Maffeo Pantaleoni. 1 vol in-16, 322 pages; prix, 13 l. 50. (Bari Gius. Laterza e Figli.)

Uno Stato' Nello Stato. La Cooperativa Garibaldi Della Gente di Mare, da Giovanni Preziosi. Prefazione di M. Pantaleoni; prix, 6 lire. (Firenze Vallechi, edit.)

Il Protezionismo marittimo in Italia, par Epicarmo Corbino. 1 vol. in-8, 118 pages. (Romo, Athenaeum.)

Bolletino della Emigrajione (Rome, Commissariato generale dell' Emigrajione.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXII

N° 1. — *Avril* 1922

I. — Le Pétrole, par *Yves-Guyot* 3
II. — La Perspective des finances nationales britanniques, par *W. M. J. Williams* 21
III. — Considérations nouvelles sur les pensions de guerre, par *Joseph Velay* 32
IV. — La Loi de huit heures dans les chemins de fer et la marine, par *Brisson-Martin* 40
V. — Chronique de l'inflation, par *J.-B. Legros* 46
VI. — Les Comptes des chemins de fer de l'Etat en 1920, par *Georges de Nouvion* 56
VII. — La Ligue du libre-échange (avril 1922), par *B. L. L. E.* ... 62
VIII. — Bulletin : Faits économiques statistiques et financiers : Banque de Paris et des Pays-Bas. — Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France. — Banque nationale de crédit. — Compagnie parisienne de distribution d'électricité. — Groupement de la métallurgie sinistrée. — Énergie électrique du Sud-Ouest. 77
IX. — Société d'économie politique. (Réunion du 5 avril 1922.) — Le Problème monétaire allemand. Communication de M. *Pierre Guébhard*. Discussion par MM. *Raoul Hacault*, *Neef-Neujean*, *de Guichen*, *Germain-Martin*, *Guébhard*, *Décamps*, *Pupin*, *de Laveleye*, *Delombre*, *Raphaël-Georges Lévy*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 84
X. — Chronique : I. La Conférence de Gênes et son programme. — II. Budget sur dépenses recouvrables. — III. Crédits supplémentaires et contrôle financier. — IV. La politique d'échelonnement. — V. Dangers des grands programmes. — VI. Les crédits à la marine. — VII. Un argument de fait contre l'impôt personnel sur le revenu. — VIII. Le bloc de gauche et le communisme. — IX. Le réseau d'Etat italien. — X. Le déficit des chemins de fer australiens. —

XI. La production et les salaires aux Etats-Unis. — XII. Le service militaire et les colonies. — XIII. La fidélité au principe 111
XI. — Bulletin bibliographique 125

N° 2. — *Mai* 1922

I. — La Russie, l'Allemagne et M. Lloyd George a la Conférence de Gênes, par *Yves-Guyot* 129
II. — Le Mouvement des prix et la diminution du cout de la vie, par *X. X.* 153
III. — Chronique de l'inflation, par *J.-B. Legros* 161
IV. — La Reconstitution des transports ferroviaires, par *Moutier* 176
V. — Les Grandes Compagnies de chemins de fer en 1921, par *Georges de Nouvion* 182
VI. — La Ligue du libre-échange (mai 1922), par *B. L. L. E.* 211
VII. — Bulletin : Faits économiques, statistiques et financiers : L'impôt progressif sur les successions en Uruguay. — Crédit lyonnais. — Comptoir national d'escompte de Paris. — Société anonyme des ateliers de constructions électriques de Lyon et du Dauphiné. — La situation des municipalités italiennes. — Progrès de la Corée. — Les recettes des chemins de fer allemands en 1921 223
VIII. — Société d'économie politique. (Réunion du 5 mai 1922) — Les causes de la hausse du taux de l'intérêt avant, pendant et après la guerre : Communication de M. *le baron Mourre*. Discussion par MM. *Gaston Saugrain*, *René Pupin*, *d'Eichthal*, *Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 234
IX. — Chronique : I. Le budget de 1923. — II. L'impôt sur le chiffre des affaires et la taxe de luxe. — III. La réduction du nombre des fonctionnaires. — IV. La réduction des réparations. — V. Le budget anglais. — VI. Les pétroles et la Russie. — VII. La taxe du pain à Paris 246
X. — Bulletin bibliographique 255

N° 3. — *Juin* 1922

I. — Le Comité des banquiers et l'Emprunt allemand, par *Yves-Guyot* 257
II. — Le Budget britannique 1922-1923, par *W. M. J. Williams* ... 265
III. — Note sur une méthode simpliste de calcul du rendement des obligations a long terme, par *Alfred Barriol* 274
IV. — Le mécanisme technique et les charges éventuelles du projet d'assurances sociales (*suite*), par *Lucien Forgeron* 277

V. — Chronique de l'inflation 293
VI. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 février au 15 mai 1922), par *J. Lefort* 296
VII. — Le Projet de budget de 1923 310
VIII. — La Ligue du libre-échange juin 1922, par *B. L. L. E* 315
IX. — Bulletin : Faits économiques, statistiques et financiers : L'échéance du 31 mai. — Groupement de sociétés coopératives approuvées de reconstruction du département de la Meuse. — Compagnie industrielle de matériel de transport 336
X. — Société d'économie politique. (Séance du 6 juin 1922.) — Le déséquilibre économique et le régime fiscal en France. Communication de M. *Germain Martin*. Discussion par MM. *Coignet*, *Bourdil*, *Paul Delombre*, *Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 342
XI. — Notices bibliographiques 364
XII. — Chronique : Les discussions relatives aux Conférences de La Haye 376
XIII. — Bulletin bibliographique 379
XIV. — Table des matières du tome LXXII 382

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGT-UNIÈME ANNÉE
6e SÉRIE — TOME LXXIII
JUILLET A DÉCEMBRE 1922

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

2

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES DANGERS BUDGÉTAIRES

I. Propositions pour l'équilibre budgétaire. — II. Les mesures d'inquisition fiscale. — III. Les exonérés de l'impôt. — IV. Les motions de M. Baréty. — V. Les comptes spéciaux et les budgets d'après-guerre. — VI. Economies nécessaires et programme de gaspillage. — VII. Politique extérieure et l'économie. — VIII. Les économies en Angleterre et aux États-Unis. — IX. Les réparations et l'emprunt international. — X. L'autonomie financière des P. T. T.

I. — Propositions pour l'équilibre budgétaire

M. de Lasteyrie a apporté à la Chambre un budget à l'équilibre duquel manquaient 3 400 millions. Nous nous permettrons de dire que le ministre des Finances a commis une faute en invitant la Commission des finances à se substituer au ministre. Elle est irresponsable, ses majorités sont variables, et le ministre lui dit : « Faites ma besogne. »

C'est ouvrir une nouvelle porte aux empiétements du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. Comment des ministres pourraient-ils s'en plaindre, s'ils les sollicitent eux-mêmes ?

Pour faire disparaître ce déficit, M. Bokanowski, rapporteur général du budget, a proposé des compressions de dépenses pour 1 400 millions et une augmentation de recettes pour 2 milliards.

Economies à réaliser

	Millions.
Les économies à réaliser doivent être d'abord de 525 millions sur les budgets de la guerre et de la marine, et comprennent notamment 175 millions sur la Syrie, 125 sur le Maroc, 25 sur le corps d'occupation de Constantinople, soit	525
Elles sont prélevées, ensuite sur les divers autres ministères, à concurrence de	120
La suppression de 25 000 fonctionnaires et agents de l'Etat produirait	200
Abaissement de l'intérêt des bons de la Défense nationale en 1923	375
Suspension des remboursements annuels à la Banque de France	80
Economie des intérêts des emprunts non émis pour combler le déficit, environ	100
	1 400

Les recettes possibles

M. Bokanowski estime qu'au titre des impôts de consommation, il faudrait rétablir les droits de circulation sur les boissons hygiéniques, tels qu'ils étaient fixés par la loi du 25 juin 1920	200
Il pense que la production agricole pourrait, au titre des impôts cédulaires sur le revenu, supporter, au lieu de 22 millions en 1921, une contribution aux charges de la nation égale à celle des impôts sur les salaires et traitements qui ont donné, cette même année, la somme de 250 millions, soit au moins	200
Sans recommander l'adoption des articles 6 à 11 du projet de M. de Lasteyrie, il préconise un système qui déjouant la fraude considérable commise du chef de l'impôt général sur le revenu des valeurs au porteur, donnerait un supplément de recettes d'environ	450
Il propose ensuite de frapper le capital, non sous la forme d'un prélèvement annuel qui impliquerait déclaration, contrôle et perception très délicate, mais en aménageant les textes et les tarifs de l'impôt des successions, de manière à leur faire donner par an, un supplément de	600

En affectant au budget de 1923 au titre des recettes excep-

	Millions.
tionnelles les recouvrements des soldes créditeurs des comptes spéciaux, il trouve une somme de	300
Et pour compléter, il propose le retour à la liberté de la fabrication du tabac et des allumettes qui, en Angleterre, procure plus de 2 milliards et dont il escompte une recette nette supplémentaire de	250
Total	2 000

Les économies proposées par M. Bokanowski sont discutables et seront discutées. Nous n'en relevons que deux : abaissement de l'intérêt des bons du Trésor, 375 millions. Nous le souhaitons : mais ce n'est pas l'emprunteur qui est le maître du taux de l'intérêt : c'est le prêteur. Si le taux ne lui convient pas, il s'abstient ; et s'il s'abstient, je ne suppose pas que M. Bokanowski veuille avoir recours à l'emprunt forcé.

Quoiqu'il s'en défende, M. Bokanowski a toujours montré une certaine sympathie pour l'inflation : dans son projet, il l'affirme quand suspendant la convention du 29 décembre 1920 relative aux remboursements de l'Etat à la Banque, il compte de ce fait une recette de 80 millions.

Cette proposition n'était pas de nature à relever notre change et notre crédit : il peut s'en apercevoir. Cette proposition est une des plus graves erreurs que pût commettre un rapporteur général du budget ; et le ministre des Finances aurait dû supprimer de suite cette menace.

Quant aux recettes possibles, M. Bokanowski propose une augmentation de 600 millions sur l'impôt sur les successions qui atteint déjà les limites de la confiscation fiscale. Une pareille mesure ne peut que combler de joie les socialistes et les communistes. C'est une forme efficace de nationalisation.

Il propose le retour à la liberté de la fabrication du tabac et des allumettes qui devrait donner une augmentation de 250 millions. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure qui, cependant, ne paraît pas supprimer le monopole de la vente du tabac.

Il compte 200 millions d'une augmentation des recettes de l'impôt sur les revenus agricoles. La majorité des députés veut assurer la vente des produits agricoles au plus haut prix. Elle vient de le montrer en acclamant M. Ché-

ron disant : « Comme ministre de l'Agriculture, j'ai le devoir d'empêcher d'importer... » et en même temps elle veut exonérer les agriculteurs des impôts que payent les autres membres de la nation. Cette augmentation de l'impôt sur les bénéfices agricoles est donc aléatoire.

II. — Les mesures d'inquisition fiscale

Il attribue à des mesures d'inquisition fiscale qui cependant ne vont pas aussi loin que le projet de M. de Lasteyrie, une recette de 450 millions. Ce serait une expérience redoutable qui aurait peut-être l'avantage de nous débarrasser de l'impôt personnel sur le revenu. Nous l'avions toujours dénoncée comme son aboutissement fatal. Je montrais, en 1887, les motifs pour lesquels l'impôt doit être réel et non personnel[1].

La loi de finances du 31 juillet 1920 a édicté la règle suivante :

Art. 31. — En aucun cas, les administrations de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que les entreprises concédées ou contrôlées par l'Etat, les départements et les communes, ne pourront opposer le secret professionnel aux agents de l'administration des finances ayant au moins le grade de contrôleur ou d'inspecteur adjoint qui, pour établir les impôts institués par les lois existantes, leur demanderont communication des documents du service qu'elles détiennent.

La loi de finances pour 1922 contient l'article suivant :

Art. 11. — L'administration des postes et des télégraphes communique au service des contributions directes les changements de domicile dont elle a connaissance.

La Chambre syndicale des banquiers et changeurs vient de protester dans les termes suivants contre les mesures fiscales du ministre des Finances :

Les membres de la Chambre syndicale des banquiers et changeurs, réunis pour l'examen du projet de loi déposé par le ministre des Finances concernant les nouvelles obligations à impo-

1. V. Yves-Guyot, *l'Impôt sur le revenu*. Rapport fait au nom de la Commission du budget sur les questions soulevées par diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu, 1887. (Libr. Alcan.)

ser aux banquiers en matière de payement de coupons, d'ouvertures de comptes courants, de dépôts de titres ou sommes, considérant :

1° Que les banquiers, dans les circonstances difficiles nées de la guerre, ont toujours, sans hésitation, apporté tout leur concours au gouvernement, ce qui leur permet aujourd'hui de donner leur appréciation sans hostilité ni parti pris ;

2° Que les banquiers sont déjà assujettis à diverses exigences fiscales, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont onéreuses ; que les nouvelles obligations projetées les aggraveraient sensiblement, attendu qu'elles occasionneraient des complications de comptabilité et par conséquent des dépenses de personnel supplémentaire ;

3° Qu'obliger les banquiers à remplir le rôle d'indicateurs fiscaux, c'est transformer une profession qui repose sur la discrétion et la confiance en un service d'Etat qui est en contradiction avec leurs sentiments et leurs principes professionnels ;

4° Que l'inquisition en matière de titres au porteur nuira au Trésor public lui-même, le plus grand emprunteur depuis quelques années ; encouragera les évasions fiscales et provoquera la thésaurisation, laquelle aura comme conséquence fatale une augmentation de l'inflation fiduciaire ;

5° Que les valeurs françaises au porteur payent déjà (directement ou indirectement) des taxes annuelles représentant 20 à 22 p. 100 du montant des coupons, impôt élevé ayant pour justification le droit à l'anonymat, qui, jusqu'à présent, a toujours été reconnu aux propriétaires de ces titres.

La Chambre syndicale à l'unanimité :

Convaincue que l'augmentation du rendement des impôts résultera de la libre circulation des capitaux et du développement progressif de ceux-ci plutôt que des mesures fiscales inquisitoriales ;

Constatant, d'autre part, que l'impôt sur le revenu n'est pas actuellement acquitté, en dehors des capitalistes, par tous ceux qui, légalement, devraient le supporter ;

Proteste contre les prescriptions onéreuses et compliquées qui menacent les banquiers transformés en agents fiscaux.

Le 12 novembre 1921, M. Renard, radical-socialiste, déclara que chaque contribuable devait être pourvu « d'un casier fiscal ». « Le mot paraît menaçant », reconnut-il, mais il ajouta :

« De son vrai nom, c'est le dossier fiscal. Du reste, il faut voir les choses telles qu'elles sont. Comment voulez-vous qu'un contrôleur puisse contrôler les déclarations d'un contribuable s'il n'a pas réuni tous les éléments d'informations sur la situation de ce contribuable ?... Il n'est pas douteux que c'est la seule procédure pratique ; elle peut paraître dure, vexatoire, c'est le mot dont on se sert, mais il faut reconnaître franchement, loyalement, que l'impôt sur le revenu ne peut fonctionner qu'avec un contrôle rigoureux, lequel exige l'établissement d'un dossier personnel pour chaque contribuable. »

Tel est le régime institué par l'impôt personnel sur le revenu. Il fallait être bien naïf pour ne pas le prévoir.

Je renvoie à l'article sur l'inquisition fiscale que nous publions dans ce numéro.

III. — Les exonérés de l'impot

Les ouvriers considèrent que, quels que soient leurs salaires, ils doivent être exemptés de l'impôt direct. L'article 2 de la loi du 12 novembre 1908 rend les employeurs responsables envers le Trésor du non-payement des impôts par leurs employés. Des employeurs ont voulu retenir les impôts à leurs ouvriers. Ils ont provoqué la grève de Vimeux.

L'administration a saisi un meuble à un ouvrier, boulevard Henri-IV. Cet acte a produit une grande démonstration et la vente n'eut pas lieu.

A la requête du percepteur d'Asnières, une saisie mobilière avait été opérée au domicile de deux ouvriers charpentiers, MM. Feuillard, 164, rue des Bourguignons, et Lambert, 5, rue du Châlet, qui se refusaient à acquitter l'impôt sur les salaires. La vente de leurs meubles avait été primitivement fixée à...

Bien qu'on eût annoncé depuis quelques jours que cette opération n'aurait pas lieu, l'Union des syndicats de la Seine avait prescrit à ses adhérents de chômer le 28 juin, les convoquant à Asnières pour s'opposer à l'enlèvement des mobiliers.

Répondant à cet appel, près de 10 000 travailleurs de la métallurgie, de la voiture aviation et du bâtiment s'en vinrent à Asnières.

Tandis que les plus décidés s'entassaient dans les escaliers, les couloirs et les cours des deux immeubles, les autres déambu-

laient en rangs serrés entre la gare de Bois-Colombes et l'avenue d'Argenteuil, canalisés par un service d'ordre composé de gardiens de Paris, gardes municipaux et gardes à cheval, sous la direction de MM. Barthélemy, commissaire divisionnaire, Rozotte, commissaire de police, Siron et Philippon, commissaires d'arrondissement. Toutefois, en dépit de l'affluence des manifestants, il ne s'est produit aucun incident, la vente, ainsi que nous l'avons dit, ayant été remise à une date ultérieure.

Un journal réduit leur nombre à mille cinq cents. Mais peu importe ! Cette manifestation signifie que l'administration se borne à la menace, mais ne va pas jusqu'à l'acte. Dans ces conditions, les ouvriers n'ont pas besoin de se gêner pour payer les impôts. Mais alors pourquoi les autres contribuables ? C'est le renversement des privilèges d'ancien régime : mais c'est la politique de classe qu'avait voulu détruire la Révolution de 1789.

Les ouvriers, partisans de l'impôt sur le revenu, en affirmant qu'ils ne l'acceptent pas pour eux, donnent contre lui un argument irréfutable.

Le 29 juin, au moment où s'affirmait à Asnières la prétention des ouvriers de ne pas payer des impôts, comme les autres citoyens, *l'Humanité* publiait un article intitulé : *Budget de classe.*

Elle comparait les charges de la dette publique et la dotation du budget du travail.

Dette publique

Charges de la Dette publique		*Dotation du budget du Travail*	
Années.	Millions.	Années.	Millions.
1913	1 355	1913	74
1914	1 360	1914	89
1915	1 818	1915	129
1916	3 327	1916	138
1917	4 816	1917	136
1918	7 021	1918	147
1919	7 903	1919	190
1920	11 747	1920	154
1921	11 636	1921	191
1922	13 191	1922	155

La bourgeoisie consacre donc généreusement 155 millions au budget du travail, sur un budget général de plus de 25 milliards.

La dotation de la rente a augmenté, depuis la guerre, dans la proportion de 1 à 10 ;

La dotation du travail a augmenté, depuis la guerre, dans la proportion de 1 à 2.

La dotation de la rente représentait, avant la guerre, 26 p. 100 du budget général ; elle en représente aujourd'hui 52 p. 100.

La dotation du travail représentait, avant la guerre, 1 et demi p. 100 du budget général ; elle ne représente aujourd'hui que 0,6 p. 100.

L'Humanité oublie que des titres de la dette peuvent être possédés par nombre d'ouvriers. Elle oublie que l'augmentation de la dette a été nécessitée par la défense nationale contre les Allemands y compris les bons socialistes allemands qui, la veille de la guerre, envoyaient aux socialistes français, des délégués chargés de leur faire les déclarations les plus pacifiques et qui, le lendemain, votaient sans opposition les dépenses nécessaires à la guerre du Kaiser.

Quant aux crédits absorbés par le ministère du Travail et qui s'élèvent au chiffre de 195 millions, ils prouvent que ce ministère est à supprimer. Il n'a cessé de démontrer qu'il s'appelle ministère du Travail par antiphrase.

IV. — Les motions de M. Barety

M. Emmanuel Brousse a protesté contre le relèvement des droits de circulation sur les boissons hygiéniques alors que l'accord avec l'Espagne a déjà fait baisser le prix des vins de 15 fr. par hecto.

M. Barety a fait remarquer que les propositions de M. Bokanowski supposent un changement brusque de politique financière pour ne citer que la suspension des remboursements de la Banque de France et la question de la valorisation du franc. Il releva d'ailleurs une erreur de calcul dans les évaluations du rapporteur général. Ainsi, en ce qui concerne les bénéfices agricoles, on ne pourra point passer subitement de 20 millions, chiffre du rendement actuel de l'impôt, à 220 millions, comme l'espère M. Bokanowski.

Pour les valeurs mobilières, M. Barety estime qu'il ne faudrait pas trop s'en préoccuper. Cependant, il reconnaît qu'il y a des catégories de revenus qui ne payent pas suffisamment.

Quant à l'impôt sur les successions duquel M. Bokanowski veut demander un supplément de recettes de 600 millions, M. Barety fait observer que la matière imposable disparaît déjà par suite de l'abus de la taxe.

Si l'on a émis pour 200 milliards de titres d'Etat depuis 1914, comme le fait valoir M. Bokanowski, par contre il y a eu des capitaux détruits dans les régions envahies ; il y a eu aussi des pertes de capitaux sur les valeurs dépréciées : russes, turques, allemandes, roumaines, etc., etc. Ces pertes se traduisent par une réduction de déclarations successorales.

Dès lors, l'équilibre, tel que le présente M. Bokanowski ne paraît plus possible au député des Alpes-Maritimes.

« Ce que nous devons retenir, dit-il, c'est que s'il y a un déficit, il provient de l'Allemagne, et nous avons le droit de l'inscrire au budget des dépenses recouvrables. »

Après diverses interventions, M. Barety résume ses observations par le dépôt d'une motion tendant : 1° à poursuivre l'examen minutieux du budget en vue d'obtenir des économies nouvelles ; 2° à rechercher une amélioration de l'assiette et des méthodes de recouvrement de l'impôt ; 3° à inscrire à un budget spécial le montant des arrérages correspondant aux avances déjà faites pour le compte de l'Allemagne (cette dernière proposition est la reproduction de la motion qui avait été représentée au début de l'examen du budget de 1923 par M. de Tinguy du Pouet, et qui avait été écartée par la commission).

V. — Les comptes spéciaux et les budgets d'après-guerre

Cette première discussion devant la Commission des finances n'est pas très rassurante. Les mesures prises par le gouvernement et les discussions qui viennent d'avoir lieu au Parlement ne le sont pas davantage.

On avait parlé de la suppression des 720 francs de vie chère aux fonctionnaires. Les fonctionnaires ont résisté : et le gouvernement a cédé.

L'année dernière, M. Bokanowski avait évalué, dans son rapport pour les comptes spéciaux les soldes créditeurs à 887 millions pour le service des essences et pétroles et à 1 500 millions pour la marine marchande. Le Parlement a prolongé le compte spécial de la marine marchande et la

Commission des pétroles a adopté le projet d'un office national des pétroles à ajouter aux parasites du budget.

Quant au chiffre final des comptes spéciaux, M. Celier, directeur honoraire au ministère des Finances, dit, dans une remarquable conférence sur *la Situation financière* publiée dans *les Problèmes financiers d'après-guerre*[1]

Les comptes ne sont servis qu'avec des retards, non seulement de mois, mais d'années. La recette des ventes effectuées, en France y est portée, lorsque la dépense d'achat réalisée en Angleterre ou en Amérique, demeure encore en suspens dans les écritures de nos agences ou de la Caisse centrale. C'est par milliards que se chiffrent les opérations restant à régulariser. En leur donnant une imputation normale, on changerait le chiffre de presque tous les soldes créditeurs et on augmenterait peut-être de plus de moitié le débit final de 18 milliards que fait ressortir la situation.

En 1919, on s'est lancé dans des prodigalités folles : les décaissements du Trésor, dit M. Celier, ne paraissent pas avoir été inférieurs à 56 milliards ; en 1920, à 60.

Ces deux années de paix nous ont coûté presque autant que les quatre années de guerre. Elles ont accru la dette publique de 80 milliards et en ont porté le total à 243.

Toutefois la qualité des ressources a été bien meilleure pendant le second exercice. En 1919, il avait fallu emprunter 45 milliards dont 6 et demi à l'étranger et plus de 8 auprès de la Banque de France. Parallèlement la valeur du franc s'était effondrée, la livre était montée jusqu'à 67 francs, le dollar jusqu'à 17 fr. 40. En 1920, même aux rentrées budgétaires le recours à l'emprunt n'a été que de 35 milliards, dont 1 seulement demandé à la Banque de France.

Ces symptômes favorables se sont accentués en 1921.

Les recettes fiscales sont en plus-value, quoique inférieures aux évaluations. Les avances de la Banque à l'Etat ont diminué de plus de 2 milliards et une provision constituée dans les écritures de la Banque a permis encore d'atténuer de 1 300 millions le débit du Trésor. Mais le gouvernement a toujours dû avoir recours à des émissions de bons du Trésor pour pourvoir à ses dépenses. Chose assez

---

1. *Problèmes financiers d'après-guerre*. Conférences organisées par la Société des anciens élèves et élèves de l'Ecole libre des sciences politiques. 1 vol. ; 8 francs net. (Librairie Alcan.)

curieuse ! On ne savait pas exactement le chiffre exact de ses émissions. Maintenant on dit qu'il dépasse 70 milliards.

VI. — Economies nécessaires et programme de gaspillage

M. Celier parle d'économies à effectuer dont ne parlent ni M. Bokanowski ni M. Barety.

Sauf le service de la dette, il est bien peu de chapitres qui ne dussent être sérieusement touchés pour proportionner sans cesse les entreprises de l'Etat à ses ressources et ses sacrifices à la valeur du but poursuivi : c'est la loi suprême d'équilibre qui s'impose aux affaires publiques et privées.

Elle forcerait les pouvoirs publics à reviser la notion qui a cours des dépenses productives. Dans le langage des administrations, parfois du rapporteur parlementaire, on décore volontiers de ce nom toute dépense d'outillage et de travaux publics et il est entendu que sur de tels articles les économies seraient ruineuses. Double erreur qui a justifié bien des inconséquences funestes. Aucun homme d'affaires ne considère comme productive la construction d'un canal ou d'un chemin de fer dont les recettes d'exploitation ne réincarcèreront jamais le capital de premier établissement. Si on ne s'écartait pas trop de ce criterium, beaucoup de projets, fêtés actuellement par la presse, retourneraient dormir dans les cartons du boulevard Saint-Germain leur dernier sommeil, et on verrait fondre comme neige au soleil de nombreux articles de la loi de finance, qui autorisent par centaines de millions les engagements en capitaux ou en annuités.

Rien de plus juste : et je n'ai pas cessé de signaler le danger des grands programmes de travaux publics. Le programme Freycinet l'a prouvé ; et le programme Baudin a abouti au fameux canal du Nord dont le public a refusé avec énergie de prendre les obligations imposées aux houillères par le gouvernement et endossées par la Chambre de commerce de Douai.

Mais je vois des plans de toutes sortes et M. Yves Le Trocquer vient d'exhiber « *un programme pour faire exécuter par l'Allemagne, en France, les grands travaux productifs de richesses comme ceux qu'elle réalise chez elle.*

Le 25 juin à Eu, M. Le Trocquer a évoqué ainsi un projet conçu par lui, en plein accord avec M. Poincaré, étudié depuis

le début de l'année et maintenant au point, de demander à l'Allemagne de se libérer d'une partie de sa dette en participant à la construction en France d'un ensemble de grands travaux publics d'intérêt général.

Et voici les renseignements qu'il a donnés au *Matin* du 27 juin :

En premier lieu le § 19 de l'annexe 2 du traité de paix prévoit la possibilité de l'emploi de la main-d'œuvre et des matériaux allemands pour tous travaux destinés à permettre à l'une quelconque des puissances alliées ou associées de procéder au développement de la vie industrielle ou économique, ceci après approbation de la Commission des réparations. Nous avons donc le droit d'exiger de l'Allemagne, en dehors des régions libérées, des travaux susceptibles de produire des revenus qui iraient au Trésor, ou mieux encore, sur lesquels il serait possible de gager des emprunts : capital ou revenus iraient, bien entendu, en premier lieu, à la réparation de nos régions libérées.

Quoi qu'il en soit, la main-d'œuvre allemande ne serait pas disséminée sur le territoire, mais serait employée dans de grands chantiers. Il ne peut donc s'agir que de grands travaux publics, construits en des points déterminés, à l'aide de fortes équipes rassemblées.

Quant au programme des travaux, tout est prêt, avec appréciation des prix. La méthode que nous avons arrêtée serait d'étudier d'abord aussi rapidement que possible, pour passer à la réalisation immédiate, deux ou trois grands travaux d'intérêt national. Nul doute que le succès de l'opération ne nous permette ensuite de donner à cette formule une extension nouvelle.

Les travaux les plus intéressants, parce que les plus productifs de revenus, sont évidemment ceux qui se rapportent à notre aménagement de forces hydrauliques et de distribution d'énergie électrique. Le programme complet comporte : l'aménagement du Rhône, l'aménagement de la Dordogne, la Tinée, le Verdon, la Truyère, l'aménagement de la vallée d'Ossau, l'aménagement de la Bonne et du Drac, la construction de grandes lignes de transports électriques, d'autres projets encore. On arrive à une valeur totale de 8 milliards dont 5 milliards comme travaux de génie civil, 1 milliard 600 millions comme travaux d'équipement électrique et mécanique, 1 milliard 400 millions pour les terrains, frais généraux et intérêts intercalaires.

En ce qui concerne les travaux de chemins de fer, la cons-

truction de plusieurs lignes neuves est prévue ; j'ajoute qu'on a prévu également, si nos amis et alliés les Anglais donnent leur adhésion à ce projet, la construction du tunnel sous la Manche. Les travaux atteindraient en ce cas une valeur de 1 640 millions, sinon 800 millions.

Au chapitre des ports maritimes, je vois un devis total de 3 milliards 200 millions. Des travaux sont prévus dans presque tous nos ports et le programme est tout à fait général.

En ce qui concerne la navigation intérieure, l'étude prévoit une dépense totale de 5 650 000 000 de francs environ, dont 40 p. 100 de main-d'œuvre, 650 000 000 de francs pour les terrains, et 1 milliard de francs pour le matériel et les objets fabriqués.

Les constructions de canaux sont de tous les travaux envisagés les moins rémunérateurs, puisqu'ils ne payent guère que 40 à 50 p. 100 de leur capital : encore faut-il tenir compte ici qu'il y a certains de ces travaux qu'il aurait fallu, de toute évidence, exécuter à la charge du budget, comme par exemple l'aménagement du canal du Rhône au Rhin et le canal du Nord-Est, qui reliera à nos bassins houillers la Lorraine et la Sarre. Car il est bien évident qu'il importe de créer, du côté de nos régions reconquises et de la Sarre, les courants de transports que l'Allemagne avait systématiquement paralysés.

C'est un programme atteignant 18 419 millions de francs d'après les évaluations, mais dans ce chiffre, tout ne saurait être fourni par l'Allemagne (terrain : 1 milliard ; frais généraux, 5 milliards).

Nous avons besoin de faire des économies et M. Le Trocquer nous offre une dépense de 6 milliards ! Et encore il ajoute :

Compte doit être tenu des possibilités de l'entreprise et de l'industrie françaises...

Il y a là probablement de nouvelles dépenses à envisager !

Les membres de la Commission interministérielle ont choisi cinq entreprises :

La commission interministérielle, présidée par M. Colrat, chargée d'étudier dans son ensemble, l'exécution par l'Allemagne, au titre réparations, d'un programme de travaux d'intérêt public en France : l'aménagement du Rhône, qui engagera une dépense de 3 600 millions ; celui de la Truyère, qui nécessitera un crédit de 235 millions et, enfin, celui de la Dordogne moyenne, pour lequel

320 millions sont prévus. La commission a également retenu la construction du souterrain de 8 200 mètres de la ligne projetée de Saint-Maurice à Weisteling (percée des Vosges), dont le coût est fixé à 64 millions et la construction du canal du Nord-Est, que M. de Freycinet avait été déjà préconisée en 1878, et qui entraînera une dépense de 1 010 millions.

Le conseil des ministres aura très prochainement à se prononcer sur le rapport de la commission interministérielle. S'il rend une décision favorable et conforme à ce programme, il saisira, alors, la Commission des réparations, qui transmettra, à son tour, une demande formelle à l'Allemagne.

Que vaut ce programme ? La plus grande partie est consacrée à des voies navigables qui coûtent beaucoup plus cher que les chemins de fer et qui ne peuvent servir que des contrées très délimitées. M. Yves Le Trocquer est obligé lui-même de reconnaître le gaspillage qu'il propose, quand il dit : « Les constructions de canaux sont de tous les travaux envisagés les moins rémunérateurs ! » Mais, il prévoit pour les voies navigables une dépense de 5 650 millions !

En 1903, à propos du programme Baudin, j'ai intitulé, en 1903, une brochure : 500 *millions jetés à l'eau*[1]. Elle a peut-être contribué à en épargner les 4/5. Aujourd'hui, après la guerre, alors que nous avons à payer les intérêts écrasants de nos dettes, le gouvernement propose comme une bonne affaire au moins 6 milliards à jeter à l'eau !

Au lieu de contribuer aux réparations, ce travail allemand provoquerait de formidables gaspillages !

VII. — Politique extérieure et l'économie

Nous devons aussi faire une politique extérieure d'économies.

A propos des crédits supplémentaires pour la Syrie, M. Bokanowski dit :

Il faut faire la « politique de nos moyens », débute-t-il. Et c'est tout de suite cet aveu que souligne encore l'interruption du pasteur Soulier :

---

1. V. Yves-Guyot, *Gaspillages régressifs et Dépenses nécessaires*, 1903 ; *le Repêchage des 500 millions jetés à l'eau*, 1903 ; *Un gaspillage de 100 millions*, 1904 ; *la Crise des transports*, 1908.

M. Bokanowski. — La France, avec ces crédits nouveaux, aura dépensé 2 milliards 400 millions en Syrie, la moitié du budget d'avant-guerre en France.

M. Ed. Soulier. — Ce sont des paroles déplorables ! (Inter. à gauche).

M. Ed. Soulier veut-il donc qu'on cache certaines dépenses dans l'intérêt de certaines politiques ? Alors que devient la sincérité financière ? Et s'il n'y a pas de sincérité financière, quel nom faut-il donner au système qui la remplace ?

Quand les représentants des Soviets à Gênes ont dit : « Il faut que les Etats nous prêtent 3 milliards de roubles-or », il me semble que nos représentants n'avaient qu'à leur répondre : « Vous nous donneriez toutes les garanties que vous ne pouvez ni ne voulez nous donner que nous vous dirions : nous ne pouvons vous verser ni des milliards, ni des millions de roubles, car nous avons d'abord besoin de nos ressources en France. »

A La Haye, leurs prétentions ont augmenté, ils exigent toujours 3 milliards de roubles-or, comme indemnités parce que les Alliés les ont combattus. Quel rôle jouent les experts en les écoutant ? Ils savent bien que ni la France, ni l'Angleterre, ni l'Italie ne leur donneront ces milliards.

VIII. — Les économies en Angleterre et aux Etats-Unis

L'Angleterre et les Etats-Unis nous ont donné des exemples que nous devrions songer à imiter au lieu d'imaginer des programmes fort utiles à ceux qui y attachent leur nom, mais désastreux pour ceux qui en doivent payer les frais.

Le *Committee Geddes*, nommé pour chercher des économies, en a proposé dans ses deux premiers rapports pour £ 75 millions, et dans un troisième pour £ 15 millions, auxquels en vertu de la Convention de Washington on aurait dû ajouter £ 25 autres millions, soit en tout 105 millions [1].

Les réductions définitives du Comité Geddes ont été de £ 86 838 000 et celles acceptées par le gouvernement de £ 63 490 000, soit près de 1 500 millions de francs au pair.

---

1. V. *Journal des Economistes*, avril 1922, *la Perspective des finances nationales britanniques*, par W. M. J. Williams.

Aux Etats-Unis, il y avait aussi de grands projets pour la réfection des routes, pour l'aménagement de voies d'eau, etc. Le *Commercial and Financial Chronicle* disait :

Sans doute, ce sont de beaux projets, mais actuellement, nous avons à rétablir nos finances. Ceci presse, tandis que ces beaux projets peuvent attendre : et si nous avons véritablement l'esprit d'économie, ils attendront; » et ils attendent, tandis que le secrétaire du Trésor, d'accord avec le président, provoquait de fortes économies. M. Eugène Lautier rappelait, dans *l'Homme libre* du 28 juin, un article que M. Stéphane Lauzanne avait publié dans *le Matin* :

Il y racontait que, pendant son dernier séjour à Washington, le président des Etats-Unis avait dit à la Maison-Blanche à la réception des journalistes : « J'ai le plaisir de vous annoncer que notre budget de 1922 réalisera plus d'un milliard et demi de dollars d'économies. Nous ne nous arrêterons pas là et nous ferons encore un demi milliard d'économies en 1922. Le budget de 1923 marquera donc une économie de plus de 2 milliards de dollars sur le budget de 1921. »

Un simple calcul nous montre que 2 milliards de dollars d'économie font plus de 10 milliards de francs au pair.

Stéphane Lauzanne n'était pas homme à rester sur cette affirmation. Il a entendu le général Dawes, qui est un jeune homme et qui est chargé par le président de trouver les économies dans tous les services. Ce Dawes disposait d'un crédit annuel de 225 000 dollars pour lui et ses collaborateurs. En France, il y aurait eu dépassement de crédits à cause de la location d'un hôtel immense et des appointements payés à un véritable corps d'armée.

Dawes a commencé par s'appliquer à lui-même et à ses services une économie de 25 p. 100. Puis, il s'est mis à la besogne, convoquant les ministres, tous les chefs de services, leur demandant les raisons de la moindre dépense, s'informant, enquêtant, ne pouvant décider lui-même, mais proposant les décisions au président. En six mois, il est arrivé à un résultat formidable. Or, quel est le principe de M. Dawes ? Le voici :

« Le principe, c'est qu'il n'y a jamais assez d'hommes capables bien payés, mais toujours trop d'hommes inutiles qui sont médiocrement payés. Je suis sans pitié pour les employés inutiles, même modestes, parce que ce sont ceux qui coûtent le plus cher. »

Maintenant le budget des Etats-Unis subit les contrôles suivants : d'abord le *Budget Bureau* qui reçoit et coordonne les prévisions de dépenses ; ensuite, des sous-comités formés de spécialistes de chaque département ; enfin, la Chambre des Représentants et le Sénat.

L'exercice commence le 1er juillet. Le *Committee* avait évalué des dépenses à $ 2 035 millions ; la Chambre des Représentants le porta à $ 2 334 millions, dans lesquels se trouvent compris $ 40 millions pour les rivières et les ports ; et le Sénat ajouta $ 228 millions et l'éleva à $ 2 563 millions. Dans cette somme, il faut compter $ 400 millions, inscrits dans le budget ordinaire et destinés à rembourser chaque année le principal de la dette.

On voit que le Congrès, au lieu de défendre le contribuable et de représenter les économies, augmente les dépenses et que le Sénat les augmente plus que la Chambre des Représentants.

En France, nous avons bien à la Chambre des députés une Commission des économies, dont est président M. Emmanuel Brousse, qui a souvent réclamé et qui a quelquefois obtenu des économies. Mais nous n'en sommes pas où en sont les Anglais et les Américains. Et qu'est-ce que seraient quelques millions ou quelques dizaines de millions d'économies quand M. Le Trocquer nous menace de ses milliards de dépenses ?

IX. — Les réparations et l'emprunt international.

Où est le temps où pour préparer les élections de 1918, M. Lloyd George criait : « L'Allemagne payera tout ! » Et où, le ministre des Finances, M. Klotz, lui faisait écho.

On n'est plus si ambitieux : mais on se demande avec une certaine angoisse : l'Allemagne payera-t-elle quelque chose à la France ? Et quand commencera-t-elle à payer ?

On attendait quelque chose pour le 31 mai : et on a reçu de l'Allemagne un papier dans lequel elle expliquait qu'elle ne pouvait pas payer de marks-or, mais qu'elle consentait à un emprunt international fait à son profit.

Il y a eu une réunion de banquiers : elle s'est ajournée. Actuellement, les banquiers et le gouvernement américains en sont-ils partisans ? Quelles garanties exigent-ils de l'Alle-

magne ? Mais quelle sera la part de la France dans le produit de l'emprunt ?

Le Comité des Banquiers a demandé une réduction des réparations à payer à la France. Chez les Américains et les Anglais, il y a une étrange mentalité qui ne paraît pas changer : quoique la France ait abandonné, comme le déclarait, en janvier dernier, le président du Reichstag, plus de 40 p. 100 de ce qui lui était dû, elle est sommée de continuer.

M. A. Tardieu a fait le compte, le 6 juillet, à la Chambre des députés, de ce que la France a reçu de l'Allemagne.

A la date du 30 avril dernier, l'Allemagne se trouvait créditée, dans le compte réparations, d'une somme de 10 779 millions de marks-or, d'où, pour chiffrer les rentrées effectives, il faut déduire les 3 834 millions qui sont consacrés, conformément à l'article 235 du Traité de Versailles, à payer le ravitaillement immédiat de l'Allemagne après l'armistice.

Il en résulte que les Alliés ont effectivement touché 6 495 millions de marks-or, se décomposant en : numéraire, 1 494 millions ; nature, 5 451 millions.

La France a reçu 1 936 millions de marks-or, c'est-à-dire, au cours moyen, de la Commission des réparations, en chiffres ronds, 6 milliards de francs-papier. Elle a reçu, par conséquent, 27 p. 100 des 7 milliards de marks-or, en chiffres ronds, qui ont été effectivement versés sous diverses formes par l'Allemagne aux Alliés.

Sur ces 1 936 millions de marks-or que la France a reçus, elle a touché en numéraire, soit marks-or, soit marks-papier, 447 millions de marks-or, c'est-à-dire 29 p. 100 du total des payements en numéraire de l'Allemagne.

Elle a reçu en immeubles 302 millions de marks-or, soit 12 p. 100 du total des payements en immeubles effectués par l'Allemagne.

Elle a reçu en nature 1 188 millions de marks-or, soit 46 p. 100 du total des livraisons en nature. Mais les 1 188 millions se décomposent en deux parties, les livraisons de l'armistice, qui représentent 517 millions, soit 43 p. 100 des livraisons de l'armistice, et 672 millions de marks-or de livraisons en nature proprement dites, qui représentent 48 p. 100 des livraisons en nature de cette catégorie, effectuées par l'Allemagne.

D'après ces chiffres, le fardeau jusqu'ici n'a pas été très lourd pour le débiteur : et le déficit résultant du non-payement de la dette a été lourd pour le créancier. Ce ne

sont pas les exigences de la France à coup sûr qui sont responsables de l'effondrement du mark.

On peut espérer que les grosses difficultés pourront être résolues par des financiers, si les hommes politiques ne les rendent pas irréductibles.

La solution d'un emprunt international pourrait-elle s'appliquer à toute la dette de l'Allemagne ou seulement à une partie de la dette, la série A par exemple des obligations remises par elle ?

Elle présenterait un très grand avantage : les Allemands et les Français ne seraient plus dans la situation de vaincus et vainqueurs : les Allemands se trouveraient en présence d'un groupe de financiers internationaux et ils devraient traiter l'affaire, comme une affaire financière ordinaire.

X. — L'autonomie financière des P. T. T.

On a enlevé du projet de budget 1 221 millions de prévisions de dépenses et 1 086 millions d'évaluations de recettes pour la création d'un budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Le compte d'exploitation prévu se chiffre en dépenses et en recettes par 1 484 millions. Sur les 1 484 millions de dépenses, 1 milliard environ concerne les frais de personnel. Quant aux recettes, elles se répartissent, par catégories principales, de la manière suivante : Postes, 680 millions ; télégraphes, 198 millions ; téléphones, 289 millions ; articles d'argent, 68 millions ; remboursement de la valeur des correspondances de l'Etat en franchise, 120 millions.

Etant donné que l'administration des P. T. T. devient autonome et a ses dépenses et ses recettes bien précisées, son budget doit faire apparaître si l'exploitation est en bénéfice ou en déficit.

Si les recettes sont inférieures aux dépenses, ce sera le budget qui fera face au déficit.

Cette réforme commence par une augmentation de dépenses. On peut être certain qu'elle continuera.

Yves-Guyot.

UNE AGGRAVATION DE L'INQUISITION FISCALE

Tout impôt personnel soumet le contribuable à une inquisition permanente de ses actes.

Toute déclaration est considérée par le fisc comme frauduleuse et, par conséquent, le contribuable est un suspect.

Quand on a mis en avant l'impôt sur le revenu, ces conséquences ont été prévues : elles résultaient d'une expérience universelle[1].

On n'en a pas tenu compte : et aujourd'hui l'impôt sur le revenu se montre dans toute sa beauté.

M. de Lasteyrie dit, dans son exposé des motifs, qu'il ne crée pas de nouveaux impôts, qu'il n'aggrave pas les tarifs. Il fait pis. Par le régime qu'il propose, les rapports entre les particuliers et les banques auraient un tiers permanent : le policier financier.

Croit-il, en prenant de telles mesures, qu'il provoquera l'afflux des dépôts dans les banques ? qu'il multipliera l'usage des chèques ? Il provoquera la thésaurisation personnelle et secrète.

Nous reproduisons la critique de ce projet, très bien faite, dans le Bulletin du 20 mai de la *Société d'Etudes et d'informations économiques*[2].

Y.-G.

On lit, à la page 112 de l'Exposé des motifs au projet de budget pour 1923 que le ministre des Finances ne se refuse pas à étudier

1. V. Yves-Guyot, *l'Impôt sur le revenu*. 1 vol. (Alcan, 1887.)
2. Extrait du Bulletin du 20 mai 1922 de la *Société d'Etudes et d'informations économiques*, 28, boulevard Saint-Germain, Paris.

l'emploi de bases forfaitaires pour l'assiette des impôts sur le revenu, et on est quelque peu surpris de trouver dans le projet de loi de finances une série d'articles tendant à donner aux agents du fisc, un droit de perquisition très étendu dans les entreprises privées, afin de contrôler les déclarations d'autres contribuables. Bien plus, la loi voudrait obliger ces entreprises à devenir les auxiliaires directs des fonctionnaires chargés d'établir les impôts.

L'article 6 du projet de loi de finances prescrit aux personnes et sociétés (énumérées au troisième alinéa de l'article 15 de la loi du 25 février 1901), qui seraient dépositaires, détentrices ou débitrices de titres, sommes ou valeurs, d'adresser au directeur des Contributions directes de leur département un avis de tous dépôts en garde de titres, valeurs ou sommes non rattachées à un compte, ainsi que l'ouverture de tout compte de dépôt, compte d'avances, compte courant ou autre. Cet avis sera constitué par une formule imprimée, sur laquelle les déposants et titulaires de compte indiqueront leurs nom et prénoms, la date et le lieu de leur naissance leur domicile, les noms et prénoms de leur conjoint s'ils sont mariés, et la date du dépôt ou de l'ouverture du compte. Il semble donc résulter de ces prescriptions que le chiffre des dépôts ou comptes sera déclaré par la personne ou la société qui les détient et sous sa responsabilité.

Avant toute discussion sur l'application de ce texte, nous ne pouvons nous empêcher d'y découvrir le vice même qui soulève tant de difficultés dans l'assiette de l'impôt sur les salaires. Loin de nous la pensée d'approuver la résistance des salariés au payement de l'impôt ou leurs velléités de s'en affranchir légalement; mais, quelque souci légitime qu'apporte la loi à réprimer la fraude fiscale, il est inadmissible qu'elle oblige des citoyens à lui fournir sous leur responsabilité des indications pour contrôler les déclarations d'autres citoyens. Nous ne voudrions pas hasarder une opinion qui viendra certainement à l'esprit de beaucoup de gens, savoir, que les nouvelles dispositions doivent surtout fournir un argument politique contre les protestations que soulèvent les procédés d'assiette de l'impôt des salaires. Il serait lamentable qu'il en soit ainsi. Depuis longtemps déjà nous avons signalé l'avantage qu'il y aurait à remplacer pour les salaires ouvriers l'impôt personnel actuel par une taxe forfaitaire graduée. Etendre la formule vicieuse du contrôle des déclarations du contribuable par d'autres contribuables, aux rapports d'affaires infiniment plus complexes que ceux de patron à employé, c'est lancer la vie économique tout entière dans des difficultés et des aventures qui dépassent de beaucoup en importance l'avantage que pourrait en retirer le Trésor.

Au point de vue des principes fiscaux, une première objection à l'article 6 doit sauter aux yeux. Que la loi exige une déclaration des tiers pour les sommes qui ont le caractère bien défini de revenu et qui sont directement l'objet d'un impôt, cela se comprend à la rigueur, bien que ce soit un très mauvais système; mais que l'on demande une déclaration pour des mouvements de fonds ou de valeurs dont le caractère imposable n'est pas défini, constitue une extension des pouvoirs de l'Etat qui menace gravement la liberté individuelle et le droit de propriété. C'est du bolchevisme pacifique. Il est impossible d'ailleurs de saisir l'usage que fera l'administration de cette documentation sans rapport direct avec la matière imposable. Les lois du 15 juillet 1914, du 31 juillet 1914, du 31 juillet 1917, du 25 juin et du 31 juillet 1920 ne contiennent, sauf pour les salaires, aucune définition générale et limitative du revenu imposable, et l'on a pu constater que la doctrine administrative confond très souvent les notions de capital constitué et de revenu. Ne confondra-t-elle pas aussi bien la circulation de fonds avec le revenu? Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part que toute déclaration jugée inexacte par l'administration entraîne la taxation d'office et l'obligation pour le contribuable de fournir la preuve contraire, preuve impossible à produire en pratique. Si sous prétexte de contrôle d'une matière imposable mal définie, l'administration en vient à demander à chaque citoyen la justification du mouvement de fonds résultant de la gestion de sa fortune et de ses entreprises, il est évident que la taxation d'office se généralisera, car la gestion est un fait individuel dont personne ne peut apprécier la légitimité.

Reportons-nous maintenant à l'article 15 de la loi du 25 février 1901, qui donne l'énumération des personnes assujetties à fournir à la direction des contributions directes la liste des titres, sommes ou valeurs qu'elles détiennent pour le compte de tiers. Ce sont : « les sociétés ou compagnies, agents de change, changeurs, banquiers, officiers publics ou ministériels ou agents d'affaires qui seraient dépositaires, etc... ».

On est assez surpris de constater que l'article 6 du projet de loi de finances, en se référant à cette énumération limitative, n'atteint pas les administrations publiques et en particulier les trésoriers payeurs généraux qui ont de nombreux comptes de dépôts ou comptes courants, les receveurs des finances qui sont chargés du service des comptes de chèques postaux dont l'importance croît de jour en jour, les caisses d'épargne postales et autres, la Caisse des dépôts et consignations. Cette lacune peut surprendre, mais il faut en conclure que l'Etat ne veut pas créer pour ses comptables les difficultés

qu'il va répandre si libéralement sur le commerce, sur les banques et sur les charges. On pourrait même se demander s'il ne favorise pas ainsi délibérément la concurrence de ses caisses contre les entreprises privées. De toute évidence, pour que les mesures proposées aient quelque efficacité pratique, il serait indispensable qu'elles soient absolument générales; et il y a une bonne dose d'ironie dans des mesures contre l'évasion fiscale qui laissent les guichets des services publics grands ouverts à la fraude, si tant est que l'on puisse restreindre la fraude par les moyens envisagés.

Au point de vue pratique, on peut se demander pourquoi le projet envisage l'expédition d'un avis pour toute espèce de compte, car le plus souvent l'existence d'un compte révèle nécessairement l'existence des autres. Cette multiplicité d'avis pourrait être évitée facilement.

Mais, en dehors de cette complication matérielle, exagérée inutilement, l'expédition d'un avis pour l'ouverture de toute espèce de compte soulève de très graves difficultés, car régulièrement on ouvre un compte à l'origine de toute créance. Il faudrait donc pour accomplir les prescriptions légales que les sociétés commerciales et industrielles, qui rentrent, dans l'énumération de l'article 15 de la loi du 25 février 1901, fassent établir un avis pour les sommes qu'elles doivent à terme, sous forme de traites, d'acceptations, etc... La plupart du temps, le titulaire de ces comptes n'est pas là pour établir l'avis, car ces créances sont généralement arrêtées par correspondance, et rien n'indique dans le texte de loi comment il sera suppléé à la présence de l'intéressé... En ce qui concerne les banquiers, la rédaction de l'avis ne pourra être immédiatement exigée du client que pour les ouvertures de compte qui se font aux guichets, mais en pratique les ouvertures de compte résultent très souvent d'envois de fonds, de virements, d'ordres de tiers, etc. Faudra-t-il donc suspendre l'exécution de toute opération jusqu'à ce que le titulaire du compte ait renvoyé un avis dûment rempli? En matière d'opérations de bourse, des clients de passage donnent des ordres d'achat au comptant ou à terme, et ne conservent aucun avoir chez l'agent de change après la réalisation de l'opération. Faudra-t-il leur faire établir un avis pour une possession précaire par son essence même? Autant de questions auxquelles le texte proposé ne permet pas de répondre parce qu'elles correspondent à des impossibilités pratiques. La menace des sanctions n'en restera pas moins suspendue sur les établissements responsables de l'exécution de la loi et les affaires seront paralysées à plaisir pour fournir aux administrations fiscales des documents que leur masse même rendra inutilisables.

L'article 6 ajoute que les avis relatifs aux dépôts et comptes existant antérieurement à la promulgation de la loi devront être adressés à l'administration dans les six mois suivant la date de cette promulgation. Le texte ne dit pas très explicitement par qui devront être établis les avis, mais si ce sont les établissements susvisés qui doivent exécuter ce travail, l'Etat les frappe ainsi d'un impôt énorme, car il est vraisemblable que pour les grandes institutions de crédit, et même pour certaines entreprises industrielles ou commerciales, il y aura plusieurs centaines de mille comptes à relever.

Il est peu vraisemblable que, dans un pays de bon sens comme la France, on puisse jamais arriver à faire voter de pareilles mesures, d'autant plus qu'on n'arrive pas à deviner de quelle utilité pratique pourrait bien être tout ce fatras de documents pour le contrôle du revenu. Il faudrait d'ailleurs au moins dix-mille agents fiscaux pour dépouiller et classer ces renseignements et les plus-values de recettes risqueraient fort de n'être pas un bénéfice réel pour le Trésor.

Nous avons commenté un peu longuement l'article 6 pour montrer l'inanité des mesures qu'il contient. Il en est de même de l'article 8 que nous rencontrerons un peu plus loin et qui ressuscite le bordereau de M. Caillaux. Ces deux articles sont très menaçants, mais ils ne sont peut-être pas les plus dangereux, car l'insuffisance de leur rédaction montre bien qu'ils ne constituent pas le cheval de bataille de l'administration. Ce sont les quelques lignes de l'article 7 qui, à notre avis, constituent le danger le plus immédiat. Il y est dit que les agents des contributions directes et de l'enregistrement auront le droit de prendre connaissance chez toutes les personnes ou sociétés énumérées à l'article 15 de la loi du 25 février 1901 de tous les documents utiles au contrôle de l'assiette et de la perception des impôts en vigueur. Là se trouve, selon nous, le point précis où l'action administrative peut être pratiquement efficace, mais où elle risque le plus d'être inéquitable et vexatoire. L'agent du fisc, dont on ne précise pas le grade, partira de présomptions diverses pour s'enquérir chez des tiers de la situation de chaque contribuable. Qu'en résultera-t-il? Une atmosphère de suspicion générale, de méfiance de particulier à particulier, de décomposition économique, de dépression sociale et morale. Ce sont les pires inconvénients des impôts personnels. On nous avait toujours promis que jamais on n'en arriverait à ces extrémités. Nous sommes aujourd'hui devant la question précise, et elle apparaît en somme acceptable, encadrée par les propositions extravagantes que nous avons d'abord rencontrées et par celles qui suivent.

L'article 8 prescrit, en effet, que le payement des revenus de valeurs mobilières, non déposées chez les personnes ou sociétés qui doi-

vent établir l'avis de dépôt prévu à l'article 6 ne pourra être effectué que sur la production d'un bordereau détaillé, indiquant le nom et l'adresse du bénéficiaire, daté, signé, etc.

On a déjà bien des fois démontré que cette mesure est absolument inefficace pour réprimer la fraude. Il est en effet très simple d'envoyer des coupons dans une banque étrangère pour encaissement, et de se faire remettre la somme sur une banque française. Le projet de loi ne dit pas s'il faudra, dans ce cas, établir un bordereau, et pour cause, car la banque française qui reçoit de l'étranger une remise au nom d'un client accidentel ne peut pas exiger un bordereau dans l'ignorance où elle se trouve du caractère de capital ou de revenu de la somme à payer. En second lieu, il n'est pas possible que les établissements qui font profession de payer et de négocier les coupons aient à établir des bordereaux lorsqu'ils négocient des coupons à d'autres établissements ou lorsqu'ils les présentent à l'établissement chargé du service financier. Ils ne peuvent pas non plus avoir l'obligation de transférer à ces derniers établissements les bordereaux de leurs clients bénéficiaires définitifs, car ce serait une violation du secret professionnel et une atteinte à la liberté de concurrence, absolument inadmissibles. Enfin, qu'est-ce qui empêchera le client accidentel et inconnu du banquier de donner un faux nom sur le bordereau. Il arrive, dit-on, que de mauvais plaisants établissent de fantaisistes déclarations d'impôt général au nom de personnalités en vue. Cette médiocre fumisterie ne peut avoir aucune suite, car les inexactitudes sont manifestement visibles. Il n'en sera pas de même sur un bordereau indiquant un revenu partiel, effectivement touché, et sur lequel il n'y aura d'inexact que la désignation de personne. Comment le contribuable inscrit frauduleusement sur cette pièce pourra-t-il faire, à plusieurs années de distance, la preuve qu'il y a eu faux. Lorsque l'Etat recourt à des mesures aussi graves que celles qu'il propose pour réprimer le dol à son endroit, il serait au moins équitable et moral qu'il préservât efficacement les particuliers.

Nous ferons une dernière remarque sur l'article 8 du projet. En proposant la confiscation pure et simple du revenu, pour toute infraction aux dispositions précitées, et en attribuant le 1/4 du produit aux agents qui ont constaté les contraventions, la loi va engager nos grandes administrations fiscales dans une voie tout à fait contraire à leurs traditions. Or, c'est sur ces traditions de moralité et de conscience que l'on pouvait fonder le meilleur espoir pour l'adaptation des lois nouvelles à l'esprit public, et c'est en elles que résideraient les chances les plus sérieuses de rendement futur des impôts. En multipliant le nombre des agents pour des recherches

le plus souvent sans intérêt immédiat, on accroît la dépense du Trésor et on s'expose à avoir un recrutement de personnel médiocre. Si l'on ajoute à ces conditions défavorables un système de prime, par trop élevé, on aboutira à couvrir la France d'une armée de véritables policiers, qui, sur le montant de la prime, pourront subventionner la délation dans les emplois subalternes de toutes les entreprises. Ce sera la « Terreur » fiscale dont notre pays ne s'accommodera certainement pas, mais qui jettera néanmoins pendant quelque temps un trouble sérieux dans les affaires.

En résumé, ces divers articles de loi et les quelques autres qui suivent sont conçus en des termes généraux sans rapport avec les réalités pratiques. Rappelons qu'on ne voit pas comment on pourra exécuter la prescription de l'avis pour les ouvertures de compte, hors de la présence des titulaires. Quelque draconniennes que soient ces mesures, elles laissent la porte ouverte à l'évasion fiscale par la lacune qui favorise les guichets du Trésor, et par l'impossibilité d'établir un contrôle sur les coupons encaissés à l'étranger. En outre, ces mesures semblent applicables aux étrangers résidant en France, ce qui pose un grave problème de réciprocité et ce qui est contraire au statut personnel.

Au point de vue purement fiscal, ces mesures seront inefficaces parce que l'administration est déjà incapable d'utiliser les renseignements dont elle dispose et qu'elle se trouvera ainsi en présence de millions de documents nouveaux dont le classement et l'analyse réclameront un travail supérieur à ses moyens. Un exemple permettra de comprendre la valeur de cette objection. Pour établir l'impôt sur le bénéfice agricole qui est un impôt personnel, le contrôleur du lieu où se trouve l'exploitation est obligé de transmettre les renseignements tirés de l'impôt foncier parcellaire à son collègue du domicile réel de l'exploitant. Qu'en résulte-t-il? Dans un département très pauvre, comme la Lozère, où tous les agriculteurs sont domiciliés au lieu de l'exploitation, le rendement total de l'impôt agricole est supérieur à celui d'un département très riche comme la Dordogne, où la plupart des châtelains qui « font valoir » sont domiciliés ailleurs. Ce résultat paradoxal prouve simplement que la transmission des renseignements à l'intérieur même de l'administration est un problème non encore résolu. Comment peut-on soutenir que des millions de pièces venant de l'extérieur arriveraient à être régulièrement utilisées.

La vérité est que l'on veut créer simplement un épouvantail pour les contribuables, au prix des plus graves conséquences pour les relations économiques. A ces répercussions désastreuses pourrait s'en ajouter une autre non moins grave, c'est que les capitalistes sans

le moindre esprit de fraude, et seulement pour conserver le secret de leurs affaires, expédient leur avoir à l'étranger. Ce transfert est difficile à l'heure actuelle, mais il n'est pas impossible, et tôt ou tard, d'ailleurs, il faudra revenir au régime de liberté. Que fera alors l'Etat contre l'évasion des capitaux et ses funestes conséquences de tous ordres?

Enfin, M. de Lasteyrie reproche justement à notre système fiscal la collaboration qu'il exige entre le contribuable et l'administration. Croit-on corriger ce grave défaut en créant la collaboration entre l'administration et d'autres contribuables pour découvrir la situation de chacun? La fraude existe, ce n'est pas douteux, mais sa répression est une œuvre de temps et de modification des textes dans un esprit pratique. En multipliant les contraintes, on multiplie les résistances et l'expérience prouve qu'on ne résout pas des problèmes fiscaux généraux par l'emploi de la brutalité et de la violence.

X.

LE MÉCANISME TECHNIQUE
ET
LES CHARGES EVENTUELLES DU PROJET D'ASSURANCES SOCIALES

(Suite et fin)[1]

Seconde partie

Assurance-invalidité

a) *Assurés obligatoires.* — L'assurance-invalidité proprement dite n'entre en jeu qu'après cinq ans de pré-invalidité ; les premières prévisions, en ce qui la concerne, portent donc sur la huitième année d'assurance.

D'après les frais de gestion prévus à la charge de l'Etat (p. 78), le nombre des retraités serait alors de 13 000, pour passer à 27 000 l'année suivante, et s'élever progressivement à 192 000 ; nous rappelons que l'effectif initial d'une promotion de pré-invalidité qui sert de base à ces prévisions est de 28 000.

Les tables allemandes de mortalité d'invalides publiées en 1906 [2] accusent pour les premières années d'invalidité (qui sont, dans notre terminologie, les années de pré-invalidité) et surtout aux âges jeunes, une mortalité considérable, en particulier pour les hommes ; l'élévation même de ces taux de mortalité paraît montrer la nécessité de n'user qu'avec prudence de cette statistique étrangère.

Voici quelques-uns de ces taux de mortalité, pour la première année d'invalidité :

1. Voir *Journal des Économistes*, mars 1922, p. 282 et juin, p. 277.
2. *Amtliche Nachrichten des Reichsversicherungsamtes*, 1906, 1 Beiheft. Ces tables sont établies par âges à l'entrée, et par sexes.

	Age.			
	20.	30.	40.	50.
		(P. 100.)		
Hommes	60	48	37	27
Femmes	53	27	17	12

Quoi qu'il en soit, l'application directe de ces taux fixerait la proportion des survivants à 40 p. 100 pour les hommes et à plus de 60 p. 100 pour les femmes, après cinq ans ; dans l'ensemble, environ 52 p. 100, ce qui est très voisin des prévisions du projet ; nous en déduisons que les tables de 1906, ou des tables équivalentes, servent de bases à cette partie des évaluations.

Nous en devons donc conclure que les tables de 1906, appliquées à une promotion annuelle de 28 000 pré-invalides, répartis suivant nos hypothèses, donneraient des nombres voisins des prévisions officielles, soit en régime normal 1 870 000 francs à la charge du compte de répartition pour couverture des compléments de pensions d'invalidité (p. 68) et 3 070 000 francs pour allocations annuelles à la charge de l'Etat (p. 80) ; au total près de 4 950 000 francs. Il faut d'ailleurs noter que, du fait du régime transitoire, la dépense peut, suivant les prévisions, atteindre 23 millions (la neuvième année) pour le compte de répartition, et 12 400 000 francs (la vingt-deuxième année) pour l'Etat.

Les remarques que nous avons précédemment présentées concernant l'importance de l'effectif des promotions annuelles de pré-invalidité, nous conduisent à considérer comme possible, de ce seul fait, une majoration des charges précédentes, dans la proportion de 60 p. 100.

Mais il y a plus : nos observations relatives à l'assurance-vieillesse s'appliquent ici à nouveau.

D'abord en ce qui touche l'influence des mutations de classes : aux termes de l'article 29, § 3, l'allocation, puis la pension d'invalidité dépendent uniquement de la dernière classe d'assurance, pourvu que l'assuré y ait appartenu pendant cinq ans au moins ; il n'est nullement tenu compte ici — pas même d'une manière empirique — d'un passé plus lointain ; celui-ci peut cependant avoir joué un rôle prépondérant dans la constitution du compte individuel-vieillesse de l'assuré.

Considérons, comme nous avons fait précédemment, un salarié entré dans l'assurance à vingt ans, et supposons qu'il devienne pré-invalide à trente ans, après avoir toujours appartenu à une même classe.

En basant les calculs sur la table de mortalité de 1906, la liquidation de la pension d'invalidité à l'âge de trente-cinq ans exigera, outre l'allocation annuelle de 250 francs de l'Etat pour les trois premières classes, un versement de couverture compris approximativement entre 1 000 et 2 000 francs pour les quatre premières classes, s'il s'agit d'un homme. Au contraire, pour une femme, ce versement pourra varier approximativement de 2 000 à 20 0000 francs, suivant la classe.

Supposons maintenant que ce même assuré ait successivement appartenu pendant cinq ans à deux classes consécutives : première, puis deuxième ; ou bien deuxième, puis troisième, etc... le versement de couverture sera, dans toutes les classes, porté à environ 4 000 francs (sauf la sixième où il sera nettement plus faible) s'il s'agit d'un homme ; pour une femme l'écart, moindre en valeur absolue, est presque négligeable en proportion.

Considérons maintenant un salarié, encore entré dans l'assurance à vingt ans, et devenu pré-invalide à quarante-cinq ans, après avoir toujours appartenu à la même classe.

En utilisant toujours la table de 1906, la liquidation de sa pension d'invalidité n'exigerait une allocation de l'Etat — d'ailleurs réduite — que pour la première classe ; au contraire, pour les classes suivantes, la capitalisation couvrirait, et au delà, la pension, en sorte qu'il y aurait lieu à ristourne du compte individuel au compte de répartition ; cette ristourne pourrait s'élever à plusieurs dizaines de mille francs dans les classes supérieures. Au contraire, pour une femme, l'allocation de l'Etat entrerait en jeu dans les trois classes inférieures, et le compte de répartition devrait, pour les deux premières classes, supporter un versement complémentaire minime ; pour les trois dernières, il recevrait une ristourne de quelques milliers de francs.

Mais si nous supposons, au contraire, que l'assuré ait appartenu successivement aux trois premières classes, à raison de dix ans pour chacune des deux premières, et cinq ans pour la troisième, l'allocation de l'Etat sera nécessaire, et il y faudra joindre un capital de couverture, minime pour un assuré homme, mais atteignant environ 7 000 francs pour une femme.

Si l'assuré avait appartenu successivement aux deuxième, troisième et quatrième classes, la ristourne au lieu d'approcher 20 000 francs tomberait à environ 1 000 francs, pour un assuré homme ; s'il s'agissait d'une femme, la ristourne de 2 000 francs serait remplacée par un versement de couverture de 8 000 francs et l'allocation de l'Etat entrerait partiellement en jeu.

Nous voyons donc que les changements de classe, non prévus

vraisemblablement dans les calculs, peuvent bouleverser, non seulement la grandeur mais le sens de certains résultats.

Quant à l'influence d'un abaissement possible du taux de l'intérêt, elle est moins grave, en raison du rôle prépondérant joué par la mortalité exceptionnelle de pré-invalidité. Toutefois, elle peut encore être importante.

C'est ainsi qu'en supposant le taux abaissé à 3 1/2 p. 100, et en envisageant le cas d'un assuré homme devenant pré-invalide à trente ans, un capital de couverture de plusieurs milliers de francs serait nécessaire pour les classes supérieures, au lieu de l'équilibre précédemment observé ; pour une femme, la majoration du capital de couverture atteindrait 1 000 à 3 000 francs dans les classes moyennes (nous n'insistons pas sur les classes supérieures, supposées plus rares, où l'écart atteindrait 5 à 6 000 francs). — Pour un assuré homme devenant pré-invalide à quarante-cinq ans, la ristourne, dans la troisième classe et les suivantes, serait diminuée, suivant les cas, d'un chiffre variant entre 2 000 et 12 000 francs ; pour une femme, la ristourne des trois dernières classes serait remplacée par une contribution de quelques milliers de francs.

Il faut d'ailleurs remarquer que le fonctionnement d'ensemble de cette assurance, ainsi conçue, repose sur une ventilation extrêmement importante des comptes individuels entre eux ; non seulement cette conception peut paraître peu équitable, mais surtout on peut craindre qu'elle soit périlleuse au point de vue financier : cet échange de capitaux élevés se traduit finalement par une différence relativement minime, — qui constitue les charges prévues — et il suffira d'assez peu de chose pour modifier profondément ce résultat final.

En outre, la difficulté que nous avons déjà signalée, relativement aux écarts possibles du fonctionnement des comptes individuels par rapport aux bases techniques, prend ici une importance nouvelle en raison de l'influence considérable exercée par la capitalisation viagère dans la période de pré-invalidité.

b) *Assurés facultatifs.* — D'après les prévisions des frais de gestion (p. 82), le nombre des retraités invalides, après sept ans, serait de 1 000 ; il augmenterait, au début, de 1 000 par an, puis plus rapidement, pour atteindre 80 000 la quarante-cinquième année.

La prévision initiale de 1 000 invalides paraît faible ; il semble, en effet, que l'on puisse évaluer à près de 2 000 l'effectif d'une

promotion de pré-invalides pour 200 000 salariés, en raison de la proportion relativement élevée des femmes ; et cet effectif de 2 000 personnes ne sera pas atteint ici par la mortalité des premières années en d'aussi fortes proportions que précédemment, à cause de l'âge plus avancé des assurés facultatifs.

Nous rappelons que les prévisions indiquées aux annexes pour les assurés facultatifs ne séparent pas la pré-invalidité de l'invalidité, mais nous avons tout lieu de penser, d'après les chiffres que nous avons obtenus pour la seule assurance de pré-invalidité, qu'une majoration de 50 p. 100 sur les prévisions peut n'être pas trop forte.

Sans entrer dans de nouveaux calculs, nous ferons, en outre, remarquer que l'âge d'entrée, plus élevé chez ces assurés, vient, ici encore, accroître les difficultés que nous avons précédemment signalées pour les assurés obligatoires.

Soins médicaux et traitements des pré-invalides

a) *Assurés obligatoires.* — Ces soins et traitements sont évalués à 22 640 000 francs en régime normal (p. 69) ; ce chiffre doit correspondre dans l'esprit des auteurs du projet, à environ 100 000 pré-invalides, d'après l'effectif de 28 000 pré-invalides admis pour une promotion, et d'après la décroissance admise pour une promotion en cinq ans. Il semble donc que les soins et traitements annuels soient évalués à environ 220 francs par pré-invalide. Il serait important de connaître la base de cette prévision.

Nous devons d'ailleurs remarquer que, si le nombre des pré-invalides se trouvait plus élevé, comme nous avons été conduits à le penser, la prévision globale devrait, de ce seul fait, être majorée en proportion.

b) *Assurés facultatifs.* — Les mêmes prestations sont évaluées ici à 13 270 000 francs, en régime permanent : c'est évidemment, par rapport au précédent chiffre, une prévision beaucoup plus large ; et, même en tenant compte d'une élévation possible du nombre des invalides, il y a de plus grandes chances que cette somme soit suffisante.

Assurance-décès

a) *Assurés obligatoires.* — L'allocation au décès intervient, dans les prévisions, pour un chiffre qui atteint en trois ans le maximum de 47 millions environ (p. 68).

En se basant sur la mortalité de la population française, 1908-1913, ce chiffre est largement suffisant, dans l'hypothèse d'une répartition uniforme des diverses classes ; sinon, les allocations au décès pourraient atteindre au maximum 50 millions.

En somme, le chiffre fixé nous paraît constituer une moyenne normale.

b) *Assurés facultatifs.* — Les prévisions passent de 1 600 000 francs à 11 millions et demi (p. 70).

C'est, proportionnellement, une évaluation supérieure à la première ; elle nous paraît être suffisante, et même comporter une marge de sécurité.

Allocations pour enfants de moins de seize ans non salariés

a) *Assurés obligatoires.* — Ces allocations, entièrement à la charge de l'Etat, sont de quatre espèces :

La majoration des *indemnités journalières de maladie* à raison de 0 fr. 50 par enfant, évaluée pour 14 millions (p. 70) ; pour une durée moyenne de maladie de neuf jours, cette prévision correspond à un nombre d'enfants compris entre 3 millions et 4 millions et demi, l'allocation n'étant pas versée pendant les trois premiers jours. Si nous nous reportons à ce que nous avons dit précédemment de la répartition des assurés suivant leur situation de famille, ce chiffre semble acceptable.

La majoration des *indemnités mensuelles de pré-invalidité*, à raison de 10 francs par mois et par enfant, est prévue initialement pour 1 million et passe à 3 millions et demi ; ce chiffre paraît correspondre à moins de 30 000 enfants pour les 99 000 pré-invalides prévus en régime normal ; la proportion est faible, même en tenant compte du fait que l'effectif des pré-invalides comprendra surtout des têtes un peu âgées.

En outre, l'élévation possible du nombre des pré-invalides est aussi pour faire craindre l'insuffisance de l'évaluation précédente.

La majoration des *pensions d'invalidité* à raison de 100 francs par an est évaluée successivement de 390 000 francs à 5 750 000 fr. environ, ce qui représente initialement 3 900 enfants pour 13 000 invalides et finalement 37 500 enfants pour 192 000 invalides, soit moins d'un enfant mineur de seize ans pour 3 invalides ; cette prévision se conçoit mieux, en raison de la prolongation des pensions d'invalidité ; il serait toutefois désirable d'en connaître

les éléments ; en outre, les mêmes réserves concernant l'effectif des invalides doivent encore être formulées.

La majoration *d'allocation au décès*, à raison de 100 francs par enfant, est évaluée à 3 340 000 francs, ce qui représente 33 400 enfants ; or, le nombre annuel des décès peut être approximativement fixé à 72 000, sur lesquels environ 32 000 hommes mariés et 13 000 femmes mariées : l'évaluation semble donc assez stricte, peut-être faible.

b) *Assurés facultatifs.* — Les prévisions ne figurent, en ce qui concerne ce groupe, que pour un chiffre global : 19 000 francs la première année, 206 000 francs la quarante-cinquième année (p. 83). Cette dernière somme, rapprochée de la prévision relative aux assurés obligatoires (16 600 000 francs), accuse une disproportion difficilement explicable, même en tenant compte de la différence d'âge moyen des deux catégories d'assurés. Il semble vraisemblable que les allocations pour mineurs de seize ans atteignent, en régime normal, de 1 à 2 millions.

Primes à la natalité

a) *Assurés obligatoires.* — Ces primes qui se cumulent lorsque le père et la mère sont assurés tous deux, sont prévues pour 73 millions environ (p. 80).

Or, le nombre d'enfants nés vivants en 1920 a été de 834 000 environ, pour une population de 39 millions de personnes, dont 60 p. 100 environ ont de seize à cinquante-neuf ans ; on peut considérer que, pratiquement, les parents sont tous compris dans cet intervalle d'âges.

Dans ces conditions, un calcul approximatif par proportion nous fait prévoir qu'il aurait été versé environ 360 000 indemnités de naissance, du fait des assurés masculins et 220 000 indemnités du fait des assurées féminines ; au total 580 000 indemnités, soit 116 millions ; et ce chiffre pourrait être abaissé à environ 110 millions pour tenir compte de la mortalité infantile.

En partant de la natalité d'avant-guerre, sur 750 000 naissances environ par an, nous obtiendrons encore une évaluation de 90 millions, surpassant notablement les prévisions du projet.

b) *Assurés facultatifs.* — Les prévisions passent successivement de 580 000 francs à 4 millions.

Elles nous semblent insuffisantes malgré l'âge moyen, plus élevé, des assurés facultatifs, les hommes étant encore supposés consti-

tuer l'effectif principal. Pour le nombre de 1 400 000 assurés, qui représentent environ le 1/6 du nombre des assurés obligatoires, une prévision d'environ 10 millions ne paraîtrait guère exagérée.

Allocations d'allaitement

a) *Assurés obligatoires.* — La charge annuelle de ces allocations est évaluée à 21 millions et demi (p. 69)

Ce chiffre paraît correspondre à peu près à l'allaitement de trois enfants pendant un an, pour 100 femmes assurées. Or, les statistiques que nous avons mentionnées au précédent paragraphe, correspondent à une proportion d'environ 7 naissances pour 100 femmes de seize à cinquante-neuf ans ; la durée moyenne admise pour l'allaitement serait donc de cinq mois environ : nous craignons que ce soit une évaluation trop stricte.

b) *Assurés facultatifs.* — Les prévisions passent de 260 000 francs à 1 800 000 (p. 71), en proportion du nombre d'assurés.

Si nous supposons que les assurés facultatifs se répartissent en nombre comme les assurés obligatoires, ils comprendront finalement 525 000 femmes sur 1 400 000 personnes ; dans ces conditions, il semble que les évaluations correspondent sensiblement à la même durée d'allaitement que précédemment, avec une réduction d'environ moitié du taux de natalité : réduction dont le principe se conçoit en raison de l'âge des assurés, mais dont le taux semble cependant élevé.

Marche annuelle des fonds de répartition

D'après les prévisions, le compte annuel de répartition des assurés obligatoires accusera toujours un excédent : 190 millions la première année, pour descendre à 13 millions la neuvième année et remonter à 34 millions et demi la vingt-troisième année : les forts excédents du début sont dus à ce que le risque d'invalidité n'est pas couvert pendant deux ans, et ne s'introduit ensuite que progressivement ; les charges dues à la couverture des retraites invalidité — particulièrement lourdes en régime transitoire — occasionnent, au contraire, le minimum qui suit (p. 68 et 69).

Quant au compte de répartition des assurés facultatifs, il est en constant déficit : 2 millions la première année, 97 millions après quarante-cinq ans, en raison des risques plus élevés que peut apporter cette catégorie d'assurés (p. 70 et 71).

Dans l'ensemble, les comptes annuels de répartition sont couverts

par la capitalisation du fonds de réserve constitué dès les premières années : les intérêts en viennent combler, — et au delà — le déficit annuel. Ce fonds est évalué, après quarante-cinq ans, à 2 640 millions.

Les intérêts sont évalués à un taux de 4 1/2 p. 100 qui sera facilement dépassé pendant les premières années ; mais le profit supplémentaire qui en pourra résulter est relativement faible, en regard des sommes mises en jeu.

En un mot, tout l'équilibre de la combinaison repose sur la mise en route du compte de répartition des assurés obligatoires.

Il est d'ailleurs impossible de n'être pas frappé par l'extrême faiblesse de l'excédent annuel prévu pour ce compte en régime normal — 34 millions — en regard de l'énormité des recettes et dépenses envisagées, 1 milliard et demi. Une marge aussi minime ne présente aucune sécurité, et peut se transformer en perte, même sous des influences en apparence négligeables. Et nous avons de puissantes raisons pour craindre qu'il en soit ainsi, dans de grandes proportions.

D'abord les versements patronaux effectués pour des assurés retraités ou étrangers sont susceptibles d'une sensible moins-value.

D'autre part, l'évaluation des charges de l'assurance-maladie, particulièrement en ce qui concerne la famille, peut ménager de graves surprises dès le début de l'opération. Dans ces conditions, une réduction considérable des excédents prévus pour les deux premières années est à redouter et sans doute à prévoir.

De la troisième à la septième année s'exercera, en outre, l'influence progressive de l'assurance pré-invalidité, qui peut être sensiblement supérieure aux prévisions. Et, à partir de la huitième année, la liquidation des pensions d'invalidité, et spécialement celles du régime transitoire, viendra aggraver cette situation.

Il faut donc envisager, dès la seconde période quinquennale, d'importants déficits du compte annuel de répartition des assurés obligatoires. L'examen détaillé que nous avons précédemment effectué fait craindre que le fonds de réserve en soit trop grandement réduit après dix à quinze années pour pouvoir continuer à remplir son office.

Et les difficultés se trouveraient encore accrues par les découverts que doit introduire, de l'avis même des auteurs du projet, le compte de répartition des assurés facultatifs.

Marche annuelle des fonds de garantie-vieillesse

Une recette annuelle de 116 millions et demi est prévue, du chef

des assurés obligatoires, pour le fonds de garantie-vieillesse ; en regard, les auteurs du projet envisagent, comme nous l'avons déjà signalé, une charge annuelle partant de 52 millions et demi la troisième année, pour atteindre un maximum de 174 millions la dix-septième année, descendre à 23 millions la trente et unième année et disparaître définitivement l'année suivante (p. 74).

Quant aux assurés facultatifs, dont le versement passerait de 2 800 900 francs à 19 600 000 progressivement, ils absorberaient, dès la troisième année, 6 700 000 francs ; la vingtième année, 69 millions 600 000 francs, et le dernier appel en leur faveur, la trente et unième année, se réduirait à 14 800 000 francs (p. 75).

Pris dans son ensemble, le fonds de garantie, après avoir atteint un actif de 450 millions la septième année, fondrait rapidement, serait à découvert de 97 millions la seizième année, de 1 335 millions la trentième année, et ne parviendrait à amortir son arriéré (bonifié d'intérêts à 4 1/2 p. 100) que la quarante-cinquième année.

Peut-être rencontrons-nous ici la raison pour laquelle les évaluations ont été poursuivies sur un intervalle de quarante-cinq ans : c'est le délai nécessaire, dans les hypothèses admises par les auteurs du projet, pour parvenir à combler le formidable découvert du fonds de garantie.

En fait, nous craignons que ce découvert se trouve encore accentué, et subsiste pour une large part à l'expiration de la période envisagée.

Il nous paraît, en effet, d'un optimisme exagéré de supposer que le fonds de garantie ne doive plus subir aucune charge après trente et un ans : nous savons que les mutations peuvent, en particulier, modifier l'allure des faits et accroître les dépenses de couverture ou en introduire de nouvelles, à toute époque ; nous avons vu également qu'un changement de tarif pourrait avoir de lourdes répercussions à cet égard.

Il nous semble donc certain que le fonds de garantie ne pourra, à aucun moment, assumer le rôle exclusif de compte d'amortissement, qui, après la trente et unième année, lui est seul dévolu dans les prévisions du projet ; par suite, la période d'amortissement peut se trouver prolongée de dix ans et peut-être beaucoup plus.

Il convient de voir nettement le rôle de ce fonds dans l'économie technique du projet. Il s'enfle tout d'abord de quelques centaines de millions, mais c'est pour les disperser ensuite rapidement et faire aux réserves des comptes d'assurance-vieillesse un appel, d'un montant considérable. A partir de ce moment, ses recettes annuelles sont immédiatement consacrées à la couver-

ture d'une faible partie des retraites complémentaires, le surplus de celles-ci étant couvert par un virement entre les fonds accumulés aux réserves des comptes individuels : les comptes des assurés parvenus à l'âge de la liquidation sont complétés par un prélèvement sur les fonds versés par les assurés plus jeunes.

Mais un jeu d'écritures ne crée pas de ressources et ne rapporte pas d'intérêts !

Aussi le découvert s'accroît-il rapidement, jusqu'au jour où le montant des capitaux de couverture devient inférieur aux recettes annuelles du fonds de garantie, ce qui permet de commencer l'amortissement.

Si ingénieuse que soit la présentation de cette combinaison, elle consiste, en fait, à différer la constitution des réserves, et à imposer, par compensation, aux générations futures l'obligation de verser une somme supérieure à la valeur des prestations qui leur seront accordées : ces dernières seront obligées de payer pour les générations précédentes, qui auront bénéficié du régime transitoire. Nous estimons que, ni la pérennité de l'Etat, ni la notion de solidarité ne sauraient justifier cette conception à la fois injuste et périlleuse : autant il est légitime qu'une génération transmette à ses enfants des charges dont ils recueilleront les fruits, autant il nous semble inadmissible d'accorder au présent des avantages que payera l'avenir.

Charges probables de l'Etat

Nous avons déjà eu l'occasion, en étudiant les diverses assurances, de mentionner la plupart des charges prévues pour l'Etat ; nous aurons toutefois à compléter certaines indications.

a) *Frais de gestion.* — Ces frais comprennent :

Le *versement de 4 p. 100 des recettes de répartition*, soit 59 millions pour les assurés obligatoires, et une somme variant de 1 million 400 000 francs à 9 950 000 francs pour les assurés facultatifs ; cette charge peut être prévue sans gros risques d'écart ;

Les *allocations de 2 francs par compte d'assurance-vieillesse*, et de 3 *francs par compte de retraite-invalidité ou vieillesse* ; ici encore les prévisions ne sauraient ménager de graves surprises ; les évaluations en variant de 1 670 000 francs à 21 millions de francs pour les assurés obligatoires ; de 400 000 francs à 6 millions pour les assurés facultatifs ;

Les *dépenses des offices et les frais d'administration divers*, évalués à 65 millions ; il n'est donné sur les bases de calcul de

cette somme aucune précision ; cette dépense nous semble bien minime, pour faire face à la création de 25 offices, et de leurs subdivisions locales ; les frais entraînés par la loi de 1910 ne s'élèvent-ils pas déjà à 15 millions, comme l'a fait remarquer M. Garcin ? Nous redoutons ici un très notable écart[1].

b) *Liquidation de la loi du 5 avril 1910.* — Les frais de cette liquidation, qui peuvent être facilement prévus avec quelque sécurité, décroissent en trente et un ans de 124 millions à 1 million, et disparaissent ensuite rapidement.

c) *Assurance-vieillesse.* — Cette charge, constituée par des allocations annuelles, est évaluée à 109 millions dès la troisième année, et à 115 millions et demi environ après quarante-cinq ans ; mais elle doit rester comprise approximativement entre 225 et 250 millions, de la neuvième à la trente-sixième année. Nous avons déjà indiqué les raisons qui nous faisaient craindre, dans une large mesure, l'insuffisance de cette prévision.

d) *Assurance-invalidité.* — Cette charge, constituée également par des allocations mensuelles, est évaluée à 4 millions la troisième année, dépasse 25 millions dès la quatorzième année, et après s'être tenue assez longtemps aux environs de 30 millions descend lentement à 25 millions. Ici encore, un important déficit nous a paru possible.

e) *Allocations pour enfants non salariés.* — Les prévisions, fixées initialement à 15 700 000 francs dépassent 20 millions la sixième année et s'élèvent progressivement à 26 850 000 francs. Nous avons indiqué les réserves qu'elles nous paraissaient comporter.

f) *Primes à la natalité.* — Ces primes, prévues à l'origine pour 73 millions et demi et finalement pour 77 millions, nous ont paru nettement insuffisantes.

g) *Participation de l'Etat à la construction des établissements de cure et de prévention.* — Une dépense annuelle de 10 millions est constamment prévue à ce titre (art. 120). Nous ignorons sur quelles bases peut reposer cette évaluation, qui ne paraît pas sup-

---

1. *Les Assurances sociales.* Les périlleuses conséquences du projet gouvernemental. Une solution pratique, par M. Garcin, *le Correspondant*, 10 janvier 1922.

poser un très gros effort des caisses en ce sens. Il est vrai que, suivant la juste remarque faite autrefois par MM. Fleury et Auger, « faire de l'assurance est une chose et construire des hôpitaux ou des maisons en est une autre[1] ». Aussi eût-il été, sans doute, préférable de ne pas envisager cette question dans l'élaboration du projet actuel.

h) *Contribution pour l'assurance des salariés de l'Etat.* — Ici encore, la prévision annuelle est de 10 millions. Elle vise l'extension des assurances : maladie de six mois, maternité et décès, avec allocation pour charge de famille, aux fonctionnaires dont le traitement n'excède pas 10 000 francs (art. 161).

En supposant que la répartition des traitements de cette catégorie d'assurés fût la même que nous avons utilisée jusqu'ici, cette évaluation représenterait la contribution patronale pour près de 110 000 fonctionnaires ; en fait, les traitements seront vraisemblablement plus élevés ici, et la cotisation envisagée correspondrait vraisemblablement à 80 000 fonctionnaires environ ; cet effectif nous paraît bien faible.

Il faut, en outre, remarquer que tous les salariés soumis à un régime particulier par une loi spéciale de retraites sont appelés à bénéficier de l'article 161, et qu'en venant augmenter l'effectif des assurés — dans lequel ils ne paraissent pas avoir été compris — ils augmenteront sensiblement les charges assumées spécialement par l'Etat en faveur des familles.

En résumé, les charges probables de l'Etat nous paraissent réserver de gros risques d'extension — *sans tenir compte encore de l'appel illimité qui peut être fait à son concours en cas d'insuffisance des recettes de répartition.*

Ces charges sont évaluées à 375 millions la première année, et 578 millions la onzième année, pour descendre au-dessous de 500 millions après trente-huit ans, et s'abaisser finalement à 425 millions. Nous croyons avoir montré tout l'aléa que comportent ces chiffres, et nous ne croyons pas exagéré de considérer comme fort possible une majoration atteignant rapidement une centaine de millions et bien davantage encore dans la suite.

---

1. Avant-projet de loi sur l'Assurance-Invalidité, présenté par le Comité technique de la Ligue de la Prévoyance et de la Mutualité. 1913. Ce projet est distinct de celui que nous avons signalé dans la première partie de notre étude.

De quelques modifications envisagées par la Commission d'assurance et de prévoyance sociales[1]

Nous avons borné notre étude au projet lui-même, sans tenir compte des nombreux changements proposés en des sens divers. Nous croyons utile de rappeler maintenant les modifications qu'a envisagées la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés [2].

En ce qui concerne les conditions d'admission à l'assurance, le maximum de 10 000 francs serait élevé de 2 000 francs par enfant au-dessous de seize ans. Les métayers seraient classés parmi les assurés facultatifs.

D'autre part, les assurés obligatoires qui passeraient dans l'assurance facultative devraient cotiser à la plus haute classe de leurs précédents versements, et les salariés entrés directement à l'assurance facultative devraient cotiser à la troisième classe.

Les femmes, non salariées, d'assurés obligatoires pourraient se faire admettre à l'assurance facultative moyennant une cotisation spéciale. D'après les évaluations présentées à la Commission, la cotisation devrait s'élever à 75 francs et l'Etat subirait, en outre, une charge supplémentaire de 50 millions.

Par contre, pour restreindre les libéralités du régime transitoire, le bénéfice des assurances-maladie, invalidité et vieillesse ne serait respectivement acquis qu'après six mois, deux ans ou cinq ans de versements.

Enfin, l'organisation envisagée à la suite de l'audition des représentants de la Fédération nationale de la mutualité, est la suivante :

Les assurances-maladie (six mois) et vieillesse pourront être assumées par des caisses mutualistes, patronales et syndicales ; mais il sera créé, en outre, dans chaque région, une « Caisse autonome légale des assurances sociales ».

Les assurances de pré-invalidité et d'invalidité seront réservées à une « Caisse fédérale des assurances sociales », unique pour la région, et formée par l'union de toutes les caisses opérant dans la région.

Les assurés ont, pour la maladie et la vieillesse, liberté de choisir

---

1. Il sera intéressant de rapprocher de ces modifications les désiderata exprimés par M. Grau dans son intéressante « Etude sur le projet gouvernemental d'assurances sociales ». (*Revue de la Prévoyance et de la Mutualité*, n°s 5 et 6 de 1921.)

2. Voir *le Parlement et l'Opinion*, 15 avril 1922, « les Travaux parlementaires ».

leur caisse d'assurances dans la région, mais sont présumés, sauf avis contraire, adhérer éventuellement à la Caisse dont ils pourraient faire déjà partie.

La Caisse fédérale assume le recouvrement des cotisations, et prélève, sur les cotisations de répartition, 2 p. 100 pour la gestion, 2 p. 100 pour le service des prestations.

Les prestations sont servies par l'intermédiaire de sociétés locales.

Les Caisses conserveront les 4/5 de leurs bonis et en auront libre disposition après constitution de réserves spéciales ; des déficits exagérés pourront, au contraire, entraîner pour elles une sorte de mise en tutelle.

La Caisse générale de garantie recevra au maximum 5 p. 100 des cotisations de répartition. Elle devra s'équilibrer elle-même ; à cette fin, les conditions de l'assurance seront fixées par périodes quinquennales et réajustées à la fin de chaque période. En cours, de période, la Caisse de garantie fera appel, s'il y a lieu, à des avances sur les fonds capitalisés de l'assurance-vieillesse, le prochain réajustement devant être conçu de manière à permettre le remboursement de ces avances.

Ces modifications ne nous semblent pas également heureuses. L'élévation du maximum en raison de charges de famille introduira un groupe d'assurés spécialement onéreux du fait même de ces charges ; en même temps, elle sera une cause de fluctuations parmi les salariés assujettis à la loi, et ne pourra qu'entraîner des complications et des réclamations nouvelles.

L'extension de l'assurance facultative aux femmes non salariées d'assurés obligatoires sera une source de charges en même temps qu'une altération du principe de la loi, qui vise essentiellement les *salariés*. Par contre, le classement des métayers parmi les assurés facultatifs paraît tout à fait logique.

De même nous ne saurions qu'approuver les mesures destinées à restreindre les charges du régime transitoire.

Les modifications proposées à l'organisation administrative des assurances sociales témoignent d'un fort louable souci de recourir aux organismes privés ; elles constituent une incontestable, mais sans doute insuffisante amélioration de principe.

Nous craignons, en effet, que le changement touche, en réalité, plus à la forme qu'au fond de l'organisation ; le rôle de la Caisse légale se rapproche beaucoup de celui d'une Caisse régionale, pour les assurances soumises au régime de la répartition ; quant à la Caisse fédérale, sa constitution par l'union de toutes les caisses de la région présente un réel intérêt ; mais cette

Caisse ne sera-t-elle pas, en fait, gouvernée par les éléments dirigeants de la Caisse légale ? N'aurons-nous pas simplement deux organismes légaux au lieu d'un ?

L'extension d'autonomie des caisses est chose excellente. Mais le mode d'équilibre de la Caisse générale de garantie laisse grandement à désirer : le recours aux fonds capitalisés de l'assurance-vieillesse, — dont l'existence engendre décidément de fortes tentations, — constitue, même pour cinq ans, une mesure imprudente ; et le palliatif envisagé — la revision quinquennale des conditions de l'assurance — fait peser sur l'avenir une menace que nous avions déjà entrevue.

CONCLUSION

Nous nous sommes efforcé de montrer, dans cette trop longue étude, les risques financiers considérables que nous paraît comporter le projet. Par suite de son étendue même, il doit entraîner des charges non seulement fort élevées, mais largement indéterminées.

Ce fait nous paraît justifier l'opinion que nous énoncions dans la première partie de notre exposé : la nécessité de sérier les réformes.

Parmi les assurances à organiser — ou à réorganiser — à bref délai, nous placerons en premier lieu l'assurance-vieillesse : l'extension de l'effectif des « assujettis » a été consacrée par une loi toute récente, portant le salaire maximum à 10 000 francs. Il s'agirait maintenant d'élever le montant des cotisations, et, par suite, celui des retraites, pour donner à la loi une réelle efficacité.

La constitution de la retraite à capital réservé devrait être admise, comme par le passé, pour les versements prélevés sur le salaire.

Quant à l'intervention de l'Etat, elle pourrait continuer à s'exercer sous forme de bonifications — limitées à un certain chiffre de retraite — mais il importerait d'éviter le principe du minimum garanti : le souci de concilier à une loi sociale les faveurs populaires est naturel, mais il n'est pas légitime s'il doit engendrer des dangers financiers. Pour la même raison, les mesures transitoires devraient être strictement étudiées et couvertes par des ressources spéciales.

A côté de l'assurance-vieillesse, et en liaison intime avec elle, on pourrait envisager l'assurance-invalidité. La charge en pourra être très lourde, beaucoup plus lourde que ne le donneraient à

penser les évaluations du projet actuel. Par sa complexité même, par la nécessité de coordonner et d'orienter les efforts en une matière si peu pratiquée jusqu'ici en France, l'intervention du législateur nous semble ici justifiée, à condition qu'elle s'exerce avec prudence dans la conception et libéralisme dans les modes d'exécution.

Quant à l'assurance-maladie, les prévisions du projet actuel en montrent — partiellement au moins — le coût extrêmement élevé. Elle est, d'autre part, la plus accessible aux libres efforts des organismes privés. Il nous semble donc que l'action de l'Etat devrait actuellement, en ce domaine, se borner à un puissant appui à l'aide de subventions.

Des opinions particulièrement autorisées se sont, il est vrai, prononcées en faveur d'une organisation plus prochaine de l'assurance-maladie. La Chambre de commerce de Lyon a, si nos souvenirs sont précis, émis un vœu en ce sens. Le Syndicat général de l'industrie cotonnière a, devant la Commission de l'assurance et de la prévoyance sociales, exprimé la même opinion. Nous croyons cependant que, pour faciliter la progression systématique des assurances sociales, la marche inverse est préférable.

Nous nous bornerons donc, dans ce qui suit, aux assurances vieillesse et invalidité.

Comme par le passé, la capitalisation devrait constituer la base de l'assurance-vieillesse, sauf pour les allocations annuelles de l'Etat. Pour l'invalidité, on admettrait une courte période de répartition — un an ou deux peut-être — afin d'éviter les complications suscitées par des cas trop nombreux d'invalidité temporaire ; après quoi la retraite serait constituée par couverture ; c'est, au délai près, le procédé préconisé en 1913 par M. Guyot et le docteur Fauquet : le recours à une capitalisation viagère exceptionnelle pendant une longue période de pré-invalidité (c'est le système du projet de loi) nous paraît comporter de trop gros aléas.

Une question qui nous paraît délicate est de savoir si la pension d'invalidité ne doit être qu'une rente temporaire permettant d'atteindre l'âge normal de la retraite-vieillesse, ou si, par un virement de comptes, avec liquidation immédiate sur des bases nouvelles, les fonds de l'assurance-vieillesse doivent être immédiatement consacrés à couvrir partiellement la retraite invalidité-vieillesse. Malgré les objections qu'il soulève, nous sommes assez portés à adopter ce dernier point de vue, en raison de la difficulté pratique créée, dans l'autre méthode, par la discontinuité de la pension

En faveur de quels salariés devrait être institué ce régime d'assurance ?

Le salaire maximum de 10 000 francs nous paraît constituer un chiffre extrême : malgré la dépréciation actuelle de notre monnaie et l'élévation présente des salaires, cette limitation constitue un notable progrès sur celle adoptée, avant la guerre, pour les assurés obligatoires des retraites ouvrières.

D'autre part, un système d'assurances sociales comporte inévitablement une part d'assistance, qui doit être équitablement limitée. Il importe, en conséquence, d'en borner le domaine aux salariés que leur situation trop modeste laisserait désarmés devant les risques de la vie ; en allant plus loin, on fausserait chez l'individu la notion même du devoir de prévoyance[1]. Nous estimons inadmissible le point de vue soutenu par la Confédération des travailleurs intellectuels, qui demande l'extension de l'assurance à tous les salariés[2].

Mais il convient que, dans les limites fixées, l'effectif des assurés soit aussi complet que possible ; il importe surtout qu'un afflux de mauvais risques ne vienne pas exercer une antisélection et fausser les résultats normaux de l'assurance.

La question de l'obligation se pose donc et nous pensons effectivement que l'obligation sera le terme de l'évolution des assurances sociales.

Elle a d'ailleurs été inscrite dans la loi de 1910 et nous ne croyons pas qu'on doive, en matière d'assurance-vieillesse, revenir sur cette étape, bien qu'elle ait été franchie trop hâtivement. Mais on pourrait, en matière d'assurance-invalidité, édicter l'obligation pour une certaine époque — dans dix ans par exemple — et pratiquer, dans l'intervalle, une assurance facultative, dont les adhérents auraient, pour l'avenir, certains avantages spéciaux ; un délai de carence permettrait d'éviter une antisélection trop forte. La contribution patronale devrait être versée pour tous les salariés visés par la loi, mais ceux qui ne seraient pas en règle ne bénéficieraient que de prestations très réduites.

---

1. M. Léon Robelin, partant de ce même point de vue dans un rapport au Conseil supérieur de la Mutualité, en conclut que les cotisations et indemnités devraient être, en tant que possible, uniformes. (*Revue de la Prévoyance et de la Mutualité*. Juillet-août 1921.)

2. *Le Parlement et l'Opinion*, 20 janvier 1922. « Rapport de la Confédération des travailleurs intellectuels sur le projet gouvernemental. » Les évaluations jointes à ce rapport ont été, par proportion, déduites des chiffres donnés dans l'exposé des motifs du projet de loi. Elles négligent en outre toutes les considérations relatives à la progression des traitements avec l'âge, qui jouerait ici un rôle particulièrement important. Il semble donc que les résultats en appellent de sérieuses réserves.

Une proposition de loi[1] signée de M. de Gailhard-Bancel, du général de Castelnau et de nombreux députés a admis que la possession d'une propriété immobilière ou de valeurs mobilières dûment immatriculées pût dispenser le salarié de s'affilier à l'assurance. Il ne nous semble pas qu'on doive s'engager dans cette voie ; ce serait détruire, en fait, ce qui aurait été édicté en principe ; ce serait affermir des résistances qui, pour être naturelles, n'en sont pas moins excessives, et devront disparaître peu à peu.

Nous doutons également qu'on doive, avec les auteurs de cette proposition, faire varier le salaire maximum et le montant des cotisations, suivant la profession ou la région : ce serait aller au-devant de complications inextricables et introduire trop de diversité ; il nous semble qu'un taux de cotisation et un minimum de prestations doivent être uniformément fixés par la loi.

Où la profession peut jouer, au contraire, un rôle considérable, c'est dans le fonctionnement de l'assurance. Il importerait, en effet, d'y réduire au minimum les rouages ayant un caractère administratif ; la Caisse générale de garantie elle-même devrait être douée d'une large autonomie.

Il serait d'un grand intérêt que l'assurance fût pratiquée, dans une large mesure, par des caisses professionnelles dépassant grandement le cadre de la région. De vastes organismes de cette nature, réunissant autant que possible employeurs et salariés, seraient de puissants instruments de paix sociale, et en même temps de progrès ; ils permettraient d'adapter aux besoins spéciaux de chaque profession les avantages supplémentaires résultant des bénéfices laissés par l'assurance, ou des libéralités dispensées par les patrons.

Parallèlement à cette action devrait s'exercer celle de la mutualité ; mais il conviendrait que, devant une tâche aussi étendue, les efforts en fussent intégrés dans de larges organisations. La mutualité peut, en cette matière, jouer un rôle considérable, mais à condition qu'elle sache prendre les initiatives nécessaires pour rénover ses méthodes. Même restreints, les risques couverts par les assurances sociales sont des risques onéreux, comme tous ceux relatifs à la vie humaine ; c'est un fait dont la mutualité doit se persuader.

Aussi, pour garantir des prestations importantes, pour assumer

---

1. N° 3765. Chambre des députés. Séance du 19 janvier 1922. Proposition de loi relative à l'organisation professionnelle et régionale des Assurances sociales.

avec un minimum de frais une gestion délicate et lourde, pour réserver à ses adhérents des avantages supplémentaires d'une réelle importance, la mutualité ne devra-t-elle pas hésiter à s'industrialiser, à imiter, dans son organisation, les entreprises commerciales ; ce faisant, elle n'abandonnerait rien de ses vues désintéressées ni de ses conceptions élevées. Un tournant de la destinée se présentera pour elle ; puisse-t-elle s'engager avec résolution dans une voie féconde[1] !

Pour atteindre le but strictement délimité que nous avons indiqué, l'effort à accomplir nous paraît encore considérable. Ce n'est pas au nom du principe « laissez souffrir, laissez mourir », mais en raison de nécessités concrètes que nous mettons en doute l'opportunité « d'un système d'assurances aussi général et obligatoire que possible ».

Le retard de la France en matière d'assurances sociales apparaît grand si l'on se place au point de vue de la législation ; il se révélerait, sans doute, bien moindre si l'on recherchait tout ce qu'ont pu faire, en des domaines divers, les initiatives privées. Quoi qu'il en soit, ce retard constitue actuellement — si regrettable soit-il — un fait dont les conséquences ne peuvent, en raison de la diversité des buts à atteindre, être effacées d'un seul coup. A vouloir aller trop vite, il n'y aurait que heurts et dislocations.

C'est pourquoi on devra choisir parmi les risques qui menacent le salarié, ceux auxquels il importe de parer au plus vite, afin d'apporter aux maux qu'ils occasionnent le maximum de soulagement réalisable dans les conditions économiques actuelles.

D'autre part, l'intérêt même des salariés exige que notre activité industrielle et manufacturière — déjà bien réduite actuellement — conserve les trop rares débouchés dont elle dispose.

Or, les charges des assurances sociales pèseront directement ou indirectement, pour leur plus lourde part, sur les employeurs ; il importe donc de ne pas imposer à ceux-ci des dépenses qui, en élevant leurs prix de revient au delà de certaines limites, fermeraient les dernières issues ouvertes à notre commerce[2].

Est-il enfin besoin d'insister sur la situation budgétaire actuelle ?

---

1. Une proposition de loi due à MM. Patureau-Mirand et Guist'hau (12e législ., n° 1616) vise l'organisation de l'assurance-maladie et invalidité par les sociétés de secours mutuels et par des Unions départementales ou régionales.

2. Voir dans *le Parlement et l'Opinion* du 15 mars 1922 les dépositions des industries textiles de France devant la Commission de l'Assurance et de la Prévoyance sociales.

Par suite de la carence de l'Allemagne, le projet de budget pour 1923 se solde par un déficit de 3 900 millions. Le moment est-il indiqué pour introduire immédiatement une charge nouvelle que les évaluations les plus optimistes fixent, pour la première année, à 240 millions, et que nous croyons bien supérieure ? Tout concourt donc à nous imposer une stricte limitation de l'effort actuel.

Ceci ne diminue d'ailleurs en rien l'intérêt considérable que présente le projet, comme tentative de construction et de synthèse de la prévoyance sociale. L'organisation générale qu'il envisage est le but vers lequel il faudra tendre progressivement. Mais nous pensons que cette conception vient actuellement trop tôt et dans des heures trop difficiles pour être réalisée dans son ampleur.

Nous ajouterons en terminant que nous nous associons sans réserves à l'appel aux hommes de bonne volonté qui termine l'exposé des motifs.

L'intérêt général exige, sans aucun doute, que devant un projet d'une importance capitale aux points de vue économique, financier, social, les opinions s'affirment en toute sincérité et s'affrontent en toute liberté. Mais dans cette discussion, où il faut que chacun s'efforce d'apporter le maximum de clarté, l'avenir du pays doit être notre seul souci.

Si, de ces débats, sort une législation nouvelle, la même considération nous imposera à tous, de lui apporter un concours loyal et absolu. Il ne faut à aucun prix, pour la paix et la prospérité de la nation, que se renouvelle l'échec de la loi de 1910.

Notre intérêt, comme notre devoir, nous ordonneront de pratiquer, dans la lutte entreprise contre les risques sociaux, cette même « union sacrée » qui nous a permis de surmonter les pires épreuves de notre histoire.

Lucien FORGERON.

ÉMISSION DU CRÉDIT NATIONAL

(1922 — DEUXIÈME EMPRUNT)

I. — Conditions de l'emprunt

Un décret du 10 juin 1922 a autorisé le Crédit National à émettre un emprunt au capital nominal de 3 milliards 290 millions en bons de 500 francs 6 p. 100.

Chaque bon rapportera un intérêt annuel de 30 francs, payable par semestre les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, le premier coupon étant payable le 1er janvier 1923.

Ces bons seront remboursés au gré du porteur, soit à 500 fr. le 1er juillet 1925, soit à 505 francs le 1er juillet 1928, soit à 515 francs le 1er juillet 1934, soit à 530 francs le 1er juillet 1940, sous condition, pour les trois premières échéances, du dépôt préalable des bons trois mois à l'avance dans les caisses du Crédit National ou de ses correspondants. Toutefois, le Crédit National pourra rembourser les bons en totalité ou en partie à 515 francs le 1er juillet 1934.

Le Crédit National prend à sa charge tous impôts français présents et futurs sur les coupons et primes.

Les crédits nécessaires au service de l'emprunt seront inscrits au budget de l'Etat et affectés par privilège à ce service.

Le prix net d'émission est de 498 fr. 50, payable en une seule fois au moment de la souscription.

L'émission sera ouverte le 26 juin 1922.

II. — Calcul du taux effectif de l'emprunt

Nous calculerons successivement le taux effectif de placement pour le *souscripteur* et le taux effectif à la charge du *Crédit National*.

A) *Taux effectif pour le souscripteur*

Le taux effectif semestriel y résulte de l'équation obtenue en

écrivant qu'il y a équivalence à une date origine que nous prendrons au 1er juillet 1922, entre la somme versée par le souscripteur, d'une part, et la valeur actuelle des coupons et du remboursement, d'autre part.

Cette équation s'écrit immédiatement :

$$498{,}50 = 15\,\frac{(1+y^n)-1}{y(1+y)^n} + \frac{Cn}{(1+y)^n}$$

n étant égal à 6, 12, 24, 36, et Cn étant égal à 500, 505, 515, 530, suivant qu'il s'agit de bons remboursés au bout de 3, 6, 12 ou 18 ans.

La résolution de l'équation par la méthode des approximations successives n'offre aucune difficulté et on trouve aisément les résultats suivants :

Bons à 3 ans..... $y = 3{,}056$ p. 100 d'où $x = 6{,}21$ p. 100
Bons à 6 ans..... $y = 3{,}100$ p. 100 d'où $x = 6{,}30$ p. 100
Bons à 12 ans..... $y = 3{,}104$ p. 100 d'où $x = 6{,}30$ p. 100
Bons à 18 ans..... $y = 3{,}107$ p. 100 d'où $x = 6{,}31$ p. 100

Ces taux sont inférieurs à ceux du précédent emprunt, qui, nous le rappelons, s'échelonnaient entre 6,67 et 6,76 p. 100. Cette constatation était attendue, comme conséquence de la politique d'abaissement du taux de l'intérêt dont l'heureuse initiative est due à notre ministre des Finances actuel.

Comme il était logique de le prévoir, le taux le plus faible correspond aux bons de plus courte durée. Mais on pourrait se demander pourquoi le taux est le même pour les bons remboursables au bout de 6, 12 ou 18 ans. L'explication se trouve vraisemblablement dans l'espoir (très raisonnable d'ailleurs) que le taux de l'argent sera plutôt inférieur à 6,30 p. 100 dans 6 ans et que, dans ces conditions, les porteurs de bons auront intérêt à ajourner le remboursement de ces bons. Point n'est donc besoin d'accroître la prime de remboursement pour les bons remboursés au delà de 6 ans ; la baisse progressive du loyer de l'argent suppléera à cette mesure qui eût grevé inutilement les charges du Crédit National.

C'est un sage raisonnement dont nous ne pouvons que féliciter les inspirateurs du nouvel emprunt.

B) *Taux effectif pour le Crédit National*

Nous reprendrons, pour simplifier, les hypothèses que nous

avions admises pour le calcul du taux effectif du précédent emprunt[1].

L'équation à résoudre s'écrit :

$$498{,}50 = 18\,\frac{(1+y)^n - 1}{y\,(1+y)^n} + \frac{C'n}{(1+y)^n}$$

où n est égal à 6, 12, 24, 36 et $C'n$ est égal à 500 fr. 15, 505 fr. 65, 516 fr. 65, 533 fr. 15, suivant qu'il s'agit de bons à 3, 6, 12 ou 18 ans.

L'équation conduit aux résultats suivants :

Bons à 3 ans.....	$y = 3{,}661$ p. 100 d'où $x = 7{,}46$ p. 100
Bons à 6 ans.....	$y = 3{,}708$ p. 100 d'où $x = 7{,}55$ p. 100
Bons à 12 ans.....	$y = 3{,}708$ p. 100 d'où $x = 7{,}55$ p. 100
Bons à 18 ans.....	$y = 3{,}706$ p. 100 d'où $x = 7{,}55$ p. 100

On voit que les impôts entraînent pour le Crédit National un supplément de taux de 1,25 p. 100 environ, soit 20 p. 100 environ de majoration par rapport au taux du souscripteur.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

---

1. Voir à ce sujet le *Journal des Economistes* du 15 mars 1922.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1920

I

L'*Annuaire financier et économique* dont le ministère des Finances du Japon vient de publier la vingt et unième année porte la date 1921, mais il s'applique à l'année 1920. Il est d'un intérêt particulier, concernant le début de la crise économique qui, de l'Extrême-Orient où elle avait commencé, s'est peu à peu étendue au monde entier.

Il avait été signalé par l'*Annuaire* du précédent exercice que la conclusion de l'armistice du 11 novembre 1918 avait éprouvé d'importantes industries et que le marché économique japonais avait appréhendé, au début de 1919, une longue stagnation. L'afflux de demandes de produits de toute sorte, par les nations dont les stocks avaient été épuisés pendant la guerre, ne tarda pas à dissiper ces craintes ; dès le mois d'avril 1919, la confiance dans l'avenir était rétablie et l'on se refusait à tenir aucun compte de quelques indices inquiétants.

Stimulé par l'optimisme général, le marché économique ne cessa de présenter l'aspect le plus florissant jusqu'au commencement de 1920. La fièvre de spéculation ne faisait que croître et, avec elle, l'activité du marché des valeurs. En même temps, les cours de la soie grège et du coton filé montaient sans relâche. Il se formait d'innombrables compagnies nouvelles en même temps que les anciennes augmentaient leur capital.

La situation paraissait exceptionnellement prospère quand, au début de mars 1920, l'exagération des importations de matières premières provoqua, en vertu de l'éternelle loi de l'offre et de la demande, une baisse des cours, au moment même où l'augmentation générale des prix imposait partout une réduction de toutes les consommations. Les stocks de marchandises grossissaient tandis que sous l'influence d'entreprises et de spéculations témé-

raires, les demandes de capitaux augmentaient. Le marché de l'argent se resserra tout naturellement et il ne tarda pas à se produire un effondrement des cours qui jeta la panique à la Bourse des valeurs de Tokio et d'Osaka. « Le crédit s'immobilisa subitement ; quantité de compagnies durent liquider ou du moins arrêter et réajuster complètement leurs affaires, si bien que la dépression s'étendit à toutes les sphères de l'activité industrielle. Pendant quelque temps le marché économique ne fut plus qu'un chaos. »

L'*Annuaire* s'étend assez longuement sur cette période de crise. Les renseignements de fait qu'il fournit ont une incontestable importance ; les considérations dont il les accompagne ne sauraient cependant être admises sans réserve. Elles portent à croire que la science économique n'est pas parvenue à un très haut degré d'avancement au pays du Soleil Levant. Ceux qui se sont chargés de les présenter ne sentent pas le terrain bien solide sous leurs pieds et l'on peut avoir quelque crainte que, dans la pratique, les mesures utiles n'aient pas toujours été prises, ni au bon moment.

Pendant les années de guerre, l'exportation japonaise en Europe avait plus que triplé. Elle envoyait en Amérique 878 millions de *yen*[1] de produits, en 1919, tandis qu'avant la guerre cette exportation dans le nouveau continent atteignait à peine 200 millions de *yen*.

Durant cette même période, ses importations avaient considérablement diminué. L'Europe ne lui avait vendu que le tiers environ de ce qu'elle lui fournissait avant la guerre, tandis que ses importations d'Amérique prenaient un grand développement, ce qui montre que ne pouvant plus s'adresser à ses fournisseurs habituels, au premier rang desquels l'Angleterre et l'Allemagne, le Japon s'était procuré ailleurs certains produits et s'était passé des autres, ce qui n'avait certainement pas été sans lui causer une gêne.

Aussitôt la guerre finie, il a tiré du dehors, principalement d'Angleterre et des Etats-Unis, ce qui lui manquait et ses importations ont été d'autant plus considérables qu'il fallait compenser rapidement les insuffisances accumulées de plusieurs années, en même temps que faire les nouvelles installations industrielles dans lesquelles on mettait de grands espoirs et se procurer de grandes quantités de matières premières sur lesquelles la spéculation se portait avec frénésie.

---

1. A la parité normale, le *yen* = 2 fr. 58.

La grande erreur du Japon, depuis trop peu de temps encore mêlé au monde extérieur pour avoir acquis l'expérience du déséquilibre qui suit les grandes commotions, a été de ne pas s'aviser que des modifications se produiraient inévitablement dans la situation créée par la guerre, que, d'une part, les nations paralysées industriellement pendant plus de quatre ans se remettraient au travail et feraient leurs efforts pour rétablir les anciens courants commerciaux et que, d'autre part, l'effroyable destruction de capitaux causée par la guerre, la disparition de millions de consommateurs, la destruction de la Russie, les dévastations allemandes, l'effondrement financier de plusieurs Etats, l'aggravation des charges fiscales de tous les autres, auraient pour conséquence une très notable diminution du pouvoir d'achat entraînant à son tour un ralentissement de la production d'autant plus grand que toutes les nations — et le Japon ne fait pas exception — s'excitent bien à développer leurs exportations, mais se défendent rageusement contre l'introduction des marchandises étrangères, ce qui rend les exportations chimériques.

Dans un article que le *Journal des Economistes* a publié l'année dernière[1], l'ancien premier ministre du Japon, Takashi Hara, écrivait : « J'ai fréquemment insisté auprès des *leaders* du commerce japonais afin qu'ils fissent tous leurs efforts, chacun dans son domaine respectif, pour développer le commerce et l'industrie, car le Japon doit, s'il veut assurer sa prospérité, développer son commerce extérieur. La guerre a donné au Japon une occasion unique d'introduire ses denrées et ses produits sur les marchés étrangers où tous autres approvisionnements s'étaient raréfiés ou avaient été supprimés par suite même de la guerre. Ces conditions toutefois ne sauraient durer et si nos hommes d'affaires ne redoublent d'efforts, ils perdront, dès le retour aux conditions normales, le bénéfice de la situation à laquelle ils s'étaient élevés. »

Le développement de l'exportation japonaise n'a pas été brutalement arrêté par la paix. Le total de 1919 est supérieur de 117 millions de *yen* à celui de 1918. Les achats de l'Europe diminuent de 104 millions de *yen*, mais ceux de l'Amérique augmentent de 281 millions de *yen*. L'exportation de la soie grège passe de 405 millions de *yen*, en 1918, à 624 millions, en 1919. Mais la diminution du pouvoir de consommation à l'extérieur, coïncidant avec une baisse des cours à l'intérieur et avec une augmentation de production fait tomber l'exportation de la soie grège, en 1920, à 382 millions de *yen*, sans qu'il y ait diminu-

1. Numéro du 15 juin 1921.

tion équivalente de quantité. Les stocks s'accumulent aux Etats-Unis et les achats se restreignent, ce qui a pour conséquence une baisse ininterrompue des cours, suivie d'une réduction volontaire de l'élevage des vers à soie.

Une hausse se produisant en même temps sur les tissus et les filés de coton, la spéculation se porte vers les filés qui sont un des produits les plus importants des manufactures japonaises. Les joueurs passent des marchés à terme d'un an et demi. Survient la baisse ; les spéculateurs ne pouvant régler leurs énormes découverts, il fallut organiser un syndicat d'exportation des filés et ici encore un des remèdes employés fut la réduction des journées de travail dans les filatures, et, par conséquent, de la production.

Les effets de cette crise ne se bornèrent pas aux deux industries de la soie et du coton ; ils s'étendirent à l'ensemble de l'industrie et du commerce et le marché des valeurs en fut également éprouvé. Les fluctuations des cours prirent une allure désordonnée. Les Bourses durent fermer à diverses reprises. Des banques importantes tombèrent en faillite.

La ruine générale du crédit put être conjurée, grâce à l'intervention de la Banque du Japon et aux avances de capitaux que le gouvernement consentit par l'intermédiaire de la Banque Industrielle. Mais le Japon, dont la guerre avait porté très haut la prospérité, reste meurtri par cette crise qui, de chez lui, s'est étendue au reste du monde.

II

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1921-1922 se résument ainsi :

	Yen.	Par rapport à 1920-1921. (*Yen.*)
Recettes ordinaires	1 238 456 628	+ 225 842 431
— extraordinaires	346 293 857	— 37 375 249
Total	1 584 750 485	+ 188 467 182
Dépenses ordinaires	905 401 226	+ 160 679 412
— extraordinaires	678 823 564	+ 27 262 075
Total	1 584 224 790	+ 187 941 487

L'excédent de recettes est de 525 695 *yen*.

L'accroissement des recettes est dû, pour 110 millions environ, à des relèvements d'impôts. Une majoration de l'impôt sur le revenu est évaluée à 66 millions et demi de *yen*, et les modifications apportées au tarif douanier doivent produire 1 527 000 *yen*. Mais, en même temps que des droits de douane sont relevés,

l'évaluation du produit des douanes est réduite de 945 000 *yen*, en prévision d'une diminution des importations.

Aux recettes extraordinaires le produit de la vente des biens de l'Etat n'est prévu que pour 7 360 000 *yen*, en diminution de près de 17 millions sur l'exercice précédent.

Il nous est dit que le gouvernement a estimé que dans la préparation du budget il fallait procéder avec une extrême prudence en tout ce qui intéresse l'avenir économique et financier du pays. Afin de conserver aux finances nationales une base ferme et stable, il s'est fait une règle de restreindre les dépenses autant que possible. Néanmoins, les augmentations de crédits sont assez importantes et parmi elles nous voyons qu'au ministère de l'Instruction publique il a été pourvu à l'enseignement des questions sociales. Nous avions pensé qu'à ce propos nous seraient donnés quelques renseignements sur la société pour harmoniser le travail et le capital dont l'*Annuaire* de l'année dernière avait signalé la fondation et dont la subvention, confondue dans les dépenses extraordinaires de l'Instruction publique, s'élève à 2 millions de *yen*. Notre attente a été déçue.

Les renseignements démographiques sont peu développés. Ils indiquent cependant que la population qui, jusqu'en 1917, s'accroissait au minimum de 12,47 p. 1 000 sur le terrritoire japonais métropolitain et dont l'augmentation avait subi un sensible ralentissement dans les deux années 1918 et 1919, est remplacé, en 1920, par une diminution de 1 300 000 habitants.

La population de la Corée et de Formose augmente de 700 000 âmes et la population de la Shakhaline japonaise passe brusquement de 2 000 à 106 000 habitants, ce qui ne s'explique que par un fort courant d'immigration. La pêche y a toujours été la principale industrie. Mais depuis que le traité de paix avec la Russie de 1905 a attribué au Japon la partie méridionale de l'île, il a été reconnu que le climat et le sol de cette région étaient favorables à l'agriculture qui y donne maintenant de bons résultats.

Cette région renferme des mines de houille qui ont produit 150 000 tonnes en 1920 ; les cours d'eau qui descendent de plusieurs montagnes charrient des sables aurifères. Les pyrites de fer abondent dans certaines parties et des nappes de pétrole ont été découvertes sur la côte ouest. Il s'est donc fondé des entreprises agricoles et industrielles qui attirent la main-d'œuvre.

Mais compte tenu de ces déplacements, la population totale de l'empire, d'après le recensement d'octobre 1920, est de 77 106 000 habitants en diminution de 500 000 habitants sur les chiffres de 1919.

Au point de vue agricole, la récolte du riz, qui est de beaucoup la principale culture du Japon, a donné, en 1920, des résultats très supérieurs à ceux des dix années précédentes. Elle s'est élevée à 63 millions de *koku* pour une surface cultivée de 5 126 000 *chô*, en augmentation de 22 000 *chô* sur 1919. Le rendement moyen a été de 2,021 *koku* par *tan*[1], au lieu de 1,959 en 1919.

Le renchérissement avait, antérieurement, provoqué des agitations populaires. La crise économique du printemps de 1920 avait déjà déterminé une baisse des prix ; l'abondance de la récolte fit encore fléchir les cours du riz. « Les agriculteurs, qui avaient escompté la hausse continue, purent à peine couvrir les frais de production et réclamèrent des mesures efficaces pour sauver leur situation désespérée. » Il est regrettable que l'*Annuaire* ne donne pas sur ce point de plus amples détails.

La récolte des autres céréales, blé, seigle, orge et avoine a produit 22 millions et demi de *koku*, soit 5 p. 100 de moins qu'en 1919.

La superficie cultivée en thé va en diminuant. Elle a été, en 1920, de 48 146 *chô*, inférieure de 700 *chô* à celle de 1919. La production totale a été de 9 646 000 *kwan*, en diminution de 752 000 *kwan* sur 1919.

Par un acte de malthusianisme économique, la récolte des cocons a été limitée à 6 333 000 *koku*, en diminution de 888 000 *koku* ou 12 p. 100 sur 1919.

Pour le commerce extérieur, le chiffre total des exportations de 1920 est de 1 948 394 611 *yen*, dont 998 373 591 pour l'Asie, 195 590 230 pour l'Europe, 632 158 515 pour l'Amérique et 110 millions 221 618 pour les autres destinations. Le client le plus important est de beaucoup les Etats-Unis où le Japon exporte 565 millions 017 906 *yen* de marchandises. La Chine vient ensuite avec 410 270 499 *yen* d'achats. En Europe, les clients les plus importants du Japon sont l'Angleterre avec 97 797 246 *yen* et la France avec 71 652 639 dont environ 48 millions de soie grège et de déchets de soie. Les exportations en Allemagne ne s'élèvent qu'à 1 065 000 *yen*.

Le total des importations au Japon est de 2 336 174 781 *yen*. Sur les 942 546 830 *yen* importés d'Asie, 391 930 290 proviennent de l'Inde anglaise et 218 088 988 de Chine. Des 910 647 522 *yen* en provenance d'Amérique, 873 177 075 sont fournis par les Etats-Unis. Les importations d'Europe s'élèvent à 305 317 927 *yen*, sur lesquels

---

1. Le *koku* = 1,80 hectolitre. Le *chô* = 99, 17 ares. Le *tan* est la dixième partie du *chô*. Le *kwan* = 3,78 kilogrammes.

232 215 514 proviennent d'Angleterre, 14 482 000 de France et 15 millions 117 000 d'Allemagne.

Un supplément de l'*Annuaire* donne les chiffres du commerce extérieur pour 1921. Le total de l'exportation japonaise est de 1 252 837 715 *yen*, soit une diminution de 695 556 896 *yen*. Les exportations en Asie fléchissent à 620 090 000 *yen* ; les exportations en Amérique ne sont plus que de 516 612 839 *yen*, en diminution de 116 millions. Quant aux exportations en Europe, elles tombent à 75 millions et demi de *yen*, soit une diminution de 120 millions. Les exportations en Angleterre descendent à 32 772 800 *yen*, soit une diminution des 2/3 ; les exportations en France sont inscrites pour 35 millions, en décroissance de moitié. Mais les exportations en Allemagne passent de 1 à 2 millions de *yen*.

Le total des importations de 1921 est de 1 614 154 832 *yen*, soit une diminution de 722 019 949 *yen* sur 1920, et un excédent de 361 millions sur les exportations. Les importations des Etats-Unis, de la Chine, des Indes anglaises ont subi d'importantes réductions ; celles de l'Angleterre, inscrites pour 184 millions, sont en décroissance de 98 millions ; celles de France ne diminuent que de 3 millions. Mais celles de l'Allemagne passent de 15 à 47 713 086 *yen*.

Parmi les principaux articles manufacturés que produit l'industrie japonaise, il en est un sur lequel nous avons, ces années dernières, appelé l'attention. Ce sont les allumettes. Cette industrie occupe vingt mille ouvriers, dont quatorze mille femmes. La production, qui reste à peu près constante, a été, en 1919, dernière année dont les chiffres soient connus, de 52 millions de grosses, d'une valeur de 46 millions de *yen*.

Jusqu'en 1914, l'exportation était de 12 à 13 millions de *yen* par an. Pendant les années de guerre elle a doublé et en 1920 elle s'élève à 28 millions et demi de *yen*, d'après le tableau de la page 105 de l'*Annuaire* et à 68 985 000 *yen* d'après celui de la page 111, lequel indique comme pays de destination l'Inde et l'Indochine anglaises, la Chine, les Indes néerlandaises, etc., qui, réunis, consomment une vingtaine de millions. Mais une ligne : « Autres pays 48 519 402 *yen* » étonne d'autant plus que, les années précédentes, les achats de ce consommateur anonyme variaient de 4 à 5 millions de *yen*. Ce qui ajoute à la surprise, c'est qu'il n'est fait aucune mention de nos colonies asiatiques et océaniennes, de Madagascar et, d'ailleurs, de toutes nos possessions où le monopole d'Etat français n'envoie pas une boite d'allumettes. Il ne parvient même pas à approvisionner la métropole. Ces mois derniers, il mettait lui-même en vente dans les débits français des boîtes d'allumettes suédoises portant l'étiquette de

fabriques de Suède et du Japon. On sait du reste que les manufactures de l'Etat ne fabriquent pas d'allumettes dites « suédoises » la régie trouvant, non sans raison, moins dispendieux de les acheter au dehors et que même les boîtes revêtues de l'étiquette française sont d'origine étrangère. Il y a donc tout lieu de croire que la France est pour une large part le client anonyme et de beaucoup le plus important des fabriques japonaises.

Il n'est pas sans intérêt de signaler une fois de plus que l'Etat n'observe pas lui-même la condition qu'il imposait aux sociétés fermières du monopole de ne rien importer, afin de défendre le « travail national ». Tout cela est bon à rappeler au moment où le rapporteur général du budget, M. Bokanowski, suggère, par raison d'économie, de supprimer le monopole et de rendre libre la fabrication des allumettes. L'industrie privée saurait assurément approvisionner la métropole, étendre ses opérations à nos colonies et protectorats et même exporter, toutes choses que le monopole s'est montré incapable de faire.

Le mouvement de la navigation a donné, en 1920, ce résultat : Le nombre total des entrées de navires à vapeur en provenance de l'étranger a été de 12 228, inférieur d'environ 250 au chiffre de 1919 ; mais le tonnage a été de 26 082 829 tonnes, supérieur d'environ 3 300 000 tonnes à celui de 1919. Les navires des Etats-Unis sont au nombre de 804, d'un tonnage de 3 148 126 tonnes. La part de la navigation anglaise est de 1 121 navires d'un tonnage de 4 781 888 tonnes. Les chiffres de 1913 étaient 2 166 navires et 7 228 400 tonnes. Celle de la France est de 51 navires et de 266 930 tonnes. Elle était, en 1913, de 108 navires et de 411 980 tonnes. L'entrée d'aucun navire allemand ou autrichien n'a été enregistrée depuis 1914.

A la fin de 1921, les sommes déposées à la Caisse d'épargne postale s'élevaient à 900 922 681 *yen* et le nombre des déposants à 24 978 309. Les chiffres du 31 mars 1920 étaient 712 950 054 *yen* et 20 679 910 déposants. L'*Annuaire* explique ces accroissements considérables par l'ébranlement de la confiance du public dans les banques depuis le commencement de la crise. On constate, en effet, qu'il y a eu une très forte augmentation dans le nombre des déposants et dans le chiffre des versements pour les cultivateurs, les industriels, les commerçants et les fonctionnaires civils et militaires, qui, en temps normal, sont les clients des banquiers bien plutôt que de la Caisse d'épargne.

Georges de Nouvion.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

J'ai publié dans l'*Agence économique et financière* les deux notes suivantes :

6 juillet 1922.

L'effondrement du mark. — C'est toujours la même histoire. L'émission du papier-monnaie donne un pouvoir d'achat factice. L'Etat se procure des ressources. Il les distribue. On se les partage. Le change donne une prime à l'exportation. C'est le pays de cocagne.

Seulement le papier-monnaie engendre le papier-monnaie. Il y a un an, l'Allemagne avait pour 72 milliards de mark-papier. Elle en a aujourd'hui pour 157 935 millions (bilan de la troisième semaine de juin). Quand le papier-monnaie atteint des chiffres de ce genre, son pouvoir d'achat disparaît. Il se déprécie lui-même, et on arrive à des situations telles que celle de l'Autriche et celle de la Russie. C'est la faillite.

L'Allemagne va-t-elle jusque-là ? Elle en est bien près. Mais quelles seraient pour elle les conséquences de la faillite ?

Ce serait la suppression de ses dettes résultant de ses emprunts antérieurs, y compris ses emprunts de guerre ; ce serait la suppression de sa dette viagère ; ce serait la suppression de toutes ses obligations, et, par conséquent, ce seraient les habitants et les amis de l'Allemagne qui l'ont soutenue et qui ont eu confiance en elle qui en seraient les victimes.

Mais la faillite de l'Allemagne ne saurait annuler le Traité de Versailles. Elle resterait responsable de toutes les charges que lui imposent les réparations. En réalité, cette liquidation de l'Allemagne augmenterait son actif à l'égard des Alliés, car il n'y a pas lieu de supposer, que, du fait de ses difficultés, l'Allemagne puisse jamais tomber dans la situation que les Bolcheviks ont faite à la Russie.

7 juillet 1922.

Questions posées. — Je ne connais que trois exemples de nations

ayant eu recours à l'inflation et l'ayant terminée sans une faillite plus ou moins complète : la Grande-Bretagne en 1822, la France en 1878, les Etats-Unis en 1879[1].

Quand on a vu le gouvernement du Reich ajouter depuis un an plus de 1 653 millions de mark-papier par semaine aux 72 milliards qui existaient antérieurement, on s'est demandé s'il préparait une faillite intentionnelle.

En tout cas, il se place dans la situation d'un failli de droit commun. La faillite a pour effet de dessaisir le failli de l'administration de tous ses biens ; de rendre exigibles les dettes du failli non encore échues ; d'arrêter, à l'égard de la masse des créanciers, le cours de toute créance non garantie par un privilège.

L'article 248 du traité de Versailles assure un privilège aux Alliés : et la Commission des réparations a institué un Comité de garantie chargé du contrôle du budget du Reich. Le Syndic de la faillite est donc déjà désigné.

Alors reste la question : « Comment pourra-t-il exercer ses pouvoirs ? Dans quelle situation se trouvera-t-il à l'égard du gouvernement du Reich que les Alliés n'ont pas intérêt à renverser, car ils doivent prendre garde de jeter l'Allemagne dans l'anarchie.

« Cet effondrement du mark est-il un empêchement dirimant à l'emprunt international en projet ? »

10 juillet 1922.

On répète que ce sont les charges imposées par la France à l'Allemagne qui sont la cause de cet effondrement du mark. (V. *supra*, p. 20.)

---

1. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich, *Inflation et Déflation*.

LES RÉSULTATS DE LA LOI DE 1909 SUR LE BIEN DE FAMILLE

Dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier 1917, nous avons instruit le procès de l'institution du Bien de famille dont le Parlement de 1909 avait fait un instrument de consolidation de la propriété paysanne et, conséquemment, de l'ordre social.

Essentiellement, il s'agissait de soustraire aux coups de l'adversité, en l'espèce la vente sur saisie, un domaine d'étendue suffisante pour faire vivre une famille. D'autre part, il avait été prévu un régime d'exception au regard de la transmission du bien qui restait dans l'indivision jusqu'à la majorité du plus jeune mineur. Le survivant des époux, s'il était copropriétaire du bien et, s'il habitait la maison, avait la faculté de réclamer, à l'exclusion des héritiers, l'attribution intégrale du bien sur estimation.

On ne peut nier que ces modifications de notre régime successoral ne soient inspirées d'un large esprit protecteur à l'endroit des familles paysannes que la mort de leur chef vient souvent ruiner. Et, le législateur aurait fait œuvre suffisante en bornant là tout son effort.

Le reste était superflu et la pratique a montré que la loi n'avait nullement traduit les aspirations paysannes et ouvrières.

La mise du bien, à l'abri des poursuites judiciaires avec tout l'appareil de publicité dont on a été obligé d'entourer la constitution même du bien de famille, a, sans nul doute, nui considérablement à la nouvelle institution. Mais ce n'est pas tout. Croit-on un seul instant qu'un chef de famille aille, d'un trait de plume, saper les bases les plus sérieuses de son crédit?

Si ce chef de famille est travailleur et si ses affaires sont florissantes, il ne songera à l'avenir que pour accroître ou améliorer son patrimoine. Or, pour cela, il aura souvent besoin de recourir à

l'emprunt, et on ne voit guère de prêteurs qui consentiraient à se laisser opposer un bien de famille, comme garantie morale. Il serait possible, il est vrai, de recourir au crédit agricole, mais avec un luxe de formalités à entreprendre.

Si, d'autre part, ce cultivateur se trouve dans une situation gênée, il mettra sûrement aux abois ses créanciers, le jour où ceux-ci apprendront que son bien va être soustrait de son patrimoine saisissable. Rien ne saurait mieux précipiter sa chute que la constitution de son bien de famille.

Aussi, ne faut-il nullement s'étonner de constater que la législation du bien de famille soit restée lettre morte à la campagne.

*
* *

En 1912, trois ans après le vote de la loi, 158 biens ruraux étaient indiqués par la *Statistique agricole* du ministère de l'Agriculture. On pouvait croire à ce moment que la loi était trop récente, mais que son application ne manquerait pas d'être plus large lorsque les dispositions en seraient plus amplement vulgarisées. Une récente Question Ecrite (*Journal officiel* du 14 mai 1922, n° 11 690) a montré qu'il n'en est rien.

Voici les chiffres dans leur brutalité :

« Les biens de famille insaisissables constitués sous le régime de la loi du 12 juillet 1909 étaient, au 31 décembre 1921, de 246, se décomposant comme suit :

« 86 biens de famille urbains;
« 160 biens de famille ruraux... »

Or, en 1912, nous avions 85 biens urbains, soit un gain en dix ans de *1* — et 158 biens ruraux, soit un gain en dix ans de 2!

Ces chiffres établissent nettement la faillite de la loi de 1909 que nous avions signalée dès 1917. Et cette faillite est d'autant plus manifeste que, si l'on descend dans le détail sur les surfaces des biens, on constate que la superficie moyenne est de *1 hectare, 87 ares, 77 centiares*. Vraiment, on n'a plus affaire là à des propriétés rurales, mais à des habitations paysannes, sans plus!

Et le but que se proposait le législateur en prétendant laisser à la famille paysanne un outil de travail n'est donc nullement atteint.

D'ailleurs, les petits cultivateurs pour qui la loi a été votée n'étaient déjà plus, en 1909, dans la situation précaire de toute la période s'étendant de 1880 à 1900 et qu'on a très justement appelée la période de *crise agricole*.

Avec le relèvement des cours, depuis 1905, les foyers ruraux se consolidaient d'eux-mêmes et la guerre avec l'extraordinaire « décalage » des prix a amené l'aisance et la fortune dans toutes les exploitations rurales. Aussi est-il fort probable qu'aujourd'hui on froisserait plus d'un petit cultivateur en lui proposant de convertir son bien en bien de famille insaisissable. Il demanderait si l'on n'a plus confiance en son travail et en sa probité...

*
* *

Il faut bien se pénétrer de cette idée que le paysan plus que quiconque (et surtout en ce qui concerne la terre) n'aime pas à se placer sous un régime qui n'est pas celui de ses voisins et de tout le monde.

Depuis 1914, le nombre des propriétaires ruraux a considérablement augmenté parce que la situation des fermiers et des métayers voire même des ouvriers agricoles, s'est beaucoup améliorée.

Aussi un retour à la terre se manifeste aujourd'hui parmi les citadins qui ont des origines rurales à quelque condition d'ailleurs qu'ils appartiennent. Pour les petits cultivateurs, le ministère de l'Agriculture a ouvert, par toute la France, une vaste enquête destinée à faire connaître les propriétés vacantes, à reprendre en fermage et métayage.

Les intéressés, qui s'adressent au ministère, reçoivent à ce sujet toute la documentation pour leur prochain établissement (conditions agricoles et financières).

D'un autre côté, pour garder en France toutes les familles de cultivateurs bretons qui émigraient jusqu'à ces dernières années vers le Canada, *des tentatives de colonisation* ont été entreprises dans les départements du Sud-Ouest, particulièrement dépeuplés. A ce jour, plus de deux cents familles bretonnes réparties sur plus de 8 000 hectares sont fixées en Dordogne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers dans des métairies qu'elles achèteront peut-être lorsqu'elles les auront cultivées ou améliorées. Ce sera là, sans contredit, le plus vivant des biens de famille que le cultivateur saura garder lui-même en toute responsabilité [1].

Abel Beckerich.

---

1. Nous faisons toutes réserves sur ces interventions du ministère de l'Agriculture. Mars 1920, Société d'économie politique : *le Développement de la petite propriété rurale.* (Y.-G.)

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUILLET 1922

I. Troisième manifeste de la Ligue du libre-échange. — II. La convention franco-espagnole. — III. La convention entre la France et la Pologne. — IV. Les décrets Chéron. — V. Les libéraux de la coalition et le libre-échange en Angleterre. — VI. La production du coton et l'appréhension de son insuffisance. — VII. L'échec du tarif américain.

I. — Troisième manifeste de la Ligue du libre-échange

Juillet 1922.

VÉRITÉS ÉCONOMIQUES

Le premier manifeste de la Ligue du libre-échange a été publié au mois de février 1911. Nous rappelons quelques-unes des vérités économiques qu'il énonçait :

1. La liberté et la sécurité des contrats privés, tel est le grand facteur du progrès. Il comporte la liberté du travail et la liberté de l'échange.

2. Le protectionnisme a pour but de substituer, dans la direction des affaires privées, à la volonté des individus, la volonté des gouvernants, dont l'intervention ne peut être qu'un élément perturbateur des opérations faites aux risques et périls des particuliers. Le travail et l'épargne constituent la richesse du pays, tandis que les gouvernants dépensent et nous endettent. Le commerce international, pas plus que le commerce intérieur, ne se fait entre nations ; il se fait entre individus.

3. Les protectionnistes sont encore dominés par la jalousie commerciale excitée et entretenue par ce préjugé : « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui. » Le protectionnisme est un facteur de guerre.

4. Nous ne pouvons vendre que si des clients ont un pou-

voir d'achat suffisant pour nous payer. Notre intérêt le plus étroit nous fait donc désirer l'augmentation de la richesse de tous les peuples. L'expérience a prouvé la vérité de la profonde parole de Quesnay : « Les commerçants des autres nations sont nos propres commerçants ». La facilité des moyens de circulation a resserré la solidarité des intérêts du monde entier. Le libre-échange, qui en est la plus haute expression, est un facteur de paix.

5. Chacun achète dans son intérêt et non dans l'intérêt de son vendeur. Le tarif placé à la frontière peut restreindre le débouché du vendeur étranger, mais augmente le prix d'achat de l'acheteur national. L'intérêt de chaque acheteur, c'est le libre-échange ; et tout le monde est acheteur.

6. Les nations reçoivent un excédent d'importations d'autant plus grand qu'elles sont plus riches. Elles les payent surtout avec les revenus ou remboursements de leurs créances sur leurs débiteurs étrangers. Toutes mesures prises par leurs gouvernements pour gêner la liberté de la circulation internationale des capitaux leur porte préjudice.

7. Tout tarif protecteur agit comme une augmentation d'impôt, et la richesse d'un pays ne peut être accrue par une augmentation de charges.

Ces vérités étaient dégagées de faits multiples et constants : les faits qui se sont produits depuis onze ans, les ont-ils infirmées ? Ils les ont confirmées.

Difficulté des échanges

Au lieu d'en tenir compte, nombre de gens s'imaginaient que la guerre ouvrirait une ère de prospérité. Ils avaient l'illusion de croire que les milliards de capitaux détruits, que la disparition de millions d'hommes pouvaient être des éléments de progrès économique. Les gouvernements avaient pris des habitudes de gaspillage : des émissions de papier-monnaie, des emprunts faisaient face aux dépenses, et, depuis 1918, au lieu de revenir à un régime sévère d'économies, on s'est abandonné à des prodigalités folles.

Le contrôle avait disparu à l'intérieur. Il se produisit implacable à l'extérieur, ce fut le change. Grâce aux arrangements conclus par la France avec l'Angleterre et les Etats-Unis, son action avait été masquée pendant la guerre. Au mois de mars 1919, les nations reprirent leur liberté.

Encore moins que d'habitude, aucune nation ne pouvait se suffire à elle-même. Elles avaient toutes besoin d'acheter. Presque toutes n'avaient pas assez de produits à donner en retour des objets d'alimentation, des matières nécessaires à l'industrie, et des objets manufacturés dont elles avaient besoin. De plus, elles avaient des droits de douane qui augmentaient pour elles le prix de revient des objets qu'elles se procuraient. Enfin, le taux du change venait s'ajouter au prix d'achat.

Chacun n'a que trois manières de payer : donner en échange de son achat, soit des produits, soit des valeurs, ou rendre des services qui agréent à son vendeur ; donner de l'or ; obtenir des prêts de son acheteur. Selon la loi de Gresham, « la mauvaise monnaie chasse la bonne », une partie de l'or était thésaurisée ; son commerce était à peu près prohibé partout : le stock qu'on connaissait était renfermé dans des banques, et les droits et réglementations de douanes, gênant l'échange des produits, il en résultait qu'on avait d'autant plus besoin de monnaie d'or qu'il y en avait moins, et la hausse des changes révélait partout cette situation.

La réaction protectionniste et l'inflation

La conférence économique de 1916 avait abouti à une résolution relative à « des arrangements spéciaux entre les Alliés qui faciliteraient l'échange de leurs ressources naturelles ».

En réalité, dans le but d'augmenter les salaires des mineurs anglais, M. Lloyd George suréleva le prix du charbon britannique exporté ; et, pour maintenir ce prix, il nous persuada que nous devions avancer des milliards aux Allemands pour qu'ils nous fournissent du charbon qu'ils nous devaient à titre de réparation. La solidarité, affirmée dans la Conférence de Paris de 1916, avait dévié en une exploitation sans vergogne.

Pendant la guerre, on entendit surtout, chez les représentants des nations qui voulurent se constituer, réclamer comme conditions essentielles : frontières déterminées, indépendance politique, indépendance économique.

L'indépendance économique était le droit pour une nation de se fermer à tous les produits du dehors.

La paix de Versailles ne fut pas la *Pax Economica* demandée par Henri Lambert.

En septembre 1920, à Bruxelles, une conférence d'experts, la plupart professeurs d'économie politique, aboutit à des conclu-

sions très simples : économie dans les dépenses, suppression de l'inflation, liberté du commerce.

Mais les hommes politiques n'ont tenu aucun compte de ces recommandations.

La plupart, loin d'essayer de subordonner la législation et les mesures gouvernementales aux vérités économiques, se sont préoccupés, en flattant des préjugés, même contradictoires, ou en suivant des intérêts privés contre l'intérêt général, de se constituer des clientèles spéciales.

Survivants des bullionnistes de jadis, ils ont demandé le maintien ou l'augmentation du papier-monnaie. Le change vient ajouter une marge qui peut dépasser, tripler, quintupler le coefficient douanier. C'est une aggravation de tarif qui se fait mécaniquement, sans discussion. Quelle aubaine !

Le papier-monnaie maintient les hauts prix à l'intérieur. Il permet les gros budgets de l'Etat, les augmentations de capital des sociétés, les chiffres d'affaires énormes et de gigantesques répartitions de bénéfices.

En même temps, ces inflationnistes célèbrent pour leur compte la prime à l'exportation que donne la différence de change aux peuples qui en bénéficient.

Mais alors ils dénoncent avec terreur le péril de la concurrence que peuvent faire à leur industrie nationale les peuples qui ont un change plus déprécié que celui de leur pays. Ils répètent que si le papier-monnaie augmentait le prix nominal des produits et le taux des salaires dans les pays où il avait remplacé la circulation loyale, il en diminuait le prix de revient ; et les faits ont prouvé que la hausse des prix réels à l'intérieur et celle des salaires, pouvaient être en retard sur l'aggravation des changes, mais qu'elles finissaient toujours par se produire, et dépasser souvent le prix de revient des pays à saine monnaie.

Grâce à l'audace de leur assertion, à l'évocation du *Dumping*, devenu le croquemitaine à la mode, à l'énergie sans scrupule de leurs efforts, les protectionnistes ont partout remporté de grands succès.

Ils ont obtenu dans la Grande-Bretagne le *Safeguarding of Industries Act*, et en France, en Italie, et autres pays, les tarifs de douane ont été remis à la discrétion du gouvernement. Il peut modifier les droits de douane à son gré. Il fait usage du système dit des coefficients qui lui permet de doubler, tripler, quintupler, etc., un droit précédent. La discussion ne se fait pas au grand jour. Elle a lieu à huis clos, dans les commissions des

tarifs ou des commissions spéciales. C'est la généralisation du cadenas.

Ces tarifs sont applicables de suite. En France, le gouvernement doit, dans le délai de deux mois, déposer un projet de loi destiné à les faire transformer en loi par le Parlement. Mais nul délai n'est imposé au Parlement pour émettre un vote sur ces décrets, de sorte que leur application peut se prolonger pendant plusieurs années sans aucune ratification parlementaire.

Troubles financiers et la loi des débouchés

L'inflation monétaire a encore d'autres conséquences qui troublent profondément la vie économique. Elle est un moyen de liquidation des dettes. L'Allemagne, au mois de juin 1921, avait une circulation fiduciaire de 72 milliards, elle s'élevait au 15 juin à plus de 155 milliards. Le gouvernement allemand l'a donc augmentée de 115 p. 100. Il a donc émis plus du double des signes monétaires qui la constituaient. Au lieu de doubler le tirage des marks existants, il aurait pu les couper en deux en attribuant à chaque moitié la valeur nominale de la pièce complète.

Cet exemple suffit pour indiquer les illusions décevantes avec lesquelles sont échafaudées tant de constructions économiques et financières.

On a violé toute règle de déontologie fiscale. On a mis des impôts dont le système inquisitorial paralyse toutes les affaires. Ils sont arrivés à un taux tel qu'ils annihilent l'esprit d'initiative. Un particulier ne risque pas de capitaux, ou ne fait pas d'efforts, si l'Etat doit prendre les 4/5 de ce qu'il a pu gagner. Il trouve plus simple de souscrire des fonds d'Etat : et les capitaux font défaut à l'industrie. Dans tous les pays, le manque de capitaux disponibles est une des causes du malaise économique actuel.

Il faut toujours en revenir à la loi des débouchés de J.-B. Say. Les produits s'échangent contre des produits. Pourquoi y a-t-il en Angleterre, aux Etats-Unis des stocks tels qu'ils ont provoqué de formidables chômages ? Pourquoi ? Parce que les peuples qui en auraient besoin étaient incapables de donner des produits en échange ou parce que ces produits trouvaient de tels obstacles douaniers aux frontières qu'ils ne pouvaient les franchir.

L'illusion de la conférence de Cannes et la réalité de la conférence de Gênes

A la Conférence de Cannes, M. Lloyd George qui est responsable

du *Safeguarding of Industries Act*, M. Briand qui était responsable du système des coefficients établis dans le mystère, semblaient avoir compris la nécessité de renoncer à ces pratiques quand le 6 janvier ils adoptèrent une résolution qui porte : « Les puissances alliées considèrent que la reprise du commerce international à travers l'Europe, ainsi que le développement des ressources de tous les pays sont nécessaires » ; et la résolution ajoute : « Cet effort doit s'appliquer à la suppression de tous les obstacles au cours du commerce. »

C'était trop beau. Nous ne nous sommes pas fait d'illusion sur l'importance que ces hommes dEtat attachaient à ces phrases, et nous avions raison.

La Commission économique de la Conférence de Gênes a voté six résolutions. Son président, M. Colrat, en a vanté la sagesse ; il aurait dû dire la pauvreté. Le mot de liberté eût été trop audacieux, on ne l'y trouve pas.

Les obstacles politiques a la reconstitution de la vie économique

La Conférence de Gênes n'avait qu'un but : c'était d'y introduire les Russes et les Allemands.

M. Lloyd George avait voulu donner l'illusion que la prospérité économique de la Grande-Bretagne était liée à ses rapports commerciaux avec la Russie. Cependant, les exportations britanniques y avaient toujours été faibles.

Au commencement d'octobre 1921, M. Lloyd George disait lui-même dans un discours à Inverness : « Il ne faut pas compter sur la Russie au point de vue des exportations. Nous ne pourrions que lui faire des cadeaux. »

Au début de ses travaux, la conférence apprit que le 16 avril l'Allemagne et la Russie avaient signé, à Rapallo, un traité d'alliance. L'indignation fut grande. Cependant, qui donc pouvait douter de l'alliance entre les Bolcheviky et l'Allemagne, depuis le traité de Brest-Litovsk ? Un journaliste américain, M. Barron, télégraphia : « L'Allemagne a torpillé un jour le *Lusitania*, afin de terrifier le monde. Aujourd'hui, elle fait alliance avec les Soviets afin d'inspirer le même sentiment de terreur et d'horreur. »

Et en effet, M. Lloyd George a évoqué le croquemitaine germano-russe, menaçant l'Europe d'une nouvelle invasion des bar-

bares. Et il s'est présenté comme le sauveur de la paix de l'Europe.

Seulement, il conclut que pour l'assurer, il faut obéir à ces hommes terribles, ce qui est à coup sûr une manière non de les intimider, et de les repousser, mais de leur donner du prestige et de l'audace. Les peuples d'une civilisation développée n'ont jamais triomphé des barbares en devenant leurs tributaires.

Si les nations civilisées restent unies, elles n'ont rien à redouter de cette politique de menaces. La Société des Nations ne pouvait supprimer et n'a pas supprimé la politique des alliances, parce qu'il y a des Etats ou des groupes d'Etats restant menaçants pour les autres Etats, provoquant d'autres Etats à s'unir pour leur résister. La Petite Entente est née du danger qui menace des petites nations qui la composent, et on annonce qu'elles vont compléter leur œuvre politique en resserrant leurs liens économiques.

Le plus grand obstacle à la reconstitution économique de l'Europe est l'obstacle politique dressé par les Allemands, qui ont refusé jusqu'ici d'accepter comme fait accompli la paix qu'ils ont sollicitée et le traité qu'ils ont signé. Cet obstacle aurait disparu si tous les signataires du traité avaient été d'accord pour en réclamer l'exécution. Nous sommes stupéfaits que certains publicistes anglais et américains, qui, ne tenant même pas compte des 40 p. 100 de réduction déjà obtenus par les Allemands à l'égard de la France, se montrent pleins de bienveillance pour le débiteur et oublient l'origine et la nature des titres des créanciers comme la France et la Belgique. A ceux qui redoutent la ruine de l'Allemagne nous demandons : « Préférez-vous la ruine de la France ? »

Nécessité du libre-échange

Mais si nous réclamons l'exécution du traité de Versailles, nous sommes hostiles à toutes mesures qui, sous des prétextes quelconques, sont des obstacles apportés à l'industrie et au commerce allemands. Nous ne pouvons, d'un côté, exiger des payements de l'Allemagne et, d'un autre côté, essayer de restreindre son commerce et fermer ses débouchés. Ce sont là des contradictions d'autant plus extraordinaires qu'elles choquent moins de personnes.

De même, les Etats-Unis ont besoin d'exporter : pour exporter ils ont besoin d'être payés, ils ne peuvent être payés ni en or, ils en ont trop ; ni en valeurs, l'Europe n'en a plus à leur céder. Ils doivent donc se rappeler la formule : les produits

s'échangent contre des produits. Au lieu de cela, ils préparent un tarif qui sera un embargo pour quantité de produits étrangers. S'ils ferment la porte aux moyens de payement, veulent-ils donner gratis leurs marchandises aux étrangers ?

Le protectionnisme s'est montré et se montre partout un instrument d'oppression, de corruption, de luttes, entre privilégiés et spoliés, d'obstacle au progrès, et de conflits internationaux. Il ne peut en être autrement, car il a pour mobile la rapacité. Il a pour morale : Fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. L'échange implique l'accord des parties. Il ne se conclut que s'il apporte un avantage à chaque partie. Il implique la nécessité de la propriété privée, car des individus ne peuvent échanger que des objets qui leur appartiennent. Le libre-échange comporte la liberté des contrats et leur respect. C'est la politique de la solidarité des intérêts. Le protectionnisme a pour programme l'exploitation des intérêts généraux au profit d'intérêts privés, et pour moyen la concurrence politique. Le libre-échange a toujours pour résultat final, l'intérêt du consommateur, c'est-à-dire de tous et pour moyen la concurrence économique.

La Société des Nations y est indifférente : et cependant il est la condition même de son existence.

Action de la ligue

Si les événements qui se sont déroulés depuis onze ans n'ont fait que donner de nouvelles confirmations aux vérités économiques inscrites dans *le Manifeste de la Ligue du libre-échange de* 1911, loin de nous obliger à changer notre programme d'action, ils nous engagent à l'appliquer aussi énergiquement que possible.

Nous disions alors : « L'action immédiate de la Ligue du libre-échange s'exerce :

« 1° En vue d'empêcher toute nouvelle aggravation des drotis de douane, ainsi que toute mesure ou interprétation abusive susceptible d'en augmenter le poids.

« En vue d'obtenir la négociation de traités de commerce à longue échéance, afin de prévenir les guerres de tarifs avec les autres nations, d'assurer à l'industrie et au commerce la stabilité dont les a privés le régime de 1892, et de nous garantir contre les augmentations de droits à l'étranger.

« Les traités de commerce empêchent les relèvements, tandis qu'ils permettent les abaissements de tarifs. »

La guerre est terminée depuis le 11 novembre 1918. Quels

sont les traités de commerce à longue échéance qui ont été conclus? Le gouvernement a limité la durée des conventions avec l'Espagne, avec la Pologne à une année avec prolongements par périodes trimestrielles. Ce régime est un régime instable et précaire qui ne peut donner de sécurité économique aux relations internationales.

Plus la réaction économique s'est affirmée avec violence, plus il est nécessaire, pour tous les hommes qui ont le souci de préparer une reconstruction économique du monde, destinée à en éliminer les facteurs de guerre, de se grouper et d'agir avec résolution et activité.

II. *La convention franco-espagnole.* — Elle a été enfin conclue : et M. Serruys, directeur au ministère du Commerce, en a retiré la conclusion en disant d'abord :

« Les deux pays ont renoncé à la cause de la nation la plus favorisée pour prendre comme base de l'accord le principe de la réciprocité. C'est là le point essentiel. »

Mais plus loin il dit :

« Sans avoir la clause de la nation la plus favorisée, nous l'avons pour 1 400 numéros sur 1 500. »

Donc « le point essentiel » serait limité à exclure de la clause de la nation la plus favorisée 100 articles sur 1 500 !

Mais cette réserve donne une satisfaction verbale aux protectionnistes, et c'est l'important au point de vue parlementaire.

Quand il s'agit de l'Espagne, il ajoute : « En réalité, nous obtenons en Espagne presque le minimum intégral. »

Tant mieux : mais est-ce que ce n'est pas presque « le régime de la clause de la nation la plus favorisée » ?

Nous avions montré l'absurdité des négociations qui offraient à l'Espagne des droits limités sur les pianos et autres objets que l'Espagne n'avait pas l'intention de nous exporter. Nous félicitons M. Serruys et ses collaborateurs d'avoir pris le vrai procédé :

« Nos négociations, au lieu de porter leur effort sur tous les articles, sont portés sur les vins, qui représentent pour l'Espagne 45 p. 100 de son exportation, les agrumes, oranges, citrons, le liège, les minerais de plomb, de fer, de manganèse, cuivre, etc. »

L'arrangement est conclu pour un an et sera prorogé, par voie de tacite reconduction et par périodes trimestrielles, s'il n'est pas dénoncé par l'un des deux pays six mois au moins avant

l'expiration du premier terme d'un an et deux mois au moins avant la fin de chaque période trimestrielle ultérieure.

Comment peut-on conclure des arrangements privés à long terme avec des arrangements nationaux aussi provisoires ?

III. *Convention commerciale entre la France et la Pologne.* — Le sommaire du *Journal officiel* du 20 juin contient cette mention : « Décrets portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention commerciale entre la France et la Pologne, signée à Paris le 6 février 1922. »

Le mot « provisoire » qualifie la mise en application de ce décret. Les arrangements commerciaux sont surtout utiles par la stabilité qu'ils donnent. Mais, en France, les protectionnistes ont changé cela. Ils ne veulent, en fait d'arrangements commerciaux, que du provisoire.

Dans l'article 2 nous trouvons :

« Article premier. — Les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance de la France, des colonies, possessions ou pays de protectorat français, seront admis à leur importation en Pologne au bénéfice du tarif le plus favorable que le gouvernement polonais accorde ou pourrait accorder à toute puissance tierce ou à des ressortissants de toute puissance tierce. »

Il nous semble que d'après cette réduction nous obtenons la clause de la nation la plus favorisée ; cependant, la réciprocité n'est pas exactement la même pour la Pologne à l'égard de la France.

« Art. 3. — Les produits naturels ou fabriqués originaires et en provenance de Pologne, énumérés à la liste B ci-annexée, seront admis à leur importation en France, ainsi que dans les colonies ou possessions françaises, au bénéfice du tarif minimum, tant en ce qui concerne les droits à l'importation actuellement établis ou ceux que la France pourrait éventuellement leur substituer qu'en ce qui concerne les surtaxes, coefficients ou autres majorations temporaires que la France a établis ou pourrait établir.

« Les produits naturels ou fabriqués, originaires ou en provenance de Pologne, énumérés à la liste C ci-annexée, bénéficieront, à leur importation en France, dans les colonies et possessions françaises, des pourcentages de réduction indiqués à ladite liste, lesquels porteront sur la différence entre le taux du tarif général et celui du tarif minimum.

« Le pourcentage restera le même, quels que soient les relèvements ou abaissements de tarifs, surtaxes et coefficients que la France pourrait instituer dans l'avenir. »

Il y a donc deux listes : la liste B qui jouira de la clause de la nation la plus favorisée ; la liste C qui ne jouira que d'un pourcentage, lequel devra rester le même quels que soient les nouveaux tarifs que la France pourrait instituer.

Mais l'article 17 stipule :

« Les ressortissants de chacune des hautes parties contractantes jouiront sur le territoire de l'autre du traitement accordé aux ressortissants de la nation la plus favorisée ; ils n'y seront pas soumis à des droits, taxes, impôts, sous quelque dénomination que ce soit, autres ou plus élevés que ceux qui sont ou qui seront perçus sur les ressortissants de la nation la plus favorisée. »

Nous voici revenus à la clause de la nation la plus favorisée.

La durée de l'arrangement est identique à celle de la convention avec l'Espagne.

IV. *Les décrets Chéron.* — Nous avons parlé des décrets Chéron, sénateur du Calvados, qui avaient pour but d'augmenter le prix du beurre et le prix de la viande. Le décret du 7 mars interdisait, en France, l'entrée du bœuf du Danemark et de la Grande-Bretagne et le décret du 11 mars autorisait l'exportation des animaux de boucherie.

Naturellement pour le décret du 7 mars, le ministre a invoqué la prophylaxie. En Angleterre aussi, on l'invoque pour empêcher l'entrée des bœufs du Canada. En France, on avait invoqué, en 1881, la trichine pour empêcher l'entrée des jambons et du lard américains. En 1903, nos relations politiques avec l'Italie s'étant améliorées, un député, M. Debussy, déclara qu'il fallait remplacer la prohibition hygiénique par une augmentation de droits : la majoration des droits sur la viande fut votée sans avoir soulevé une seule protestation contre l'assertion relative au rôle de la médecine vétérinaire.

M. Chéron a déclaré : « Comme ministre de l'agriculture, je dois empêcher l'importation. »

La grande majorité de la Chambre des députés transportée d'enthousiasme a fait une ovation à M. Chéron.

— Eh bien ! et la cherté de la vie ?

— Certainement, nous sommes contre la cherté de la vie, mais nous sommes d'abord pour les hauts prix des produits agricoles !

V. *Les libéraux de la coalition et le libre-échange en Angleterre.* — *The Economist* rappelle que tous les partisans du libre-échange, y compris les libéraux coalitionnistes actuels, le Premier Ministre, le ministre de la Santé, le secrétaire parlementaire du Trésor ont, autrefois, dans leurs grands discours en faveur du libre-échange, dénoncé la corruption apportée dans la politique par la protection : corruption directe ou corruption par marchandages, accords de couloirs, dans lesquels les divers intérêts sont considérés, excepté l'intérêt des consommateurs et de la nation.

Aujourd'hui, les libéraux coalitionnistes ont donné eux-mêmes un exemple de cette corruption en adoptant le *Safeguarding of Industries Act* et en en poursuivant les conséquences. Un ordre a été déposé par le gouvernement sur la table de la Chambre de commerce en vertu de la partie 2 de cet acte établissant un droit de 33 1/3 sur la verrerie, les gants faits en Allemagne.

Toutefois, cet ordre porte la restriction suivante : « Il ne sera pas appliqué aux articles fabriqués un siècle avant la date de leur importation. » La concurrence de ces gants ne sera pas redoutable.

Mais cet ordre frappe les filatures de coton de Bolton. Ce sont elles qui vendent à l'Allemagne les filés de coton qui y servent à faire ces gants. Cette mesure leur fera perdre ce débouché. Le membre du Parlement pour Bolton sait le danger que cet ordre fait courir à ses électeurs et par conséquent à lui-même, mais quoique un des *Whips* du gouvernement, il n'a pas assez d'autorité pour faire échouer cet ordre. *The Economist* dit à ce propos : « Les électeurs de Bolton apprendront qu'ils doivent faire tous leurs efforts pour avoir comme représentant un membre du Cabinet, au lieu d'un *Whip* subordonné, pour être certains que les tarifs de douane seront arrangés en leur faveur et au besoin au détriment des autres. »

Dans un discours prononcé récemment, le chef des libéraux de la coaition, M. McCurdy, a expliqué « avec un remarquable cynisme », comment lui et ses collègues sacrifiaient le libre-échange : « Le fait remarquable et bienvenu a été la démonstration, donnée par la froide logique des événements, d'un grand mouvement du vieux parti conservateur vers une position libérale. Ce serait une profonde ingratitude si les libéraux de la coalition ne reconnaissaient pas ce fait. Quand on a dit que *The Safeguarding of Industries Act* entraînait l'abandon des principes libéraux, il répond qu'il aurait honte de regarder ses collègues conservateurs en face si les libéraux de la coalition ne leur faisaient pas quelque concession. »

Ainsi parce que les conservateurs ont fait un mouvement vers les libéraux, ceux-ci doivent adopter la protection : ainsi les conservateurs font pour l'Irlande ou pour tout autre sujet quelque chose qu'ils croient mauvais, et, par réciprocité, les libéraux font en matière de libre-échange quelque chose qu'ils croient mauvais.

« Ce que signifient exactement les mots de M. McCurdy, dit *The Economist*, c'est que les deux ailes de la coalition ont échangé des principes, comme les enfants échangent des billes. Je vous cède mes principes en Irlande, dit le conservateur, en échange de vos principes sur le libre-échange. Une suggestion très raisonnable, répond le libéral. Comme vous êtes arrivé à croire pour l'Irlande à une politique que vous détestez, j'arrive à croire dans un tarif que je déteste. Si je n'entrainais pas ma conscience pour vous donner quelque *qui pro quo* pour le dommage que vous avez fait à la vôtre, je serais honteux de vous regarder en face. »

The Economist termine en disant : « Parmi les libéraux de la coalition, il y a des hommes qui ne se seraient pas prêtés à ce jeu déshonorant de faire trafic de leurs principes pour n'importe quelle place ou avantage. Mais ils respirent l'atmosphère corrompue du Parlement. Ils croient encore que la protection entraîne la corruption. » Et par leur propre attitude, ils prouvent la vérité de cette accusation.

VI. *La production du coton et appréhension de son insuffisance.* — On lit dans *la Réforme coloniale* :

« Sur une production mondiale de coton brut évaluable à environ 5 millions de tonnes, la production de notre empire colonial peut être fixée à 13 000 tonnes.

« Sur une consommation métropolitaine d'environ 300 000 tonnes, nos colonies ont participé, en 1919, pour 1 645 tonnes. »

La France ne se suffit pas à elle-même pour le coton, quoique Napoléon en eût ordonné la culture sur les rives du Rhône. Elle a cela de commun avec la Grande-Bretagne qui, malgré l'étendue et la diversité des climats de ses dominions et possessions, doit acheter la plus grande partie du coton qu'elle consomme, aux États-Unis. La consommation du coton indien dans le Lancashire est insignifiante.

Voici la production annuelle mondiale du coton pendant la décade 1907-1916 :

	Tonnes.	P. 100.
États-Unis	3 180 000	58,8
Inde	812 000	15,0
Egypte	330 000	6,1

La Réforme coloniale dénonce cet état de choses en disant :

« L'on peut entrevoir le jour plus ou moins prochain où les Etats-Unis d'Amérique et l'Inde anglaise prohiberont l'exportation du coton brut ou établiront sur ce produit des droits de sortie élevés. »

L'Inde absorbe plus de la moitié de sa production de coton brut : en 1913, 32 p. 100 allaient au Japon. Il y a donc longtemps que l'Europe ne peut compter sur le coton de l'Inde qui, du reste, n'est propre qu'aux gros filés.

Mais la consommation du coton ne cessera pas d'augmenter; par conséquent, il n'y a pas besoin de redouter des dangers, comme ceux dont parle *la Réforme coloniale*, pour tâcher d'en développer la culture dans les colonies françaises où il y a de l'eau et du soleil, comme sur les bords du Niger, et nous pouvons nous demander pourquoi sa culture en est encore à l'état de projet.

Nous n'avons pas à craindre que les Etats-Unis restreignent la culture du coton malgré le conseil que lui avait donné, il y a deux ou trois ans, M. J. S. Wannamaker, de South Calorina, président de l'*American Cotton Association*. Cette année, il est d'une tout autre opinion et il dit : « Il y a des stocks de coton achetés et qui ne sont pas livrés. Il y a donc beaucoup moins de coton disponible qu'on pourrait le croire. Nous sommes à la veille d'un grand mouvement d'activité industrielle et on pourrait redouter une famine de coton telle qu'il n'en a jamais existé. Cette famine peut se produire d'ici douze mois. »

On estime que les Etats-Unis augmentent de 10 à 20 p. 100 la superficie consacrée au coton et veulent se servir largement des amendements. Il est acquis maintenant que le meilleur usage qu'on puisse faire d'un terrain propre à la culture du coton, c'est de lui en faire produire.

Une des conditions qui assure le débouché presque indéfini du coton, c'est le bon marché de ce textile : non seulement, son prix comme matière première est de beaucoup inférieur à celui de la laine et du lin, mais le prix de revient de sa filature ou de son tissage ne demande qu'une main-d'œuvre dix fois inférieure à celle du lin.

On voit l'absurdité du protectionnisme appliqué au coton. Un fort coefficient de la prospérité de cette industrie est son bas prix : et la protection, en en élevant le prix d'une manière factice, lui enlève une partie de sa supériorité. Puis les filateurs et les tisseurs de coton, qui ont poussé à cette cherté, gémissent parce qu'ils ne trouvent pas de débouchés suffisants, et ils ne paraissent pas se douter que ce sont eux-mêmes qui s'acharnent à les fermer au lieu de les ouvrir.

VII. *L'échec du tarif américain.* — Tel est le titre que donne à sa correspondance de Washington le *Journal of Commerce* du 20 juin. Elle dit que l'échec est à la fois politique, car il soulève une importante question de la politique de parti pour une action immédiate ; législatif, car il a des répercussions sur tout l'ensemble de la législation des Etats-Unis ; économique, car les propositions du *Tariff Bill* sont de premier ordre pour l'avenir économique des Etats-Unis.

Le *Tariff Bill* est un désappointement pour ses auteurs. Au mois de février, le *Ways and Means Committee*, puis la Chambre des Représentants avaient adopté le *Fordney Tariff*. Tout paraissait pour le mieux. Mais le *Senate Finance Committee* ne montra pas d'enthousiasme. Presque tout est à refaire, déclara le président. Et aujourd'hui, au bout de onze mois, beaucoup de sénateurs, ni démocrates, ni *Free Traders*, qui étaient partisans du rappel de l'*Underwood Tariff* dans le but de donner satisfaction aux industriels protectionnistes, sont stupéfaits de n'avoir abouti qu'à provoquer des protestations de toutes sortes et un mécontentement général.

On admet que l'introduction du *Tariff Bill* a été une erreur politique de premier ordre. Si le parti républicain ne votait pas le tarif avant les élections, ce serait un terrible aveu d'impuissance ; et s'il vote un tarif qui ne convienne à personne, cela peut le conduire à un désastre.

Il paraît que le *Senate Finance Committee* élimine en ce moment un certain nombre des articles votés et on pense à un *Conference Committee* formé de membres de la Chambre des Représentants et du Sénat.

Voici les objections qu'il provoque : 1° Le *Tariff* fixe des taxes fabuleuses sur les objets fabriqués ; mais il en fixe d'excessives sur les matières premières, par exemple sur la laine. Quel avantage aura le fabricant d'être protégé contre le concurrent étranger, s'il ne peut vendre qu'à un prix inabordable pour le consommateur ?

2° Cette situation empêchera l'exportation, d'autant plus que le *drowback* sera impossible.

3° Plus les fabricants étudient le système de l'*American Valuation Clause*, plus ils le trouvent dangereux. Le Comité du Sénat l'a éliminé, mais il l'a rétabli dans une large mesure, et M. Fordney, au nom de la Chambre des Représentants, déclare qu'il ne renoncera jamais à l'*American Valuation Clause*, l'estimation des marchandises d'après les prix américains, que le Sénat a éliminée. On lui répond qu'il peut « rendre le premier service réel de sa carrière comme promoteur du tarif » en y renonçant.

Les cultivateurs ont été désappointés par les effets de l'*Emergency Tariff* qu'ils ont obtenu l'année dernière. Ses promoteurs leur avaient dit qu'il ferait hausser les prix sur le blé, le maïs, les châtaignes, et d'autres facteurs les ont fait baisser, tandis que les cultivateurs ont été obligés de payer très cher les outils, les machines agricoles et le fer barbelé.

Le *Bill* voté par le Sénat sera si différent de celui voté par la Chambre des Représentants que, dans presque chaque article, la Chambre des Représentants pourra proposer l'introduction de nouveaux droits ou de nouvelles réglementations. Les protectionnistes extrêmes suivront-ils ce plan ? Alors le débat continuera indéfiniment.

B. L. L. E.

NÉCROLOGIE

JACQUES BERTILLON

J'ai reçu la lettre suivante :

« Très honoré Confrère,

« Quand vous recevrez cette lettre, je n'existerai plus.

« Peut-être, en raison de notre longue confraternité (elle date à bien compter de 1874) voudrez-vous bien me consacrer une petite notice nécrologique.

« Docteur Jacques BERTILLON. »

Je connaissais son père qui était un statisticien passionné. Il avait épousé la fille du statisticien Achille Guillard à qui on doit le mot *démographie* ; le docteur Jacques Bertillon fut un statisticien de naissance et d'éducation : et il a rendu des services incontestables à cette science dont la pratique est très délicate.

Il a été, pendant trente ans, directeur de la Statistique municipale de Paris, et il est mort, dans sa soixante et onzième année, directeur de la Statistique médico-chirurgicale de l'armée. Il a publié un ouvrage très utile : *Cours de statistique*, et des études qu'il évalue à plus de trois cents dans l'*Annuaire statistique de la ville de Paris*, et dans le *Journal de la Société de statistique*. Il en fut président en 1897 : mais il avait cessé d'y venir depuis un assez grand nombre d'années.

Toute son activité était absorbée par *l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*.

Il est très fâcheux que la population française reste en retard relativement à celle de quelques peuples voisins : mais le docteur Jacques Bertillon en poursuivait l'augmentation avec un fanatisme, dépourvu complètement d'esprit scientifique : et, comme

beaucoup de ceux qui prodiguent des exhortations et proposent des mesures pour accroître la population, il n'appliquait pas cette première phrase du *Vicaire de Wakefield* : « Il avait toujours pensé que l'honnête homme marié, qui élevait une nombreuse famille, rendait plus de services que celui qui parlait seulement de la population. »

Joseph Bertillon n'avait pas partagé la passion maladive que son frère, alors directeur du laboratoire d'anthropométrie, inventée par son père, avait apportée dans l'affaire Dreyfus.

Y.-G.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT NATIONAL

Sa nouvelle émission de bons 6 *p.* 100

Le grand succès obtenu en février dernier par le Crédit National a engagé cet établissement à offrir au public un placement de type analogue pour compléter ses émissions de 1922. Il s'agit encore de bons 6 p. 100 à court terme, dont la durée peut être prolongée au gré des porteurs et dont les intérêts et primes d'amortissements sont exempts de tous impôts présents et futurs.

Ces bons sont émis à 498 fr. 50 et remboursables : soit à 500 francs le 1er juillet 1925 ; soit à 505 francs le 1er juillet 1928 ; soit à 515 francs le 1er juillet 1934 ; soit enfin à 530 francs le 1er juillet 1940, le Crédit National se réservant seulement, pour tout ou partie des bons, de supprimer la dernière prorogation.

Le prêteur est ainsi assuré, pendant au moins douze ans, et peut-être dix-huit ans, d'un placement à 6 fr. 10 p. 100, tout en ayant la certitude de pouvoir, à des époques rapprochées, rentrer dans l'intégrité de son capital.

L'émission analogue de février 1922 a rapporté au Crédit National 4 milliards 710 millions, et aurait donné davantage si l'établissement, suffisamment muni de fonds, n'avait arrêté l'émission.

L'emprunt actuel est limité à 3 milliards 290 millions, c'est-à-dire aux 2/3 seulement du produit précédent. Sans aucun doute, il sera très rapidement enlevé par le public.

Les souscripteurs feront donc bien de se hâter.

Aussi bien, dit-on de bonne source, que nombre d'intermédiaires n'ont pas obtenu du Crédit National le nombre de titres qu'ils auraient demandés.

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

Rapport du Conseil d'administration
à l'assemblée générale des actionnaires du 13 *mai* 1922

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 50 de nos statuts, le rapport du Conseil d'administration sur les opérations effectuées pendant le quinzième exercice de la Banque d'Etat du Maroc et nous vous soumettons le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1921.

L'Empire chérifien a vu, au cours de l'année dernière, se poursuivre l'œuvre à laquelle préside si heureusement S. M. le sultan Moulay Youssef et dont le but essentiel est le rattachement effectif à l'autorité suprême de ces tribus dissidentes sur lesquelles depuis tant d'années le Makhzen avait cessé d'exercer son action.

Dans sa zone d'influence, l'Espagne s'est trouvée aux prises avec des difficultés graves. Elle y a fait face avec résolution et sang-froid, sans ménager ses sacrifices. Nous nous plaisons à espérer que les résultats seront à la mesure du grand effort accompli et que les territoires dévolus à l'influence espagnole connaîtront, avant qu'il soit longtemps, les bienfaits de la paix. Nous attendons le moment propice pour ouvrir avec le gouvernement de Madrid nos pourparlers en vue d'une plus étroite collaboration entre notre Institut et les autorités de Tetuan.

L'année 1921 a marqué pour le protectorat français le dixième anniversaire de son établissement. Durant cette période, à travers les vicissitudes politiques et militaires dont les possessions françaises de l'Afrique du Nord recevaient si directement le contrecoup, il eût pu paraître suffisant aux autorités du protectorat de se cantonner dans une attitude de vigilance et de recueillement, sauf à reprendre, en des temps moins troublés, l'œuvre de pacification, de régénération administrative et d'activité économique. Ce fut la formule inverse que conseilla et fit prévaloir l'éminent représentant de la métropole et c'est celle que nous l'avons vu appliquer sans défaillance et à laquelle le président de la République française, au cours de son voyage dans l'Afrique du Nord, vient de rendre un si éclatant hommage.

Pour la Banque d'Etat du Maroc, l'année 1921 n'aura pas été un anniversaire ; elle n'en demeurera pas moins une date importante dans nos annales, puisque les accords officiels, dont il

vous sera parlé tout à l'heure, ont consacré la plénitude et l'exclusivité des droits qu'elle tient de son acte de concession.

L'année 1921, si peu satisfaisante au point de vue commercial dans la métropole et en Europe, ne l'a pas été davantage au Maroc. La récolte fut tardive dans le Maroc Occidental, cependant qu'une forte baisse des prix atteignait la plupart des produits, et que la sécheresse persistante des derniers mois éprouvait les troupeaux et causait des pertes sérieuses à l'élevage. Dans le Maroc Oriental, qui souffrit cruellement de la disette, la récolte fut nulle et le gouvernement dut faire des avances de grains aux indigènes pour leur permettre de se nourrir et de faire les semailles. Limités par les maigres profits d'une année agricole médiocre qui, pour nombre d'entre eux, fut même déficitaire, les agriculteurs réduisirent leurs achats de produits importés ; ils ne purent rembourser les avances qui leur avaient été consenties comme de coutume à valoir sur le produit de leur récolte. Le commerce, manquant ainsi des rentrées de fonds sur lesquelles il comptait, subit la crise inévitable. Il fallut, pour faire face à des échéances, réaliser des marchandises en stock au-dessous des cours du jour, très inférieurs eux-mêmes à ceux auxquels elles avaient été acquises ; et, pour éviter des défaillances qui auraient pu avoir des conséquences désastreuses, les banques ont dû accorder des renouvellements d'effets et des prorogations d'échéances. Le resserrement général du crédit qui s'ensuivit fut néfaste à quelques entreprises mal gérées ou établies sur des bases peu solides, mais nombre d'affaires saines en furent également éprouvées. Dans ces conjonctures difficiles, nous avons prêté aux banques et aux maisons de commerce le concours le plus empressé et, autant qu'il est en notre pouvoir, nous nous sommes efforcés d'atténuer les conséquences d'une crise dont on ne peut dire à l'heure présente que son terme soit proche ni qu'elle ait atteint son maximum d'intensité.

La prospérité du Maroc dépend et dépendra longtemps encore de sa production agricole et des progrès de son élevage. Il faut que la récolte soit abondante et les prix de vente rémunérateurs pour que les commerçants exportateurs et importateurs travaillent et fassent des profits, pour qu'en même temps cette richesse créée par les agriculteurs et les commerçants fournisse au pays les ressources nécessaires à son développement économique. Procurer aux agriculteurs les moyens d'accroître leurs rendements et de transporter leurs récoltes aux grands marchés de l'intérieur ou du littoral, telles ont été ces années dernières les préoccupations essentielles dont s'est inspiré dans le domaine agricole le gouver-

nement du protectorat, et auxquelles correspondent la mise en exploitation des gisements de phosphate et la construction du réseau ferré à voie normale. L'Office chérifien des phosphates a commencé les travaux d'extraction ; les chantiers de la Compagnie des chemins de fer du Maroc ouverts par une heureuse anticipation il y a deux ans, ceux de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, sont en pleine activité. Certaines régions telles que la Chaouia avec ses fameuses « terres noires », le Gharb, les Abda et les Doukkala sont réputées pour leur fertilité ; grâce aux phosphates régénérateurs, grâce aux facilités de transport et d'exportation, d'autres terres moins fortunées ou trop éloignées pour pouvoir escompter avant longtemps une exploitation bénéficiaire, connaîtront à leur tour les beaux rendements et les prix de vente rémunérateurs. Après les étapes militaires, la pacification connaîtra celles de la vivification intensive du sol et ainsi sera consolidée l'œuvre à laquelle s'est voué avec autant de passion que de bonheur M. le maréchal Lyautey.

Nous vous disions dans notre précédent rapport que nous poursuivions, tant avec le ministère des Finances français qu'avec le gouvernement chérifien, des négociations en vue de réaliser avec le Trésor français une entente directe ayant pour objet d'assurer la parité du franc marocain avec le franc métropolitain et de donner dès à présent à nos billets de banque libellés en francs, temporairement émis sous le régime du cours forcé, une garantie soit métallique, soit en devises françaises, devant faciliter plus tard la reprise de leur remboursement en numéraire.

Ces négociations ont abouti. Nous avons signé deux conventions, l'une le 28 décembre 1921 avec le gouvernement chérifien, l'autre le lendemain 29 décembre avec le Trésor français, à la suite desquelles a été promulgué, le 4 mars 1922, l'arrêté viziriel prévu à l'article 4 du Dahir du 21 juin 1920, arrêté qui supprime définitivement, à partir du 1er juillet prochain, la tolérance dont jouissaient encore dans la zone française du Maroc, les circulations fiduciaires autres que la nôtre. Ainsi se trouve achevée la réforme monétaire entreprise, en 1920, dans la zone française de l'Empire chérifien par la substitution à l'ancienne monnaie makhzénienne dite hassani d'un franc marocain à la parité du franc français, représenté par les billets de banque de notre Institut.

Par la Convention du 28 décembre nous achetons au gouvernement chérifien 40 millions de pesetas hassani d'argent pour 40 millions de francs, de façon à nous constituer une encaisse métallique de même valeur en lingots d'argent ; nous ouvrons, en outre, au gouvernement chérifien un crédit sans intérêts jus-

qu'à la fin de notre concession, utilisable en compte courant à concurrence de 15 millions de francs et par la négociation de bons du Trésor à un an à concurrence de 12 millions de francs. Les sommes mises à la disposition du gouvernement par cette ouverture de crédit et par l'achat du hassani sont destinées à rembourser le prêt dont nous vous parlerons plus loin.

La Convention du 29 décembre a pour objet d'assurer la parité du franc marocain avec le franc français. A cet effet, le Trésor français a ouvert à Paris, à la Banque d'Etat du Maroc, un compte courant qui est crédité du montant des mandats postaux émis par la France sur le Maroc et débité du montant de ceux émis par le Maroc sur la France. Quand le solde du compte est créditeur, la Banque ne peut en disposer, mais le Trésor lui paye des intérêts ; quand il est débiteur, la Banque n'en doit pas le remboursement autre part qu'au Maroc, mais elle paye des intérêts au Trésor. Il n'y a donc jamais lieu de faire des remises effectives d'un pays à l'autre pour balancer le compte : donc pas de couverture et partant pas de change entre le Maroc et la France. C'est le système que la métropole applique à ses relations avec l'Algérie et qui a fait ses preuves. Par la même convention la Banque d'Etat consent à compléter la garantie de son émission de billets en déposant sans intérêt chez le Trésor public à Paris une somme égale à la différence entre le tiers de sa circulation fiduciaire en francs et son encaisse métallique dans la même monnaie (espèces monnayées et lingots).

Les deux conventions sont entrées en vigueur en janvier de cette année ; c'est pourquoi l'aspect de notre bilan au 31 décembre 1921 n'en est pas modifié.

Nous vous signalions l'année dernière qu'une partie des francs nécessaires au rachat du hassani avait été fournie par une avance de la Banque d'Etat et par un prêt de la Banque de l'Algérie repris ensuite par nous au 1er avril 1921. L'avance a été complètement amortie dans le courant de l'exercice par la vente du métal donné en nantissement. Le prêt a été réduit également par des ventes de métal à 61 287 412 fr. 72, dont notre Convention du 28 décembre 1921 avec le gouvernement chérifien assure le remboursement.

Notre circulation de billets de banque francs s'est régulièrement développée, en 1921. Nous avons émis des coupures de 5, 10, 20 50, 100 et 1 000 francs. La coupure de 500 francs est prête et sera émise incessamment. Nos billets sont acceptés avec faveur.

En 1921, la circulation a atteint son maximum avec 165 millions 179 000 francs au 1er octobre, moment où la campagne d'af-

faires battait son plein. Au 31 décembre, elle était retombée à 140 131 635 francs se décomposant comme suit :

		Francs.	Francs.
3 233 013	coupures de	5	16 165 065
1 126 593	—	10	11 265 930
666 387	—	20	13 327 740
537 596	—	50	26 879 800
351 941	—	100	35 194 100
37 299	—	1 000	37 299 000
5 952 829	coupures pour		140 131 635

Nous avons complètement arrêté l'émission de nos billets de 4 et de 20 rials makhzani. Ils sont encore admis à la circulation à Tanger et en zone espagnole, mais ils n'y répondent vraiment à aucun besoin ; l'insignifiance des affaires qui s'y traitent en hassani ne justifie pas l'entretien d'une circulation fiduciaire en cette monnaie, qui d'ailleurs était réduite à 131 180 P. H. à la date du 31 décembre 1921.

A l'assemblée générale du 28 juin 1920, nous vous informions de la cession faite à la France par l'ancien Empire austro-hongrois, conformément au traité de paix de Trianon, des 2 200 actions de notre Société qu'avait souscrites au jour de la fondation de la Banque d'Etat du Maroc la *Boden Kredit Anstalt* et que le gouvernement français, usant des facultés que lui donnait le traité, a attribuées au Consortium des Banques françaises, l'un des fondateurs de notre Institut. En vertu des dispositions similaires du traité de Versailles, l'Allemagne a cédé à la France, et le gouvernement français a attribué à notre grande aînée et voisine la Banque de l'Algérie les 2 200 actions qui constituaient la part allemande dans le capital de notre Société.

Laissant au commissaire des comptes le soin d'examiner en détail dans son rapport les différents postes de notre bilan, nous nous bornons à vous signaler la nouvelle progression de notre mouvement d'affaires que traduisent les chiffres de nos prêts à l'ensemble du commerce marocain aux 31 décembre 1920 et 1921.

	En 1921. (Francs.)		En 1920. (Francs.)
Effets sur le Maroc	91 700 000	contre	69 800 000
Avances et comptes débiteurs	28 200 000	—	22 700 000
Soit ensemble	119 900 000	—	92 500 000

représentant une augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1920.

C'est ici l'occasion, Messieurs, de rendre hommage au zèle et au dévouement du personnel de notre établissement. Son effort a pleinement répondu à l'accroissement de notre activité et nous sommes heureux de lui témoigner devant l'assemblée toute notre gratitude.

Grâce à notre émission de billets de banque en francs, nous avons pu développer l'aide que nous apportons aux établissements de crédit sous forme de réescompte.

Nous avons prêté notre concours aux grandes entreprises qui exécutent les travaux de ports et de chemins de fer et leur avons permis, par des avances temporaires, d'attendre l'heure où elles pourront se procurer par des appels au public les moyens financiers nécessaires ; nous avons ouvert des crédits pour la campagne d'affaires afin d'atténuer, sans nous départir de la prudence qui s'impose à un Institut d'émission, la raréfaction des capitaux causée par la crise mondiale ; nous nous sommes efforcés de porter remède aux difficultés de trésorerie de quelques entreprises ; nous avons accordé enfin aux caisses centrales de Crédit agricole des fiches d'escompte qui n'ont été du reste que partiellement utilisées.

Le gouvernement marocain n'a pas émis d'emprunt public en 1921.

Aux municipalités de Fez, Meknès et Kénitra nous avons consenti des avances de courte durée, soit pour assurer leur ravitaillement en blé, soit pour leur permettre d'attendre la réalisation de prêts en cours de négociation avec le Crédit foncier de France.

Nous vous avons déjà annoncé, l'année dernière, la mise en service de notre agence de Meknès effectuée le 1er mars 1921. Quelques mois plus tard, le 17 mai, nous avons ouvert la sous-agence de Kénitra, rattachée à l'agence de Rabat. Le nombre de nos guichets au Maroc est ainsi porté à 11.

Poursuivant la réalisation de notre programme de construction d'hôtels pour nos agences sur les terrains dont nous avons obtenu la concession ou que nous avons acquis à titre onéreux, nous avons commencé les travaux de notre succursale de Mazagan. A Meknès, Fez-Mellah, Marrakech et Rabat, nous sommes retardés par les formalités d'alignement. Nous avons pris possession, en 1921 de notre local de Fez-Medina construit sur l'emplacement de l'ancien Fondak-el-Lebbadin. Enfin nous avons acheté huit petites villas pour loger un certain nombre de nos agents à Rabat.

Messieurs,

Les bénéfices nets de l'exercice 1921 se montent à 7 251 563 fr. 55

après amortissement complet des créances douteuses et des dépenses faites dans l'année tant pour les frais de premier établissement et de mobilier que pour le rapatriement des billets de la Banque de l'Algérie.

	Francs.
Il convient d'ajouter à ces bénéfices de	7 251 563,55
le report de l'Exercice 1920, soit	310 778,40
Le solde créditeur final de notre compte de profits et pertes de	7 562 341,95

Nous vous proposons d'en effectuer comme suit la répartition :

	Francs.	Francs.
Rappel des bénéfices de l'exercice 1921.....	»	7 251 563,55
A la réserve légale, 10 p. 100.....	725 156,35	»
Distribution aux actionnaires d'un	»	»
dividende de 5 p. 100 sur le ca-	»	»
pital versé	577 500 »	1 302 656,35
10 p. 100 du solde au conseil d'administration	594 890,72	594 890,72
Différence.....		5 354 016,48
Report de l'exercice 1920.....		310 778,40
Total		5 664 794,88

que nous vous proposons de répartir comme suit :

	Francs.	
Complément de dividende de 15 p. 100 aux actions.....	1 732 500 »	5 664 794,88
Dotation de la réserve spéciale ...	3 800 000 »	
Report à nouveau.....	132 294,88	
Total de la répartition égal au solde créditeur du compte de profits et pertes.....	7 562 341,95	

Si vous approuvez cette répartition, les actions recevront un dividende de 20 p. 100, soit 75 francs par action,

	Francs.
Soit pour 30 800 actions	2 310 000 »
Les réserves seront dotées de	4 525 156,35
et nous reporterons à nouveau.....	132 294,88

La situation de nos réserves deviendrait la suivante :

	Au bilan de 1921.	Après donation.
	(Francs.)	
Réserve légale	2 134 078,24	2 859 234,59
Réserve immobilière	1 000 000 »	1 000 000 »
Réserve spéciale	8 000 000 »	11 800 000 »
	11 134 078,24	15 659 234,59

Messieurs,

A l'assemblée générale du 30 avril de l'année dernière, M. le comte de San Luis, censeur désigné par la Banque d'Espagne, a donné lecture d'une communication aux termes de laquelle il exprimait le désir que « la Banque d'Etat procède dans le délai le plus court possible à la revision régulière de ses statuts, devançant l'initiative que le traité de 1912 réserve, pour obtenir cette mesure, aux gouvernements des deux pays ». L'article 16 du traité franco-espagnol du 27 novembre 1912 visé par notre censeur ayant subordonné la revision de nos statuts dans le sens indiqué par ledit traité à l'accord et aux démarches des deux puissances intéressées, l'Espagne et la France, nous ne pouvions, pour déférer au vœu de M. le comte de San Luis, que saisir le gouvernement français. Nous l'avons fait par lettre du 11 juillet 1921 dont il nous fut accusé réception le 18 du mêmemois. Les deux puissances intéressées ne nous ont pas encore fait connaître leur point de vue commun.

Conformément aux résolutions de l'assemblée générale de 1921, les administrateurs dont le mandat expire cette année sont : Col. the Hon. Sydney Peel, MM. Arrigo Rossi et Marcus Wallenberg. Les groupes anglais, italien et suédois ont respectivement désigné à nouveau ces messieurs pour les représenter dans notre conseil pour une période de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 1927. Nous soumettons leur désignation à votre agrément, conformément à l'article 21 des statuts.

Pour des raisons d'âge et de santé, M. le docteur Frédéric Van Nierop nous a donné sa démission d'administrateur à la fin de l'année dernière. Appelé naguère par la confiance du Cabinet de La Haye à participer à l'élaboration de nos statuts et désigné par le groupe néerlandais pour le représenter au sein de notre conseil M. Frédéric Van Nierop nous a donné depuis l'origine le concours précieux d'une haute compétence technique et d'une expérience éprouvée. En prenant acte de la démission qu'il nous

notifiait, nous n'avons pas manqué de lui exprimer et nous lui renouvelons aujourd'hui notre gratitude et nos regrets. Le groupe néerlandais a désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale de 1921, M. H. A. Van Nierop, directeur de l'*Amsterdamsche Bank*. Nous soumettons cette désignation à votre agrément, conformément à l'article 22 des statuts.

Nous avons appris avec émotion le décès de M. le docteur Henrique Matheus Dos Santos, vice-gouverneur de la Banque de Portugal, qui siégeait dans notre conseil depuis 1919. Nos collègues appréciaient sa bonne grâce et sa collaboration fructueuse. Vous vous unirez à nous, Messieurs, pour saluer la mémoire de M. Dos Santos. Le groupe portugais a désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale de 1923, M. le docteur Jono Da Motta Gomes junior, vice-gouverneur de la Banque de Portugal. Nous soumettons cette désignation à votre agrément, conformément à l'article 22 des statuts.

Notre commissaire des comptes, M. d'Hérissé, inspecteur général honoraire de la Banque de France, est décédé il y a un mois à peine, après une courte maladie. Il avait été nommé par notre assemblée générale constitutive et depuis lors son mandat avait été constamment renouvelé. Nous rendons hommage à la grande compétence et en même temps à la parfaite courtoisie avec lesquelles il remplissait auprès de nous les fonctions que vous lui aviez confiées.

Vous avez à désigner un commissaire des comptes et un commissaire adjoint pour l'exercice 1922. Nous vous rappelons que M. Choppin de Janvry est rééligible.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, nous vous demandons de renouveler l'autorisation prévue par la loi pour les opérations qui pourraient être faites avec notre établissement par vos administrateurs, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs d'autres sociétés.

SOCIÉTÉ DES SERVICES CONTRACTUELS DES MESSAGERIES MARITIMES

La Société procède à l'émission d'un emprunt obligatoire d'un montant nominal de 100 millions de francs, représenté par 200 000 obligations, 6 p. 100 de 500 francs, nettes d'impôts présents et futurs, amortissables en vingt ans, à partir du 1er mai 1926.

Les coupons seront payables les 1er mai et 1er novembre de chaque année à raison de 15 francs nets. Le premier sera mis

en payement le 1er novembre 1922. Le montant des intérêts et de l'amortissement, ainsi que toutes autres charges financières y afférentes, notamment les divers impôts, sera porté au débit du compte d'exploitation dont le solde, s'il est débiteur, est pris en charge par l'Etat.

Prix d'émission. — 467 fr. 50 par obligation, payables en souscrivant, jouissance du 1er mai 1922. Les demandes seront servies dans leur ordre d'arrivée et jusqu'à concurrence du disponible à chacun des guichets des établissements chargés du placement.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 juillet 1922

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, Président.

Nécrologie : M. Paul Muller, M. Sorbier de Pougnadoresse.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Questions actuelles de Lorraine et d'Alsace : législation, commerce, industrie, finances, travaux publics.

M. **Raphaël-Georges Lévy** annonce à la Société la mort de M. Paul Muller, entré à la Société en 1882 et qui fut l'un de ses membres les plus assidus, et celle de M. Sorbier de Pougnadoresse, inspecteur des finances, entré à la Société en 1892.

Il souhaite la bienvenue aux invités de la Société : M. le sénateur Helmer, M. le député Jean et M. Hugélus.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus : *Des sciences physiques aux sciences morales*, par M. Jacques Rueff, avec préface de M. Colson; *Meunerie, Boulangerie, Pâtisserie*, par M. A. Savoir; *Documents sur la Tchéco-Slovaquie*, par M. A. Tolman; *l'Histoire de Law, par A. Thiers et les Evénements économiques actuels*, par M. Pierre Cauboue, etc.

La parole est donnée à M. **Coquet** pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

QUESTIONS ACTUELLES DE LORRAINE ET D'ALSACE : LÉGISLATION, COMMERCE, INDUSTRIE, FINANCES, TRAVAUX PUBLICS

Questions actuelles de Lorraine et d'Alsace. Et tout d'abord, pourquoi pas selon la formule consacrée : Questions actuelles d'Alsace-

Lorraine? C'est pour m'éviter de prononcer, une seule fois, ce mot composé qui devrait être à jamais banni de nos discours parce qu'il est la traduction française du mot hybride : « Elsass-Lothringen, » inventé par les Allemands pour définir les territoires dont ils nous avaient dépossédés par la violence en 1871, dont ils avaient fait sous le nom de Reichsland une Colonie d'Empire, mais dont ils n'ont jamais réussi à faire une partie intégrante de l'Empire allemand parce que, en dehors de la résistance patriotique des Alsaciens et des Lorrains, restés malgré tout Français, ils ont commis la faute initiale de prétendre administrer conjointement deux provinces ou plutôt deux parties de provinces essentiellement dissemblables, aussi bien par leur configuration géographique que par la nature du sol, la variété des cultures et jusqu'à la langue et à l'esprit des habitants, y compris même les costumes et tout un ensemble de traditions régionales qui, de tout temps, ont donné a l'Alsace et à la Lorraine une physionomie particulière.

Ne craignez pas, chers collègues, que je veuille entrer ici dans un examen de l'énorme faute politique qui a été commise, de très bonne foi d'ailleurs, par notre gouvernement, en continuant l'erreur allemande au lendemain de l'armistice et en ne dissociant pas immédiatement, pour les administrer, « à la française », les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui avec le territoire de Belfort forment l'Alsace traditionnelle et le département de la Moselle qui ne l'oublions pas (si nous le faisions d'ailleurs, M. Lemarquis qui veut bien représenter ici la Société des Lorrains, que préside M. Poincaré, nous le rappellerait volontiers), le département de la Moselle qui n'est que la quatrième partie de la Lorraine d'avant 1870 géographiquement et historiquement inséparable des évêchés de Metz, Toul et Verdun et de la patrie de Jeanne d'Arc, c'est-à-dire, non seulement la Moselle mais, indissolublement avec elle, les trois départements de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Non, les Allemands ne nous ont pas ravi en 1871 l' « Alsace-Lorraine », qui n'avait jamais existé, ils nous ont enlevé seulement la plus grande partie de l'Alsace et un quart de la Lorraine. C'est ce qu'on avait omis depuis un demi-siècle d'enseigner à nos enfants, hypnotisés que nous étions par la formule attribuée à Gambetta, qui ne l'a peut-être jamais prononcée : « Pensons-y toujours, n'en parlons jamais. »

Nous sommes réunis ici, ce soir, mes chers collègues, pour en parler et pour en parler tout à notre aise, avec toute la fierté, toute l'assurance si chèrement payées et toute la confiance émue que doit nous donner le souvenir, que je me permettrai d'évoquer au début

de cette causerie toute confraternelle, du sacrifice des un million cinq cent mille morts qui nous ont rendu non pas « l'Alsace-Lorraine », mais trois beaux départements français : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. Nous ne pouvons mieux les honorer qu'en évitant, par une étude approfondie des hommes et des choses de Lorraine et d'Alsace, de commettre des erreurs qui rendraient stérile le plus tangible résultat pour la France du Traité de Versailles; le retour à la mère-patrie de nos deux provinces mutilées.

Je ne ferai pas ici la critique de la forme d'administration de nos trois départements, à la tête desquels se trouve placé encore, après quatre ans d'armistice, un commissaire général d'Alsace et de Lorraine, entouré d'un dispendieux état-major de fonctionnaires, directeurs de services généraux pourvus de traitements de ministres, pour l'assistance publique, les cultes, l'enseignement, le commerce, les mines, la statistique, les assurances, l'agriculture, les travaux publics, la navigation, l'enregistrement, etc., etc., sans compter les traitements du personnel du Service central d'Alsace et Lorraine à Paris.

Le tout formant, au budget de 1922, un total de 481 211 291 francs ainsi que vous pourrez le constater en lisant le très intéressant rapport de M. de Tinguy du Pouet, annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 12 juillet 1921, n° 3161, ministère des Finances, deuxième section, services d'Alsace et Lorraine.

Je ne peux néanmoins, devant vous qui êtes des économistes, amis des chiffres et des précisions, résister au désir de vous signaler que le seul traitement du commissaire général et de son secrétariat absorbe 874 525 francs, auxquels il faut ajouter 308 100 francs de matériel, soit au total 1 182 625 francs.

Ceci n'empêche pas le gouvernement d'être dans l'obligation d'entretenir, à Paris, un Service d'Alsace et Lorraine, autrefois rattaché à la présidence du Conseil et depuis le dernier ministère, rattaché à la Justice et qui coûte comme personnel : 132 400 francs; comme matériel : 77 500 francs, soit 219 900 francs.

Voilà déjà plus de 1 400 000 francs, rien que pour l'administration générale. Il faut y ajouter les dépenses du Conseil consultatif : 94 000 francs, et surtout les traitements des grands directeurs qui ont remplacé les anciens ministres du Stanhalterat allemand.

Le conseil consultatif, qui doit se réunir pour la quatrième fois à Strasbourg, le 18 juillet, va examiner la question de la suppression d'un certain nombre de ces directions régionales. Vous ne vous en étonnerez point quand vous saurez ce qu'elles coûtent : la direction de la Justice, dont on vient de décider le rattachement à Paris : 84 000 francs, plus 3 500 francs de matériel; la direction de l'In-

struction publique : 33 660 francs et 40 000 francs de matériel; la direction du commerce, car il y a à Strasbourg une direction du commerce, 45 600 francs et 6 000 francs de matériel, etc., etc.

La Société d'économie politique a mis, plusieurs fois à son ordre du jour la question de la réforme administrative et régionale; j'ai eu moi-même l'honneur de traiter ici à deux reprises ce sujet et je n'ai jamais dissimulé mes opinions nettement régionalistes, mais c'est du régionalisme économique que nous avons toujours entendu faire ici et non du régionalisme politique. Rassurez-vous, je n'aborderai pas la question et je me contenterai de vous faire part du résultat d'une enquête que j'ai faite au lendemain du Congrès de la Fédération régionaliste française, qui s'est tenu à Orléans les 29 et 30 octobre 1921 et qui avait, sur ma proposition, émis le vœu suivant :

« Que la loi du 9 avril 1898 soit rendue, sans plus de retard, applicable à nos trois départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dont les chambres de commerce — si étrange que cela puisse paraître — sont encore régies par la loi allemande, ce qui a, jusqu'ici, rendu impossible la constitution d'une « région économique de Lorraine », groupant les chambres de commerce des quatre départements de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges et d'une « région économique d'Alsace », groupant les Chambres de commerce des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du territoire de Belfort. »

Eh bien, à l'heure actuelle, aucune des Chambres de commerce de nos trois départements retrouvés ne s'est encore décidée à réclamer le bénéfice de la loi française du 9 avril 1898 et le ministère du Commerce qui a la plus grande hâte de voir ajouter aux dix-neuf régions économiques, d'ores et déjà constituées par arrêté officiel, une vingtième région d'Alsace et une vingt-et-unième région de Lorraine, se heurte, depuis quatre ans, aux fins de non-recevoir du commissariat général, à Strasbourg, qui prétend que le moment n'est pas encore venu de soulever la question.

Ceci m'amène, mes chers collègues, à vous entretenir de l'introduction graduelle, dans nos trois départements retrouvés, des deux monuments législatifs qui nous intéressent le plus : le Code civil et le Code de commerce.

Bien que tous nos collègues ici présents représentent une élite d'hommes avertis de toutes les grandes questions du jour, je suis persuadé que j'étonnerai quelques-uns d'entre eux en signalant que ni le Code de commerce, ni le Code civil français, ne sont, à l'heure actuelle, applicables à nos trois départements, cependant réintégrés sans restriction à la France depuis le 22 novembre 1918. Vous avez,

sans doute, lu ces jours-ci, dans les journaux, un avis annonçant qu'à partir de l'année prochaine, l'Annuaire des téléphones d'Alsace et de Lorraine sera fusionné avec l'Annuaire des téléphones français. Allez demander dans un bureau de poste, autre que le siège central de la rue du Louvre, l'Annuaire d'Alsace, on vous répondra qu'on ne le connaît pas. Et nous prétendons faire du commerce avec nos frères retrouvés.

Qu'on n'ait pas introduit immédiatement et en bloc toute la législation commerciale française au lendemain de l'armistice, cela se conçoit; la précipitation aurait été une grave erreur d'autant plus qu'il y a dans le nouveau Code de commerce allemand un certain nombre de dispositions qui sont considérées par d'éminents juristes comme présentant un progrès relatif sur certaines dispositions de la loi française.

C'est ainsi que les Alsaciens tiennent beaucoup à la loi allemande sur le « Registre du commerce » qui cependant est chez nous récente et que tout le monde s'accorde à reconnaître inspirée de préoccupations très modernes et pratiques. Cependant la loi allemande sur le « Registre du commerce » diffère de la loi française en ce qu'elle est avant tout un instrument de police commerciale, tandis que la loi française de 1919 a paru aux Alsaciens imparfaite sur ce point particulier. La loi allemande exige, en effet, la publication, par les soins du tribunal, de toutes les inscriptions, tant au *Journal officiel* que dans un ou plusieurs journaux locaux, avec la collaboration des chambres de commerce pour la bonne tenue des registres, tandis que la loi française n'exige que l'inscription au greffe du tribunal.

Pour les sociétés anonymes, les Alsaciens tiennent beaucoup au maintien de la loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée, et ils ne veulent pas attendre que le projet de loi, déposé à Paris, concernant cette forme particulière de sociétés, ait été soumis au Parlement.

La Chambre de commerce de Strasbourg a donc exprimé, à la date du 30 juin 1921, le vœu de voir maintenir intégralement les paragraphes 178 à 334 du Code de commerce local (le mot local est ici un euphémisme employé pour ne pas dire Code de commerce allemand), jusqu'à ce que notre loi de 1867 ait été remaniée.

En ce qui concerne l'introduction du Code civil, les organismes intéressés de Lorraine et d'Alsace ont formulé des objections bien plus graves. Il ne s'agit plus ici d'une simple question de mise au point, mais de principes tout à fait fondamentaux concernant le régime matrimonial qui est légalement la séparation de biens, dans

le Code civil allemand, tandis que dans le Code français, c'est la communauté; le droit de tutelle, le registre foncier, etc., etc.

A ceux de nos collègues qui désireraient faire une étude approfondie de la question (elle en vaut la peine et ce n'est pas dans une simple causerie qu'on pourrait l'exposer), je signalerai un document de première importance publié dans le numéro de décembre 1921 de la *Revue d'Alsace et de Lorraine*, à la suite d'un article de M. Marcel Nast, professeur à l'Université de Strasbourg : c'est « l'Avis adressé par dix-sept professeurs de la Faculté de droit de Strasbourg à la Société de législation comparée », et qui conclut comme suit :

1° Toutes les lois françaises doivent en principe être déclarées applicables en Alsace et en Lorraine;

2° Aucun texte allemand ne doit être maintenu à titre définitif pour être appliqué en Alsace et en Lorraine à l'exclusion du reste de la France;

3° Le maintien provisoire de certains textes allemands en Alsace et en Lorraine doit être accompagné d'un projet de loi tendant à introduire dans la législation française l'institution qu'ils consacrent; et alors, ou bien le Parlement rejettera le projet, et les textes en question seront définitivement abrogés en Alsace et en Lorraine, ou bien le Parlement votera le projet et la nouvelle loi française, applicable à toute la France, remplacera en Alsace et en Lorraine le texte allemand qui y avait été provisoirement maintenu.

Cet Avis est inspiré de considérations d'ordre juridique et d'ordre pratique qui paraissent bien correspondre à la plus juste compréhension des circonstances exceptionnelles où se trouvent placés nos trois départements.

La présente causerie n'ayant d'autre objet que de constater des faits sans déchaîner de polémiques, nous constaterons simplement, si vous le voulez bien, en laissant à chacun le soin d'en tirer les conséquences qu'il jugera convenables, qu'en l'an de grâce 1922, ni le Code civil, ni le Code de commerce français ne sont encore applicables à l'Alsace et à la Lorraine retrouvées et que les projets de lois qui ont été tout récemment déposés ne prévoient pas l'introduction du Code civil (et toujours sous réserve d'un certain nombre de restrictions) avant le 1er janvier 1924; quant au Code de commerce, la date projetée d'application n'est pas encore fixée.

On ne saurait s'étonner, devant un tel état de choses, que la Chambre de commerce de Lure, dans sa séance d'avril 1922, considérant que le fait d'avoir en Alsace et Lorraine une législation spéciale, cause de graves préjudices aux commerçants, ait émis le vœu

qu'il soit mis fin le plus tôt possible à cette situation anormale en activant, par tous les moyens, le travail des juristes.

La Chambre de commerce de Lure a formulé notamment l'avis « qu'un comité supérieur de juristes soit appelé à se prononcer sur les rapports fournis par les comités de juristes et dote enfin la totalité du territoire français de codes revisés, clairs, nets, précis, dépourvus de toute ambiguïté, qui ne permette plus à un tribunal de donner à certains articles une interprétation diamétralement opposée à celle du voisin ».

Cette partie législative ainsi exposée, il me tarde, mes chers collègues, d'arriver au deuxième objet de cette causerie, au domaine précis des choses économiques résumées sous les quatre vocables qui forment le sous-titre de cette communication de ce soir : « Commerce, Industrie, Finances, Travaux publics. »

Commerce : lors des préliminaires de paix qui précédèrent la signature du Traité de Francfort, le « Syndicat industriel du Haut-Rhin », c'est-à-dire la Société industrielle de Mulhouse, mérita la reconnaissance de tous les Alsaciens et Lorrains, en obtenant, par son intervention active, que l'empire allemand accordât trois délais successifs à l'Alsace-Lorraine pour préparer son rattachement anormal au Zollwerein : franchise complète du 1er septembre au 31 décembre 1871, quart des droits du 1er janvier au 30 juin 1872 et moitié des droits du 1er juillet au 31 décembre 1872.

Dans le Traité de Versailles, un simple délai de cinq ans, qui va prendre fin le 10 janvier 1925, a été accordé aux industriels et aux commerçants alsaciens et lorrains pour reprendre les relations normales avec la France.

A l'heure actuelle, il ne faut pas se le dissimuler, l'Alsace et la Lorraine exportent encore la grande majorité de leurs produits en Allemagne. Pour les textiles, les deux tiers; le même problème se pose pour les vins, pour les minerais, et pour quantité d'autres produits. Il appartient évidemment aux commerçants de s'organiser. Ils seront encouragés dans leurs efforts si, pour une fois la science économique peut leur servir de guide, puisque toute l'histoire économique de l'Alsace et de la Lorraine avant 1870 prouve que, sous tous les régimes, aussi bien celui de l'ultra protectionnisme, au temps du Premier Empire et du Blocus continental que pendant la période libérale des traités de commerce franco-anglais de 1860, traité franco-allemand de 1867, l'Alsace a connu un développement et un enrichissement général qui n'a jamais été surpassé (Réf. F. Kiener, privat-docent à l'Université de Strasbourg, Revue alsacienne 1909).

J'ai moi-même essayé de démontrer dans une feuille de propa-

gande, tirée à cent mille exemplaires en novembre 1919, à la veille des premières élections à la Chambre et au Sénat, et traduite en allemand à l'intention des électeurs alsaciens et lorrains, que l'avenir économique de l'Alsace et de la Lorraine avait été grandement compromis pendant les quarante-huit ans de domination allemande et que son orientation économique naturelle était, de l'Est à l'Ouest et au Sud-Ouest, c'est-à-dire de Strasbourg vers Dunkerque, Rouen, Paris, Bordeaux et Marseille et non pas de Strasbourg vers Berlin.

Il n'en est pas moins vrai que Strasbourg a été justement appelée la « plaque tournante de l'Europe centrale » et que Strasbourg a l'ambition de devenir un grand port de commerce international, qu'un demi-siècle d'occupation allemande a créé des courants d'affaires vers l'Est que toute la science du monde serait impossible à détruire et qu'il n'y a d'ailleurs aucun intérêt à contrarier d'une façon systématique. Là encore, mes chers collègues, je me contente de poser le problème en vous laissant le soin d'y réfléchir. Je veux cependant vous indiquer très sommairement comment la situation n'est pas si grave qu'on pourrait le supposer. Les Alsaciens ne doivent pas oublier toutes les vexations et tous les préjudices commerciaux que l'empire allemand leur a infligés en contrariant tantôt le développement des mines de potasse de la Haute-Alsace, dont la production était strictement limitée pour ne pas faire de tort aux mines de potasse de Stassfurt. Ils ne doivent pas non plus oublier comment les viticulteurs étaient, tous les ans, ruinés par une législation ultrapolicière, où intervenait la politique pour déclarer atteint du phylloxéra des vignes dont la production était jugée préjudiciable au « vin du Rhin », ainsi que le tort considérable causé à la viticulture alsacienne par le fait que les commerçants allemands encourageaient les viticulteurs à planter des vignes dans des terrains inaptes à produire de bon vin. Les négociants de Hambourg se réjouissant, au contraire, de ce que le « vin d'Alsace » cultivé dans les plaines, au lieu de la montagne, avait un degré d'acidité plus prononcé, ce qui permettait, à l'aide d'une addition légale d'eau et de sucre, qu'interdit la loi française, mais que justifie la loi allemande, et de savants mélanges à 49 p. 100 avec des vins étrangers, faculté également admise par la loi allemande concernant la dénomination des grands crûs. Grâce à toutes ces falsifications légales, les Allemands pouvaient fabriquer, avec des vins quelconques d'Alsace ou de Moselle, de faux champagnes ou de faux « vin du Rhin ». A tel point que la dénomination « vin d'Alsace » qui faisait prime, autrefois, sur les marchés étrangers, avait tendance à devenir une pure dénomination locale, le vrai « vin d'Alsace » pur et sans mélange, étant consommé sur place et le

reste étant exporté en Allemagne pour y être, après de nombreuses falsifications vendu sous des noms étrangers. Ajoutez à cela le droit de douane et vous comprendrez pourquoi le « vin d'Alsace » avait complètement disparu des cartes de vins de toute la France. Il n'a pas fallu moins de trois ans de propagande active pour redonner au « vin d'Alsace », dans nos grands restaurants de Paris et d'ailleurs, la place d'honneur qu'il occupait autrefois.

Les Alsaciens doivent également se souvenir que l'Empire allemand a, de tout temps, soutenu contre eux le pays badois, qui s'est opposé à la canalisation du Rhin, à l'élargissement des canaux qui devaient faciliter les relations avec la France, la fameuse opposition allemande à l'établissement du barrage de Kembs, est encore présente à toutes les mémoires, ainsi que la construction, en face de Strasbourg et dans un esprit de concurrence non dissimulé, du port rival de Kehl.

La leçon de Graffenstaden n'a pas été non plus oubliée, lorsque en avril 1912 la Société alsacienne de constructions mécaniques fut boycottée par les fabricants de locomotives de Berlin et de la Westphalie qui obligèrent cette Société à renvoyer un de ses fidèles collaborateurs M. Heyler, accusé de professer des sentiments trop français, pur prétexte à retirer à la Société française des commandes de locomotives.

Enfin, l'Allemagne ne voulait jamais se prêter à ce que fussent exécutés des travaux publics étudiés avant 1870 par la France, tels que la canalisation de la Moselle et la percée des Vosges, je ne fais que les citer, puisque nous en reparlerons tout à l'heure.

Il est d'autant plus opportun de rappeler tous ces faits que la propagande allemande n'a pas désarmé depuis l'armistice, elle s'applique, au contraire, d'une façon continue à jeter l'inquiétude dans l'esprit des commerçants alsaciens et lorrains, en leur représentant notamment que l'industrie textile et métallurgique de Lorraine et d'Alsace va trouver dans l'industrie textile et la métallurgie de la France, une concurrence ruineuse. Pour notre part, nous voyons les choses à un tout autre point de vue. Il ne saurait être question de concurrence dangereuse à l'intérieur de la France, entre les industries de diverses régions. La France forme un tout, un bloc économique qui s'est considérablement enrichi du fait de la réintégration dans le patrimoine national d'une production supplémentaire annuelle de 46 000 tonnes de coton, de 20 millions de tonnes de minerai de fer, de 17 millions de tonnes de houille, de plus de 5 millions de tonnes d'acier, sans compter le pétrole, la potasse, la laine, le vin, l'élevage et les nombreuses productions naturelles de trois des plus riches départements rendus à la mère patrie, avec

l'appoint en outre de plus de un million cinq cent mille travailleurs, le chiffre même de nos morts.

Il faut juger en principe que la France est une grande maison de commerce. Elle avait perdu trois de ses plus importants centres de production, elles les a retrouvés et toutes ses usines et fabriques doivent vivre en bonne intelligence, sans se soucier des Allemands qui voudraient jeter entre elles la discorde.

Ce n'est pas à dire que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il reste encore bien des questions à régler, en dehors de l'assimilation législative, dont nous avons parlé au début et de beaucoup d'autres questions que je ne peux que mentionner, car je vois arriver la fin des quarante minutes qui me sont octroyées. Je ne voudrais pas cependant terminer cette conversation, un peu à bâtons rompus, sans vous dire qu'on entrevoit pour un avenir rapproché, la solution si longtemps attendue du régime domanial des mines de potasse. On vient même de solutionner presque complètement le problème de la valorisation, en promulguant ces jours-ci la loi relative à la réforme monétaire en Alsace et en Lorraine.

Cette loi, dans l'examen de laquelle je n'ose pas entrer, pourrait faire à elle seule l'objet d'une communication à la Société d'économie politique, par des voix beaucoup plus autorisées que la mienne, notamment celle de notre distingué président .

J'ai réservé pour la fin un bref aperçu de l'état actuel des travaux publics en Alsace et en Lorraine.

Le gouvernement a déjà fait dans nos trois départements de très importants travaux, notamment la mise en gabarit normal du canal du Rhône au Rhin. Il a surtout étudié de très vastes projets, parmi lesquels, la constitution d'une Société régionale d'études du Rhin, qui a, elle-même, confié à une organisation commerciale et financière, la Compagnie nationale du Rhin français, la tâche formidable de réaliser le barrage de Kembs et de canaliser le Rhin, en vue d'utiliser, à son suprême degré, ses forces hydro-électriques.

Le ministère des Travaux publics, que dirige avec une si grande largeur de vues M. Le Trocquer, a favorisé, dans la mesure malheureusement trop limitée d'un infime crédit de 18 millions, la construction de la percée des Vosges extrême nord, Saint-Dié-Saales, mais le gouvernement n'a pas encore obtenu du Parlement le vote des crédits nécessaires pour construire la percée sud Saint-Maurice-Wesserling, cependant déclarée d'utilité publique, depuis la loi du 28 mars 1920 et malgré ses excellentes intentions manifestées pour la dernière fois en public au Congrès de Colmar du 30 septembre 1921, le projet de loi qui doit déclarer d'utilité publique les deux

percées Saint-Dié-Sainte-Marie et Cornimont-La Bresse-Metzeral n'a pas encore été déposé.

Il en est de même pour le projet de raccordement de Lerouville à Metz et pour la « canalisation de la Moselle, de Metz à Thionville réclamés à juste titre par la Chambre de commerce de Metz et tous les corps constitués de la Moselle.

Nous adresserons donc, si vous le voulez bien, mes chers collègues, une double supplique à M. le ministre des Travaux publics qui ira droit, croyez-moi, au cœur des Alsaciens et des Lorrains et d'où dépend essentiellement l'avenir économique de nos trois départements et leur rattachement étroit avec la France : et nous dirons à M. le ministre des Travaux publics : faites, au plus tôt, la percée des Vosges et la canalisation de la Moselle.

Permettez-moi de terminer par un souvenir personnel rapporté du récent voyage que je viens d'accomplir de Mulhouse à Hayange, en passant par Colmar, Strasbourg, Metz, Hagondange et Thionville, servant de guide à cent maires de France représentant quarante et un départements qui, sur l'initiative de la *Revue d'Alsace et de Lorraine*, et d'accord avec les municipalités des grandes villes de nos trois départements retrouvés, viennent de faire un voyage très instructif du 11 au 18 juin.

Nos maires de l'intérieur, comme on les a appelés tout le long du voyage, ont été l'objet d'un accueil dont l'enthousiasme dépasse l'imagination. Par instants, il nous semblait revivre, aussi bien à Mulhouse, près de la Marianne de la République libre, constituée par Zislin, à Colmar, à Strasbourg ou à Metz, au milieu des drapeaux, des fanfares et des illuminations, que dans tels petits villages : Guebwiller, Turckheim, Riheauvillei, où des jolies filles d'Alsace nous offrirent le vin blanc et le kugeloff, ou dans la petite ville de Moulins, où sur un coup de téléphone donné de Metz, la ville se pavoisa comme par enchantement pendant que nos autos-cars descendaient à toute allure du haut du mont Saint-Quentin et où là encore, de gracieuses filles du pays, lorraines cette fois, nous offrirent le vin gris de Moselle et la quiche; il nous semblait revivre les heures les plus émotionnantes du lendemain de l'armistice.

Quand un pays, séparé de nous pendant quarante-huit ans, après s'être donné à toute l'allégresse du retour, trouve encore, au bout de quatre ans de réintégration, malgré les circonstances tragiques dans lesquelles nous vivons, qui depuis le Traité de Versailles ne nous ont pas laissé un moment de répit, en face d'une Allemagne toujours menaçante et insolvable, malgré les difficultés extraordinaires que je viens de vous retracer de l'assimilation législative aussi bien que de la réharmonisation économique avec l'ensemble

de la France, lorsqu'un pays où l'enthousiasme du lendemain de la délivrance devait être depuis longtemps calmé, trouve de ces élans magnifiques et spontanés pour saluer, à leur arrivée et pendant tout leur séjour sur la terre d'Alsace et de Lorraine, des Français venus de toutes les régions de France, du Midi, de l'Ouest, du Centre, du Finistère, des Pyrénées, du Var et du Pas-de-Calais, Bretons, Normands, Picards, Provençaux, Limousins ou simplement Parisiens et que les habitants sortent dans les rues et que les hommes, les femmes et les enfants vous saluent aux cris de « Vive la France » « Vive la République », il n'y a pas d'économie politique qui tienne, il n'y a pas de loi, de concurrence, ni d'orientation de marchés, qui puissent vous faire douter un seul instant que les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont indissolublement reliés à la vie commerciale, industrielle, agricole aussi bien qu'à la vie politique et sociale de la France reconstituée.

L'Alsace-Lorraine où la législation française avait été remplacée par les lois allemandes au fur et à mesure que l'empire unifiait ses codes et ses lois, doit aujourd'hui, dit M. le sénateur **Helmer**, revenir à la législation commune de toute la France. Si cette assimilation législative est facilitée par le souvenir du droit français (le Code civil n'a été aboli qu'en 1900), elle est cependant une œuvre délicate à cause des droits existants qui se trouveront modifiés par le changement, et en général à cause du trouble qu'une transformation aussi profonde risque de jeter et a déjà jetée sur toutes les relations juridiques et sur la vie économique en général.

Les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas toujours été étudiées suffisamment; elles ont laissé une marge top grande à une jurisprudence hésitante, tâtonnante et lente à s'établir, de sorte que le droit, principe d'ordre social, s'est trouvé trop souvent privé de la précision, de la clarté et même de la publicité pourtant indispensables aux citoyens qui tiennent à la précision juridique des transactions qu'ils concluent, ou aux justiciables qui, avant de porter leurs différends devant les juges, veulent pouvoir apprécier les chances de l'instance qu'ils engagent .

De même au point de vue administratif, l'unité nationale doit être rétablie par le rattachement successif des services publics à ceux communs au reste de la France. Or, les organismes créés pour réaliser cette union ne semblent pas la poursuivre avec une grande ardeur. Pour beaucoup de services, le rattachement serait d'ores et déjà possible; pour d'autres, très rares, il s'est fait, mais avec des clauses et des modalités, sous des réserves et des conditions qui le rendent plus apparent que réel.

Il en résulte que, pour le moment, l'action dirigeante du gouvernement — et sa responsabilité effective — font défaut dans l'administration des départements recouvrés.

Aussi le retard apporté au règlement de certaines questions, faciles à résoudre d'autorité au lendemain de l'armistice, les a rendues irritantes et les a singulièrement aggravées.

A côté du problème du statut des fonctionnaires, il y a notamment la question de la valorisation qui a pesé lourdement sur toute la vie économique.

Décidée hâtivement la veille de l'armistice, ne disposant d'aucun précédent réalisé dans des conditions analogues, elle devait se heurter à de grosses difficultés. Il est délicat pour un Alsacien de critiquer une mesure qui était inspirée par un sentiment de générosité et qui devait être une faveur accordée comme don de joyeux avènement aux enfants retrouvés. Cependant quelle que soit la réserve à garder vis-à-vis du premier arrêté de valorisation, il est permis de regretter le retard de plusieurs années mis à l'étude et à la réforme d'une mesure dont les défauts s'étaient immédiatement manifestés.

Au point de vue théorique, la valorisation montre les conséquences d'une intervention gouvernementale décidant que, dans les contrats existants, la valeur de la monnaie serait subitement augmentée de 50 p. 100 (le mark dont le cours moyen en octobre avait été de 0 fr. 8134 devait avoir la valeur de 1 fr. 25). D'autre part, la *faveur* de la valorisation n'étant accordée qu'à certaines nationalités à l'exclusion des nations ennemies (et, dans un cas, des Français eux-mêmes!) la monnaie cessait d'avoir la même valeur pour tous les habitants des trois départements recouvrés; elle n'était plus la mesure des valeurs, commune à tous.

Les arrêtés de valorisation demandaient à être complétés à la suite d'une étude d'ensemble qui paraissait urgente et qui n'a pas été faite. On a abandonné le soin de trouver les solutions à des magistrats qui ne sont pas, de par leurs études, des spécialistes en questions monétaires. L'ancien procureur général n'est-il pas intervenu — avec succès — devant la cour de Colmar pour faire déclarer que le franc français n'avait pas cours légal dans les départements recouvrés? On attend avec impatience l'arrêt de la Cour de cassation.

Le trouble le plus grave a été jeté dans les budgets des particuliers et dans les comptabilités commerciales selon que les créances et les dettes étaient valorisées ou non. Ce n'est que le mois dernier qu'une intervention législative a essayé, aux frais du Trésor, de

porter remède à cette situation pour les institutions de crédit, mais en laissant entrevoir que cette loi ne devait pas être la dernière.

D'autres questions économiques soulevées par le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France ont un intérêt général pour toute la nation.

C'est ainsi que l'établissement de la navigation française sur le Rhin et notamment la constitution de la flotte rhénane et l'utilisation des établissements dans les ports, grâce aux cessions imposées par le Traité de Versailles, doivent assurer notre influence économique dans la population rhénane.

D'autre part, les percées des Vosges faciliteront les relations de l'Alsace médiane avec les départements voisins de l'Est.

Enfin, l'industrie de la potasse, destinée à pourvoir aux besoins de l'agriculture fançaise et à nous fournir un produit d'exportation, doit être constituée d'une façon assez puissante pour pouvoir soutenir la concurrence allemande.

M. **Jean**, député de la Moselle, observe que la majorité des Lorrains est d'avis qu'il faut faire l'assimilation du pays avec le reste de la France et en faire un département français.

L'orateur plaide encore en faveur de l'égalité fiscale qui n'existe pas entre l'Alsace-Lorraine et la France. Les lois fiscales de guerre allemandes restent en vigueur en Alsace-Lorraine, alors qu'elles ont été abrogées en Allemagne.

M. **Descombes**, président de l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes, apprécie comme M. Coquet la nécessité d'unifier au plus vite la législation de l'Alsace et de la Lorraine avec celle de la France en déterminant les lois françaises qui leur sont applicables et les lois locales qui devraient être appliquées à la France entière.

Parmi la dernière, il croit devoir signaler celle concernant le *Livre terrier*, grâce auquel tout acquéreur éventuel peut se renseigner préalablement, non seulement sur la contenance et la composition d'une propriété, mais aussi sur les territoires dont elle est grevée. Faute en France d'une initiative semblable, l'acquéreur d'une terre française, qu'il voudrait par exemple reboiser ou utiliser pour le captage des eaux, voit surgir une foule de prétentions à des droits de parcours, d'arrosage, de breuvages, etc., dont les soi-disant titulaires font affluer chez lui tous les moutons du pays. Pour remédier à cet abus, M. Bouvet, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi sur la déclaration des servitudes occultes; il serait fort à désirer que le Parlement s'inspirât pour son

examen du *Livre terrier* en usage dans l'Alsace et la Lorraine, pour supprimer un obstacle aux reboisements dont l'ajournement pèse si lourdement sur la France. On sait en effet par « Un méfait du déboisement » publié dans la *Revue des Deux mondes* du 15 septembre 1921, comment l'insuffisance de l'armure végétale a contrarié le développement de la houille blanche, fait manquer la France de munitions pendant la guerre dont elle a augmenté la durée, augmentant ainsi les achats à l'étranger qui déprécient tant notre change.

M. **Raphaël-Georges Lévy** se borne à remercier les orateurs et à tirer de cette discussion la conclusion qu'il convient de travailler avec ardeur à l'assimilation des provinces retrouvées avec leur mère patrie.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Pierre Cauboue. — *L'Histoire de Law*, par A. Thiers *et les Événements économiques actuels*. (Extrait de la *Revue d'histoire économique et sociale*.)

Jacques Rueff. — *Des Sciences physiques aux sciences morales*. Préface de M. C. Colson. 1 vol. (Félix Alcan.)

A. Savoir. — *Meunerie, Boulangerie, Pâtisserie*. 1 vol. (Gaston Doin.)

Rhadhakamal Muherjee. — *Principles of comparative economics*, IIe volume (Kinger Sons Westminster.)

Benoy Kumar Sarkar. — *The Political institutions and theories of the Hindus*. 1 vol. (Leipzig, Marhert et Petters.)

Tcherkinsky. — *Les Landschaften et leurs opérations de crédit hypothécaire en Allemagne* (1770-1920). 1 brochure. (Rome, Imprimerie de la Chambre des députés.)

A. Tolman. — *Documents sur la Théco-Slovaquie*.

Chambre de commerce de Montpellier. — *Compte rendu des travaux pendant l'année* 1921.

Crédit Lyonnais. — *Compte rendu de l'Assemblée générale du 24 avril* 1922.

Russian Liberation Committee. — *Documents sur la Russie*.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.
Le Bon Répertoire.
Bulletin de l'Association France Grande-Bretagne.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèque et Musée de la Guerre.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.

Circulaire économique et financière de Bourgogne.

Les Documents du travail. (Bulletin mensuel de l'Association française pour la lutte contre le chômage.)

L'Économique.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis.

La France économique et financière.

La France immobilière.

L'Intérêt de tous.

Les Intérêts marocains.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.

Journal des Économistes.

La Liberté économique.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

Le Rentier.

Revue d'Alsace et de Lorraine.

Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

Revue économique et financière.

Revue politique et parlementaire.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio e della statistica.

Bulletin de statistique agricole et commerciale.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes.

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Comercio y Navegacion.

Corrière Mercantilo.

The Free Trader.

Gazette de Prague.

Moniteur des intérêts matériels.

Nuova Antologia.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

Revue économique internationale.

Revue mensuelle du bureau central de statistique.

Revue trimestrielle canadienne.

La Riforma sociale.

The Russian Economist.

La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

PROBLÈMES FINANCIERS D'APRÈS-GUERRE, conférences organisées par la Société des anciens élèves et élèves de l'Ecole libre des sciences politiques. 1 vol. in-16 ; prix, 8 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Nous citons dans l'article de tête de ce numéro un passage de la conférence de M. Célier, directeur général honoraire du ministère des Finances dont la conférence a pour titre : *la Situation financière*. MM. d'Aubigny et Georges Péret ont traité : *le Problème budgétaire*. M. d'Aubigny dit que l'optimisme est l'âme des succès, c'est exact : mais il nous paraît l'exagérer quand il nous parle des impôts actuels. Le volume contient aussi des conférences de M. Decamps sur la politique monétaire, de M. G. Martin sur les réparations et de M. Desforges sur la reconstitution économique du pays.

LA MONNAIE, LE CRÉDIT ET LE CHANGE, par Aug. ARNAUNÉ. 1 vol. in-8 ; prix, 15 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume est la première partie de l'ouvrage classique de M. Arnauné, arrivé à sa sixième édition. Il est consacré à la *circulation, ses instruments, son mécanisme*. On sait que M. Aug. Arnauné, conseiller à la Cour des comptes, est ancien directeur de l'administration des monnaies. Par les études de toute sa vie, il était très bien préparé à composer cet ouvrage. M. Arnauné ne prend pas le terme circulation fiduciaire dans l'acception courante qui en fait le synonyme de billet de banque. Il l'applique avec raison à l'ensemble des titres de créance à ordre ou au porteur qui jouent dans les échanges un rôle analogue à celui de la monnaie.

L'ESPACE ET LE TEMPS, par Emile BOREL, 1 vol. in-16 ; pr., 8 fr., net. (Nouvelle collection scientifique.) (Librairie Félix Alcan).

M. Emile Borel vient de publier, dans la collection dont il est directeur, un volume très intéressant, abordable aux personnes de culture générale qui n'ont pas une instruction mathématique spéciale. C'est un livre de vulgarisation dans le sens élevé du terme. Il fait un tableau du progrès de la science de Newton et Poincaré à Einstein. Il montre les difficultés surmontées par les savants qui ont eu l'audace de se vouer à ces recherches.

M. Borel met son lecteur au courant de l'état de la science actuelle et de ses applications. Les pages qui concernent le mètre doivent être connues de tout le monde.

Lord Kelvin émit en 1863 l'hypothèse que la rigidité de la terre devait être intermédiaire entre celle du verre et celle de l'acier. Les marées sont à peu près un tiers de

ce qu'elles seraient si l'écorce terrestre, n'ayant aucune rigidité, cédait complètement à l'attraction de la lune et du soleil.

Le dernier chapitre du livre de M. Borel a pour titre : *la Théorie de la relativité générale.*

DES SCIENCES POLITIQUES AUX SCIENCES MORALES, par Jacques RUEFF, ancien élève de l'Ecole polytechnique. 1 vol. in-16 ; prix, 8 francs. (*Les Questions du temps présent.*)(Librairie Félix Alcan.

Dans sa préface M. Colson dit : « L'ouvrage de M. Rueff a pour but essentiel de montrer comment et pourquoi les sciences morales se prêtent à l'application des mathématiques aussi bien que celles de la nature inorganique. Il croit à l'introduction des méthodes mathématiques dans la biologie, dans la psychologie ; et il assure qu'en économique, l'emploi du raisonnement mathématique promet d'être aussi fécond que dans la mécanique ou dans la physico-chimie. M. Rueff conclut à une identité complète de principes entre les sciences morales et les sciences mathématiques. Une partie importante est consacrée à l'économie politique.

L'ouvrage vaut la peine d'être examiné avec soin.

LA CHINE ET LE JAPON POLITIQUES, par Félicien CHALLAYE, agrégé de l'Université. 1 vol. in-16 de la Collection *Les Questions actuelles*, dirigée par MM. Borel et G. Dumas, professeurs à la Sorbonne ; pr., 9 fr. net. (Librairie Félix Alcan.)

La Conférence de Washington confère une singulière actualité à ce livre lucide et vivant.

Toutes les questions extrême-orientales, qui préoccupent aujourd'hui l'opinion universelle, s'y trouvent exposées avec précision, sans inutiles longueurs : politique intérieure en Chine, lutte du Nord et du Sud ; politique intérieure au Japon, progrès vers la démocratie.

L'auteur résume en cet ouvrage les conclusions d'une vaste enquête qu'il a menée sur place, en Chine et au Japon, en 1917 et 1919.

A B C D'ECONOMIE POLITIQUE, par Paul CASSOUTE, examinateur et chargé de conférences à l'Ecole supérieure de commerce de Marseille. Préface par M. Yves-Guyot. 1 vol. relié ; prix, 5 francs. (Delagrave, éditeur.)

Certaines personnes disent : « Les économistes ne sont pas des hommes pratiques. » Or, l'auteur de ce petit livre est à la fois un économiste, qui a « la passion de la Science économique » et un homme pratique, aussi pratique que peut l'être un important négociant de Marseille, qui est en même temps juge au tribunal de commerce.

M. Cassoute, à qui les questions économiques sont familières, sait les présenter sous une forme accessible à tous. Par là se justifie le titre qu'il a choisi pour son ouvrage, surtout destiné aux jeunes gens, mais qui intéressera aussi les adultes, car il n'est plus permis d'ignorer l'économie politique.

LA VIE PRIVÉE DANS UNE PROVINCE DE L'OUEST. LAVAL AUX DIX-SEPT ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES, par J.-M. RICHARD, ancien élève de l'École des chartes, 1 vol. in-8. (Paris, librairie Champion.)

Ce volume, établi avec méthode, est très intéressant. On y voit les transformations de l'habitation et du mobilier : la salle commune, avec un immense lit, au milieu, avec une grande table où on fait tout en commun, perd peu à peu ce caractère : la chambre à coucher se détache, puis la salle à manger, le salon, le cabinet de travail.

On suit aussi les variations du mobilier. Au dix-huitième siècle, la grande table est reléguée dans la cuisine, et on a, dans le salon à manger, la table pliante.

La fourchette individuelle, qu'on trouve à la cour de Henri III, ne s'introduit que peu à peu en province à la fin du dix-septième siècle. A cette époque, on ne trouve guère, à Laval, que de la vaisselle d'étain. Un siècle plus tard, la faïence l'a remplacée.

On distille au milieu du dix-septième siècle : des bourgeois sont pourvus d'alambics.

Au commencement du dix-septième siècle, les vieilles et riches familles sont adonnées à la blanchisserie et à la vente des toiles. Ce genre de commerce continua. En 1759 meurt Benet de la Coupelière, à l'âge de quatre-vingt quatorze ans : il était entré en ménage avec 40 000 francs. Il en laisse 600 000, preuve certaine que le commerce des toiles enrichit cette ville et procure des fortunes considérables. Ils en envoient à l'étranger, en Espagne, dans les « Iles américaines ». On se retirait habituellement des affaires avec 3 000 ou 4 000 livres de rente.

Le volume passe en revue tous les usages de la vie courante et se termine par l'examen de l'administration municipale et des juridictions.

Les juges sont responsables des préjudices causés et de l'abus qu'ils avaient pu faire de leur autorité.

La Bourse de Londres, par Jean Decoudu. 1 vol. in-8 ; prix, 10 fr. (Paris, E. Sagot.)

Ce volume expose tous les détails de l'organisation et de l'activité de la Bourse de Londres. Il donne l'explication de ses petits mystères qu'un étranger qui ne l'a pas pratiquée ne peut connaître, y compris ceux de la cote. Nous ne saurions trop le recommander.

CHRONIQUE

I. Les occupations de la Chambre des députés. — II. Le mouvement de la population en 1921. — III. Le projet de Société des chemins de fer de l'État. — IV. Les aléas de la navigation intérieure. — V. La navigation intérieure dans la Grande-Bretagne. — VI. Les cargos de l'État. — VII. Le banquet de l'*American Chamber of Commerce*. — VIII. Les communistes français et leurs campagnes. — IX. Contradictions. — X. Le prix de revient du transsaharien.

I. *Les occupations de la Chambre des députés.* — La Chambre des députés a fini par voter la loi de recrutement après une discussion beaucoup trop longue.

Elle vient de dépenser un nombre considérable de séances à entendre des conférences sur la vertu du grec et du latin. Combien y a-t-il de députés capables de lire à livre ouvert une page de grec ou une page de Tacite et même de Cicéron ?

La question se résume en un mot : « Trouver le système qui, avec un minimum de temps et de frais, donne au jeune homme le maximum de développement intellectuel applicable aux conditions de la vie actuelle. »

Le député socialiste, M. Bracke, qui est le pseudonyme d'un professeur de grec à l'École des hautes études, a prouvé, sans le vouloir, que les députés feraient bien de lire le petit pamphlet de Bastiat : *Baccalauréat et Socialisme.*

Ils en ont le temps pendant les vacances : car, la Chambre a renvoyé la suite de la discussion à la rentrée.

II. *Le mouvement de la population en* 1921. — La statistique générale de la France le résume de la manière suivante :

La statistique officielle, que publie le ministère du Travail, du mouvement de la population française en 1921 est peu favorable

le nombre des naissances a été inférieur à celui de 1920 en même temps qu'augmentait le nombre des décès; simultanément, le nombre des mariages fléchissait. Aussi l'excédent des naissances sur les décès, qui était de 159 790 en 1920, correspondant à 41 pour 10 000 habitants, s'est-il abaissé, en 1921, à 117 023, correspondant à 30 pour 10 000 habitants.

La comparaison du nombre des naissances et des décès pour les années 1921, 1920 et 1913 est résumée dans le tableau ci-dessous, où, pour les années 1920 et 1921, on a inscrit la population légale au recensement du 6 mars 1921 et où, pour l'année 1913, on a inscrit la population légale au recensement de 1911 pour les 87 départements français en y ajoutant la population présente en 1910 pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle :

Années.	Population.	Naissances.	Décès.	Excédent de naissances.
1921	39 209 766	813 396	696 373	117 023
1920	39 200 766	834 411	674 621	159 790
1913	41 476 272	790 355	731 441	58 914

D'une manière générale, l'année 1921 a fourni des résultats moins satisfaisants que la précédente. Il n'est pas surprenant que le nombre des mariages, exceptionnellement élevé en 1920, se soit abaissé de 623 869 à 456 221 en 1921, restant encore d'ailleurs très sensiblement supérieur au nombre de 1913, 312 036. Mais on constate d'autre part une diminution de 21 015 unités sur le nombre des naissances, 813 396 au lieu de 834 411 et une augmentation de 21 752 décès, 696 373 au lieu de 674 621.

Cependant, ce ne sont pas les encouragements qui manquent. Ils prennent toutes les formes. On vient de fonder un prix de 50 000 francs pour la publication la plus propre à encourager à procréer des enfants.

Le 18 juin, M. Chéron, ministre de l'Agriculture, étant à Blois, on lui présenta une femme, mère de seize enfants. Il se tourna immédiatement vers le préfet de Loir-et-Cher, s'empara de sa croix du Mérite agricole, et l'appliqua sur le sein de cette dame en criant : Vive la République !

Et, on propose que les fonctionnaires ne seront plus classés selon leurs mérites, mais selon le nombre de leurs enfants.

III. *Le projet de société des chemins de fer de l'Etat.* — Au cours de sa dernière réunion, le Conseil supérieur des

chemins de fer a rejeté, par trente-cinq voix contre dix-neuf, le principe de la régie pour l'exploitation du réseau de l'Etat et admis le principe de l'affermage. Mais nous avons déjà indiqué quelle étrange société entend constituer le ministère des Travaux publics.

Cette société recevrait toutes les lignes dont se compose actuellement ce réseau et elle émettrait des actions. On a prévu 500 000 titres sur lesquels 350 000 seraient remis à l'Etat en contre-partie de son apport.

Quant aux 150 000 actions restantes, elles seraient réparties dans la proportion de 20 000 aux départements, de 20 000 également aux communes, de 35 000 aux chambres de commerce des régions desservies par le réseau. Il n'y aurait donc plus que 75 000 actions qui seraient mises à la disposition des particuliers.

Dans le Conseil d'administration, le personnel aurait une large place. Personne ne représenterait l'intérêt de la compagnie.

Sur quels fonds les départements et les communes pourraient-ils souscrire aux actions de la Compagnie ? Mettraient-ils des centimes additionnels pour actions à souscrire ?

C'est le régime imaginé pour le Rhône : mais il n'est pas aussi facile à instituer que l'imaginaient ses inventeurs.

IV. *Les aléas de la navigation intérieure.* — Dans le rapport de la Compagnie générale de navigation (Havre, Paris, Lyon, Marseille), nous trouvons les constatations suivantes :

Sur le canal de Bourgogne long de 242 kilomètres, qui constitue la partie médiane de la ligne Paris-Lyon, en 1921, il a été, par suite de la sécheresse, impossible, pendant trois cent soixante-cinq jours, de faire passer un seul bateau.

Sur le canal du Centre la navigation a été totalement arrêtée pendant sept mois (janvier, février, avril, puis septembre à décembre).

Sur le canal de l'Est, la navigation a été totalement supprimée pendant cent quarante-huit jours et elle a été sérieusement gênée par la réduction du tirant d'eau pendant tout le reste de l'année, puisque la navigation à 1 m. 80 n'a été possible que pendant six jours.

Le canal de la Marne au Rhin, à l'ouest de Nancy, a subi un chômage pratiqué par l'Administration pendant quarante-cinq jours. Puis, pendant plus de deux mois, il a fallu réduire les chargements au-dessous de 1 m. 60.

Sur la partie du canal de la Marne au Rhin, de Nancy à Strasbourg, avec la dérivation très importante du canal des Houillères de Sarrebruck, s'est fait sentir le plus vivement la sécheresse de 1921. Tout trafic a été interrompu entre Nancy et Strasbourg du 28 juillet au 31 décembre, soit pendant cent cinquante-sept jours consécutifs.

Aucun chargement n'a pu être effectué à Sarrebruck du 14 juin au 31 décembre.

Grâce à ses barrages, la Saône a relativement peu souffert de la sécheresse, et la navigation y a été possible pendant toute l'année; mais comme il n'y a aucun trafic appréciable sur la Saône elle-même, et que cette rivière n'a qu'un rôle d'artère de transit, tous les arrêts de navigation sur le canal du Centre, le canal de Bourgogne, le canal de l'Est, le canal du Rhône au Rhin devaient avoir et ont eu une répercussion immédiate sur le trafic de la Saône. Par suite, les transports réalisés sur cette rivière ont été particulièrement réduits.

Rhône. — La navigation n'a été possible à un tirant d'eau supérieur à 1 m. 40 que pendant soixante-seize jours. Dès le début de septembre, le niveau du Rhône a baissé de jour en jour et, « si nous avons pu maintenir notre exploitation sans aucune interruption jusqu'au commencement de novembre, nous n'avons pu le faire qu'en diminuant progressivement les chargements ».

A partir du début de novembre, et jusqu'à la fin de 1921, le Rhône a continué de baisser.

A un étiage aussi bas, aucune navigation n'était plus possible et « nous avons dû, pendant près de cinquante jours, assister, impuissants, au spectacle d'un grand fleuve ensablé, ne permettant pas plus la navigation que le fonctionnement régulier des turbines hydrauliques, ou des services d'eau, non prévu pour des niveaux aussi exceptionnellement bas.

« Si vous voulez bien vous rappeler que le tirant d'eau normal sur les canaux est de 1 m. 80 et que, sur le Rhône, la navigation devient difficile au-dessous de 1 m. 40 et absolument impossible au-dessous de 0 m. 90, vous aurez une idée des difficultés exceptionnelles que nous avons éprouvées. »

L'année 1921 a été d'une sécheresse exceptionnelle, soit, mais ces faits confirment l'aléa de la navigation intérieure qui est exposée à des accidents permanents, dont l'intensité seule est variable : sécheresse, inondation, glace... (Voir *supra* : *les Dangers budgétaires.*)

V. *La navigation intérieure dans la Grande-Bretagne.* — La question vient d'être examinée dans un congrès de l'*Institute of Transport*, tenu sous la présidence de M. Henry Maybury. L'adresse fut prononcée par M. Neville Chamberlain, et il résulte de la discussion qu'on n'était d'accord que sur un point : la difficulté pour le Trésor de trouver un concours financier quelconque pour l'amélioration des voies de navigation intérieure.

On reconnut encore qu'il était impossible d'en parler. Il y en a qui peuvent être maintenues et d'autres qui doivent être abandonnées.

Personne n'a manifesté l'idée qu'il fallait en étendre le réseau. Les Français feraient bien de suivre cet exemple.

VI. *Les cargos de l'Etat.* — A propos du naufrage en pleine mer d'un navire portant un nom de député, le gouvernement a fait construire treize navires portant chacun un nom de député mort victime de la guerre ; voici les renseignements que donne *l'Homme libre* :

Le *Député-Albert-Tailliandier*, cargo de 3 000 tonnes, a capoté ces jours derniers dans la Manche engloutissant vingt et un hommes de son équipage.

Comme nous l'avons mentionné ici, M. Louis Brindeau, sénateur de la Seine-Inférieure, et rapporteur général de la commission sénatoriale de la Marine, vient de demander au sous-secrétariat d'Etat de la Marine marchande d'ordonner une enquête approfondie sur les raisons de ce nouveau sinistre. Et M. Brindeau rappelle le précédent sinistre du vapeur *Député-Gaston-Dumesnil*.

En attendant les résultats de l'enquête, nous sommes en mesure d'y répondre préventivement.

Le *Député-Albert-Tailliandier* est du type normal des cargos *Marie-Louise*.

Le *Député-Raoul-Briquet*, qui a coulé comme le *Député-Gaston-Dumesnil* et le *Député-Albert-Tailliandier* était de ce funeste type *Marie-Louise*. Dans un rapport sur les navires, M. Morinaud donnait, à la page 147, les états de services suivants de ceux qui ont pu un peu naviguer :

« Résumé des voyages des navires type *Marie-Louise* : *Député-Pierre-Goujon*. Entré en compte le 28 décembre 1920, n'a pas encore achevé son premier voyage (mars 1921); *Député-Georges-Chaigne*. Un seul voyage, Brest-Anvers-Le Havre, en *deux* mois. »

Un autre type de cargos fait pendant au genre *Marie-Louise*, c'est le

type *Parmentier*. Il est venu d'Amérique en France, mais il n'a pas recommencé de grande navigation.

VII. *Le banquet de l' « American Chamber of Commerce »*. — Chaque année l'*American Chamber of Commerce* célèbre par un grand banquet l'*Independence Day*. Elle n'y a pas manqué pendant la guerre sans s'occuper des gothas et des berthas.

Le discours du président, M. Walter Berry, a, comme toujours, été fort remarquable par sa virulence et la netteté de ses expressions.

Le Traité de Versailles a été dominé par la formule néfaste : « La paix sans victoire. » La Conférence de Gênes s'est ouverte sur les paroles : « Il n'y a ni vainqueurs, ni vaincus. »

Ces deux formules pacifistes préparent la guerre de l'avenir.

Il est certain que s'il n'y a ni vainqueurs ni vaincus dans cette guerre déchaînée par l'Allemagne, alors ce sont les vainqueurs qui sont les vaincus.

N'oublions pas que si, en juillet 1914, les pacifistes n'avaient pas empêché l'Angleterre de se déclarer solidaire de la France en cas d'une attaque par l'Allemagne, le kaiser n'aurait pas osé mettre le feu à l'Europe.

N'oublions pas non plus que si les Etats-Unis avaient déclaré la guerre quand l'Allemagne viola la convention de la Haye en envahissant la Belgique — ou même plus tard, au moment du torpillage du *Lusitania* — pas un seul soldat américain ne dormirait aujourd'hui sous les croix de bois de Saint-Mihiel et de Belleau.

M. Myron T. Herrick, ambassadeur des Etats-Unis actuel, était ambassadeur des Etats-Unis au moment de la guerre. Il n'alla qu'à Bordeaux, et il eut des mots d'une éloquente simplicité qui montraient son courage et son dévouement. Il continue.

— La France, a-t-il déclaré, demande à être sauvegardée pour l'avenir : elle a raison. Elle demande à être restaurée : c'est juste. Ne ferons-nous pas tous nos efforts pour faire triompher les principes de la raison et de la justice?

M. David Jayne Hill, ancien ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, a rappelé un mot du prince de Bülow disant : « La France est le seul pays du monde qui puisse faire la guerre pour une idée. »

— Il avait tort, a dit M. Hill, la France n'est pas la seule : l'Amérique aussi s'est battue pour une idée. Elle recommencerait demain si c'était nécessaire. Si elle ne le faisait pas, elle mériterait simplement de tomber dans l'oubli et la poussière!

M. James Beck, solicitor général des Etats-Unis, a reçu un accueil particulièrement enthousiaste de l'auditoire. Jamais sa grande réputation d'orateur ne fut peut-être plus justifiée. En un raccourci saisissant, il a réclamé pour la France, pour les Alliés le droit devant l'histoire d'avoir eu pour eux la justice.

— J'ai entendu à Glasgow, récemment, s'est-il écrié, un travailliste prétendre que cette guerre était le résultat d'une fatalité économique et de la sottise des hommes d'Etat. Eh bien, moi, je dis que des hommes qui osent tenir ce langage méritent d'être hués et sifflés. Jamais il n'y a eu moins de doute sur les origines d'une guerre. Jamais il n'y a eu d'un côté tant de justice, de l'autre tant de crimes. Dire le contraire, c'est un blasphème à la face des vivants, c'est une souillure sur les morts qui dorment leur dernier sommeil.

Allocution de M. Poincaré

Enfin, M. Raymond Poincaré s'est levé. L'auditoire, debout, lui a fait une ovation enthousiaste.

« Et si jamais survenaient entre nous des malentendus passagers, comme il s'en produit fatalement entre les meilleurs amis, je sais, mon cher président, que vous et votre Chambre de commerce, vous seriez, mieux que personne, à même de les dissiper. Vous êtes, vis-à-vis de votre pays, les plus sûrs témoins des sentiments français. Vous pouvez vous porter garant de la fidélité de notre affection. Vous pouvez aussi, à l'occasion, rectifier les jugements erronés qui sont parfois portés sur notre compte. Vous vivez au milieu de nous; vous nous connaissez; vous nous avez toujours rendu justice : vous avez même constamment défendu nos intérêts et nos droits avec une ferveur dont nous vous sommes très reconnaissants.

« Dites à ceux de vos compatriotes qui nous ignorent ou qui nous comprennent mal que nous ne sommes ni des tranche-montagnes, ni de petits empereurs déguisés en démocrates, ni des enfants qui veulent jouer aux soldats, mais des gens paisibles et laborieux dont le sol, si souvent envahi, vient d'être, une fois de plus, dévasté et qui demandent à être dédommagés de leurs pertes pour être en mesure de reprendre enfin leur tâche interrompue.

« Dites-leur que nous n'avons pas changé et que nous ne changerons pas, que nous sommes les Français qui applaudissaient à la déclaration du 4 juillet 1776, les Français de notre propre Déclaration des droits, les Français qui savent se battre pour la liberté, mais qui ne convoitent pas la domination. Dites-leur que nous sommes, autant que jamais, dignes de leur estime. Dites-leur surtout qu'autant que jamais, nous leur conserverons notre amitié. »

La péroraison a été l'occasion d'une nouvelle et magnifique manifestation en l'honneur du président du Conseil et de la France.

VIII. *Les communistes français et leurs campagnes.* — Le socialiste Merrheim dans une polémique avec le communiste Morizet a déclaré qu'il était prêt à faire la preuve des faits suivants que résume de la manière suivante l'acte national du 29 juin :

Qu'il savait comment les premiers fonds étaient venus en France et à qui ils furent remis.

Il connaît dans ses détails cette fameuse affaire des chèques Zalewski, ignorée du public, et il peut donner les noms de chéquards.

Il est renseigné sur « les tractations qui eurent lieu, par intermédiaire, entre Cachin et Briand, pour la mise en liberté du sieur « Aperce », dit Reynaud, relaxé quarante-huit heures après son arrestation.

Il n'ignore rien des autres tractations qui suivirent l'arrestation de Zalewski à Nice et des agissements d'un représentant de la Tchéka en France à propos des carnets de chèques.

Ainsi informé, le citoyen Merrheim n'hésite pas à conclure en ces termes :

« C'est pourquoi j'ai écrit et je maintiens que les misérables campagnes de calomnies, comme les mensonges imprimés dans *l'Humanité*, sont « commandées, exigées par le gouvernement de Mos- « cou qui paye pour être obéi. »

L'Humanité et M. Morizet ont crié : mais, on se rappelle que, lorsque les Bolcheviks avaient remis £ 75 000 au *Daily Harold* de Londres, *l'Humanité* avait approuvé et le don et la réception du don.

Ils ont fait en Tunisie et en Algérie, une campagne insurectionnelle qui n'a pas été gratuite.

Ils ont essayé, au profit de l'Allemagne, de retourner la

responsabilité de la guerre en l'imputant à M. Poincaré qu'ils dénoncent sous le titre de Poincaré la-guerre.

Le 5 et le 6 juillet, la Chambre des députés a consacré ses séances à écouter les imputations de MM. Vaillant-Couturier, Cachin, appuyées par quelques-uns de leurs amis. Ils ont laborieusement montré qu'elles ne méritaient que le plus profond mépris. M. Viviani, qui était président du Conseil en 1914, a soulevé une profonde émotion en rappelant dans un raccourci éloquent, la manière dont l'Allemagne avait déclaré la guerre et M. Poincaré a accumulé des détails irréfutables qui montrent combien est juste l'article 231 du traité de Versailles, accepté par le gouvernement allemand, déclarant « que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causées de toutes les pertes et de tous dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux, en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés ».

Par 532 voix contre 65 la Chambre « a repoussé et flétri de toute la force de son mépris la campagne de calomnies organisée au profit de l'Allemagne. »

IX. *Contradictions.* — On a été étonné de voir deux jours après le gouvernement soutenir le vieux projet de loi sur l'amnistie et on a été choqué quand on a entendu l'amiral Guépratte faire l'éloge de Marty, un des condamnés de la mer Noire. Est-ce que cette politique est conforme à celle que défendait M. Poincaré contre les communistes ?

On est stupéfait aussi que nos experts restent à La Haye à entendre les délégués Litvinof et Krassine demander aux alliés de leur donner tout d'abord 3 milliards de roubles, comme indemnités qui leur sont dues parce que les alliés, après le traité de Brest-Litovsk, ne les ont pas considérés comme des alliés.

X. *Le prix de revient du transsaharien.* — Dans un article publié par M. du Vivier de Streel dans *le Bulletin de la Société belge d'étude et d'expansion*, nous trouvons le passage suivant :

M. Fontaneilles estime que pour construire 3 200 kilomètres, la dépense d'établissement de Ras el Ma à Ouagadougou atteindra 1 600 millions, y compris les intérêts intercalaires, et que la charge financière sera de 128 millions, soit 40 000 francs par kilomètre. Il évalue la recette kilométrique à 60 000 francs dès le début de l'ex-

ploitation et fait observer qu'elle augmentera avec le développement des irrigations dans le bassin du Niger et avec la construction des lignes d'embranchement et l'appoint que fournira ensuite la ligne du Tchad.

Le coefficient d'exploitation paraissant ne pas devoir dépasser 67 p. 100, la recette nette probable pourrait s'évaluer à 20 000 francs par kilomètre, soit la moitié des charges financières. Pour couvrir complètement celles-ci, il faudra donc s'adresser aux finances publiques.

Ce seront elles qui devront couvrir aussi les dépenses d'exploitation.

Dans la situation actuelle, il ne peut être question d'ajouter une pareille charge à celles sous lesquelles nous plions.

Nous renvoyons à l'article *supra : Dangers budgétaires.*

BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE

Placement de 582 500 actions privilégiées, règlement des dividendes arriérés et échange des actions de la Banque des pays autrichiens contre des actions ordinaires de la Banque des pays de l'Europe centrale.

Il est procédé actuellement au placement, au prix de 113 fr. 50 par action de 582 500 actions privilégiées au capital nominal de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la Banque des pays de l'Europe centrale.

Ces 582 500 actions sont offertes par préférence, à titre irréductible, à raison d'une action privilégiée par action de la Banque des pays autrichiens possédée, aux porteurs français d'actions de la Banque des pays autrichiens dont les titres n'ont pas cessé d'être propriété française depuis le 12 août 1914, ou à ceux qui ont acquis la nationalité française par l'effet des dispositions du Traité de Versailles et qui justifieront de la propriété de leurs actions antérieurement au 11 novembre 1918.

Ces mêmes porteurs d'actions pourront également demander des actions à titre réductible.

D'autre part, toute personne même non actionnaire pourra demander, à titre éventuel, à acquérir les actions qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice des droits de préférence à titre réductible ou irréductible.

Simultanément, il est procédé :

a) A l'échange, titre pour titre, des actions de la Banque des pays

autrichiens contre des actions ordinaires de la Banque des pays de l'Europe centrale;

b) Au règlement des dividendes échus sur les actions de la Banque des pays autrichiens pour la période comprise entre le 12 août 1914 et le 16 juillet 1918, dans les conditions de l'accord amiable intervenu entre la Banque des pays de l'Europe centrale et l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières.

Aux termes de cet accord, le règlement des dividendes arriérés est fixé à 30 francs par action, payables en espèces à raison de 12 francs le solde de 18 francs étant réglé par la remise pour chaque somme de 108 francs (6 actions) représentée par des coupons afférents aux exercices 1914 à 1918 inclus, d'une action privilégiée au porteur (capital nominal 100 fr.) de la Banque des pays de l'Europe centrale.

Les demandes d'actions privilégiées seront reçues jusqu'au 26 juillet aux guichets des établissements suivants :

A Paris : Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin; Banque Impériale Ottomane, 7, rue Meyerbeer; Banque Française pour le commerce et l'industrie, 17, rue Scribe; Crédit Mobilier français, 30 et 32, rue Taitbout; Crédit Algérien, 10, place Vendôme; Banque des pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra; Banque Transatlantique, 10, rue Mogador; MM. Jacques Gunzburg et Cie, 33, rue Cambon.

A Strasbourg : Banque d'Alsace et de Lorraine.

A Lille : Banque générale du Nord (ancienne Banque Verley, Decroix.

A Mulhouse : Banque de Mulhouse.

A Bar-le-Duc : Banque R. Varin, Bernier et Cie.

Et dans toutes les agences et succursales en France de ces établissements, ainsi qu'à la Banque des pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, Paris.

Le règlement des dividendes arriérés et l'échange des actions anciennes s'effectueront jusqu'au 31 décembre 1922 aux mêmes guichets et, en outre :

Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris, et dans tous les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

La notice prescrite par la loi du 30 janvier 1907, ainsi que les statuts de la Banque des pays de l'Europe centrale ont été publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires*, n° 27, en date du 3 juillet 1922.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Rhénanie, par F. Baldensperger, J. Bardoux, G. Blondel, J. de Pange, M. Pinon. Préface de M. Paul Tirard. Prix, 6 francs net. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le Pétrole, son origine, sa composition, sa recherche, par le commandant A. Martin, ancien officier de marine, ouvrage adapté de l'anglais. 1 vol. in-8 avec 31 figures explicatives; prix, 6 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Des Sciences physiques aux Sciences morales. Introduction à l'étude de la morale et de l'économie politique rationnelles, par Jacques Rueff, ancien élève de l'École polytechnique. Préface de M. C. Colson, membre de l'Institut. 1 vol. in-16 de la Collection *les Questions du temps présent*, publiée sous la direction de MM. Émile Borel et Georges Dumas; prix, 8 francs. (Librairie Félix Alcan.)

L'Industrie du fer en France, par Jacques Levainville, docteur de l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-16, avec 4 cartes; prix, relié, 6 francs; broché, 5 francs. (Collection Armand Colin.)

Le Droit ouvrier, par Georges Scelle. 1 vol.; prix, 5 francs. (Collection Armand Colin.)

L'Expérience russe, par Pierre Ryss. Traduction par Raoul Labry, député, ancien membre de l'Institut français de Pétrograd. 1 vol. in-16; prix, 6 francs. (Librairie Payot.)

Résumé mensuel des travaux de la Société des Nations. (Paris, Éditions G. Crès.)

La Bourse de Londres, par Jean Decoudu. 1 vol. in-8, 210 pages; prix, 10 fr. (Paris, Ernest Sagot.)

Le Bilan de l'Étatisme, par Adolphe Delemer. 1 vol. in-8; prix, 10 francs. (Paris, Payot.)

Si j'étais ministre des Finances, par Jean Labadié. 1 vol. in-16; prix, 6 fr. 75. (Paris, Bernard Grasset.)

L'Annuaire Lambert, édité par le Bureau d'études économiques, industrielles et agricoles. 1 vol. in-8, 350 pages; prix, 35 francs. (Paris, 12, rue Miromesnil.)

Il donne 300 tableaux statistiques sur la production, la consommation et le commerce mondiaux des engrais et produits chimiques utiles à l'agriculture pour les années 1910 à 1920 et sera consulté par tous ceux que l'industrie des grands engrais minéraux intéresse.

Bulletin de statistique et de législation comparée. Avril 1922; pr., 10 fr. 10. (Ministère des Finances.)

Documents statistiques de l'administration des douanes. Avril et mai 1922.

Bulletin de l'inspection du travail et de l'hygiène industrielle. 1920. (Paris, ministère du Travail.)

Traité formulaire de la division des maisons par étages et par appartements, par Ch.-L. Julliot. 1 vol. in-8, 460 pages; prix, 25 francs. (Paris, administration du *Journal des Notaires et des Avocats.*)

Une heureuse collaboration de l'État et d'une entreprise privée, par René Théry. (Paris, *Économiste européen.*)

La Débâcle des Soviets et la Restauration économique de la Russie. Supplément aux mémoires présentés à la Conférence de Gênes par l'Association financière, industrielle et commerciale russe. (Publié en vue de la Conférence de La Haye.) (Paris.)

Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger. Année 1922. N° 241.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. Correspondance et Documents. Avril 1922.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Montpellier pendant l'année 1921.

Étude historique et critique sur la dette publique en Belgique (1830-1913), par Edm. Nicolaï. 1 vol. in-4, 457 pages. (Bruxelles, impr. Hayez.)

Chambre de commerce française de Charleroi. (Compte rendu des travaux du mois de mai.)

Le Commerce extérieur de la Belgique avant et après la guerre, par M. Camille Jacquart. 1 broch., 41 pages. (Bruxelles, librairie Talk.)

Annuaire international de statistique agricole 1909 *à* 1921. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Il Protezionismo dopo la Guerra. par Carlo Grilli. 1 vol., 96 pages. (Rome, Coop. Arti Grafiche Nazionale.)

La Partecipazione degli operai nell ordinamento e nella gestione delle imprese publiche e private, da Antonino Vitale. 1 vol. in-8; prix, 16 lire. (Milan, Ulrico Hœpli.)

Giornale degli Economisti e Rivista di Statistica. Direttori proprietari, Maffeo Pantaleoni, Professore ordinario nella R. Università di Roma; Alberto Beneduce, Presidente del Consorzio di Credito per le Opere pubbliche; Giorgio Mortara, Professore ordinario nel R. Istituto superiore di Scienze economiche di Roma. Maggio 1922.

L'Assuraigione obbligatoria contro gli infortuné sul Lavoro in agricultura prima relazione sull' applicazione del decreto — Legge, 23 Agosto 1917. (Roma.)

Rivista Di Economia e Finanza, directeur Antonio Ascari. Principaux articles : *la Finanza e la Crisi*, par Gino Arias; *Quello che Sono e Quello che Dovono essere la Camera di Commercio*, par Filippo Carli; *Lotto e*

Bische, par Frederico Flora, etc. (Milan, Stabilimenti italiani arti Grafiche.)

Cassa di Risparmio di Genova. Rendiconto dell' esercizio 1921. (Genova.)

Bollettino di Statistica e di Legislazione comparata. Anno XX 1921-1922. (Roma, ministero delle Finanze.)

Journal of the Royal statistical Society. May 1922. Contents : *An Investigation of Sickness data of public elementary School Teachers in London* 1904-1919, by J. Y. Hart, B. Sc. ; *Wheat Prices and Rainfall in Western Europe*, by Sir William H. Beveridge, etc. (London, Royal statistical Society.)

Getting the World to Work, sir Charles W. Macara, Bart. ; prix, 5 sh. net, (Manchester, Sherratt and Hughes.)

The Russian Economist, journal of the Russian Economic Association. January-april 1922. (London, P. S. King and Son.)

Estadistica de Pasajeros por mar. Año 1917 y 1918. (Madrid, ministerio de Trabajo, comercio e industria.)

Irregularidades de los Bancos y Sociedades anónimas. (Madrid, Editorial Arco.)

Aperçu statistique du commerce extérieur de la Republique tchécoslovaque. (Prague, Office de statistique d'État.)

Berichte über das Gaschäftsjahr 1921 *der Bank für Handel und industrie und der Nationabank für Deutschland* (Berlin.)

Carnegie Endowment for international Peace. Year Book 1921. (N° 10.) (Washington, Published, by the Endowment.)

Quarterly publication of the american statistical Association. Contents : *A special application of partial correlation*, by W. L. Crum ; *A Price index of Oil Stoks*, by Joseph G. Pogue ; *On the Apportionment of representatives*, by F. W. Owens ; *A Measure of Dispersion for Ordered series*, by W. L. Crum, etc. (New-York, Rumford Press Bruldings.)

The University of Wisconsin, Annuncement 1920-1921. 1 vol., 463 pages. (États-Unis, Madison.)

Rivista de ciencias económicas, directeur José H. Porto. Principaux articles : *Les Sindicatos de trabajadores en la Camara de Deputados*, par Alfredo L. Palacios ; *Exposicion de una Contabilitad industrial de electricidad*, par Bernado Pucn, etc. (Buenos-Aires, Charcas, 1835.)

Anuario estadístico de la Republica oriental del Urugay. Año 1919. Director general de Estadística, Julio M. Llamas. (Montevideo, 1921.)

Chine. Rapport sur les opérations de la caisse d'épargne postale pour 1920. (Shanghaï, Direction générale des Postes.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

ABERRATIONS GERMANOPHILES ET DÉVALUATION DU MARK

I. Réquisitoire contre M. Lloyd George. — II. Le cauchemar de M. E. J. Dillon. — III. Les chiffons de papier. — IV. Déviations pitoyables. — V. Les abus de l'occupation et sa nécessité. — VI. L'embrouillement des réparations. — VII. Les responsables de l'inflation allemande. — VIII. Les causes de la défaillance allemande. — IX. Conclusions de l'enquête du *City Editor* du *Times*. — X. La dévaluation du mark.

I. — Réquisitoire contre M. Lloyd George

Ce réquisitoire commence par ces mots que l'auteur de l'article prête à M. Lloyd George :

Video meliora proboque,
Deteriore sequor.

Je vois et j'approuve le mieux. Je fais le pire.

En voyant ces mots, je croyais que l'auteur de l'article allait reprocher à M. Lloyd George l'oubli qu'il faisait de la guerre, ses sympathies pour l'Allemagne et sa volonté de lui sacrifier les intérêts de la France, alors qu'il les a garantis lui-même par sa participation au Traité de Versailles dont il est un des signataires.

Pas du tout. C'est le contraire. Ce réquisitoire a paru dans la *Fornightly Review* de septembre 1922, et il est

suivi d'un autre réquisitoire. Il est vrai que vient un troisième article qui est en contradiction complète avec les deux premiers. Quand j'ai vu la signature du réquisitoire, j'ai été moins étonné. Il est de M. le docteur E.-J. Dillon, important rédacteur du *Daily Telegraph*. Irlandais par son père, il a une remarquable aptitude linguistique. Le *Who's Who* indique comme éducation : d'abord, le Collège de France, ce qui est un grand honneur pour nous ; puis les Universités d'Innsbruck, de Leipzig, de Tübingue, et il est évident qu'elles ont eu une plus grande influence que le Collège de France sur sa mentalité ; puis celle de Pétrograd, qui en a fait un maître des langues orientales, celle de Louvain où il est devenu docteur des langues orientales et de leur littérature, celle de Kkarkoff, d'où il est sorti maître de philologie comparée et des langues classiques (1883).

Il a été professeur en Russie, a épousé une Russe, a dirigé un journal russe à Odessa, puis a suivi les événements d'Arménie en 1894-1895 ; il a été correspondant en Espagne, avant et pendant la guerre hispano-américaine ; il est allé en Chine en 1900, etc. On peut savoir beaucoup de langues et avoir vu beaucoup de choses, sans avoir et sans exprimer des idées claires. Dans les premiers temps de la guerre de 1914, il a été très mêlé aux affaires de Grèce et des Balkans, et il a publié plusieurs volumes sur les débuts de la guerre. Mais il considérait la victoire des Alliés comme impossible. Il proposait des combinaisons dont les armées alliées firent disparaître le prétexte ou la raison d'être : et aujourd'hui, il n'admet pas le Traité de Versailles qui ne correspond pas à ses conceptions.

Aussi ce n'est pas parce que M. Lloyd George a cherché des expédients pour le réduire, l'atténuer et se dérober aux obligations qu'il impose, que M. Dillon l'accuse de faire des choses détestables ; c'est parce que M. Lloyd George ne l'a pas encore complètement déchiré.

M. Lloyd George a prononcé un discours au *Free Churches* dans lequel il a fait un appel à la Providence pour la paix. M. Dillon déclare que M. Lloyd George n'aurait pas dû se borner à des paroles. Il aurait dû ouvrir la voie à la Providence.

Rathenau a dit à M. Dillon, en quittant la Conférence de Gênes : « Si seulement M. Lloyd George voulait agir d'après ses propres lumières et y subordonner les con-

sidérations inférieures et inapplicables, il y aurait encore de l'espoir. » Mais, M. Lloyd George n'a pas satisfait complètement les espérances de Rathenau ; et Rathenau étant mort, M. Dillon se fait son exécuteur testamentaire, en accusant M. Lloyd George de n'avoir « pas dissipé les nuages qui pèsent sur le centre et l'est de l'Europe ».

Il lui reproche de n'avoir pas de confiance en lui-même, de manquer de courage moral, de fermer les yeux sur les grandes armées continentales réunies en France, de ne pas serrer les ficelles de la Bourse Britannique qui aide à les entretenir. Il lui reproche d'avoir signé des traités de paix qu'il a condamnés depuis, et de ne pas oser les déchirer.

II. — Le cauchemar de M. J. E. Dillon

M. E. J. Dillon annonce que « des semences des guerres futures ont été jetées à pleines mains ». Et par qui ?

Pendant la guerre, dit-il, les alliés ont combattu sous un faux drapeau qu'ils ont rapidement écarté à l'armistice et, aujourd'hui, ils poursuivent des luttes politiques et économiques contre leurs anciens ennemis, et les uns contre les autres, en appelant l'humanité à admirer leur désintéressement dans la cause de la justice et de l'humanité. La propre décision des peuples était, par exemple, un de leurs principes inviolables : et tandis que la Hongrie, l'Autriche, la Pologne et la Bavière veulent restaurer la forme monarchique de leur gouvernement, les pouvoirs qui ont prêché la sainteté de la propre décision les empêchent de réaliser ce désir et les menacent de châtiments s'ils persistent.

M. Dillon croit-il que la restauration de Charles de Habsbourg eût apporté la paix dans le centre de l'Europe ? Est-il bien sûr que la Pologne demande un roi ? et qu'est-ce que ferait ce roi ? M. Dillon le désire-t-il pour qu'il devînt russe ou allemand ? Quant à la Bavière, quartier général de Luddendorf, M. Dillon croit-il que le prince Ruprecht de Bavière présente des garanties de paix ?

C'est la petite Entente qui a empêché la restauration monarchique en Hongrie. M. E. J. Dillon veut-il la supprimer ? Il ne parle pas de la Tchéco-Slovaquie. Voudrait-il de nouveau la soumettre à Vienne ?

Mais ce paragraphe sur les petits Etats n'est destiné qu'à

servir d'introduction à son plaidoyer en faveur de l'Allemagne et son réquisitoire contre la France. Je cite textuellement.

Nous avions déclaré solennellement pendant la guerre que nous ne combattions pas contre le peuple allemand : or, il a été jugé comme un danger politique, et son pouvoir militaire et politique a été détruit. Rien ne lui reste, en dehors de son énergie économique, de son talent d'organisation, de sa splendide productivité. Et maintenant ces qualités sont systématiquement étranglées. Aujourd'hui, les Allemands sont au point de vue militaire un facteur négligeable, mais non contentes d'avoir pulvérisé leurs armées, la France, avec l'appui officiel de la Grande-Bretagne, insiste pour les plonger dans l'insolvabilité, la misère et l'angoisse.

M. Dillon veut bien reconnaître que la France a eu des motifs de craindre l'Allemagne. Mais maintenant est-ce que la psychologie allemande n'a pas changé ? Puis il reprend :

Si le but final de la classe gouvernante de la France est la protection contre les machinations allemandes, l'objet immédiat est le démembrement du *Reich*. Mais, le coût de cette opération, c'est la banqueroute et la guerre civile. Depuis la mort de Rathenau, il est de plus en plus probable que le but sera atteint et que le prix en sera payé complètement. La question des Réparations a été réduite à un simple prétexte insignifiant, et, au point de vue national de la France, sert à planter la charrue dans le but de prendre une souris qui est hors de son atteinte.

Puis un paragraphe sur l'état de misère de l'Allemagne et la conclusion suivante :

Les masses allemandes, qui sentent plus qu'elles ne pensent, commencent à se demander pourquoi elles supporteraient plus longtemps une forme de gouvernement qui ne peut donner satisfaction ni aux Etats étrangers ni à son propre peuple, et leur loyauté est au point de cassure. Sous le Kaiser, les Allemands étaient prospères ; sous la République, ils sont pauvres et sans espoir, d'où ils concluent que le changement de régime est la cause de leurs malheurs et le retour à l'ancien régime leur seul espoir. Une des principales causes de la faiblesse du gouvernement allemand est le manque de considération et de sentiment avec lequel le traitent les partisans du Traité de Versailles.

Toutefois, M. Dillon est obligé d'ajouter :

On ne peut cependant nier qu'il a été digne de blâme et insensé comme le sont la plupart des corps gouvernants réduits aux abois. Il a laissé échapper des occasions, fermé les yeux sur des illégalités et manqué de remplir ses obligations quand il en était capable. Mais, au total, il a fait un effort pour faire l'impossible, au prix de sa popularité et de son existence, et la France refuse de reconnaître cet héroïque effort et surtout d'en tenir compte.

Puis, M. Dillon trace un effroyable tableau de l'avenir de l'Allemagne : grèves, assassinats, lutte sanglante entre la Bavière et le reste de la République, démembrement momentané du *Reich*.

Et ce serait la réalisation du rêve de revanche de la France pour laquelle elle renoncerait aux réparations. Le prix de cet exploit, auquel travaillent de nombreuses forces aujourd'hui, serait plus lourd que l'homme moyen ne pourrait le supporter. Toute l'Europe serait forcée de contribuer à son prix, dont la plus grande part incomberait à l'Angleterre, qui est la plus intéressée par son commerce extérieur.

M. Dillon, un peu plus loin, montre, aux Anglais naïfs, la malice de la France.

Les Français n'ont pas fini avec le peuple de ce pays pour soutenir leur propre armée et venir au secours de leurs finances à la place de leurs contribuables réfractaires. Ils espèrent que le contribuable britannique payera la grosse somme dépensée par le gouvernement français en Pologne et ailleurs pour la création de barrières d'hommes armés afin de séparer l'Allemagne de la Russie et de les tenir eux-mêmes prêts pour le prochain Armageddon, parce que la politique étrangère de la France réclame une autre guerre et s'y prépare. Et non satisfaite avec l'aide financière, elle voudrait nous forcer de nous lier par un traité solennel pour tirer le sabre partout où elle jugerait que ce serait nécessaire pour la défense de ces mendiants déréglés. (*Unruly beadsmen.*) En un mot l'ambition de la France à devenir la maîtresse de l'Europe sans demander des ressources pécuniaires à son propre peuple ou les existences que la réalisation de ces prétentions comporte doit être achevée par le secours financier des Anglo-Saxons et par la chair à canon des popu-

lations de couleur de ses colonies. Ce sont les deux étançons de l'hégémonie française.

Naturellement, M. Dillon évoque Faust : et comme Faust au Sabbat, il imagine d'étranges monstres, d'épouvantables et tortueuses chimères. Ce cauchemar est inquiétant : car, il prouve qu'une partie de ses cellules cérébrales est en éréthisme et que les autres sont en collapsus. Ces conceptions délirantes relèvent de la psychiatrie.

III. — Les chiffons de papier

Comment empêcher de tels malheurs ? C'est très simple, affirme M. Dillon :

Il faut une rupture pénible avec notre allié. Le plus tôt sera le mieux. Toute autre route n'aboutirait qu'au désappointement.

Et ailleurs, il dit :

Il faut détruire tous les traités, et en tête le Traité de Versailles.

Tel est le « devoir immédiat de M. Lloyd George, s'il veut faire une réalité de son appel à la Providence ».

M. Dillon croit-il qu'en déchirant tous les traités et en en jetant les morceaux au vent, M. Lloyd George donnerait de la stabilité à l'Europe ? Pour éviter l'anarchie internationale, M. Dillon propose de la provoquer. C'est la vieille conception politique du pire qui a rarement réussi à ceux qui ont voulu l'appliquer.

Il joue au Méphistophélès, quand il dit à M. Lloyd George :

— Déchire le Traité de Versailles et tous les autres.

— Même ceux que j'ai signés ?

— Oui, tu essayes toi-même de ne pas les appliquer. Fais le grand geste. Il te classera parmi les hommes audacieux, qui, ayant osé ce que n'auraient osé ni les peureux, ni les scrupuleux, ont laissé à la postérité une renommée à la fois honteuse et glorieuse.

— Mais, en juillet 1914, tu as publié un livre *A Scrap of paper*, un chiffon de papier. Est-ce que tu approuvais le chancelier Bethmann Hollweg d'avoir donné cette qualification à un traité ?

— C'est de l'histoire ancienne. Les circonstances ne sont plus les mêmes. Tu dois sauver l'Allemagne et l'Europe. Tu

as fait appel à la Providence. La Providence t'appelle par ma voix : Brise immédiatement tout rapport avec la méchante France, qui, sur les ruines de l'Allemagne, veut s'assurer l'empire de l'Europe ! Rappelle-toi la vieille tradition de l'Angleterre : La France est l'ennemie, car elle est maintenant la plus grande puissance de l'Europe, et tu dois traiter Poincaré comme l'Angleterre a traité Louis XIV et Napoléon.

M. Dillon, qui a des prétentions diplomatiques, considère que les cosignataires d'un traité n'en sont pas les garants. Dans le droit privé, quiconque s'engage par contrat à telles et telles obligations et en engage d'autres aux mêmes obligations doit les remplir et doit contraindre les autres signataires à remplir les leurs, s'ils veulent s'y dérober. M. Lloyd George est signataire du Traité de Versailles. Il est caution des obligations relatives aux réparations qu'il porte. C'est sur sa garantie et celle des autres cosignataires que la France a avancé 90 milliards à l'Allemagne pour les réparations. En droit privé, s'il se dérobait, il serait disqualifié et susceptible de sanctions.

IV. — Déviations pitoyables

Dans un autre article, Mrs Violet R. Markham, *Deputy Director Women's Section National Service Department* (1917), commence un article en disant :

> Les politiciens de Versailles firent une désolation qu'ils appelèrent la paix.

Si Mrs Violet R. Markham a parcouru certaines régions du nord et de l'est de la France, elle a dû voir que « la désolation n'a pas été faite » par les hommes politiques qui ont élaboré et signé le Traité de Versailles, mais par les Allemands.

Elle devrait penser que si les Allemands n'avaient pas « fait cette désolation », ils n'auraient pas été soumis aux réparations qu'ils ont acceptées (art. 231 du T. de V.) et auxquelles ils essayent de se dérober aujourd'hui.

Si elle a en horreur la désolation, elle ne doit pas avoir de sympathie pour les destructions auxquelles se sont livrés les Allemands.

Si elle comparait les désolations qu'ils ont pratiquées,

aux désolations qu'elle accuse les auteurs du Traité de Versailles d'avoir faites, elle s'apercevrait que MM. Lloyd George, Wilson, Clemenceau n'ont brûlé aucune bibliothèque comme celle de Louvain, n'ont détruit aucune ville comme Dinant, Senlis, Saint-Quentin, Soissons, Lens, Reims, qu'ils n'ont fusillé ni massacré personne, etc.

Cependant, avec moins d'emphase, mais avec autant d'obstination aveugle que M. Dillon, elle réclame la revision du Traité de Versailles.

Elle dit :

> Le premier besoin du monde n'était pas la punition, mais l'apaisement.

Soit, mais il est nécessaire que les peuples sentent la solidarité qu'ils ont avec leur gouvernement. C'est la véritable manière de les pousser à exercer à leur égard un contrôle vigilant et sérieux. Il est utile, comme exemple aux autres peuples et aussi pour leur propre enseignement, que les Allemands sachent que la guerre est onéreuse pour chacun d'eux, en vertu de ce vieux proverbe : Qui casse les verres les paye.

J'ajoute que les réclamations de la France, pour les réparations sont de beaucoup inférieures aux dépenses que lui a coûtées la guerre ; qu'elles ne s'appliquent qu'à des dommages matériels et directs. Elles ne sont pas une punition infligée au vaincu, comme l'a été l'indemnité de guerre imposée, en 1871, à la France par l'Allemagne. Leur objet est très étroitement déterminé et limité.

Pour Mrs Violet R. Markham, naturellement, les Allemands n'ont point ruiné la France : C'est la méchante France qui ruine l'Allemagne. Elle dit avec candeur :

> La chute catastrophique du mark menace l'Europe d'un nouveau péril.

Elle paraît s'imaginer que c'est la France qui fait manœuvrer la machine à imprimer les marks-papier ; et il n'y a aucun rapport entre les payements faits par l'Allemagne aux Alliés, y compris le remboursement des frais d'occupation des armées alliées sur le Rhin, et les 271 milliards de marks-papier en circulation (15 septembre).

V. — Les abus de l'occupation et sa nécessité

M. Dillon et Mrs Violet Markham invoquent un mémorial allemand et un document fourni au Reichstag en mars 1922, dénonçant les exigences des membres des commissions envoyées sur le Rhin et de certains officiers des troupes d'occupation.

La Haute Commission du Rhin comprendrait 1 300 fonctionnaires, dont 84 délégués de district, 10 délégués départementaux, dont le coût de mai à décembre 1921 aurait été de 178 522 000 M. 75 de ces membres ont demandé des installations de généraux. A Trèves, un délégué de la Haute Commission du Rhin a requis une grande maison, dont l'ameublement a coûté à la ville 245 000 marks. Il comprenait deux tapis de Perse de 13 000 M. chacun et un grand piano de Steinwan de 18 000 marks. Un autre délégué, dans la même ville, dépense 45 000 marks, surtout pour l'installation de sa cuisine et achat de linge. Sa femme dépense 75 000 marks en objets de luxe, dont deux tapis persans ; l'un du prix de 32 000 marks et l'autre du prix de 28 000 marks.

Un délégué anglais, qui montre de tendres sentiments pour le *Labour Party*, exige qu'on lui fournît un mobilier exactement dans le style Empire, une chambre à coucher laquée, un tapis de soie rouge dans l'escalier, le total s'élèvera à 99 000 marks.

Il faudrait connaître le cours du mark au moment où ces dépenses ont dû être soldées. Elle les réduirait dans une proportion plus ou moins grande.

On voit que les prodigalités ne sont pas spéciales aux Français ; mais, nous ne saurions les approuver chez personne.

Mrs Violet Markham ajoute qu'elle est loin de rendre responsables de pareils abus tous les fonctionnaires alliés. Si des civils ont apporté cet esprit de prodigalité et de sans-gêne, il n'est pas étonnant que certains officiers l'aient dépassé.

Le général Mangin, installé dans le château de Mayence, y fit faire pour 1 200 000 marks d'arrangements et réclama une maison de campagne qui coûta 1 500 000 marks.

Dans le château de Wiesbaden, le commandant français eut l'idée de tout arranger dans le style préféré de l'ex-kaiser avant la guerre. Mais ce château n'était installé que pour une résidence

d'été. Maintenant, le général et sa famille ont trois salles de danse et de concert, deux salons de réception, deux salons à manger, des installations spacieuses pour les aides de camp, le tout ayant coûté 841 000 marks et l'entretien du général coûtant 1 million par an.

Un colonel français, à Ludwigshaven, réclame une maison contenant près du double des pièces auquel son rang lui donnait droit. La ville fut obligée d'acheter une maison au prix de 150 000 marks ; l'installation du chauffage central et les verres d'une vérandah coûtèrent 123 886 marks. Le mobilier, 150 000 M. L'installation du colonel, marié sans enfants, revint à 425 000 M.

Pour les troupes françaises d'occupation, huit arènes de sport ont été établies au prix de 2 500 000 marks. Pour les sportmen français, on a réquisitionné 56 000 hectares de terre fertile.

A la fin de 1921, 25 000 bâtiments, dans la province rhénane, contenant 38 000 pièces, avaient été réquisitionnés par les Alliés et 13 000 pièces pour les officiers et les hommes.

Ce chiffre est considérable et peut certainement gêner les habitants de la province du Rhin ; mais les 9 000 bâtiments ne doivent pas être très importants, car d'après les chiffres ci-dessus, ils ne contiendraient en moyenne qu'un peu plus de quatre pièces chacun.

Le nombre des troupes d'occupation est évalué à 90 414 hommes comprenant 33 généraux, 610 officiers supérieurs, 2 822 officiers, 7 931 sous-officiers, 10 350 caporaux et 68 678 soldats. Ces chiffres indiquent un officier pour 25 sous-officiers et soldats. Il est évident que cette proportion est énorme.

M. Dillon et Mrs Violet Markham exploitent le préjugé de couleur en s'indignant contre la présence des troupes noires. On les avait accusées de méfaits qui, vérification faite, n'existaient pas[1]. Des journaux allemands eux-mêmes les ont démentis.

Enfin, certains commandants français ont trouvé bon

---

1. A ce propos, je puis citer un fait dont j'ai été personnellement témoin. Dans la commune d'Ercé-près-Liffré (Ille-et-Vilaine), ayant un population de 1 200 habitants, il y a eu, en 1918, pendant près d'une année, un dépôt d'instruction de 1 100 hommes d'artillerie coloniale parmi lesquels se trouvaient des nègres. Tous logèrent chez l'habitant. Personne n'eut à s'en plaindre sous aucun rapport. Quoique les fermes ne fussent guère occupées que par des femmes, il n'y eut pas un seul scandale.

d'installer quelques lupanars officiels. Naturellement, cette bizarre et détestable idée a provoqué en Angleterre, aux Etats-Unis, partout, des protestations, auxquelles il n'y a rien à répondre.

Les exigences, les abus de pouvoir, les prodigalités faites aux dépens des finances locales ne sont pas de nature à concilier à la France la sympathie des habitants de la province rhénane. Ils sont en contradiction complète avec la politique que nous devrions suivre. Quand le gouvernement français tolère ces agissements, il est coupable de faiblesse en laissant faire par certains de ses fonctionnaires et de ses officiers exactement le contraire de ce qu'ils devraient faire.

Mais, quand M. Dillon compare l'occupation des Alliés et tout spécialement celle des Français aux actes de Clive et d'Hastings dans l'Inde, il commet une exagération aussi grotesque que lorsqu'il dit :

> Le bolchevisme de Lénine est appliqué au peuple russe et celui de M. Poincaré à l'ensemble des nations.

M. Dillon et Mrs. V. Markham oublient que les Allemands ont donné beaucoup de motifs pour l'occupation, pour son maintien et n'en ont pas donné un seul pour qu'elle prenne fin.

Je ne rappellerai pas le souvenir de leur occupation en France, en 1871 ; mais l'occupation a un double but : elle est une garantie contre une attaque possible de l'Allemagne ; elle est un moyen de pression sur l'Allemagne pour qu'elle exécute ses engagements financiers.

Les Allemands ont-ils prouvé qu'il était inutile de prendre des précautions contre une agression possible de leur part ? Ont-ils loyalement livré toutes leurs armes et tous leurs approvisionnements de munitions ? N'essayent-ils pas des manœuvres, qui rappellent celles auxquelles les Prussiens se sont livrés de 1806 à 1813, pour former une armée de revanche ? Enfin, les Allemands sont tenus à des réparations par le Traité de Versailles qu'ils ont signé : et quoique la France ait abandonné une grande partie des payements qui lui étaient dus, les Allemands exécutent-ils et ont-ils jamais manifesté une intention loyale de s'exécuter ? Est-ce que la multiplication des marks-papier est une preuve de la bonne foi de ces débiteurs ?

L'occupation a été fixée par le Traité de Versailles à quinze années. Mais, quel en est le point de départ ?

Je laisse répondre à ces questions un Anglais, dont l'article a paru dans le même numéro de la *Fornightly Review.*

VI. — L'embrouillement des Réparations

M. John Bell, dans un article intitulé : *l'Embrouillement des Réparations* (*Reparations Tangle*), répond aux imprécations de M. E. J. Dillon et aux lamentations de Mrs Violet Markham.

M. John Bell rappelle d'abord l'histoire des conférences qui ont eu lieu depuis le Traité de Versailles. Dès qu'une décision avait été prise par une conférence, une autre conférence se réunissait, non pas parce que l'accord précédent paraissait mauvais, mais, parce qu'une des parties jugeait qu'il était impossible de l'appliquer.

Quand nous réfléchissons à l'histoire des conférences, nous faisons la triste découverte que c'est l'Allemagne, la nation vaincue, qui a tenu les cartes depuis le traité de paix ; et, si on n'en finit pas avec la politique de tergiversation qu'elle a poursuivie pendant les trois dernières années, il en résultera qu'elle réussira dans sa tentative d'avoir supprimé la plus grande partie de ses dettes aux Alliés, à la France en particulier, et tourné ainsi sa défaite en victoire morale.

Et, M. John Bell ajoute :

J'ai besoin de parler du danger auquel est exposée la paix en Europe par une politique de douceur excessive à l'égard de l'Allemagne ; cette question est d'une importance suprême au moment où les peuples d'esprit pacifique désirent avec passion le maintien de la paix. On ne doit pas ignorer qu'actuellement, c'est le contraire de l'esprit allemand qui me paraît moins bien compris en Angleterre qu'en France : il est nécessaire que les Alliés aient une politique sur la question des Réparations.

Après chaque conférence, il est naturel que l'Allemagne profite des divisions entre l'Angleterre et la France. Et M. John Bell s'étonne du nombre de gens « qui, ayant oublié les ambitions de l'Allemagne, blâment ceux qui ont souffert de ses actes et leur refusent la justice à laquelle ils ont droit ».

Le problème des Réparations ne sera résolu que lorsque l'Alle-

magne se résignera à payer en constatant la fin du désaccord entre les Alliés.

M. John Bell constate que malheureusement la Conférence de Londres n'a pas amené cette solution.

Les demandes pour la revision ont toujours émané de l'Angleterre. La France n'a jamais pu comprendre cette attitude, alors qu'aux dernières élections M. Lloyd George avait déclaré qu'il tenait l'Allemagne pour responsable, jusqu'au dernier penny, des dommages qu'elle avait causés.

La France ne pouvait comprendre l'orientation du Premier Ministre ; elle ne pouvait comprendre pourquoi leur attitude de fermeté, qui tenait à la solidarité des Alliés pouvait faire place à une disposition de concessions à la nation qui avait jeté le monde dans le chaos. La France aurait compris bientôt le motif de cette politique de concession, si elle avait eu à résoudre le problème de trouver de l'ouvrage pour deux millions d'ouvriers en chômage. La politique des Réparations dans la Grande-Bretagne n'a qu'un but, leur donner du travail.

Faire des concessions à l'Allemagne pour donner de l'ouvrage aux ouvriers anglais est une singulière conception, alors que le Premier Ministre a fait voter le *Safeguarding Industry Act* dirigé précisément contre l'Allemagne.

L'Allemagne était, avant la guerre, un important client de l'Angleterre auquel les *Tariff Reformers* reprochaient d'acheter de la houille et pas suffisamment d'objets fabriqués. Mais, actuellement, que peut-elle lui acheter avec une inflation qu'elle n'a pas cessé d'augmenter avec une sorte de passion ? Il est étonnant que les exportations britanniques, en Allemagne, qui étaient, en 1913, de £ 40 millions 677 000, aient encore atteint, en 1921, £ 17 831 000. Le total des exportations britanniques, en 1921, a été de £ 703 196 000. La diminution des exportations, en Allemagne, par rapport à 1903 a été, en 1921, de £ 22 846 000. Cette somme représente 3,25 p. 100 du total des exportations. Il n'y a pas de rapport entre cette chétive proportion et le nombre des chômeurs.

Tenir l'Allemagne libérée de ses obligations, c'est lui permettre de retrouver les capitaux qu'elle a placés à l'étranger et alors d'engager une lutte industrielle dont l'Angleterre aurait à supporter le risque le plus grave.

M. John Bell le constate en disant :

Nulle conférence dans laquelle des concessions déraisonnables sont faites à l'Allemagne ne peut diminuer les difficultés d'une juste solution du problème des Réparations ou ouvrir l'ère d'une reconstruction économique. L'obstacle à la reconstruction économique existera tant que l'Allemagne n'aura pas réparé ses destructions. Toujours en éveil, l'Allemagne interprète toute concession comme un acte de faiblesse... Elle gagne chaque fois. Plus il y a de conférences, mieux elle s'en trouve...

Quel en est le résultat ? Il est lamentable également pour la Grande-Bretagne et pour la France, qui ne gagnent rien, mais perdent beaucoup par les lamentables controverses qui, dans le passé, n'ont abouti qu'à donner des atouts au jeu de l'Allemagne.

M. John Bell compare la grandeur du but de la guerre et des sacrifices faits pour l'atteindre, avec la petitesse des discussions et des combinaisons qui ont pour objet de le supprimer ; et il dit :

La Grande-Bretagne doit de nouveau considérer le règlement de la politique de paix. La justice, c'est-à-dire la justice pour tous les Alliés, n'a pas été perdue de vue, mais a été reléguée au second rang dans les idées britanniques sur les réparations. Nous avons considéré que notre première préoccupation devait être d'aider l'Allemagne a se remettre sur pied... Mais l'appui à l'Allemagne signifierait seulement une réduction de ses obligations.

Cette politique est la cause de tous les troubles entre la France et nous. La France y oppose une politique de justice, et parce qu'elle insiste sur la justice, elle est accusée de militarisme et d'impérialisme par des gens ignorants de ses réelles aspirations.

Ceci est dit dans le numéro de la *Fornightly Review* à la suite des articles de M. Dillon et de Mrs Violet Markham.

M. John Bell ajoute :

La situation financière de la France est tragique. Si l'Angleterre se trouvait dans la situation de la France, si nos six comtés du Nord, correspondant aux dix départements de la France, avaient été dévastés par les Allemands, n'aurions-nous pas pris la même attitude que notre alliée et insisté sur le droit que nous aurait donné un tel dommage ?

M. John Bell montre ensuite que les emprunts, faits par la France pour les réparations, prouvent la solidarité de tout le peuple.

Mais ces emprunts, ce sont des avances à l'Allemagne et la France compte sur l'Allemagne, auteur des désastres, pour les rembourser. Jusqu'à ce qu'elle en ait reçu le payement, il ne peut être question pour elle du remboursement de ses dettes à l'Angleterre et à l'Amérique. La volonté de payer n'est pas à considérer. Personne ne la niera. C'est purement et simplement une question de capacité. La France ne peut remplir ses obligations à l'intérieur et à l'extérieur que si la politique de justice à son égard est réalisée, que si le principe, généralement accepté : que l'Allemagne peut payer et doit payer, est appliqué sans délai. Il est impossible à tout homme d'esprit équilibré de comprendre pourquoi il faut tant de conférences pour trouver les moyens d'obtenir ce résultat.

Se plaçant au point de vue de l'avenir de la paix, M. John Bell dit aux pacifistes :

Ne dirigez pas votre attention sur les Alliés, quand ils demandent de justes réparations, mais sur l'Allemagne, en insistant pour qu'elle répare ce qu'elle a détruit dans sa tentative insensée de dominer l'Europe. Les perturbateurs de la paix du monde doivent subir leur châtiment, et l'Allemagne n'a pas été punie, n'a pas payé, n'a pas donné de preuve de repentir, mais, au contraire, a la revanche dans le cœur. Elle est désarmée, mais non totalement, comme le prouvent les découvertes d'armes cachées. Pourquoi ces munitions ?

On ne sait pas les efforts qu'elle pourrait faire si la surveillance était retirée, si les troupes d'occupation de la Province Rhénane étaient retirées, comme le demandent certains Anglais.

M. John Bell insiste sur la nécessité de ces précautions, qui donnent prétexte aux accusations d'impérialisme, répétées par M. Dillon et Mrs. Violet Markham.

C'est, en vérité, lamentable de constater l'ignorance des buts réels de la France que certains rédacteurs en chef de journaux trahissent quand ils prétendent guider l'opinion anglaise en prétendant que la France a construit des aéroplanes et des sous-marins pour une attaque contre l'Angleterre.

Constatant que la coopération de la Grande-Bretagne et de la France est essentielle, M. John Bell dit :

Malheureusement elle a été différée parce que M. Lloyd George a trouvé nécessaire de changer de politique. Personne ne lui nie

le droit de reviser ses jugements s'il les trouve faux. Le seul point est de savoir si cette revision est dans les intérêts des Alliés ou dans l'intérêt de l'Allemagne. Une chose est certaine, son excessive tendresse envers l'Allemagne doit avoir une inévitable et défavorable répercussion sur la France, tandis qu'il n'y a aucune preuve certaine que la Grande-Bretagne pourrait en profiter.

M. John Bell raille les gens qui crient que l'Allemagne ne doit pas être acculée au désespoir, alors que pour se dérober à ses obligations, elle a préparé sa banqueroute. Il termine par les considérations suivantes :

Il ne doit plus y avoir de conférences comme celle de Londres qui a fini dans une atmosphère d'intransigeance. On ne doit pas jouer à des ricochets sur l'eau avec un traité dont les signatures ont été solennellement données. Une politique d'expédient, dont le résultat définitif est extrêmement douteux ne doit pas être poursuivie aux dépens de la justice et du droit. L'amitié entre la France et l'Angleterre ne doit pas être mise en péril pour favoriser un pays criminel qu'elles ont combattu ensemble et battu sans l'avoir rendu raisonnable. Que nous essayons de faire du commerce avec l'Allemagne, par tous les moyens, et le plus tôt sera le mieux, mais ce commerce serait d'une utilité douteuse s'il était obtenu au profit de l'Allemagne et au détriment d'une France ruinée.

VII. — Les responsables de l'inflation allemande

Au lendemain de l'effondrement du mark allemand au mois d'août 1922, un unioniste, membre du Parlement (1912-1918), M. William Albert S. Hewins, ancien directeur de la *London School of Economics*, ancien professeur de la *Modern Economy History* à l'Université de Londres, etc., sous-secrétaire d'Etat pour les colonies (1917-1919), a écrit au *Times*, le 1er septembre, une lettre qui vaut la peine d'être citée tout entière :

« Monsieur, Comme j'ai eu beaucoup à faire avec la question des Réparations, vous me permettrez peut-être de dire, qu'à mon avis l'attitude de la France n'a pas causé la crise actuelle et que le peuple anglais ne doit se laisser aller sur ce sujet à aucune erreur qui pourrait affaiblir son attachement pour ses alliés français.

Ce sont les Allemands eux-mêmes, — ou plutôt le groupe qui dirige leur destinée économique — qui ont causé la crise allemande ; et si l'Allemagne tombe ce sera pour les mêmes raisons qui lui ont fait perdre la guerre : un épais matérialisme incapable de prévoyance, le défaut d'intelligence, l'incapacité de changer sa politique pour de nouvelles conditions.

« Nous connaissons les problèmes du travail et des salaires en Allemagne. Elle les a traités par des émissions de papier. On lui a adressé des réclamations pour réparations. Elle les a traitées de la même manière. Elle avait besoin de rétablir ses industries. Elle n'a pas eu de nouvelles idées.

« La clef du système économique de l'Allemagne avant la guerre était l'exploitation des marchés étrangers. C'était la politique allemande à l'égard de la Russie, de l'Europe Centrale, dans ses relations avec l'Empire britannique. L'inflation de sa circulation a été la base sur laquelle l'Allemagne a poursuivi la même politique depuis l'armistice. Dans notre propre cas, il n'y a pas une branche de notre industrie qui n'en ait souffert. Les nations du monde se défendent naturellement contre ce genre de brigandage et ont augmenté leurs tarifs de 3 et 400 p. 100 *ad valorem*. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont restés en dehors de ce mouvement. Les Etats-Unis, même avant la guerre, avaient un tarif élevé. Ils l'élèvent en ce moment. La Grande-Bretagne montre des signes indiquant qu'elle adoptera une politique semblable.

« Avec ces changements dans le monde, la politique du système allemand et la prospérité, facteur qui en résulte, est condamnée. Blâmer la France pour ces résultats est absurde, et l'homme d'Etat qui essaye de briser l'alliance de l'Angleterre et de la France est un traître au monde. L'Allemagne a à regagner le chemin d'une saine finance et de méthodes de commerce normales. En essayant de le faire, elle ne se heurtera pas à l'hostilité des autres pays. Mais cet effort est certainement très difficile, et dans ces circonstances une rupture entre la France et l'Angleterre serait fatale à toutes les deux.

« Bien à vous.
W. A. S. HEWINS.

Carlton Club, sept., 1. *The Times*, sept., 2.

Voilà magistralement résumée l'histoire économique et financière du *Reich*. J'engage M. Dillon à la lire et à la méditer.

VIII. — Les causes de la défaillance de l'Allemagne

M. Dillon et Mrs Markham attribuent aux exigences des Alliés, la triste situation financière de l'Allemagne. S'ils sont capables de juger autrement que par passion, ils devraient étudier la réponse, qui ne leur est pas faite personnellement, mais qui est adressée à tous ceux qui partagent leurs sympathiques ignorances en faveur de l'Allemagne, par le *City Editor* du *Times* à la suite d'une enquête en Allemagne dont les résultats ont paru dans le *Times* du 8 au 13 septembre.

Le total des dépenses de guerre de l'Allemagne monte à 186 milliards de marks (£ 9 300 000 000 au pair). Le revenu impérial de 1914 à 1918 s'élève à 17 milliards de marks (£ 850 millions) ; la dette s'éleva, pendant la guerre, à 157 700 millions de marks (£ 7 885 millions), qui est à peu près, au pair, le même chiffre que celui de la dette britannique.

Mais par sa politique d'inflation l'Allemagne a réduit le fardeau de la guerre à moins d'un dixième de la dette britannique, aux dépens, naturellement, des possesseurs de sa dette.

L'Allemagne a adopté le principe de payer entièrement ses dépenses de guerre par emprunts et inflation, ne consacrant qu'aux intérêts les sommes obtenues par l'impôt. C'est la première et la plus importante cause de sa mauvaise situation financière. L'inflation depuis la guerre a augmenté les effets de cette première erreur. En 1918, quand le total des dépenses du gouvernement était de 44 milliards de marks, l'impôt donnait 7 milliards. Depuis l'armistice, la dette flottante a été portée à 331 milliards de marks et la dette totale, non comprise la dette extérieure, à plus de 400 milliards de marks.

D'après une communication faite le 3 août par sir Robert Horne l'Allemagne a payé en tout £ 415 millions dont :

	Millions de liv. st.
En espèces à la Commission des Réparations.....	77
Coût des années d'occupation	30
	107

Voilà tout ce que l'Allemagne a eu à débourser. Le reste des £ 415 millions est composé de la manière suivante :

	Millions de liv. st.
Navires, houille, et autres payements en nature.....	160
Propriétés du gouvernement en territoires perdus par l'Allemagne	125
Valeur des mines de la Saar	23
	415

Par conséquent, l'Allemagne n'a prélevé sur ses recettes pour payer ses dettes que £ 107 millions (soit au pair de 25 francs, 2 675 millions).

Ce n'est pas cette somme qui a nécessité les émissions de marks-papier auxquelles s'est livrée la Reichsbank.

	Millions.
1914 (31 juillet).....	2,909
1918 (armistice).....	17
1921 (janvier).....	67
— (juin).....	72
1922 (janvier).....	113
— (22 juillet).....	177
— (7 août).....	198,464
— (22 août).....	215,168
— (31 août).....	238,147

Au 31 août 1922, il y avait dans le public en circulation 13 milliards 383 millions de marks de billets de caisses de prêts et 347 millions de bons de caisse de l'empire.

Mais le gouvernement continue une émission fiévreuse de papier-monnaie. Dans le cours du mois de septembre, l'émission quotidienne de marks-papier a été de 3 milliards de marks, et dans les premiers jours d'octobre, elle a atteint 7 milliards !, soit 210 milliards par mois.

Déjà le 25 août, à un moment il a fallu 11 000 marks pour acheter 1 livre sterling. Au 18 septembre, de 6 500 à 6 650 A ce taux, 1 penny vaut 27 marks.

Les nouvelles émissions feront tomber le mark allemand au niveau du rouble russe Le 10 octobre, la livre sterling était cotée 13 150 marks ; 1 penny valait 56 marks et 1 farthing, qui est 1/4 de penny, soit un peu plus de 0 fr 025, était égal à 14 marks.

Et l'Allemagne gémit et obtient, le 31 août, un moratorium de fait parce qu'elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas payer les 270 millions en or qu'elle devait payer cette année à la

Belgique. Au change de 1 mark pour 100 francs, ces 270 millions représenteraient plus de 27 milliards de marks-papier. Mais à qui la faute ? Ce ne sont pas ses payements pour réparations qui ont vidé ses caisses et qui ont porté sa dette flottante, au 30 septembre, à 451 milliards de marks-papier.

L'inflation dresse entre l'Allemagne et ses créanciers une barricade de papier qu'elle déclare infranchissable.

Soit : mais alors la solution, c'est la déflation.

IX. — Conclusions de l'enquête du « City Editor » du « Times »

Je publie *in extenso* les conclusions que donne le *City Editor* du *Times* :

Que l'inflation de la circulation est responsable de la dépréciation du mark ;

Qu'elle n'est pas due aux réparations, mais est simplement la suite de la politique financière malsaine qui a été poursuivie depuis 1914 ;

Que cette inflation est la cause de la défaillance de l'Allemagne à l'égard des Réparations, et si elle n'est pas arrêtée cette défaillance continuera ;

Qu'un moratorium soit accordé à l'Allemagne à la condition qu'elle équilibre son budget et consente à l'institution d'une commission internationale de contrôle, ayant le pouvoir de mettre fin au moratorium si elle ne parvient pas à arrêter l'inflation ;

Qu'un comité international d'experts soit nommé pour examiner étroitement les conditions économiques de l'Allemagne, pour fixer un chiffre définitif des réparations, en proportion du règlement des dettes interalliées ;

Qu'avec le rétablissement de finances saines, l'Allemagne fasse des réparations sérieuses aux Alliés ;

Que la dépréciation actuelle du mark n'est pas justifiée par les conditions économiques du pays, mais est largement due à la vente spéculative de marks due à des craintes politiques ;

Que cela est prouvé par le fait que les prix des marchandises, et que les salaires sont au-dessous du niveau mondial et que le taux du change tomba en une semaine de 50 p. 100 et remonta de la même quantité quelques jours après.

Qu'un règlement précis de la Réparation doit être lié à une dévaluation permanente du mark et à l'émission d'une nouvelle circulation ;

Que la fin de l'inflation arrêterait automatiquement la fuite du mark ;

Que l'inflation et la dépréciation consécutive du mark ont amené de sérieuses pertes individuelles et du désordre social, mais non pas une banqueroute économique générale.

Dans ces conclusions, perce quelque ironie : elles concluent à l'arrêt de l'inflation au moment où le gouvernement allemand augmente avec frénésie ses marks-papier.

En vertu de l'article 234 du Traité de Versailles, la Commission des Réparations est chargée depuis le 1er mai 1921, d' « étudier de temps à autres les ressources et les capacités de l'Allemagne ». Nous ne connaissons pas le résultat de ses études, tenues mystérieuses. Le Comité international d'experts, proposé par le *City Editor* du *Times*, se dégagerait-il des préjugés, des préoccupations nationales, des facteurs politiques qui n'ont disparu d'aucun des comités d'experts qui ont siégé jusqu'à présent ?

Comment supprimer l'inflation ? Le gouvernement allemand y consentira-t-il ? S'il n'y consent pas, continuera-t-il à émettre des marks ?

X. — La dévaluation du mark

Le problème est simple. Au delà d'une certaine quantité, très faible, si l'augmentation du papier-monnaie est en raison arithmétique, la diminution de sa valeur est en raison géométrique.

Son émission équivaut à sa destruction. Toute nouvelle impression devient une mise au pilon. Tout nouveau billet émis détruit la valeur des anciens et absorbe la sienne.

On manque de monnaie, disent les émetteurs des 7 milliards de marks par jour, et plus ils montreront d'activité, plus ils feront le vide de la monnaie, puisqu'ils remplacent les marks par des millimes et préparent des millionièmes.

La dévaluation sera complète. M. Keynes doit changer son mot « stabilisation » en celui de stabilité : car, quand un papier-monnaie ne trouve plus preneur, il ne peut plus tomber. La perte des milliards de marks-papier émis et à émettre est aussi inévitable que leur mise au pilon. Mais sera-t-elle une ruine pour l'Allemagne ?

Au 31 juillet 1914, la *Reichsbank* avait en caisse 1 273 mil-

lions de marks-or. Elle ne les a pas perdus. Elle avait en circulation 2 909 millions en billets qui ont été dévorés par l'inflation. Voilà la perte réelle, relativement à sa situation au moment de la guerre, que causera à l'Allemagne la disparition de ses marks-papier. Elle conservera tous ses capitaux fixes, anciens et nouveaux, les bénéfices qu'elle a faits grâce à l'inflation. La crise allemande n'est qu'une crise monétaire.

— Le gouvernement allemand est trop faible pour remplacer les émissions par la mise au pilon.

Les gouvernements alliés ne peuvent être incriminés de ruiner l'Allemagne s'ils la lui imposent puisque la diminution de valeur des marks émis équivaut à cette opération. Le gouvernement anglais doit être le premier à réclamer cette solution : puisqu'il considère que l'inflation allemande est une cause du chômage de ses ouvriers ; elle ferme aux produits anglais les débouchés en Allemagne et elle leur fait concurrence dans les pays étrangers. Est-ce une ruine que cette solution imposerait aux porteurs d'emprunts allemands, aux thésauriseurs de marks, aux créanciers en marks ? Mais la ruine a été consommée et continue d'être consommée par les émissions de marks-papier. L'effondrement monétaire de l'Allemagne est l'œuvre de ses gouvernants. Si on lui applique le régime de la faillite, c'est une atténuation du droit commun en faveur d'un Etat qui est banqueroutier.

D'après le droit français (art. 443 du Code de commerce), la déclaration de faillite dessaisit le failli de l'administration de tous ses biens, sans exception, de ceux qu'il possède, de ceux qui pourront lui échoir ou qu'il pourra acquérir pendant son état de faillite. Le failli ne peut faire aucun acte qui serait de nature à porter atteinte à l'actif. L'état de faillite rend exigibles à l'égard du failli toutes ses dettes.

D'après l'article 248 du Traité de Versailles :

> Un privilège de premier rang est établi sur tous les biens et ressources de l'Empire et des Etats allemands pour le règlement des Réparations et autres charges résultant du présent traité.
>
> Art. 236. L'Allemagne accepte que ses ressources économiques soient directement affectées aux réparations.

Telle est la solution de la situation actuelle. L'Allemagne

est étouffée par le refoulement de ses marchandises au dehors : et le taux du change la met dans l'impossibilité de se ravitailler en objets d'alimentation et de matières premières. Elle est écrasée sous le tas grossissant de ses marks-papier. Cette situation, elle la doit à l'inflation. La responsabilité en incombe à son état-major industriel et financier : plagiaire des procédés d'écrasement et d'enveloppement de son état-major militaire, il est obligé aujourd'hui, lui aussi, d'avouer sa déroute.

Le devoir de la Commission des Réparations est d'exposer aux gouvernements l'état financier de l'Allemagne : et c'est aux gouvernements d'agir. Les chefs d'Etat de la France et de l'Angleterre continueront-ils de donner à l'Allemagne, insolente et railleuse, le spectacle de leurs discussions, au lieu de se mettre d'accord pour procéder à la liquidation de sa crise monétaire ?

YVES-GUYOT.

LA RÉCUPÉRATION DES TAXES SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

Les dispositions en vigueur, destinées à permettre à l'Etat de récupérer les impositions prélevées sur les bénéfices exceptionnels de guerre, ont donné lieu de la part des intéressés à d'innombrables réclamations, elles ont causé à l'Etat des déceptions non moins nombreuses.

Pour y pallier, dans l'intérêt commun des assujettis et du Trésor, une proposition de loi a été recemment déposée par M. Japy, sénateur (*Journal officiel*, 19 juillet 1921, p. 812 et suiv.), qu'il est intéressant de signaler.

La loi du 31 juillet 1920, remarque M. Japy, stipule que les commerçants et industriels seront évalués en prenant la moyenne des cours au 2 août 1914 et au 30 juin 1920.

Le 10 janvier 1921, M. Lesaché, député, a demandé si les assujettis pouvaient retirer les déclarations de stocks qu'ils avaient faites d'après la loi du 31 juillet 1920 et les remplacer par une déclaration conforme à la loi du 1er juillet 1916.

Le ministre des Finances a répondu à cette question, au *Journal officiel* en faisant connaître que les intéressés pouvaient jouir de cette faculté.

Il est évident que le législateur, en faisant entrer en ligne de compte les cours de 1914, a escompté une baisse probable ; mais, la baisse depuis le 31 juillet 1920, a certainement dépassé toutes les prévisions, elle est devenue formidable sur tous les produits industriels de telle sorte que les commerçants et industriels font des pertes considérables sur leurs stocks et qu'une grande partie des bénéfices faits au 30 juin 1920 ont été des bénéfices fictifs produits par l'évaluation des stocks à des prix exagérés.

Il est nécessaire de tenir compte du fait suivant : les com-

merçants et industriels depuis août 1914 ont vendu leurs marchandises ou produits à des cours toujours inférieurs à ceux qui se sont établis quelques semaines après.

Tous ces négociants ou industriels étaient obligés de racheter constamment à des cours en hausse les marchandises ou les matières nécessaires à leur réapprovisionnement.

Cette situation a duré jusqu'en juillet 1920. A dater de cette époque les cours ont baissé rapidement et depuis cette époque se sont effondrés.

Il en résulte que les commerçants et les industriels qui semblaient avoir fait des bénéfices au 30 juin 1920 sont en perte considérable depuis plusieurs mois.

Pendant toute la guerre et l'armistice, ces personnes ont payé des bénéfices de guerre très élevés et presque toujours leur part personnelle de bénéfices a été immobilisée dans leurs achats des produits nécessaires à la marche de leurs affaires, produits dont les cours s'élevaient tous les jours.

Il importe d'observer que, pendant le cours des hostilités et jusqu'au 30 juin 1920, l'Etat a fait une véritable association avec les commerçants et industriels.

Dans l'établissement de leur bilan, les commerçants et les industriels ont dû chiffrer leurs bâtiments nouveaux ; leur matériel nouveau et leurs stocks à des prix très élevés. Ces évaluations ont augmenté considérablement les bénéfices dont l'Etat a retiré sa très large part.

Au 30 juin 1920, l'Etat se retire de l'association, emportant sa forte part des bénéfices, laissant les commerçants et les industriels avec les immeubles, du matériel et des stocks dont la valeur exagérée pendant la guerre s'effondre.

La Chambre de commerce de Paris, dans un rapport présenté par M. André Baudet, adopté le 12 mai 1920, a émis le vœu suivant :

« Que l'inventaire des matières premières et marchandises clôturant le dernier exercice soumis à la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre, soit estimé au cours de l'inventaire précédant le 1er août 1914, jusqu'à concurrence de la valeur moyenne du stock des trois derniers exercices d'avant-guerre. »

La Chambre de commerce de Paris, dans son rapport, s'appuie sur le fait d'une véritable association survenue entre l'Etat, le commerçant ou l'industriel, comme il est dit plus haut : « Le

stock de 1914 qui faisait partie de l'apport du contribuable ne doit-il pas lui être rendu à l'expiration de la période d'association, au même titre que les autres éléments de l'actif (immeubles, matériel, fonds de commerce) ? ou bien, au contraire, considérant que ledit contribuable pourra réaliser avec bénéfice cette partie de l'actif après la période d'association, l'Etat a-t-il droit à une part dans le bénéfice supposé de cette réalisation future ? Si le fisc a raison de ne pas admettre le décompte des pertes tant qu'elles ne sont pas effectives, il ne saurait, par réciprocité, considérer la plus-value d'un stock comme un bénéfice, tant que ce stock n'est pas réalisé.

L'administration elle-même semble d'accord sur ce point.

« Voici, en effet, le texte, paru au *Journal officiel* du 4 juillet 1919 sous le numéro 29385, d'une réponse écrite donnée par le ministre des Finances à M. le député Haudos : « Dans le cas de restitution en nature de matières ou de matériel réquisitionnés par les Allemands, la plus-value que peuvent avoir acquise ces objets du jour de la réquisition au moment de leur restitution ne doit pas, pour l'assiette de la contribution extraordinaire, être considérée comme un bénéfice. »

« L'assemblée des présidents des chambres de commerce, dans sa réunion du 15 mars 1920, avait déjà fait entendre son avis en demandant que le stock des marchandises figurant à cet inventaire soit évalué au prix d'avant-guerre pour une quantité égale à celle existant avant les hostilités, et pour le surplus, s'il y en a, au prix de revient. »

En ce moment, on peut dire que tout le commerce et l'industrie de notre pays sont paralysés faute de capitaux. Ces contribuables doivent payer à l'Etat des bénéfices fictifs qui épuisent complètement leurs trésoreries.

Il semble donc indispensable de revenir sur la loi du 31 juillet 1920, et de voter une loi qui tienne compte de la situation actuelle, laquelle, du reste, ne pouvait être prévue au moment du vote de la loi du 31 juillet 1920.

En toute justice, les stocks normaux devraient être évalués équitablement aux cours de 1914.

La situation de nos finances ne nous le permet pas.

La proposition de loi Japy constitue une transaction.

Le vote de cette loi, plus équitable que celle du 31 juillet 1920, favoriserait la reprise des affaires et permettrait au fisc de

retrouver largement, en impôts normaux, les sommes qu'il perd ailleurs.

En outre, cette loi ferait cesser l'indécision actuelle des commerçants et industriels qui ne peuvent pas déterminer les sommes exactes dont ils sont redevables parce que le fisc se réserve l'examen des probabilités de taux de réalisation des stocks. Elle faciliterait grandement le travail du fisc puisque les dates indiquées, c'est-à-dire 2 août 1914 et 30 juin 1921, donnent des précisions sur la valeur réalisable des stocks.

C'est en s'inspirant de ces considérations impressionnantes, il faut l'avouer, que l'honorable sénateur a cru utile de déposer la proposition suivante, qui a été favorablement accueillie par les groupements commerciaux : « Proposition de loi. — Article unique. — Les commerçants et industriels qui ont déclaré la valeur de leurs stocks normaux soit d'après la loi du 31 juillet 1920 (Art. 8 et 9) à la moyenne des cours des 2 août 1914 et 30 juin 1920, soit d'après la loi du 1er juillet 1916, sont autorisés à retirer leur déclaration et à en faire une nouvelle en prenant comme base la moyenne des cours des 2 août 1914 et 30 juin 1921, dans le délai de trois mois après la promulgation de la présente loi. »

On sait, d'autre part, que la loi du 25 juin 1920 étend sur tous les biens du redevable le privilège du Trésor pour assurer le recouvrement de la contribution sur les bénéfices de guerre et que cette loi n'a soumis le Trésor à aucune formalité de publicité. Il s'agit donc d'un privilège occulte, qui a donné lieu à de nombreuses protestations.

Une proposition de loi a été déposée le 23 juin 1921, par M. René Lafarge, député, en vue de remédier à ce défaut de publicité. Cette proposition de loi a été publiée avec l'exposé des motifs dans le *Journal officiel* du 8 septembre 1921. Le gouvernement a déposé un projet de loi, voté par la Chambre le 8 février 1922, instituant l'inscription du privilège.

Telles sont les dispositions nouvelles, dont la discussion très prochaine va être demandée.

FERNAND-JACQ.

LE CONTROLE OUVRIER SUR LA GESTION DES ENTREPRISES

Il n'a pas manqué de gens, en ces derniers temps, pour s'imaginer que, par un changement à vue de décor, au monde aboli par le cataclysme allait succéder un monde construit sur de nouveaux plans. Relever les ruines, réparer les désastres, panser les blessures, refaire ce que la barbarie a détruit, remettre en marche tout ce que cinq ans de guerre, puis des incohérences, des tergiversations ont arrêté et tenu en suspens, misérable besogne de raccommodage, indigne de la puissance de leur génie créateur ! S'il ne s'est encore affirmé dans quelques pays qu'en commettant de nouveaux crimes et en entassant de nouvelles ruines, il s'est du moins révélé par la hardiesse de formules et de vocables prétendus nouveaux : « Nationalisation industrielle, Démocratie industrielle », destinés à innover le « contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises.

I

Avant de discuter le « contrôle ouvrier », il faudrait s'être mis d'accord pour en donner une définition précise. Or, M. Roger Picard, qui vient de consacrer un volume à cette question[1], fait cette constatation : « En français, le mot contrôle implique l'idée de surveillance et non de direction. Le contrôleur n'est pas chargé de prendre ou d'appliquer les sanctions en cas de violation des règlements. Au contraire, en Amérique, le mot *Control* a le sens de domination exclusive, de direction complète et absolue. » Le mot a même pris quelque peu ce sens chez nous

1. *Le Contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises*, par Roger Picard, agrégé des Facultés de droit. 1 vol. in-12. (Paris, Marcel Rivière, 1922.)

dans la langue des affaires et il en résulte, parfois, une certaine confusion.

M. Picard estime que, pour bien entendre l'expression « contrôle ouvrier », il faut « à la fois renforcer le sens du terme français et affaiblir celui du terme américain », opération assez délicate, qui n'est pas de nature à dissiper les obscurités.

M. Picard s'attache bien à expliquer que « le contrôle ouvrier ne signifie pas seulement que le personnel d'un établissement possédera le droit de regard, la faculté de se documenter sur ce qui s'y passe ; il ne lui donne pas seulement la faculté de présenter des doléances ou des vœux. Par contre, il ne signifie pas davantage que les ouvriers vont se substituer aux patrons, leur dicter leurs volontés et installer la dictature du prolétariat là où régnait l'autocratie du capitaliste chef d'entreprise. » Ce ne sont que des antithèses et les figures de rhétorique ne remplacent pas une ligne géométrique pour tracer des frontières précises.

« Il importe, disait à la Chambre le 17 avril 1919, M. Albert Thomas, que par des réformes hardies, des réformes d'un caractère révolutionnaire, les grandes démocraties comme la France, l'Angleterre, l'Amérique donnent satisfaction à leurs classes ouvrières. Il importe que toutes entendent, pour leur salut, les revendications, les aspirations du monde du travail. »

« Ne suffit-il pas, écrit M. Roger Picard, pour se rallier au contrôle ouvrier, que ce système contienne en lui une force démocratique et des possibilités de justice sociale ? Et, s'il doit, en outre, déterminer par l'enthousiasme de production, un accroissement de la vitalité économique chez les peuples qui l'adopteront, ne faut-il pas souhaiter que la France ne tarde pas trop à en reconnaître les mérites et qu'elle l'incorpore bientôt à son Code du travail ? »

Un autre encore, M. Georges Assan[1] donne à sa thèse de doctorat cette conclusion :

« Ce qu'il faut envisager par-dessus tout, c'est l'intérêt général, que, seuls, la paix intérieure et le développement normal de la production peuvent garantir.

---

1. *La Question du contrôle ouvrier en Italie.* Avec un aperçu dans les autres pays, par Georges Assan, docteur en droit. 1 vol. in-8. (Paris, Marcel Giard, 1922.)

« Cette paix et ce progrès prennent leur source dans la justice, l'intérêt et la responsabilité. La masse des travailleurs les réclame ; ils doivent lui être assurés. »

La paix, le progrès, la justice, la démocratie sont de nobles causes au service desquelles nous mettons sans restriction nos modestes efforts. Le seul point est de savoir comment on travaille le mieux pour elles, en capitulant par avance devant des revendications que l'on a soi-même suggérées ou en discutant des théories et en examinant des faits.

Dans *le Programme d'action positive.* que le parti socialiste (section française de l'Internationale ouvrière) vient de publier à l'occasion des élections cantonales[1], les dirigeants du parti se sont partagé les questions à traiter et se sont évertués à présenter sous leur aspect le plus séduisant les solutions socialistes. M. Léon Blum, député, ancien conseiller d'Etat, dont on ne saurait contester la valeur intellectuelle, s'est chargé de convertir les foules au socialisme par un exposé des « nationalisations industrialisées ».

Sauf quelques lignes d'un couplet de polémique électorale, il écrit :

« L'expérience a été faite pendant la guerre ; elle continue depuis la guerre. Les services et les industries dont dépend la prospérité ou même la vie collectives de la nation ne peuvent plus être abandonnés aux mains des associations privées de capitaux, mues uniquement par l'appétit du lucre. C'est l'intérêt de tous, non pas l'intérêt égoïste de quelques privilégiés qui doit prévaloir dans leur gestion.

« D'autre part, l'expérience montre également, et avec la même évidence, que l'Etat, sous sa forme actuelle d'administration bureaucratique, n'est pas apte aux exploitations industrielles.

« C'est pourquoi le parti socialiste réclame pour l'exploitation des chemins de fer, des mines, des forces hydrauliques pour la fabrication et la distribution des engrais chimiques, etc., un régime de nationalisations industrialisées.

« Le régime préconisé par le socialisme combine ainsi les avantages et supprime les inconvénients des gestions publiques actuelles comme des gestions privées. Il est national, puisque l'exploitation aura comme objet primordial, et même comme objet unique, l'intérêt collectif de la nation, représentée par les producteurs — ouvriers et techniciens — et par les consommateurs.

---

1. *Le Socialiste.* Bulletin officiel trimestriel. Avril-juillet 1922.

« Il est industriel, puisque la gestion, affranchie de toutes les contraintes et de toutes les routines administratives, se présentera sous la forme de régies autonomes, souples, adaptables aux méthodes commerciales, et pouvant épouser toutes les formes du progrès. »

Explications limpides comme celles que Sganarelle résumait d'un sentencieux : « Et voilà pourquoi votre fille est muette. »

Passons à la « démocratie industrielle ». M. Roger Picard, qui insiste à maintes reprises sur cette dénomination, s'évertue à établir une assimilation entre « l'évolution économique » et « l'évolution politique ». Au gouvernement autocratique dans lequel le souverain, investi du pouvoir par la conquête, les suffrages d'une caste restreinte, l'hérédité et le droit divin, exerçait une autorité absolue ont succédé des monarchies constitutionnelles et des gouvernements démocratiques dans lesquels « les gouvernés participent au pouvoir ». De même, dans l'ordre économique, il convient, pense-t-on, qu'au pouvoir absolu du patron, succède un régime où l'autorité sera partagée.

Ce n'est pas le lieu de discuter les problèmes de philosophie politique. Tenons-nous en à constater que dans la monarchie absolue, bien que sa qualité d'oint du Seigneur lui confère une sorte d'infaillibilité — « le roi ne peut mal faire » dit le vieil adage — bien qu'il soit le propriétaire du royaume et qu'il se considère comme le père de ses peuples, chargé de faire leur bonheur « même malgré eux », comme le disaient encore Louis XVI, en 1789, et Charles X, en 1830, le roi a toujours, au moins depuis le treizième siècle, eu à lutter contre les aspirations émancipatrices de la nation. « Nous sommes hommes comme ils sont » dit le vilain du *Roman de la Rose*, et il dresse la question de l'égalité. Les Etats généraux, les Parlements dressent les droits de la nation en face de ceux du pouvoir royal. Enfin, ce long combat aboutit à la Révolution qui remplace les droits du roi par ceux de l'homme et du citoyen. Aux privilèges de caste, elle substitue l'égalité ; aux compressions religieuses, politiques, économiques, la liberté.

Le changement dans les institutions est complet et il est justifié parce que, sous la fiction monarchique, il s'agit de l'intérêt de la nation ; c'est elle qui travaille, qui commerce, qui cultive, qui, par ses savants, ses philosophes, ses écrivains, ses artistes, assure l'existence matérielle et intellectuelle de la collectivité, qui alimente le Trésor public dont le monarque n'est que trop souvent l'intendant indélicat, consacrant à payer son faste, ses maîtresses, ses favoris, le produit de l'impôt.

L'ordre de choses nouveau fait un « honorable devoir » à chacun de contribuer, dans la mesure de ses facultés, aux dépenses qu'exigent les intérêts généraux. La nation fait ses affaires elle-même. Mais comme ses membres n'ont pas le loisir de passer leur vie sur l'*agora*, elle rétribue un certain nombre de mandataires pour gérer la chose publique. Très légitimement, elle surveille de quelle façon ils remplissent leur mandat et elle leur continue ou leur retire sa confiance.

Cela est bien le gouvernement de la nation par la nation, c'est-à-dire la démocratie, qui a pour base l'égalité des droits comme des devoirs.

Mais trop souvent on a donné au mot démocratie une autre signification exactement contraire à celle-ci. Suivant cette interprétation, la démocratie est une aristocratie à rebours, dans laquelle la portion la plus nombreuse de la population, les non-possédants, les salariés jouissent, comme les seigneurs de l'ancien régime, de privilèges de caste. Par l'impôt personnel sur le revenu, ils réussissent à contribuer dans une faible mesure aux charges publiques. Comme ils sont la majorité électorale, leur moindre souci est d'économiser sur les dépenses de l'Etat et des communes, dont une partie est consacrée à leur distribuer des secours, des indemnités, des avantages variés aux frais d'une minorité de prétendus « richards » auxquels on assigne la mission d'entretenir la masse, chaque jour plus exigeante, de leurs oppresseurs.

II

Le contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises est une de ces exigences « démocratiques » qui se sont précisées en ces temps derniers et auxquelles la participation des socialistes au gouvernement pendant la guerre a largement aidé.

Les ministres socialistes disaient alors aux entrepreneurs de fabrications de guerre : « Ne vous inquiétez pas du prix de revient, l'Etat payera ce qu'on lui demandera. Ne marchandez pas sur les salaires. » Non seulement les prétentions des ouvriers, se sentant soutenus par les « camarades » au pouvoir, augmentaient, mais on créait, pour les y faire entrer, dans les usines réquisitionnées dont les patrons n'étaient plus guère que les régisseurs désintéressés, les « conseils d'entreprise » où les délégués du personnel parlaient haut et dans les manufactures nationales de Tulle, de Roanne, dans les poudreries etc., où ils régnaient sans conteste.

De cette expérience viciée par la base, les ouvriers ont conclu

à l'exactitude des théories socialistes suivant lesquelles la rapacité du patron et la « loi d'airain » du régime capitaliste sont les causes de la médiocrité de la part de profit que l'ouvrier, seul producteur, tire du produit. Aussi, avec une ardeur qu'expliquait, pour une part, l'ébranlement moral de la guerre et pour le reste l'application, en Russie, du régime des Soviets, les groupements communistes et socialistes, la masse amorphe des moutons de Panurge ont déclaré ou cru que l'ère nouvelle s'ouvrait.

Des hommes animés d'excellentes intentions s'étaient, depuis de longues années, préoccupés de rapprocher le capital et le travail, ces deux éléments dont l'union est indispensable pour la production. Leclaire avait cru ouvrir une large voie en appliquant dans son entreprise de peinture la participation aux bénéfices. Buchez, s'inspirant à la fois du saint-simonisme et du socialisme chrétien, s'était proposé de réaliser l'union intime des deux éléments par les coopératives de production dans lesquelles les mêmes hommes sont à la fois les gérants et les employés de l'entreprise.

Mais la participation aux bénéfices ne donne pas au personnel, sauf dans les sociétés anonymes dont les comptes sont publiés, comme l'imprimerie Chaix ou certaines compagnies d'assurances, le moyen de suivre la marche de l'affaire et, malgré les efforts de ses promoteurs, elle reste peu pratiquée.

La coopération de production a connu, en 1848 et il y a une trentaine d'années, des heures d'engouement. Mais la plupart des sociétés de ce modèle ont sombré malgré les subventions et les faveurs de l'Etat et les ouvriers qu'elles embauchent comme auxiliaires n'ont pas tardé à voir que les camarades-patrons n'étaient pas moins rigoureux que le patron-capitaliste et souvent mieux armés que lui pour surveiller l'exécution du travail.

Ces méthodes ne donnant que de très faibles résultats, d'autres hommes ont cherché des formules différentes pour atteindre le but, s'inspirant toujours de cette pensée que si les salariés pouvaient suivre la marche de l'entreprise, ils se rendraient compte de difficultés dont ils ne se doutent pas ; ils attacheraient à bien des questions l'importance qu'elles méritent ; ils verraient que la part de profit du capital n'est pas ce qu'ils croient, que le succès de l'entreprise dépend, pour une très large part, des capacités et de l'activité de la direction. Bien des malentendus seraient dissipés et un grand pas serait fait vers la paix sociale.

De là est issue, en France, la loi du 26 avril 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière. Des tentatives ont été faites pour contraindre la Banque de France à prendre cette forme et

à donner des subventions aux sociétés qui la prendraient, pour l'appliquer aux concessions minières, pour faire du service des P. T. T. une « société nationale à participation ouvrière ». M. Loucheur a même développé un projet consistant à racheter tous les réseaux de chemins de fer et à les concéder à une compagnie nouvelle comportant 250 000 actions de travail[1].

De ces vastes ambitions, il n'est resté que bien peu de chose, M. Roger Picard signale la *Noria* que nous n'avions pas, M. Yves-Guyot et moi, réussi à découvrir et qui est, paraît-il, une société de constructions métalliques de Bayonne. J'avais, l'an dernier, donné quelques détails sur les sociétés des grands moulins Vilgrain ; M. Picard signale trois ou quatre autres sociétés de médiocre importance et il constate que les ouvriers comme les patrons se désintéressent de cette formule. Il allègue que le paternalisme qui est à la base de la loi la rend suspecte aux ouvriers.

La participation aux bénéfices, telle qu'elle est le plus généralement pratiquée n'apparaît guère moins entachée de paternalisme. La répartition ressemble beaucoup plus à une distribution de gratifications qu'à un prélèvement exactement calculé sur les bénéfices réels que le personnel n'est pas admis à vérifier. M. Picard s'accorde avec M. Assan pour soutenir que la participation aux bénéfices d'une entreprise a pour conséquence logique de « donner aux ouvriers le droit de surveiller le partage, de connaître les sommes à partager, bref de contrôler, de proche en proche, toute la gestion de l'entreprise ».

Ils sont bien près de se rencontrer avec M. Duval-Arnould, président de la Commission du travail de la Chambre qui, parlant à la Société d'économie sociale[1] d'une proposition tendant à rendre la participation aux bénéfices obligatoire dans toutes les entreprises signalait que la commission avait jugé la question très délicate, parce que, tout de suite « il est apparu qu'on ne pouvait intéresser les ouvriers aux bénéfices sans établir un contrôle du personnel sur l'administration de l'affaire ».

---

1. Yves-Guyot, *le Renouvellement du privilège de la Banque de France*, *Journal des Économistes*, août 1918 ; E. Duplessix, *les Sociétés anonymes à participation ouvrière*, *Journal des Économistes*, août 1918 ; G. de Nouvion, *les Actions de travail*, *Journal des Économistes*, avril 1921.

2. Séance de la Société d'Économie sociale du 26 avril 1920. *La Réforme sociale*. 1er-16 juin 1920.

III

Il est assez peu probant de citer comme exemple d'institution représentative du personnel dans les entreprises les conseils mixtes d'usine, tels que ceux du Val des Bois, près de Reims. M. Léon Harmel fut de ceux qui épousèrent les idées d'Albert de Mun sur le socialisme chrétien à la base duquel est encore le paternalisme. Son personnel est exclusivement composé de socialistes chrétiens. On se trouve donc en présence d'un groupement dont les membres sont liés non seulement par une raison de travail, mais plus encore par une communauté d'opinion qui les incline au respect de l'autorité, à l'acceptation de la direction patronale et non pas à leur renversement.

Ce qui est à considérer, ce sont les établissements où d'autres idées se font jour, où les théories syndicalistes, socialistes, révolutionnaires, marxistes sont en honneur, où la lutte de classes est préconisée, où des âmes candides s'efforcent d'opérer entre le capital, la direction et le travail une conciliation qui, pour toutes les écoles socialistes, est la pire des hérésies.

Pendant que les bonnes âmes croient préparer la paix sociale par la participation du travail à la gestion de l'entreprise en montrant aux ouvriers que cette gestion n'est pas une sinécure, qu'elle exige un ensemble de qualités, une attention soutenue, une étendue de connaissances faute desquelles l'entreprise court à un inévitable désastre, de l'autre côté de la barricade, on poursuit un but bien différent. Il ressort clairement des projets ébauchés en France comme en Italie par les C. G. T., les groupements communistes, les fédérations ouvrières, que l'on vise à mettre la main sur l'industrie. Si l'on consent à laisser au patron une part, très réduite d'ailleurs, dans la gestion, c'est à titre très provisoire, jusqu'au moment où le personnel se croira assez expérimenté pour prendre, lui seul, la direction de l'affaire et exproprier — sans indemnité, bien entendu — le chef d'entreprise aux frais duquel il aura fait son apprentissage, outillé, approvisionné de matières premières et achalandé les établissements.

C'est le plan dont l'exécution avait commencé en juin 1920, en Italie, quand la Fédération italienne des ouvriers métallurgistes présenta aux patrons un mémoire réclamant l'institution du contrôle ouvrier. Le programme de revendications comportait l'établissement de bordereaux de salaires uniformes pour tout le pays, l'élévation des tarifs aux pièces et des indemnités de vie chère, des délais et indemnités de congé. Les ouvriers se préoc-

cupaient de la question de l'embauchage, demandant que le placement fût fait exclusivement par les organisations ouvrières ou par des offices paritaires et que les patrons fussent tenus de suivre l'ordre d'inscription des ouvriers sur les registres des services de placement, le tout devant être fait sous la surveillance et avec la participation de commissions de contrôle ouvrier.

Au refus des patrons alléguant que l'état de l'industrie ne permettait pas de faire de telles concessions, les ouvriers répliquaient que jamais la métallurgie n'avait été si prospère, ni les dividendes plus satisfaisants.

Le conflit devint très aigu. Grèves et *lock-out* se répondirent. La Fédération donna à ses adhérents l'ordre de ne pas quitter les usines ou, s'ils en étaient éloignés par la force, d'user de tous les moyens, y compris la violence, pour imposer leur volonté.

On n'a pas oublié que ces ordres furent ponctuellement exécutés ; les ouvriers se retranchèrent dans les usines transformées en forteresses, en chassèrent les patrons, retinrent de force les ingénieurs, s'abstenant d'autant moins de recourir à la violence que le ministre du Travail, M. Labriola, lui-même socialiste, leur était plutôt favorable.

M. Assan retrace en grand détail les événements de cette période. Toute précision s'égara dans les méandres des *Conbinazzionne* du président du Conseil, M. Giolitti ; le résultat le plus clair fut, que les deux parties conservaient leurs positions ; de nombreux établissements fermèrent leurs portes ; il se produisit un exode d'industriels étrangers et un ébranlement de crédit qui est une grave menace pour l'industrie italienne, aussi bien que pour les ouvriers[1].

IV

Si peu favorable que soit ce précédent venant s'ajouter à celui de la Russie soviétique, les partisans de la « démocratie industrielle » comme M. Roger Picard, et ceux qui, à l'économie politique dure opposent volontiers la conciliante économie sociale, ne se découragent pas.

Ils nous montrent avec attendrissement les pays où fonctionne une modalité de contrôle ouvrier et par lesquels ils nous reprochent de nous être laissé devancer. Or, au premier rang de ces pays est l'Allemagne où la démocratie prend politiquement la figure d'une « République impériale » et où toutes les lois sociales ont pour objet d'opposer un *Ersatz* au communisme marxiste

1. Le gouvernement ayant abdiqué, les Fascites firent sa besogne.

que l'on aurait quelque peine à présenter comme une doctrine libérale.

Comme suprême concession, ils se rallieraient à un système imité des comités Whitley qui comportent au premier échelon des conseils d'usine, au dessus desquels des conseils de district, et. à l'échelon supérieur, des conseils nationaux constitués dans chaque industrie.

M. Martin Saint-Léon qui, en avril 1920, donnait à la Société d'économie sociale des détails sur le fonctionnement de ces conseils rappelait qu'un premier rapport de M. Whitley précise ainsi les attributions des conseils d'usine établis dans chaque entreprise particulière :

« Meilleure utilisation des connaissances pratiques et de l'expérience des ouvriers.

« Recherche des moyens permettant d'assurer aux ouvriers une participation et une responsabilité plus grandes pour la détermination et l'observation de leurs conditions de travail, établissement des principes généraux régissant leurs conditions de travail, y compris les méthodes de fixation, de payement, de modification du taux des salaires en tenant compte de la nécessité d'assurer aux travailleurs une part dans l'accroissement et la prospérité de l'industrie qui l'emploie.

« L'établissement de méthodes régulières de négociation au sujet des questions qui se posent entre employeurs et salariés pour prévenir les conflits ou leur trouver une solution lorsqu'ils ont surgi.

« Recherche des moyens propres à assurer au travailleur la plus grande sécurité de ses gains et de son emploi, sans diminution injuste en cas de changement de poste ou de patron.

« Fixation des salaires, de la rémunération à la tâche.

« Education technique ; apprentissage.

« Recherches industrielles et pleine utilisation de leurs résultats. Octroi de facilités pour l'examen approfondi et l'utilisation des inventions et des améliorations proposées par les ouvriers et pour sauvegarder leurs droits à cet égard.

« Amélioration des procédés et méthodes d'organisation ; projets de mesures législatives intéressant l'industrie. »

Considérée dans son ensemble, cette organisation ne soulève pas de bien sérieuse contestation. Nul ne songerait à nier qu'il convienne d'utiliser le plus avantageusement les connaissances et l'expérience des ouvriers. C'est même un grand point de mettre

the Right Man in the Right Place, et il en va de même pour la plupart des autres parties du programme.

Mais, combien loin sommes-nous de la *démocratie industrielle*, dans laquelle les ouvriers, en réclamant le contrôle, prétendent se faire reconnaître un droit résultant de l'exercice de la profession, et, se regardant comme les créateurs de la prospérité de l'entreprise, être admis à savoir comment elle fonctionne et à donner leur avis sur sa direction.

Pour parler net, la « démocratie industrielle » consiste à laisser les responsabilités de toute nature au chef de l'entreprise et à lui retirer tout ce qu'il est possible d'autorité.

V

Le système, même à supposer que tous ceux qui auraient part à la gestion fussent animés du désir de contribuer au succès de l'entreprise, sans parti pris de classe ou d'intérêt personnel, serait déjà funeste.

Là où est la responsabilité doit être l'autorité. Elles sont inséparables. On ne livre pas au hasard de la versatilité des esprits, de l'ignorance et de l'incompétence ce qui exige de la suite dans les idées. Les entreprises qui réussissent sont celles dont le chef possède des qualités au premier rang desquelles la décision d'esprit, la fermeté, la sûreté de vues qui lui permettent de s'assigner un but et de se maintenir dans la ligne qui y conduit. Les connaissances techniques ne sont qu'une partie des aptitudes nécessaires au chef d'industrie et ce ne sont même pas les plus essentielles. On a pu dire, non sans justesse, que « si le technicien demeure et veut, dans le même personnage, l'emporter sur le directeur, l'affaire aura tôt fait d'aller à sa ruine[1]. »

La réunion, chaque jour plus nécessaire de connaissances chaque jour plus étendues et plus variées est assez exceptionnelle et ce n'est pas sans raison que, déjà en 1819, dans sa célèbre *Parabole*, Saint-Simon rangeait parmi les trois mille personnes dont la perte serait le plus préjudiciable à la France, ces grands industriels et négociants que les écoles socialistes actuelles dénoncent comme les potentats du capitalisme dont il faut, toute affaire cessante, détruire la puissance et abattre la superbe.

Mais il n'y a pas seulement à redouter l'incompétence de la

---

1. Robert Pinot, *le Chef dans la grande industrie*, *Revue de France*, 15 mars 1921.

démocratie industrielle. A une réunion de la Société d'économie politique[1], M. Henri Truchy montrait que le contrôle ouvrier, présenté comme bénin, introduit dans l'usine un régime dissolvant de discussions indéfinies là où il faut une action rapide, énergique et sans phrases. Il lui était facile d'établir que l'institution à côté du pouvoir patronal d'un pouvoir ouvrier qui fera de son mieux pour chasser bien vite l'occupant bourgeois est un étrange moyen de préparer la paix sociale et que le contrôle ouvrier, excellent pour préparer la disparition de la propriété privée du capital, n'était, si ce n'est pas le but que l'on se propose, qu'un puissant instrument de désorganisation de l'entreprise.

A cela, M. Yves-Guyot ajoutait que, loin d'être communs avec les intérêts de l'entreprise, ceux des ouvriers qui y travaillent, en sont distincts. L'ouvrier cherche à augmenter son salaire, à accroître son gain. Mandataire de ses camarades dans le Conseil d'administration, il doit demander pour eux la participation la plus forte, ce qui le conduira à résister à tout ce qui peut y faire obstacle. Il s'opposera au perfectionnement de l'outillage qui est une dépense et dont l'objet est de diminuer dans la production la part de la main-d'œuvre. Il s'opposera encore à des amortissements rapides, à la constitution des réserves, parce que ces mesures sont prises au détriment soit de la part de bénéfices à répartir entre le personnel, soit de l'augmentation des salaires.

Toutes ces critiques, auxquelles il faudrait encore ajouter celles que susciterait l'ingérence des ouvriers dans la gestion financière, dans les achats et les ventes, sont des plus fortes. Elles montrent à quelles aventures, à quels dangers, à quelle déchéance inévitable la « démocratie industrielle » conduirait rapidement les entreprises, avec quelle inquiétude elle serait accueillie par le capital qui est bien, lui aussi, une démocratie. Il refuserait à l'industrie sa participation sans laquelle il n'y a rien de possible et cela ne serait bon pour personne, à commencer par les ouvriers.

Ces considérations n'arrêtent cependant pas les partisans du contrôle ouvrier. Ils n'hésitent pas à réclamer que la loi le rende obligatoire. Il est inutile de discuter cette prétention. Rien n'empêche que la participation aux bénéfices soit plus généralement pratiquée. La constitution de sociétés à participation ouvrière est légale. Les coopératives de production sont légales. S'il convient

---

1. Société d'Economie politique (Réunion du 4 mars 1922). *La Participation des ouvriers à la gestion des entreprises*, *Journal des Economistes*, 15 mars 1922.

à des patrons de prendre modèle sur le Val-des-Bois de M. Harmel, ils n'ont de permission à demander à personne. Les constructeurs de systèmes peuvent lâcher la bride à leur génie et se livrer, sous leur responsabilité, aux expériences les plus hardies. Le meilleur moyen pour eux de faire appliquer leur découverte sera d'en démontrer les avantages.

Mais ce n'est pas un motif, parce que les méthodes jusqu'ici proposées n'ont obtenu de la part des patrons comme des ouvriers qu'un succès assez modeste ou ont même subi un échec complet, pour en imposer avec l'aide du gendarme l'application générale. Les interventions de l'Etat dans ce qui concerne le travail, le commerce, l'industrie, n'ont été que trop fréquentes et régulièrement fâcheuses. Ne le provoquons pas à de nouveaux empiétements sur la liberté.

Georges de Nouvion.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *mai au* 15 *septembre* 1922)

SOMMAIRE : Histoire de la liberté d'association en France. — L'organisation d'une démocratie. — Les chèques. — Travaux divers. — La participation aux bénéfices de l'entreprise. — Les débiteurs des mois de nourrices. — Communications des savants étrangers. — Élection. — Décès.

I

M. Morizot-Thibault a présenté des remarques sur *l'Histoire de la liberté d'association en France depuis* 1789.

Intimement lié à la liberté qu'il suppose, le droit d'association a passé en France par des phases diverses qui l'ont proscrit, amoindri ou facilité, mais jamais pleinement fondé. Sous l'ancien régime, l'association est un privilège qui ne peut être consenti que par l'autorité royale ; sous la Révolution, elle n'est pratiquée que dans les sphères politiques où elle apparaît bientôt comme un danger. Sous l'Empire, le Code pénal la soumet au bon plaisir de l'Etat.

L'Empire tombé, les idées libérales se répandent ; les nécessités sociales et économiques viennent, à la manière d'un levier puissant, relever la question et la poser comme l'un des plus graves problèmes, devant l'opinion publique. A l'applaudissement universel, la Constitution de 1848 proclame la liberté d'association ; mais, les faits ne s'accordent pas avec le principe et les exceptions viennent, en grande partie, détruire la règle.

La loi de 1791 excluait les associations ouvrières ; la loi de 1831 aggrava contre les associations politiques les dispositions du Code pénal préludant aux décrets qui annonçaient le dur régime

de 1851. Il est une autre catégorie d'associations plus uniformément frappées ; les congrégations religieuses sont privées de la liberté.

Il fallut attendre trente ans, sous la troisième République, pour voir établir la liberté d'association. La loi de 1901 la proclame. Toute association peut maintenant se constituer en dehors de l'approbation des pouvoirs publics. Mais deux réserves ont été apportées au principe. Si l'association est libre dans son existence, elle ne peut obtenir la capacité juridique nécessaire à sa vie que du consentement des pouvoirs publics. Si les associations, ayant un but religieux, ont été permises, les congrégations religieuses sont restées proscrites. La loi du 12 mars 1920 a étendu, dans la plus large mesure, la capacité des associations, simplement déclarées, mais elle a exclu de ce bienfait les associations de bienfaisance.

On a pu en conclure que le législateur n'a pas encore placé la liberté d'association sur le terrain du droit commun en l'unissant à l'égalité. Parmi les réformes juridiques à poursuivre l'on peut citer l'amélioration de la loi de 1901, à savoir le droit, pour toutes les associations, de se constituer sans autorisation, ni déclaration ; la reconnaissance d'une personnalité et par suite du droit de posséder à toute association existante et licite ; la possibilité des fondations autrement que par la reconnaissance d'utilité publique ; la dissolution par la seule autorité judiciaire, la dévolution des biens ne s'exerçant jamais au profit de l'Etat ; enfin, le principe de la liberté d'association devrait être placé sous la garantie des lois constitutionnelles.

Ces revendications qui s'accordent avec le droit pur, paraîtront peut-être hardies dans le temps présent où certains préjugés, non dissipés, entravent encore la voie du législateur. C'est l'œuvre de l'avenir lorsque le souffle vivifiant, dans lequel les citoyens se rapprochent les uns des autres, aura emporté avec leurs méprises les erreurs du passé.

L'Organisation d'une démocratie a fourni à M. Léon Brunschvicg la matière d'observations à retenir.

Il y a plus d'un siècle et demi que Voltaire écrivait : « Celui qui voudrait calculer les malheurs attachés à l'administration vicieuse serait obligé de faire l'histoire du genre humain. » Le mot était cruellement exact pour notre pays — plus même que Voltaire ne le soupçonnait — alors que l'incurie des bureaux de Louis XV nous coûtait notre admirable domaine colonial, on souhaiterait que depuis il eût perdu de son actualité. Pourtant comment ne pas être frappé de cette remarque. En 1875, nous

sommes partis à peu près du même point que les Allemands : population et territoire à peu près équivalents, notre richesse en sol cultivable, en chutes d'eau et en côtes, pouvant dans une assez large mesure compenser leurs mines et leurs larges fleuves. Par quel vice de système intérieur avons-nous abouti à cette disproportion des hommes et des choses, dont la victoire commune des Alliés est loin d'avoir écarté le danger ? C'est que, transformant nos institutions politiques dans le sens démocratique, nous n'avons rien fait, tout au contraire, pour refondre et mettre au point une machine administrative qui, déjà, il y a cinquante ans, était manifestement rouillée et paralysée. Le suffrage universel change tous les trois ou quatre ans, les représentants chargés de contrôler la marche des services publics ; à leur tour, ces représentants, tous les ans ou tous les six mois, renouvellent leurs délégués au gouvernement. Mais on ne s'appuie que sur ce qui résiste. La force du nombre s'exerce, et tombe, dans le vide où elle ne rencontre pas la force qui lui fasse contrepoids, la force agissante d'une élite qui (sous le contrôle indispensable des hommes politiques, en qui s'incarne la souveraineté de la France) imprimerait aux grands organes de la vie nationale cette sûreté de direction, cette accélération de vitesse qui sont les nécessités de l'heure présente. Les bons services publics sont des hommes qui agissent énergiquement et non des circulaires, des proclamations, des règlements. Les services publics réclament des directeurs qui aient non seulement le titre, mais la réalité de la fonction, capables par l'envergure de l'intelligence de concevoir les réformes organiques qui mettraient la patrie en état de faire face à son destin, par la fermeté de leur caractère, de briser, sans délai, l'obstacle de l'ignorance ou de l'intérêt. Quatre-vingts chefs civils suffiraient, suivant un calcul qui a été fait, soit dans nos administrations centrales, soit dans nos ambassades et dans nos colonies, à restaurer nos affaires, pourvu que ce soient de vrais chefs, formés par une sélection sévère, disposant d'un pouvoir stable et d'une indépendance morale qui leur permettent de déployer, en toute efficacité de rendement, des vertus de clairvoyance hardie et de méthodes de ténacité.

Ces principes peuvent, dira-t-on peut-être, conduire l'application à des conséquences qui s'éloignent, sur plus d'un point essentiel, des pratiques courantes ; toutefois, elles ne s'en écartent que pour demeurer strictement fidèles aux exigences aujourd'hui inéluctables, du bon sens et du patriotisme. La France de l'après-guerre mérite qu'on n'ait plus à lui présenter l'image de son

régime administratif dans cette formule classique : *n'importe qui, n'importe ou et pour n'importe quoi.*

M. Lyon-Caen a donné au sujet des *chèques* quelques renseignements qui méritent d'être recueillis.

Malgré l'insuffisance des progrès réalisés depuis la loi fondamentale de 1885, l'usage des chèques a fait en France, surtout depuis 1914, des progrès considérables attestés par l'importance des sommes compensées à la Chambre des compensations des banquiers de Paris. Ainsi, en 1873, le montant des chèques compensés y a été de 528, 420, 193 francs ; il s'était élevé à 14, 483, 813, 488 francs, en 1913, et il a atteint, en 1920, 138, 245, 209, 490 francs. C'est un chiffre déjà important, quoi qu'il soit très loin encore de ceux des compensations opérées annuellement soit au *Clearing House* de Londres, soit dans les cent cinquante *Clearing Houses* des Etats-Unis d'Amérique.

MM. Seillière, Berthélemy, Léon Bourgeois, Pfister, Chuquet ont fait des lectures sur *la Philosophie de l'histoire*, *la Réforme de la législation belge sur la Capacité civile des associations et des fondations*, *l'Etat actuel de la Société des Nations*, *le Dernier Voyage de Louis XIV en Alsace*, *William Shakespeare* ; M. La Cour-Gayet en a fait deux, l'une sur *les Dernières Années de Talleyrand*, l'autre sur *Napoléon au Conseil d'Etat et Talleyrand*, d'après les *Mémoires* du comte Molé. Trois correspondants de l'Académie, MM. Turgeon, Germain Martin et March ont présenté des études sur *les Survivances françaises au Canada*, sur *les Idées monétaires de Law*, sur *la Statistique et les Conjectures économiques*. M. Ch. Dupuis a communiqué une *Notice sur la vie et les travaux de M. de Franqueville*, son prédécesseur.

II

Une des communications fort intéressantes, faites par des savants étrangers à l'Académie, est certainement celle de M. André Pavie sur *la Participation aux bénéfices* ; si le problème n'est pas nouveau, il retient l'attention d'une façon suffisante pour qu'il y ait lieu d'en présenter au moins les données.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'accorder, à tous ceux qui, dans une entreprise, ont concouru à produire le bénéfice obtenu, en outre de la rémunération de leurs efforts, une part de profit. Mais les avis diffèrent pour l'application de ce principe. Trois éléments concourent à la production : le capital, le travail de direction et le travail d'exécution ou main-d'œuvre.

A chacun d'eux incombe un rôle déterminé, il est donc juste d'accorder à chacune de ces trois forces une rémunération. Y-a-t-il injustice aussi flagrante qu'on veut bien le dire à rémunérer différemment capital, travail de direction et main-d'œuvre ? La rémunération du capital comporte à la fois le prix des services rendus à l'entreprise et celui du risque couru, la rémunération du travail de direction tient compte de la responsabilité assumée, en même temps que de l'effort. La main-d'œuvre, en fournissant un travail, n'engage point de responsabilité, ne court d'autres risques que les risques professionnels contre lesquels elle est garantie. Ce n'est évidemment pas une raison pour lui refuser toute part dans les profits obtenus grâce à son concours. Lui attribuer cette part, c'est, au surplus, l'intéresser à la bonne marche de l'entreprise, et, par là-même, stimuler son activité.

Toutes les affaires qui ont organisé sous forme de prime à la production, prime de bon rendement, prime d'économie, etc., la participation de leur personnel non pas aux résultats, mais aux profits de l'entreprise n'ont eu qu'à se louer de l'adoption des mesures prises à cet effet[1]. Mais, cette méthode est loin d'être accueillie avec faveur par tous les employés et ouvriers. Deux griefs lui sont faits. Elle permettrait au chef d'entreprise d'abuser de son personnel en l'invitant à travailler au delà de ses forces. Elle lui fournirait, en outre, la tentation de réduire le salaire moyen, si, comparant entre eux les divers rendements obtenus, il prenait comme point de repère la somme de travail fourni non par un ouvrier ordinaire, mais par le plus habile et le plus actif. Il existe pourtant des entreprises où le système de la prime à la production fonctionne non seulement à la très grande satisfaction du chef d'entreprise mais à la très grande satisfaction des ouvriers qui ont vu leur salaire arriver à une augmentation de 35 p. 100. Mais la rémunération au moyen d'une prime à la production n'est point la participation aux bénéfices, et ne saurait être confondue avec elle. La participation au chiffre d'affaires pas davantage. On fait à celle-ci, d'ailleurs, une grave objection. Cette sorte de participation venant, tout comme l'impôt sur le chiffre d'affaires, grever le coût de la production, étant donné les habitudes prises, c'est au consommateur que le producteur en fera porter le poids : d'où augmentation du prix de toutes choses.

---

1. V. *supra* l'article de M. G. de Nouvion.

La participation aux résultats, sous forme de participation aux bénéfices, c'est-à-dire sous forme de participation au gain réalisé après que tous les frais de production ont été payés, semble préférable. Mais, la détermination du bénéfice net est chose difficile. Comparé à l'ensemble des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une entreprise, même la plus prospère, le bénéfice net est, en général, beaucoup plus réduit qu'on peut le croire. Lorsqu'on cotait 90 francs la tonne de charbon prise sur le carreau de la mine, sait-on comment se répartissait la somme ? 49 p. 1 000 à la main-d'œuvre, 48,10 p. 100 à l'entretien et à la réfection de l'outillage, 2,90 p. 100 seulement au capital. Supposons ce 2,90 p. 100 versé comme rémunération du capital et qui peut être considéré comme le bénéfice, réparti entre les ouvriers, le salaire de chacun s'en trouverait accru de bien peu. Le supplément de profit ajouté, par la participation aux bénéfices, au salaire qui paye l'effort de la main-d'œuvre est, en général, fort modique, alors même que le bénéfice, comme il arrive souvent, est distribué tout entier à la main-d'œuvre. Peut-on concevoir, dans ces conditions, que la participation aux bénéfices soit envisagée comme un mode de rémunération complet, capable de remplacer le salaire ? Le système ne serait pas sans danger pour l'employé et l'ouvrier qui verraient se substituer à la rémunération, fixe et assurée, constituée par le salaire, une rémunération aléatoire, plus importante peut-être, en cas de succès, nulle en cas d'échec de l'entreprise ? Un tel système comporterait, il est vrai, dans la pensée de ceux qui le préconisent, en même temps qu'une participation aux bénéfices, une participation à la gestion. On a peine à croire que cette participation à la gestion fût de nature à supprimer toute chance d'insuccès.

Sans aller aussi loin dans cette voie, dès qu'il s'agit de la participation aux bénéfices, la question se pose de savoir si son fonctionnement nécessite une participation plus ou moins active à la gestion. Mise en présence d'un bénéfice qu'elle estimera trop minime, la main-d'œuvre aura toujours beau jeu à prétendre que si l'affaire avait été mieux menée, le résultat eût été meilleur. De là à conclure que la participation à la gestion s'impose, il n'y a qu'un pas. Et si l'on tient compte de ce que la main-d'œuvre représente en nombre la plus grande partie des participants, c'est elle qui devrait avoir, dans la gestion, la part prépondérante. Il faut négliger ce point de vue que la formation intellectuelle nécessaire pour assurer la bonne marche d'une entreprise est autre que celle qui suffit pour fournir un bon travail de main-d'œuvre. Comment admettre que la gestion qui suppose

tout à la fois risque et responsabilité, soit confiée précisément à celui des trois éléments de la production qui est exempt de risque et de responsabilité ? Dans les questions qui intéressent l'avenir de l'entreprise, capital, direction et main-d'œuvre auront-ils les mêmes vues, alors que pour les uns ce seront les résultats futurs qui seront à envisager souvent avec le plus d'attention, et pour les autres, les résultats immédiats.

A défaut de la participation à la gestion, il semble indispensable toutefois que la main-d'œuvre, si elle participe aux bénéfices, soit mise à même de contrôler les résultats de l'entreprise de telle façon qu'elle puisse vérifier si la part qui lui a été promise lui est bien réellement attribuée. Ce contrôle ne va pas non plus sans difficulté. Et, l'an passé, à la verrerie ouvrière d'Albi, quand, en présence d'une crise de mévente, le personnel réclama la communication des comptes, la direction refusa par le motif que faire connaître ses prix de revient et ses prix de vente la mettrait en état d'infériorité à l'égard des entreprises concurrentes.

Dans ces conditions, on ne peut songer à instituer, comme on l'a demandé au Parlement, une participation obligatoire dans toutes les entreprises. Suivant la nature de l'industrie, et, dans une même industrie, suivant le mode d'organisation de l'entreprise, suivant qu'elle fait appel à un personnel nombreux ou restreint, suivant son degré de prospérité, suivant le caractère des relations entre capital, direction et main-d'œuvre, la participation aux bénéfices donnera ou non des résultats appréciables. Une affaire prospère, et qui assurera des bénéfices, recrutera facilement sa main-d'œuvre : une affaire traversant une passe difficile verra son recrutement tari.

Cela ne veut pas dire que la loi ne puisse intervenir pour prévoir, avec toute la souplesse désirable, tel régime que pourraient adopter les entreprises désireuses d'organiser à l'usage de leur personnel, la participation aux bénéfices. La loi du 26 avril 1917 prévoyant les dispositions pour les « sociétés anonymes à participation ouvrière » a, en dépit de ses défauts, le mérite de proposer aux entreprises disposées à organiser la participation de leur personnel aux bénéfices, un système dont l'ensemble tient en équilibre. Les sociétés qui se constituent sous le régime de cette loi, ou les sociétés anciennes qui se transforment de façon à adopter ce régime bénéficient de certains avantages fiscaux : ainsi peuvent se trouver encouragées ces créations ou ces transformations.

De la participation aux bénéfices librement organisée, suivant les modalités les plus diverses, de nombreux essais ont été faits,

d'autre part, tant en France qu'à l'étranger. On compte, en France, à l'heure actuelle, près de cent cinquante entreprises où la participation fonctionne, en dehors de celles, assez peu nombreuses à vrai dire, qui vivent sous le régime de la loi de 1917. Ce sont des industries fort diverses : affaires de métallurgie, couverture et plomberie, imprimerie, fabriques de papier et de cartonnage, filatures, magasins de nouveautés, compagnies d'assurances, compagnies de transports, houillères, entreprises agricoles, etc. Le mode de répartition varie. C'est fatal. Suivant la nature de l'industrie et dans chaque industrie, suivant les procédés de fabrication, l'importance de l'affaire et son degré de prospérité, le chiffre du personnel et la nature de ses relations avec la direction de l'entreprise, les possibilités d'application de la participation aux bénéfices varieront à l'infini.

Comment dans de telles conditions concevoir que l'organisation de la participation aux bénéfices puisse être rendue obligatoire pour toutes les entreprises ? Autant vaudrait décréter, comme on le faisait remarquer au cours d'une discussion au Sénat « le bénéfice obligatoire ». Vaut-il pas mieux laisser le champ libre ? Les résultats que certaines entreprises ont obtenu par leur seule initiative, et de leur plein gré, sans aucune intervention de la loi, on ne voit aucune bonne raison de croire qu'ils auraient pu leur être imposés, qu'ils pourraient être imposés à d'autres entreprises, par la contrainte et l'obligation légale.

MM. Phan-Quynh et M. le docteur Lédé ont été admis à faire des lectures devant l'Académie ; le premier a établi *Comment doit être faite l'éducation des Annamites par la France* ; le travail du second était une *Etude historique et un Tableau actuel des débiteurs des mois de nourrice.* L'incarcération des pères et même des mères de famille qui ne payaient pas ou ne pouvaient pas payer les mois d'élevage de leurs enfants constituait un moyen pour les parents d'acquitter leur dette, en leur supprimant toute possibilité de travailler et cet état dura de 1769 à 1790. La direction des nourrices de Paris garantit une partie du salaire aux nourrices de 1791 à 1876, mais les parents n'acquittèrent pas leurs dettes envers cette administration municipale qui fut supprimée en 1870. La loi du 23 décembre 1874 accorde le bénéfice de l'article 2101 du Code civil aux nourrices impayées, mais cet article du Code civil est limitatif et 83 à 90 p. 100 des enfants placés en nourrice proviennent de familles ou de filles-mères à salaires inconstants et variables. Sur quatre nourrices impayées, trois élèvent des enfants illégitimes, c'est donc une question d'assistance et depuis 1912 c'est l'Assistance publique de Paris qui

est chargée des réclamations concernant les mois impayés. Elle a charge de secourir les filles-mères pour prévenir les abandons, mais il n'est pas question des enfants légitimes et cependant le chômage et la maladie peuvent empêcher une honnête famille de solder les mois dus à l'éleveuse. Ce qu'il faut, c'est appliquer les mesures qu'avait proposées Waldeck Rousseau, en 1888 : 1° l'envoi des secours fait directement aux éleveuses et non remis aux filles-mères ; 2° pour les enfants non secourus le chèque postal émis par la nourrice sur les parents de l'enfant qu'elle élève ; en cas de non-recouvrement, la nourrice connaîtra l'insolvabilité des parents et pourra sciemment leur rendre leur enfant et ne pas laisser accumuler les mois impayés. Deux moyens seraient toutefois à ajouter : d'une part, la réduction du prix du voyage en chemin de fer pour les parents allant visiter leur enfant, afin d'entretenir les liens de famille ; 2° l'assistance judiciaire accordée d'office aux éleveuses impayées, en confiant aux juges de paix le soin de poursuivre les parents débiteurs de mois de nourrice..

M. Mantz, maître de conférences à l'Université de Columbia à New-York, a fait une communication sur *le Symbolisme des mystiques.*

III

L'Académie des sciences morales et politiques a élu le 20 mai M. Lalande, professeur à la Faculté des lettres à Paris, membre titulaire pour la section de philosophie en remplacement de M. Espinas, décédé.

Elle a perdu d'abord M. Béchaux, correspondant pour la section d'économie politique, puis M. Souchon, qui, le 29 mars 1919, avait succédé à M. Paul Leroy-Beaulieu dans la section d'économie politique.

J. Lefort.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. L'État et la Banque de France — II. Remboursement de la Banque de France à la Banque d'Angleterre. — III. La situation de l'Autriche. — IV. Les roubles russes. — V. La réforme monétaire de la Lithuanie. — VI. Les mines d'or. — VII. Une crise de prospérité tchéco-slovaque. — VIII. La Semaine de la monnaie. — IX. L'effondrement du mark allemand.

I. *L'Etat et la Banque de France.* — Nous reproduisons la note suivante que la Banque de France a publiée le 11 octobre :

« Les avances de la Banque de France s'élevaient, à la date du 5 janvier 1922, à la somme de 24 150 000 000 de francs.

« Elles étaient, à la date du 5 octobre 1922, dernière situation connue, de 24 500 000 000, soit une augmentation de 350 000 000 qui peut se justifier par le fait que les ressources de la Trésorerie accusent le plus souvent un certain fléchissement pendant la période des vacances.

« D'autre part, la circulation de la Banque de France s'élevait, à la date du 5 janvier 1922, à la somme de 37 421 829 805 francs, et au 5 octobre 1922 à 37 514 493 050, soit une augmentation de 92 663 245 francs.

« Les fluctuations observées dans l'intervalle, dont l'amplitude est parfois assez considérable, ont en principe leur origine dans les payements en fin de mois, dont l'importance oblige le Trésor à faire, en vue de cette échéance, des prélèvements pour les rembourser d ailleurs ultérieurement en totalité ou en partie au cours du mois suivant.

« La réduction du montant des avances de la Banque de France, qui peut être relevée d'autre part au cours des mois de février et mars 1922 (le montant des avances au 16 mars était de 21 milliards 200 millions), n'était qu'apparente et temporaire puisqu'elle était due uniquement aux disponibilités provenant de l'émission du Crédit national réalisée en février (4 710 millions de capital).

Ces disponibilités, momentanément prises en compte par le Trésor, ont été intégralement restituées à cet établissement pour pourvoir à ses besoins propres. La réduction en question n'a donc pu à aucun moment être considérée comme un remboursement effectif du Trésor à la Banque de France. »

L'Etat doit rembourser au moins 2 milliards par an à la Banque de France. Voilà le texte de la convention.

Le prix de la livre sterling sur le marché de Londres dépasse 58 francs.

Supposons que M. Bokanowski soit ministre des Finances, dans un cabinet où M. de Monzie soutiendrait le système de l'*amortissement par l'inflation*, et M. Painlevé, le système de M. Aubriot, nous serions certains de voir la valeur du dollar et de la livre sterling monter à un point qui enthousiasmerait les partisans de la cherté à l'intérieur et de la prime à l'exportation par la dépréciation du change.

II. *Remboursements de la Banque de France à la Banque d'Angleterre.* — On a annoncé que la Banque de France avait commencé à effectuer des remboursements à la Banque d'Angleterre.

Pendant la guerre, il y a eu des avances de la Trésorerie britannique au Trésor français, ayant pour but de soutenir le change français. Elles se sont montées à £ 53 millions, soit au pair 1 330 millions de francs[1]. Pour cette opération, la Banque de France n'a servi que d'intermédiaire.

Mais, il y a eu une autre opération de crédits commerciaux, montant à £ 65 millions, qu'en avril 1916, la Banque de France avait reçus de la Banque d'Angleterre, pour lesquels elle avait déposé une quantité d'or d'une valeur égale au tiers de leur montant.

La Banque de France devait les rembourser la seconde année qui suivrait la cessation officielle des hostilités. Elle a été fixée en Angleterre au 31 août 1920, les autres remboursements seront faits à pareille date, en 1922 et en 1923. Par conséquent, la Banque recouvrera £ 21 616 000 ou 547 millions de francs en or, et sa dette de £ 65 millions sera acquittée.

Malgré l'offre d'un renouvellement de la Banque d'Angleterre, elle a voulu payer à l'échéance, quoique obligée d'acheter des devises au cours actuel, qui se sont montées à environ 3 milliards et demi de francs. Elle a eu raison pour son crédit maté-

1. V. Décamps, *les Changes étrangers*. (Alcan, éd.

riel et son crédit moral. Les deux premiers millions de livres sterling ont réintégré la Banque de France le 7 octobre et le bilan publié le 12 octobre en fait mention.

III. *La situation de l'Autriche.* — Les billets de la Banque austro-hongroise, actuellement en liquidation, se montaient, au 1er février 1921, à 31 milliards de couronnes (la cour. = 1 fr. 05) ; et à la fin de juin, à 786 milliards, soit, en dix-huit mois, une augmentation de 2 146 p. 100.

En février 1921, pour acheter 1 dollar, il fallait de 666 à 729 couronnes. C'était déjà beau. En août 1922, il en a fallu de 20 850 à 42 550.

L'index du coût de la vie étant 100, en janvier 1921, est devenu 7 132 au mois d'août 1922.

Le cabinet Schober tomba. Il avait supprimé les subsides pour l'alimentation et augmenté les impôts, mais il avait continué à émettre du papier et le taux du change ne pouvait lui assurer de crédit.

Actuellement, le chancelier d'Autriche, Mgr Seipel, est un ecclésiastique.

L'Autriche donne un exemple frappant de la destruction du papier-monnaie par son émission.

La valeur totale en dollars du papier-monnaie autrichien avait subi les réductions suivantes au 1er août 1922[1].

	Dollars.		Dollars.
August 1, 1922.....	13 552 000	April 1, 1922	34 850 000
July 1, —	23 913 000	March 1, —	26 640 000
June 1, —	31 826 000	February 1, —	17 800 000
May 1, —	40 310 000	February, 1921	48 000 000

Au change, les 786 milliards de couronnes en papier-monnaie valent moins de 14 milliards de dollars.

Au 15 septembre, l'encaisse de la Banque d'Autriche était de 751 600 couronnes et les billets en circulation de 1 trillion 700 milliards 865 millions !

Le gouvernement évaluait le déficit à 78 milliards de couronnes par mois, soit ce chiffre astronomique de 936 milliards par an !

La situation de l'Autriche, si on ne la jugeait qu'au point de vue monétaire paraissait désespérée. Or, le 30 septembre, dans

1. *Wall Street Journal*, 23 septembre 1922.

la séance de clôture de l'assemblée de la Société des Nations, lord Balfour disait :

« Personne ne voulait consentir de prêts à l'Autriche à cause de sa situation intérieure.. De là l'idée de la garantie donnée par les quatre Etats les plus directement intéressés et qui se sont engagés, en effet, à garantir 80 p. 100 des crédits estimés nécessaires pour le relèvement financier de l'Autriche. Il reste 20 p. 100 à couvrir. Plusieurs Etats ont offert leur collaboration et la plupart des Etats, membres de la Société, y voudront contribuer. Un protocole a été préparé qui garantit, sous les auspices de la Société des Nations, l'indépendance territoriale et économique de l'Autriche. De plus, un contrôle des finances autrichiennes a été préparé qui sera en parfaite harmonie avec la volonté du gouvernement autrichien. Les experts les plus pessimistes estiment que deux ans suffiront pour que l'Autriche soit rétablie. »

La base de la combinaison serait la constitution d'une banque d'émission créée au capital de 100 millions de francs suisses, dont les premiers 60 millions seraient souscrits par les banques autrichiennes, la Banque anglo-autrichienne et la Banque des pays de l'Europe centrale.

L'Etat pourra faire imprimer de nouveaux billets pour couvrir ses besoins, mais il devra, en contre-partie, fournir la couverture nécessaire en devises étrangères. C'est pourquoi l'obtention d'un crédit de £ 15 millions marche de pair avec la création de cette banque d'émission. Cette dernière serait inutile sans le crédit qui permettrait au gouvernement d'assainir les finances de l'Etat.

Ainsi, 100 millions de francs suisses, avec £ 15 millions (375 millions de francs) paraissent suffisants pour relever l'Autriche. C'est une nouvelle preuve de la distinction qu'il faut faire entre la monnaie de papier et le véritable capital d'un pays. Cette masse de papier n'y adhère pas : elle détruit la valeur, il faut qu'elle soit supprimée, pour rendre de la valeur aux capitaux réels. Du reste, quand les émetteurs de papier-monnaie essayaient de l'enfler, ils la détruisaient eux-mêmes.

IV. *Les roubles russes.* — D'après une dépêche publiée le 15 septembre par le *Times*, le 12 septembre, 39 000 000 égalaient une livre sterling, le 13 septembre, 41 000 000. Ce prix de 40 millions pour 25 fr. 22 provenait de ce que des commerçants arrivés à Moscou voulaient être payés en monnaies étrangères : mais

comment le gouvernement des Soviets peut-il fournir d'autres moyens de payement que du papier ?

Il a, paraît-il, déclaré valables les roubles tsaristes, annulé ceux qu'il a émis, et fait de nouveaux tirages par coupures de 10 000 roubles.

V. *La réforme monétaire de la Lithuanie.* — D'après une correspondance du *Times* (9 septembre) la Lithuanie avait pour monnaie l'*Ost Mark* qui subissait les variations du mark allemand. Au mois d'août, le gouvernement a promulgué une loi qui prévoit une nouvelle monnaie à base d'or. Elle est appelée un *litas* divisé en 100 cents et chaque *litas* aura une valeur de 0,150462 grammes d'or fin. En fait, cette valeur sera celle de 5 pence. Toutes les monnaies doivent être changées en *litas* à une date qui sera probablement le 1er janvier 1923. Le taux du change auquel doit être faite cette opération sera fixé par le ministre.

Avec une certaine quantité d'or fournie par les Bolcheviki et les envois d'Amérique, faits par les émigrants, qui se montent à environ £ 1 million par an, le gouvernement lithuanien croit qu'il peut réaliser cette opération. La transition offrira des difficultés que devra surmonter une banque d'Etat, appelée la Banque lithuanienne, avec un capital de 12 millions de *litas* divisé en 120 000 billets de 100 *litas* chacun.

VI. *Les mines d'or.* — Un supplément de *l'Agence économique et financière* expose les conditions d'un renouveau de prospérité de l'industrie minière aurifère sud-africaine. Il est dû en grande partie à la baisse du prix de revient :

	Production.	Prix de revient moyen.	Bénéfices globaux.
	—	—	—
	(Tonnes.)	(Sh. d.)	(Liv. st.)
Décembre 1921	1 954 000	25	683 565
Août 1922	2 144 800	20/2	1 111 200

VII. *Une crise de prospérité tchéco-slovaque.* — La hausse du change à Prague et la baisse des devises de tous les voisins de la Tchéco-Slovaquie ont provoqué une crise. On a décidé que, faute de pouvoir procéder à la suppression immédiate du contrôle des devises pour les exportations et les importations, on s'y acheminerait par étapes. On prévoit une grosse récolte de betteraves, avec un rendement très élevé en sucre. Les exportations de toute nature se sont montées pour le premier semestre

de 1922 à 47 286 173 quintaux, en augmentation d'un million et demi sur 1921, alors que les importations ont baissé de 4 millions et un cinquième, à 17 159 266. La couronne tchéco-slovaque, qui valait il y a un an 15 centimes et demi, a atteint 48 centimes il y a quelques jours, pour revenir à 42.

L'enquête interministérielle s'occupe de la diminution des prix des principaux articles de consommation et des propositions de réduction du taux des impôts.

VIII. *La Semaine de la monnaie.* — Sous ce titre : *la Politique financière de la France*, le Comité de la *Semaine de la monnaie* a publié les rapports, travaux et comptes rendus, vœux et résolutions de la *Semaine de la monnaie*, dont les séances ont eu lieu du 6 au 11 juin. 1 vol. gr. in-8 de 574 pages; prix, 30 francs. (Libr. Félix Alcan, Plon, Dunod et Nouvelle Librairie Nationale.)

Le bureau du Comité d'organisation de la Semaine de la Monnaie était ainsi composé : *président* : M. Raphaël-Georges Lévy; *vice-président* : MM. Coignet, sénateur, président de l'Association d'expansion économique; Darcy, président de la Confédération générale de la production française.

Rapporteur général : M. François-Marsal, sénateur, ancien ministre des Finances; *rapporteur général adjoint* : M. Georges Valois; *trésorier* : M. Kempf, membre trésorier de la Chambre de commerce de Paris.

Il y eut vingt-quatre rapporteurs, parmi lesquels nous citerons : MM. Mathon, président du Syndicat des Fabricants de tissus de Roubaix-Tourcoing; M. Décamps, chef des Etudes économiques de la Banque de France; A. Barriol; Jacques Arthuys, sécrétaire-adjoint de la Fédération industrielle et commerciale de Roubaix-Tourcoing; Dufourcq-Lagelouse, banquier.

Voici comment, dans l'avant-propos, est racontée l'origine de la Semaine de la monnaie.

« Ce n'est qu'au début de 1921, que de forts courants d'opinion naissent dans une partie de la presse en faveur d'une inflation nouvelle; les bonnes volontés éparses se ranimèrent et se formèrent en faisceau. A cette époque, à l'occasion de la *Semaine du commerce extérieur*, une commission d'études financières rassembla des industriels, des banquiers, des techniciens, des publicistes. Des articles de revue de M. Raphaël-Georges Lévy, puis des livres parurent, répandant la bonne doctrine. MM. Yves-Guyot et Raffalovich purent faire éditer *Inflation et Déflation*. Quelque temps auparavant, M. Georges Valois avait réuni, dans un livre suggestif, *la*

Monnaie saine tuera la vie chère, ses articles de 1920. M. Georges Arthuys venait de faire paraître *le Problème de la Monnaie;* M. Décamps allait terminer son ouvrage sur *les Changes étrangers.*

« A la *Semaine du commerce extérieur*, le premier contact était pris entre les techniciens de la bonne doctrine monétaire, les industriels, et les commerçants. Ces derniers, peu à peu, comprirent l'énormité de l'erreur, où beaucoup étaient tombés. La condamnation de l'inflation fut prononcée par le congrès. Le mouvement s'amplifia. Les journaux, comme *le Temps*, y donnèrent un large appui. Mais ce n'était pas encore assez.

« L'idée de la *Semaine de la monnaie* est due à M. Georges Valois. L'idée reçut bientôt l'appui de l'Association nationale d'expansion économique, et de son président, M. Coignet. M. Raphaël-Georges Lévy, sénateur, membre de l'Institut, que sa réputation mondiale désignait pour la présidence du congrès, lui donna, en l'acceptant, un puissant encouragement. M. François-Marsal, sénateur, ancien ministre des Finances, voulut bien se charger du rapport général. MM. Yves-Guyot et J. Décamps apportèrent au congrès l'appui de leur autorité et de leur concours effectif.

« Le monument de science et de conscience que fut le discours final de M. François-Marsal définit la politique financière et monétaire que la France, représentée par ses groupements industriels et commerciaux, par son élite agissante et pensante, est résolue à suivre. »

Les résolutions les plus importantes de la *Semaine de la monnaie* ont été publiées par le *Journal des Economistes*, de juin 1922, p. 293 [1].

IX. *L'effondrement du mark allemand.* — Nous renvoyons à l'article de M. Yves-Guyot : *Aberrations germanophiles et Dévaluation du mark.*

---

1. Les lecteurs du *Journal des Économistes* se rappellent qu'il n'a pas cessé, spécialement dans des articles dus à MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich, de combattre l'émission des billets de banque non gagés. Dès leur apparition, dans la chronique du numéro de janvier 1915 se trouvait un paragraphe intitulé : *la Crainte de l'inflation.* Notre crainte, hélas ! a été justifiée.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE JAPONAISE

ET LA RÉCENTE EXPOSITION DE TOKYO

Nous empruntons les renseignements suivants à un article paru dans le Japon Magazine :

Parmi les bâtiments de l'Exposition de la Paix, il y a trois palais dont chacun couvre une superficie de 1000 *tsubo* (1000 *tsubo* = 3 305 mètres carrés). Ce sont ceux des beaux-arts, des industries textiles et des manufactures et industries. Le palais des beaux-arts est le plus grand des trois, ce qui ne saurait étonner dans un pays de tous temps renommé pour ses chefs-d'œuvre artistiques; puis viennent, dans l'ordre indiqué, le palais des industries textiles et celui des manufactures et industries.

Palais des industries textiles. — La préfecture de Fukui, où l'on travaille surtout pour l'exportation, est le principal exposant. A ses comptoirs, on trouve des habutaï simples et monochromes, des habutaï rayés, des *shiose* habutaï, des *kokama* crêpes, des pongés de soie et des écharpes soie et laine, etc, tous destinés à l'exportation. Cette région produit environ 80 variétés de la plus haute qualité. Il s'y trouve 32 167 métiers, et la valeur totale de la production a, en 1919, atteint 169 millions de *yen*, dont 120 millions représentent la valeur des exportations. On y fabrique fort peu d'étoffes achevées ou teintes, mais beaucoup d'étoffes rayées.

Voici quels sont les principaux articles d'exportation de la préfecture de Fukui :

TABLEAU

	Valeur en *yen*.
Habutai simples	76 547 230
Habutai tissu croisé	3 131 068
Habutai façonnés	1 728 896
Habutai rayés	3 044 747
Crêpes blancs	16 333 026
Crêpes *kabe* rayés	1 199 063
Crêpes georgette	1 350 571
Pongés de soie	6 100 734

Les préfectures d'Ishikawa et de Toyama sont aussi fort connues pour les exportations de soie. En ce qui concerne les habutai, Ishikawa vient immédiatement après Fukui, sa production annuelle ayant récemment atteint une valeur de 21 500 000 *yen;* ces habutaï sont expédiés surtout en Europe, en Amérique, aux Indes et en Australie. En 1920, dans la préfecture de Toyama, sur une production de 12 500 000 yen (chiffre trois fois et demi plus élevé qu'en 1915), on exporta pour plus de 7 390 000 *yen*, principalement en Europe, en Amérique et aux Indes.

Parmi les soieries exposées par la préfecture de Gumma et tout spécialement par la région de Kyriu se trouvent des produits achevés, tels que de très beaux *omechi* fins, des satins façonnés, et des crêpes *kabe*. La région d'Achikaga (dans la même préfecture) manufacture chaque année pour 3 000 000 de *yen* de soieries (taffetas, etc.) destinées à être exportées en Chine, en Océanie et aux Indes.

La préfecture de Yamanashi s'est spécialisée dans la fabrication de la soie *kai* (production annuelle : 1 000 000 de *yen*). Cette soie sert surtout à recouvrir des coussins et des parapluies.

Parmi les autres articles exposés, il convient de mentionner les velours de coton croisé, les lainages, les étoffes *kokura* de la préfecture de Saitama, les velours de coton de Shidzuoka, et les pongés de soie fins de Gifu.

Depuis 1914, l'industrie textile a fait des progrès étonnants, mais le Japon a perdu récemment quelques-uns de ses débouchés, par suite de la réapparition sur certains marchés des concurrents européens et américains. Ainsi, les maisons de Manchester et d'Amérique vendent, à meilleur marché que les maisons japonaises, des étoffes imprimées en Océanie, des satinettes noires en Chine. Par contre, les habutaï et les crêpes de Chine japonais se vendent très bien en Australie. L'industrie des lainages s'est beaucoup développée; on fabrique maintenant au Japon toutes les étoffes bon marché et l'on n'importe plus guère que des lainages de qualité supérieure.

Quant aux velours de coton, si largement utilisés pour la confection d'écharpes, de bas et de lanières de *geta* (socques, sandales pour les jours de pluie), on en produit maintenant de très grandes quantités. Tous ces articles sont exposés dans le Palais des industries textiles, et bien mis en vue.

Les contrefaçons ont fait perdre au Japon ses anciens débouchés pour les chanvres et les lins; mais, aujourd'hui, on recommence à demander ces produits qui servent à la confection de grosses toiles, de tentes, de bonneterie, de robes d'été, de serviettes et de nappes.

La manufacture des étoffes de papier a augmenté au Japon, tout comme en Allemagne, pendant la guerre. Le *silket* qui imite la soie, est devenu très populaire. Quant à la teinture des étoffes, elle est aussi bonne maintenant que dans les pays étrangers. On a fait de grands progrès dans l'art du dessin pour les étoffes exportées aussi bien que pour celles destinées aux Japonais eux-mêmes. Quant aux produits achevés, ils n'ont pas la perfection des produits étrangers.

L'exportation japonaise de tous ces articles s'est élevé à 172 millions 800 000 *yen*, pour l'année 1920. Il est intéressant de noter que certains Japonais, de goût simple, demandent encore des tissus fabriqués à la mode ancienne. Parmi ces derniers, il faut mentionner l'*oshima-kasuri* qui a l'apparence du coton, mais coûte de 370 à 400 *yen* la pièce, et le *yuki-tsumugi*, de la préfecture de Tochigi, qui atteint le prix de 320 *yen*. De cette étoffe qui, elle aussi, ressemble à du coton, on produit pour environ 800 000 *yen* par an. Ces chiffres donnent une idée de la demande existante pour ces curieuses variétés de soieries.

Les teintureries de soie de Kyoto sont les plus connues. L'excellence du travail ne saurait être surpassée, mais leurs produits ont moins de débouchés que ceux des teintureries modernes qui peuvent teindre à la machine de très grandes quantités d'étoffes. Les soieries exportées de Kyoto servent surtout à la confection de robes et de doublures. On fait aussi du crêpe de Canton, des popelines, etc.

L'industrie textile d'Osaka, centre industriel du Japon, est très prospère. Sur une des vitrines du comptoir de cette préfecture, de grandes lettres dorées annoncent ce qui suit :

Production de la préfecture d'Osaka.	Production annuelle.	Exportation annuelle.
	(Yen.)	(Yen.)
Soie filée	241 440 000	152 380 080
Cotonnades	287 340 000	199 780 000
Bonneterie	42 560 000	8 760 000
Étoffes teintes	12 380 000	9 420 000

La plupart des petits filateurs s'efforcent de travailler le plus possible pour l'exportation; quant aux grandes manufactures, elles ont commencé à produire les étoffes nécessaires à la consommation journalière et destinées aux Japonais eux-mêmes. Elles suivent, en cela, l'exemple de la maison Kanegafuchi, qui vient de lancer une sorte de mousseline appelée *kanebo-yugen*, teinte en rouge, en jaune ou en violet pourpré.

La préfecture d'Aichi vient en importance, et pour la qualité et pour la quantité, immédiatement après celle d'Osaka. La préfecture de Shiga expose de nouveaux articles, tels que la grosse toile de la Omi Hanpu Kaisha, dont on fait du papier, la toile pour enveloppes de pneumatiques d'automobiles et de bicyclettes de la compagnie Jufu d'Omi, les velours de coton de la compagnie Nippon Birodo.

Palais des manufactures et des industries. — Les objets exposés prouvent l'habileté des artisans japonais. Le stand de la maison Hattori qui se trouve à l'entrée du palais, mérite une mention spéciale. Tous les articles présentés au public peuvent être fabriqués en série, M. K. Hattori n'ayant pas voulu exposer de pièce unique. Il s'opposa même à ce qu'on fabriquât spécialement pour l'exposition une grande horloge à miroir, qui aurait quelque peu ressemblé à une horloge exposée par la maison Waltham. Toutes les montres, pendules, etc., envoyées par la maison Hattori, viennent de l'usine Seikosha, la plus grande du Japon (production en 1921 : 321 762 montres et 664 747 horloges ou pendules), dont les Hattori sont propriétaires.

Un peu plus loin, la maison Inouye expose une grande branche de corail blanc, évaluée à 680 *yen*, et la maison Yodachu, un collier de corail d'une valeur de 1 550 *yen*. Actuellement, l'Italie ne peut se procurer assez de corail en Europe et en achète de grandes quantités au Japon.

M. Mikimoto, qui a amené à un tel point de perfection la production des perles de culture, expose une tour de perles d'une valeur de 325 000 *yen*. Sa construction a nécessité l'emploi de 1 195 perles pour la tour elle-même, 285 pour les barrières qui l'entourent, 121 500 pour le gravier sur lequel elle s'élève. L'industrie du celluloïd s'est rapidement développée à Tokyo. On ne se contente plus, maintenant, d'en fabriquer des peignes et des jouets, on en fait aussi toutes sortes d'articles de toilettes et de bureau, voire même des sacs et des articles de voyage. Les articles de fantaisie, exposés par M. Doi, montrent les progrès réalisés depuis quelques années.

Le Japon n'a plus besoin d'acheter à l'étranger les chapeaux de

paille, non plus que les sacs, les valises et les malles, surtout de qualité courante.

La corporation des marchands d'ivoires travaillés de Tokyo, laquelle compte une soixantaine de membres, a une exposition très intéressante et particulièrement représentative du goût et des traditions du Japon. Nous devons mentionner, entre autres chefs-d'œuvre, une statuette de Kwannon envoyée par le Tsutaya Shoten, et une maison de campagne merveilleusement ciselée de M. M. Tanaka. La statuette est évaluée à 10 000 *yen* et la maison de campagne à 3 500. Le prix n'en est pas exagéré, car il faut de trois à quatre années de travail pour terminer une œuvre d'art de ce genre.

Parmi les laques, on remarque les envois de la préfecture d'Ishikawa; les districts de Kanawaza, Yamanaka et Wajima en produisant, à eux seuls, pour 4 500 000 yen par an. Ce sont des laques bon marché et d'un usage courant.

Les cloisonnés et les bambous travaillés sont intéressants, mais n'auront de longtemps la même importance que les produits des autres industries d'art.

Les fabricants japonais ont fait de très grands progrès dans la fabrication de la coutellerie, des brosses, des peignes, des jouets, des parapluies, etc...; on peut s'en rendre compte, en comparant les produits exposés aujourd'hui, à ceux exposés il y a dix ans.

Enfin, les stylographes donnent toute satisfaction, et le Japon n'en importe presque plus. On peut dire la même chose des articles de cuivre travaillé.

Bâtiment des industries chimiques. — L'industrie des produits chimiques s'est remarquablement développée pendant la guerre, et, malgré la stagnation actuelle des affaires, les produits exposés sont supérieurs à ceux de 1914.

Nous mentionnerons, d'abord, les articles émaillés, et citerons, à ce propos, la Compagnie des articles émaillés de Tokyo, qui est aujourd'hui très florissante. Partout, depuis 1921, les enseignes émaillées prennent la place des anciennes enseignes de bois et la « Standart Oil C° » a fait à Tokyo de sérieuses commandes pour la péninsule malaise. On fabrique également, au Japon, des cadrans émaillés, et l'importation de ces articles a presque cessé.

Quant à la fabrication du verre, bien que le Japon ait fort peu de sable qui y soit propre et doive en acheter à l'étranger, elle n'en a pas moins fait de réels progrès. Il n'y a plus guère que les lentilles qui soient encore inférieures en qualité aux produits européens, notamment aux produits allemands.

Il y a maintenant vingt-cinq variétés de teintures fabriquées au

Japon; celles exposées par la Mitsui Senryo sont d'excellente qualité, mais nous citerons aussi les produits de la Nippon Senryo Kaisha et de la Compagnie du gaz de Tokyo. Le Japon peut produire des teintures d'alizeri aussi bonnes que les teintures allemandes, et il en exporte aux Indes, en Chine et en Amérique. La préfecture d'Hiroshima est la première au point de vue des teintures.

Les porcelaines de la Nippon Toki Kaisha et de la Nagoya Seitojo d'Aïchi sont un juste sujet d'orgueil pour les Japonais. Le service pour cent cinquante personnes, exposé par la Nagoya Seitojo, est évalué à 1 800 *yen*. Il est d'une telle perfection qu'il ne déparerait nullement les tables, même les plus aristocratiques d'Europe ou d'Amérique.

Les articles d'exportation de la Matsumura Toki Gomei Kaisha, qui travaille beaucoup pour la Chine et l'Océanie, et ceux de la Seto Seiyei Goshi Kaisha destinés à l'Amérique sont d'excellentes marchandises de bon courant. La préfecture d'Aïchi produit à peu près la moitié (soit environ par an pour une valeur de 37 580 000 *yen*, dont 18 580 000 pour l'exportation) des faïences et des porcelaines japonaises. La Nippon Toki Kaïsha est célèbre pour l'article connu sous le nom de *tokoname*.

Le Nippon Kenshi Kaisha expose un solide papier de fibre dont on se sert surtout comme d'isolateur. La production annuelle atteint une valeur de 3 300 000 *yen*, dont on exporte en Chine pour environ 350 000 *yen*.

La fabrication des couleurs et pigments s'est beaucoup développée comme on peut en juger de par les articles exposés par la Nippon Paint Kaïsha, la Toyo [1] Paint Kaïsha, la Nippon Kokyu Toryo Kaïsha et la Nippon Toyo Kaïsha.

Le tableau suivant donnera une idée de l'importance des industries de la préfecture d'Osaka.

Marchandises.	Production.	Exportations.
	(*Yen.*)	(*Yen.*)
Caoutchouc	7 530 000	1 167 000
Perles de verre	5 621 000	3 566 000
Bouteilles thermos	4 380 000	1 213 000
Bouteilles ordinaires	8 503 000	7 092 000
Savons	6 710 000	2 390 000

La maison Shimazu Seisakujo, de la préfecture de Kyoto, expose une invention scientifique de la plus haute utilité. C'est un produit à l'épreuve des acides et même de l'alcali.

1. *Toyo* signifie « Orient », *toryo* peinture, *kaïsha* veut dire compagnie.

La préfecture de Kochi, quoique peu favorisée par sa situation à l'extrémité de l'île de Shikoku, a pourtant une industrie florissante et expose des papiers destinés à l'exportation, tels que le *tenmoku-soshi* et le *choku-gami*, ainsi que des papiers à copier et des papiers pour faire des chapeaux. La production annuelle de ces diverses variétés atteint une valeur de 12 668 010 *yen*.

Les caoutchoucs exposés par la Yokohama Gomu Kaïsha de la préfecture de Kanagawa, par la Dunlop Rubber C°, la Settsu Gomi Kaïsha et la Nagi Gomu Kaisha sont des produits destinés aux besoins de l'industrie moderne.

Le laboratoire du ministère de l'Agriculture et du Commerce expose les résultats de ses expériences sur la solidification du nitrogène dans l'air.

Bâtiment de la sériciculture. — Dans un bâtiment relativement modeste sont exposés les produits qui font la richesse du pays. En effet, d'après les chiffres fournis par l'Ecole supérieure de sériciculture de Tokyo, la production des soies filées et tissées atteint annuellement une valeur de 2 milliards de yen pour les soies filées et d'un milliard cent millions de *yen* pour les soies tissées, sans mentionner les soies grèges dont la valeur est plus grande encore et dont 70 p. 100 sont destinées à l'exportation.

Les encouragements donnés à la culture des cocons jaunes ont eu d'excellents résultats. La moitié des cocons exposés par les préfectures de Kyoto et de Gifu sont des cocons jaunes. En 1916, la soie jaune amenée de Yokohama ne représentait que 2 p. 100 de l'arrivage total. Or, la proportion en a passé de 4 p. 100 en 1917, à 16 p. 100 en 1920 et est actuellement de 25 p. 100.

La préfecture de Nagano, la plus productive aujourd'hui, fournit par an pour 165 millions de yen de soies grèges (soit 54 p. 100 de la production totale du Japon) et 85 millions de cocons. Les magnaneries et les tissages emploient 100 000 femmes (sur 1 700 000 qui vivent dans cette région).

La grande question aujourd'hui est d'arriver à offrir, sur les marchés étrangers, des marchandises d'une qualité uniforme. Il faut donc que les œufs de vers à soie soient de même espèce et que le travail des diverses manufactures soit régularisé. Déjà, les sériciculteurs de Shinshu ont choisi cinq espèces d'œufs (sur les trois mille variétés actuellement connues) et ont décidé de ne plus acheter d'autres œufs, ni de cocons produits par d'autres œufs, après 1924.

On peut noter une amélioration sensible, car les cocons actuellement exposés sont, à l'exception de quelques anciennes espèces en-

voyées de Yamanashi, le résultat de croisements et la qualité des soies grèges est de beaucoup supérieure.

Bâtiment de l'agriculture. — Lors de la dernière exposition de Taïsho, la récolte de riz normale était d'environ 50 000 000 koku (90 195 380 hectolitres). Elle est aujourd'hui de 57 millions de *koku*.

Au stand du bureau de l'agriculture (rattaché au ministère de l'Agriculture et du Commerce), on peut se rendre compte des progrès réalisés dans l'élevage des moutons, ainsi que des résultats obtenus par des bureaux d'Etude et d'Inspection spéciaux, tels que ceux chargés de prévenir les épidémies parmi les végétaux et parmi les bestiaux.

La préfecture de Chiba expose surtout de l'orge et du malt doré, d'origine étrangère, destinés à la fabrication de la bière, et qu'on ne cultive que depuis peu de temps au Japon.

La valeur des produits, très variés d'ailleurs de la préfecture de Shizuoka a doublé depuis quelques années.

Le prix de la récolte d'indigo (la seule teinture végétale du Japon) de la préfecture de Tokushima atteint maintenant 5 000 000 de *yen*.

Dans leurs heures de loisir, les cutivateurs de la préfecture de Wakayama fabriquent des cordes de chanvre et ceux de la préfecture de Chiba des nattes de paille et des cordes pour une somme d'environ 3 000 000 de *yen* par an.

Il est à remarquer que les paysans, même ceux attachés à leurs anciennes méthodes de travail, ont fini par apprendre à se servir de l'outillage moderne.

Des arroseurs automatiques, des lieuses, des hacheuses rotatives (pour l'orge et le riz), des hacheuses ordinaires (pour la paille ou pour l'herbe), des sécateurs (pour les feuilles de mûriers), des incubateurs sont exposés et retiennent l'attention des visiteurs. On n'a pas réussi à fabriquer au Japon de bonnes bêches pour creuser à diverses profondeurs.

Le gros problème pour le Japon, étant celui d'assurer des vivres en quantité suffisante à une nombreuse population, une place importante est donnée aux procédés et à l'outillage qui sont susceptibles d'augmenter la production des denrées alimentaires.

Bâtiment des industries mécaniques. — La place réservée aux machines-outils et surtout aux machines-outils destinées à la métallurgie, tours, raboteuses, fraises, etc., montre le degré de développement des industries mécaniques au Japon.

Avant la guerre, le Japon importait chaque année pour 50 000 *yen* de machines étrangères; pendant la guerre, l'importation de ma-

chines ayant été arrêtée, le Japon commença à en fabriquer et les autorités encouragèrent cette nouvelle industrie. L'automne dernier, une exposition de machines et d'outils eut lieu à Osaka, sous les auspices des ministères de la marine, de la guerre, de l'agriculture et du commerce, ainsi que du « Kokusei-In » (Office de l'économie nationale).

Enfin, tout récemment, deux machines présentées par les Rokuroku Shoten furent envoyées à Londres, par le professeur Sekiguchi, de l'Ecole technique supérieure de Tokyo, et elles donnèrent toute satisfaction.

Les établissements Niigata fabriquent maintenant un moteur à combustion interne, du même modèle que les fameuses machines allemandes. On fait aujourd'hui, au Japon, des moteurs d'aéroplanes. Enfin, les métiers à filer le coton, jadis importés d'Angleterre, sont actuellement fabriqués par la Toyoda Shokki Kaisha, dont les métiers à tisser peuvent, paraît-il, rivaliser avec les meilleurs métiers américains.

Parmi les principaux exposants, nous mentionnerons Hakuyosha (tours très simples et d'un dessin nouveau), les établissements Okuma [« shaper » (machine à planer) de 5 mètres de haut, le premier de cette grandeur au Japon, tour de 1 mètre 70 pour travaux de précision, tour de 2 mètres très connu du public]. Les établissements Karatsu de Kyushu ont été rendus célèbres par leur « mill » (laminoir) vertical de 16 mètres de haut.

Notons aussi la qualité des vérificateurs, dont les meilleurs modèles sont exposés par les établissements Moritani et les établissements Sato.

La maison Dengyosha expose une dynamo de 2 700 chevaux et un volant de 150 chevaux du modèle Pelton, et les Hidashi Seisakujo une dynamo de 330 volts et un paratonnerre en aluminium.

Le plus curieux de tout est un moteur, reconnu comme le plus puissant de son espèce.

L'excellence des moteurs des établissements Niigata et des établissements Ikegai, qui fournissent la force motrice nécessaire à toute l'exposition, est un objet de surprise pour les visiteurs étrangers.

Bâtiment de l'électricité. — C'est la première fois qu'un bâtiment spécial a été affecté à l'électricité, dans une exposition japonaise.

En effet, l'éclairage électrique ne fit son apparition à Tokyo qu'en 1887. Aujourd'hui, la Compagnie d'éclairage électrique de Tokyo a un capital de 219 750 000 *yen*. Elle a fait construire 25 centrales (dont 11 seront bientôt terminées), elle utilise 143 400

kilowats, a posé 1 600 kilomètres de fil et fournit l'électricité à 895 366 maisons.

Les lampes électriques au tungstène ont remplacé les lampes au carbone et, maintenant, sont à leur tour remplacées par d'autres, telles que les lampes produisant une lumière semblable à celle du jour ou une lumière jaunâtre ou jaune — comme il s'en trouvait à bord du navire sur lequel le Prince impérial s'est embarqué pour l'Europe en 1921.

Les plus importantes fabriques de lampes sont : la Compagnie d'électricité de Tokyo et la Compagnie des lampes électriques Kwanto.

Quant au téléphone, la Compagnie japonaise de téléphone et de télégraphie sans fil expose un nouveau switchboard ou tableau distributeur. Il faut noter aussi deux appareils de téléphonie sans fil du modèle Porandio ainsi que quelques appareils envoyés par la Compagnie impériale d'appareils sans fil. La Nippon Denkai Kogyojo expose une lampe d'automobile et une lampe de mineur perfectionnée qui peut durer cinq heures et est plus économique que les anciennes lampes.

De réels progrès ont été réalisés dans la fabrication des isolateurs. Mentionnons le transformateur-isolateur de 500 000 volts et l'isolateur de 150 000 volts de l' Osaka Togyo Kaisha, ainsi que les grands moteurs de l'Hidashi Seisakujo, de la Kawakita Kigyosha, de la Meidensha, de la Mitsu Denki Kaisha, de l'Yasukawa Seisakujo et de l'Okamura Seisakujo. La Compagnie des industries électriques Furukawa a réussi à fabriquer des câbles et ne fait plus appel à l'étranger.

Hall des denrées alimentaires. — La qualité du saké diffère d'après la nature de l'eau qui a servi à sa fabrication. Le meilleur saké vient, dit-on, de Nada, dans la préfecture d'Hyogo.

La préfecture de Yamanashi produit, aujourd'hui, 5 600 000 kilos de raisin, dont la moitié sert à faire du vin. On fabrique aussi de nombreuses boissons rafraîchissantes, la plus connue est le *mizunashi-ame*, sorte de sirop de riz sans eau, fabriqué par la Seika Kaisha, et dont de grandes quantités sont exportées en Amérique dans des récipients japonais.

Une autre industrie en progrès est celle du lait condensé, la marque la plus populaire est l'*Ebisu* qui vient de la préfecture d'Ishikawa; mentionnons aussi le « Lait en poudre japonais » de la préfecture de Chiba et le « Lait d'Extrême-Orient » de la préfecture de Shidzuoka. Cette dernière prépare aussi chaque année pour 2 millions de *yen* de patates et de radis desséchés; la préfecture d'Oka-

yamo pour 3 500 000 *yen* de vermicelle de farine de froment, la préfecture d'Hiroshima pour 4 700 000 *yen* de conserves et la préfecture de Gumma pour 1 450 000 *yen* de *konnyaku*.

Les pêcheries ont pris une grande extension. L'Institut de pêche expose un tableau statistique indiquant la valeur du poisson pris dans les dernières années et l'importance sans cesse croissante des exportations.

Années.	Valeurs des prises.	Autres produits marins, valeur totale.	Exportations.
—	—	—	—
1899.....	54 729 000	33 505 500	6 052 000
1909.....	96 892 000	47 325 000	12 792 000
1920.....	376 626 000	269 081 000	36 696 000

La mer est maintenant une source de richesse pour le Japon, et les progrès réalisés dans la construction et l'équipement des bateaux ainsi que dans la fabrication des engins sont extraordinaires. En outre, les établissements de pisciculture sont prospères, et l'un d'eux, à Shidzuoka, élève chaque année trois fois plus d'anguilles que l'on n'en pêche dans le lac Biwa. Enfin, dans la préfecture de Kochi, on a réussi à produire du corail artificiel, entreprise aussi intéressante pour le monde entier que celle de M. Mikimoto concernant les perles de culture.

Hall de l'arboriculture. — Le nombre des articles exposés est voisin de sept mille; ils viennent de trente-neuf préfectures et aussi d'Hokkaido, de Corée, de Formose, de Karafuto, de Tsing-tao et même de l'étranger. Parmi eux, on trouve des engins de chasse. La plus grande place est réservée aux industries du bois et du bambou. On y voit surtout du bois de construction, des solives, des poutres, des madriers, des bardeaux, des planches de toutes essences. Le bureau des forêts et le bureau impérial d'arboriculture exposent de nombreuses photographies d'un grand intérêt.

On se rend compte des soins donnés, dans les dernières années, au reboisement du Japon. Ce reboisement est d'autant plus nécessaire que la demande de bois de construction a beaucoup augmenté depuis la guerre et, que l'an dernier, on a importé d'Amérique, plus de 3 millions de pieds cubes de bois.

Mentionnons, en outre, des bois d'ameublement, des meubles de bois courbé, des tonneaux de cèdre destinés à donner un goût agréable au saké, etc.

L'ezo matsu et le *todo matsu* d'Hokkaido et de Karafuto, ainsi

que le *moni*, le *shirabe* et le *tsuza* sont surtout employés pour la fabrication du papier.

Certaines espèces d'arbres japonais, autres que les conifères, ont des bois très beaux, tels le *machilus thunbergii* qui ressemble à l'acajou et le *yachidamo* semblable au chêne d'Europe.

Quant au bambou il sert à la fabrication d'une grande quantité d'objets fort variés, dont très peu sont représentés à l'exposition; on ne voit guère que des paniers à fleurs, des cannes à pêche, des porte-mines et des portecrayons.

La fabrication du charbon de bois, le seul utilisé dans la plupart des foyers japonais, s'est beaucoup améliorée. Il y a deux sortes de charbon de bois : le blanc et le noir. Le blanc est plus dur que le noir, et, par conséquent, meilleur.

Les autres produits exposés sont des écorces, des noix, des lianes, de la résine, des noix de galle, des champignons médicinaux, de l'humus végétal, des pierres même.

Parmi les écorces, celles du cyrapp et du cèdre servent à couvrir les maisons et à fabriquer des bateaux. L'écorce de chêne, dont on recueille plus de 30 millions de kilogrammes par an, est utilisée dans les tanneries. Une substance enlevée à l'écorce de l'arbre-bracelet est employée pour faire des emplâtres. L'enveloppe du bambou constitue un excellent emballage pour les denrées alimentaires; on s'en sert aussi pour fabriquer des dessus de sabot. L'écorce du palmier à chanvre est un produit spécial à la préfecture de Wakayama, et l'on en fait des cordes. Les noix de galle, si nombreuses dans les préfectures d'Okayama, de Yamaguchi et d'Oita, entrent dans la composition de diverses teintures et de divers produits pharmaceutiques. Quant aux *shiitake*, *konara* et *soro* (sortes de fungi comestibles) leur goût est excellent, et de grandes quantités sont exportées en Chine. Ily a aussi diverses variétés de champignon, dont la préfecture de Miyasaki récolte pour plus de 30 000 000 de *yen* par an. Enfin, l'exposition de graines destinées au reboisement est très intéressante.

Dans la partie réservée à la chasse, on remarque des fusils fabriqués au Japon sur le modèle des fusils étrangers et qu'on exporte à Karafuto, en Corée et en Chine. On voit de très belles peaux de renard dans le pavillon réservé à Karafuto.

Pavillon d'Hokkaido, de Karafuto, de Mandchourie et de Mongolie, de Corée, et de Formose. — Hokkaido est beaucoup plus riche qu'on ne le suppose généralement, et en plein développement. Ainsi, la totalité des marchandises reçues et transportées, par la ligne du Saporo, qui ne s'élevait qu'à 1 820 000 tonnes, en 1902, a atteint

7 390 000 tonnes en 1919. Les principaux produits de l'île sont : le soya, les haricots et les pois verts dont on exporte de grandes quantités; les pommes de terre (récolte annuelle évaluée à 8 230 000 *yen*), le lait condensé (1 584 000 kilogrammes en 1919, 4 560 kilogrammes en 1910), les bois de constructions (une seule compagnie en exporte pour 3 000 000 de *yen* par an). La valeur des produits agricoles récoltés en une année s'élève, maintenant, à 128 000 000 de *yen*.

La verrerie exposée dans le pavillon de la Mandchourie et de la Mongolie est fabriquée à bon compte, grâce au bas prix de la main-d'œuvre et du combustible, par le Laboratoire de céramique du Chemin de fer mandchourien, et cette industrie est, croit-on, appelée à un très bel avenir. Les autres produits exposés sont : le fer, les lainages, l'huile et les tourteaux de soya, le sel marin.

Karafuto présente des produits marins (harengs fumés, conserves de crabe, etc.), et des peaux de renard.

En Corée, l'industrie sucrière a fait de grands progrès, et nous devons noter le sucre de betterave exposé par la raffinerie Dai Nippon. Les établissements Onoda produisent annuellement 300 000 tonnes de ciment et en exportent une grande quantité en Mandchourie. D'autre part, la production annuelle du coton s'élève maintenant à 68 820 000 kilogrammes (12 660 000 kilogrammes en 1910).

Formose est plus riche qu'Hokkaido. On y récolte actuellement, par an, pour 26 000 000 de *yen* de sucre de canne, 18 000 *yen* de patates, 10 000 000 de *yen* de fruits, et le rapport annuel des fermes d'élevage s'élève à 23 000 000 de *yen*.

Les Japonais, en vingt ans d'occupation, ont beaucoup développé les richesses de Formose, et le commerce extérieur de l'île s'élève aujourd'hui à 280 000 000 de *yen*.

LES COOPÉRATIVES SOCIALISTES

M. Charles Gide reprochait récemment aux économistes de manquer de sympathie pour les coopératives. Je crois que tous les économistes ont lu avec admiration l'histoire des pionniers de Rochdale ; mais non seulement les économistes, mais tous les adversaires des privilèges, tous les partisans de l'égalité de tous devant la loi, doivent protester contre la situation faite par exemple aux coopératives militaires, logées aux frais de l'Etat, jouissant d'un personnel à peu près gratuit, profitant de prix de transport privilégiés et ne payant rien à l'Etat ou seulement des sommes dérisoires.

M. Lefebvre, député du Nord, a déposé une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 62 de la loi du 25 juin 1920 et de soumettre à la taxe sur le chiffre d'affaires les coopératives de consommation, c'est-à-dire celles qui, vendant directement aux consommateurs, font acte de commerçant détaillant.

Il propose aussi de les soumettre à la taxe sur les magasins et succursales multiples et à la taxe sur le chiffre d'affaires calculé sur le montant des commissions encaissées.

Les coopératives de répartition sont celles qui vendent à des commerçants et font acte de commissionnaire, de courtier et d'intermédiaire.

M. Charles Gide accepte-t-il ces propositions ? Sinon, il réclame des privilèges en faveur des sociétés coopératives : et, par conséquent, il se montre adversaire de l'égalité de tous devant la loi.

L'Humanité, journal communiste, comme chacun sait, a annoncé, en France, le Congrès national coopératif qui s'est réuni le 25 mai à Marseille.

Parmi les sujets inscrits à l'ordre du jour se trouvait celui-ci : la représentation des consommateurs dans les conseils des services publics et des monopoles de fait.

Naturellement, ne sont « consommateurs » que les chefs des coopératives.

Dans son livre le *Bolcevismo italiano*[1], le professeur Pantaleoni dénonce les empiétements des sociétés coopératives en Italie : et il a écrit l'introduction d'un volume : *Cooperativismo Rosso Piovra Delle Stato* (la coopération rouge, pieuvre de l'Etat), dans lequel M. Giovanni Preziosi, directeur de la *Vita Italiana*, a accumulé les faits dénonçant l'œuvre sournoise du socialisme coopératif. Il montre que la *Lega nazionale delle cooperativa* est un instrument socialiste. Elle fait faire à la coopération socialiste une œuvre parasite aux dépens de l'industrie et du gouvernement.

Les fonds de l'Institut de Crédit pour la Coopération ont été fournis par les instituts d'émission et par les caisses d'épargne. On l'a appelé la Banque bolchevik. « Si, la magistrature, en Italie, fonctionnait encore, ses administrateurs seraient entre les mains du procureur du roi. »

Le *Comitato nazionale cooperativo del Lavoro* est en liquidation et devrait être considéré comme en banqueroute.

Une *Pericolose Curiosita* dans le Sénat et dans toute la Chambre a fait éliminer les Bolcheviks Labriola et Modigliani.

La faillite du *Consorzio cooperativo minerario toscano* doit intéresser le procureur du roi.

Le *Consorzio navale cooperativo* à Pozzano se constitua avec un capital de 18 000 lire, et en mangea 2 millions qui lui furent fournis par le gouvernement. Le sénateur Albertini a caractérisé la coopération socialiste en disant qu'elle vivait « avec les aumônes de l'Etat faites avec les deniers des contribuables ».

Dans son introduction, M. Pantaleoni cite un fait caractéristique de l'état intellectuel et moral des employés des tramways de Rome et des chemins de fer. Le 10 novembre 1921 était une journée d'hommage au Soldat inconnu : les tramways de Rome refusèrent de marcher et 75 p. 100 des trains ne purent circuler que grâce au personnel militaire et à des concours étrangers. Pour excuser et dissimuler l'acte des conducteurs de tramways de Rome, le gouvernement déclara que le courant électrique avait manqué.

Du reste, les amis de la *Lega nazionale delle cooperativa* ne dissimulent pas leurs projets : 1° La coopération est un institut économique de bataille et d'opposition sur le terrain politique, une concentration révolutionnaire ; 2° Parallèlement à l'action intimi-

---

1. V. *supra*.

datrice du parti, ils doivent exercer près du gouvernement une action plus douce afin de persuader qu'en les protégeant, il évite la lutte des classes ; 3° Réunir ces deux actions de manière à conquérir une clientèle, petite, mais vorace.

Sidney Webb avait dit que « les coopérateurs avaient prouvé qu'ils n'avaient pas besoin de crédit, pas besoin de l'intervention des capitalistes ».

La coopération, au lieu de devenir une école économique, est considérée comme la négation des lois économiques. Il n'en restera plus trace quand l'Etat aura réalisé la coopération complète.

Le livre de M. Preziosi montre des combinaisons de toutes sortes avec l'appui des administrations et, il faut bien le dire, de quelques établissements privés, pour faire du faux crédit, de la fausse production et s'assurer des débouchés, en dehors de la concurrence.

Il Consorzio operario metallurgico (O. M. I.) obtint, par influence politique, la commande de trois cents wagons à un prix à venir. L'Ilva fournit tout le fer nécessaire à un prix au-dessous de celui du marché : prix politique. A leur tour, les chemins de fer de l'Etat fournirent à l'Ilva des débris de fer et du charbon : transport gratuit. L'Institut de crédit fournit un capital de 2 millions 600 000 lire pour la construction de hangars, l'installation de l'électricité, etc. Quant aux trois cents wagons, en deux ans, on en a construit cinquante. En attendant la livraison complète, le *Consorzio* doit payer un intérêt de 10 p. 100.

Nous ne pouvons résumer tout le livre de M. Preziosi. Nous donnons le résumé de l'histoire du *Consorzio nazionale cooperativo per l'industria mineravia.*

En 1920, constitution illégale du *Consorzio* : acceptation de propositions désastreuses et persistance quand le désastre paraît évident : mégalomanie : 28 employés avec des appointements de 1 500 à 3 500 lire : distance de la mine à la voie ferrée, de 12 à 24 kilomètres, etc. Le capital de la faillite du *Consorzio nazionale cooperativo per l'industria mineravia* était de 2 600 lire souscrites : il n'avait jamais été versé plus de 360 lire, pas une de plus, pas une de moins !

M. Antonio Vergnanini, secrétaire général de la Ligue nationale de la coopération italienne, réunit douze fonctions. Leur énumération prouve toute la puissance qu'elles lui donnent auprès de l'Etat.

Le 25 novembre 1921, on a demandé une enquête parlementaire. Le ministre du Travail, M. Beneduce, l'a repoussée, mais, il a déclaré qu'il ferait une enquête administrative. Il a confié à

onze fonctionnaires le soin de rechercher des actes que l'administration avait intérêt à cacher, à dissimuler ou à travestir. Une résolution signée par une dizaine de députés déclarait que cette commission devait avoir pour but de défendre la coopération contre ses adversaires !

M. G. Preziosi, poursuivant son enquête, a publié un autre livre, précédé aussi d'une préface du professeur M. Pantaleoni, intitulé : *Uno stato nello stato. La cooperativa Garibaldi della gente di mare.* M. Preziosi en donne la définition suivante : « La Garibaldi est un organe de dictature personnelle, alimentée par le Trésor public. Le premier fonds de 1 million pour sa constitution fut arraché par Giulietti, secrétaire de la *Federazione nazionale dei Lavatori del mare*, aux armateurs et imposé aux équipages, avec la complicité du gouvernement.

« La coopérative Garibaldi a eu cinq navires à vapeur : de juin 1920 à juillet 1921, ils ont perdu 8 855 000 lire.

« Pas un député n'est capable d'arracher au gouvernement la raison du traitement de faveur accordé à la coopérative Garibaldi. »

Une commission d'enquête a été présidée par le député Camazza. Le rapport se trouve en appendice dans le volume. Elle constate l'illusion de l'expérience coopérative et la nullité de la convention primitive et réclame la responsabilité politique et administrative des auteurs et exécuteurs de la convention.

N. Mondet.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

OCTOBRE 1922

I. Le tarif américain. — II. La politique douanière et la Chambre de commerce de Strasbourg. — III. Réponse de la nourrice à M. Chéron. — IV. Les déviations protectionnistes de la Grande-Bretagne. — V. L'union interparlementaire de la paix et le libre-échange. — VI. La conquête allemande des marchés par l'inflation. — VII. Congrès du libre-échange à Budapest et à Francfort.

I. *Le tarif américain.* — Le samedi 19 août, le Sénat a adopté par 48 voix contre 25 le *McCumber Fordney Bill.* Il fut renvoyé à une conférence nommée par le président du Sénat, M. Gillett. Elle était composée, pour la Chambre des représentants, de MM. Fordney, Green, Longworth, républicains, et de MM. Garner et Collier, démocrates; pour le Sénat, de MM. McCumber, Smooth, McLean, républicains, et de MM. Simmons et Jones, démocrates.

Le 13 septembre, par 177 voix, dont 102 républicaines, la Chambre des représentants, repoussant l'embargo sur les *Dyes* et l'établissement d'un droit sur la potasse, renvoya le *Bill* à la conférence.

La conférence abaissa légèrement les droits sur le sucre et sur la laine établis par le Sénat.

Le 20 septembre, le Sénat adopta, par 43 voix contre 36, à une majorité de 6 voix, le *Bill*, de retour de la conférence. Cette majorité est faible.

Le Président Harding a signé le *Bill* le 21 septembre : et il est entré immédiatement en vigueur.

Ce tarif qui remplace le *Tarif Underwood*, en vigueur depuis 1913, est en préparation depuis 1919, quand, le 27 mai, le *Ways and Means Committee* de la Chambre des Représentants décida de publier *A Summary of Tariff Information.* L'enquête commença par les

Dyesstuffs (les couleurs dérivées de la houille) et autres industries rattachées plus ou moins directement à la guerre. Pour nombre d'intéressés, le souci de la défense nationale n'était qu'un prétexte destiné à couvrir, devant l'opinion, le véritable but qui était la protection. Le 8 décembre 1920, une enquête générale sur tout le tarif fut ouverte. Commencée le 6 janvier 1921, elle était terminée le 16 février.

Après l'installation du président Harding à la Maison Blanche, le 4 mars, la majorité des membres du comité commença le 21 mars, prépara le *Bill* et continua ce travail sans interruption jusqu'au 29 juin. Le *Fordney Bill* fut introduit à ce moment à la Chambre des représentants sous le nom du président du *Committee*. Le 6 juillet, elle recevait le rapport et le 21 juillet le *Bill* était adopté.

Le 22 juillet, le Sénat en était saisi. Une enquête, commencée le 25 juillet par le *Senate Finance Committee*, dura jusqu'au 31 août. La Chambre des représentants fut étonnée; elle croyait que le Sénat aurait adopté immédiatement le *Fordney Bill*, tant elle était satisfaite de son œuvre qui répondait à la formule de son président : Prohiber tout produit qui pourrait être obtenu aux Etats-Unis.

Le Sénat ajourna alors le *Tariff* afin de permettre d'examiner sa répercussion sur les recettes du budget, et continua l'enquête à partir du 3 novembre 1921 jusqu'au 9 juillet 1922. Avant qu'elle ne fût terminée, le *Finance Committee* remania le *Bill* et déposa son rapport le 11 avril 1922.

Il apportait 2 082 amendements au *Fordney Bill*. Quelques-uns n'étaient que des questions de forme, d'autres étaient très importantes et d'autres encore visaient des matières qui n'avaient pas été considérées par la Chambre des représentants.

Mais, pendant la discussion, un grand nombre de changements ont été apportés aussi bien au *Fordney Bill* qu'au projet revisé par le *Senate Finance Committee*.

Le jour même du vote par le Sénat qui eut lieu le 19 août à quatre heures, il y en eut beaucoup dans les taux et dans les textes. Un républicain, le sénateur Cobder, de New-York, proposa une réorganisation du service des douanes; il déclara que son projet avait l'approbation de l'administration, mais il dut admettre que le *Finance Committee*, n'en ayant pas été saisi, ne l'avait pas examiné et que le temps était insuffisant pour en discuter les dispositions. On peut s'étonner qu'il l'ait présenté dans ces conditions.

Nous résumons d'après le *Journal of Commerce* de New-York, 13, 14 et 15 septembre, les principaux changements apportés par le Sénat au *Fordney Bill* et la décision de la conférence.

On se rappelle que M. Fordney et la Chambre des représentants

avaient établi l'estimation des produits importés d'après la valeur des produits en vente aux Etats-Unis. Le Sénat remplaça à chaque article cette évaluation par celle de son prix à l'étranger. La Chambre des Représentants s'inclina. Le conflit qui paraissait être long et violent fut ainsi apaisé et court.

Cédule 1. — *Produits chimiques, huiles et peintures*

1° Une grande bataille se livra sur les *Dyes* (couleurs dérivées de la houille). Une fois la guerre déclarée, on vit aux Etats-Unis, comme en Angleterre, des monomanes des *Dyes*, oubliant que la teinture ne représente pas plus de 1 p. 100 de l'industrie textile. Pour protéger les industriels qui avaient fondé des établissements de *Dyes*, on eut recours à l'embargo. Il fut supprimé, puis rétabli pour une durée d'un an. Le 13 septembre, la Chambre des représentants renvoya par 177 voix, dans lesquelles il y avait 102 voix républicaines, contre 130, le *Tariff Report* à la conférence, après une violente discussion entre M. Fish, député républicain de New-York et M. Garner. Ils invoquèrent en même temps l'élévation du droit sur le sucre et la liberté de la potasse, appelèrent le groupe des paysans à leur aide, comme consommateurs d'amendements, de sucre et de vêtements. L'embargo fut repoussé.

Le lendemain 14, la question de l'embargo provoqua, à la conférence, une discussion qui ne dura pas moins de cinq heures. L'embargo abandonné, M. Longworth, défenseur acharné des industriels des *Dyes*, soutint contre M. Smooth un tarif qui aurait suppléé à l'embargo. La conférence finit par adopter un droit de 50 p. 100 sur les produits non finis, de 60 p. 100 sur les produits finis avec un droit spécifique de 7 cents par livre : et la potasse fut rétablie sur la *Free List*.

Cédule 2. — *Poteries, ciments, verrerie*

Certaines briques spéciales sont frappées d'un droit de 25 p. 100 sur le prix à l'étranger; les briques ordinaires sont inscrites sur la liste libre, ainsi que les ciments et le plâtre.

La conférence réduisit de 10 p. 100 *ad valorem* tous les droits sur la verrerie scientifique et domestique.

Un droit de 50 p. 100, d'après la valeur à l'étranger, fut établi par compromis sur les vitraux et la verrerie peinte.

Cédule 3. — *Métaux et objets métalliques*

La Chambre des représentants avait imposé un droit de $ 1.25 la tonne sur les feuilles d'étain : le Sénat les inscrivit sur la liste libre,

la Chambre des représentants frappait d'un droit de $ 1,25 les morceaux de fer et d'acier quelle qu'en fût la valeur. Le Sénat réduisit le droit à 75 cents la tonne.

La Chambre avait imposé le ferro-manganèse contenant plus de 1 p. 100 de carbone à 2 1/5 cents la livre. Le Sénat le réduisit à 1 7/8 cents. La Chambre accepta.

La Chambre avait défini ferro-manganèse le produit contenant 45 ou plus de manganèse. Le Sénat en réduisit la quantité à 30 p. 100. La Chambre accepta. La Chambre avait imposé les divers alliages de manganèse sur la quantité de manganèse, à 2 1/5 la livre et 28 p. 100 de la valeur américaine. Le Sénat réduisit le droit à 1 7/8 et à 15 p. 100 de la valeur à l'étranger. La Chambre accepta.

La Chambre avait imposé un droit de 30 p. 100 sur la valeur américaine des petits ferro-alliages. Le Sénat le réduisit à 25 p. 100 de la valeur à l'étranger.

La Chambre avait imposé un droit de 20 p. 100 de la valeur américaine sur tous les fils de fer et fers arrondis valant plus de 6 cents par livre. Le Sénat abaissa le droit à 25 p. 100 sur la valeur à l'étranger. La Chambre céda.

La Chambre avait imposé les rails d'acier à 7/14 de cent par livre. Le Sénat a réduit ce droit à 1/10 de cent. La Chambre céda.

Sur tous les autres objets en fer et acier, le Sénat apporta des réductions sur le tarif de la Chambre, et la Chambre ne résista pas.

Le Sénat diminua aussi les droits sur la coutellerie et la Chambre céda avec des restrictions, mais abandonna la valeur américaine.

La Chambre avait imposé les boîtiers de montres et les parties de montres à 25 p. 100 d'après la valeur américaine. Le Sénat réduisit le droit à 50 de la valeur étrangère, la Chambre l'adopta en le réduisant à 45 p. 100.

On peut dire que le droit fixé sur la valeur américaine étant évalué de 100 p. 100 plus élevé que le droit fixé sur la valeur étrangère, le Sénat a diminué tous les droits votés par la Chambre des représentants sur les métaux et objets métalliques : et celle-ci céda.

Cédule 4. — *Bois et objets en bois*

La conférence apporta des changements à presque tous les droits sur les bois.

La Chambre avait établi tous ses droits sur la valeur américaine; le Sénat établit les siens sur la valeur étrangère et la conférence a réduit les droits établis par le Sénat.

Cédule 5. — *Le sucre*

La conférence établit un compromis. La Chambre avait proposé

un droit de 1,6 cent par livre sur le sucre cubain et le Sénat un droit de 1,84 cent. Le droit adopté est de 1,765 cent par livre sur le sucre cubain et de 2,206 cents sur les autres sucres.

Pour les mélasses, ne contenant pas plus de 52 p. 100 de sucre, et non importées pour l'extraction du sucre ou la consommation humaine, le droit est de 1/6 de 1 cent par livre.

Cédule 6. — *Tabac*

La Chambre des représentants et le Sénat proposaient les mêmes droits sur les feuilles pour cigares, de 16 p. 100 plus élevés que ceux du *Tarif Underwood*. L'article 602 décrit, avec minutie, la manière dont doit être fait le contrôle destiné à établir les diverses catégories de tabac.

Cédule 7. — *Produits agricoles*

La Chambre des représentants avait imposé un droit de 1 cent par livre sur le bétail âgé de deux ans et au-dessous et un droit de 1 1/4 sur le bétail au-dessus.

Le Sénat imposa un droit de 1 1/2 sur le bétail pesant moins de 105 livres et un droit de 1 cent sur le bétail d'un poids supérieur. La Chambre accepta.

Le Sénat porta de 2 cents la livre à 3 1/2 cents le droit voté par la Chambre sur la viande fraîche de bœuf et de veau : la Chambre accepta en le réduisant à 3 cents.

La Chambre avait imposé les moutons et les chèvres à 1 cent par livre, le Sénat les imposa à $ 2 par tête. La Chambre accepta.

Le Sénat porta de 1 1/4 cent par livre à 2 1/2 cents par livre le droit sur la viande fraîche de mouton. La Chambre accepta.

Le Sénat porta de 1 1/4 cent par livre à 2 cents la livre, le droit sur les jambons et les épaules de porc; la Chambre accepta.

La Chambre avait frappé le saindoux d'un droit de 20 p. 100 de la valeur américaine; le Sénat l'établit à 5 cents la livre, et la Chambre accepta avec un droit réduit à 4 cents.

Pour la crème, la Chambre avait fait des distinctions; le Sénat en a imposé tous les genres à 22 1/2 cents par gallon.

De même pour les fromages. Le Sénat n'établit qu'un droit de 5 cents par livre, mais qui ne doit pas être inférieur à 25 p. 100 de la valeur étrangère. La Chambre accepta ces changements pour la crème et les fromages.

Le Sénat porta de 1 1/2 cent la livre à 2 cents le droit adopté par la Chambre sur le macaroni, les nouilles et pâtes du même genre. La Chambre accepta.

Le Sénat porta de 10 cents le *bushel* (boisseau = 36 litres) d'avoine

à 15. La Chambre accepta. Il porta aussi de 25 cents à 30 cents le *bushel* de froment. La Chambre accepta. Il porta de 50 cents par 100 livres à 78 cents, le droit sur la farine de blé et produits de la farine. La Chambre accepta.

La Chambre avait mis un droit sur la banane et ses produits. Le Sénat les plaça sur la liste libre et la Chambre accepta.

Cédule 8. — *Spiritueux, vins et autres boissons*

Le premier paragraphe dit : Rien dans cette cédule n'essayera de limiter ou de restreindre les dispositions du Titre II ou III du *National prohibition Act*. Et puis, comme s'il n'existait pas, des droits de $ 5 par *Proof gallon* sont établis sur les spiritueux; de $ 2,60 sur les Augustora bitters; de $ 6 sur les champagnes et vins mousseux; sur les vins et autres boissons ne contenant pas plus de 24 p. 100 d'alcool, $ 1,25 par gallon; sur *l'ale* et autres bières $ 1 par gallon; sur diverses liqueurs des tarifs variables.

Mais pourquoi ces droits sur des boissons prohibées?

Cédule 9. — *Coton et objets fabriqués*

La Chambre avait placé le coton sur la liste libre : le Sénat frappa d'un droit de 7 cents par livre le coton ayant une fibre longue de 1 3/8 pouce ou plus. La Chambre des représentants le replaça sur la liste libre. Le Sénat accepta.

La Chambre plaça un droit minime de 1/5 p. 100 de la valeur américaine pour tout filé de coton blanchi, colorié ne dépassant pas le n° 100 et un droit de 25 p. 100 de la valeur américaine au-dessus du n° 100. Le Sénat établit sur les filés coton ne dépassant pas le n° 100 et en plus pour chaque numéro, un quart de 1 p. 100 de la valeur étrangère et pour tout numéro dépassant 80 un droit minimum de 25 p. 100. La Chambre accepta.

Le Sénat ajouta un droit de 1 p. 100 de la valeur étrangère sur les fils de coton teints avec un *vat dye* (une cuvée de *dye*). La Chambre accepta.

A un droit établi d'après la valeur américaine, le Sénat substitua un droit de 20 à 35 p. 100 de la valeur étrangère sur les cotons destinés à la broderie, etc. La Chambre accepta.

Sur les tissus de coton faits avec des fils ne dépassant pas le n° 100, la Chambre avait établi un régime basé sur la valeur américaine. Le Sénat le remplaça par un droit sur les tissus composés de fils dont la moyenne ne dépasse pas le n° 80, par un droit de 13 p. 100 de la valeur étrangère et pour chaque numéro, un quart de 1 p. 100 de la valeur étrangère, et au-dessus du n° 80, au moins 30 p. 100 de la valeur étrangère. La Chambre accepta.

Sur les autres tissus de coton, la question se présenta de la même manière et la Chambre accepta toutes les substitutions faites par le Sénat. L'évaluation sur les prix américains fut partout remplacée par l'évaluation sur les prix étrangers.

Cédule 10. — *Lin, chanvre, jute*

Le Sénat abaissa le droit imposé par la Chambre sur les fils de jute, de manière qu'ils ne puissent dépasser 40 p. 100 de la valeur étrangère. La Chambre accepta.

Le Sénat établit un droit sur les filés de lin, de chanvre, de ramie, ne dépassant pas 8 *lea* (le *lea* = 109 m. 73), un droit minimum de 30 p. 100 et maximum de 40 p. 100 de la valeur étrangère. La Chambre accepta en mettant le droit à 25 p. 100 et à 35 p. 100.

Sur les tissus de ces textiles, la Chambre avait imposé un droit de 28 p. 100 de la valeur américaine; le Sénat l'établit à 55 p. 100 de la valeur étrangère. D'autres conditions furent imposées sur des tissus au-dessus de 100 fils (*threads*) au pouce carré et au-dessous d'un certain poids. Le Sénat imposa un droit de 55 p. 100 de la valeur étrangère. La Chambre finit par céder, mais en apportant quelques modifications à la rédaction.

Cédule 11. — *Laine et produits de la laine*

Le sénateur Jones déposa un amendement proposant de maintenir la laine sur la liste libre, où elle était depuis 1913 : mais il le retira. Le sénateur Lenroyt proposa de réduire le droit à 5 p. 100 *ad valorem* et fut battu par 34 voix contre 25. Le Sénat modifia cependant le système adopté par la Chambre des représentants d'un droit de 24 p. 100 de la valeur américaine sur la laine en suint.

Il établit un droit de 12 cents par livre sur la laine en suint, de 18 cents sur la laine lavée; si lavée à fond, de 24 cents, si attachée à la peau, de 11 cents. Une certaine quantité de ces laines peuvent être importées sous une sorte d'acquit à caution, d'après un règlement arrêté par le secrétaire du Trésor. Si, au bout de trois ans, il est prouvé que les laines ont été employées dans la fabrication de *Floor Coverings*, le droit sera remis. La Chambre accepta le système du Sénat avec quelques modifications dans le texte.

Pour les poils d'angora, l'alpaca et d'autres animaux semblables, il y eut des remaniements du même genre portés par le Sénat aux votes de la Chambre.

Sur les filés de laine, la Chambre des représentants imposa sur les laines ne valant pas plus de 55 cents par livre, des droits de 20 cents par livre plus un droit de 15 p. 100 de la valeur américaine, et

celles valant de 55 à $ 1,50 par livre, un droit de 30 cents par livre et de 18 p. 100 de la valeur américaine.

Le Sénat établit, sur les laines ne valant pas plus de 30 cents la livre, des droits de 26 cents par livre et de 30 p. 100 de la valeur étrangère; pour celles valant de 30 cents à $ 1 inclusivement, des droits de 39 cents par livre et de 35 p. 100 de valeur étrangère; celles valant plus d'un $ par livre, des droits de 39 cents par livre et de 49 p. 100 de la valeur étrangère. La Chambre céda avec un amendement, établissant respectivement des droits de 24 cents et 36 cents.

Le *Tariff* contient de nombreux paragraphes sur les tissus de laine où on retrouve constamment l'opposition de la Chambre des représentants et du Sénat relativement à l'évaluation d'après le prix américain ou le prix étranger. La Chambre des représentants a accepté régulièrement les décisions du Sénat, mais en modifiant un peu la quotité des droits par livre sur certains articles.

Cédule 12. — *Soie et soieries*

Le Sénat établit sur la soie semi-manufacturée, un droit de 25 p. 100 de la valeur étrangère, et comprit dans ce droit certains articles auxquels la Chambre des représentants avait imposé des droits différents.

La Chambre avait multiplié les différents droits sur les soieries. Le Sénat les unifia dans un droit de 55 p. 100 de la valeur étrangère; la Chambre accepta, quoique ce taux soit en moyenne celui du *Tariff Underwood*.

Cédule 13. — *Papiers et livres*

Tout papier imprimé doit payer 1/4 de cent par livre et 10 p. 100 de sa valeur. Les bibles, les livres en une autre langue que la langue anglaise, les livres imprimés il y a plus de vingt ans sont sur la liste libre. Il en est de même pour ceux qui sont destinés à des bibliothèques publiques ou a des institutions établies pour des objets religieux, scientifiques, etc.

Sauf ces exceptions, les livres subissent des droits qui auront les inconvénients qui ont été signalés avec tant d'insistance par M. Geo. Putman, président de la *Free Trade League*.

Cédule 14. — *Divers (Sundries)*

Cette cédule comprend des droits sur les allumettes, sur les plumes de parure. Le droit de 45 p. 100 de la valeur américaine a été ramené par le Sénat à un droit de 60 p. 100 de la valeur étrangère.

Le droit sur les sacs de cuir et autres articles de voyage et de mégisserie a été ramené de 25 p. 100 de la valeur américaine à 30 p. 100 de la valeur étrangère.

Pour les gants de peau, le Sénat pratiqua le changement habituel de la valeur américaine en valeur étrangère. De même pour les instruments de musique.

TITRE II. — Cédule 15. — **La liste libre (Free list)**

En 1913, le *Tariff Understood* avait établi sur la *Free List* (c'est-à-dire libre de droits) 650 artirles. Un des objets poursuivis par les revisionnistes était la réduction de ce nombre : et ils y sont parvenus.

La Chambre avait imposé la houille et le coke venant d'un pays ayant des droits sur ces matières. Le Sénat a supprimé cette disposition et la Chambre a cédé.

Les sels de cyanure de potasse et de soude ont été distraits de la liste libre, puis y ont été replacés.

La Chambre avait laissé sur la liste libre les matières tannantes d'origine végétales; le Sénat y a apporté des restrictions que la Chambre a acceptées.

La Chambre avait laissé la poudre et les autres explosifs sur la liste libre, le Sénat les a frappés d'un droit de 1 1/4 cents par livre : la poudre de chasse ne sera maintenue sur la liste libre que si elle provient de pays qui ne la frappent pas de droits, autrement les poudres payeront un droit égal aux Etats-Unis. La Chambre accepta.

La Chambre plaça la pâte de bois et la pulpe chimique sur la liste libre, mais avec la restriction que le président pourrait frapper celles venant d'un pays qui les imposerait. Le Sénat supprima cette restriction.

Le Sénat plaça sur la liste libre les graines oléagineuses. La Chambre accepta.

Certains bois qui avaient été frappés de droits par la Chambre furent replacés sur la liste libre.

Voici les principaux objets inscrits sur la Liste Libre :

Craie.
Houilles et coke.
Cacao, café.
Liège.
Coton.
Poils de chevaux et bovins.
Peaux de bovins.
Glace.
Caoutchouc et gutta-perca.
Bottes et chaussures en cuir.
Cuirs, découpés pour chaussures.
Asphalte.
Jus de citron contenant 2 p. 100 maximum d'alcool.
Pâte de bois.
Aiguilles.
Journaux et périodiques.
Tourteaux d'huile.

Potasse.
Quinine (sulfate de).
Soie brute.
Soude.
Soufre sous toutes ses formes.
Goudron.
Thé.
Dents.
Étain.
Térébenthine.
Cire.
Fils de fer barbelés.
Peintures originales.
Arsenic blanc.
Bananes.
Portland ciment.
Cyanure.
Gants forts avec de la peau de bovins.
Poudre à canon et à fusil.
Étain.
Bois.
Pétrole brut et huile à brûler.
Perles.
Phosphates.
Platine.

Dans le *Tariff Underwood* le sel commun était placé sur la liste libre. Il en a été enlevé, et le Sénat l'a frappé d'un droit supérieur à celui qu'avait établi la Chambre des représentants. En 1919, la production était en *short tons* (tonnes courtes), de 6 880 000; l'exportation de 119 000, et l'importation de 63 000. Ce n'était pas là une concurrence redoutable, à coup sûr, mais les protectionnistes veulent toujours s'assurer des monopoles.

TITRE III. — **Dispositions spéciales (special provisions)**

Elles ont surtout pour résultat d'établir ce qu'on a appelé un « tarif flexible », c'est-à-dire un tarif perpétuellement provisoire, et de donner au Président des Etats-Unis le pouvoir d'opérer lui-même un certain nombre de profondes modifications au tarif discuté et voté par le Congrès. Cette mesure n'est pas identique à la loi de 1916 qui a donné, en France, au ministre le droit de prohiber à son gré des entrées et des sorties et de distribuer dans le mystère, des coefficients de douane : mais elle présente avec elle la plus grande analogie.

On a vu que le Sénat avait rétabli l'évaluation d'après les prix des pays étrangers dans les articles où la Chambre des représentants avait établi l'évaluation d'après le prix des marchés américains; toutes les évaluations ont pour bases les prix étrangers, malgré l'affirmation de M. Fordney que la Chambre des représentants et lui ne consentiraient jamais à renoncer à l'innovation de l'*American value*. On évaluait que ce dernier système représentait une augmentation de 100 p. 100, de sorte que lorsque le Sénat augmentait de 20 p. 100 le droit *ad valorem* de l'évaluation américaine adopté par la Chambre des représentants, il apportait une diminution de 80 p. 100.

Il est établi que les dispositions spéciales donnent au Président le

droit de substituer la valeur américaine à la valeur étrangère. Il peut faire une enquête publique aussitôt que possible après avoir proclamé son intention d'après les changements de tarifs ou de classification.

Il est stipulé que le président ne pourra pas augmenter les tarifs; mais du moment qu'il remplacera la valeur étrangère par la valeur américaine, il obtiendra une augmentation de 100 p. 100. Il pourra dans ce cas réduire le chiffre des droits de 50 p. 100; et le tarif restera encore plus élevé de 50 p. 100. Le *Tariff* donne au président le pouvoir discrétionnaire d'établir des droits additionnels sur les produits d'une nation ayant établi des droits spéciaux directs ou indirects sur les produits des Etats-Unis. Il peut même les frapper de prohibition.

Si les pouvoirs du président sont augmentés, ceux de l'*United States Tariff Commission* le sont aussi. Elle peut faire des enquêtes sans provoquer de plaintes : et c'est d'après les experts que doit décider le président. Son droit de rechercher constamment les différences entre le prix de revient aux Etats-Unis et à l'étranger est considéré comme ayant pour but, dans les intentions des *leaders* républicains, d'avoir des renseignements constants sur les conditions de l'industrie en Allemagne et dans l'Europe centrale.

Les dispositions du *Tariff* peuvent être revisées, au point de vue légal, par la cour des appels de douane des Etats-Unis. (*Court of Customs Appeals.*)

Nul tarif n'avait subi autant d'amendements. Le *Senate Finance Committee* en avait apporté 2 087 au tarif adopté par la Chambre des représentants; le Sénat en porta le nombre à 2 436, et on estime qu'avec ceux qui ont été ajoutés par la conférence, ils atteignent le chiffre de 3 000.

La conférence considéra la disposition ayant pour objet d'établir dans les ports des zones franches, comme étrangère au tarif.

Le titre premier de l'*Emergency Act* qui avait frappé de droits des produits agricoles est rappelé. Il ne reste que le titre II consacré à l'*American Valuation Plan*, dont l'usage, supprimé en fait, est remis à la discrétion du président.

Les auteur du *Bill* pensent que le nouveau *Tariff* donnera $ 400 millions de recettes annuelles, dont la moitié sera produite par : le sucre, $ 87 millions; la laine brute, $ 83 millions; le tabac, $ 35 millions; les dentelles et broderies, $ 15 millions.

La moyenne des taux *ad valorem* est plus élevée même que ceux du *Payne-Aldrich Tariff;* mais ses partisans disent :

— Ce n'est pas si inquiétant. Les droits sur la coutellerie sont si hauts que personne ne se risquera à faire des importations de ce

genre d'objets. Donc, les habitants des Etats-Unis ne les payeront pas. De même pour les droits sur les produits agricoles. On n'en importera pas. Donc on ne les payera pas!

Les Américains payeront plus cher ces objets qu'ils ne les payeraient, s'ils pouvaient entrer.

Les promoteurs du tarif avaient parlé bien haut d'établir un tarif scientifique. Qu'entendaient-ils par là?

Si jamais quelques-uns d'entre eux l'ont su, ils en ont gardé le secret; et dès le commencement des discussions, tous l'ont enfoncé dans le mystère du silence.

Au moment de la clôture, le sénateur Underwood, auteur du tarif de 1913, a déclaré que l'extension de pouvoirs donnée au président est inconstitutionnelle. « Le Congrès, en livrant au président le droit de changer les tarifs, a abdiqué ses pouvoirs. » La question sera très probablement portée devant la Cour suprême.

Les républicains protectionnistes triomphent, mais sont inquiets car, excepté les protectionnistes ultra, personne n'est satisfait du tarif. Le public considère que ce n'est qu'un acte politique : et deux fois les tarifs hautement protectionnistes ont entraîné la défaite des républicains pour l'élection du président et pour celle du Congrès.

La question posée par le tarif est celle-ci : « L'Europe est toujours le grand débouché des Etats-Unis. Comment pourra-t-elle en payer les exportations? Avec de l'or? Les Etats-Unis renferment 37 p. 100 de l'or en circulation, et l'Europe en a besoin. Avec des valeurs mobilières? L'Europe a besoin de capitaux. Avec des marchandises? Les Etats-Unis y opposent un tarif prohibitif. »

II. *La politique douanière et la Chambre de commerce de Strasbourg.* — Nous trouvons dans la *Revue d'Alsace et de Lorraine* l'importante délibération, prise le 22 septembre par la Chambre de commerce de Strasbourg, sous la présidence de M. Fernand Herrenschmidt. Nous en reproduisons *in extenso* le texte officiel :

« La Chambre de commerce de Strasbourg,

« Considérant que la politique douanière actuelle a eu des conséquences déplorables tant pour le commerce et l'industrie que pour la grande masse des consommateurs,

« Qu'en effet la majoration des droits d'entrée en France — majoration qui a dépassé sensiblement, dans bien des cas, les proportions mêmes des industries qu'on voudrait protéger — équivaut, pour de nombreux articles, à une véritable prohibition d'entrée, les taxes douanières dépassant parfois la valeur des marchandises importées,

« Que cette politique, en réduisant ou même en supprimant la con-

currence étrangère, contribue dans une large mesure au maintien de la cherté de la vie, les prix de l'intérieur ayant toujours la tendance de se rapprocher de ceux de l'étranger, augmentés des droits d'entrée,

« Que ce phénomène, pour citer un exemple particulièrement typique, s'est manifesté tout dernièrement encore pour les blés, les prix des blés indigènes tendant; depuis la récente augmentation des droits d'entrée, à se rapprocher de celui des blés exotiques augmenté de 14 francs de droit d'entrée,

« Considérant, d'autre part, en ce qui concerne plus particulièrement les exportations,

« Que les Etats étrangers ont élevé tout à tour des barrières douanières telles que l'exportation française s'en trouve singulièrement gênée, diminuée ou même complètement arrêtée et cela au moment précis où une exportation accrue devrait pouvoir concourir puissamment au rétablissement de notre situation financière et économique,

« Que le régime de protectionnisme outrancier auquel se livrent la plupart des nations, nous fait aboutir à un véritable état de guerre de tarifs dont les conséquences seront funestes au point de vue économique aussi bien que politique,

« Considérant enfin que, par suite des modifications continuelles qui sont apportées à tous les tarifs parfois du jour au lendemain, il n'est plus possible, au commerce et à l'industrie, d'établir avec certitude aucun prix de revient, soit pour les exportations, soit pour les importations, et que cet état de choses forme un sérieux empêchement à la reprise normale des affaires et au rétablissement d'une situation économique saine et stable,

« Par ces motifs, la Chambre de commerce,

« Tout en reconnaissant que certaines industries ont besoin d'une protection spéciale, soit qu'elles aient été atteintes particulièrement par la guerre, soit qu'elles puissent être considérées, au point de vue national, comme « industries vitales », et qu'en outre la dépréciation du change de certains pays comme de l'Allemagne notamment justifie des mesures — transitoires — de protection particulière contre les importations de ces pays,

« Emet le vœu,

« Que le gouvernement mette fin au régime actuel des décrets venant modifier continuellement le tarif des droits d'entrée, qu'il se mette d'accord avec les intéressés sur les bases d'une politique douanière raisonnée et stable,

« Et qu'après avoir procédé ainsi à une revision complète de notre

politique douanière, il entre résolument dans la voie des accords commerciaux à longue échéance avec les pays étrangers.

« La Chambre de commerce exprime en outre le vœu que dès maintenant il soit examiné s'il ne serait pas possible de réduire très sérieusement les droits d'entrée sur toutes les denrées alimentaires destinés à la grande consommation, ainsi que sur les matières premières destinées à l'industrie.

« Considérant enfin que l'industrie des trois départements recouvrés a dû, pendant la domination allemande, commander son outillage presque exclusivement en Allemagne,

« Elle émet le vœu,

« Que les pièces de rechange destinées à cet outillage ne subissent que des droits de douane très sensiblement réduits, de même que les machines destinées à compléter un matériel déjà existant ou celles pour lesquelles il sera prouvé, d'une façon indubitable, qu'elles ne se fabriquent pas en France. »

III. *Réponse de la nourrice à M. Chéron.* — M. Chéron a fait des discours dithyrambiques en l'honneur des nourrices : mais qu'aurait-il répondu si l'une d'elles lui avait dit :

« Par vos décrets, vous avez essayé d'augmenter le prix du pain, de la viande et du beurre, donc de diminuer mon alimentation et, par conséquent, celle de mon bébé! Vos paroles sont en contradiction avec vos actes. Si vous voulez me prouver votre sympathie, supprimez vos décrets. »

IV. *Les déviations protectionnistes dans la Grande-Bretagne.* — Le *Free Trader* de septembre, publié par la *Free Trade Union* de Londres, fait les observations suivantes sur les conséquences du *Safeguarding of Industries Act* :

« Le but des droits McKenna n'était pas la protection; la « sécurité « nationale » était l'excuse des droits sur les produits des industries « clef » et sur les *dyes*. Mais on les a appliqués aux gants, à la verrerie courante, aux ustensiles de cuisine, pour lesquels il ne pouvait être question ni de sécurité nationale ni de recettes budgétaires. On admit que ces droits augmenteraient le prix des objets. La décision prise par la Chambre des communes est une preuve que toute la machine de l'Etat est mise aux services des fabricants qui veulent prélever un impôt sur les consommateurs, taxés ainsi sans leur consentement. »

Depuis le manifeste Chamberlain jusqu'en 1918, les protection-

nistes avaient été battus au Parlement. Dans la question des gants, la Chambre des communes leur a donné 278 voix contre 222, *conservatives*, et 115 votèrent contre. Ils ont donc eu la majorité.

Dans le dernier Labour Congress réuni par le *Parliamentary Labour Party*, pour combattre tout système de protection, 45 contre 77 répondirent à leur appel.

V. *L'Union interparlementaire de la paix et le libre-échange.* — M. Yves-Guyot a fait partie du déjeuner au Grand Hôtel, comprenant sept ou huit personnes dans lequel, en 1888, Frédéric Passy fonda, avec Cremer, l'Union interparlementaire de la paix.

Quoique ayant cessé d'être député du Parlement, M. Yves-Guyot avait le droit, comme Frédéric Passy, d'en rester membre; mais il avait demandé en 1900, à la session de Paris, que le bureau de l'Union interparlementaire établît des dossiers de manière à pouvoir renseigner les journaux et le public d'une manière objective sur les questions internationales en cours ou qui se produiraient.

On ne repoussa pas cette proposition. Toutefois, on ne fit rien pour essayer de la mettre en pratique. On préférait écouter les dangereux discours du comte Apponyi, et on se débarrassa en douceur de M. Yves-Guyot qui se laissa faire, car il considéra qu'il n'y avait rien à faire dans ce milieu.

La réunion qui a eu lieu le 28 août à Vienne n'est pas de nature à changer cette opinion. Les Tchéco-Slovaques, les Yougo-Slaves et les Roumains n'y étaient pas représentés. M. d'Estournelles de Constants, qui est le président du groupe français, s'était fait remplacer par M. Moutet.

Un Hollandais, M. le Dr Treub, ancien ministre des Finances, fit une communication sur « les Questions économiques et financières », dans laquelle il traita les protectionnistes de chauvins et de jingoïstes. Il termina en demandant la nomination d'une commission internationale pour étudier la question du libre-échange en Europe et l'ouverture immédiate des frontières.

Si les membres de l'Union interparlementaire de la paix avaient été logiques, ils auraient dû applaudir et approuver cette proposition. Ce fut le contraire. Ils considérèrent que M. Treub était un trouble-fête.

Le groupe britannique proposa le rejet de cette proposition comme étant d'une nature politique (*The Times*, 29 août). Mais si les membres de l'*Union interparlementaire de la paix* ne doivent pas s'occuper de questions politiques dans leurs congrès, de quoi doivent-ils s'occuper? Est-ce de l'harmonie des planètes? Cependant les Anglais

déclarèrent que l'Union interparlementaire n'était pas compétente pour traiter la question de la liberté commerciale. Sa compétence comporte donc l'ignorance des conflits économiques?

Parlant au nom des Etats-Unis, M. Théodore Bruton déclara que son groupe ne prendrait pas part au vote.

Le président, M. Heinrich Mataja, ancien ministre autrichien, et président de la conférence, déclara que la résolution était retirée.

Comment des hommes, qui prétendent poursuivre une œuvre de paix entre les nations, peuvent-ils se prendre au sérieux quand ils apportent une telle contradiction dans leurs travaux?

VI. *La conquête allemande des marchés par l'inflation.* — Dans l'article de tête intitulé : *Aberrations germanophiles et Dévaluation du mark*, M. Yves-Guyot montre comment, par sa politique d'inflation, l'Allemagne a essayé de continuer sa politique de conquête des marchés étrangers qu'elle pratiquait au moyen du *Dumping*.

VII. *Congrès du Libre-Echange à Budapest et à Francfort.* — *L'international Committee to Promote Unversal Free Trade* a organisé deux congrès :

1° L'un à Budapest, du 17 au 19 octobre. Les adhésions peuvent être envoyées à Hernn Edmund Fischer, Magyar Cobden Szövetség, Orom Utca, 8, Budapest 1;

2° Un autre à Francfort, du 23 au 25 octobre.

Les programmes de ces congrès ont des points communs. Celui de Francfort est ainsi conçu :

Premier jour. — Finance générale et politique de la circulation. — Relations commerciales entre les nations ayant des circulations monétaires de valeurs différentes. — Mesures d'*Anti-Dumping* des différents Etats.

Deuxième jour. — Politique commerciale. — Direction par l'Etat de la politique étrangère. — Prohibition des importations et des exportations. — Direction du commerce intérieur.

Troisième jour. — Politique de production. — Influence du libre-échange sur l'augmentation de la production. — Libre-échange et budget national. — Influence du libre-échange sur le marché du travail et sur le taux des salaires. — L'effet du libre-échange sur les relations entre nations.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

NOUVELLE ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR 6 P. 100

Le décret et un arrêté relatifs à une nouvelle émission de bons du Trésor portent :

« ARTICLE PREMIER. — Il sera émis par les soins du ministre des Finances des bons du Trésor, productifs d'intérêts à 6 p. 100 l'an, calculés sur le capital nominal et payables semestriellement et à terme échu, les 25 septembre et 25 mars de chaque année.

« ART. 2. — Le prix d'émission desdits bons est fixé à 99 fr. 50 pour 100 francs de capital nominal. Les souscriptions devront être acquittées en un seul versement et exclusivement en numéraire.

« ART. 3. — Ces bons seront remboursables au gré du porteur, soit au pair le 25 septembre 1925, soit à 101 1/2 p. 100, le 25 septembre 1927. »

Ces bons seront exempts d'impôts et seront délivrés au porteur ou à ordre. L'arrêté du ministre des Finances spécifie que l'émission de ces bons commencera le 9 octobre 1922, pour prendre fin, au plus tard, le 10 novembre suivant. Elle pourra être déclarée close à toute date par un arrêté inséré au *Journal officiel*.

Les souscriptions sont reçues exclusivement sur le territoire métropolitain (y compris la Corse).

Les bons faisant l'objet du présent arrêté sont émis sous forme de coupures de 500 francs et de 5 000 francs productives

respectivement d'un intérêt annuel de 30 francs et de 300 francs payable par portions égales de 15 et de 150 francs les 25 mars et 25 septembre de chaque année.

Le prix net à payer à la souscription est fixé à 497 fr. 50 pour les bons de 500 francs et à 4 975 francs pour les bons de 5 000 francs.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

Société anonyme française au capital de 50 000 000 de francs

Placement de 400 000 obligations 6 p. 100 de 500 francs nominal

Ces obligations qui rapportent un intérêt annuel de 30 francs nets, payable par semestre, le 1er février et le 1er août de chaque année, sont émises en vue de faire face à des dépenses d'établissement, conformément à l'article 5 de la convention de concession du 29 juin 1920.

L'intérêt et l'amortissement en sont garantis par le gouvernement chérifien et le gouvernement français.

L'amortissement s'effectuera au pair en 65 ans au plus, à partir du 1er janvier 1935, au moyen de tirages au sort, qui auront lieu le 1er juin de chaque année, au plus tard. La Compagnie se réserve, à chaque tirage à partir du 1er août 1935, et après accord avec les gouvernements français et chérifien, la faculté d'augmenter le nombre des obligations remboursées ou même de procéder à leur remboursement total moyennant un préavis de quatre mois avant l'échéance du coupon suivant le tirage.

Les coupons seront payés et les titres remboursés sans aucune retenue pour le porteur, la Compagnie et le gouvernement chérifien prenant à leur charge, dans le présent et l'avenir, le payement de tous impôts, taxes et droits dont ils seraient frappés, tant en France qu'au Maroc.

Le prix de placement est fixé à 475 francs par titre, portant jouissance du 1er août 1922, et payables lors de la demande.

Les demandes seront servies jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles, à chacun des guichets des établissements ci-après qui seront également chargés du payement des coupons et du remboursement des titres amortis :

Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte de Paris, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Société marseillaise de Crédit industriel et commercial et de dépôts, Banque de l'Union parisienne, Banque nationale de Crédit, Cré-

dit algérien, Société générale de Crédit industriel et commercial, Compagnie algérienne, Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Et dans leurs sièges, agences et succursales en France, en Algérie et en Tunisie.

La notice a paru dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 18 septembre 1922. n° 38.

LES HYPOTHÈQUES DANS LES PAYS-BAS

Dans le *Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales*, publié par l'Institut international d'agriculture de Rome, nous trouvons ces chiffres suivants :

Montant en millions de florins des inscriptions hypothécaires nouvelles :

1914	256,7	1918	557,2[1]
1915	192,9	1919	737,6
1916	335,1	1920	981,3
1917	557,2		

La répartition des hypothèques d'après le montant de la dette garantie indique les gros nombres suivants :

Florins.	Nombre. (Mille.)	Montant. (Millions de florins.)
10 à 20 000	13,0	168,0
20 à 30 000	4,3	97,9
30 à 50 000	2,8	100,9
50 à 100 000	1,6	104,3
100 000 et au delà	1,0	267,5
		738,6

sur un total de 981,3 millions.

Il n'est pas donné d'explications sur les causes d'augmentation des hypothèques.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE RADIO-ÉLECTRIQUE

Le Conseil d'administration, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 1922, a décidé, dans sa séance du 22 août, de porter le capital social de 7 000 000 à 12 000 000 de francs par une émission de 50 000 actions nouvelles de 100 francs chacune, créées jouissance de l'exercice ayant commencé le 1er janvier 1922. Prix

1. Cette répétition est évidemment erronée.

d'émission : 205 francs par action, soit 100 francs pour le capital nominal et 105 francs pour la prime. Les souscriptions seront reçues du 28 août au 15 septembre 1922 inclus : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ; chez MM. Jacques Gunzburg et Cie, 33, rue Cambon, Paris.

La souscription est réservée par préférence aux propriétaires des 70 000 actions anciennes qui auront le droit de souscrire ces actions à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 7 actions anciennes possédées. Pour l'exercice de ce droit, il ne sera pas tenu compte des fractions.. Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres pour obtenir un nombre plein d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer ce droit sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action. Ces mêmes propriétaires des 70 000 actions anciennes auront, en outre, le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui à titre irréductible ci-dessus. A ces souscriptions seront attribuées les actions non absorbées par l'exercice de ce droit. La répartition, s'il y a lieu, se fera proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite à titre irréductible ou à titre réductible 205 francs, représentant le montant nominal de l'action, plus la prime d'émission. La répartition aura lieu le 25 septembre au plus tard. Les sommes versées en excédent, du chef des souscriptions à titre réductible qui n'auraient pu être servies, seront remboursées à partir du 26 septembre. Les actionnaires devront, à l'appui de leur souscription, présenter leurs certificats nominatifs, qui seront estampillés, ou remettre le coupon n° 9, à détacher des titres au porteur. Ce coupon perdra toute valeur après la clôture de la souscription.

RADIO-ORIENT

Société anonyme en formation, au capital de 8 000 000 de francs

Emission de 10 250 actions de 500 francs chacune.

Fondée par la Compagnie générale de télégraphie sans fil, qui lui apporte le bénéfice d'un contrat qu'elle a passé le 1er décembre 1921 avec le Haut-Commissariat de la République française en Syrie et au Liban, la Société Radio-Orient (en formation) a pour objet principal d'assurer les communications télégraphiques sans fil entre la Syrie, le Liban, les principaux pays d'Europe et en particulier la France. Son capital social, fixé à 8 000 000 de francs,

est divisé en 16 000 actions de 500 francs, dont 4 000 dites actions *A* seront souscrites au pair par la Compagnie générale de télégraphie sans fil et 12 000 dites actions *B*, sur lesquelles 1 750 seront souscrites au pair par un groupe industriel et financier qui prête son concours à la constitution de la Société. Les 10 250 actions *B* de surplus sont offertes en souscription publique, au pair, payables le quart, soit 125 francs, en souscrivant et le solde aux dates qui seront ultérieurement fixées par le Conseil d'administration. Les actions *B* auront droit, sur les bénéfices nets, par préférence aux actions *A*, à un premier dividende non cumulatif représentant 7 p. 100 d'intérêt sur leur capital libéré et non amorti. Les souscriptions seront reçues du 4 septembre au 30 septembre 1922 : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ; chez MM. Jacques Gunzburg et Cie, 33, rue Cambon ; ainsi qu'aux agences de la Banque de Syrie, en Syrie ; de la Banque française de Syrie, en Syrie et en Cilicie.

LES CAISSES DE CHÔMAGE.

Le *Journal Officiel* du 8 octobre a publié un rapport du ministère du Travail sur les subventions aux caisses de chômage en 1921.

En voici les résultats :

Nombre de caisses	65	
Nombre moyen des membres	82,077	
Nombre des chômeurs	15,929	
Journées de chômage indemnisées		266 571
Indemnités versées par les caisses		732 752
Indemnités entrant dans le calcul des subventions		676 585
Subventions		170 164

Le chiffre total est de 48 francs par chômeur; celui des subventions de 10 francs. Il est permis de se demander l'utilité de ces caisses qui essayent de développer les membres de leur commission pour occuper le ministère du Travail.

COMPAGNIE FRANCO-ESPAGNOLE DU CHEMIN DE FER DE TANGER A FEZ

Société anonyme marocaine au capital de 15 000 000 de francs

Cette Compagnie procède actuellement au placement de 130 000 obligations françaises 6 p. 100 de 500 francs, rapportant un intérêt annuel de 30 francs payable par semestre les 1er mars et 1er septembre de chaque année et amortissables au pair en quarante-cinq années, de 1930 à 1974.

Le montant des coupons et le remboursement des titres seront nets d'impôts présents et futurs, tant en France qu'au Maroc.

L'intérêt et l'amortissement sont garantis par le gouvernement français et le gouvernement chérifien, dans les conditions fixées par les articles 24 et 26 de la convention de concession du 18 mars 1914 et par le décret chérifien du 22 juillet 1922.

Le prix de placement est fixé à 478 fr. 50 par obligations. Jouissance du 1er mars 1922, payables lors de la demande.

Le premier coupon, à l'échéance du 1er septembre 1922, sera payé d'avance lors de ce règlement.

Les demandes seront servies au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles à chacun des établissements suivants :

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ; Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens ; Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère ; Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann ; Société marseillaise de Crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber ; Banque de l'Union parisienne, 7, rue Chauchat ; Banque française pour le commerce et l'industrie, 17, rue Scribe ; Crédit algérien, 10, place Vendôme ; Société générale de Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, et dans tous les sièges, agences et succursales de ces établissements, en France, en Algérie et au Maroc.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1922

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, président

NÉCROLOGIE : MM. Labrousse, Béchaux, Souchon et Jules Siegfried.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : Pour l'armement français. — Les Ports francs.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, prononce l'éloge funèbre de MM. Labrousse, Béchaux, Souchon et Jules Siegfried, membres de la Société, décédés durant les vacances.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *le Bilan de l'Etatisme*, par A. Delemer; *les Libertés rhénanes*, par J. de Pange; *les Banques étrangères en France*, par L. Dufourcq-Lagelouse; *le Problème des réparations*, par François-Marsal; *la Réforme des budgets départementaux et communaux*, par A. Girault; le *Problème des assurances sociales en France*, par Montchrestien; *l'Expérience russe*, par P. Ryss, etc...

Une session d'admission de membres titulaires et correspondants sera ouverte en novembre. Le bureau statuera, le 5 décembre, sur les demandes à cette fin. Les adresser au secrétaire perpétuel.

La parole est donnée à M. G. Lecarpentier pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

POUR L'ARMEMENT FRANÇAIS. — LES PORTS FRANCS

M. **G. Lecarpentier** s'excuse de reprendre un sujet qui a été

naguère, magistralement traité devant la Société par M. Adrien Artaud, mais il est nécessaire de frapper souvent sur un clou si on veut l'enfoncer.

On attend de la création des Zones Franches Maritimes, le développement de notre commerce d'exportation et une augmentation notable des éléments de fret, mis à la disposition de la marine marchande nationale. Il est nécessaire de recourir à ces organismes économiques nouveaux, parce que la France est soumise au régime de la protection douanière et que ce régime est essentiellement incompatible avec l'activité maxima possible des échanges commerciaux internationaux. Ce n'est nullement prendre parti contre le régime de protection douanière, que de réclamer la création des Zones Franches, c'est, au contraire, reconnaître que le régime instauré par la loi de 1892 est définitif, mais c'est évidemment admettre, en même temps, qu'il faut apporter un tempérament à son application. Il existe une raison suffisante pour légitimer la création de Zones Franches Maritimes, qui est que, même partiellement adouci par les régimes d'exception que sont l'admission temporaire, de l'entrepôt et du drawback, notre système douanier forme obstacle au développement de notre commerce d'exportation, condition indispensable de notre renaissance économique et de l'amélioration de notre change.

L'orateur démontre l'insuffisance de l'admission temporaire, du régime de l'entrepôt et du régime du drawback.

L'admission temporaire consiste dans la suspension de la perception des droits de douane sur des marchandises étrangères pénétrant en France pour y être travaillées par l'industrie nationale, et qui, après un délai déterminé, doivent nécessairement être réexportées, ou — à tout le moins — être mises en entrepôt.

Il semble à première vue qu'un tel régime puisse suffire pour éviter, au point de vue de l'exportation, les inconvénients inhérents au système général de la protection douanière. Mais il faudrait pour cela qu'il soit appliqué très largement et qu'il suffise à un industriel français d'en demander le bénéfice pour un produit quelconque pour l'obtenir immédiatement. Il n'en va point ainsi. Le système de l'admission temporaire ne s'applique en fait qu'à un nombre très limité de produits et ne pourrait être accordé à d'autres que par une loi. Par une loi! c'est tout dire. Le législateur ne se hâte que lentement, et on ne le dérange pas pour lui faire voter en un tourne main une loi accordant le bénéfice de l'admission temporaire à un produit unique.

Il y a quelques années, quand la fameuse fève de Soja de Mand-

chourie fit son apparition en Europe, les huiliers marseillais qui s'étaient rendu compte de sa valeur, avaient demandé qu'elle fût reçue en admission temporaire. L'administration mit tant de temps à instruire l'affaire que le quasi monopole de la réception et de la trituration de cette précieuse graine oléagineuse passa à Liverpool et à Brême.

Il existe deux régimes d'entrepôt, l'entrepôt réel et l'entrepôt fictif.

Les entrepôts réels sont des locaux administratifs appartenant à des villes, des chambres de commerce ou des entreprises concessionnaires. Ces locaux sont gardés par la douane. Les entrepôts fictifs sont des magasins de négociants dont la douane n'a pas la garde, mais où les douaniers peuvent pénétrer librement pour procéder au récolement des marchandises qu'ils contiennent.

Dans les entrepôts réels, toute espèce de marchandises est admise, même certaines marchandises prohibées à l'importation. Mais les marchandises entreposées ne peuvent en principe subir aucune manipulation; la seule exception à signaler est le transvasement et le coupage des vins à Marseille et à Bayonne; encore ces opérations ne peuvent-elles avoir lieu qu'en présence du personnel de la douane.

Pour obtenir que ses magasins soient constitués en entrepôt fictif, l'intéressé doit donner caution et s'engager à représenter la marchandise à toute réquisition. Toutes les marchandises ne sont pas admises à l'entrepôt fictif, et presque aucune manipulation n'est autorisée. Cela se comprend fort bien, d'ailleurs, et, peut-on dire, va de soi, car la marchandise entreposée étant le gage du crédit des droits de douane, le conditionnement de la marchandise doit être strictement respecté. Pour pouvoir être réexportée sans payement des droits, elle doit rester telle qu'elle est entrée dans l'entrepôt.

Entreposer une marchandise se ramène donc, en définitive, à l'emprisonner.

Pour alimenter les colonies françaises en madriers refendus, des maisons françaises étaient contraintes, avant la guerre, d'aller s'approvisionner à Hambourg, nos colonies de la Côte Occidentale d'Afrique ne possédant pas de scieries et les règlements de l'entrepôt fictif ne permettant pas une opération aussi simple que le fait de scier des bois étrangers en France sans l'acquittement des droits de douane! Les bénéficiaires de cette... largeur d'esprit de nos législateurs et de l'administration douanière étaient les scieurs de Hambourg et la Wœrmann Linie.

Le régime du drawback qui consiste, on le sait, dans le remboursement des droits payés à l'importation au cas où la marchandise

qui les a acquittés est réexportée, est restreint aux salaisons et à certains tissus de coton.

Voudrait-on d'ailleurs en faire bénéficier d'autres articles, qu'on se heurterait dans beaucoup de pays à des vexations insupportables, car ce régime est toujours suspect de dissimuler une prime à l'exportation et les mesures d'*antidumping* qui se généralisent actuellement dans la plupart des législations douanières répondront aux drawbacks par des surtaxes qui en empêcheront le jeu même dans le cas où le drawback ne serait que le remboursement exact des droits d'importation.

Un autre empêchement au développement de l'exportation des produits de certaines industries est le payement de certains droits fiscaux.

Notre chocolaterie et notre confiserie luttent très péniblement sur les marchés étrangers contre la concurrence des chocolats et des confiseries de l'Italie, de la Suisse et de l'Angleterre. La raison? La voici : le cacao et les sucres payent un droit de douane ou des taxes sur leur valeur totale à l'entrée. Ils subissent souvent ensuite de grands déchets par suite d'émondage, de décorticage, d'évaporation, d'inversion, d'où il résulte que chaque unité des produits finis, chocolats ou bonbons, supporte une augmentation non négligeable dans son prix de revient du fait des droits fiscaux correspondant aux quantités de matières premières taxées à l'entrée et non mises en œuvre puisque inutilisables; nos industries de la chocolaterie et de la confiserie se trouvent, de ce fait, handicapées pour la vente sur les marchés extérieurs.

Tenir un compte exact des déchets pour rembourser à l'exportateur la partie des droits acquittés correspondant à ces déchets est en pratique impossible. Comme la suppression des droits qui frappent le cacao et le sucre ne peut être réalisée dans l'état actuel de nos finances, les produits de la chocolaterie et de la confiserie françaises destinés à l'exportation doivent être fabriqués en dehors de la zone douanière, donc en Zones Franches.

Les Zones Franches Maritimes ont pour objet de donner naissance à des courants de trafic nouveaux qui n'existent pas actuellement en France pour les raisons indiquées plus haut.

Les Zones Franches Maritimes ne puiseront pas les éléments de leur trafic uniquement dans des matières premières d'origine coloniale ou d'origine étrangère, elles en emprunteront une part à la production métropolitaine.

Ce serait trop peu dire en faveur de l'instauration des Zones Franches que de faire valoir que, grâce à elles, une partie des matières

premières de nos colonies, au lieu de prendre directement le chemin de l'étranger, viendra s'usiner en France même, et que notre industrie pourra utiliser plus de matières premières d'origine étrangère, puisque, aussi bien, le trafic de ces Zones pourra puiser dans la métropole même une partie des éléments qu'il mettra en œuvre.

Dans un remarquable article de la *Revue des Deux Mondes*, M. Artaud, aujourd'hui député de Marseille et alors président de la Chambre de commerce de cette ville, a exprimé de la façon la plus nette l'objet propre des Zones Maritimes Franches. Leur but, écrivait-il, est « de profiter du passage de la marchandise étrangère à travers la France pour l'y améliorer le plus possible. La zone n'est pas fermée aux produits du cru, au contraire, puisqu'il s'agit de rendre la manipulation en France des articles étrangers aussi fructueuse que possible, et puisque l'incorporation de produits nationaux aux produits étrangers constitue à la fois un débouché pour la production nationale et une amélioration des articles étrangers faite pour en développer la demande au dehors ».

Il note comme un des éléments de trafic que les Zones Franches Maritimes pourront puiser à l'intérieur de notre ligne de douanes, le vin; et sans doute, il ne se trompe pas, puisque la place de Bordeaux s'est toujours montrée une partisante déterminée de la création de ces zones.

Examinant les objections aux Zones Franches Maritimes, M. Lecarpentier dit que pour répondre à l'objection de ceux qui prétendent que l'institution des ports francs ferait brèche dans l'application du régime douanier de 1892, il suffit, — sans remonter jusqu'à l'édit de 1667, qui est de Colbert et qui établit la franchise de Dunkerque, de Bayonne et de Marseille, — de rappeler que c'était le ministre du Commerce du cabinet Méline qui, en 1897, mettait les Zones Franches Maritimes « au premier rang des palliatifs » de notre régime douanier. On a aussi avancé que les Zones Franches Maritimes facilitaient la contrebande. L'argument est puéril, car la surveillance d'un périmètre réduit et soigneusement clôturé est mille fois plus aisée que celle de la frontière du pays tout entier.

On objecte encore que les Zones Franches Maritimes seraient des foyers de fraude et les produits qui en sortiraient seraient susceptibles de compromettre irrémédiablement le bon renom des produits français à l'étranger. Les entreprises qui s'établiraient se trouveraient de ce fait dans une situation privilégiée par rapport à celles situées en territoire douanier et enfin, dit-on, ces entreprises seraient pour le plus grand nombre aux mains de l'étranger.

La Zone Franche est soumise, comme le reste du territoire na-

tional, à la totalité de la législation française, sauf à la législation douanière. Dès lors, de deux choses l'une : ou la législation apporte des restrictions au droit des étrangers de fonder et d'exploiter des entreprises industrielles ou commerciales sur le territoire français, ou elle n'en apporte pas. Si elle en apporte, ces restrictions vaudront en Zone Franche comme en territoire douanier; si elle n'en apporte pas, alors, de quoi se plaint-on?

Les usines de l'intérieur ne seront pas à même, dit-on, de supporter la concurrence des usines similaires installées dans les zones franches des ports. M. Lecarpentier répond que les usines établies en zone franche ne pourront faire aucune concurrence aux usines de l'intérieur sur le marché national pour la raison que leurs produits ne pénétreront sur ce marché qu'en passant par la douane. En ce qui concerne le marché extérieur, l'objection est, ainsi que le reconnaît M. Carmentron, théoriquement fondée, et vouloir en méconnaître la valeur serait nier les avantages mêmes de la Zone Franche. Mais, en pratique, le dilemme suivant se pose : ou l'industriel de l'intérieur peut normalement concurrencer les producteurs établis dans les Zones Franches, et, dès lors, il en résulte que la franchise est sans influence appréciable sur son genre d'opérations, par conséquent qu'il est peu probable que des fabriques s'adonnant à une production similaire viennent se placer dans le port franc et en subir les charges sans nécessité..., ou l'industriel de l'intérieur a déjà dû abandonner le marché extérieur devant la concurrence des pays libres échangistes ou de ceux dotés de ports francs. L'usine de la Zone Franche ne sera donc pas pour lui un concurrent sur un marché où il ne fait aucune affaire.

On comprend mieux l'inquiétude qu'éprouvent certaines industries et certains producteurs de produits réputés de cru français à la pensée qu'en Zones Franches on peut produire tout ce que l'on veut. De là à se représenter les Zones comme des centres de fraudes et de contrefaçons il n'y a qu'un pas et l'imagination l'a vite franchi.

Toutefois l'imagination qui le franchit est « maîtresse d'erreur » et non de vérité, car elle oublie que, suivant la juste remarque de M. Carmentron, l'exterritorialité fictive qui caractérise les ports francs est strictement douanière et que la fraude y doit être interdite au même titre que le meurtre ou l'assassinat, et que les délits comme les crimes que l'on y commettra seront punis de la même façon que s'ils s'étaient produits en territoire douanier.

Je crois avec M. Artaud que, bien loin de perdre à la création des Zones Franches Maritimes, notre viticulture pourrait, plus peut-être qu'aucune autre industrie française, tirer avantage de la création de

ces organismes économiques. Le vin à son avis, devrait être l'article de France par lequel se rétablira notre exportation et qui fournira un fret assuré et régulier à nos armateurs. « La condition absolue pour prendre sur tous les marchés du monde une place définitive et destinée à toujours grandir est, dit-il, de disposer constamment de la meilleure qualité d'un produit déterminé au meilleur marché. En pouvant recevoir en franchise tous les vins et en les manipulant en Zone Franche avec notre incontestable maîtrise dans cette industrie, nous sommes en mesure de toujours offrir la meilleure qualité de l'année... et de devenir les arbitres du prix du vin dans le monde. » Nos viticulteurs y gagneraient de s'assurer ainsi un débouché extérieur pour leurs vins dans les années où leur récolte est trop abondante pour se contenter du marché intérieur et seraient prémunis contre les oscillations brusques et considérables des cours de leurs produits sur le marché national.

Nous ne pensons pas que l'on puisse trouver de réponse topique à formuler contre la judicieuse argumentation de M. Artaud. Nos grands crus ne seront pas diffamés à travers le monde parce que dans la Zone Franche du port de Bordeaux, de Cette ou de Marseille on fabriquera des clarets qui se substitueront sur les marchés de l'Europe septentrionale à ceux de Hambourg, et au surplus, n'est-ce point toujours le consommateur qui dirige la production?

Un fait nouveau s'est produit qui rend particulièrement pressante l'instauration de ces organismes économiques, nous voulons parler de la convention franco-belge du 18 avril 1921. En vertu de cette convention, les marchandises destinées à nos départements recouvrés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont exonérées des surtaxes d'entrepôt et d'origine, qui, en principe, frappent les marchandises extraeuropéennes importées en France non pas directement du pays d'origine, mais par la voie d'un pays étranger d'Europe.

La raison qui a fait établir les surtaxes d'entrepôt et les surtaxes d'origine est, nul ne l'ignore, de défendre nos ports nationaux, et en une certaine mesure, par voie de conséquence, notre armement, contre la concurrence des ports européens rivaux des nôtres.

Quand l'Alsace et la Lorraine rédimées ont fait retour à la France, le maintien absolu de ces surtaxes aurait nui grandement aux intérêts économiques de ces régions, car leurs ports naturels étaient ceux des embouchures du Rhin.

La première mesure prise par le Gouvernement français consista à considérer comme provenant en droiture dans un port français les marchandises qui, débarquées à Anvers, venaient directement de ce port au port de Strasbourg par la voie du Rhin.

Par ce procédé, Strasbourg recevait les apaisements qu'il pouvait désirer, mais il n'en était de même ni pour le reste de l'Alsace, ni pour la Lorraine, et la Belgique, de son côté, pouvait craindre de voir l'ancien trafic d'Anvers avec l'ancienne Alsace-Lorraine réduit à l'approvisionnement de la seule agglomération strasbourgeoise.

Après des négociations longues et délicates, les gouvernements français et belge sont arrivés à un accord en vertu duquel les marchandises débarquées à Anvers, et qui, sans passer par les entrepôts de ce port, seront acheminées directement sur Thionville ou sur Strasbourg, soit par voie d'eau soit par voie ferrée, mais non en partie par voie d'eau et en partie par chemin de fer, et qui sont destinées au territoire de l'ancienne Alsace-Lorraine, sont exemptées par la France, soit de la surtaxe d'origine, soit de la surtaxe d'entrepôt, suivant qu'il échet.

Mais cet accord, tout heureux qu'il soit, entraîne une conséquence inadmissible contre laquelle la Chambre de commerce de Strasbourg a élevé une éloquente et légitime protestation; il suppose que les marchandises ainsi importées dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle ne pourront passer de là dans le reste de la France et que, par conséquent, une certaine ligne douanière subsistera entre eux et la France du traité de Francfort.

Comme l'a proclamé la Chambre de commerce de Strasbourg, « il y a là une mesure en contradiction absolue avec le principe de l'unité et de l'indivisibilité du territoire national... L'ancienne Alsace-Lorraine serait ressuscitée ». Cela, jamais. La Chambre de commerce de Strasbourg a raison de soutenir qu'elle « ne peut admettre comme limite pour les exportations provenant de son rayon que celles de la zone d'influence et de pénétration de son port, limites tracées naturellement par le libre jeu de la concurrence entre les ports et non pas par un texte législatif ».

Du point de vue patriotique comme du point de vue économique, l'argument est irréfutable et, tôt ou tard, par la force même des choses, Anvers concurrencera librement nos ports dans tout le nord, l'est et le nord-est de la France.

Nous admettons cette conséquence inéluctable, mais nous réclamons pour nos ports un dédommagement; ce dédommagement ne peut être que la possibilité pour eux de créer dans leur enceinte des Zones Franches Maritimes.

Aussi bien, l'utilité de ces organismes économiques est-elle absolument incontestable, puisqu'on ne peut plus citer aujourd'hui un seul des pays du monde soumis au régime protectionniste qui, ou

depuis longtemps, n'en fasse usage, ou ne se dispose présentement à y avoir recours peu ou prou.

C'est là un fait universel qui doit suffire à convaincre tout esprit que n'aveuglent pas des préjugés chimériques.

Ainsi que l'écrivait, en 1903, M. Chaumet dans un magistral rapport : « Les ports dont l'essor est le plus admirable ou bien sont dans des pays de protection très modérée, ou bien échappent, au moins partiellement, à l'action des tarifs douaniers. »

Si déterminée protectionniste que fût devenue l'Allemagne depuis la fin de l'ère bismarckienne, elle possédait non seulement le port franc de Hambourg, franc aussi bien au point de vue industriel que commercial, mais à Bremerhaven, à Cuxhaven des territoires étrangers au point de vue commercial, et à Dantzig, Stettin, Altona, Brake-sur-Wins et Emden des entrepôts francs des douanes, tout l'arc-en-ciel des Zones Franches Maritimes.

Pour répondre à la création du canal de Kiel, le Danemark érigeait en 1894 une partie du port de Copenhague en port franc industriel et commercial.

Gênes avait son *punto ou deposito franco* où les marchandises étrangères introduites sans acquitter de droits pouvaient être librement manipulées. La création d'un *punto franco* à Trieste et à Fiume répondait au désir de l'Autriche et de la Hongrie de permettre chacune à leur principal port de jouer un rôle commercial international.

Plus que jamais, à l'heure présente, on se met partout en mesure d'établir des Zones Franches Maritimes. A Trieste, on réclame l'extension de la franchise au port tout entier. La Finlande a créé tout récemment deux ports francs, l'un à Helsingfors, l'autre à Hango. L'Espagne veut faire un port franc de Majorque, le Brésil en veut faire un de l'Ile du Gouverneur dans la baie de Rio. La création de plusieurs Zones Franches est sérieusement envisagée et préconisée en Suède, aux Etats-Unis comme un moyen efficace de développer le commerce d'exportation. La Roumanie aura bientôt le sien, si ce n'est fait déjà, à Braïla sur le Danube; la Grèce, à Salonique.

Et nous, que ferons-nous?

Et nous, que faisons-nous? Nous ne pouvons pas même répondre : « Et nous délibérons. » Nous ne délibérons pas. Nous avons délibéré, il est vrai, et mûrement, mais le projet déposé par le Gouvernement en 1903, deux fois amendé à la suite de rapports de M. Chaumet, aujourd'hui l'éminent président de la L. M. C., repris dans une proposition de loi déposée en juillet 1914, est devenu caduc!

Ce projet, il faut le reprendre, il faut que les Chambres le votent, sans tarder, suivant la procédure du « Sans débats », car le débat est épuisé!

D'après ce projet, dans les villes pourvues d'un port maritime, il peut être créé un port franc si la Chambre de commerce le demande. Le nombre de ces ports ne pourra être supérieur à six pour la France et l'Algérie.

Sont autorisés dans les Zones Franches toutes opérations de manutention, de triage, de mélange, d'assortiment et de manipulation, la fabrication des allumettes, la manipulation des tabacs étrangers.

Peuvent être également autorisés par décret, après avis du Comité consultatif des arts et manufactures, les industries nouvelles ou disparues lorsqu'il sera établi qu'à la date des demandes des intéressés, il n'existait pas sur les territoires douaniers d'industrie identique ou similaire.

M. **Julien Hayem** rappelle que la question, si bien traitée par M. Lecarpentier, est déjà très ancienne, pour le moins demi-séculaire. On réclamait l'institution de Zones Franches parce qu'on jugeait insuffisantes les dispositions douanières comme l'admission temporaire, le régime de l'entrepôt et celui du drawback qui avaient pour rôle d'atténuer les conséquences du régime protectionniste à l'égard de l'exportation.

Depuis quatre ans, la situation ne s'est pas améliorée. Des industries se sont créées dans des pays qui n'en possédaient pas; de là, des difficultés énormes pour les industries françaises, difficultés auxquelles s'ajoutent des questions de change. Les changes dépréciés ont permis à certains pays de s'approvisionner en Allemagne, en Tchéco-Slovaquie. Le produit français est délaissé, handicapé. Quelques sentiments de sympathie qu'aient des peuples pour la France, ces sentiments n'empêcheront pas que ces peuples s'approvisionneront là où le produit est le meilleur marché.

La situation est telle que, même en travaillant, nous ne pouvons exporter; pour y remédier, il faudrait que nous ayons des endroits où nous puissions travailler à bon compte. Le port franc est aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

Si on n'a pas réussi à obtenir satisfaction, c'est qu'en ce domaine, comme en tant d'autres, il y a eu la malheureuse action de la rivalité politique. Il faut, dit en concluant, M. Hayem, que ces rivalités cessent, et qu'on établisse des Zones Franches dans nos ports si on veut enfin développer nos exportations.

M. **Alexis Muzet**, invité à prendre la parole, dit qu'il est absolument d'accord avec M. Lecarpentier, puisque, depuis vingt ans, il réclame la création, en France — non de ports francs — mais de Zones Franches, au moins dans nos principaux ports, création toujours ajournée au Parlement par l'opposition des représentants protectionnistes.

Il rappelle, à ce sujet, qu'appelé, à la fin de 1915, à déposer devant une commission d'enquête, instituée par le Sénat, sur l'organisation économique au lendemain de la guerre qui comprenait l'organisation des transports (importation et exportation), il indiqua les services qui rendait l'institution des Zones Franches pour le développement, si souhaitable, de nos exportations.

En mars 1917, au moment du vote de la loi relative à la réforme du régime des entrepôts, la question de la création de Zones Franches fut reprise sur une proposition de M. Chaumet. Combattue par le président de la Commission des douanes, elle fut encore ajournée, mais cependant renvoyée devant la Commission du commerce, à la demande de son président, M. Puech.

Puisque au sein de la Société d'économie politique, dont l'autorité est reconnue, on est unanime à souhaiter l'établissement de cet organisme, que la France sera bientôt seule à ne point posséder, il serait vivement désirable que la manifestation de ce sentiment crée un mouvement d'opinion, qui incite législateurs et gouvernement à donner satisfaction aux vœux renouvelés des diverses associations autorisées représentant l'industrie nationale pour le développement de nos exportations. Parmi les chambres de commerce des ports français, on peut citer celles de Marseille, La Rochelle, Saint-Nazaire, Nantes, Calais, Alger, etc.

M. **Yves-Guyot**. — Notre collègue, M. Lecarpentier, a fort bien exposé les arguments décisifs en faveur des ports francs. Cependant, dans sa conclusion, il a indiqué que des industries similaires à celles existant dans le pays ne doivent pas y être établies.

Cette restriction, faite seulement dans le but de séduire les protectionnistes, est très dangereuse, et en complète contradiction avec le rôle que mon ami, M. Julien Hayem, entend donner aux ports francs.

Je considère comme dangereuse cette restriction légale, mais, si les protectionnistes voulaient examiner de sang-froid la question des ports francs, ils constateraient, d'après les exemples de Hambourg, de Brême, pour ne citer que les plus importants, qu'ils n'ont pas à y redouter la fondation de grandes industries.

La seule grande industrie développée dans ces deux ports est la

construction navale, et, dans le territoire de l'Allemagne enclos par la douane, les matériaux, qui y sont employés, ne sont soumis à aucun tarif.

Mais en dehors de cette industrie, que voyons-nous dans le port franc de Hambourg?

M. Raphaël-Georges Lévy. — Je l'ai visité avec vous.

M. Yves-Guyot. — Parfaitement, et vous pouvez confirmer ce que je vais dire. Il faut se rappeler que Hambourg et Brême étaient des villes libres qui n'ont perdu ce caractère qu'en 1889. La franchise de leur port n'est que la continuation d'un état de chose antérieur. Nous y avons vu une petite distillerie qui avait continué d'exister dans le port franc, parce qu'elle était auparavant sur son territoire. Il était facile de constater qu'elle n'avait pas pris de grands développements. Après les constructions navales, les industries qui occupaient le plus de place et qui employaient le personnel le plus nombreux étaient les brûleries de café.

Deux obstacles s'opposent à l'installation de grandes industries dans les ports francs : le défaut d'espace et le manque de personnel, auquel il faut ajouter la difficulté de la circulation sous la surveillance dont il est l'objet, pour prévenir la contrebande.

Mais les ports francs peuvent rendre de grands services en permettant des manipulations et des transformations qui ne peuvent s'opérer dans les entrepôts. Il y a là une source d'activité qui y amène les navires, et la présence de ces navires profite aux exportations, détermine des courants de trafic.

Pourquoi les ports francs n'ont-ils pas encore été institués en France? M. Julien Hayem a dénoncé la politique. La politique générale n'est point responsable de l'opposition que rencontre leur établissement.

Ils sont repoussés parce que des industriels et des commerçants ont peur de la concurrence qu'ils pourraient leur faire. Ils veulent rester tranquilles.

M. Lecarpentier a dit que toutes les chambres de commerce des ports en sont partisans; je me permets d'avoir quelque doute à cet égard. Il me semble que certains Bordelais n'admettraient comme vin de Bordeaux que celui qui serait produit sur la place des Quinconces. Dans un port franc, il y aurait des mélanges, des coupages, et ils les redoutent. En devenant protectionnistes, ils ont appris aux autres nations qu'elles pouvaient trouver du vin ailleurs qu'à Bordeaux. Ils se sont donné la peine de se créer des concurrents; et je crois qu'ils n'acceptent actuellement un port franc qu'avec des conditions telles qu'elles ne pourraient être profitables qu'à Pasages.

Les chambres de commerce des ports ont un autre motif de prévention contre les ports francs. Ils impliquent la suppression de la surtaxe d'entrepôt, et même des chambres de commerce des ports, qui réclament l'extension des échanges extérieurs, y restent obstinément attachées.

Je crois que notre éminent collègue se fait de grandes illusions s'il croit qu'un projet, tel que celui qu'il nous a présenté, pourrait jamais être voté sans débat par le Parlement. S'il passe après débat, avec quelques modifications, ce sera un grand succès que nous applaudirons.

M. **Muzet** dit, à propos de Bordeaux, qu'il y a eu, jadis, opposition des viticulteurs, ce qui fit qu'une notable partie du commerce des vins s'est reportée à Passages, en Espagne; aussi, dans sa dernière intervention à la Chambre, M. Chaumet a déclaré que la Chambre de commerce de Bordeaux partageait son sentiment.

En ce qui concerne l'industrie, par exemple, à Hambourg, sur 7 000 ouvriers occupés en 1901, dans la Zone Franche, la construction navale en occupait 6 000. En ce qui touche les facilités que procurent les Zones Franches, il est à remarquer que, dans celle de Copenhague, la plus nouvelle à la même époque, il y entrait même des produits exempts de droits, uniquement parce que les fabricants et les négociants avaient l'avantage, pour leurs opérations, d'éviter ainsi les formalités douanières.

A. Typaldo-Bassia. — Il est incontestable que le régime de zones libres est d'un grand bénéfice pour les villes qui en sont dotées; mais il faut faire une distinction nette entre les villes de port franc et la Zone Franche qui peut être plus ou moins étendue, c'est-à-dire entre le « porto franco » et le « punto franco ».

Dans le premier de ces cas, c'est la ville entière qui jouit du bénéfice d'exemption de droits de douane, tandis que dans le second c'est une partie du port seulement, qui, du reste, est fermée et bien surveillée dans ses rapports avec le pays. Tous les ports munis d'un service douanier ont un « punto franco », dont l'étendue du territoire dépend des nécessités du service, magasins généraux, etc. Ce cas, pourrait-on dire, n'est pas le plus intéressant et donnerait difficilement naissance à une industrie quelconque sur le terrain du « punto franco ». Il serait utile d'étudier ce cas dans le « porto franco » de Trieste, qui jouissait de ce privilège depuis le règne de Marie-Thérèse, et qui, il y a quelques années, a été transformé par le gouvernement autrichien en « punto franco » seulement.

Actuellement, l'Italie, qui possède plusieurs ports, a songé à relever la ville de Trieste en la faisant de nouveau « porto franco »; mais dans ce cas on portera grand tort à Venise, dont le port a commencé à se développer sérieusement depuis quelques années.

M. Raphaël-Georges Lévy remercie les divers orateurs et donne la parole à l'absent en lisant une lettre de M. Artaud qui, retenu à l'exposition coloniale de Marseille, n'a pu venir participer à la discussion du sujet qu'il avait lui-même traité, il y a huit ans. Le député de Marseille insiste sur l'utilité du port franc concernant la réexportation. Certes, la réexportation est moins intéressante que l'exportation, mais elle n'est pas négligeable cependant.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol. — *Émission du Crédit national* 1922. Deuxième emprunt. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

A. Delemer. — *Le Bilan de l'étatisme.* Préface de J. Bardoux. 1 vol. (Paris, Payot, éditeur.)

J. de Pange. — *Les Libertés rhénanes. Pays rhénans. Sarre, Alsace.* 1 vol. (Perrin et Cie.)

L. Dufourcq Lagelouse. — *Les Banques étrangères en France.* 1 vol. (Dalloz.)

M. François-Marsal. — *Le Problème des réparations.* (Extrait de la *Revue de Paris.*)

A. Girault. — *Réforme des budgets départementaux et communeux.* (Extrait de la *Revue politique et parlementaire.*)

Montchrestien. — *Le Problème des assurances sociales en France.* 1 vol. (B. Grasset, éditeur.)

P. Ryss. — *L'Expérience russe.* Préface de R. Labry. 1 vol. (Payot.)

Congrès des Sociétés savantes. — *Programme du Congrès de* 1923. *Discours prononcés à la séance de clôture du Congrès de* 1922.

Société des anciens élèves et élèves de l'École libre des sciences politiques. — *Problèmes financiers d'après-guerre.* Conférences de MM. A. Célier, A. Delatour, J. Décamps, P. Desforges, Germain-Martin. 1 vol. (Alcan.)

Union de la propriété batie de France. — *La Crise du logement, ses causes, son remède. Les lois sur les loyers, leurs conséquences funestes.* Brochure. (Bordeaux, Saugnac et Drouillard.)

Chambre de commerce de Roubaix. — *Archives* 1921. 1 vol. (Imprimerie du *Journal de Roubaix.*)

Wn. H. Tolman. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

Banco popular Argentino. — *Compte rendu de l'Assemblée générale.*

Banque d'Italie. — *Rapport à l'Assemblée des actionnaires*, par M. Stringher, directeur général.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Les Annonces.
L'Argent.
Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la participation aux bénéfices.
Bulletin de la Société des agriculteurs de France.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèque et Musée de la Guerre.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce de Cherbourg.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.
Bulletin trimestriel de la Chambre de commerce de Reims.
Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.
Circulaire économique et financière de Bourgogne.
Les Documents du travail.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis.
La France immobilière.
L'Intérêts de tous.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture.
Journal des Économistes.
Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
La Réforme sociale.
La Renaissance politique, littéraire, artistique.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.
Revue économique internationale.
Revue politique et parlementaire.
L'Union des Syndicats de France.
La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della statistica.
Bulletin de la Chambre de commerce belge de Paris.
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Comercio y Navegación.
Feuilles de documentation de l'Institut international d'agriculture. (Rome.)
Le Moniteur des intérêts matériets.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du bureau de statistique des Pays-Bas.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ECONOMIC DEVELOPMENT IN DENMARK BEFORE AND DURING THE WAR, by Harald WESTERGAARD, professor of political science in the University of Copenhaguen, 4/6 net; Carnegie endowment. (Oxford, Clarenton Press. London, Humphrey Milford.)

Le petit peuple danois qui montre une si grande activité est très intéressant. M. Harald Westergaard se plaint que la législation sociale ne soit pas plus développée. Cependant, il reconnaît qu'un acte de 1876 ayant pour but d'occuper les loisirs des ouvriers n'a abouti qu'à un échec. Il en a été de même pour une tentative de limiter les ventes le dimanche. Un acte de 1901 entre dans tous détails de la vie en atelier.

M. Westergaard se plaint du fort individualisme qui résiste à la socialisation. Aide pour l'aide-toi est une idée profondément enracinée. Cependant peu à peu le fardeau tombe sur l'ensemble de la nation.

A la fin de son livre, M. Westergaard rappelle l'insuccès des entreprises faites par le gouvernement français de 1793 à 1794, Il craint que l'Etat ne veuille se charger de tout. Il rappelle avec appréhension l'influence que le bolchevisme a eue en Danemark. Il en résulte qu'avec une embardée vers la législation sociale, il recule et il reconnaît la supériorité de l'individualisme.

L'EXPANSION BRETONNE, par Jean CHOLLEAU. 1 vol. in-8; cartes et graphiques. (Paris, E. Champion.)

La Bretagne comptait 2 202 000 habitants en 1801 et 3 271 000 en 1911; mais l'augmentation s'est ralentie dans la seconde marche du dix-neuvième siècle et dans le vingtième siècle. Voici quelques observations fort intéressantes de l'auteur:

« On ne saurait dire que les campagnes bretonnes sont désertées pour les villes proches. Toutefois, il y a des migrations à l'intérieur de la Bretagne temporaires ou sédentaires soit des villes vers les villes, soit des campagnes vers d'autres campagnes. Dans le pays de Rennes, les familles agricoles sont restées fidèles à la terre. Les paysans peu aisés vont chercher dans des régions à fermages moins élevés des exploitations qu'ils amélioreront suivant les pratiques de leurs pays d'origine. C'est un mouvement migratoire de la Haute-Bretagne vers la Basse-Bretagne. Le taux du fermage de la terre est en raison inverse de l'importance de la culture. »

Ces observations prouvent l'intérêt qui s'attache à cet ouvrage.

CHRONIQUE

I. Le budget et les réparations. — II. La politique financière du ministre des Finances. — III. La loi sur la spéculation illicite. — IV. La grève des métallurgistes du Havre. — V. La loi de huit heures et les inscrits maritimes. — VI. La propriété communale. — VII. Les fascistes. — VIII. La victoire turque. — IX. Les Bolcheviki et la conversion de Lénine.

I. *Le budget et les Réparations.* — Sera-t-il voté le 1er janvier ? Il est permis d'en douter. La grosse question est toujours celle des Réparations.

M. Poincaré avait fait entendre à Verdun et à Bar-le-Duc des paroles menaçantes. Il avait dit : « Pas de moratorium sans gages productifs (mines fiscales et forêts domaniales). » Il avait porté à Londres un projet d'encerclement du bassin de la Ruhr, dont on s'était étonné, car il était inexécutable.

Puis on est revenu à la Commission des Réparations, qui, le 31 août, a refusé le moratorium, en décidant de ne statuer qu'après avoir terminé le projet d'une réforme radicale des finances publiques de l'Allemagne, comportant : *a*) l'équilibre du budget ; *b*) la réduction éventuelle des charges extérieures de l'Allemagne ; *c*) la réforme monétaire ; *d*) l'émission d'emprunts intérieurs et extérieurs en vue de la consolidation de la situation financière.

La Commission s'était réservé le droit « de faire d'autres arrangements ».

Le président français de la Commission des Réparations, M. Dupont, ayant donné sa démission, a été remplacé par M. Barthou.

Ses anciens collègues, qui l'ont nommé, assurent qu'il ne commettra plus d'erreur semblable à celle qu'il a commise quand, soutenant le rachat du chemin de fer de

l'Ouest, il affirmait que ce serait une « opération blanche ».

Le budget ordinaire de 1923 se présente avec un déficit de 5 milliards, provenant du non-payement de l'Allemagne, et au budget sur dépenses recouvrables de 15 milliards.

Nous avons déjà une dette pour dépenses recouvrables, qui, au mois de décembre 1921, atteignait 74 milliards, et avec les intérêts dépassait 80 milliards.

Quant aux réparations en nature, nous avons eu, en 1921, l'accord de Wiesbaden entre MM. Loucheur et Rathenau. Quels en ont été les effets utiles ? Il a dû être mis en vigueur, le 1er septembre 1922, il y a donc six semaines. Depuis le mois d'août 1922, nous avons la convention passée entre MM. de Lubersac et Stinnes. Elle a été conclue sans l'intervention des gouvernements. C'est le marché passé entre la *Hoch-und-Tief*, qui exige une commission de 6 p. 100, et un groupe de coopératives françaises. Les marchandises allemandes devront entrer au tarif minimum. L'Allemagne sera créditée du montant des marchandises livrées.

Lord Bradbury a saisi la Commission des Réparations du projet suivant : Les Etats créanciers de l'Allemagne en accepteraient des bons à cinq ans qu'ils négocieraient eux-mêmes en les endossant. Si, les Allemands ne payaient pas, les endosseurs, de créanciers, deviendraient débiteurs : et les Allemands pourraient rire à leurs dépens.

II. *La politique financière du ministre des Finances.* — Le 5 août, à un déjeuner offert par la Chambre de commerce de Paris, son président. M. Roger, dans un discours très concis et très clair, résuma ainsi les desiderata des commerçants et industriels français.

Suppression de l'inquisition fiscale par application des forfaits;
Egalité de tous devant l'impôt;
Suppression des dépenses inutiles;
Redonnez confiance aux industriels et aux commerçants, monsieur le Ministre : ils ne demandent qu'à travailler et à produire!

M. de Lasteyrie exposa sa politique financière dans un discours résumé de la manière suivante par *l'Agence économique et financière* :

La renonciation à l'étatisme. — Parlant de la suppression des comptes spéciaux (ravitaillement, marine mar-

chande, etc.), qui ont grevé si lourdement notre trésorerie. M. de Lasteyrie, dans son discours d'hier, a ajouté :

« Non seulement le Trésor retirera de ce chef des économies importantes, mais ce sera la renonciation définitive aux expériences ruineuses de l'Etat commerçant — et mauvais commerçant — qui ne se préoccupe pas de ses prix de revient, qui exploite à perte et fait ainsi, aux dépens des contribuables, une concurrence déloyale au commerce libre. Ces opérations, qui pouvaient trouver dans l'état de guerre une certaine justification, n'en ont plus aucune aujourd'hui. »

Le retour aux signes extérieurs. L'abandon des articles 6 à 11. — Après avoir déclaré : « Je doute qu'on ait eu raison de supprimer en pleine guerre toutes nos anciennes contributions et de se lancer dans une entreprise qui n'était pas sans présenter quelques risques... L'impôt sur le revenu, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est bien loin de réaliser l'idéal de justice et d'équité qu'en attendaient ses promoteurs... », le ministre précise : « Ce que nous devons faire, c'est chercher à accommoder notre nouveau régime fiscal aux mœurs et aux traditions de notre pays, c'est supprimer, le plus qu'il nous sera possible, les contacts entre le fisc et les contribuables, avoir recours, dans toutes les circonstances où nous pourrons matériellement le faire à l'utilisation des signes extérieurs de la richesse acquise et à l'emploi de systèmes forfaitaires. C'est dans cet esprit que j'ai accepté la disjonction des articles 6 à 11 du projet de loi de finances. Ce système des forfaits, nous allons en faire une première application pour l'impôt sur le chiffre d'affaires. »

Pas d'impôts nouveaux. — « Dans la période de crise que nous traversons, je crois qu'il serait souverainement imprudent de créer des impôts nouveaux qui risqueraient de compromettre le relèvement économique du pays. Je suis convaincu que les impôts actuels, mieux établis et plus exactement perçus, nous donneront facilement, dans un délai très court de deux ou trois ans, les sommes qui nous sont nécessaires pour couvrir le déficit actuel de notre budget. »

Pas d'inflation ni de déflation pour le moment. — « Résolument hostiles à toute inflation, ce n'est pas à dire que nous soyons partisans d'une politique de brusque déflation :

une brusque déflation serait pour notre commerce et notre industrie un grave danger. Tant que l'Allemagne n'aura pas commencé ses payements, la déflation — même si nous la désirions — m'apparaît comme une impossibilité. »

L'emprunt. — « L'ère des grands emprunts de consolidation n'est pas encore ouverte : nous ne pourrons procéder à des opérations de cette envergure que lorsque nous aurons réglé les questions d'ordre international actuellement pendantes.

« Pour l'instant, j'estime que, dans la période où nous nous trouvons, à un moment où le loyer de l'argent est encore cher, un emprunt à court terme est le plus avantageux pour le Trésor. Ce que faisant, je reste fidèle à la politique d'argent bon marché. Je suis certain que cet emprunt réussira comme ont réussi les emprunts précédents. »

L'amélioration en 1922. — « Nous dépenserons sans doute 6 à 7 milliards de moins qu'en 1921 : nos impôts rapporteront 2 milliards de plus. C'est au total un allégement de 8 à 9 milliards environ que l'exercice 1922 apportera à notre Trésorerie. »

III. *La loi sur la spéculation illicite.* — L'article 10 de la loi du 20 avril 1916 sur la spéculation illicite, prorogé en 1919 pour trois ans, doit, en l'absence d'un vote du Parlement, être abrogé à la date du 23 octobre 1922.

Or, le gouvernement a déposé, en juillet dernier, un projet de loi « ayant pour objet d'assurer l'exécution de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 et de la loi 23 octobre 1919 ».

Ce projet sera soumis aux Chambres dès leur rentrée. S'il est voté, il permettra, pendant tout le délai de prescription, c'est-à-dire pendant un laps de trois ans, de rechercher et de poursuivre toutes les infractions commises avant le 23 octobre 1922. En d'autres termes, jusqu'au 23 octobre 1923, des instructions pour spéculation illicite pourront être ouvertes contre tout producteur, industriel ou commerçant, petit ou grand.

Ainsi, va se trouver prorogée en fait la menace d'une jurisprudence qualifiée d'erronée, d'abusive et d'injuste par le propre rapporteur du projet.

On a voté une amnistie. Le gouvernement fait annoncer

qu'il vient d'en faire profiter plus de quatre mille personnes. Y-a-t-il quelque chose de pire qu'une loi telle que le gouvernement est obligé de reconnaître que les gens qui en ont été victimes ne le méritaient pas.

Les individus ne doivent pas être exposés à des poursuites et à des grâces arbitraires. Plus que tous autres, les commerçants et les industriels ont besoin de sécurité.

IV. *La grève des métallurgistes du Havre.* — Les métallurgistes du Havre ont fait une grève qui, au bout de cent dix jours, s'est terminée le 9 octobre. Le préfet avait enlevé la police au maire, radical-socialiste, qui s'était montré incapable de maintenir l'ordre, puis, par une singulière faiblesse, il la lui avait rendue. Les communistes se crurent les maîtres du Havre. Ils envahirent le cercle Franklin. Il y eut émeute et mort d'hommes.

Leur comité dit : « Ils reprendront le travail en rangs serrés, la tête haute », mais aux mêmes conditions, après avoir subi cette longue perte de salaires.

La Confédération générale du travail communiste a engagé et dirigé cette grève. Les aveux de Lénine ne sont cependant pas de nature à engager les communistes français à suivre sa politique.

V. *La loi de huit heures et les inscrits maritimes.* — Des décrets en ont modifié l'application dans la marine et les chemins de fer.

Les inscrits se sont mis en grève, ils ont empêché le départ de bateaux ; ils ont saboté l'*Eugène-Péreire*. Il y a eu des flottements parmi les capitaines au long cours dont certains, paraît-il, ayant peur de leurs matelots, préféraient le désarmement des navires sur lesquels ils pourraient naviguer.

Le sous-secrétaire d'Etat a écrit des lettres et des circulaires si bien que *l'Humanité* pouvait donner ce titre à un article : *M. Rio écrit, les marins agissent.*

C'est là le malheur. Il eût suffi de quelque acte décisif pour mettre fin à cette grève qui avait pour but de saboter un décret de l'Etat. Tant que M. Rivelli sera considéré comme un personnage officiel, installé dans ce bureau au sous-secrétariat de la marine marchande, le sous-secrétaire d'Etat paraîtra son subordonné. Il fallait lui prou-

ver qu'il y a des sanctions pénales pour les inscrits en révolte.

VI. *La propriété commerciale.* — Le congrès de la propriété bâtie a voté une proposition à laquelle nous empruntons le passage suivant :

Dans le délai de deux mois, à dater de cette signification, le bailleur devra, dans la même forme, faire connaître sa réponse.

Si, pour des motifs graves et légitimes, le bailleur refuse de consentir le bail sollicité, soit qu'il loue l'immeuble pour un commerce ou une industrie similaire, ou qu'il exerce lui-même ce commerce ou cette industrie, et que le nouvel occupant ou lui-même tire un avantage appréciable de l'accroissement de clientèle ou d'achalandage créé par le locataire sortant, celui-ci pourra agir contre le nouvel occupant en indemnité jusqu'à concurrence de l'enrichissement.

C'est une expropriation du propriétaire qui, si elle est jamais mise en pratique, aboutira au résultat suivant : on ne construira plus de maisons avec locaux pour le commerce.

VII. *Les Fascistes.* — La majorité des Italiens avait vu avec enthousiasme d'Annunzio faire l'expédition de Fiume. Le gouvernement a alors donné l'exemple d'une complaisance qui devait encourager quelqu'un à suivre son exemple.

En 1920, des ouvriers envahirent des fabriques, en chassèrent ou en séquestrèrent propriétaires et directeurs, et prirent leur place. M. Giolitti, alors président du Conseil, laissa avec une sorte de complaisance commettre ces crimes.

Alors, sous la conduite d'un ancien socialiste, Mussolini, des jeunes gens, des commerçants, des avocats formèrent une véritable armée pour combattre les bandes communistes. Avec audace, à Milan, ils envahirent et brûlèrent la maison où se trouvaient les bureaux de l'*Avanti* ; à Bologne, ils attaquèrent le maire socialiste et forcèrent la municipalité de capituler. Au mois de juillet 1922, après une bataille avec l'armée régulière, 5 000 fascistes occupèrent, à Gênes, le palais de San-Giorgio et imposèrent la dissolution des coopératives du port.

Ils tuent, ils brûlent et ils s'amusent aussi de la manière suivante :

Rome, 15 septembre. — A Poponi, près de Sulmona, les fascistes, après avoir dévalisé une typographie, un magasin de ferrailles et la Chambre de travail, se mirent en quête de communistes de l'endroit. Ils en capturèrent huit, qu'ils transportèrent complètement nus au siège fasciste, où ils leur firent absorber à chacun plus de 100 grammes d'huile de ricin.

M. Mussolini, à Monteciterio, vante devant les ministres les exploits de ses troupes. Il réquisitionne tous les trains pour en amener 150 000 ou 200 000 à Rome où ils ont montré leur puissance. Il prétend que son armée comprend 700 000 hommes. Actuellement, il en a concentré 30 000 à Naples.

Les ministres qui se sont succédé, ayant laissé faire à la fois les communistes et les fascistes, ont abdiqué en fait. Les facistes ont rendu un service évident en écrasant les projets bolcheviks : ils se regardent comme les maîtres de l'Etat.

M. Mussolini pose un ultimatum au ministère :

Il n'y a plus de parti socialiste, mais il y a cent vingt députés socialistes à la Chambre. Le fascisme est le seul parti organisé dans le pays; pourtant il n'a que trente députés. Que la Chambre soit dissoute, et que l'on fasse appel au peuple.

Nous marchons irrésistiblement et symboliquement sur Rome. Quand nous en serons les maîtres, tous les rouages de l'Etat devront être renouvelés, et une vie nouvelle, respectueuse des hiérarchies nécessaires, ranimera le corps social.

VIII. *La victoire turque.* — La majorité des Grecs avait rappelé Constantin pour avoir la paix. Ils ont eu la guerre et la défaite qui a amené les Turcs à Smyrne.

Les Turcs ont massacré les Arméniens et les Grecs, et ont mis le feu dans leurs quartiers, tandis que le quartier turc est resté indemne. Cependant, il y a eu certains journaux qui ont voulu prouver que c'étaient les Arméniens qui, ayant mis le feu dans une église où ils s'étaient réfugiés, étaient responsables du désastre. Si le fait était exact, il prouverait qu'ils auraient préféré cet atroce suicide plutôt que de tomber dans les mains des bons Turcs devenus, pour certains Français, des candidats désignés pour le prix Montyon.

La lettre de M. Bonar Law, leader des unionistes anglais,

menaçant la France d'isolement, aurait été provoquée par les imprudences de M. Franklin-Bouillon.

Le *Times* et le *Daily Telegraph* ont dit qu'il avait, comme s'il eût été mandataire de l'Entente, fait des promesses à Youssouf Kemal. Son attitude fut telle que, d'après le *Daily Mail* :

Sous son influence, le général Charpy annonça que le gouvernement français approuverait la demande turque pour l'occupation immédiate de la Thrace, tandis que le général Harington et le général Mombelli déclaraient n'avoir pas le pouvoir d'accepter une telle proposition.

Le 7 octobre, les Alliés ont reçu l'ultimatum suivant :

Hier, on était informé, à la fois à Paris et à Londres, qu'Ismet pacha, le négociateur turc à Moudania, avait présenté une note dans laquelle il exigeait une réponse formelle au sujet de la Thrace, faute de quoi, l'après-midi même, à deux heures, l'armée kémaliste reprendrait sa marche en avant, suspendue depuis l'ouverture de la Conférence.

Le 8, a été publiée la note suivante sous ce titre : *le Texte de l'accord* :

Les trois gouvernements alliés sont d'accord pour accepter que les troupes grecques soient invitées à se retirer, le plus tôt possible, à l'ouest de la Maritza. Dans les territoires ainsi évacués, les gouvernements alliés assureront, à l'aide d'une occupation interalliée provisoire, le maintien de l'ordre et de la sécurité jusqu'à l'établissement dans la Thrace orientale de l'administration civile turque et de la gendarmerie turque. Cet établissement devra avoir lieu dans un délai qui ne dépassera pas un mois après l'évacuation des troupes grecques. A l'expiration de ce délai, les troupes alliées ne continueront à occuper, pendant la durée de la conférence que certains points de la rive droite de la Maritza et les endroits où elles se trouvent en ce moment.

L'établissement turc, en Thrace, n'aura pas lieu après la signature d'un traité : il aura lieu dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Seulement, les Turcs pourront y placer de la gendarmerie et les gendarmes turcs peuvent être multipliés à l'infini. Les Turcs, certains de leur occupation, pourront prolonger ensuite tout à leur aise les négociations aussi longtemps qu'il leur plaira. M. André Tardieu

a appelé cet accord : « Encore un nouveau moratorium. » L'expression est juste.

Mais la neutralité des Détroits n'est pas déterminée. Le seul fait acquis, est que l'Angleterre en empêchant les Turcs de s'installer sur la rive gauche des Dardanelles, a évité qu'ils puissent invoquer le fait accompli pour y demeurer : et alors que serait devenue la liberté des Détroits ?

On annonce que la Société des Nations sera chargée de la maintenir : mais cette garde exigera une police navale : et il n'y a qu'un Etat qui soit à même de la faire, c'est l'Angleterre. Au lieu d'arriver directement à cette solution, on a fait en France de l'Anglophobie et de la Turcophilie.

Je disais dans mon ouvrage, *les Garanties de la paix* (t. II, p. 247) :

> Les Alliés n'admettront pas que Constantinople reste entre les mains des Turcs un pays d'intrigues. Si la clef de la mer Noire ne peut être remise à la Russie, ils la confieront à l'un d'eux, très certainement à l'Angleterre. La modification du régime des Détroits et de la carte de l'Asie est une des conditions de la solidité de la paix.

J'avais trop de confiance dans la perspicacité des Alliés ; ils ont refait à Angora le foyer d'intrigues qui est déjà transporté à Constantinople.

IX. *Les Bolcheviki et la conversion de Lénine.* — On a dit que des dizaines de millions de Russes sont morts ou meurent de faim. D'effroyables récits sont faits des excès que provoquent leur misère. On voit réapparaître dans leurs plus hideuses horreurs les jours macabres du moyen âge. L'explorateur Nansen a sommé les nations occidentales de donner du pain à 40 millions de Russes : et les Soviets dénoncent l'égoïsme bourgeois qui ne peut se charger de nourrir les populations qu'ils ont affamées par leurs pillages, leurs destructions et leur férocité.

Puis, quinze jours après, la scène change. On nous dit que les Soviets ont fait une Russie prospère. Cette affamée, au lieu de périr de privation, va de nouveau vendre au dehors du blé et du seigle. Vers le 13 octobre, on nous a dit de nouveau que d'ici trois mois, ce sera le régime de la famine. M. Herriot envoie des dépêches qui semblent rédigées par Pangloss. Il dit :

Je crois la reconnaissance des Soviets nécessaire, et qu'il devrait y avoir une alliance morale, aussi bien qu'intellectuelle. Les Soviets consentent à reconnaître les créances de la France, à la condition de ne pas les payer, et qu'elle leur fournit des capitaux, en faisant un emprunt pour eux.

M. Herriot demande aux Français de faire une alliance morale avec des hommes qui ont dépassé en férocité tous les souvenirs historiques.

On n'a pas montré à M. Herriot les cadavres des victimes de Lénine et du gouvernement des Soviets : mais une commission tchèque en a donné, au commencement de l'année, l'évaluation suivante :

Archevêques et évêques..	28	Soldats de gendarmerie et de police	48 500
Prêtres	1 215	Fonctionnaires.....	54 650
Professeurs et maîtres d'école.....	6 575	Ouvriers.....	192 550
Médecins et leurs collaboteurs.....	8 800	Soldats	260 000
Gendarmes et officiers de police.....	10 500	Travailleurs intellectuels.....	355 250
Propriétaires fonciers....	12 950	Paysans.....	815 100

Aujourd'hui, Lénine biffe d'un trait de plume le recensement de ses martyrs, et dit :

« Maintenant, la société communiste n'est pas prête. Je veux reconstruire une société capitaliste, avec la collaboration de capitalistes que j'aurais fait disparaître depuis longtemps, si je les avais eus à ma portée. Je leur tends la main. »

M. Walter Berry, le président de la Chambre de commerce américaine a démontré l'impossibilité de l'évolution qu'on prête à Lénine :

« Pour subir une évolution, Lénine est couvert de trop de sang. Cet homme qui a fusillé, mitraillé, assassiné ses concitoyens par centaines de mille, qui a provoqué la mort de millions de personnes par la famine, après avoir réduit son pays à la ruine et à la désolation, vient dire : « Je « me suis trompé, je veux retourner au régime bourgeois. »

Il avoue qu'écrasé par l'application de son système, il représente la plus épouvantable des défaites ; qu'il a pour cortège des spectres qui, si hideux et horribles qu'ils soient, sont encore moins hideux et horribles que les réalités qu'il

a atteintes : et chose admirable, des hommes d'Etat, des hommes politiques, des financiers, des gens qui ont l'habitude de le prendre de haut avec leurs compatriotes et qui volontiers se redressent en invoquant les grands mots de morale et de dignité, lui tendent les bras avec attendrissement en s'écriant : « Il vient à nous ! »

Ils débordent de reconnaissance, et si vous ne la partagez pas, ils vous regardent avec une indignation dédaigneuse, en vous disant : « Vous êtes donc un ennemi du relèvement de l'Europe ! »

Seulement, ceux qui ont tâté de l'appât russe n'ont pas eu à s'en féliciter. M. Urquhart avait cru, après un premier déboire, traiter avec eux. Il est parvenu à s'entendre avec Krassine ; mais le Conseil des commissaires du peuple a déchiré l'accord conclu. Et pourquoi ?

Les Bolcheviki disent hautement que les victimes de cette manière d'agir se tourneront vers leurs gouvernements respectifs et leur diront : « Donnez la reconnaissance officielle au gouvernement des Soviets, nous en avons besoin. »

Et, M. Urquhart, tout le premier, s'accommode très bien de ce chantage et paraît croire qu'il aura une efficacité complète sur le gouvernement britannique.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Commission des Réparations. I. *État des obligations de l'Allemagne à la date du 30 avril 1922.* 1 vol. Prix, 5 francs net. — II. *Documents officiels relatifs au montant des versements à effectuer par l'Allemagne au titre des Réparations.* Prix, 12 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Souveraineté et Liberté. Leçons faites à l'Université de Columbia (New-York), par M. Léon Duguit. 1 vol. in-16 de 208 pages; prix, 8 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Politique financière et monétaire de la France. Rapports, travaux et comptes rendus, vœux et résolutions de la Semaine de la monnaie. 6-11 juin 1922. 1 vol. gr. in-8, 574 pages; prix, 30 francs. (Librairie Félix Alcan, librairie Dunod, librairie Plon, Nouvelle librairie nationale.)

Leçons d'économie politique suivant la doctrine de l'école de Lausanne, par R.-A. Murray. Édition française par Pierre Boven docteur ès sciences sociales. 1 vol. in-16, 506 pages; prix, 12 francs. (Libr. Payot.)

Effondrement de l'étalon d'or, par N. Zvorikine. 153 pages; prix, 5 fr. 50. (Paris, Eug. Figuière.)

Le titre plus exact serait : *Effondrement du papier-monnaie.*

L'Inflation dans l'histoire, par Albert Despaux, ancien élève de l'École polytechnique. Préface de Léon Chavenon. Prix, 7 fr. 50.

Annuaire statistique 1921. (*Statistique générale de la France.*)

C'est un inventaire, aussi complet que possible, de la situation de la France. Il est divisé en sept parties : 1° Climatologie; 2° Territoire et population, état des personnes; 3° Productions. Mouvement économique; 4° Revenus et consommation; 5° Gouvernement et administration; 6° Colonies et pays de protectorat.

Rapport sur l'application des lois réglementant le travail en 1913. Prix, 4 fr. (Ministère du travail).

Traité pratique des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu au courant de la législation la plus récente avec barèmes pour le calcul des droits et des réductions, par Emmanuel Besson, directeur honoraire de l'enregistrement du département de la Seine.

Les Banques étrangères en France. Étude critique, économique et juridique, par Lucien DUFOURCQ-LAGELOUSE. 1 vol. gr. in-8. (Paris, librairie Dalloz.)

L'Industrie du fer en France. 1 vol.; prix, 5 francs. (Collection Armand Colin.)

C'est un tableau très condensé, mais très complet de l'industrie du fer en France. Il montre en détail l'évolution de cette industrie.

L'Argent-Métal, la hausse des cours de 1914 à 1920, par André PAILHAS. 1 vol. gr. in-8 de 196 pages; prix, 15 francs. (Paris, librairie générale de Droit et de Jurisprudence.)

La Clause de la Nation la plus favorisée, par Armenag SALMASLIAN. 1 vol. in-8 de 139 pages. (Paris, Emile Larose.)

Tarifs de salaires et Conventions collectives pendant la guerre (1914-1918). Tome III. (Paris, ministère du Travail.)

Documents statistiques sur le commerce de la France. Huit premiers mois. (Ministère des Finances.)

Le Problème des assurances sociales en France, par MONTCHRESTIEN. 1 vol. in-16 de 260 pages; prix, 7 francs. (Paris, Bernard Grasset, édit.)

La Philosophie constructive, par Edme JASSY. 1 vol. in-16 de 324 pages; prix, 7 fr. 50. (Paris, E. Chiron.)

Le Problème international du chômage, par Hector TURPIN. 1 vol. de 118 p.; prix, 2 francs. (Paris, Marcel Giard.)

Histoire des doctrines économiques et sociales, par V. Th. TOTOMIANTZ. Préface de C. Ritz. 1 vol. in-16, de 236 pages; prix, 10 francs. (Paris, Marcel Giard.)

La Législation soviétique et la Conférence de la Haye, par A.-L. PILENCO. 1 brochure in-16 de 57 pages. (Paris, Marcel Giard.)

Premiers éléments d'économie politique, par Luigi COSSA. 1 vol. in-16 de 256 pages. (Paris, Marcel Giard.)

Étude de la loi portant fixation difinitive de la législation sur les loyers (loi du 31 mars 1922), par Henri RIVET. 1 vol. in-8 de 192 pages; prix, 8 fr. (Paris, Marcel Giard.)

Le Rôle du consommateur dans l'économie moderne, par Georges Z. STRAT. 1 vol. in-8 de 252 pages; prix, 12 francs. (Paris, Editions de la *Vie Universitaire*.)

La Dictature du prolétariat (problème économique), par Eugène VARGA. Traduction d'Alzire Hella et de O. Bournac. 1 vol. in-16 de 199 pages; prix, 6 francs. (Paris, librairie de *l'Humanité*.)

La Question agraire en Russie. Contribution à l'histoire de la propriété foncière, par Eugène SCHKAFF, docteur en droit. 1 vol. gr. in-8. (Paris, libr. Rousseau.)

Politica, revue mensuelle d'initiation à la vie politique. Frédéric OZIL, directeur. 1re année, n° 4. Chronique politique, documents et tableaux. (Paris (XVIe), direction, 10, rue Scheffer.)

Politica est uniquement une revue d'éducation. Elle s'adresse à tous ceux, sans distinction d'opinion, que la vie politique du pays intéresse. Elle apporte à chacun, selon l'esprit le plus impartial, les connaissances indispensables pour exercer les droits et remplir les devoirs du citoyen français.

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1921, présenté, par M. Maurice Hubert, président. (Marseille, Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.)

L'Organisation de l'industrie et les Conditions du travail dans la Russie des Soviets. (Genève, Bureau international du travail.)

Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pendant l'exercice 1920-1921. Rapport du Secrétariat des paysans suisses (Berne, annuaire agricole de la Suisse.)

Etude historique et critique sur la dette publique en Belgique, 1830-1913, par Edm. Nicolaï. 1 vol. in-4, de 458 pages, prix 45 francs pour la France. (Bruxelles, Hages.)

Cet ouvrage a été couronné par l'Académie royale de Belgique comme étant le plus complet et le plus exact qui ait été fait sur la question. Il contient l'exposé chronologique de chacun des emprunts contractés par la Belgique de 1830 à 1913, puis des considérations générales sur les modes d'émission, le taux des intérêts, le cours des titres, les remboursements, les conversions, l'amortissement et le montant annuel de la Dette. Un chapitre spécial traite de l'emploi des ressources provenant des emprunts et cinq diagrammes illustrent ce travail.

Compte rendu des opérations et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite. Année 1920. (Bruxelles.)

The London Money Market, by W. F. Spalding. 1 vol. in-16 de 215 pages; prix, 10/6. (London, sir Isaac Pitman.)

British and Continental Labour Policy, by B. G. de Montgomery. 1 vol. in-8 de 574 pages; prix, 21/. (Londres, Kegan Paul, Trench, Trubner.)

French Public Finance in the Great War and To.day With chapters on Branking and Currency, by Harvey E. Fisk. (Bankers trust C°.)

Livre très complet, donnant des documents authentiques.

The world' Monetary problemes. Two memoranda, by Gustav Cassel. In-16 154 pages; prix 3/6 proquo, 5/ cloth. (London, Constable.)

Premier memorandum publié pour la conférence de Bruxelles, le second pour le Comité financier de la Ligue des Nations, septembre 1921.

Recueil de coefficients et d'équivalents. Coefficients pour la conversion des poids, mesures et monnaies au système métrique, tableaux d'équivalents des unités de mesure du système métrique décimal en unités de mesures anglo-saxonnes; prix, 5 francs. (Rome, Institut international d'agriculture, 1922.)

Déclarations sur la situation financière, par M. Camille PEANO. (Rome, Chambre des députés.)

Dizionario de legislazione sociale. Direttore prof. Francesco COSENTINI. (Modena, Societa tipografica modanese.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Lugilo, 1922. (Rome, ministero delle Finanze.)

L'Ufficio municipale del Lavoro di Roma. Bolletino mensile. Directeur, Dott Alberto MANCINI. (Roma.)

Rivista di Economia e Finanza. Direttore, Comm-Antonio ASCARI. Sommaire : *Problemi e figure della Conferenza di Genova*, par Filippo CARLI ; *L'Industria delle armi da fuoco, portile ed i trattati di commercio*, par Carlo FRISO ; *Sulle Statistiche commerciali*, par Corrado MANCERI, etc. (Milano, Piazzale Magenta 16.)

El Utilitarismo estudio de las doctrinas de Jerennas Bentham su expositor en España, por Juan SANCHEZ-RIVERA DE LA LASTRA. Con un prólogo de D. Quintiliano SALDAÑA. 1 vol. in-16 de 149 pages. (Madrid, Editorial Reus, S. A.)

Annuaire statistique de la Suède. 9e année, 1922; (Stockholm, Bureau central de statistique.)

Ekonomiska Samfundets tidskrift. Sjunde Argângen. (Helsingfors, 1922.)

America and the rehabilitation of Europe the Annals of the American Academy of politicat and Social science, july, 1922. (Philadelphia.)

Coloniale Tariff Policies. 1 vol. in-8 de 870 pages. (Washington, United States Tariff commission.)

Monthly Summary of Foreign Commerce of the United States. July, August 1922. Part. I and II. (Washington.)

The American economic review, september 1922, principaux articles : *Memorial to former. President* Henry C. ADAMS. *A popular Theory of Credit Applied to credit policy*, par Anna YOUGENAN ; *Commercial Importance of Russia*, par ALONZO et TAYLOR ; *The circuit flow of money*, par William T. FOSTER, etc. (New Haven, Conn.)

Political science quarterly, edited for the Academy of Political science in the City of New-York, by the Faculty of Political science of Columbia University, september 1922. *Supplement of Record of Political events.* July 1, 1921 ; June 30, 1922, by Henry G. CARRUAN and Eliner D. GRAPER. (Ouvrage très utile.) (New-York, Columbia University.)

The Evolution of peoples Banks, by Donald J. TUCKER, assistant professor Massachusetts Institute of Technology. 1 vol. in-8, vole C. II, n° 1 ; prix 2 dol. 75. (New-York, Columbia University.)

War and Armament loaws of Japan, by Nashisabuko BABAYASHI (New-York, University Press.)

International Index to Periodical, the H. W. Wilson Ce (New-York.)

The Holy alliance, the European background of the Monroé doctrine, by W. P. Cresson, formerly secretary of the American Embassy in Petrograd. (New-York, Oxford University Press.) *Carnegie endowment for international Peace.* 1 vol. in-8. (London, Humphrey, Milford.)

Central and Local finance in China a study of fiscal relations between the central, the provincial and the local governments, by Chuan Shih Li, instructor of Economics in Fûtan college, Shangai. 1 vol. xcix, n° 2. (New-York, Columbia University.)

Money answers all things, by Jacob Vanderlint. Réimpression d'un tract de 1734. (Baltimore, John Hopkins University.)

Revista Juridica. Organo de la Sociedad Juridica de la Universidad Nacional. Director, Rafael Bernal Jimenez. (Bogota.)

Banco popular Argentino. Sociedad Cooperativa de Credito (Limitada). Fundada en el año 1887. Año 1922. (Buenos-Ayres.)

A History of land tenure in England, par J. Ghosh. 1 vol. in-16. (Calcutta, Kar Majumder and C°.)

Prices, Purchasing power of money, wages, trade unions, unemployment and general industrial conditions 1921. Commonvealth bureau of census and statistics (Melbourne.)

The Twenty second, semi-annual. Table of Bonds and Debentures in Japan existing on December 31, 1921. Compiled by the Industrial Bank of Japan. (Tokyo Industrial bank of Japan.)

Annual Report on reforms-and Progress in Chosen (1918-1921) compiled by Government-General of Chosen. (Keijo.)

Bulletin of the Tokio chamber of commerce. August. 1922. Vol I.

The Transpacific. N° of April special to Korea. (Tokyo.)

Foreign trade of China 1921. Part I° : *Reports and abstract of statistics.* (Shangai, the Maritime Customs.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'INCAPACITÉ DE LA RUSSIE BOLCHEVIK

I. En Russie : M. Herriot, MM. G. Wells et Gorki. — II. *L'Agence économique et financière* et la Russie. — III. Les découvertes de M. Herriot et une Triple-Alliance orientale.

I. — En Russie : M. Herriot, MM. G. Wells et Gorki

M. Herriot, maire et député de Lyon, président effectif du parti radical-socialiste, est allé passer trois semaines en Russie, dans un triple but, donner l'illusion aux Lyonnais qu'il va leur ouvrir des débouchés pour leurs métiers; lier commerce politique avec Lénine, Trotsky et les autres, de manière à acquérir pour les élections prochaines le concours de Français qui ont importé, de Moscou, la IIIe internationale; réhabiliter le gouvernement des Soviets, connu par les horreurs qu'il a commises et par les maux dans lesquels il a jeté la Russie, et, en devenant sa caution et son apologiste devant le monde, jouer un rôle, qui montrerait une hardiesse poussée jusqu'à la témérité, et obtenir, de leur part, une reconnaissance illimitée.

M. Herriot n'est pas le premier voyageur qui alla visiter la République des Soviets et qui ait été chaleureusement accueilli par les commissaires du peuple.

Je trouve dans la *Nineteenth Century* de janvier 1922, un

article portant ce titre : *Economists from Bolshevy*. Il commence par ces mots :

« Oh! non, dit le ministre, je suis loin d'accuser l'honorable Asquith de dire un mensonge. Je dis seulement qu'il économise la vérité. »

Et l'auteur de l'article, M. Jules Pollock, ajoute : « Plusieurs économistes de cet acabit, appartenant à notre milieu, sont allés, dans le cours des derniers mois, en Russie; ils y sont allés, et en ont rapporté des perles de science économique. »

J'ai cherché le nom de ces économistes, et je trouve que cette désignation concerne presque exclusivement M. G. Wells, qui est un romancier de beaucoup d'imagination; mais, il s'est proclamé socialiste, et s'il a jamais eu la prétention d'être économiste, il s'est vanté.

Il ne montre pas pour le régime bolcheviste l'enthousiasme de MM. Cachin et Frossard; mais comme il a été, dès le premier jour, claustré par Benkendorf, Gorki, Chaliapine et autres personnages bolcheviks, il a fort atténué la réalité, et a même rapporté quelques illusions. Ainsi, il attribue 1 million 200 000 habitants à Saint-Pétersbourg, avant le régime des Bolcheviks, dont l'avènement date du 7 novembre 1918; or, ils étaient au nombre de 2 400 000 d'après le recensement de 1910. Maintenant, ils ne seraient plus que 700 000, soit 70 p. 100 en moins, tandis que, d'après les chiffres bolcheviks, la diminution ne serait que de 41 p. 100.

Nous ne suivrons pas M. John Pollock dans ses critiques; nous prenons simplement les lignes suivantes qui concernent Gorki, lequel, comme littérateur russe, jouit d'un certain prestige à l'étranger.

Maxime Gorki commença sa vie comme bandit (*hooligand*), et bandit il est resté. C'est un juif allemand, qui a toujours été germanophile et ennemi de l'Angleterre. Pendant la grande guerre, comme pendant la guerre japonaise, il était défaitiste. Quoique son caractère fût connu par les représentants de l'Angleterre à Pétrograd, il fut, en 1916, placé à la tête de la *Russo-british Society*. Cette position lui permit d'obtenir 800 000 roubles pour fonder un journal. Après la Révolution, il publia le *Novaya Jizu* (la Nouvelle Vie), représentant le pacifisme extrême. Il soutenait ouvertement l'Allemagne contre les alliés; et, avec ou sans leur autorisation, il annonçait cependant qu'il avait des collaborateurs anglais, parmi lesquels, M. G. Wells. Après le 7 novembre, Gorki attendit les événe-

ments avant de se prononcer; mais, dans l'été de 1918, quand il vit que les alliés ne prenaient aucune mesure sérieuse contre les Bolcheviks, il se joignit au comité du Soviet de Pétrograd, au moment du massacre de trois mille otages unionistes qui était destiné à venger l'assassinat d'Urisky, chef de la Commission extraordinaire, tué par le révolutionnaire social Kanengiesser.

Quoiqu'il considère Lénine comme un saint, il n'est pas un communiste, d'après M. G. Wells; seulement, il a reçu pour la propagande bolcheviste, en 1918, 11 000 000 de roubles de la commission de publications. Il fait faire des traductions de livres étrangers; seulement, ces traductions ne sont ni imprimées, ni publiées. Cette commission de publications est une de ces fraudes monstrueuses, qui sont une des formes des manifestations bolchevistes. Elle n'est qu'un prétexte à des distributions d'argent à des littérateurs. Par exemple, en octobre 1918, Gorki donna 700 000 roubles à quatre jeunes auteurs pour la fondation d'une revue, dont n'a paru qu'un numéro.

Gorki vit largement : « sa femme », Mme Andreeva, commissaire des théâtres, porte des diamants et de somptueuses fourrures, a, à son service, une automobile impériale, et un train spécial avec cuisines et cuisiniers.

On a dit que Gorki avait franchi les frontières de la Russie des Bolcheviks avec l'intention d'aller jouir du soleil de Capri, où il se trouvera mieux et plus en sûreté que sous le gouvernement de son idole, Lénine; mais la peur des fascistes italiens l'a forcé à renoncer à cet agréable et paisible asile.

II. — « L'Agence économique et financière » et la Russie

L'Agence économique et financière a publié une série de *suppléments russes* qui donnent, d'après les sources les plus sérieuses et les mieux informées, les diverses phases de l'état de la Russie [1].

Le supplément du 4 octobre, contient sous ce titre : *les Banques américaines et la Russie*, la circulaire qu'a

---

1. Voici la liste des numéros du *Supplément russe* depuis le 1er février 1922 :

Le 1er février 1922 : *la Conférence de Gênes*. — Le 14 février : *Un bilan économique de l'œuvre des Soviets*. — Le 21 février : *la Conférence inter*

rédigée la Commission du commerce et de la marine de leur association.

Elle conclut :

A l'heure actuelle, la politique la plus sage, pour les milieux d'affaires américains, est celle de l'observation et de l'attente.

Le vendredi 20 octobre, j'ai publié un supplément russe, établi sur des données précises, sous ce titre : *le Travail du capital étranger est-il devenu possible en Russie? La Restitution aux étrangers de leurs entreprises.* Je le reproduis :

La question avait déjà été examinée à la Conférence de Gênes puis à La Haye. On pouvait la croire résolue. Cependant, des étrangers revenant de la capitale soviétique, émerveillés par les restaurants et les confiseries qui se sont réouverts, par les splendeurs de la représentation de la *Fille de Madame Angot* et par le luxe « inconnu même dans les salles parisiennes », parlent de la joie qui se rallume en Russie. Hélas, à ces assertions à la Pangloss, on pourrait opposer des lettres innombrables reçues de là-bas et d'autres témoignages des personnes revenant de Moscou, et qui ont vu la vie russe non pas des fenêtres des restaurants, et qui l'ont vécue autrement que sous la direction des guides soviétiques.

C'est de cet ensemble d'informations impartiales et des documents officiels des Soviets eux-mêmes que nous voudrions essayer de dégager, aujourd'hui, d'opportunes conclusions.

Il est incontestable que les concessions octroyées au commerce, par la nouvelle politique à laquelle la vie a acculé les Bolcheviks ont eu pour résultats des changements de façade et ont pu donner à la

---

nationale pour la protection des intérêts privés en Russie. — Le 28 février : *le Naphte russe.* — Le 14 mars : *le Budget de la République des Soviets pour 1922. Les Résultats de la nouvelle politique financière.* — Le 28 mars : *la Dette extérieure de la Russie.* — Le 5 avril : *la Dette publique de la Russie. La Circulation monétaire de la Russie.* — Le 26 avril : *Premiers résultats de la Conférence de Gênes.* — Le 10 mai : *l'Acte final de la Conférence de Gênes.* — Le 24 mai : *la Catastrophe monétaire de la Russie des Soviets.* — Le 7 juin : *le Commerce extérieur de la Russie des Soviets.* — Le 21 juin : *la Circulation monétaire de la République des Soviets.* — Le 5 juillet : *l'Allemagne et la Russie des Soviets* : — Le 19 juillet : *Mémoires élaborés à l'occasion de la Conférence de La Haye.* — Le 2 août : *les Finances de la République des Soviets. I.* — Le 17 août : *les Finances de la République des Soviets. II.* — Le 30 août : *les Finances de la République des Soviets. III.* — Le 13 septembre : *Mise au point de quelques assertions de la Délégation soviétique à la Conférence de La Haye.* — Le 27 septembre : *l'Amérique et la Russie.*

capitale soviétique cet aspect extérieur des villes modernes qui frappe les observateurs superficiels.

Mais ces modifications n'ont été que des modifications de surface qui n'ont changé en rien les bases mêmes sur lesquelles est édifié l'Etat soviétique. Elles ne réalisent pas les conditions élémentaires pour la reprise d'un travail productif et pour la reconstitution de la vie économique en Russie. Elles n'intéressent qu'un nombre restreint de profiteurs du régime, tandis que les masses de la population continuent à souffrir atrocement des privations de toutes sortes et, avant tout, de la privation de la liberté.

Il ne suffit donc pas de se fier à quelques déclarations entourées d'une publicité tapageuse et qui s'appuient surtout sur la description des restaurants et des théâtres. Il faut aller plus au fond des choses. Il faut examiner la portée réelle des changements réalisés par la nouvelle politique économique et voir à quel point ces changements sont suffisants pour créer les conditions élémentaires, en dehors desquelles le travail du capital étranger est impossible.

Supposons qu'un Français, possédant une entreprise industrielle en Russie, nationalisée par les Bolcheviks, désire en reprendre la possession et consente à renoncer à son droit de propriété en le remplaçant par un bail d'une durée plus ou moins longue. La reprise de l'affaire, même dans ces conditions, exigerait un apport de capitaux considérable pour reconstituer l'outillage, et pourvoir l'entreprise d'un fond de roulement.

Examinons dans quelles conditions, après avoir accompli cet effort, l'industriel serait placé pour reprendre la production.

Approvisionnement des usines en outillage, matières premières et combustibles

Tout d'abord, l'industriel, pour reprendre le travail, devrait apporter à son usine l'outillage nécessaire et l'assurer d'un approvisionnement suffisant en matières premières et en combustible.

L'outillage, les matières premières et le combustible peuvent être acquis sur le marché intérieur.

Monopole du commerce extérieur

En ce qui concerne l'importation, il faut avoir en vue que tout le commerce extérieur (aussi bien l'importation que l'exportation) constitue un monopole d'Etat soviétique. Par conséquent, aucun achat à l'étranger ne peut se faire autrement que par l'intermédiaire du commissariat pour le commerce extérieur. On sait que l'Etat a tou-

jours été un mauvais négociant, mais tout ce qu'on connaît de l'activité du commissariat pour le commerce extérieur prouve que l'activité du gouvernement des Soviets dépasse, dans cet ordre d'idées, toutes les prévisions. La presse officielle soviétique elle-même constate que tous les achats du commissariat se font dans des conditions déplorables : des majorations des prix qui atteignent 50 à 60 p. 100 des prix normaux, comme ce fut le cas pour les achats d'automobiles, de machines agricoles et de locomotives; des retards considérables de livraison; une qualité très inférieure de produits, etc., etc. Tous les achats du commissariat du commerce extérieur sont grevés par des dépenses considérables et improductives faites pour l'entretien d'un nombreux personnel des missions commerciales à l'étranger qui s'occupent en même temps que du commerce de la propagande communiste.

Si les administrations d'Etat elles-mêmes se plaignent du fonctionnement défectueux du commissariat du commerce extérieur, de la cherté de ses services, des retards des livraisons, etc., on peut d'avance prévoir que tous les défauts de cette organisation pèseront encore plus sur l'activité des particuliers et rendront presque impossible tout approvisionnement à l'étranger.

Marché intérieur

Toute la grande industrie et le commerce en gros continuent à rester entre les mains de l'Etat. Par conséquent, l'industriel qui voudra acquérir pour ses usines des matières premières et du combustible devra s'adresser aux syndicats commerciaux ou aux trusts d'Etat : trusts métallurgiques, trusts de combustibles solides et liquides, trusts de produits chimiques, etc.

Les achats aux trusts reviendraient extrêmement cher, parce que le prix de revient des produits fabriqués par tous les trusts est beaucoup plus élevé qu'avant la guerre. C'est ainsi que la production de l'acier revient au trust d'acier du midi de la Russie (*Yougostal*) de 7 à 8 roubles-or le pound contre environ 1 rouble qu'elle revenait avant la guerre (*Vie économique*, n° 164 de l'année 1922). En plus, ces prix déjà tellement élevés sont majorés de 25 à 50 p. 100 quand il s'agit de livraison, non à des établissements soviétiques, mais à des particuliers, et les produits fournis sont de qualité inférieure (*Vie économique*, n°s 166 et 187 de l'année 1922). Les livraisons se font, grâce à la routine et au bureaucratisme de tous les services, avec des lenteurs et des difficultés sans nombre, comme le constatent les rapports mêmes des organes de contrôle officiel. La situation est la même quand il s'agit des livraisons faites par les syndicats com-

merciaux, organisations d'Etat pour la fourniture de matières premières.

Ouvriers

L'industriel ne peut assurer la bonne marche de l'entreprise et retirer un profit de son exploitation que si le niveau des salaires ne dépasse pas un certain pourcentage normal du prix de revient, qui doit être pour ce niveau un facteur déterminant. Dans la République soviétique, le gouvernement fixe le niveau des salaires par l'intermédiaire des syndicats professionnels, sans aucun égard aux ressources des entreprises et aux prix de vente des produits. C'est ainsi que Rykoff, dans le numéro du 1er octobre 1922 de la *Vie économique*, indique, qu'en 1913, un ouvrier métallurgiste fournissait par an, en moyenne, une production de 4 410 roubles-or, son salaire annuel était de 356 roubles-or, soit 8 p. 100 de la valeur de la production. En 1922, la production moyenne annuelle d'un ouvrier métallurgique, établie sur les données du premier semestre, est de 636 roubles-or, soit 14 p. 100 de la production de 1913.

Dans ces conditions, le salaire de l'ouvrier métallurgiste, qui est de 150 roubles, tout en ne constituant que 40 p. 100 de son salaire en 1913, est, par rapport à la valeur de sa production, beaucoup plus élevé qu'en 1913. Il constitue presque 25 p. 100 de la valeur de sa production, au lieu de 8 p. 100 en 1913.

En outre, les tarifs des salaires sont plus élevés pour les entreprises privées que pour les entreprises de l'Etat.

Cette situation qui, par elle-même, rend impossible pour l'industrie un travail rémunérateur, est encore aggravé par le procédé suivant constamment appliqué par les syndicats professionnels lors de la fixation des tarifs des salaires : les salaires sont fixés souvent avec rappel pour les mois précédents, c'est-à-dire que l'usine est obligée de verser aux ouvriers toute la différence, pour une période écoulée, entre le nouveau niveau du salaire et l'ancien tarif, et les cas ne sont pas rares où une usine, qui a vendu sa production d'un mois, en calculant ses prix sur la base des salaires déterminés à cette époque, est forcée le mois suivant de payer, pour cette période, un supplément de salaire aux ouvriers, dans une proportion telle que les salaires dépassent les prix de vente. Une étude sur la politique industrielle du gouvernement des Soviets, publiée dans la revue *Renaissance économique*, éditée à Pétrograd, cite l'exemple suivant : un trust, qui a vendu sa production du mois de février, pour une somme de 4 milliards 500 millions de roubles et qui a payé sur la base des tarifs, en ce moment en vigueur, 2 milliards de salaires,

a été contraint, au mois de mars, de payer, en vertu des nouvelles exigences des syndicats professionnels, 2 milliards supplémentaires pour le mois de février écoulé, de sorte que le montant presque total obtenu par la vente des produits fut absorbé par les salaires.

L'ingérence des syndicats professionnels, contre laquelle s'est élevé autrefois avec une telle vigueur et un tel retentissement M. Urquhart, dans une lettre dont le texte fut publié *in extenso* par *l'Agence économique et financière*, continue à jouer un rôle néfaste dans la vie des entreprises d'État, et encore plus dans le fonctionnement des entreprises concédées. La presse bolchevique officielle le constate elle-même. La responsabilité de l'administration des entreprises privées est considérable : par exemple, l'article 124 du Code du travail prévoit que l'inspection du travail peut traduire pour « gestion défectueuse » le concessionnaire devant un tribunal qui peut le condamner à un emprisonnement de deux ans.

Imposition de l'industrie

Dans sa lutte avec les déficits toujours croissants de son budget, le gouvernement des Soviets n'hésite pas à établir des impôts qui dépassent de beaucoup les impôts d'avant-guerre et qui constituent pour l'industrie un fardeau écrasant. Toute la presse soviétique retentit de plaintes des administrations des trusts industriels, plaintes provoquées par les charges d'impôts et de taxes dépassant de beaucoup la capacité de payement des entreprises.

En moyenne, la taxation de l'industrie atteint, à l'heure actuelle, 30 p. 100 de la production brute contre 2 à 3 p. 100 dans la période qui précéda la guerre. Même le président du conseil supérieur de l'économie nationale, Bogdanoff, constatait, au dernier congrès des unions professionnelles (mois de septembre), les proportions « absolument absurdes » d'une pareille taxation. Pour les entreprises d'Etat, l'impossibilité n'est qu'un simple jeu d'écritures, parce que le déficit de ces entreprises est couvert par l'Etat. Toute autre est la situation du concessionnaire qui doit lui-même assurer l'équilibre du budget et qui succombera nécessairement sous le fardeau de pareils impôts, inconnus dans aucun autre Etat.

En dehors des impôts proprement dits, les entreprises supportent d'autres charges très lourdes, telles que dépenses pour la prévoyance sociale et pour l'assistance médicale, dont le montant égale près de 25 p. 100 du taux des salaires.

Transports

Pour approvisionner l'usine en matière premières et en combustibles et pour écouler ses produits, l'entreprise doit être assurée des moyens de transports suffisants.

Les voies ferrées ainsi que les transports par eau de la République des Soviets sont entièrement entre les mains de l'Etat.

La gestion bolchevique a totalement désorganisé et ruiné le réseau ferré de la Russie. Bien que les quantités de marchandises transportées actuellement sur les chemins de fer russes ne représentent qu'un tiers des quantités transportées en 1913, le réseau est incapable d'assurer ce transport dans des conditions normales : les transports se font avec des lenteurs et des retards excessifs, mais, ce qui est pire — une partie des envois n'arrive jamais à destination et reste entre les mains des cheminots qui se dédommagent ainsi des retards apportés par l'Etat à leur payer les salaires. (*Vie économique*, n°s 103, 111.)

Quant au coût du transport, il est extrêmement élevé et augmente constamment. Les tarifs actuels, calculés en roubles-or, dépassent de 200 à 300 p. 100 ceux d'avant-guerre. Tout dernièrement, ils subirent une nouvelle augmentation.

Ecoulement des produits

Les produits fabriqués dans ces conditions reviendront à l'entreprise extrêmement cher et ne pourront être vendus qu'à des prix très élevés.

L'écoulement des produits peut s'effectuer, soit par l'exportation à l'étranger, soit par la vente sur le marché intérieur.

Quant à l'exportation, le niveau extrêmement élevé du prix de revient peut devenir un empêchement absolu à l'écoulement des produits sur les marchés extérieurs. Dès maintenant, on constate cette anomalie : grâce aux conditions anormales de production, les prix des céréales, exprimés en monnaie d'or, sont plus élevés sur le marché russe que sur les marchés étrangers (*La Vie économique*, 1922). Mais, même si le niveau des prix de vente était tel que l'écoulement sur les marchés étrangers deviendrait possible, il faut de nouveau avoir en vue que l'exportation est, dans la République soviétique, un monopole d'Etat et que l'entreprise serait obligée de faire toutes ses ventes à l'étranger par l'entremise du commissariat du commerce extérieur. Or, comme l'a constaté M. Krassine lui-même, le commissariat du commerce extérieur, qui fait ses achats à

des prix extrêmement élevés et à des conditions excessivement onéreuses pour l'économie nationale russe, fait ses ventes à des prix sensiblement au-dessous des prix du marché mondial.

Ensuite, le prix de vente réalisé par la vente des produits sur le marché extérieur en monnaie étrangère est retenu par l'Etat qui paye l'industriel en roubles soviétiques aux cours qu'il fixe lui-même sensiblement au-dessous des cours pratiqués sur le marché libre.

Quant à la possibilité des ventes sur le marché intérieur, elle suppose l'existence d'un pouvoir d'achat suffisant chez le consommateur. Or, la capacité d'achat de la population russe est, à l'heure actuelle, à tel point amoindrie (le revenu national ayant baissé à 3 milliards contre 16 milliards avant la guerre) que même les quantités insignifiantes que produit actuellement l'industrie nationalisée ne trouvent pas de preneurs. Dans ces conditions, le placement des produits sur le marché intérieur devient extrêmement pénible. Ainsi, pour certains métaux, non seulement la nouvelle production ne trouve pas d'écoulement, mais il existe des vieux stocks datant encore de la période capitaliste. C'est ainsi que les stocks de zinc ne peuvent pas être écoulés malgré les prix extrêmement bas : 300 roubles du type 1922 le poud, tandis que 1 poud de seigle coûte 700 roubles et 1 poud de tôles de fer 900 roubles. Avant la Révolution, le prix du zinc dépassait de douze fois le prix du pain de seigle et de six fois le prix des tôles de fer.

En outre, l'entreprise privée aura à subir la concurrence dangereuse des usines et des fabriques d'Etat qui écoulent souvent leur production à des prix au-dessous des prix de revient pour réaliser de l'argent liquide, dont elles ont constamment besoin. Ceci est un procédé à la portée des entreprises nationalisées, dont les déficits sont couverts par l'Etat, mais l'application de ce procédé est suffisant pour rendre impossible l'existence des entreprises privées.

Plus spécialement, en ce qui concerne la grande industrie, l'industrie métallurgique et houillère, leur production ne peut être écoulée, dans sa plus grande partie, qu'à l'Etat qui est le seul propriétaire des chemins de fer, de la marine, des ports, des usines de transformation, etc. Or, le trésor bolchevique est le plus mauvais payeur qu'on puisse imaginer. C'est l'Etat lui-même qui fixe les prix, très souvent au-dessous des prix de revient, les sommes dues pour les livraisons sont payées en règle générale avec des retards considérables et les payements sont retenus exprès pour pouvoir profiter de la baisse continue du rouble soviétique : la dépréciation du rouble est si rapide qu'au moment où le trésor soviétique effectue son payement, la somme payée ne représente qu'une partie de la valeur que

la même somme représentait à l'époque de la livraison des marchandises.

D'ailleurs, cette désorganisation totale de la circulation monétaire et la chute précipitée et continue du rouble soviétique est un des plus grands obstacles au rétablissement de la vie économique normale et au travail du capital étranger.

Le capital que l'industriel étranger investira actuellement en Russie, en le convertissant en roubles soviétiques, pour assurer l'entreprise d'un fond de roulement sera nécessairement perdu en partie au moment où il voudra le reconvertir en monnaie étrangère pour le payement des dividendes, etc., etc.

Remèdes

Telles sont, abstraction faite de la situation politique et de l'absence de sécurité des biens et des personnes, les conditions dans lesquelles serait obligé à travailler l'étranger qui voudra reprendre l'exploitation de son entreprise en Russie.

Est-il possible d'assurer un travail productif et rémunérateur tant que durera un pareil état de choses? Evidemment non! Et il est certain que la politique dite « nouvelle » n'a pas réalisé l'ambiance nécessaire à ce travail.

Mais, alors, quelles sont les modifications du régime actuel qui rendraient pour l'industriel et le capitaliste possibles la participation au relèvement de la vie économique russe et la reprise du travail rémunérateur de ses entreprises?

La réponse est contenue déjà dans l'exposé de la situation actuelle que nous venons de faire : il est nécessaire que l'industriel et le capitaliste étranger puissent organiser librement l'approvisionnement de leurs usines et fabriques en outillage, matières premières, combustibles, objets de première nécessité pour les ouvriers, etc., etc., qu'ils restent maîtres chez eux pour tout ce qui concerne l'engagement et le licenciement de leur personnel, la fixation des salaires; qu'ils soient libres d'organiser, comme ils le voudront, l'écoulement de leurs produits sur le marché extérieur et sur le marché intérieur, etc., etc.

Mais, pour assurer à l'industriel étranger la réalisation de ces conditions, il faut apporter des modifications radicales dans tout le régime politique, juridique et économique de la Russie. Il faut rétablir la propriété privée et assurer la liberté de l'initiative privée; il faut renoncer au système des monopoles et du capitalisme d'Etat qui étouffe toutes les manifestations de la vie économique du pays; le commerce extérieur, aussi bien que le commerce intérieur, doivent

devenir le domaine exclusif de l'initiative privée; l'industrie et le transport nationalisés — source permanente de déficits budgétaires énormes — doivent être dénationalisés et rendus au capital et à l'initiative privée; les prix et les salaires, au lieu d'être arbitrairement et unilatéralement fixés par l'Etat et les syndicats professionnels, doivent résulter du jeu libre de la concurrence; les impôts doivent être fixés en considération avec la situation économique du pays et la capacité de payement de l'industrie; des garanties juridiques suffisantes doivent être données en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, et l'exécution des contrats; des efforts doivent être faits pour la réforme monétaire et l'assainissement du budget, dont les déficits croissants proviennent avant tout de l'industrie nationalisée et sont actuellement couverts par des émissions à jet continu, etc., etc.

La réalisation de ces conditions est-elle compatible avec le régime politique et économique des Soviets?

Dans une société normale, la masse de la population doit plus produire qu'elle ne consomme; or, les Soviets ont constitué des commissaires du peuple, une armée de compression, des groupes qui, au lieu de compter sur leur travail pour vivre, n'ont compté que sur la spoliation et le pillage des autres, surtout des paysans, si bien que ceux-ci, sous le coup de cette menace perpétuelle, ont limité, au lieu d'étendre leur production. Dans ces conditions, où est la capacité d'achat de l'individu?

Des hommes au pouvoir, qui se disent convertis par la débâcle qu'ils ont provoquée, peuvent-ils se dégager des moyens de gouvernement qu'ils ont employés? Quelle sécurité peuvent-ils donner à l'industriel, alors que leurs agents peuvent le faire condamner pour « gestion défectueuse »? Peuvent-ils renoncer à la confiscation fiscale, renoncer à l'exportation par l'Etat, à la conversion en roubles-papier des payements effectués en monnaie étrangère? Et le rouble soviétique du lendemain mange la valeur du rouble de la veille et une partie de la sienne. Et quand l'Etat achète, quelle garantie donne-t-il? S'il ne tient pas ses engagements, à quelle sanction peut-il être soumis? Où est l'huissier que sa dupe pourrait lui envoyer?

YVES-GUYOT.

III. — Les découvertes de M. Herriot

A Gênes et à La Haye, les Bolcheviks russes avaient demandé des capitaux et la reconnaissance politique de leur gouvernement.

M. Herriot n'avait pas besoin de prendre le chemin de fer et d'aller à Moscou pour découvrir que la Russie a besoin de capitaux.

Mais les capitaux ne sont pas à la recherche d'emplois. Tous les pays en ont besoin. Quels avantages les Bolcheviks peuvent-ils donner aux capitalistes pour attirer leurs capitaux?

Que peuvent acheter les Soviets? Comment peuvent-ils payer?

Des concessions? Soit, mais il faut d'abord y apporter des capitaux pour les mettre en valeur. Il faut que ces concessions représentent une double sécurité : ne pas provenir de la confiscation de ceux qui les possédaient déjà au profit des nouveaux venus; avoir la garantie qu'elles ne seront pas confisquées à leur tour, selon le bon plaisir du gouvernement des Soviets. Quelle valeur peut avoir la caution des hommes qui le forment et qui entendent ne pratiquer que « la justice de classe »?

L'échange des marchandises contre des marchandises importées? Mais qu'est-ce que peut fournir la Russie maintenant? Ses grands objets d'exportation étaient des céréales; maintenant, ils crient famine! Les Soviets annoncent en même temps qu'ils peuvent exporter du blé, mais décèlent qu'ils ont besoin d'en importer pour sauver de la famine quelques millions de Russes.

L'or? Qu'en reste-t-il? D'après M. Novitzky, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances sous le gouvernement tsariste,

La réserve d'or existant en Russie, était, en 1914, d'environ 4 700 millions de francs-or. Pendant la guerre, les envois du gouvernement tsariste en Angleterre, soit directement, soit indirectement par le Canada et le Japon, se sont élevés à 1 700 millions de francs, une petite somme de 12 millions et demi fut expédiée, en outre, à Stockholm. Il restait donc environ 3 milliards de francs dans le trésor russe lorsque fut renversé le gouvernement du tsar. Les sommes dépensées par le gouvernement provisoire ne sont pas connues. C'est une lacune.

Les Bolcheviks, à partir du mois de novembre 1917, ont pris possession d'une somme d'or inférieure à 3 milliards de francs, probablement supérieure à 2 milliards. En vertu du traité de Brest-Litovsk, ils versèrent à l'Allemagne 320 millions de roubles-or, soit 850 millions de francs. Le reste, soit 1 500 millions de francs, selon les hypothèses les plus probables, était réparti en dépôts à Kazan, à Samara, à Moscou et à Pétrograd. Quand Koltchak prit Kazan, il s'empara de l'or qui s'y trouvait et constituait la plus forte partie du Trésor russe en ce moment. Il traîna avec son armée le train-galion qui contenait le métal jaune. Après de nombreuses vicissitudes, ce trésor ambulant tomba aux mains des Bolcheviks, après avoir subi une certaine diminution.

A l'or dont purent disposer les Bolcheviks, après le traité de Brest-Litovsk et les événements de la lutte contre Koltchak, il faut ajouter celui qu'ils obtinrent par le pillage des banques et des entreprises commerciales et industrielles, puis celui qu'ils réussirent à faire verser par des menaces.

La politique des Soviets est simple : — Donnez-nous quelques milliards de roubles-or, et nous reconnaîtrons les dettes que nous ne vous payerons pas plus que Don Juan ne payait les siennes à M. Dimanche.

M. Herriot a appris que si la Russie avait besoin de capitaux, « elle avait besoin aussi de liberté économique », et même d'autres libertés.

Dans une conférence à la *Ligue des intérêts français en Russie* [1], M. Herriot dit :

...qu'il n'a pas vu là-bas respecter la liberté individuelle; qu'il a constaté, d'autre part, que la séparation des pouvoirs n'existe pas.

En faisant ces constatations, M. Herriot ne démontre pas que les capitalistes peuvent avoir confiance dans les fervents adeptes d'Ivan le Terrible, pour assurer la sécurité des personnes et des biens et la liberté économique.

M. Herriot dira-t-il que la Tcheka a été abolie au commencement de l'année, parce que les Bolcheviks considérant que la bourgeoisie avait été détruite, elle n'était plus nécessaire? Mais ils créaient le commissariat de l'Intérieur, qui n'avait pas les mêmes pouvoirs d'exécution, mais qui avait les

1. *Le Petit Parisien*, 26 octobre 1922.

mêmes attributions de recherches et à peu près le même personnel. D'après une dépêche du *Times* du 1er novembre, on considère à Moscou qu'il n'y a là qu'une hypocrisie ; que les mêmes mesures sanguinaires seront prises contre tous ceux que les Bolcheviks considéreront comme des ennemis. Du reste, le département politique d'Etat donne, tous les trois mois, dans son rapport au comité d'exécution de toute la Russie, le nom des personnes qui ont été exécutées.

Mais qu'importe? Les Bolcheviks veulent la reconnaissance officielle de leur gouvernement? Et M. Herriot dit ingénuement : « Pourquoi ne pas la leur donner? » Les communistes occidentaux salueraient, avec enthousiasme, cet acte des gouvernements bourgeois et ils auraient raison, car ils prouveraient leur influence.

Les Russes, d'accord avec les Turcs, en voyant la pusillanimité de la diplomatie occidentale, entendent faire partie de la conférence qui réglera la question des Détroits; ils en demanderont la surveillance pour les Turcs et ils réclameront, pour eux, la police de la Mer Noire.

M. Herriot a trouvé naturel que les Russes opposent le traité de Brest-Litovsk au traité de Versailles; et, maintenant, nous suivons les turcophiles qui, oubliant l'alliance de la Turquie et de l'Allemagne, considèrent que la France doit constituer une triple alliance avec les Bolcheviks et les Turcs d'Angora, lesquels destituent le Khalife et suppriment Constantinople, comme capitale de l'Empire ottoman.[1]

YVES-GUYOT.

---

1. Cet article était mis en pages quand j'ai reçu de *Carnegie endowment* un volume intitulé : *Recent Economic Development in Russia*, edited by H. Westagaard, professeur à l'Université de Copenhague. En voici la dernière phrase : « L'Europe devient de plus en plus sceptique à l'égard des concessions en Russie, aussi bien qu'à l'égard du commerce, et les financiers européens et américains sérieux perdent toutes les illusions qu'ils ont pu avoir. »

LES IDÉES ÉCONOMIQUES D'ANTONIO SERRA [1]

L'ouvrage d'Antonio Serra, *Breve trattato delle cause che fanno abbondare li Regni d'oro e d'argento*, parut en 1613.

L'auteur, originaire de Cosenza, (dans les Calabres) l'écrivit alors qu'il était enfermé dans les prisons de la Vicaria à Naples. La raison de son arrestation ne nous est pas bien connue. Selon certains, il fut le complice de Tommaso Campanella dans la « conjuration » ourdie par le philosophe napolitain pour libérer sa patrie de l'oppression des Espagnols. Si telle fut la cause de l'emprisonnement, elle est toute à l'honneur de l'écrivain [2]. D'autres prétendent qu'il fut accusé comme faux monnayeur.

Le Royaume de Naples gémissait alors sous un gouvernement oppresseur dont se ressentent, encore aujourd'hui, dans le midi de l'Italie, les effets malfaisants : taxes écrasantes, spoliations violentes, actes de tyrannie, mépris de l'agriculture, absence d'industrie, langueur du commerce.

Ce fut, précisément, pendant ces siècles de désastreuse oppression étrangère, que le Royaume de Naples vit naître les grands précurseurs de la philosophie moderne .Ces lumineuses intelligences, qui dépassent de beaucoup le siècle au milieu duquel elles vivent, furent méconnues de leurs contemporains et certaines même payèrent de leur vie la faute d'avoir deviné les siècles à venir.

Citons Bernardo Telesio qui raviva en Italie la philosophie de Parménide et fut peut-être le premier en Europe à soulever l'étendard

1. Conférence donnée à la Faculté de droit de Paris, le 17 juin 1922.
2. Sur cette prétendue conjuration, voir l'histoire très documentée de la vie de Campanella par Allessandro d'Ancona, *Della vita e delle dottrine di Tomaso Campanella*, Turin 1854, préface à l'édition des « Œuvres. »

de la rébellion contre l'autorité d'Aristote; Giordano Bruno qui s'éleva hardiment aussi contre le dogme aristotélique et fut, avec ses conceptions panthéistes, le précurseur de Benoit Spinoza, au point que, accusé d'hérésie, il fut livré aux flammes par l'Inquisition à Rome; Tommaso Campanella, l'auteur de la *Cité du Soleil* (*Città del Sole*) qui voulut substituer la philosophie des choses à celle des mots et le libre gouvernement des peuples au gouvernement arbitraire et tyrannique, et Gian Battista Vico, le dernier en date, mais le plus grand de tous, qui fut le fondateur de la philosophie de l'histoire moderne et de la méthode historique, où toutes les sciences ont puisé une vie nouvelle, au cours du dix-neuvième siècle, et de laquelle toutes, sans en excepter l'économie politique, attendent, encore aujourd'hui, des inspirations et des règles pour suivre leur nouvelle voie.

Antonio Serra appartient à cette noble phalange de penseurs et de précurseurs. Certains ont été induits en erreur, par le titre de son ouvrage et, probablement, sans l'avoir lu, ils ont dépeint l'auteur comme un mercantiliste, imbu de toutes les erreurs de son temps. Et qui voudrait donc soutenir qu'il n'y ait, dans l'œuvre de Serra, rien de son époque et de ses erreurs? Mais en compensation, que de vérités qui demeurèrent longtemps ignorées, et ne sont pas même aujourd'hui reconnues et respectées! Quelle vérité, d'autre part, dans la méthode de recherche, qui est la méthode inductive ou d'observation, bien différente de celle qui prévaudra ensuite, avec l'école classique anglaise, non sans de grands avantages pour notre science, mais aussi non sans quelque danger.

Il est nécessaire d'attirer l'attention sur deux points fondamentaux de l'ouvrage. Le premier concerne un argument économique de très grande actualité : la balance des payements internationaux et les changes étrangers; le deuxième, de caractère plus général, se rapporte au développement de la richesse dans les divers pays, aux causes qui le déterminent et par conséquent à la méthode à suivre pour se rendre compte du problème, lequel consiste, pour ainsi dire, à aborder profondément l'examen des phénomènes économiques.

Un économiste italien de grande valeur, Augusto Graziani, a récemment attiré l'attention sur le premier point. Le deuxième, au contraire, si l'on excepte une brève allusion qu'y fit, au début du siècle dernier, Gian Domenico Romagnosi, n'a pas été véritablement mis en lumière ainsi qu'il le fallait.

A cette époque, l'école mercantiliste dominait sans conteste dans la pensée économique et dans la politique économique. Toutefois, en parlant d' « école mercantiliste », il faut faire une distinction, selon le temps et les lieux, de même qu'il ne faut pas oublier que

toutes les erreurs, communément attribuées aux mercantilistes, ne furent véritablement pas soutenues et mises en pratique par eux.

Il est certain, cependant, que le mercantilisme eut son évolution à cette époque. La théorie mercantiliste passe à travers trois phases consécutives en France, en Italie, en Angleterre.

Une même conception est toutefois commune aux trois périodes : non point, ainsi que certains le disent, l'opinion que la monnaie soit l'unique forme de richesse pour un pays, mais plutôt que le bien-être d'un pays puisse être considéré comme proportionné à la quantité de monnaie qui y existe.

Dominés par cette pensée, que la science économique actuelle a désormais rejetée de façon définitive, les mercantilistes préconisent, pendant une première période, la prohibition absolue de l'exportation des monnaies et des métaux précieux. Au cours d'une deuxième phase, dite de la *balance des contrats*, ils se font les défenseurs d'un ensemble de dispositions tendant à protéger les contrats particuliers entre les commerçants nationaux et étrangers et à limiter au minimum possible l'émigration à l'étranger de la monnaie circulant dans le pays. Ces lois furent mises en vigueur spécialement en Angleterre où, par exemple, on imposait aux marchands étrangers exerçant le commerce en Angleterre, d'investir dans l'achat de produits nationaux une partie de l'argent obtenu des acheteurs nationaux.

Dans sa première phase, dite de la *balance du commerce*, l'école mercantiliste, toujours préoccupée par l'idée d'augmenter le plus possible la monnaie en circulation, préconise une série de dispositions indirectes visant à rendre favorable à un pays la *balance commerciale*, c'est-à-dire à provoquer un excès des exportations sur les importations.

On retenait qu'un pays se trouvait dans des conditions plus favorables, lorsque la valeur des marchandises exportées dépassait celle des marchandises importées, c'est-à-dire quand la balance était en excès, pensant que l'on dût obtenir un reste actif, représenté par une certaine quantité de monnaie entrée dans le pays. Ces erreurs continuent à dominer plus ou moins jusque vers le milieu du dix-huitième siècle et, si on jette un coup d'œil sur la politique économique des différents pays, pendant et après la guerre, on ne peut dire qu'elles soient encore aujourd'hui définitivement éliminées.

Il manque, même dans la phase la plus moderne de l'école mercantiliste, toute conception exacte de la *balance des payements internationaux*.

Les mercantilistes ne connaissent que les importations et les exportations des marchandises et ignorent, ou presque, l'existence de celles que nous appelons les exportations invisibles, qui fonction-

nent comme élément compensateur du déficit commercial. On connaît bien l'importance qu'ont, dans la balance des payements de l'Italie actuelle, les remises des émigrants et les dépenses des étrangers et, dans celle de l'Angleterre, les revenus de la marine marchande et les intérêts des prêts consentis à l'étranger par l'Etat et par les particuliers.

Sans doute, l'erreur mercantiliste s'explique en partie si l'on considère que ces *exportations invisibles* ont atteint, de nos jours seulement, une grande importance; on ne peut nier toutefois qu'elles n'existassent point alors, bien que sous une forme différente et en quantité plus limitée. Un des principaux mérites de Serra est de les avoir découvertes, c'est-à-dire d'avoir fait une nette distinction entre la balance commerciale et la balance des payements internationaux, et d'avoir été le premier à connaître les causes multiples de l'endettement ou du crédit international.

Il considère comme une première source de crédit les *industries instituées et exercées à l'étranger par les nationaux d'un pays.* Il en résulte pour le pays d'origine un revenu, qui peut être important, ainsi que cela se produisait alors, d'après Serra, en premier lieu pour Gênes, et, à un degré moindre, pour Florence et pour Venise.

C'est là une des causes qui « font abonder l'or et l'argent », un de ces accidents qu'il appelle *accidenti comuni*, « accidents ordinaires », ainsi désignés parce qu'ils peuvent se constater ou, comme dit Serra, *accascare*, se produire, dans quelque pays que ce soit.

Gênes a occupé en cela la première place, parce que « les Génois, ne se contentant pas des industries que l'on peut exercer dans leur province même, c'est-à-dire en Italie, ne s'épargnent point la fatigue et le danger en voyageant non seulement dans toutes les provinces de l'Europe, mais encore dans les autres parties du monde, même dans les Indes Nouvelles (Amérique), lorsqu'ils peuvent en obtenir l'autorisation de Sa Majesté Catholique ».

Serra cite aussi comme une autre source de revenu, et par suite de crédit international, les bénéfices du commerce de transit. A cet égard, Venise occupait la première place.

« La ville de Venise, dit-il, occupe la première place en Italie, non seulement eu égard à l'Italie elle-même, mais eu égard à toute l'Europe, en raison de sa situation; ainsi qu'on le voit, toutes les marchandises venant d'Asie en Europe, passent par Venise, et là se répartissent entre les autres pays; de même, les marchandises allant d'Europe en Asie s'expédient également de Venise. »

Voici une cause de richesse pour Venise et une cause de pauvreté

pour le Royaume de Naples. La très mauvaise situation du Royaume interdit toute possibilité de réaliser des revenus de cette sorte.

« ... L'Italie, continue Serra, s'étendant hors de terre comme un bras hors du corps, le Royaume se trouve situé dans la main et dans la dernière partie du bras; de sorte qu'il n'est pas commode pour personne d'y apporter des marchandises pour les répartir ailleurs. Et il est tellement vrai que la situation du Royaume est mauvaise, que personne n'a besoin d'y passer pour se rendre en aucun autre pays. »

Les causes qui font abonder l'or et l'argent là où n'existent pas de mines sont réparties en deux catégories. La première est dénommée par lui « accidents propres »,c'est-à-dire qui sont propres seulement à certains pays; il dénomme la deuxième « accidents communs », lesquels, ainsi que nous l'avons déjà vu, peuvent se vérifier dans tous les pays.

Les accidents propres sont au nombre de deux : l'excès de la production agricole, qui peut être une source fructueuse d'exportation, *la superabondanza delle robe*, « la surabondance des produits agricoles » et la situation naturelle du pays, c'est-à-dire sa situation géographique, de laquelle dépend l'intensité du trafic qui se développera à travers cette contrée.

Les accidents communs sont au nombre de quatre, soit : la quantité d'industries (*la quantità degli artefici*), la qualité des gens (*la qualità delle genti*), le grand trafic des commerces (*il trafico grande dei negozi*) et la disposition de celui qui gouverne (*la provisione di colui che governa*).

La quantità degli artefici « la quantité des industries », c'est-à dire leur développement, c'est là un point très important de l'œuvre de Serra.

Il énonce les raisons qui, d'après lui, déterminent la supériorité économique de l'industrie sur l'agriculture, et c'est ici que l'on trouve énoncée, pour la première fois, la loi du rendement non proportionnel réglant la production agricole, contrairement à ce qui se produit dans les industries.

D'après Serra, la production industrielle est plus *sûre*, c'est-à-dire moins aléatoire, « puisque l'artisan, pendant qu'il exerce son métier, est plus certain de gagner, que le paysan ou autre pendant qu'il cultive ou travaille dans ses biens, ce gain dépendant non du seul travail de l'homme, mais de l'allure de la saison ».

En deuxième lieu (c'est ici le point fondamental), « dans les industries, il peut y avoir multiplication, et par suite le gain se trouve multiplié, ce qui ne peut se produire dans l'agriculture, celle-ci ne

pouvant se multiplier, car personne, par exemple, ne pourra semer cent cinquante « tomoli » de blé dans un terrain qui ne peut en recevoir que cent.

Chez l'artisan le contraire se produit, car on peut porter non seulement au double, mais à 100 doubles et avec une proportion de dépenses moindre [1].

L'économiste anglais, Ricardo, eut, ainsi qu'on le sait, de nombreux précurseurs dans sa théorie de la rente foncière et de la loi limitatrice de la production agricole; le plus ancien est sans aucun doute notre Serra.

Les produits industriels se conservent plus facilement que les produits agricoles, et l'exportation, même dans les pays lointains, en est par suite plus facile; « l'art de naviguer étant si facile aujourd'hui, qu'en cela seulement les modernes ont dépassé les anciens... Qui ne conviendra que pour cette raison le résultat des industries, et, par conséquent, la certitude du gain, est plus assuré que celui de l'agriculture? »

Le deuxième accident commun ou cause générale à tous les pays qui peut promouvoir l'abondance d'or et d'argent dans un Royaume est celui que Serra appelle la *qualità delle genti*, « la qualité des gens », c'est-à-dire l'activité et le caractère industrieux de la population, qui trafique dans son propre pays et dans les autres, développe son activité au dedans et hors des frontières de son territoire.

Cette raison est une des principales du grand développement économique de Gênes, de Florence et de Venise, et c'est aussi une des plus grandes de la pauvreté du Royaume de Naples, « puisque les habitants du pays sont si peu industrieux qu'ils ne font pas de trafic hors de leur pays... pas même en Italie. Ils ne s'occupent pas non plus des industries de leur propre pays que viennent pratiquer les habitants d'autres régions, principalement de leur même province, tels que les Gênois, les Florentins, les Bergamasques, les Vénitiens et autres. Ils les voient s'enrichir dans les industries de leur pays et, malgré cela, ils ne se soucient pas de les imiter et de suivre leur exemple, en travaillant dans leurs propres maisons. »

Ces considérations, aujourd'hui encore, pour notre midi de l'Italie, ne sont pas complètement surmontées, malgré ses grands progrès.

Il existe donc, pour Serra, des causes anthropologiques ou ethni-

---

1. Cette prétendue loi est en contradiction complète avec tous les progrès de l'agriculture : c'est la négation de la culture intensive. 1 hectare de blé peut produire plus de 50 quintaux de froment. 1/2 hectare d'un terrain aux environs de Paris, 40 000 ou 50 000 francs. Y.-G.

ques du développement de la richesse, de même qu'il en existe de « naturelles ou géographiques ».

Celui qui veut se rendre compte des causes véritables et profondes de la fortune économique d'un peuple doit envisager la nature et l'homme. Quant à l'homme et aux causes *humaines* du développement de la richesse, Serra, très justement, ne s'arrête pas à considérer les qualités de la population, mais il tient encore un très grand compte des dispositions de l'Etat, ce que nous appellerions la *politique économique*. Il l'appelle la *provisione di colui che governa*, « la disposition de celui qui gouverne ».

Ici encore il s'éloigne de beaucoup de l'époque et de son très simple dogmatisme. Ses suggestions de politique économique sont excellentes, elles s'inspirent à ce *relativisme historique*, qui aura, un siècle et demi plus tard, en Ferdinando Galiani, son défenseur le plus convaincu et son plus heureux démonstrateur.

Voici encore un point qui semble avoir échappé aux commentateurs de Serra et qui mérite qu'on s'y arrête un peu :

« Celui qui gouverne, écrit Serra, considérant la disposition de son Etat, les divers accidents qui s'y trouvent et les Etats avoisinants et lointains avec lesquels son Royaume fait ou peut faire du commerce... applique différentes dispositions selon les différents effets qu'il veut occasionner, supprimant les obstacles qui pourront s'opposer à l'effet que l'on désire. »

(*Colui che governa, considerando la disposizione del suo Stato e li diversi acidenti che in quello si trovano e delli Stati convicini e lontani con quali si ha o puo aver comercio nel suo regno... aplica diverse provisioni secondo li diversi effetti che vuol causare, rimovendo gli impedimenti che potranno ostare all'effetto che si desidera*).

Mais il ajoute, avec une grande vérité : « Il n'est pas aussi facile de savoir bien disposer de cet accident; *et celui qui gouverne a besoin de bien examiner non une chose, mais beaucoup, et de prendre garde aux inconvénients et autres effets qui peuvent être produits par la disposition.* »

(*Non e cosi facile saper ben disponere questo acidente;* e bisogna a quel che governa considerar bene non una cosa sola, ma molte, e aver riguardo all'inconvenienti e altri effetti che possono essere causati dalla provisione...)

Il est très facile, avec ces dispositions, de tomber dans de graves erreurs « vu que l'effet peut ne dépendre d'aucune cause nécessaire, mais seulement d'une cause contingente, qui est la volonté de l'homme. Si l'on veut donc disposer de cette volonté, il faut pren-

dre garde à bien des choses, la même cause produisant des effets différents à l'égard de sujets différents (de même que le soleil durcit la boue et ramollit la cire, et qu'un léger sifflement irrite les chiens et apaise les chevaux) et cela parce que l'observation de la disposition doit dériver de la volonté de l'homme. »

(*Principalmente in questo particolare, per dipendere l'effetto non d'alcuna causa necessaria, ma solamente contingente, che è la volontà dell'uomo, per la quale disponere, bisogna avertire a più d'una cosa, solendo la medesima causa produrre diversi effetti a rispetto di diversi soggetti* (*come il sole indura il fango e fa diventar molle la cera e uno leggiero sibilo irrita li cani e quieta li cavalli*), dovendo procedere *l'osservanza della provisione dalla volontà degli uomini*).

Serra résout de façon parfaite, je dirais presque définitive, le problème de la politique économique des Etats. Il repousse le très simple empirisme de son époque, qui ressuscite constamment, même de nos jours, l'empirisme qui prétendait et prétend soumettre à l'influence arbitraire de la volonté de l'homme le cours de la vie économique, comme si celle-ci n'avait pas ses propres lois. Il n'arrive pas toutefois aux exagérations manifestes de l'école appelée optimiste, qui proclame que la meilleure politique économique consiste à attendre, sans agir et sans s'émouvoir, que les lois de la nature aient trouvé leur cours.

D'après Serra, la bonne politique économique, c'est-à-dire celle s'adaptant aux temps et aux lieux, constitue la principale cause du bien-être d'un peuple. Il ajoute, très justement, toutefois, qu'il n'est point facile que « la disposition de celui qui gouverne » atteigne son but, c'est-à-dire ait toutes les qualités aptes à la réussite.

« Voilà pourquoi, conclut-il, à cause de son incertitude, je l'ai placée la dernière et non la première parmi les causes qui font abonder l'or et l'argent. »

Et il ajoute : « Je dis incertitude, non eu égard à soi-même, mais eu égard à celui qui la met en pratique, à cause de la difficulté signalée, ayant suivi en cela l'opinion de ceux qui préfèrent la certitude de la chose à la noblesse du sujet. »

Après ces prémisses fondamentales, si clairement énoncées, Antonio Serra passe à la discussion de l'opinion, soutenue, entre autres, par un de ses concitoyens, Marc-Antonio De Sanctis, que la véritable disette d'or et d'argent dans le Royaume de Naples est due au cours du change, fort grave erreur, que Serra repousse très facilement.

C'est précisément dans cette partie de l'ouvrage que notre auteur affirme une grande vérité, dont ne tiennent pas suffisamment compte, même aujourd'hui, ces faiseurs de projets, qui, confondant

les effets et la cause, prétendent résoudre la crise économique actuelle par des dispositions visant à discipliner les changes étrangers et à diminuer le cours de la monnaie.

Ils ont certainement une tout autre doctrine et une intelligence bien plus haute que celle de ce De Sanctis, contre lequel Serra dirige ses justes critiques; mais un peu de la mentalité de De Sanctis semble être passée chez eux.

La Société d'économie politique de Paris, dans une de ses dernières séances, a étudié cette très grave question du change. M. Décamps, qui a consacré à ce sujet un très récent ouvrage de grande valeur, le traita avec une grande profondeur et une grande justesse de vues. Dans la discussion qui suivit, l'insigne écrivain en matière d'économie monétaire, Arthur Raffalovich, prit la parole. Il commença son discours en rendant justice à notre Serra et en observant « que dès 1613, l'Italien Serra démontra que le change est l'effet d'une situation économique que l'on ne peut transformer par des dispositions artificielles, telles qu'étaient, en ce temps-là, la prohibition d'exporter les monnaies, et la survalorisation ou la dévalorisation des monnaies étrangères et nationales ».

Marc-Antonio De Sanctis, contre lequel s'élève Serra, était vraiment en retard eu égard à son époque, bien que ses conseils fussent scrupuleusement suivis par les gouvernements imprévoyants de Naples. Il voulait prouver que le haut niveau du change sur la place de Naples était la seule cause de la pauvreté monétaire du Royaume. L'unité monétaire, avec laquelle se comparaient les monnaies, était alors l'écu de Plaisance; la monnaie fondamentale du Royaume de Naples était le *carlin d'argent.* On disait que le change *montait* quand il fallait une plus grande quantité de monnaie du Royaume, c'est-à-dire de *carlins,* pour acheter 1 écu d'or de Plaisance et *vice versa* quand le change descendait. La parité légale du change était calculée à 13 carlins ou 130 grains d'argent. A l'époque, dont nous parlons, les changes étaient montés à 170 et 175 grains.

Or, d'après De Sanctis, le change élevé poussait l'étranger qui devait exécuter des payements dans le Royaume, à payer en lettres de change, au lieu d'argent comptant. Un commerçant étranger, débiteur envers un citoyen du Royaume d'une somme de 130 carlins, par exemple, émettra une lettre de change, qu'il pourra acheter, au cours du change, pour 8 écus seulement. Il ne portera pas de l'or parce que, au rapport légal de frappe, il devait acheter les 130 carlins pour 10 écus. Ainsi, il arrivait, d'après cette étrange opinion, que, les payements s'effectuant envers le Royaume en lettres de change, au lieu d'argent comptant, il n'entrait pas de monnaie dans le Royaume. *Vice versa,* le change élevé poussait les citoyens

du Royaume à payer en comptant, au lieu d'employer la lettre de change. Il prétend le prouver, en faisant observer que l'équivalent de 130 carlins était, selon le rapport de frappe, 10 écus, tandis qu'un débiteur, qui aurait réglé sa dette par lettre de change, aurait dû payer 170 ou 175 carlins au lieu de 130. Il avait donc intérêt de payer en comptant, et, par suite, il en dérivait une exportation de monnaie.

C'étaient là, naturellement, des observations fondées sur deux grossières erreurs : que le payement au moyen de lettres de change pût substituer *définitivement* le payement en espèces et empêcher ainsi l'importation de la monnaie, et que la valeur de la monnaie pût être arbitrairement établie et maintenue par le prince.

De Sanctis croyait que l'écu d'or de Plaisance continuerait à valoir 13 carlins, comme il était évalué par la frappe de Naples, même lorsque sa valeur de change montait à 14, 15 et plus; le prince aurait eu la faculté de *stabiliser*, comme on dirait aujourd'hui, le cours du carlin, c'est-à-dire sa conversion en écus d'or. Si, en fait, cela ne se produirait pas, si dans le change le carlin était évalué davantage, cela représentait, pour De Sanctis, un acte, pour ainsi dire, illégal, qu'il suffisait de prohiber et de punir pour en éliminer tout l'effet.

Serra, lui-même, nous informe que les vues de De Sanctis avaient été pleinement accueillies, au point que l'on avait établi une « pragmatique » pour abaisser le change. La pragmatique avait bien pu établir que l'écu *devait* être changé contre 13 carlins, mais le commerce avait continué à l'échanger contre 14 ou 15, selon sa *valeur réelle;* ce qui démontre, ainsi que le note Serra, qu'il n'est pas exact que le change élevé empêche l'importation de l'or sur la place de Naples, car chaque écu importé y obtient toujours son équivalent commercial en argent, et non son équivalent légal établi par les décrets gouvernementaux.

Ces décrets sont impuissants, dit-il, à établir la valeur de la monnaie; ce sont les forces économiques qui la déterminent; les prix ne sont pas soumis à la volonté des princes. Tous les expédients ne servent à rien, ils ne font, au contraire, que du mal. L'abaissement du change est sans effet, de même qu'est aussi sans effet la prohibition d'exportation de la monnaie; elle peut, au contraire, être la cause de graves difficultés pour le commerce et de grands dommages pour le pays.

Ici, l'auteur expose des considérations pleines de bon sens, qui démontrent à quel point il avait bien compris la fonction de la monnaie dans les échanges et la nature économique de l'échange. Pourquoi crée-t-on la monnaie? Ou pour acheter les marchandises,

ou pour la porter là où elle est plus chère et la faire revenir par la voie du change? Dans le premier cas, l'exportation est utile, point nuisible, parce que « si cette marchandise est nécessaire au pays d'où on exporte la monnaie, cela ne nuit en aucune sorte, vu qu'il faut nécessairement payer les marchandises que l'on désire avoir ».

Ici, non seulement Serra repousse le préjugé qu'il soit utile au pays d'empêcher le transport de la monnaie pour ne pas l'appauvrir, mais il va encore plus loin et envisage sans préoccupation les importations de marchandises en tant qu'elles servent à satisfaire les besoins du pays.

Certes, il n'est pas le seul de son temps à combattre les prohibitions d'exportation de la monnaie. Presque en même temps, les combattirent en Italie Giovani Donato Turboli, et en France Laffémas, contrôleur général du commerce, sous Henri IV.

Si la monnaie est créée dans le but de la faire revenir par la voie du change, elle revient avec avantage, et, par suite, son exportation est loin d'être nuisible. Du reste, si on empêche l'exportation de la monnaie, comment exécutera-t-on les payements à l'étranger ? Ou en recourant au change, ou en exportant d'autres marchandises. Dans le premier cas, l'exportation de la monnaie est simplement différée, mais point supprimée; dans le deuxième cas, en donnant en échange de la marchandise, on empêche l'importation d'une quantité d'argent qui proviendrait de la vente à l'étranger de cette même marchandise, et, par suite, on ne fait qu'ajouter d'une part, ce qu'on enlève de l'autre. « Outre cela, la liberté de l'exportation est une cause de plus grand trafic, tandis que la prohibition provoque un trafic moindre, vu qu'il n'est pas toujours pratique pour le commerçant de changer; le plus souvent, il préfère porter de l'argent, et si la prohibition existe, il s'abstient et laisse de côté tout trafic. »

L'ignorance de l'époque avait l'habitude de recourir même à d'autres procédés empiriques : la survalorisation des monnaies étrangères et la dévalorisaton des monnaies nationales, pour faire abonder l'or et l'argent (*per fare abbondare li regni d'oro e d'argento*). Ces expédients sont, pour le premier, illusoires et pernicieuses, ne fût-ce que par le fait, ainsi que l'observe Serra, que la survalorisation artificielle de la monnaie étrangère provoque l'exportation de la monnaie nationale afin de la convertir en étrangère et de gagner la différence. Cela ne fait qu'accroître l'appauvrissement monétaire du pays, au lieu d'y remédier.

Quant à l'autre expédient consistant à « abaisser le poids ou l'alliage de la monnaie nationale », pour la conserver, Serra en démontre supérieurement l'absurdité. Il met en évidence le danger

qui en résulterait pour les sujets et pour le prince lui-même « vu que, en la portant au dehors, elle n'aura même pas la valeur équivalente à l'argent qu'elle contient et cela adviendrait aussi au prince, s'il avait besoin de s'en servir hors de son Royaume »...

Serra admet seulement que la petite monnaie se fasse de bas alliage, en quantité suffisante pour le change, conformément à l'importance de l'état du prince. Il affirme, par suite, la nécessité de maintenir le rapport entre la quantité de la monnaie divisionnaire et les besoins de la circulation.

Ainsi que nous l'avons dit, Serra, dans son ouvrage, *démolit* et *reconstruit*. Il ne se lasse pas de répéter que les expédients monétaires et ceux du change ne résoudront pas la crise économique du Royaume de Naples. Il faut, autant que cela se peut, agir sur les causes véritables et profondes desquelles dérive l'enrichissement des nations. Il faut introduire ces *acidenti comuni*, « accidents communs » qui sont la principale source des richesses d'un peuple.

Pour peu que la situation géographique du Royaume soit favorable au trafic international, on pourra, en le voulant, faire revivre les industries, développer les commerces, modifier la direction de la politique en la rendant conforme aux véritables intérêts du pays.

Tels sont les « accidents communs » desquels notre écrivain attendait, dès les premières années du seizième siècle, la renaissance économique du midi de l'Italie. Il l'attendait, et non à tort, du travail de ses habitants et de la sagesse de ses gouvernants; il ne lui voyait pas d'autre remède.

« Si l'introduction de ces accidents, dit-il, paraissait difficile à quelques-uns, leur intelligence serait de celles qui prennent le mensonge pour la vérité, ou la vérité pour le mensonge, ou de celles qui jugent impossible toute chose qu'ils ne connaissent point, malgré toutes les inventions nouvelles et anciennes que tout le monde jugeait impossibles avant de les connaître. »

En un siècle d'ignorance économique générale, Serra put, par la méthode inductive, parvenir à ces conclusions pleinement conformes à la réalité et, par suite, irréfutables, même aujourd'hui.

Certes, son champ d'observation se limitait à l'Italie, mais les républiques italiennes du moyen âge étaient alors, et sont encore aujourd'hui, un grand trésor d'expérience, même pour le savant étudiant la vie économique. La comparaison, par exemple, sur laquelle insiste Serra, entre l'économie vénitienne et celle du Royaume de Naples, lui sert admirablement pour démontrer que le plus grand ou moindre bien-être d'un peuple ne dépend pas de raisons monétaires illusoires et extrinsèques. Venise doit, pour subvenir à ses besoins, s'approvisionner à l'étranger, et, par suite, exporter de la

monnaie, tandis que le Royaume de Naples a des produits en surabondance; la monnaie de Venise gagne, si elle est exportée à Naples, et le contraire se produit pour celle de Naples; des décrets rigoureux, draconiens même, d'exporter de la monnaie, sévissent dans le Royaume, tandis que Venise laisse pleine liberté d'exportation pour sa monnaie; les entrées publiques sont évaluées à un prix élevé à Venise et à bas prix à Naples, et, par suite, il semblerait que les capitaux dussent affluer à Naples pour être employés aux entrées publiques. Et pourtant, malgré tout cela, l'or et l'argent abondent à Venise, alors que Naples a une pénurie extrême de monnaie.

« Les conditions de la ville de Venise, ainsi que nous l'avons dit, comportent presque toutes des sorties et, par contre, celles de Naples des entrées; par ce fait, celle-là devrait être pauvre et celle-ci riche en monnaie; or, les résultats sont contraires, et celle-là est riche, tandis que celle-ci est pauvre. Il faut donc trouver la cause d'où provient ce résultat contraire. »

Les causes consistent dans la quantité des industries, l'expansion du trafic, le bon gouvernement.

« La disposition de celui qui gouverne agit comme cause génératrice, pouvant produire et retenir les autres accidents; c'est elle qui maintient l'ordre, sans lequel aucune chose au monde ne peut bien exister, de même que la confusion, qui est le contraire de l'ordre, est la principale cause de tous les maux... »

L'ancienneté et la longue durée du bon gouvernement constituent la plus grande chance de Venise, la principale cause de sa prospérité.

« De même qu'un médecin ayant soigné plusieurs fois un malade et connaissant sa complexion et ses qualités, aura, s'il doit le soigner de nouveau, plus d'expérience et prendra de plus sûres dispositions qu'un médecin qui ne connaît pas le malade, ainsi il me semble qu'il y ait une différence entre les dispositions que pourra prendre en présence de certains désordres ou pour un nouvel ordre de son Etat, celui qui gouverne pour la première fois, ou celui qui est ancien dans ce même gouvernement et a connu les désordres passés et les remèdes appliqués en présence des autres accidents de son Royaume... »

J'ai déjà dit que Serra, malgré son génie, ne peut être considéré comme entièrement affranchi des erreurs de son temps. Il est facile de le démontrer. Il prouve, sans aucun doute, qu'il possède quelques justes conceptions sur la fonction et la valeur de la monnaie, tant de la monnaie étalon que de la monnaie divisionnaire. Il faut toutefois reconnaître qu'il est, à ce sujet, très inférieur à Bodin, à Davanzati et qu'il ne réussit pas à se rendre un compte exact de l'in-

fluence de la quantité sur la valeur. Il note les effets des altérations monétaires sur les prix, mais il ne comprend pas, ainsi que le comprirent les deux prédécesseurs que nous avons cités, que l'augmentation de la masse monétaire détermine *ceteris paribus* une diminution de la valeur de la monnaie, c'est-à-dire une hausse des prix [1]. Il accepte, comme vérité indiscutable, qu'il soit profitable à un pays d'avoir en abondance l'or et l'argent, et il ne songe pas aux effets qu'aura l'augmentation de la masse qui circule sur les prix à l'intérieur.

Mais, s'il n'a pas une connaissance exacte des lois réglant la valeur de la monnaie, cela tient précisément à ce qu'il est lié à la conception mercantiliste que l'enrichissement monétaire constitue l'indice exact de l'enrichissement d'un pays. Il est en cela un homme de son temps; c'est pour lui un axiome que prospérité d'un royaume et abondance de monnaie sont des termes équivalents.

De Viti de Marco, dans un examen critique très pénétrant, entrepris, il y a quelques années, sur l'œuvre de Serra, affirme que Serra recherche les causes de l'enrichissement monétaire et non celles de la richesse des nations, que son problème est uniquement celui de « l'enrichissement monétaire ».

A mon avis, la vérité est un peu différente. Serra se propose vraiment de rechercher les causes de la prospérité des nations, à travers l'enrichissement monétaire; mais bien qu'il soit dominé par cette fausse conception, il arrive, en méditant sur les faits, à établir le premier de sûres vérités sur les causes desquelles dépend le développement de la richesse des nations, sur les lois économiques réglant les différentes formes de la production, sur les règles auxquelles doit s'inspirer la politique économique des Etats, et, suprême mérite, sur les facteurs multiples qui constituent la balance des payements internationaux.

Il inaugure, dans la science économique, la méthode d'observation et de comparaison des faits, qui produira ses meilleurs fruits en Italie, au cours du dix-huitième siècle.

Complètement ignoré pendant plus d'un siècle, son esprit revivra enfin chez Galiani, Verri, Beccaria et chez les autres écrivains de l'école italienne.

Gino Arias.

---

1. C'est la théorie quantitative qui n'est pas exacte. *La Science économique*, par Yves-Guyot; *Inflation et Déflation*, par Yves-Guyot et Arthur Raffalovich.

ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR (1922)

I. — Conditions de l'émission

Un décret en date du 20 septembre et un arrêté du ministre des Finances en date du 28 septembre ont fixé, comme suit, les conditions de l'émission :

Bons de 500 francs (ou de 5 000 francs) 6 p. 100, coupons semestriels payables les 25 mars et 25 septembre, remboursement, au gré du porteur, soit au pair, le 25 septembre 1925, soit à 507 fr. 50, le 25 septembre 1927.

Prix d'émission : 497 fr. 50, payable en un seul versement et exclusivement en espèces.

Les bons seront exempts de tous impôts.

L'émission commencera le 9 octobre 1922 pour prendre fin au plus tard le 10 novembre suivant.

II. — Calcul du taux effectif

En prenant comme date de calcul des valeurs actuelles le 9 octobre 1922, date d'ouverture des souscriptions, le taux effectif semestriel y, *pour le souscripteur*, résultera, suivant que le bon sera remboursé le 25 septembre 1925 ou le 25 septembre 1927, des équations suivantes :

$$\frac{\text{Bons à 3 ans}}{(1)} : 497{,}50 = (1+y)\frac{14}{181}\left[15\frac{(1+y)^6-1}{y(1+y)^6} + \frac{500}{(1+y)^6}\right]$$

$$\frac{\text{Bons à 5 ans}}{(2)} : 497{,}50 = (1+y)\frac{14}{181}\left[15\frac{(1+y)^{10}-1}{y(1+y)^{10}} + \frac{507{,}50}{(1+y)^{10}}\right]$$

Les équations (1) et (2) se résolvent facilement par la méthode des approximatives successives et donnent les résultats suivants :

Pour les Bons à 3 ans : $y = 3{,}1402$ o/o d'où pour le taux annuel $x = 6{,}38$ o/o

Pour les Bons à 5 ans : $y = 3{,}2199$ o/o d'où pour le taux annuel $x = 6{,}54$ o/o

Le taux réel, *pour l'Etat*, est évidemment plus élevé en raison de la commission allouée aux intermédiaires pour le placement des bons.

Nous avons toujours fait abstraction de cette commission dans les calculs que nous avons effectués à propos des emprunts d'Etat antérieurs, car leur influence sur le taux de ces emprunts était très sensiblement atténuée par la durée relativement longue de l'amortissement de ces emprunts.

Ici la durée est très courte et il est bien évident que la surcharge afférente à la commission n'est plus négligeable.

En admettant, par exemple, que la commission — y compris l'intérêt alloué aux banques pour la période comprise entre l'encaissement de la souscription et la date extrême de versement à l'Etat — soit seulement de 5 francs[1], les taux ressortiraient à :

6,77 o/o, pour les Bons à 3 ans
6,79 o/o, pour les Bons à 5 ans

On voit que l'écart entre les taux des deux catégories de bons qui était de 0,16 p. 100 sans tenir compte de la commission se réduit ici à 0,02 p. 100. Il deviendrait nul si la commission était de 5 fr. 60 par titre ; au delà de 5 fr. 60, les titres à cinq ans deviendraient moins onéreux pour l'Etat que les titres à trois ans.

Nous ajouterons une dernière remarque en ce qui concerne les impôts.

Comme il s'agit d'un emprunt d'Etat, l'exemption des impôts ne se traduit par aucun sacrifice de la part du Trésor, car la recette éventuelle que lui procureraient ces impôts serait sensiblement compensée par la différence des prix d'émission qu'il serait obligé de consentir pour attirer les souscripteurs.

Mais il importe d'observer que si l'on voulait comparer l'émission des bons du Trésor 1922, à l'émission d'une société, d'une Compagnie de chemins de fer, par exemple, il serait nécessaire de tenir compte des impôts qui constituent pour cette société une charge *réelle* s'ajoutant au service des coupons et amortissements.

A. Barriol et I. Broch,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

---

1. La valeur exacte de la commission est différente, mais nous ne croyons pas devoir l'indiquer.

LE BRÉSIL

Le centenaire de l'Indépendance. — La situation économique. — L'inflation.

I

Découvert en mai 1500 par le navigateur portugais Pedro Alvarez Cabral, le Brésil resta sous la domination du Portugal pendant plus de trois siècles. En 1807, lorsque les troupes françaises commandées par Junot envahirent le Portugal, le roi Jean VI de Bragance se retira au Brésil d'où il ne rentra en Europe qu'en 1821, rapportant de grandes richesses. Il laissait la régence du Brésil à son fils, don Pedro, entouré d'un ministère portugais.

L'année suivante, Jean VI voulut rappeler, en Portugal, don Pedro, lequel refusa d'abandonner les Brésiliens. Ceux-ci, de leur côté, manifestèrent la volonté de se séparer du Portugal. Une assemblée législative fut nommée et l'indépendance du Brésil fut proclamée le 1er août 1822. Le 30 août, le nouvel Etat était doté d'une constitution et le 12 octobre, à Rio de Janeiro, l'assemblée nationale nommait don Pedro empereur héréditaire et constitutionnel du Brésil.

Le centenaire de ce grand événement a été commémoré ces temps-ci par des fêtes et des manifestations, dont l'une des principales a été l'ouverture d'une exposition internationale.

La Constitution de 1822 a eu une courte durée ; le fils du fondateur de l'empire, don Pedro II a été détrôné, en 1888, et est venu mourir à Paris. Le Brésil s'est alors constitué en république fédérale sur le modèle de l'union nord-américaine. Il compte vingt Etats, dont chacun a sa constitution propre, une organisation législative, administrative, judiciaire autonomes. En plus, il y a le district fédéral de Rio de Janeiro et le territoire fédéral de l'Acré.

Le gouvernement fédéral se compose d'un président et d'un vice-président de la République, élus tous deux pour quatre ans par le peuple ; le pouvoir législatif est exercé par un Sénat de 63 membres, nommés, à raison de 3 par Etat et de 3 pour le district fédéral, pour neuf ans, renouvelables par tiers, tous les trois ans, et par une Chambre des députés composée de 212 membres élus pour trois ans à raison d'un député pour 70 000 habitants.

De 1820 à 1915, l'immigration a fourni au Brésil 3 448 000 habitants sur lesquels on a compté 2 831 000 Latins, principalement Italiens, Portugais et Espagnols et 201 370 Germains, concentrés dans les Etats du Sud.

Le Brésil est, superficiellement, le quatrième Etat du monde, venant après la Chine, les Etats-Unis et le Canada. Il couvre presque la moitié de l'Amérique du Sud (8 485 776 km²). Il se compose de deux régions distinctes : au nord, la plaine tropicale de l'Amazonie et au sud le plateau du Brésil.

La population, d'après le recensement de 1920, n'est que de 30 635 000 habitants, soit 3,65 par kilomètre carré. C'est un chiffre très faible, duquel il convient cependant de rapprocher les 4 millions d'habitants de 1830 et les 17 314 000 de 1900. Dans les vingt dernières années, la population a donc presque doublé.

La côte brésilienne mesure plus de 7 900 kilomètres et les ports, qui, pour la plupart, sont les villes principales, s'y échelonnent. La capitale fédérale, Rio de Janeiro, qui compte près de 1 200 000 habitants, est assise sur une baie dont la beauté est célèbre. Les plus importants des autres ports sont : Bahia, Pernambuco, Santos, Para, Rio Grande do Sul.

L'Amazone et ses nombreux affluents forment un réseau de navigation fluviale immense. Les chutes d'eau sont très importantes, mais jusqu'ici elles n'ont été qu'assez peu exploitées.

Ce n'est que depuis une trentaine d'années que le Brésil s'est préoccupé de mettre en valeur les richesses de son sol par la construction de voies de transport. Son réseau de chemins de fer a maintenant une longueur totale d'environ 29 000 kilomètres, ce qui est encore bien insignifiant pour une contrée aussi étendue.

II

La forêt est la principale ressource de l'Amazone et le caoutchouc a été jusqu'à une époque assez récente l'un des plus importants produits d'exportation du Brésil. En 1912 encore, sur 101 000 tonnes

que le monde entier produisait, la part du Brésil était de 47 000 tonnes. Mais depuis lors, le caoutchouc des plantations asiatiques a définitivement supplanté le caoutchouc sauvage du Brésil ; en 1919, il n'en a plus fourni que 33 000 tonnes sur un total de 306 000 tonnes, et la situation a encore empiré depuis, ce qui a mis les Etats et les villes (Manaos et Para) tributaires de ce produit en très fâcheuse posture. En 1910, le Brésil avait encore exporté pour £ 24 383 690 de caoutchouc, chiffre tombé à £ 10 375 000 à la veille de la guerre et à £ 1 231 000, en 1921.

Des essais ont été faits pour développer d'autres cultures (coton, cacao, riz, canne à sucre et tabac entre autres) et pour tirer mieux parti des richesses forestières. Ils n'ont pas tous été très heureux. Cependant, en ce qui concerne le cacao, le Brésil figure, d'ores et déjà, au second plan des pays producteurs du monde entier.

Mais c'est surtout la culture du café, concentrée dans les Etats du Sud, qui, de longue date, donne au pays sa valeur internationale. Les premières exportations de café datent de 1809. Elles s'élevaient à 3 256 089 sacs en 1855. Elles sont, bon an mal an, de 11 à 15 millions de sacs (de 60 kilogrammes) de café (12 millions 369 000 sacs en 1921 et 11 525 000 sacs en 1920), et la production globale représente les trois quarts de la production du monde. Le Brésil est donc, et de beaucoup, le pays où la culture du café est la plus développée. L'Etat de Sao Paulo en compte à lui seul près d'un milliard de plants ; cette culture est aussi très répandue dans les Etats voisins (Rio et Minas Geraes). En 1921, les exportations de café brésilien représentèrent une valeur de £ 34 694 000, soit près de 60 p. 100 du total des exportations de cette année (£ 58 587 000).

D'après les statistiques du Syndicat du commerce des cafés, publiées par M. E. Laneuville, l'approvisionnement visible du monde s'élevait, au 1er juillet 1922, à 8 593 000 sacs contre 8 millions 522 000 sacs, en 1921. Sur ce total, 4 millions et demi de sacs représentaient le stock de café valorisé par le gouvernement fédéral. La production totale du monde a été, en 1921-1922, de 19 788 000 sacs, dont 12 862 000 sacs, soit près de 65 p. 100, provenaient du Brésil. Pour la campagne 1922-1923, la production totale est estimée à 17 millions de sacs, dont 11 millions pour le Brésil.

En temps normal, le monde consomme annuellement de 19 à 20 millions de sacs dont les deux cinquièmes proviennent de l'Etat de Sao Paulo

Mais cette prééminence du Brésil sur le marché des cafés n'est

pas sans comporter de gros risques, l'Etat étant à la merci d'une baisse subite des prix de ce produit ou de sa mévente passagère ; de plus, le café est parfois considéré comme produit de luxe et l'importation en a souvent été soumise à des restrictions. C'est ce qui a induit le gouvernement à intervenir trois fois en quinze ans (en 1906, en 1917 et en 1921) sur le marché du café en vue de la régularisation des prix de ce produit. Jusqu'à présent, trois opérations dites de valorisation ont été effectuées au Brésil, en Europe et aux Etats-Unis.

Notre confrère de la Société d'économie politique, M. le baron d'Anthouard, qui, en qualité de ministre plénipotentiaire, a représenté avec distinction la France au Brésil, a donné, à la réunion du 4 avril 1912, d'intéressants détails sur le mécanisme de ces valorisations lesquelles, conformément aux règles fondamentales de l'économie politique à rebours, ont pour objet de faire résulter l'abondance de la restriction et de rappeler à la modestie cette présomptueuse loi de l'offre et de la demande, laquelle se rit des efforts de ses adversaires et persiste à se croire destinée à régenter le monde à perpétuité.

L'essentiel du système est une opération de protectionnisme et de monopolisation. Les planteurs se plaignaient, il y a une vingtaine d'années de ne pas vendre à des prix rémunérateurs. La culture extensive, conséquence de l'activité artificielle donnée aux affaires par les émissions exagérées de papier-monnaie, les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre résultant de l'abolition de l'esclavage, laquelle ne date que de 1888, les méthodes commerciales défectueuses, l'usure étaient les causes du mal.

Une enquête établit que le Brésil était à peu près le maître du marché international du café et l'on crut observer deux lois, l'une que, suivant un rythme régulier, une forte récolte était suivie de trois ou quatre faibles ; la seconde que, la consommation croissant régulièrement, la surproduction de l'année d'abondance était absorbée durant la période des années déficitaires.

Ces constatations faites, il fut procédé, dès 1903, à diverses opérations qui consistèrent dans la destruction de certaines plantations et dans l'établissement d'un impôt prohibitif sur les plantations nouvelles. De cette façon, la concurrence entre producteurs était supprimée et la culture du café était monopolisée entre les mains des planteurs existants, ce qui leur permettait de relever leurs prix de vente, mais fermait, au profit de quelques privilégiés, un débouché à l'activité d'autres cultivateurs. Cela donnait une valeur artificielle aux plantations existantes, mais n'était certes

pas fait pour attirer au Brésil beaucoup d'immigrants ni pour accroître la prospérité du pays.

Ces mesures préliminaires prises, il fut décidé qu'à la première grande récolte, la quantité excédant la consommation moyenne annuelle serait mise en réserve pour être écoulée les années suivantes. Une autre mesure fut la création d'une caisse de conversion destinée à fixer le cours du milreis. Les Etats grands producteurs de café, Sao Paulo, Minas Geraes et Rio de Janeiro, conclurent entre eux et le gouvernement fédéral, en 1906, le convenio de Taubaté dont diverses dispositions avaient pour objet de réorganiser le commerce du café, d'en perfectionner la culture et d'améliorer la situation des planteurs. En outre, il était établi une surtaxe de 3 francs, portée ensuite à 5 francs, à l'exportation pour gager les emprunts nécessaires pour réaliser ces mesures et soutenir les cours jusqu'à 50 ou 56 francs la première année et 60 francs les années suivantes, par sac de 60 kilogrammes.

Les contractants ne tardèrent pas à se retirer et Sao Paulo était seul lors de la récolte énorme de 1906-1907. Il acheta, partie au comptant, partie à terme, de grandes quantités de cafés et dut emprunter sous diverses formes 475 millions de francs. Malgré ces achats, les cours du café baissèrent. Le Havre cotait 49 francs en juillet 1906 et 40 francs quelques mois plus tard. L'opération qui menaçait de mal tourner fut sauvée par un syndicat international qui avança à l'Etat les sommes dont il avait un pressant besoin. Les cours se relevèrent jusqu'à 80 francs en 1911.

Cette première valorisation a été liquidée, en 1917, par le remboursement des emprunts qu'elle avait motivés. Mais n'a-t-elle pas imposé des charges au contribuable ? M. d'Anthouard émettait des doutes assez justifiés sur ce point en 1912. Il montrait aussi que les prévisions d'augmentation de la consommation avaient été déçues. On avait compté sur un accroissement d'environ 500 000 sacs par an. Or, de 1900-1901 à 1910-1911, la progression moyenne annuelle a été de 300 000 sacs. En outre, la situation privilégiée dont Sao Paulo jouit actuellement ne présente pas de garanties La culture du café a déjà pris de l'importance dans certains Etats du Brésil. Elle peut se développer dans les autres pays producteurs. Dans ce cas, le Brésil serait bien obligé de vendre ses cafés au prix de la concurrence et les combinaisons auxquelles il a recouru lui créeraient de grands embarras.

Les nouvelles valorisations de 1917 et de 1921, outre qu'elles ont comme la première le vice théorique d'avoir pour base une opération d'accaparement, présentent des risques sérieux et con-

tribuent à augmenter l'inflation fiduciaire qui atteint déjà des proportions inquiétantes. A aucun égard donc ces opérations ne sont recommandables. Ce sont des expédients ; ils ne sauraient être érigés en système.

III

Le gouvernement s'est efforcé de développer d'autres cultures que le café et l'industrie.

La production du riz, du manioc, des fèves, du maïs est insuffisante pour la consommation et le Brésil doit importer annuellement de grandes quantités de blé et de farine.

Les mines d'or, de diamant et de pierres précieuses ont fait pendant longtemps la richesse du pays. La production croissante d'autres régions a beaucoup diminué l'importance de ces exploitations. Le Brésil possède de très riches gisements de minerai de fer. Ce devrait être pour lui une grande source de prospérité. Ils sont à peine exploités.

L'industrie brésilienne, longtemps très peu importante, s'est, comme celle des autres républiques sud-américaines, développée pendant la Grande Guerre. En 1920, 36 338 établissements industriels étaient exploités, dont 1 790 à la vapeur. L'industrie textile, cotonnière surtout (242 usines avec 1 500 000 broches et près de 110 000 ouvriers), est, d'ores et déjà, en état de fabriquer les trois quarts des tissus dont la population a besoin ; le gros du coton produit au Brésil se travaille dès maintenant dans les établissements du pays. Les usines de viandes frigorifiées et congelées, dont les produits furent très recherchés pendant la guerre, les sucreries, la métallurgie, les fabriques de tabac et les brasseries se sont également développées, moins cependant que les industries textiles.

Malgré les difficultés des transports, et le coût élevé du fret, les années de guerre ont été, pour le commerce brésilien, une période de grande prospérité. Le total des exportations brésiliennes qui, en 1913, était de £ 65 161 000 pour 1 382 000 tonnes, s'élevait progressivement à £ 107 521 000 et à 2 101 000 tonnes, en 1920 Sur ces totaux, les achats de l'Europe formaient une part considérable.

Naturellement, pendant cette même période, l'importation de produits européens était très réduite et c'est principalement des autres pays d'Amérique que le Brésil tirait ce qu'il avait besoin de se procurer au dehors.

On peut noter avec satisfaction l'état favorable de la « balance

du commerce » pendant cette période. Il est à croire, cependant, que si le Brésil avait réduit ses achats à l'étranger, ce n'avait pas été tout à fait de son plein gré, car dès le second semestre de 1920, les importations étaient d'autant plus supérieures aux exportations que les nations qui avaient pris une part active à la guerre se remettaient au travail et réduisaient leurs achats à l'étranger, ce qui fut une des causes principales du récent effondrement du change brésilien.

Les circonstances auxquelles le Brésil a dû cette période de prospérité, peut-être plus apparente que réelle, ne se reproduiront pas, espérons-le, et il faudra, sans doute, un assez long temps pour que les statistiques commerciales brésiliennes atteignent de nouveau les chiffres de 1919-1920. Cependant, à la dépression qui a suivi ont succédé, pendant le premier semestre de 1922, des indices plus satisfaisants. Les importations ont été ramenées à £ 22 230 000 contre £ 51 643 000 et 34 972 000 liv. st. pour la période correspondante de 1920 et de 1913, tandis que les exportations progressaient de £ 27 586 000, en 1913, et de £ 26 726 000, en 1921, à £ 31 752 000, en 1922.

Aux exportations, l'amélioration provient surtout du café, ce qui est dû aux effets de la valorisation, et au coton, qui suit à distance, au second rang. Les ventes de produits oléagineux et de peaux accusent d'assez fortes plus-values. La plupart des autres produits d'exportation se retrouvent en diminution plus ou moins marquée ; tel est particulièrement le cas pour les viandes frigorifiées, pour le cacao, le sucre et le tabac. Le caoutchouc se maintient péniblement au huitième rang, alors que, jusqu'en 1917, il venait régulièrement en seconde ligne.

Parmi les pays acheteurs de produits brésiliens, les Etats-Unis, gros consommateurs de café, occupent le premier rang ; mais, en 1921, la valeur de leurs importations était inférieure à la moitié de ce qu'elle avait été en 1920. Elle se rapproche sensiblement des chiffres de 1917 et de 1918. La France, dont les achats au Brésil s'étaient accrus du fait de l'accord commercial signé en 1917, a également réduit ses achats ; elle n'en occupe pas moins le second rang, suivie de près par l'Allemagne, dont la reconstitution des stocks est retardée par l'insuffisance des crédits qui lui ont été consentis.

Parmi les fournisseurs du Brésil, les Etats-Unis continuent à occuper le premier rang, ce qui est l'effet des crédits consentis par ce pays et des gros achats de café ; la Grande-Bretagne vient toujours en seconde ligne, mais ses importations ont augmenté.

IV

Bien avant la guerre, la situation financière du Brésil était loin d'être satisfaisante ; les déficits étaient chroniques ; l'Etat fédéral, les Etats autonomes, les municipalités empruntaient à l'étranger sans compter, sans s'assurer au préalable les ressources nécessaires à la couverture du service des nouveaux emprunts.

Ainsi, pour les cinq exercices de 1910 à 1914, le total des recettes s'éleva à 2 762 000 contos-papier et le total des dépenses à 3 514 200 contos-papier, soit au change moyen de 16 d. un déficit global de 1 250 millions de francs-or. Pendant la même période, le Brésil emprunta en Europe, en Angleterre et en France plus particulièrement, 238 000 000 de francs et £ 130 000 000. De plus, la dette flottante avait atteint un niveau excessif, de sorte que peu de mois avant la guerre des négociations relatives à la prochaine émission d'un gros emprunt de liquidation et de consolidation étaient en cours. La déclaration de guerre arrêta ces négociations et pendant près de six ans le Brésil dut vivre de ses propres ressources, à une époque où sa principale source de revenu, les droits d'importation, était tarie par suite de la crise. Dans l'impossibilité de faire face à ses engagements extérieurs à échéance immédiate, il recourut, pour la seconde fois dans son histoire, à un moratoire pour ses engageemnts extérieurs. Le service des emprunts conclus à l'étranger fut suspendu pour trois ans. L'exemple fut suivi par nombre d'Etats et de municipalités. Malgré la continuation de la guerre et l'entrée en lice du Brésil aux côtés des Alliés, le service des intérêts de la dette brésilienne put être repris en 1917, comme le prévoyait le second Funding, mais ce n'est malheureusement pas le cas de la plupart des autres débiteurs brésiliens.

Le début de la guerre démontra le peu de sécurité qu'offre le papier brésilien. La caisse de conversion créée en 1906 en vue de la stabilisation du cours du milreis dut entrer en liquidation au lendemain de la déclaration de guerre, son encaisse métallique étant presque épuisée ; il n'est pas question de la rétablir. A la fin de 1912, elle disposait encore d'une encaisse métallique de £ 25 780 000, qui tomba à £ 9 230 500 dès la fin de 1914. Le 12 février 1913, l'émission des billets de cette caisse s'élevait à 420 924 contos, total maximum qui fut ramené à 293 500 contos à la fin de la même année. Les dernières années de la guerre avaient été, dans leur ensemble, des années de prospérité pour

le Brésil ; mais elles furent marquées par une véritable vague de prodigalité et de spéculation. L'évolution des comptes d'Etat en fait foi. Malgré l'absence de crédits extérieurs, de grands travaux furent entrepris ; en vue d'équilibrer des budgets largement déficitaires, il fut fait des émissions de papier-monnaie inconvertible et d'apolices (dette intérieure).

Pour les huit dernières années (1914 à 1921), le déficit global ressort à 62 078 contos-or et à 1 570 869 contos-papier. Au taux de 27 pence pour le milreis-or et de 13 pence (change moyen) pour le milreis-papier (le cours actuel est inférieur à 7 d.). Cela représente un déficit global de £ 92 072 510, soit 2 320 millions et demi de francs, ou près de 300 millions de francs-or par an. Ces déficits chroniques sont d'autant plus graves que les principales sources de revenu, entre autres les droits douaniers perçus en or, furent relevées à plusieurs reprises et que divers impôts nouveaux furent créés au cours des dernières années. Mais ces nouvelles recettes suffirent d'autant moins à rétablir l'équilibre que le gros des recettes courantes — les douanes fournissent plus de 90 p. 100 du total des recettes — est hypothéqué pour le service des principaux emprunts brésiliens, entre autres pour celui des emprunts Funding (1898 et 1914) et, au troisième rang, de l'emprunt récemment émis aux Etats-Unis.

V.

Une telle situation ne peut durer. Le gouvernement brésilien l'a compris et, pour la première fois dans les annales financières du pays, le président de la République a opposé son veto, en janvier dernier, au premier projet de budget pour 1922, qui comportait un déficit de 360 000 contos. Un assainissement durable des finances fédérales n'est possible que par la création de nouvelles recettes et une rigoureuse compression des dépenses.

Le Brésil ne saurait continuer à couvrir les déficits budgétaires avec du papier-monnaie. Depuis plus d'un siècle, il est au régime du papier-monnaie inconvertible. Une commission financière étudie depuis longtemps les moyens de transformer le *Banco do Brasil* en une véritable banque d'émission dont les billets, jouissant de solides garanties, remplaceraient graduellement le papier-monnaie. Mais ces négociations ne paraissent pas près d'aboutir, ce qui est regrettable, car le régime du papier-monnaie à cours forcé a régulièrement acculé le pays à de grosses difficultés. Enfin, les régies fédérales sont, comme

partout, déficitaires. Pour qu'elles fassent leurs frais, à supposer que le système s'y prête, il faudrait commencer par simplifier l'administration.

Sans de profondes réformes la situation financière du Brésil restera très précaire.

La dette du Brésil se compose des dettes de l'Etat fédéral, de celles des différents Etats, qui sont absolument autonomes en matière fiscale, et de celles des municipalités. Les premières sont de beaucoup les plus considérables.

D'après un rapport du ministre des Finances d'alors, la dette globale du Brésil s'élevait, en 1876, à £ 73 580 890.

A la fin de 1921, l'Etat fédéral devait à l'étranger £ 102 930 000, 322 249 500 francs et $ 50 000 000, soit en tout, aux cours actuels des changes, £ 119 890 000, contre £ 116 132 274, en 1918, et £ 103 772 780, en 1913.

De plus le Brésil a émis divers emprunts aux Etats-Unis et à Londres au cours des deux dernières années. Ils portent sur un total de $ 180 millions et demi. Tous ces emprunts ne paraissent pas encore définitivement classés.

A ces chiffres, il faut ajouter la dette intérieure consolidée, qui s'élevait, à la fin de 1921, à 1 347 973 contos-papier, contre 1 042 250 contos à la fin de 1919, 937 724 contos à la fin de 1917 et 591 750 contos à la fin de 1910.

L'augmentation du papier-monnaie était encore plus forte ; sa valeur atteignait 1 729 061 contos, en 1920, et 600 000 contos, en 1913. La réserve d'or du pays est peu importante, le gros de l'encaisse métallique de la caisse de conversion ayant dû être affecté, au début de la guerre, à la défense du change. D'après le dernier message présidentiel, l'encaisse-or n'était plus que de 83 766 contos. La couverture métallique était donc infime. Depuis quelque temps, en vue de l'accroissement de cette réserve, le gouvernement a interdit l'exportation de métal jaune, et monopolisé la production, peu importante du reste, des mines aurifères du pays.

A la fin de 1921, la dette totale du pays (celle des Etats non comprise) s'élève donc à £ 286 675 000, dont 42 p. 100 représentent la dette extérieure et 58 p. 100 la dette intérieure, transformée au change moyen de 13 d. A ce total, sont venus s'ajouter les emprunts contractés en 1922, savoir £ 9 000 000 à Londres et à New-York et $ 25 000 000 aux Etats-Unis (emprunt d'électrification).

En sus de la dette fédérale, il existe une dette assez importante, intérieure et extérieure, des Etats autonomes. Au début de 1920, la dette extérieure de quinze Etats s'élevait à £ 61 201 540,

dont entre autres £ 15 139 280 pour le district fédéral, £ 7 401 220 pour l'Etat de Minas Geraes, £ 6 955 420 pour l'Etat d'Amazone et £ 6 13[illegible] 037 pour l'Etat de Sao Paulo. A la même date, la dette intérieure de dix-neuf Etats s'élevait à 465 783 contos (554 322 contos en 1920-1921).

A ces dettes viennent s'ajouter celles des municipalités qui atteignaient, à la même date, 192 500 contos-papier.

Comme le gouvernement fédéral, plusieurs Etats, municipalités et entreprises privées ont recouru, au début de la guerre, à des opérations de Funding, et plusieurs d'entre eux n'ont pas encore repris le service régulier de leur dette.

Les emprunts contractés par le Brésil à l'étranger au cours des vingt dernières années ont été généralement affectés au développement du pays. Cette mise en valeur est une opération évidemment très importante pour l'avenir. On ne saurait cependant dissimuler que les méthodes financières pratiquées depuis très longtemps par le Brésil, la dépréciation permanente de son change, les payements considérables d'intérêts qu'il doit faire au dehors, rendent cette amélioration future fort onéreuse pour le présent et l'on en a la preuve dans ce fait que le service de la dette fédérale absorbe plus des trois cinquièmes du total des revenus réguliers.

La question du change n'a cessé de causer au Brésil les plus graves appréhensions. Lors de la réorganisation monétaire de 1906, le Congrès brésilien avait fixé comme valeur du milreis-papier 15 pence anglais ; en décembre 1910, ce cours fut porté à 16 d., le pair nominal étant d'environ 27 d. pour 1 milreis-or. Mais avec le début des hostilités, le change brésilien s'effondra malgré l'intervention passagère de la caisse de conversion. Pendant les années de guerre, le cours du milreis ne cessa d'osciller à Londres au-dessous de 16 d. En 1919, il monta jusqu'à 18 d., cours qui ne put toutefois se maintenir longtemps. Malgré l'amélioration de la situation commerciale, en 1921 et en 1922, et le succès des divers emprunts contractés à l'étranger par le gouvernement et par le district fédéral, le cours du milreis n'a cessé de s'effriter depuis tantôt deux ans ; il a récemment fléchi au-dessous de 7 d., ce qui représente le plus bas cours enregistré depuis le début du vingtième siècle. Les causes de cet affaissement sont multiples. La principale paraît être que le Brésil a de grosses dettes à liquider à l'étranger, dettes auxquelles il ne peut faire face par le produit des nouveaux emprunts, ces derniers étant généralement affectés à des buts spéciaux (remboursement d'avances de valorisation, travaux d'électrification, etc.). Une autre cause de

faiblesse réside probablement dans le contrôle par trop rigoureux exercé, sur le marché des devises, par la Banque du Brésil, qui jouit d'un véritable monopole pour les transactions en devises étrangères.

Peut-on envisager un prochain revirement ?

Il faut pour cela que la récente hausse des prix du café, hausse due à l'intervention artificielle de la valorisation, se maintienne et que l'inflation soit enrayée. Mais si le flot des dépenses continuait à monter et si la froide raison ne triomphait pas de l'esprit de prodigalité qui a prévalu dans ces dernières années, de grands dangers menaceraient le Brésil.

L'anniversaire de son indépendance est, pour la grande République sud-américaine, l'occasion d'établir son bilan et de dresser le plan des moyens qui lui permettront le mieux d'exploiter les immenses richesses naturelles qu'elle contient. L'avenir de prospérité et de sécurité économique auquel elle peut prétendre vaut bien qu'un effort soit fait pour le préparer.

Georges DE NOUVION.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Déclarations de M. François-Marsal. — II. Inflation de l'Allemagne et sa déflation. — III. Les surprises du change. — IV. Le mark-papier à zéro. — V. M. Poincaré, l'inflation, la baisse du franc et la Commission des spéculations.

I. *Déclarations de M. François-Marsal.* — M. François-Marsal, après un déjeuner offert au Cercle intérallié à un certain nombre des membres de *la Semaine de la Monnaie* dont il était le rapporteur général, fit un exposé de la situation financière et monétaire dont nous reproduisons le passage suivant :

« Après avoir pris acte de la déclaration faite il y a quelques jours par M. de Lasteyrie et selon laquelle « le gouvernement « est résolument hostile à l'inflation », il affirma que, néanmoins, il convenait de veiller. Il indiqua que les partisans du papier-monnaie étaient en effet loin d'avoir désarmé, et il signala, notamment, une proposition de loi — élaborée par un membre du Sénat — qui prévoit l'émission de billets de banque gagés sur de grands travaux d'utilité publique.

« L'ancien ministre des Finances dénonça le danger des conceptions de ce genre, danger d'autant plus grand que nous sommes à une époque où, malgré la plus ferme confiance avec laquelle on peut et doit envisager les destinées du pays, il convient de ne pas se dissimuler qu'il y aura encore des moments difficiles où il faudra de la clairvoyance, de la volonté et de la décision.

« La différence énorme entre les dépenses et les ressources doit évidemment être comblée par l'emprunt : l'orateur reconnaît qu'il est impossible, actuellement, de faire autrement. Mais l'emprunt, ajoute-t-il, n'est pas une solution définitive. Celle-ci, ne pourra-t-elle être ?

« L'ancien ministre des Finances a indiqué ces quatre moyens :

1° faire payer l'Allemagne ; 2° augmenter le produit des impôts ; 3° réduire les dépenses ; 4° émettre du papier-monnaie.

« La première de ces solutions est celle que M. François-Marsal a toujours préconisée. Il estime que l'Allemagne peut payer et que, en cas de mauvaise volonté, les moyens de pression efficaces ne font point défaut. « Le gouvernement, a-t-il dit, est « animé des meilleures intentions. Appuyons-le et soutenons-le ; « montrons-lui que s'il s'engage résolument dans cette voie, il « aura autour de lui des convictions ardentes et agissantes. »

« Le deuxième et le troisième moyen peuvent donner des résultats limités, mais néanmoins appréciables. Ils exigent, comme le premier, de l'énergie, et aussi un certain courage, notamment électoral.

« Quant à la quatrième et dernière solution, — celle de l'inflation, — c'est la solution de faiblesse, de paresse, de fuite des responsabilités, celle qui plongerait le pays dans le désordre économique et financier dont nous voyons en Russie, en Autriche et en Allemagne les tristes conséquences.

« Montrons à tous les pouvoirs publics — a conclu l'ancien ministre des Finances, vivement applaudi — que le Congrès de la Monnaie n'a pas entendu faire seulement une démonstration d'école, mais qu'il est résolu à ne pas laisser bouleverser la France par un trouble financier qui serait générateur d'un trouble politique et peut-être d'un trouble social. »

II. *Inflation de l'Allemagne et nécessité de sa déflation immédiate.* — C'est un fait étrange : mais l'inflation de l'Allemagne qui devrait être un avertissement définitif à tous les partisans de l'inflation, semble, au contraire, provoquer chez eux une émulation. Le montant des billets de la Reichsbank a, dans la semaine finissant le 21 octobre, augmenté de 35 500 millions de marks, soit en six jours de 5 900 millions par jour. Le total atteignait 410 milliards ! Il n'était que de 72 milliards en juin 1921. En seize mois, il a augmenté de 340 milliards, soit de 472 p. 100.

Il est arrivé à un taux tel que le 6 et 7 novembre il fallait plus de 30 000 marks pour acheter une livre sterling, c'est-à-dire 240 pence, soit 125 marks pour un peu plus de 0 fr. 10 !

Dans ces conditions, le pouvoir d'achat d'une monnaie disparaît. L'Allemagne a besoin d'objets d'alimentation et de matières premières. Un pareil change met à un prix fantastique le kilogramme de farine ou la livre de coton en masse.

M. Yves-Guyot dans l'article *Aberrations germanophiles et Dévaluation du mark allemand*, publié dans le numéro d'octobre du

Journal des Economistes, a indiqué les diverses phases de l'inflation allemande. Elle n'a pas été seulement financière et économique, elle a été politique. Les hommes d'Etat allemands ont, comme l'a dit si énergiquement M. Hewins, voulu, à l'aide de l'inflation, continuer et aggraver leur pratique du *dumping* pour faire la conquête des marchés étrangers, pour écouler leurs marks au dehors, pour réaliser des profits, provenant du délai entre le moment des ventes et celui de l'élévation des salaires, pour augmenter leurs capitaux et leurs dividendes, et, en même temps, mettre leurs finances dans un tel état qu'ils pourraient proclamer leur impossibilité de payer 1 mark de réparations, puisque leur faillite monétaire serait complète.

Oui, la faillite du mark : mais c'est ici qu'il faut rappeler toujours la démonstration des Physiocrates et des économistes du dix-huitième siècle[1]. La monnaie ne constitue pas la richesse, elle n'est qu'une faible partie du capital national. Est-ce qu'avant la guerre, l'Allemagne avait besoin de centaines de milliards de marks pour répondre aux besoins de sa circulation monétaire ? Elle n'avait pas 3 milliards d'or. Cela suffisait.

Depuis, elle a gardé tout son capital fixe, la plus grande partie de son territoire, ses mines et ses usines de la Ruhr, ses mines de potasse, elle a développé l'outillage de la plupart de ses usines ; ses terres labourables n'ont pas été frappées de stérilité.

Tous ses marks-papier peuvent disparaître : sa capacité de production sera à peu près égale à ce qu'elle était avant la guerre.

Toute nouvelle émission de papier-monnaie détruit une partie de plus en plus grande de la valeur des papiers existant : elle équivaut donc à une mise au pilon d'un partie des papiers-monnaie en cours et même des nouveaux qu'elle jette dans le public. Tout gouvernement qui multiplie le papier-monnaie fait la banqueroute de celui qu'il a déjà produit et de celui qu'il produit. Les hommes d'Etat savent qu'ils ne pourront jamais rembourser les centaines de milliards de marks-papier allemands.

De là la distinction à établir : banqueroute monétaire. C'est un fait accompli. Le retrait de la circulation de ces papiers serait une augmentation d'actif de l'Allemagne, par l'élimination de ces masses de papier : la diminution des revenus fantastiques qu'ils donnent sera une augmentation réelle de la valeur de ses capitaux réels

---

1. V. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich, *Inflation et Déflation*.

Telle est la réalité économique : et c'est elle que doit appliquer la Commission des Réparations. L'Allemagne a détruit ses moyens de payement par l'inflation, il n'y a qu'un moyen de les lui rendre. C'est une déflation immédiate.

D'après l'étude du docteur Kurt Singer, publiée par le service économique de l'Université de Hambourg, voici quelle était au mois de juillet la situation des marks à l'étranger :

« La Reichsbank estime que l'étranger possédait, au printemps de 1922, 25 à 30 milliards de marks en billets de banque ; que les dépôts étrangers dans les banques allemandes s'élevaient à 35 milliards de marks environ ; que les portefeuilles étrangers détenaient un montant égal de valeurs allemandes, et que les crédits courants, accordés en pays étrangers montaient au moins à 30 milliards de marks. Cela fait en tout 130 milliards de marks-papier, dont 100 milliards peuvent être considérés comme une dette à court terme. »

Nous ne prenons pas la proportion de 30 000 marks pour 1 livre sterling : mais en prenant celle de 15 000, trop faible à coup sûr, nous arrivons au chiffre de £ 8 666 000, et en comptant 20 marks par £, on obtient un chiffre dérisoire de 173 200 000 millions de marks.

Quand le total des marks-papier en circulation n'atteignait que 205 milliards de marks, M. Franklin, associé de la maison Montagu, dont les circulaires sur le marché de l'or sont connues de tous, disait : « La moitié seulement de la réserve de la Reichsbank (soit 640 millions de francs) suffirait à racheter tout ce papier. »

Voilà donc, exagérée, la perte qu'occasionnerait aux possesseurs de marks leur suppression totale. Ils ne pourraient prétendre qu'elle les ruinerait, puisque la ruine a été réalisée par la débauche d'émissions à laquelle s'est livré le gouvernement du *Reich*.

III. *Les surprises du change.* — M. Hostelet, qui a remplacé M. Vaxveiller comme directeur de l'Institut de sociologie Solvay, à Bruxelles, vient de publier[1] une étude intitulée : *les Surprises du change.*

M. Hostelet dit qu'à l'occasion de la Conférence de Gênes, l'Institut de sociologie Solvay rechercha si le moment était favorable à l'essai d'une politique de stabilisation des changes dans

1. Extrait du *Flambeau*.

quelques pays de l'Europe occidentale. « Avouons tout de suite que le résultat de cet examen a confirmé l'opinion assez répandue d'ailleurs chez les économistes et chez les banquiers qu'il ne paraît pas actuellement possible de poursuivre en Belgique, ni ailleurs, une réorganisation rapide des changes par l'application d'un plan d'ensemble.

« Quoi qu'on en dise, ceux qui se consacrent à l'étude des sciences sociales, les théoriciens, ainsi qu'on les appelle un peu dédaigneusement, résistent de plus en plus à la tentation d'apporter aux problèmes sociaux des solutions qui font intervenir des facteurs hypothétiques... Ils n'adoptent que des postulats inspirés par le monde réel et ne tiennent compte que des propriétés existantes, opérantes, de la matière qu'ils traitent. Au contraire, les politiciens et les moralistes se plaisent à escompter l'intervention de forces morales, sentiments ou volontés souvent illusoires, vouant au mépris les individus et les collectivités qui ne répondent pas à leur attente. »

Les inflationnistes considèrent que la dépréciation du mark est avantageuse pour le commerce allemand. M. G. Hostelet dit : « Oui certaines catégories de producteurs en retirent des bénéfices exceptionnels, puisqu'ils peuvent majorer fortement les prix des marchandises exportées tout en laissant entre ceux-ci et les prix à l'étranger une marge suffisante pour vaincre aisément la concurrence ; mais cet enrichissement se fait au détriment de la communauté nationale, puisque, dans l'ensemble de ses transactions, l'Allemagne livre des marchandises d'une valeur presque double de la valeur de celles qu'elle reçoit. Une telle activité commerciale prend donc le caractère d'une liquidation ; l'entreprise nationale se ruine pendant que quelques vendeurs s'enrichissent. »

M. Hostelet voulant obtenir une représentation des dépenses budgétaires plus exacte que celle qui est donnée habituellement, a établi la comparaison, pour chaque pays, de la charge des dépenses budgétaires, en 1913 et en 1921, *évaluées en or avec sa puissance d'achat d'avant-guerre.*

TABLEAU

TABLEAU I. — **Dépenses budgétaires comparées (en millions)**
Dépenses nettes [1]

1 Pays.	2 Unités monétaires	3 1912-1914 monnaie-or d'avant-guerre.	4 1921-1922 papier-monnaie.	5 1921-1922 monnaie-or actuelle.	6 1921-1922 monnaie-or d'avant-guerre.
Royaume-Uni	(liv. st.).	172,9	1 062,6	966	644
France.....	(francs).	4 502	23 305	11 097,6	7 517,7
Italie.....	(lire).	2 607	16 308	4 348,8	1 076,7
Belgique....	(francs).	504	3 636	1 580,8	1 038,8
Suisse.....	(francs).	105	311	304	182,9
Allemagne	(mark). Reich	3 002 Reich	94 000 Reich	1 400 Reich	1 950
—	(mark). États	2 891 Rép.	187 532 Rép.	2 828,5 Rép.	3 854,7
Total.....		5 893	281 500	4 200	5 900

« La colonne 6 du tableau I a été établie en tenant compte du changement du pouvoir d'achat de l'or dans les différents pays.

« Que l'on compare les chiffres de la colonne 6 à ceux de la colonne 5, on lira que les dépenses nettes de la France, qui étaient de 11 milliards de francs, monnaie or actuelle, sont portées à 7,5 milliards de francs, monnaie d'or d'avant-guerre, alors que celles de l'Allemagne, qui étaient de 4,2 milliards de marks, monnaie or actuelle, représentent 5,3 milliards de marks, monnaie or d'avant-guerre.

Mais depuis 1913, le rapport des populations a varié par suite de cessions de territoires. Afin d'avoir une expression plus exacte des charges fiscales, M. Hostelet les a évaluées par tête d'habitant, en 1913 et en 1922 :

1. Il n'a pas été tenu compte des services industriels, des déficits des chemins de fer en France, en Belgique, en Suisse et en Allemagne.

TABLEAU

Tableau II. — Dépenses budgétaires par tête d'habitant

1	2	3	4	5	6
Pays.	Unités monétaire.	1913-1914 monnaie-or avant-guerre.	1921-1922 papier monnaie.	1921-1922 monnaie-or actuelle.	1921-1922 monnaie avant-guerre.
—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni ...	(liv. st.).	3,75	22,37	20,3	13,6
—	(mark).	»	»	»	(278)
France.....	(francs).	113,4	593,7	282,7	191,5
—	(mark).	(91)	»	»	(154)
Italie.....	(lire).	23,5	415,4	110,8	78,4
Belgique.....	(francs).	66,3	484,8	210,7	138,3
Suisse.....	(francs).	27	80,2	77,8	46,8
Allemagne (mark)	Reich ..	44,8	Reich 1 500	Reich 22,3	Reich 31,0
— —	États...	43,1	avec Rép. 4 500	67,5	avec Rép. 92,6

	7	8	9
		Rapport.	
	Des dépenses de 1921 à 1913.	Des dépenses de 1921 et celles de la France en 1913.	Des dépenses de 1921 et celles de la France en 1921.
	—	—	—
Royaume-Uni.....	3,6	3	1,8
France.....	1,7	1,7	1
Italie.....	1,1	0,7	0,4
Belgique.....	2,1	1,2	0,7
Suisse.....	1,7	0,4	0,2
Allemagne.....	1,05	1	0,6

Les chiffres de la colonne 7 donnent le rapport des dépenses budgétaires (par habitant) de 1921 à celles de 1913. Relativement à 1913, les dépenses budgétaires sont, en Angleterre, 3,6 fois plus fortes ; en France, 1,7 fois plus fortes ; en Belgique, 2,1 fois plus fortes, tandis qu'elles demeurent à peu près les mêmes en Italie. En Allemagne, elles tombent à 40 p. 100 et, en comprenant même les dépenses prévues par le *Reich* pour le compte des réparations, le poids du budget allemand n'est guère plus lourd qu'en 1913.

« Ainsi converties sur la base des changes stabilisés au cours du mois de mars, les charges budgétaires des pays occidentaux qui ont à supporter les ravages de la guerre, n'apparaissent plus aussi effarantes, si l'on excepte cependant l'Angleterre et la France. Notons, en effet, que, chez cette dernière aussi, la charge fiscale est plus de trois fois plus lourde qu'en 1913, si l'on tient

compte des dépenses recouvrables, bien qu'elle fût déjà à cette époque plus importante que partout ailleurs.

« Cet état de choses ressort de la colonne 8 du tableau II où les charges fiscales par tête d'habitant, en 1921, sont comparées à la charge fiscale de la France, en 1913. N'est-il pas intéressant de constater que la charge fiscale actuelle de l'Italie ne représente qu'environ les 70 p. 100 de celle des Français d'avant-guerre (en 1913) et que celle de l'Allemagne, en y comprenant les réparations, est à peine égale ? »

Dans un troisième tableau, M. G. Hostelet établit les chiffres du service de la dette et des dépenses militaires. Il en résulte que le service de la dette, en Belgique, ne représente qu'une charge 1,6 fois plus grande qu'en 1913. En France, les dépenses militaires n'atteignent même pas celles de 1913 (1913 = 1 813,6 millions ; 1291-1922 : or, 1 588.), alors qu'en Angleterre, elles les dépassent de 30 p. 100 (1913 : 77,2 ; 1921-1922 : or, 164). Et M. G. Hostelet pose cette question : « Le Royaume-Uni et la France ne nous donnent-ils pas, par le rendement actuel de leurs impôts, des exemples remarquables de possibilités fiscales des nations modernes ? »

M. G. Hostelet examine ensuite le problème des Réparations. Il rappelle que le traité de Versailles spécifie que « les contribuables du *Reich* aient à supporter un effort fiscal au moins égal à celui de la puissance alliée la plus chargée. »

Pour égaler l'effort fiscal des Anglais (£ 13,6 ou 278 marks-or) celui des Allemands devrait être majoré d'environ 186 marks-or d'avant-guerre par tête d'habitant (Voir tableau II) ; le *Reich* trouverait dans ce cas un excédent de ressources qui serait d'environ 12 milliards de marks-or (pouvoir d'achat d'avant-guerre) par rapport au budget total actuel et de 15 milliards 3/4, par rapport aux dépenses nettes d'administration générale. Si le *Reich* se bornait à réclamer un effort fiscal égal à celui des Français (191 francs-or ou 155 marks-or) non compris le budget des dépenses recouvrables, la majoration devrait être d'environ 63 marks-or par tête d'habitant : l'excédent des ressources serait encore d'environ 4 milliards de marks-or d'avant-guerre par rapport au budget actuel et de près de 8 milliards par rapport aux besoins de l'administration générale.

« A Londres, les Alliés ont fait accepter par l'Allemagne un forfait : celle-ci s'engageait à rembourser au titre des Réparations, 132 milliards de marks-or. Cette somme devait être mobilisée au moyen de trois séries de bons, les bons de la troisième

série *C* (pour le montant de 82 milliards) ne pouvant être détachés de leurs souches que le jour où la Commission des Réparations aurait reconnu la possibilité d'assurer le service de ses intérêts et de son amortissement, au moyen des payements de l'Allemagne. A quelle somme s'élèverait l'annuité, si les trois séries de bons étaient totalement mobilisées ? Dans cet accord, on estimait qu'une annuité représentant 6 p. 100 du capital assurerait le service de ses intérêts et de l'amortissement. Les 132 milliards étant entièrement placés, l'annuité atteindrait donc environ 8 milliards de marks-or. Et si l'or restait déprécié dans les pays créanciers de l'Allemagne de 20 p. 100 de sa valeur d'avant-guerre, cette annuité représenterait, en fait, un pouvoir d'achat comparable à celui d'environ 6 milliards de marks-or d'avant-guerre.

« Nous arrivons ainsi à cette conclusion qu'une charge fiscale égale à la charge actuelle de la France et sensiblement inférieure à celle du Royaume-Uni, fournirait au *Reich* un excédent de ressources dépassant l'annuité la plus forte qui puisse résulter de l'accord de Londres. »

J'espère que chacun des membres de la Commission des Réparations a reçu un exemplaire du travail de M. G. Hostelet et que quelques-uns, au moins, lui ont prêté l'attention qu'il mérite.

Je viens de reproduire textuellement les deux paragraphes précédents. Cependant, je fais une réserve sur ces mots « la dépréciation de l'or ». Ce n'est pas l'or qui est déprécié, c'est le papier.

L'Economiste européen reproduit chaque semaine le cours de l'or à Londres : le 24 octobre, il était de 92 sh. l'once. Au change du jour, le cours représentait 9 280 fr. 32 par kilogramme fin or, alors que le prix de la monnaie de Paris est de 3 444 fr. 44.

Par conséquent, le prix de l'or est actuellement à Londres de 198 p. 100 plus élevé. Ce n'est pas l'or qui est déprécié, c'est le papier.

IV. *Le mark-papier à zéro.* — Le mark a subi le 8 novembre un effondrement enregistré en France à 35 500 marks pour 1 livre sterling, mais le cours noté par le *Times* a atteint le 7 novembre jusqu'à 39 500 marks et le 8 novembre, jusqu'à 42 000 marks.

42 000 marks pour 240 pence ! Mais, le chiffre de 35 500 suffit pour montrer qu'il a perdu tout pouvoir d'achat.

Le même jour les experts désignés par l'Allemagne, M. Brand, les professeurs Keynes, Cassel, Jenks, demandaient la stabilisation du mark à un chiffre de 3 000 à 3 500 le dollar. Quand

ils établissaient ce chiffre, le dollar valait déjà 7 000 marks et le 8 novembre, quand ils le faisaient connaître, le dollar en valait 9 000.

Admettons une stabilisation au taux de 5 000 marks le dollar, combien vaut la masse des marks-papier en circulation. D'après le *Times*, il y aurait eu ces temps derniers des émissions de 11 milliards par jour. La dette flottante de l'Allemagne aurait dépassé 700 milliards. Prenons ce chiffre de 500 milliards de marks divisé par 5 000 dollars : nous arrivons à 100 millions de dollars. Au pair, 100 marks égalent $ 23,80. Tout le papier-monnaie de l'Allemagne vaudrait donc 238 millions de dollars, soit, en francs, au pair de 5 fr. 18, 1 231 millions !

A 3 000 marks pour un dollar, le mark avait déjà perdu son pouvoir d'achat, à plus forte raison à 5 000, à 7 000 et à 9 000, il doit être tenu pour nul.

Le gouvernement du *Reich* a mis lui-même toute cette masse de papier au pilon, puisqu'il en a détruit la valeur. Le mark-papier a atteint la stabilité du zéro. C'est d'elle que devra partir la prochaine conférence de Bruxelles. Supprimer toute réparation pendant deux ans, comme le proposent les experts, sous prétexte de lui donner une stabilisation, plus élevée, n'est qu'un prétexte pour ajourner de nouveau les payements de l'Allemagne.

V. *M. Poincaré, l'inflation, la baisse du franc, et la Commission des spéculations.* — Le 9 novembre, M. Poincaré a déclaré, au Sénat, que la catastrophe du mark montre combien la France a eu raison de résister à ceux qui voulaient la conduire à l'inflation fiduciaire.

« Plutôt que de nous laisser aller au désastre de cette méthode, nous avons comprimé nos dépenses et nos émissions et nous pouvons réfuter avec indignation les assimilations injurieuses que certains financiers étrangers s'efforcent d'établir entre la situation de l'Allemagne et la nôtre. Il n'y a pas un Français qui doute de la France ; il n'y a pas un étranger qui ait le droit d'en douter. »

Le 8 novembre, l'effondrement du mark a entraîné une baisse du franc. La livre sterling a valu 72 francs à Londres.

Des gens perspicaces ont pensé que la banqueroute du mark empêcherait l'Allemagne de jamais payer les réparations. Mais M. Charles Mitchell, le président de la *National City Bank*, déclarait le même jour au *New-York Herald* : « ... que la baisse actuelle

du franc est passagère, que la confiance qu'inspirent les finances de la France est intacte, ce qui permettra au gouvernement de faire assez d'emprunts à l'étranger pour couvrir tous les besoins du budget[1]. »

Les crédits en francs réalisés par l'Angleterre, en vue de faire face aux $ 50 millions qu'elle règlera aux Etats-Unis le 15 octobre, au titre d'intérêts de sa dette, ont été pour beaucoup dans le déclanchement de la hausse de la £. D'après *le Matin*, les crédits en francs des capitalistes anglais et américains s'élèveraient encore 3 ou 4 milliards.

Naturellement un député a trouvé immédiatement un remède à la baisse du franc. Il s'appelle M. Dreboin et il a déposé une proposition de loi pour stabiliser le change, « et la Commission des spéculations a envisagé les mesures à prendre pour empêcher l'évasion des capitaux à l'étranger par l'achat des devises et valeurs étrangères. Il a été notamment question de la création d'un Office central d'achats et de ventes des devises, ainsi que des moyens les plus propres à arrêter la spéculation sur les changes. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise au cours de cette réunion.

« Au cours de la discussion, M. Parmentier a nettement indiqué que, pour son compte, il avait toujours été en faveur du maintien, voire du resserrement de la loi interdisant l'exportation des capitaux. »

Nous sommes fâchés pour M. Parmentier qu'il professe de pareilles idées ; et nous regrettons aussi au point de vue de notre situation financière que le directeur général du mouvement des fonds ait des idées aussi stagnantes.

---

1. V. *infra. Chronique*, § 2. *Actif et passif de la France.*

L'EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Une exposition coloniale française s'est tenue à Marseille, cet été, rouvrant la série, interrompue par la guerre, des grandes manifestations commerciales, dont on a dit peut-être trop de bien et trop de mal; car, elles ne produisent sans doute pas tous les bons effets célébrés dans les harangues officielles, mais elles présentent quand même un autre intérêt que de procurer d'exceptionnels profits au commerce local d'alimentation.

La première exposition coloniale digne de ce nom fut celle qu'organisa le regretté Charles-Roux dans les jardins du Trocadéro. Ce n'était, à vrai dire, qu'une section de la grande foire universelle de 1900, mais le succès qu'elle remporta fut particulièrement vif. Pour la première fois, le grand public eut une vision précise de cet empire colonial, lointain et mystérieux, dont il ne soupçonnait ni l'étendue ni les ressources; il comprit que ces terres exotiques, dont il savait à peine le nom, joueraient désormais un grand rôle dans l'activité économique française.

Et pourtant, en 1900, nos possessions étaient souvent à l'état embryonnaire. Le Sud-Algérien et les confins marocains étaient en pleine effervescence; le Sahara restait à explorer, de même qu'une grande partie du Soudan ; seuls, quelques itinéraires d'explorateurs sillonnaient le Congo ; Madagascar était à peine pacifiée ; l'outillage économique de l'Indochine était encore à peu près nul. L'exposition du Trocadéro correspondait donc bien davantage à des espérances qu'à des réalités. Ces réalités devaient, d'ailleurs, être bientôt mises au jour. Leur révélation fut encore l'œuvre de la première exposition coloniale de Marseille, celle de 1906, qui eût encore pour manager M. Charles-Roux, organisateur émérite et fervent admirateur de notre expansion coloniale.

La ville de Marseille était mieux désignée que toute autre, pour

prendre une telle initiative. Vivant du commerce de mer, elle avait suivi, avec un intérêt passionné, les étapes de notre politique coloniale. La prospérité de l'Afrique du Nord, de l'Extrême-Orient, de Madagascar font sa propre prospérité. Son attraction est telle qu'elle peut rivaliser avec les ports de l'Océan, pour les relations avec les colonies africaines en façade sur l'Atlantique. Porte d'entrée et de sortie de la grande majorité des produits en provenance ou à destination des colonies, lieu de passage de tous les hommes d'affaires circulant entre l'orient et l'occident, il était normal qu'elle prît l'initiative de matérialiser chez elle cet empire extérieur, avec lequel elle possède une communauté d'intérêts si étroite.

L'exposition marseillaise de 1906 réussit pleinement. Elle donna à ses visiteurs l'impression très nette que nos colonies se développaient et s'enrichissaient vite, que l'ère des prises de possession était close, que celle du travail sérieux et réfléchi commençait, et qu'il fallait en attendre d'importants résultats.

Dès cette époque, les Marseillais résolurent de renouveler, tous les dix ans, une semblable manifestation économique. A la veille de la guerre, M. Charles Roux, toujours sur la brèche, préparait déjà activement celle de 1916. Mais 1916 devait être marquée par des événements plus tragiques ; ce fut l'année de Verdun. Au lieu de travailler aux œuvres de paix, colons et indigènes mobilisés coopéraient de tout leur cœur à la défense de la mère patrie.

Marseille ne put songer à reprendre ses projets de naguère, qu'après la démobilisation; et comme il fallait un long délai pour recruter des exposants dans toutes les parties du monde, le parc du Prado n'a retrouvé qu'à Pâques 1922 sa vie exotique éphémère,

Entre temps, l'homme qui unissait dans son cœur un même amour pour sa petite patrie provençale et pour les Frances d'outre-mer, avait disparu. Le flambeau qu'il avait si allégrement porté pendant de longues années, fut relevé par un autre de ces grands commerçants marseillais, qui savent allier une remarquable finesse d'esprit et un tempérament d'artiste à un sens pratique avisé et à une parfaite compréhension des problèmes économiques. M. Adrien Artaud n'admit pas une seconde que l'exposition coloniale, de 1922, pourrait être un insuccès, ni même un demi-succès. Il galvanisa toutes les bonnes volontés; il persuada les gouvernements coloniaux de la nécessité d'accorder leur concours entier à l'exposition de Marseille; il accomplit des prodiges pour réunir les fonds nécessaires à une entreprise de cette envergure, malgré la crise économique mondiale, malgré la hausse formidable des prix qui rendait particulièrement onéreux l'édification du moindre bâtiment, le transport en Europe de la collection d'échantillons la plus modeste.

Lorsque le président de la République visita l'exposition en mai, à son retour d'un long voyage en Afrique du Nord, l'organisation était complète et impeccable. Les platanes du parc du Prado ombrageaient des édifices suffisamment disséminés pour que leurs architectures variées ne se heurtent point. Dans les larges avenues, les indigènes en costume national se mêlaient à la foule des Marseillais et des étrangers. A l'intérieur des pavillons, l'abondance, la variété et la richesse des collections dépassaient les prévisions des visiteurs.

Toutes les espérances de M. Adrien Artaud et de ses collaborateurs étaient une solide réalité. Elles devaient encore être satisfaites en ce qui concerne l'afflux du public, si nous nous en rapportons à ces chiffres : le nombre moyen des entrées a été d'environ 30 000 en semaine, 80 000 le dimanche; le chiffre de 100 000 a été exceptionnellement atteint. Il se pourrait, d'ailleurs, que les statistiques définitives révèlent des chiffres un peu supérieurs, car la réputation excessive du soleil méridional, et surtout les nombreux congrès tenus à Marseille ces deux derniers mois, ont poussé beaucoup de visiteurs à entreprendre seulement à l'automne, la visite de l'exposition.

*
* *

L'exposition coloniale de Marseille a été divisée en trois parties : la section des produits métropolitains d'exportation, la section coloniale proprement dite, présentant, dans un pavillon spécial pour chaque colonie ou groupe de colonies, des échantillons de toutes les productions locales; enfin la section des attractions, dont il suffira de dire qu'elle n'était ni très vaste, ni très encombrante, et souvent conçue, d'ailleurs, dans un but éducatif.

L'idée de présenter, en regard des produits que les colonies fournissent à la métropole, ceux qu'elles lui achètent, n'était pas d'une réalisation aisée, car il n'est pas un seul objet manufacturé qui ne soit de vente plus ou moins courante dans nos possessions. Il fallait donc, ou bien donner à cette section une importance démesurée, et au milieu de laquelle la véritable exposition coloniale aurait été noyée, ou bien accepter les adhésions des commerçants et industriels qui considèrent les expositions comme une occasion de publicité, et entasser leurs vitrines un peu pêle-mêle dans un édifice relativement étroit. C'est à ce second parti que l'on s'est arrêté; aussi le Palais de l'exportation et son annexe réservée aux machines, ont-ils laissé aux visiteurs une impression de confusion et de « déjà vu »; il n'en est résulté aucun enseignement.

*
* *

Le pavillon qui a réuni, à juste titre, tous les suffrages est celui de l'Indochine. Notre colonie asiatique avait installé ses collections dans un somptueux monument reproduisant exactement le grand temple d'Angkor, et l'aménagement intérieur répondait exactement à la magnificence du décor.

L'Indochine est, sans le moindre doute, celle de nos colonies qui a accompli les plus rapides progrès et qui a atteint le plus haut degré de prospérité. La cause en est simple. Nous n'avons pas seulement trouvé là-bas un sol fertile et des ressources minières importantes; nous y avons pris contact avec une population très dense, industrieuse, économe, possédant une civilisation raffinée, et qui avait seulement besoin d'être mise au courant des méthodes modernes de production. Nous n'avons rencontré, en aucun autre pays, un ensemble de conditions aussi favorables à la création d'un dominion, car l'Indochine ne peut tarder à occuper, en Extrême-Orient, une place aussi importante que les principales possessions britanniques.

Les rizières de Cochinchine nourrissent maintenant une partie des pays voisins; le charbon du Tonkin est recherché dans les ports asiatiques et océaniens. La guerre a rapidement accru cette fortune, car, loin de se ralentir comme en tant d'autres pays, la productivité de l'Indochine a été excitée par la hausse des prix. La crise mondiale n'y a pas été sérieusement ressentie, — 1921 fut une année « record » pour l'exportation du riz (1 700 000 tonnes). Cette prospérité indochinoise est attestée par deux faits : le cours de la piastre qui est au pair de l'or, et le succès du récent emprunt intérieur (c'est la première fois qu'une telle opération financière est réalisée dans une colonie française).

Le temple Khmer, édifié au Prado marseillais, contenait les plus éclatants témoignages de la richesse de la colonie. Une salle était réservée à chacune des quatre grandes productions indochinoises : riz, coton, caoutchouc, soie. Au riz étaient annexés les autres produits végétaux alimentaires : café, thé, piment, maïs, manioc, etc., dont la production est également en constants progrès.

Le coton tient encore une place relativement modeste en Indochine, et ce produit est loin de pouvoir fournir encore une contribution sérieuse à notre consommation; mais de gros efforts sont accomplis en ce moment, pour donner aux textiles indochinois, et spécialement au coton, l'importance souhaitable.

Le caoutchouc de plantation a fait sa première apparition, en Indochine, en 1907. Au prix d'un labeur extraordinaire, les plan-

teurs ont réussi à obtenir, l'an dernier, près du sixième de la consommation française; ils comptent être en mesure de pourvoir à tous les besoins de la métropole, dans un avenir relativement proche. Peut-être en seront-ils empêchés, d'ailleurs, par la concurrence de nos autres possessions, qui nourrissent souvent une ambition identique.

Quant à la soie, sa production est traditionnelle en Indochine. Il est très difficile d'en donner une évaluation sérieuse, car, de même que le riz, elle est utilisée en grande partie par la consommation locale. Les Annamites excellent, d'ailleurs, dans le tissage et la broderie, comme dans tous les travaux d'art que les visiteurs de l'exposition coloniale de Marseille ont eu cent occasions d'admirer : meubles et sculpture sur bois, bijouterie et orfèvrerie, dentelles et cuirs travaillés, etc.

A côté de l'industrie minière qui se développe régulièrement, l'industrie forestière à pris une extension que mettaient en relief l'abondance, la variété et la beauté des meubles provenant soit des écoles professionnelles, soit des ateliers des artisans indigènes.

Si l'on voulait caractériser d'un mot l'exposition coloniale de cette année et définir l'industrie dominante que presque toutes nos colonies se sont appliquées à mettre en relief, on pourrait dire que ce fut l'exposition du bois. Il était normal, en effet, qu'au lendemain d'une guerre qui a dévasté 500 000 hectares de forêts métropolitaines, nos commerçants se tournent vers les colonies, pour leur demander un produit qui se raréfie en France et que la Russie ne nous fournit plus. L'exposition de Marseille a témoigné que toutes les essences d'usage courant, pour la charpente, les traverses de chemins de fer, etc., existaient en abondance dans nos possessions, et qu'on trouvait à côté d'elles, en non moins grande abondance, les bois d'ébénisterie les plus précieux. L'exploitation des forêts coloniales commence dans quelques régions pourvues de moyens de transport; elle prendra, à ne pas douter, une prompte extension, grâce au vif intérêt que portent à cette industrie les négociants de la métropole; mais elle n'atteindra tout l'essor qu'il est permis d'envisager qu'au fur et à mesure de la création des voies de pénétration qui sont indispensables à la mise en valeur de toutes nos possessions.

C'est, sans nul doute, en Afrique Equatoriale que ces moyens d'évacuation sont les plus urgents, car ce pays, dont l'étendue est quatre fois celle de la France, ne possède d'autre accès à la mer que le chemin de fer belge de Matadi, aux tarifs quasi prohibitifs. Le bois sera longtemps le principal produit d'exportation de l'Afrique Equatoriale. L'exposition de Marseille nous a donné une idée de la

variété des essences de la forêt tropicale, avec ses billes d'acajou de 2 mètres de diamètre, avec les vingt-deux espèces d'arbres qui ont servi à édifier le pavillon de la colonie, avec les cent plaquettes représentant les espèces courantes.

Les autres productions de l'Afrique Equatoriale ne sont pas dénuées d'intérêt; mais son caoutchouc de cueillette ne peut guère soutenir la concurrence du caoutchouc de plantation, ses oléagineux ne peuvent être sérieusement exploités faute de moyens de transport, ses cultures alimentaires et textiles sont très limitées par la rareté des colons, le manque de main-d'œuvre et de capitaux.

Le groupe des colonies de l'Afrique occidentale est beaucoup plus avancé à tous les égards. Ce ne sont point des possibilités que ces pays ont mis sous les yeux des visiteurs de l'exposition de Marseille, mais de solides réalités, grosses d'espérances pour un avenir peu éloigné. Leurs exportations ne sont-elles pas maintenant voisines de 600 millions ?

L'Afrique occidentale est la patrie des oléagineux : l'arachide qui a fait la fortune du Sénégal, l'amande de palme qui tient le premier rang dans le trafic des régions côtières du golfe de Guinée. Mais ce n'est pas tout. La forêt n'est peut-être guère moins riche et moins variée, surtout à la Côte d'Ivoire, que celle de l'Afrique Equatoriale, et elle est beaucoup plus accessible; la culture des fruits tropicaux, celle du cacao, du café, des épices, etc., commencent à donner de bons résultats et sont susceptibles d'une considérable extension; le coton se développera, sans aucun doute, dès qu'aura été résolu le problème de l'irrigation de la vallée du Niger, et ne trouvera sa limite que dans l'insuffisance de la main-d'œuvre. Il convient d'observer, à ce propos, que le recrutement de l'armée noire gêne déjà beaucoup l'Afrique Occidentale, et qu'il risque d'arrêter tout net l'essor économique du pays s'il est intensifié.

L'Afrique Occidentale a encore présenté à Marseille un important tableau de ses ressources animales. L'élevage y joue un rôle dont l'importance croît rapidement et qui deviendra exceptionnel, — si toutefois les agriculteurs métropolitains veulent bien permettre l'entrée en France des viandes coloniales conservées et frigorifiées.

A côté de quelques échantillons de produits miniers encore mal connus et rarement exploités, une large place a été faite, à l'exposition de Marseille, aux industries indigènes du tissage, de l'orfèvrerie, du cuir, etc., qui sont en progrès constants, et aussi aux pêcheries des côtes de Mauritanie que commencent à fréquenter avec profit les pêcheurs bretons.

Les trois pays qui constituent notre Afrique du Nord, Algérie,

Tunisie et Maroc n'ont pas fait un moindre effort que l'Afrique Occidentale et que l'Indochine, pour avoir, à Marseille, une représentation correspondant à leur importance. Cet effort est d'autant plus méritoire que ces pays ont été gravement atteints par la crise économique, rendue plus intense pour eux par le grave déficit de la récolte de 1920.

Les ressources et les productions de l'Algérie sont trop connues, pour que cette colonie ait pu nous révéler, à Marseille, une orientation commerciale ou un grand fait économique encore ignoré. Le pavillon de 1922 ne différait pas et ne pouvait pas différer très sensiblement de celui de 1906. L'Algérie est un pays essentiellement agricole. Les céréales et les vins constituent la base solide de sa prospérité, ainsi que son troupeau ovin, sur lequel elle se flatte de pouvoir prélever désormais chaque année, pour l'exportation, 1 million de têtes. Le liège et l'alfa, que les papeteries métropolitaines ont tort de négliger, complètent les ressources du sol algérien. Il faut encore relever la rapide extension de la culture des primeurs et l'importance du commerce des fruits qu'attestaient, à Marseille, des statistiques éloquentes.

L'industrie minière paraît modeste quand on la compare à la place que tient l'agriculture dans l'activité algérienne. Cependant, le minerai de fer, les phosphates, et aussi le zinc et le plomb, complètent heureusement la nomenclature des richesses du pays.

Le Gouvernement général avait réservé, avec raison, dans son pavillon, une large place aux industries indigènes. Bijouterie et orfèvrerie, poteries, cuirs, tapis, broderies, etc., montraient les caractéristiques de l'art arabe, à côté des chefs-d'œuvre de l'art antique, représenté par les statues de Cherchell et de Timgad.

Le pavillon de la Tunisie différait notablement de celui de l'Algérie, par sa disposition et par l'esprit dans lequel il avait été conçu. Il ne pouvait pas en être très dissemblable par les objets exposés, car les caractéristiques économiques des deux pays sont à peu près les mêmes. Culture des céréales et de la vigne, élevage du mouton, exploitation du liège et de l'alfa sont, de part et d'autre de la frontière séparant les deux pays, les ressources essentielles. Le développement des arts indigènes paraît également au même stade, quoique le travail du cuivre occupe une plus large place dans les *souks* tunisiens que dans ceux de l'Algérie.

Cependant, la Tunisie se distingue par trois industries, capitales pour elle, qui sont notablement moins développées en Algérie : les phosphates, l'oléiculture et la pêche. Il suffit, pour se faire une idée de la valeur de ces industries, de noter que les exportations de phosphates dépassent 1 million de tonnes, qu'on compte dans la Ré-

gence une douzaine de millions d'oliviers, que les équipages des bateaux de pêches sont voisins de dix mille hommes.

L'exposition de Marseille nous a encore rappelé que la Tunisie était la seule possession française disposant d'un réseau de chemins de fer à peu près suffisant, et que l'administration du protectorat avait donné un très grand développement à l'enseignement primaire et professionnel, ainsi qu'aux travaux publics de toute nature.

Le Maroc participait, pour la première fois, à une exposition importante. Il tint à donner à son pavillon un éclat correspondant à la grande place qu'il a si rapidement conquise parmi les possessions françaises, et à l'incontestable popularité dont il jouit dans le grand public. Casbah d'aspect farouche à l'extérieur, minutieuse reconstitution de palais et de boutiques indigènes à l'intérieur, le pavillon du Maroc se distinguait par son caractère didactique. Le pays tout entier était, en quelque sorte, raconté sur les murs des différentes salles par des graphiques, des statistiques, des inscriptions concises, exposant, dans tous leurs détails, la situation économique et sociale du pays, et l'œuvre accomplie par la France, depuis qu'une poignée de marins a débarqué à Casablanca, il y a tout juste quinze ans.

Le Maroc a eu la bonne fortune de voir affluer, avec une grande rapidité, les hommes et les capitaux qui ont eu confiance en ses ressources, avant même que celles-ci fussent inventoriées. Il a eu cette autre bonne fortune d'être dirigé par un homme d'action qui a encouragé toutes les initiatives et qui a mis au premier rang de ses préoccupations le souci de doter promptement le pays, des ports, des routes et des chemins de fer qui lui sont indispensables. L'œuvre de demain consistera à étendre la participation des Européens à la mise en valeur du sol, presque entièrement assurée, jusqu'à présent, par les indigènes dont les méthodes laissent beaucoup à désirer.

Comme l'Algérie et la Tunisie, le Maroc paraît destiné à trouver dans l'agriculture les bases essentielles de sa fortune. Son sol se prête admirablement à la culture des céréales, de la vigne, de l'olivier, des primeurs, des arbres à fruit; ses forêts sont vastes et riches, son troupeau plein de promesses. L'exploitation des phosphates, les industries indigènes contribueront aussi à sa prospérité.

Sans diminuer la valeur des résultats déjà obtenus par le Maroc, il est permis de considérer la vision qu'il nous a procurée à Marseille comme un simple aperçu de ce que l'on peut en attendre, car les chiffres actuels de sa production sont certainement destinés à grossir avec une très grande rapidité.

C'est aussi un catalogue très complet et très attrayant, qu'avait

constitué, à l'exposition coloniale, la dernière de nos grandes possessions ayant son pavillon spécial : Madagascar. Les collections groupées dans ce pavillon, accusaient l'importance des ressources naturelles, agricoles, forestières et minières de la grande île de l'océan Indien. Il est profondément regrettable que l'activité économique de ce pays, plus vaste que la France, ne corresponde pas à ses ressources; il est plus regrettable encore qu'on ne puisse guère prévoir son prochain essor, à cause de l'insuffisance de bras qui paralyse toutes les initiatives.

Madagascar doit à son climat les productions les plus variées : café, cacao, vanille, girofle, dans les régions basses ou d'altitude modérée, cultures européennes sur les plateaux. Le riz a pris récemment assez d'extension, pour que, d'importatrice, la colonie puisse devenir exportatrice. Madagascar décuplerait aisément les produits de sa terre, si sa population était plus dense; son troupeau pourrait fournir une large contribution à l'alimentation de la France si, comme pour le Soudan, les éleveurs métropolitains voulaient bien le permettre; ses forêts, dont l'inventaire n'est pas achevé, fourniraient à son commerce un important élément, si l'île ne manquait pas à la fois de moyens de transport et de bûcherons.

Les pierres précieuses de Madagascar étaient connues surtout des Allemands qui, dit-on, en achetaient beaucoup avant la guerre, et les revendaient comme pierres du Brésil; mais la collection exposée à Marseille, et que convoite le Muséum, à été une révélation par l'abondance, la variété et la pureté des joyaux qui la composaient.

A côté de l'or et du cristal de roche, le graphite a pris une place prépondérante dans les exportations de Madagascar, et rivalise aujourd'hui avec celui de Ceylan. Les dentelles et les chapeaux de paille, produits traditionnels de l'industrie locale, doivent être également mentionnés.

Cantonnées dans les neuf compartiments exigus d'un pavillon collectif, nos autres possessions faisaient assez piètre figure à côté des expositions des gouvernements généraux. Encore avait-il fallu que les commissaires de ces petites colonies fissent des miracles d'ingéniosité, de dévouement et surtout d'économie, pour présenter honorablement quelques échantillons du sucre et du rhum antillais et réunionnais, des bois et de l'or de la Guyane, des minerais et des productions agricoles si variées de la Nouvelle-Calédonie, du coprah et du coton océaniens, des tissus de l'Inde. La côte des Somalis avait envoyé des peaux et du café; Saint-Pierre-et-Miquelon des filets de pêche.

*
* *

Tous ceux qui, après avoir évoqué le souvenir des grands explorateurs du passé dans le pavillon du ministère des Colonies, ont pris connaissance de ce grand inventaire des richesses coloniales que constituait l'exposition de 1922, en ont rapporté la même impression générale : impression d'étonnement devant l'importance de l'œuvre déjà accomplie dans le calme et le silence, d'un bout à l'autre de l'univers; impression d'étonnement devant l'abondance et la multiplicité des ressources des terres françaises d'outre-mer.

Les productions coloniales sont presque toujours complémentaires de celles de la métropole. Elles doivent logiquement prendre, à brève échéance, une place hors de pair sur le marché français, et apporter à nos négociants un large élément de succès dans la conquête des marchés étrangers.

Les méthodes à suivre pour développer rapidement les pays dont nous avons pris la charge, sont connues. L'Etat et les gouvernements locaux doivent se hâter à provoquer l'établissement des voies de communication, sans lesquelles aucun progrès n'est possible; ils doivent aussi laisser la plus entière liberté de circulation aux produits coloniaux et ne pas s'obstiner dans les fâcheux préjugés qui ont causé jadis la ruine des colonies espagnoles.

Le reste de la tâche incombe aux particuliers. Il faut, pour l'accomplir, des hommes et des capitaux. Les premiers ne manqueront point, car, le plus souvent, un petit nombre de chefs d'entreprises parfaitement aptes suffiront à transformer de vastes régions. Quant aux capitaux, ils afflueront d'autant plus vite que nos possessions seront mieux connues et plus exactement appréciées. Or, nous ne doutons pas que tous ceux qui ont séjourné à Marseille cet été, ne soient maintenant d'ardents propagandistes des choses coloniales.

Robert Doucet.

NÉCROLOGIE

EDWIN A. PRATT

J'ai le regret d'apprendre la mort de M. Edwin A. Pratt à l'âge de soixante-huit ans. Il avait fait de nombreux et importants travaux sur les transports, les chemins de fer, les canaux. Ses observations étaient toujours précises et sa documentation abondante. Il avait écrit un important ouvrage : *The Rise and Rail Power in War and Conquest*, 1833-1914, qui devait être publié avant la guerre et qui le fut, en 1916. Il y expose les visées allemandes en Afrique, dans la Turquie asiatique et en Chine. L'année dernière, il avait publié : *British Ralways and the Great War*. Faisant partie de la rédaction du *Times*, il y avait publié la série d'articles : *Trade Unionism and British Industry*, dans lesquels il signala la dangereuse pratique du *Ca Canny*, « ne te presse pas ». « fais en sorte que la machine ne produise pas trop ». Très indépendant des préjugés courants, il publia, en 1907 : *The Licensed Trade an Independent Survey* dans lequel il exposa les résultats de son enquête sur le système de Gothenbourg et ses applications en Suède et en Norvège. Je m'en suis servi dans mon livre sur *la Question de l'alcool*.

Il publia aussi, en 1897 : *Pioneer Women in Victoria' s Reign*, et l'année suivante une biographie de Mrs Gladstone et *A Woman' s Work for Women*.

On voit l'importance des sujets que M. E. A. Pratt a traités en apportant à chacun d'eux, la compétence la plus sérieuse et la plus avisée.

Y.-G.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

NOVEMBRE 1922

I. Le nouveau mouvement libre-échangiste. — II. Mémoire de la Ligue du libre-échange au Congrès international de Budapest. — III. Mémoire de la Ligue du libre-échange au Congrès international de Francfort. — IV. *La Webb Law*. — V. L'accueil fait au tarif Fordney-McCumber. — VI. La vigilance protectionniste et les crayons d'ardoise naturelle. — VII. Ce qu'il ne faut pas faire. — VIII. L'ouvrier et le libre-échange. — IX. Le prix de revient. — X. Les élections américaines.

I. *Le nouveau mouvement libre-échangiste.* — Dans deux articles publiés par *The Nation and the Athenæum*, M. Shaw, secrétaire du *Cobden Club*, a exposé sous ce titre le mouvement du libre-échange dans le monde. « Avant la guerre, dit-il, il n'y avait un fort parti libre-échangiste qu'en Grande-Bretagne et qu'en Hollande. Certainement, dans tous les pays où il y avait des études économiques, se trouvaient des libre-échangistes : des noms, pouvant faire impression, se trouvent inscrits dans le congrès du libre-échange qui eut lieu à Londres en 1908, et dans celui qui eut lieu à Anvers en 1910 : mais la masse du public ne connaissait pas la question et ne s'y intéressait pas.

Au début de la guerre, certaines nations suspendirent les droits sur les objets d'alimentation et des matériaux de tout genre. Les gouvernements reconnaissaient, qu'en dépit de l'assertion répétée des protectionnistes, les droits n'étaient pas payés par les étrangers.

Il est vrai que les droits ne tardèrent pas à être non seulement rétablis, mais aggravés. Les membres libre-échangistes du cabinet, en 1916, donnèrent leur adhésion aux résolutions de la Conférence de Paris, essentiellement protectionnistes. (Voir second manifeste de la *Ligue du Libre-Echange*.)

En Allemagne, Friedrich Naumann, membre du Reichstag, et

ancien libre-échangiste, publia un volume en faveur de la formation d'un zollverein entre les puissances de l'Europe Centrale.

Le système douanier de l'Europe est actuellement un chaos : embargos absurdes, contradictoires, tarifs variables, en général, toujours aggravés. M. Shaw espère que de ce chaos sortira une opinion libre-échangiste affranchie de tout caractère académique. La « disette de 1840 » en Angleterre ne peut être comparée aux famines actuelles qui sévissent sur le Continent. Elle fut un puissant instrument entre les mains de Cobden et de ses amis, à plus forte raison, les terribles expériences des peuples en état de starvation sont-elles de nature à provoquer un mouvement efficace vers le libre-échange.

On a la preuve qu'il s'est déjà produit. Il y a deux ans, il n'y avait que quatre pays ayant des organisations libre-échangistes, la Grande-Bretagne, la Hollande, les Etats-Unis et la France. En 1919, des appels au *Cobden Club* vinrent de la Hollande, de la Suisse et de l'Autriche en vue de l'organisation de congrès internationaux. En octobre 1920, le *Cobden Club* tint, à Caxton Hall[1] une conférence qui réunit les représentants de vingt pays y compris deux dominions.

Il en sortit le projet d'un *International Free Trade Committee to Promote the Universal Free Trade* qui fut réalisé l'année suivante à la Conférence d'Amsterdam, organisée par le professeur Van Gijn, président de la Ligue hollandaise du libre-échange.

Des *Free Trade Organisations* ont été constituées en Italie, en Suisse, en Allemagne, en Hongrie et en Autriche. En Italie et en Suisse, la Ligue réclame la liberté économique sous toutes ses formes sans concentrer spécialement ses efforts sur le libre-échange ; mais Edouard Giretti et d'autres libre-échangistes convaincus poursuivent avec ardeur la propagande en sa faveur.

M. Marius Wallenberg, donna, comme président de la Ligue des contribuables, en Suède, une réunion à Genève. Ses auditeurs trouvèrent que les conditions de la Suisse étaient les mêmes que celles de la Suède. Ils formèrent une ligue. A Berne, une Ligue du libre-échange avait déjà été constituée. Les deux ligues fusionnèrent sous le titre : *Ligue suisse contre l'étatisme et pour la liberté commerciale.*

En Autriche, les intérêts agricoles sont favorables au libre-échange. Personne n'est partisan du maintien d'une haute protection.

---

1. La *Ligue du libre-échange* en a publié le compte rendu et le texte des communications qui y furent faites par ses membres.

En Hongrie, le *Magyar Cobden Society*, dont le président est M. Edmond Fischer. Les principaux hommes d'Etat de la Hongrie en font partie. La Chambre de commerce de Budapest appuie ce mouvement. Il y a eu toute une campagne de conférences qui ont réuni jusqu'à 1 500 auditeurs. Elles ont été ensuite publiées en brochures.

En Allemagne, Herr Hermann Butzke a fondé une *Ligue allemande du libre-échange*, la *Deutscher Freichandelsbund.*

Elle a deux secrétariats, l'un pour la partie de l'Allemagne au nord du Mein, l'autre pour la partie sud. Le secrétaire chargé de la correspondance étrangère est M. Butzke de Berlin, Charlottenbourg.

Sir George Paish, délégué par le *Cobden Club* à la Conférence de Gênes, se mit d'accord avec les ligues hongroise et allemande pour organiser les conférences qui ont eu lieu à Budapest, du 17 au 22 octobre, et à Francfort, du 23 au 25.

Jusqu'à présent, l'initiative des congrès était venue d'Angleterre ou de la Belgique; elle n'était pas venue de pays fortement protégés. Les conférences de Budapest et de Francfort, en changeant cette tradition indiquent un changement dans l'opinion.

M. Shaw considère que dans les pays de l'Europe centrale, la protection agricole a disparu et qu'elle ne pourra être rétablie. Dès lors la coalition des industriels et des agriculteurs pour se partager le gâteau s'évanouit. « Une telle combinaison, dit-il, n'est plus possible et le cas du consommateur aurait au moins une chance d'être entendu[1]. »

II. *Mémoire de la Ligue du libre-échange au Congrès international de Budapest.* — Nous avons annoncé dans le Bulletin d'octobre, les deux congrès et donné le programme de celui de Francfort.

La Ligue du libre-échange y ayant adhéré a envoyé à son président M. Edmund Fischer (Orom-Nica, 8, Budapest I), la lettre et le mémoire suivants :

Paris, ce 14 octobre 1922.

« Monsieur le Président,

« Nous regrettons de ne pouvoir faire représenter au Congrès

---

1. Nous rappelons que le bureau de l'*International Committee to promote Universal Free Trade* est composé comme suit : R. Hon. Lord Sheffield, chairman; T. Fisher Unwin, treasurer; Major Harry Barnes-Hon. Secretary. M. P.; F. J. Shaw, secretary. (Broadway Court, Westminster, London, S. W. 1.)

de Budapest la Ligue du libre-échange par un de nos membres; mais nous avons adhéré *à votre Congrès* et nous avons l'honneur de vous envoyer la communication ci-jointe :

« Messieurs,

« La Hongrie fait partie de la Société des Nations, nous nous permettons donc de rappeler le rôle que devrait jouer la Société des Nations dans la question du libre-échange et que malheureusement elle n'a pas joué.

« La troisième des quatorze propositions de M. Wilson portait :

« Suppression, autant que possible de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales « pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant « pour la maintenir. »

« On a dit à tort que c'était une formule de libre-échange; non; mais c'était une indication d'orientation. Elle ne fut pas maintenue par le Conseil suprême. Elle devint le paragraphe *e* de l'article 23 du pacte placé en tête du Traité de Versailles qui ne parle que de la liberté des communications et d'un équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société.

« Et immédiatement après la guerre les nations ont presque toutes augmenté leurs tarifs de douane et pratiquer une politique de prohibition d'entrées et de sorties des marchandises, des valeurs mobilières et des métaux précieux.

« Les résultats sont connus ; les échanges internationaux ont été suspendus : les nations n'ont pu échanger réciproquement leurs produits : de là des crises réciproques de pléthore et de disette.

« Au mois de janvier de cette année, à la Conférence de Cannes, le Conseil suprême des Alliés sentit si bien que cet état de choses était une des causes de la mauvaise situation du monde qu'il adopta une résolution ainsi conçue :

« Les puissances alliées considèrent que la reprise du commerce « international à travers l'Europe, ainsi que le développement « des ressources de tous les pays sont nécessaires. Cet effort doit « s'appliquer à la suppression de tous les obstacles au cours « du commerce. »

« Tous les obstacles ? Qui donc faisait cette proposition ? Ce n'étaient pas des membres du *Cobden Club*; c'étaient des chefs de gouvernement qui essayaient de supprimer tous les obstacles au cours du commerce quand, dans la Grande-Bretagne, ils venaient d'établir le *Safeguarding of Industries* et quand, en France, en

Italie, ils installaient le régime des coefficients dont les chiffres toujours variables résultaient de marchandages de couloirs.

« Ces chefs de gouvernement ne cherchaient pas alors « la suppression de tous les obstacles au cours du commerce. » Ils essayaient de multiplier et de consolider ceux qui dépendent de la législation et de l'administration.

« Alors pourquoi cette déclaration à la Conférence de Cannes ?

« On pouvait supposer que l'expérience les avait éclairés; qu'ils s'étaient aperçus des ruines matérielles et des dangers moraux qui résultaient de la politique de jalousie commerciale et de monopole. Nous ne pouvions supposer qu'ils eussent émis cette phrase qui condamne leur politique de la veille, sans avoir prévu le programme qu'elle comportait.

« Quand la Conférence de Gênes fut convoquée, huit cents financiers, armateurs, manufacturiers et marchands, représentant chaque branche du commerce et de l'industrie de la Grande-Bretagne, lui adressèrent un appel dans lequel ils disaient :

« Les soussignés sont convaincus que l'intervention de plus en « plus intensive dans l'échange international des marchandises et « des services constitue une des raisons essentielles (*Root Causes*) « de la condition chaotique actuelle du commerce mondial avec les « conséquences de chômage et de malaise universel. »

« Cependant la Commission économique de Gênes ne tint à peu près aucun compte de la résolution de Cannes.

« Elle ne proposa pas de déclaration de principe. Elle se borna à dire : « Il est désirable que tous les gouvernements intéressés « informent sans délai la Société des Nations de toutes les modi- « fications introduites dans leur tarif douanier et de règlement « concernant la prohibition et les restrictions d'importation et « d'exportation. » ;

« Ce paragraphe invite tout simplement les nations qui prennent des mesures prohibitives à en informer les autres, il ne les invite pas à ne pas les prendre.

« La conférence adopta, sans discussion, avec une indifférence complète les résolutions de sa commission économique.

« Dans les milieux gouvernementaux et diplomatiques, on entoure la question de la liberté des échanges d'un voile pudique. C'est une question *tabou* à laquelle il est interdit de toucher. On l'a vu le 28 août dernier à la réunion interparlementaire de la paix qui a eu lieu à Vienne.

« Le Hollandais, le docteur Treub, ancien ministre des Finances, lut une communication sur les « Questions économiques et financières » dans laquelle il demandait la nomination d'une commission

internationale pour étudier la question du libre-échange en Europe et l'ouverture immédiate des frontières.

« Si les membres de l'Union interparlementaire de la paix avaient été logiques ils auraient dû applaudir et approuver cette proposition. Ce fut le contraire. Ils considérèrent que M. Treub était un trouble-fête. Elle fut combattue sous prétexte qu'elle était de nature politique, argument singulier à coup sûr dans une réunion interparlementaire de la paix : sous prétexte que *l'Union parlementaire* n'était pas compétente pour traiter cette question, sans doute parce qu'elle était économique, mais quels que fussent les motifs contradictoires qu'animaient les membres de la réunion, ils furent unanimes pour rejeter la résolution et le président de la conférence, M. Heinrich Mataja, ancien ministre autrichien, déclara qu'elle était retirée.

« Comment des hommes, qui prétendent poursuivre une œuvre de paix entre les nations, ne comprennent-ils pas qu'elle ne peut aboutir que par la suppression des conflits économiques ?

« L'esprit de monopole et de jalousie commerciale domine malheureusement encore les relations économiques internationales, on le retrouve dans toutes les nations. Dans les divers voyages et séjours que j'ai faits en Hongrie, je n'entendais guère que les réclamations pour la séparation économique d'avec l'Autriche. Je me rappelle une chaude discussion que j'eus avec un docteur à propos d'un canif qui avait été acheté en Autriche au lieu d'avoir été fabriqué en Hongrie.

« J'espère maintenant que cet exclusivisme a disparu. Depuis la guerre, des nations se sont constituées qui ne peuvent se développer qu'en abaissant et même en supprimant leurs frontières économiques. Elles doivent réunir leurs ressources pour augmenter leur pouvoir d'achat. Aucune ne peut avoir la prétention de se suffire à elle-même. L'indépendance politique est une chose; l'union économique en est une autre. Au lieu de s'isoler par des barrières douanières elles doivent abattre celles qui ont été élevées depuis la guerre et faire tous leurs efforts pour les reculer; elles doivent résolument prendre pour idéal la politique du libre-échange.

« *Le premier vice-président* :
« G. SCHELLE.

« *Le président* :
« YVES-GUYOT.

« *Le trésorier* :
« René LISBONNE »

III. *Mémoire de la Ligue du libre-échange au Congrès international du libre-échange à Francfort.* — Le congrès a été présidé par lord Sheffield.

Paris, le 10 octobre.

« Monsieur le Président,

« La Ligue du libre-échange devait y être représentée par M. Lucien Coquet, membre de la Ligue du libre-échange et de la Société d'économie politique. Malheureusement, il lui est impossible de se rendre à Francfort par suite d'un événement imprévu, et nous n'avons pu le remplacer.

« Nous avons donc l'honneur de vous envoyer la communication suivante :

Mémoire de la Ligue du libre-échange

« Le congrès a eu raison de mettre en tête de son ordre du jour la politique de la finance générale et de la circulation monétaire.

« Pendant la guerre, et depuis la guerre, presque tous les gouvernements ont eu recours à l'inflation pour se procurer des ressources en dehors des impôts et des emprunts.

« L'émission de papiers non gagés a eu les conséquences suivantes :

« 1° Tandis que dans les pays de saine monnaie, avant la guerre, l'or et les autres signes monétaires ne comptaient que pour quelques unités pour 100 dans la fortune d'un pays, les signes monétaires se sont élevés à des sommes nominales telles qu'ils sont arrivés, comme en Russie et en Autriche, à dépasser la fortune de la nation et dans d'autres pays, à atteindre un chiffre de milliards complètement disproportionné avec les services normaux qu'ils peuvent rendre.

« 2° Ces papiers non gagés ont créé des capitaux fictifs qui ont reçu leur valeur du cours forcé qui en a fait un instrument indispensable pour liquider toutes les obligations légales, privées, publiques et judiciaires.

« 3° Les Etats ont acquis ainsi et ont réparti un pouvoir d'achat qui a provoqué des besoins et en même temps a permis d'augmenter l'importance des capitaux fixes, usines, outillages, maisons, travaux de divers genres, et donné une grande intensité à la production de capitaux circulants et une rapidité de plus en plus vertigineuse à leur circulation.

« 4° Seulement ces papiers non gagés sont une monnaie essentiellement nationale. Le cours forcé s'arrête à la frontière ; ils

ne sont reçus au delà qu'après un examen critique ; leur valeur par rapport aux monnaies étrangères est réglé par le change.

« 5° Le créancier d'un pays dont le change est déprécié, en échange des valeurs ou des marchandises qu'il envoie dans un pays dont la monnaie a un taux supérieur à celle de son pays, reçoit une somme de monnaie supérieure à celle qu'il recevrait dans le marché intérieur ; il obtient donc du fait du change un bénéfice qui augmente son pouvoir d'achat sur place.

D'un autre côté, il est obligé d'ajouter au prix des objets d'alimentation, des matières premières, de tous les objets qu'il achète dans un pays qui a le change en sa faveur des coefficients de de 50 100, 1 000, etc., p. 100.

« 6° Voici les conséquences de cet état de choses. Les pays qui ont, relativement à d'autres pays, le change en leur faveur, ont augmenté leurs droits de douane en invoquant, comme motifs, la concurrence ruineuse que pouvaient leur faire les pays à change déprécié. L'Angleterre a fait, dans ce but, le *Safeguarding of Industries Act*. Ce motif a été invoqué continuellement au cours de la discussion du Tarif Américain.

« L'inflation résultant de l'émission du papier-monnaie est devenue ainsi un des grands facteurs du protectionnisme.

« 7° Mais le protectionnisme est lui-même une cause d'inflation et de hausse du change. Dans le commerce international normal, les espèces monétaires ne jouent qu'un rôle très restreint. Le protectionnisme, en empêchant l'échange de valeurs mobilières en frappant de droits prohibitifs les marchandises, donne aux signes monétaires, dans les échanges, une importance qu'ils n'avaient pas : par conséquent, il augmente les difficultés de règlement des échanges internationaux.

« 8° Les *Anti-Dumping Measures of Different States* sont le plus souvent des prétextes invoqués par les protectionnistes. Si on compare le taux du change de certains pays aux taxes qui frappent leurs marchandises, on voit qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir de rapport possible. *L'embargo* seul pourrait résoudre la question.

« *La Ligue française du libre-échange* considère que le retour à la saine monnaie (*Sound Currency*) le plus rapide possible est une condition nécessaire de tout progrès vers le libre-échange et elle considère en même temps que le protectionnisme en gênant les échanges internationaux de marchandises et de valeurs mobilières est une des causes de l'inflation et des hausses du change.

« Les libre-échangistes doivent donc redoubler d'efforts pour combattre le protectionnisme, mais les adversaires de l'inflation

fiduciaire doivent donner au libre-échange, l'importance que beaucoup d'entre eux ne lui ont pas donnée jusqu'ici.

« *Le premier vice-président* : « *Le président* :
« G. SCHELLE. « YVES-GUYOT.
« *Le trésorier* :
« René LISBONNE »

IV. *La Webb-Law.* — On sait qu'elle a pour objet de permettre, pour faire pénétrer les marchandises américaines à l'étranger, des combinaisons de sociétés considérées comme illégales en vertu du *Sherman Act.* Elle provoqua la formation de peu de sociétés, et celles qui en ont usé n'ont pas réussi.

Dans un article intitulé : *Foreign Trade Desappointements*, le *Journal of Commerce* annonce qu'une des corporations *leaders* s'est arrêtée, et qu'on prévoit que d'autres seront obligées de faire de même.

Un des obstacles à l'extension de la Banque américaine à l'étranger est une législation si minutieuse qu'elle forme un petit volume, tandis que dans la Grande-Bretagne, il n'y a rien à cet égard. La *Webb-Law* contient tant de « défense de faire » qu'une des sociétés constituées demande à un jurisconsulte de Philadelphie de lui en faire un exposé qui la mît à l'abri d'imprudences possibles.

Il n'y a pas d'exportation sans importation : l'échange est nécessaire. L'exportation n'est pas un cadeau, donc elle doit être payée en marchandises, en valeur ou en or.

Les Etats-Unis font aussi de l'exportation de valeur en consentant à des emprunts. Mais ces emprunts ne sont pas faits par des particuliers : ils sont faits par des Etats ou des villes ou des unités administratives.

Le système Ter Meulen demandait la garantie des Etats qui ne valait pas celle des particuliers. Il a échoué.

C'est une nouvelle preuve de l'impuissance des moyens factices pour développer le commerce étranger. Rien ne peut remplacer les conditions suivantes : produire à bas prix des objets de bonne qualité conformes aux besoins des acheteurs possibles.

Le *Journal of Commerce* conclut :

« Une période d'expériences de consommateurs et d'amateurs est finie lamentablement et maintenant la question est de savoir si nous aurons le courage d'employer les méthodes de concurrence et d'échange que d'autres ont employées avec succès. »

Le tarif Fordney-McCumber n'y aidera pas.

V. *L'accueil fait au tarif Fordney-McCumber.* — Nous avions dit que le nouveau Tarif voté par les Etats-Unis avait été reçu sans enthousiasme. Cependant, le président, M. Harding, a éprouvé le besoin d'imiter M. Taft qui avait célébré les vertus et les mérites du tarif Payne-Aldrich et l'avait déclaré le meilleur dont eût jamais joui l'Amérique. A son tour, M. Harding parle du tarif Fordney-McCumber comme « apportant un fondement constructif » à la politique commerciale des Etats-Unis, et il affirme que, dans le monde, il sera accepté comme tel.

Or, ce tarif est considéré dans le reste du monde, comme un obstacle entre les relations économiques des Etats-Unis et celles des autres pays. Son innovation a de « flexibles » dispositions qui permettent au président d'intervenir pour en modifier les tarifs, et le mode d'évaluation est considéré, au point de vue économique, comme redoutable pour l'industrie et le commerce et, au point de vue du droit public, comme inconstitutionnel.

Les leaders démocrates des Etats de New-York et de la nouvelle Angleterre considèrent que la révolte contre le tarif Fordney-McCumber donnera une grande majorité démocratique à New-York.

Le sénateur Calder ayant obtenu des droits élevés sur les gants de coton, un fabricant de gants de coton de New-York, M. Lucius N. Littauer, dénonce avec violence l'œuvre protectionniste du congrès. Il constate que le tarif frappe de $ 4 milliards la population des Etats-Unis au profit de quatre mille bénéficiaires des droits qu'ils ont obtenus.

M. Littauer a suivi la préparation du tarif : chaque sénateur s'était attaché aux intérêts d'un groupe protectionniste ; et tous se livraient à des combinaisons réciproques. Le tarif est le résultat des marchandages faits, dans le Sénat et la Chambre des Représentants, au profit des *trusts* et des monopoles.

Quand il ajoute aux impôts de chaque famille une somme de $ 160 le tarif en frappe le revenu d'une réduction égale. C'est une augmentation du coût de la vie au profit de certaines sociétés milliardaires.

VI. *La vigilance protectionniste et les crayons d'ardoise naturelle.* — En France, avant la guerre, on ne fabriquait pas de crayons d'ardoise factice, on en importait 266 quintaux dont 265 venaient d'Allemagne

Mais, pendant la guerre, on a appris, en France, à faire des crayons d'ardoise factice. Donc, il fallait empêcher les crayons des autres pays de leur faire concurrence, et on a frappé le crayon d'ardoise

factice étranger d'un droit de 240 francs les 100 kilogrammes au tarif général, et de 60 francs au tarif minimum.

Mais on avait oublié de frapper de droits les crayons d'ardoise naturelle parce qu'on n'en importait pas. Ces droits sur les crayons d'ardoise factice ont provoqué l'importation des droits d'ardoise naturelle.

Il fallait mettre ordre à cela. Seulement la loi du 6 mai 1916 qui donne au gouvernement le droit de modifier les droits de douane par décret, a une lacune : elle ne lui donne pas le droit d'imposer des droits de douane sur les objets qui en étaient exempts.

MM. Edouard Néron et Haudos présentent alors une proposition de loi spéciale pour frapper les « crayons simples en pierre ou en ardoise naturelle » d'un droit de 75 p. 100 *ad valorem* au tarif général, et de 35 p. 100 au tarif minimum. Ce n'est que le droit au tarif général qui compte puisque ce produit ne vient que d'Allemagne.

Cet exemple montre la vigilance de nos protectionnistes : mais comment peuvent-ils la concilier avec les réparations en nature que l'on demande aux Allemands ?

VII. *Ce qu'il ne faut pas faire.* — Sous ce titre, nous lisons dans le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Montréal*, le récit du fait suivant :

« Il y a quelque temps, un industriel français, désirant lancer en Amérique un produit nouveau, spécialement recommandé aux automobilistes, envoya à un importateur de Montréal, un échantillon minuscule de ce nouveau produit, le priant de lui dire ce qu'il en pensait et d'une façon générale demandant les débouchés possibles au Canada.

« Après en avoir fait l'essai lui-même (le produit est excellent, paraît-il), l'importateur répondit par retour du courrier demandant un échantillon du modèle de vente. Il était nécessaire en effet de voir au moins l'article tel qu'il doit être vendu, pour être en mesure de le présenter utilement. De plus, il ajoutait que les prix lui semblaient assez élevés et qu'une campagne de publicité serait indispensable au lancement de ce nouveau produit.

« La réponse ne se fit pas attendre, et de la lettre que nous avons sous les yeux, il se dégage les trois points essentiels suivants : 1° Un envoi d'une douzaine de tubes va être fait incessamment (l'article se vend en cartons de douze tubes) ; 2° prière de régler la facture ci-jointe dès sa réception (le total comprenant

le coût de l'échantillon et les frais d'envoi ; 3° la publicité est évidemment nécessaire ; l'intermédiaire devra la faire comme bon lui semblera et à ses frais bien entendu.

Cet industriel aurait pu se dispenser de l'envoi de son échantillon et des frais de poste des deux ou trois lettres qu'il a dû écrire.

Mais, ce fait est très intéressant au point de vue de la méthode de certaines personnes :

1° Le désir d'avoir un débouché pour un produit ;

2° Refus de faire connaître le produit ;

3° Dépenses à la charge de ceux qui voudraient le faire connaître.

Il est possible que l'industriel qui a eu cette conception vous dise aujourd'hui : « Rien à faire avec le Canada. »

VIII. *L'ouvrier et le libre-échange.* — Nous lisons dans une brochure intitulée : *le Développement commercial*, dont nous n'avons pas malheureusement conservé le nom de l'auteur :

« Le consommateur qui est, somme toute, le nombre, ne comprend pas encore qu'il aurait intérêt à modérer les fureurs douanières et il est le premier à faire chorus avec la viticulture, demandant une protection de 31 fr. 20 par hectolitre, et avec l'industriel réclamant des coefficients de jour en jour plus forts pour l'élévation des droits.

« Un ouvrier fera grève pour une réduction de salaire de 0 fr. 50 par jour, mais jamais il ne se préoccupera d'un droit sur le blé qui lui fait payer 0 fr. 15 plus cher par kilogramme les 5 kilogrammes de pain qu'exigent quotidiennement sa nourriture et celle de sa famille. Le travailleur fait grève pour une perte de 10 sous, mais il ne s'aperçoit même pas d'une perte de 15 sous due à la protection. Comment s'insurger contre une *protection* ? On lui est reconnaissant des intentions affichées par son titre même quand elle confine à la folie par son exagération, et que le résultat est la cherté et le chômage.

« Le plus grand intéressé au libre-échange est certainement l'ouvrier. Tout d'abord un abaissement du coût de la vie et une augmentation du prix de la journée sont des choses équivalentes ; mais la protection qui impose à l'ouvrier des dépenses au-dessus de ses moyens a pour effet fatal de préparer le chômage et par suite de réduire les salaires.

« Quand un droit de douane élevé débarrasse la production

nationale de la concurrence étrangère, la hausse ne se fait pas *ipso facto*. La production nationale travaillait par exemple pour un prix de 40 francs ; dorénavant la suppression de la concurrence étrangère lui permettra de monter à 50 francs, mais cela ne peut pas se faire du jour au lendemain, ni sans entente.

« Le demi-gros ne veut pas payer le prix de 50 francs à la fabrique parce qu'il ne sait pas si ses clients accepteront l'équivalent. Le seul moyen pour l'industriel d'obtenir le prix de 50 francs est d'arrêter ou de restreindre la production jusqu'au jour où le détaillant, poussé à acheter par ses clients, est sûr d'obtenir à la vente l'équivalent de 50 francs.

« Après avoir restreint la production pour élever les prix, il faudra la restreindre pour les maintenir. C'est le malthusianisme fatal avec tout son cortège de chômage et de marchandage du prix de la journée, tandis que sous un régime libre-échangiste où le producteur ne peut se rattraper des prix que lui impose la concurrence universelle que par le développement de la production, l'ouvrier est assuré de travailler au plein et à plein prix ; mais allez faire comprendre cela aux ouvriers ! Il faudrait avoir pour truchement leurs syndicats, or ceux-ci ne veulent à aucun prix d'un ordre de choses qui, automatiquement, c'est-à-dire sans leur intervention, assurerait aux ouvriers ce qu'ils passent leur temps à leur promettre sans avoir aucun moyen de le réaliser.

« L'engouement des classes ouvrières pour la protection est un phénomène d'ignorance inexplicable pour un intérêt aussi direct, mais nous ne changerons pas les choses du jour au lendemain, et c'est du jour au lendemain que la situation financière nous oblige à développer le commerce. »

IX. *Le prix de revient.* — On lit dans un bulletin de *l'Expansion économique* d'avril :

« Les importations de tissus en Grèce représentent annuellement une somme dépassant 100 millions de francs, dans laquelle la part de la France peut être intéressante.

« Il sera difficile de supplanter les belles qualités anglaises de tissus peignés et de cheviotes. Mais pour les qualités courantes, le marché nous est ouvert si nos prix, qui sont, en général, supérieurs de 15 à 20 p. 100 à ceux des Anglais, sont légèrement diminués.. »

Le prix de revient est donc un élément d'expansion économique : et le protectionnisme l'augmente.

Il faut donc choisir entre la politique protectionniste et la politique d'expansion.

X. *Les élections américaines.* — Nous avons dit à plusieurs reprises que les républicains se demandaient, en votant le tarif Fordney-McCumber, s'il n'aurait point, pour eux, au point de vue électoral le même résultat qu'avait provoqué deux fois leur politique protectionnste.

Le mardi 7 novembre ont eu lieu les élections renouvelant la Chambre des Représentants et un tiers des membres du Sénat.

La Chambre des Représentants est composée de 435 membres. Les élections de 1920 y avaient envoyé 301 républicains et 131 démocrates, soit une majorité de 134 voix pour les Républicains. Les élections du 7 novembre ont réduit la majorité des Républicains à 7 voix.

Le Sénat garde aussi une majorité républicaine, mais réduite de 24 voix à environ 10 voix. Cette défaite du parti républicain a deux causes bien caractérisées : le tarif et la prohibition.

Le suffrage des femmes aurait contribué à cette défaite. Elles auraient constaté que la vie était assez chère sans être augmentée encore par des nouveaux droits de douane : et elles ont voté contre le tarif. La seule femme qui fut membre de la Chambre des Représentants n'a pas été réélue.

Les prohibitionnistes comptaient beaucoup sur l'appui des femmes. Ils avaient commis une erreur.

L'auteur de la loi sur la prohibition, M. Volstead, a été battu.

Trois autres motifs ont provoqué la défaite des Républicains : l'un, est leur opposition au *bonus*. Ils ont eu raison de repousser cette loi qui a pour objet de donner une forte prime à tous les soldats qui ont fait partie de l'armée pendant la guerre, et qui serait une charge ruineuse pour le budget.

L'autre motif est l'intention du gouvernement de maintenir de très grosses dotations à une marine commerciale qui ne peut vivre par elle-même.

L'attitude du gouvernement dans les grèves des chemins de fer et le nombre des hauts tarifs étaient aussi des éléments d'opposition.

Le président s'est montré indécis quand il aurait dû prendre des attitudes nettes. L'opinion a manqué de direction depuis que M. Harding est à la Maison-Blanche.

B. L. L. E.

CORRESPONDANCE

M. CHARLES GIDE ET LES COOPÉRATIVES

Paris, ce 25 octobre 1922.

« Mon cher collègue,

« Dans un article de M. Mondet, sur les « Coopératives socialistes », on me fait l'honneur de m'interroger nominativement, en me demandant si j'accepte, pour les coopératives, les nouveaux impôts qui frappent les commerçants?

« Je réponds que j'ai toujours conseillé aux coopérateurs d'accepter de bonne grâce les impôts qui frappent les commerçants. Mais, si je le fais, ce n'est pas en me plaçant sous l'invocation du principe de l'égalité de tous devant la loi. En effet, nous ne reconnaissons pas ici cette égalité : en principe, les coopératives ne devraient payer aucun des impôts qui frappent les commerçants, parce qu'elles ne sont point des commerçants et le sont si peu qu'elles n'ont d'autre but que de les supprimer.

« Elles ne devraient pas payer l'impôt sur les bénéfices, puisque les ristournes qu'elles distribuent à leurs membres ne sont point des bénéfices, mais, comme le nom le dit, des restitutions sur le prix payé. Ceci est d'ailleurs admis par le fisc.

« Elles ne devraient point payer l'impôt sur le chiffre des affaires, parce qu'elles ne font pas « des affaires » Le boulanger ou l'épicier paye-t-il l'impôt sur le pain et la denrée qu'il prend dans son magasin pour les consommer dans son ménage? De même, la vraie coopérative est un ménage dont le magasin n'est que le garde-manger.

« Mais si néanmoins je ne conseille pas aux coopératives de résister ou de protester, c'est d'abord parce qu'un grand nombre d'entre elles se sont mises à vendre au public, dans l'intérêt de la propagande, et que, dans la mesure où elles le font, elles peuvent être assimilées à des commerçants. C'est aussi parce que les distinctions

que je viens d'indiquer ne sont pas comprises du public et que l'opinion publique n'y verrait qu'un régime d'exemption et de privilège. Les coopératives y perdraient plus qu'à payer l'impôt.

« En ce qui concerne les privilèges des coopératives militaires, qui ne sont qu'une des survivances de la guerre, je réponds que nos coopératives ne sont pour rien dans la création de ces fausses coopératives, que nous avons fait notre possible pour obtenir leur suppression et que nous espérons, en effet, qu'elles auront bientôt disparu.

« Quant aux abus imputés aux coopératives d'Italie, qui ont fait l'objet de violents réquisitoires de la part de mon collègue, M. le professeur Pantaleoni, de Rome, et ont fourni matière à tout un volume de M. Preziosi, je ne vois pas pourquoi l'auteur de l'article s'en fait une arme contre nous. Je crois que ces griefs sont très exagérés, tout particulièrement en ce qui concerne les accusations contre mon excellent collègue et ami, Vergnanini, mais nous admettons que les coopérateurs italiens ont eu le tort de faire acte d'adhésion au parti socialiste politique et, par là, ont déterminé, dans le mouvement coopératif italien, des schismes et un état de crise déplorable. En ce qui concerne les coopérateurs français, notre Fédération Nationale a eu grand soin, au contraire, de maintenir l'autonomie absolue du mouvement, tant vis-à vis du parti socialiste que du syndicalisme.

« Il est possible néanmoins que nous n'évitions pas non plus des schismes, tant à gauche qu'à droite, puisque, d'un côté, on nous accuse de commanditer les communistes et les grévistes et d'être un instrument de désorganisation sociale, et que, de l'autre côté, on nous accuse de faire le jeu des bourgeois et de travailler à consolider le régime capitaliste, tout en feignant hypocritement de le démolir.

« Entre ces deux imputations opposées, notre Fédération Nationale suivra son chemin, et si même elle devait se voir couper en trois tronçons, elle se consolerait en pensant que, par là, l'idée coopérative pourrait trouver accès dans des milieux nouveaux qui l'ignorent encore.

« Vous avez toute liberté, mon cher collègue, pour publier cette lettre, en tout ou en partie, ou même, pour ne pas la publier, la considérant comme personnelle.

« Votre bien dévoué,

« Ch. Gide. »

Nous insérons bien volontiers cette lettre, nous réservant de traiter plus tard la question des sociétés coopératives.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE PARI MUTUEL : LA RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT DE 11 P. 100

D'après les renseignements fournis par M. Queuille, dans son rapport sur le budget de l'Agriculture, les recettes du Pari mutuel ont diminué sensiblement cette année, pendant les six premiers mois. Du 1er janvier au 22 juin, les sommes engagées au Pari mutuel se sont élevées, en 1920 : Paris, 654 043 545 francs; province, 19 millions 884 375 francs, soit, au total, 673 927 970 francs. En 1921, les recettes ont été légèrement inférieures puisqu'elles ont atteint le chiffre de 649 787 380 francs, se décomposant comme suit : Paris, 640 024 460 francs; province, 39 762 920 francs.

Cette année, la diminution pour l'ensemble des sociétés parisiennes a été de plus de 100 millions, le total des paris ne dépassant pas 501 202 590 francs. En province, par contre, il y a eu une augmentation de 2 millions environ. En résumé, la diminution constatée cette année, par comparaison avec les deux années précédentes, a été respectivement de 106 908 190 francs et de 131 048 730 francs.

Mais on dit que depuis l'époque à laquelle M. Queille a arrêté ses calculs, le chiffre des sommes engagées quotidiennement n'a pas cessé d'augmenter.

Sur les 11 p. 100 prélevés, 4 p. 100 sont réservés aux sociétés. Voici la répartition des 7 autres p. 100 pour la période du 1er janvier au 15 septembre 1922 :

Œuvres de bienfaisance : 2 p. 100 = 15 527 920 francs;
Elevage : 1,50 p. 100 = 11 645 939 francs;

Travaux communaux d'adduction d'eau potable : 1 p. 100 = 7 018 281 francs;

Œuvres de bienfaisance des régions dévastées : 1 p. 100 = 7 millions 018 281 francs;

Adduction d'eau potable dans les régions dévastées : 1 p. 100 = 7 018 281 francs;

Encouragement agricole : 0,50 p. 100 = 3 381 980 francs.

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'OUEST PARISIEN (OUEST LUMIÈRE)

Société anonyme au capital de 25 millions de francs

Avis aux actionnaires

Messieurs les actionnaires et les porteurs de certificats de droit de préférence sont informés que le Conseil d'administration, usant des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juillet 1922, a décidé dans sa séance du 21 septembre 1922, de porter le capital social de 25 millions à 40 millions de francs, par l'émission de 150 000 actions nouvelles, au capital nominal de 100 francs chacune, créées jouissance de l'exercice ayant commencé le 1er janvier 1922.

Conformément à l'article 8 des statuts, les attributaires et les souscripteurs des 60 000 actions représentant le capital originaire, ont, dans la proportion des actions à eux attribuées ou par eux souscrites un droit de préférence à la souscription de la moitié des actions représentant cette augmentation de capital, soit 75 000 actions.

En conséquence, les porteurs des certificats de droit de préférence auront le droit de souscrire à titre irréductible à raison de 125 actions par 2 douze centièmes de droit de préférence constatés dans les certificats, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Ils pourront, en outre, souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui leur revenant du chef de l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

La souscription des 75 000 actions, formant l'autre moitié de l'augmentation de capital est réservée par préférence aux propriétaires des 250 000 actions formant le capital actuel de la Compagnie qui auront le droit de souscrire :

a) A titre irréductible à raison de 3 nouvelles actions pour 10 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions ;

b) A titre réductible les actions qui n'auraient pas été absorbées

par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

Le prix d'émission est fixé à 110 francs par action, soit 100 fr. pour le capital et 10 francs pour la prime.

Il devra être versé en souscrivant :

Par action demandée à titre irréductible, 110 francs.

Par actions demandée à titre réductible 35 francs, représentant le quart du montant nominal de l'action plus la prime. Le solde, soit 75 francs, sera exigible lors de la répartition qui aura lieu le 8 novembre au plus tard. A défaut de versement, le 13 novembre, la souscription de ces actions sera annulée de plein droit.

Les souscriptions seront reçues du 2 au 23 octobre inclus :

A Paris : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ;

A Genève : à la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et chez MM. G. Pictet et Cie.

La notice exigée par la loi a été publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 2 octobre 1922, nº 40.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE LA PROVINCE DE SANTA-FÉ

La Compagnie française des chemins de fer de la province de Santa-Fé va procéder à l'émission, à 525 francs de 56 000 actions nouvelles de 500 francs, dont la souscription, ouverte du 25 octobre au 15 novembre prochain, est réservée, à titre irréductible aux actionnaires actuels, à raison de 7 actions nouvelles pour 18 actions anciennes et au-dessous, suivant le barème ci-après :

1	action nouvelle :	3 à 5	actions anciennes
2	—	6 et 7	—
3	—	8 à 10	—
4	—	11 et 12	—
5	—	13 à 15	—
6	—	16 et 17	—

Les actionnaires ont, en outre, le droit de souscrire à titre réductible.

Les souscriptions sont reçues, contre remise du coupon nº 8, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

En conséquence, la Chambre syndicale a décidé que, du 25 octobre au 2 novembre inclus, les actions de ladite Société se négocieront sous deux rubriques distinctes :

Actions ex-droit à la souscription, ex-coupon nº 8 ;

Actions droit et coupon nº 8 attachés.

En vue de faciliter l'exercice du droit de souscription, les opérations pourront se traiter sous la forme « d'affaires liées » et les cours seront inscrits sous la rubrique « Cote à titre spécial » du 25 octobre au 13 novembre inclus.

En liquidation du 31 octobre, les livraisons s'effectueront en titres droit et coupon n° 8 attachés.

En liquidation du 15 novembre, les négociations auront lieu en actions ex-droit, ex-coupon n° 8.

Le cours de report du 31 octobre s'établira en tenant compte du droit de souscription.

Nota. — La Société ayant adhéré au nouveau mode de règlement des « Affaires liées », il n'y aura pas de distinction à la Cote entre les « Rompus » et les Attributions » ; d'autre part, le courtage réglementaire sera réduit, s'il y a lieu, suivant les cours pratiqués.

GALERIES LAFAYETTE

La société des Galeries Lafayette va procéder à l'émission au pair, de 400 000 actions nouvelles de 100 francs, jouissance 1er août 1922, dont la souscription, ouverte du 26 octobre au 18 novembre prochain, est réservée à concurrence de 300 000, aux actionnaires actuels, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes, à titre irréductible.

Les actionnaires peuvent également souscrire à titre réductible.

Les souscriptions sont reçues contre remise du coupon n° 34, aux bureaux de la Société, 25, Chaussée-d'Antin.

En conséquence, la Chambre syndicale a décidé que, du 26 octobre au 6 novembre inclus, les actions de ladite Société se négocieront sous deux rubriques distinctes :

Actions ex-droit à la souscription, ex-coupon n° 34 ;

Actions droit et coupon n° 34 attachés.

En vue de faciliter l'exercice du droit de souscription, les opérations pourront se traiter sous la forme « d'affaires liées » et les cours seront inscrits sous la rubrique « Cote à titre spécial » du 26 octobre au 15 novembre inclus.

Nota. — La Société ayant adhéré au nouveau mode de règlement des « Affaires liées », il n'y aura pas de distinction à la Cote entre les « Rompus » et les « Attributions » ; d'autre part, le courtage réglementaire sera réduit, s'il y a lieu, suivant les cours pratiqués.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 4 novembre 1922

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, président

Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Quelques aspects agricoles et industriels de l'Allemagne.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, président, souhaite la bienvenue aux invités : M. Zegers Ryser, secrétaire général du ministère de la Marine en Hollande; M. André Weiss et M. Rebelliau, membres de l'Institut; M. Strowsky, professeur à la Sorbonne; M. Rouart, banquier; Chesnier du Chesne, publiciste.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale les ouvrages reçus : *la Statistique annuelle de géographie humaine comparée*, par M. Jean Birot; *le Comptable hôtelier*, par M. Giraudy et Mme A. Pons; *le Transsaharien, organe vital de notre empire africain*, par le lieutenant-colonel Godefroy; *Une enquête en Allemagne*, par M. Max Hoschiller; *l'Action économique française en Espagne*, par M. Angel Marvaud; *Des variations de l'inégalité des revenus et du revenu moyen*, par le baron Mourre; *le Travail du capital étranger est-il redevenu possible en Russie?* par Yves-Guyot, etc.

M. le Président donne ensuite la parole au vicomte de Guichen pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

QUELQUES ASPECTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS DE L'ALLEMAGNE

Pour la trentième fois depuis quinze ans, dit le **vicomte de Guichen**, je me suis rendu cet été à l'étranger où j'ai été à même de faire des observations, dont je viens aujourd'hui vous communiquer la substance. Vous avouerai-je que c'est avec un sentiment de tristesse. Lorsque l'on songe aux occasions vraiment exception-

nelles qui s'offraient à nous la veille et au lendemain de l'armistice, et qui nous eussent permis de briser l'unité de l'Allemagne, d'améliorer singulièrement notre situation financière et de porter déjà un secours des plus efficaces à nos régions libérées, on ne peut vraiment que déplorer que nous ayons laissé échapper de telles réalisations.

Les Allemands s'attendaient tellement à devoir s'acquitter d'une indemnité immédiate qu'ils avaient réuni sur les bords du Rhin et dans un rayon de 150 kilomètres environ aux abords du grand fleuve, pour une somme considérable de titres, de valeurs, d'actions industrielles. Ils avaient, en outre, constitué éventuellement en notre faveur divers gages, le tout représentant une somme qui n'était guère inférieure à 40 ou 50 milliards de marks; à Francfort-sur-le-Mein, on comptait, à cet effet, pour plus de 3 milliards de titres accumulés. Ces faits m'ont été confirmés, pour la troisième fois, cet été même dans quatre grandes villes étrangères. En outre, les gains considérables faits au cours de la guerre, non seulement par les agriculteurs qui, comme les nôtres, et plus encore, avaient réalisé des bénéfices considérables, vu la grande pénurie des denrées agricoles, mais encore par des milliers d'ouvriers industriels et de commerçants, leur avaient permis d'accumuler dans les caisses d'épargne allemandes une somme qui n'était guère inférieure, en y ajoutant les dépôts antérieurs, à 35 milliards de marks. Les 100 marks cotaient alors en France de 60 à 65 p. 100. N'étions-nous pas en droit, Messieurs, de nous approprier ces 35 milliards, alors que douze ou treize de nos départements étaient ravagés et pillés de fond en comble? Ce n'était que la stricte équité. Or, quel appoint de pareilles sommes n'eussent-elles pas apporté à notre budget et à nos régions libérées?

Entre le 31 décembre 1918 et le 31 décembre 1920, la situation industrielle s'améliorait de telle sorte qu'un grand journal allemand, la *Vossiche Zeitung*, que je cite à dessein, parce qu'il est à peu près le seul en Prusse qui ait, par intermittences, soutenu le fédéralisme, formulait cette appréciation à la date du premier janvier 1921 : « Bien que l'année 1919 se fût terminée par un bilan remarquable pour les possesseurs d'actions allemandes, l'année 1920 a vu les cours des principales valeurs industrielles atteindre un niveau vertigineux »; la *Vossiche Zeitung* mentionnait (je ne cite que les valeurs les plus connues) : *Harpener*, qui passait de 168 marks à 574; *Gelsenkirchener*, de 142 à 400 marks; *Bismarckhütte*, de 188 à 744; *Mannesmannröhrenterke*, de 175 à 611 marks.

Et elle concluait ainsi : « Comme contre-partie de la hausse des actions industrielles allemandes, les cours du mark sur le marché

international se sont effondrés d'une manière presque catastrophique. » Vous savez, Messieurs, quelles en sont les raisons profondes. Je n'insiste pas. Rappelons seulement que le gouvernement du Reich avait multiplié les émissions de marks-papier de telle sorte qu'à la fin de cette même année 1920, la circulation fiduciaire s'élevait à 71 milliards de marks. Le 25 mai 1921, la *Vossiche Zeitung*, poursuivait son examen de la situation économique du Reich par des considérations des plus élogieuses sur la situation des banques. Elle *remarquait que la Banque commerciale et privée*, qu'elle mentionnait entre beaucoup d'autres, avait élevé ses dividendes de 3 à 12 p. 100. Sur les bénéfices, 20 millions de marks avaient été placés dans le fonds de réserve. Puis elle faisait cet aveu intéressant dont il faut lui savoir gré : « L'ultimatum relatif aux réparations est dur, très dur. Il va sûrement jusqu'à la limite des possibilités actuelles de l'Allemagne, mais il n'est nullement déraisonnable. Et *c'est pourquoi il est acceptable*. Ce doit être pour les Allemands un point d'honneur non seulement d'accepter ces demandes de réparation, mais encore de les remplir. Nous le pouvons parfaitement si notre peuple reste intérieurement sain, ce dont on pourrait malheureusement douter après les expériences des dix dernières années et tout spécialement de la dernière année. Le destin de l'Allemagne, l'avenir de l'Allemagne, le nom même de l'Allemagne sont dans nos mains. Mettons-nous donc résolument au travail. »

Dans une série d'articles solides et documentés, la *Vossiche Zeitung* énumérait alors les bénéfices colossaux des grandes banques allemandes. Elle en signalait une, bien connue de vous tous, Messieurs, la *Dresdner Bank*. En 1921, celle-ci avait élevé ses dividendes de 3 1/2 à 12 1/2 p. 100, placé 30 millions de marks dans le fonds de réserve, mis en compte 26 millions de marks pour les locaux et le mobilier. La *Deutsche Bank* portait, de son côté, ses dividendes à 18 p. 100, contre 12 p. 100 précédemment, ayant derrière elle, selon les propres expressions de la *Vossiche Zeitung*, une *année d'extension*. Quant à la Banque transatlantique allemande, qui reprenait ses opérations, après la très longue coupure de la guerre, ses bénéfices passaient de 12 millions de marks en 1917 à 34 millions et demi en 1920 et les dividendes de 6 p. 100 à 30 p. 100, à la suite de la prodigieuse activité de la banque, surtout dans les pays de l'Amérique du Sud.

Les exemples analogues visant cette branche de l'activité économique allemande pourraient se chiffrer par centaines.

A la même époque, c'est-à-dire à la fin de juin 1921, M. Wirth, parlant devant les syndicats chrétiens d'Essen, dénonçait le gaspillage s'étalant dans les administrations publiques. Le 30 juin 1921,

la circulation fiduciaire s'élevait à 84 milliards de marks. Et, pendant ce temps, presque tous les grands consortiums métallurgiques distribuaient, à l'égal des banques, de fort substantiels dividendes. Pour ne pas fatiguer votre attention par l'aridité des chiffres, je n'en citerai que quelques-unes. La Société *Hœsch* donnait 20 p. 100, la *Dusseldorfen Eisen und Draht industrie*, 10 1/2 p. 100, le groupe Sichel, 28 p. 100 [1]. De janvier à juillet 1921, les sociétés industrielles grossissaient leurs capitaux de 8 milliards et près de 3 milliards étaient consacrés à fonder des industries nouvelles. En 1922, cette année même, la Compagnie Lœnte (fabrique d'armes) donnait 30 p. 100 de dividendes sur un capital de 30 millions, la Compagnie Harbourg offrait à ses actionnaires 25 p. 100 de dividendes et un *bonus* de 75 p. 100 [2]. Je viens de prononcer le mot de *bonus*. Quel chapitre plaisant ne pourrait-on pas écrire sur ce sujet et sur la distribution abondante *d'actions gratuites aux actionnaires de centaines de sociétés allemandes*. Notons dans cette catégorie la *Sechtkelleres Wackenheim* dans le Palatinat. En 1919, cette société procédait à une première augmentation de son capital de 250 000 marks et en 1920, à une seconde de 500 000 marks. Or, à chacune de ces augmentations, l'opération s'est effectuée par voie *de distribution d'actions gratuites*. Même procédé de la part de la *Mechanische Treibriemenwebereikunz de Treüen* en Silésie [3] et de la part de la fabrique de chocolats Serati, à tel point que la *Menschheit*, ce courageux journal d'Esslingen, qui a si souvent pris la défense de l'Entente et dont je reproduirai deux ou trois fois les appréciations, au cours de cet entretien, disait tristement, en février dernier : « En présence de pareils faits, est-il donc surprenant si, même du côté neutre, on reproche sans cesse à l'Allemagne de se soustraire au devoir des réparations! »

La *Menscheit* signalait, en outre, souvent la prospérité économique allemande et le 22 juillet 1922, il y a trois mois à peine, elle écrivait : « Le nombre des automobiles a de nouveau atteint celui de la dernière année de la paix; quant à celui des lourds camions, il a triplé... »

« En 1920, il y avait en Wurtemberg une automobile, par 560 habitants; en 1921, une par 379 habitants. L'augmentation en avait été de 47 p. 100 en un an. Pour le reste de l'Allemagne, les chiffres étaient à peu près analogues [4]. »

---

1. *Journée industrielle*.
2. *Daily Telegraph*.
3. Cité par M. Desroches dans *l'Écho de Paris*.
4. *Menschheit* du 3 novembre 1922.

La *Menschheit* écrit encore cette année même : « Les chiffres des naissances et ceux de la mortalité ne sont pas défavorables et se ressentent à peine de la guerre. Il n'est donc pas vrai, concluait-elle, que le Traité de Versailles accable l'Allemagne. »

Qu'il est pénible, Messieurs, de penser que toutes les grandes nations et la plupart des petites ont aujourd'hui réparé les ruines *humaines* de la guerre et que la France seule fait exception. Il n'est pas un de nos amis à l'étranger qui ne m'ait entretenu, l'été dernier, de notre dépopulation progressive et des mécomptes diplomatiques et économiques, qu'elle peut nous préparer dans l'avenir !

Que d'autres exemples de l'essor économique allemand ne pourrais-je pas rapporter, pour les Compagnies de navigation, en particulier. Le rapport du président de la Compagnie des Messageries Maritimes, lors de la récente réunion des actionnaires, n'établit-il pas, en une saisissante comparaison, combien est prodigieux, depuis deux ans surtout, le développement de la marine marchande germanique pendant que la nôtre se débat au milieu de difficultés de toute sorte.

Les ports allemands avaient retrouvé, au printemps dernier, leur prospérité d'antan. Un seul exemple la fera ressortir à vos yeux.

En mai 1922, 1 242 navires ont pénétré dans le port de Hambourg, contre 1 143, en 1913; 1 963 en sont sortis, contre 1469, en 1913 [1].

Messieurs, après avoir pris connaissance en Allemagne et en Suisse des documents et renseignements qui précèdent et dont je ne puis ne vous relater ici qu'une faible partie, je suis rentré en France par l'Alsace. J'ai visité les champs de bataille où se sont déroulées tant d'actions d'éclat, puis je me suis rendu dans les cimetières, dont les uns sont étagés sur des coteaux, dominant des plaines verdoyantes, d'autres dissimulés dans les forêts, d'autres enfin situés dans les villages à l'ombre des églises, et il m'a semblé, en cheminant parmi ces milliers de sépultures, que j'entendais une voix qui sortait de ces tombes et qui me demandait si l'effusion de tant de sang avait été vaine et si la France ne retirerait pas enfin de cette interminable attente, les fruits que comportaient la grandeur de ses sacrifices et l'immensité de ses efforts !

Et tandis que les spéculateurs allemands réalisaient de splendides bénéfices, la dette consolidée du Reich s'élevait au 1er juin 1921 à 78 miliards de marks et la dette flottante à environ 200 milliards. Le nombre des fonctionnaires croissait dans la République, si toutefois on peut l'appeler une République, d'une façon extraordinaire.

---

1. *New-York Tribune* et *Écho de Paris.*

La *Menschheit* constatait qu'il existait, en 1914, 201 125 fonctionnaires dans l'Empire et 542 000 en y comprenant les chemins de fer et les postes bavaroises et wurtemburgeoises. En 1920, ils étaient près de 700 000. Le comte de Monts, bien connu en Allemagne et en Europe, signalait, de son côté [1], le danger croissant du fonctionnarisme : six mille employés au ministère de l'Intérieur, près de deux mille au ministère des Affaires étrangères. « Est-ce que les partis responsables en Allemagne du développement politique, et spécialement la démocratie sociale, sont en mesure de justifier de pareils chiffres? » demandait la *Menschheit.*

Messieurs, les détails que je viens de donner visaient surtout les années 1919 à 1921. Une modification sensible s'est-elle produite depuis lors? Jusqu'à la fin de l'été dernier il n'en a pas été ainsi. La situation industrielle et économique de l'Allemagne a continué à se développer, l'influence allemande à l'étranger est devenue préoccupante. Les foires qui se sont tenues en Allemagne ont remporté un vif succès. Le 25 août dernier, la *Gazette de Francfort* le soulignait ainsi pour celle de Kœnigsberg : « Dans les halls de la foire, on rencontre les *noms des producteurs les plus connus de Berlin et de la Saxe et des plus grands districts industriels de l'Ouest.* L'industrie du Reich allemand a trouvé, à travers le corridor le chemin de Kœnigsberg, le chemin vers le marché de la Prusse orientale, à leur réciproque satisfaction. » Et la *Gazette de Francfort* se plaisait ensuite à admirer la prodigieuse extension des affaires des grandes banques allemandes en 1921 : « La reprise des affaires et du commerce international a conduit de plus en plus les banques à activer leurs affaires dans l'intérêt du cercle de leurs clients. Ce développement s'est poursuivi avec la plus grande intensité en 1921. » Les sommes placées par les Allemands à l'étranger, en devises étrangères, atteignent aujourd'hui plus de 30 milliards, dont près de 10 milliards en francs suisses, répartis principalement dans les banques de Bâle pour les deux tiers et pour un tiers dans celle de Zurich et de Berne.

Je n'avance pas ces chiffres sans m'être entouré de tous les renseignements possibles.

Et si nous portons nos regards, Messieurs, vers l'essor allemand à l'extérieur, que de constatations ne fait-on pas! Le 18 mars 1922, M. Georges Rigassi, dont les articles dans la *Gazette de Lausanne* ont marqué, dénonce le danger allemand en Suisse. Le correspondant du *Times* à Riga [1], mande que Pétrograd et Cronstadt sont en voie

1. *Leipzicher Neneste Nachrichten.*
2. Cité par la *Gazette de Lausanne.*

de passer rapidement aux mains des Allemands et énumère ensuite leur prodigieuse activité dans ces parages. Il n'est d'ailleurs pas un homme compétent que je n'aie consulté depuis trois mois à l'étranger et qui ne m'ait dit que l'emprise allemande en Russie devenait inquiétante. Le 25 août dernier, M. Magrini écrit de Berlin au *Secolo* [1] qu'après un long séjour en Allemagne, il doit avouer que tous les établissements industriels ont des ordres pour l'étranger en 1922 et en 1923. M. Stringher, l'éminent directeur général de la Banque d'Italie, avait, dès l'année dernière, dans un remarquable rapport, magistralement traduit par notre cher collègue Petrelli, constaté aussi l'emprise allemande dans le royaume et pendant mon récent séjour dans le nord de la péninsule, j'ai été frappé de l'habileté et de l'activité des Allemands. Depuis quelques mois pourtant, l'émigration allemande semble avoir diminué sous l'empire des énormes difficultés que rencontrent nos voisins par suite de la baisse du mark. Dans le canton de Zürich, le nombre des résidents allemands est tombé de cinquante mille à dix-huit mille environ, dans le canton de Bâle, de quarante mille à vingt mille. Beaucoup d'Allemands fixés dans d'autres pays, se sont vus forcés de rentrer en Allemagne. Mais *chaque semaine*, en revanche, une *élite* de professeurs, d'ingénieurs, de techniciens quittent le sol natal, spécialement à destination de l'Amérique du Sud et de l'Orient, pour y faire pénétrer les idées et les méthodes germaniques. Et je voudrais ici présenter une remarque. J'ai entendu, il y a quelques mois, lors de la magistrale communication de M. Décamps, un de nos distingués confrères, avancer que c'était l'exportation des capitaux qui pouvait créer l'influence à l'étranger et il préconisait pour la France cette politique. Je crois bien plutôt, pour ma part, que c'est l'exportation humaine, l'émigration qui est le plus important facteur d'influence au dehors. N'en avons-nous pas un frappant exemple en Russie où nous avions essaimé pour plus de 20 milliards de capitaux et où notre influence était presque nulle avant la guerre, lorsqu'on y comptait plus de deux millions d'Allemands en résidence fixe et plus de trente mille voyageurs de commerce allemands ambulants! Et n'est-ce pas l'action allemande qui, pendant le conflit mondial, a été l'une des causes majeures de l'effondrement de l'Empire des Tsars!

Nous voici, Messieurs, arrivés à l'examen de la situation économique allemande à l'heure où nous sommes. Se présente-t-elle aujourd'hui, se présentera-t-elle demain sous un jour aussi favorable

1. Cité par les *Débats*.

qu'hier et avant-hier. On peut sans exagération répondre négativement. L'inflation, qui atteint maintenant, pour toutes les raisons que vous savez, un chiffre voisin de 400 milliards de marks, en haussant le prix de la vie au point où elle l'est, ne déterminera-t-elle pas dans les couches populaires, une détresse qui *peut rapidement entraîner les conséquences les plus sérieuses.* Déjà, des plaintes s'élèvent de toutes parts et spécialement dans les cercles intellectuels. Le 19 octobre dernier, la *Gazette de Francfort,* dans sa revue des questions scolaires, jette un cri d'alarme en se basant sur une statistique fort décourageante établie par l'Université de Leipsick. La presse allemande n'est pas moins atteinte. L'extraordinaire cherté du papier a frappé de nombreux journaux. Une foule de journaux secondaires ont disparu et dans les milieux les plus autorisés, on redoute que la haute finance allemande ne profite de nouveau de cet état de choses pour racheter d'autres organes de la presse, ainsi qu'elle l'a déjà fait en Bavière, et leur dicter ses ordres — ce qui impliquerait à peu près sûrement un pas en avant vers la droite!

Le prix du papier a pris, depuis un mois, en effet, des proportions telles que, d'après les indications fournies pour le *Bayerischer Kurrier,* un wagon de papier, qui représentait, en 1914, une valeur de 2 100 marks, revenait, au 1er octobre 1922, à 860 000 marks ; à 1 million de marks, au 15 octobre 1922 ; à 1 620 000 marks, au 1er novembre dernier!

M. Birk, professeur à l'Université de Copenhague, émettait dernièrement, dans le *Scandinavien* [1], ces très judicieuses réflexions : « Pendant que le gouvernement avilit le mark, les hommes d'affaires et les industriels en profitent pour développer la production dans les conditions les plus avantageuses... Mais qui paye cette gloire? Le peuple allemand. Pour celui-ci, la cherté s'intensifie chaque jour et sans que les salaires puissent suivre la rapidité avec laquelle le mark est savamment déprécié [1]. » Et c'est un Allemand lui-même, le docteur Georges Heim, le célèbre homme d'Etat bavarois, qui renchérit encore sur M. Birk, dans la *Vossiche Zeitung* : « *C'est une erreur profonde de reporter uniquement notre situation actuelle sur les réparations. Même si on nous en dispensait, l'Allemagne ne se relèverait pas sans un changement radical dans la situation intérieure* [2]. »

Analysant ces appréciations, la *Menscheit* les faisait suivre de ces justes commentaires : « La cause de nos malheurs ne réside pas, comme on veut le faire croire au peuple allemand, dans les réparations, mais principalement dans l'inflation. Ce n'est pas le Traité

1. *Menschheit.*
2. *Ibid.*

de Versailles qui empêche qu'en Allemagne un travail honorable soit honorablement récompensé, mais c'est l'inflation. Le peuple allemand, qui, par son travail, obtient des résultats remarquables, est trompé par l'émission du papier-monnaie. »

Et ce n'est pas le peuple allemand seul qui est trompé. Les Américains, les Anglais, et dans une mesure moindre, les ressortissants d'autres pays avaient acheté, il y a trois ans, des marks pour des sommes formidables, représentant des milliards, en escomptant la hausse. Aujourd'hui, leur désillusion est terrible. N'explique-t-elle pas, dans une large mesure, la politique anglo-américaine?

Non sans étonnement, j'ai vu l'ancien grand duc de Hesse lui-même ajouter son loyal témoignage à ces derniers : « Les conditions économiques d'une Europe surpeuplée, déclare-t-il, réclament une entente entre tous les pays d'Europe. L'accord avec la France n'est pas si difficile qu'on le représente. Lors de la déclaration de guerre, j'étais convaincu que tout irait bien si la Prusse se départait de sa politique égoïste pour s'appuyer sur toute l'Allemagne. A l'automne de 1915, j'ai considéré la guerre comme perdue, mais mes représentations et celles des autres princes sont restées sans effet à Berlin [1]. » Quel jour, Messieurs, un pareil jugement ne jette-t-il pas sur l'idée fédéraliste en Allemagne, que tant de personnalités en France s'obstinent à nier!

Ces divers témoignages provenant des neutres et d'Allemands sont certes significatifs, mais il semble que l'exportation allemande elle-même va être entravée dans une mesure plus ou moins forte par la hausse continuelle des prix et par toutes les difficultés intérieures et que la politique d'inflation pratiquée par le Reich retombera aussi sur les grands industriels et les grands commerçants qui ont fait, dans ces dernières années, de si considérables bénéfices.

Ainsi que le constate le *Comptoir d'Escompte à Genève*, dans sa circulaire mensuelle, cette fois, consacrée à la baisse du mark :

« Les prix de gros ont augmenté en Allemagne dans la proportion de 1 à 241,6 par rapport à ceux qui existaient avant la Grande Guerre. Les prix du marché de détail ont progressé également, mais avec plus de lenteur.

« On saisit immédiatement combien cet état de choses doit être préjudiciable au commerce allemand et surtout à l'industrie. Si l'on s'en rapporte aux livres des entreprises, les bénéfices paraissent formidables, mais lorsque l'industriel veut se couvrir de nouveau de marchandises à vendre, il les paye à des prix beaucoup plus élevés

1. Cité par la *Menschheit*, d'après la *Weser Zeitung*.

que ceux réalisés par lui dans ses ventes précédentes. Les crédits dont il dispose à la banque ne suffisent plus pour lui permettre de revenir à son mouvement antérieur. Alors que son chiffre d'affaires se multiplie en marks-papier, il diminue en réalité si l'on considère les quantité de marchandises sur lesquelles portent ses transactions. La chute du mark enlève, d'autre part, toute sécurité aux transactions commerciales. L'importateur n'a qu'un moyen de s'assurer pour ses transactions : c'est l'achat ou la vente de devises étrangères à terme. Le commerçant devient donc malgré lui spéculateur. »

Mais un autre péril non moins grave menace l'Allemagne : le rachat possible par des trusts américains, ou même par des syndicats étrangers de grandes industries ou d'exploitations allemandes. Le chancelier Wirth ne disait-il pas récemment à la tribune : « Il suffirait de 1 milliard de marks-or aujourd'hui pour racheter le capital de toutes les industries et de toutes les banques allemandes réunies. »

Il y a là pour l'Allemagne une série de problèmes angoissants! L'Allemagne marche à une crise économique très sérieuse, qu'elle aura provoquée! Et nombreuses, Messieurs, sont les voix qui, dans un pays neutre voisin du nôtre, prédisent que cette crise, abstraction même faite de la question agricole, par laquelle je vais finir cette communication, créera les plus formidables difficultés entre la Prusse et les Etats secondaires, spécialement entre la Prusse et la Bavière! Je crois cette opinion exacte. Je la partage pleinement.

Une preuve nouvelle m'en est fournie, ces jours derniers mêmes, par le compte rendu de l'assemblée si importante du parti populiste bavarois, au cours de laquelle le docteur Heim, faisant allusion à la pression prussienne pour la livraison des céréales et à toutes les autres difficultés du moment, déclarait que « la *Reichsbank* ne pouvant pas tenir compte des besoins actuels de la Bavière, celle-ci *devait avoir une politique bancaire autonome* ».

Quoi qu'il en soit, il y a trois mois à peine, le nombre des chômeurs en Allemagne était encore presque insignifiant : vingt à vingt-cinq mille au maximum et les ouvriers se livraient au travail avec la plus grande ardeur patriotique. Le 9 octobre dernier, le correspondant à Berlin du *Journal de Genève* lui mandait que si ces symptômes de crise se manifestaient dans la métallurgie, l'industrie textile trouverait une période de grande prospérité. Il en était ainsi pour l'industrie de la soie, du coton et de la laine. Quant à l'industrie des tissus, malgré les prix élevés du mètre carré qui *atteignent jusqu'à* 10 000 *marks*, les maisons n'arrivent qu'avec peine à répondre à la demande.

Messieurs, je viens de faire allusion à la question agricole. Au lendemain de la guerre, je m'étais efforcé de vous en exposer ici l'évolution pendant le grand conflit mondial. Je montrais, ainsi que j'avais eu l'honneur de le faire aussi à l'Institut, l'importance primordiale de ce problème absolument vital pour la Prusse et à l'étude duquel je me suis attaché depuis longtemps. Il me faut maintenant en exposer le développement depuis trois ans en vous apportant de nouvelles précisions. Au point de vue historique pur, et abstraction même faite de toute autre considération, le sujet n'est-il pas immense! Sans remonter à l'invasion en Gaule des Cimbres et des Teutons, provoquée surtout par la pauvreté du sol germanique, voici qu'en 1525, le docteur Martin Luther disait aux grands propriétaires fonciers : « Messieurs, mon conseil le plus pressant serait que vous vous relâchiez un peu de votre rigidité, de votre tyrannie, et de votre oppression et que l'homme pauvre puisse acquérir un peu de lumière et d'espace [1]. »

Deux cent cinquante-sept ans après, en 1882, Bismarck s'écriait au Reichstag [2] :

« Si nous en arrivions vraiment à ne plus fournir nous-mêmes les céréales que nous devons consommer, dans quelle situation serions-nous, lorsqu'au cours d'une guerre, les céréales russes ne pénétreraient plus en Allemagne et que nous soyons aussi bloqués du côté de la mer. » De 1914 à 1918, l'Allemagne s'est bien trouvée dans la situation prédite par Bismarck. J'ai cherché à démontrer, en 1919, dans cette enceinte, le parti que nous aurions pu en tirer. Notre éminent confrère, M. François-Marsal, l'a fait, de son côté, en un lumineux exposé. Que de milliers de vies humaines n'aurions-nous pas pu épargner!

Ainsi donc, en 1882, la question agricole apparaissait déjà en Allemagne, angoissante, malgré les progrès accomplis. La grande propriété, stigmatisée par le docteur M. Luther, était surtout cause de cette situation. En 1907, elle comprenait 33 p. 100 du territoire en Brandebourg et en Silésie, 37 p. 100 en Prusse orientale, 51 p. 100 en Mecklembourg.

« Il y a un fait indiscutable, écrivait récemment le docteur Nagel Anklam, dans une brochure où il étudiait l'histoire des ouvriers agricoles allemands, la prédominance de la grande propriété dépeuple un pays! » Une loi du 11 août 1919 a contraint les grands propriétaires allemands à abandonner en faveur des paysans un tiers de leurs domaines, ce qui pour la province de Poméranie seule re-

1. *Histoire des ouvriers agricoles allemands*, par le docteur Nagel Anklam.
2. Cité par les *Süddintsche Inonatshfte*.

présenterait 1 302 000 acres de terrain. Mais, malgré l'avènement de la République allemande, étiquette derrière laquelle se dissimule l'ancien esprit, la loi de 1919 n'a été jusqu'ici que fort mollement appliquée. Et voici qu'aujourd'hui même, les difficultés agricoles réapparaissent en Prusse au premier plan et lui causent une grande anxiété. Le docteur Krebs, auteur de recherches approfondies sur l'agriculture allemande, établit dans un travail paru cette année même que la récolte des principales céréales n'est guère supérieure en 1920 à celle de 1880, et qu'en 1920, la récolte des pommes de terre, base de la nourriture du peuple allemand, n'a été que de 28 millions de tonnes contre 54 millions en 1913, du fait des dommages causés à l'agriculture par la guerre. Semblable remarque pourrait s'appliquer au bétail et aux autres céréales. Quant à la population purement agricole, elle a toujours eu une tendance à diminuer. Les villes abritaient en 1871, un vingtième de la population allemande et un quart en 1919. Le docteur Krebs remarque que « le manque de forces humaines agricoles a été d'autant plus sensible que se sont justement les hommes dans la force de l'âge, de vingt à quarante ans, qui se sont détournés de l'agriculture ». Et il donne cette impressionnante statistique : « En 1910, l'Allemagne comptait 120 habitants *en moyenne par kilomètre carré*. On en relevait 145 dans les districts industriels de l'Ouest, 76 en Hanovre, 73 à Oldenbourg, 60 dans le Brandebourg (en défalquant Berlin), 20 à 30 à peine dans les territoires de l'Est, et encore dans ces dernières régions, on ne relevait, à maints endroits, que 4 à 12 habitants par kilomètre carré. » C'est, de son côté, le docteur Heim, l'homme d'Etat bavarois, qui prononçait à Münster, le 1er octobre dernier, les paroles suivantes : « Nous nous trouvons en présence d'une crise agricole. Si la cherté de la vie se manifeste aussi dans l'agriculture, les conséquences en seront catastrophiques! Le paysan ne peut acheter aujourd'hui que deux chevaux avec 500 000 marks rassemblés dans son armoire, et il a besoin de 500 kilos de céréales pour acheter 50 kilos de semences de céréales. *Pour nous, paysans, l'horizon est sombre.* » Est-ce qu'actuellement, d'ailleurs, Messieurs, le problème agricole ne se pose pas dans le monde entier? A nos portes, en Italie, avec la question des *latifundia* qui préoccupe tant les pouvoirs publics en présence d'une population débordante qui atteint 44 millions d'habitants, ce qui fait le plus grand honneur à l'Italie et justifie cette prophétie d'Alfieri : « La plante homme naît en Italie plus forte qu'ailleurs » en Angleterre où 95 p. 100 des denrées alimentaires doivent être importées. Et si nous franchissons les immenses espaces qui nous séparent de l'Empire du Soleil Levant, j'évoquerai un souvenir personnel. Je me

rappelle qu'il y a vingt-deux ans, en 1900, au plus fort de la guerre des Boxers, le marquis Ito m'avait dit un jour, non pas certes dans « la chaleur communicative d'un banquet », mais dans la confidence d'un repas intime : « Le Japon a 45 millions d'habitants. Il peut bien difficilement les nourrir. » Et comme je demandais au marquis Ito par quels moyens il croyait pouvoir remédier à cette situation, il se recueillit quelques instants, puis il posa sur moi son regard fin et malicieux et se borna à laisser échapper ces paroles : « *L'expansion vers le Sud.* » Le Japon a aujourd'hui 78 millions d'habitants, dont 60 millions au Japon même et 18 millions en Chine. Que de fois ne me suis-je pas reporté à mon entretien de jadis avec le grand homme d'Etat japonais.

En présence de la crise monétaire, de la cherté croissante de la vie et de l'augmentation annuelle de la population allemande, la crise agricole ne prendra-t-elle pas des proportions graves en augmentant encore les dissensions prusso-bavaroises? Beaucoup d'étrangers compétents en sont persuadés. Laissez-moi vous citer l'extrait de cette lettre que je recevais, il y a huit jours à peine, d'un homme politique bavarois très fédéraliste : « J'envisage le prochain hiver avec les plus gros soucis. *L'antagonisme entre la ville et la campagne est devenu très grand.* C'est bien là, en effet, l'un des défauts de la cuirasse en Allemagne. Cet antagonisme nous créera des difficultés politiques. La politique est dominée par ces questions irritantes. Chaque élévation du prix de la vie est catastrophique pour le peuple. »

Le temps me manque pour traiter la question d'Autriche, mais je ne crains pas d'avancer que c'est justement le problème agricole allemand qui devait s'opposer à l'annexion de l'Autriche allemande à l'Allemagne. Il aurait presque été impossible à celle-ci de nourrir encore six millions d'habitants. La décision récente prise par la *Société des Nations* est donc doublement heureuse. Méditons, en tout cas, ces lignes du docteur Nagel Anklam : « Si des changements radicaux ne sont pas apportés dans la répartition de la grande prospérité, si on ne met pas fin aux anciennes injustices à l'égard des paysans par une active colonisation intérieure, il ne faudra pas songer à une durable amélioration de la situation des populations agricoles dans l'Allemagne orientale. »

Ce que ne dit pas le docteur Nagel Anklam, mais ce qui est pourtant l'expression de la vérité, c'est que l'Allemagne peut, à l'heure actuelle, à peine nourrir quarante millions d'habitants et qu'elle en compte soixante-deux. Avec une situation financière saine, ce serait pour elle un jeu d'enfants. Dans les conditions actuelles, c'est un problème presque irrésoluble et dont l'extrême complexité est sou-

dignée, hier même, par la *Menscheit* qui invite, en termes pressants, le chancelier Wirth à mettre d'abord les forces ouvrières à la disposition de « *la production agricole, devenue, dit-elle, pour le peuple allemand, une question de vie ou de mort* ».

Et même si l'on procédait au partage des grands domaines, l'Allemagne ne pourrait pas subvenir à l'alimentation du peuple sans l'acquisition de nouvelles régions agricoles. Il n'est donc pas surprenant que toutes ses pensées convergent vers cette éventualité. N'est-il pas préoccupant de constater qu'en Lithuanie, dans ce pays né d'hier à la vie publique, l'Allemagne entre déjà pour 60 p. 100 dans les exportations et pour 70 p. 100 dans les importations. N'est-ce pas le présage de la future activité commerciale allemande dans toute la Russie de demain?

Méditons aussi, Messieurs, cette proposition présentée par le district de Münich à la réunion plénière du parti populiste bavarois, qui est surtout l'émanation des campagnes et adoptée ensuite par acclamation : « Les députés du parti au Reichstag allemand sont expressément invités non seulement à défendre solennellement nos tendances fédéralistes afin de sauvegarder l'Etat bavarois en tant que personne morale, mais encore à déposer dès le début de la session un projet de loi portant modification de la constitution de Weimar en vue de la transformation du Reich allemand en un Etat fédéral. »

Telles sont, Messieurs, les considérations que je tenais à soumettre à votre examen et à votre haute compétence, mais je ne voudrais pas me rasseoir sans faire à la *Société d'Economie politique* une communication qui lui sera, j'en suis sûr, particulièrement agréable. A plusieurs reprises, au cours des déplacements que j'ai eu l'occasion de faire cet été et des travaux auxquels je me suis livré, j'ai entendu parler de notre Société, de nos éminents présidents dont la réputation a, depuis longtemps, franchi les limites de nos frontières pour se répandre à l'étranger, de l'autorité considérable et indiscutée de nos vice-présidents, de notre cher secrétaire perpétuel, dont les comptes rendus mensuels tout à la fois si fins et si profonds ont impressionné les étrangers qui ont assisté à nos séances. Et c'est avec un véritable sentiment de fierté à l'égard de la Société que j'ai vu ce grand organe international, le *Journal de Genève*, se féliciter du concours si précieux que lui apportait notre président et rendre le plus grand hommage à sa personne et à son talent. Un homme d'Etat étranger qui a occupé, dans son pays, les plus hautes fonctions, me disait, Messieurs, il y a deux mois à peine : « Depuis quatre-vingts ans, la Société a traité tous les questions nationales et internationales; aucun des grands problèmes éco-

nomiques de l'heure présente ne l'a laissée indifférente. Il est profondément regrettable que les pouvoirs publics français ne se soient pas plus souvent inspirés de ses conseils et de ses suggestions et je ne saurais mieux définir ma pensée qu'en la précisant en ces quelques mots : elle a vraiment bien mérité de la France. »

M. d'Eichthal voudrait présenter une observation de détail relative à la partie de l'intéressante communication de M. de Guichen, où l'orateur a parlé de la prospérité industrielle allemande, marquée et affirmée par l'énormité des p. 100 de dividendes distribués. M. d'Eichthal reconnaît que l'industrie allemande a traversé une période de grande activité, due en grande partie à ce qu'on a appelé la fuite devant le mark; c'est-à-dire que les porteurs de billets, allant sans cesse se dépréciant, se sont jetés sur tous les produits matériels, à mesure qu'ils sortaient des usines. Ils cherchaient à échanger ainsi, contre des biens réels, un papier dont ils sentaient s'effondrer la valeur. On peut dire que les cheminées des fabriques fumaient des billets qu'on y jetait. Mais quand on parle des dividendes qui sont résultés de cette activité, et qu'on les exprime en tant p. 100, quand on dit que telle société a distribué 40 p. 100, telle autre, 50 p. 100 et ainsi de suite, il faudrait préciser à quoi se rapporte le tant p. 100. Est-ce au capital nominal ancien, exprimé en marks valeur ancienne? Alors le dividende en papier actuel que reçoivent les actionnaires, comme dividende, ne les enrichit pas beaucoup. On a presque toujours cité les répartitions allemandes évaluées en p. 100, sans jamais dire comment on comprenait ces chiffres. Il importerait que, dans les communications qui, comme celle de M. de Guichen, auront un grand retentissement, un peu de précision fût apportée sur ce point. Il en est de même pour certaines évaluations de dépôts de richesse allemande, tels que les caisses d'épargne, dont M. de Guichen a évalué la fortune en milliards, comme un bien qu'on aurait pu saisir en main. Il y a là, il semble, quelque illusion sur la valeur tangible et transportable de ces fortunes collectives.

On ne peut nier, dit M. **Georges Blondel**, que l'Allemagne, qui avait paru se relever d'une façon inquiétante, traverse aujourd'hui une période difficile. Elle a de grandes déceptions. Après avoir été battue sur le terrain militaire, elle espérait prendre sa revanche dans les luttes économiques, qui devaient être la contre-partie nécessaire des luttes à main armée. Ses réserves n'étaient pas détruites, elle avait une main-d'œuvre abondante, elle avait orienté, pendant la guerre une grande partie de sa jeunesse vers les écoles techniques industrielles et commerciales. Elle était persuadée qu'elle pour-

rait reprendre « l'œuvre que la guerre avait interrompue », l'expansion de l'Allemagne et des produits allemands dans tous les pays du monde. La baisse du mark devait même favoriser cet effort.

La situation s'est aggravée depuis quelques mois. Les Allemands n'ont pas trouvé en Angleterre tout l'appui qu'ils avaient espéré. Leur crédit a fléchi. Ils ont dépensé plus que leurs revenus ne leur permettaient de le faire. Ils ont dû recourir à des émissions de papier telles que le mark n'aura bientôt guère plus de valeur que la couronne autrichienne. Ce sont les classes moyennes qui sont dans la plus triste position : elles doivent s'imposer de très dures privations. Il y a sans doute des profiteurs de la guerre, qui vivent confortablement; ils achètent des objets de luxe. Ayant placé beaucoup d'argent à l'étranger, les grands industriels peuvent se procurer, dans de bonnes conditions, une partie des matières premières dont ils ont besoin. Mais la question des matières premières devient tout de même de plus en plus difficile à résoudre. Et les exportations, d'ailleurs, se ralentissent, malgré l'effort considérable que font les Allemands dans les autres pays. L'écart entre les importations et les exportations a pris, depuis quelques mois, des proportions inquiétantes.

Cet état de chose réagit sur les classes populaires. Le mécontentement a prodigieusement grandi. Les statistiques prouvent que l'augmentation du prix des choses les plus nécessaires à la vie est beaucoup plus forte que l'augmentation des salaires. Et voici que le chômage a fait son apparition. Les autres pays ayant pris des mesures de défense, l'exportation se ralentit. Il y a surproduction.

Et c'est nous, Français, qu'on cherche à rendre responsables de tout ce désordre. C'est le Traité de Versailles, à l'aide duquel nous avons, dit-on, voulu « étrangler » l'Allemagne, qui est la cause de ces souffrances.

On prétend, au surplus, que la France ne comprend pas que l'œuvre essentielle du moment, c'est la reconstruction de l'Allemagne. Elle est hypnotisée par le problème des réparations! C'est le centre de gravité de toute sa politique.

C'est là une erreur. Oui, on tâchera, « dans la mesure du possible », de réparer les dégâts qui ont été commis. Mais cette réparation ne peut se faire qu'en fonction de la restauration générale de l'Europe et de la reprise, dans des conditions satisfaisantes, de la vie commerciale internationale. L'Allemagne est très apte à collaborer à cette œuvre de salut, si on lui accorde quelques délais pour les payements (qu'au fond elle entend ne pas faire), si on déclare surtout qu'on renonce à ces « sanctions » qui la paralysent.

Ces demandes, dit-on, sont d'autant plus justifiées que l'Allema-

gne n'est pas responsable de la guerre, comme la France persiste à le déclarer. Une formidable campagne se poursuit, en ce moment, pour soutenir que l'Allemagne n'a fait qu'une guerre défensive. « Ce n'est pas celui qui déclare la guerre qui est le véritable coupable. » On prétend établir, avec preuves à l'appui, que l'Allemagne a été victime d'une sorte de guet-apens. On voit, à l'étalage de toutes les librairies, une brochure, qui a pour but d'expliquer quelles étaient les arrière-pensées de la France, et de dénoncer les perfidies du président Poincaré.

Il n'y a peut-être pas un Allemand sur mille qui ne croie, aujourd'hui à l'innocence de l'Allemagne. En conséquence, le Traité de Versailles est une iniquité. Et comme rien n'est plus odieux que l'injustice, c'est un droit, c'est même un devoir, de s'insurger contre le traitement abominable qu'on a imposé aux vaincus. L'Allemagne est dans son droit en refusant de payer. Va-t-elle, au moins, cette Allemagne si haineuse à notre égard, s'orienter vers une démocratie pacifiste et se démilitariser?... Oui, depuis l'assassinat de Rathenau, qui a été le point de départ d'une grande effervescence, il y a quelque changement dans les esprits. On témoigne d'une certaine réprobation à l'égard des réactionnaires, dont les prédications violentes avaient armé les bras des assassins. Mais une démocratie peut être belliqueuse. Et les pacifistes, eux-mêmes, font des déclarations qui sont peu rassurantes. L'Allemagne, disait l'un d'eux à M. Blondel, a besoin en ce moment d'une période de recueillement!... Et, après cette période, quel sera l'état des esprits? — Vous devez comprendre, ajoutait un autre, que notre jeunesse qui est si patriote, ne pourra rester indéfiniment sous le coup de l'humiliation, qui nous a été imposée. Et c'est une humiliation pour les Allemands, que de ne pas être vainqueurs. La jeunesse universitaire est manifestement animée de sentiments belliqueux et de désirs de revanche. Ceux qui méditent une réaction, trouveront dans son sein, les recrues nécessaires pour tenter — avec chance de succès — le coup d'Etat qu'on semble aujourd'hui pressentir. « Une nouvelle guerre est inévitable », a dit, en propres termes, à M. Blondel, le doyen de la Faculté de droit de Berlin. Et un pacifiste auquel il rapportait ce propos, a ajouté, non sans tristesse : « Je crois qu'il a raison. »

Nous devons nous dire que de grands dangers nous menacent, et que l'Europe est encore loin d'avoir trouvé la paix solide et la sécurité du lendemain, dont elle a pourtant un si grand besoin. La Société d'Economie politique peut travailler très efficacement à éclairer les esprits, et à faire comprendre ce que la France peut faire, après la cruelle épreuve par laquelle elle a passé pour retrouver la situation à laquelle elle est en droit de prétendre.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, président, résume la discussion. Je remarque, dit-il, que la catastrophe qui se produit actuellement, en Allemagne, est indéniable.

Mais, faut-il croire à ce que l'on répète si souvent, que la faillite de l'Allemagne est proche. M. Raphaël-Georges Lévy ne le pense pas. La reprise industrielle allemande est une chose très certaine; les grandes industries, en Allemagne, sont dans une situation favorable. Il est vrai que l'Allemagne est en présence de grandes difficultés à cause du problème agricole. Mais cela n'implique pas la faillite. Le pays ne peut pas nourrir sa population. Mais l'Angleterre est dans le même cas, et personne ne songe à parler de faillite en Angleterre.

M. Raphaël-Georges Lévy parle ensuite de la question des réparations, et montre que l'Allemagne a de nombreux moyens de payer au moins une bonne partie de sa dette, et que nous ne devons pas nous laisser décevoir par le chaos monétaire où elle s'est laissé entraîner.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

JEAN BIROT. — *Statistique annuelle de géographie humaine comparée.* 1 brochure. (Hachette.)

A. GIRAUDY ET Mme A. PONS. — *Le Comptable hôtelier.* 1 vol. (Eyrolles.)

LIEUTENANT-COLONEL P. GODEFROY. — *Le Transsaharien, organe vital de notre empire africain.* 1 brochure. (Angoulême, Coquemard. éd.)

MAX HOSCHILLER. — *Une enquête en Allemagne.* Préface d'André François-Poncet. 1 vol. (Alcan.)

ANGEL MARVAUD. — *L'Action économique française en Espagne.* 1 brochure. (Société d'études et d'informations économiques.)

— *La Politique douanière.* (Extrait de *l'Économie nouvelle.*)

BARON MOURRE. — *Des variations de l'inégalité des revenus et du revenu moyen.* 1 brochure. (Berger-Levrault.)

YVES-GUYOT. — *Le Travail du capital étranger est-il redevenu possible en Russie?* (*Agence économique et financière.*)

LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE, — *Compte rendu de l'Assemblée générale du 7 juillet* 1922.

SEMAINE DE LA MONNAIE. — *La Politique financière et monétaire de la France. Rapport, travaux et comptes rendus. Vœux et résolutions de la Semaine de la Monnaie,* 6-11 *juin* 1922. 1 vol. (Alcan.)

CHAMBRE DE COMMERCE DES CÔTES-DU-NORD. — *Compte rendu des travaux pendant l'année* 1921.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS. — *Catalogue de la Bibliothèque.* 1er supplément.

WM. H. TOLMAN. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Les Annonces universelles encyclopédiques.
L'Argent.
Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèques et Musée de la Guerre.
Bulletin trimestriel de la Chambre de commerce de Reims.
Circulaire économique et financière de Bourgogne.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La France immobilière.
L'Intérêt de tous.
Les Intérêts marocains.
Le Journal des Économistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Revue politique et parlementaire.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.
L'Union des Syndicats de France.
La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della statistica.
Comercio Navegacio.
The Free Trader.
Moniteur des intérêts matériels.
Nuova Antologia.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du bureau de statistique des Pays-Bas.
Revue trimestrielle canadienne.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

La Terre restauratrice, par le vicomte de Roquette-Buisson et Marcel A. Hérubel. 1 vol.; prix, 4 fr. 50. (Paris, libr. Payot.)

Les auteurs commencent par piétiner « le cadavre de la vieille économie politique; car ils sont morts les économistes de carrière et morts en pleine faillite! L'index posé sur leurs feuillets jaunis, ils affirmaient avec hauteur l'impossibilité d'une guerre longue. Or, ils n'ont pas survécu à la durée de la guerre ».

Des auteurs qui commencent un livre de cette manière, prouvent qu'ils ont peu de scrupule à l'égard des faits et qu'ils remplacent volontiers des observations par des phrases.

Nous ne mentionnons qu'un chapitre de leur livre, intitulé : *le Régime de la terre. Morcellement. Remembrement.*

Le morcellement de l'île de Ré, où la superficie de certains champs ne dépasse pas 2 mètres carrés, ne signifie rien. Ce n'est pas la culture qui fait vivre la population : c'est la pêche.

Mais les 49 millions et demi d'hectares du territoire, dit agricole, sont divisés en 125 millions de parcelles. Les auteurs dénoncent le danger du morcellement: mais tous les efforts pour renforcer la petite propriété ont pour résultat de l'augmenter.

Et naturellement ils invitent le gouvernement français à prendre des mesures semblables à celles que l'Empire allemand avait prises pour le remembrement !

L'ordonnance du 15 mars 1918 confirme la législation antérieure dans les termes suivants :

« En vertu du paragraphe 3 de la loi du 4 août 1914 qui a donné pouvoir au conseil des Etats confédérés de légiférer sur les questions agricoles, le conseil a pris la décision suivante : toute cession d'exploitation d'une propriété rurale, toute cession de droits à la jouissance des produits d'une exploitation agricole, de même que tout acte ayant pour objet la jouissance des produits ou la promesse

de vente d'une exploitation agricole, doivent, si la propriété rurale embrasse une superficie de plus de 5 hectares, être ratifiés par l'autorité compétente.

« Cette autorisation, toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'un intérêt public ou d'une cession entre parents, sera refusée quand le conseil estimera que l'acte sollicité a pour conséquence d'entraver l'exploitation régulière de la propriété au détriment de l'alimentation publique, de mettre la propriété entre les mains de personnes n'exerçant pas ou n'ayant jamais exercé la profession d'agriculteur, de provoquer directement ou indirectement un morcellement de la propriété ou d'affecter son rendement, de sacrifier l'indépendance d'une propriété en l'annexant à une autre, de déposséder un propriétaire en profitant de sa situation gênée pour lui offrir un prix sensiblement inférieur à la valeur réelle. »

C'est une grave atteinte à la propriété. MM. de Roquette-Buisson et Marcel A. Hérubel citent avec complaisance les lettres-patentes de 1771 qui stabilisent la distribution des terres du domaine de Roville : Interdiction de changer la semence de la culture indiquée sur la carte; injonction de donner à chaque terrain compris entre deux sillons, la valeur de 3 toises, mesure de Lorraine; de ne jamais diviser aucun champ; s'il y a plusieurs héritiers, il sera vendu en totalité ou affermé à prix commun ou cultivé par indivis. »

Ils approuvent la loi Chauveau qui donne à des syndicats de remembrement le droit d'imposer les réunions de parcelles.

« Le remembrement, disent les auteurs, doit pouvoir restreindre l'entêtement individuel... » et ils citent à l'appui de cette opinion, une idée contraire de l'ordonnance allemande.

MM. de Roquette-Buisson et Marcel Hérubel proposent la constitution de grands domaines, régis par des sociétés civiles. Pourquoi pas des sociétés commerciales?

Ils mêlent beaucoup de choses et leur pensée n'est pas toujours bien clairement exprimée.

Ils paraissent repousser l'intervention de l'Etat. Ils déclarent que « l'organisation du monde rural s'impose », mais ils demandent aux chambres d'agriculture de « s'entendre avec le gouvernement pour jeter les bases d'une politique alimentaire régionale et nationale ». Ils ne croient pas que ce programme soit une conception étatiste.

N. Mondet.

LE SOCIALISME SUIVANT LES PEUPLES, par Edmond LASKINE. (*Bibliothèque de philosophie scientifique.*) 1 volume in-18; prix, 6 fr. 75. (Paris, libr. E. Flammarion.)

Ce volume n'est consacré qu'au socialisme en France, en Belgique, en Irlande et dans les peuples du groupe anglo-saxon.

Le livre porte pour épigraphe : « Il y a autant de socialismes qu'il y a de peuples. » On pourrait dire aussi que les socialismes varient selon les époques. Le socialisme français actuel n'est pas le socialisme de 1848. Il n'est même pas le socialisme de 1868, ni celui de 1880, ni celui de 1900; mais tous les socialismes ont un caractère commun.

M. Laskine ne s'occupe dans cet ouvrage que de doctrines et de tendances. Il laisse de côté les organisations professionnelles. Mais quelle est la définition du socialisme? « Il n'y en a pas », répond-il. Et c'est là une force pour le socialisme. On met sous ce nom tout ce qu'on veut.

M. Laskine prétend qu'il en est de même du terme individualisme. Nous rappelons la définition qu'en a donnée M. Yves-Guyot dans son livre : *la Démocratie individualiste.* « L'individualisme est la doctrine politique d'après laquelle l'individu est la fin et l'Etat le moyen. »

Il montre avec raison l'influense de Platon soumise lui-même à l'influence de Sparte et aboutissant au socialisme militarisé de l'Allemagne.

M. Laskine se fait des illusions sur le communisme du Paraguay, organisé par les Jésuites. (V. Yves-Guyot : *Sophismes socialistes et Faits économiques.*)

Il indique les rapports du socialisme français avec la démocratie, telle qu'elle a été conçue par la Révolution. Il aurait pu pousser plus loin cette analyse. Il constate que la législation de la Révolution n'a rien de socialiste. « On peut donc, dit-il, interpréter comme autant de trahisons des Principes de 89, toutes les concessions faites au socialisme ». Et M. Laskine veut bien renvoyer au livre de M. Yves-Guyot : *les Principes de 89 et le Socialisme.*

Le syndicalisme, organisation de classe, est récent. Il a pour but de « détruire la société capitaliste et l'Etat ». M. Laskine annonce qu'il réussira. Sera-ce à la manière du bolchevisme?

Seulement, la France n'a ni classes juridiques, ni classes économiques formant des groupements fermés; de là l'absence du socialisme de classe.

Le socialisme belge appartient à la tradition des ghildes, des confréries; « il est beaucoup plus près du catholicisme belge que du socialisme français ou italien ».

M. Vandervelde a publié un livre dont le titre est significatif : *le Socialisme contre l'Etat.* « La guerre a eu pour conséquence fatale d'accroître démesurément le domaine de l'étatisme; mais ce développement rendra plus facile à la fois et plus nécessaire, le développement de son contraire : le socialisme ».

En fait, le régime des communes belges du moyen âge, c'est le socialisme municipal. Le travail y était obligatoire. Le Belge, qui croit peu à l'Etat, croit à la commune.

M. Laskine considère que la tradition juridique et politique anglaise est nettement interventionniste. Si on s'en rapporte à la loi des pauvres, organisée par Elisabeth, c'est exact : mais il n'en est plus de même quand il s'agit d'Adam Smith et des doctrines de l'école dite de Manchester. Il est exact que ce sont les *tories* qui ont eu l'initiative des mesures de réglementation du travail et que c'est le gouvernement de Disraeli qui a fait voter la loi de 1875 sur les *Trade Unions*, les autorisant à apporter des restrictions au travail qui jusqu'alors auraient été considérées comme délictueuses.

M. Laskine ne fait pas suffisamment ressortir que ces lois ont été inspirées par des motifs politiques, qu'elles ont eu pour but de jouer de bons tours aux libéraux, de tâcher de détourner d'eux les ouvriers. Elle ont été une riposte à la politique de l'Ecole de Mancheter. Elles ont été faites pour provoquer une manifestation comme celle que le congrès des *Trade Unions* réuni à Glascow fit en l'honneur du gouvernement de Disraeli quand il lui exprima « sa reconnaissance sans limites pour le plus grand bienfait qui ait jamais été octroyé aux enfants du travail ». Lord Randolph Churchill continua cette politique quand il travailla à la fondation du *Labour Party*, indépendant des autres partis. Joseph Chamberlain fit du socialisme municipal et essaya de lier le protectionnisme et le socialisme. Lord Milner est engagé dans le socialisme municipal et le socialisme d'Etat.

M. Laskine montre la distinction que font les ouvriers anglais entre le *Labour Party*, même *l'Independent Labour Party* et le socialisme. M. Ramsay Macdonald dit : « La masse des gens est préparée à accepter les nouvelles doctrines, non comme des idées absolues, mais comme des principes conducteurs dans la législation expérimentale. ».

Aux Etats-Unis, le socialiste Simpson disait : « Le parti socialiste se compose avant tout d'étrangers qui se réunissent le soir pour vider des chopes, parler de Marx et de la bêtise des ouvriers américains. »

Les Américains ont créé l'*American Federation of Labor*. Elle a obtenu des mesures de législation du travail.

Les I. W. W., les *Industrial Workers of the World* représentent un élément révolutionnaire, compromis avec le bolchevisme, que ne met pas suffisamment en relief M. Laskine; mais il montre fort bien pourquoi la lutte des classes ne peut s'engager aux Etats-Unis. Toutefois le *Labour Party* y est aussi exclusif que les groupements du *Labour* européen.

En Australie, M. Waston faisait bien une déclaration socialiste quand il disait : « Le socialisme que je professe est dirigé contre le système actuel de la concurrence. » Et M. Hughes entend interdire en Australie l'immigration de tout ouvrier étranger, fût-il né dans la Grande-Bretagne.

M. Laskine conclut que « le socialisme revêt, suivant les pays, suivant les peuples, les aspects les plus divers, les formes les plus contraires ». Cette conclusion ne ressort pas des faits cités dans son livre : partout on voit le socialisme se constituer pour imposer les exigences de ses disciples aux autres membres de la nation en remplaçant la concurrence économique par la force politique.

N. Mondet.

The Revival of Marxism, by Shield Nicholson, professeur à l'Université d'Edimbourg. (John Murray, Londres.)

Après un excellent volume sur *l'Inflation*, dont il a démontré dès 1916 tout le péril économique et social, le professeur Nicholson est descendu dans l'arène pour combattre contre le socialisme et le communisme. La renaissance de marxisme est l'une des conséquences de la guerre; l'ambiance d'une période où se sont développées les passions les plus sauvages, ainsi que la démoralisation qui accompagne l'intervention de l'Etat dans la vie quotidienne, se traduisant par des fixations de prix, des allocations, des relèvements de salaires a été favorable à ce retour offensif. M. Nicholson y ajoute le spectacle des profiteurs de guerre, des fortunes rapides faites dans les dernières années, celui du luxe et du gaspillage. Sans le contredire, nous croyons que parmi les profiteurs, parmi les prodigues, il faut citer les ouvriers et les ouvrières, qui ont conservé leur mentalité ancienne. Dans le mouvement actuel, si on voulait établir les responsabilités, une bonne part devrait en être attribuée à M. Lloyd George, à ses tergiversations, à son absence de principes.

Quoi qu'il en soit, M. Nicholson a voulu remplir son devoir en soumettant à la critique, les conceptions essentielles de Karl Marx. Et soit dit en passant, il semble un fait acquis aujourd'hui que les

idées fondamentales de Marx ont été empruntées par lui à des prédécesseurs oubliés, que son familier Engels avait déniché pour lui. Ne serait-ce que William Thomson (1783-1833) qui publia en 1824 *An Inquiry into the Principles of the Distribution of Wealth most Conducive to Human Happiness*. A. Menger a fait voir que Marx est bien inférieur à Thompson, qui serait le véritable initiateur de la théorie de la *plus-valeur*.

M. Nicholson, dans un style clair et saisissant, examine donc les fondements de la doctrine marxiste, en remontant au manifeste communiste et en traversant les difficiles et obscurs volumes du capital. La réalité a fait justice des assertions du chef du socialisme comme elle l'avait fait pour la loi d'airain de Lassalle : que reste-t-il des grandes découvertes historiques de Marx sur l'appauvrissement grandissant des masses, la formation de fortunes de plus en plus considérables, la concentration des industries et tout le fatras dont les faits ont fait justice. On a vu des tentatives de sauvetage faites par les épigones comme Bernstein et nous assistons d'autre part à la lutte engagée par le représentant le plus éminent du marxisme, Kautsky, pour dégager la doctrine dont il s'est constitué le gardien, contre les déviations du communisme russe.

Si le marxisme a fait faillite devant la science économique, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'ordre et la tranquillité de l'Etat, en ce qui concerne les rapports des citoyens. La guerre des classes, la suppression de la bourgeoisie, l'avènement des travailleurs au pouvoir par la conquête pacifique ou même par un coup de force, voilà ce qui surnage avec la formule de la socialisation des moyens de production, avec le bonheur commun comme but final. M. Nicholson insiste beaucoup sur tout ce que le marxisme représente de haine, de guerre sociale, alors qu'il ignore la conciliation et l'harmonie.

En poursuivant son étude, le professeur écossais est amené à étudier Lénine et comme théoricien et comme homme d'action. Il essaye de résumer aussi nettement que possible la doctrine de Lénine, telle qu'elle ressort de ses ouvrages : *l'Etat et la Révolution; les Enseignements de Marx concernant l'Etat; la Tâche du prolétariat dans la révolution*. Nos lecteurs trouveront un excellent résumé du léninisme dans *l'Histoire des doctrines économiques*, par Gide et Rist, troisième édition (pages 757 à 770). Nous croyons que M. Rist a eu bien raison de montrer les relations étroites entre Bakounine et Lénine, sans oublier Babœuf : elles sont plus étroites qu'avec Marx. Celui-ci, par sa grande notoriété, par son obscurité même excepté lorsqu'il parle en 1848 dans son manifeste communiste,

convenait mieux pour la besogne posthume que lui a assignée Lénine.

Nous recommandons la lecture des pages où M. Nicholson analyse le léninisme, où il le montre exerçant la tyrannie la plus cruelle, condamné à la faillite économique et financière, ruinant la population, et montrant dans un avenir de plus en plus éloigné la réalisation du bonheur promis. La disparition de l'Etat qui doit procurer la liberté absolue, complète, doit être acquise au prix de la guerre des classes, de la guerre civile, du travail forcé : c'est toujours le même mirage. Seulement en attendant, en Russie, la population meurt de faim et les exécutions continuent. M. Lloyd George, proclame l'impossibilité de vivre du bolchevisme, mais il négocie avec ses délégués.

J.-B. Legros.

Limits of Socialism, by F. Boucke, chez Macmillan. (New-York et Londres, 1920.)

La littérature du socialisme s'est prodigieusement accrue dans les dernières années. Après avoir été comme un repoussoir, la controverse sur les questions fondamentales qui divisent économistes et socialistes a repris de plus belle. Beaucoup de gens qui avaient cru découvrir un argument nouveau se sont jetés dans la mêlée. Il en est que le sophisme et la dialectique de Marx ont touché, qui voudraient à la fois sacrifier sur les autels opposés et auxquels la condamnation du socialisme occasionne une véritable souffrance. Ils auraient voulu dans le fond de leur cœur, pouvoir arriver à une conciliation impossible.

Avec un grand renfort d'allusions aux sciences médicales, avec des rapprochements entre la médecine, la psychologie, la biologie et l'économie politique ou la sociologie, ils s'efforcent de créer une ambiance au milieu de laquelle ils puissent rendre hommage à Karl Marx sans démériter de ses adversaires. C'est le cas d'un professeur d'Economie politique au Pennsylvania State College, M. Boucke. Celui-ci s'est efforcé de dégager la doctrine de Karl Marx, de montrer l'influence des économistes comme Ricardo, les déformations auxquelles Marx a soumis leurs pensées. Il a constaté l'effort universel d'améliorer la condition des individus et de la collectivité, les divergences dans les moyens, les méthodes et la conception du but.

M. Boucke a beaucoup lu les auteurs qui ont été en controverse avec Ricardo, du vivant de celui-ci; il a recherché ce que Marx

leur a emprunté, de même qu'il a juxtaposé dans d'intéressants tableaux les principes de Ricardo et de Marx.

Il a intitulé son étude : *les Limites du socialisme*. Le dernier chapitre résume fort bien les raisons qui condamnent à la faillite le communisme, à un échec pénible les conceptions socialistes.

M. Boucke est d'avis que les différentes sciences qui ont pour objet une meilleure connaissance de l'homme, s'entr'aident. Les faits principaux de la nature humaine ont été observés et analysés. On a pu établir un certain nombre de lois, qui expriment les rapports nécessaires entre des phénomènes. Psychologie, sociologie, économie politique conduisent à une théorie du progrès et du perfectionnement, à une conception toute différente des conclusions pessimistes de Marx avec la tendance croissante à la paupérisation et à l'inégalité.

M. Boucke ne craint pas de dire que les socialistes ont commis des erreurs en action, en pensée, par omission. Ils ont eu tort de promettre d'éliminer le mal et de donner le bonheur commun, de proclamer que des conditions de production et d'échange sont la cause de tous les faits sociaux; d'avoir simplifié le problème en éliminant des facteurs essentiels. Une grosse erreur a été d'attribuer au travail, à la main-d'œuvre un rôle exclusif dans la création de la valeur, d'avoir fait du travail la commune mesure. Les maux, les imperfections existent, mais la socialisation des moyens de production, l'abolition de la propriété privée n'y remédiera pas.

Fausse, dangereuse est l'affirmation que l'abolition du capitalisme augmentera le rendement, la production. Partout surgissent les rocs qui arrêtent la navigation du vaisseau socialiste. Quelle que soit la force du socialisme, il y a des obstacles et des entraves dont il ne saurait triompher, et cela parce qu'ils font partie intégrante de la nature humaine.

Pour arriver à faire impression, le socialisme dans la pratique a besoin d'éveiller un fanatisme religieux.

C'est à regret que l'auteur du livre sur *les Limites du socialisme* arrive à des conclusions décourageantes dont nous prenons note.

J.-B. Legros.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

CAVOUR ET L'UNITÉ ITALIENNE. I. *Avant* 1848, par Paul MATTER, avocat général à la Cour de cassation, professeur à l'École des sciences politiques. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine* ; prix, 20 francs. (Librairie Félix Alcan.)

De tous les hommes de la nouvelle Italie, nul plus que Cavour n'a exercé autant d'influence sur la renaissance de sa patrie ; sa vie ne peut donc être séparée de l'histoire de l'unité italienne. M. Paul Matter retrace l'une en la rapprochant de l'autre. Ce premier volume expose les origines et les débuts de Cavour, la crise de 1830 qui révèle le jeune homme à lui-même, le mouvement libéral de 1840-1847 où il fit ses début de publiciste et d'homme d'action, l'évolution de la politique piémontaise à la veille de la Révolution de février, qui permit à la monarchie de surmonter la tourmente de 1848. Aux lettres et papiers laissés par Cavour, aux biographies et histoires du *Risorgimento*, M. Paul Matter a joint de nombreux documents inédits, tirés notamment des Archives des Affaires étrangères, qui donnent à ce volume un intérêt de véritable nouveauté.

Le volume s'arrête à 1848. Les tomes II et III, complétant l'ouvrage, paraîtront incessament.

LE RELÈVEMENT EXTRAORDINAIRE SUR LE CAPITAL DANS L'EMPIRE ALLEMAND, par Victor V. BADULESCO, docteur de la Faculté de droit de Paris, diplômé de l'École des sciences politiques. 1 vol. gr. in-8, 514 pages. (Paris, librairie Marcel Giard.)

L'auteur définit nettement de quel genre d'impôt il traite : C'est un impôt perçu sur le capital et assez élevé pour qu'il ne puisse être payé qu'à l'aide d'une partie du capital. Le type de cet impôt est le prélèvement extraordinaire sur le capital que l'Empire allemand a institué par la loi du 31 décembre 1919 ; puis par les lois du 22 décembre 1920 et 6 juillet 1921.

Seulement, après en avoir exposé toutes les conditions, l'auteur est obligé de conclure : « Ces impôts n'ont de prélèvement sur le capital que le nom. »

Cet impôt, qui s'appelle *einmalige Vermögensabgabe*, doit fournir des recettes immédiates au Trésor ; il doit arrêter l'accroissement de la circulation fiduciaire et de la dette flottante : et cet impôt sera payé par une série d'annuités échelonnées sur vingt-sept à quarante-six ans.

Le payement en espèces n'est appelé à jouer dans la loi de 1919 qu'un rôle tout à fait secondaire. Rien n'oblige le contribuable à ac-

quitter immédiatement tout ou partie de sa contribution. On donnait seulement un rabais de 8 p. 100 sur les payements qui auraient lieu jusqu'au 1er juillet 1920 : puis de 4 p. 100 du 1er juillet 1920 au 31 décembre 1920 et rien après.

Il n'y avait de payement immédiat que pour les contributions dont le montant était inférieur à 500 marks ou pour la part de la contribution non divisible par 500 marks. Par exemple, si le montant global de l'impôt était de 19 783 marks, la somme de 283 marks devait être acquittée avant le 1er octobre 1920 ou dans le mois qui suivrait la remise de l'avertissement.

Les recettes furent très faibles. Alors intervint la loi du 22 décembre 1920 qui exige le payement immédiat d'une partie de l'impôt, mais avec des prorogations facultatives de la part des agents du Trésor.

La recette totale du *Reichsnotopfer* de janvier 1920 au 1er août 1921 a été de 15,5 milliards de marks. Une partie importante de ce chiffre a été versée en titres d'emprunt, ce qui ne donne pas des ressources, du moment qu'ils ne servent pas à diminuer les emprunts. Ces 15,5 milliards sont des marks-papier.

N. M.

BANKING AND CREDIT A TEXBOOK FOR COLLEGES AND SCHOOL OF BUSINESS ADMINISTRATION, by David Rich DEWEY, and Martin Joseph SHUGRUE. 1 vol. in-8 de 500 pages. (New-York, the Ronald Press Company.)

Les auteurs de ce livre, sont, le premier, professeur d'Economique et de statistique et le second, professeur suppléant du *Massachusetts Institute of Technology*.

Ce livre a d'abord pour but de faire connaître au client d'une banque ce qu'est une banque ; de lui expliquer ensuite les problèmes qui se posent devant lui et les divers facteurs qui déterminent le crédit.

Il décrit les divers instruments de crédit, montre comment les crédits peuvent être obtenus et expose les méthodes d'en déterminer les risques.

A la fin du volume se trouvent plusieurs problèmes et exercices avec solutions.

Ce volume contient trois chapitres consacrés à *l'Organisation of Federal Reserve System*. Le dernier chapitre est intitulé : *Money problem*. On voit l'intérêt que présente cet important ouvrage, écrit avec clarté et précision. Nous avons cependant à faire une réserve. A propos de la théorie quantitative de la monnaie, MM. Dewey et Shugrue disent : « Dans cette théorie, la monnaie reçoit une large interprétation ; elle comprend non seulement les monnaies d'or et d'argent, mais les bons du gouvernement, les billets de banque, et aussi le *Deposit Currency* (les certificats de dépôt), toute chose qui remplit le travail de la monnaie. » Toute chose qui remplit le travail de la monnaie ? Les virements le remplissent. Pourquoi ne seraient-ils pas compris dans la théorie quantitative de la monnaie ? Et s'ils y étaient compris que deviendrait-elle ? [1].

RECENT ECONOMIC DEVELOPMENT IN RUSSIA, by K. LEITES, edited by Harald Westergaard, professor at the University of Copenhague. Publications of the Carnegie endowment for international Peace. Division of Economics and history. John Bates Clark, director. 1 vol. gr. in-8 (Oxford, At the Clarendon Press. London, Humphrey Milford.)

Ce volume fait partie des monogra-

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique*; Yves-Guyot et Arthur Raffalovich, *Inflation et Déflation*.

phies que le *Committee of Research of the Carnegie Endowment* décida de faire sur les effets économiques de la guerre dans les pays qui y avaient été directement engagés.

L'auteur de ce volume est un Russe, M. Leites, qui, avant la guerre, s'était livré à des études économiques sur la Russie et réside en Danemark. Le volume a été publié sous le contrôle de M. H. Westergaard.

Il est divisé en trois parties :

1° Effet général de la guerre sur la vie économique de la Russie avant la Révolution bolchevique;

2° Résultats de la politique économique des bolcheviks ;

3° Vie économique de la Russie en 1920.

L'ouvrage est fait avec beaucoup de méthode et est aussi précis que peut l'être un livre consacré à dépeindre un effroyable état d'anarchie. Il en indique très clairement les causes et les conséquences.

De cette étude résulte une conviction : la première condition de la restauration économique de la Russie est la disparition du gouvernement et du personnel bolcheviki.

Finanzwissenschaft (Science des finances), par Bela Foeldes. (Fischer Jena, 1920.)

M. Bela Foeldes, ancien professeur d'Économie politique, de finances et de statistique à l'Université de Budapest, membre de l'Académie des Sciences de Hongrie, ancien ministre des Finances, est l'auteur d'un traité de science des Finances publiques en hongrois. La première édition en a paru en 1900, la seconde en 1912. L'auteur avait été sollicité d'en donner une traduction en langue allemande. Il s'y est décidé en 1918. Il ne s'est pas borné à une traduction, il a procédé à une revision complète de l'ouvrage. Il explique dans l'introduction l'esprit qui l'anime. Il lui a été impossible de se soustraire à l'ambiance. M. Foeldes qui avait connu son pays prospère, en voie de développement, bien qu'une partie du progrès fût de la façade et du bluff, a revisé son livre en plein effondrement national, en pleine révolution bolchevique. La mentalité s'en ressent. C'est un vent de panique qui souffle dans l'introduction : les besoins à couvrir sont immenses; les impôts ne suffiront pas ; il faut donner à l'État une part universelle dans la production, comme il participe déjà au rendement des banques d'émission. Une lueur d'espoir pour M. Foeldes, c'est que les ressources latentes des Etats ont dépassé les estimations les plus optimistes des statisticiens. C'est possible : mais les statisticiens n'ont pas mieux apprécié l'épuisement final.

Le traité des finances de M. Foeldes remplit 680 pages Après une introduction historique et théorique, l'auteur nous montre les fondements constitutionnels du budget (livre II), les dépenses publiques (III), les recettes, divisées en grandes catégories, droits régaliens, redevances, impôts directs et indirects (IV), le crédit public (V), l'administration des finances et l'éxécution du budget (VI). C'est un bon manuel, qui est intéressant par les renseignements qu'en passant il fournit sur l'Autriche et la Hongrie, notamment dans le livre consacré au crédit public. L'auteur appartient à l'école opportuniste en matière économique.

N. M.

CHRONIQUE

I. Prévisions budgétaires du rapport général. — II. L'actif et le passif de la France au 31 mai 1922. — III. Les ambitions de Khémal Pacha. — IV. — La chute de Lloyd George et les élections anglaises. — V. Les élections anglaises. — VI. Le congrès du parti républicain, démocratique et social. — VII. La fin de la grève des inscrits. — VIII. Les fascistes. — IX. La « Cratolatrie ».

I. *Prévisions budgétaires du rapport général.* — Le rapport général de M. Bokanowski, sur le budget de 1923, provoque certaines observations d'ordre général qui se présentent chaque année au moment de la discussion du budget. Un homme prudent proportionne ses dépenses à ses ressources : les Etats fixent d'abord les dépenses, puis évaluent les ressources nécessaires. Un minimum de dépenses est ainsi acquis, mais le maximum n'en est pas fixé ; car, en cours d'exercice apparaissent les crédits supplémentaires : 2 460 millions déjà pour le budget de 1922.

Quant aux ressources, elles ne sont basées que sur des prévisions : elles peuvent se traduire par des plus-values, elles peuvent aussi subir des moins-values.

A la fin de tout exercice, l'équilibre, réalisé le jour du vote du budget, risque d'être dérangé par l'augmentation des dépenses et par la diminution des recettes.

Qu'est-ce donc quand, au moment où le budget est établi, il comporte un déficit que M. Bokanowski évalue dans son rapport général au minimum à 4 milliards ?

Evaluation du gouvernement :

	Millions.
Dépenses ordinaires	21 903
Dépenses extraordinaires	1 277
Total	23 180
Recettes normales	16 060
Recettes exceptionnelles	1 225
Total	17 285

On a enlevé aux dépenses 1 300 millions des P. T. T. en les portant à un budget annexe : nous avons montré toute la méfiance que mérite cette innovation.

Le budget de 1923 ne comporte donc pas d'économies sur le budget de 1922, malgré les 300 millions de réduction qu'a proposés la commission : mais ils sont largement compensés par l'indemnité de cherté de vie, qui représente 394 millions et celle aux petites retraites, qui représente 280 millions.

D'après l'état des payements du 21 mai 1921, la France, dit M. Bokanowski, ne sera jamais remboursée des dépenses qu'elle a déjà faites au titre du budget des réparations. Les sommes qui restent à dépenser à l'avenir absorberont complètement les sommes à recevoir de l'Allemagne, qui se montent à 26 milliards de marks-or, soit environ 78 milliards de francs-papier.

Or, il reste à dépenser pour la reconstitution des régions libérées, environ 55 milliards de francs et la valeur actuelle des pensions restant à payer est de 36 milliards de francs, soit un total de 91 milliards de francs.

La créance de la France est donc de 13 milliards inférieure aux dépenses prévues. On verra plus loin que M. Celier, l'ancien directeur du mouvement général des fonds, ne partage pas cette opinion.

M. Bokanowski termine son rapport en montrant les dangers de la politique d'emprunt. En 1921, 25 milliards ont été empruntés, comportant 1 700 millions d'arrérages. En 1922, l'accroissement total de la dette publique sera de 31 milliards en capital, représentant, au taux de 6 p. 100 une charge annuelle de 1 800 millions pour les budgets futurs. Si la politique d'emprunt continue, on créera une dette, pendant les trois années 1923, 1924 et 1925, de 77 milliards de capital, entraînant pour le budget de 1926 et les suivants des intérêts montant à 4 620 millions.

J'ai été toujours stupéfait, au conseil municipal de Paris puis au Parlement, de la facilité avec laquelle on jouait des millions : maintenant, il s'agit de milliards. Entre les chiffres astronomiques et les ressources personnelles de chacun de leurs membres l'échelle manque ; ce ne sont que des mots derrière lesquels ils ne voient pas la réalité des choses.

Entre le ministre des Finances, M. Bokanowski et M. Henry Bérenger, rapporteur général du budget au Sénat, des discussions portent sur des dizaines de milliards en plus ou

en moins ! Et le gouvernement avoue que le ministère des Finances n'est pas sûr de tous les chiffres qu'il donne.

Outre le budget ordinaire et le budget extraordinaire, nous avons le budget des dépenses recouvrables sur l'Allemagne.

Ce dernier budget est, en général, confondu avec les deux autres. Non seulement, à l'étranger, des germanophiles, mais même des francophiles croient que si nous demandons à l'Allemagne de payer les réparations qui résultent du Traité de Versailles, c'est afin de pourvoir à nos dépenses budgétaires ordinaires[1].

Il n'en est rien. Sur la foi du Traité de Versailles, dont toutes les puissances qui l'ont signé sont les cautions et qui a été accepté par l'Allemagne, le gouvernement français a fait des avances pour la reconstitution des régions dévastées. A qui ? A l'Allemagne qui aurait dû les payer ainsi que les pensions et les allocations résultant de la guerre.

Le gouvernement français les a faites afin de ménager les forces financières du Reich, et en même temps, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires pour remettre en état les régions qui ont non seulement été bouleversées par des faits de guerre, mais qui ont été systématiquement ravagées par les Allemands.

Au lieu d'exiger le payement de nos créances, nous les avons augmentées en faisant des avances aux Allemands : et ce sont ces avances qui constituent notre passif.

II. *L'actif et le passif de la France au* 31 *mai* 1922. — Nous croyons utile de reproduire le calcul suivant, fait par M. Celier, ancien directeur du mouvement général des fonds, publié par *l'Agence Radio* le 26 juillet 1922 :

En analysant les chiffres publiés en France et à l'étranger dans les documents parlementaires et dans les organes techniques, en confrontant et en mettant au point leurs indications, on peut dresser le tableau comparatif suivant des éléments qui constituent aujourd'hui le passif et l'actif du pays. Ce tableau est établi au 31 mai 1922, et en marks-or, la dette allemande étant un élément fondamental du bilan de la France :

---

1. V. Yves-Guyot, *Germanophiles et la Dévaluation du mark. Journal des Economistes*, octobre 1922.

Bilan en marks-or de la France

(décomptés à 2 fr. 612)

PASSIF

Dettes à l'égard [1]

1° Des États-Unis, capital et intérêts	14 128 000 000
2° De l'Angleterre : Capital et intérêts 11 906 000 000. Il convient de déduire de cette dette envers l'Angleterre la somme de 1 337 millions de francs or qui lui a été prêtée en or par la France, 1 082 000 000	10 824 000 000
Total des dettes de la France	24 952 000 000

La France a contracté, d'autre part, vis-à-vis des banques ou des particuliers des divers pays ci-dessous, des dettes n'ayant pas un caractère politique et dont voici le total :

Angleterre : Banque d'Angleterre et diverses banques	1 279 417 000
États-Unis : (Emprunts 1920 et 1921 et emprunts des villes)	1 112 470 000
Espagne : Crédits à court terme	269 355 000
Hollande : Crédits à court terme	92 308 000
Japon : Crédits à court terme	173 279 000
Total	2 926 829 000

ACTIF

Créances

1° Sur l'Allemagne :	
a) 52 p. 100 de 117 milliards (article premier de l'accord de Spa)	60 840 000 000
b) 52 p. 100 de la moitié des dettes incombant (art. 2 de l'accord de Spa) aux puissances autres que l'Allemagne (Bulgarie, Autriche, Hongrie, et dont une partie doit être versée à la France par les États successeurs de l'Autriche ou les États détachés du Reich (en contre-valeur des biens qui leur ont été cédés) : 52 p. 100 × 15 milliards × 1/2 =	3 900 000 000
c) Remboursement des avances faites à la Belgique	2 600 000 000
Total des créances sur l'Allemagne	67 340 000 000

1. Il n'est question ici que des dettes de Trésorerie à Trésorerie.

2° Sur l'Italie	777 000 000
3° Sur la Belgique (voir c) ci-dessus)	(mémoire)
4° Sur la Yougoslavie (avances en espèces et cessions de matériel)	1 115 000 000
5° Sur la Roumanie (avances en espèces et cessions de matériel)	950 000 000
6° Sur la Grèce (avances en espèces et cessions de matériel)	436 000 000
7° Sur la Pologne (avances en espèces, cessions de matériel et entretien de troupes)	858 000 000
8° Sur la Tchéco-Slovaquie (avances en espèces et cessions de matériel)	447 000 000
9° Sur divers autres (avances en espèces et cessions de matériel)	127 000 000
10° Sur la Russie (avances en espèces, cessions de matériel et entretien de troupes)	4 437 000 000
Total des créances de la France	76 387 000 000

Si l'on totalise ainsi en une monnaie de compte fixe, le mark-or, l'ensemble des créances de la France et le montant de ses dettes extérieures, on constate que l'actif de la France surpasse considérablement son passif. Le total des créances françaises représente en effet 76 milliards 387 millions de marks-or, dont 67 milliards 340 millions constituent notre créance sur l'Allemagne. Le passif de la France ne s'élevant qu'à 24 milliards 952 millions de marks-or, l'excédent de l'actif sur le passif ressort à 51 milliards 435 millions de marks-or.

Sans doute notre créance sur l'Allemagne n'est-elle pas toute immédiatement exigible. Mais nos dettes extérieures ne le sont pas non plus. Notre situation créancière subsiste donc.

D'où provient dès lors la crise financière qui préoccupe actuellement le pays ? Elle a pour cause essentielle l'écart qui existe entre les sommes avancées par la France pour la reconstitution des régions libérées et les versements reçus de l'Allemagne en exécution du traité de paix. Cet écart s'accuse dans le tableau suivant (en marks-or) :

SOMMES ENCAISSÉES PAR LA FRANCE

1° Livraisons en nature de l'Allemagne (matériel de chemins de fer, charbon, navires, produits chimiques, cheptel, matériel agricole et industriel, matériaux de construction)	1 190 000 000
2° Versements en espèces de l'Allemagne	434 000 000
3° Mines de la Sarre	400 000 000
Total des sommes encaissées	2 024 000 000

AVANCES FAITES PAR LA FRANCE

1° Pour la reconstitution des régions libérées, pour les allocations militaires et pour les pensions de guerre	35 623 000 000
2° Pour l'armée d'occupation	1 501 000 000
3° Pour le service des emprunts contractés depuis 1918 pour faire face aux dépenses recouvrables d'après le traité	4 729 000 000
Total des dépenses faites	41 853 000 000
En résumé, nous avons avancé au 31 mai (en marks-or)	41 853 000 000
Nous avons encaissé au 31 mai (en marks-or)	2 024 000 000
L'excédent des avances faites par la France pour le compte de l'Allemagne ressort donc à	39 829 000 000

Si la France n'avait pas été obligée de tenir ainsi le rôle de banquier de l'Allemagne, il n'y aurait aujourd'hui ni inflation fiduciaire, ni crise des changes, ni dette flottante. Au 31 mai dernier, la dette flottante de la France pouvait en effet se résumer ainsi en marks-or :

Bons de la Défense nationale en circulation	24 077 000 000
Avances « nouvelles » de la Banque de France à l'Etat	8 600 000 000
Total (en marks-or)	32 677 000 000

Que l'Allemagne rembourse à la France les 39 milliards 829 millions de marks-or qui ont été avancés pour son compte en vue de reconstituer les régions libérées, et la France peut amortir aussitôt les 32 milliards 677 millions qui représentent le total de sa dette flottante, et disposer en outre d'un excédent d'actif de plus de 7 milliards de marks-or.

Au point de vue extérieur, la situation de la France se caractérise donc par l'excédent de ses créances sur ses engagements. Au point de vue intérieur, l'écart se révèle énorme entre les avances faites par la France et les sommes encaissées par elle. La France est un grand pays créancier, mais sa principale créance rentre mal, et sa trésorerie s'en ressent. Elle n'est d'ailleurs pas seule à souffrir de cette situation.

Alors revient toujours la question : « Il faut que l'Allemagne paye. »

Pour qu'elle paye, il faut que les signataires du Traité de Versailles se rappellent qu'ils en sont les garants :

Le *Reich* s'est montré mauvais payeur : ses dirigeants ont vu qu'ils pouvaient le dérober à ses obligations en faisant la banqueroute du mark. Cette banqueroute est fâcheuse pour ceux qui ont spéculé sur le mark : mais elle ne saurait servir à l'Allemagne pour se dégager. (Voir *Supra* la Chronique de *l'Inflation*.)

III. *Les ambitions de Khémal Pacha.* — Il était entendu, au quai d'Orsay, que Khémal Pacha, grâce à M. Franklin-Bouillon, était un ami de la France contre la méchante Angleterre ; qu'il était le plus doux et le plus modeste des hommes ; et que c'étaient les méchants Arméniens et Grecs qui, à Smyrne, avaient mis le feu à leurs quartiers et s'étaient massacrés eux-mêmes pour calomnier les Turcs de son armée qui étaient de véritables agneaux. Un député, M. Lenail, l'affirmait, et il recevait l'approbation ministérielle, malgré les faits évidents que M. René Puaux a recueillis et exposés dans une petite brochure : *la Mort de Smyrne*. M. Poincaré affirmait que Khémal Pacha respecterait les zones neutres de Scutari et de Constantinople et des deux rives des Dardanelles, qu'il était donc inutile de les garder. Cette politique s'appelait « assurer la paix de l'Europe », et on l'opposait à la politique anglaise qui n'était pas empreinte d'une semblable confiance.

Or, Khémal, fort de l'appui de la France, s'empresse de lui donner un démenti ; il enlève au sultan le Khalifat qui n'est pas une dignité turque, mais qui est une dignité ottomane ; il le dépose en même temps comme sultan, il supprime la constitution de l'Empire ottoman. Il y substitue l'assemblée nationale d'Angora, il fixe de nouvelles frontières à la Turquie, il exige l'évacuation de Constantinople par les Alliés, la remise des détroits à son gouvernement, qui, sur ce point, est d'accord avec les Soviets, l'abrogation des capitulations et la suppression de l'obligation des remises d'impôts pour le service de la dette ottomane. Il dicte à l'Europe les conditions d'un vainqueur.

M. Poincaré les connaît évidemment : et c'est sans doute parce qu'il a jugé qu'elles étaient suffisamment claires qu'il a refusé au cabinet de Londres toute conversation préalable à la Conférence de Lausanne.

Je recommande la lecture d'un livre : *Angora et Berlin, le complot germano-khémaliste contre le Traité de Versailles*, par Omer Kiazim. Il contient une pièce verbale, rédigée

à l'usage du grand vizir, d'un conseil tenu le 6 avril 1922, dans lequel fut entendu Harried Bey, membre du conseil d'administration de la Banque ottomane et du Croissant rouge, parlant au nom du gouvernement d'Angora. Il leur déclara :

« Il a été décidé que dans le cas où surgiraient des faits nouveaux et des raisons de nature à amener la noble nation ottomane à négliger l'observation de ses possessions, ledit accord devrait être considéré comme nul. »

13 novembre. Le gouvernement anglais demandait que la France et l'Angleterre se missent préalablement d'accord. M. Poincaré paraît refuser toute conversation avant la conférence.

IV. *La chute de M. Lloyd George et les élections anglaises.* — Lloyd George est tombé de la manière que nous avions prévue. Le 19 octobre, à une réunion du Carlton Club, M. Austen Chamberlain proposa la continuation de la coalition ; M. Bonard Law la combattit et par 186 voix contre 87, soit à une majorité de 99, fut approuvé. M. Lloyd George considéra qu'il n'avait plus qu'à se retirer et céder la place à M. Bonard Law.

Immédiatement, ce nouveau ministère a fait appel aux électeurs.

V. *Les élections anglaises.* — Dans la dernière Chambre des communes, voici quelle était la répartition des partis :

Gouvernement :		Opposition :	
Unionistes de la coalition	320	Travaillistes	73
Unionistes ulstériens	48	Libéraux indépendants	35
Libéraux de la coalitions	127	Sinn-feiners	73
Démocrates nationalistes	12	Irlandais	7
		Divers	12

Dans la prochaine Chambre le nombre des Ulstériens sera réduit dans une forte proportion ; l'Irlande n'aura plus de représentants.

Le *Labour Party* a été battu aux élections municipales. Il se déclare victime du vote des femmes.

M. J. H. Thomas avait publié son programme en 1920, et il a été réédité, en mars 1922, sous ce titre : *When labour Rules.*

Il ne supprime pas le capital, mais il commence par un fort prélèvement sur le capital et ensuite il en réduit les intérêts ; il nationalise les terres, les mines, les chemins de fer, les transports maritimes, et il donne aux municipalités la charge du lait et du pain, de l'électricité et du chauffage. Les autorités fourniront les matières premières aux industries non nationalisées et en fixeront les bénéfices. Elles seront soumises au contrôle et à la participation des ouvriers.

Il élève les droits de succession jusqu'à la suppression de la grande propriété ; il supprime les impôts indirects. Il supprime les changes par un système monétaire mondial, et il unifie les salaires dans tous les pays pour chaque genre de travail, etc.

Quant à la politique extérieure, toutes les sympathies du *Labour Party* vont au socialisme allemand.

VI. *Le congrès du parti républicain démocratique et social.* — Les rapports et les conclusions adoptées sont inspirés par les meilleures intentions : cependant, ils sont susceptibles de fortes critiques.

Nous avons été surpris de lire, dans la lettre que son président, M. Jonnart, lui a adressée, cette phrase : « La législation sociale de la République est son honneur et sa fierté. » L'expérience, à coup sûr, n'est pas d'accord avec cette affirmation. La législation sociale a donné lieu à des tyrannies, à des spoliations, à des luttes de classes, à des pratiques et des manœuvres de police. Elle a eu pour dernières manifestations la loi sur les retraites ouvrières, dont l'échec est définitif, et la loi de huit heures. Elle nous menace encore du grand projet des assurances sociales. Dans son ensemble, elle est la négation des principes de 1789, et le plagiat du socialisme impérialiste allemand. Loin d'être l'honneur et la fierté de la République, la législation sociale en est la tare morale et matérielle.

VII. *La fin de la grève des inscrits.* — Au lieu de l'atténuation de la loi de huit heures par décrets, il eût fallu l'abroger. Enfin, il est inadmissible de tolérer que, sous la direction de M. Rivelli installé à titre permanent au sous-secrétariat de la marine marchande, des inscrits maritimes puissent s'imaginer qu'ils ont le droit de faire grève. Quelques exemples auraient dû prouver le contraire. De la

part du gouvernement, c'est une faiblesse d'avoir essayé de se mettre à l'abri derrière le refus des autres nations d'accepter la loi des huit heures. Il fallait dire, au contraire, qu'elles avaient raison et que le gouvernement et les législateurs français avaient commis une lâcheté quand, le 23 avril 1919, ils l'avaient acceptée par peur d'une manifestation le 1er mai. M. Rio a soutenu ses décrets qui se bornent à atténuer les effets de la loi et la priorité de l'ordre du jour l'approuvant a obtenu 368 voix contre 192.

VIII. *Les fascistes.* — Les fascistes ont tenu un congrès à Naples. Ils ont fait leur démonstration sur Rome. M. Facta avait proclamé l'état de siège. Le roi a refusé d'approuver cette mesure et a fait appeler Mussolini qu'il a chargé de former un cabinet. A coup sûr, M. Mussolini n'est pas arrivé au pouvoir par des moyens constitutionnels. Il demande une dictature d'une armée et promet la rentrée d'un surplus d'impôts de 1 milliard. Il s'agit de savoir maintenant quel usage il en fera, et s'il parviendra à maintenir ses bandes dans un minimum de légalité.

IX. *La « Cratolatrie ».* — M. Artaud, ancien président de la Chambre de commerce et député de Marseille, avait eu envie d'intituler son livre : *Finances et Bon Sens, la Folle Cratolatrie.* On lui a fait observer, avec raison, que ce mot, à peu près inconnu, étonnerait, mais ne séduirait pas le lecteur.

Toutefois, il lui donne une signification qu'il est bon de faire connaître :

Cratolatrie, c'est abandon de tout l'être devant la force, culte de la force, adoration de tous les succès et spécialement du succès majoritaire, sentiment qui s'est progressivement imposé à nous depuis une quarantaine d'années et qui, pendant la guerre, s'est monstrueusement et soudainement développé au point d'absorber et de supprimer tous les autres, en particulier l'équité. Il n'y a plus de liberté, il n'y a plus d'égalité dans le pays dominé par la Cratolatrie où tout est sacrifié au succès réel ou simplement apparent et, dans ces conditions, il ne saurait plus y avoir non plus de fraternité dans le même pays.

Deux types bien tranchés de cratolatres : Ribot, ébloui par le mirage de la présidence de la République possible pour lui, après une longue réprobation, acceptant par faiblesse, en pleine guerre, l'im-

pôt sur le revenu qu'il a toujours combattu et qui ne donnera rien; et le tyranneau d'arrondissement qui, absorbé par le souci constant de son ascension de grade en grade politique, ne pense qu'à son fief électoral, ne voit que cet intérêt, et accepte par avance le credo socialiste, dans la crainte que ce credo ne soit professé par le concurrent éventuel toujours possible et qu'il ne le mène au succès.

La première et la plus dominante manifestation de la force qui s'impose au cratolatre est la majorité. Peu lui importe qu'elle soit occasionnelle et précaire, ou détenue par des agités, menant momentanément des apathiques qui réagiront; tout est pour le cratolatre dans le nombre d'aujourd'hui, et encore plus dans la majorité possible de demain qu'il veut prévoir, pour lui rendre hommage avant qu'elle naisse, et aux caprices de laquelle il a soif de s'asservir, avant même qu'ils aient été formulés.

La situation financière actuelle est une résultante de la guerre et des décisions que des cratolatres ont prises pour en profiter, autant que pour y faire face. Cratolatrie, les prohibitions d'exportation dans le but de faire baisser les cours et de séduire le consommateur; cratolatrie, la mise à sac des propriétés au profit des locataires plus nombreux que les propriétaires; cratolatrie, tous les impôts mis à la charge du commerce qui, électoralement, ne compte pas; cratolatrie, les taxations, les prix normaux, les lois de spéculation illicite non définie; cratolatrie, les jugements condamnant à la prison des vendeurs usant de leurs droits; cratolatrie partout; respect de l'équité nulle part. Cette tactique a été maintenue lorsque la paix en exigeait une tout autre; ce qui prouve bien qu'il s'agissait d'une tendance politique et non d'une action imposée par les événements. *L'Allemagne payera* a été longtemps la formule commode pour les gouvernants et les gouvernés. De tout cela une question financière est née, aujourd'hui urgente et dominant tout. Il faut la résoudre et cela ne se peut que par des mesures assurant un retour immédiat et absolu à l'équité. Hors de l'équité pas de salut! Il faut donc réagir contre la tendance à laquelle nous devons la situation du moment.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Commission des Réparations. Vol. II : *Accords relatifs aux livraisons en nature à effectuer par l'Allemagne.* 1 vol. in-16. (Librairie Félix Alcan.)

Une enquête en Allemagne, par Max Hoschiller. Préface d'André François-Poncet. 1 vol. in-16; prix, 7 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

Cavour et l'Unité italienne. I. *Avant* 1848, par Paul Matter. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque des sciences contemporaines*; prix, 20 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Août 1922; prix, 9 fr. 25. (Ministère des Finances.)

Documents statistiques sur le commerce de la France. Neuf premiers mois des années 1920, 1921, 1922; prix, 18 francs. (Ministère des Finances. Direction générale des douanes.)

Bulletin du ministère du Travail. Juillet-août-septembre 1922.

Situation financière des départements en 1918 (Ministère de l'Intérieur.)

La Question des économies, où les chercher? Comment les réaliser? par Félix Garcin. 1 brochure. (Paris, Société d'études et d'informations économiques.)

Histoire de la nation française, par Gabriel Hanotaux. T. XI. *Histoire des arts*, par Louis Gillet. 1 vol. in-4. (Librairie Plon.)

Le Régime des huit heures en France, enquête, documents et commentaires, par Robert Veyssié. 1 vol. in-16; prix, 5 francs. (Problèmes contemporains. (Paris, éditions du *Monde nouveau.*)

Annales de l'Institut agronomique. 2e série, t. VI. Ministère de l'Agriculture. (Paris, J.-B. Baillière et Librairie agricole.)

Le Pourboire dans les hôtels, cafés, restaurants, par R.-H. Didaret. Publication de la Fédération confédérée des travailleurs de l'alimentation.

Ils en demandent la suppression. A Londres, dans un restaurant de Lyons, les pourboires sont formellement interdits. Mais beaucoup sont glissés en cachette et acceptés volontiers. Partout où des services personnels sont rendus, le pourboire intervient.

Revue internationale du travail, publiée par le Bureau international du travail. Octobre 1922. (Genève, 1922.)

Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la Banque. Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France.

Société belge d'études et d'expansion. Bulletin périodique, n° 40. Octobre 1922. (Liége.)

Ramassage et Utilisation des déchets et résidus pour l'alimentation de l'homme et des animaux, pour les engrais et les industries agricoles (1914-1920), par le professeur A. Bruttini, de l'Institut international d'agriculture. 1 vol. in-8, 336 p., 15 fig.; prix, 20 francs, franc de port. (Rome, Imprimerie de l'Institut international d'agriculture.)

Relazione della Commission finanze e Tesoro sur disegno de legge presentato dal ministero del Tesoro Nava. (Rome, Camera dés deputati.)

Recent Economic Developments in Russia, by K. Leites. Edited. by Harald Westergaard, professor at the University of Copenhagen. 1 vol. gr. in-8. (Oxford, A the Clarendon Press, London, Edinburgh, New-York, Toronto, Melbourne and Bombay. Humphrey Milford.)

A Ronald Textbook Banking and Credit, by Davis R. Dewey, Ph. D., professor of Economics and Statistics, Massachusetts Institute of Technology and Martin J. Shucrue, B. A., assistant professor of Economics, Massachussets Institute of Technology. (New-York, The Ronald Press Company.)

The Constitution of the Czecho-Slovak republic. Vith introduction, by Jiri Hoetzl and V. Joachim. (New-York, American Association for international Conciliation.)

The International Chamber of commerce, by Frederic K. P. Keppel. (New-York, American Association for international Conciliation.)

Commonwealth of Australia. Population and vital statistics 1921 *and Previous years*, by C. H. Vincent. Commonwealth statistician. (Melbourne.)

Commonwealth of Australia. Production, n° 15 *For the years* 1910-1911 et 1920-1921. Prepared by C. H. Vickens. Commonwealth statistician.

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

OBSERVATIONS FISCALES[1]

I. Une caractéristique de l'évolution humaine et l'impôt personnel sur le revenu. — II. La persécution du titre au porteur. — III. Le contrôle de l'impôt sur le revenu. — IV. L'impôt sur les salaires et prime à l'illégalité. — V. L'idéal de la fiscalité socialiste. — VI. Loteries et banqueroute. — VII. Le système fiscal du parti radical-socialiste. — VIII. *The War Redemption Fund.* — IX. L'initiative socialiste en Suisse. — X. Règles fiscales.

I. — Une caractéristique de l'évolution humaine et l'impôt sur le revenu personnel

Une des caractéristiques du progrès est la séparation de l'homme et de la chose.

Dans les civilisations primitives, l'homme est absorbé dans la communauté. Il n'y a point de contrat qui limite ses obligations et dégage sa personne : il est lié à la propriété commune.

La féodalité est qualifiée d'état rétrograde, parce que le serf est attaché à la glèbe, le seigneur à son fief. Le régime féodal, selon l'expression de Guizot, est basé sur la confusion entre la souveraineté et la propriété ; la condition de la terre y emporte celle de l'homme. A sa dissolution, la monarchie absolue fait de chacun un sujet du roi : le roi a tout pouvoir sur les propriétés et sur les personnes, il est le dispensateur du travail[2].

1. V. *Journal des Économistes*, février 1920, *Principes de fiscalité morale et productive*; mai 1920, *les Nouveaux impôts*; juillet 1922, *les Dangers budgétaires*.

2. V. Yves-Guyot, *la Démocratie individualiste*.

Au dix-huitième siècle, l'effort qui aboutit, en 1787, à la constitution américaine, et, en 1791, en France, à la Déclaration des Droits de l'homme, le dégage de ses liens personnels à la propriété foncière, lui assure la liberté du travail.

L'Assemblée nationale essaya de mettre son système fiscal d'accord avec ce mouvement progressif.

La contribution foncière est établie sur la propriété, non sur le propriétaire. S'il a plusieurs propriétés, chacune a une cote distincte. On ne les totalise pas sur sa tête. L'impôt est réel (du latin *res*, chose) et non personnel.

Dans son Adresse au Peuple l'Assemblée nationale disait :

La contribution foncière a pour un de ses principaux caractères d'être absolument indépendante des facultés du propriétaire qui la paye, elle a sa base sur les propriétés ; on pourrait donc dire, avec justesse, que c'est la propriété qui seule est chargée de la contribution, et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle, avec une portion des fruits qu'elle donne.

Les valeurs mobilières, en mobilisant la propriété, en dégagent de plus en plus la personne : elles sont connues dans l'Inde, dans la Grèce, en Italie, chez les Juifs. Elles se heurtent à l'hostilité de tous ceux qui considèrent que l'être humain ne doit être que l'instrument du pouvoir ; la société anonyme qui date du seizième siècle n'a pu se constituer librement en France, qu'en 1867, en Belgique, qu'en 1873. Le titre au porteur est traité avec suspicion par tous ceux qui croient que les échanges doivent être réglés par la police[1].

M. Bodin invoque l'autorité de M. Maurice Ajam qui aurait dit que l'impôt sur le revenu était dans la logique de l'évolution démocratique[1].

Alors l'évolution démocratique devrait conduire à la mainmise par l'Etat sur l'activité de chaque individu. Au lieu d'avoir pour orientation la liberté d'action, elle aurait la surveillance et la contrainte permanentes de chaque acte de la vie des individus, la pénétration dans les familles, dans leur organisation vitale, dans leur succès et dans leurs

---

1. V. *Dictionnaire d'économie politique*. 2e édit., *Valeurs mobilières*, par Emmanuel Vidal, p. 1162.
2. *Les Projets de réforme fiscale*. 1 vol. in-16, Dunod, éd.

déboires. De tous les gouvernements, les gouvernements par la police sont les pires. L'exemple de la Russie tsariste, puis bolchevik, vient de le démontrer une fois de plus d'une manière effroyable : et qu'est-ce que l'impôt sur le revenu, sinon une organisation de police fiscale ?

Aristote disait : « Le principe du gouvernement démocratique, c'est la liberté » ; et l'impôt sur le revenu c'est la contrainte. Il est en opposition avec la conception de l'évolution humaine dont l'idéal est la liberté de l'individu.

L'institution de l'impôt personnel sur le revenu a été une œuvre de réaction qui a entraîné les conséquences que nous avions annoncées[1], et chaque jour, elle en provoque des aggravations.

II. — La persécution du titre au porteur

Le projet de budget de 1923 prévoyait le contrôle dans les banques. C'était un excellent moyen de restreindre les dépôts au profit des coffres et de provoquer des exportations de capitaux en dépit de la législation qui les interdit.

Le *tolle* fut tel que le ministre des Finances immédiatement prononça la disjonction des articles du projet de budget qui le concernaient.

Mais on s'est rabattu sur les valeurs mobilières au porteur.

La loi du 25 juin 1920 et deux articles de la loi de finances du 31 juillet 1920 se sont appliqués à handicaper le titre au porteur. M. Henri Baudot compare la situation fiscale de ce titre avec celle du titre nominatif[1].

Actuellement posséder un titre nominatif se traduit, au point de vue fiscal, par les avantages suivants :

Soit un titre de 500 francs, rapportant 5 p. 100, et dont la valeur à la cote reste aux environs du pair :

S'il est au porteur, il rapporte 25 francs et acquitte :

1° Un droit de transmission de 0 fr. 50 sur 500 fr. cours moyen à	2 fr. 50
2° Un impôt sur le revenu de 10 p. 100, soit sur 25 francs	2 fr. 50
Au total	5 fr. »

1. Yves-Guyot, *l'Impôt sur le revenu*, 1887.

2. Henri Baudot, *les Conséquences économiques et financières de la suppression des titres au porteur*, p. 10.

Le revenu étant de 25 p. 100, cela fait 20 p. 100 du revenu.

Si le titre, au contraire, est nominatif, il ne paye que l'impôt sur le revenu de 10 p. 100. En conséquence, le titre au porteur se trouve frappé, deux fois environ, plus lourdement que son concurrent. Même aux termes de l'article 51 de la loi du 25 juin 1920 et du décret du 16 décembre 1920, la moitié de l'impôt 10 p. 100 atteignant le titre nominatif, sera remboursée aux titulaires d'obligations des villes, départements, chemins de fer, ou du Crédit foncier, si ces titulaires n'ont pas un revenu supérieur à 6 000 francs.

La conversion du nominatif au porteur, pour effectuer une négociation, est soumise à un droit de 2 p. 100, tandis que la négociation sous la forme nominative ne coûte qu'un droit de transfert de 0 fr. 90 (article 49, loi du 25 juin).

Le rapporteur général de la Commission des finances, M. Bokanowski, proposa « le carnet de coupons », et la Commission des finances annonça que le ministre allait étudier les textes législatifs destinés à appliquer ce beau système.

Cependant ce système paraît abandonné ; mais la Commission des finances a adopté un amendement de MM. Vincent Auriol et Blum, tendant à rendre obligatoire l'endossement des valeurs au porteur. En voici le texte :

Les titres au porteur ne seront désormais transmissibles que par voie d'endossement au moyen d'une mention écrite au verso du titre par le titulaire et portant expressément : « Transmis par M. X... (nom, prénoms, qualités et domicile), à l'ordre de M. Z... (nom, prénoms, qualités et domicile) ; lieu, date et signature. » La copie textuelle de cette mention sera signifiée par lettre recommandée ou par acte extra-judiciaire, au siège de la société, ville, département ou Etat, et transcrite sur un registre spécial appelé « registre des endossements ».

Le transfert de la propriété ou de l'usufruit du titre prendra date dès la signification de l'endossement.

La présente disposition abroge le paragraphe 2 de l'article 31 du Code de commerce.

C'est un autre moyen de rendre le titre nominatif. L'endossement comprend deux noms : celui de l'endosseur et celui du bénéficiaire.

L'application en serait difficile. La transmission manuelle

des titres ne laisse pas de trace. Une pareille mesure provoquerait l'organisation d'une contrebande d'échanges privés. L'administration, en cherchant à l'empêcher, aurait recours à ces moyens inquisitoriaux qui ont un résultat incontestable : la paralysie des affaires.

Les hommes, qui font et qui adoptent de pareilles propositions, croient-ils donc que les affaires vivent des tracasseries fiscales ou autres et qu'elles meurent de liberté ?

Le ministre des finances revient au système de la loi de 1920. Il propose d'élever la taxe de transmission des valeurs au porteur, de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 p. 100, et en même temps, il veut en éloigner l'épargne en diminuant les droits de transfert des titres au nominatif et en interdisant pour l'avenir l'émission par les sociétés de titres nets d'impôts parce qu'elles suppriment ainsi la prime fiscale des titres nominatifs.

M. de Lasteyrie, en 1920, comme député, avait déposé une proposition de loi. Son projet de loi de 1922 ne fait que la reproduire.

M. Alfred Dreyfus dit, à ce propos, dans la *République française* :

Quel serait l'effet de ce texte prohibitif ? Comme le souscripteur voudra se faire garantir non seulement contre les impôts existants, mais encore contre les impôts futurs, il en sera quitte pour exiger un intérêt beaucoup plus élevé, tenant compte des aléas de l'avenir. Est-ce bien le moment, alors que l'on poursuit une politique d'abaissement du loyer de l'argent de provoquer la mise en circulation de valeurs à revenus fixes portant un taux nominal de 7, 8 ou 9 p. 100 ?

De pareilles mesures sont des atteintes à la liberté des placements.

Le ministre des Finances a dû obéir à deux mobiles pour avoir de pareilles conceptions :

1° Sacrifier l'objet de l'impôt à l'impôt : ce qui est une excellente manière de réduire ou de supprimer l'impôt lui-même ;

2° En éloignant les capitaux des valeurs mobilières, pour les reporter sur les fonds d'Etat, c'est vouloir établir le crédit de l'Etat sur les ruines de la fortune mobilière.

Dans le *Temps* M. Manchez a fait une excellente critique de ces projets. Il dit :

La valeur mobilière au porteur surtout échangée sur un marché financier libre et large, est précisément la représentation facilement mobilisable du capital dont le pays a besoin pour mettre en valeur des richesses nouvelles. Disons aussi que la valeur mobilière au porteur tient en quelque sorte l'office d'un volant dans le mécanisme du crédit. Trop freiner sur ce volant, n'est-ce pas ralentir la marche de ce mécanisme et par conséquent le roulement des capitaux ?

Tendre à ramener l'emploi des épargnes, pour un but uniquement fiscal, à la forme nominative, c'est se priver d'une grande partie du capital qui, lui, n'entend pas être immobilisé. Le titre nominatif, sédentaire par essence, ne participe guère aux besoins nouveaux de l'industrie et du commerce. Quand il est immatriculé sous cette forme, c'est pour longtemps.

Il n'est même d'aucun secours pour l'Etat emprunteur, et c'est sur cette considération que nous voudrions surtout arrêter l'attention du ministre des Finances. Lorsque, grâce à ses nouvelles propositions — à supposer qu'elles passent en articles de loi, — tous ou presque tous les titres au porteur auront été transformés en titres nominatifs, par conséquent immobilisés, qui souscrira aux nouveaux emprunts ? Ne voit-il pas qu'à chacun de ces appels il se fait, notamment sur le marché financier, un travail d'arbitrages consistant à vendre des titres variés au porteur et à souscrire par contre aux titres offerts par l'Etat ? Combien d'exemples pourrait-on citer de titres nominatifs vendus pour ce nouvel emploi ?

Supprimez un instant toutes les valeurs au porteur, et vous assisterez à l'agonie du marché financier.

Le ministre des Finances a fait aussi de la xénophobie financière en proposant de porter la taxe sur les coupons des valeurs étrangères de 12 à 14 p. 100.

M. Manchez dit à ce propos :

On oublie les grands services qu'ont rendus pendant la guerre les porteurs de valeurs étrangères qui n'ont pas hésité à en apporter une grande quantité « sur l'autel de la patrie ». Le Trésor s'est trouvé ainsi nanti de moyens de payement au dehors, de devises étrangères qui l'ont dispensé d'exporter de l'or et lui ont donc permis de ménager le change français. Cette circonstance ne démontre-t-elle pas que les nationaux d'un pays doivent toujours avoir dans leur portefeuille beaucoup de valeurs étrangères dont le choix leur soit laissé et non imposé en masse, exclusivement par la politique étrangère du pays ?

Alors même que ces valeurs ne sortiraient pas des portefeuilles pour aller, en cas de besoin, dans les caisses du Trésor, le payement annuel de leurs coupons entretient des relations de débiteurs étrangers à créanciers nationaux qui influent constamment et favorablement sur le change du pays créancier. Ce fut le cas de la France avant la guerre, créancière partout, débitrice nulle part.

Et puis, si l'interdiction de la sortie des capitaux n'avait pas été établie par cette loi absurde du 3 avril 1918, beaucoup de capitalistes français auraient pu, au moment où les changes étrangers étaient bas, notamment au cours du second semestre de 1920, s'approvisionner en valeurs étrangères qu'ils auraient revendues aujourd'hui, à la faveur de la hausse des devises anglaises et américaines, et dont ainsi ils auraient modéré l'allure démesurée.

Au point de vue fiscal, le ministre des Finances a intérêt à ménager les valeurs mobilières.

Dans le projet de budget de 1923, le produit des taxes variées qui les frappent est évalué à plus de 1 100 millions de francs : et la majoration en est évaluée à 200 millions.

Emmanuel Vidal caractérisait ainsi la tentative faite, en 1920, pour la suppression du titre au porteur :

Acte de régression économique : le titre au porteur est un progrès parce qu'il réunit au plus haut point les qualités qui rendent rapide la circulation d'une valeur mobilière (du latin *mobilis*).

Il est dans le domaine des titres le meilleur instrument du change, le plus simple, le plus sûr, le plus souple. Il se prête à toutes les transactions, à toutes les opérations.

Et M. Henri Baudot ajoute :

L'orientation commerciale est assez nette en sa faveur dans nos pays d'abord où le développement industriel, le développement du crédit public et du crédit privé lui doivent beaucoup ; il est la clef de la puissance et de l'activité de notre marché et de l'influence que celui-ci nous acquiert dans le monde.

La nominativité obligatoire provoquerait rapidement une diminution considérable dans l'activité de notre marché et causerait, en fait sa disparition en tant que marché européen.

Loin d'être un titre immoral, le titre au porteur est le titre moralisateur dont l'attrait a intéressé le moindre citoyen à la conduite des affaires publiques et des entreprises de son pays. Parce qu'il morcelle la fortune mobilière et la met à la portée de tous, il

encourage l'épargne, lui donne un but et en fait l'instrument d'une grande œuvre. Il est le titre démocratique par excellence.

« Acte de régression économique, la suppression des titres au porteur ne pourrait être qu'une tentative condamnée à avorter.

Les tentatives faites par la Commission des finances, avec la collaboration du ministre des Finances, prouvent le mépris des faits.

Ils invoquent l'exemple de l'Angleterre, mais les titres n'y sont pas obligatoirement au porteur.

Aux Etats-Unis, les actions sont, en général, nominatives, mais les *bonds*, les obligations, sont au porteur.

Ceux qui s'imaginent que, par ce moyen, ils peuvent procurer à l'Etat l'inventaire de la fortune de chaque particulier, se trompent. — Vous donnez un ordre d'achat à un banquier américain. Il achète en son nom, non dans le vôtre. L'action est nominative pour lui, mais elle ne l'est pas pour vous.

Quand, en Italie, M. Giolitti, le 24 juillet 1920, faisait voter la conversion obligatoire des titres au porteur en titres nominatifs, il provoqua un bel enthousiasme pour les partisans de ce système.

Mais cet enthousiasme tomba et le silence se fit sur cette mesure quand on constata l'effondrement de valeurs qu'elle avait provoqué.

L'effet fut tel, que, le 21 août 1921, le gouvernement italien dut suspendre l'application de ce beau système ; et un des premiers actes de M. Mussolini a été de l'abroger.

III. — Le contrôle de l'impôt sur le revenu

Le retour aux quatre « vieilles » a été maintenu pour les impôts départementaux et communaux, et la contribution foncière est demeurée comme impôt cédulaire. Les partisans de l'impôt sur le revenu montrent que pour le substituer à l'impôt sur le revenu, il faudrait actuellement les majorer d'un coefficient de 6,5 ou même de 13 p. 100. M. Pierre Bodin a fait, dans son livre : *les Projets de réforme fiscale*, des calculs ingénieux pour établir cette démonstration et arriver à conclure que « la seule solution raisonnable et pratique est d'améliorer le système actuel d'impôt sur le revenu, en repoussant le système forfaitaire et l'évaluation du revenu d'après les signes extérieurs, c'est-

à-dire en maintenant et en renforçant les procédés d'inquisition fiscale.

Le ministre des Finances avait proposé d'établir le contrôle des déclarations de l'impôt sur le revenu par les signes extérieurs.

Par 13 voix contre 5, et 5 abstentions, la Commission des finances a rejeté cette disposition.

Au fond les partisans de l'impôt personnel sur le revenu ne veulent admettre aucun mode d'en déterminer l'assiette qui pourrait atténuer l'inquisition fiscale. Ils la regardent comme une arme de politique sociale ou socialiste qu'ils veulent conserver intacte.

En fait, les contrôleurs des contributions directes orientent leurs investigations sur les signes extérieurs. Ils ne pourraient entrer dans le contrôle de toutes les déclarations. Ils s'informent : Un loyer de tant ? Tant de domestiques ? Une automobile ? Des réceptions ?...

Ils établissent leurs vérifications sur la dépense probable.

Cette déviation inévitable vaut mieux pour eux et pour le contribuable que la recherche souterraine des ressources. En dépit du vote de la Commission des finances, les contrôleurs des contributions directes continueront d'employer ce procédé, en usage pour la contribution personnelle et mobilière : et il faut se rappeler que celle-ci n'est pas abrogée pour les budgets départementaux et communaux.

IV. — L'impôt sur les salaires et prime à l'illégalité

En mars 1908, au moment de la discussion de l'impôt sur le revenu, Vaillant, au nom du groupe socialiste, avait présenté un amendement tendant à l'exonération de tout impôt sur les salaires.

Mais qu'est-ce que le salaire ? Est-ce que toute rémunération donnée pour un travail n'est pas un salaire ? Qu'on dissimule le salaire du médecin, de l'avocat sous le nom d'honoraires, celui des fonctionnaires ou des employés à demeure, sous le nom de traitements, d'appointements, la somme qu'ils représentent n'est jamais qu'un salaire.

Ce n'est pas sa quotité qui lui donne ce caractère : car il y a des ouvriers manuels qui touchent des rémunérations plus fortes qu'un grand nombre de fonctionnaires, d'employés ou de personnes dont les ressources viennent de l'exercice de professions libérales.

Dans l'introduction de *la Comédie socialiste*, je répondais à M. Henri Brissac :

Si, pour les socialistes, le salaire est le critérium du quatrième état, j'en suis.

Si, comme la plupart des Français, je suis propriétaire foncier, je me trouve dans la situation du Limousin qui a des terres dans la Creuse ou dans la Haute-Vienne ; quand, à Paris, il exerce son métier de maçon, n'est-il pas salarié ?

A la fois salarié et salariant, la plus grande partie des salaires que je distribue, je les prélève sur mon propre salaire.

L'amendement de M. Vaillant fut repoussé ; mais si aujourd'hui, l'impôt sur le revenu est déclaré ne pas s'appliquer aux salaires, tous mes confrères de la Société des Gens de lettres, tous les médecins et avocats, tous les fonctionnaires et tous les marchands de bestiaux auront le droit de demander à en être exempts.

Un ancien fonctionnaire du *Treasury*, M. Gibson Bowles, avait fait, au début de la guerre, dans une revue qu'il avait intitulée *Candide*, un examen de la manière dont était réparti l'*Income Tax* dans la Grande-Bretagne : et il en arrivait à la conclusion qu'avec le système de *Abatements*, une partie considérable de la population ne payait pas d'impôts et en laissait tout le fardeau à une minorité : électeurs, 20 millions ; contribuables, 3 millions.

En France, ce système continue. On a relevé le chiffre des exemptions d'impôt afin d'en étendre le privilège à un chiffre plus grand de contribuables, et de faire porter l'impôt sur un nombre de plus en plus restreint : et au moment où on recherche une augmentation du rendement des impôts, personne, ni dans le le Parlement ni au gouvernement, n'ose demander la diminution du chiffre des exempts.

Au contraire, la Commission des finances a décidé le 27 novembre :

...que les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions et des rentes viagères, seraient assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel dépassant : 1° Pour les pensions et rentes viagères 5 000 et 4 000 francs (les chiffres actuels sont 3 600 et 2 000 francs) ; 2° pour les traitements, salaires, etc., la somme de 5 000, 6 000 et 7 000 francs (les chiffres actuels sont 4 000 francs, 5 000 francs et 6 000 francs).

En outre, la Commission a admis pour cette cédule le principe d'une exonération pour charges de famille fixée à 1 000 francs par enfant jusqu'à seize ans ; le bénéfice de cette disposition devant profiter à la fois au père et à la mère dans le cas où ils seraient salariés tous les deux.

Pour les professions non commerciales, elle a adopté les chiffres de 5 000 francs, 6 000 francs et 7 000 francs. Sans exonération pour charges de famille.

Pour l'impôt général sur le revenu seront exonérées les personnes dont le revenu n'excède pas 7 000 francs. Toutefois, les personnes ayant plus de 7 000 francs de revenu ne seront exonérées que pour 6 000 francs.

Le Conseil municipal de Paris a adopté un vœu, déposé par M. Lemarchand, portant à 10 000 francs l'immunité du salaire. Diminuer le nombre des contribuables et l'assiette de la valeur imposable, ce n'est pas chercher à augmenter le rendement des contributions : chercher à augmenter le nombre des privilégiés exempts d'impôts est une des conséquences de l'impôt sur le revenu personnel.

Cette augmentation de l'immunité de l'impôt est une concession faite aux socialistes. Ayant déclaré que l'impôt sur les salaires était inique, ils ont fait des manifestations pour en empêcher l'application. Le gouvernement le plus souvent a cédé devant les menaces d'attroupements réunis pour en empêcher la perception.

Ni la Commission, ni le gouvernement n'osent abroger l'impôt dit sur les salaires ; mais ils espèrent qu'en augmentant le nombre des exonérés, ils diminueront le nombre des conflits.

Une telle mesure donne aux socialistes et à tous les agents de désordre la conviction : 1° que la rue est assez puissante pour empêcher l'application d'une loi ; 2° pour la faire modifier.

Cette faiblesse est une prime donnée par les législateurs et par le pouvoir exécutif au mépris de la loi.

V. — L'idéal de la fiscalité socialiste

L'idéal de la fiscalité socialiste, c'est de réduire le nombre des contribuables. Dans son livre sur *les Projets de réforme fiscale*, M. Bodin dit triomphalement :

L'impôt général n'atteint qu'une minorité de contribuables !

Et il énumère avec enthousiasme le petit nombre des assujettis :

1916	270 226
1917	474 077
1918	581 019
1919	670 218
1920	474 288
1921	788 000

En examinant la répartition des 528 971 déclarations faites en 1920 et en appliquant au nombre de contribuables de chaque tranche le montant de l'impôt afférent au revenu moyen de ladite tranche, on forme le tableau suivant :

Revenus.	Nombre de contribuables.	Produit de l'impôt. (Millions.)
De 6 000 à 20 000	406,899	38
— 20 000 à 50 000	86,027	65
— 50 000 à 100 000	2,4846	112
— 100 000 à 300 000	9,511	210
— 300 000 à 500 000	1,012	95
De plus de 500 000	676	278
	528 971	798

En fait, ces produits partiels, basés sur des moyennes, sont inférieurs à la réalité, le montant de l'impôt atteignant, pour 1920, 896 millions. Mais les observations qu'ils suggèrent ne sont pas infirmées, le supplément devant se répartir proportionnellement entre les diverses tranches.

Ce qu'il faut retenir, c'est que 676 contribuables, dont le revenu dépasse 500 000 francs (moyenne 1 030 000 francs), payent plus du tiers de l'impôt : exactement 35 p. 100.

Que ces 676 contribuables payent plus que tous les contribuables réunis, au nombre de 517 772 qui déclarent de 6 000 à 100 000 fr. de revenus (278 contre 215) ;

Qu'ils payent presque autant que les 10 533 contribuables qui disposent de 100 000 à 5000 000 francs de revenus (273 millions contre 305) ;

Qu'enfin les 406 899 contribuables qui ont de 6 000 à 20 000 fr. de revenus ne participent que pour une somme relativement insignifiante (38 millions) au payement de l'impôt général.

Mais est-ce que la part proportionnelle dans l'impôt des 676 contribuables ayant plus de 500 000 francs de revenu provient exclusivement de l'importance de ces revenus relativement aux revenus des autres contribuables ?

Il y a un élément qu'il faut y ajouter : c'est le taux effectif de l'impôt.

Revenu imposable.	Montant de l'impôt.	Taux effectif. (P. 100.)
6 000 fr	0	0,00
7 000 —	20	0,28
10 000 —	80	0,80
20 000 —	280	1,40
50 000 —	2 080	4,16
100 000 —	9 080	9,08
300 000 —	63 080	21,02
500 000 —	147 080	29,42
1 000 000 —	316 080	39,60
2 000 000 —	896 080	44,80
5 000 000 —	2 396 080	47,92

1 million de revenus rassemblés sur une seule tête paye autant que 49 510 000, répartis en revenus de 10 000 francs et que 138 millions 628 000 francs divisés en revenus de 7 000 francs.

M. Bodin conclut que l'impôt eût été certainement plus productif si l'on avait fixé d'abord le minimum exonéré à 50 000 francs, par exemple.

Il ne se place qu'au point de vue de la faillite de l'établissement de l'assiette de l'impôt : mais il y à une autre conclusion logique qui n'échappe pas aux socialistes : Si, avec un taux de 39,60 à 47,92 p. 100 on obtient de 676 contribuables une pareille proportion dans le rendement de l'impôt, pourquoi ne pas augmenter ce taux ? Et pourquoi ne pas éliminer ces 406 899 contribuables de 6 000 à 20 000 fr. qui, au taux de 0,28 p. 100 à 1,40 n'ont fourni que 38 millions ?

M. de Lasteyrie faisant le calcul pour 1921 dit que le nombre total des contribuables qui ont l'honneur et la charge d'y être assujettis s'est élevé à 788 000, en 1921, et la recette est de 1 200 millions.

— Ce n'est pas assez ! crient ceux qui s'imaginent que l'impôt sur le revenu doit payer tout le budget. La faiblesse de ce produit vient des spéculations ! Il faut augmenter l'inquisition fiscale.

Cependant, M. de Lasteyrie a fait les observations suivantes :

« Il est certain que l'impôt sur le revenu ne rapporte pas, en France, ce qu'il rapporte en Angleterre et aux Etats-Unis. Pour-

quoi ? Pour les grosses fortunes, nos tarifs sont à peu près identiques, et je dirai même que pour les très grosses fortunes, ils sont plus considérables.

« Jamais cependant l'impôt global et progressif ne rapportera en France ce qu'il rapporte dans ces pays parce que chez nous la composition des fortunes n'est pas la même. La France est un pays de petites fortunes.

« En Angleterre, il y a 79 000 personnes ayant un revenu compris entre 100 000 et 500 000 francs : en France, il n'y en a que 16 000. Pour les revenus compris entre 500 000 francs et 1 million, on trouve, en Angleterre, 6 200 personnes ; en France, 641 !

« Les très grosses fortunes, plus d'un million de revenu, sont, en Angleterre, au nombre de 2 990 ; en France, de 197.

« Voilà pourquoi jamais nous n'arriverons à des recettes comparables à celles de l'Angleterre.

« Les 197 contribuables ayant plus d'un million de revenu payent — j'ai eu la curiosité de faire le calcul — 278 millions pour l'impôt sur le revenu.

« Vous voyez tout de même que les grosses fortunes payent. Si elles étaient aussi nombreuses qu'en Angleterre, c'est 4 milliards qui seraient perçus. Quoi que nous fassions, nous n'arriverons jamais à ces chiffres. »

L'impôt sur le revenu provoque l'envie et la haine sociale ; et nous revenons à la plaie des démocraties grecques dénoncée par Aristote :

Quoi ! Les pauvres, parce qu'ils sont en majorité, pourront se partager les biens des riches : et ce ne sera point une injustice, attendu que le souverain, de par son droit, aura décidé que ce n'en est point une ; et que sera donc la plus criante des iniquités ? Mais quand tout sera divisé, si une seconde majorité se partage de nouveau les biens de la minorité, l'Etat évidemment sera anéanti. La prétendue loi ne peut donc être qu'une flagrante injustice[1].

VI. — Loteries et banqueroute

M. André Lefèvre, l'ancien ministre de la Guerre, a, il y a quelques années, déposé une proposition de loi tendant à émettre 120 millions d'obligations à 500 francs, soit

1. *Politique*, livre III, ch. VI, § 1.

60 milliards de francs qui n'auraient pas rapporté d'intérêts, mais qui auraient été toutes remboursables au pair dans un délai de vingt ans, après avoir offert à leurs porteurs 14 000 lots variant de 1 250 000 francs à 100 000 francs.

Un député, M. Galmot, vient de nouveau de faire parler de lui, en proposant l'émission de 40 millions par mois de billets à 25 francs, représentant 1 milliard par mois, donc 10 milliards par an, donnant droit à 860 000 lots de 1 million à 250 francs. Il y aurait 30 000 lots par jour, dont 1 de 1 million et 1 d'un demi-million alternativement !

M. Charles Gide repousse les loteries ; mais il propose un système de banqueroute.

Ce serait l'établissement d'un impôt sur le capital, impôt de répartition, dont le montant devrait être égal au total des emprunts émis par l'Etat depuis la guerre et qui ne pourrait être acquitté qu'en titres de rentes sur l'Etat.

Dès lors, ceux qui se trouveraient posséder des titres sur l'Etat pour une somme égale au montant de leur part d'impôts n'auraient qu'à les remettre en payement et seraient libérés.

Ceux qui n'auraient point assez de ces titres seraient obligés d'en acheter, et à qui les achèteraient-ils ?

A ceux qui se trouveraient dans la situation inverse, c'est-à-dire à qui, après avoir payé le nouvel impôt, il resterait en portefeuille un surplus de titres de rente. Il est probable même qu'ils bénéficieraient d'une plus-value due à la surenchère et on serait libre d'y voir une récompense de leur patriotisme.

Je ne me dissimule pas d'ailleurs les critiques auxquelles prête cette suggestion et je ne doute pas qu'on ne puisse trouver mieux. Il ne manque pas d'autres solutions : conversion forcée, dévalorisation, etc.

Quelques noms qu'elles prennent, ces diverses solutions doivent être englobées dans le mot : banqueroute.

VII. — Le système fiscal du parti radical-socialiste

Le parti radical-socialiste, au point de vue financier, ne paraît pas se douter que les mesures qu'il propose aggraveraient encore la situation de la France.

Quand M. Bokanowski montre les dangers de la politique d'emprunt, M. Herriot s'écrie :

— L'impôt sur le capital ! C'est le remède.

— *Plusieurs membres au centre* : Il faudrait définir le capital d'une façon précise.

Or, c'est ce que se gardent bien de faire M. Herriot et ses amis. Pour eux, l'impôt sur le capital n'est ni un impôt réel, ni un impôt proportionnel. C'est un prélèvement sur la fortune de chacun. C'est un impôt personnel et progressif, avec l'illusion qu'il suffira de le pousser jusqu'à la confiscation de 2 ou 3 milliards de francs que peut représenter le total des plus grosses fortunes en France pour combler tous les déficits. Ils ne réfléchissent pas que cet impôt sur le capital, ils ne le toucheraient qu'une fois. Une fois le capital absorbé par le fisc, il ne produirait plus de revenus à ses anciens possesseurs ; et, par conséquent, ils cesseraient de fournir à l'Etat des contributions annuelles. S'il tue la poule aux œufs d'or, elle ne continuera pas d'en produire.

M. Herriot et ses amis commettent la même erreur que les inflationnistes : les uns et les autres détruisent la valeur des objets au moment même où ils veulent en tirer des ressources.

La valeur d'un capital, comme de toute chose et de tout service, est son pouvoir d'achat. Un immeuble vaut 100 000 fr. s'il y a des personnes qui veulent l'acheter 100 000 francs, soit pour des raisons de revenu, d'utilité productive ou de jouissance, mais si le fisc prend la moitié de la valeur de cet immeuble, aussitôt son pouvoir d'achat diminue d'autant.

D'autant ? Je me trompe. L'impôt sur la valeur le ferait diminuer dans une proportion beaucoup plus grande, parce que tous les capitaux étant frappés, tous auraient perdu une partie plus ou moins grande de leur pouvoir d'achat.

Cet impôt aboutirait à l'effondrement de la valeur imposable, comme l'émetteur de papier-monnaie aboutit à l'effondrement de la valeur de l'instrument de payement qu'il crée.

En face de cet effondrement général des capitaux, quelle peut être la possibilité du gouvernement de percevoir l'impôt ?

Des propriétaires de champs, de maisons n'ont pas de disponibilités pour l'acquitter. Va-t-il les saisir ? Va-t-il les mettre en vente ? Il ne trouvera pas d'acheteurs. Va-t-il

les exploiter lui-même ? Nous savons ce que vaut l'exploitation par l'Etat.

Cet impôt provoquerait sur les valeurs mobilières une baisse qui en dépasserait le quantum.

Si l'Etat les confisquait, qu'en ferait-il ? Quelles ressources lui donneraient-elles ? Nous savons ce que les établissements industriels, confisqués par les Soviets, leur ont rapporté. M. Herriot, en réclamant l'impôt sur le capital, s'est-il inspiré de leur exemple, ayant négligé d'en voir les conséquences ?

VIII. — Le war redemption fund

Le *Labour Party* britannique a fait aussi du prélèvement des fortunes un des articles de son programme. Heureusement pour lui, il n'a aucune chance de l'appliquer : autrement, il serait entraîné dans une débâcle où disparaîtraient ses espoirs.

Le *Labour Speakers Handbook* (le Manuel des orateurs du travail) propose la création d'un *War Redemption Fund* par un prélèvement progressif sur toutes les fortunes au-dessus de £ 5 000. Il devrait atteindre au moins £ 1 milliards, soit au pair plus de 100 milliards de francs.

Le *Labour* réclame en même temps une augmentation des droits sur les successions et une supertaxe sur les gros revenus.

Les revenus au-dessous de £ 250 doivent être exemptés. C'est un chiffre plus bas que l'exemption votée, en France, par la Commission des finances, l'exemption des droits sur les objets du *Breakfeast* (le thé, le café) la suppression des droits de douane, d'accise, et de timbre, et la réduction de moitié du droit sur le tabac qui « est devenu une nécessité conventionnelle pour beaucoup ».

Le *Labour Speakers Handbook* dit sentencieusement :

Un prélèvement sur les fortunes de £ 1 milliards réduirait la dépense nationale de £ 200 millions par an. Pour une famille de travailleurs de cinq personnes ce serait une diminution de 1 shilling par semaine. Aussi la plupart des ouvriers, des petits boutiquiers, des petits hommes d'affaires et beaucoup d'autres en bénéficieraient.

IX. — L'INITIATIVE SOCIALISTE EN SUISSE

En Suisse, cinquante mille électeurs au moins ont le droit d'obtenir un vote pour un amendement à la constitution. Le gouvernement fédéral peut en recommander l'adoption ou le rejet, et peut y ajouter un amendement. Pour qu'il soit accepté, il doit réunir la majorité des votants et la majorité des cantons.

Deux « initiatives » de ce genre avaient réussi, l'une contre l'absinthe en 1908, l'autre contre le jeu en 1920.

La « direction » du parti socialiste, au nom « des deshérités de la vie » a tenté de faire décider par un vote la confiscation d'une partie des fortunes pour permettre à la Confédération, aux cantons et aux communes, de « réaliser leurs tâches sociales »

L'amendement contenait dix-neuf articles portant :

Prélèvement sur toute fortune privée dépassant 80 000 francs, payable en trois ans, devant être consacré dans les vingt-deux cantons et dans chaque portion à améliorer le bien-être du peuple.

Etaient exempts les biens de l'Etat, des communes et les sommes employées aux cultes, à l'instruction ou à l'Assistance publique.

Le taux pour les personnes privées variait de 8 p. 100 à 60 p. 100 sur les fortunes excédant 3 millions. La fortune des époux était totalisée.

Les sociétés étaient soumises à un taux uniforme de 10 p. 100.

Les personnes soumises à l'impôt pouvaient être obligées à remettre en payement des titres ou autres valeurs. Dans le but d'atteindre la fortune constituée en titres et d'empêcher la fuite des capitaux à l'étranger, l'Etat aurait ordonné le timbrage des titres, le fait de soustraire un titre au timbrage devant éteindre pour le débiteur l'obligation de le payer. Le produit du prélèvement sur la fortune avait été évalué à 1 250 millions de francs.

Le produit devait être réparti : 60 p. 100 au gouvernement fédéral, 20 p. 100 aux cantons, 20 p. 100 aux communes.

Les sanctions pénales étaient des plus rigoureuses.

Le vote qui a eu lieu le 3 décembre, a été une déroute pour les socialistes. Ce projet a été repoussé par 738 584 voix contre 109 484.

86 p. 100 des citoyens ont participé au scrutin. Dans certaines

communes, notamment à la Neuveville, le pourcentage a atteint 99 p. 100.

Bâle même, ou le résultat paraissait douteux, a repoussé l'initiative par 20 000 voix contre 8 000. Dans les deux cantons d'Unterwald et d'Appenzell, on compte moins de 100 « oui » contre 3 000 et 4 000 « non ». Le canton de Berne rejette par 130 000 voix contre 20 000 ; Zurich, par 100 000 contre 20 000.

Voici les résultats des cantons romands : Genève, 22 000 contre 7 000 ; Vaud, 66 000 contre 7 000 ; Neuchâtel, 23 000 contre 5 000 ; Valais, 25 000 contre 1 000 ; Fribourg, 33 000 contre 1 000.

Tous les cantons, sans exception, ont donné une majorité négative.

Le parti conservateur du canton de Fribourg a adressé à M. Tchitcherine, le délégué des Soviets à la Conférence de Lausanne, un télégramme d'une savoureuse ironie. En voici le texte :

« A S. Ex. M. Tchitcherine, chef de la mission des Soviets,

« La république et canton de Fribourg dépose à vos pieds les 32 000 voix de majorité qui ont sanctionné chez nous la condamnation du bolchevisme.

« Signé : le peuple fribourgeois. »

Ce résultat est de nature à donner à réfléchir au *Labour Party* et aux socialistes et radicaux-socialistes français.

X. — Règles fiscales

Les quatres règles classiques de la fiscalité, formulées par Adam Smith, sont jetées au panier. Les socialistes et tous ceux qui ont subi l'endosmose socialiste considèrent que l'impôt doit être un instrument de socialisation des capitaux sous toutes leurs formes. La confiscation fiscale est un moyen commode pour accomplir la révolution sociale. Elle n'exige point d'actes héroïques ; elle laisse tranquillement à leur place les pavés qui servaient jadis à édifier des barricades ; elle n'a point besoin d'armes à fracas : elle ne se manifeste que par quelques discours de parade destinés, les uns, sous phrases mielleuses et sentimentales, à cacher aux jobards, qui en seront victimes, le véritable caractère de la prétendue réforme fiscale poursuivie, les autres, à exciter les passions de rapacité et de haine, contre une minorité de citoyens dont on veut partager les dépouilles selon l'idéal soviétique. Mais cette ruine doit s'opérer silencieusement, au moyen de quelques feuilles de papier, rédigées tranquillement dans des

bureaux par des gens n'ayant d'autre préoccupation que d'aligner des chiffres exacts, projectiles qui seront envoyés sans bruit, mais qui auront pour résultat l'écroulement des capitaux, la confiscation des épargnes, l'arrêt des affaires, la suppression des initiatives, le collapsus de la vie économique.

— Mais c'est du banditisme.

— Légal ! Et en matière de fiscalité, il ne doit pas y avoir d'éthique.

Cette thèse a été affirmée à la Sorbonne.

Nous y opposons les règles fiscales suivantes :

1° L'impôt ne doit avoir qu'un but fiscal : donner le maximum de rendement, avec le minimum de contrainte pour le contribuable ;

2° Il ne doit pas poursuivre un but de répartition des fortunes ; donner des privilèges à certaines formes de l'activité économique et en proscrire d'autres ; servir d'instrument à la réalisation de conceptions politiques, dites sociales ou économiques. La productivité de l'impôt est le résultat du développement de la production du pays, et toute intervention coercitive dans sa répartition ne peut avoir pour résultat que son affaiblissement.

3° Le contribuable doit être à l'abri de l'inquisition fiscale et ses ressources, acquises ou quotidiennes, doivent être soustraites à toutes menaces ;

4° L'impôt ne doit pas frapper l'homme, mais être prélevé sur les choses. Il doit être réel et non personnel ;

5° La progressivité de l'impôt est livrée à l'arbitraire de ceux qui le fixent : la proportionnalité seule présente une règle fixe ;

6° L'impôt vexatoire, instrument de spoliation, détruit la matière imposable. L'impôt, basé sur un critérium moral, est le plus productif : car il ne décourage pas l'activité économique.

7° Toute déclaration provoque une vérification : et cette vérification, blessante dans la forme, aboutit à l'inquisition fiscale. Elle est la conséquence de la forme de l'impôt, et elle ne peut être évitée quand l'impôt la comporte, sous peine qu'il ne soit un impôt volontaire, payé par les gens scrupuleux, et éludé par les fraudeurs.

YVES-GUYOT.

LE
PRIVILÈGE INSCRIT AU PROFIT DU TRÉSOR
SUR LES IMMEUBLES DES ASSUJETTIS
A LA TAXE SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

Les divers cabinets et le Parlement, en instituant sous la pression de l'opinion publique une taxe spéciale sur les bénéfices exceptionnellement réalisés au cours de la guerre et dans la période immédiatement subséquente, avaient espéré un produit important, qui aurait évité la création d'une grande partie des impôts nouveaux institués par les lois de finances successives.

Les rentrées sont demeurées très inférieures aux prévisions primitives, et, malgré les mesures coercitives adoptées, il restait, au dire de l'administration des finances, plusieurs milliards à recouvrer encore à la fin de l'année 1921.

I. — Difficultés a vaincre. — Loi du 25 juin 1920 Inconvénients

Préoccupé d'éviter les évasions des capitaux et de s'assurer un gage que ne lui donnait pas la législation en vigueur, en présence de la concurrence faite à l'Etat créancier privilégié seulement sur les meubles et valeurs par les créanciers de droit commun disposant d'avantages légaux sur les immeubles (hypothèques, nantissements, privilège du bailleur), le législateur avait songé à instituer au profit de l'Etat un privilège spécial, destiné à primer les privilèges de droit commun, dont pouvaient bénéficier les particuliers à l'égard du commun débiteur.

Par son article 20, la loi du 25 juin 1920, étendait à tous les biens du contribuable, le privilège du Trésor, qui, jusqu'à cette date, ne s'exerçait que sur les meubles et valeurs mobilières ; le privilège du Trésor portait donc désormais non seulement sur les

meubles, ce qui est le droit ancien, et sur les immeubles, ce qui constitue une innovation.

Comment allait s'exercer le privilège du Trésor, et bien qu'occulte, allait-il primer les bailleurs de fonds par titre hypothécaire et les acquéreurs des immeubles assujettis ? L'innovation était, en effet, hasardeuse au point de vue juridique, car elle allait à l'encontre de tous les principes admis en matière de conservation des privilèges immobiliers, qu'ils soient établis au profit de l'Etat, ou au profit des particuliers. Elle était hasardeuse au point de vue économique, car elle portait atteinte à des situations acquises et créait un trouble préjudiciable au commerce et à l'industrie.

La direction de la comptabilité publique, dans une circulaire du 29 juillet 1920, reconnaissait certes que la disposition votée par le Parlement était absolument nouvelle, mais elle soulignait immédiatement l'efficacité de l'arme qui lui était fournie, elle déclarait que « le privilège général du Trésor, en matière de contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, prime tous autres privilèges, à l'exception du privilège pour frais de justice ». Mais ce privilège était dispensé d'inscription, la loi du 25 juin 1920 étant muette sur ce point. Aussi dans l'application, les inconvénients du privilège occulte du Trésor se précisaient à mesure que les recherches du fisc faisaient augmenter le nombre des assujettis et l'importance des sommes dues au Trésor pour bénéfices de guerre. Un industriel ne trouve en ce moment que difficilement des acquéreurs pour ses immeubles ou des prêteurs sur hypothèques, et cependant ses besoins de disponibilités se font plus pressants à mesure que la crise économique devient plus intense.

Le Trésor éprouvait à la fin des difficultés à recouvrer le montant de ses réclamations, à le garantir tout au moins, et le débiteur à pouvoir payer ses créanciers, son crédit s'affaiblissant en fonction du chiffre de la dette et de la difficulté de satisfaire aux garanties imposées de part et d'autre.

II. — Projet du gouvernement. — Discussion et vote

Le gouvernement déposa donc un nouveau projet étendant le privilège aux immeubles ; ce projet décidait, en outre, l'inscription du privilège dans les trois mois de la promulgation de la loi pour les rôles déjà mis en recouvrement ou de la publication des rôles pour les titres à émettre ; enfin, il imposait une déclaration à l'assujetti qui voudrait vendre un immeuble susceptible d'être frappé du privilège ou emprunter sur nantissement et hypothèque.

Ce privilège devait cesser le 1er avril 1926.

Ainsi, ce projet supprimait le caractère occulte aussi nuisible au crédit du débiteur, que par suite désavantageux pour l'Etat créancier, qui trouvait là une cause primordiale de ses déceptions.

Ce projet a été voté par la Chambre au cours d'une unique séance le 18 février dernier, sans soulever, au cours de la discussion, de résistance sérieuse.

M. René Lefebvre, rapporteur de la Commission du commerce, exprima ses craintes. Le projet ne paralyserait-il pas les transactions commerciales ? Non, affirmait M. Ringuier. « La loi sur les bénéfices de guerre est moribonde », insistait M. Lefebvre.

Et M. de Lasteyrie, protestant contre cette déclaration, annonçait qu'il y avait 3 milliards encore à percevoir, qu'il fallait à tout prix les récupérer !

Pour M. Lafarge, il devait suffire de revenir aux principes du droit commun, c'est-à-dire à l'inscription et, suivant le cas, à la purge préventive. Le texte gouvernemental et les conclusions de la Commission des finances lui paraissaient donc acceptables.

On passa au vote des articles. M. Raynaldy demandait que le privilège du Trésor respectât les droits acquis à la date où il prend naissance. MM. Bokanowsky et Lafarge soutinrent la thèse gouvernementale avec habileté.

Plusieurs amendements furent longuement développés, rapidement écartés et la Chambre, à l'unanimité des 518 votants, accepta le projet de loi du gouvernement.

III. — Analyse du projet voté par la Chambre

Le projet, voté par la Chambre et que la Commission compétente du Sénat avait déjà fait sien, stipulait que « le privilège général du Trésor ne pourrait s'exercer à l'égard des tiers ayant acquis, postérieurement à la mise en vigueur de la loi du 25 juin 1920, des droits de propriété, de privilège, hypothèque ou autres droits réels sur les immeubles, les fonds de commerce, les navires construits ou en construction et les bâtiments de navigation intérieure de plus de 20 tonnes, qu'à la condition d'avoir été rendus publics par une inscription. »

« Cette inscription devrait être opérée dans le délai de trois mois à partir de la promulgation de la loi, en ce qui concerne les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement et dans les trois mois de la publication des rôles pour les titres à émettre jusqu'au 31 décembre 1925. A défaut d'inscription dans ce délai,

le privilège du Trésor ne prendrait rang comme une hypothèque qu'à partir de la date de son inscription. »

Pour l'application de ce principe, la loi contenait un certain nombre de dispositions de détails dont voici les principales :

« 1° Le redevable devra, sur la demande du percepteur, fournir la liste des immeubles, fonds de commerce, navires, dont il est propriétaire ;

« 2° L'inscription sera requise par le percepteur ;

« 3° Quiconque voudra acquérir sur un immeuble, un fonds de commerce ou un navire, un droit opposable au Trésor, devra faire connaître l'acquisition ou le prêt au trésorier payeur général : le vendeur ou l'entrepreneur y joindra une déclaration faisant connaître qu'il n'a pas réalisé de bénéfices de guerre ou indiquant le montant de la contribution à laquelle il a été soumis et la partie de l'impôt payée. Si, dans le délai d'un mois, le Trésor n'a pas inscrit son privilège, celui-ci sera opposable au prêteur ou à l'acquéreur. »

La situation serait rétablie dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la loi qui va intervenir et les tiers sauront dans quelle mesure les immeubles qui les intéressent sont grevés par le privilège du Trésor déclara le rapporteur.

IV. — Critiques

Des critiques s'élevèrent aussitôt contre le projet voté par la Chambre. D'abord une observation capitale portant sur la situation créée à ceux ayant traité de bonne foi entre la mise en vigueur de la loi de finances de 1920 (25 juin) et la mise en vigueur de la nouvelle loi à intervenir.

En effet, ils avaient pu croire à l'affirmation de leurs cocontractants qu'il n'était pas ou plus dû par ceux-ci de bénéfices de guerre, et ils ont contracté en tablant sur la priorité de leur inscription ou tout au moins de leur créance, s'ils n'ont pas jugé utile de constituer de gage.

Pour les acquéreurs de bonne foi, l'article 23 du projet de loi voté par la Chambre stipulait que le privilège du Trésor ne serait pas opposable aux acquéreurs de bonne foi, de même le privilège du vendeur de bonne foi. Mais cette disposition ne visait en aucune manière le prêteur auquel une hypothèque a été consentie également de bonne foi.

C'est ce qu'avait voulu résoudre M. Raynaldy en proposant un

amendement. Il estimait qu'on ne devait pas traiter différemment le créancier hypothécaire et l'acquéreur.

Et il semble bien qu'il avait raison. En effet, au point de vue juridique, on ne peut admettre qu'un droit réel occulte grève un immeuble et soit opposé à un tiers qui a traité de bonne foi, après s'être entouré de toutes les garanties. Pour que ce soit possible, il aurait été nécessaire que la loi du 25 juin 1920 le dise expressément ; or, elle est muette sur cette question.

Au point de vue économique, il serait résulté de l'adoption du texte voté par la Chambre des députés, un bouleversement d'un grand nombre d'opérations de crédit faites de bonne foi ; les prêteurs se verraient dans l'obligation d'exiger le remboursement de nombreuses avances consenties en raison de sûretés réelles, et de refuser toutes nouvelles opérations jusqu'à ce que la loi soit entrée complètement en vigueur. Il est inutile d'insister sur les inconvénients que pourrait avoir ce procédé dans la période actuelle.

D'autres critiques s'étaient élevées, que le Comité central des Chambres syndicales avait condensées dans les vœux motivés suivants :

Le Comité central des Chambres syndicales :

« Reconnaissant que le projet de loi, déposé par le gouvernement dans le but d'organiser la publicité du Trésor sur les immeubles en matière de recouvrement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, est de nature, dans son ensemble, à faire disparaître quelques-uns des graves inconvénients que ce privilège présente à l'heure actuelle ;

« Mais considérant que ce projet doit être amendé par des dispositions complémentaires ;

« Considérant qu'il y a lieu de préciser de quelle façon se conserve le privilège du fisc à l'égard des navires et des fonds de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu, dans la procédure de purge dudit privilège, d'assimiler les tiers acquéreurs aux prêteurs sur hypothèque ;

« Considérant que le privilège doit être régi, comme les autres privilèges sur les immeubles, par l'article 2 106 du Code civil et prendre rang à la date de son inscription ;

« Considérant enfin, que le délai de quinze années à dater de l'établissement des rôles fixé par le recouvrement de la contribution, et par suite, pour la durée du privilège, est excessif ;

« Emet le vœu :

« Que le projet de loi, dont s'agit, soit adopté par le Parlement, sous réserve des additions et modifications ci-après :

« 1° Que le texte du projet de loi sus-indiqué soit complété par des dispositions précisant de quelle façon se conserve le privilège du Trésor sur les navires et les fonds de commerce ; et assimilant le tiers acquéreur d'immeuble au prêteur sur hypothèque dans la procédure de purge spéciale dudit privilège ;

« 2° Que ledit privilège ne produise d'effets, à l'égard des tiers, que du jour de son inscription ;

« 3° Que le délai pendant lequel le privilège du Trésor peut s'exercer soit réduit à trois ans, à dater de la mise en recouvrement du rôle. »

V. — Analyse de la loi nouvelle

Le Sénat a tenu compte dans une large mesure de ces critiques et, après son retour à la Chambre, la loi nouvelle, en date du 10 août 1922, a été promulguée (*Journal officiel* du 11 août 1922).

On peut la diviser en quatre parties :

La première partie est relative aux mesures immédiates, et voici les principales, avec l'indication du but qu'elles doivent atteindre :

1° Il fallait d'abord affirmer que toutes les opérations faites antérieurement à la loi du 25 juin 1920 seraient exemptes de tout recours, c'est ce qui a été fait, la loi du 10 août 1922 déclarant dans son article 1er, de la façon la plus formelle, que le privilège ne pourra s'exercer qu'à l'égard des tiers ayant acquis des droits postérieurement à la mise en vigueur de la loi du 25 juin 1920. Du reste, le rapporteur au Sénat, M. Henry Bérenger (Documents parlementaires, Sénat, annexe n° 458, p. 511, 2e colonne), dit expressément :

« En conformité du principe posé dans l'article 2098 du Code civil, tous les privilèges, hypothèques et autres droits réels acquis par les tiers sur les immeubles des contribuables et régulièrement conservés par une inscription antérieure à la loi du 25 juin 1920, seront opposables au fisc. »

2° Les opérations faites par les tiers, postérieurement à la mise en vigueur de la loi du 25 juin 1920, ont, en principe, à tenir compte du privilège du Trésor, à la condition que l'administration fasse inscrire son privilège dans les conditions qui vont être déterminées ; mais, cependant (et cela est important pour les ventes immobilières, qui auraient été consenties entre le 25 juin 1920 jusqu'à la loi nouvelle) l'acquéreur de bonne foi qui aura

payé son prix et le vendeur de bonne foi qui l'aura reçu ne sont pas recherchés. (Art. 19 de la loi nouvelle.)

3° Le privilège du Trésor ne s'exercera que si l'administration a pris l'inscription dans les conditions indiquées par la nouvelle loi, sur les biens qui sont susceptibles de recevoir une inscription, c'est-à-dire les immeubles, les fonds de commerce (loi du 17 mars 1909), les navires (art. 190 et suivants du Code de commerce), et les bâtiments de navigation intérieure jaugeant plus de 20 tonnes (loi du 5 juillet 1917).

4° Pour prendre cette inscription, le Trésor aura un délai de trois mois à compter de la présente loi ; aussi pour que cette inscription puisse être prise utilement, le percepteur devra envoyer immédiatement à chaque assujetti une lettre l'invitant à faire connaître les biens susceptibles d'inscription qu'il possède. (Voir paragraphe ci-dessus.) Des certificats d'inscription seront délivrés aux tiers qui voudront se renseigner avant de contracter.

5° Lorsque l'inscription sera prise, le privilège du Trésor sera aussi conservé, c'est évident ; mais il fallait encore stipuler en quel rang il viendrait. Ainsi que le fait remarquer le rapport du sénateur Bérenger (Documents parlementaires, Sénat, p. 512), on a admis que le privilège du Trésor serait primé par le privilège du vendeur de bonne foi ; il fallait donc admettre aussi qu'il aurait un rang postérieur aux privilèges de l'article 2 103 du Code civil (privilèges spéciaux sur les immeubles), et comme ce privilège est lui-même primé, en cas d'insuffisance des meubles pour couvrir les créances indispensables, par le privilège de l'article 2101, on ne sera pas étonné de trouver dans la loi un article 6 ainsi conçu : « Le privilège du Trésor s'exercera avant tout autre, à l'exemption des privilèges prévus par les articles 2 101 et 2 103 du Code civil, et l'article 192 du Code de commerce (ce dernier article étant spécial aux navires). »

La deuxième partie règle les formalités à faire dans la suite, toutes les fois qu'intervient une transaction immobilière, susceptible d'entrer en conflit avec le droit du Trésor. En effet, l'inscription générale du privilège prise sur les biens des assujettis peut être suffisante : nous savons tous que les investigations du Trésor peuvent se poursuivre jusqu'en 1925 ; il s'ensuit qu'un particulier ou même une société n'ayant jamais été inquiété au titre des bénéfices de guerre, en 1922, au moment de l'inscription générale ci-dessus expliquée, peut apparaître plus tard comme soumis à la loi du 1er juillet 1916, et que cette éventualité effraye ceux qui voudront contracter au sujet de l'immeuble. Le vendeur ou l'em-

prunteur fera au trésorier payeur général une déclaration, soit pour affirmer qu'il n'a été en aucune façon passible d'une contribution, soit pour faire connaître les impositions dont il a déjà été frappé ; et il notifiera, en même temps, au même fonctionnaire le projet de vente ou d'emprunt pouvant affecter le bien considéré. Si l'administration estime avoir des droits quelconques en raison de son privilège, elle procédera, dans le délai d'un mois, à l'inscription de celui-ci ; si cette inscription est prise, le contractant (prêteur ou acquéreur) sait à quoi s'en tenir ; il fera ou ne fera pas l'affaire. Si, dans le délai d'un mois, aucune inscription n'est pratiquée, l'immeuble doit être considéré comme libre.

C'est, en réalité, une sorte de purge, à l'encontre du Trésor, puisque c'est un moyen de le mettre en demeure de révéler son droit dit « de suite ». Lorsque la loi est venue en discussion devant le Sénat, un débat très intéressant et très instructif s'est élevé entre les membres de la Commission et le ministre sur la question suivante : la loi, dans l'article 7, emploie les termes suivants : « Quiconque voudra faire connaître l'acquisition, etc... » Comment doit-on comprendre le mot « quiconque » effrayant par sa généralité ? De plus, en poussant les choses au pire, toute personne, même si éloignée qu'elle soit de l'idée d'avoir fait un acte la soumettant à l'impôt, peut être victorieusement recherchée par le fisc qui, sur ce point, jusqu'en 1922, possède un pouvoir d'investigation ; par conséquent, il faut attribuer au mot « quiconque » une signification en quelque sorte universelle.

Le ministre a fait la déclaration suivante à la tribune du Sénat, le 6 juillet 1922. (*Journal officiel* 7 juillet ; Débats parlementaires, Sénat, p. 1107, 3e colonne, *in fine.*) « Dans mon esprit, dit-il dans l'esprit de mon administration et des auteurs de la loi, le mot « quiconque » n'a nullement une portée générale. Il ne s'applique qu'à certaines catégories de redevables. La loi du 25 juin 1920 a stipulé qu'en matière de bénéfices de guerre, il y avait trois périodes à l'expiration de chacune desquelles la loi cessera automatiquement de s'appliquer. Les voici : Première période : jusqu'au 30 juin 1922, pour les contribuables ayant régulièrement souscrit leur déclaration. Ceux-là ne peuvent plus être l'objet d'aucune imposition nouvelle, et lorsqu'ils auront acquitté la totalité de l'impôt auquel ils ont été assujettis, ils cesseront d'être soumis à la loi sur les bénéfices de guerre ; ces contribuables n'auront donc pas à recourir à la procédure de purge. Deuxième période d'assujettissement : jusqu'au 30 juin 1923. Cette période vise les contribuables qui ont fait des déclarations, mais avec lesquels l'administration « est en désaccord sur des questions concernant, par exemple,

l'amortissement ; les contribuables peuvent être imposés jusqu'à la date du 30 juin 1923 et tomberont sous le coup de la présente loi. Quant aux personnes qui, tout en ayant réalisé des bénéfices imposables ont réussi jusqu'à présent à les dissimuler, elles peuvent être taxées jusqu'à la date de la cessation d'application de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1925. »

Certains sénateurs ont fait remarquer au ministre (*Journal officiel*, p. 1108, 1re colonne), que si l'exposé de ses déclarations et de son opinion est rassurant, le texte de la loi est en lui-même, par la généralité du mot « quiconque », gravement compromettant, et que, pour leur tranquillité, les contractants et les officiers ministériels seraient souvent amenés à faire des « purges ». C'est l'évidence même ; heureusement elles n'entraîneront pas de frais.

La troisième partie établit un délai relativement court pour l'application de la loi nouvelle. Il faut y voir la preuve d'une réaction très marquée contre la légèreté avec laquelle le législateur avait, dans la loi du 15 juin 1920, proclamé la permanence du privilège du Trésor pendant quinze ans. L'article 14 de la loi nouvelle opère une réduction considérable : il n'y aura plus d'inscription et, par conséquent, plus de privilège possible pour les contribuables n'ayant pas formé de pourvoi à partir des deux dates suivantes : 1er avril 1921 pour ceux ayant fait leur déclaration dans les délais ; 1er avril 1926 pour l'ensemble des contribuables ; et, pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible, l'article 14 contient les lignes suivantes : « La procédure instituée par les articles 7 et suivants ne s'appliquera, suivant les cas, que jusqu'à l'une des dates susindiquées. A partir du 1er janvier 1921, les contribuables ayant souscrit leurs déclarations dans les délais impartis par les articles 4 et 5 de la loi du 1er juillet 1916, et dont les impositions ne feront pas l'objet de pourvois devant la Commission supérieure, pourront obtenir, en en faisant la demande dans les conditions prévues dans les articles 7 et sur délivrance d'un certificat constatant qu'il ne peut plus être pris de nouvelle inscription sur leurs biens. »

C'est donc pour bientôt la fin du régime de perturbation !

La quatrième partie comprend une série de mesures spéciales destinées à donner certaines facilités aux assujettis qui, à tout prix, désireraient, dès maintenant, s'affranchir de toute obligation relative au privilège du Trésor ; ils peuvent, ou bien opérer le cantonnement (art. 15) au moyen d'une expertise déclarant suffisante la valeur des immeubles, qui sont offerts en garantie au Trésor, sous la condition expresse que les autres immeubles seront exonérés, ou bien supprimer tout recours réel sur les

immeubles, en donnant au Trésor d'autres garanties suffisantes.

Telle est l'économie de la loi nouvelle, laquelle a du moins l'avantage sur le précédent régime d'apporter plus de clarté et de libéralisme dans le système exceptionnel, instauré au cours de la guerre, dont elle constitue, espérons-le, l'ultime manifestation ! Elle marque, en tout cas, la fin de la période exceptionnelle et dégage l'industrie et le commerce d'une tutelle préjudiciable à son développement, qui est la condition même de notre rénovation économique.

FERNAND-JACQ.

LES NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LA SPÉCULATION ILLICITE

LA FIN DU RÉGIME EXCEPTIONNEL

Les nouvelles dispositions légales visant ce qu'on a appelé la « spéculation illicite » soulèvent des problèmes curieux et inattendus; les conséquences qui en paraissent résulter pour l'exercice du commerce sont particulièrement intéressantes à envisager, en attendant que la jurisprudence les sanctionne et, qu'éventuellement, comme il en est question déjà, le législateur intervienne à nouveau.

HISTORIQUE DE LA QUESTION

Avant le vote et l'application des dispositions exceptionnelles de guerre [lois du 20 avril 1916 (art. 10) et du 23 octobre 1919], c'était l'article 419 du Code pénal qui tendait à réprimer les « spéculations illicites », ou plutôt les coalitions, accaparements, qui pouvaient fausser le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Ce texte, qui faisait partie d'un ensemble de dispositions atteignant les actes ayant pour but « d'exercer une pression sur le prix du travail, sur les salaires, de la part des maîtres ou des ouvriers », tendait à réprimer aussi les actes pouvant exercer une pression sur les prix des denrées et marchandises.

L'article 419 du Code pénal ne visait donc que l'accaparement par des groupements de producteurs; de même la coalition ouvrière était interdite. A cette époque les souvenirs de l'ancien régime et de la période révolutionnaire dominaient les esprits : plus de corporations, plus de groupements « d'affameurs ». Ce texte tomba d'ailleurs rapidement en désuétude, et, sauf de rares applications (notamment depuis l'instauration de la législation organisant les

syndicats), la liberté du commerce, limitée avant la guerre par une intense concurrence, fut à peu près complète.

Sous la pression des circonstances, et la réclamation de l'opinion publique, toujours passionnée et simpliste, à cause de la raréfaction des produits, qui eut comme conséquence, il faut le reconnaître, une spéculation excessive surtout à l'égard des objets les plus nécessaires à l'existence, on revint aux principes de la législation habituelle aux époques de crise économique; l'article 419, inappliqué et par suite jugé insuffisant, fut remplacé par les lois dites contre la spéculation illicite.

Leur application difficile à des espèces multiples, et faute de critérium quasi impossible à définir, conduisit les tribunaux à adopter le système du bénéfice illégitime, si justement critiqué, et l'abus de l'application de ce critérium vient d'amener le législateur à l'abrogation, relative, mais de principe, et dans la plupart des cas (loi du 21 oct. 1922) de la législation spéciale de guerre, pour ne laisser, sauf pour les délits commis antérieurement et non prescrits, en vigueur que l'ancien article 419.

Actuellement, la spéculation illicite en matière de loyers est abolie, et celle sur les denrées et marchandises est singulièrement restreinte, étant désormais spécifié que « l'écart entre le prix de revient et celui de vente ne pourra être retenu comme élément constitutif du délit ». Les Parquets cherchèrent bien à maintenir l'application de la loi, abrogée pour l'avenir, aux ventes dépassant « le cours normal », mais une très récente circulaire de la Chancellerie vient de prescrire d'abandonner toutes les poursuites concernant les opérations n'impliquant pas des manœuvres particulières constituant de véritables escroqueries.

SITUATION ACTUELLE

De cet exposé succinct il résulte qu'actuellement : les spéculations illicites, en matière de loyers, sauf lorsqu'il y a exigence d'acquisition de mobilier, ou matériel, ou payement de « pas de porte » à un prix visiblement fantaisiste, ne sont plus punissables; quant aux spéculations concernant la vente d'objets dans le commerce, sauf pour les faits intervenus avant le 23 octobre 1922, poursuivis ou non poursuivis encore, des sanctions ne pourront intervenir que si les agissements sont manifestement frauduleux, et si les prix pratiqués dépassent incontestablement ceux qui auraient été déterminés par la libre concurrence, indépendamment de toute considération de bénéfice, celui-ci apparût-il comme considérable. Et encore, depuis

l'envoi aux Parquets de la circulaire de la Chancellerie, ceux-ci devront-ils se montrer très libéraux.

En d'autres termes, malgré le maintien, pour les faits antérieurs non prescrits, des effets de l'article 10 de la loi de 1916, les faits d'accaparement prévus par l'article 419, demeuré en vigueur, sont seuls punissables.

Ainsi les tendances manifestées par la plus récente jurisprudence de certaines Cours d'appel (et notamment de la Cour d'Orléans, arrêt du 11 juillet 1922) et même de la Cour de cassation, sont dépassées; la liberté du commerce est à peu près complètement rétablie, seuls la coalition et l'accaparement, qui en est la conséquence, restent réprimés.

CONSÉQUENCES PRATIQUES

Désormais, les industriels et commerçants peuvent vendre librement; ils peuvent même conclure entre concurrents des ententes pour maintenir un minimum de prix, en d'autres termes pour imposer au public un prix « limite inférieure » si ces ententes ne sont pas manifestement contraires à l'ordre public, si elles n'ont pas pour but d'élever artificiellement les prix d'une marchandise, et ne constituent qu'un légitime moyen de défense de leurs intérêts professionnels, de même que les syndicats ouvriers peuvent se concerter pour tenter d'imposer un tarif syndical à leurs employeurs.

La jurisprudence, avant comme après le vote des lois spéciales de 1916 et 1919, a toujours sanctionné ce principe, qui, désormais, reprend toute sa vigueur. Ce principe a été consacré par de nombreuses décisions, notamment par la Cour de Paris le 7 mai 1908 (Dalloz-1910-2-339), par la Cour de cassation, le 3 mai 1911 (Dall. 1912-1-33), et, sous l'empire des lois spéciales, par l'arrêt de la Cour de cassation du 26 octobre 1921 (*Annales de la prop. ind.* 1922-1-6 et la note G. M.).

Avant, comme pendant l'exercice de la législation spéciale, et désormais *a fortiori*, l'article 419 du Code pénal n'est applicable que lorsque la coalition est formée « entre tous les producteurs ou les principaux producteurs » d'une même marchandise, pour imposer non seulement des prix minima (lesquels peuvent être justifiés), mais ayant pour effet « d'opérer une hausse artificielle que n'aurait pu obtenir la libre concurrence ». (Cf. note dans *Ann. prop. ind.* 1901-1, et note Fernand-Jacq dans *Ann. prop. ind.* 1920-1-17.)

Il s'ensuit que la réglementation par un groupe de fabricants ou de négociants du prix d'une marchandise, du moment, qu'il ne

s'agit pas d'établir une hausse artificielle, mais seulement d'empêcher la vente par des concurrents à vil prix, est parfaitement licite.

Demeure seule délictueuse, en d'autres termes, la coalition ayant pour but manifeste et pour effet certain, de majorer artificiellement les prix d'une marchandise; par suite, les prix imposés par un groupement peuvent être licites, s'il n'y a pas manœuvre frauduleuse dans leur établissement, et si ces prix n'ont été déterminés que par le légitime désir de défendre les intérêts professionnels de la corporation [1].

F.-J.

---

1. Toutefois le Parlement ayant disjoint la proposition concernant la loi du 23 octobre 1919, la commission de législation civile de la Chambre examine en ce moment un nouveau projet de réglementation du prix des loyers, qui aura quelque peine à s'élaborer. Nous y reviendrons, le cas échéant.

LE POPLARISME

Poplar est un bourg de l'extrême est de Londres : la valeur taxable de ses propriétés s'élève à £ 936 000 dont £ 550 000 sont représentées par des chemins de fer, des tramways, des canaux, des docks, des bâtiments publics, des théâtres, des fabriques, des quais, des entrepôts, des magasins en gros, et d'autres propriétés non habitables.

Ce quartier a un bureau d'assistance (*Poplar Board of Guardians*), à la tête duquel se trouve M. Landsbury, le directeur du *Daily Herald*, à qui les bolcheviks avaient offert £ 75 000 et qui ne les avait pas refusés.

Nous avons raconté qu'un jour le bureau avait été envahi par ses clients qui avaient gardé leurs *Guardians* pendant une partie de la nuit.

Cependant, ces clients avaient tort, car le *Poplar Board of Guardians* oppose à la doctrine de la *Poor Law* une doctrine qui doit avoir leur approbation.

Depuis l'acte de 1834, la *Poor Law* existe pour venir au secours de la misère. Sans doute, la misère est relative : mais voici le critérium. L'assisté ne doit pas avoir une situation meilleure que celle de l'ouvrier indépendant. Landsbury et son collègue *Poplar Board* renversent cette proposition. Ils considèrent comme nécessaire une certaine manière de vivre, et ils entendent l'assurer à ceux qu'ils secourent, sans se préoccuper si cette manière de vivre n'est pas supérieure à celle des ouvriers qui doivent se suffire par leurs propres moyens. Si les allocations déterminées ne suffisent pas pour réaliser ce système, on y ajoutera des subsides. Quant aux employés du *Poplar Board Guardians*, ils touchent des salaires plus élevés que ceux déterminés par les *Trade-Unions*.

Naturellement, les générosités du *Board of Guardians* provoquent de nombreuses démarches, souvent accompagnées de renseignements faux et de dissimulations. En voici un exemple : un homme

recevait un secours de 32 sh. 6 d. par semaine, mais il était employé du *Poplar Borough Council* et il était payé 35 sh. 10 d. par semaine, etc. Quand ces fraudes sont connues, elles ne font l'objet d'aucune répression. A Poplar, les personnes assistées sont au nombre de 150 p. 1 000, tandis que la moyenne de Londres est de 49,5 p. 1 000.

Autrefois, les personnes assistées perdaient leur droit de vote; elles l'ont recouvré, de sorte que ce ne sont pas ceux qui payent les secours, mais ceux qui les reçoivent, qui sont les grands électeurs. Naturellement, ils nomment ceux qui seront généreux.

Le *Poplar Board of Guardians* voudrait que les fonds fussent assurés par un *Central Poor Law Authority* pour Londres. Ils y voient une augmentation de ressources; mais ils perdraient certainement une partie de la liberté avec laquelle ils traitent leurs assistés. Si le *Central Poor Law Authority* adoptait comme doctrine le *Poplarisme*, le nombre des pauvres officiels augmenterait dans une énorme proportion, et les dépenses de secours augmenteraient à la fois, en raison du nombre des secours et en raison de l'élévation du taux des secours à donner.

N. M.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 16 septembre au 15 novembre 1922*)

SOMMAIRE : La Société des Nations. — L'effort financier de la Société des Nations. — Talleyrand économiste. — Les organisations professionnelles du centre de la France. — Travaux divers. — L'orientation professionnelle. — Communications des savants étrangers.

I

M. Léon Bourgeois a fait, devant l'Académie des Sciences morales et politiques, une communication sur *la Société des Nations*, qui a paru intéresser vivement ses collègues.

La conception d'une association entre nations s'est imposée au lendemain d'un conflit qui, pendant plus de quatre années, ensanglanta le monde civilisé. Un accord solennel s'est établi pour créer, entre les Etats capables de s'élever à une conséquence commune du bien et du mal, une paix juste et durable. La limitation des armements, immédiatement envisagée, n'étant pas encore présentée aux délibérations des Etats dans des conditions de sécurité suffisantes pour fonder et pour maintenir la paix, c'est au droit seul qu'il a fallu recourir pour réaliser entre les nations la coopération indispensable à la vie universelle et établir entre elles des relations fondées sur la justice et sur l'honneur. L'association a pour caractéristique de grouper, pour des buts communs, des nations essentiellement pacifiques, mais attachées à leur indépendance et au libre exercice de leur souveraineté. La Société des Nations apparaît ainsi, non sous la forme d'un super Etat, aux initiatives inquiétantes ou inefficaces, mais comme un organisme qui, consacrant le

principe de l'unanimité pour la validité de toute décision importante, sera sans danger pour aucun Etat, se révélera d'abord utile et bientôt indispensable, puis s'imposera par les résultats indiscutés de son activité bienfaisante. Fonctionnant au moyen de trois organes, l'Assemblée, le Conseil, le Secrétariat général, la Société des Nations est dotée d'une institution d'une importance décisive, la Cour de justice internationale chargée de dire le droit au monde entier, dans tous les différends ou conflits d'ordre juridique s'élevant entre les Etats; c'est la pierre angulaire d'un nouvel ordre de progrès.

Pour le maintien de la paix, les Etats membres de la Société des Nations ont, en signant le pacte, pris un double engagement : celui de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des membres de la Société, et celui de ne recourir à la guerre, en cas de différend avec un autre Etat, qu'après avoir essayé d'un règlement pacifique. Sans doute, ces engagements sont limités, mais on ne saurait oublier que l'intervention du Conseil de la Société des Nations, dans les termes mêmes du pacte, a déjà marqué son efficacité. On lui doit le règlement de la délicate question des îles d'Aland, du différend entre la Serbie et l'Albanie, le maintien de l'état de paix entre la Pologne et la Lithuanie, le difficile partage de la région industrielle de la Haute-Silésie, qui mettait aux prises la France et l'Angleterre sur la solution à imposer à l'Allemagne et à la Pologne.

La Société des Nations puise une grande force dans son caractère permanent, dans sa liberté de jugement, dans son indépendance, dans ses méthodes d'examen purement objectives et désintéressées. Elle peut faire ce que ne pourraient réaliser les gouvernements, sans cesse influencés par les mouvements variables de leur politique intérieure, et dont l'événement risque, à toute heure, de rendre précaires les accords qu'ils auraient préparés. Ainsi, les traités de paix devaient-ils tout naturellement appeler le nouvel organisme à connaître de la protection des minorités, du contrôle des territoires soumis à mandat, de l'administration de régions (Sarre, ville libre de Dantzig) que des raisons de justice ou de nécessité politique ne permettaient pas de laisser, d'une façon temporaire ou permanente, à un Etat particulier.

Mais il importe de ne pas perdre de vue que, dans toutes les manifestations de son activité, la Société des Nations reste à la disposition des gouvernements qui l'ont créée et ne peut, à leur insu, engager leur souveraineté. Ce qui fait sa force peut aussi être sa faiblesse. Comment, en l'absence de moyens matériels propres, la Société des Nations pourra-t-elle, en cas de manquement au pacte,

assurer le respect de ses décisions? Il y a bien les dispositions du pacte relatives à la limitation des armements et aux sanctions d'ordre diplomatique, économique ou militaire. Mais elles sont incertaines et insuffisantes, et elles demeureront telles tant que l'expérience n'aura pas établi les limitations raisonnables qui pourront être apportées au principe fondamental de la souveraineté des Etats. La limitation des armements ne s'imposera que lorsque chaque Etat aura l'assurance d'être efficacement protégé en cas d'agression. En tout cas, il faut affirmer que si la Société des Nations, telle qu'elle existe actuellement, n'a pas à sa disposition toute la puissance d'action que les amendements français au pacte auraient permis de lui donner, elle représente une force morale extrêmement puissante, elle constitue un ensemble de moyens qui en font dès maintenant, si les gouvernements le veulent et si l'opinion publique sait les y entraîner, un instrument précieux pour le maintien de la paix et le développement de la civilisation.

Il serait injuste d'oublier les organismes techniques de la Société des Nations : ils renseignent le Conseil, préparent le travail des Conférences internationales, interviennent pour les suites à donner à leurs recommandations. C'est ainsi qu'ont fonctionné le Comité économique et financier, le Comité consultatif des communications et du transit, le Comité d'hygiène. Le succès des conférences de Bruxelles, de Barcelone, de Varsovie, etc., pour une grande partie de leur œuvre et leur documentation de leur autorité, sont telles que la Conférence de Gênes a renvoyé à la Société des Nations les questions de ces catégories dont elle avait eu elle-même à s'occuper. Ces Comités, formés des techniciens les plus réputés, animés d'un véritable esprit de justice et de solidarité, travaillent vraiment pour le bien général de l'humanité.

On a souvent opposé la Société des Nations au Conseil suprême, à la Conférence des ambassadeurs, aux grandes assises internationales, dont Gênes fut la plus imposante et la plus retentissante. L'expérience a cependant démontré, après Gênes, que la Société des Nations se révélait comme l'organisme le plus propre à préparer, dans le domaine pratique, la coopération confiante des activités humaines, et, sur le terrain politique, à accomplir une œuvre solide et durable de pacification. C'est que la Société des Nations, sans sacrifier les intérêts matériels des peuples, a su réserver aux idées et aux forces morales la part importante qui leur revient.

La Société des Nations triomphera peu à peu des oppositions violentes comme des inquiétudes sincères de ses adversaires de droite et de gauche. Elle unira, pour les écarter, grâce au concours d'opinion publique universelle, dont l'éducation se fera progressivement, par

les faits. Devant une institution fondée pour la justice et pour la paix, la France est d'ailleurs assurée, plus qu'aucune autre nation, de faire triompher sa cause, qui est la cause même de cette justice et de cette paix.

De la communication de M. Léon Bourgeois, il y a lieu de rapprocher l'important et long travail de M. Gustave Ador, associé étranger de l'Académie, intitulé *l'Effort financier de la Société des Nations.*

Avant d'entrer dans ce qui est le travail essentiel de la Société des Nations, savoir la Conférence financière et économique de Bruxelles, l'organisation des crédits internationaux, la reconstitution financière de l'Autriche, il est intéressant de s'arrêter à deux tâches spéciales entreprises par la Société, non pas comme une tentative directe pour guérir les malaises économiques du monde, mais en conséquence de certaines autres de ses activités.

La première de ces tâches a trait aux prisonniers de guerre retenus en Russie. Elle a été l'œuvre du Comité international de la Croix-Rouge, avec le concours pécuniaire de la France, de l'Angleterre, de la Suisse, de la Hollande, du Danemark, de la Suède et de la Norwège : 441 000 prisonniers ont été rapatriés. L'autre question avait trait à la situation financière de Dantzig. Exclue de l'Allemagne, en rapports économiques constants avec la Pologne, Dantzig avait fait appel au Conseil de la Société des Nations pour l'assainissement de ses finances. La situation présentait une anomalie curieuse : le régime économique de la Ville libre dépend principalement de la Pologne, alors que sa circulation monétaire, et, par suite, dans une large mesure, ses finances se rattachent à l'Allemagne. La Ville libre a été sujette à toutes les fluctuations provoquées par l'inflation monétaire. Elle avait construit un programme d'équilibre budgétaire, et elle a constaté, au bout de quelques mois, que cet équilibre était renversé par les dépréciations rapides de l'argent, que ses dépenses augmentaient par bonds pendant que le montant des impôts restait en arrière. Une infortune spéciale distinguait le cas de Dantzig de celui des autres Etats d'Europe où sévit l'inflation. Tandis que le budget et le commerce souffrent continuellement des émissions incessantes de papier-monnaie, le gouvernement ne recueillait aucun des avantages de cet état de choses, l'inflation étant l'œuvre d'un pays étranger dont la Ville continuait à employer les billets. Cet état précaire fut aggravé par le lourd fardeau des dettes imposées en conséquence du traité de paix; non seulement la Ville libre dut prendre une part des dettes d'avant-guerre de l'Empire allemand et de la Pologne, mais elle dut contribuer, avec la Pologne, à payer la valeur des propriétés de l'Empire allemand situées dans le terri-

toire de Dantzig, et attribuées par les alliés à Dantzig et à la Pologne. L'affaire a été confiée au service des expertises constituant le Comité financier de la Société des Nations. On peut apprécier une des méthodes par lesquelles la Société des Nations contribue à rebâtir l'édifice financier de l'Europe. L'équilibre financier de Dantzig est désirable non seulement pour la Pologne et pour Dantzig elle-même, mais encore pour tout le développement commercial de l'Europe, car cette ville est un des grands ports d'entrée de cette vaste voie qui s'étend derrière la Pologne, de la Russie du Sud à la Hongrie, et même à la Roumanie. Par la force des choses, le commerce grandissant de ces pays doit emprunter ce port dont le développement est important pour les Etats et tous les particuliers qui sont intéressés à l'avenir de la Pologne et de la Russie. Le nombre des entreprises étrangères qui se sont établies à Dantzig depuis la guerre — et parmi elles on compte plusieurs importantes Sociétés françaises — est une des premières manifestations de cette tendance. La Société des Nations, en aidant au rétablissement des finances de cette cité internationale, peut contribuer efficacement au développement d'un régime de paix et de prospérité dans l'est de l'Europe.

Loin de vouloir se mouvoir seulement dans les hautes sphères de l'arbitrage, ni attendre que les différends politiques lui soient soumis, la Société des Nations a voulu aborder le terrain des réalités, et, le 13 février 1920, elle a décidé de convoquer une Conférence internationale en vue d'étudier la crise financière et de rechercher les moyens d'en conjurer ou d'en atténuer les dangereuses conséquences. A la Conférence de Bruxelles, trente-neuf Etats ont été représentés. Elle s'est mise d'accord sur une série de résolutions votées à l'unanimité. Ces décisions sont prudentes. La Conférence n'a pas méconnu que les plus importantes des conditions favorables à la production se trouvaient en dehors du domaine de la finance : la paix internationale, la paix sociale à l'intérieur de chaque pays, l'application au travail de toutes les classes sociales. Mais cependant, dans leur domaine propre, les recommandations de la Conférence de Bruxelles sont nettes. Ainsi, elle a déclaré qu'il était de la plus haute importance de mettre un terme à l'existence de l'inflation; qu'il était vain d'essayer de fixer un rapport entre les circulations fiduciaires actuelles et leur valeur nominale or; qu'aucun essai de stabilisation de la valeur de l'or ne pouvait être recommandé; qu'elle ne croyait ni à l'entité d'une monnaie internationale, ni à celle de l'unité internationale de compte; que toute tentative en vue de limiter les fluctuations des changes en établissant un contrôle artificiel des opérations était vaine et nuisible; que l'unité essentielle de la vie

économique européenne ne devait pas être compromise par la création de barrières économiques artificielles, et qu'il était désirable de rétablir éventuellement la liberté du commerce. Et, en se séparant, la Conférence a non seulement exprimé quelques vérités élémentaires sur l'équilibre du budget, sur les dangers des intrusions des influences politiques, vérités dont l'affirmation solennelle empruntait une autorité particulière à l'unanimité de leur vote, mais elle a indiqué des questions pouvant donner lieu à une entente internationale. Par exemple : étude des superpositions des taxes fiscales, unification des diverses lois sur les lettres de change et les connaissements; réciprocité dans les conditions faites aux succursales des banques étrangères établies dans les différents pays; entente au sujet des titres perdus, volés ou détruits; publication de renseignements financiers clairs et comparables entre eux.

Enfin, la Conférence de Bruxelles a donné une portée spécialement pratique à l'examen du problème des crédits internationaux en recommandant le plan dit Ter Meulen, du nom d'un banquier hollandais qui en a été le promoteur et qui, en même temps, est un des membres les plus éminents du Comité financier de la Société des Nations.

Les lignes essentielles de ce plan sont les suivantes : Une Commission internationale, composée de banquiers et d'hommes d'affaires, sera constituée sous l'égide de la Société des Nations. A cette Commission, les gouvernements désireux d'adhérer au projet feront connaître quelles garanties ils constitueraient en gage des crédits commerciaux susceptibles d'être accordés à leurs pays. Après examen de ces garanties, la Commission autorisera ces gouvernements à émettre des obligations d'une valeur or qu'elle fixera. La monnaie dans laquelle chaque obligation sera libellée sera déterminée par le gouvernement intéressé. Les recettes provenant des garanties seront affectées au service des obligations et à la constitution d'un fonds d'amortissement et de réserve à ce destiné. Ces obligations, dont le gouvernement intéressé pourra faire usage pour son propre compte ou qu'il pourra prêter à ses nationaux, seront données en garantie par les importateurs aux exportateurs. Supposons qu'une lettre de change, garantie par une obligation Ter Meulen, arrive à échéance : le tiré la rembourse; on lui retourne l'obligation : il la refuse; l'obligation est présentée au gouvernement qui l'a émise : si le gouvernement refuse de la racheter, elle est vendue comme une valeur ordinaire et le créancier se paye sur le produit de la vente.

Les principaux avantages de ce projet sont, tout d'abord, de ne pas nécessiter les concours budgétaires des gouvernements des pays où se trouvent les exportateurs. En second lieu, ce système, tout en

servant directement au développement des échanges internationaux, ne constitue pas une entrave au mécanisme normal du commerce, il ajoute seulement une garantie aux transactions ordinaires, il est souple et s'adapterait, par exemple, très bien aux divers systèmes qu'ont projetés ou réalisés les gouvernements des Etats-Unis, de la France ou de l'Angleterre. Il semble qu'il pourra s'adapter également aux combinaisons qui pourront être envisagées pour la reconstitution de l'Europe orientale à la suite de la Conférence de Cannes. En outre, le plan Ter Meulen peut aider indirectement à améliorer la situation financière des pays emprunteurs, car les commerçants de ces nations, pour s'assurer les crédits par l'émission des obligations Ter Meulen, seront amenés à faire pression sur leurs gouvernements pour obtenir une exacte surveillance des revenus publics.

Le plan Ter Meulen a recueilli des adhésions très intéressantes de la part de commerçants et d'hommes d'affaires, même aux Etats-Unis, bien que ces derniers ne fassent point partie de la Société et que l'opinion publique américaine ne soit pas très favorablement disposée pour cette grande institution.

Mais la tâche la plus importante entreprise par la Société des Nations dans l'ordre financier a été la reconstitution financière de l'Autriche.

Obligée, par les conditions économiques à l'intérieur de son territoire et par le manque de vivres dans le monde entier, à instituer des subsides pour les besoins alimentaires du peuple, l'Autriche émit en masse du papier-monnaie, accélérant ainsi la dépréciation du change autrichien et rendant toujours plus difficile l'équilibre de son budget. De larges crédits furent accordés par les Etats-Unis, la France, l'Angleterre et les pays neutres en retour de droits et de gages sur l'actif de l'Autriche, primant les charges de réparations. Il y avait là un obstacle considérable au relèvement de l'Autriche. Un plan fut élaboré pour remédier à cette situation; il comprenait notamment la réforme de la circulation monétaire par une banque forte et indépendante, l'équilibre du budget par la diminution des subsides et du trop nombreux personnel comme par l'augmentation des impôts, l'ouverture, dans un bref délai, d'un grand emprunt intérieur pour assurer la fin de l'impression de papier-monnaie; la demande de crédits à l'extérieur avec la garantie des recettes des douanes, du monopole des tabacs, des forêts et l'hypothèque sur toutes les propriétés immobilières du pays; la surveillance des opérations de crédit et de contrôle des garanties par une Commission de contrôle à nommer partie par le gouvernement autrichien, partie par le Comité financier. Ce programme a rencontré des obstacles. Le Comité financier a objecté que la mesure préliminaire essentielle

à la reconstitution des finances autrichiennes, c'est l'exécution de deux conditions qui, toutes deux, étaient de la compétence d'autres autorités : la suspension, pour une période d'au moins vingt ans, des privilèges constitués sur les ressources de l'Autriche pour le remboursement des crédits de relèvement et pour le payement des repêchages; l'adoption, pour l'Autriche elle-même, des mesures les plus sévères pour améliorer sa situation financière intérieure. Le Comité insistait également pour que des mesures immédiates et effectives fussent prises, comme de supprimer les barrières s'opposant aux relations commerciales entre l'Autriche et les Etats successeurs. Des retards se sont produits pour la suspension des privilèges destinés à servir la garantie (Roumanie, Etats-Unis). Ces retards ont été d'autant plus regrettables que les autres conditions posées par le Comité ont été complètement remplies.

Quels ont été, en définitive, les résultats de l'intervention de la Société des Nations dans la question autrichienne?

En fait, elle a obtenu pour l'Autriche la suspension des privilèges sur les crédits de secours et sur les réparations. Il est vrai que certains Etats, pour des motifs d'ordre constitutionnel, ont retardé leur adhésion pour la suspension de ces privilèges; il est vrai que toutes ces suspensions sont basées sur la condition que le plan de la Société des Nations sera appliqué, mais, même si ce plan doit être modifié, il est bien improbable que les créanciers de l'Autriche essayent d'imposer à nouveau à cette malheureuse contrée les hypothèques qu'ils ont suspendues conditionnellement. Par ailleurs, la Société des Nations a pu obtenir les crédits dont l'Autriche avait besoin. Il faut signaler aussi la naissance et l'accroissement de la confiance et même de l'optimisme dans les cercles financiers et politiques de Vienne.

Enfin, la Société des Nations a donné à l'Europe, dans la conception et l'application partielle de ce projet de reconstruction autrichienne, un exemple frappant de cette coopération internationale qui est sa vraie fonction.

Dans sa notice sur *Talleyrand, membre de l'Institut*, M. Lacour-Gayet a donné des indications à retenir sur Talleyrand, membre de la section d'économie politique. Talleyrand avait été élu, le 14 décembre 1795, membre de cette section de la classe des sciences morales et politiques : il était à ce moment à New-York, qu'il ne devait quitter qu'au mois de juin 1796. Son concours aux travaux de l'Institut fut assez réduit : sans parler de l'*Eloge de Reinhard*, il se réduit à deux communications.

La première était intitulée : *Mémoires sur les relations commerciales des Etats-Unis avec l'Angleterre;* elle a été faite le 15 germinal

an V (4 avril 1797); l'auteur débutait en disant qu'il n'est pas de science plus avide de faits que l'économie politique; l'art de les recueillir, de les ordonner, de les juger la constitue presque tout entière; et, sous ce point de vue, elle a peut-être plus à attendre de l'observation que du génie. On dit proverbialement qu'il ne faut pas disputer sur les faits. Si ce proverbe parvient un jour à être vrai, il restera bien peu de disputes parmi les hommes.

Un fait frappe aux Etats-Unis : l'activité toujours croissante des relations de commerce entre ce pays et l'Angleterre. N'est-il pas singulier que l'indépendance des Etats-Unis ait été avantageuse à l'Angleterre, loin de lui être funeste? On aurait pu s'attendre à voir des relations suivies s'établir entre les Etats-Unis et la France; mais la France eut peur pour elle de ces principes d'indépendance dont elle avait prouvé le triomphe chez les Américains. Pour l'Angleterre, elle oublia ses ressentiments et rouvrit ses anciennes communications qu'elle rendit plus actives encore. C'est avec rapidité que l'esprit mercantile avait succédé, chez les Anglais, à l'esprit belliqueux. Il faut tenir compte aussi des dispositions des Américains. C'est un peuple dépassionné. Ils ne peuvent pas se dissimuler que, sans la France, ils n'auraient pas réussi à secouer le joug de l'Angleterre; mais malheureusement ils pensent que les services des nations ne sont que des calculs et non de l'attachement. Les premières années qui suivent la paix décident du système commercial des Etats. S'ils ne savent pas saisir le moment pour la tourner à leur profit, elle se tourne presque invariablement à leur plus grande perte. Ce qui revient à dire que lorsque l'on a conquis la victoire des armes sur les champs de bataille, il reste encore à conquérir la victoire de la paix sur les marchés économiques. Ces conclusions sont à retenir, même de nos jours : les habitudes commerciales sont plus difficiles à rompre qu'on ne pense; l'intérêt rapproche en un jour, et souvent pour jamais, ceux que les passions les plus ardentes avaient armés pendant plusieurs années consécutives. — Là où les consciences sont respectées, les autres droits ne peuvent manquer de l'être. — Après une révolution qui a tout changé, il faut savoir renoncer à ses haines si l'on ne veut, pour jamais, renoncer à son bonheur.

L'autre communication fut faite trois mois plus tard, le 15 messidor an V (3 juillet 1797), sous ce titre : *Essais sur les avantages à retirer de colonies nouvelles dans les circonstances présentes.*

Les circonstances présentes réclamaient de chercher, pour les Français, des terres nouvelles. « Les anciens, disait Talleyrand, avaient imaginé le fleuve de l'oubli où se perdaient, au sortir de la vie, tous les souvenirs. Le véritable Léthé, au sortir d'une révolution, est dans tout ce qui ouvre aux hommes les routes de l'espé-

rance. » Après avoir rappelé les origines des colonies dans l'antiquité méditerranéenne, Talleyrand montrait que des établissements de ce genre, « bien conçus et bien exécutés, peuvent être, après tant d'agitations, la source des plus précieux avantages ». Il ajoutait : « et combien de Français doivent embrasser avec joie cette idée! Combien en est-il chez qui, ne fût-ce que pour des instants, un ciel nouveau est devenu un besoin! Et ceux qui, restés seuls, ont perdu, sous le fer des assassins, tout ce qui embellissait pour eux la terre natale; et ceux pour qui elle est devenue inféconde, et ceux qui n'y trouvent que des regrets et ceux même qui n'y trouvent que des remords; et les hommes qui ne peuvent se résoudre à placer l'espérance là où ils éprouveraient le malheur; et cette multitude de maladies politiques, ces caractères inflexibles qu'aucun revers ne peut plier, ces imaginations ardentes qu'aucun raisonnement ne ramène, ces esprits fascinés qu'aucun événement ne désenchante; et ceux qui se trouvent toujours trop resserrés dans leur propre pays; et les spéculateurs avides, et les spéculateurs aventureux, et les hommes qui brûlent d'attacher leur nom à des découvertes, à des fondations de villes, à des civilisations; tel pour qui la France constituée est encore trop agitée, tel pour qui elle est trop calme; ceux enfin qui ne peuvent se faire à des égaux, et ceux aussi qui ne peuvent se faire à aucune dépendance. »

Si les expéditions du Mississipi en 1719, de Cayenne en 1763 ont dévoré tant de milliers de Français, la faute en est à « la plus inepte des imprévoyances ». Aussi faut-il consulter, pour ce genre d'établissements, les hommes qui « ont le plus et le mieux voyagé ». Dans ces colonies, « point de domination, point de monopole, toujours la force qui protège, jamais celle qui s'empare ». Ici, d'une manière inattendue, l'orateur invoque l'autorité d'un ministre de l'ancienne monarchie qu'il avait connu personnellement; il rend à sa perspicacité un hommage public : « M. le duc de Choiseul, un des hommes de notre siècle qui a le plus d'avenir dans l'esprit, qui déjà, en 1760, prévoyait la séparation de l'Amérique et de l'Angleterre et craignait le partage de la Pologne, cherchait, dès cette époque, à préparer par des négociations la cession de l'Egypte à la France, pour se trouver prêt à remplacer, par les mêmes productions et par un commerce plus étendu, les colonies américaines le jour où elles nous échapperaient. »

L'*Essai* de Talleyrand se terminait par ces mots : « De tout ce qui vient d'être exposé, il suit que tout presse de s'occuper de nouvelles colonies : l'exemple des peuples les plus sages qui en ont fait un des grands moyens de tranquillité, le besoin de préparer le remplacement de nos colonies actuelles pour ne pas nous trouver en arrière

des événements; la convenance de placer la culture de nos denrées coloniales plus près de leurs vrais cultivateurs; la nécessité de former avec les colonies les rapports les plus naturels, bien plus faciles, sans doute, dans les établissements nouveaux que dans les anciens; l'avantage de ne point nous laisser prévenir par une nation rivale, pour qui chacun de nos oublis, chacun de nos retards en ce genre est une conquête; l'opinion des hommes éclairés qui ont porté leur attention et leurs recherches sur cet objet; enfin, la douceur de pouvoir attacher à ces entreprises tant d'hommes agités qui ont besoin de projets, tant d'hommes malheureux qui ont besoin d'espérance. »

Ce mémoire est vraiment remarquable dans sa conclusion; il porte la double marque d'un homme d'Etat et d'un écrivain. On comprend qu'il ait été couvert d'applaudissements [1].

Une notice intéressante a été lue par M. Henri Joly sur *les Organisations professionnelles du Plateau Central.*

Les syndicats agricoles à circonscription très étendue, qui ont été fondés un peu partout en France, n'ont, en fait, qu'une fonction purement coopérative et de défense économique, laissant subsister l'étroit individualisme qu'il importait avant tout de faire disparaître. Seuls, les syndicats à circonscription limitée, les syndicats communaux ont paru avoir une vertu créatrice, créatrice par le contact incessant des besoins, par l'expérimentation quotidienne des moyens, par la vue des résultats vérifiables, et enfin par la confiance résultant de ces conditions réunies. Ces petits syndicats n'ont cependant pas été abandonnés à eux-mêmes, une fois établis entre gens se connaissant bien, sachant bien ce qu'ils ont à se demander et à s'offrir les uns aux autres. L'*Union des Syndicats agricoles du Plateau Central* groupe maintenant cent huit syndicats agricoles de l'Aveyron, de la Lozère, du Cantal, du Puy-de-Dôme. C'est de ce foyer de coordination, de concentration des efforts que naissent une à une les organisations collectives de crédit rural, d'assurance mutuelle, de coopération. Mais c'est toujours dans les petits syndicats à forme quasi-familiale que se recrute, se forme et se consolide le personnel actif. Le fait que, pendant les deux années si éprouvées de 1919 à 1920, le Plateau Central a pu créer cent dix syndicats communaux est un fait capable de donner confiance.

---

1. Rentré dans la même section d'économie politique après le rétablissement, en 1832, de l'Académie des sciences morales et politiques, Talleyrand a été remplacé par M. Hipp. Passy le 17 mars 1838; les différents titulaires du fauteuil ont été MM. Victor Bonnet (5 février 1881), Cucheval Clarigny (13 février 1886), de Foville (1er février 1896), Raphaël-Georges Lévy (19 décembre 1913).

M. Seillière a continué et achevé ses lectures sur *le Mysticisme;* M. Bergson a fait une communication sur *les Etudes gréco-latines et l'Enseignement secondaire;* à la suite, une discussion s'est engagée entre plusieurs membres de l'Académie.

II

M. Pavie a fait une lecture, dont il sera parlé en détail ultérieurement, sur *l'Orientation professionnelle;* il en a montré les heureux résultats en ce qu'elle est capable d'assurer aux différentes professions le recrutement des ouvriers habiles et instruits dans leur art dont elles ont besoin, de régulariser le marché de la main-d'œuvre, non seulement parce qu'elle détourne le futur apprenti d'un métier où, faute d'aptitude suffisante, il serait incapable de réussir, mais parce qu'elle l'écarte aussi des professions trop encombrées pour le diriger vers celles où il y a pénurie de candidats pour le nombre d'emplois disponibles.

MM. René Worms, maître des requêtes au Conseil d'Etat, et Ziromski, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, ont communiqué des travaux portant, l'un sur *les Prises maritimes*, l'autre sur *les Rapports de la pensée et de l'art dans l'œuvre d'Alfred de Vigny.*

J. Lefort.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Le sauvetage de l'Autriche. — II. Conséquences de l'inflation en Allemagne. — III. La Conférence de Bruxelles. — IV. Essais de congélation des changes. — V. La Société d'économie politique et l'inflation.

I. *Le sauvetage de l'Autriche.* — Le ministre d'Autriche, à Londres, le baron George Franckenstein, adressa, le 7 août 1922, à M. Lloyd George, président de la Conférence interalliée, une note dans laquelle il déclarait qu' « il régnait un doute quant à la possibilité de l'Autriche à exister ». Elle avait besoin d'emprunts extérieurs : et elle ne pouvait en obtenir qu'avec la garantie des puissances étrangères. Il terminait en leur demandant de garantir immédiatement un emprunt de £ 15 millions. Il finissait par la menace que, si les puissances n'acceptaient pas ce rôle, « le gouvernement autrichien déclarerait que ni le présent gouvernement ni aucun autre ne serait en mesure d'administrer l'Etat. Il se verrait, en outre, obligé, devant le peuple autrichien et l'opinion publique, de rendre les puissances de l'Entente responsables de l'écroulement de l'un des plus anciens centres de civilisation du cœur de l'Europe et de remettre entre les mains de ces puissances les destinées futures de l'Autriche. »

Cette menace était superflue, et l'évocation de la responsabilité des puissances portait à faux. Ce n'était pas de leur faute, si la Banque d'Autriche, avec une encaisse de 1 million de couronnes (1 c. = 1 fr. 05) avait émis pour près de 1 trillion de couronnes-papier.

Du reste, le baron George Franckenstein parlait lui-même de réformes à accomplir ou à projeter, telles que la suppression des subsides alimentaires, la vente des entreprises d'Etat qui n'étaient pas rémunératrices, la réorganisation du service des chemins de fer et du service postal, la réduction au moins de 10 p. 100 du nombre des fonctionnaires.

Le 15 août, M. Lloyd George répondit, au nom des ministres alliés réunis à la Conférence de Londres, qu'il avait renvoyé à la Société des Nations l'examen du problème de la reconstitution financière de l'Autriche.

La Société des Nations accepta cette tâche. Le 13 septembre, le Comité financier fit une réponse détaillée aux questions qui lui étaient posées. Le 1 octobre, étaient signés, à Genève, entre les représentants de l'Angleterre, de la France, de l'Italie et de la Tchécoslovaquie, lord Balfour, MM. G. Hanotaux, Imperiali, Kremar, Porpisil et le chancelier de la République fédérale d'Autriche, M. Seipel, les protocoles renfermant le plan du relèvement financier de l'Autriche[1].

« L'Autriche a vécu, en grande partie, depuis trois ans, sur des emprunts publics et privés qui sont devenus, volontairement ou involontairement, des dons ; elle a vécu de la charité privée et des pertes éprouvées sur la couronne par des spéculateurs étrangers. L'Autriche a consommé beaucoup plus qu'elle n'a produit. Les sommes importantes qui lui ont été avancées et qui auraient dû être affectées au rétablissement de ses finances et à sa reconstitution économique ont servi à faire face aux besoins de la consommation courante. »

A coup sûr, les puissances n'étaient pas responsables de cet état de choses, qui montrait les causes de la situation de l'Autriche imputables à son gouvernement ; et cependant, elles ont donné leur concours à la Société des Nations pour opérer le sauvetage de l'Autriche, et la Société des Nations a accepté la tâche difficile de l'opérer.

Les Etats signataires du protocole donnent leur garantie à un emprunt autrichien de 650 millions de couronnes-or, le Comité financier ayant calculé que le déficit autrichien devait être augmenté de 520 à 650 millions de couronnes-or, pour tenir compte des avances faites par certains gouvernements, en 1922, et qui ont droit au remboursement.

Ces gouvernements sont : le gouvernement britannique, français et tchécoslovaque.

La garantie des annuités correspondant à la somme de 130 millions, nécessaire au remboursement des avances visées ci-dessus,

---

1. Nous donnons cet exposé du système adopté par la Société des Nations d'après le *Supplément et résumé mensuel des travaux de la Société des Nations*. Octobre 1922.

est répartie par tiers entre ces trois gouvernements. Le gouvernement tchécoslovaque s'engage à limiter à 60 millions de couronnes-or, le montant du remboursement qui nécessiterait une somme de 80 millions. Il accepte en payement de cette part de 60 millions des titres de l'emprunt émis en sus du montant des souscriptions effectives. Quant au solde de cette créance, il se contentera pour le couvrir de bons libellés en couronnes tchécoslovaques, et jouissant des mêmes droits et gages que les titres de l'emprunt : mais ces bons ne bénéficieront pas de la garantie des autres gouvernements et pourront être émis en excédent des 650 millions.

Le gouvernement anglais et le gouvernement français ont accepté un barème de remboursement progressif faisant porter sur les dernières tranches de l'emprunt la plus grande partie de la charge du remboursement.

« L'Italie aura droit au remboursement sur le produit de l'emprunt, conformément à un barème de payement identique à celui adopté pour la créance anglaise de la part de son avance qui n'aura pas été recouvrée après avoir été employée aux termes de l'annexe A. En cas de mise en action de la garantie, l'Italie, en ce qui concerne la garantie de 130 millions, supportera seulement la charge afférente à la part de l'annuité de l'emprunt correspondant au montant des remboursements auxquels elle a droit. »

Annexe A. — « Les gouvernements français, italien, tchécoslovaque s'engagent à affecter à la garantie des émissions de bons du Trésor ou opérations de trésorerie analogues, garanties par les recettes brutes des douanes et des tabacs et prévues par le rapport du Comité financier pour la période antérieure au vote des autorisations de garantie par les divers parlements, le reliquat des avances promises, en 1922, au gouvernement autrichien et dont le montant était fixé :

« France : 55 millions de francs ; Italie : 70 millions de lire ; Tchécoslovaquie : 500 millions de couronnes tchécoslovaques.

« Par reliquat, on doit entendre non seulement les sommes non encore versées sur les totaux ci-dessus, mais celles qui, ayant été versées, seraient susceptibles, en raison de leur présente affectation, d'être libérées pour un autre emploi avec le consentement du gouvernement autrichien. Aussitôt que celui-ci aura été obtenu, les reliquats, tels qu'ils sont ici définis, devront être sans délai mis à la disposition du gouvernement autrichien pour être utilisés, sous l'autorité du commissaire général ou de la délé-

gation provisoire du Conseil, aux opérations de trésorerie visées ci-dessus. »

Voici les obligations acceptées par M. Seipel au point de vue financier :

« Le gouvernement autrichien affectera comme gages à l'emprunt garanti les recettes brutes des douanes et du monopole des tabacs et, au cas où le commissaire général l'estimerait nécessaire, d'autres gages spécifiques, d'accord avec lui. Il ne prendra aucune mesure qui, de l'avis du commissaire général, serait de nature à diminuer la valeur de ces gages de façon à menacer la sûreté des créanciers et des Etats garants. Le gouvernement autrichien ne pourra notamment faire subir, sans l'approbation du commissaire général, aux tarifs des recettes affectées en garantie, des modifications qui seraient de nature à réduire leur rendement global minimum évalué en or, tel qu'il sera arrêté avant l'émission des emprunts pour couvrir les annuités nécessaires.

« Le produit des revenus bruts affectés en gage sera versé à un compte spécial au fur et à mesure de leur perception, en vue d'assurer le service de l'annuité des emprunts. Le commissaire général seul aura la disposition de ce compte. Le commissaire général pourra requérir les modifications et améliorations de nature à accroître la productivité des recettes affectées en garantie. Au cas où, malgré ces représentations, la gestion du gouvernement autrichien lui paraîtrait compromettre gravement la valeur de ces gages, il pourra requérir que cette gestion soit transférée à une administration spéciale, soit par la voie de mise en régie, soit par voie de concession ou d'affermage.

« *a*) Le gouvernement autrichien s'engage à ne pas accorder de concessions qui, selon l'avis du commissaire général, seraient de nature à compromettre l'exécution du programme de réformes.

« *b*) Le gouvernement autrichien abandonnera tout droit d'émission de papier-monnaie et ne négociera ni ne conclura d'emprunt, sinon conformément au programme défini ci-dessus et avec l'autorisation du commissaire général. Si le gouvernement autrichien se croyait dans la nécessité d'envisager des emprunts en dehors des conditions du programme visé dans ce protocole, il devra soumettre ces projets à l'approbation préalable du commissaire général et du Comité de contrôle. »

L'accord comprend l'installation d'un commissaire général qui aura pour mission de veiller à l'exécution du programme de réformes et à la surveiller. Il tiendra son autorité du pouvoir

qu'il aura de contrôler les avances. Il ne doit pas être le représentant des puissances garantes, ni leur appartenir ; il doit être le représentant de la Société des Nations.

Le comité de contrôle des gouvernants garants, dont le président sera le membre italien, et le vice-président le membre tchécoslovaque, sera constitué. Il ne siégera pas en permanence, et il ne tiendra pas ses sessions à Vienne. L'approbation du comité à la majorité des deux tiers sera nécessaire pour fixer les conditions essentielles auxquelles les emprunts seront émis.

Les points essentiels de l'accord qui vient d'être conclu sont donc : un programme de réformes financières s'étendant sur une période de deux années ; des dispositions permettant de faire face au déficit de cette période au moyen d'emprunts avec garantie ; des mesures arrêtant la baisse de la couronne ; et enfin une surveillance des mesures prises par le gouvernement autrichien pour mettre le projet en application, surveillance exercée dans des limites nettement précisées et définies.

Le 29 novembre, le Conseil national a voté par 103 contre 58 voix socialistes la ratification des trois protocoles de Genève.

Le lendemain, *l'Humanité* citait un journal de Vienne : la *Rote Falme* qui, « au nom du parti communiste appelait les ouvriers de Vienne et des provinces à se lever contre ce pacte de servitude. » M. Paul Louis ajoutait :

« La social-démocratie, ici comme en Allemagne et ailleurs, a gardé une attitude équivoque et vacillante, si bien que, finalement, elle a rendu confiance à Seipel. L'heure du parti communiste a sonné à Vienne comme à Berlin. »

Pourquoi M. Paul Louis ne rappelait-il pas qu'elle avait sonné en Russie, dès le mois de novembre 1917 ? et que de l'aveu de Lénine, Krassine et autres chefs, elle a été le signal du plus atroce des gouvernements et de la misère la plus effroyable du peuple. Les communistes autrichiens ne peuvent promettre à leurs compatriotes de leur assurer un meilleur sort.

En dépit des vociférations de *l'Humanité*, si ce projet de la Société des Nations parvient à rétablir un état économique normal en Autriche, ce sera un grand honneur pour elle et une nouvelle preuve de l'utilité qu'elle peut avoir.

Mais en même temps, il sera une preuve que le papier-monnaie peut disparaître facilement. Pour 6 millions d'habitants, l'Autriche avait au 23 novembre une circulation de plus de 3 trillions 133 milliards de couronnes-papier. Ce chiffre donne 500 000 cou-

ronnes-papier par tête. Les inflationnistes doivent se réjouir, car à coup sûr, ce ne sont pas les moyens de payement qui manquent aux Autrichiens.

Quand on compare ce chiffre au milliard de couronnes que le Comité de la Société des Nations juge suffisant pour opérer le sauvetage de l'Autriche, on a la preuve que la liquidation du papier-monnaie est une chose distincte de la situation économique d'un pays. Si une telle opération est possible pour l'Autriche, elle est aisée pour l'Allemagne où les forces productrices sont d'une autre puissance qu'en Autriche.

A pareille date, le chiffre des marks-papier en circulation était de 644 milliards pour 60 millions d'habitants, soit 10 700 marks par tête. Ce n'est rien, si on compare ce chiffre à la quantité de couronnes-papier qui submergent chaque habitant de l'Autriche. Le nettoyage du papier autrichien, avec des moyens relati- la Société des Nations, est-il possible ? Le Comité financier de la Commission des nations en est convaincu. Il doit donc être convaincu, à plus forte raison, que le coup de balai à donner aux marks-papier de l'Allemagne est facile.

II. *Conséquences de l'inflation en Allemagne.* — Le Comité central d'Etudes et de Défense fiscale montre dans la communication suivante l'erreur de ceux qui, donnant des vertus miraculeuses à l'inflation monétaire, voulaient en faire la base de la prospérité de la France et invoquaient comme argument sans réplique les heureux effets qu'elle avait eus en Allemagne.

Voici les constatations que fait le *Deutsche Leinen Industrielle* :

« Par suite de la dépréciation du mark, l'approvisionnement en matières premières devient de plus en plus difficile.

« La situation est d'autant plus tendue, dans les branches du textile, le coton par exemple, qui sont placées sous la dépendance directe de l'étranger.

« Aujourd'hui, par suite de la crise charbonnière, de la crise des transports, de la journée de huit heures et des arrêts survenus dans l'approvisionnement en fils, la production se réduit de plus en plus, pendant que les salaires et les frais de fabrication augmentent dans des proportions considérables.

« Conséquence de cet état de choses : les prix sur le marché allemand sont déjà, pour certaines marchandises, supérieurs de 10 à 30 p. 100 à ceux du marché mondial. Cette situation n'est pas sans inspirer de légitimes inquiétudes, et le moins qu'on puisse en dire c'est qu'elle est critique. Quelques chiffres montreront

d'une manière éclatante les capitaux énormes qu'il faut employer maintenant pour l'exploitation de certaines industries textiles.

« Après la reprise de l'Alsace par la France, il restait, en Allemagne, environ 9 millions de broches dans l'industrie cotonnière. D'après la statistique de septembre, 90 p. 100 de ces broches sont maintenant en activité.

« Pour une journée de travail de huit heures, la consommation de ces 9 millions de broches est de 27 millions de kilos de coton brut. En comptant cette matière première au prix moyen du mois de septembre, 800 marks au kilo, l'exploitation de l'industrie cotonnière s'affirme comme nécessitant un capital de 21 milliards et demi de marks par mois, ou 258 milliards par an.

« Une filature possédant 50 000 broches doit disposer par mois d'un capital de 120 millions de marks, rien que pour l'approvisionnement en matières premières. »

D'autre part, le *Leipziger Wochenschrift* écrit :

« Les conséquences de la chute du mark ont commencé à se faire sentir dans les exploitations. Certaines usines de moyenne et de faible importance ont dû limiter leurs heures de travail. D'après les rapports de 386 usines textiles occupant ensemble 172 000 ouvriers, le nombre de fabriques travaillant à plein rendement est tombé, en septembre, à 67 p. 100.

« En Rhénanie, en Westphalie, en Saxe, en Thuringe, à Berlin, dans le Brandebourg, le Hanovre, dans l'Allemagne du Sud, à Nurenberg, et dans le duché de Bade, on a particulièrement limité le travail.

« A Reydt, une filature de coton a congédié ses 630 ouvriers.

« A Munich-Gladbach, 9 tissages avec 138 000 ouvriers et 2 filatures ont réduit leurs heures de travail.

« En Westphalie, dès le début de septembre, on ne travaillait plus que trente-six heures par semaine. Dans le district de Hanovre, de nombreux ouvriers ont été congédiés, de même que dans le Schleswig-Holstein, en Saxe, Anhalt, en Silésie, à Berlin, et dans de nombreux autres districts industriels.

« Dans l'industrie cotonnière, on se plaint de la réduction du nombre de commandes qui ne suffiront plus que pour assurer quatre semaines de travail. A Munich-Gladbach, on limite les heures de travail dans de nombreux tissages. A Beyreuth, quelques congédiements dans les filatures et tissages. A Augsbourg, le travail est assuré jusqu'à la fin de l'année.

« Dans l'industrie lainière, l'approvisionnement ne se fait que

pour couvrir les besoins les plus pressants. A Aix-la-Chapelle, les commandes se font de plus en plus rares.

« Dans l'industrie linière, les commandes parviennent toujours nombreuses. Dans la Basse-Lusace, on limite les heures de travail. A Bielefeld, forte baisse des commandes dans les tissages de toile. En général, situation peu satisfaisante, chômage menaçant. »

III. *La Conférence de Bruxelles.* — Les premiers ministres vont tenir une nouvelle conférence. L'Allemagne a eu surtout à se féliciter des précédentes. Nous espérons qu'il n'en sera pas de même pour celle-ci.

Elle doit examiner :

1° La question des dettes des pays interalliés ;

2° La question des réparations et les moyens d'obliger l'Allemagne à exécuter les engagements que le chancelier Cuno déclare s'en tenir à la note du 14 novembre, qui demande :

1° Que l'Allemagne soit libérée, pour une période de trois à quatre ans, de l'ensemble des prestations en espèces et en nature imposées par le Traité de Versailles, les livraisons en nature pour la reconstruction des régions dévastées devant continuer dans la mesure où on y pourrait subvenir sans augmentation de la dette flottante ; 2° que des banques étrangères mettent à la disposition de l'Allemagne un crédit de 500 millions de marks-or, qui, joint à une somme égale provenant de l'encaisse de la Reichsbank, servirait à une opération de consolidation du mark. Après que l'opération de consolidation aura déterminé une reprise suffisante de la cote du mark, l'Allemagne émettrait un emprunt or intérieur et des emprunts extérieurs ; la moitié de l'emprunt intérieur et la totalité des emprunts extérieurs seraient utilisées pour les prestations en espèces et en nature résultant du Traité de Versailles.

L'Allemagne fait un tampon des 643 milliards de marks qu'elle avait en circulation le 23 novembre dernier.

Les Alliés n'ont qu'à ne pas en tenir compte.

Tant pis pour les Américains, les Anglais, les Espagnols qui ont spéculé sur le mark. Tant pis pour les porteurs de fonds allemands. Les coupables de la destruction de la valeur du mark-papier sont les gouvernants de l'Allemagne, les gros industriels, banquiers et commerçants qui ont fait de l'inflation un instrument de gain à leur profit et un prétexte d'insolvabilité pour l'Etat. La banqueroute monétaire de l'Allemagne n'est pas à faire : elle est faite et elle leur incombe.

Les experts, MM. Keynes, G. Cassel, Visserning, etc., apparte-

nant à l'Angleterre, aux Pays Scandinaves, à la Hollande, ont demandé la stabilisation du mark, dans le but d'en relever le cours au profit des acheteurs de leurs pays respectifs qui avaient spéculé sur sa hausse. Le mark est stabilisé à zéro. Tout effort pour en remonter le cours ne pourrait être fait qu'au préjudice des Alliés. La note du 14 novembre ne le dissimule pas.

IV. *Essais de congélation des changes.* — Naturellement, nous avons vu réapparaître toutes les sottises habituelles qui accompagnent les crises de change. Nombreux sont les hommes d'Etat, administrateurs, publicistes, etc., qui veulent procéder à sa congélation.

En France, on a annoncé des poursuites contre ceux qui se livreraient à la spéculation des changes ! Il y a bien, pendant une heure, à la Bourse, une salle ouverte pour les opérations de change : mais elles se font toute la journée et en tous lieux ; et toute opération de change est une spéculation d'une durée plus ou moins courte. Les poursuites ont abouti à une mesure administrative qui a consisté dans l'expulsion d'un Autrichien soupçonné de faire des opérations de change qui n'auraient pas été toutes profitables à la France. Nous ne croyons pas cependant qu'il y importât beaucoup de couronnes.

Quand un phénomène préoccupe l'opinion publique, il est bien rare qu'un gouvernement n'éprouve pas le besoin de dire : « Je vais intervenir ! Et vous allez voir comment je vais arranger cela ! »

Il n'arrange rien du tout ; mais d'autres faits se sont produits et on oublie l'engagement d'agir du gouvernement. Le danger, c'est qu'il n'ait essayé de faire quelque chose pour faire quelque chose. Dans ce cas, il a fait certainement une sottise.

En France, nos protectionnistes ne veulent pas seulement empêcher l'entrée des produits. Ils veulent aussi empêcher l'entrée des capitaux.

Il y a une proposition de loi tendant à interdire aux étrangers l'acquisition d'immeubles sans autorisation gouvernementale. Les auteurs de cette proposition sont des adversaires de la propriété foncière ; car ils veulent lui imposer une moins-value.

En Allemagne, le président Ebert a lancé un décret destiné à combattre la spéculation sur les devises ; mais la dépêche qui le mentionnait, annonçait que « le contenu de l'ordonnance était demeuré secret pour empêcher les spéculateurs de prendre leurs précautions ». Cette disposition est une nouveauté originale.

Au moment de la crise ministérielle, les socialistes prirent la résolution suivante :

« La fraction socialiste du Reichstag considérant la stabilisation comme la nécessité la plus urgente de la politique intérieure et extérieure persiste à demander cette mesure et déclare qu'elle n'entrera que dans un cabinet qui défendra cette politique. Elle n'aperçoit, dans l'attitude observée jusqu'à présent par les populistes aucune garantie pour l'exécution de la stabilisation et par conséquent pour la solution définitive du problème des réparations. »

Ils oubliaient d'indiquer les moyens de l'obtenir.

En France, M. Duboin a déposé une proposition de loi tendant à réprimer les spéculations sur le change : mais la première phrase de son exposé des motifs est : « Ce serait méconnaître la réalité économique, que de supposer que l'on peut supprimer les spéculations sur le change. Alors, pourquoi cette proposition de loi ?

V. *La Société d'économie politique et l'inflation.* — Certaines personnes paraissent croire que la question de l'inflation n'a préoccupé les économistes que depuis un ou deux ans. Nous avons déjà rappelé que dans le numéro de janvier 1915, du *Journal des Economistes*, M. Yves-Guyot signalait le *danger de l'inflation* ; et avec M. Arthur Raffalovich, il n'a pas cessé de suivre cette question.

Dans la séance de novembre de la Société d'économie politique, M. Emmanuel Vidal a rappelé le fait suivant.

En novembre 1917, il venait de succéder, comme secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, au regretté Bellet. Il mit à l'ordre du jour de la séance de la Société d'économie politique, de décembre, *l'Inflation*. Arthur Raffalovich fit la communication et en montra les périls. MM. Raphaël-Georges Lévy, d'Eichthal, Décamps, Charles-Georges Picot, René Pupin, un sénateur italien, M. Garazzi, y prirent la parole. Personne ne soutint l'inflation. Comme président, je terminai mes observations par les prévisions suivantes :

« Les dangers de l'inflation se feront sentir surtout au moment de la liquidation de la guerre. Quelque étroite que soient, en ce moment, les liens des Alliés entre eux, ils se relâcheront au lendemain de la paix. L'Angleterre ne continuera pas ses alliances aux Alliés et ne maintiendra pas leur crédit au niveau du sien. En 1871, l'Etat remboursa sa dette à la Banque de France en sept ans. La Banque put reprendre, en 1878, des payements à guichet ouvert. Il s'agira pour l'Etat de rembourser plusieurs

milliards, pour la Banque de France d'annuler plusieurs milliards de billets. En combien d'années et sous quelle forme pourront se faire ces opérations ? Voilà le problème.

Ce sera pendant cette période que l'inflation exercera son action sur les prix et sur le change. Maintiendra-t-elle la hausse des salaires ? Cette hausse dépendra de l'offre et de la demande de travail. Le client qui s'appelle l'Etat ne continuera pas sa consommation formidable, mais la main-d'œuvre fera défaut. L'inflation est une des conséquences de la perturbation profonde apportée par la guerre dans les conditions économiques ; c'est un grave préjugé de croire qu'elle peut augmenter la richesse d'une nation, et il n'est pas banni de tous les intellects.

LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT EN 1921

L'administration des chemins de fer de l'Etat publie, plus tôt qu'elle ne nous y avait accoutumés, son Rapport annuel[1]. Nous venons de recevoir celui qui s'applique aux comptes de l'exercice 1921. Puisque cette administration entre dans la voie du progrès, nous ne désespérons pas qu'un jour arrive où elle s'apercevra qu'elle viole la loi du 13 juillet 1911 en ne publiant pas au *Journal officiel*, comme l'article 63 le prévoit, la deuxième partie de ce compte rendu.

Mais les règles de la comptabilité publique sur la clôture de l'exercice ne lui permettent pas d'appliquer une autre réforme qui consisterait à présenter ses comptes en même temps que les autres réseaux. Il serait pourtant intéressant qu'un tableau synoptique permît de comparer la gestion de l'Etat et celle des compagnies concessionnaires.

L'année 1921 inaugure l'application du nouveau régime des chemins de fer réglé par la convention du 28 juin, passée entre le ministre des Travaux publics et les grands réseaux, y compris celui de l'Etat, approuvée par la loi du 29 octobre avec effet rétroactif à partir du 1er janvier. Nous rappelons qu'une des caractéristiques de ce régime est la suppression de la garantie d'intérêt pour les réseaux concédés et de l'imputation des déficits de celui de l'Etat au budget des Travaux publics et la création du fonds commun alimenté par une partie des excédents des réseaux prospères et destiné à combler les déficits des autres. Une autre disposition institue des primes d'économie à partager entre chaque réseau et son personnel.

I

Les comptes des chemins de fer de l'Etat présentent cette particularité qu'étant arrêtés plus tardivement que ceux des grandes

1. V. *Les Comptes des chemins de fer de l'État en* 1920, par Georges de Nouvion. *Journal des Economistes*, avril 1922.

compagnies, ils font toujours, dans le rapport qui suit celui de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'objet de redressements et de corrections qui les modifient parfois assez profondément. C'est aux chiffres rectifiés de l'exercice 1920 que nous comparons ceux de 1921.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 999 211 413 francs, supérieures de 61 520 846 francs à celles de 1920.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 427 383 752 francs, supérieures de 21 176 247 francs à celles de 1920. Dans ce chiffre les dépenses de personnel sont comprises pour 615 087 801 francs, en augmentation de 32 293 586 francs.

Le produit net, sur lequel devraient être payées non seulement les dépenses d'exploitation, mais aussi les charges du capital, est remplacé par une insuffisance de 437 169 339 francs, en augmentation de 40 344 598 francs sur 1920.

Le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire le rapport de la dépense à la recette est de 144,11 p. 100, au lieu de 151,12 (rectifié) p. 100, en 1920. Il y a donc une amélioration de 7,28 p. 100.

Si le produit net ne couvre pas les dépenses de l'exploitation, à plus forte raison ne permet-il pas de payer les charges du capital qui s'élèvent à 192 332 562 francs, en augmentation de 15 900 000 fr., sur 1920.

L'insuffisance totale est, en définitive, de 639 087 240 francs, à couvrir par le fonds commun. L'insuffisance de 1920 (chiffre rectifié) avait été de 675 600 443 francs, supportée par le budget des travaux publics. Il y a donc une diminution de 36 513 000 francs.

Les relèvements de tarifs et ceux des taxes des colis postaux en régime intérieur n'étaient entrés en vigueur, en 1920, que dans les derniers jours de février. L'année 1921 tout entière en a bénéficié. C'est l'unique cause de la plus-value constatée par les recettes commerciales. Celles-ci, abstraction faite de ces majorations, accusent dans leur ensemble une diminution de 2 107 500 francs, de 1920 à 1921.

En G. V$_e$, il y a, pour 1921, une augmentation sensible du nombre des voyageurs et de la recette des voyageurs, des chiens et des bagages. Mais, pour les messageries et denrées, le tonnage est inférieur à celui de 1920 et, malgré la majoration des tarifs, l'augmentation de recette n'est que de 1,6 p. 100. Les transports de bestiaux ont été très actifs, principalement à cause des transactions provoquées par la sécheresse et la plus-value de recette est de 21,6 p. 100.

En P. V. l'augmentation des recettes commerciales n'est, dans son ensemble, que de 1,91 p. 100, ce que le Rapport attribue aux

grèves anglaises qui ont diminué les arrivages de houille, à l'abondance de la récolte de blé qui a supprimé les importations de céréales, au déficit de la récolte des fruits et des betteraves et, d'une façon générale, à la crise commerciale et industrielle.

En ce qui concerne les dépenses, le Rapport nous apprend qu'il a été réalisé, en 1921, d'importantes économies par suite des licenciements d'auxiliaires à mesure des possibilités du service. Mais ces économies, qui s'élèvent à environ 285 000 000 de francs, ont été absorbées, et au delà, par des surcroîts de charges.

Parmi ceux-ci, l'allocation de 180 francs par enfant, à titre de supplément exceptionnel pour charges de famille, mise à la charge des réseaux depuis le 1er janvier 1921, entraîne, pour celui de l'Etat, une dépense d'environ 15 300 000 francs.

L'imputation depuis la même date de la totalité des dépenses afférentes aux majorations de pensions comporte une dépense supplémentaire de 13 300 000 francs.

Des augmentations statutaires de traitements, l'affiliation obligatoire à la caisse des retraites, après un an de stage, « des nombreux agents recrutés, en 1919 et 1920, pour l'application progressive de la loi de huit heures », les « créations et transformations d'emplois permanents pour l'application progressive de la loi de huit heures », motivent un supplément de dépense d'environ 21 millions, à quoi il faut encore ajouter près de 12 millions d'indemnités et de primes diverses.

Une économie de 97 662 000 francs est la conséquence de la diminution du prix des combustibles et vraisemblablement aussi de leur meilleure qualité, car la consommation kilométrique a diminué d'environ 1 300 grammes. Cette réduction de dépense est d'autant plus intéressante que, par suite de la mise en marche de nouveaux trains, le parcours des trains a passé de 50 430 153 kilomètres, en 1920, à 58 239 938 kilomètres, en 1921.

II

La discussion du budget annexe des chemins de fer de l'Etat pour 1923, à laquelle la Chambre a consacré sa journée du 23 novembre dernier, a eu cette particularité que dans toutes les comparaisons entre les chiffres de 1920 et de 1921 auxquelles ils se sont livrés pour montrer le grand progrès réalisé d'une année à l'autre, annonciateur de progrès encore plus considérables pour l'année courante et les suivantes, le ministre des Travaux publics et les divers orateurs ont tous pris les chiffres du Rapport admi-

nistratif sur les comptes de l'exercice 1920 et qu'aucun n'a tenu compte des rectifications insérées dans le Rapport de 1921, lequel avait cependant paru avant cette discussion.

La diminution des indemnités pour pertes, avaries et retards a été abondamment célébrée. Il est exact que, de 47 463 370 francs, en 1920, cette dépense est tombée à 36 738 760 francs, en 1921. Mais il est un peu prématuré de parler de « dégression constante depuis quelques années ». Les indemnités de 1920 coûtaient 8 millions de plus que celles de 1919, lesquelles ne sont que de 3 millions supérieures à celles de 1921.

Le Rapport attribue la diminution de 10 724 600 francs réalisée d'un exercice à l'autre « en partie à l'amélioration progressive des conditions d'exécution des transports » ; mais, il ajoute qu'elle provient également de ce que l'exercice 1920 avait eu à supporter de lourdes charges par suite de la liquidation d'indemnités afférentes aux exercices antérieurs. Il ne dit pas quelle est la part de cette liquidation dans le chiffre énorme de 1920. Assez vraisemblablement, les indemnités des derniers exercices sont à peu près du même ordre et la dégression progressive serait remplacée par une dépense presque constante.

Le rapporteur du budget à la Chambre, M. Robert Sérot, qui, cette année, avait succédé à M. Ernest Lafont et déposé un rapport, évalue à 15 millions le montant des indemnités pour 1923. Acceptons-en l'augure, mais sous réserves. S'il y a des avaries, des retards, des erreurs de service, il y a surtout des vols.

La surveillance n'est sûrement pas assez stricte et tant que les halles et magasins des gares resteront dans l'état décrit par M. Oudin, tant que les colis et les marchandises seront, de jour et de nuit, à la disposition de tout venant, il est peu probable que la situation s'améliore. Des clôtures et des serrures représenteraient une certaine dépense. Ce ne serait pas de l'argent mal employé.

Les dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant s'inscrivent pour une somme de 250 millions, en augmentation de 80 millions et demi sur 1920.

Aucune émission d'obligations n'a été faite en 1921. Cependant, les charges nettes du capital se sont accrues de 15 899 602 francs. Cette augmentation résulte presque en totalité de l'extension des travaux d'établissement, et, pour le surplus, du relèvement du taux d'intérêt des avances consenties par le Trésor pour faire face aux dépenses d'établissement. Ces avances s'élèvent à 558 636 865 fr.

III

Le chapitre des primes instituées par la convention du 28 juin 1921 se résume ainsi :

La part du réseau est de..	930 783 fr. 19
La part du personnel est de.....	1 861 566 fr. 38
Total.....	2 792 349 fr. 57

Le Rapport explique que, conformément à un décret du 30 juin 1922, cette prime a été ordonnancée globalement au nom du caissier général des chemins de fer de l'Etat, que la part du réseau a été versée au Trésor et portée en recette aux produits divers du budget de 1921, conformément à l'article 3 de la loi du 30 juin 1922 et que la part du personnel sera répartie entre les intéressés conformément à un décret du 29 septembre 1922.

Or la loi du 30 juin 1922 portant ouverture et annulation de crédits, par son article 15, ouvre au ministre des Travaux publics un crédit supplémentaire de 2 750 000 francs applicable au chapitre 19 *bis* : primes annuelles prévues à l'article 14 de la convention du 28 juin 1921.

L'article 3 de cette même loi majore les évaluations de recettes du budget ordinaire de 1921 d'une somme de 964 700 francs à inscrire sous le titre : « Reversement au Trésor des primes nettes annuelles acquises aux chemins de fer de l'Etat ». D'où provient cette augmentation de la part du réseau et la diminution du total de la prime ? Pourquoi le Rapport dit-il textuellement (page 38) : « La part du réseau — soit 930 783 fr. 19 — a été ensuite versée au Trésor et portée aux produits divers du budget général de l'exercice 1921, par application de l'article 3 de la loi du 30 juin 1922. » ? Est-il donc d'usage invariable, aux chemins de fer de l'Etat, de ne citer les lois que pour bien montrer qu'on les applique avec désinvolture ?

Comme chaque année, le Rapport publie une nomenclature de dépenses montant à 198 646 311 francs qui représentent ce qu'il persiste à appeler, avec la vanité du geai paré des plumes du paon, « les sacrifices que l'administration s'est imposés, en 1921, en faveur de son personnel, en dehors des traitements ou salaires ».

En fait de fortune personnelle, nous ne connaissons à l'administration des chemins de fer de l'Etat que les centaines de millions d'insuffisance de recettes qu'elle rejette annuellement sur le fonds commun après les avoir fait payer par le budget.

De ces libéralités pas un centime ne sort de son portefeuille.

Ce qu'elle dépense si généreusement finit toujours par sortir de la bourse du contribuable. S'il paye, ce serait au moins un acte de stricte honnêteté de lui en laisser le mérite.

Le Rapport ne publie pas le tableau statistique du personnel, mais il note qu'au 31 décembre 1921, le nombre des agents et ouvriers en service était de 99 427, chiffre inférieur de 8 561 aux effectifs du 31 décembre 1920, et il a été dit à la Chambre, le 23 novembre dernier, que le personnel avait été diminué de 14 000 unités depuis le 1er janvier 1921. Il y aurait donc eu environ 5 000 suppressions d'emplois en 1922. Si une partie de celles-ci ont été décidées à la suite du décret du 11 septembre, il reste toujours que par l'application hâtive et abusive de la loi du 23 avril 1919, le réseau de l'Etat a créé des milliers d'emplois qu'il a pu supprimer dès qu'un ministre a voulu diminuer le gaspillage. Mais une partie de ce personnel était déjà titularisée et les effets de ces mesures absurdes ne pourront être réparés que progressivement, à mesure que les agents en surnombre occuperont les postes devenus vacants par décès, démission ou mise à la retraite de ceux qui les occupent actuellement.

Ce n'est probablement pas cela qui, bien que procurant des économies appréciables, donnera au réseau de l'Etat le moyen de diminuer ses dépenses autant que M. Yves Le Trocquer l'annonce, et de faire tomber l'année prochaine son coefficient d'exploitation à 99 p. 100.

La diminution aurait été bien plus importante, si le décret du 11 septembre avait maintenu les dispositions primitives adoptées par le Conseil supérieur des chemins de fer, suivant lesquelles le temps de travail devait être augmenté de trois cents heures par an sans rétribution supplémentaire. Le rapport joint au décret du 11 septembre (*Journal officiel* du 15) attribuait le rejet de ces dispositions au ministre du Travail et au Conseil d'Etat. A la Chambre, M. Le Trocquer a dit qu'il avait « de sa propre autorité, supprimé le palier des trois cents heures non rémunérées qui équivalait à l'établissement provisoire de la journée permanente de neuf heures ».

Peu importe l'initiative à laquelle est dû ce changement. La loi du 23 avril 1919 a prévu des paliers. La souplesse en a été hyperboliquement vantée. Mais c'est de la littérature. Dans l'application, tous les ménagements, toutes les transitions ont été annulés. Le gouvernement et les Chambres ont, en faisant la loi, servilement obéi aux injonctions et aux menaces des syndicats révolutionnaires dont ils continuent à ne pas oser secouer le joug.

IV

Le Rapport se termine par quelques renseignements sur les opérations effectuées au titre du compte spécial des combustibles créé par le décret du 4 décembre 1914 et sur sa liquidation. Ces opérations ont été effectuées pour le compte de l'Etat. L'administration des chemins de fer de l'Etat a seulement été remboursée des salaires du personnel employé à ce service qui n'a eu aucune répercussion sur les résultats financiers de l'exploitation du réseau.

La liquidation du compte spécial a été faite dans les conditions fixées par le décret du 12 janvier 1921.

Les stocks de combustibles existant au 31 décembre 1920 s'élevaient à 627 303 tonnes, non compris les fagots et bourrées. Ils ont été repris par le réseau pour 208 203 894 francs.

Le comité de liquidation de la flotte d'Etat au ministère des Travaux publics a procédé, en 1921, à la vente des navires sans intervention des chemins de fer de l'Etat. A la clôture de l'exercice 1921, il ne restait à vendre qu'un chaland et trois remorqueurs de la Flotte Atlantique et deux remorqueurs de la Flotte Méditerranée.

En clôture d'exercice, les opérations concernant les payements et recouvrements effectués sur l'ordre du Bureau national des charbons, intéressant le compte de péréquation ouvert par le décret du 8 janvier 1918 ressortaient, depuis l'origine de ce compte, à :

Payements.....	4 255 946 773 fr. 60
Recouvrements.....	4 422 040 259 fr. 27

L'application des mesures prescrites par le décret du 4 décembre 1914 et les décrets ultérieurs a exigé un mouvement de fonds de plus de 20 milliards.

Dans la discussion du budget, il a été fait quelques allusions bien confuses à l'affermage du réseau de l'Etat et M. Yves Le Trocquer a indiqué un plan de constitution de société fermière qui prête à bien des réserves. Il n'est pas bien sûr que la discussion soit prochaine. Nous notons seulement que les délais de prescription n'ont pas commencé à courir.

Le ministre a également donné lecture à la Chambre de quelques notes ou instructions concernant le sabotage, la grève perlée, et l'art de provoquer des accidents. Misérable besogne de malfaiteurs qui prétendent se poser en pionniers d'une société idéale où tout le genre humain s'aimera et jouira d'une félicité sans nuage.

Georges de NOUVION.

L'ARGENT MÉTAL
ET LA
QUESTION MONÉTAIRE EN INDO-CHINE

Il s'est passé en ces dernières années dans notre colonie de l'Indo-Chine des faits monétaires assez curieux; s'ils ont été presque inaperçus cela tient à une double cause; au milieu des graves et multiples préoccupations de l'heure présente, les questions accessoires n'intéressent pas le public et les administrations profitent de cette indifférence pour ne publier que des renseignements insuffisants et échapper ainsi au contrôle de l'opinion. Pourtant la lumière finit par se faire. Cette réflexion, que j'ai faite souvent pour divers sujets, m'est revenue à l'esprit à propos de l'Indo-Chine en lisant le livre clairement écrit, qui a pour titre : *l'Argent-métal et la Question monétaire en Indochine* [1], par M. Jean Henri Adam. L'auteur a divisé son travail en trois parties : la première est consacrée à *l'argent-métal*; la seconde, au régime monétaire de notre colonie et aux mesures prises au cours de la guerre et après la cessation des hostilités par le gouvernement; la troisième partie est relative au projet de réforme de ce régime.

En s'occupant du métal argent, l'auteur a suivi avec soin ses variations de prix par rapport à l'or. Chacun sait qu'au cours de la période qui a suivi 1870, le prix de l'argent n'a cessé de baisser et qu'au contraire à partir de 1914, il n'a cessé de monter au point qu'on pouvait croire que le fameux rapport de 1 à 15 et demi allait redevenir la règle des relations entre les deux métaux précieux; mais cette hausse n'a pas duré, à partir de 1920 et M. Adam, après avoir examiné les causes et les effets de ce phénomène dans les dif-

1. 1 vol. in-8, 274 p. (Éditions de la *Vie universitaire*.)

férents pays, estime que, selon toute probabilité, l'argent perdra de plus en plus son rôle monétaire, sauf pour la monnaie divisionnaire et que partout l'étalon d'or sera adopté.

On n'en est point encore là en Indo-Chine; le régime monétaire de la colonie se compose : 1° de piastres mexicaines au poids de 17 grammes, au titre de 9 208 dix millièmes et avec une taxe à la sortie de 3 p. 100 *ad valorem*; 2° de piastres dites de commerce, au poids de 27 grammes et au titre de 900 millièmes. L'or ne circule qu'en lingots et, en temps ordinaire, il n'existe pas de circulation fiduciaire.

Aussi, pendant la guerre et en raison de la hausse du métal argent, les échanges ont été fortement troublés, et les règlements, tant des comptes particuliers avec l'étranger, que des comptes officiels entre la colonie et la France, ont présenté des difficultés sérieuses.

Les variations de prix des diverses marchandises, des taux de salaire, de ceux de l'intérêt des capitaux et, par conséquent, des prix de revient des divers produits, ne suivent pas tous à la fois et immédiatement les mouvements monétaires et les diverses espèces de monnaies métalliques ou fiduciaires, ne varient pas non plus toutes à la fois de la même manière; il y a donc dans un pays où la circulation n'est pas normale des incertitudes continuelles pour le règlement des comptes.

En Indo-Chine, en dehors des opérations sur le riz qui s'effectuent en or, tout le commerce international et toutes les opérations de change ont été fortement gênées et la circulation monétaire a rencontré de gros obstacles. Lorsque arrivent des circonstances de ce genre, il est bien rare que les gouvernants n'aient pas recours à des palliatifs; des commissions sont nommées pour trouver le moyen de réformer la mauvaise circulation, puis on a recours à des émissions de papier, à l'inflation et au cours forcé. C'est ainsi que la banque de l'Indo-Chine a été autorisée successivement à émettre des billets bien au delà de son encaisse et comme les échanges ne se conformaient pas aux intentions des dirigeants, des arrangements sont intervenus entre le gouvernement et la banque, arrangements dont le texte n'a jamais été publié. Le gouvernement s'est fait banquier, et après s'être réservé le droit d'établir le taux de conversion des piastres en francs, il s'est engagé à acheter au taux officiel les excédents de remises que la banque recevait de ses clients et qu'elle ne pouvait vendre, ou à lui donner des chèques sur Paris. Finalement, le gouvernement a été amené à racheter des piastres et, fort heureusement pour lui, l'argent avait baissé, de sorte que son compte s'est réglé par un bénéfice. On ne voit pas bien ce qui se

serait passé si le résultat avait été inverse. Puis, le cours forcé a pu être supprimé et l'on est rentré dans une situation normale.

Cependant, le régime monétaire de l'Indo-Chine reste défectueux et l'on songe à le réformer; mais dans un pays qui est en relations constantes avec la Chine, et qui ne connaît guère d'autre instrument de circulation que la piastre, il y a pour établir l'étalon d'or au sujet duquel tout le monde est d'accord, une question d'opportunité à résoudre. M. Adam est pour l'ajournement. On peut évidemment discuter à ce sujet, mais je renvoie nos lecteurs à son livre où ils trouveront les renseignements nécessaires pour résoudre la question.

G. Schelle.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

DÉCEMBRE 1922

I. Résolution du comité franco-belge. — II. Les *Key industries* et la dissolution de la majorité de M. Bonar Law. — III. Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois. — IV. Le Rédempteur : M. Chéron et la grève des boulangers. — V. L'accord commercial entre la France et l'Italie.

I. *Résolution du Comité de l'entente franco-belge.* — Le Comité de l'entente franco-belge, réuni sous la présidence de M. Raoul Péret, a adopté la résolution suivante :

« Le Comité reconnaissant l'intérêt mutuel des deux pays à développer leurs échanges est d'avis que la France pourrait concéder à la Belgique des réductions sur son tarif minimum, d'après un pourcentage variable suivant chaque industrie, la Belgique apportant, de son côté, des réductions sur les droits qui frappent à l'entrée, les produits français importés, ou apportant d'autres avantages équivalents à titre de réciprocité.

« Le Comité ayant, d'autre part, recueilli avec satisfaction l'impression favorable causée par les premiers échanges de vues entre les représentants de la France et de la Belgique exprime le vœu qu'un accord soit rapidement conclu. »

La *Réforme économique* fulmine contre cette résolution qui fait brèche dans le tarif minimum.

Nous nous bornons à rappeler que M. Méline, lui-même, a dû faire brèche dans le tarif minimum qu'il avait établi comme intangible en 1892. Pour mettre fin à la guerre de tarifs entre la France et la Suisse, on dut abaisser pour un certain nombre d'articles le tarif minimum : et ce fut M. Méline, lui-même, qui accepta d'être chargé du rapport.

II. *Les « Key Industries » et la dissolution de la majorité de M. Bonar Law.* — Le 4 décembre, à la Chambre des communes, sir John Simon proposa un amendement exprimant le regret que, dans l'Adresse ne fût faite aucune mention du rappel du *Safeguarding of Industries Act*, et d'autres mesures de protection qui ont eu pour résultat d'élever les prix, d'embarrasser le commerce et de provoquer le chômage.

« Cet *Act* fut appuyé par beaucoup de libre-échangistes qui affirmèrent qu'il n'affectait pas leurs convictions libre-échangistes », d'où sir J. Simon conclut : « S'il est prouvé que l'application de ces mesures a produit de mauvais effets, contraires à l'intérêt national, il n'y a pas de raison pour que toutes les sections de l'opinion ne se réunissent pas pour soutenir l'amendement. » Aux *Free Traders* qui ont pensé que pour la transition de l'état de guerre à l'état de paix, certains arrangements temporaires étaient justifiés, il demande d'examiner maintenant si ces mesures correspondent aux espérances qui les avaient inspirées.

Quand ces droits furent présentés par M. McKenna, pendant la guerre, M. Bonar Law déclara : « Les droits de ce genre ne seront jamais continués après la guerre. » En réponse à une interruption de M. M. Bonar Law, sir J. Simon répond que le Premier Ministre a déclaré « qu'il n'y avait pas de danger de tarif général ».

Pour obtenir le succès de l'*Act*, en faveur des industries chimiques, on avait invoqué la nécessité qu'elles présentaient au point de vue des munitions de guerre. C'étaient des *Key Industries*, des industries clefs. On a étendu la prohibition à six mille sortes de produits. Il y a deux mois, à Hull, on a consigné un chargement de permanganate de potasse en attendant qu'on eût reconnu s'il était suffisamment pur pour être taxé. En réalité, une quantité énorme de produits allemands trop impurs pour être atteints par les droits ont été apurés en Angleterre ; et, au profit des industriels qui ont fait cette opération, ils ont été vendus, comme produits britanniques, à un prix de 33 1/3 plus élevé qu'il ne l'est en Allemagne. C'est aussi absurde d'essayer d'élever dans ce pays le niveau de la science appliquée en maintenant au dehors les produits de cette science que d'essayer d'élever le niveau de l'art en frappant d'un droit les peintures étrangères.

Le président du *Board of Trade*, sir P. Lloyd Greame, après avoir essayé de faire l'apologie de l'*Act* dans le passé, déclara qu'il s'était mis d'accord avec le *Department of Scientific and Industrial Research* pour faire une enquête destinée à constater le progrès qui en était résulté dans les industries protégées, en répétant la phrase

connue : « Une concurrence déloyale n'a rien à faire avec le libre-échange. »

Le colonel Wedgwood, au nom du *Labour Party*, a demandé si la protection ayant été profitable à toutes les industries placées dans l'*Act*, elle ne devrait pas être étendue à toutes les autres. Dans ce cas, il n'y aurait pas un individu qui ne voulût être protégé ! Seulement, l'effet des droits est d'élever les prix et de forcer les consommateurs, par leur abstention, à créer plus de chômage dans le pays.

Sir A. Mond, ancien trésorier de la *Free Trade Union*, et dont le père a fondé, en Angleterre, un gigantesque établissement chimique, dit que « comme candide *Liberal Free Trader*, il croyait que jamais les cédules de la taxation ne subiraient l'extension qu'elles ont reçues sous le dernier gouvernement. Un comité d'enquête, qui avait été constitué, a expliqué qu'une fois un tarif établi, on ne pouvait pas en déterminer les limites. Quant à l'établissement de l'industrie des couleurs, il a provoqué un grand désappointement. Cependant, sir Alfred Mond a conclu qu'il s'abstiendrait en attendant l'enquête.

M. Asquith dit qu'il fallait répondre à la question de sir John Simon : « Faut-il ou ne faut-il pas maintenir l'*Act* ? » Cet *Act* n'a été qu'une farce et pire qu'une farce. L'*Act* a été condamné par toute la Banque et tout le commerce du pays.

Au point de vue du change, quand le *Safeguarding of Industries Act* fut voté, la £ valait de 250 à 300 marks. Le droit établi est de 33 1/3 p. 100. Maintenant elle vaut de 30 000 à 40 000 marks. A quel taux faudrait-il élever le droit de douane pour qu'il fût proportionnel à cette dépréciation, et aussi à celle de la Tchéco-Slovaquie, de la Pologne et de l'Autriche ? La seconde partie de l'*Act* ne s'applique ni aux Etats-Unis ni à vingt-trois ou vingt-quatre pays avec lesquels l'Angleterre a des traités de commerce. « La question de protection mise à part, je demande, conclut M. Asquith, s'il y a un membre de la Chambre des communes qui puisse ne pas reconnaître que la mesure est morte et doit être enterrée. »

Après divers discours, pour et contre, M. Chamberlain fit entendre un petit couplet protectionniste, et on passa aux voix :

	Voix.
Pour l'amendement	207
Contre	269
Majorité	62

Ce vote fut accueilli par les cris : « Démission ! » La majorité

du gouvernement est de près de 200 voix. Elle est tombée sur cette question à 62.

La minorité comprend les membres du *Labour Party*, les *Independent Liberals* (Asquith), 20 *National Liberals* (Lloyd George) et 1 unionistes. Si les 35 *National Liberals*, qui ne prirent pas part au vote, avaient voté contre le gouvernement, la majorité serait tombée à 27.

Pendant les élections, M. Bonar Law n'a pas abordé la question de la *Tariff Reform*, et sa ligue vient d'annoncer sa dissolution. Dans le numéro du *Times* du 12 octobre, elle déclarait « qu'il lui était impossible de trouver les fonds suffisants pour continuer son œuvre ».

III. *Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois de* 1922. — Nous reproduisons les chiffres du commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois de 1922, donnés par l'administration des douanes :

Importations

	10 premiers mois 1922.	10 premiers mois 1921.	Différences pour 1922.
	(Millions de francs.)		
Objets d'alimentation.....	4 654	4 601	+ 53
Matières néces. à l'industrie...	10 665	8 976	+ 1 688
Objet fabriqués	3 308	4 151	— 842
Totaux	18 629	17 729	+ 899

Exportations

Objets d'alimentation.....	1 475	1 723	— 248
Matières néces. à l'industrie...	3 729	3 450	+ 279
Objets fabriqués.....	9 883	10 308	— 424
Colis postaux	1 076	952	+ 123
Totaux	16 156	16 436	— 279

Les évaluations ci-dessus sont faites, pour les marchandises importées, d'après les déclarations des importateurs contrôlées par l'administration des douanes en vue de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires, et, pour les produits exportés, d'après les taux officiels et définitifs, arbitrés par la Commission permanente des valeurs en douane pour l'année 1921.

Pour les dix premiers mois de 1922, les importations ont dépassé les exportations de 2 472 515 000 francs ; l'an dernier, l'excédent

des entrées ne s'était élevé qu'à 1 292 783 000 francs : soit une augmentation pour 1922 de 900 millions.

L'accroissement est dû à 1 689 millions pour les matières premières.

Les exportations sont inférieures de près de 280 millions de francs à celles de l'année dernière. La diminution porte sur les sorties de produits alimentaires et d'objets fabriqués.

Voici maintenant le poids des produits importés et exportés pendant les dix premiers mois de 1922 et de 1921 (en tonnes) :

Importations

	10 premiers mois 1922.	10 premiers mois 1921.	Différences pour 1922.
Objets d'alimentation....	4 109 675	3 299 035	+ 810 630
Matières nécessaires à l'industrie.....	36 361 917	26 390 329	+ 9 971 588
Objets fabriqués.....	1 388 012	1 278 433	+ 110 480
Totaux.....	41 860 494	30 967 796	+ 10 892 698

Exportations

Objets d'alimentation...	735 833	1 028 440	— 292 607
Matières nécessaires à l'industrie.....	15 363 563	10 417 236	+ 4 946 327
Objets fabriqués.....	2 031 333	1 631 921	+ 399 412
Colis.....	21 273	19 034	+ 2 239
Totaux.....	18 152 002	13 096 631	+ 5 055 371

L'augmentation des quantités de marchandises importées, par rapport à 1921, est beaucoup plus considérable que celle des valeurs. Elle atteint, pour les dix premiers mois, près de 11 millions de tonnes et porte surtout sur les entrées de matières premières qui ont progressé de près de 10 millions de tonnes.

Le poids des produits exportés s'est aussi accru, tandis que leur valeur est en diminution.

Ces diminutions de valeurs, concordant avec une augmentation des quantités, indique une baisse des prix.

L'entrée des matières premières est habituellement un signe d'activité de l'industrie.

IV. *Le Rédempteur : M. Chéron et la grève des boulangers.* — M. Chéron est un homme actif qui veut être un sauveur et

comme la Chambre des députés l'a institué rédempteur par son vote de confiance, il augmente son activité.

Pour qu'il soit sauveur, il faut qu'il ait quelque chose à sauver : aussi a-t-il annoncé à grand fracas que la France risquerait d'être réduite à la famine. Mais heureusement qu'elle a le bonheur de le posséder comme ministre de l'Agriculture, et il saura la sauver de ce péril.

Mais est-ce qu'il n'a pas commencé à le provoquer en doublant le droit de 7 francs sur le froment ?

Il est vrai qu'en compensation il a interdit la sortie du seigle en grain et en farine.

Il a fait signer aussi un décret ordonnant dans le pain l'incorporation de la farine de riz et de seigle du 25 décembre au 31 août 1923.

Il a obtenu le résultat d'en augmenter le prix : et naïvement, il répond : « Ce n'est pas ma faute. J'avais décidé en secret cette augmentation. »

Mais il y avait bien vingt-cinq personnes qui connaissaient ce secret qui n'était pas du reste difficile à pénétrer, parce que M. Chéron avait crié que la farine de blé manquant, il faudrait des succédanés.

Quand un ministre prend des mesures de ce genre, il y a toujours des intéressés qui en sont informés directement, volontairement ou involontairement et qui en bénéficient.

M. Chéron fait publier que « les consommateurs ne s'apercevront pas plus du changement qu'ils ne se sont aperçus de l'emploi de la farine entière ». (*Le Matin.*)

Vraiment ? Ils ne se sont pas aperçus de l'emploi de la farine entière ? Elle n'a pas donné lieu à des dérangements de corps allant parfois jusqu'à l'entérite ? M. Chéron s'imagine donc que ses compatriotes ont la mémoire bien courte.

Relativement à la crise qu'a amenée la grève des boulangers du 2 décembre, M. Chéron a dit à la Chambre :

« Le conflit entre le préfet de la Seine et les boulangers échappe à la compétence du ministre de l'Agriculture. »

C'est une manière de se dérober derrière l'article 30 de la loi de 1791, qui maintenait « provisoirement » aux maires le droit de taxer le pain et la viande.

M. Yves-Guyot a essayé avec persévérance de faire abroger cet article « provisoire » en vigueur depuis cent trente et un ans. Il s'est heurté à la Chambre des députés à l'opposition de trois cents maires qui voulaient avoir le droit de forcer les bou-

langers à vendre le pain au-dessous de son prix de revient.

En 1887, M. Méline mit un droit de 5 francs sur le blé, en affirmant qu'il n'aurait pas de répercussion sur le prix du pain. Quelques jours après, il était obligé de mettre sur le pain un droit égal à celui qu'il avait mis sur le froment. Cet aveu de l'erreur qu'il avait commise ne troubla pas sa sérénité et ne diminua en rien son autorité.

Pendant et depuis la guerre, le régime de la taxation s'est généralisé. L'administration a entendu traiter avec des syndicats auxquels elle conférait des monopoles.

A Paris, elle s'était engagée à augmenter de 0 fr. 05 le prix du pain chaque fois que le prix de la farine augmenterait de 6 francs. Cet engagement n'a pas été tenu.

De là, le conflit ; de là, la grève des boulangers.

L'administration fit savoir dans des notes rédigées avec une légèreté extraordinaire, qu'elle était en mesure de pourvoir à l'alimentation en pain de la population. C'était impossible, et de nombreux Parisiens, condamnés à faire des queues pendant plusieurs heures, ne reçurent même pas la boule qu'on leur avait promise.

On sait que de tous les volumes la sphère est celui qui a la plus petite surface : de là, l'aptitude de la boule à conserver l'eau, et comme le pain ne se compose que de farine et d'eau, la boule est d'une fabrication économique et peut conserver plus longtemps son poids que le pain plat.

A la Chambre et au Conseil municipal la grève des boulangers a provoqué des discussions. Au Conseil municipal de Paris, on a déclaré que M. Chéron était responsable des frais qu'elle avait coûtés au budget de la ville. D'après le texte de certains projets sur le contrôle des dépenses, M. Chéron devrait être condamné à les payer de ses deniers personnels.

A la Chambre des députés, on a dit : « Le prix du pain est déterminé par celui de la farine. Donc, il faut taxer la farine. » Et la Chambre des députés a voté, le 13 décembre, une loi donnant aux préfets le droit de taxer la farine et aussi le pain. Mais il faut aussi taxer le blé.

M. Chéron a crié : « Le blé cher, c'est le blé étranger. » C'est pourquoi il l'a grevé du droit de 14 francs.

Et des députés gémissent de l'abrogation de la loi sur la spéculation illicite.

M. Chéron a dit à la Chambre :

« Les boulangers peuvent bien faire un sacrifice ; ils ont gagné assez d'argent et ils n'avaient qu'à ne pas payer leurs fonds si cher. »

« Les consommateurs n'ont pas à amortir les sommes payées pour l'achat des fonds de commerce ! »

M. Billiet répond :

« Croyez-vous qu'il soit plus logique que les boulangers aient à amortir le prix d'achat de la terre que les fermiers se sont disputée au poids de l'or qu'ils détiennent encore ? »

Des poursuites sont, paraît-il, engagées pour le délit de coalition, contre trois des administrateurs du Syndicat de la boulangerie.

Les ouvriers qui font le blocus de leurs compatriotes prétendent qu'ils usent de la liberté syndicale quand ils coupent les moyens de transport, quand ils les privent de charbon ou de tout autre produit utile. Les boulangers ont pratiqué aussi la liberté syndicale, en essayant de priver de pain leurs compatriotes, et s'ils n'avaient pas eu la sagesse de ne pas en abuser, chacun de leurs clients aurait senti le caractère redoutable de cette liberté.

V. *L'accord commercial entre la France et l'Italie.* — C'est un *modus vivendi* destiné à provoquer l'accord commercial du 21 novembre 1898 et l'accord du 30 mai 1917. Il est partagé en trois listes : A, B, C.

« Article premier. — Les produits originaires et en provenance de France, des colonies et possessions françaises énumérés à la liste A ci-jointe seront soumis, à leur importation, en Italie, aux droits stipulés à ladite liste, qui seront perçus en lieu et place des droits prévus, pour les mêmes articles soit au tableau des droits conventionnels annexé à la convention du 21 novembre 1898, soit au tarif italien du 1er juillet 1921.

« Ils bénéficieront de tout tarif plus favorable que l'Italie pourrait accorder aux produits identiques ou similaires de toute puissance tierce. »

Dans un article paru dans *Il Secolo*, notre ami Edoardo Giretti signale le danger de l'article 3 :

« Art. 3. — Pour les articles figurant à la liste B ci-jointe concernant les importations en Italie et à la liste C ci-jointe concernant les importations en France, si le gouvernement respectif augmente les droits ou relève les coefficients afférents à ces droits, il est entendu que l'autre gouvernement pourra, dans un délai de quinze jours à dater de la notification qui sera faite

desdites mesures, dénoncer le présent accord pour en faire cesser les effets deux mois après la date de la dénonciation.

« Dans cette éventualité, les deux gouvernements s'engagent à commencer des négociatons quinze jours au plus tard après la notification de la dénonciation, en vue de remédier aux mesures incriminées ou d'en assurer une juste compensation, en telle sorte que toutes les mesures de conciliation aient été épuisées avant que la dénonciation devienne effective. »

Comment, dans des conditions aussi précaires, des négociants peuvent-ils engager des affaires de longue haleine entre les deux pays ? Les deux gouvernements, dit Giretti, restent exposés aux caprices des groupes des intérêts puissants, dont ils sont obligés de subir les exigences.

En réalité, les réductions apportées dans les articles de la liste A sont très faibles. Il ne faut pas oublier que les droits de douane, en Italie, doivent être payés d'après le cours du dollar américain, établi tous les quinze jours, de sorte qu'ils arrivent aux chiffres du tarif maximum. Il faut y ajouter les coefficients que le ministre Alessio, au moment de l'établissement du tarif du 1er juillet 1921 par décret-loi, présenta comme des moyens agressifs pour les négociations d'un traité. Avec le payement en or et le maintien des coefficients, les droits restent très élevés.

M. Giretti dit que le gouvernement français aurait pu améliorer la situation des soies moulinées. Les soies moulinées sont la matière première des tissus de soie. Nous disons qu'en réalité, elles devraient avoir l'entrée libre.

Le dictateur Mussolini pourrait prendre une mesure énergique au profit de la grande masse de la population italienne. Il n'osera pas.

Un exemple montre l'oppression du protectionnisme à l'égard du plus grand nombre. Les sardines et les anchois conservés ne sont pas un objet de luxe. Le tarif italien les frappe d'un droit de 120 lire-or par boîte d'un demi-kilogramme, soit au change actuel de 590 lire-papier. Ce tarif a permis à la Veneza Guilia d'augmenter de 250 lire le prix de chaque demi-kilogramme de ce produit ; et ce droit qui s'applique aux sardines et aux anchois de toute origine a été considéré comme une victoire italienne !

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

OBLIGATIONS DU MÉTROPOLITAIN DE PARIS

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 1922 et de l'autorisation du ministre des Travaux publics du 27 novembre 1922, le Conseil d'administration du chemin de fer métropolitain de Paris a décidé la création de 348 000 obligations de 500 francs rapportant un intérêt de 6 p. 100, soit 30 francs, payable en deux coupons semestriels de 15 francs nets chacun, aux échéances des 1er janvier et 1er juillet.

Ces titres sont émis à 480 francs payables en souscrivant.

Ces obligations sont remboursables au pair de 500 francs net d'impôts présents et futurs, en trente-cinq ans, par tirages au sort annuels, le remboursement s'effectuant du 1er janvier 1924 (tirage de décembre 1923) au 1er janvier 1958 (tirage de décembre 1957) conformément au tableau d'amortissement, avec faculté pour la Compagnie de remboursement anticipé, au pair, à toute époque.

La charge annuelle de ces obligations, comme celle des cinq émissions précédentes, sera, aux termes de l'article 3 de la convention du 26 mars 1921, approuvée par décret du 29 décembre 1921, portée en dépenses au compte général des recettes et des dépenses de chaque exercice. La même convention stipule dans son article 5 que, si ledit compte présente un bénéfice, ce bénéfice appartient à la Ville de Paris à laquelle la Compagnie doit le verser ; si, au contraire, il présente un déficit, ce déficit est versé par la Ville à la Compagnie.

En cas de rachat de la concession par la Ville de Paris, cette dernière assurera le payement des charges obligataires réelles de

la Compagnie, telles qu'elles résulteront des tableaux d'amortissement. La Ville de Paris sera également substituée à la Compagnie, après la date d'expiration de la concession pour la charge et le service des intérêts et de l'amortissement des obligations et autres emprunts pour lesquels le terme de l'amortissement n'interviendrait que postérieurement (articles 12 et 13 de la convention du 26 mars 1921 approuvée par décret du 29 décembre 1921).

Ces obligations sont créées jouissance 1er janvier 1923. Le premier coupon de 15 francs sera payable le 1er juillet 1923.

Il est délivré des titres nominatifs sans frais.

La publication de la notice prescrite par la loi a été effectuée au *Bulletin des Annonces légales*, en date du 4 décembre 1922, n° 49.

L'APPROVISIONNEMENT DE SUCRE DE L'ALLEMAGNE

On lit dans le *Journal des Fabricants de sucre* :

L'enquête de l'Association allemande de l'industrie du sucre fait prévoir, pour cette campagne-ci, un poids total de betteraves à travailler de 98 793 500 quintaux métriques, contre 75 418 366 quintaux métriques en 1921-1922, et une production de sucre de 15 millions 577 900 quintaux métriques, valeur en sucre brut, contre 12 966 206 quintaux métriques en 1921-1922. C'est pour la campagne en cours une augmentation de 30,99 p. 100 dans le poids des betteraves et de 20,14 p. 100 dans le poids du sucre extrait. Le rendement en sucre de la betterave ressortirait à 15,62 p. 100 contre 16,95 p. 100 la campagne dernière.

Si l'on se base sur la production prévue de 15 577 900 quintaux métriques de sucre, valeur en brut, et si l'on se rappelle que l'an dernier 14 351 758 quintaux métriques de sucre, valeur en brut, et y compris le sucre importé, ont été livrés à la consommation, on arrive à la conclusion qu'une importation de sucre étranger ne sera pas nécessaire durant cette campagne.

La population allemande doit recevoir provisoirement, cette saison-ci, 12 kilogrammes de sucre par tête. Admettant 4 kilogrammes pour les petites préparations sucrées et suppléments (sucre de Noël, sucre de conserves) il faudrait, pour une population de 62 millions et demi, 10 millions en chiffre rond de quintaux métriques de sucre de consommation. Or, comme on prévoit une récolte totale de 14 millions de quintaux métriques, en sucre de consommation, il resterait 4 millions de quintaux disponibles pour l'industrie de transformation.

Les conditions de l'approvisionnement de sucre de l'Allemagne semblent donc s'être améliorées cette campagne-ci. Elles s'améliioreront davantage encore si l'organisme chargé du contrôle du sucre et de la fixation des prix ne fait point de fausses manœuvres.

LE CHÔMAGE DANS LE MONDE

Le *Moniteur des intérêts matériels* a établi, à un an de date, la comparaison du nombre des chômeurs pour chacun des principaux pays du monde :

Pays.	Date de la comparaison.	1921.	1922.	Spécification
Belgique	août	84 383	11 692	chômeurs complets.
		76 025	16 972	— partiels.
France	août	20 238	4 063	— secourus.
Royaume-Uni.	août	1 603 000	1 427 311	— assurés légalement.
Italie.....	juil.-juin	413 747	372 001	— complets.
Autriche	août	32 057	53 034	— —
Irlande	mai	69 831	44 119	— —
Finlande	juillet	1 039	627	— —
Norvège	mai	74 000	29 347	— —
Pays-Bas.....	mai	36 974	33 243	— —
Pologne.....	juillet	95 000	87 184	— —
Suède.....	juillet	41 912	28 951	— —
Suisse.....	août	63 182	51 789	— —
Tché.-Slovaq..	avril	30 991	32 300	— secourus par l'État.
Esthonie	août	1 883	505	— —
Lettonie.....	août	4 773	2 521	— —
Russie	juil.-avril	11 173	19 501	— à Moscou.
Allemagne ...	août	2-2	0-7 p. 100	— sur 100 syndiqués.
Danemark....	août	17-9	11-1	— — —
Canada.....	juillet	9-1	4-1	— — sur 100 affiliés aux Trade-Unions.
Australie.....	juin-mars	12-5	9-2	— — —

Le mouvement rétrograde que nous observons chez ces divers Etats en général, Autriche, Tchéco-Slovaquie, Russie exceptées, se poursuit un peu partout.

En Belgique, les chiffres les plus récents montrent que les progrès réalisés depuis plusieurs mois se sont encore accentués. Le 30 septembre, il y avait sur les 390 000 affiliés aux caisses de chômage, 26 422 chômeurs seulement, contre 28 000 le 30 août. Le

pourcentage de chômeurs est donc tombé, au cours du mois dernier, de 4,4 p. 100 à 3,8 p. 100, les centaines représentant le nombre d'ouvriers affiliés aux caisses agréées. Mais le nombre de chômeurs n'est pas un indice exact de la situation. Parmi les 26 000 chômeurs, au 30 septembre, il y a, en effet, une majorité de chômeurs partiels. Aussi trouvera-t-on, dans le nombre de journées perdues, une indication plus précise. Il y en a eu 365 000 en tout, en septembre, ce qui représente 2 p. 100 du nombre total de journées de travail maximum qu'auraient pu fournir, pendant le mois, tous les ouvriers affiliés aux caisses de secours.

Au cours de la crise de chômage, le nombre des sans-travail, admis en France à recevoir une allocation, a atteint son maximum en mars 1921 avec 91 225 chômeurs. Ce nombre a ensuite diminué progressivement : il est descendu à 74 331 pour le mois de juin 1921, à 21 797 pour le mois de septembre, à 10 032 pour le mois de décembre, à 8 474 pour le mois de mars 1922, à 5 207 pour le mois de mai, à 6 027 pour le mois de juillet, à 3 074 pour le mois de septembre, à 2 649 pour le mois d'octobre et à 2 115 à la date du 9 novembre. (Pour les mois de septembre, octobre et novembre, les chiffres sont provisoires.)

Le Reich suit la même voie ; le nombre des chômeurs secourus sur les fonds publics de chômage tombe, en effet, de 115 847 le 1er avril 1922, à 64 808 le 1er mai, à 28 626 le 1er juin, 19 681 le 1er juillet, 15 415 le 1er août et 11 960 le 1er septembre.

En Suisse, le nombre des chômeurs complets est descendu de 51 789 à 49 512 de fin août à fin septembre 1922. Le nombre total des chômeurs complets et partiels s'est abaissé, pendant le mois de septembre, de 77 327 à 72 864, soit 4 463.

Aux Etats-Unis, les mines de charbon bitumeux subissent, annuellement, une perte de £ 123 912 000 en capital de £ 400 millions en travail. En août 1922, 2 595 firmes employaient 1 294 144 ouvriers. En août 1921 et 1922 et juillet 1922, le nombre d'ouvriers employés dans chacune des trois industries du fer et de l'acier, de l'automobile et de la construction de wagons, se montait aux chiffres suivants :

TABLEAU

Périodes.	Nombre. D'établissements.	Nombre. D'ouvriers.
Fer et acier :		
Juillet 1922	125	155 035
Août 1922	125	153 260
Août 1921	112	103 409
Industrie de l'automobile :		
Juillet 1922	97	152 147
Août 1922	97	152 827
Août 1921	48	99 207
Industrie de la construction de wagons :		
Juillet 1922	72	52 319
Août 1922	72	49 732
Août 1921	55	33 561

Enfin, le pourcentage des chômeurs affiliés aux organisations suédoises était de 19,8 au 31 juillet, contre 21,5 le mois précédent et 27,9 en juillet 1921.

Ces chiffres, à défaut d'un rétablissement de l'équilibre économique mondial, trahissent tout au moins un acheminement progressif vers une situation plus saine et plus prospère.

LE NOMBRE DES ÉTUDIANTS

On comptait, au 31 juillet 1922 :

Français : 38 075 hommes et 6 904 femmes. Total : 44 979.
Etrangers : 4 779 hommes et 1 148 femmes. Total : 5 927.

Ensemble : 50 906 étudiants.

Au 31 juillet 1921, les chiffres étaient :

Français : 37 347 hommes et 6 107 femmes, soit 43 454.
Etrangers : 5 284 hommes et 1 193 femmes, soit 6 477.

Ensemble : 49 931 étudiants.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ENSEIGNEMENT FINANCIER

Paris, 6, rue Chauchat (IXe)

Comité de patronage : *Président* : M. Raphaël-Georges Lévy, sénateur, membre de l'Institut; *vice-présidents* : MM. Jacob, syndic de la Compagnie des Agents de change de Paris; Roger Lehideux, président de l'Union syndicale des banquiers.

L'Ecole supérieure d'enseignement financier, patronnée par les principaux établissements de crédit, les agents de change et les banques, a été créée pour donner aux employés de banque, que leur mérite personnel dans la pratique de leur profession rend susceptibles d'être appelés à de hauts emplois, la culture professionnelle indispensable à l'exercice des fonctions supérieures.

Les cours ont lieu le soir, 6, rue Chauchat, de 20 h. 30 à 21 h. 30.

Professeurs : M. Barriol (arithmétique financière); M. Gabriel Faure (comptabilité bancaire); M. Vibien (les services de banque); M. Germain Martin (économie politique); M. Percerou (législation).

Le Brésil. — On a oublié d'indiquer dans le numéro de novembre du *Journal des Economistes*, que la plupart des renseignements économiques et financiers concernant le Brésil avaient été empruntés à un Bulletin de la Banque Suisse de Bâle.

Rectification. — Nous avions cru que le calcul *actif et passif de la France* au 31 mai 1922 était dû à M. Celier, ancien directeur du Mouvement général des fonds (novembre p. 364). Il nous a écrit pour en décliner la responsabilité.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 décembre 1922

Présidence de MM. YVES-GUYOT *et* RAPHAËL-GEORGES LÉVY

Élections.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La Syrie : une question d'économie agricole, la mise en valeur du territoire.

M. **le Président** souhaite la bienvenue à M. Auguste Terrier, délégué du haut commissariat de Syrie, et annonce que M. le général Gouraud viendra au cours de la soirée.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, fait connaître le résultat des élections.

Sont admis :

Membres titulaires : MM. Delemer, publiciste, archiviste-paléographe; Félix Falck, sous-directeur de l'Office du gouvernement général de l'Algérie, vice-président de l'Association des écoles supérieures de commerce; F. A. Helmer, sénateur du Haut-Rhin; Jacques Lacour-Gayet, agrégé de l'Université.

Membres correspondants : MM. Paul Gygax, professeur agrégé à l'Université de Zurich; F. Guionic, sous-directeur de la Banque de Mulhouse; Umberto Ricci, professeur d'économie politique à l'Université de Bologne.

Parmi les ouvrages reçus par la Société, M. Vidal signale : *Interdépendance, contribution d'un neutre à la reconstruction en Europe*, par M. R. Hofman; *l'Etat et la Production*, par M. Georges Valois; *Déclarations sur la situation financière en Italie*, par M. C.

Peano; *Documents sur la Tchéco-Slovaquie*, par M. H. Tolman; *la Politique de germanisation en Pologne prussienne*, par M. Dufourmanteile, etc...

M. le Président donne la parole à M. Daniel Zolla pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA SYRIE : UNE QUESTION D'ÉCONOMIE AGRICOLE; LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Tout le monde, dit M. **Daniel Zolla** paraît d'accord pour affirmer que le développement économique de la Syrie est lié et subordonné aux progrès de sa production agricole. Il est donc naturel que nous nous intéressions spécialement à l'économie rurale de ce pays sans traiter d'une façon spéciale les questions politiques qui s'y rattachent. Au cours d'une mission dont nous avons fait partie, il nous a été possible d'étudier le sol, le régime des eaux, les productions, l'élevage, les modes de culture en Syrie. Nous ne parlerons que de ce que nous avons vu, sans refuser, bien entendu, de reconnaître la valeur des informations administratives et officielles qui nous ont été fournies.

Les régions agricoles sont au nombre de trois :

1° La bande de territoire comprise entre le Liban et ses contreforts d'une part et la mer d'autre part.

Elle correspond au territoire de l'ancienne Phénicie, à l'Etat des Allaouïtes aujourd'hui, et à la partie de l'Etat du Grand Liban qui le prolonge au sud jusqu'à Beyrouth.

2° La plaine d'altitude variable, mais en général élevée (400 à 900 mètres) que l'on appelait la Coloésyrie ou Syrie Creuse. Plaine dite de la Bèka, aujourd'hui comprise entre la chaîne du Grand Liban à l'ouest et l'Anti-Liban.

3° Le pays s'étendant de Damas à Alep, sur le versant oriental de l'Anti-Liban et comprenant au nord la zone d'Alep, avec des prolongements à l'est du côté du territoire des nomades vers l'Euphrate et l'Antique Palmyre (Tadmor) au sud-est d'Alep.

Il nous a paru, à l'inspection du sol, de son relief, de sa nature, de la profondeur de la couche arable, des cultures arbustives, et des résidus des récoltes de céréales portées par la terre avant notre passage (septembre), que la valeur agricole de ces trois régions sont très différentes. Sans nier que la Béka — région intermédiaire et centrale — soit favorable à la culture, il nous a paru que la région

occidentale, de Latakieh et Tripoli à Beyrouth, par exemple, était plus spécialement capable d'une grande productivité.

Bien entendu, il faut ranger à part les véritables oasis de Damas, de Hamah et d'Alep. Le territoire oriental, par rapport à l'Anti-Liban, est celui qui nous semble le moins favorisé naturellement, et le moins productif à cette heure.

Dans les régions montagneuses, aujourd'hui dénudées, il serait possible de mettre le sol en valeur par le boisement, surtout dans le Nord, mais, à cette heure, la montagne est à peu près dépourvue complètement d'arbres, et totalement improductive, là du moins où nous sommes passé.

Il est à peine besoin de signaler l'intérêt exceptionnel de la question de l'eau. L'ardeur du soleil en été durant une partie du printemps et de l'automne, rend l'usage de l'eau par l'irrigation d'une utilité visible. Sans doute, la pluie bienfaisante des hivers est un vrai trésor pour la Syrie, mais ce pays possède, grâce à ses montagnes et même aux neiges qui les couronnent, des réserves d'eau, de vrais cours d'eau, comme le Nahr-el-Aci (Oronte) et des nappes d'eau souterraines qui donnent naissance à des sources ou permettent de creuser des puits où l'eau se trouve, nous l'avons vu, à une faible profondeur.

C'est là un avantage inestimable qui assure à la terre de Syrie une supériorité marquée sur des régions comparables, le territoire de la Tunisie par exemple.

Il s'agit, il est vrai, de faire usage de l'eau: d'utiliser les sources, les puits, les rivières, mais c'est là une œuvre possible dont la valeur économique dépasserait toute prévision si l'on tient compte de ce que la Syrie produit dès à présent sans que l'homme soit venu au secours de la nature en complétant ses dons, ou en les faisant valoir avec prévoyance.

Il en est d'ailleurs de l'irrigation comme des voies de communications, comme des instruments de culture ou de préparation des récoltes (battage des grains, par exemple), comme de l'usage des engrais, etc., etc., il y a beaucoup à faire en Syrie, et si la nature a beaucoup donné, l'intervention de l'homme avec ses capitaux et ses connaissances reste *indispensable*.

Entre ce qui est et ce qui peut être, il y a un abîme.

Toutes les cultures sont possibles en Syrie, et toutes nous ont paru possibles économiquement, c'est-à-dire avec profit. Qu'il s'agisse du blé ou de l'orge déjà cultivés sur de grandes surfaces, du coton ou d'autres textiles, des cultures arbustives : figuier, vigne, amandier, olivier, sans compter, en outre, la canne à sucre, le mûrier indispensable à l'élevage si intéressant du ver à soie, toute culture

de ce genre est déjà pratiquée et peut être étendue dans les diverses régions qui leur conviennent le mieux.

La production actuelle est déjà notable, mais elle est insuffisante faute de connaissances et de moyens d'action. Elle devrait être accrue par l'aménagement des eaux, par le développement des cultures fourragères lié à l'accroissement des troupeaux et à la fabrication du fumier *presque nulle à cette heure*, par l'emploi de quelques instruments simples — des batteuses mécaniques notamment — par le choix des semences, et par la création de quelques industries agricoles telles que la fabrication de l'huile (olive), la préparation des fruits secs (figues), etc.

L'élevage, celui des moutons et des chèvres surtout, est une source de richesse en Syrie. Ces deux animaux utilisent merveilleusement toute la végétation spontanée des immenses surfaces presque stériles — en apparence — à la fin de l'été. La laine et les peaux sont des produits d'exportation qui pourraient être plus importants qu'ils ne le sont. Il est très vraisemblable que l'on pourrait améliorer la qualité des laines, les mieux conserver, et surtout mieux préparer les peaux vendues dans de mauvaises conditions, faute de précautions indispensables. Un de nos collègues — spécialiste en questions de tannerie — nous disait que cette ignorance en matière de préparation des peaux vendues brutes, les dépréciait de 30 p. 100.

L'élevage du chameau, animal de bât par excellence, est indispensable.

Seuls les animaux de l'espèce bovine sont aujourd'hui rares et trop mal nourris parce que le mode spécial de préhension des aliments pour cette catégorie de bêtes ne leur permet pas de *tondre* les pâturages constitués par des herbes *courtes* que le bœuf ne peut saisir qu'avec la langue et non avec ses dents de devant, absentes à la mâchoire supérieure. L'élevage du bovidé est et restera subordonné au développement des cultures fourragères.

L'économie rurale de la Syrie comporte surtout l'emploi de *métayers* pauvres et incapables de se procurer, soit le bétail, soit les instruments de culture dont ils auraient besoin. La petite propriété paysanne telle que nous la connaissons en France, est, croyons-nous, une exception. Il appartient donc aux *propriétaires* de faire à leurs tenanciers les avances utiles, et de constituer au besoin des syndicats ou sociétés pour utiliser en commun des instruments mécaniques dont l'usage abrégerait la besogne du métayer tout en perfectionnant les travaux effectués. La herse, le « cultivateur », la moissonneuse, et surtout la batteuse mécanique sont indispensables.

En revanche, nous avons constaté que le cultivateur syrien ne

négligea pas les pratiques du *dry farming*, qu'une expérience séculaire a répandues partout. Faute de fumier ou d'engrais minéraux, c'est par des façons culturales multipliées que le métayer favorise la nitrification dans le sol et conserve l'humidité qui est si précieuse. Trois ou même quatre labours croisés à angle droit exécutés à l'automne avant les semailles ameublissent la terre superficiellement, détruisent les mauvaises herbes et brisent la croûte supérieure en s'opposant à l'évaporation par capillarité.

Si le Syrien obtient quatre à six fois la semence de céréales répandues par lui, ce résultat heureux — sans être brillant — doit être attribué, pensons-nous, au mode de culture dont nous parlons. Il est excellent. Mais l'absence de fourrage est tout à fait regrettable et l'usage du fumier rendrait des services inappréciables. L'irrigation aurait précisément pour résultat de développer les cultures de fourrages en permettant de nourrir des animaux qui donneraient du fumier.

Je crois que tout l'avenir de la culture syrienne est lié à la culture des fourrages et au développement de l'élevage.

Si la culture du coton s'étend sur de larges surfaces, en prenant place dans l'assolement (succession de plantes sur le même terrain), elle ne devra sa prospérité qu'à l'emploi du fumier, et par suite à l'irrigation, condition de la production fourragère.

La *sériciculture* est une industrie agricole qui avait pris, avant la guerre, un développement considérable en Syrie. Il faudrait aujourd'hui planter des mûriers pour remplacer ceux qui ont été coupés, arrachés, brûlés par les envahisseurs allemands ou par les Turcs; la sélection des graines et les soins donnés aux magnaneries sont les deux conditions du succès de l'élevage et par suite de son développement qui restera subordonné aux *profits* réalisés par les éducateurs.

En résumé, l'économie rurale de la Syrie permet à coup sûr de prévoir un grand développement de la richesse agricole. Les conditions naturelles relatives au sol, au climat, au régime des eaux sont favorables à la culture et à la mise en valeur du sol.

En revanche, il reste beaucoup à faire pour améliorer les procédés de culture, les transports, l'outillage agricole, et la fertilisation des terres.

La prospérité des campagnes de ce grand pays est subordonnée à l'apport de capitaux considérables et à l'application de toutes les méthodes résultant d'une large diffusion des connaissances agronomiques.

Ce sera l'œuvre du temps, des Syriens eux-mêmes, et de tous ceux

qui s'associeront à eux pour tenter l'accomplissement de cette tâche, en partageant, bien entendu, les profits d'une collaboration nécessaire.

Son exposé terminé, M. Daniel Zolla a à répondre à un certain nombre de questions.

Le **colonel Godefroy** lui demande ce qu'il pense de la soie comme ressource de la Syrie. L'orateur explique que beaucoup de mûriers ont été arrachés durant la guerre; mais que la reconstitution des plantations est déjà en train et qu'on peut entrevoir un bel avenir pour cette culture et la production des cocons.

Le **baron d'Anthouard** intervient pour poser le problème de la population agricole qui a dû jouer un rôle important dans la prospérité de cette région qui fut l'un des greniers de Rome. Les ruines grandioses qu'on rencontre en Syrie attestent d'ailleurs qu'il y a eu là autrefois une population nombreuse. Devant l'épuisement de la population dû aux guerres et aux invasions, une politique de repeuplement, comme celle pratiquée par les Anglais au Soudan, paraît devoir s'imposer. Pour que des capitaux s'investissent en ce pays, il faut qu'il y ait des travailleurs.

M. **Zolla** répond que sur la bande occidentale il y a relativement beaucoup de villages. Là où la terre est riche, la population est assez abondante. Il en est ainsi près d'Alep, par exemple. Un développement intelligent de l'agriculture provoquera l'accroissement de la population, surtout si on y joint des mesures d'hygiène.

A une question de M. **Lépine** M. Zolla répond que le peuple est travailleur et énergique. Un petit fait, l'existence de nombreuses terrasses établies pour retenir les terres propres à la culture l'incite à penser que le Syrien tient à la terre et s'applique à en tirer parti.

M. **Julien Hayem** rappelle que les Syriens sont très enclins à l'émigration, qu'il y en a un peu partout et on en connaît à Paris qui ont bien réussi. Ces hommes reviennent en Syrie ou y envoient de l'argent.

A M. **Caubère** qui se demande si la résistance de la population ne provient pas de la différence des religions, M. Zolla répond que tous ont pour tendance : attendre et voir.

M. **Auguste Terrier**, délégué à Paris du haut commissariat de la République française en Syrie et au Liban, rappelle en quelques mots la décroissance rapide des dépenses de la France en Syrie et au Liban, montre que les dépenses militaires élevées du début étaient dues non pas à l'action en Syrie proprement dite, mais à la guerre qu'il fallait soutenir en Cilicie et sur la frontière nord contre l'armée kemaliste et les bandes qui l'accompagnaient et que le haut commissariat a fait tous les efforts possibles pour réduire les sacrifices en hommes et en argent. La constitution des Etats syriens s'est faite dans les meilleures conditions et leurs budgets ont pris une bonne partie des dépenses civiles. Un nouveau pas en avant vient d'être fait par la constitution de la Fédération syrienne formée de l'Etat d'Alep, de l'Etat de Damas et du territoire des Alaouïtes. Les dépenses civiles, qui étaient de 185 millions, en 1920, ne seront plus que de 7 millions en 1923 à la charge du budget français. L'armée du Levant est également réduite à un chiffre qui est au moins un minimum, peut-être même excessif devant les incertitudes du lendemain en Orient. Notre action en Syrie se développe dans l'esprit de mandats. Tout donne à penser que la Syrie payera les sacrifices faits pour elle, mais il faut lui faire confiance d'un peu de temps en se rappelant les débuts difficiles de nos autres entreprises d'outre-mer. « Jules Ferry, dans un de ses derniers discours, montrait la France assise comme une veuve à son foyer douloureux et pleurant ses deux provinces perdues, mais déjà réconfortée par la venue de ses nouvelles filles coloniales. Les hommes et les fils de la défaite de 1870 ne se sont pas repliés sur eux-mêmes et ils ont fait le domaine colonial de la République. Les hommes et les fils de la victoire de 1918 ne voudront-ils pas imiter leur exemple et éviter la perte d'une position d'influence française qui permet à notre drapeau d'être planté au cœur de cet Orient où tant d'événements importants se préparent?

M. **d'Anthouard** rappelle que tous les résidents en Tunisie ont été très attaqués et, qu'un jour, Jules Ferry ayant déclaré à la tribune qu'il arriverait que la Tunisie payerait son budget, cette déclaration fut accueillie par des rires ironiques.

M. Raphaël-Georges Lévy appuie l'observation du baron d'Anthouard. Toutes les colonies ont été très critiquées et on a menacé souvent de ne pas les soutenir : l'Algérie, le Tonkin, d'autres encore ont été, à leurs débuts, mal accueillies. Si on a un peu murmuré contre la Syrie, ça été une question budgétaire, on trouvait les cré-

dits demandés trop considérables, mais on n'a jamais mis en doute l'excellence de l'œuvre accomplie.

On aurait été très heureux, ajoute-t-il, de saluer à la Société le général Gouraud, car on y a grande confiance dans son action.

Abordant la question du peuplement, il dit que les travailleurs sont le capital le plus précieux pour la mise en valeur d'un pays; et à cet égard, il se montre optimiste, car, grâce à la paix française, la population se reconstituera.

Le général Gouraud arrivant à ce moment, M. Raphaël-Georges Lévy le salue en lui disant que tous les bons Français qui sont réunis là et les étrangers que la Société accueille sont imbus pour lui de respect et d'amour. « Vous avez été un des chefs les plus populaires de la guerre. Les sentiments que vous avez alors fait naître vous ont servi en Orient et si on a un sentiment de grande confiance en la Syrie, c'est surtout parce que vous êtes à sa tête. »

Le **général Gouraud** dit que la Syrie n'échappe pas à ce moment de crise qu'ont connu quasi toutes les grandes possessions d'outre-mer, mais qu'il est du devoir de tout Français clairvoyant de résister à ce mouvement et de ne point se laisser aller à la désespérance. Il faut résister à la crise pour que les sacrifices faits par la France et que les avantages qui résultent dans le Levant, d'une installation en Syrie et au Liban, ne soient pas perdus.

La lutte avec les Turcs et Faïçal a été très malheureuse pour la Syrie; l'opinion n'a pas compris pourquoi nous nous battions dans ce pays. Or, si nous avons été obligés de nous battre ce n'était pas pour conquérir, mais pour défendre la Syrie contre des ennemis extérieurs. C'était la conséquence du mandat.

Le général expose ensuite les réductions opérées dans les crédits militaires et civils et il explique que si ces crédits ont d'abord été considérables, c'est que tout était à refaire, et il donne sur l'œuvre accomplie quelques détails qu'il termine en disant que la prospérité de l'agriculture est subordonnée à la paix.

A une question que lui pose M. de Laveleye, le général répond en insistant sur l'intérêt politique important qu'il y a pour nous à ramener la paix et la prospérité dans un pays dont quatre cent mille habitants ont émigré et seront reconnaissants à la France de l'œuvre accomplie. Il rappelle à ce propos la visite qu'il a reçue d'un Syrien, homme considérable qui est venu s'assurer de ce qui avait été fait et est parti en emportant la meilleure impression.

M. **Raphaël-Georges Lévy** remercie le général d'avoir bien voulu

assister à la séance et l'assure que cette soirée marquera dans les Annales de la Société.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

R. Hofman. — *Interdépendance. Contribution d'un neutre à la reconstruction en Europe.* 1 vol. (G. Oudin, éd.)

Camille Peano. — *Déclaration sur la situation financière en Italie.* 1 brochure. (Rome, Établissement polygraphique de l'Administration de la guerre.)

Georges Valois. — *L'État et la Production.* 1 vol. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

Wm. H. Tolman. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Rapport de la Commission supérieure des caisses nationales d'assurances.

Dufourmantelle. — *La Politique de germanisation en Pologne prussienne.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Les Annonces universelles encyclopédiques.

L'Argent.

Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».

Bulletin fiduciaire.

Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèques et Musée de la guerre.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Bulletin mensuel de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud.

Bulletin de la Chambre de commerce de Cherbourg.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.

Les Documents du travail.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

La Finance de demain.

Finance Journal.

La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis.

L'Intérêt de tous.

Les Intérêts marocains.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.

Journal des Économistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Revue d'Alsace et de Lorraine.
Le Rentier.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.
Revue politique et parlementaire.
La Tribune juive.
L'Union des Syndicats de France.
La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino di statistica e di legislazione comparata.
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Comercio y Navegacion.
Moniteur des intérêts matériels.
Nuova Antologia.
The Review of the american Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Au Canada, par MM. le maréchal Fayolle, Albert Besnard, Blériot, Jean Brunhes, Mme la comtesse de Bryas, MM. le marquis de Créqui-Montfort, Corréard, J. dal Piaz, Sénateur Dandurand, J.-L. Gilmour, M. Guénard, F. Guillotel, G. Louis-Jaray, Mgr Landrieux, Commandant de Massignac, G. Menier, Ferdinand Roy, M. le comte et Mme la comtesse de Warren, M. Webster, 1 vol. grand in-8 de 270 pages, avec 32 planches hors texte, *Bibliothèque France-Amérique*, 25 francs. (Librairie Félix Alcan.)

La *Bibliothèque France-Amérique* vient de publier un nouveau volume, intéressant par son actualité et important par son contenu. On sait que le comité France-Amérique a envoyé, en 1921, au Canada, une mission importante composée de personnalités de compétences très diverses, ayant à sa tête le maréchal Fayolle. Avec le concours d'éminents collaborateurs, ces personnalités viennent d'écrire un livre, qui présente un ensemble d'études complètes sur le Canada. L'introduction décrit, en témoignage de gratitude, l'admirable efford militaire et charitable du Canada pendant la guerre. La première partie, d'une allure didactique, aborde les principaux problèmes que posent, de nos jours, les formes variées de l'activité humaine chez un peuple de haute culture. Successivement se déroulent les chapitres consacrés aux questions religieuses, à l'armée, à la marine de guerre et à la marine marchande, aux finances, au commerce, à l'industrie, aux chemins de fer et à l'agriculture du Canada. Deux autres chapitres abordent l'étude des rapports économiques du Canada et de la France, ainsi que le sujet si délicat de l'avenir du Canada. Le Canada occupe une position unique parmi les peuples, remarque M. G. Hanotaux dans la préface ; il est au point de jonction de la civilisation britannique et de la civilisation française, au point de jonction de la civilisation européenne et de la civilisation américaine, au point de jonction de la civilisation agricole et de la civilisation industrielle. Il importe au plus haut point à l'avenir de l'humanité que tant d'éléments différents se concilient et trouvent une harmonie durable.

La deuxième partie, plus pittoresque, contient avec le journal de la mission, les impressions de voyage de quelques-uns de ses membres.

Une bibliographie choisie des principaux ouvrages sur le Canada termine le volume.

La Pologne et la Guerre, par Antoine Gorski, membre de la Commission polonaise de codification. 1 vol. in-16 de la Collection *les Questions du temps présent* dirigée par MM. Emile Borel et Georges Dumas; prix, 10 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Les étrangers, les Français même, ne connaissent pas suffisamment la Pologne. Quelques notions historiques, certaines traditions lointaines ne cadrent souvent pas avec les nouvelles qui arrivent de ce pays et dénotent les difficultés économiques et autres auxquelles les hommes politiques s'y heurtent.

Dans son livre, M. Gorski jette beaucoup de lumière sur ces problèmes. Quiconque voudra se faire une opinion sur la question polonaise, russe, ukranienne, lithuanienne, tchéco-slovaque, y trouvera la documentation nécessaire.

Le lecteur suivra avec le plus vif intérêt les affirmations de M. Gorski qui convergent à démontrer la communauté d'intérêts entre les Etats de la Petite Entente et la France.

Nous ne devons pas oublier la proclamation du 3 juin 1918 faite par les présidents des conseils des ministres de France, de Grande-Bretagne et d'Italie : la création d'une Pologne unie et indépendante, avec accès à la mer, constitue une des conditions de paix solide et juste et de rétablissement du droit en Europe.

L'Etat et la Production, par Georges Valois. 1 broch. (Nouvelle Librairie nationale.)

M. Georges Valois estime que l'Etat a manqué à sa mission d'animateur, de directeur, de protecteur de la production française et il donne un certain nombre d'exemples qui prouvent clairement que l'Etat est, en effet, mauvais industriel, mauvais animateur, mauvais protecteur, exemples qui illustrent une thèse qui nous est à tous familière. L'auteur conclut qu'il faut changer de forme d'Etat, qu'il en faut une autre incarnation, bref, qu'il faut un autre régime. M. Valois oublie que quelle que soit la forme avec l'incarnation de l'Etat, les résultats seront les mêmes. C'est l'incompétence fatale de l'Etat à accomplir ce qui ne ressortit plus à sa fonction qui voue l'étatisme à la stérilité. Le tort de l'auteur est donc d'avoir investi l'Etat d'une mission qu'il n'y a pas lieu de lui reconnaître.

Ses exemples, en tant qu'ils en démontrent l'incapacité sont, il faut en convenir, présentés avec beaucoup de pittoresque et d'originalité. Il y a sur les erreurs monétaires des considérations excellentes. E. V.

La Révolte des faits contre le Code, par Gaston Morin. 1 vol. in-16. (Paris, Bernard Grasset.)

M. Gaston Morin est professeur à la Faculté de droit de Montpellier et adversaire du Code civil. Il le dénomme comme le Code de l'individu et il entend remplacer le régime des contrats par un régime de corporations obligatoire pour tous les individus. Il a pour idéal de détruire l'État au profit de la Confédération générale du travail et remplacer la notion de l'intérêt général qu'il représente par l'intérêt de classe. Il considère comme un idéal le despotisme des syndicats, leurs rivalités et leurs luttes. Il travaille à la dissolution de la nation au profit de groupes tyranniques et hostiles les uns aux autres. Au fond, ce livre représente naïvement une conception soviétique. N. M.

CHRONIQUE

I. Le succès de l'émission des Bons du Trésor 6 p. 100. — II. La discussion du budget. — III. M. Lloyd George et la Rhénanie. — IV. La Conférence de Londres et l'occupation de la Ruhr. — V. La loi sur les retraites ouvrières. — VI. Les assurances sociales et l'inflation en Allemagne. — VII. La dictature de M. Mussolini. — VIII. Les prohibitionnistes. — IX. Le cinéma et le fisc. — X. L'*Irish Free State Constitution*. — XI. Désaccord de deux services d'hygiène. — XII. La suppression du capitaliste. — XIII. La Carence. — XIV. La science et le progrès.

I. *Le succès de l'émission des bons du Trésor* 6 *p.* 100. — Le ministre a fait connaître à la Commission des finances que l'émission des bons du Trésor à trois et cinq ans a donné les résultats suivants : Capital nominal des bons souscrits, 8 232 124 000 francs ; produit net, 8 190 953 345 fr.

Ces résultats pourront être légèrement modifiés lorsque les dernières opérations des départements auront été centralisées.

Au moment où l'émission était en cours, le ministre avait fait prévoir que l'on pouvait espérer un montant de 6 milliards. Ces prévisions sont largement dépassées.

II. *La discussion du budget.* — Elle est étonnante. Les députés greffent sur cette discussion toutes sortes de choses parasites. Ils font des dissertations sur l'hygiène et M. Diagne évoque le cas du boxeur Siki et de son match avec Carpentier. On ne se presse pas, et le gouvernement ne fait rien pour hâter le vote. On prend son parti des douzièmes provisoires. Dans les pages du *Journal officiel* qui contiennent les comptes rendus de la Chambre des députés, on voit une série de noms intercalés. C'est un dialogue. On est obligé de chercher qui est à la tribune. Souvent, celui qui l'occupe est muet, et se borne à écouter ses collègues discuter entre

eux et s'interpeller réciproquement, en dépit du règlement de la Chambre.

Quant aux économies, on en parle en gros ; mais en détail, on ne parle que de dépenses ; et on voit même un ministre remercier la Commission du budget et la Chambre des députés d'avoir relevé un crédit sur lequel il s'était mis d'accord avec le ministre des Finances !

Nous aurons l'occasion de parler de la singulière manière dont certains députés comprennent le rôle de l'Etat.

III. *M. Lloyd George et la Rhénanie.* — La Conférence de Londres s'est ouverte, en fait, le 9 décembre. M. Lloyd George a voulu y prendre part en écrivant dans le *Daily Chronicle* un article dans lequel il prétendait que la France voulait s'emparer de la frontière du Rhin. M. Poincaré lui a répondu que pas un homme politique, ayant passé au pouvoir, en France, n'avait montré ce désir d'annexion. Je puis invoquer à l'appui de cette déclaration mon volume, paru en 1915 : *la Province rhénane et la Westphalie.*

Je disais que les Alliés ne devaient traiter qu'avec les Etats, autres que la Prusse, représentés au Bundesrat.

La Prusse doit perdre immédiatement les provinces slaves résultant des partages de la Pologne de 1792, 1793 et 1795 et du traité de 1814, et elles doivent être rattachées à la Pologne. La Prusse doit perdre la Province Rhénane et la Westphalie dont elle ne voulait pas en 1815.

Ces deux provinces doivent constituer un état neutre sous la protection des Alliés, elles n'ont en réalité aucun lien avec Berlin. La Province Rhénane a conservé le Code civil jusqu'en 1899 et elle en conserve encore des parties. Le Kaiser sent si bien qu'elle n'a rien de prussien, qu'avec le tact qui le caractérise, il dit à la Chambre de la Province Rhénane en 1893 : « Je suis le seul maître dans l'Empire et n'en tolérerai pas un autre. » Il n'a jamais pardonné à Dusseldorf son indépendance.

Dans la dernière phrase de ce volume, je disais :

La fin simultanée des deux empires des Habsbourg et des Hohenzollern doit remplacer, par une politique de loyauté et d'échange, la tradition séculaire de fourberies diplomatiques et d'interventions guerrières que représentaient ces dynasties.

Hélas ! Ce vœu ne s'est pas réalisé.

IV. *La Conférence de Londres et l'occupation de la Rhur.* — A Londres, l'accueil fait à M. Poincaré par M. Bonar Law a été cordial.

Mais le dimanche, M. Poincaré déclara que, après tous les manquements de l'Allemagne et en dépit de sa nouvelle et futile proposition, le gouvernement français estimait indispensable d'occuper sans délai, tout au moins une partie de la Ruhr. A titre d'exemple, il nomma Essen et Bochum, toutes deux placées dans la zone neutralisée, à 50 kilomètres à l'est du Rhin.

Cette occupation devait avoir pour effet de peser sur le gouvernement allemand et les grands industriels, en vue de leur imposer des réformes. M. Poincaré marqua, d'ailleurs, qu'en cas de carence définitive de l'Allemagne, l'occupation des charbonnages et celle de la rive gauche du Rhin permettrait aux Alliés de récupérer eux-mêmes une partie, si petite fût-elle, de ce qui leur est dû.

On sentit alors dit *le Petit Parisien*, chez M. Bonar Law, en même temps qu'un désir évident d'aller au devant des idées françaises, le regret de ne pouvoir suivre M. Poincaré sur ce terrain. Le gouvernement anglais juge, en effet, impossible de faire accepter à son opinion cette extension immédiate de l'occupation de la Rhénanie.

M. Bonar Law annonça qu'il convoquait un conseil de ministres pour le lundi matin.

Le 11 décembre, la Conférence de Londres s'est terminée par le communiqué officiel suivant :

Les ministres alliés ont examiné avec soin la manière dont se présente actuellement le problème des réparations ainsi que la question connexe des dettes interalliées européennes.

Le projet de règlement préliminaire des réparations soumis par le chancelier allemand a été également examiné; il a été reconnu à l'unanimité qu'il ne donnait pas satisfaction.

Il n'a pas été possible aux premiers ministres alliés, vu le peu de temps dont ils disposent, d'arriver à des conclusions définitives au sujet des graves problèmes que pose cette étude.

Dans ces conditions, il a été décidé que les premiers ministres alliés continueraient la conversation à Paris, le 9 janvier prochain, de manière à permettre, immédiatement après, la réunion de la conférence plénière qui doit statuer avant l'échéance du 15 janvier sur l'ensemble des questions envisagées à Londres.

M. Poincaré a fait aux journalistes français des déclarations que *le Petit Parisien* résume ainsi :

Au cours de nos conversations, nous n'avons discuté à fond que la question de la note allemande et celle des dettes de guerre inter alliées européennes. Notre unanimité à rejeter la note allemande prouve que nous sommes tous d'accord pour ne plus nous contenter de mots et de promesses vagues de la part de l'Allemagne. C'est là une constatation hautement encourageante.

Sur le sujet des dettes, un grand pas a été accompli, puisque M. Bonar Law nous a donné l'assurance que la question pouvait être abordée en dehors de l'Amérique. D'ailleurs, le premier ministre anglais s'expliquera incessamment à cet égard aux Communes.

Je tiens cependant à dire, pour préciser un point relatif à l'annulation des bons C, que je ne consens à cette annulation que jusqu'à concurrence du montant de la dette française envers la Grande-Bretagne.

Nous n'avons pas discuté à fond la question des gages. Elle sera reprise au cours des entretiens de Paris, au début de janvier. J'ignore si le point de vue français sera adopté. Mon impression, c'est que, sous sa forme actuelle, il a peu de chances de l'être; mais j'ai réservé la pleine liberté d'action de la France à ce sujet et, si un accord ne s'établissait pas, la constatation du désaccord n'entraînerait pas la rupture de l'Entente. D'autre part, si, à Paris, on parvient à s'accorder sur un programme, on convoquera immédiatement une conférence plénière, à laquelle participeraient tous les pays intéressés et qui pourrait avoir lieu, soit à Bruxelles, soit à Paris.

On annonçait, au moment du départ de M. Poincaré, l'occupation de la Rhur. M. François-Marsal allait à Berlin faire une conférence à ce sujet.

Il était, au moins, inutile de dire que la décision d'occuper quand même la Rhur était prise, puisqu'elle ne l'était pas.

La Conférence de Lausanne continue ses délibérations.

V. *La loi sur les retraites ouvrières.* — La loi du 5 avril 1910 n'a jamais été appliquée. C'est pourquoi on veut la remplacer par la loi sur les *assurances sociales* dont M. de Nouvion a fait la critique dans le *Journal des Economistes*, et que M. Forgeron a examinée au point de vue technique

La loi du 5 avril qui devait accorder, à soixante ans, au salarié, un maximum de 360 francs, était obligatoire

pour tous les travailleurs gagnant moins de 3 000 francs par an.

La guerre a raréfié le nombre des versements, si bien qu'en 1918, 20 p. 100 seulement des cartes furent échangées.

La hausse des salaires libère presque tous les ouvriers et employeurs de l'obligation légale.

Les faits ne cessent pas de ratifier nos prévisions en matière de législation sociale.

VI. *Les assurances sociales et l'inflation en Allemagne.* — M. Millerand n'a pas oublié qu'il a fait sa carrière politique à l'aide du tremplin socialiste : et il vient, au congrès de la Ligue de la mutualité, de réclamer l'adoption du grand projet des assurances sociales, comme si, l'échec de la loi sur les retraites était un argument en sa faveur.

Ces assurances sociales, promises par Bismarck, pour opposer le socialisme bureaucratique et impérial au socialisme marxiste, donnent actuellement de cruelles déceptions aux ouvriers allemands pour lesquels il était obligatoire.

Basées sur la capitalisation, que valent, actuellement, l'assurance invalidité-vieillesse et l'assurance-accidents ? Les caisses versent aux assurés quelques centaines de marks : mais que valent ces marks ?

L'Etat est obligé d'y suppléer et il y supplée en émettant de nouveaux marks-papier qui valent de moins en moins. Les assurances sociales de l'Allemagne ont été détruites par l'inflation et leur insuffisance provoque l'augmentation de l'inflation.

VII. *La dictature de M. Mussolini.* — Pendant la guerre, socialistes et communistes italiens se livrèrent à des actes de trahison. Il y eut de véritables révoltes. En 1918, à Turin, eut lieu une bataille dans laquelle on compta cent dix-huit tués et trois ou quatre cents blessés. La victoire des bolcheviks enflamma d'autant plus les socialistes italiens qu'ils reçurent de leur part des encouragements moraux et matériels. Après la paix, leur audace redoubla. En 1920, ils envahirent des usines, en expulsèrent les propriétaires et ingénieurs ou les gardèrent comme otages. M. Giolitti laissa faire. Ces crimes restèrent impunis. Le gouvernement avait abdiqué, et son abdication devant les socialistes continua.

Les envahisseurs d'usines s'aperçurent vite qu'ils ne pou-

vaient pas faire marcher les usines ; non seulement, ils ne pouvaient les diriger, mais ils manquaient de matières premières et de débouchés : ils avaient cru trouver des trésors dans les caisses, ils n'y trouvèrent que des papiers dont ils ne pouvaient faire usage ; et, à la fin de la semaine, les salaires manquaient. Beaucoup renoncèrent à leurs conquêtes, en comprenant qu'ils ne pouvaient en faire usage. Mais, ils multipliaient les grèves, ils avaient organisé des gardes rouges qui se livraient à des attaques contre les bourgeois et ils célébraient des cérémonies cultuelles en l'honneur de Leibknecht, de Rosa Luxembourg et de Lénine. A Turin, ils avaient installé un tribunal révolutionnaire.

M. Giolitti laissait faire et donnait aux socialistes la conviction qu'ils étaient les maîtres en instituant, par un projet de loi le contrôle syndical des industries[1] ; il recevait les membres de la Commission exécutive de la Confédération italienne des travailleurs qui le sommait de faire un projet établissant un régime d'association et de participation aux bénéfices impliquant la création d'actions de travail.

Le gouvernement ayant abdiqué devant les socialistes, d'anciens soldats, provoqués par les socialistes, se groupèrent pour arracher l'Italie à leur tyrannie : ce furent les fascistes. Ils firent la besogne à laquelle le gouvernement se dérobait. Non seulement, il s'y dérobait, mais M. Nitti, cet ancien professeur d'économie politique, à qui de naïfs socialisants avaient donné une certaine réputation en France, se faisait le complice des socialistes. Une nouvelle Chambre comprenait cent cinquante socialistes et cent populistes (socialistes chrétiens), qui, par leurs mouvements de bascule, étaient les maîtres de la majorité. M. Giolitti revint au pouvoir, fut renversé et remplacé par M. Bonomi. Les populistes s'opposèrent à son retour, et le 25 février 1922, le ministère Facta fut institué. On ne peut pas dire qu'il prit le pouvoir. Il se montra aussi faible que ses prédécesseurs.

Les socialistes décidèrent une grève générale pour août 1922. Les fascistes, en la faisant échouer, firent reconnaître leur pouvoir. M. Mussolini parla de haut. Si les socialistes avaient pu commettre impunément des crimes,

---

1. V. *Journal des Économistes*, mars 1921, p. 375.

les fascistes en commettaient avec la même impunité : et les ministres recevaient les injonctions de leur chef dans les couloirs de Monteciterio.

En octobre, il réquisitionnait les chemins de fer pour organiser à Naples un congrès de quarante mille hommes qui décida la marche sur Rome.

De Milan, M. Mussolini s'offrit comme représentant de l'ordre, et loin de menacer l'Italie d'une révolution politique, il assura le roi de son concours.

M. Facta et ses collègues décidèrent de mettre Rome en état de siège. Mais le roi eut plus de confiance dans la force de Mussolini que dans leur faiblesse : et il lui offrit de constituer un ministère.

M. Mussolini le prit comme chose due : il ne le composa pas cependant uniquement de fascistes.

Il traita la Chambre des députés comme Cromwell avait traité le Parlement, et, au nom du mépris qu'il lui prodiguait inutilement, il demanda pour le roi pleins pouvoirs, et se constitua dictateur.

Les socialistes avaient constitué l'armée rouge. Mussolini y a opposé un autre corps de troupes. Il représente la vieille tradition des condottieri qui ont eu leurs survivants dans Garibaldi et dans d'Annunzio.

En France, certains hommes, qui en sont encore restés à la notion de la dictature, admirent ce coup de force, et évoquent la venue d'un rédempteur. Les monarchistes, qui veulent en faire un précédent, oublient que Mussolini n'est pas le roi, mais qu'il s'en est constitué le tuteur autoritaire. Mussolini aura à tenir compte des exigences de ses Fascistes. Dans un an, nous verrons ce que sera devenue l'Italie sous sa direction.

VIII. *Les prohibitionnistes.* — Les gens qui veulent imposer leur tyrannie aux autres multiplient les prétextes. Les prohibitionnistes aux Etats-Unis avaient annoncé, avec une assurance de prophètes, qu'ils allaient supprimer la criminalité. Or, le nombre des assassinats aux Etats-Unis a presque doublé depuis 1900.

Ils avaient espéré convertir la Nouvelle-Zélande. A une majorité de 25 000 voix, les Néo-Zélandais se sont prononcés contre l'application chez eux de mesures tendant à défendre ou à restreindre la consommation des boissons alcooliques. (*Le Matin.*)

En France, la loi du 16 mars 1905 a interdit l'absinthe et les liqueurs similaires. On a découvert que l'absinthe et liqueurs du même genre étaient similaires ; seulement, on avait oublié de les définir. Alors est intervenue la loi du 17 juillet 1922 qui déclare « qu'un décret fixera les caractères auxquels on reconnaîtra qu'un spiritueux doit être considéré comme liqueur similaire ». De pareilles lois substituent au législateur l'arbitraire administratif.

IX. *Le cinéma et le fisc.* — L'industrie du cinéma est écrasée par le fisc.

L'article 13 de la loi du 30 décembre 1916 a établi pour la première fois, au profit du Trésor, une taxe sur le prix des places dans les théâtres, concerts, cinématographes et autres lieux de spectacle.

La taxe prévue pour ces spectacles consiste en un prélèvement sur les recettes brutes mensuelles les paliers suivants :

Jusqu'à 25 000 francs, 5 p. 100 des recettes brutes mensuelles.

De 25 000 à 50 000 francs, 10 p. 100 des recettes brutes mensuelles.

De 50 000 à 100 000 francs, 20 p. 100 des recettes brutes mensuelles.

Au-dessus de 100 000 francs, 25 p. 100 des recettes brutes mensuelles.

La loi du 25 juin 1920, art. 92, aggrave les tarifs. Le palier de 5 p. 100 est supprimé; par contre, il est remplacé par les paliers de 10 p. 100 et 15 p. 100.

Cette loi constitue actuellement le régime fiscal des cinématographes :

10 p. 100 jusqu'à 15 000 des recettes brutes mensuelles;
15 p. 100 de 15 001 à 50 000 des recettes brutes mensuelles;
20 p. 100 de 50 001 à 100 000 des recettes brutes mensuelles;
25 p. 100 de 100 001 et au-dessus des recettes brutes mensuelles.

De plus, le même article 92 autorise les communes à percevoir des taxes municipales parfois égales à la taxe d'Etat.

A ces taxes se superpose le droit des pauvres, né pendant la période révolutionnaire. Au total la charge fiscale peut atteindre 45 p. 100 des recettes brutes.

Les amateurs de cinéma se restreignent et renoncent à leur dis-

traction favorite; le cinéma est trop cher; et il ne peut en être autrement, si bien que beaucoup de salles menacent de disparaître.

Un député, M. Taurines, a déposé une proposition de loi qui crée les paliers à 4 p. 100 et 6 p. 100 :

4 p. 100 jusqu'à 10 000 francs de recettes brutes mensuelles;
6 p. 100 de 10 001 à 25 000 francs des recettes brutes mensuelles;
10 p. 100 de 25 001 à 25 000 francs des recettes brutes mensuelles;
15 p. 100 de 50 001 à 100 000 francs des recettes brutes mensuelles;
20 p. 100 au-dessus de 100 000 francs des recettes brutes mensuelles.

M. Taurines, dans *l'Economiste parlementaire*, termine un article en faveur de sa proposition en disant :

Cette loi complétera d'ailleurs fort heureusement le décret du 28 octobre 1921 instituant une taxe *ad valorem* de 20 p. 100 sur l'importation des films étrangers.

Alors, M. Taurines s'imagine qu'en grevant de 20 p. 100 l'importation des films étrangers, le gouvernement a aidé l'industrie cinématographique française. Il a tout simplement augmenté les charges et il a écarté des films qui auraient pu attirer la clientèle.

X. *L'Irish Free State Constitution.* — Le 4 décembre, la Chambre des lords a adopté en troisième lecture l'*Irish Free State Constitution*. Sans enthousiasme, lord Landsdowne exprima ses appréhensions. Lord Carson dit : « Je crois que s'ils établissent demain une république, il y aura un autre traité sur le champ de bataille. » Le duc de Devonshire exprima la conviction que le gouvernement irlandais voulait appliquer l'*Act* dans son esprit véritable.

XI. *Désaccord de deux services d'hygiène.* — *Le Bulletin municipal officiel* du 23 novembre contient les questions écrites suivantes :

N° 257. — 21 novembre 1922. — M. Beaud, conseiller municipal, expose ce qui suit à M. le Préfet de police : « Un négociant, poursuivi devant la 13e Chambre correctionnelle après prélèvement de confitures opéré dans ses magasins par le service de la Répression des fraudes, vient d'être acquitté parce qu'il a pu établir sa non-

culpabilité en faisant la preuve que ces confitures lui avaient été cédées par l'approvisionnement général de la ville de Paris.

M. Clairgeon, directeur du service de l'Approvisionnement et de l'Octroi de Paris, cité comme témoin a, dit-on, contribué à cet acquittement en exhibant un permis de vente ou certificat de marchandise loyale et marchande délivré par le Laboratoire municipal. Le service de la Répression des fraudes et le Laboratoire municipal relevant tous deux de la même administration, M. Beaud est désireux d'apprendre de M. le Préfet de police comment il a pu se faire que les deux services aient différé complètement d'appréciation dans une aussi délicate et grave question.

Les admirateurs de la répression des fraudes doivent éprouver quelques déceptions pour un cas semblable qui prouve que les hygiénistes officiels sont susceptibles d'erreurs.

XII. *La suppression du capitaliste.* — Dans un article de la *Revue de métaphysique et de morale*, juillet-septembre 1920, M. Bouglé, professeur d'économie sociale à la Sorbonne, entrevoit la suppression du capitaliste grâce à « des associations de producteurs, se faisant crédit les uns aux autres et se garantissant par avance l'écoulement de leurs produits ».

XIII. *La carence.* — Dans le vocabulaire parlementaire, le mot « carence » est devenu à la mode. Auparavant, on ne s'en servait guère que pour les procès-verbaux des duels dans lesquels un adversaire s'était dérobé. On rédigeait solennellement un procès-verbal de carence. Le terme était exact. Le mot vient du latin *carere*, manquer. C'est un terme juridique constatant qu'un défunt n'a rien laissé ou qu'un débiteur est sans ressources. Maintenant, en personnifiant le budget, on parle de sa carence. Pour que la locution fût exacte, c'est du ministère qu'il faudrait parler.

XIV. *La science et le progrès.* — M. Ferdinand Brunetière avait prononcé la faillite de la science. M. Léon Daudet qualifie de stupide le dix-neuvième siècle, malgré sa fécondité scientifique et industrielle.

Le professeur Charles Richet, qui a quelque autorité personnelle sur cette question, a dit, dans une réunion de *la Paix par le droit* :

Quelle que soit l'opinion que nous nous faisons de la science, nous nous faisons encore une opinion inférieure à elle.

Nous ne savons pas jusqu'où elle peut aller. Elle a des horizons infinis. Elle va beaucoup au delà de tout ce que nous osons supposer, de tout ce que nous pouvons imaginer.

Si nous regardons dans le passé, nous voyons qu'elle a fait des progrès que nul savant, si perspicace qu'il soit, n'aurait pu soupçonner.

Entre Hésiode, poète des *Nuits et des Jours* et Léonard de Vinci, il y a eu trois mille ans. Mais au temps d'Hésiode, nul ne pouvait supposer ce que serait le monde au temps de Léonard de Vinci.

De Léonard de Vinci à Franklin, la période a été plus courte. En ces trois cents ans, que de progrès! La marche s'est précipitée. La marche du progrès a été en progressant. Ce qui n'avait pas été fait en trois mille ans a été fait en trois cents ans.

De Franklin à aujourd'hui : cent cinquante ans seulement, et en cent cinquante ans que de merveilles! En ces cent cinquante ans, la science a franchi un espace beaucoup plus grand qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors, depuis dix mille ans!

Elle va en progression géométrique et non arithmétique. Nul ne peut savoir jusqu'où elle peut monter.

L'éminent physiologiste, après avoir déclaré qu'il était désespéré quant au présent, mais qu'il avait foi dans l'avenir, a conjuré ses auditeurs d'espérer en la science.

J'ai donné depuis longtemps la définition suivante du progrès : Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur la chose et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Problèmes de l'inflation, par Yves-Guyot. 1 vol. in-16 ; prix, 10 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Au Canada. Préface de MM. G. Hanotaux, le maréchal Fayolle, A. Besnard, Blériot, Jean Brunhes, Mme la comtesse de Bryas, MM. le marquis de Créqui-Montfort, Corréard, J. dal Piaz, Dandurand, J.-L. Gilmour, Guénard, F. Guillotel, G. Louis-Jaray, Mgr Landrieux, commandant de Massignac, G. Menier, Ferdinand Roy, M. le comte et Mme la comtesse de Warren, M. Webster. 1 vol. gr. in-8 de 270 pages avec 32 planches. *Bibliothèque France-Amérique*; prix, 25 francs. (Librairie Félix Alcan.)

La Pologne et la Guerre, par Antoine Gorski, membre de la Commission polonaise de codification. 1 vol. in-16 de la collection : *les Questions du temps présent*; prix, 10 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

La Mise en valeur des colonies françaises, par Albert Sarraut. 1 vol. in-8 de 650 pages; prix, 20 francs. (Paris, Payot.)

Les Projets de réforme fiscale, impôt sur le revenu, taux sur le chiffre d'affaires, par Pierre Bodin. 1 vol. in-8; prix, 5 francs. (*Encyclopédie parlementaire*, Dunod.)

Organisation administrative industrielle appliquée à la construction mécanique en petite et moyenne série, par J.-M. Caquas. 1 vol. in-8 de 80 p. (Paris, Dunod, éditeur.)

1) *Introduction aux tableaux d'histoire de Guillaume II*, par Charles Appuhn et Pierre Renouvin, chefs de section à la *Bibliothèque, Musée de la guerre*.

1) *Tableaux d'histoire comparée de 1878 à l'explosion de 1914*, par Guillaume II. Traduit par Camille Jordan, ministre plénipotentiaire. Avant-propos de M. R. Poincaré. 2 vol. in-4; prix ensemble, 25 francs. (Paris, A. Costes, éditeur.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Septembre 1922. (Ministère des Finances.)

Documents statistiques du commerce de la France 1922. 10 premiers mois. (Administration des douanes.) (Ministère des Finances.)

Les Fondements du socialisme. Étude critique, par Albert Aftalion, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Lille. 1 vol. in-8; Prix, 12 francs. (Paris, M. Rivière.)

Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées. 31e année. Direction générale des contributions directes. Ministère des Finances. (Imprimerie nationale.)

Le Cours de la rente française et son soutien par l'État, par André-J. Buffet. 1. vol. gr. in-8. (Paris, Librairie générale de droit et de jusrisprudence.)

La Mort de Smyrne, par René Puaux. (Paris, édition de la *Revue des Balkans.*)

Ce document est extrêmement intéressant.

Annuaire économique et financier 1921-1922. Gouvernement chérifien, protectorat français du Maroc. 1 vol. gr. in-8. (Paris, Office du protectorat, 21, rue des Pyramides.)

Ouvrage très complet sur la situation administrative et économique du Maroc.

Une enquête sur les vingtièmes au temps de Necker, par Georges Landes, 8. (Paris, Letouzey.)

Les Documents du travail. Septembre 1922.

Le Projet de loi sur les assurances sociales.

Les Universités de travail.

Angora et Berlin. Le Complot germano-kémaliste contre le traité de Versailles, par Omer Kiazim. 1 vol.; prix, 7 fr. 50. (Paris, Edition universelle.)

Ce volume qui a un Turc pour auteur, mérite une sérieuse attention.

Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge 1915-1919. 1 vol. gr. in-8; prix, 10 francs. (Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.)

L'Albanie en 1921. Rapport présenté aux directeur de la dotation Carnegie, par Justin Godart. 1 vol. de 330 pages. (Paris, Centre européen de la fondation Carnegie.)

Le Centre européen de la dotation Carnegie pour la paix internationale, par J. Prudhommeaux. (Paris, 24, rue Pierre-Curie.)

L'Argent-métal et la Question monétaire indo-chinoise, par Jean-Henri Adam. 1 vol. in-8 de 264 pages. (Paris, Edition de *la Vie universitaire.*)

Réparations, Dettes intéralliées et Restauration monétaire, par B. Nogaro. 1 vol. in-16 de 190 pages; prix, 5 francs. (Paris, Les Presses universitaires de France.)

La France en ordre, par H. Pineau. 1 vol. in-16 de 250 pages; prix, 5 fr. (Paris, Rieder.)

Annales de l'Institut national agronomique. (Paris, ministère de l'Agriculture.)

L'État et la Production, par Georges VALOIS. 1 brochure in-16 de 96 pages; prix, 1 franc. (Paris, Nouvelle Librairie Nationale.)

L'Assurance-crédit. Rapport présenté à la Semaine de la Monnaie, par M.-E. LEYRIS. 1 brochure in-16. (Paris, Comité exécutif de la Monnaie.)

Réflexion sur le déficit, par Robert WOLFF et Maurice BOKANOWSKI. 1 broch.

Introduction au droit naturel, par Emmanuel LÉVY. 1 brochure in-8. (Paris, Editions de la Sirène.)

Thrace orientale, par Léon SALADJIAN. 1 brochure in-16. (Paris, Société générale d'imprimerie et d'édition.)

Politica, directeur Frédéric OZIL. Principaux articles : *la Liberté de la presse périodique*, par Maurice PLUM; *la Participation aux bénéfices*, par Georges MARCONNET, etc. (Paris, 10, rue Scheffer.)

Revue internationale du commerce de l'industrie et de la banque, directeur Jules HAYEM. Principaux articles : *Quelques aspects de l'histoire des mines*, par Marcel ROUFF; *le Sequestre et la Liquidation des biens des Allemands et des Austro-Hongrois*, par Julien SCHAFFER ; *Une institution allemande de crédit hypothécaire*, par MEMOR, etc. (Paris, 1, rue Méhul.)

Rapport succinct sur la gestion de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas. Exercice 1921.

Revue statistique de la navigation du commerce et de l'industrie. Année 1921. (Le Havre, Chambre de commerce.)

Histoire économique générale des mines de la Loire, par L.-J. GRAS. 2 vol. in-8 de 470 pages. (Saint-Étienne, Société anonyme de l'imprimerie Théolier.)

Annuario del R. Instituto superiore di scienze economiche e commerciali in Genova, per l'anno accademico 1921-1922. (Genova, Stabilmento Grafico Editoriale.)

Rapport à l'Assemblée des actionnaires de la Banque d'Italie, par M. STRINGER, directeur général. (Rome, imprimerie du Sénat.)

Annuaire international de législation agricole. 11e année 1921. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Per la Riforma del Regime delle Societa commerciali progetto preleminare con Relazione, del prof. Antonio SCIALOJA. (Studi di politica finanza and economia.) (Roma, Athenœum.)

Monetary and Banking Policy of Chile, by Guillermo SUBERCASEAUX. 1 vol. in-8 de 217 pages. (Oxford, At the Clarendon Press.)

Recollections, by sir Charles W. MACARA BART. 1 vol. in-16 de 275 pages. (London, Cassell and Ce.)

Getting the World to Work, by sir Charles MACARA, BART. 1 vol. in-16 de 390 pages. (Manchester, Serrett and Hughes.)

Monetary Policy being the Report of a Sub Committee on Currency and the Gold Standard. 2 s. 6 d. (London, P. S. King and Son.)

Plea for the Thorough and Unbiased of Christian Science and a Challenge to its critics, by Charles Herman Lea; pr., 1/6 d. (London, J. M. Dent.)

Memoria de los Trabajos realizados durante el Ano 1921. (Camara de Comercio y Navegacion de Barcelona.)

Anuario financiero y de sociedades anónimas de España. Ano VII 1922. Director di Daniel Riu y Periquet, deputato a Cortes (Madrid, Plaza di Oriente, 3.

Bank of Finland 1921. Year book compiled, by the statistical department of the Bank of Finlande, 1922. (Helsingfors.)

Europe in March 1922, by Mortmer, L. Schiff. (Address Before the *Bond Club* of New-York.)

The Economie Policies of Richelieu, by Franklin Charles Palm, Ph. D. 1 vol. in-8; prix, 1 dol. 50. (Urbana, University of Illinois.)

Harvard Business Review. Vol I., number I°. 1 vol in-8; prix, 1 dol. 25 a copy.

Foreign Trade of China 1921. Part II. Analysis, imports. (Shangai, The Maritime Customs.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXIII

N° 1. — *Juillet* 1922

I. — Les Dangers budgétaires, par *Yves-Guyot* 3
II. — Une aggravation de l'inquisition fiscale, par *X* 22
III. — Le Mécanisme technique et les Charges éventuelles du projet d'assurances sociales (*suite et fin*), par *Lucien Forgeron* 30
IV. — Émission du Crédit national (1922 — deuxième emprunt), par *A. Barriol et I. Brochu* 51
V. — La Situation économique et financière du Japon en 1920, par *Georges de Nouvion* 54
VI. — Chronique de l'inflation 62
VII. — Les Résultats de la loi de 1909 sur le bien de famille, par *Abel Beckerich* 64
VIII. — La Ligue du libre-échange (juillet 1922), par *B. L. L. E.*... 67
IX. — Nécrologie : M. Jacques Bertillon, par *Y.-G.* 83
X. — Bulletin : Faits économiques statistiques et financiers : Crédit national. — Banque d'État du Maroc. — Société des services contractuels des Messageries Maritimes..... 85
XI. — Société d'économie politique. (Séance du 5 juillet 1922.) — Questions actuelles de Lorraine et d'Alsace : législation, commerce, industrie, finances, travaux publics. Communication de M. *Coquet*. Discussion par MM. *Helmer*, *Jean*, *Descombes*, *Raphaël-Georges Lévy*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers. 96
XII. — Notices bibliographiques 112
XIII. — Chronique : I. Les occupations de la Chambre des députés. — II. Le mouvement de la population en 1921. — III. Le projet de Société des chemins de fer de l'Etat. — IV. Les aléas de la navigation intérieure. — V. La navigation intérieure dans la Grande-Bretagne. — VI. Les cargos de l'Etat. — VII. Le banquet de l'*American Chamber of Commerce*. — VIII. Les communistes français et leurs campagnes. — IX. Contradictions. — X. Le prix de revient du transsaharien. 115
XIV. — Bulletin bibliographique 126

N° 2. — *Octobre* 1922

I. — Aberrations germanophiles et Dévaluation du mark, par *Yves-Guyot* 129
II. — La Récupération des taxes sur les bénéfices de guerre, par *Fernand-Jacq* 152
III. — Le Contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises, par *Georges de Nouvion* 156
IV. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 mai au 15 septembre 1922), par *J. Lefort* 169
V. — Chronique de l'inflation 178
VI. — Le Développement de l'industrie japonaise et la Récente Exposition de Tokyo 185
VII. — Les Coopératives socialistes, par *N. Mondet* 198
VIII. — La Ligue du libre-échange (octobre 1922) 202
IX. — Bulletin : Faits économiques, statistiques et financiers : Nouvelle émission de bons du Trésor 6 p. 100. — Compagnie des chemins de fer du Maroc. — Les hypothèques dans les Pays-Bas. — Société française radio-électrique. — Radio-orient. — Les caisses de chômage. — Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez.... 218
X. — Société d'économie politique. (Séance du 5 octobre 1922.) — Pour l'armement français. — Les ports francs. — Communication de M. *G. Lecarpentier*. Discussion par MM. *Julien Hayem*, *Alexis Muzet*, *Yves-Guyot*, *A. Typaldo-Bassia*, *Raphaël-Georges Lévy*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 224
XI. — Notices bibliographiques 240
XII. — Chronique : I. Le budget et les réparations. — II. La politique financière du ministre des Finances. — III. La loi sur la spéculation illicite. — IV. La grève des métallurgistes du Havre. — V. La loi de huit heures et les inscrits maritimes. — VI. La propriété communale. — VII. Les fascistes. — VIII. La victoire turque. — IX. Les Bolcheviki et la conversion de Lénine 241
XIII. — Bulletin bibliographique 252

N° 3. — *Novembre* 1922

I. — L'Incapacité de la Russie bolchevick, par *Yves-Guyot* 257
II. — Les Idées économiques d'Antonio Serra, par *Gino Arias* 272
III. — Émission de bons du Trésor (1922), par *A. Barriol* et *I. Brochu* 286
IV. — Le Brésil, par *Georges de Nouvion* 288
V. — Chronique de l'inflation 300
VI. — L'Exposition coloniale de Marseille, par *Robert Doucet* 311
VII. — Nécrologie : M. Edwin A. Pratt, par *Y.-G.* 321

VIII. — La Ligue du libre-échange (novembre 1922), par *B. L. L. E.* 322
IX. — Correspondance, par *Ch. Gide* 336
X. — Bulletin : Faits économiques, statistiques et financiers : Le Pari mutuel : la répartition du prélèvement de 11 p. 100. — Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière). — Compagnie française des chemins de fer de la province de Santa-Fé. — Galeries Lafayette 338
XI. — Société d'économie politique. (Séance du 4 novembre 1922.) — Quelques aspects agricoles et industriels de l'Allemagne. — Communication de M. le *vicomte de Guichen*. Discussion par MM. *d'Eichthal, Georges Blondel, Raphaël-Georges Lévy*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 342
XII. — Comptes rendus :
La Terre restauratrice, par le vicomte de Roquette-Buisson et Marcel A. Hérubel. — Compte rendu par *N. Mondet*. 361
Le Socialisme suivant les peuples, par Edmond Laskine. — Compte rendu par *N. Mondet* 363
The Revival of Marxism, by Shield Nicholson. — Compte rendu par *J.-B. Legros* 365
Limits of Socialism, by F. Boucke. — Compte rendu par *J.-B. Legros* 367
XIII. — Notices bibliographiques 369
XIV. — Chronique : I. Prévisions budgétaires du rapport général. — II. L'actif et le passif de la France au 31 mai 1922. — III. Les ambitions de Kémal pacha. — IV. La chute de Lloyd George et les élections anglaises. — V. Les élections anglaises. — VI. Le Congrès du parti républicain, démocratique et social. — VII. La fin de la grève des inscrits. — VIII. Les fascistes. — IX. La « Cratolatrie » 372
XV. — Bulletin bibliographique 383

N° 4. — Décembre 1922

I. — Observations fiscales, par *Yves-Guyot* 385
II. — Le Privilège inscrit au profit du Trésor sur les immeubles des assujettis a la taxe sur les bénéfices de guerre, par *Fernand-Jacq* 405
III. — Les Nouvelles Dispositions sur la spéculation illicite, par *F.-J.* 415
IV. — Le Poplarisme, par *N. M.* 419
V. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 16 septembre au 15 novembre 1922), par *J. Leforl* ... 421
VI. — Chronique de l'inflation 433
VII. — Les Comptes des chemins de fer de l'État en 1921, par *Georges de Nouvion* 441

VIII. — L'Argent métal et la Question monétaire en Indo-Chine, par *G. Schelle* 451
IX. — La Ligue du libre-échange (décembre 1922), par *B. L. L. E.* 454
X. — Bulletin : Faits économiques, statistiques et financiers : Obligations du Métropolitain de Paris. — L'approvisionnement de sucre de l'Allemagne. — Le chômage dans le monde. — Le nombre des étudiants. — École supérieure d'enseignement financier. — Le Brésil. — Rectification.... 463
XI. — Société d'économie politique. (Séance du 5 décembre 1922.) — La Syrie : Une question d'économie agricole, la mise en valeur du territoire : Communication de M. *Daniel Zolla*. Discussion par MM. *le colonel Godefroy, le baron d'Anthouard, Zolla, Lépine, Julien Hayem, Caubère, Auguste Terrier, Raphaël-Georges Lévy, le général Gouraud.* — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers 469
XII. — Notices bibliographiques 479
XIII. — Chronique : I. Le succès de l'émission des bons du Trésor 6 p. 100. — II. La discussion du budget. — III. M. Lloyd George et la Rhénanie. — IV. La Conférence de Londres et l'occupation de la Ruhr. — V. La loi sur les retraites ouvrières. — VI. Les assurances sociales et l'inflation en Allemagne. — VII. La dictature de M. Mussolini. — VIII. Les prohibitionnistes. — IX. Le cinéma et le fisc. — X. L'*Irish Free State Constitution*. — XI. Désaccord de deux services d'hygiène. — XII. La suppression du capitaliste. — XIII. La carence. — XIV. La science et le progrès.... 481
XIV. — Bulletin bibliographique 492
XV. — Table des matières du tome LXXIII 496
XVI. — Table analytique des matières de l'année 1922 (tomes LXXI à LXXIII) 500

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1922

6e Série. — Tomes LXXI à LXXIII

Les chiffres romains indiquent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique.

A

ABERRATIONS GERMANOPHILES ET DÉVALUATION DU MARK, LXXIII-129.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (Revue de l'), par J. Lefort, LXXI-302, LXXII-296, LXIII-169, 421.

AGGRAVATION DE L'INQUISITION FISCALE (Une) par X..., LXXIII-22.

ALLEMAGNE. (V. *Aberrations. — Approvisionnement. — Aspects. — Chemins de fer. — Comité. — Echéance. — Problème. — Recettes. — Russie.*)

ANGLETERRE. (V. *Budget. — Perspective.*)

ANONYME. — Le mouvement des prix et la diminution du coût de la vie, LXXII-153.

Une aggravation de l'inquisition fiscale, LXXIII-22.

Le développement de l'industrie japonaise et la récente exposition de Tokyo, 185.

APPROVISIONNEMENT DE SUCRE DE L'ALLEMAGNE (L'), LXXIII-464.

ARGENT MÉTAL ET LA QUESTION MONÉTAIRE EN INDOCHINE (L'), par G. Schelle, LXXIII-451.

ARIAS (Gino). — Les idées économiques d'Antonio Serra, LXXIII-272.

ARMEMENT FRANÇAIS. — LES PORTS FRANCS (Pour l'), par G. Lecarpentier. S. E. P., LXXIII-224.

ASPECTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS DE L'ALLEMAGNE (Quelques) par G. de Guichen. S. E. P., LXXIII-342.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. (V. *Banque de Paris et des Pays-Bas. — Banque d'Etat du Maroc. — Banque française pour le commerce et l'industrie. — Banque nationale de crédit. — Chemins de fer* (Les grandes compagnies de). — *Comptoir national d'escompte. — Crédit lyonnais. — Société générale.*)

ASSURANCES SOCIALES. (V. *Mécanisme.*)

B

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC. — Assemblée générale, LXXIII-86.
BANQUE DE FRANCE. — Dividende du second semestre 1921, LXXI-79. (V. *Compte rendu.*)
BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS. — Assemblée générale, LXXII-77.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE. Emission, LXXIII-124.
BANQUE FRANÇAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. Assemblée générale, LXXI-78.
BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT. Assemblée générale, LXXII-80.
BARBET. — Une directive économique basée sur l'industrialisation des produits du sol. S. E. P., LXXI-211.
BARRIOL (A.). — A propos de « *High Yield Bond Values* », LXXI-279.
Note sur une méthode simpliste de calcul du rendement des obligations à long terme, LXXII-274.
BARRIOL (A.) ET I. BROCHU. — Emprunt du crédit national en 1922, LXXI-275.
Emission du crédit national 1922. Deuxième emprunt, LXXIII-51. — Emission de bons du Trésor (1922) 286.
BECKERICH (Abel). — Les résultats de la loi de 1909 sur le bien de famille, LXXIII-64.
BIEN DE FAMILLE. (V. *Résultats*).
BLANCHISSERIE TEINTURERIE DE THAON. — Emission, LXXI-79.
BONS DU TRÉSOR 6 p. 100. — Nouvelle émission, LXXIII-218. — Emission (1922) par A. Barriol et I. Brochu, LXXIII-286.
BRÉSIL. LE CENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE, par Georges de Nouvion, LXXIII-288.
BRISSON-MARTIN. — Prévisions, LXXI-35.
La loi de huit heures dans les chemins de fer et la marine, LXXII-40.
BUDGET 1923 (Le projet de), LXXII-310.
BUDGET BRITANNIQUE 1922-1923 (Le), par W. M. J. Williams, LXXII-265.
BULLETIN, LXXI-76, 207, 351, LXXII-77, 223, 336, LXIII-85, 218, 338, 463.
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. LXXI-127, 255, 380, LXXII-125, 255, 379, LXXIII-120, 252, 383, 491.

C

CAISSES DE CHÔMAGE (Les), Rapport sur les subventions, LXXIII-222.
CAUSES DE LA HAUSSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT AVANT, PENDANT ET APRÈS LA GUERRE (Les), par le baron Mourre, S. E. P., LXXII-234.
CHEMINS DE FER. (V. *Comité. — Comptes. — Grandes compagnies. — Loi. — Recettes. — Reconstitution.*)
CHÔMAGE DANS LE MONDE (Le). LXXIII-465.
CHRONIQUE, par Yves-Guyot. — (*Janvier* 1922). I. La conférence de Cannes et les réparations. — II. La démission de M. Briand. — III. Le projet du traité franco-britannique. — IV. Les réparations allemandes : décision de la Commission des réparations. — V. La politique de spoliation et la politique d'échange. — VI. Le palais de 345 millions. — VII. Le projet de la société fermière des chemins de fer de l'Etat. — VIII. Le budget de 1922. — IX. Recouvrements des impôts en 1921, LXXI-112. — *Février.* I. La conférence de Cannes et le ministère Poincaré. — II. La loi de huit heures. — III. *Report of the Geddes Committee.* — IV. L'Inde et la visite du prince de

Galles. — V. Le nouveau régime de l'Irlande. — VI. L'Egypte. — VII. Les assiégés de Poplar. — VIII. Nécessité de la baisse des salaires. — IX. Les dettes alliées. — X. Les rendements miniers du Transvaal. — XI. Débâcles industrielles et bancaires. — XII. Crédits supplémentaires, 244. — *Mars*. I. Les versements de l'Allemagne depuis l'armistice jusqu'au 31 décembre 1921. — II. L'accord des ministres des Finances. — III. La réclamation des Etats-Unis et les dettes des Alliés aux Etats-Unis. — IV. Le Syndicat international pour la reconstitution de l'Europe. — V. Les régions libérées. — VI. L'alcool synthétique et le carburant national. — VII. L'aménagement du Rhône. — VIII. L'action du parti communiste en Grande-Bretagne. — IX. L'escamotage de la répression. — X. Economie et prodigalité mal placées. — XI. Société financière des cinématographes. — XII. L'heure d'été, 367.

Avril. I. La Conférence de Gênes et son programme. — II. Budget sur dépenses recouvrables. — III. Crédits supplémentaires et contrôle financier. — IV. La politique d'échelonnement. — V. — Dangers des grands programmes. — VI. Les crédits à la marine. — VII. Un argument de fait contre l'impôt personnel sur le revenu. — VIII. Le bloc de gauche et le communisme. — IX. Le réseau d'Etat italien. — X. Le déficit des chemins de fer australiens. — XI. La production et les salaires aux Etats-Unis. — XII. Le service militaire et les colonies. — XIII. La fidélité au principe, LXXII-111. — *Mai*. I. Le budget de 1923. — II. L'impôt sur le chiffre des affaires et la taxe de luxe. — III. La réduction du nombre des fonctionnaires. — IV. La réduction des réparations. — V. Le budget anglais. — VI. Les pétroles et la Russie. — VII. La taxe du pain à Paris, 246. — *Juin*. I. Les discussions relatives aux Conférences de La Haye. — II. Le projet de société des chemins de fer de l'Etat. — Groupement des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, 376.

Juillet. I. Les occupations de la Chambre des députés. — II. Le mouvement de la population en 1921. — III. Le projet de Société des chemins de fer de l'Etat. — IV. Les aléas de la navigation intérieure. — V. La navigation extérieure dans la Grande-Bretagne. — VI. Les cargos de l'Etat. — VII. Le banquet de l'*American Chamber of Commerce*. — VIII. Les communistes français et leurs campagnes. — IX. Contradictions. — X. Le prix de revient du transsaharien. — Banque des pays de l'Europe Centrale, LXXIII-115. — *Octobre*. I. Le budget et les réparations. — II. La politique financière du ministre des Finances. — III. La loi sur la spéculation illicite. — IV. La grève des métallurgistes du Havre. — V La loi de huit heures et les inscrits maritimes. — VI. La propriété communale. — VII. Les fascistes. — VIII. La victoire turque. — IX. Les Bolcheviki et la conversion de Lénine, 241. — *Novembre*. I. Prévisions budgétaires du rapport général. — II. L'actif et le passif de la France au 31 mai 1922. — III. Les ambitions de Kémal pacha. — IV. La chute de Lloyd George et les élections anglaises. — V. Les élections anglaises. — VI. Le Congrès du parti ré-

publicain, démocratique et social. — VII. La fin de la grève des inscrits. — VIII. Les fascistes. — IX. La « Cratolatrie », 372. — *Décembre*. I. Le succès de l'émission des Bons du Trésor 6 p. 100. — II. La discussion du budget. — III. M. Lloyd George et la Rhénanie — IV. La Conférence de Londres et l'occupation de la Ruhr. V. La loi sur les retraites ouvrières. — VI. Les assurances sociales et l'inflation en Allemagne. — VII. La dictature de M. Mussolini. — VIII. Les prohibitionnistes. — IX. Le cinéma et le fisc. — X. L'*Irish Free State Constitution*. — XI. Désaccord de deux services d'hygiène. — XII. La suppression du capitaliste. — XIII. La Carence. — XIV. La science et le progrès, 480.

COMITÉ DE DIRECTION DES CHEMINS DE FER (Le), LXXI-209.

COMITÉ DES BANQUIERS ET L'EMPRUNT ALLEMAND (Le) par Yves-Guyot, LXXII-257.

COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ DE L'OUEST-PARISIEN (Ouest-Lumière), LXXIII-339.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC. Emission, LXXIII-219.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE LA PROVINCE DE SANTA-FÉ, LXXIII-340.

COMPAGNIE FRANCO-ESPAGNOLE DU CHEMIN DE FER DE TANGER A FEZ. Emission, LXXIII-222.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE MATÉRIEL DE TRANSPORT. Emission, LXXII-341.

COMPAGNIE PARISIENNE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ. Emission, LXXII-81.

COMPTE RENDU DE LA BANQUE DE FRANCE ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE (Le), par Yves-Guyot, LXXI-129.

COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT EN 1920 (Les), par Georges de Nouvion, LXXII-56.

COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT EN 1921 (Les), par Georges de Nouvion, LXXIII-444.

CONTRÔLE OUVRIER SUR LA GESTION DES ENTREPRISES, par Georges de Nouvion, LXXIII-156. — (V. *Participation*.)

COOPÉRATIVES SOCIALISTES (Les), par N. Mondet, LXXIII-198.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE. Assemblée générale, LXXII-226.

COQUET (Lucien). — Questions actuelles de Lorraine et d'Alsace ; législation, commerce, industrie, finances, travaux publics. S. E. P., LXXIII-96.

CORÉE. (Progrès de la), LXXII-230.

CRÉDIT LYONNAIS. Assemblée générale, LXXII-224.

CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE. Emission de bons 6 p. 100, LXXI-208, 275, 352, LXXII-377, LXXIII-51, 85.

D

DANGERS BUDGÉTAIRES (Les), par Yves-Guyot, LXXIII-3.

DÉSÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET LE RÉGIME FISCAL EN FRANCE (Le), par Germain Martin. S. E. P., LXXII-342.

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE JAPONAISE ET LA RÉCENTE EXPOSITION DE TOKYO (Le), par X..., LXXIII-185.

DIRECTIVE ÉCONOMIQUE BASÉE SUR L'INDUSTRIALISATION DES PRODUITS DU SOL, (Une), par Barbet. S. E. P., LXXI-211.

DOUCET (Robert). — Le rôle de l'Etat aux colonies, LXXI-153. — L'Exposition coloniale de Marseille, LXXIII-311.

DROIT DE SUITE DES INVENTEURS SUR LEURS DÉCOUVERTES (Le), par Fernand-Jacq, LXXI-332.

E

ECHÉANCE DU 31 MAI. — Texte de la note allemande, LXXII-336.
ECOLE SUPÉRIEURE D'ENSEIGNEMENT FINANCIER, LXXI-80. — LXXIII-467.
ECONOMIQUE ET L'HISTOIRE (L'), par Yves-Guyot, LXXI-64.
EMPRUNT DU CRÉDIT NATIONAL EN 1922, par A. Barriol et I. Brochu, LXXI-275, LXXIII-51.
EMPRUNT DU DÉPARTEMENT DU NORD, LXXI-78.
ENERGIE ÉLECTRIQUE DU SUD-OUEST, LXXII-83.
ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON. Emission, LXXI-354.
ETAT ET LA MAIN-D'ŒUVRE (L'), par Arthur Raffalovich. S. E. P., LXXI-85.
ETATS-UNIS. (V. *Population*. — *Répartition*.)
EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE (L'), par Robert Doucet, LXXIII-311.

F

FERNAND-JACQ. — Le droit de suite des inventeurs sur leurs découvertes, LXXI-332. — Récupération des taxes sur les bénéfices de guerre, LXXIII-152. — Le privilège inscrit au profit du Trésor sur les assujettis à la taxe sur les bénéfices de guerre, 405. — Les nouvelles dispositions sur la spéculation illicite, 415.
FORGERON (Lucien). — Le mécanisme technique et les charges éventuelles du projet d'assurances sociales, LXXI-282, LXXII-277, LXXIII-30.

G

GALERIES LAFAYETTE. Emission, LXXIII-341.
GIDE (Charles). — Les coopératives. (Correspondance), LXXIII-336.
GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1921 (Les), par Georges de Nouvion, LXXII-182.
GROUPEMENT DE LA MÉTALLURGIE SINISTRÉE. Emission, LXXII-82.
GROUPEMENT DES HOUILLÈRES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. Emission, LXXII-377.
GROUPEMENT DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTITUTION DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE. Emission, LXXII-340.
GUEBHARD (Pierre). — Le problème monétaire allemand. S. E. P., LXXII-84.
GUICHEN (G. de). — Quelques aspects agricoles et industriels de l'Allemagne. S. E. P., LXXIII-342.

H

« HIGH YIELD BOND VALUES » (A propos de), par A. Barriol, LXXI-279.

I

IDÉES ÉCONOMIQUES D'ANTONIO SERRA (Les) par Gino Arias, LXXIII-272.
IMPÔT PROGRESSIF SUR LES SUCCESSIONS EN URUGUAY, LXXII-223.
INDUSTRIE FRIGORIFIQUE ET LA VIE CHÈRE (L'), par Georges de Nouvion, LXXI-318.
INDUSTRIE SOUFRIÈRE EN SICILE, LXXII-232.
INFLATION (Chronique de l'). — *I. Janvier*. I. La circulation et la couverture. — II. L'inflation de l'Allemagne et sa dette. — III. La chambre de compensation et les *Clearing Houses*. — IV. La Banque de France et les avances à l'Etat. — V. Le marché des rentes et la sincérité des cours. — VI. Le franc suisse et l'inflation. LXXI-56. — *II. Février*. I. L'inflation en Allemagne. — II. Arguments inflationnistes. — III. Production de l'or. — IV. Commerce

britannique de l'or et de l'argent. — V. Etats-Unis. Encaisse de la *Federal Reserve* et stock total d'or (graphique). — VI. Prix moyens de cinquante valeurs au « New-York Exchange ». — VII. La déflation aux Etats-Unis. — VIII. Variations du prix de l'alimentation aux Etats-Unis. — IX. La fabrication de l'or. — X. Rapports financiers entre l'Europe et les Etats-Unis. — XI. *Les changes étrangers*, par J. Décamps, 173. — *III. Mars.* I. La réduction de l'intérêt des bons du Trésor. — II. Le rapport de la commission du contrôle de la circulation monétaire. — III. La *Sound Currency Association*. — IV. La stabilisation du change, 315.

IV. Avril. I. Mesures financières utiles. — II. Prorogation de l'interdiction de l'exportation des capitaux. — III. La consolidation de la dette flottante. — IV. Baisse d'intérêt et augmentation de la valeur de l'or. — V. Le pire des emprunts. — VI. Les conceptions de MM. Ford et Edison. — VII. Les *Money-Brokers*. — VIII. Confusion entre la monnaie et le capital. — IX. La dette de l'Espagne. — X. La semaine de la monnaie et la stabilisation des changes. LXXII-46. — *V. Mai.* I. La commission financière à la Conférence de Gênes. — II. Rapport de la Commission financière. — III. Observations. — IV. Système de dévaluation de M. J. M. Keynes, 161. — *VI. Juin.* Les vœux de la « Semaine de la Monnaie », 293.

VII. Juillet. L'effondrement du mark LXIII-62. — *VIII. Octobre.* I. L'Etat et la Banque de France. — II. Remboursement de la Banque de France à la Banque d'Angleterre. — III. La situation de l'Autriche. — IV. Les roubles russes. — V. La réforme monétaire de la Lithuanie. — VI. Les mines d'or. — VII. Une crise de prospérité tchéco-slovaque. — VIII. La Semaine de la monnaie. — IX. L'effondrement du mark allemand, 178. — *IX. Novembre.* I. Déclarations de M. François-Marsal. — II. Inflation de l'Allemagne et sa déflation. — III. Les surprises du change. — IV. Le mark-papier à zéro. — V. M. Poincaré, l'inflation, la baisse du franc et la Commission des spéculations. 300. — *X. Décembre.* I. Le sauvetage de l'Autriche. — II. Conséquences de l'inflation en Allemagne. — III. La Conférence de Bruxelles. — IV. Essais de congélation des changes. — V. La Société d'économie politique et l'inflation, 433.

ITALIE. (V. *Industrie sucrière.* — *Municipalités.*)

J

JAPON. (V. *Développement.* — *Situation.*)

L

LECARPENTIER (G.). — Pour l'armement français. Les ports francs. S. E. P., LXXIII-224.

LEFORT (J.). — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, LXXI-302, LXXII-296, LXXIII-169, 421.

C. R. Association française pour la lutte contre le chômage, LXXI-110.

LEGROS (J.-B.). — C. R. *Shield Nicholson* : The Revival of Marxism, LXXIII-365. — *P. Boucke* : Limits of socialism, 367.

LE MARQUAND (H.). — Marine militaire. Budget et arsenaux, LXXI, 264.

LIGUE DU LIBRE-ECHANGE (La). I. **Janvier**. La Conférence de Cannes et la Résolution du Conseil suprême. — II. L'adhésion verbale et mensongère au libre-échange. — III. Assertions, restrictions et illusions. — IV. La Grande-Bretagne et la Russie. — V. *Tariffs : a Study in Methods*. LXXI-67.

II. **Février**. I. Le commerce extérieur de la France en 1921. — II. Le commerce britannique en 1921. — III. Le commerce des Etats-Unis en 1921. — IV. Les commandes métallurgiques et le taux de l'intérêt aux Etats-Unis. V. La rupture du lien économique entre la France et les Etats-Unis. — VI. Les idées de M. Belotti en matière douanière. — VII. La Suisse et le protectionnisme. — VIII. Abrogation de la loi du 31 août 1920 relative à l'exportation des œuvres d'art. — IX. Levées de prohibition. — X. Conditions d'importations des huiles et essences de pétrole. — XI. La guerre de tarifs entre la France et l'Espagne. — XII. *Il Protezionismo dopo la Guerra*. — XIII. Un projet de zones économiques internationales. — XIV. Impérialisme et libre-échange. — XV. Mort de M. G. Jouany. — XVI. Le dîner du *Cobden Club*. — XVII. Election de M. Yves-Guyot comme *Honorary Member of the American Economic Association*, 187.

III. **Mars**. I. Cannes et le *Cobden Club*. — II. Le commerce de la France par pays en 1921. — III. Le commerce britannique par pays en 1921. — IV. Le commerce des Etats-Unis. — V. Le tarif américain. — VI. L'Amérique du Sud et la France. — VII. Contre le régime protectionniste. — VIII. L'arrangement commercial franco-portugais. — IX. *L'Edge Law et la Foreign Trade Foreign Corporation*. — X. Le tarif espagnol, 339.

IV. **Avril**. I. Contre le décret du 30 janvier 1922. — II. Le droit de douane sur le beurre. — III. Les propriétaires de bois contre les réparations dues par l'Allemagne. — IV. La main-d'œuvre étrangère. — V. Contre le protectionnisme du Sénat. — VI. Une loi qui n'a jamais été appliquée. — VII. Une répercussion de la protection et la protectiomanie. — VIII. La semaine du vin et ses oublis. — IX. Le commerce du coton et les taxes indiennes. — X. *L'American Valuation Plan*. — XI. Le tarif américain. — XII. *Liberismo a protezionismo*. — XIII. Le commerce du Japon. LXXII-62.

V. **Mai**. I. Les résolutions de la Commission économique à Gênes. — II. Le commerce extérieur de la France pour les trois premiers mois de 1922. — III. Les procédés des statistiques douanières. — IV. La baisse du mark et l'activité de l'Allemagne. — V. Le *Tariff* des Etats-Unis au Sénat, 211.

VI. **Juin**. I. Le seul règlement de la situation internationale : la paix libre-échangiste. — II. La sagesse de la Commission économique de la Conférence de Gênes. — Le socialisme et le commerce extérieur. — IV. L'échec de la politique annonaire. — V. La Hollande et la Belgique. — VI. Les grands marchés des matières premières, 315.

VII. **Juillet**. I. Troisième manifeste de la Ligue du libre-échange. — II. La convention franco-espagnole. — III. La

convention entre la France et la Pologne. — IV. Les décrets Chéron. — V. Les libéraux de la coalition et le libre-échange en Angleterre. — VI. La production du coton et l'appréhension de son insuffisance. — VII. L'échec du tarif américain. LXXIII-67.

VIII. **Octobre.** I. Le tarif américain. — II. La politique douanière et la Chambre de commerce de Strasbourg. — III. Réponse de la nourrice à M. Chéron. — IV. Les déviations protectionnistes de la Grande-Bretagne. — V. L'union interparlementaire de la paix et le libre-échange. — VI. La conquête allemande des marchés par l'inflation. — VII. Congrès du libre-échange à Budapest et à Francfort, 202.

IX. **Novembre.** I. Le nouveau mouvement libre-échangiste. — II. Mémoire de la Ligue du libre-échange au Congrès international de Budapest. — III. Mémoire de la Ligue du libre-échange au Congrès international de Francfort. — IV. *La Webb Law.* — V. L'accueil fait au tarif Fordney-McCumber. — VI. La vigilance protectionniste et les crayons d'ardoise naturelle. — VII. Ce qu'il ne faut pas faire. — VIII. L'ouvrier et le libre-échange. — IX. Le prix de revient. — X. Les élections américaines, 322.

X. **Décembre.** I. Résolution du comité franco-belge. — II. Les *Key industries* et la dissolution de la majorité de M. Bonar Law. — III. Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois. — IV. Le Rédempteur : M. Chéron et la grève des boulangers. — V. L'accord commercial entre la France et l'Italie, 454.

LOI DE HUIT HEURES DANS LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE (La), par Brisson-Martin, LXXII-40.

M

MARCHÉ FINANCIER EN 1921 (Le), par Arthur Raffalovich, LXXI-18.

MARINE MILITAIRE. BUDGET ET ARSENAUX, par H. Le Marquand, LXXI-264.

MARTIN (Germain). — Le déséquilibre économique et le régime fiscal en France, S. E. P., LXXII-342.

MÉCANISME TECHNIQUE ET CHARGES ÉVENTUELLES DU PROJET D'ASSURANCES SOCIALES (Le), par Lucien Forgeron, LXXI-282, LXXII-277, LXXIII-30.

MÉTHODE SIMPLISTE DE CALCUL DU RENDEMENT DES OBLIGATIONS A LONG TERME (Note sur une), par Alfred Barriol, LXXII-274.

MÉTROPOLITAIN DE PARIS (Obligations du), LXXIII-463.

MONDET (N.). — Les coopératives socialistes, LXXIII-198. — Le poplarisme, 419.

C. R. *V. M. Goblet* : L'Irlande dans la crise universelle, LXXI-102. — *H. Baudot* : Les conséquences économiques et financières de la suppression des titres au porteur, 103. — *A. Fastout* : Une politique financière, 104. — *R. Michels* : La théoria di Marx della miseria crescente, 105. — *René Gonnard* : Histoire des doctrines économiques de Platon à Quesnay, 107. — *James Wright* : The Free Negro in Maryland, 108. — *J. Christy Bell* : Opening a High Way to the Pacific, 109. — *Simon Szagowsky* : La République des Soviets, bilan économique, 109. — *F. Auburtin* : La natalité, 110. — *Alfred Marshall* : Industry and Trade, 233. — *Général Maitrot* :

La prochaine guerre, 236. — *Edwin R. A. Seligman* : Essays in taxation, 237. — *Benjamin Witte* : Currency of the great War, 239. — *Alvaro de Albornoz* : El partido republicano, 239. — *Maurice Verstraet* : Mes cahiers russes, 240. *Paul-Yves Sébillot* : L'intervention décisive, 243.

H. Brisson, J. Fèbre, H. Hauser : Les principales puissances d'aujourd'hui, LXXII-364. — *Ernest Lémonon* : L'Italie d'après-guerre, 365. — *G. Bourdeau* : Tolstoï, Lénine et la Révolution russe, 366. — The Shipping World Year Book, 368. — *Paul Pic* : Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières, 370. — *L. V. Birk* : The Theory of Marginal value, 371. — *Georges Risler* : La crise du logement, 371. — *G. Mortara* : Prospettive economiche, 374. — *L. B. Augas* : Reparation, Trade and Foreign Exchange, 375.

Vicomte de Roquette-Buisson et Marcel Hérubel : La Terre restauratrice, LXXIII-361. — *Edmon Laskine* : Le socialisme suivant les peuples. 363. — *Victor Badulesco* : Le prélèvement extraordinaire sur le capital dans l'Empire allemand, 369. — *Bela Foeldes* : Finanzwissenschaft, 371.

MOURRE (Ch.). Les causes de la hausse du taux de l'intérêt avant pendant et après la guerre. S. E. P., LXXII-234.

MOUTIER. — La reconstitution des transports ferroviaires, LXXII-176.

MOUVEMENT DES PRIX ET LA DIMINUTION DU COUT DE LA VIE, par X. X., LXXII-153.

MUNICIPALITÉS ITALIENNES (La situation des), LXXII-228.

N

NÉCROLOGIE. Arthur Raffalovich, LXXI-82.

Jacques Bertillon, LXXIII-83. — M. Edwin A. Pratt, 321.

NOMBRE DES ÉTUDIANTS (Le), LXXIII-467.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES. — *G. L. Duprat* : La responsabilité personnelle et l'éducation, LXXI-102. — *A. Vernes* : Atlas de syphilimétrie, 103. — *A. Pawlowski* : Annuaire de la houille blanche, 103. — *J. Stamp* : The fundamental Principles of Taxation in the light of modern development, 106. — La Revue de l'Afrique du Nord, 107. — *A Mawas* : Le système monétaire et le change en Angleterre depuis la guerre, 106. — A new series economic and social History of the World War, 108. — *A. Salter* : Allied Shipping Control an Experiment in international administration, 108. — *Paul Louis* : La crise du socialisme mondial, 236. — *Georges Lachapelle* : La vérité sur notre situation financière, 236. — *Robers Ulens* : Le Condroz ; sa population agricole au XIXe siècle, 237. — *Lord Askwith* : Industrial problemes and disputes, 238. — *W. H. Stevens* : Unfair Competition, 239. — *Joseph Caillaux* : Devant l'histoire. Mes prisons, 241. — *Tomas Hobbes* : Leviathan, 242. — *Gilles Normand* : La conscience universelle, 243.

L'outillage économique de la France, LXXII-364. — *A. Viallate et M. Claudel* : La vie politique dans les deux mondes, 365. — Annuaire général de la France et de l'étranger, 366. — *E. Tassis et P. Heris* : Les ressources du travail intellectuel en France, 367. — *Edmond Théry* : Les conséquenses éco-

nomiques de la guerre pour la France, 367. — *L. Batardon* : Traité pratique des sociétés commerciales au point de vue comptable, juridique et fiscal, 367. — The Statesman's Year Book, 368. — *R. Bacchi* : L'Italia economica nel 1920, 369. — Official Year Book Commonwealth of Australien, 370. — *K. Kautsky* : Documents allemands relatifs à l'origine de la guerre, 372. — *Roger Doucet* : Etude sur le gouvernement de François Ier dans les rapports avec le Parlement de Paris, 373.

Problèmes financiers d'après-guerre, LXXIII-112. — *Aug. Arnauné* : La monnaie, le crédit et le change, 112. — *Emile Borel* : L'espace et le temps, 112. — *J. Rueff* : Des sciences politiques aux sciences morales, 113. — *F. Challaye* : La Chine et le Japon politiques, 113. — *Paul Cassoule* : A B C d'économie politique, 113. — *J. M. Richard* : La vie privée dans une province de l'Ouest. Laval aux XVIIe et XVIIIe siècle 113. — *J. Decoudu* : La Bourse de Londres, 114. — *Harald Westergaard* : Economic development in Denmark before and during the War 240. — *Jean Cholleau* : L'expansion bretonne, 240. — *Paul Matter* : Cavour et l'unité italienne, 369. — *D. Rich Dewey and M. J. Schugrue* : Banking and Credit a Texbook for Colleges and School of business administration, 370. — *K. Leiten* : Recent économic development in Russia, 370. — *Le maréchal Fayolle, A. Besnard, Blériot, J. Brunhes, la comtesse de Bryas, le marquis de Créqui-Montfort, Correard, J. Dal Piaz, Dandurand, J.-L. Gilmour, M. Guénard, F. Guillotel, G. Louis-Jaray, Mgr Landrieux, Commandant de Massignac, J. Menier, F. Roy, le comte et la comtesse de Warren, M. Webster* : Au Canada, 479. — *A. Gorski* : La Pologne et la guerre, 480. — *G. Valois* : L'Etat et la production, 480. — *G. Morin* : La révolte des faits contre le code, 480.

NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LA SPÉCULATION ILLICITE (Les), par Fernand-Jacq, LXXIII-415.

NOUVION (Georges de). — L'industrie frigorifique et la vie chère, LXXI-318.

Les comptes des chemins de fer de l'Etat en 1920, LXXII-56. — Les grandes compagnies de chemins de fer en 1921, 383.

La situation économique et financière du Japon en 1920. LXXIII-54. — Le contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises, 156. — Le Brésil : le centenaire de l'indépendance, 288. — Les comptes des chemins de fer de l'Etat en 1921, 444.

O

OBSERVATIONS FISCALES, par Yves-Guyot, LXXIII-385.

P

PARI MUTUEL : la répartition du prélèvement de 11 p. 100, LXXIII-338.

PARTICIPATION DES OUVRIERS A LA GESTION DES ENTREPRISES ET NATIONALISATION, par Henri Truchy. S. E. P., LXXI-355.

PAYS-BAS (Les hypothèques dans les), LXXIII-220.

PENSIONS DE GUERRE (Considérations nouvelles sur les), par Joseph Velay, LXXII-32.

PERSPECTIVE DES FINANCES NATIONALES BRITANNIQUES (La), par W. M. J. Williams, LXXII-21.

PÉTROLE (Le), par Yves-Guyot, LXXII-3.

POPLARISME (Le), par N. Mondet, LXXIII-419.
POPULATION DE LA FRANCE. (V. *Recensement.*)
POPULATION DES ÉTATS-UNIS (La), LXXI-207.
PORTS FRANCS. (V. *Armement.*)
PRÉVISIONS, par Brisson-Martin, LXXI-35.
PRIVILÈGE INSCRITS AU PROFIT DU TRÉSOR SUR LES IMMEUBLES DES ASSUJETTIS A LA TAXE DES BÉNÉFICES DE GUERRE (Le), par Fernand-Jacq, LXXIII-405.
PROBLÈME MONÉTAIRE ALLEMAND (Le), par Pierre Guébbard. S. E. P., LXXII-84.
PROBLÈMES DE 1922 (Quelques), par Yves-Guyot, LXXI-3.
PROGRÈS BRITANNIQUE EN PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE (Le), par C. R. Stiles, LXXI-141.

Q

QUESTIONS ACTUELLES DE LORRAINE ET D'ALSACE (législation, commerce, industrie, finances, travaux publics), par Lucien Coquet. S. E. P., LXXIII-96.
QUESTIONS DE « L'INGÉNU » SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, par Yves-Guyot, LXXI-257.

R

RADIO-ORIENT. Emission. LXXIII-221.
RAFFALOVICH (Arthur). — Le marché financier en 1921, LXXI-18. — L'Etat et la main-d'œuvre. S. E. P., 85. — *Sa mort*, 82.
RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE, LXXI-76.
RECETTES DES CHEMINS DE FER ALLEMANDS EN 1921 (Les), LXXII-231.
RECONSTITUTION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES (La), par Moutier, LXXII-176.
RÉCUPÉRATION DES TAXES SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE, par Fernand-Jacq, LXXIII-152.
RÉFORME DE LA LOI DU 2 JUILLET 1919 SUR LE RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL, par J. Tchernoff, LXXI-50.
RÉPARTITION DE DÉPENSES AUX ETATS-UNIS, LXXI-351.
RÉSULTATS DE LA LOI DE 1909 SUR LE BIEN DE FAMILLE, par Abel Beckerich, LXXIII-64.
RÔLE DE L'ETAT AUX COLONIES (Le), par Robert Doucet, LXXI-153.
RUSSIE BOLCHEVICK (L'incapacité de la) par Yves-Guyot, LXXIII-257.
RUSSIE, L'ALLEMAGNE ET M. LLOYD GEORGE A LA CONFÉRENCE DE GÊNES (La), par Yves-Guyot, LXXII-129.

S

SCHELLE (Gustave). — Arthur Raffalovich, LXXI-82.
L'argent métal et la question monétaire en Indochine, LXXIII-451.
SERRA (Antonio). (V. *Idées économiques.*)
SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1920 (La), par Georges de Nouvion, LXXIII-54.
SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES DE LYON ET DU DAUPHINÉ. Emission, LXXII-227.
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Janvier*. L'Etat et la main d'œuvre. Communication de M. Arthur Raffalovich. Discussion par MM. Yves-Guyot, d'Eichthal, Schelle, LXXI-85. — *Février*. Une directive économique basée sur l'industrialisation des produits du sol. Communication de M. Barbet. Discussion par MM. Paul Descombes, d'Eichthal, Fernand Bourdil. Raphaël-Georges

Lévy, 251. — *Mars*. Participation des ouvriers à la gestion des entreprises et nationalisation. Communication de M. Henri Truchy. Discussion par MM. d'Eichthal, H. Lambert, Paul Delombre, Petrelli, Yves-Guyot, 355.

Avril. Le problème monétaire allemand. Communication de M. Pierre Guébhard. Discussion par MM. Raoul Hacault, Neef-Neujean, de Guichen, Germain-Martin, Guébhard, Décamps, Pupin, de Laveleye, Delombre, Raphaël-Georges Lévy, LXXII-84. — *Mai*. Les causes de la hausse de l'intérêt avant, pendant et après la guerre. Communication de M. le baron Mourre. Discussion par MM. Gaston Saugrain, René Pupin, d'Eichthal, Yves-Guyot, 234. — *Juin*. Le déséquilibre économique et le régime fiscal en France. Communication de M. Germain-Martin. Discussion par MM. Coignet, Bourdil, Paul Delombre, Yves-Guyot. 342.

Juillet. Questions actuelles de Lorraine et d'Alsace : législation, commerce, industrie, finances, travaux publics. Communication de M. Coquet. Discussion par MM. Helmer, Jean, Descombes, Raphaël-Georges Lévy, LXXIII-96. — *Octobre*. Pour l'armement français. Les ports francs. Communication de M. G. Lecarpentier. Discussion par MM. Julien Hayem, Alexis Muzet, Yves-Guyot, A. Typaldo-Bassia, Raphaël-Georges Lévy, 224. — *Novembre*. Quelques aspects agricoles et industriels de l'Allemagne. Communication de M. le vicomte de Guichen. Discussion par MM. d'Eichthal, Georges Blondel, Raphaël-Georges Lévy, 342. — *Décembre*. La Syrie : une question d'économie agricole, la mise en valeur du territoire. Communication de M. Daniel Zolla. Discussion par MM. le colonel Godefroy, le baron d'Anthouard, Zolla, Lépine, Julien Hayem, Caubère, Auguste Terrier, Raphaël-Georges Lévy, le général Gouraud, 469.

SOCIÉTÉ DES SERVICES CONTRACTUELS DES MESSAGERIES MARITIMES. Emission, LXXIII-94.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE RADIO-ÉLECTRIQUE. Emission, LXXIII-220.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE. Assemblée générale, LXXII-78.

STILES (C. R.). — Le progrès britannique en psychologie industrielle, LXXI-141.

SUCRES. (V. *Approvisionnement*.)

SYRIE (La). Une question d'économie agricole. La mise en valeur du territoire, par Daniel Zolla. S. E. P., LXXIII-469.

T

TCHERNOFF (J.). — Réforme de la loi du 2 juillet 1919 instituant le règlement transactionnel, LXXI-50.

TRUCHY (Henri). — Participation des ouvriers à la gestion des entreprises et nationalisation. S. E. P., LXXI-355.

C. R. *René Meunier* : Manuel bibliographique des sciences sociales et économiques, LXXI-104.

U

UNION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (A l'), LXXI-210.

URUGUAY. (V. *Impôt*.)

V

VELAY (Joseph). — Considéra-

tions nouvelles sur les pensions de guerre, LXXII-32.

W

WILLIAMS (W. M. J.). — La perspective des finances nationales britanniques, LXXII-21. — Le budget britannique 1922-1923, 265.

Y

YVES-GUYOT. — Chronique (V. détail à CHRONIQUE), LXXI-112, 244, 367. LXXII-111, 246, 376. LXIII-115, 241, 372, 481.
Quelques problèmes de 1922, LXXI-3. — L'Economique et l'histoire, 64. — Le compte rendu de la Banque de France et la situation économique, 129. —Questions de « l'Ingénu » sur la situation économique et financière, 257.
Le pétrole, LXXII-3. — La Russie, l'Allemagne et M. Lloyd Georges à la conférence de Gênes, 129. — Le comité des banquiers et l'emprunt allemand, 257.
Les dangers budgétaires, LXXIII-3. — Jacques Bertillon, 83. — Aberrations germanophiles et dévaluation du mark, 129. — L'incapacité de la Russie bolchevick, 257. — M. Edwin A. Pratt, 321. — Observations fiscales, 385.

Z

ZOLLA (Daniel). — La Syrie. Une question d'économie agricole. La mise en valeur du territoire. S. E. P., LXXIII-469.

Le Gérant : R. LISBONNE.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

HB
3
J8
sér.6
t.71-73

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY